

SÉANCES ET TRAVAUX

[illegible]

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

[illegible]

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

[illegible]

DE M. MIGNET

[illegible]

[illegible] — [illegible]

[illegible] (COLLECTION)

[illegible]

Janvier. — 1re livraison.

PARIS

[illegible] PICARD

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1882

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e année — nouvelle série

TOME DIX-SEPTIÈME (CXVII DE LA COLLECTION)

1882 — PREMIER SEMESTRE

Janvier. — 1re livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

DÉPOSITAIRE DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME (CXVIIe DE LA COLLECTION)

1882. — PREMIER SEMESTRE.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

1882, Feb. 11 – June 15.
Gurney fund.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE L'ARTOIS[1].

Condition économique des Populations agricoles de l'Artois.

I

ÉTAT ET DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ. — VALEUR ET REVENUS DES TERRES.

La classe des propriétaires du sol ne se présente pas exactement en Artois avec les mêmes caractères que dans d'autres provinces du Nord.

En Picardie comme en Normandie, on rencontre un certain nombre de grands propriétaires, et une multitude de propriétaires de petits domaines qui forment en quelque sorte la démocratie du sol. Ce qui semble plutôt dominer dans la région artésienne, c'est une classe moyenne de propriétaires fonciers et de locataires de la terre ou moyens fermiers.

Indiquons rapidement comment se répartissent en Artois les trois modes de la propriété : la petite occupe 30 0/0 des terres, la grande 20, la moyenne 50 à elle seule.

La moitié de ces moyens propriétaires font valoir eux-mêmes. Seuls les fonctionnaires, officiers publics, industriels, commerçants, lesquels détiennent un grand nombre de ces moyennes propriétés, afferment à des tiers.

(1) V. nouvelle série, t. XVI, p. 180 et 638.

Nous avons déjà rendu hommage à l'activité qui règne dans ce corps des moyens propriétaires de l'Artois, poussés par une sorte d'émulation qui a donné les résultats les plus heureux. Ces moyens propriétaires paraissent avoir eu plus qu'ailleurs le sentiment collectif de leurs intérêts ;ils s'entendent pour combiner leurs moyens d'action, ils remplissent les sociétés d'agriculture; ils se réunissent quand il y a lieu, au chef-lieu de l'arrondissement, pour traiter de leurs affaires, ils ne négligent rien enfin pour obtenir les routes, voies ferrées, chemins de tout genre qu'ils ont jugés nécessaires. Une des principales causes de leur compétence et de leur activité tient, je crois, à ce qu'il y a dans leurs rangs beaucoup d'anciens notaires, avoués, avocats, huissiers : hommes instruits et expérimentés, habitués à s'occuper des affaires des autres, qui savent bien aussi faire les leurs lorsque la terre convoitée par eux est enfin arrivée entre leurs mains.

Ce ne sont pas seulement les moyens propriétaires qui sont en grand nombre dans l'Artois, ce sont aussi, je l'ai dit, les moyens fermiers.

Cela tient encore à une circonstance qu'on ne rencontre pas partout.

Beaucoup de gens en France aiment mieux être de petits propriétaires, au risque de la gêne, que des fermiers qui, n'ayant point de frais d'achat, satisferaient mieux aux nécessités de l'exploitation. Cette tendance à préférer à une bonne ferme une propriété médiocre, est moins fréquente en Artois, ce qui permet une meilleure culture des exploitations moyennes. Un assez grand nombre de ces fermiers moyens, même après avoir accru leurs économies, aimeront mieux augmenter l'étendue de leur location que d'acheter.

Aussi, bien qu'il y ait là, comme partout, des entrepreneurs de culture endettés, il y en a moins, par cela même qu'ils n'ont pas commis la faute d'emprunter pour payer.

On doit ajouter qu'en fait, l'agriculture ne se trouve pas mal de ce régime de locations moyennes. Il s'applique avec succès à certaines cultures, et laisse une marge suffisante à la propriété pourvue de plus grands capitaux.

Nous remarquerons enfin qu'il s'est fait aussi chez les grands propriétaires, un certain mouvement vers la culture directe et personnelle de leurs domaines : mouvement des plus louables lorsque le propriétaire qui fait valoir a les qualités requises pour conduire convenablement ce genre d'exploitation.

Nous avons entendu d'ailleurs en Artois les plaintes communes à presque toute l'agriculture française en ces dernières années, mais à un moindre degré que dans beaucoup d'autres régions. La culture, très-avancée, y garde ses avantages. Constatons néanmoins le degré de la baisse sur la valeur des terres et sur le taux des baux, au moment où s'accomplit notre enquête.

La baisse des terres est là comme presque partout, plus grande sur les vastes domaines, qui trouvent même difficilement à se vendre, beaucoup plus faible sur les petites propriétés et les petites locatures. Cette baisse est du cinquième, du quart, même d'un peu plus.

Cette constatation faite nous n'en devons pas moins indiquer les prix qui, pendant une longue période, ont servi à mesurer la valeur des terres.

Une évaluation par moyennes serait illusoire, les diversités étant trop grandes selon les régions ; et, dans chaque région, selon la qualité des terres, la nature des produits, les facilités pour y porter les engrais, écouler les denrées, grâce à la proximité des centres de population, des chemins de fer et des canaux, etc.

Il est en conséquence nécessaire d'établir ici des divisions qui tiennent compte de toutes les causes d'inégalité.

Ainsi, dans l'arrondissement plus agricole qu'industriel d'Arras, le prix naguère établi ressortait à un minimum de

2,200 fr., et maximum de 6,500 fr., et quelquefois davantage à l'hectare.

Dans celui de Saint-Pol, entièrement agricole, qui n'a ni rivière ni canal et qui manque un peu de voies de communication, un hectare de terre était évalué entre 2,300 francs jusqu'à 4,000 fr.

Dans l'arrondissement de Saint-Omer les distances sont encore plus grandes du minimum au maximum ; ainsi dans les cantons de Lumbres et de Fauquembergue, les prix varient de 300 à 4,000 francs; dans ceux de Saint-Omer, d'Audruick, on les a vus aller de 900 à 10,000 francs.

Dans l'arrondissement de Béthune, le plus industriel depuis la découverte de très-riches gisements de houille, les prix ont attesté des différences de 3,500 à 8,000 francs.

Voilà pour la valeur d'achat : disons quelques mots sur celle de location.

On doit au point de vue économique attacher à la valeur locative des terres une importance toute particulière ; car le mouvement qui porte à affermer la terre, surtout d'une certaine étendue, c'est l'esprit d'entreprise dans l'agriculture.

On peut acheter la terre pour les jouissances réelles ou d'amour-propre que cette propriété procure. On ne la loue pas pour son agrément, mais pour le profit qu'on en peut tirer. Sans doute, il peut arriver aussi que le paysan loue au-delà de la valeur réelle, mais il y a des bornes à cette cause de plus-value, il s'agit d'une spéculation, d'une affaire. Le paysan calcule, et il y a lieu de croire qu'en général ses calculs sont bons. En définitive, tout en louant cher, trop cher à un certain point, les profits réalisés par les fermiers de l'Artois ont été assez importants pour leur permettre de réaliser de fortes économies. Voilà le fait dans sa vérité.

On retrouve les mêmes inégalités, selon les terres, dans la location que dans le prix de vente. La terre fertile produisant la betterave, le blé, l'œillette, l'orge (escourgeon) se loue à la *mesure* qui, nous l'avons dit, représente plus de

42 ares, environ 60 francs dans l'arrondissement de Saint-Pol. Les terres marécageuses, en grande quantité, ne se sont pas louées au-delà de 30 et 40 fr. la mesure. Enfin, les terres d'une étendue considérable livrées à de grands fermiers par des baux à long terme, n'ont pas donné plus de 2 °/₀ de revenu, mais le propriétaire regagnait en sécurité ce qu'il perdait en revenu.

Quant aux prairies et aux terres exceptionnelles, elles se sont louées 100 francs la mesure. Dans le partage, ces terres sont mises à part, et font l'objet d'une division spéciale.

Cette condition de la propriété vraiment exceptionnelle et qui place si haut l'Artois, a été justifiée par les efforts des propriétaires.

Il faut en faire honneur, non seulement aux moyens et aux petits, que leur intérêt le plus immédiat oblige à donner à la culture du sol toute sa valeur par le travail, sous peine de périr, mais aux grands propriétaires. On en cite quelques exemples dignes d'être remarqués. Un des principaux représentants de la propriété et de la culture en Artois, je devrais dire en France, M. Decraubecque, que la mort vient d'enlever récemment, a été au premier rang de ceux qui donnaient aux populations l'exemple et le profit de l'agriculture la plus avancée. Ses exploitations, situées près de Lens, sont citées comme des modèles que les cultivateurs pourvus de capitaux, cherchent à imiter.

Lorsqu'un pays possède des provinces comme celles dont nous nous occupons en ce moment, une Picardie, un Artois, une Flandre française, il faut se garder de prononcer à la légère des mots de décadence de la propriété agricole, de ruine de l'agriculture et des campagnes.

Les crises passent ; les maux s'adoucissent; les améliorations demeurent et continuent.

II

LE FERMAGE ET LA CONDITION DES FERMIERS EN ARTOIS.

Le code civil a été un grand instrument de pacification dans nos campagnes.

Il a réglé les conditions du bail à ferme d'une manière claire, précise, équitable, telle qu'elle donne satisfaction aux deux parties, et par là il a coupé court aux contestations qui naissaient d'arrangements propres à favoriser l'équivoque, il a mis fin à des coutumes qui laissaient place à l'arbitraire.

Bienfait inappréciable qui, joint à la division de la propriété, a créé l'accord fondamental des intérêts au sein de la classe agricole.

Nos villes ont pu débattre la question sociale, chimérique dans les termes où on la pose, nos campagnes ne connaissent pas la question agraire, question qui n'a que trop de fondements réels chez d'autres grandes nations qu'elle déchire cruellement sans qu'on entrevoie de ces remèdes décisifs qui produisent la paix définitive.

Ces remarques préliminaires ôtent ce qu'on pourrait attribuer de gravité excessive à certains désaccords partiels dont j'ai pourtant à parler non sans regret. L'Artois a connu aussi les luttes du *droit de marché*, quoiqu'à un moindre degré que la Picardie. A peine en garde-t-il aujourd'hui quelques vestiges. Mais on peut signaler des difficultés, des sujets de plainte plus d'une fois motivés de la part des fermiers dans cette dernière période de vingt-cinq ou trente années.

On doit d'abord en indiquer la cause avant d'en signaler les effets.

Les baux se règlent sous le régime de la liberté des contrats, absolument comme les autres transactions, par la loi de l'offre et de la demande, plus ou moins favorable, selon

les temps, à l'une des deux parties. Or, durant la dernière période, la balance a visiblement penché du côté de la propriété.

De là plus d'une exigence.

L'Artois, et, en grande partie la région du nord, s'en sont ressentis, précisément en raison de la fertilité et du rapport exceptionnel des terres vivement disputées par les preneurs à bail.

Nous avons montré comment un certain nombre de propriétaires en Picardie en avaient profité d'une manière qu'il est impossible de ne pas qualifier d'abusive, en dépeçant, pour la location et pour la culture, des domaines assez étendus, de manière à établir par cette concurrence une surenchère, qui donnait au prix de location une élévation factice. Les exemples de la même pratique n'ont pas été rares en Artois.

D'autres pratiques encore s'y sont jointes à un degré plus grand que dans les autres régions, à en juger par les plaintes plus vives et plus nombreuses dont j'ai pu recueillir l'écho.

Je citerai quelques-uns de ces cas où la propriété a largement usé de ses avantages.

Il y a tout intérêt à respecter la coutume quand elle n'a rien qui choque l'équité et les prescriptions de l'utile, à plus forte raison quand elle y est conforme. Ce n'est donc pas sans regret qu'on a pu voir porter atteinte à cet usage ancien et général dans ces régions artésiennes, qui permettait au fermier de profiter de ce que les juriconsultes appellent la « tacite réconduction, » c'est-à-dire qui leur concédait la faculté de continuer le bail aux mêmes conditions, sans qu'il fût nécessaire de le renouveler.

Cette facilité intéressait le preneur à bail à continuer l'exploitation par la sécurité qu'elle lui garantissait au moins dans une plus forte mesure. En l'identifiant jusqu'à un certain point avec la propriété, elle l'encourageait à des efforts

persévérants et bien entendus. Elle produisait par là des améliorations dont le fermier ne se voyait pas ravir le bénéfice, sans qu'il y eût à craindre que l'abusif droit de marché naquît de nos jours de cette tacite réconduction. Il n'était pas vrai non plus enfin que les fermiers se refusâssent habituellement à une augmentation légitime.

Pourquoi, ces circonstances existant, changer une coutume consacrée et profitable ? En réalité les propriétaires ont été uniquement déterminés par l'espoir d'obtenir chaque fois un meilleur fermage.

Autre exemple : souvent les baux ont porté cette clause que le fermier pût être évincé, en cas de vente de la terre, sans recevoir aucune indemnité. Si c'était là un droit, en tout cas c'était en user bien rigoureusement.

Mais comment concilier le droit strict avec la condition suivante qu'on voit plus d'une fois imposée aux fermiers, et qui paraît véritablement exorbitante ? On trouve expressément stipulé dans un certain nombre de baux, que le fermier devra supporter toutes les contributions extraordinaires, « quand bien même une loi spéciale les mettait à la charge du propriétaire. »

Inscrire dans un acte légal la violation de la loi, c'était dépasser évidemment toute mesure ! De telles clauses montrent jusqu'à l'évidence une certaine rupture d'équilibre entre les intérêts mis en présence.

En voici d'autres qui ne le cèdent guère à celles-là.

Lorsqu'un propriétaire stipule, comme cela s'est fait fréquemment, que le bail pourra être résilié en cas de retard pour un seul fermage, c'est aller bien loin, mais qu'est-ce en comparaison de cette autre condition plus excessive ? Nous avons vu dans ces régions du Nord le fermier contraint de payer au propriétaire ce qu'on appelle en ce genre d'affaires un « pot-de-vin », d'une espèce particulière, qui consistait à lui faire cadeau d'une année, ou au moins d'une demi-année de fermage, répartie sur les deux premières.

Il n'y a pas d'autre nom que celui de rançon ou d'usure pour qualifier un si singulier contrat : c'est en réalité une augmentation de fermage que rien ne justifie. Et à quel moment tombe ce surcroît d'une demi-année, d'une année à payer en sus ? Il se fait justement sentir au moment où le preneur à bail, au début de sa culture, a le plus besoin de toutes ses ressources pour son capital d'établissement et son fonds de roulement.

Ce genre d'exigences s'est fort atténué et tend à disparaître. Il le fallait bien. La crise y a mis bon ordre. Il ne s'est plus agi, trop fréquemment, de louer la terre à des conditions exceptionnelles, mais de trouver un preneur. Le fermier lui-même a pu faire prévaloir ses réclamations.

Quels que soient les bénéfices que les fermiers aient pu réaliser malgré tout, ces clauses excessives ont eu des effets fâcheux. Il n'est pas bon que la propriété donne cet exemple d'une mobilité extrême dans les transactions en vue de quelque bénéfice passager. Les paysans associent volontiers l'idée de stabilité à celle de propriété. Le propriétaire d'une terre qui semble toujours occupé de quelque plus-value de fermage, ici subdivisant ses terres pour les louer, là changeant de fermiers indéfiniment, leur paraît ne pas tenir assez de compte de ces idées de stabilité. Nous ne saurions, à vrai dire, les blâmer de croire que les contrats territoriaux doivent présenter plus de fixité que les mobiles conventions auxquelles donne lieu l'industrie, où maîtres et ouvriers se quittent pour la plus légère augmentation ou diminution de profit ou de salaires. Les nécessités de la culture, la nature même de la terre, et l'intérêt porté aux hommes qui se vouent de père en fils au fermage semblent réclamer ici une association plus étroite et plus durable. Ce sentiment n'est nulle part plus fort que dans la région artésienne, parce qu'il y tient, je l'ai dit, aux traditions les plus anciennes. Le fermier artésien, surtout dans des conditions un peu élevées, ne se regarde pas comme un homme

qu'on prend et qu'on remercie du jour au lendemain. Il se figure que celui qui a, pendant un long laps de temps, fait passer ses efforts et ses capitaux dans le sein de la terre, a quelque droit de plus, sinon légalement, moralement du moins, que l'ouvrier qui travaille chez un patron à confectionner un meuble.

J'ajouterai une observation qui trouve ici sa place. La longueur des baux devrait être, ce semble, le vœu le plus cher des propriétaires de domaines. Pourtant en Artois, comme dans les contrées voisines, ce sont eux, le plus souvent, qui s'y sont opposés. En même temps, les conditions un peu dures faites aux fermiers semblaient de natnre à en décourager également ceux-ci qui, nonobstant, ont en général plutôt persisté à incliner aux baux prolongés. Parmi tant d'autres témoignages, je me bornerai à rappeler ce que me disait un fermier de l'arrondissement de Saint-Omer.

Il n'y a rien à changer à ce langage expressif qui porte la marque des habitudes professionnelles et comme un goût de terroir: « Neuf années de bail avec une ferme outillée et montée comme celle-ci, c'est beaucoup trop peu! Mais il n'en coûte guère à nos propriétaires de changer de fermiers; il suffit d'une petite augmentation qu'ils trouvent ou croiront trouver ailleurs, adieu le bail! Le plus souvent, ils nous connaissent peu, et ils ne se rendent pas compte de nos efforts, de nos achats en engrais, en machines, en bétail, de nos avances pour les bâtiments, etc. Aussi, qu'arrive-t-il: Au commencement on est plein d'espoir, de courage. On a le temps devant soi ou on croit l'avoir. Aussi cela va bien pendant quatre, cinq années, et puis on sent peser sur soi l'échéance! Que peut faire alors un cultivateur intelligent qui a mis sa terre en état de bien produire? Il se voit obligé de la *dégraisser* avant de s'en aller. Il ne peut pas travailler pour un autre. Cela n'arriverait pas s'il était assuré d'avoir un nouveau bail, ou s'il en avait un de dix-huit ans. »

Ce fermier « intelligent, » en effet, comme il semblait se qualifier lui-même, ne parlait pas pour lui seul. *Dégraisser la terre*, c'est-à-dire lui ôter le bénéfice des engrais qu'on lui a donnés ! Détruire en quelques mois ou tout au moins suspendre et ralentir l'œuvre qui s'avançait! Quels aveux et, en définitive, quels résultats!

La nécessité de prolonger les baux dans toute cette région du nord, cette nécessité, c'est partout qu'elle est proclamée aujourd'hui. Il n'y a pas un juge compétent qui ne pense que cette durée de dix-huit années constitue aujourd'hui en Artois comme une moyenne normale au-dessous de laquelle ne sauraient tomber les fermes de quelque étendue.

Déjà même l'expérience a prononcé. Elle indique dès aujourd'hui la voie à suivre pour concilier les intérêts. On a mis plus d'une fois en pratique une combinaison qui assure aux propriétaires une participation immédiate et régulière à l'accroissement du revenu. Cette combinaison est le bail dit *à loyer progressif*, qui encourage le fermier à tirer le meilleur parti de la terre sans l'épuiser, et qui garantit le propriétaire lui-même contre les inconvénients de sa propre mobilité.

Le bail « à loyer progressif » a le mérite de former une de ces associations plus étroites auxquelles il faut attacher le plus grand prix. Je ne saurais trop répéter que le courant des idées et des mœurs répugne à des traitements de faveur pour la propriété et tend plutôt à pencher un peu du côté du travail personnel, et à tenir compte des risques courus par le capital entrepreneur, dans les exploitations territoriales comme dans toutes les autres.

Même, après ce que j'ai dit de l'état des fermes en Picardie, la ferme artésienne peut prêter ici à quelques remarques spéciales, qui ne me paraissent pas dénuées d'intérêt.

C'est dans les fermes moyennes qu'il est le mieux permis d'en étudier la physionomie.

Comment n'être pas frappé d'abord d'un certain désaccord entre l'état avancé de la culture, et le caractère souvent arriéré des moyennes comme des petites fermes?

En portant un tel jugement, on étonnerait et on choquerait bien des gens du pays. Ils se montrent volontiers fiers de quelques changements secondaires, comme la substitution dans des cas assez nombreux de la tuile ou de l'ardoise au chaume. Tandis que leurs yeux ne remarquent que ce qui est nouveau, l'étranger juge mieux l'ensemble. Le « neuf » lui fait paraître le « vieux » plus vieux encore, et le progrès sur un point fait éclater à ses regards ce qui demeure en retard sur beaucoup d'autres, à peu près comme sur l'habit rapiécé du paysan, le velours nouveau accuse l'usure sordide de l'ancien, qui autrement n'eût pas été remarquée.

Ces observations critiques ne s'appliquent pas à toutes les fermes moyennes. Il en est qui ont subi une complète et heureuse transformation.

Mais la construction et l'aménagement de la plupart, laissent beaucoup à désirer. On rencontre en trop grand nombre des corps d'habitation réduits à un seul étage ou à un rez-de-chaussée.

Combien de ces fermes, rasant le sol, semblent s'abaisser sous leurs toits de chaume et n'ont que des cloisons de torchis!

Dans les bâtiments, l'espace, l'air et la lumière font souvent défaut à un point extrême. On fait une mauvaise économie en évitant les frais qui procureraient ces biens inappréciables.

Le bétail, destiné à produire soit de la force pour les travaux de labour, soit de la chair ou du lait, souffre dans les étables trop étroites, et aussi basses de plafond, sans ventilation, et d'une humidité souvent pernicieuse. Les mem-

bres des animaux sont à la gêne, et ne peuvent même trouver un repos suffisamment réparateur. Dans un tel milieu, leur vigueur s'altère, et ils contractent souvent des maladies qui les mettent hors de service. On devrait songer davantage aux frais qu'entraînent les soins et un accroissement de mortalité. Le cultivateur doit se dire qu'il retrouverait dans un surcroît de production de ce côté l'intérêt des sommes avancées. Ce conseil lui est donné par tous les agronomes, et plus d'une fois les sociétés d'agriculture ont appelé son attention sur ce point si essentiel à ses intérêts mieux entendus.

La partie de la ferme artésienne consacrée au logement du fermier et de sa famille est de beaucoup la meilleure. La cuisine reste comme jadis, la pièce maîtresse de la femme. Elle offre un confortable et un air d'aisance qui font plaisir à voir. C'est là qu'on se tient habituellement pendant le jour, et qu'on prend tous ses repas. Les moyens propriétaires faisant valoir dérogent parfois à cette vieille coutume, les fermiers s'en écartent rarement. Ils réservent la salle à manger pour les jours de fête. Ce sont ici les habitudes flamandes pour la propreté des cuivres et pour tout l'attirail de cuisine. Ces beaux cuivres, ces ustensiles si propres, la ménagère s'y complaît comme dans une œuvre de prédilection. Elle porte le soin jusqu'aux plus petits détails. On est tenté de dire que la propreté, ainsi entendue, devient pour elle un culte. Ces femmes du Nord semblent donner raison au philosophe du dernier siècle qui appelle la propreté une *vertu;* mot que ne craignait pas de reprendre à son compte le pieux évêque anglican Whesley. Vertu ou non, le contraire serait un vice à leurs yeux et un vice déshonorant. Cette propreté est vraiment une fête pour les yeux. Elle est la parure de ces cuisines. Nulle apparence de vulgarité. Nul caractère répugnant. Le regard s'arrête sur deux tables contiguës. A l'une, les maîtres prennent leurs repas, à l'autre,

mangent les ouvriers. C'est une famille sans l'excessive familiarité qui aurait ici des inconvénients. Il est bon que les rangs se rapprochent, ils ne doivent pas se confondre. Le respect est nécessaire à la ferme comme ailleurs. Les maîtres apprennent à se surveiller eux-mêmes devant leurs ouvriers, et ceux-ci gardent mieux même entre eux les égards auxquels ils risqueraient de manquer peut-être grossièrement s'ils ne se sentaient pas surveillés, et s'ils n'avaient sous les yeux une leçon vivante de bonne tenue. Seul, le surveillant des ouvriers s'asseoit à la table des maîtres. D'une table à l'autre, la nourriture offre au reste peu de différences. C'est encore une circonstance qui ne saurait manquer de faire un bon effet sur l'esprit de l'ouvrier.

Ce qui visiblemement a gagné dans l'intérieur des fermes, c'est le chauffage. Dans toutes les pièces habitées on en a la preuve. Le poële de fonte a été adopté avec empressement. Il s'est répandu jusque dans les moindres hameaux. On n'a plus, il est vrai, le spectacle de ce feu brillant et gai qui animait aussi la ferme, et, dans les pièce d'habitation hormis la cuisine, on ne voit plus dans la haute et vaste cheminée pétiller le bois vert. Mais à ce genre de plaisir le cultivateur préfère de beaucoup une chaleur suffisante, également répartie, que lui donnent la houille et les nouveaux moyens de chauffage. On ne saurait, si ami qu'on soit des anciens usages, lui faire un reproche de leur préférer son bien-être et sa santé.

Je ne m'arrête pas à décrire, à évaluer le mobilier de la ferme artésienne, comme je l'ai fait pour une ferme picarde. Ce serait se condamner à d'inutiles redites. Je remarquerai seulement que certaines traditions du passé m'ont paru se refléter dans quelques particularités de l'ameublement. Telles sont les tapisseries qui offrent peut-être encore dans de modestes fermes une imitation éloignée, et comme un souvenir, des célèbres tapisseries d'Arras. Ces tapisseries,

étendues sur le mur, tombent à hauteur d'appui et recouvrent jusqu'à terre un revêtement de bois. C'est sans doute au colportage ou à des achats faits dans les foires qu'il faut rapporter cette parure plus banale d'imagerie de tout genre qu'on rencontre presque partout. On doit attribuer à des industries locales ces assiettes et ces plats fleuris.

Les progrès accomplis depuis un siècle dans l'état des fermes garantissent ceux de l'avenir. Nous restons convaincu que c'est de ce côté que se portera l'esprit de perfectionnement. Le siècle qui vient achèvera ce que le nôtre n'a encore accompli que trop imparfaitement. Les fermiers et leurs familles se trouvent souvent dans une situation meilleure de logement comme pour le reste, mais le logement des serviteurs et celui des animaux ont encore à gagner beaucoup, même dans ces régions dites avancées.

III

CONDITION MATÉRIELLE DES OUVRIERS RURAUX EN ARTOIS.

La science économique établit une juste distinction entre ce qu'elle appelle le salaire nominal et le salaire réel.

Le premier s'exprime en argent et laisse indéterminée la puissance d'achat que cet argent possède à un moment donné. L'énoncé du salaire représenté en francs et en centimes est donc loin de donner des lumières suffisantes par lui-même sur les moyens d'existence et sur le degré du bien-être. Pour s'en former une idée quelque peu exacte, on est condamné à faire plusieurs opérations qui ne sont pas toujours très-faciles. Il faut pouvoir comparer la somme indiquée d'une période à une autre en ayant égard aux variations de valeur de la monnaie; et, dans un même pays tenir compte des différences qui peuvent se présenter sous ce rapport d'un point à un autre; il faut enfin rapprocher sans cesse la valeur numéraire et le prix des choses.

Ces considérations, qui vont recevoir une application im-

médiate, n'empêchent pas, sans doute, qu'il ne s'attache une très-grande importance aux variations de salaire nominal exprimées en argent. Elles forment un *criterium* assez sûr pour une période, à la condition qu'elle ne soit pas trop étendue, dans une région. Mais le salaire réel apporte avec lui-même plus d'instruction certaine et immédiate. Comme il représente en nature tout ce que le travailleur achète, tout ce qu'il se procure, il est pour ainsi dire le thermomètre exact de son aisance.

Nous cherchons dans ces études à recueillir ces deux éléments, à les éclairer, à les compléter l'un par l'autre.

Pour le salaire en argent, il faut se contenter des renseignements transmis en les contrôlant les uns par les autres ; pour le salaire réel, pour les conditions vraies de l'existence, rien ne dispense de l'observation personnelle et directe. L'air de bien-être ou de misère, l'aspect que présente le travailleur agricole, ce qu'il nous apprend de lui-même et ce que nous en apprend encore mieux la demeure où il vit avec sa famille, tout cela fait passer dans l'esprit de l'observateur l'impression fidèle, l'image vivante, que les renseignements écrits ne font qu'imparfaitement soupçonner, et que les chiffres ne donnent pas.

Chiffres et faits présentent d'ailleurs pour l'Artois un réel intérêt.

Nous sommes ici en présence de phénomènes particuliers qui ont influé sur les salaires et les ont fait hausser, en ajoutant au profit du travail quelques avantages spéciaux.

Dans ces régions, l'industrie s'est posée en face de l'agriculture et en concurrence avec elle par l'exploitation très-développée, il y a quelques années, des abondantes mines de Béthune, devenues pour les bras un puissant moyen d'attraction.

De là des changements qui n'ont pas été sans importance dans les conditions du travail et de la rémunération ; je parle ici de ces changements silencieux, modestes, qui n'ont pas

d'histoire et se développent inaperçus, et qui arrivent néanmoins à modifier sensiblement à un moment donné la situation des travailleurs.

Les avantages spéciaux stipulés en faveur de l'ouvrier rural apportés par le voisinage de l'industrie minière, pouvaient n'être que passagers, ils ont été durables. Voici comment les faits se sont passés : pendant plusieurs années, le travail est venu affluer d'une façon croissante dans les vingt-trois communes qui entourent les fosses à charbon. Les conditions faites au travail minier par les riches compagnies à qui appartiennent les houillères de Béthune devenaient un appât irrésistible pour les ouvriers agricoles. En effet, outre une paie plus élevée, ils trouvaient là des habitations bien disposées, ayant chacune un petit potager, un chauffage gratuit, un service de santé, des caisses de retraite et divers autres avantages propres aux grandes exploitations. Non seulement l'essor vers la hausse des salaires en a reçu, dans toute la campagne, une forte impulsion, mais les ouvriers ont été retenus par les fermiers et les propriétaires moyennant des concessions particulières. Telle a été, outre l'augmentation des salaires, l'attribution d'une certaine dîme sur la moisson. Cette dîme en nature, payée au travail par la propriété pour qu'il consente à continuer ses serviees, est un fait digne d'être signalé dans l'histoire des rapports du capital avec le travail agricole. Dans un grand nombre de cas, elle a depuis lors passé dans les usages, et constitué un réel avantage pour le travailleur destitué de tout avoir. Quant à celui qui avait pris quelque petite location, un autre moyen a été mis en œuvre par d'intelligents fermiers et par un certain nombre de propriétaires. Ils se sont engagés à labourer gratuitement tout ou partie des terres de ce travailleur, petit propriétaire ou locataire, et ce qui a été établi alors subsiste de même encore aujourd'hui. Grâce à cette heureuse initiative, beaucoup d'ouvriers agricoles ont été retenus sur le sol, et les rapports de

bonne harmonie y ont gagné ainsi que le bien-être des travailleurs.

La révolution rurale, qui met la terre en possession du travail, continue à se faire en Artois. Les ouvriers de la veille sont devenus, en grand nombre, locataires ou propriétaires de petits domaines. La culture continue donc à profiter de leurs bras.

Sans doute le personnel de la grande et de la moyenne culture a perdu ; il y a eu aussi émigration vers la ville : mais, en définitive le personnel de la petite culture a gagné. Il y a moins d'ouvriers agricoles ; on ne saurait dire en tout cas qu'il y a moins d'agriculteurs. Ceux qui vivaient de salaires vivent de revenus ; ceux qui continuent à être salariés doivent, à leur tour, à la diminution de l'offre des bras une paie plus élevée. On s'en plaint vivement, et pourtant qui pourrait voir un malheur dans cet avénement au travail, à la propriété ?

Constatons maintenant le taux moyen des salaires en argent.

IV

SALAIRES AGRICOLES DANS L'ARTOIS.

Il faut, bien entendu, distinguer ici et toujours, les cas où l'ouvrier a sa nourriture et son loyer à la charge de ceux où il est nourri, logé à la ferme. L'habitude de nourrir au moins à la ferme est la plus fréquente et j'ai déjà dit pourquoi elle est préférable sous le rapport de l'hygiène et même sous le rapport moral.

L'ouvrier artésien, nourri, logé, touche ordinairement 30 fr. par mois : la femme 20 ou même quelquefois 25.

Le travail à la journée de celui qui n'est ni nourri ni logé est ordinairement payé 3 fr.

Cela fléchit un peu dans quelques régions. On nous donne un chiffre moyen de 2 fr. pour celle de Saint-Omer.

Il y a moins de trente ans, c'était 75 c.

Ajoutez que les salaires plus élevés se rencontrent aussi dans le même arrondissement. Ajoutez encore que l'ouvrier rural travaille aussi dans les brasseries, les sucreries, les raffineries. Celui qui travaille dans les brasseries, nourri, logé, touche 30 fr. par mois, et perçoit un salaire de 2 fr. 50 toutes les fois qu'on brasse, ce qui a lieu une fois par semaine. La fabrication de la bière est liée d'ailleurs à la culture. Le houblon donne lieu à des salaires agricoles, ainsi que la culture de l'orge. On ne compte guère moins de 6,000 hectares cultivés en houblon. La fabrication même de la bière atteint pour le Pas-de-Calais à près de un million d'hectolitres. Tout cela répond donc à du travail et à des rétributions pour les ouvriers.

Quant au travail et aux salaires qui proviennent des fabriques de sucre, il se recommande par un autre avantage spécial, celui d'occuper l'ouvrier agricole pendant l'hiver; dans ces fabriques, sans doute, les journées de travail sont longues, la tâche est dure, mais le gain est assez considérable. Un homme gagne facilement 4 ou 5 fr., une femme 3 fr. et davantage, un enfant 1 fr. 25.

Dans les temps ordinaires, le travail indigène suffit aux tâches quotidiennes. On ne songe en général à combler d'une manière complète les vides de la main d'œuvre que dans les moments de nécessité urgente. Alors les entrepreneurs de culture recourent surtout à l'immigration d'ouvriers belges. Ils se louent généralement de ces auxiliaires qui sont estimés pour leur bonne conduite, qui se contentent de peu, ce qui est toujours un grand mérite aux yeux des entrepreneurs. Ils couchent, les nuits d'été, en plein air, enveloppés dans la paille. Ce mouvement d'immigration n'empêche pas l'émigration d'un certain nombre d'ouvriers artésiens. On en rencontre en Normandie, dans d'autres départements plus ou moins voisins, et jusque dans les environs de Paris, au moment des travaux les plus pressants.

Mais ce qui importe plus que tout le reste, le rapproche-

ment du salaire réel, qui exprime la quantité des satisfactions en nature, avec le salaire en argent, donne ici les résultats les plus favorables.

La plupart des choses qui ont augmenté de prix ne sont pas à l'usage de l'ouvrier rural, et, en tout cas, cette augmentation, lorsqu'elle l'atteint, est loin d'équivaloir ici particulièrement à l'accroissement de son salaire. Le prix de la viande a augmenté sensiblement. Mais l'ouvrier rural artésien en consomme peu lorsqu'il n'est pas nourri à la ferme. Que le prix du pain ne hausse pas, voilà ce qui lui importe, et ce prix est resté à peu près stationnaire. Le travailleur agricole s'habille plutôt à meilleur marché qu'autrefois. Je n'insiste pas pour les autres perfectionnements matériels de l'existence dont j'ai déjà eu l'occasion de parler avec d'assez longs détails.

Lorsqu'on parle de l'aisance accrue de l'ouvrier des campagnes, il faut d'ailleurs se figurer toujours une aisance bien modeste. Entre ce qui est et ce qu'il y aurait lieu de désirer, il reste encore une marge trop étendue, sans sortir des bornes les plus raisonnables.

Ainsi, les ouvriers ruraux de l'Artois, nourris par l'entrepreneur de culture, mangent assez fréquemment de la viande, quoiqne cela dépende beaucoup de l'aisance très-inégale des fermiers. L'ouvrier qui vit chez lui se nourrit de pain, de lard en quantité fort variable, de légumes, c'est-à-dire surtout et parfois presque exclusivement de chou, ce précieux végétal dont Caton l'Ancien fait un éloge sans réserve dans le *De re rusticâ*, et dont il nourrissait jusqu'à l'abus ses esclaves et sa famille. Cet ordinaire des ouvriers ruraux peut suffire à la rigueur. Nos travailleurs du Nord et de l'Ouest ne s'en plaignent pas. Ils ne demandent qu'une chose, c'est que la quantité s'y trouve. Il ne suffit même pas de dire qu'ils ne se plaignent pas de ce régime, ils semblent préférer cette nourriture à toute autre. Ce n'est que lorsque la gêne les y force, qu'ils accommodent le chou, avec

le lard américain, gras et d'un goût rance. Ils préfèrent de beaucoup, par un sentiment qui n'a rien à démêler avec le patriotisme, le lard « national. » On peut pourtant désirer un degré de plus d'aisance dans la nourriture, tout en reconnaissant qu'avec le pain, le chou et le lard on peut faire une forte race ; un peu de viande de boucherie pourrait s'y ajouter ainsi qu'un peu de variété dans le régime. Le poisson, dans les contrées où il abonde, est une ressource très-utile. Mais il est presque partout devenu cher dans ce pays comme dans beaucoup d'autres. Les voies de communication l'enlèvent aux campagnes rapprochées de la mer ou des rivières.

A ces éléments de nourriture l'ouvrier de l'Artois ajoute aussi quelque supplément de lait battu. Quelques-uns boivent sous le nom de thé une boisson qui n'a, il faut le reconnaître, ni la fine saveur ni l'exquis parfum de la plante que nous demandons aux Chinois. C'est tel ou tel végétal indigène qui en tient lieu. Partout où les Anglais ont passé, nous trouvons le goût des boissons chaudes.

Pour beaucoup la bière n'est qu'une eau amère, ou du moins une boisson trop faible pour remplir dans l'économie animale son rôle utile. Au reste l'ouvrier artésien aime mieux boire pendant la semaine de la bière trop faible pour que sa santé en tire aucun profit, et boire le dimanche, non sans excès, s'il en a les moyens, de la bière forte.

Le climat fait attacher ici un intérêt tout particulier au vêtement, autrefois très-imparfait. Rien surtout n'était plus commun que de voir les enfants aller en haillons et à demi-nus. Cela ne se voit plus. Disons mieux : cela ne serait plus supporté. Les adultes portent un vêtement solide et chaud. Parcourez ces campagnes aux jours de travail, l'homme porte la casquette, la blouse bleue et courte, le pantalon de gros velours. La femme est vêtue de bonnes étoffes de coton ou de laine, selon la saison.

Je n'insiste pas sur les goûts croissants d'élégance pour

les dimanches et les fêtes, parce que c'est là en France un fait universel. Mais il s'en faut qu'il soit démenti dans cette région artésienne. Cette jeunesse campagnarde des arrondissements d'Arras, de Saint-Omer, ou de Saint-Pol, de Béthune, elle n'a qu'une idée : faire la somme nécessaire pour remplacer le dimanche la blouse de travail et le pantalon de semaine par des habits de draps : à plus forte raison ces préoccupations d'économie et d'épargne en vue de la toilette sont-elles dominantes chez les jeunes filles employées dans les services de domesticité ou aux travaux de la ferme. Le Nord rivalise de coquetterie avec le Midi. La seule différence est dans les modes.

Bonnes conditions moyennes, on le voit, et qui font qu'on s'étonne du nombre trop élevé du nombre des jeunes paysans de l'Artois que leurs infirmités font exempter du service militaire. Il faut en accuser un peu le travail en plein air sous l'action de l'humidité, mais plus encore, je pense, avec une alimentation souvent insuffisante, l'humidité de bien des logements ouvriers, malgré des améliorations incontestables. Parmi les causes d'exemption du service militaire figurent au premier rang les affections rhumatismales, les pleurésies, les diverses maladies qui attaquent les organes de la respiration.

Il faut donc généraliser l'usage de ces logements plus salubres, qui s'offrent aux classes ouvrières rurales en bien plus grand nombre qu'autrefois. Tantôt, en effet, vous rencontrez dans les communes semi-rurales, semi-industrielles, des cités ouvrières. Tantôt et plus souvent, ce sont de petites maisons prises en location ou dont le travailleur des champs a, comme il s'en efforce presque partout, pu faire l'acquisition.

Les prix de location pour l'Artois sont assez modérés. Moyennant 50 ou 60 francs par an, le travailleur agricole trouve à louer une petite maison. Il peut se procurer une demeure assez logeable en mettant 100 francs, et à ce

même prix, s'il peut ajouter trente à cinquante francs, il joindra à l'usage de trois ou quatre pièces, dont une seule offre quelque étendue, la jouissance d'un petit jardin, si utile pour le bien-être, si salutaire pour le bon état de la famille et pour le progrès moral.

Progrès des salaires, progrès de la nourriture, de vêtement, de logement, oui, sans doute!

On s'en félicite avec toute raison.

Mais quelle minorité trop nombreuse reste en dehors à trop d'égards!

En face de ce tableau de la prospérité agricole, quelle part à faire à l'indigence!

Dans certains villages, un dixième de la population est secourue, et une partie notable est réduite à la mendicité. C'est un triste spectacle que celui qui se présente le samedi à la porte de la ferme. Une famille ou un groupe de nécessiteux s'y tient, tandis qu'un de ses membres, un enfant ou un vieillard, est allé demander le pain qu'on a coutume de donner. Que la mendicité règne dans des départements pauvres, on le regrette sans qu'on s'en étonne. Mais dans des contrées qu'on cite comme des modèles de culture, dans une région où les travailleurs ont en général vu s'accroître leurs ressources avec la richesse générale, comment ne pas s'en affligor et s'en étonner! L'intempérance, l'inconduite, y ont leur part, mais non pas la principale. Les infirmités, les incapacités du travail, quelque maladie survenue, une famille trop nombreuse, sont les sources du mal les plus fréquentes. Combien il y a à faire pour l'assistance dans nos campagnes! Nous aurions plus d'une critique à adresser à l'assistance en Artois. On nous assure qu'elle y est beaucoup mieux organisée qu'autrefois, et nous le croyons sans peine. Mais cela suffit-il? Le Pas-de-Calais compte plus de 747,000 habitants, il y a 6 arrondissements, 43 cantons, et on y trouve 903 communes; combien pense-t-on qu'il y ait de ces communes qui aient des hospices? Six.

et ce sont des villes! Ces hospices reçoivent les gens de la campagne à condition que la commune rurale payera les journées. Une partie trop faible des pauvres travailleurs agricoles en profite. Telle est la distribution de ces établissements : 191,000 habitants les ont à leur portée, le reste en est privé, et cependant ces hospices sont richement dotés! Ils avaient ensemble, il y a une dixaine d'années, un revenu de 949,929 fr.; mais les administrations hospitalières mettent leur gloire, on le sait, à faire des économies. Ces économies, récemment, montaient annuellement à une somme de 113,300 fr., tandis que la partie malheureuse des campagnes ne peut se procurer les secours nécessaires. Ajoutons pourtant que la médecine gratuite est établie et qu'elle fonctionne bien.

Naguère 62,519 personnes étaient portées sur les listes pour en profiter. Sur ce nombre 27,753 y avaient recours effectivement. Une augmentation du nombre des bureaux de bienfaisance avait eu lieu à la même époque, bien que le tiers des communes en manquât. Cette augmentation s'est encore développée depuis lors. Il faut surtout appeler l'accroissement des sociétés de secours mutuels; mais cette lacune n'est pas particulière à l'Artois, et c'est toujours et partout qu'il y aurait lieu d'y insister.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à la prochaine livraison.)

LE MARQUIS DE LHOPITAL

AMBASSADEUR DE FRANCE EN RUSSIE EN 1757.

I

Le marquis de Lhopital, qui sollicita et obtint de Louis XV l'honneur de le représenter auprès de l'impératrice de Russie, était un ancien brigadier des armées, élevé au grade de lieutenant général pendant son ambassade à Naples qui avait duré dix ans, de 1741 à 1751. La plupart des diplomates étaient pris alors dans les rangs de l'armée; un plus petit nombre dans ceux de la magistrature; quelques-uns seulement, et ceux-là devenaient rares, dans le clergé. Avoir exercé le métier des armes semblait une des conditions les plus nécessaires pour représenter le roi à l'étranger. La carrière diplomatique était comme une continuation de la carrière militaire sous une autre forme.

Naples, appartenant à une branche des Bourbons d'Espagne, était ce qu'on appelait une ambassade de famille. Le marquis de Lhopital y avait gagné la faveur des princes et des princesses par ses talents d'homme de cour; il y avait donné de grandes fêtes, et s'y était endetté de plus de cent mille livres dont il poursuivait le remboursement. Grand seigneur, possesseur d'un beau nom, il joignait à l'élégance des manières le goût du faste et de la représentation; il avait aussi une aisance naturelle et un sang froid qui lui permettaient de traiter les affaires, même difficiles, sans beaucoup d'embarras et avec une certaine désinvolture. Ces qualités superficielles dont on ne tarda pourtant pas à constater l'insuffisance, parurent convenir aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire près de la cour de Russie. On ne doutait pas qu'il ne s'y fît bien venir. « Il a, écrit Tercier à son sujet, de la grandeur, de la magnificence, de l'esprit,

des talents, de l'expérience, de la naissance, de la droiture et de la dignité (1). »

C'était la seconde fois seulement qu'un ambassadeur français allait paraître à Pétersbourg, et comme la première ambassade, celle de La Chétardie, n'avait eu aucun succès, on voulait entourer celle-ci d'un éclat particulier, qui pût donner aux Russes une haute idée de la France. Ce devait être surtout une mission d'apparat. On pensa que Lhopital saurait plaire à l'impératrice Élisabeth, qui aimait à parler, même dans ses entretiens politiques, de son cœur et de ses grands sentiments. On compta aussi qu'il serait capable de renseigner exactement sur les armées russes, et peut-être de contribuer par ses conseils à assurer leur bonne direction.

Il sera bon de constater qu'en dehors de la politique nous avions alors peu d'intérêts en Russie, à peine deux ou trois maisons de commerce dignes de ce nom. Les Français établis dans le pays étaient si loin d'y former une colonie, qu'ils refusaient de se soumettre à la juridiction de notre consul. « Il y en a, dit Lhopital dans une de ses dépêches (2), un nombre de placés comme maîtres de langues et gouverneurs chez des seigneurs russes, et autres gens aventuriers, mais peu de négociants. »

Si ces différentes raisons peuvent expliquer le choix de l'ambassadeur, elles ne suffisent pas à le justifier. Le poste diplomatique de Pétersbourg exigeait un homme d'un talent supérieur. On savait déjà par expérience à Versailles la difficulté qu'il y avait à négocier avec les ministres russes, quoiqu'on les tînt dans une estime assez médiocre. Or les traités de 1756 créaient au représentant de la France en Russie une situation nouvelle aussi importante que déli-

(1) Lettre de Tercier à Douglas, le 23 juin 1757. (Arch. des aff. étrangères.)

(2) Dépêche de Lhopital du 14 juin 1758. — Toutes les pièces que je cite appartiennent à cet inappréciable dépôt.

cate. Car jusque là notre politique avait consisté à tenir la Russie le plus possible à l'écart et en dehors des affaires de l'Europe. « Nous ne la comptions, dit le comte de Broglie, au nombre des puissances de l'Europe que pour l'exclure, en lui interdisant jusqu'à l'idée de s'occuper de ce qui se passait. » Maintenant, l'alliance nouvelle, ou pour prendre le langage du temps, le *système* nouveau, nous forçait à déroger à ce principe, c'est-à-dire à mettre en péril l'intérêt de nos anciens alliés, la Suède, le Danemark, la Pologne, la Turquie, également menacés par la puissance Moscovite. Et, comme le disait avec raison Choiseul, « suivant le vrai système politique de la France, les avantages de nos alliés nous sont infiniment plus chers que ceux de la Russie (1). »

Le choix du marquis de Lhopital, fait par Louis XV à la sollicitation de M. de Boulogne, son beau-père, et du prince de Soubise, avec l'agrément des princesses et de Mme de Pompadour, ne paraît pas avoir soulevé d'objection de la part de Rouillé, secrétaire des affaires étrangères. Mais ses deux successeurs, Bernis et Choiseul, eurent à en souffrir, et le roi lui-même finit par le regretter.

L'ambassadeur, nommé depuis six mois, partit au mois de janvier 1757, avec une suite de quatre-vingt personnes, dont plusieurs gentilshommes d'ambassade sans emplois déterminés, et quatre secrétaires. Trois de ces derniers étaient militaires, et l'un d'eux, La Messelière, avait le grade de brigadier. Lhopital s'arrêta quelques jours à Strasbourg, pour y attendre la réparation d'une arche du pont de Kehl, emporté par un débordement du Rhin. Le premier personnage de la ville, Dietrich, alors en correspondance avec Douglas, écrit à celui-ci : « Le marquis de Lhopital est accompagné d'une suite monstrueuse. C'est un seigneur des plus charmants. »

La première lettre de l'ambassadeur au secrétaire d'État

(1) Dépêche de Choiseul à Lhopital, le 3 avril 1760.

des affaires étrangères est datée de Strasbourg, le 29 janvier. Il y explique la lenteur de sa marche par le nombre de ses équipages. Il a douze voitures à quatre chevaux et trois haquets pour les ballots, ce qui exige des réparations fréquentes. Il a dû prendre la route de Vienne et de Varsovie, parce que la route ordinaire de terre est barrée par les armées Prussiennes, et que la Baltique est impraticable l'hiver. De deux bâtiments sur lesquels il a emballé des carrosses, des meubles et des objets de prix, l'un a été enlevé par les Anglais, l'autre a fait naufrage près de Hambourg. Ces raisons l'obligent à mener avec lui tous ses domestiques. « Je suis contraint, dit-il, de marcher avec armes et bagages, en traversant neuf cents lieues de pays, et portant avec moi mes provisions de bouche partout après Vienne à grands frais, et avec des difficultés et des lenteurs que je n'imagine qu'avec un chagrin extrême. » Il dit encore avoir commandé une quantité de livrées magnifiques, dans la pensée de faire une entrée publique à Pétersbourg. « J'ai habillé très-richement mes secrétaires, mes pages, etc., de sorte que le traitement que vous m'avez obtenu du roi (150 mille livres), quoique bon en apparence, ne suffira pas à couvrir mes dépenses. »

Il estime déjà que ses frais de voyage monteront à une somme égale qu'il espère obtenir du roi, car il ne peut arriver en Russie endetté, et sa fortune personnelle est très-compromise. Il doit plus de 400 mille livres; son revenu principal est consacré à payer les intérêts de cette somme, et ce qui reste suffit à peine pour l'entretien de Mme de Lhopital à la cour de Versailles.

« Considérez aussi, Monsieur, ajoute-t-il, que cette ambassade est très-extraordinaire et qu'elle ne ressemble à aucune autre pour le moment; que toutes les circonstances possibles la doivent rendre indispensablement aussi brillante que dispendieuse. »

« J'ai 60 ans passés. Ma santé jusqu'ici a été bonne ; mais le moral et le physique souffriraient cruellement, si mon zèle et mon courage n'étaient reconnus et soutenus.

« Voilà, Monsieur, ce qu'un vrai serviteur du roi, un galant homme sincère et fidèle, doit dire à son ministre qu'il sait par expérience aussi vertueux que sensible, et c'est d'après ces qualités si bien reconnues que j'ai donné à mon cœur toute la liberté de s'exprimer. »

Le 4 février, il informe Rouillé par un billet griffonné de sa main qu'il compte passer le Rhin le lundi 7, étant retenu encore par des arrangements de voyage et une de ses voitures rompue. Ses équipages sont en route.

« Ma santé est un peu altérée. On voulait me faire saigner et purger ici ; mais je ne songe qu'au désir que j'ai d'être à ma place, et pour y arriver et aller vite, il faut nécessairement que j'aille avec précaution, afin que tout mon monde et moi-même nous puissions fournir une aussi longue et aussi terrible carrière. J'ai les chemins et la saison et tant d'autres inconvénients contre moi. Je surmonterai tout avec mon zèle et vos bontés, si elles soutiennent mon courage et ma bonne volonté. Je vous jure, Monsieur, que je suis plus impatient que vous ne pouvez l'être des lenteurs inévitables que je vais trouver successivement sur ma route. »

On nous pardonnera ces citations ; elles font connaître le personnage. Dans la suite de ses lettres il continue de donner les bulletins de sa santé, et revient souvent sur la gratification qu'il espère obtenir du roi, pour n'avoir plus d'autre souci que celui des affaires publiques.

Rouillé le tranquillisa, un peu ironiquement, sur ce dernier point. En lui adressant le 10 mars un supplément d'instructions, il l'avertit que le roi avait été surpris de recevoir de lui une demande de fonds, avant même qu'il eût quitté la France, et que sa demande avait paru exorbitante. Cependant comme on ne pouvait exiger qu'il dérangeât sa fortune

pour le service public, on était disposé à régler le payement de ses dépenses quand il serait arrivé à son poste, et qu'on en connaîtrait le montant. Rouillé ajoute de sa main à la lettre officielle : « Je conçois combien votre voyage doit être dispendieux ; mais si vous m'aviez fait l'honneur de m'en croire, il l'eût été beaucoup moins, et vous vous seriez épargné bien de l'embarras pendant une route aussi longue et aussi difficile. »

Si l'observation était fondée, il n'en eût pas moins été préférable d'allouer un fonds pour des dépenses qui ne pouvaient être toutes imprévues ; car en obligeant les agents diplomatiques à faire des avances dont le remboursement ne leur était pas assuré, on les mettait dans une situation fausse. C'était là un mode de procéder vicieux, dont Lhopital était loin d'être le seul à se plaindre (1).

Les lettres que notre ambassadeur écrit ensuite des diverses étapes de son voyage, ressemblent aux bulletins d'une campagne. Dès la traversée de la Forêt-Noire, il doit lutter contre les débordements de rivières, les glaces, les neiges, la difficulté de faire avancer ses *impedimenta*. Après deux séjours à Ulm et à Munich, il arrive à Vienne le 25 février, avec un rhumatisme sur les reins et une partie de sa suite malade ; ses gros équipages sont en retard et sa dépense augmente chaque jour.

A Munich et à Vienne il fut reçu par les souverains et il s'entretint avec les ministres. Son séjour à Vienne ne dura pas moins de trois semaines. Nous étions alors les alliés de l'impératrice-reine, et c'était uniquement cette alliance qui nous avait rapprochés de la Russie. Les instructions de Lhopital lui enjoignaient de marcher toujours d'accord avec l'ambassadeur de Marie-Thérèse ; « car, ajoutaient-elles en termes précis, il n'y avait aucune affaire que nous eussions

(1) Douglas, notre chargé d'affaires à Péterbourg s'en plaignait beaucoup et avec une aigreur singulière, dans ses lettres à Tercier.

à traiter à Pétersbourg en dehors de la cour de Vienne (1). » Le prince de Kaunitz le renseigna curieusement sur le caractère des ministres russes, sur leur manière de procéder, et sur la nécessité de gagner le chancelier Bestoucheff, ce qui ne pouvait se faire qu'à prix d'argent.

Au-delà de Vienne, deux routes s'offraient. Celle de la Moravie était la plus courte, et tout le monde y passait encore, mais elle côtoyait la frontière prussienne sur une longueur de huit ou dix lieues. Lhopital s'y exposait au danger d'être insulté ou pillé par quelque parti masqué du roi de Prusse, danger dont on lui conseilla d'éviter jusqu'à l'apparence. La crainte de *compromettre l'ambassadeur du Roi* lui fit préférer la route de la Hongrie et des monts Krapacks, un peu plus longue et assez peu praticable encore au mois d'avril. La quantité de ses équipages devait en augmenter les difficultés. Mais qu'y faire ? « Car, enfin, ajoutait-il, la décence ne me permet pas d'arriver à Pétersbourg comme un courrier, sans suite, sans habits ni livrées. » Le 17 mars il annonça définitivement son départ sous la conduite d'un officier polonais, M. de Jacubowski, qui avait été attaché au roi Stanislas Leczinski, et était venu de Varsovie pour régler et diriger sa marche. L'impératrice-reine avait donné les ordres nécessaires.

« M. de Nadasti, chancelier de Hongrie, vient de me le faire savoir avec beaucoup d'attention et de politesse, en sorte que je compte faire partir ma première division, composée en partie de mes gens et de mes six charriots, lundi prochain. Il y a soixante chevaux de commandés. Et mardi 22, je partirai avec mes compagnons de voyage et le même nombre de soixante chevaux. Je chercherai l'occasion de vous informer de mon entrée en Pologne (2). »

Le 29 mars, il est à Bude, où il a reçu les honneurs dus

(1) Lettre de Rouillé à Lhopital, le 20 mai 1757.

(2) Lettres datées de Vienne, le 27 février, les 9, 14 et 17 mars.

aux ambassadeurs. « Je suis, écrit-il, occupé à tenir la main au bon ordre et à la sagesse des deux divisions qui composent ma marche. Je vois avec plaisir l'impression de grandeur et de magnificence que mon cortége, et j'ose dire ma personne, revêtue du caractère de premier représentant du plus grand roi du monde, font en ce royaume. » Il mêle ensuite à des détails confidentiels sur le caractère de ses secrétaires une description enthousiaste du Danube et de la plaine de Hongrie contemplée des hauteurs de Bude.

Le 1er avril, il arrive à Erlau, où le comte évêque le loge magnifiquement. « Ne pouvant ici, Monsieur, être occupé des affaires du Roi, j'ai cru que je devais profiter du voisinage de Tokai pour vous envoyer un petit tonneau que je fais passer à M. Ratte afin qu'il vous le fasse parvenir. Si vous le trouvez digne d'être présenté à Sa Majesté, après que vous en aurez fait l'essai, elle verra que j'ai pensé à lui faire la cour et à vous aussi, Monsieur. »

Le 9 il atteint Bardfa, limite extrême de la Hongrie. Il a traversé ce royaume sans éprouver de retards imprévus, et sa présence y a produit le meilleur effet. Il va se reposer trois jours, pendant que des voituriers se préparent à le conduire à Varsovie. Le 12, il expédie sa lettre avec ce court *post-scriptum* : Ma première division est partie ce matin. Je la suivrai demain.

A Varsovie, le 28 avril, il raconte ses longues conférences avec le comte de Bruhl, qui avait exercé assez d'empire sur le chancelier de Russie pour aplanir tout récemment une très-grave difficulté diplomatique. Satisfait de la réception pleine de confiance du ministre saxon, il note pourtant qu'il est léger, qu'il a peu de suite dans les idées, et que la prudence exige de lui mesurer la confiance qu'il demande.

Le 17 mai, il décrit la splendide demeure du grand général Branitzki à Bialistock et la magnificence de sa réception. « C'est une cour plutôt qu'une maison de campagne. Les

santés du roi et du roi de Pologne y ont été bues, suivant l'usage de la Pologne, dans des verres immenses et au bruit de l'artillerie. » Il raconte son entrevue avec Déon que Douglas envoyait à Versailles sous prétexte d'y porter des pièces diplomatiques, et en réalité pour y dire ce qu'il ne voulait pas écrire, puis ses entretiens sur la guerre avec Czernicheff, qui se rendait comme attaché militaire russe au quartier général de l'armée autrichienne.

Les inquiétudes du grand général, fort alarmé de l'état des affaires, et les nouvelles venues de Pétersbourg font sentir à notre ambassadeur la nécessité de hâter son voyage. Car il apprend à Bialistock que la santé de l'impératrice inspire des craintes ; qu'on a découvert un complot en faveur du prince Iwan, et que ce prince doit être transféré avec toute sa famille dans le château de Schlusselbourg. Il se décide à poursuivre sa marche dans les conditions où il l'a commencée jusqu'au moment où il n'aura plus besoin d'escorte; puis il partira le premier, en laissant ses bagages en arrière.

A Grodno, le 24 mai, il arrive harassé de fatigue, mais en bonne santé malgré la continuité de ses maux de reins. Il a vu les troupes russes et les magasins qu'on établit pour elles. Il est presque effrayé de l'animosité qui règne entre les Polonais et les Russes; aussi vient-il de congédier les hulans polonais que le grand général lui a donnés pour l'escorter ; il les remplacera par des cavaliers russes. « J'ai, dit-il, une quinzaine de jours assez singuliers à passer, prenant l'armée russe à rebrousse-poil avec 260 chevaux, tant de ma suite que de mon escorte, portant vivres et fourrages, et côtoyant toujours le territoire prussien (1). »

Le 31 mai, il informe le secrétaire d'Etat qu'il est arrivé à Kowno, lui et sa suite, avec des peines et des difficultés in-

(1) La lettre est sans adresse. Il prie le destinataire de la communiquer à Rouillé.

croyables et des accidents sans fin. « Je suis escorté par cinquante Kozaks et trente grenadiers à cheval depuis Grodno... J'ai reçu tous les honneurs dûs à mon caractère, ayant trouvé les régiments sous les armes à la tête du camp. »

Le 6 juin, il raconte sa brillante réception au quartier général du feld-maréchal Apraxin, à Schadow ou Schadorwo en Samogitie. Pressé d'atteindre Riga pour y prendre la poste, il ne s'arrête au milieu des troupes russes que le temps nécessaire pour s'en faire une juste idée et donner sur elles à Versailles quelques *notions sûres*. Il prend avec les militaires qui l'accompagnent des notes rapides comme peuvent le faire des hommes du métier, et il emporte d'elles, tout en signalant ce qui leur manque, une impression assez favorable. (Lettres des 6, 7 et 9 juin 1757.)

Dans ces mêmes lettres, écrites de Schadow, il revient sur les inquiétudes et peines d'esprit que lui causent ses dépenses faites et à faire. « Le succès de mon ambassade dépend entièrement de l'argent pour ma représentation magnifique et de celui que vous me laisserez répandre sur les personnes qui se vendent, à commencer par le grand duc et la grande duchesse. »

Le 17, il est arrivé à Riga, d'où il adresse ses deux premières dépêches officielles. Il se plaint que son entrée dans la première ville du territoire russe, n'ait pas été saluée par des salves de coups de canon. On s'était contenté de lui envoyer quelques soldats d'escorte, en alléguant que c'était la seule marque d'honneur donnée aux ambassadeurs de la cour de Vienne. Cet accueil, qui froisse son amour-propre, lui fait mieux sentir encore la nécessité d'en imposer aux ministres russes par l'éclat dont il doit s'entourer.

« Si je ne suis pas, écrit-il, secouru au début de mon ambassade, il faudra ou que j'achève ma ruine totale, ou que je vive mesquinement. Or, je vous assure, Monsieur, que la gloire du roi et le bien de son service me seront toujours

trop chers pour hésiter un instant à ne pas suivre le parti que mes sentiments me dicteront toujours. »

Enfin, le 12 juillet, il écrit de Pétersbourg au ministre : « J'ai débuté avec beaucoup de magnificence. Si je tombais dans la médiocrité, je perdrais tout. Donnez-moi carte blanche et croyez que je n'en abuserai jamais. »

Avant de le suivre à la cour d'Elisabeth, théâtre d'observations intéressantes pour la politique française, nous noterons que ses préoccupations ne l'abandonnèrent pas. Car il envoya au bout de six semaines, le 31 août, une note intitulée: Observations sur l'ambassade de Russie. Cette note mérite d'être reproduite textuellement, avec la lettre d'envoi qui l'accompagnait.

« La grande représentation, la magnificence en habits de l'ambassadeur et de sa suite très-nombreuse a frappé les Russes et a fait sentir cette vérité que l'éclat et la dignité doivent toujours précéder et annoncer le mérite et les talents de l'ambassadeur et du négociateur. Le luxe doit éblouir et gagner cette nation, afin de la porter aux préférences que nous désirons pour notre commerce, et la réduire au point qu'elle ne sente jamais sa force et sa puissance.... Une table servie magnifiquement, une belle vaisselle d'argent de nos meilleurs ouvriers, nos fruits galants et magnifiques, notre belle porcelaine de Vincennes, le goût de nos officiers, la variété de nos fleurs artificielles et du dessin, et le choix de nos plus excellents vins de France, la bonne chère de nos cuisiniers, attireront les Russes à nos goûts ; nos bijoux, nos tabatières, nos modes pour hommes et pour femmes seront saisis avec avidité.

« L'ambassadeur de l'empereur a introduit ici une comédie allemande, qui a de la vogue, quoique très-ridicule. L'impératrice et la grande duchesse aiment beaucoup la Comédie-Française. Sa Majesté Impériale entretient même un nombre de comédiens et comédiennes françaises qui, à ce que l'on dit, ne sont pas bons. On pourrait former

une troupe de comédiens français avec un privilége de jouer pour le public, comme celle des comédiens allemands l'a obtenu, et la placer sous la protection de l'ambassadeur. On introduirait ici peu à peu notre langue, nos mœurs, et même nos ridicules par la mode. On y joindrait des danses, des chants, etc. L'éclat de l'ambassadeur, le goût de nos modes, l'attrait de nos spectacles, feront une sorte d'enchantement pour cette nation, tandis que l'ambassadeur, ses gentilhommes d'ambassade, ses secrétaires, etc, seraient occupés très-constamment d'en profiter pour établir la confiance et gagner l'esprit et le cœur par les amusements et les plaisirs. Nous deviendrons alors les maîtres de leurs cabinets et de leurs ministres. Notre commerce fleurira. Nos manufactures auront un débit avantageux. Nous aurons toute préférence pour l'Angleterre et les autres pays commerçants, pour les objets essentiels des bois de construction, des chanvres, des tabacs, etc. »

Lettre d'envoi :

« J'ai jeté hier sur le papier quelques idées générales relatives à cette cour, à son genre et à nos vues de politique et de commerce. J'ai l'honneur de vous les envoyer, afin que vous les saisissiez si elles vous paraissent bonnes, ou qu'elles vous fassent du moins connaître l'attention que je donne à tout ce qui peut assurer nos avantages et rendre utiles les dépenses que Sa Majesté jugerait à propos de faire pour le bien de l'Etat et la dignité de son ambassadeur, ce qui est à mon avis inséparable. »

L'abbé de Bernis, qui venait de remplacer Rouillé aux affaires étrangères, jugea d'abord urgent de régler le budget du marquis de Lhopital. Outre les 50,000 écus d'appointements annuels qui lui étaient attribués comme aux ambassadeurs de Rome, de Londres et de Vienne, il lui fit allouer 20,000 livres de gratifications extraordinaires tous les trois mois, et il mit à sa disposition un fonds spécial de 50,000 livres pour présents et autres dépenses indispen-

sables. Deux mois plus tard, le 22 novembre, Lhopital fut avisé, par une lettre du bureau de M. Gaudin, qu'on lui accordait une gratification extraordinaire de 150,000 livres pour son voyage ; que le fonds mis à sa disposition pour les objets de dépense prévus et non prévus dont il tiendrait compte par trimestre, était porté à 150,000 livres ; qu'il aurait des frais particuliers de courriers pour sa correspondance avec Varsovie ; qu'on lui payerait la dépense des fêtes qu'il donnerait le jour de la naissance de Sa Majesté et le jour de la Saint-Louis, « en ne passant pas les justes bornes et en y mettant toute l'économie possible » ; qu'enfin on lui ouvrirait un compte à part pour ses voyages à Moscou.

Il dut trouver ces conditions insuffisantes et demander davantage ; car une lettre de Bernis un peu postérieure, elle est du 19 mars 1758, l'avisa de l'impossibilité d'augmenter son traitement, vu l'état des finances. « Si la cour où vous êtes, disait Bernis, exige beaucoup de dépense, vous pouvez le faire, vos appointements étant plus forts que ceux d'aucun autre ambassadeur... Malgré l'envie que j'aurai toujours de vous obliger, je ne pourrais présenter à Sa Majesté aucune nouvelle demande de votre part. Je suis sûr qu'elle serait refusée. Je désire trop votre satisfaction pour vous exposer à ce désagrément. Je vous prie d'en être persuadé. »

Quant à la note du 31 août, et au programme de magnificence qu'elle y posait, Bernis attendit le 8 novembre pour y répondre en termes froids et polis. « J'ai lu avec attention le mémoire sur les moyens de captiver la cour de Russie et la nation par l'introduction de tout ce qui peut contribuer au luxe et à l'amusement. Ces vues sont fort bonnes; mais on ne peut les suivre que d'une manière insensible et successivement, en saisissant toutes les occasions qui peuvent conduire à ce but. C'est ce que je ferai avec vous, et vous trouverez de ma part toutes les facilités convenables, lorsqu'il sera possible de réaliser ces vues. »

Lhopital comprit sans doute la réponse; car il attendit deux ans le remplacement de Bernis par Choiseul pour revenir sur l'expression des mêmes idées. Une seule fois, jusque-là, il fit part du désir qu'éprouvait l'impératrice de voir à Pétersbourg les principaux acteurs de la Comédie-Française, particulièrement Lekain et Mlle Clairon. Bernis répondit le 24 juin 1758 que c'était là une affaire délicate; que ces acteurs n'appartenaient pas seulement au Roi, mais au public. « Vous sentez, Monsieur, ajoutait-il, que les plaisirs de Paris sont un article qui demande l'attention du gouvernement. »

II

Lhopital fut bien accueilli à Pétersbourg. Au premier bal de la cour, il dansa un menuet avec la grande duchesse, et l'impératrice l'invita à visiter son palais d'été à Péterhof.

Ses instructions lui recommandaient d'abord de fortifier la bonne intelligence rétablie entre les deux cours, en se conciliant la confiance de l'impératrice et de ses ministres; de se rendre aussi agréable que possible au grand duc et à la grande duchesse, et de leur inspirer des sentiments conformes à l'union des deux empires.

La cour de Russie était alors une sorte de marché où il semblait que les puissances dussent enchérir les unes sur les autres. C'était l'Angleterre qui donnait le plus. La Prusse donnait aussi, mais elle était pauvre et ses promesses passaient pour peu sûres. L'Autriche ne donnait guère que des bagues de prix. Cependant, l'intérêt qu'elle avait eu à conclure le traité de 1756 l'avait rendue plus généreuse, et M. d'Arneth, dans son histoire de Marie-Thérèse, a cru devoir donner la liste de ses libéralités. La principale fut un tribut annuel de 100,000 florins, déguisé sous le nom de subsides, que le grand duc accepta pour payer sa garde holsténoise; il était accablé de dettes et l'impératrice sa tante le laissait sans argent.

Dans le même temps, la grande duchesse, également réduite aux expédients, car elle n'obtenait rien d'Elisabeth qui lui faisait des remontrances sévères sur l'excès de ses dépenses, obtenait du roi d'Angleterre, par l'intermédiaire du résident anglais Williams, un don de 20,000 ducats, à titre d'avance ou de prêt, mais ne portant pas d'intérêt, et destiné à n'être jamais remboursé. Elle s'engageait en retour à soutenir les intérêts de la politique anglaise (1).

On se résignait en France à entrer dans cette voie de libéralités, recommandées comme indispensables par notre chargé d'affaires, le chevalier Douglas, mais on tenait à s'en assurer le prix. Aussi Bernis engage-t-il Lhopital à s'enquérir et ne s'avancer qu'avec précaution, « à reconnaître d'abord le caractère des principaux personnages de la cour, leurs sentiments, leurs affections, l'utilité dont ils peuvent-être, la manière de captiver leur bonne volonté et de satisfaire leur avidité fructueusement pour nous. » Il l'invite à écrire sur ce sujet des lettres distinctes de sa correspondance ordinaire et qui seront soumises directement au Roi. « Nous avons, ajoute-t-il encore, par plus d'une voie, des avis que le grand duc et la grande duchesse de Russie sont dans un grand besoin d'argent, et l'on nous a même fait des insinuations tendantes à les aider secrètement de quelques sommes, ce que l'on assurait devoir les attacher à Sa Majesté. Le roi est disposé à donner au grand duc et à la grande duchesse des preuves de son amitié. » Seulement Bernis recommandait de garder sur ce point un secret absolu vis-à-vis d'Elisabeth. (17 juillet.)

Lhopital se rendit compte très-promptement de la division profonde qui régnait entre l'impératrice et ses futurs héritiers. Il répondit qu'il se compromettrait s'il se mêlait

(1) La lettre de la Grande-Duchesse à Williams, du 1er juillet 1756, est citée *in-extenso* dans l'ouvrage de Grimblot, publié à Londres en 1858 : La Russie il y a cent ans.

des intrigues de la jeune cour ; qu'en conséquence il ne proposerait rien au grand duc ni à la grande duchesse ; qu'il fallait les tenir éloignés de la politique, conformément à leur devoir. (24 août.)

Deux ou trois mois après, il ajouta qu'il n'y avait rien à espérer d'eux ; que ce serait mal placer les libéralités du roi et s'exposer à froisser l'impératrice ; car elle n'ignorait aucune des menées de cette jeune cour et de son entourage, et elle les méprisait, les jugeant trop misérables pour aboutir à une révolution. Le grand duc, incapable, maladroit, antipathique aux Russes, pour lesquels il affectait une aversion ridicule, ne lui inspirait aucun ombrage. La grande duchesse avait un caractère romanesque ; il suffisait de la surveiller, tout en l'entourant de prévenances : De ce côté, tant que l'impératrice vivrait, rien n'était à craindre. Après sa mort, ce serait autre chose. Des révolutions étaient inévitables. « Car, écrivait-il, et cette fois il voyait juste, jamais on ne laisserait le grand duc sur le trône, et on s'en déferait sûrement. » (1).

Venaient ensuite le chancelier comte de Bestoucheff, et le vice-chancelier comte de Woronzoff. C'était l'usage en Russie que les ministres signataires d'un traité reçussent une gratification de la puissance avec laquelle il était conclu. L'accession de la Russie au traité de Versailles entre la France et l'Autriche, signée le 11 janvier 1757, fut suivie d'un présent de 4,000 ducats au chancelier, et d'un autre de 3,000 au vice-chancelier. Mais comme tout le mérite du rétablissement des relations interrompues depuis dix ans entre Louis XV et Élisabeth appartenait à ce dernier, et qu'il s'était compromis personnellement pour le succès d'une négociation combattue à Pétersbourg par les personnages les plus influents, le roi avait voulu reconnaître ce service d'une manière particulière. La signature de l'acte

(1) Dépêche de Lhopital à Bernis, le 1er novembre 1757.

de nomination d'un ambassadeur russe auprès de la cour de Versailles, servit d'occasion ou de prétexte, et Lhopital fut chargé de remettre au comte Woronzoff un présent de médailles d'or, de la valeur de 30 mille livres ou de 8,000 ducats.

Bestoucheff avait tenu une conduite tout opposée. Non content de n'avoir pris aucune part au rapprochement des deux couronnes, il s'était montré arrogant vis-à-vis du chargé d'affaires de France, Douglas, et il avait manifesté, au risque de compromettre l'alliance dès le début, des exigences intolérables dont Louis XV n'avait eu raison qu'en adressant directement à l'impératrice une lettre autographe et toute personnelle. Mais le chancelier, d'autant plus susceptible à l'égard de la France qu'elle n'avait pas eu à se louer de lui, trouva mauvais qu'elle ne le traitât pas comme le vice-chancelier. Il le fit savoir à Versailles par le comte de Brühl, qui lui avait déjà servi plusieurs fois d'intermédiaire avec les ministres français. Bernis jugea nécessaire de lui faire un don de 8,000 ducats. Toutefois, il ajouta dans sa lettre à Lhopital qu'il fallait l'engager à rendre quelque service. « C'est seulement après l'avoir obtenu et en avoir vu l'exécution d'une manière non équivoque, qu'on remettra les lettres de change... On ne refuse point les présents, mais il est juste de les mériter. C'est ce que vous pouvez faire entendre adroitement, afin que cette opinion une fois établie, on sache que ce n'est que par des services réels qu'on obtiendra des marques de la générosité de Sa Majesté (lettre du 19 septembre). » Et deux jours après il ajoute dans une seconde lettre : « Sa Majesté ne veut pas corrompre, mais récompenser. »

Le marquis de Lhopital avait contre Bestoucheff les préventions les mieux fondées. A peine arrivé à Pétersbourg, il put se convaincre que le chancelier s'était fait tant d'ennemis qu'il devait tomber fatalement, le jour où l'impératrice, lasse de lui, se déciderait à prendre une résolution

pénible à son indolence. « Son crédit auprès de l'impératrice écrit-il le 28 juillet, est un mystère impénétrable aux plus clairvoyants. Elle connaît son caractère, elle a en horreur ses vues et ses artifices. Malgré cela elle lui laisse la direction et la décision de ses principales affaires. »

Lorsqu'il reçut les instructions de Bernis au sujet des 8,000 ducats, il s'en préoccupa peu, d'autant plus que l'exécution en était difficile aux conditions que le ministre entendait y mettre. Il écrivit le 1er novembre que le chancelier venait d'échapper à une disgrâce, mais que cette disgrâce, pour être ajournée, n'en était pas moins indispensable ; qu'il se sentait obligé de ne pas le laisser ignorer à l'impératrice et au chambellan Iwan Schouvaloff; que le vice-chancelier, ne pouvant souffrir davantage les menées et la conduite de son supérieur, voulait se retirer du conseil, ce qui serait désastreux pour l'alliance. Enfin, le 13 du même mois, il déclara qu'il attendrait pour remettre les 8,000 ducats à Bestoucheff d'être sûr qu'il eût mérité les grâces du roi.

Il se montra ainsi plus judicieux et plus réservé à l'endroit des libéralités et des présents qu'on n'avait pu le craindre. Il se contenta de distribuer pour une vingtaine de mille livres de tabatières et d'autres bijoux, que Rouillé lui avait donnés au moment de son départ « pour les répandre à propos. »

Ce n'était pas qu'il abandonnât ses idées de magnificence, mais il les avait un peu modifiées. « Je crois, disait-il dans sa dépêche du 1er novembre, que nous devons nous contenter de maintenir ici un ambassadeur sage, tranquille et magnifique ; que c'est en la personne de cet ambassadeur que doit consister (l'original dit *résulter*) la dépense principale, se contentant d'ailleurs de faire quelques présents à l'impératrice même et aux personnes de sa confiance et de son intimité. »

Sa prévision d'une disgrâce prochaine du chancelier se

fortifia de jour en jour, surtout lorsqu'il le vit impliqué dans le procès du feld-maréchal Apraxin. Ce dernier, privé de son commandement, était rappelé à Pétersbourg pour y répondre à une accusation de haute trahison. Dès lors Lhopital ne conserva plus avec le chancelier que les rapports inévitables, et traita les affaires de préférence avec le vice-chancelier.

Il représente Bestoucheff comme ayant joué un jeu double, afin de pouvoir se vanter, si le roi de Prusse triomphait, d'avoir travaillé pour lui, et s'il succombait, d'avoir préparé la réunion de la province de Prusse à l'Empire. C'est, dit-il, *un vieux routier* qui a réussi à se faire craindre dans toutes les cours, mais dont on a tort à Versailles de s'exagérer la puissance (1). Le procès d'Apraxin vient de lui porter un coup terrible, tandis que le crédit du vice-chancelier qui continuera de nous être fidèle, s'élève de plus en plus. Bestoucheff a brouillé la jeune cour avec l'impératrice, et Woronzoff est appelé à les réconcilier. Bestoucheff comprend lui-même le péril de sa situation. Il est malade, ou il feint la maladie. Il se montre de moins en moins. Quand il reçoit, il paraît souffrir ; il a besoin d'une canne pour se lever. « Il parle mal français et très-souvent il ne me comprend pas », ajoute Lhopital, déplorant l'obligation gênante de mener à ses audiences en qualité d'interprète un de ses secrétaires, Wittinghof, qui était d'origine courlandaise et parlait l'allemand.

L'attitude de Lhopital vis-à-vis du chancelier causa beaucoup d'inquiétude à Versailles et même à Vienne (2). On craignit qu'en lui marquant de la défiance ou en lui inspirant des dégoûts, il ne lui donnât à penser que le roi voulait sa perte, danger très-réel, car s'il y avait peu de bien à espérer de lui pour la cause commune, on pouvait en redouter beaucoup de mal (3). Bernis pressa donc

(1) Dépêches de Lhopital, des 7, 14 et 29 janvier 1758.
(2) Lettre de Stainville à Lhopital, le 12 janvier 1758.
(3) Dépêches de Bernis à Lhopital, des 12 et 31 décembre 1757.

Lhopital de lui remettre l'équivalent du présent fait au vice-chancelier. Il l'engagea même à s'informer de ce qui pouvait lui être agréable. Par une interversion des rôles assez curieuse, c'est maintenant le ministre, qui cessant de tempérer l'humeur prodigue de l'ambassadeur, le presse d'être plus libéral, de ne pas attendre des ordres exprès et nécessairement tardifs pour employer l'argent que les circonstances exigent. Ne lui a-t-on pas affecté une somme de 50,000 livres dans ce but ? Enfin, le 9 février, Lhopital est averti formellement que Bestoucheff attend le présent à lui destiné ; que Bruhl lui a fait connaître les intentions du roi ; que le roi se trouve avoir ainsi contracté un engagement indirect; qu'il est donc urgent de remettre au comte de Bestoucheff, en saisissant le premier prétexte qui s'offrira, les 8,000 ducats équivalents au don de médailles fait au comte Woronzoff, à moins qu'on ne lui ait déjà offert des meubles de prix. Bernis estime même qu'on peut porter les 8,000 ducats à 10,000, et promettre de les convertir en une gratification annuelle. Dans une autre dépêche, le 18 février, tout en s'en rapportant à la prudence de l'ambassadeur, il lui exprime sa surprise et son inquiétude de le voir négliger le chancelier et traiter exclusivement avec le vice-chancelier, conduite contraire à toutes les règles. Un ministre, même au bord du précipice, peut se relever et redevenir plus fort que jamais. Un véritable courtisan n'abandonne un homme en place qu'*au lendemain révolu de sa disgrâce*.

Les appréhensions de Bernis étaient d'autant plus naturelles que ce point n'était pas le seul sur lequel la conduite du marquis de Lhopital eût excité ses défiances. On le savait fort mal avec le comte de Broglie, ambassadeur en Pologne, dont il se plaignait hautement. Esprit assez léger, malgré son âge, il était suffisant et parfois imprudent. Sa correspondance, où il aimait à faire parade de ses talents d'homme de cour, et où il continuait de mêler

le sérieux et le frivole, les affaires d'Etat et ses affaires personnelles, n'était pas de nature à donner une haute idée de ses talents ni de la sûreté de ses jugements. Il parlait à tous propos de ses goûts, de son besoin de repos, du climat dont il était victime, de sa santé particulièrement éprouvée. Il écrivit même qu'étant sexagénaire, il convenait de lui désigner d'avance et de lui préparer un successeur qui pût continuer son œuvre. Bernis accueillit ces confidences avec plus d'intérêt peut-être qu'il n'eût voulu; car après lui avoir répondu (le 31 décembre 1757) qu'il prenait une précaution louable, mais qu'on attendrait de lui une demande plus formelle pour y donner suite, il finit par lui donner avis, le 24 janvier 1758, que bien que le roi espérât le voir se rétablir et désirât le garder encore, on allait lui chercher ce successeur, en raison de sa santé.

Cette fois pourtant Lhopital avait vu juste. La disgrâce du chancelier se préparait. Il annonce à cette même date du 24 janvier, qu'un changement dans le ministère russe est imminent, car le Grand-Duc, d'accord avec le vice-chancelier Woronzoff et le chambellan Iwan Schouvaloff, a entrepris de ruiner Bestoucheff dans l'esprit de l'impératrice. Cinq jours après, il écrit qu'on a saisi les papiers d'Apraxin, et que Bestoucheff est compromis ainsi que la Grande-Duchesse (1).

Le 21 février, jour anniversaire de la naissance du Grand-Duc, un bal eut lieu à la cour. Le Grand-Duc, à l'instigation de Woronzoff, se plaignit à l'impératrice que le chancelier eût fait donner à Stampke, l'une de ses créatures, un grand cordon blanc par le roi de Pologne, distinction réservée aux princes et aux plus grands personnages. Élisabeth en exprima son mécontentement, et témoigna publiquement à son neveu une confiance dont les marques étaient trop rares

(1) Lhopital donne sur ce point des explications un peu plus précises dans une dépêche ultérieure, du 14 mai.

pour ne pas frapper les assistants. Dans la soirée du 25, Bestoucheff fut arrêté avec sa femme et son fils; on lui enleva son épée et tous ses ordres; on mit le scellé sur les papiers de la chancellerie. Cinquante hommes gardèrent sa maison. Trois commissaires, les feld-maréchaux Troubetskoï et Butturlin, avec le grand inquisiteur d'État, Alexandre Schouvaloff, furent désignés pour faire une enquête sur sa conduite. Lhopital qui avait écrit le jour même une dépêche où il racontait la scène du 21, eut le temps d'y ajouter un *post-scriptum* pour annoncer le fait de l'arrestation.

Le 26, l'impératrice fit remettre aux ambassadeurs et résidents étrangers une note portant qu'elle se défiait depuis longtemps du chancelier et qu'elle le surveillait; qu'on avait découvert « quantité de crimes, d'intrigues, de machinations et autres actions noires » justifiant une accusation de lèse-majesté. Elle ajouta, dans les entretiens qu'elle eut avec plusieurs d'entre eux, que Bestoucheff aliénait d'elle l'esprit du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse en les détournant de l'obéissance qu'ils lui devaient.

Le procès dura un peu plus d'un an. Ce fut seulement le 5 avril 1759 que la *Gazette* de Pétersbourg fit connaître l'ukase qui déclarait le chancelier coupable de trahison, crime entraînant la peine de mort. Il était atteint et convaincu d'avoir traversé souvent les ordres de sa souveraine et d'en avoir donné d'autres sans sa participation et contre son gré, d'avoir caché ce qu'il savait nuisible aux intérêts de l'empire, enfin d'avoir cherché par des insinuations malignes à exciter la méfiance de l'impératrice sur le compte de son cher neveu et héritier et de sa chère nièce, et à atténuer le respect et l'amour qu'ils lui devaient. Néanmoins dans sa clémence, Élisabeth commuait la peine du coupable en un exil perpétuel, à 120 verstes de Moscou, et lui laissait tous ses biens.

Il est certain que Lhopital avait été mis plus ou moins par Woronzoff dans le secret du complot; mais sa correspon-

dance ne jette guère de lumière particulière sur les faits. Il ne sut très-probablement que ce qu'on voulut lui dire : il est le premier à se plaindre du mystère dont la cour trouvait toujours quelque prétexte pour s'entourer. Il affirme pourtant, le 24 avril, avoir acquis la certitude que Bestoucheff avait formé le projet de l'éloigner et de le perdre, ainsi que Woronzoff et Esterhazy (1). « Ce plan a été trouvé par écrit. On a aussi trouvé le dessein qu'il avait de faire périr le chevalier Douglas. Tous ces faits sont certains et avérés; ils m'ont été dits par M. de Woronzoff. J'ai l'honneur de vous les mander, en vous priant de n'en point parler. »

On a prétendu que Bestoucheff avait comploté d'écarter le Grand-Duc, en cas de mort de l'impératrice, pour assurer le trône à Catherine et à son fils. On a pu voir par une lettre de notre ambassadeur citée plus haut, que c'était là un fait prévu et même attendu ; mais la suite de la correspondance française ne dit rien de cette version, rapportée suivant M. d'Arneth par les correspondances autrichiennes.

Peu d'hommes ont laissé une mémoire aussi exécrée que Bestoucheff. Ce qui a été publié des correspondances anglaises comme des correspondances autrichiennes, écrites lorsqu'il était encore au pouvoir, ne tarit pas sur sa duplicité, sa mauvaise foi, son arrogance et sa vénalité. Le roi de Prusse, dans ses mémoires, le traite plus mal encore, s'il est possible. Sa chute fut pour l'Europe un soulagement général. Elle causa une satisfaction naturelle à Vienne et à Versailles, où pourtant elle n'était guère attendue. Stainville se hâta d'écrire à Lhopital qu'on en était à Vienne plus surpris que fâché (2). A Versailles, la première impression fut de craindre que Lhopital ne triomphât d'une manière un peu trop bruyante, et on lui adressa sur ce sujet de sages recommandations (3). Puis Bernis le félicita

(1) Esterhazy était l'ambassadeur de la cour de Vienne en Russie.
(2) Lettre de Stainville à Lhopital, le 14 mars 1758.
(3) Dépêche de Bernis à Lhopital, le 24 mars.

d'avoir vu plus clair dans les intrigues de Pétersbourg que le ministère français. Il le loua d'avoir été prudent, adroit et heureux. Éloges mérités, bien que Lhopital fût disposé peut-être à s'exagérer, après l'événement, la part qu'il y avait prise.

Il se fit un mérite de n'avoir pas donné d'argent au chancelier, et il proposa que les libéralités du roi fussent reportées sur le vice-chancelier, dont les services offraient une meilleure garantie, idée que Bernis approuva. Un peu plus tard, le 8 février 1759, énumérant à Stainville devenu duc de Choiseul et secrétaire d'État des affaires étrangères, les succès qu'il avait obtenus à la cour de Russie, il commençait sa lettre ainsi : « Il n'aurait dépendu que de moi de donner de grosses sommes au chancelier Bestoucheff ; au lieu de cela, je l'ai fait tomber. »

C. DARESTE.

LES
PREMIERS ABUS DU POUVOIR THÉOCRATIQUE
ET
LA NAISSANCE DE LA CURIE ROMAINE
(1085-1150).

La suprématie que Grégoire VII s'était arrogée sur l'Église et sur le monde semblait, au moment de sa mort, en 1085, répondre si utilement aux besoins de ces âges d'anarchie, et, d'un autre côté, elle était si conforme au mouvement d'opinion qui depuis des siècles s'opérait dans l'Église, que tout alors portait les successeurs de l'illustre pontife à s'avancer dans la voie ouverte par son génie. Victor III, qu'il avait désigné pour continuer son œuvre, recula, il est vrai, pendant plus d'une année, devant ce lourd héritage, Mais Urbain II, devenu pape en 1088, signifiait, dans une encyclique écrite au lendemain de son avènement, « qu'il suivrait en toutes choses les traces de Grégoire VII (1). » Conformément à ces idées, il lança l'anathème sur l'empereur Henri IV, qui, déposé par Grégoire, n'avait pas craint de susciter un schime en nommant l'antipape Guibert, et qui continuait de résister aux progrès envahissants de la théocratie (2). Au concile de Plaisance que présidait ce pontife,

(1) « Cujus (Gregorii) ex toto sequi vestigia cupiens, omnia quæ damnavit damno, quæ dilexit prorsus amplector. » Ep. 1 (Migne, *Patrolog.*)

(2) Voy. les conciles tenus de 1087 à 1099, par Victor III et Urbain II.

en 1095, on put juger de l'ascendant qu'au milieu des secousses qui ébranlaient encore l'Église, avait déjà conquis la papauté. Malgré la prolongation du schisme allumé par Henri IV, et bien que l'empereur fût alors en Lombardie, deux cents évêques, plus de quatre mille clercs et près de trente mille laïques se rendirent à cette assemblée, que, faute d'emplacement, on dut tenir en pleine campagne (1). La même année, la première croisade était décidée par Urbain II au concile de Clermont, et en 1099, dans le moment que Paschal II, également dévoué aux idées de Grégoire VII, montait sur la chaire de saint Pierre, Jérusalem tombait sous les coups des chrétiens. L'enthousiasme que cet événement produisit parmi les populations accrut encore le prestige de la papauté, et lui imprima une nouvelle force pour maintenir vis-à-vis des Églises et des rois son rôle dominateur.

Dans leurs rapports avec l'Église, on voit en effet les premiers successeurs de Grégoire s'inspirer de sa conduite et reproduire ses doctrines. Urbain II, déclare, à plusieurs reprises, que l'Église de Rome a été constituée par Dieu souveraine de toutes les Églises, et se dit le vicaire de Jésus-Christ sur la terre (2). A l'archevêque de Sens, qui n'avait pas tenu compte d'une sentence rendue par le Saint-Siége, il écrit : « Ne savez-vous pas que, d'après l'ordre voulu de Dieu, non-seulement les évêques, mais les primats et les patriarches eux-mêmes sont soumis au siége apostolique ; que celui-ci exerce sa juridiction sur toutes les Églises, et que, s'il est permis à chacun d'appeler à sa justice, personne n'a le droit d'en réformer les sentences ? (3) » A l'exemple de Grégoire, il surveille ou confirme les élections ecclésiastiques, suspend ou dépose les évêques (4). Comme

(1) Baron. *Annal eccles.* XVIII, 16-18.
(2) Ep. *apud.* Labb. *Concil.* X, 424, 431, 459.
(3) Ep. 187 (Migne).
(4) Ep. 3, 44, 47, 71, 72.

lui, il veut que les métropolitains viennent à Rome recevoir le pallium, leur interdisant, avant l'accomplissement de cette formalité, d'exercer aucune des fonctions de leur siége (1). A cette formalité, Paschal II en ajouta une autre. Il exigea des archevêques nouvellement élus un serment de fidélité à sa personne et à celle de ses successeurs, avec l'engagement d'affirmer comme vrai ou de condamner comme erroné ce que, de son côté, approuvait ou condamnait l'Eglise romaine. Certains prélats se plaignant d'une exigence dont ils ne trouvaient pas, disaient-ils, le principe établi dans les canons: « Comment ne vous paraît-il pas juste, répondit le pape, de jurer obéissance au siége de qui vous tenez les marques de votre office? Vous alléguez que ce serment n'est pas prescrit par les conciles. Mais les conciles ont-ils jamais imposé la loi à l'Église romaine, et n'est-ce pas d'elle, au contraire, et de la sanction du pontife de Rome qu'ils reçoivent leur force et leur autorité? (2). »

Ces idées, on doit le reconnaître, étaient alors soutenues par les hommes les plus éminents du clergé. Yves de Chartres, que son métropolitain, l'archevêque de Sens, avait refusé de sacrer évêque, était allé à Rome recevoir la consécration des mains du pape Urbain; et comme l'archevêque, dans une lettre irritée, semblait mettre en doute la validité d'une consécration qui offensait les usages hiérarchiques: « Vous qualifiez de bénédiction *telle quelle*, écrivit le nouveau prélat, celle que j'ai reçue du pape; vous savez pourtant qu'il appartient au siége apostolique de confirmer ou d'invalider les consécrations tant des métropolitains que des

(1) « Contra morem ecclesiæ nostræ, tibi absenti contribuimus pallium. » Ep. 134, ad. Vienn. archiep. Cf. une lettre d'Yves de Chartres à Paschal II, dans Baron, XVIII, 257.

(2) Baron. XVIII. 140, 142. Ce serment, dont la formule fut fixée au concile de Rome de 1102, avait été institué à l'occasion du schisme qui troublait encore l'Église.

autres évêques, et de réformer vos jugements, sans qu'il soit permis à personne de corriger les siens. » Vous ne devez non plus ignorer, ajoutait-il, « que quiconque s'oppose aux sentences ou aux constitutions du Saint-Siége se rend par cela seul coupable d'hérésie (1). » Un autre prélat, non moins considérable par sa piété et ses lumières, Geoffroy, évêque d'Amiens, disait plus tard à Paschal en plein consistoire : « Si le Christ vous a placé à la tête de son Église, c'est afin que vous sépariez la vérité de l'erreur, et que vous dirigiez dans toute la chrétienté les actes et les consciences (2). »

En revendiquant pour eux cette autorité suprême, les papes semblent du moins n'en user encore que dans l'intérêt de la religion ou pour la dignité de l'Église. Ils proscrivent par des décrets rigoureux la simonie et l'incontinence des clercs, promulguent des règlements de discipline, et quelquefois parlent avec force aux évêques de leurs devoirs. Au concile de Clermont, Urbain disait aux prélats assemblés : « On vous nomme pasteurs ; montrez-vous dignes de ce titre, et que le monde vous connaisse par vos vertus (3). » Lorsqu'il apprit que le roi de France, Philippe I[er], cédant à l'entraînement d'une passion coupable, avait renvoyé sa femme Berthe pour épouser Bertrade, mariée elle-même au comte d'Anjou, il écrivit à l'archevêque de Reims : « Si vous aviez rempli, comme il convenait, votre office de prêtre, un tel crime n'aurait pu s'accomplir, et c'est sur vous qu'en doit retomber la honte (4). »

Dans ses relations avec les princes, la papauté maintient de même son rôle prépondérant. « Si élevée que soit votre

(1) Yvo Carnot. ep. 8 (Migne). Cf. dans Baron, XVIII, 10, une lettre adressée à Urbain II par Anselme, archevêque de Cantorbéry, et dans laquelle ce prélat professe les mêmes doctrines.

(2) Baron, XVIII, 207.

(3) Duchesn, *Script. Franc.*, IV, 816.

(4) Ep. 68 (Migne).

dignité, écrit Urbain au roi de Gallice, elle n'atteint pas à la hauteur de la nôtre; car c'est à nous qu'il appartient de rendre compte à Dieu de la conduite des rois (1). » A certains égards aussi, la papauté justifie par ses actes cette supériorité. Urbain II excommunie publiquement Philippe Ier pour son union adultère avec Bertrade, et, au milieu des mœurs licencieuses de l'époque, apparaît comme l'auguste défenseur de la sainteté du mariage. Excommunié de nouveau par Paschal II pour avoir repris Bertrade qu'il avait promis de quitter, Philippe se voit contraint de se présenter pieds nus au concile de Paris, et de faire satisfaction « à Dieu, à l'Église romaine et au pape (2). »

L'abdication forcée de l'empereur Henri IV vint encore témoigner, par une preuve plus éclatante, de la suprématie du Saint-Siége sur les rois. Mais, dans quelques-uns des faits qui se rattachent à cette abdication, l'on s'aperçoit que la papauté commence à descendre des hauteurs morales où l'avait élevée Grégoire VII. Déjà, en 1090, Urbain II, apprenant qu'un combat avait eu lieu en Lombardie entre l'armée de Henri IV et les partisans de Rome, écrivait à un évêque: « Nous ne regardons pas comme homicides ceux qui, brûlant d'un saint zèle contre les schismatiques, en auraient tué quelques-uns (3). » Moins scrupuleux encore, Paschal II fomenta ouvertement la guerre en Allemagne contre l'empereur. « Poursuivez partout selon vos forces Henri, chef des hérétiques, mandait-il au comte de Flandre. Nous vous ordonnons cette entreprise à vous et à vos vassaux pour la rémission de vos péchés, et comme un moyen d'arriver à la Jérusalem céleste (4). » Abandonné de ses partisans, trahi par son fils, qui fut depuis Henri V et dont le Saint-Siége

(1) Ep. 6 (Migne).
(2) Labb. X, 742, 743, anno 1104.
(3) Ep. 122 ad Lucan. epis. (Migne).
(4) Ep. 88 (Migne).

avait encouragé ou provoqué la révolte (1), le vieil Henri dut enfin s'humilier devant les légats apostoliques et se démettre des insignes impériaux. Sa mort, arrivée peu après, éteignit le schisme qu'il avait allumé (2). Ni cette mort, ni cette abdication ne suffirent au ressentiment du Saint-Siége. « Ce n'est point assez de repousser en cette vie ceux que Rome a séparés de sa communion, écrivait Paschal à l'un de ses légats ; il faut, quand ils ne sont plus, jeter hors des églises leurs restes criminels (3). » Sur ce principe, on chassa de leurs siéges plusieurs des évêques qui avaient dû leur nomination à Henri IV : on enleva des basiliques les corps de ceux qui étaient décédés. Les restes de l'antipape Guibert, mort depuis cinq ans, furent également tirés de leur sépulture ; et l'empereur ayant été enseveli dans l'église de Liége, on contraignit l'évêque du diocèse de déterrer son corps et de le déposer en un lieu profane (4). Il semble que déjà s'annoncent les rigueurs qui seront commises un jour contre les hérétiques.

Toutefois, si la papauté se montre sévère, cruelle même à l'égard d'un prince qui si longtemps avait bravé son pouvoir, elle n'oublie pas qu'elle a une mission de protection et de paix à exercer dans l'intérêt des peuples, de ceux du moins qui suivent la loi du Christ. Jusqu'alors la trève de Dieu, seul obstacle efficace qu'on eût encore opposé aux désordres des temps, n'avait guère été prescrite que dans quelques diocèses par l'initiative du clergé local. Promulguée par le Saint-Siége, elle devient une loi générale. Urbain II veut qu'elle soit observée, non seulement aux jours

(1) « Leur haine, écrivait l'empereur en parlant des papes, les a portés jusqu'à violer le droit de la nature et armer mon fils contre moi. » Usperg. abb. *in* Baron, XVIII, 174-177.

(2) Cette mort eut lieu au mois d'août 1106.

(3) Ep. 288 (Migne).

(4) Baron, XVIII, 171, 172, 181.

déjà établis, mais à toute époque, à l'égard des clercs, des moines, des religieuses et des femmes même qui n'appartiennent pas à l'Église. Le marchand, l'homme qui cultive la terre, sont mis aussi par lui sous la sauvegarde de la religion (1). De son côté, Paschal II défend que, même en temps de guerre, on incendie les maisons et on enlève les troupeaux (2). Des châtiments, infligés par les pontifes ou en leur nom, attestent que ces décrets ne sont pas un vain mot. Au concile de Beauvais de 1114 que présidait un légat du Saint-Siége, on ne se borne pas à frapper d'anathème un seigneur dont les brigandages infestaient la province ; on le déclare infâme et indigne de porter à l'avenir le baudrier de chevalerie (3). Partout la papauté étend ainsi son action tutélaire (4), et le pouvoir qu'elle exerce, déjà sacré aux yeux des peuples en vertu de son caractère, s'impose encore à leur obéissance par ses bienfaits.

Cependant l'œuvre de l'indépendance de l'Église à l'égard des souverains séculiers n'était pas encore achevée, et, de ce côté, il restait aux papes une dernière lutte à soutenir. En France, en Angleterre, en Allemagne, les princes continuaient, au mépris des canons, soit à s'immiscer dans les élections ecclésiastiques, soit même à conférer l'investiture des charges de l'Église par la crosse et l'anneau, symboles de l'autorité pastorale (5). En confirmant sur ce point les décrets de Grégoire VII, auxquels s'était enfin ralliée la ma-

(1) Voyez les divers conciles présidés par Urbain II ou par ses légats.

(2) Concile de Troyes en 1107. Au concile de Latran de 1110, le même pape assimile aux fratricides ceux qui pillent les biens des naufragés.

(3) Suger. *Vit. Ludov.*, c. 23.

(4) Voy. une lettre de Paschal II aux évêques et aux princes d'Espagne au sujet des rapines, des incendies et des meurtres qui désolaient cette contrée. Ep. 364, Migne.

(5) En France, où le Saint-Siége était mieux obéi qu'ailleurs, le roi Philippe Ier avait investi par la crosse et l'anneau le célèbre Yves de Chartres.

jorité du clergé, Urbain II avait défendu expressément les hommages faits aux princes par les évêques. « Des mains consacrées à Dieu, disait-il, ne pouvaient toucher des mains que souillaient chaque jour la débauche, les rapines et le meurtre (1). » C'était dire que les Évêques ne devaient à aucun titre être les vassaux des rois. De telles déclarations, plus explicites que celles de Grégoire VII, et qui tendaient à ébranler les bases du système féodal, n'étaient pas faites pour vaincre les résistances qu'avaient soulevées, dès le début, les décrets de ce pontife. Le roi d'Angleterre, Henri Ier, parvenu à la couronne dans le même temps que Paschal II montait sur le Saint-Siége, refusait hautement d'abandonner l'investiture des églises. « Je ne veux pas perdre le droit de mes prédécesseurs, disait-il, ni souffrir dans mon royaume aucun homme qui ne soit mien (2). »

Ce fut du côté de l'Allemagne que la lutte s'engagea. Henri V, le même qui avait d'abord défendu contre son père les intérêts de l'Église romaine, changea de sentiments dès qu'il fut maître. Alléguant les devoirs féodaux auxquels étaient tenus les évêques, mais, en réalité, prétendant, à l'exemple de Henri IV, disposer à son gré des charges de l'Église, il signifia qu'aucune élection ne pouvait avoir lieu sans son assentiment et qu'il lui appartenait de conférer l'investiture des divers siéges de l'Empire (3). Paschal ayant déclaré, de son côté, qu'il ne laisserait pas l'Église, affran-

(1) Voy. notamment le concile de Rome de 1099.

(2) « Nolo in regno meo qui meus non sit quemquam sustinere. » Act. sanct. 21 apr. 924. Ce prince céda pourtant ; mais, s'il renonça à l'investiture spirituelle, il exigea des évêques l'hommage pour le temporel, ce que Paschal lui accorda à titre de faveur et en réservant sur ce point les principes du Saint-Siége. Voy. pour toute cette affaire, Baron, XVIII, 133, 152, 193 et *passim*.

(3) Il envoya des ambassadeurs faire cette signification à Paschal, qui était alors en France. Voy. Suger, *Vit Ludovic.*

chie par ses devanciers, retomber en servitude, ce prince résolut d'emporter par la violence ce qu'il ne pouvait obtenir de l'assentiment du Saint-Siége. Il se présenta dans Rome pour recevoir la couronne impériale, et, à la suite de sanglantes collisions provoquées à dessein, s'empara de la personne de Paschal, auquel il arracha l'engagement écrit de lui abandonner le droit d'investiture. La nouvelle de cet événement produisit dans tout le haut clergé la plus vive émotion. En France, certains prélats parlaient d'appeler tous les fidèles à une guerre sainte, plutôt que de supporter un tel opprobre dans l'Église. Geoffroy, abbé de Vendôme, reprocha au pontife, dans une lettre véhémente, de n'avoir pas su mourir pour défendre la foi (1). A Jérusalem même, où était parvenu le bruit de cet événement, un légat du saint-Siége frappa dans un synode Henri V d'excommunication. Ému de ces protestations et comprenant la gravité de l'acte échappé à sa faiblesse, Paschal convoqua un concile à Rome, où, après avoir déclaré qu'il entendait rester fidèle aux doctrines de Grégoire VII, il cassa l'engagement que lui avait arraché l'empereur. « En accordant cet écrit dont je désire que la mémoire soit à jamais odieuse, dit-il, j'avais voulu arrêter le sang que je voyais couler dans Rome. J'ai agi comme homme, parce que je suis cendre et poussière : je confesse que j'ai mal agi, et je vous conjure tous de prier Dieu qu'il me pardonne (2). »

Ni les protestations du clergé, ni la rétractation publique à laquelle se détermina Paschal ne détournèrent Henri de ses entreprises, et le pape mourut sans avoir obtenu la soumission de ce prince. Gélase II, qui, en 1118, remplaça Paschal sur la chaire de saint Pierre, fut en butte comme son prédécesseur aux violences de Henri V. Il est à peine élu par les cardinaux, que l'empereur arrive mena-

(1) Godfr. Vindoc, ep. 7.

(2) Baron, XVIII, 213-224; 227-233; 237-242 ; 271, 272

çant à Rome, où, sur le refus du pontife de lui confirmer le droit d'investiture, il tente de soulever un nouveau schisme et intronise comme antipape Maurice Bourdin, archevêque de Prague. Deux fois obligé de quitter Rome en fugitif et deux fois au péril de sa vie, Gélase, que chargeaient l'âge et les infirmités, va mourir en France après moins d'une année de pontificat (1). Mais le mouvement qu'avait suscité l'empereur ne dépassa pas les bornes de l'Italie. Gélase, quand il arriva en France, se vit reçu en souverain. Non seulement les évêques, mais des princes et des rois même allèrent le visiter ou lui envoyèrent des députés (2), témoignant, par ces publics hommages, que l'autorité du pape était déjà trop fortement assise pour être ébranlée par de semblables épreuves.

Calliste II, nommé en France par les cardinaux qui avaient suivi Gélase, délivra enfin le Saint-Siége des vaines attaques de Henri V. A la vérité, le nouveau pontife, fils d'un comte de Bourgogne et allié aux plus grands princes de l'Europe, empruntait à l'éclat de sa naissance un prestige qui dut faciliter sa victoire. L'année même de son avènement, en 1119, il tenait un concile à Reims, où il siégeait tout à la fois comme le chef souverain de l'Église et le magistrat suprême de la chrétienté. Non seulement les affaires relatives au clergé des diverses parties de l'Occident (3), mais des causes intéressant les princes furent soumises, dans cette assemblée, à l'examen ou à la justice du pontife. On vit même le roi de France, Louis le Gros, accompagné de ses barons, venir en personne porter plainte contre le roi

(1) Baron. XVIII; 300-307.

(2) Omnes archiepiscopi et episcopi, sed et principes et reges... eum frequentabant. » Pandulph. aletr. apud Migne.

(3) Archiepiscopi et episcopi cum abbatibus... evocati de Italia et Germania, de Gallia et Hispania, de Britannia et Anglia, de insulis Oceaniæ et cunctis provinciis occidentalibus, congregati sunt. » Voy. dans Order. Vit. *Hist. eccl.* la relation détaillée de ce concile.

d'Angleterre et solliciter l'arbitrage du Saint-Siége. Au sortir de ce concile, où il avait excommunié solennellement Henri V et l'antipape Bourdin, Calliste prenait le chemin de l'Italie. Acclamé sur son passage par les populations, qui l'appelaient « le vicaire du Christ, le Père universel, » il arriva enfin à Rome, où il entra à cheval et couronne en tête, comme pour marquer par ce signe, dit un contemporain, qu'il était maître et roi dans l'Eglise (1).

L'extinction du schisme qu'avait tenté d'allumer Henri V suivit de près ce retour du pontife. Maurice Bourdin, tombé entre les mains de Calliste, fut relégué dans un cloître, et l'empereur, sentant son impuissance à prolonger la lutte, ne tarda pas à se réconcilier avec l'Église romaine. La sagesse du pape hâta cette réconciliation. Il proposa à Henri V un accommodement que ce prince accepta et qui sauvegardait les prétentions réciproques du sacerdoce et de l'empire (2). C'était que l'empereur, laissant toute liberté aux élections du clergé, renonçât à l'investiture par la crosse et l'anneau, le pape lui accordant, de son côté, le droit de recevoir l'hommage des prélats pour le temporel et, à ce titre, de les investir par le sceptre (3). Par cette convention, qui fut notifiée au concile général de Latran de 1123 et qu'on appliqua dès lors à tous les États chrétiens, se termina cette querelle des investitures qui, depuis près d'un demi-siècle, agitait l'Église. A dater de ce moment, l'œuvre de Grégoire VII put être considérée comme achevée, et la

(1) « Ut regali sacerdotio ecclesiam credas potiri. » Pandulph. apud Baron XVIII, 337. V. *ibid.* 337.

(2) Calliste écrivait à Henri V : « Obtineat ecclesia quod christi est, habeat imperator quod suum est ; sit pars utraque contenta suo officio.» Ep. 168 (Migne).

(3) Voy. dans Baron. XVIII, 355, le texte de cette convention. On sait que le consentement de l'empereur fut donné en présence des légats apostoliques au concile de Worms de 1122.

papauté, dans la personne de Calliste II, exerça pour la première fois en Europe un pouvoir incontesté.

Ce concile de Latran de 1123, qui apprit au monde que le Saint-Siége avait triomphé des dernières prétentions des princes, marque aussi l'entière soumission du clergé et, en quelque sorte, la fin de son indépendance. Plus de trois cents évêques et un nombre double d'abbés assistaient à ce concile. C'était la plus imposante réunion de prélats qu'on eût vue depuis Grégoire VII. Néanmoins, le seul objet important proposé à l'attention du concile fut ce traité, déjà conclu entre le pape et l'empereur, sur les investitures. Encore ne saisit-on aucune trace de débats, ni de délibérations (1). Il y a plus ; ce concile — qu'on appela par la suite le neuvième œcuménique ou le premier de Latran — se trouve mentionné à peine dans les écrits contemporains. C'est dire que le rôle des évêques qui a diminué à proportion qu'a grandi celui de la papauté, est maintenant presque effacé. Tel était alors l'ascendant du Saint-Siége que déjà certains esprits craignaient que la papauté ne voulût imposer au clergé sa volonté pour loi. « Quelques-uns croient que tout est permis à l'Église Romaine, écrivait en 1121 Geoffroy de Vendôme, et qu'elle peut faire par dispense autrement que l'Écriture ne prescrit. Cette opinion est insensée. L'Église Romaine n'a pas plus de pouvoir que saint Pierre, ni que Jésus-Christ même, qui n'est pas venu abolir la loi, mais l'accomplir. Elle doit donc se servir de la puissance qui lui a été donnée, non selon sa volonté, mais selon la tradition (2).

Sous Honorius II, qui succéda à Calliste II en 1124, cette domination du Saint-Siége sur le clergé paraît s'étendre.

(1) Deux séances suffirent d'ailleurs à épuiser les matières proposées au concile. Voy. à cet égard une curieuse dissertation dans Baron. XVIII, 361, 362, *not. Pagi*.

(2) Gotfr. Vindoc. apud Max. biblioth. Patr. XXI, 86, 87.

encore. On ne voit plus dans les provinces se réunir de conciles qui ne soient présidés par les légats apostoliques. Si quelques évêques se rassemblent encore sous la présidence du métropolitain, celui-ci se hâte de faire connaître à Rome les décisions du synode et d'en solliciter la confirmation (1). Le choix même des légats est caractéristique. Jusqu'alors les pontifes les avaient pris tant parmi les évêques appartenant au clergé local que parmi les cardinaux. A l'époque d'Honorius, l'usage prévaut de substituer les légats *à latere* aux délégués locaux, et l'on voit de simples diacres, envoyés de Rome par le Saint-Siége, convoquer les synodes, commander aux évêques et conférer avec les rois (2). En même temps des faits dénotent que non seulement la papauté intervient davantage dans les élections ecclésiastiques, mais que déjà elle semble considérer les ministres de l'Église comme ses propres sujets. Honorius ayant envoyé au monastère du Mont-Cassin un cardinal à titre de légat, pour y faire élire un abbé qu'il avait désigné, les religieux murmurèrent, disant que leur couvent avait toujours été libre et qu'il ne subirait pas la honte d'être soumis à des cardinaux. « Quelle abbaye, quelle église, répondit le légat, ne serait pas sujette de l'Église Romaine? Celle-ci, que Dieu même a fondée, n'est-elle pas l'héritière de l'apôtre qui a reçu du Seigneur l'empire du ciel et de la terre? » On nomma l'abbé que le pape avait choisi. Honorius, étant venu peu après au monastère, exigea que le nouvel abbé lui prêtât serment de fidélité, et, comme les moines s'y opposaient, il signifia que l'abbé du Mont-Cassin pouvait bien s'astreindre à une formalité à laquelle se soumettaient alors presque tous les évêques et les autres abbés (3).

(1) Voy. un concile tenu en 1127 par l'archevêque de Tours, Labb. X, 918, 919. Cf. une lettre d'Honorius dans la coll. Migne, p.67.

(2) Voy. les diverses légations sous Honorius dans Baron. XVIII 386, 391, 411, 412, 422.

(3) Chron. Cassin, IV, c. 91, 95.

Cependant de ce pouvoir grandissant de la papauté commençaient à naître des abus. Si les appels au Saint-Siége, ainsi que l'avait voulu Grégoire VII, étaient un secours pour l'opprimé, ils devenaient aussi une arme aux mains de l'oppresseur, et l'on se plaignait qu'en suspendant la sévérité des évêques, ils eussent plus d'une fois pour effet de laisser le crime impuni. L'archevêque de Tours, Hildebert, adressait à Honorius une lettre dans laquelle il disait : « Je vous supplie de ne pas prendre en mauvaise part ce que je vous écris par pure nécessité et dans l'intérêt de la justice. Nous n'avons pas appris en deçà des Alpes et nous ne trouvons pas dans les canons que l'Église de Rome doive recevoir indistinctement toutes sortes d'appels. Que si on laisse cette nouveauté s'établir, l'autorité des évêques périra, et la discipline de l'Église perdra toute vigueur. Quel sera le ravisseur qui, étant frappé d'anathème, n'appellera pas aussitôt? quel sera le prêtre qui ne continuera pas une vie scandaleuse à l'abri d'un appel frustratoire? Et n'est-il pas à craindre enfin qu'en arrêtant l'action des évêques, ces appellations frivoles n'aient d'autre résultat que d'encourager ou de perpétuer les crimes (1)? »

On commençait aussi à se plaindre des légats et surtout des légats *à latere*, qui, plus particulièrement protégés par le Saint-Siége, abusaient de leur autorité, et se montraient quelquefois, dans l'exercice de leur mandat, plus occupés de leurs intérêts temporels que du bien de la religion (2). D'après une règle établie par Grégoire VII, les dépenses que

(1) Ep. 88 in Max. biblioth. patr. XXI. Cf. une lettre d'Yves de Chartres à Paschal II, ep. 219, (Migne).

(2) Yves de Chartres écrivait à Urbain II d'envoyer en France un légat *qui non sua quærat, sed quæ sunt J. Christi* (Labb. X. 491). V. une lettre du même à Paschal II, dans laquelle il se plaint des légats *à latere* (ep. 109, Migne). Ecrivant à un légat, le même disait : « Legationis officium pars est apostolicæ sollicitudinis, non plenitudo potestatis (Ep. 59, Migne). ».

nécessitait leur mission étaient aux charges des églises qu'ils devaient visiter (1). Cette règle n'était pas sans offrir des inconvénients, et l'un de ces légats, envoyé en Angleterre, y avait commis de telles prévarications, que l'archevêque de Cantorbéry, au nom de tous les prélats du royaume, était allé à Rome porter plainte contre lui (2). Dans le voisinage même de la papauté se perpétuaient certains désordres que celle-ci, attentive à étendre au loin sa puissance, négligeait de réprimer. La simonie, que proscrivaient ses décrets, trouvait comme autrefois à Rome son principal refuge. Non qu'on y trafiquât à proprement parler des dignités ecclésiastiques; mais les camériers et les autres officiers du pape mettaient ouvertement à contribution les évêques et les abbés qui venaient se faire sacrer (3), pendant que des prélats, cités pour leur conduite, achetaient par leurs largesses l'appui des cardinaux (4), et que d'autres obtenaient, au même prix, d'ajouter des villes entières à leur juridiction (5). En dépit des réformes opérées par Grégoire VII, on croyait peu, il faut le dire, à l'intégrité de l'Église Romaine, et Paschal II, lors d'un voyage qu'il avait fait en France, étant venu visiter l'abbaye de Saint-Denis, on s'étonna comme d'un fait extraordinaire qu'il se fût contenté d'emporter quelques reliques, sans s'approprier aucun des objets d'or et d'argent que contenait le monastère (6).

Ce qui était plus grave, c'était que la papauté elle-même semblait s'altérer dans son caractère. Par suite des appels, des débats auxquels ils donnaient lieu, des obligations de toute nature qu'imposait au Saint-Siége son action toujours

(1) Baron. XVIII, 141-143, *not.* Pagi.

(2) Baron. *ibid.* 288. 289.

(3) Yvo Carnot. ep. 133 (Migne).

(4) Guill de Tyr in Baron. XVIII, 269 270 — Fleury, *Hist. eccles.* XIV, 386, 387.

(5) S. Bern. *opusc.* 2. c. 7.

(6) Suger, *vit. Ludov.*

plus grande sur les églises et sur la société civile, on s'occupait de procès et d'affaires au palais de Latran dès la première heure du jour (1). A ne parler que des mariages — que l'Église interdisait alors entre collatéraux jusqu'au septième degré (2) — ils étaient une cause continuelle de procès, pour lesquels arrivaient à tout moment d'au-delà les Alpes des moines chargés de parchemins (3). Un autre objet s'imposait non moins fréquemment aux soins de la papauté. Depuis que celle-ci étendait son empire sur toute la chrétienté, des divers points de l'Europe, églises, abbayes, lui demandaient de confirmer dans des chartes particulières leurs possessions et leurs droits. De là ces actes minutieux délivrés par les notaires apostoliques, actes dans lesquels est contenue en quelque sorte toute la topographie ecclésiastique du moyen-âge, et qui commencent à remplir la correspondance des papes (4). On conçoit combien difficilement la piété trouvait sa place au milieu de ces occupations. Un cardinal qui avait été moine, et qui, pour ne pas renoncer aux exercices du cloître, ne se rendait au palais de Latran qu'à neuf heures du matin, fut même réprimandé par Honorius et invité à consacrer moins de temps désormais à la méditation (5). Tels étaient déjà les fâcheux effets de ce pouvoir théocratique. Si Rome demeure encore, aux yeux des peuples, le centre auguste de la religion, c'est également un centre de procès, c'est le lieu trop souvent tumultueux où se débattent des intérêts, où s'agitent des passions qui n'ont

(1) Baron. XVIII, 394.

(2) Voy. le concile de Londres de 1125. Labb. X, 916.

(3) Fleury, *hist. eccl.* XIV, 402, 403.

(4) Ces actes sont déjà nombreux sous Urbain II et Paschal II. Il est curieux de rapprocher, à ce point de vue, la correspondance de ces papes de celle de Grégoire VII, laquelle consacrée tout entière aux idées de réforme que poursuivait ce pontife, ne renferme aucun acte de cette nature.

(5) Baron. XVIII, 394.

aucun rapport avec la foi; et dans le pontife lui-même surchargé, accablé de tous ces soins profanes, on a peine quelquefois à discerner les traits du père spirituel des chrétiens.

A la mort d'Honorius en 1130, se passa un événement qui montra que cette Église Romaine, juge suprême des églises et arbitre de leurs différends, n'était pas elle-même à l'abri des rivalités intérieures. Les cardinaux se divisèrent sur le choix du nouveau pape, et deux pontifes, Innocent II et Anaclet II, furent élus (1). Cette fois, le schisme venait non de l'Empire, mais de l'Église. Ce scandale, causé par ceux-là mêmes qui présidaient avec la papauté au gouvernement de la religion, ajouta un nouveau sujet de grief à ceux qui commençaient à s'élever contre l'Église Romaine. Anaclet ayant à Rome un parti puissant, Innocent avait gagné le nord de l'Italie et s'était dirigé vers la France. L'un et l'autre avaient envoyé de tous côtés des lettres où chacun portait contre son rival les plus violentes accusations. Entre les deux compétiteurs, les esprits en Europe furent d'abord incertains. Un homme à qui ses vertus et ses lumières donnaient alors une grande autorité, saint Bernard, abbé de Clairvaux, mit fin à une rivalité aussi dangereuse pour les intérêts de la foi que préjudiciable à la dignité du Saint-Siége. Appelé au concile d'Étampes dont Louis le Gros avait provoqué la réunion au sujet de cette élection, il se prononça pour Innocent et entraîna le roi. Poursuivant l'œuvre qu'il avait commencée, il alla trouver le roi d'Angleterre et sut aussi le persuader. Lothaire, qui régnait alors en Allemagne et avait succédé à Henri V mort sous le dernier pontificat, se rangea également du côté d'Innocent. Un an après son élection, celui-ci était reconnu dans tout l'occident de l'Europe, à l'exception de l'Italie, où les esprits ne se rendirent enfin tout à fait qu'en 1138, à la mort d'Anaclet (2).

(1) Déjà un fait analogue s'était produit à la mort de Calliste II; mais l'un des deux papes nommés s'était aussitôt retiré devant l'autre.

(2) Baron. XVIII, 430—445 et ss.

L'élection d'Innocent II n'ayant été consacrée en quelque sorte que par l'assentiment des rois, on aurait pu croire que leur attitude à l'égard du Saint-Siége en eût été modifiée. Il n'en fut rien. A ce moment encore, on ne saisit de la part des princes aucune tentative, si faible qu'elle soit, pour se soustraire à la tutelle de Rome. L'obéissance au Siége apostolique n'était pas seulement dans les mœurs, mais dans les convictions. Une fois reconnu des souverains, Innocent II en obtint les mêmes marques de vénération données jusqu'alors à la personne du pontife. Lorsqu'il arriva en France, Louis le Gros, accompagné de la reine et de ses fils, se porta à sa rencontre, et, se prosternant à ses pieds, lui offrit ses services. Le roi d'Angleterre vint le trouver à son tour, avec une suite nombreuse de seigneurs et de prélats, et lui promit obéissance filiale pour lui et ses sujets (1). Innocent II s'étant de là rendu à Liège sur les instances de Lothaire, ce prince le reçut devant l'église cathédrale, et, s'avançant à pied, tandis que le pape était à cheval, prit la bride de sa monture et le conduisit, dit un contemporain, de la manière qu'il eût fait pour son seigneur (2). Quelques années après, ce même Lothaire ramenait Innocent II dans Rome, et, recevant de ses mains la couronne impériale, s'engageait à le défendre et comme chef de l'Église, et comme souverain temporel pour toutes les possessions que pouvait revendiquer le Saint-Siége (3).

Non seulement le schisme ne changea point les rapports de la papauté avec les rois, mais on constate de nouveaux progrès de son ascendant sur l'Église. Dans un concile qu'Innocent II réunit à Reims en 1131, et auquel se rendit Louis le Gros comme il s'était rendu à celui qu'avait présidé Calliste II douze ans auparavant, un prélat prononça un

(1) Labb. X. 972, 973.

(2) Suger, *vit. Ludov.*

(3) Voy. le texte de cet engagement dans Baron. XVIII, 488.

discours qui commençait par ces mots : « Il y a plus ici que Moyse ; car le seul peuple d'Israël lui avait été confié, tandis que l'Église toute entière a été remise aux mains de celui qui nous préside. Il y a ici plus qu'un ange ; car auquel des anges a-t-il été dit : Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel ? Il n'y a personne dans l'univers de comparable au pape, excepté Dieu (1). » Il eût fallu chez les pontifes de Rome toute la foi brûlante et désintéressée d'un Grégoire VII pour se soustraire au dangereux enivrement de semblables paroles. Mais comment s'étonner de ce langage, quand on voit saint Bernard adresser au clergé et au peuple de Milan une lettre où il disait : « La plénitude du pouvoir sur toutes les églises du monde a été attribuée au siége apostolique par une prérogative particulière. Celui donc qui résiste à ce pouvoir résiste à l'ordre voulu de Dieu. Le pape, selon qu'il le juge à propos, peut créer de nouveaux évêchés là où il n'en fut jamais, et, à l'égard de ceux qui sont déjà institués, il peut augmenter les uns et amoindrir les autres, faire d'un évêque un archevêque et d'un archevêque un évêque. Les ministres de l'Église, si élevée que soit leur dignité, ne peuvent refuser de comparaître à son tribunal, et il a le droit de les mander par devers lui de tous les confins de la terre (2). »

Passant par la bouche d'un homme tel que saint Bernard, ces doctrines devaient assurément trouver plus d'un écho. De son côté, Innocent II ne tenait pas un langage moins net en ce qui concernait sa propre autorité. Écrivant en 1136 à l'archevêque de Sens, qui s'était constitué juge dans une cause où il y avait eu appel au Saint-Siége, il lui mandait avec hauteur que, dès qu'on appelait au pape, tout jugement était suspendu, et que c'était là une loi de l'Église qu'un prêtre ne devait pas ignorer. « Vous ne seriez pas

(1) Labb. X. 980.
(2) Baron. XVIII, 504.

tombé dans cette faute, disait-il, si la chaire apostolique était — ce qu'elle aurait dû être — *la maîtresse de votre raison* (1). » L'archevêque se vit, pour cette offense, suspendu de son office. Trois ans après, au second concile général de Latran de 1139, Innocent II prononçait cette étonnante déclaration : « Vous savez que Rome est la capitale du monde, qu'on reçoit les dignités ecclésiastiques par la permission du pontife Romain comme *par droit de fief*, et qu'on ne peut les posséder légitimement sans son assentiment. » Il appela alors par leurs noms tous ceux qui, parmi les évêques présents, avaient été ordonnés par Anaclet ; et, après leur avoir reproché avec indignation leur participation au schisme, il leur arracha les crosses des mains, les anneaux des doigts et le pallium des épaules (2). Ni cette acte de violence, ni la déclaration qui l'avait précédé ne semblent avoir soulevé de protestation. Inutile d'ajouter qu'à l'exemple de ce qui s'était passé au concile de 1123 les décrets promulgués dans cette assemblée ne donnèrent lieu à aucune délibération, et que les évêques, témoins passifs de la colère du pontife, furent aussi les auditeurs muets de ses décisions. Dès lors on peut dire que l'Église n'est plus seulement dominée, mais opprimée par le Saint-Siége.

Un fait grave, qui se produisit vers la même date et en annonçait de plus graves, fut l'acte de rigueur exercé contre Abailard. Déjà, sous le pontificat de Calliste II, Abailard, condamné pour ses écrits au concile de Soissons, avait *dû*, en présence d'un légat du Saint-Siége, les brûler de sa propre main (3). Innocent II le condamna de nouveau au lendemain du concile de Latran, et ordonna de le renfermer dans un monastère jusqu'à sa mort (4). Par cette sévérité

(1) « Magistra tuæ rationis. » Ep. 217, (éd. Migne). V. *ibid.* ep. 295.
(2) Labb. X. 1010, 1011.
(3) Otto Frising. I, c. 47.
(4) Labb. X. 1018, 1023.

envers un homme dont le nom était européen, qui ne se proposait point de combattre le dogme, et dont toute la hardiesse consistait à vouloir prouver les vérités de la religion par des arguments empruntés à la philosophie, la papauté se déclarait l'ennemie de la raison et des droits de la pensée; et l'on pouvait croire que, si cette pensée un jour s'attaquait au dogme, elle la punirait comme un crime. Déjà, au concile de 1139, Innocent II avait émis, à propos du schisme d'Anaclet, cette maxime redoutable : « Quiconque se sépare de l'Église Romaine, alors même que sur le reste il s'estimerait exempt de tout reproche, encourt par cela seul la colère de Dieu et devient criminel. » Toutefois il serait injuste de n'attribuer qu'à Innocent II l'idée des rigueurs qui frappèrent Abailard. En France, les esprits les plus distingués du clergé s'élevaient contre l'introduction de la philosophie dans les matières de foi, disant « qu'il fallait se garder de planter la forêt d'Aristote près de l'autel du Seigneur (1). » Lorsque l'archevêque de Reims et d'autres prélats avec lui dénoncèrent Abailard à Rome, ils alléguèrent comme principal grief que celui-ci tendait « à détruire le mérite de la foi, en voulant comprendre par l'humaine raison Dieu et tout ce qu'il est (2). » Saint Bernard professait également ces idées, et la condamnation d'Abailard fut en partie son ouvrage (3).

A ce moment où la papauté prétend exercer son empire jusque sur la pensée, où elle a mis enfin le clergé tout entier sous sa main et impose pleinement aux rois sa supériorité, on peut se demander dans quelle mesure elle a conservé le sentiment des augustes devoirs qui, aux yeux de Grégoire VII, constituaient la mission du Saint-Siége. Assu-

(1) *Hist. littér.* IX, 23, 24.
(2) Baron. XVIII, 597.
(3) Labb. X, *loc. cit.*

rément on ne saurait nier qu'elle ne se montre encore attentive au bien de la société, et plusieurs des décrets promulgués au concile de Latran de 1139 offrent, à cet égard, une preuve non équivoque de sa sollicitude (1). Toutefois il est visible que la papauté a perdu en élévation morale ce qu'elle a gagné en pouvoir. C'est inutilement qu'à cette heure on voudrait saisir un écho de cette voix puissante qui, à l'époque de Grégoire VII, avertissait les rois et les troublait dans leurs excès. L'unique vertu que semble exiger des princes Innocent II, c'est leur obéissance; c'est la protection donnée par eux à tout ce qui regarde l'Église et, en particulier, l'Église Romaine. « Aimez d'une affection filiale l'honneur et l'utilité de saint Pierre, écrit-il à l'un d'eux, et croyez qu'en retour je serai attentif à servir vos intérêts (2). » A la vérité, les rois auxquels s'adressait Innocent II n'étaient déjà plus ces farouches tyrans que flagellait Grégoire. En même temps que la féodalité se réglait, les princes prenaient peu à peu la conscience de leur rôle et commençaient à exercer, dans une certaine mesure, cette magistrature tutélaire dont la papauté avait seule d'abord assumé le fardeau (3). Leurs mœurs néanmoins ne laissaient pas d'être violentes. Un roi de France, Louis VII, portant le fer et le feu sur la terre d'un de ses vassaux, faisait périr par l'incendie treize cents habitants réfugiés dans une église (4). Innocent II, ne trouvait pour cet acte aucun mot de flétrissure; et, parce que ce prince s'opposait à un archevêque élu sur la désignation du Saint-Siége, il mettait ses États en interdit (5).

A l'égard de l'Église, on pouvait dire également que la

(1) Voy. les canons de ce concile.

(2) Ep. 250, 282, 664 (ed. Migne).

(3) On connaît le mot célèbre de Suger sur les devoirs de la royauté (*vit. Lud.*)

(4) D'Arbois de Jubainville. *hist. des comtes de Champagne*. II, 349.

(5) Fleury, *hist. eccles*. XIV. 545.

papauté ne cessait de promulguer les canons de discipline et les règlements salutaires (1). Mais elle ne demande plus aux évêques, comme au temps de Grégoire VII, de s'immoler au besoin pour la foi et la justice, ni même, comme à celui d'Urbain II, de se révéler au monde par leurs vertus. Les abus que de sages esprits signalaient à l'époque d'Honorius s'étaient même augmentés sous Innocent II. Tandis que la simonie continuait d'être pratiquée à Rome et dirigeait trop souvent, dans ses décisions, le conseil des cardinaux (2), les plaintes croissaient contre les légats, dont plus d'un s'enrichissait sans scrupule au détriment des églises qu'il avait mission de réformer (3). Vainement aussi saint Bernard écrivait-il à Innocent II qu'il n'y avait qu'une voix dans le haut clergé pour se plaindre de l'effet désastreux des appels au Saint-Siége; vainement lui mandait-il que, par ces appels, l'autorité épiscopale s'avilissait et que la justice périssait dans l'Église (4). Les recours à la chaire apostolique devenaient chaque jour plus nombreux, et déjà l'on disait que, loin de vouloir les restreindre, Rome, dans l'intérêt de sa puissance, cherchait au contraire à les multiplier (5).

Il était encore une autre sorte de désordres dont commençaient à s'alarmer les âmes pieuses. A proportion que le clergé devenait plus assujéti à la papauté, celle-ci lui rendait en distinctions honorifiques et en priviléges ce qu'elle lui ôtait en indépendance. A l'abbé de Cluny elle accordait le droit de porter les ornements épiscopaux, comme les gants, les sandales et la mitre; à un autre elle

(1) Voy. sous Innocent II, les canons du concile de Reims de 1131 et de celui de Latran de 1139.

(2) En 1142, un évêque de Noyon, désireux d'empêcher la création d'un évêché à Tournay, distribua aux cardinaux 500 marcs d'argent. Fleury, *hist. eccles.* XIV, 552, 553.

(3) Baron. XVIII, 430.

(4) S. Bern. ep. 178 (édit Migne).

(5) S. Bern. *de consider.*

concédait l'usage de la mitre et de l'anneau (1). A ces priviléges ou d'autres analogues s'ajoutaient les *exemptions*, par lesquelles les monastères étaient soustraits à la juridiction épiscopale pour être placés sous l'autorité directe du Saint-Siége, exemptions qui, sollicitées en vue d'échapper à une tutelle oppressive, l'étaient le plus souvent dans un but de licence (2). Déjà, au temps de Calliste II, les évêques disaient des moines: « Il ne leur reste plus que de nous ôter la crosse et l'anneau et de nous soumettre à leur ordination (3). » Le clergé séculier n'avait pas, il est vrai, une moindre part à ces libéralités. Pendant que tel évêque recevait le pallium destiné seulement aux archevêques, que tel autre était exempté de la juridiction du métropolitain, certains prélats obtenaient, avec la faveur de faire porter la croix devant eux dans l'étendue de leurs diocèses, la faveur plus rare de paraître, à l'exemple du pape, montés sur un cheval blanc orné d'une housse de même couleur (4). De simples chanoines même étaient autorisés, par un privilége spécial, non seulement à se coifier de la mitre épiscopale, mais à décorer cette mitre, en certaines solennités, d'émeraudes et de pierres précieuses (5). C'était d'ordinaire à l'occasion de services rendus à l'Église Romaine que la papauté octroyait ces faveurs. Elle les accordait d'autant plus volontiers qu'elle y voyait un moyen d'affermir ou d'étendre son influence; elle y trouvait aussi un autre genre d'intérêt, ces exemptions, ces priviléges entraînant le plus souvent de la part des intéressés une rente annuelle à payer au palais de Latran.

(1) Urban. II et. 9, 65 (Migne). V. Paschal II, ep. 36, 40, 139; Callist. II, ep. 90.

(2) Urban II, ep. 83, 128, 219; Paschal II, ep. 33, 96; Callist. II, ep. 34, 63, 108.

(3) Fleury, *hist. eccles.* XIV, 309, 311.

(4) Paschal II, ep. 148, 317, 432 et *passim*; Callist. II, ep. 60, 243 Innocent II, ep. 315, et *passim*.

(5) Paschal II, ep. 159.

Innocent II, plus qu'aucun de ses devanciers, s'était montré prodigue dans la dispensation de ces faveurs. De là qu'advenait-il? C'est que la papauté, tout en prescrivant le maintien de la hiérarchie, la rompait par ces exemptions. C'est que, par ces distinctions, ces priviléges, elle créait au sein de l'Église d'inévitables rivalités; c'est que, tout en multipliant les canons de discipline, elle développait dans le clergé un goût de faste et d'ostentation qui l'éloignait de la piété, et auquel ne le portaient que trop et ses riches domaines et ses droits seigneuriaux. Déjà, sur la fin du pontificat d'Honorius, saint Bernard constatait le mal. Il s'affligeait de voir les abbés si désireux de se dérober, par les exemptions, à la juridiction des évêques. Parlant des distinctions dont ils se montraient avides: « Quelques-uns, disait-il, avec bien de la peine et de la dépense, obtiennent des priviléges pour s'attribuer les ornements épiscopaux. Que ne donneraient-ils pas pour avoir le nom de pontifes? » Il leur reprochait aussi leur luxe. « Est-ce une marque d'austérité que de marcher avec tant d'hommes et de chevaux? Vous les prendriez pour des seigneurs et des gouverneurs de provinces, plutôt que pour des pasteurs et des pères spirituels. » Ses critiques, au reste, ne frappaient pas moins vivement les évêques. « Les pauvres n'ont-ils pas le droit de se plaindre, écrivait-il à l'un d'eux, en voyant que ce qui suffirait à les nourrir vous le dépensez en habits superflus, en riches harnais pour vos mulets et en brides dorées pour vos chevaux (1)? »

Assurément on ne laissait pas de rencontrer dans le clergé des exemples d'austérité. Tandis que certains abbés achetaient à grands frais le droit de revêtir les ornements épiscopaux, saint Bernard, joignant l'exemple au précepte, refusait les archevêchés de Reims et de Milan que lui offrait la vénération des fidèles (2). De même, à côté d'évêques qui

(1) S. Bern. *opusc.* c. 2, 11, 36.
(2) S. Bern. *op.* 131, 318.

méconnaissaient leur caractère, on voyait un Otton de Bamberg, pris d'une sainte ardeur, quitter son palais épiscopal et, s'enfonçant dans les régions de la Poméranie, aller, au risque de sa vie, évangéliser les barbares (1). Toutefois, ce n'étaient là que de nobles exceptions; et les critiques de saint Bernard attestaient que, si puissants qu'eussent été les efforts de Grégoire VII pour réformer l'Église, ces efforts n'avaient pas dépassé la faible mesure où il est donné à un homme d'influer sur ses contemporains. Du moins devait-on croire que son œuvre se poursuivrait après lui. Mais, à ne parler que du faste qu'on reprochait au clergé, comment la papauté eût-elle réussi à le réprimer, quand elle-même en donnait l'exemple; quand Innocent II portait le bonnet en étoffe d'argent à l'usage des empereurs, autrement dit la tiare, avec une couronne d'or, et que, monté sur une haquenée blanche couverte de draperies éclatantes, il se montrait ainsi aux populations, suivi d'un nombreux cortège de dignitaires ecclésiastiques et d'officiers (2)? A la vérité, et en dehors même de la souveraineté temporelle que les pontifes étaient arrivés à exercer sur Rome et autour de Rome, cette pompe que déployait Innocent II pouvait paraître, à quelques égards, conforme aux dées de Grégoire VII. Celui-ci avait dit qu'un seul homme dans le monde avait le droit de revêtir les insignes de commandement, et que cet homme c'était le pape. Mais, en exprimant cette pensée, Grégoire avait surtout en vue l'auguste mission du Saint-Siège, tandis que ses successeurs, dans l'appareil dont ils s'environnaient, semblaient ne considérer que la puissance. Prince par les insignes, le pape l'était aussi par les actes. Innocent II, rentré à Rome, avait en personne dirigé des troupes contre le roi de Sicile attaché au parti d'Anaclet et était même tombé captif entre ses mains (3).

(1) Il mourut en 1139.
(2) Suger, *vit. Ludov.*
(3) Chron. Benev.

A l'exemple du pontife et contrairement aux règles de l'Église, on voyait encore des prélats se mêler aux armées. « Les ministres du Christ, écrivait un contemporain, préfèrent aux temples du Seigneur le tumulte des camps et le palais des rois (1). » Lothaire recevant un jour en Italie une ambassade envoyée de Constantinople, un des députés déclama, en présence de ce prince, contre le clergé d'occident auquel il reprochait ses habitudes profanes, et, élevant sa critique jusqu'au chef de l'Église, osa dire du Pape que *c'était un empereur et non pas un évêque* (2).

Les sentiments de réprobation que faisait naître en certaines âmes austères le spectacle du faste et des mœurs du clergé trouvèrent alors un ardent interprète dans un disciple d'Abailard, Arnauld de Brescia. Avec une éloquence qui émut Rome et l'Italie, il déclara que l'Évangile interdisait aux évêques et aux moines de posséder des propriétés et d'exercer des droits seigneuriaux, et qu'il n'y avait pas, dans ces conditions, de salut à espérer pour eux. Il osa s'attaquer à la papauté elle-même et soutint que le pontife Romain devait, de son côté, renoncer à toute souveraineté temporelle et, se contentant comme autrefois ses prédécesseurs des oblations et des dîmes, s'appliquer uniquement à la direction des Églises. Loin que cette prédication fût pour le Saint-Siége un avis salutaire, Innocent II condamna, au concile de Latran, Arnauld comme hérétique, et le força de quitter l'Italie (3). Saint Bernard lui-même, malgré ses vifs reproches au clergé de son temps, ne vit dans l'ardent novateur qu'un ennemi de la religion. Toutefois la sentence dont Arnauld fut l'objet n'arrêta point le mouvement qu'avait suscité sa parole. Peu avant la mort d'Innocent II, la noblesse et une partie du peuple de Rome se soulevèrent contre le Saint-Siége et tentèrent de rétablir, avec le Sénat, les institu-

(1) S. Bern, ep. 78, in Baron. XVIII, 409.

(2) Chron. Cassin. IV, in Murator., *rer. ital.* IV, 115, 116.

(3) Baron. XVIII, 583, 584 et ss.

tions de l'ancienne République. Continuée sous Célestin II qui ne fit que paraître sur la chaire de saint Pierre, cette révolte éclatait dans toute sa force à l'avènement de Lucius II. Celui-ci, non moins aveugle qu'Innocent II, ne craignit pas d'invoquer le secours de l'Allemagne contre les Romains rebelles; et lui-même, se portant d'abord en armes au Capitole où siégeait le nouveau Sénat, trouva la mort dans la mêlée (1).

Depuis que l'œuvre édifiée par Grégoire VII semblait définitivement assise, cette tentative d'Arnauld de Brescia était le premier acte d'hostilité auquel eût été en butte la papauté. A la vérité, le mouvement dont il fut l'instigateur paraissait dirigé uniquement contre le pouvoir temporel du Saint-Siége. Mais, tandis que se produisait cette tentative, qualifiée par les historiens de l'Église d'hérésie politique, s'élevait au midi de la France une hérésie d'une autre sorte, celle des Albigeois, qui allait bientôt attirer les foudres apostoliques, et dans laquelle on retrouvait les mêmes protestations contre les richesses et les mœurs du clergé. En Allemagne, des hommes, auxquels on donnait aussi le nom d'hérétiques, osaient soutenir que les Papes, par le fait de leur vie séculaire, avaient perdu leur pouvoir spirituel; qu'ils n'étaient pas dès lors en état de le transmettre aux évêques, et que, les prêtres consacrés par ces derniers n'étant pas conséquemment de véritables prêtres, l'Église manquait de ministres (2). Dans le même temps, avait lieu la seconde croisade prêchée par saint Bernard; et, à la voix de l'abbé de Clairvaux, on avait vu se manifester d'abord cet élan d'enthousiasme qui avait signalé la première entreprise contre les Sarrazins. Mais, cette deuxième croisade ayant abouti à des revers, on reprocha à saint Bernard le sang inutilement versé, et l'on commença dès lors à se refroidir pour ces expéditions lointaines qui avaient enflammé

(1) Baron. XVIII, 640, not. Pagi..

(2) Everini Steinteld. præp. apud Mabill. veter. analect., 473, 474.

jadis les imaginations (1). C'étaient là autant de symptômes qui, en dénotant certains troubles dans les croyances des populations, semblaient menacer pour l'avenir l'ascendant de la papauté.

Sur ces entrefaites, Eugène III, homme doux, simple, austère, était monté sur la chaire apostolique. Il y parvint en 1145, dix-huit mois après la mort d'Innocent II. Il avait été moine à l'abbaye de Clairvaux, sous la direction de saint Bernard, et était alors abbé du couvent de saint Anastase à Rome. Les hommes pieux avaient partout salué son avénement comme un bonheur pour la religion. Se confiant en ses vertus, on se flattait de la pensée qu'il allait corriger les maux de l'Église et imprimer à la papauté un lustre plus pur. « L'Église a raison de se réjouir, lui écrivait saint Bernard. On attend de vous plus que d'aucun des papes qui vous ont précédé depuis longtemps. Pour moi, puissé-je, avant de mourir, voir l'Église comme en ses premiers jours, alors que les apôtres étendaient leurs filets, non pour prendre de l'or, mais pour prendre des âmes ! » Il faut bien croire que cette puissance temporelle, contre laquelle s'élevait Arnauld de Brescia, pouvait être un fardeau pour certains pontifes et les entraîner à des actes que démentait leur caractère ; car cet Eugène III, de qui saint Bernard exaltait les vertus, avait, peu après son avènement, tenté, comme Lucius II, de soumettre les Romains par la force (2). Contraint de fuir devant une nouvelle révolte, il gagna la France, où il passa la plus grande partie de son pontificat. Il y arriva en 1147, dans le moment que Louis VII partait pour la seconde croisade, et présida, l'année suivante, un concile à Reims, où fut promulgué le premier décret qui eût encore été rendu contre les Albigeois (3). Telles étaient les espé-

(1) Baron. XIX, 41.

(2) Fleury. *Hist. eccles.* XIV, 576, 577.

(3) Au concile de Toulouse de 1119, que tint Calliste II, fut publié

rances qu'on se plaisait à fonder sur l'élévation d'Eugène III, que, de divers côtés, parvinrent au pontife des avis et des exhortations. Géroch, abbé de Reichersberg, lui envoyait un traité intitulé *De la corruption de l'Église* (1), et saint Bernard écrivait, sous forme de lettres adressées à son ancien disciple, son célèbre ouvrage *De la considération*.

Dans cet écrit, l'un des monuments les plus précieux de l'histoire ecclésiastique au moyen-âge, saint Bernard énumère les abus qui troublent l'Église et appelle sur ces abus la sollicitude du pontife. Il exhorte d'abord Eugène III à surveiller de près son propre clergé, qui doit-être, dit-il, le modèle de tous les autres. Il lui recommande la prudence dans le choix des cardinaux, lui signale les excès et la cupidité de certains légats qu'il frappe de ses censures les plus vives. Il renouvelle les mêmes plaintes qu'au temps d'Honorius il exprimait sur le luxe et le faste du clergé, et cette fois atteint de ses critiques la papauté elle-même. Non qu'il s'élève contre une souveraineté temporelle regardée alors comme légitime par les hommes les plus éclairés du clergé; mais il blâme l'appareil dont elle est le motif ou le prétexte. « Nous ne voyons pas, dit-il, que saint Pierre ait jamais paru en public vêtu de soie et d'or et monté sur un cheval blanc, avec une suite tumultueuse de soldats et d'officiers. En cela, vous avez succédé, non à saint Pierre, mais à Constantin. Souffrez-le pour vous accommoder au temps; mais n'oubliez pas vos devoirs pastoraux, et ne rougissez pas de l'Évangile (2). »

Il s'étend particulièrement sur le mal des appels et sur celui des exemptions. « On appelle à vous du monde entier.

un canon qui vise sans aucun doute les hérétiques Toulousains (Labb. X, 857). Ce canon est répété par Innocent II au concile de Latran de 1139. Mais ce n'est qu'au concile de Reims de 1148 que ces hérétiques sont visés nominativement. Voy. Labb. X, 1107-1113.

(1) Baluz. *miscell.* II, 197 et ss.

(2) *De consider.* l. IV.

Assurément rien n'est beau que de voir les faibles à couvert de l'oppression, dès qu'ils interposent votre nom ; mais rien n'est triste que de voir l'oppresseur triompher par cette voie. » Comme il le disait déjà à Innocent II, il répète que les appels ne sont que trop souvent un moyen de suspendre la sévérité des évêques, lorsque, comprenant leur mission, ils veulent empêcher des mariages illicites, punir les violences, éloigner des charges de l'Église les hommes incapables ou indignes. Il se plaint que le Saint-Siége, dans ses jugements, favorise plus d'une fois le coupable aux dépens de l'innocent, ajoutant que celui-ci aime mieux souvent se résigner à l'injustice que d'aller à grands frais soutenir à Rome un procès de l'issue duquel il n'est pas assuré (1). Venant ensuite à signaler l'effet funeste des exemptions : « C'est, dit-il, un cri général parmi les églises qu'elles sont tronquées, démembrées. On soustrait les abbés aux évêques, les évêques aux archevêques, les archevêques aux primats. Vous montrez par là que vous avez la plénitude de la puissance, mais peut-être au détriment de la justice. Il ne faut pas considérer seulement ce qui est permis, mais ce qui est convenable et bon. Que si vous n'y prenez garde, vous aggraverez, avec ces maux, les scandales qui en résultent, et vous serez la cause des inimitiés et des discordes éternelles entre les églises (2). »

Il parle enfin à Eugène III du danger de ses propres occupations. Il craint qu'elles n'endurcissent son cœur et n'éloignent son âme de la spiritualité. Il lui demande de quels termes qualifier cette nécessité où il se trouve d'entendre des plaideurs du matin au soir. « Et ne me répondez pas que l'apôtre dit qu'étant libre il s'était fait le serviteur de tous. Votre rôle est bien différent. Voyait-on venir à lui, de toute la terre, des ambitieux, des simoniaques, des sacrilèges, des concubinaires, dans le but d'obtenir ou de conserver par son autorité les dignités ecclésiastiques ? Qu'y a-t-il de plus in-

(1) *De consider.*, l. III.
(2) *Ibid.*

digne d'un souverain pontife que de travailler continuellement à de telles affaires et pour de telles gens? Quand prions-nous? Quand instruisons-nous les peuples? Quand méditons-nous la loi de Dieu (1)? »

Certes on ne pouvait mieux montrer les périls qui menaçaient à la fois la papauté et l'Église. On ne pouvait dire plus ouvertement que, par l'usage inconsidéré de son autorité, la papauté introduisait dans l'Église la désorganisation, et qu'elle même, par les soins de toute sorte auxquels elle descendait, s'éloignait de son véritable rôle. Mais, comme remède aux abus qu'il signalait, saint Bernard se bornait à recommander au pontife la sagesse et la discrétion, à lui dire de ne pas accueillir indistinctement tous les appels, de décourager les solliciteurs par sa sévérité, de se décharger enfin, dans la mesure du possible, du fardeau de ses « maudites » occupations. Encore ne parlait-il pas ici de celles qu'imposait au Saint-Siége cette direction suprême qu'il s'était arrogée sur les gouvernements séculiers. Il ne voyait pas que le mal venait avant tout de l'excès d'un pouvoir dont rien ne limitait les attributions, qui prétendait diriger et les rois et les peuples, et qui, dans le domaine propre de la foi, avait voulu effacer les évêques, subjuguer les conciles, et rassembler en soi toutes les juridictions. Il ne voyait pas que cet immense pouvoir n'avait pu produire des effets salutaires que pendant un temps et aux mains d'un Grégoire VII dévoré du feu de l'apostolat, mais que, prolongé au delà de ce temps, il devenait oppresseur et écrasait sous son poids la papauté elle-même. A la vérité, il disait au pape : « Votre mission est un ministère, et non pas un empire ; si vous êtes sur une chaire élevée, c'est pour voir de plus loin. » Mais, dans la même lettre, il ajoutait que « le successeur de saint Pierre était le pasteur, non seulement des fidèles, mais des pasteurs eux-mêmes, avec la plénitude de la puissance pour

(1) *De consider.* l. I.

gouverner non un seul peuple, mais tous (1). » Cette pensée, il l'avait exprimée plus fortement encore lors de l'avènement d'Eugène III, quand, redoutant d'abord pour lui le fardeau du pontificat, il écrivait aux cardinaux : « A quoi avez-vous songé de choisir un homme obscur et qui fuyait le tumulte du monde, pour être au-dessus des princes, commander aux évêques, disposer des royaumes et des empires (2)? »

Le manque de clairvoyance dans un aussi grand esprit que saint Bernard pouvait alors être reproché aux prélats les plus considérables de l'Occident. On voyait les abus de la puissance, mais personne ne se rendait compte qu'ils étaient l'effet de cette puissance même. En disant que le pape était un empereur et non pas un évêque, un grec avait justement défini les tendances d'un pouvoir qui, s'écartant du domaine propre de la religion, et oublieux de son caractère, se rapprochait par sa forme extérieure des royautés du siècle. L'exacte appréciation de ce pouvoir, au point de vue spirituel et de sa situation dans l'Église, fut donnée également par un grec. Quelque temps avant l'avènement d'Eugène III, des conférences publiques avaient eu lieu à Constantinople entre Nechitès, archevêque de Nicomédie, et un évêque d'Allemagne, nommé Anselme, au sujet des dissentiments qui séparaient les Églises grecque et romaine. Sur la demande d'Eugène III, Anselme consigna ces discussions dans un écrit qu'il mit ensuite sous les yeux du pontife. A l'une de ces conférences, il avait été question de la primauté de l'Église Romaine. Suivant Nechitès, les Grecs reconnaissaient qu'en effet celle-ci présidait au concile général ; mais il ajoutait que les décrets d'un concile présidé par le pape ne pouvaient devenir obligatoires pour toute la chrétienté qu'à la condition que l'Église d'Orient eût été représentée à ce concile comme l'Église d'Occident.

(1) *De consider.*, l. II.

(2) Ep. 237 (éd. Migne).

« Bien que nous ne soyons pas séparés de l'Église romaine par la foi, disait-il, comment pouvons-nous recevoir des décrets rendus à notre insu? Si le pape prétend nous envoyer ses ordres en tonnant du haut de son trône, juger et disposer de nous et de nos églises à sa discrétion et selon sa volonté, quelle fraternité sera-ce ou quelle paternité? Nous ne serions plus que des esclaves, et non des enfants de l'Église. » Puis, reprochant aux Latins d'attribuer à l'évêque de Rome une autorité universelle et absolue qui annulait celle des autres évêques et rendait inutiles leurs lumières : « Le pape, demandait-il, sera donc le seul évêque, le seul docteur, le seul pasteur qui rendra compte à Dieu seul du troupeau qui n'est confié qu'à lui seul! Nous ne trouvons dans aucun symbole qu'il nous soit ordonné de confesser en particulier l'Église Romaine, mais une Église sainte, catholique et apostolique. Voilà ce que je dis de l'Église Romaine, que je révère avec vous; mais je ne crois pas, avec vous, devoir la suivre nécessairement en tout, ni que nous devions marcher après elle, les yeux fermés, partout où elle ira conduite par son propre esprit. Que si le pape veut avoir des ouvriers qui travaillent avec lui dans la vigne du Seigneur, il doit conserver sa primauté sans mépriser ses frères, que Jésus-Christ a engendrés dans le sein de l'Église, non pour la servitude, mais pour la liberté (1). »

Paroles remarquables, avertissements salutaires, qui n'empêchèrent pas l'Église Romaine de suivre la pente dangereuse sur laquelle elle s'était engagée. Certes, s'il eût suffi des sages intentions d'un pontife pour revenir en arrière et choisir une autre voie, Eugène III semblait, par ses vertus, capable de cet effort. Mais déjà la papauté n'était plus libre. Un fait qui se passa au concile de Reims de 1148 montra que ce maître puissant qui commandait aux évêques et dominait les rois n'était lui-même qu'un captif. On avait

(1) Anselmi Havelbergensis episc. dialog. lib. III, ch. VIII, (coll. Migne).

condamné, dans ce concile, les doctrines de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, touchant la Trinité. Saint Bernard ayant rédigé, de concert avec plusieurs évêques de France, une formule opposée à ces doctrines, les cardinaux s'indignèrent d'un acte qu'ils regardaient comme un empiètement sur les prérogatives de l'Église Romaine, laquelle seule, disaient-ils, pouvait prononcer en matière de foi. Se rendant tous ensemble auprès d'Eugène III, ils lui reprochèrent en termes irrités de préférer ses amitiés particulières aux droits et à la grandeur du Saint-Siége, et ajoutèrent avec hauteur : « Lorsque nous, cardinaux, nous vous avons élevé au siége apostolique, vous avez ce jour-là cessé de vous appartenir, et c'est à nous bien plutôt, à nous sur qui repose l'axe de l'Église universelle, que vous appartenez. » Puis, résumant d'un mot les devoirs auxquels ils le prétendaient obligé : « Vous devez, lui dirent-ils, vous consacrer tout entier et sans réserve à votre office, *qui est de maintenir intacte la puissance de la curie romaine* (1). »

Déjà, avant cette époque, ce nom de *curie* avait été prononcé, mais il apparaît ici pour la première fois, avec sa pleine signification. Il marque, dans l'histoire de l'Église, ce grave moment où, selon le mot des grecs, le successeur de saint Pierre a cessé d'être un évêque pour devenir un césar, où la papauté, se dépouillant de son caractère apostolique, revêt les formes des puissances séculières, où l'Église de Rome devient enfin un gouvernement. Par ce nom de curie, appliqué désormais à l'Église romaine, il faut entendre en effet, non plus une Église proprement dite, composée de fidèles unis à leur pasteur (2), mais une cour, où trône le Pape entouré de ses cardinaux qui sont comme les grands dignitaires de sa couronne et constituent son conseil; une cour d'où l'on expédie des ordres aux divers points de la

(1) Ott. Frising, in Labb. X, 1119.

(2) On connaît la définition de saint Cyprien : « Ecclesia est sacerdoti plebs adunata et pastori grex adhœrens. »

chrétienté, où l'on juge des procès, où l'on distribue, où l'on vend aux solliciteurs les priviléges et les grâces, où résident des notaires, des scribes, et tout un monde d'officiers qui tous, à des titres divers, vivent du pouvoir dont ils sont les ministres et l'oppriment de leurs ambitions, de leurs passions et de leurs intrigues; en un mot la *cour de Rome* ou la *curie romaine*.

Telle était devenue, tant par la faute des Pontifes que par celle de leur entourage, mais surtout par le vice attaché à son propre principe, l'œuvre de Grégoire VII aux mains de ses successeurs. Il leur avait légué tout ensemble un apostolat et un pouvoir. Le pouvoir seul était demeuré. Et il ne faudrait pas croire que cette transformation de l'Église romaine en curie eût passé inaperçue des contemporains. Ce même Géroch, abbé de Reichersberg, qui avait adressé à Eugène III un traité « sur la corruption de l'Église, » écrivait en 1150 à un cardinal: « N'est-ce pas une honte qu'on désigne aujourd'hui du nom de curie romaine ce qu'autrefois on appelait l'Église de Rome? » Et, comme s'il eût prévu les suites funestes d'un aussi grave changement, il donnait du mot curie cette double étymologie, qui, pour n'être pas exacte, n'en était pas moins caractéristique. Il disait que Curie venait de *cura*, indiquant ainsi les soucis, les inquiétudes et tout ce tumulte des affaires dont l'effet est de dérober aux intelligences les horizons de la spiritualité, et qui devait altérer ou détruire dans la papauté ce qui la rendait vénérable. Il disait aussi que curie venait de *cruor*, et, par cette interprétation, semblait avertir l'Église Romaine qu'en s'engageant sur les traces des gouvernements profanes elle en prendrait les passions et les ressentiments, et, comme eux, serait entraînée un jour à répandre le sang (1).

(1) Baluz. *miscell.* II, 197.

Félix ROCQUAIN.

PLATON A L'ACADÉMIE [1]

FONDATION DE LA PREMIÈRE ÉCOLE DE PHILOSOPHIE EN GRÈCE.

V

C'est à coup sûr un fait important dans l'histoire intellectuelle d'Athènes que l'ouverture de la première école véritable de philosophie, école destinée de plus à acquérir une célébrité exceptionnelle. Or qui le croirait ? Cet événement si bien fait pour frapper les esprits, a dû passer inaperçu. Les anciens en ignorent la date, et les modernes qui ont essayé de la fixer ne sont nullement d'accord (2). On dirait que Platon, craignant de soulever contre lui la haine encore mal éteinte des ennemis de Socrate, s'est contenté d'abord de grouper modestement autour de lui quelques amis, laissant au temps le soin de développer l'œuvre commencée (3).

(1) V. nouvelle série, t. XVI, p. 816.

(2) Tennemann proposait 399, M. Burnouf 395. Les critiques les plus autorisés, Hermann, Stallbaum, Uberweg penchent pour une date telle que 388 ou 387, postérieure non seulement à la mort de Socrate, mais au retour de Platon à Athènes après son premier voyage politique en Sicile.

(3) M. Schaarschmidt à qui cette hypothèse paraît particulièrement sourire, l'appuie sur un de ces rapprochements plus apparents que solides dont il se montre prodigue. Si la légende platonicienne, dit-il, n'est pas née à Alexandrie, c'est là du moins, c'est-à-dire dans un milieu tout pénétré des idées de l'Orient, qu'elle a pris sa forme définitive. Or la tradition orientale suppose à peu près invariablement que les hommes marquants, législateurs et prophètes ont inauguré leur carrière publique à quarante ans, âge où s'achève la maturité. Ne serait-ce pas par analogie qu'on nous montre Platon s'affirmant tout-à-coup à quarante ans comme docteur et chef d'école ?

L'érudition contemporaine a provoqué à ce propos un débat assez curieux. Parmi les dialogues de Platon il en est un, le *Phèdre*, qui certes n'est pas, comme on l'a cru, une œuvre de jeunesse (la métaphysique y occupe une trop grande et trop belle place), mais qui n'en est pas moins écrit avec une verve toute juvénile, avec un enthousiasme rayonnant qu'on ne retrouve pas ailleurs. C'est par le chemin de l'éloquence, alors si brillante et si populaire à Ahènes, que le lecteur y est conduit par degrés aux sommets les plus élevés de la philosophie : de plus ce dialogue a le mérite de résumer sous une forme aussi gracieuse que saisissante presque tous les éléments essentiels de la doctrine platonicienne ; enfin le rôle de la parole dans l'éducation des âmes y est mis en pleine lumière. N'aurions-nous pas là, se sont demandé certains critiques, une composition de circonstance, quelque chose comme l'écho agrandi du discours d'inauguration de l'institut nouveau ? Si Platon, à cette heure solennelle de sa vie, a dû publier ce que nous appellerions aujourd'hui sa profession de foi, n'est-ce pas de préférence sous de pareils dehors qu'il s'est révélé à ses concitoyens ?

Pour ingénieuse que soit la conjecture, il nous est impossible de l'adopter.

Remarquons d'abord qu'elle aboutit directement à ne faire de la première partie du dialogue qu'un hors-d'œuvre, brillant sans doute, mais entièrement inutile. Puis l'idée même d'un discours d'inauguration est toute moderne et ne fût pas venue à l'esprit d'un Grec du IVe siècle; enfin, il faut l'avouer, c'est une étrange manière d'annoncer un événement que de s'abstenir d'y faire la moindre allusion.

Mais qu'il ait été rendu public ou non, quel était en réalité le programme de l'école nouvelle? Embrassait-il toute l'étendue des connaissances humaines, au point de présenter comme un résumé encyclopédique de la science d'alors? Telle avait été la prétention de certains sophistes s'offrant orgueilleusement à discuter envers et contre tous sur le

premier sujet venu. De leur part, c'était une fatuité ridicule dont Socrate fit bonne justice. Quant à Platon, ses écrits sont là pour attester la prodigieuse diversité de ses études : politique, beaux-arts, rhétorique, sciences exactes, sciences naturelles, tout a trouvé place sous sa plume; ses dialogues, dit Cicéron (1), embrassent toutes les connaissances qui peuvent à l'occasion fortifier ou orner l'argumentation oratoire. J'ajoute que la crainte d'être ou de paraître long n'a pas empêché Platon de développer dans la *République* et surtout dans les *Lois* un système intégral d'éducation. N'aurions-nous pas dans ces pages un résumé authentique de son propre enseignement (2) et l'inépuisable variété de l'écrivain n'est-elle pas la fidèle image de celle du professeur? Voilà ce qu'ont pensé certains critiques qui volontiers nous représenteraient Platon laissant là le monde des Idées pour donner à ses heures des leçons de musique ou de géométrie, d'anatomie ou d'éloquence.

Dans ce raisonnement, les prémisses sont exactes, la conséquence ne l'est pas. Platon, ce vaste génie, l'auteur du premier système philosophique vraiment complet qu'ait enfanté l'antiquité, n'a pu se soustraire à l'obligation de marquer les rapports qui unissent toutes les sciences hu-

(1) Parmi beaucoup d'autres passages, qu'il me suffise de citer ici le suivant : « Fateor me oratorem non ex rhetorum officinis, sed ex Academiæ spatiis exstitisse. Illa enim sunt curricula multiplicium variorumque sermonum, in quibus Platonis primum impressa sunt vestigia. » (*Orator*, ch. III.)

(2) Un travail étendu de M. Tannery sous ce titre : *L'éducation platonicienne* est en cours de publication dans la *Revue philosophique*. L'auteur estime que de toutes les pages de la *République* et des *Lois*, celles où il est parlé d'éducation sont les moins chimériques. Peut-être cependant le titre choisi par M. Tannery ne donne-t-il qu'une idée inexacte de ses recherches, qui tendent surtout à marquer l'état de chaque science à l'avènement de Platon, et les progrès qu'y a réalisés ce grand philosophe un demi-siècle avant son disciple et rival Aristote.

maines à la science par excellence ; et autant qu'il était en lui, il a satisfait à ce devoir. Mais en même temps, il méprise trop les demi-savants, victime d'une érudition hâtive et mal digérée (1), pour ne pas abandonner aux hommes spéciaux l'enseignement de chaque science particulière.

Etudiée dans ses principes d'abord, ensuite et surtout dans son application à la pratique quotidienne de la vie, la philosophie lui offrait un assez riche et assez vaste domaine pour qu'il ne fût pas tenté d'en franchir témérairement les limites. C'est comme philosophe et sous cet unique aspect qu'il a apparu à ses contemporains ; c'est avec ce seul titre qu'il a passé à la postérité : sa gloire n'en réclame aucun autre.

Mais précisément parce qu'il se réservait non pas la construction, mais le couronnement de l'édifice intellectuel, Platon pouvait et devait exiger davantage de quiconque voulait être son disciple. En France, nous ne concevons guère d'autre classe de philosophie que celle où nous avons jadis passé au collége ; la métaphysique avec ses annexes les plus lointaines, l'esthétique, l'économie politique, figurent dans l'enseignement secondaire au même titre que la rhétorique, l'histoire ou l'algèbre. Dans une contrée voisine, on rit, plus qu'il ne convient peut-être, de nos jeunes philosophes de seize ans : là, c'est aux Universités seules qu'appartient le droit d'exposer les antinomies de la raison pure ou de disserter sur les subtilités de la logique. Platon s'il avait à se prononcer, préférerait, je suppose, le système allemand ; du moins il nous l'a fait pressentir, car dans la constitution de son État idéal, ce n'est qu'à trente ans et après avoir passé par toutes les initiations convenables, qu'on est admis à l'étude de la dialectique (2) : sur ce point,

(1) Voir notamment *Lois,* VII, 819 A.

(2) Voici un passage où l'auteur de la *République* va plus loin encore : « Il faut que les enfants et les jeunes gens s'appliquent aux études de

il est juste de le reconnaître, les mœurs athéniennes lui donnaient complet gain de cause.

Gardons-nous cependant de croire que les philosophes anciens aient jamais subordonné à quelque savant interrogoire l'accès à leur enseignement. D'abord la chose eût été difficile puisqu'ils parlaient pour la plupart dans des endroits publics et partant ouverts à tout citoyen ; ensuite, de même qu'ils s'en remettaient à la fortune ou mieux encore à leur renommée du soin de leur amener des disciples, ils comptaient sur les austérités de la science pour éloigner d'eux les vocations insuffisantes ou mal affermies.

Platon s'était-il montré plus sévère ? Nous n'avons aucune raison de le penser. Toutefois la tradition, si muette qu'elle soit sur ce point, nous a conservé, elle s'en vante du moins, l'un des articles, peut-être l'unique article du programme d'admission à l'école platonicienne. Au-dessus de la porte, non pas de l'Académie, gymnase public, mais de sa propriété voisine réservée à un cercle plus étroit d'auditeurs, Platon avait, dit-on, fait graver cette défense célèbre : *Nul n'entre ici, s'il n'est géomètre* (1).

leur âge et que dans cette saison de la vie où le corps croît et se fortifie, on en prenne un soin particulier, afin qu'un jour il puisse mieux seconder l'esprit dans ses travaux philosophiques. Avec le temps, et à mesure que l'intelligence se forme et se mûrit, on renforcera le genre d'exercice qu'on lui donne. Enfin lorsque les forces usées ne permettront plus d'aller à la guerre, ni de s'occuper des affaires de l'Etat, alors on sera libre de se livrer tout entier à la philosophie et de ne faire nulle autre chose, si ce n'est en passant. » E. Saisset était d'un avis différent : « J'ai entendu des gens d'esprit, écrivait-il, soutenir que la philosophie ne se fait bien qu'avant trente ans. C'est l'âge de la spontanéité et de la liberté : passé ce terme, on est ressaisi par les préjugés et les ambitions vulgaires. »

(1) L'expression la plus développée de cette formule se trouve dans Tzetzès (Chil. VIII, 972). La voici : Πρὸ τῶν προθύρων τῶν αὐτοῦ γράψας ὑπῆρχε Πλάτων· μηδεὶς ἀγεωμέτρητος εἰσίτω μου τὴν στέγην, ce que le com-

De nos jours, pareille exigence aurait lieu de surprendre et selon toute apparence, serait prononcée de préférence au profit de la physiologie et des sciences naturelles. Mais n'oublions pas que Platon était un grand géomètre, le plus grand peut-être de son temps, puisqu'on lui attribue la découverte de l'analyse géométrique : rappelons-nous en outre le VII[e] livre de la *République* et l'influence décisive que Platon reconnaît aux mathématiques pour attirer l'âme à la vérité et lui frayer en quelque sorte la route du domaine des choses sensibles à la sphère céleste des idées(1). C'en est assez pour que le trait dont nous parlons acquière, à défaut de certitude, du moins une très-haute vraisemblance.

Et maintenant ces diverses questions préliminaires abordées, sinon résolues, il nous reste à écouter le philosophe pour nous rendre compte de son action et essayer de pénétrer le secret de sa méthode.

pilateur, en vrai pythagoricien, se hâte d'interpréter ainsi : Τοῦτ' ἔστιν· ἄδικος μηδεὶς παρεισερχέσθω τῇδε.

(1) La science antique, il ne faut pas le perdre de vue, se plaisait à ne considérer les qualités et les grandeurs que par leur côté abstrait et idéal : par essence, elle était étrangère à la préoccupation dominante du savant contemporain, je veux dire l'application pratique et industrielle des découvertes et des spéculations théoriques. Comme Leibniz, « Platon a marqué pour l'avenir dans le domaine des mathématiques pures, la trace puissante de son génie : ailleurs il a touché des lambeaux de la vérité que l'antiquité sut découvrir, mais qu'elle laissa échapper pour en léguer la gloire à l'âge moderne. » (M. Tannery.) Platon soutient que l'effet habituel des mathématiques est de rendre un homme tout différent de lui-même pour la sagacité de l'esprit et les services qu'il peut attendre de son talent. Aussi dans les *Lois*, Clinias approuve-t-il l'Athénien qui veut qu'on répande chez les hommes libres la connaissance de l'arithmétique, de la géométrie et de l'astronomie, qu'on y exerce la jeunesse et même qu'on lui en fasse un divertissement. Seulement il ajoute : « Mais que faut-il apprendre en ce genre? à qui est nécessaire une étude approfondie de toutes ces choses? Jusqu'à quel point, en quel

VI

Nul n'ignore que les renseignements historiques sur le rôle personnel de Platon sont rares et sur certains points presque contradictoires : un vaste champ s'ouvre donc aux conjectures et selon leur coutume, les érudits en ont largement profité. Ceux-ci, en effet, se figurent Platon à l'intérieur de son école comme un autre Socrate, supérieur au premier par sa science, ses grandes vues et ses nobles ambitions, mais l'imitant dans la spontanéité et le laisser-aller plein de charme de ses piquants entretiens. Ceux-là, au contraire font de Platon un autre Aristote, réduisant la philosophie, même l'esthétique et la morale, en formules et en théorèmes, procédant avec la même rigueur que son disciple, sinon avec la même sécheresse et effrayant les profanes par l'austère appareil de ses démonstrations.

Si différents qu'ils paraissent, ces deux portraits ne sont pas absolument inconciliables, et je ne suis pas éloigné, pour ma part, de croire que Platon a joué en réalité l'un et l'autre de ces rôles, inclinant tantôt vers le premier, tantôt vers le second, selon les circonstances et les exigences du moment. Ne voyons-nous pas chez Sophocle et Euripide les longues tirades dramatiques, récits ou monologues, se marier sans effort aux vives répliques des stichomythies, comme s'expriment les récents éditeurs ? L'esprit grec, ne l'oublions pas, est d'une souplesse merveilleuse : il n'est pas plus absent des discussions de l'*Organon* que des descriptions de l'*Iliade*.

Les dialogues mêmes de Platon peuvent être ici invoqués en témoignage : tous les genres de style, toutes les formes de dissertation s'y rencontrent, et sans disparate. Mais, pris dans leur ensemble, ils portent l'irrécusable empreinte du

temps, dans quelle mesure telle et telle science doit-elle être abordée ? Voilà ce qui doit être l'objet de nos réflexions. »

procédé socratique tel qu'il nous apparaît dans les quatre livres des *Mémorables*. Au reste, pourquoi Platon eût-il cherché à se distinguer sur ce point de son maître ? d'où pouvait lui venir la tentation de répudier une méthode qui conduit si agréablement au but? Il l'a complétée, perfectionnée, n'en doutons pas ; mais il a eu garde de l'abandonner.

Rien de moins justifié à coup sûr que de se figurer Platon, au moins au début de sa carrière, comme un maître montant en chaire à des jours et à des heures fixés par un règlement invariable, et laissant tomber de haut ses doctrines au milieu d'un auditoire attentif et recueilli. Tout au plus cette image convient-elle à tel ou tel philosophe des derniers siècles de l'antiquité : je ne sais si elle est exacte en parlant d'Aristote, j'affirme qu'elle ne l'est pas en parlant de Platon. On rapporte même, et nous en trouvons une preuve indirecte dans les allusions des comiques ses contemporains, qu'il philosophait en se promenant : coutume ingénieuse qu'Aristote après lui adoptera au point de se l'approprier, d'où le nom de Péripatéticiens. Cela ne signifie nullement, comme on pourrait se l'imaginer, que nos deux métaphysiciens n'avaient d'autre cortége qu'un petit groupe d'amis. Rappelons-nous l'affluence qui se pressait sur les pas des sophistes et la charmante description des allées et venues de Protagoras sous le portique du riche Callias : évidemment le peintre a vu de ses yeux la scène et l'œuvre entière de Platon compte peu de pages où soit plus sensible le reflet de la réalité. Or, pour l'honneur d'Athènes, je veux croire que l'Académie a présenté plus d'une fois le même spectacle.

Dans son *Histoire de la Grèce sous la domination romaine*, M. Petit de Julleville a esquissé en quelques lignes le tableau des écoles athéniennes avant leur réorganisation officielle sous les Antonins : ce passage me semble s'appliquer de tout point à l'Académie qui fut leur premier modèle : « Dans ces libres écoles, l'enseignement n'avait rien

de suivi ni de dogmatique : une discussion animée, où le maître n'avait pas tout seul la parole, en était la forme la plus habituelle. Aucun plan tracé, nul programme. La foule des curieux et des oisifs se joignait librement aux disciples réguliers. Il n'est pas douteux qu'une doctrine plus complète et mieux enchaînée ne fût distribuée à part à un petit nombre de disciples choisis (1). Mais, l'action du maître sur le public s'exerçait sous cette forme variée, attrayante et singulièrement efficace de la conversation. »

C'était là un enseignement vivant où le maître était en communication incessante avec ses élèves, non seulement admis, mais invités à lui exposer leurs difficultés et leurs doutes. L'αὐτὸς ἔφα de Pythagore n'a jamais été la devise de Platon, plus désireux de voir la vérité s'insinuer par ses seuls attraits dans les âmes, que jaloux de l'imposer comme un dogme inflexible. C'est ainsi que le Socrate du *Phédon* parle de l'immortalité, non comme d'une certitude, mais comme d'une « espérance dont il est bon de s'enchanter soi-même. » Et précisément l'un des reproches que l'on serait tenté d'adresser au grand philosophe, c'est d'avoir ouvert toute large la porte au scepticisme par le vague, inconscient ou délibéré, dans lequel il laisse les plus importantes de ses conclusions. En face des erreurs et des ténèbres des croyances païennes, il n'a point assez osé, et cette conviction robuste, seule capable d'entraîner à sa suite les générations humaines, trop souvent lui fait défaut.

Mais aussi, cette réserve posée, nul n'a mieux pratiqué, nous pouvons le croire, les règles de conduite dont il s'est fait dans le *Phèdre* l'éloquent apôtre : ses dialogues nous initient à merveille à cette pédagogie féconde (ψυχαγωγία) qui se plie à tous les états d'esprit (2) et s'adresse à toutes

(1) Ce point mérite discussion et en ce qui touche Platon sera examiné plus loin dans un chapitre spécial.

(2) N'est-ce pas la pratique habituelle de Platon que Socrate nous

les facultés afin de mieux saisir l'homme tout entier. Pour corriger Athènes, cité élégante et frivole, Aristophane, dans ses pièces, avait à dessein, dit-on, poussé la gaîté jusqu'à la folie. Platon qui avait débuté par être poète, voulut, selon la célèbre comparaison de Lucrèce, enduire de miel les bords de la coupe ; et joignant la beauté de l'expression à l'élévation de la pensée, il appellera à son aide les séductions de la poésie, non de cette poésie factice qui ne se trahit que par le rhythme et la mesure, mais de cette poésie supérieure qui, même malgré nous, nous transporte dans une sphère idéale. Sur ses lèvres le mythe qui pour l'esprit grec a des charmes irrésistibles, parlait à l'imagination avec non moins de force que la dialectique à la raison. Jamais, ce me semble, la philosophie n'a eu à son service un style plus inspiré, une grâce plus persuasive, au point que les abstractions métaphysiques elles-mêmes paraissent emprunter au lumineux éclat de cette diction je ne sais quel prestige et quelle clarté (1).

Et pendant que je cherchais ainsi à me représenter Platon enseignant à l'Académie, quelques lignes me sont revenues à la mémoire, où j'ai cru le retrouver tout entier. C'est le portrait, tracé par une plume éloquente, d'un philosophe qui fut longtemps une des gloires de cette Académie. Une affinité intime l'avait attiré de bonne heure vers Platon à la célébrité duquel il a plus que personne contribué dans notre siècle. J'ai nommé V. Cousin, ainsi loué par Jules Favre dans son discours de réception à l'Institut :

révèle ainsi dans le *Ménon* ? « Il est plus conforme aux lois de la dialectique de ne point se borner à faire une réponse vraie, mais de n'y faire entrer que des choses dont celui qui interroge avoue qu'il est instruit. »

(1) Le satirique Timon comparait la douce éloquence de Platon au chant des cigales qui peuplaient les bosquets d'Académus :

Τὲττιξιν ἰσόγραφος, οἳ θ' Εκαδήμου
Δένδρει ἐφεζόμενοι ὄπα λειριόεσσαν ἱεῖσι. (Diog. Laërt. III, 7).

« Sa voix, à la fois harmonieuse et puissante semblait être la vibration d'un instrument pénétré d'un feu intérieur. Ce feu animait aussi son regard profond et ferme, d'où son âme s'échappait en éclairs, quand le souffle de l'éloquence l'agitait. Son geste sobre et contenu, l'émotion et la solennité de son débit, la richesse de son langage, l'art merveilleux avec lequel il savait tirer des abstractions les plus hautes d'éblouissantes images, faisaient de lui la personnification vivante de l'initiateur. »

Oui, c'est bien sous ces traits que je conçois Platon conversant avec ses disciples, et il y a sans doute moins de flatterie qu'on ne pense dans cette phrase d'Olympiodore : « Platon mettait dans sa parole une telle éloquence que ses auditeurs le quittaient n'ayant plus d'autre ambition que celle de devenir philosophes (1). »

Mais pourquoi ne pas céder à la tentation bien naturelle de demander aux dialogues mêmes de Platon l'écho direct des entretiens qui se nouaient entre le maître et ses élèves? C'est là qu'il nous semble l'entendre faisant assaut de finesse avec ses interlocuteurs, les reprenant doucement de leur crédulité ou de leur ignorance, venant à leur secours dans leur embarras, leur suggérant adroitement la réponse et prêt en toute circonstance à leur accorder l'indulgence qu'ils sollicitent.

En vérité, qui nous empêche de penser que plus d'une fois, sur le seuil du jardin d'Académus, Platon aura redit à quelque jeune ami de la philosophie ces paroles de Socrate à Phèdre : « Ici nous trouvons de l'ombre, un air frais et du gazon qui nous servira de siége ou même de lit si nous voulons. Par Junon, le charmant lieu de repos ! Comme ce platane est large et élevé ! et cet agnus-castus avec ses rameaux élancés et son bel ombrage, ne dirait-on pas qu'il est là tout en fleurs pour embaumer l'atmosphère? »

(1) Cf. Elien, II, 10 et ce que Plutarque *(de discr. amic. et adul.* 71, et *de frat. amore*, 21*)* rapporte de la conversion de Speusippe.

Plus loin, n'est-ce pas lui qui, sous les traits de Socrate, gourmande la timidité ingénue de Théétète : « Ne désespère pas de toi-même et crois-en un peu tes maîtres : applique toi à toutes choses et particulièrement à la science, afin d'en bien comprendre l'essence et la nature. — *Théétète* : S'il ne tient qu'à faire des efforts, nous en viendrons à bout. — *Socrate* : Réponds-moi autant que tu en es capable, et si après avoir examiné ta réponse, je la juge une chimère et qu'en conséquence je la rejette, ne t'emporte pas contre moi, à l'exemple de plusieurs qui ne comprennent pas que j'agis ainsi pour leur bien et qu'il ne m'est pas permis en aucune manière ni de transiger avec l'erreur ni de tenir la vérité cachée. »

Accusait-on l'éloquent philosophe de s'attarder à quelque sujet préféré ou d'accueillir avec trop de facilité les digressions qui se présentaient, il répondait sans nul doute comme le Socrate du même dialogue: « Nous ne sommes pas les esclaves des discours : au contraire ce sont les discours qui sont comme nos serviteurs et chacun d'eux attend le moment où il nous plaira de le terminer. Comme les poètes, nous n'avons ni juge, ni spectateur qui préside à nos entretiens, nous réprimande et nous fasse la loi. »

Plus d'une fois aussi en prenant congé de son auditoire, il a entendu murmurer à son oreille ces mots flatteurs : « Assurément j'ai dit avec ton aide bien plus de choses que je n'en avais dans l'âme... Si tu pouvais persuader à tous les autres, comme à moi, la vérité de ta doctrine, il y aurait plus de paix et moins de maux parmi les hommes. » Pareil éloge n'était-il pas pour le philosophe la plus douce et la plus enviée des récompenses ?

Je m'arrête. Tel est l'attrait des dialogues de Platon qu'on a peine à fermer le livre qu'on vient d'ouvrir: c'est à pleines mains qu'on voudrait extraire exemples et citations de cette mine inépuisable. Mais il est temps de revenir à notre étude.

Jusqu'ici nous avons vu revivre dans Platon l'esprit de Socrate porté par les dons du plus heureux génie à d'admirables hauteurs : examinons maintenant en quoi le disciple a dépassé le maître et préparé à la philosophie grecque des destinées tout-à-fait nouvelles.

Il importe d'abord de constater que le caractère éminemment populaire de l'enseignement socratique est exclu de la méthode comme du système de Platon. Chez lui, là même où l'entretien a le plus d'abandon, le maître apparaît toujours. Dans ses dialogues se montre pour la première fois en Grèce le style philosophique, indice d'une pensée qui aime à se mouvoir dans la sphère intellectuelle avec ordre et clarté. Ses devanciers en écrivant n'avaient usé que de la langue commune ou des métaphores de la poésie ; Platon se crée une prose où la suprême élégance de la période et la variété des démonstrations s'allient à une précision inusitée dans les termes : c'est un admirable ensemble de doctrines qui s'affirme et s'incarne pour ainsi dire dans une terminologie nouvelle. Si l'écrivain n'est que l'écho du professeur, ce n'est pas au premier venu que s'adressent les analyses délicates, les considérations profondes semées d'un bout à l'autre de traités en forme tels que la *République* et le *Phédon*. Tout attrayante qu'en soit la lecture, les œuvres de Platon exigent pour être pleinement comprises une véritable maturité d'esprit : à peine est-on en droit de faire exception pour l'une ou l'autre de ces compositions de sa jeunesse qui sont appelées *socratiques*.

Ceci nous conduit à une autre observation. Le dialogue, qui se prête si bien à la recherche en commun de la vérité, devient d'un maniement difficile quand il s'agit de réunir comme en un faisceau les résultats d'une discussion. Platon l'avait très-bien saisi. Certes il n'éprouvait que dédain, il l'a dit et répété bien haut (1), pour les longs discours d'ap

(1) Voir en particulier *Protagoras* 328 E et *Gorgias* 449 B.

parat chers de tout temps aux rhéteurs et aux sophistes ; mais il ne reculait pas devant des expositions suivies, destinées à présenter dans toute leur ampleur, à étudier sous toutes leurs faces les grandes lois métaphysiques et morales, fondement de sa doctrine. C'est une de ces intelligences supérieures qui ne sont satisfaites qu'après avoir réuni dans une synthèse lumineuse et féconde les vérités découvertes pas à pas par l'observation et l'analyse. De là, dans quelques-uns de ses écrits, ces développements d'un tissu dialectique si serré, ces épilogues où se donne carrière sa vive imagination émue au souvenir de quelque tradition religieuse, de quelque fable antique. Les esprits d'un grand souffle (et Platon est du nombre) triomphent dans ce genre d'enseignement que Socrate, on peut l'affirmer, avait à peine pratiqué, à peine connu (1).

D'ailleurs, comme l'a si bien dit le poète, *multa recedentes adimunt anni* : il est des transformations que les années entraînent presque inévitablement après elles. A mesure que Platon s'éloignait de la jeunesse, il lui devenait difficile de soutenir un dialogue avec un égal brillant et une égale vigueur : la verve éblouissante qui anime les pages du *Phèdre* et du *Banquet* devait céder le pas graduellement à des qualités d'un autre ordre. De longues années de vie commune avaient formé ceux de ses auditeurs qui lui demeuraient fidèles : appuyée désormais sur des bases solides, leur instruction philosophique pouvait sans crainte être poussée plus loin.

Enfin, plus Platon creusait sa propre doctrine, plus les déceptions de la vie le rejetaient dans la méditation, et plus il devait incliner vers les spéculations abstraites. Initié par les pythagoriciens aux secrets de la théorie des nombres, il crut y découvrir l'intermédiaire qu'il cherchait de-

(1) On en trouve un exemple au début du second livre des *Mémorables*, dans le discours, très-beau d'ailleurs, qu'il adresse à Aristippe.

puis longtemps entre l'idée et la réalité, entre le monde métaphysique et le monde sensible, le moyen terme qui permettait de résoudre la redoutable antinomie du fini et de l'infini, de la matière et de l'esprit. De là le tour plus sévère, plus scientifique et, disons-le, quelque peu obscur que prit son enseignement, tandis que le *Philèbe*, le *Timée* et les *Lois* marquent une évolution parallèle dans son talent d'écrivain.

Ces divers motifs rendent assez vraisemblable ce que rapportent certains historiens de l'antiquité, invoquant d'ailleurs à ce propos le témoignage de Speusippe et de Xénocrate, à savoir que Platon, l'élève par excellence de Socrate, n'avait pas hésité, à la fin de sa carrière, à inaugurer de véritables cours (1). Simplicius, transformant à la légère l'école de Platon en un auditoire moderne de Faculté, va jusqu'à nous montrer les élèves prenant des notes qu'ils rédigent ensuite, sans rien changer à l'obscurité énigmatique de tel ou tel passage (2). Je crains qu'il ne se soit ici laissé induire en erreur par un rapprochement inexact avec l'école péripatéticienne où ces procédés tout didactiques ont dû être particulièrement en honneur.

On comprend sans peine que sous cette forme plus sévère, l'enseignement de Platon ait perdu de la popularité, ou si ce mot ne paraît pas à sa place, de la renommée dont il était d'abord entouré.

Un trait rapporté par Aristoxène (3), disciple immédiat d'Aristote, aurait un véritable intérêt s'il méritait entière

(1) Appelés par les commentateurs *ἀκροάσεις*, plus rarement *λόγοι*.

(2) *In Phys.* 104 b : *Ἀνεγράψαντο τὰ ῥηθέντα αἰνιγματωδῶς ὡς ἐρρήθη.* Simplicius cite notamment une rédaction « sur le bien », œuvre d'Aristote, laquelle existait encore de son temps : et c'est probablement un document analogue qu'Aristote lui-même a en vue quand il allègue (*de anima*, 1, 2, 404 b 19) *τὰ περὶ φιλοσοφίας λεγόμενα.*

(3) *Harm. elem*, II, 30 (éd. Meibaum). Rose à rapproché de ce récit quelques lignes du *Philèbe*.

créance. Un jour, raconte-t-il, Platon, exposant les bases de sa doctrine, classait au nombre des biens non seulement le bien suprême, l'Un, mais encore la connaissance des mathématiques et de l'astronomie. Les auditeurs entendant un tel langage ne pouvaient revenir de leur étonnement et lassés de suivre le philosophe dans ses déductions savantes, ils l'abandonnèrent les uns après les autres, sauf quelques rares fidèles, à la tête desquels se trouvait Aristote. Veut-on maintenant savoir ce que peut devenir entre les mains d'un compilateur sans critique une anecdote brièvement contée par un de ses devanciers ? Qu'on lise le XXI[e] discours de Thémistius (1).

Cependant quelle qu'ait été cette transformation dans la méthode et le fond de la doctrine, ce serait une étrange erreur de se figurer l'Académie dégénérant peu à peu en une sorte de cloître monastique. Sans doute Platon avait une trop haute idée et de la dignité de la science et de la vocation du philosophe pour tolérer chez son auditoire des divertissements vulgaires. La plus franche cordialité n'ôtait rien à la gravité ni au sérieux de son enseignement. Un ancien nous rapporte que le philosophe recommandait plus particulièrement trois choses à ses jeunes amis, la sagesse dans l'âme, le silence sur les lèvres, la pudeur sur les traits (2),

(1) 245 D : « Platone in Piræo disputante, ingentes fiebant hominum concursus non modo ex urbe descendentis populi, sed ex agris, ac vineis, atque argenti fodinis. Et vero tum cum illos de bono sermones haberet, turba ipsa vertigine quadam correpta æstuare tandem cœpit, seque e cœtu paulatim subduxit, ut demum in consuetum gregem Platoni consessus ille redigeretur. » La campagne d'Athènes se dépeuplant pour grossir l'auditoire de Platon, voilà un prodige auquel on n'est guère préparé.

(2) Boissonade, *Anecd. græca*, II, p. 468 : Πλάτων παρεκελεύετο τοῖς νεοῖς τρία ταῦτα ἔχειν. ἐπὶ μὲν τῆς γνώμης σωφροσύνην, ἐπὶ δὲ τῆς γλώττης σιγήν, ἐπὶ δὲ τοῦ προσώπου αἰδῶ.

et M. Chaignet développant une pensée d'Élien (1), ajoute : « Platon exclut du sanctuaire de la science le rire qui semble un oubli du respect et dissipe la force d'attention nécessaire au travail. »

Toutefois Platon avait appris, selon le conseil du poète, à mêler l'agréable à l'utile : il connaissait trop bien l'humeur athénienne pour ne pas chercher à retenir par d'autres attraits ceux qu'auraient pu décourager les aridités de la dialectique. Pascal a raison : «On n'imagine d'ordinaire Platon et Aristote qu'avec de grandes robes et comme des personnages constamment graves et sérieux : c'étaient des honnêtes gens qui riaient comme les autres avec leurs amis. » Je n'en veux d'autre preuve que les banquets institués par Platon à l'Académie et auxquels il se faisait un plaisir d'inviter en dehors du cercle de ses élèves, des hommes tels que Timothée et Isocrate (2). La civilisation moderne elle-même a-t-elle rien imaginé de plus efficace pour rapprocher les hommes et cimenter leurs sympathies mutuelles? Il est vrai que loin d'être une porte ouverte à tous les excès, ces repas en commun se distinguaient, nous dit-on, non seulement par la gaîté et l'affabilité des convives, mais encore par le charme tout attique de la conversation (3). L'exemple du *Banquet*, malgré certains traits où se trahit un peu trop la licence de l'esprit grec, nous montre à quelle hauteur pouvaient s'élever de pareils entretiens.

(1) III, 35 : Πρότερον ἐν Ἀκαδημίᾳ μηδὲ γελάσαι ἐξουσίαν εἶναι. (Cf. Diog. Laërt. III, 26.)

(2) L'antiquité nous a laissé sur ce point de nombreux témoignages. Voir notamment Cicéron, *Tusc*, V. 35, — Elien, *Var. Hist.*, II, 18, — Athénée, X, 14 et XII, 547, — Diogène Laërce, II, 8, etc.

(3) Même sous les successeurs de Platon, qui demeurèrent invariablement fidèles à cette coutume du maître, les banquets de l'Académie avaient lieu, selon l'expression d'Athénée, τὸ πλεῖστον ἕνεκεν ἀνέσεως καὶ φιλολογίας. Tous les dix jours on élisait un président nouveau.

VII

Parmi les préoccupations de Platon, l'une des plus vives, nous dit son biographe grec, était de se survivre à lui-même ou dans le texte de ses écrits, ou dans la pensée de ses amis (1). Ne semble-t-il pas que les vœux du philosophe aient été doublement comblés?

Tout d'abord, mieux avisé que Socrate son maître, lequel, on le sait, dédaigna constamment de composer et de signer la moindre page, Platon a légué à la postérité des dialogues admirables, travaillés avec un soin qu'atteste la tradition et qui le place au premier rang des maîtres dans l'art d'écrire : en outre plus heureux que d'autres auteurs non moins célèbres, il a eu cette bonne fortune que son œuvre a échappé tout entière aux atteintes du temps et aux ravages de la barbarie. Tacite termine son *Agricola* par cette déclaration modeste et fière tout ensemble : « Multos, velut ignobiles, oblivio obruet : Agricola posteritati narratus et traditus, superstes erit. » Platon mourant a pu envisager avec le même légitime orgueil la doctrine qui revit éclatante dans ses écrits.

Mais ses persévérants efforts ne devaient-ils pas lui assurer une seconde satisfaction refusée à ses devanciers, celle de laisser après lui à ses théories un groupe patiemment formé d'interprètes et de défenseurs, en même temps qu'un foyer immuable et permanent d'où pendant plusieurs siècles elles rayonneraient sur le monde?

Remarquons que de ces deux ambitions, la seconde lui tenait plus au cœur que la première; car l'éloquence de l'écrivain, quoi qu'il ait fait pour la conquérir, passait à ses yeux après celle du professeur. N'est-ce pas là en effet le sens de ces lignes remarquables du *Phèdre*, justification de

(1) Diogène Laërce, III, 46 : Ἠξίου μνημόσυνον αὑτοῦ λείπεσθαι ἢ ἐν φίλοις ἢ ἐν βίβλοις.

Socrate, je l'avoue, mais aussi indice non équivoque des préférences secrètes de Platon :

« Si le sage sème dans les jardins de l'écriture, il ne le fera que par manière de divertissement : en se créant un trésor de souvenirs et pour lui-même quand la vieillesse amènera l'oubli, et pour tous ceux qui suivent les mêmes traces, il se réjouira de voir croître les plantes de ses jardins. Mais s'il est noble de s'amuser de ce travail, il est plus noble encore de s'en occuper sérieusement, de semer et de planter dans une âme bien préparée, à l'aide de la dialectique, des pensées capables de se défendre elles-mêmes et celui qui les a semées : pensées fécondes qui, en germant dans d'autres cœurs, y produisent d'autres pensées semblables, lesquelles se reproduisant sans cesse, immortalisent la précieuse semence. »

On le voit, s'il songeait à l'avenir, le disciple de Socrate n'entendait nullement se désintéresser dans le présent de son action personnelle et immédiate. Gagner lui-même à sa cause des intelligences d'élite lui paraissait, et avec raison, le plus désirable des triomphes.

Ici se pose une question intéressante : Platon a-t-il obtenu auprès des Grecs ses contemporains tout le succès auquel il était en droit de prétendre ? Oui, répondent la plupart des anciens, Platon a vu non pas seulement Athènes mais la Grèce tout entière rendre hommage à son incomparable talent. De toutes les parties du monde hellénique ont accouru à l'Académie des disciples jaloux, les uns de puiser aux sources mêmes de la métaphysique et de la dialectique platoniciennes, les autres de s'inspirer des principes du maître pour régénérer la politique, les arts et l'éloquence.

Je ne m'arrêterai point à dresser ici la liste complète de ceux qu'à des titres divers, nous savons avoir été disciples de l'illustre philosophe : les érudits anciens et modernes,

tout récemment M. Chaignet (1), se sont acquittés de cette tâche avec la plus louable exactitude. Il est nécessaire toutefois de remarquer que les données des anciens en cette matière ne doivent pas être acceptées sans contrôle (2) : aux yeux des Alexandrins il suffisait d'avoir approché et connu Platon pour être aussitôt rangé parmi ses amis et ses élèves; et quand la tradition lui manquait, la critique de l'époque inventait sans scrupule et parfois avec esprit des anecdotes à l'appui de chacune de ses assertions.

Mais de cette célébrité incontestable du maître faut-il conclure que Platon a eu des élèves tels qu'il devait les désirer ? Il se demande avec mélancolie en plus d'un passage de ses dialogues comment les plus grands hommes politiques de son pays sont morts sans léguer à la république aucun héritier de leur prestige et de leur talent. Hélas ! malgré toute sa gloire il ne devait pas lui être donné davantage de faire de l'un des siens un second Platon : ou plutôt ce second Platon, l'égal du premier par le génie, n'a pas tardé à devenir son plus redoutable adversaire. Parmi ceux qui firent preuve de la plus grande fidélité aux enseignements du maître, en est-il un seul qui s'en soit vraiment pénétré, qui les ait vraiment compris ? Ou au contraire, ce grand philosophe ne mérite-t-il pas qu'on le plaigne d'avoir eu dans ses premiers successeurs « des partisans trop faibles pour défendre sa doctrine, assez présomptueux pour l'altérer, assez négligents pour la mutiler par l'abandon de quelques points essentiels, d'ailleurs assez peu intelligents pour ne pas en saisir l'idée véritable (3). » Non seulement il ne

(1) *La Vie et les écrits de Platon*, p. 67-71.

(2) C'est ainsi qu'on a tour-à-tour affirmé et nié que Démosthène, le plus grand orateur d'Athènes et de la Grèce, ait assisté aux leçons de l'Académie.

(3) M. Th. H. Martin, *Etudes sur le Timée*, II, p. 194.

se trouva personne pour recueillir tout entier et accroître ce magnifique héritage; mais pendant sa longue existence l'école académique ne sut même pas vivre de souvenirs. Quand se tut la voix éloquente qui avait si longtemps fait la renommée de l'Académie, les esprits qu'elle avait réussi pour un temps à discipliner reprirent leur pente naturelle. Il fut manifeste que la plupart s'étaient attachés à la personne de Platon plus qu'à son système : les uns revinrent aux théories de Pythagore, les autres incapables de soutenir contre des sectes opposées une lutte sans cesse renaissante, rendirent les armes et frayèrent la route au probabilisme d'abord, puis au scepticisme.

On n'éprouve même qu'une médiocre surprise à apprendre que déjà sous les yeux de Platon la concorde au sein de l'Académie se trouva maintes fois compromise. Un des éloges le plus volontiers accordés à Socrate, c'est qu'il avait le don de provoquer l'élan des esprits sans engager leur indépendance. Ainsi Antisthène et Aristippe avaient pour lui la même estime : Cyniques et Cyrénaïques, ceux-là ennemis, ceux-ci esclaves du plaisir, se réclament au même titre de son enseignement. Pareille liberté de penser que comportait la largeur d'esprit de Socrate, n'était guère compatible avec un système bien plus dogmatique et surtout bien plus compréhensif. En outre, le caractère de Platon n'était peut-être pas exempt d'une certaine hauteur, vis-à-vis de laquelle tout défaut d'adhésion équivalait à une opposition plus ou moins déclarée. De là des dissensions fâcheuses auxquelles ses deux voyages en Sicile donnèrent un nouvel aliment: on alla, dit-on, jusqu'à vouloir l'expulser de cette Académie, où toute une génération était venue l'applaudir, et il ne fallut rien moins que l'intervention des magistrats pour lui en assurer la paisible jouissance.

Au premier rang des révoltés j'aperçois Aristote qui, fier de son propre génie, n'hésita pas à faire schisme du vivant même de son maître. On sait quelle polémique implacable sa

logique sévère dirigea dans la suite contre la théorie des Idées. Qualifierons-nous avec quelques auteurs cette rupture prématurée d'odieuse ingratitude? Non, mieux vaut se rappeler la belle parole de la *Morale à Nicomaque* (1) : « J'aime le maître; mais je lui préfère encore la vérité. » Il n'en est pas moins très-probable que Platon déjà avancé en âge, se vit réduit au rôle de Schelling, remontant à soixante-six ans en 1841 dans sa chaire de Berlin pour combattre son propre disciple et arrêter, s'il était possible, les envahissements menaçants de l'hégélianisme.

Ainsi cette même curiosité intellectuelle qui au début avait été pour l'école platonicienne un incontestable élément de succès allait se retourner contre elle, le jour où marchant sur ses traces d'autres sectes auraient arboré en face leur bannière rivale. Mais supposons un instant qu'Aristote, conquis par l'ascendant du maître, ait résolument apporté à la défense des théories de Platon le génie prodigieux qu'il a déployé dans l'attaque : quelle transformation incalculable dans les destinées philosophiques de notre Occident?

Platon était abandonné, presque trahi par son plus illustre disciple. C'est à son neveu Speusippe qu'il dut léguer en mourant, avec la majeure partie de son patrimoine, ce qu'il avait de plus cher au monde, la direction de son école. Cette transmission de pouvoirs eut-elle lieu avec une solennité particulière, ou pour marquer son choix sans cependant éveiller des récriminations bruyantes, Platon eut-il recours à quelque moyen ingénieux analogue à celui qui servit en pareil cas à Aristote (2)? L'histoire ne nous le dit pas : mais nous savons qu'à l'exemple de Platon, les chefs successifs de l'Académie, jusqu'à la suppression définitive de l'école, continuèrent à déléguer pour les remplacer dans leur charge, celui de leurs dis-

(1) I, 4, 1096a 16 : Ἀμφοῖν ὄντοιν φίλοιν ὅσιον προτιμᾶν τὴν ἀλήθειαν.

(2) Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XIII, 5.

ciples en qui ils avaient le plus de confiance. Hélas ! la plupart de ces noms sont demeurés obscurs : après Speusippe et Xénocrate, Arcésilas et Carnéade presque seuls ont triomphé de l'oubli.

Mais laissons-là les destinées de l'Académie : aussi bien n'est-ce pas son histoire, mais uniquement sa fondation que j'ai entrepris de raconter. Dans Platon, ce n'est pas le métaphysicien que j'avais à étudier et à définir, pas plus que je ne me suis proposé de juger le citoyen et l'homme privé : seul, le chef d'école, le professeur a captivé et retenu mon attention. Ainsi s'explique l'absence dont on pourrait être tenté de me faire un grief, de tout exposé de la doctrine platonicienne : il était inutile assurément de la résumer en quelques lignes, et impossible de la développer en détails, sans donner à ce mémoire des proportions absolument indiscrètes. Aussi bien il convient de se rappeler ici le vieux dicton latin : *Noli acta agere*. Il y a quelques années, l'Académie des sciences morales, ayant mis au concours la *Théorie des Idées* de Platon, n'a-t-elle pas eu la satisfaction de décerner une de ses plus brillantes couronnes au travail d'un jeune professeur qui pour son coup d'essai voulait un coup de maître (1) ?

Je demande toutefois la permission de m'arrêter quelques instants à une question incidente qui se rattache à mon sujet par un lien étroit.

Jadis, on attribuait volontiers aux sages du paganisme, de même qu'à ses prêtres, une double doctrine, l'une publique, destinée à donner une satisfaction quelconque au besoin de croire du vulgaire, l'autre secrète et réservée à la raison éclairée d'un petit groupe d'initiés. Appliquée à tel ou tel peuple, à tels ou tels mystères, à telle ou telle école, cette assertion peut très-bien offrir une rigoureuse

(1) *La Philosophie de Platon*, par M. Alfred Fouillée, 2 vol. in-8°, Paris, 1869.

exactitude : elle est fausse évidemment dans sa généralité. Platon, malgré sa célébrité comme philosophe, ou plutôt à cause de cette célébrité même, n'a pas échappé à l'accusation commune : on a soutenu sans aucune hésitation que ses dialogues renfermaient le côté brillant et populaire de sa doctrine, et non pas les assises profondes sur lesquelles elle repose : les applications de ses principes aux divers ordres de connaissance, et non pas ces principes eux-mêmes dans leur austère abstraction. Défendue par Tennemann et Bœckh en Allemagne, cette thèse aventureuse, réfutée presque aussitôt par Schleiermacher et Steinhart, n'avait trouvé que peu d'écho en France lorsque récemment certains érudits se sont efforcés de la tirer de l'oubli. M. Druon en a fait l'objet d'une thèse de doctorat (1) et naguère un savant ouvrage de M. Vast, contenait les lignes suivantes (2) :

« Comme Pythagore (3), comme les plus anciens philosophes, comme les Druides eux-mêmes, Platon donnait un enseignement secret à quelques initiés. Il a vécu à un moment où le philosophe, où le sage était encore une sorte d'hiérophante pontifiant en secret devant un auditoire choisi et ne dévoilant ses hautes pensées qu'avec mesure et à des disciples suffisamment préparés. Il n'y avait pas longtemps que Socrate avait rendu la philosophie plus humaine. »

Ce n'est pas sous de pareils traits que nous avons été amenés à nous représenter le fondateur de l'Académie. Néanmoins examinons brièvement les arguments invoqués.

Tout d'abord, il faut renoncer à trouver dans les textes authentiques de Platon un aveu, formel ou implicite, de ce double enseignement (4). Il est vrai qu'en revanche cet

(1) *An fuerit interna sive esoterica Platonis doctrina*, Paris, 1859.
(2) *Le cardinal Bessarion*, Paris, 1878, p. 349.
(3) Voir le *Commentaire sur le Timée*, par Proclus, V, 295.
(4) Le passage de la *République* (VI, 506 D) allégué par Bœckh,

aveu s'étale tout au long dans la septième et surtout dans la seconde des lettres platoniciennes. Là, au mépris de toutes les vraisemblances, Platon est transformé en un véritable mystagogue. Toutefois, qui oserait aujourd'hui en appeler des décisions à peu près unanimes de la critique et faire le moindre fond sur des documents ou visiblement apocryphes, ou tout au moins gravement interpolés ?

Mais, ajoute-t-on, il y a, dans la philosophie comme dans les écrits de Platon, des obscurités et même des contradictions. Sur ce dernier point, un mot me suffira. J'accorde qu'il est difficile ou pour mieux dire, impossible sans forcer le sens des mots de mettre d'accord le *Parménide* et le *Sophiste*, par exemple, avec le reste de l'œuvre de Platon : mais, lorsque des raisons extrêmement graves font penser que nous sommes ici en présence de compositions étrangères portant un nom usurpé, pourquoi préférer croire ou que Platon ne s'est pas même douté de ces divergences choquantes, ou que, les ayant aperçues, il les a sans hésiter signées de sa main ? Toute autre solution paraît plus raisonnable. Quant à l'obscurité très-réelle de certaines parties de la doctrine, pourquoi admettre qu'elle est volontaire et réfléchie de la part de Platon ? Quel est le métaphysicien qui a pu s'avancer en pleine clarté jusqu'aux dernières limites de son système ? Il y a toujours au fond de l'intelligence d'un penseur de génie un coin reculé qui reste obscur à ses yeux.

Enfin, l'argument par excellence de M. Druon, ce sont les ἄγραφα δόγματα, les ἄγραφοι συνουσίαι qu'invoque Aristote précisément dans les passages où discutant la nature des Idées et des choses et leurs mutuels rapports, il attribue à son

justifie assez peu l'interprétation qu'il en donne. Dans le *Timée*, Platon dit en parlant de l'Être suprême : « Il est impossible de le faire connaître à tout le monde. » Il n'y a là ni secret ni mystère : c'est l'impuissance de l'homme en face de l'infini.

maître des théories dont on a peine à retrouver l'équivalent dans ses dialogues. En revanche, ces mêmes dialogues sont semés d'allégories, de légendes grecques ou orientales, de réminiscences mythologiques certainement étrangères (on l'affirme du moins) à l'enseignement régulier de l'école.

Avant tout, faisons nos réserves sur cette dernière assertion.

Si l'emploi du mythe comme procédé d'exposition et de démonstration déconcerte un peu nos habitudes modernes, il faut convenir qu'en parfaite harmonie avec l'esprit grec, il devait offrir un attrait particulier à l'âme religieuse et inspirée de Platon. L'auteur du *Banquet* et du *Phédon* n'aurait pas voulu d'une philosophie qui n'eût intéressé ni l'imagination ni le cœur, et sur une terre artiste par excellence, c'est à dessein qu'il a emprunté le langage de l'art. Aussi je crois reconnaître un élément essentiel tout à la fois de sa méthode et de sa doctrine là où d'autres ne voient qu'une concession gracieuse aux goûts du lecteur profane. Quand il parlait du monde, de l'âme et de l'infini, Platon, selon la remarque d'Olympiodore, aimait à faire ainsi appel aux traditions les plus vénérables : c'était pour lui un moyen de reposer doucement l'âme dans la lumière et de la ramener dans un port paisible après les obscurités et les orages de la controverse.

Il nous reste maintenant à expliquer pourquoi Platon dans ses dialogues n'a pas donné place à toutes les théories sans exception, qui lui ont été attribuées dans la suite par des disciples ou des adversaires. On pourrait d'abord rechercher si cette omission, au lieu d'être calculée, ne serait pas l'effet des circonstances, la métaphysique étant complètement hors de cause dans les *Lois*, le dernier et probablement le seul ouvrage de la vieillesse de Platon. Mais écartons cette réponse. Qui donc, je le demande, obligeait notre philosophe à faire de ses écrits l'écho de toutes les discussions qu'il agitait au sein de son école ?

Des livres destinés au grand public ne comportent pas volontiers des démonstrations hérissées d'abstractions et de termes techniques : en entrant dans cette voie un auteur court risque de compromettre plutôt que d'accroître sa renommée d'écrivain. J'ajoute qu'à cet égard Platon était plus libre que ne l'avait été avant lui un Héraclite ou un Parménide. Pour perpétuer la partie la plus savante, la moins accessible de son enseignement, ne devait-il pas compter sur les disciples à l'instruction desquels il s'était consacré ?

Il est presque certain, tant la chose a de vraisemblance, qu'avec le temps il s'opéra dans l'auditoire de Platon, je ne dirai pas une scission, mais une séparation inévitable. D'un côté, les auditeurs qu'on pourrait appeler de passage, attirés à l'Académie par l'éclat de sa réputation, fort désireux d'assister à quelques-unes de ces expositions éloquentes auxquelles le maître se laissait aller si volontiers sur le terrain de la théodicée, de la politique ou de la morale, du reste très-peu curieux de scruter les bases métaphysiques du système. De l'autre, les adhérents convaincus, qui apportaient dans leurs recherches tout à la fois une curiosité intellectuelle des plus ardentes et un zèle que ne refroidissait aucune difficulté. C'est chose en vérité fort naturelle que Platon ait réservé à ceux-ci des explications qu'il refusait prudemment à ceux-là (1). Ne soyons donc

(1) Que l'on compare dans les écrits de Cousin, le programme qu'il avait rédigé en vue de son enseignement philosophique à l'École normale et les leçons populaires de la Sorbonne sur *le Vrai, le Beau et le Bien* : à n'envisager que la forme, rien de plus dissemblable. — On voit par là jusqu'où l'on peut souscrire à ce jugement porté par de Gérando sur Platon : « Nous pensons que la doctrine publique était l'introduction destinée à préparer les voies à la doctrine occulte, que celle-là était en quelque sorte le portique, celle-ci le sanctuaire ; et, en effet, en méditant avec soin les écrits de Platon, on voit qu'ils se dirigent tous par une tendance commune vers un ordre de vérités qui en

point surpris qu'une tradition orale, celle-là même sur laquelle s'appuie Aristote, ait perpétué au sein de l'école des théories métaphysiques inconnues dans les dialogues, au moins sous des dehors aussi abstraits et aussi scientifiques. J'admets qu'Aristote se trompe dans l'interprétation qu'il donne à tel ou tel dogme platonicien, dans les conséquences qu'il lui plaît d'en tirer pour les besoins de sa cause : je n'irai pas jusqu'à l'accuser ou de s'être entièrement mépris sur l'enseignement de son maître ou de l'avoir systématiquement travesti aux yeux de la postérité.

Et puis, aux partisans de je ne sais quel Platon ésotérique n'est-on pas en droit de demander : quelle est la partie de sa doctrine que le philosophe éprouvait le besoin de dissimuler à tous les regards ? Ses vues sur la divinité et la Providence ? il les a affirmées bien haut en face des préjugés et des superstitions du polythéisme. Ses censures de la politique et de la constitution d'Athènes, de cette démocratie sans cesse menacée de dégénérer en démagogie ? mais elles remplissent ses écrits. Ses utopies sociales ? il les développe dans sa *République* avec une complaisance qu'on peut trouver exagérée. A quoi bon cacher des principes dont on dévoile au grand jour toutes les applications ?

Il y a plus, Platon lui-même a répudié hautement le projet qu'on lui prête. Par la bouche de Socrate, dans le *Théétète*, il se moque agréablement de Protagoras qui débite devant son public des énigmes dont il donne le secret à ses

est le corollaire nécessaire, quoiqu'il ne soit jamais textuellement exprimé ». Je préfère appliquer à Platon ce portrait de Ballanche par une plume amie : « Pareil à ces initiateurs antiques dont il avait si bien pénétré les doctrines mystérieuses, il sentait si bien lui-même qu'il distribuait une doctrine au lieu d'offrir un amusement, que malgré les grâces de son imagination, malgré les charmes de son langage dont la douceur attirerait les plus simples des hommes, il modérait d'avance l'empressement de la foule qui aurait pu envahir l'entrée du temple. »

élèves en particulier. Le Socrate de l'*Apologie* ne tient pas un autre langage. Comment donc Platon, au mépris de protestations aussi formelles, eût-il commis pareille faute, lui qui a écrit la belle parole déjà citée dans ce travail : « Il n'est jamais permis de consentir à l'erreur ni de tenir la vérité cachée. »

Et maintenant pour clore cette discussion (1), examinons d'où a pu surgir dans l'antiquité l'opinion que nous venons de combattre. La réponse ne sera pas difficile. Platon a joui pendant les derniers siècles du paganisme d'une renommée bien supérieure à celle de son rival Aristote. Il est donc naturel que son autorité ait été invoquée avec persistance dans le conflit des diverses écoles philosophiques et surtout dans la mêlée ardente d'opinions que souleva la prédication du christianisme. Païens et chrétiens se disputaient le nom et l'appui du grand philosophe, et de part et d'autre, quand les textes authentiques faisaient défaut pour soutenir ces prétentions rivales, on forgeait un autre Platon, celui-là caché et secret, à qui il était aisé d'imputer toutes les théories que par intérêt ou par admiration on voulait mettre sous son patronage. Les Néo-Platoniciens (1) brillèrent au premier rang de ces interprètes téméraires, et la critique moderne ne s'est pas toujours tenu suffisamment en garde contre tant de ridicules inventions.

Notre conclusion sera donc celle de M. Perrens : « Il faut définitivement renoncer à ce Platon mystérieux qui ne saurait donner une plus haute idée de ce maître de la philosophie que ne le fait le Platon depuis longtemps connu et admiré. »

(1) Comparer l'article publié par M. Meunier dans le *Journal général de l'instruction publique* (année 1864, p. 535) sous ce titre : *Aristote a-t-il eu deux doctrines, l'une ostensible, l'autre secrète ?*

(1) C'est ainsi que le philosophe Numénius publie un livre entier sur le sujet suivant : Περὶ τῶν παρὰ Πλάτωνι ἀποῤῥήτων.

VIII

Nous avons remonté jusqu'aux premières origines du mot *Académie* : ce mot a fait depuis si bonne figure dans le monde qu'avant de nous en séparer, il ne sera pas sans intérêt d'en exquisser brièvement l'histoire.

Que de bonne heure le nom du lieu choisi par Platon pour y fonder son école ait été employé pour désigner cette école elle-même, c'est là un fait dont tous les siècles et toutes les langues offrent à l'envi l'exemple : à quelques pas de l'Institut la Sorbonne a subi la même destinée. Le mot d'Académie ne se lit pas dans Aristote : en revanche nous le rencontrons chez les poètes de la moyenne comédie, notamment chez Antiphane et même dans une lettre, malheureusement peu authentique, de Speusippe à Dion (1). Cicéron le latinise comme il fait de tant d'autres mots grecs, et s'il s'en sert en parlant des platoniciens, c'est qu'apparemment il l'avait trouvé autour de lui et avant lui en usage. Mais ni l'antiquité grecque ni l'antiquité latine n'ont songé un seul instant à détourner ce mot de cette acception très-particulière pour lui donner un sens plus étendu et plus général.

Aujourd'hui l'Académie à Athènes n'a plus rien qui témoigne de son glorieux passé. Platon lui-même revenant à la vie aurait peine à en retrouver les traces, et s'il prêtait l'oreille aux bruits du monde philosophique, il ne recueillerait, je le crains, qu'un écho lointain et confus de ses doctrines. Et cependant sur toute la surface de l'Europe il découvrirait, non sans quelque étonnement, des Académies en grand nombre, les unes illustres, les autres plus modestes, toutes assez considérées pour qu'on brigue comme une faveur l'honneur d'y être admis.

(1) Plutarque, *de adul. et amico*, 29, 70 A, : Speusippe exhorte Dion à doter la Sicile d'une sage législation et d'un bon gouvernement : ὅπως, ajoute-t-il, εὐκλεῆ θήσει τὴν Ἀκαδημίαν.

D'où vient cette résurrection inattendue d'un mot condamné, ce semble, à disparaître avec l'idée qu'il représentait? A quelle époque, après avoir subi une éclipse prolongée durant le moyen âge, est-il rentré, pour ne plus en sortir, dans le grand courant de la littérature moderne? Quelle contrée, quelle langue a le mérite de lui avoir donné ce second baptême? Voilà le problème assez curieux que j'aurais aimé éclaircir, et sur lequel, je l'avoue, je n'ai réussi à recueillir que des données incomplètes (1).

On citerait difficilement un peuple arrivé à un degré supérieur de civilisation, chez lequel les esprits d'élite n'aient pas éprouvé le désir de mettre en commun pour le plus grand profit de la science, leurs recherches et leurs lumières. En fait, si le terme d'Académie ainsi entendu est de date relativement récente, la chose est ancienne. Remarquons toutefois que l'antiquité classique, si justement fière de ses grands hommes, compte à peine un ou deux établissements de ce genre : la difficulté des communications, l'antagonisme des tribus et des races, la personnalité plus accentuée des caractères expliquent en partie cette lacune : en Grèce c'est avant tout dans les fêtes et les concours nationaux que les hommes de génie ou de talent se rencontrent pour mesurer leurs forces et se disputer les applaudissements et la faveur publique.

Fondé aux portes de cette fameuse bibliothèque qui renfermait toute la littérature alors connue, le Musée d'Alexandrie, véritable prytanée de la science, pouvait passer pour une grande et opulente Académie : mais il n'en porta pas le nom. Ce fut le premier modèle d'un corps savant officiellement constitué sous le patronage d'un prince, et du

(1) Aucun des nombreux dictionnaires de notre langue, pas même celui de Littré, si remarquable cependant, n'aborde cette question tout à la fois d'histoire et d'étymologie.

même coup largement doté par sa munificence : mais dans le monde romain les Ptolémées n'eurent pas d'imitateurs et je ne vois pas qu'aucun consul, qu'aucun empereur, même parmi les plus illustres, se soit inspiré de cette royale tradition. A peine l'Académie de Cicéron mérite-t-elle ici une courte mention. On sait que le grand orateur, copiste et émule intelligent des Grecs, avait ainsi nommé une de ses villas dont il avait fait un ravissant séjour (1) : c'est là qu'il composa ses *Académiques*. Pour Platon, ce souvenir donné après trois siècles au lieu où il avait enseigné était des plus honorables ; mais l'avenir lui réservait encore de plus nobles satisfactions.

Peut-on appeler Académies les écoles de haut enseignement si nombreuses dans la Gaule et l'Espagne romaines au IIe, au IIIe et au IVe siècle de notre ère ? Oui, sans doute, mais aucune ne songea à se prévaloir d'un pareil titre. Pour les Occidentaux, Athènes n'est plus désormais qu'une ville obscure : Platon cesse d'être étudié, presque d'être connu, et dans toute la basse latinité, ainsi qu'en témoigne le dictionnaire de Du Cange, on chercherait en vain une seule citation du mot Académie.

Franchissons quatre siècles et les ruines accumulées par les invasions des barbares. Entrons à la cour de Charlemagne. Là se prépare une renaissance littéraire que le malheur des temps étouffera au berceau. Au retour de ses expéditions guerrières, le grand empereur se plaît à attirer dans son palais les amis de la science, préside leurs réunions, encourage et récompense leurs efforts. L'expression d' « Académie palatine » est aujourd'hui employée par tous les historiens et acceptée de tous les auteurs : on feuillèterait sans la rencontrer les écrits d'Alcuin, d'Eginhard, de Raban Maur, de tous les chroniqueurs ou érudits de l'époque ;

(1) Voir ses lettres à Atticus et particulièrement I, 4.

c'est une de ces applications rétrospectives du vocabulaire auxquelles se prête docilement l'usage. (1).

Mais voici germer au midi de la France une nouvelle civilisation, chaude et joyeuse comme le ciel du Languedoc et de la Provence : à peine ont paru les premiers trouvères qu'on voit surgir dans toutes les cités populeuses des *Collèges de la gaie science*. Au premier rang brillent les *Jeux floraux* de Toulouse, et un chroniqueur obscur prétend que dès l'origine, cette fondation célèbre porta le nom d'Académie : affirmation étrange et qui n'a pour elle aucune vraisemblance.

Il est possible en effet et presque certain que nous sommes redevables de ce mot à l'Italie ou plutôt aux Grecs qui, dès le xve siècle, étaient venus ranimer en Occident l'étude des lettres antiques (2). Emportant avec eux dans leurs voyages ou leur exil, les souvenirs et les traditions de la patrie, ils n'avaient rien plus à cœur que de les faire revivre dans leur séjour d'adoption. Platon, à peu près ignoré pendant toute la durée du moyen âge, était révélé tout à coup à un monde las des arguties où s'engageait chaque jour davantage la scholastique. L'impression fut profonde, l'admiration se changea bientôt en enthousiasme. A la cour brillante et polie des Médicis, presque au lendemain de la prise de Constantinople, des savants grecs et italiens se réunissent pour lire et commenter ensemble les chefs-d'œuvre du grand philosophe : n'était-ce pas l'école de Platon qui reparaissait en

(1) M. Monnier dit à ce propos dans sa thèse sur Alcuin (p. 88) : « Si l'on veut réserver le nom d'Académie à une assemblée savante se réunissant à certains jours dans un même lieu, on ne peut rien trouver de semblable dans les écrits d'Alcuin. »

(2) Dans la partie historique de son *Dictionnaire*, M. F. Godefroy a relevé l'existence de l'épithète « achadémicque » au sens de « platonicien » dans les *Éthiques* de Nicole Oresme (XIVe siècle) : Fossetier, l'auteur de la *Chronique Margarétique* (XVe siècle) emploie dans la même acception le mot « achadémie ».

leur personne, et de quel nom plus expressif et plus glorieux à la fois pouvaient-ils se parer, sinon de celui que le maître lui-même avait en quelque sorte choisi et consacré ! Ainsi se trouva constituée (selon toute apparence en 1468) cette fameuse *Académie platonicienne* de Florence, dont Marsile Ficin et Pic de la Mirandole furent les principaux ornements (1). Celle-là du moins en ressuscitant à son profit ce beau titre, ne faisait qu'user d'un droit reconnu à tout héritier légitime. L'éclat extraordinaire qu'elle jeta rendit promptement ce nom populaire, et à sa suite les innombrables sociétés savantes (2) qui virent le jour en Italie au XVI[e] siècle, revendiquèrent avec empressement la qualification d'Académie. (3).

Dans notre pays, chose étrange, ce mot à l'origine paraît avoir servi à désigner des écoles d'escrime, de danse et d'équitation : les jeunes gens de famille qui les fréquentaient étaient appelés d'ordinaire « académistes ». Gui Allard, dit Pluvinel, écuyer d'Henri IV, fonda le premier établissement public de ce genre ; il y joignit à la science des armes

(1) C'est donc à tort que dans la plupart des compilations historiques, on trouve mentionnée comme la première en date des Académies modernes, celle qui fut créée à Naples en 1470, sous Alphonse I d'Aragon, et dont le règlement fut l'œuvre d'un Grec, Antonio Passamonte ou Panormita.

(2) Il est superflu d'en reproduire ici la liste, qui présente d'ailleurs tant de particularités curieuses. Bornons-nous à mentionner l'Académie fondée par Alde Manuce à Venise en 1500, avec mission « de traiter des questions littéraires, de s'occuper du choix des ouvrages les plus utiles à composer, et de l'adoption des meilleures leçons. » Son fondateur lui-même l'avait appelée Νεακαδημία.

(3) Furlanetto, le continuateur de Forcellini, a jugé bon de protester dans son *Lexicon* contre cette tendance à appliquer à toute société savante un titre réservé par l'antiquité aux seuls Platoniciens. Mais n'est-ce pas le procédé constant du génie créateur des langues de passer ainsi par une transition continue du particulier au général ?

le dessin, la musique, les mathématiques, en un mot toutes les sciences nécessaires à un homme de condition (1). C'était on le voit, une image assez fidèle au fond de l'Académie d'Athènes telle que l'avaient faite les idées grecques en matière d'éducation : Platon lui-même n'eût pas désavoué cet emploi du mot, pas plus qu'il ne serait scandalisé, lui qui a toujours prisé si haut l'art musical, de lire aujourd'hui au frontispice de notre Grand Opéra sa qualification officielle d'Académie de musique. Plus tard, par une extension fâcheuse à coup sûr, ce nom a été appliqué à de vulgaires maisons de jeu. « Le titre d'Académie, dit à ce propos Voltaire, a été tellement prodigué en France qu'on l'a donné à des assemblées de joueurs, à des tripots. » Une réhabilitation était nécessaire ; elle est venue, longtemps avant le XVIIIe siècle, aussi large, aussi éclatante qu'on pouvait le désirer.

L'exemple de l'Italie dont nous parlions plus haut, n'avait pas été perdu pour la France. Dès 1570, Ronsard alors à l'apogée de sa réputation, réunit autour de lui, afin de travailler à enrichir et à perfectionner notre idiome, une société qu'il intitule : *Académie pour la langue française* (2). Ce n'était là qu'une ébauche, bientôt oubliée. Au cardinal de Richelieu et aux lettrés de son temps était réservé l'honneur d'asseoir sur des bases durables l'édifice dont l'auteur de la *Franciade* n'avait fait que jeter le plan. On sait que lorsque Conrart et ses amis discutèrent les statuts de la Compagnie nouvelle, divers titres, tels que *Académie des beaux esprits*, *Académie d'éloquence*, *Académie éminente*, furent successivement rejetés par Richelieu comme entachés d'af-

(1) Un contemporain d'Henri IV écrit que le roi fait élever auprès du Collége de Cambrai, un établissement dont il veut faire « une Académie complète de toutes sciences. »

(2) On lit dans la traduction de Plutarque par Amyot, contemporain de Ronsard : « Il visita les villes et académies où il y avait des philosophes. »

fectation : d'un commun accord on s'arrêta à celui d'*Académie française*, « le plus modeste et le plus propre à ses fonctions », comme s'exprime un de ses fondateurs. Dans ce débat, on le voit, l'épithète seule était en cause, comme si dès lors, le mot d'Académie ne pouvait être remplacé par aucun autre. Un passage de Pellisson à ce sujet mérite d'être cité : il montre quelle singulière idée en ce temps on se faisait des choses de l'antiquité. L'historien des premiers académiciens excuse Richelieu de n'avoir pas donné à la compagnie naissante un local vraiment digne d'elle, alors, dit-il qu'une semblable construction eût plus fait parler de lui que mille autres superbes édifices. Puis il ajoute :

« Combien pensez-vous qu'il y a eu de grands et de rois dont nous ne saurons pas même qu'ils ont été, qui ont pourtant bâti des temples et des palais magnifiques ? Académus, au contraire, n'était qu'un petit bourgeois d'Athènes ; mais il s'avisa de donner aux philosophes de son temps un jardin de quelques arpents de terre au faubourg de cette fameuse ville. Ce lieu fut appelé l'Académie : de là est venu ce nom si connu aujourd'hui par toute la terre et qui fera vivre à jamais le nom et la mémoire de ce héros : ainsi l'appelle positivement l'histoire grecque, quoique nous ne voyions point qu'il ait rien fait d'ailleurs qui soit remarquable. »

En 1635, il ne paraît pas que le nom d'Académie fût banal et vulgaire, car il fut omis en sa place quand fut entreprise la rédaction du fameux *Dictionnaire ;* Pellisson fait même observer qu'on demeura quelque temps avant de s'apercevoir de cette singulière lacune.

On sait combien prompt et éclatant fut le succès de l'Académie française et il n'est pas surprenant que tous nos grands corps savants, créés, sauf une exception, sous le règne de Louis XIV, aient adopté ce titre à l'envi.

Depuis lors le mot et la chose ont fait fortune, je ne dirai pas seulement dans nos provinces, mais dans tous les pays

voisins. Il semble que pour désigner une réunion de savants aucune langue moderne ne possède de terme plus noble et plus considéré : quel tribut d'hommages payé à la mémoire de Platon par toutes les Sociétés qui ont inscrit ce nom en tête de leurs statuts ! Sans doute on n'y professe pas les lettres et les sciences ; mais on fait mieux encore, on les cultive avec éclat, on les protège, on les encourage. Au lycée, on élève sur des bases solides les premières assises de l'édifice intellectuel : à l'Académie on en pose le couronnement : là on gravit laborieusement les pentes, ici on plane sur les sommets : dans ce partage inconscient du vocabulaire, je suis surpris de retrouver comme une image du génie différent d'Aristote et de Platon.

Mais il me sera permis d'affirmer qu'entre toutes ses sœurs, l'Académie des sciences morales et politiques, foyer des grandes et fortes études philosophiques, a des titres particuliers à revendiquer l'héritage abandonné de l'Académie antique.

Charles Huit.

L'ENTREVUE DE BAYONNE DE 1565

D'APRÈS LES ARCHIVES DE SIMANCAS.

Chaque fois qu'il est question de la fameuse entrevue de Catherine de Médicis et de Charles IX, à Bayonne, avec le duc d'Albe et la cour d'Espagne, on se trouve en présence d'allégations contradictoires que rien au monde jusqu'ici n'est venu accorder, et qui se maintiennent inflexibles, comme les deux camps dont elles sont l'image.

Selon les uns, selon Lingard surtout, le plus autorisé et le premier d'entr'eux, il ne se forma à Bayonne, entre les princes catholiques qui se virent là pendant quinze jours, aucune espèce de ligue pour l'extirpation du protestantisme en France et dans d'autres pays. Les recherches de Von Raumer et celles de Mackintosh, ami de Fox et libéral comme lui, ne laissent aucun doute là dessus. Les dépêches secrètes de Salviati, nonce du pape à Paris, au moment du massacre des protestants, ne mentionnent que la blessure de l'amiral Coligny, les colères et les craintes, les embarras imprévus et les résolutions soudaines. Mackintosh a eu raison de les publier et de s'en montrer satisfait. Il n'y a, sur le prétendu complot de 1565 à Bayonne, que des rumeurs, que des soupçons; il n'y a pas de preuves. « C'est bien plus, dit Lingard, « les soupçons mêmes ne sont pas permis. Il n'y a rien dans « les dépêches, absolument rien qui puisse faire soupçonner « que les personnes, assistant à l'entrevue, aient jamais « songé à former la ligue si hautement annoncée. La pré- « sence du duc d'Albe, voilà l'origine de ces suppositions et « de ces bruits, mais que l'histoire enregistre sans pouvoir « s'en servir (1). »

(1) Lingard, *hist. d'Angl.*, t. IV, p. 157, édit. in-8°, textes et notes.

Et vraiment tout semble donner raison au prêtre anglais et catholique John Lingard, le plus grand historien de l'Angleterre depuis Hume et avant Macaulay. J'ajoute que ce serait fort heureux : on est moins responsable de mouvements subits que d'actions préméditées ; et l'on verrait sans peine une tache de moins sur des fronts sinistres et redoutés, sur le front d'une femme qui eut longtemps pour ministre Michel de Lhôpital. Brantôme, qui sait tant de choses et qui, à un endroit où à un autre, finit par dire tout, n'accuse pas cette femme célèbre, mais plutôt « *trois ou quatre autres*, dit-il, *qu'il nommerait bien, qui furent plus ardents qu'elle, et qui la poussèrent fort.* » On devine aisément ; ce sont Messieurs de Guise, ennemis personnels de l'amiral. « On ne « saurait, dit-il encore, ôter à plusieurs de la tête que cette « fusée n'eût été filée de longue main, et cette trame cou« vée ; ce sont abus. » Et raisonnant toujours en courtisan spirituel et en homme du monde, il s'explique cela par la disposition où nous sommes, quand surgit un grand événement, d'en faire honneur à la prudence, aux calculs profonds, à la dissimulation des reines et des rois, « à quoi « ceux-ci, reprend-il, n'ont pas plus songé qu'en tridet (1), » autant vaut dire à l'antéchrist.

Mais, depuis Brantôme et depuis Lingard, on a marché ; on a fait des progrès dans le champ des découvertes. M. Weiss de Besançon, le savant M. Weiss a publié les volumes nombreux des papiers du cardinal Granvelle, et, dans ces papiers, des lettres du duc d'Albe, toutes adressées au roi Philippe II, toutes officielles et relatives précisément à la fameuse entrevue. Cela fit sensation parmi les historiens et les chercheurs. On tenait enfin les pièces accusatrices, ou du moins les pièces vraies. M. Rosseeuw-Saint-Hilaire, travaillant à sa belle *histoire d'Espagne*, et en étant au XVI[e] siècle, aux guerres de religion en France liées à celle

(1) Brantôme II[e] vol., form. panth., *Vie de Cath. de Médicis.*

des Pays-Bas, se mit à les lire, à les examiner, à les étudier ; et quel fut son jugement dans son IX° volume, article : *Catherine de Médicis et Philippe II?* « On a souvent répété, « dit-il, que le plan de la Saint-Barthélemy avait été arrêté « dans ces conférences de Bayonne. Mais on sait mainte« nant, à n'en pas douter, *par les lettres du duc d'Albe,* « qu'on ne put obtenir de Catherine aucun engagement « formel (1). »

C'en était fait; on avait une déception; l'on n'était pas plus avancé; et n'être pas plus avancé après de pareilles lettres, c'était l'être moins. A la vérité, M. Rosseeuw-Saint-Hilaire nous assurait, dans le même volume, que les deux cours voulaient le même but, l'extermination des protestants, et que *la pensée de la Saint-Barthélemy germa dans l'âme de Catherine.* Je le veux bien; mais, à ne consulter que ces quelques lettres du duc d'Albe, l'éloquent et impartial historien va trop loin en s'exprimant ainsi. Il concilie les deux écoles, quand le duc d'Albe ne concilie rien et reste seul de son avis. Il faut voir ses lettres, trois ou quatre, et les réponses qu'on fait à ce duc; car Philippe II personnellement s'était refusé à l'entrevue, quoique Montluc, un des assistants, le pressât par lettre, *au nom de la religion,* dit le duc d'Albe, *para beneficio de la religion,* et que le roi de France, Charles IX, dût s'y trouver, mais un roi enfant. Philippe II avait fait partir sans lui sa troisième femme, Élisabeth, fille de Catherine de Médicis, une belle princesse de vingt ans, quand lui en avait quarante, jaloux, ombrageux, redoutant la cour de France, une cour moqueuse, et n'étant présent que par le célèbre duc d'Albe.

Voyons donc les réponses, les premières réponses au duc d'Albe, brèves, sèches, précises, sans réplique. « Sire, il « faut prendre les armes contre les protestants, dit ce sei« gneur à Charles IX. — Je n'ai pas envie de ruiner mon

(1) M. Rosseeuw-St-Hilaire, *Hist. d'Esp.*, t. IX, p. 18.

« royaume. » On avait fait la leçon au jeune roi, écrit le duc d'Albe, et il la récitait fort bien. « Je sais qui vous retient, « Madame, dit-il à Catherine de Médicis, c'est le chancelier « de L'hôpital. Aucun bien n'est à faire avec ce huguenot. — « Il ne l'est pas. — Si, ma mère, il l'est, répond Élisabeth; « il l'était avant mon départ de France et chacun le savait. — « Ma fille, vous êtes bien espagnole. — C'est mon devoir; « il faut renvoyer le chancelier. — Jamais. — Mais adoptez « au moins le Concile de Trente, dit le duc d'Albe. — Les « choses, Monsieur, ne se font pas en France comme en « Espagne. J'assemblerai des évêques, des conseillers d'État, « des membres du Parlement, et nous verrons. — Mais « l'hérésie fait les plus grands progrès. — Au contraire, « nous gagnons du terrain; et, si vous voulez, faisons une « Ligue, mais en nous associant l'empereur d'Allemagne. » Elle savait trop bien que la situation de l'empereur en Allemagne, un empereur électif, Autrichien, président plutôt que maître d'une république féodale, enchaîné d'ailleurs par la *paix d'Augsbourg*, ne lui permettait pas d'accepter. « Mais « le protestantisme, s'écria enfin le duc d'Albe, n'est qu'une « secte de coquins, *una bellaqueria*, et si le roi de France « veut perdre un jour son royaume, le roi d'Espagne ne se « soucie pas de perdre le sien (c'est-à-dire les Pays-Bas). Il « y a deux moyens de détruire le mal..... » Et la reine-mère d'ouvrir de grands yeux et d'écouter; car la chose qu'on allait proposer, écrit le duc d'Albe, *avait été concertée* avec le M^al^ de Montluc, avec le duc de Montpensier et avec le C^al^ de Bourbon. « Ces moyens, Madame, sont ceux-ci : 1° Donner « ordre aux gouverneurs de province, tous dévoués, hormis « deux, d'expulser immédiatement les ministres et fauteurs « de cette *coquinerie;* 2° Couper la tête, pour en finir, à cinq « ou six seulement que je connais. » C'est ce qu'il fit luimême, trois ans après, dans la Flandre, sur les C^tes^ d'Egmont et de Horn, et sur bien d'autres. Catherine cette

fois ne répondit rien; elle garda un profond silence (1)...

Le lendemain et les jours suivants, on la trouva très-changée. Elle ne voulut plus traiter de ces questions, si ce n'est dans sa maison à elle, et non dans l'hôtel de la cour d'Espagne. Elle ne parla que de mariages : mariage de Don Carlos, fils de Philippe II, avec Marguerite de France ; mariage de la princesse de Portugal avec le duc d'*Orléans*, plus tard duc d'Anjou et Henri III, et ce duc d'*Orléans* était là, plus jeune que le roi Charles IX. « Voilà le remède au mal, « dit-elle, une plus grande union entre les cours catho- « liques. » Et, de la pièce très-petite où l'on causait, elle se tournait pour regarder la fête, préparée sur la place de Bayonne.

On ne pouvait montrer plus d'indifférence. Le duc d'Albe n'en revenait pas ; le C^al Granvelle, dont nous avons une lettre à Philippe II, du 19 juin, pendant les entrevues, en gémissait, sans en être aussi étonné. Le duc d'Albe en resta là ; il sembla quitter la partie et abandonner Catherine à son système de bascule, à son malheureux sort. Sa dernière lettre à Philippe II ne parle plus de Catherine et de l'entrevue; il y renonce. Il n'est question que de Marie Stuart, qui est disposée, dit-il, à épouser le fils de Marguerite Lennox (Henri Darnley).

Mais ici se posent, pour compléter l'histoire, fixer les doutes, bannir les obscurités et faire éclater la lumière, les grandes archives de Simancas, établies par Phillippe II même trois ans auparavant. Le savant Lafuente, historien moderne de l'Espagne, ne les a pas vues sur ce point ; il y apportait moins d'intérêt. Il se borne à dire, relatant sans doute ce qu'on pensait également en Espagne, « que le bruit « courut, *y es fama*, que dans ces conférences de Bayonne

(1) Papiers du C^al Granvelle, Lettres du duc d'Albe, surtout celle du 21 juin.

« on avait décidé de nouvelles Vêpres-Siciliennes contre les « huguenots de France, *unas Visperas-Sicilianas con los* « *hugonotes de Francia* (1). »

Il a certes bien raison de constater ce bruit, intuition publique de vérité. Seulement on ne pouvait rien exécuter, en matière si grave, avec un prince de quatorze à quinze ans, majeur comme roi, mais enfant, sans volonté, sans expérience, et ne pouvant couvrir personne de sa haute responsabilité. Le duc d'Albe d'ailleurs était-il seul à Bayonne avec la reine Elisabeth? N'y avait-il pas d'autres seigneurs, possédant au même degré peut-être la confiance de Philippe II, et peut-être aussi ayant donné prise aux soupçons qu'enregistre Lafuente? Les lettres nouvelles que nous avons trouvées à Simancas, au nombre de six, depuis le 3 février 1565, c'est-à-dire, dès la première demande d'entrevue faite par Catherine, jusqu'au 24 août de la même année, citent d'autres personnages très en faveur aussi auprès du roi et qui étaient du voyage : c'est don Juan de Acuna, capitaine-général de la province de Guipuzcoa et alcade de Fontarabie, celui que Philippe II charge de tout préparer pour l'entrevue, et qui, le 17 juin, écrit qu'il lui a envoyé une relation de tout ce qui s'est passé dans sa province; c'est Francès d'Alava, un seigneur que Philippe II, dans ses missives, n'appelle que par son prénom, avec les termes d'une amitié familière, et qui fut de toutes les entrevues et dans tous les secrets. Avec lui, avec Francès d'Alava, nous avons l'explication de la correspondance écourtée du duc d'Albe. Voici les faits :

Le duc d'Albe continua ses entretiens avec Catherine de Médicis. Il n'était pas homme à lâcher pied sitôt, ayant un auxiliaire comme Elisabeth de France, une fille aimée et belle, que Catherine désirait tant de voir, dont elle était fière, et qui — le duc d'Albe nous le dit — savait parler.

(1) Lafuente, *Hist. d'Esp.*, t. VII, p. 78, l. II.

Mais il n'écrivit plus ; il crut sans doute qu'il valait mieux ne pas écrire ; que ce qu'il avait dit ne pouvait rien compromettre, et qu'une continuation de détails épistolaires eût peut-être tout compromis. Les lettres connues sont toutes de Bayonne, et par conséquent du mois de juin, mois de l'entrevue, quoique les deux dernières soient sans date ; et, voici que, le 4 juillet suivant, quand la cour d'Espagne rentre et qu'on est déjà à Saint-Sébastien, Francès d'Alava écrit à l'illustrissime Francesco de Eraso, qui n'est rien moins que le ministre d'État de Philippe II en Espagne : « *Monseigneur, le Duc d'Albe fera savoir à Sa Majesté et* « *à Votre Excellence ce qui a été concerté à Bayonne.* » Nous savons tous un peu l'espagnol ; mais c'est M. Magnabal qui a traduit nos lettres avec son autorité dans tout ce qui concerne la littérature et la langue espagnole. « *El du-* « *que de Alva significara a Su Majestad y a vuestra si-* « *gnoria lo que ha concertado*, etc. » Donc, entre les lettres du duc d'Albe, insérées dans les Papiers du cardinal Granvelle, et le 4 juillet, il y eut d'autres entretiens à Bayonne, il y eut du nouveau à Bayonne, et c'est avec la reine très-chrétienne, dit-on, avec Catherine de Médicis, *con esta reyna christianissima.*

J'avoue que je tremblais d'émotion, quand je vis cette révélation de Francès d'Alava, sur un sujet où l'on se passionne encore de part et d'autre, plein de contradiction et de controverse. Et la chose était certaine, arrêtée. La jeune reine Elisabeth montrait un contentement, une ferveur d'exécution incroyables, *mostrar Su Majestad contentamiento, y erbor principalmente en la esecucion*, Lui-même, Francès d'Alava, en sa qualité de vassal du Christ, *Christiano basallo*, recommandait au ministre cette entreprise, *se emplee como yo,* en lui baisant respectueusement les mains, *y besa las illustrissimas manos.* C'était l'esprit des croisades qui vivait encore en Espagne, parce qu'on avait oujours des Maures chez soi ou devant soi, et c'était une

croisade, la pire de toutes, qui avait été résolue aux derniers jours de l'entrevue de Bayonne. « *Ah!* s'écrie Francès « d'Alava, aveuglé par sa passion ultra-chrétienne, *l'entre-* « *prise sera un grand service pour Dieu, seria en arto ser-* « *vicio de Dios*; » et pour la préciser, il emploie un mot sinistre, d'une effrayante élasticité : « *On martellera ces* « *gens-là*, dit-il, *que an de martillar estos erestarcos.* » Se bornera-t-on à eux, quoique ce soit déjà trop ? Non ; on ira chercher et on frappera ceux qui ne sont pas hérétiques de nom, mais qui le sont en réalité, c'est-à-dire, on le voit bien, Michel de l'Hôpital et son parti des philosophes ou politiques, « *y otros que aunque no tienen nombre dello, lo son* (1). »

La lettre de Francès d'Alava n'est pas longue, vingt-deux lignes, mais elle est écrasante ; et, s'il faut la corroborer par une lettre plus longue, un témoignage plus étendu et plus auguste, comprenant dix grandes pages de manuscrit, voici Philippe II, le grave et invisible Philippe II qui va parler, qui va résumer les premières et décourageantes dépêches du duc d'Albe, résumer ensuite les dernières conversations, et les dire à qui ?... Au pape même, par l'ambassadeur d'Espagne, auquel il écrit de sa campagne au *bois de Ségovie*, le c[al] Pacheco. C'est la dernière de nos lettres, du 24 août 1565, et la meilleure. Je dis la meilleure, non pas précisément par ce qu'elle est du roi, non pas qu'elle soit plus forte que celle de son ami Francès, mais parce qu'elle fait la distinction entre la guerre civile, la prise d'armes, les batailles toujours désastreuses, dont Catherine ne voulait à aucun prix, et un autre remède auquel on s'était arrêté. « Prendre les armes, dit Philippe II, » ce qui voulait dire faire la guerre de rues, livrer de nouveau les campagnes aux gens de guerre et à l'invasion des étrangers qui vient toujours s'y joindre, — « c'était une mesure qu'on re-

(1) Archiv. de Simancas, secrétariat d'État, liasse 147, f° B, ann. 1565.

« gardait comme la destruction et la ruine du royaume de « France, *era la destruycion y la ruina de aquel reyno.* « La reine-mère aimait mieux un autre chemin... Mais, « ajoute-t-il, on parvint à lui démontrer clairement qu'elle « reculait par le chemin qui était de son choix, au lieu « d'avancer, et qu'il fallait en suivre un autre. » Fut-elle persuadée ? « Oui, répond Philippe II au cardinal Pacheco, « *se persuadio la reyna Madre,* et elle se déclara résolue à « porter remède aux choses de la religion, *y resolvio muy « de veras a poner remedio a estas cosas de la religion.* »

Mais quel remède, si sa politique à double face, ses colloques, son double jeu ne suffisaient plus et si elle refusait obstinément une nouvelle guerre civile ? Evidemment le remède du duc d'Albe, le remède que ce seigneur avait imaginé avec trois chefs du parti catholique.

Voilà pourquoi elle voulut le dire devant quelques-uns de ses conseillers. catholiques, ceux-là sans doute, *delante de algunos consejeros suyos catholicos,* ainsi que devant don Juan Manrique, qui descendait de cet illustre Gonzalès, père des *sept enfants de Lara,* et enfin devant le duc d'Albe, *y del duque de Alva* (1). Il y est, et par conséquent il n'a pas tout dit dans les lettres de la correspondance Granvelle.

Voilà pourquoi Philippe II s'écrie en triomphant, que le jour où l'on voudra apporter le remède, le sien incontestablement, le remède aura son effet : ce qu'il ne dirait point des armes et de la guerre, dont le succès est incertain : *que el dia que lo quisiere remediar, esta remediado* (2).

Je multiplie les pourquoi ; mais les pièces sont là, je les analyse, et je tire les conséquences. Voilà pourquoi, dirai-je donc, cette résolution fut tenue secrète, et si secrète, qu'aucune autre personne ne l'entendit que les personnes présentes, *esta résolucion fue tan secreta, alia que ninguna*

(1) Arch. de Sim., secr. d'État, liasse 898, f° 92.

(2) Même lettre.

persona la entendio sino los que estavan presentes. La raison en est donnée par Philippe II : c'est que, pour l'application du remède, il y aurait autant de difficulté dans une plus grande confidence qu'il y a de facilité avec le secret : c'est un bon médecin Philippe II, il veut à tout prix guérir ses malades : *porque, a entenderse, auria dificultad tan grande a remediarlo, quanto con el secreto la facilidad*.

Philippe II se défie même, qui le croirait ! du Pape, à qui sa lettre doit arriver. « Que Sa Sainteté ne communique la « chose à personne, *y asi su Santidad no comunicarlo a* « *persona;* » pas même à qui ? On ne devinerait point : « pas même aux rois très-chrétiens — le mot est au pluriel « — *ni tan poco a los reyes christianisimos*, » désignant Charles IX et ses frères, à qui il ne faut pas même s'en ouvrir *non plus*, *ni tan poco*. — C'était là le prodige machiavélique, de leur faire exécuter soudainement ce qu'on aurait préparé longuement (1).

On comprend maintenant le mot terrible de *Martillar*, émané de Francès d'Alava, et le silence de Catherine aux autos-da-fé que proposait le duc d'Albe, silence de réserve intime et non de dénégation. Catherine et lui avaient fini par s'entendre, et les papiers de Granvelle valaient moins par les notifications que par les réticences. Que l'habile directeur des archives d'Espagne, M. Barthélemy Diaz, reçoive ici publiquement l'expression de ma gratitude ! La vérité est faite, et il n'y aura plus à y revenir. Aucune lettre inédite de Catherine ne pourra infirmer, je crois, les déclarations mystérieuses de Bayonne. Les nuages sont dissipés ; le sphinx n'a plus d'énigmes, il est vaincu et découvert. Bientôt par conséquent, Michel de L'Hôpital et ses amis les politiques seront écartés et renvoyés, pendant que les exécutions en masse commenceront en Brabant ; bientôt le courrier du roi d'Espagne, dont parle Brantôme dans la *Vie*

(1) Mém. Arch. Même lettre de Philippe II au Cal Pacheco.

de Coligny, Jean Bourachio, qui attend les événements à Paris, pourra partir en toute hâte; il pourra faire le voyage, de Paris à Madrid, dans trois jours et trois nuits, un miracle de *train rapide* à cette époque, et annoncer à Philippe II le pendant des massacres de Flandres. Tout devait peu à peu arriver, pas tout de suite, selon les occasions et le temps, sans rien préciser d'avance; mais cela devait arriver, cela arriva, et Catherine de Médicis est bien la grande coupable. Qui oserait s'en plaindre? Que pourrait gagner le catholicisme à vouloir blanchir une telle figure? Et d'autre part, la religion n'a rien à voir dans les fautes des hommes, si ce n'est pour les juger toutes, les proscrire et les condamner.

F. COMBES.

Après la lecture du présent Mémoire, MM. Picot, Henri Martin et Zeller présentent les observations suivante3 :

M. PICOT : — Je demande à l'Académie la permission de faire une observation au sujet de la lecture qu'elle vient d'entendre.

Un passage m'a frappé : « *La vérité est faite,* dit M. Combes, *il n'y aura plus à y revenir. Aucune lettre inédite de Catherine ne pourra infirmer, je crois, les déclarations mystérieuses de Bayonne. Les nuages sont dissipés, le sphynx n'a plus d'énigmes, il est vaincu et découvert.* »

Ces expressions me semblent dépasser la portée des pièces découvertes à Simancas. Essayons de leur faire la place qu'elles doivent occuper dans l'histoire.

On sait que le massacre du 24 août 1572 a été tramé par Catherine, aidée du duc d'Anjou, qu'il a été délibéré par elle et un petit nombre de conseillers, que le roi instruit la veille n'a donné son consentement qu'à la fin de la soirée. La préméditation, dans le sens strict du mot, est donc hors de doute. Elle pèse de tout son poids sur la mère de Charles IX.

Depuis quelle époque Catherine avait-elle projeté cette sanglante exécution ? Ici deux opinions sont en présence : les uns font remonter le dessein de la reine-mère au temps de sa régence et tiennent pour des manœuvres de son infernale habileté les avances aux Huguenots qui

altérèrent avec la guerre civile depuis la mort de François II jusqu'au mariage de Henri de Navarre. Les autres soutiennent que l'assassinat de l'amiral décidé par la reine était le seul acte que sa jalousie maternelle et son ambition de dominer lui eussent fait résoudre au milieu du mois d'août; que tout au plus avait-elle entrevu au lendemain de l'assassinat une mêlée des partis dans laquelle les chefs se seraient entr'égorgés au grand profit du pouvoir royal qui serait intervenu à la dernière heure et aurait usé de son prestige pour tout apaiser.

Les lettres retrouvées par M. Combes prouvent que Philippe II croyait Catherine de Médicis convertie à sa politique. Il est certain que la reine-mère s'est déclarée à la fin prête à exécuter un dessein mystérieux.

Lequel? nul ne le dit. Ni le duc d'Albe qui déclare dans les lettres déjà publiées que la reine-mère a résisté à tous les efforts pour lui faire révoquer les édits de pacification. Ni Don Francés d'Alava qui annonce que le duc d'Albe portera au roi le mot de l'énigme. Ni Philippe II dans la lettre au cardinal Pacheco, son ambassadeur à Rome, qui parle de l'adhésion mystérieuse de Catherine à des projets dont le pape ne doit même pas parler dans ses lettres au roi de France.

Dans cette situation, n'est-il pas téméraire de conclure que le massacre et non un acte politique tout autre, a été résolu sept années avant d'être exécuté? Ne doit-on pas attendre la grande publication des lettres de Catherine de Médicis qui contiendra peut-être des révélations précieuses! Le premier volume qui vient de paraître s'étend jusqu'en 1563. Pour cette première période de la vie de la Reine, il ne contient pas moins de 935 lettres la plupart inédites. Que ne peut-on pas attendre d'une telle suite de documents?

Il est toujours périlleux de déclarer trop tôt une question fermée ou un problème à jamais résolu. Une formule aussi absolue ne convient qu'aux vérités mathématiques. Dans le champ de l'histoire, la carrière n'est jamais close. M. Combes a fait un pas, mais il ne peut avoir la prétention d'avoir à lui seul achevé la course.

M. Henri Martin croit qu'après la paix de 1563, Catherine de Médicis n'a jamais été de bonne foi vis-à-vis des protestants; qu'elle n'a cessé de nourrir le désir secret de les exterminer; mais il admet que depuis l'entrevue de 1565 où il fut question de cette extermination, quels que fussent les engagements pris envers Philippe II, l'esprit irrésolu, fourbe et sceptique de Catherine dut passer par bien des hésitations, jusqu'au moment où, poussée par ses conseillers et entraînée par sa haine contre Coligny, elle se décida à frapper.

M. Zeller s'associe aux réserves de M. Picot et à l'opinion de M. Henri Martin. Il ne croit pas, non plus que ses savants confrères, que la Saint-Barthélemy ait été le résultat d'un plan longuement prémédité. Catherine de Médicis ne partageait point, au fond, le fanatisme espagnol. C'était une Italienne astucieuse et sceptique, une femme avide de domination, passionnée dans ses haines et dans ses jalousies. La Saint-Barthélemy fut de sa part un acte de haine personnelle et un acte politique. Après avoir tenté une première fois de faire assassiner Coligny, elle voulut en finir avec lui et avec tout son parti.

Archivo grâl de Simanças. Estado, Legº nº 898, fº 106.

COPIA DE MINUTA CARTA DE SU MAJD. AL COMENDADOR MAYOR DE CASTILLA.

EL REY,

Dos cartas vuestras he recibido la vna de XX de deziembre y la otra de V de Enero, y el secretario Gonzalo Perez me ha hecho relacion de las que a el le aueis scripto y de los auisos de Roma y de otras partes que con ellas le embiastes, lo qual todo he holgado de entender, y por la primera la particularidad de lo que se auia tratado y resuelto sobre la yda del Marques de Pescara a la ysla de Corçega, y holgue mucho de que vos os hallassedes presente a la platica, por que se quan bueno seria vuestro voto, y pues todos fuistes tan conformes como mescriuis, por las razones, que se representaron, en que por entonçes no conuenia que el Marques passasse a la dicha ysla sino que se boluiesse a Milan hasta que yo mandasse otra cossa, no ay por agora que replicar a ello, sino que a mi tambien me ha pareçido lo mismo, y quando le embiare a mandar lo que haura de hazer se os auisara dello si todauia estuuieredes en Italia para que lo sepais como es razon. Lo que mas ay que deziros es, que ha mucho dias que la Christma Reyna madre del Rey de françia mi hermano, etc.

Archives générales de Simancas. Secrét. d'État, Liasse n° 898, f° 106.

COPIE D'UNE MINUTE DE LETTRE DE SA MAJESTÉ, AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, 3 FÉVRIER 1565.

LE ROI,

J'ai reçu deux lettres, l'une du 20 décembre et l'autre du 5 janvier; le secrétaire Gonzalo Perez m'a fait la relation de celles que vous lui avez écrites, à lui, et des informations de Rome et d'autres pays que vous lui avez envoyées avec elles, et j'ai été bien aise d'apprendre tous ces renseignements, de savoir par la première lettre le point particulier de ce qu'on avait traité et résolu sur l'envoi du marquis de Pescara à l'île de Corse. Je suis très-content que vous ayez été présent à l'entretien, parce que je sais combien votre vote serait bon ; et puisque vous avez été tous aussi d'accord que vous me l'écrivez, par les raisons qui se sont exposées, que pour le moment, il ne convenait pas que le marquis passât à la dite île, mais qu'il rentrât à Milan, jusqu'à ce que j'ai ordonné autre chose, il n'y a pour le moment rien à repliquer à cela, si ce n'est que c'est aussi mon opinion. Et quand je lui enverrai ce qu'il faudra faire, je vous en aviserai, si vous êtes encore en Italie, afin que vous le sachiez comme de raison. Ce que j'ai de plus à vous dire, c'est qu'il y a plusieurs jours la Reine très-chrétienne, mère du Roi de France, mon frère, etc.

Archivo grâl de Simancas. Estado, Leg°, n° 898, f° 105.

COPIA DE MINUTA DE CARTA DE SA MAJD. AL COMMENDADOR MAYOR DE CASTILLA ; DE MADRID A 3 DE FEBRERO 1565.

EL REY,

Muchos dias ha que la Reyna Christma madre del Rey de Françia mi hermano, me ha embiado a dezir, assi por medio de su embaxador que aqui reside, como de otras personas, señaladamente de mis embaxadores que alli han residido, que ella desseaua mucho que nos viessemos en la Frontera de Perpinan, o de Bayona, y aunque yo la quiero tanto que holgaria mucho de verla y conosçerla, y por dalle el contentamiento que ella reçibiria de verse con la Reyna mi muger, y su hija todauia no me he resuelto en ello, assi por no dar lugar mis negocios y occupaciones

forçosas que aqui tengo, como por otras causas que me lo han estoruado agora ultimamente viendo que se acercaua a las fronteras destos Reynos, y que estaua ya en Monpeller, me ha tornado a instar sobre estas vistas, diziendo y encaresciendo el gusto y contentamiento que reçibira de verse con la Reyna mi muger, agora que se offresce la occasion de estar tan çerca, que quiça en muchos dias no se offresçera otra semejante, y que si yo pudiesse tambien hallarme en ellas seria su contentamiento cumplido : visto esto y la instançia que la Reyna mi muger me ha hecho tambien sobre ello, y por satisfazellas a entrambas en este su desseo, le he mandado responder a la dicha Reyna Christma que yo huelgo mucho de que la Reyna mi muger se vaya a ver con ella a la parte de Fontarrauia, y que yo no me puedo hallar en estas vistas, por las forçosas occupaçiones que aca tengo, y assi plaziendo a nuestro Señor las dos Reynas se veran esta primauera, de lo qual os he querido auisar con tiempio, por que podria ser que por alla se publicasen las dichas vistas y se tomassen y entendiessen de otra manera que ellas son, y por que vos tengais entendida la verdad de lo que açerca desto passa, y podais por vuestra parte, darlo assi à entender à las personas que os paresçiere conuenir, por que no se juzgue à otra fin fuera del que se ha tenido. Que seria del inconueniente que podeis considerar, y auisarnos eys de lo que sobrello se offreçiere, que holgare de entenderlo.

De Madrid a de Hebrero, 1565.

Archives générales de Simancas. Secrétariat d'État. Liasse n° 898, f° 105.

COPIE D'UNE MINUTE DE LA LETTRE DE SA MAJESTÉ AU GRAND COMMANDEUR DE CASTILLE, MADRID LE 3 FÉVRIER 1565.

LE ROI,

Il y a plusieurs jours que la Reine très-chrétienne, mère du Roi de France, mon frère, m'a envoyé dire, tant par l'intermédiaire de son ambassadeur résidant ici que par d'autres personnes et principalement par celles de mes ambassadeurs qui ont résidé là bas, qu'elle désirait beaucoup que nous puissions nous voir sur la frontière de Perpignan ou de Bayonne. Quoi que je l'aime beaucoup et que je sois bien aise de la voir et de la connaître, et de lui procurer le contentement qu'elle éprouverait de se voir avec la Reine, ma femme et sa fille, je n'ai pu encore m'y résoudre, soit que mes affaires et mes occupations forcées ne me l'aient

pas permis, soient que d'autres causes m'en aient détourné. Maintenant, voyant qu'elle s'approchait finalement des frontières de ces royaumes et qu'elle était déjà à Montpellier, elle a renouvelé ses instances relatives à ces entrevues, en disant et vantant le plaisir et le contentement qu'elle éprouverait de se voir avec la Reine, ma femme, puisque l'occasion se présente maintenant de se trouver si près, et qu'il se passera peut-être de nombreux jours avant qu'il s'en offre une autre de semblable, et que si je pouvais me trouver aussi dans ces entrevues, son contentement serait complet ; vu ces raisons et les instances que la Reine, ma femme, m'a aussi adressées à ce sujet, et pour les satisfaire toutes deux dans leur désir, j'ai fait répondre à ladite Reine très-chrétienne que je suis bien aise que la Reine, ma femme, aille la voir du côté de Fontarabie ; que pour moi je ne pouvais me trouver à ces entrevues par suite des occupations forcées que j'ai ici. Ainsi, s'il plaît à Notre Seigneur, les deux Reines se verront ce printemps. J'ai voulu vous en instruire à temps, parce qu'il pourrait arriver qu'on divulguât par là les dites entrevues, et qu'on les prit et les comprit autrement qu'elles ne sont et pour que vous sachiez la vérité sur ce qui passe à ce sujet. Vous pouvez, pour votre part, le donner à entendre ainsi aux personnes qu'il vous semblera convenable, afin qu'on n'attribue pas à la chose d'autre fin que celle qu'on s'est proposée : ce serait un inconvénient que vous pouvez vous figurer, et vous devez nous aviser de tout ce qui se présentera à cet égard, je sera bien aise de l'apprendre.

Madrid, le février 1565.

Archivo grâl de Simancas. Estado, Legº, nº 145, fº 68,

COPIA DE UN DOCUMENTO EN CUYA CARPETA DICE « COPIA DE LO QUE SU Md SCRIVO A DON JUAN DE ACUNA, EN 22 DE MARÇO DE 1565. »

EL REY,

Don Juan de Acuña nuestro capitan general de la provincia de Guipuzcoa y alcalde de Fuenterrauia ya teneis entendido como la serenisima Reyna mi muy chara y muy amada muger va a verse en la frontera de Françia con la xpma reyna su madre la qual partira de aqui a los VIII de abril y por que ha de detenerse algunos dias en yrun antes de llegar alla

y sera neçesario prevenir y traçar desde luego El aposento que ha de tener y ser palaçio y de la manera que podra ensancharse porque segund hemos entendido no ay ninguna casa que sola sea vastante ni aproposito, mayormente hauiendo de venir alli el duque de Orliens, y ser aposentado dentro del dicho palaçio y a su buelta otras personas que podria ser viniesen con ella, os mandamos que luego que esta reçibais, os partais y vais a la dicha villa, y por vista de ojos, veais y visiteis que casas ay en ella, y qual sera mas conviniente, para en que pose la dicha serma Reyna, y si çerca della ay otras adonde se pueda hazer y echar pasadizos y que pieças y aposentos tienen cada vna dellas y de que largo quadro y altura haziendo que se mida, por vn maestro que lo entienda, y embiadnos la traça, y mesura dellas y relaçion puntual de todo con este correo que no va a otra cosa, y asi mesmo nos avisareis que casas ay, otras alli donde puedan posar los perlados y cavalleros que fueren en acompanamient de la dicha serma Reyna y que distançia ay dellas a la que ha de ser palaçio y las otras calidades y particularidades dellas, y encargos tengais mucho cuidado de que para entonçes este bien vastecida y proveida essa tierra de todo lo neçessario.

De Madrid A XXII de março 1565. — Yo el Rey.

Archives générales de Simancas. St d'État. Liasse no 145, fo 148.

COPIE D'UN DOCUMENT SUR L'ENVELOPPE DUQUEL IL EST DIT : COPIE DE CE QUE SA MAJESTÉ ÉCRIT A DON JUAN DE ACUÑA, LE 22 MARS 1565.

LE ROI,

Don Juan de Acuña, notre capitaine général de la province de Guipuzcoa et alcalde de Fontarabie, vous savez déjà que la Sérénissime Reine, ma très-chère et très-aimée femme, vient se voir, sur la frontière de France, avec la Reine, très-chrétienne, sa mère, qu'elle partira d'ici vers le 8 avril, qu'elle s'arrêtera quelques jours à Irun, avant d'aller plus loin. Il sera donc nécessaire de se précautionner et de chercher immédiatement l'habitation qu'elle doit occuper et qui doit être un palais, ainsi que la manière dont elle pourra être agrandie. En effet, d'après ce que nous avons appris, il n'y a aucune maison qui, seule, soit suffisante, ni convenable, alors surtout que le duc d'Orléans doit y venir et être logé dans le dit palais, et qu'à leur tour, il pourrait se faire que d'autres personnes vinssent avec lui. Nous vous ordonnons qu'immédiatement, après avoir

reçu cette lettre, vous partiez et vous vous rendiez dans ladite ville, que de vos propres yeux, vous voyiez et visitiez qu'elles maisons il y a, et quelle serait la plus convenable pour le séjour de la dite Reine Sérénissime; si, auprès de celle que vous avez choisie, il y en a d'autres où l'on puisse établir et construire des passages; quel nombre de pièces et d'appartemens peut avoir chacune d'elles, qu'elle en est la contenance et la hauteur; que tout soit mesuré par un maître qui s'y entendra, et envoyez-nous les plans et les mesures et la relation ponctuelle de tout par ce courrier qui ne vient pas à d'autre fin. Vous nous aviserez en même temps qu'elles autres maisons il y a, où pourront loger les prélats et les chevaliers qui accompagneront la dite Reine Sérénissime, vous nous direz la distance qui les sépare de celle qui doit être le palais et toutes les autres circonstances et particularités qui les caractérisent. Je vous charge d'apporter le plus grand soin à ce que cette contrée soit, pour ce moment, bien approvisionnée et pourvue de tout le nécessaire.

Madrid, le XXII mars 1565. — Moi, le Roi.

Archivo grâl de Simancas. Sria de Estado. Legº 146, fº 169.

COPIA DE CARTA DEL REY D. FELIPE II. A LA REINA MADRE DE FRANCIA FHA EN VALLADOLID A 5 DE MAYO DE 1565.

SEÑORA,

Auiendome dado el embaxador San Sulpicio un despacho de don Frances entendi por el que V. Magd. le avia dicho que aunque madama de Vandoma y el principe de Condé viniesen à Bayona no veiran a la reyna y no me puedo perzuadir que San Salpicio aya scripto à V. Magd. las veses que yo le he hablado y hecho hablar tan claramente en esta materia diziendole que sy venian estos u otras personas sospechosas como al principio que se trató destas cosas se me ofrecio por V. Md. por punto principal para que yo no hallase yneonveniente en el hazerse porque sy el dicho embaxador hubiera hecho el oficio conforme a lo que se le ha dicho nó podria creer que V. Md. consentiesse venir tales personas y siendo esto de la calidad que es aunque con el ultimo despacho que escrivi a don Frances le mande hablasse a V. Md sobresto yo no he querido dexar de hazer este oficio con V. Md. por lo que des-

seo dalle contentamiento juntamente con el que se que recibira la reyna mi muger; y por los otras cosas que V. Md. me tiene escriptas y auisar a V. Md, que viniendo personas sospechosas, la reyna no yra ny yo se lo consentire, ny ella lo querra. Y esto no es poner tassa en las personas que han de estar con V. Md. y el rey, mi hermano sino en las que han de ver á la reyna mi muger ni hazer excepcion de personas sino de religiones. Aqui auémos llegado buenos y quedamos con salud y por el tiempo santo que ha sido no nos auvemos podido dar mas prisa. Nuestro senor, etc.

Al margen de letra del Rey dice lo siguiente : — Esto esta muy bien solo he dexado de poner algunas palabras que nos quitan la sustancia. Paresceme quel negocio no es de manera que no se pueda apretar menos.

Archives générales de Simancas.—Secrétariat d'État.—Liasse 146, f° 169.

COPIE D'UNE LETTRE DU ROI PHILIPPE II A LA REINE-MÈRE DE FRANCE, DATÉE DE VALLADOLID, LE 5 MAI 1565.

MADAME,

L'ambassadeur San Sulpicio m'a remis une dépêche de Don Frances, il m'a appris que Votre Majesté lui avait dit que, lors même que Madame de Vendôme et le prince de Condé viendraient à Bayonne, ils ne verraient pas la Reine. Pour moi, je ne peux me persuader que San Sulpicio ait écrit à Votre Majesté toutes les fois que je lui ai parlé et que je lui ai fait parler si clairement sur cette matière, lui disant que si ces personnes y venaient ou d'autres personnes suspectes, comment dès le principe, quand on traita de ces choses, Votre Majesté m'avait offert le point principal, pour que je ne trouve aucun inconvénieut à leur réalisation. En effet, si ledit ambassadeur avait fait son office conformément à ce qui lui a été dit, je ne pourrais croire que Votre Majesté consentît à laisser venir de pareilles personnes : et le fait étant de la qualité qu'il est, même après avoir écrit à Don Frances, dans ma dernière dépêche, avec ordre d'entretenir Votre Majesté à ce sujet, je n'ai pas voulu, moi, laisser de remplir cet office à l'égard de Votre Majesté par le désir que j'éprouve de lui donner du contentement en même temps qu'en recevra la Reine, ma femme. Et quant aux autres choses que Votre Majesté m'a écrites, j'ai voulu informer Votre Majesté que si des personnes suspec-

tes venaient, la Reine n'y irait pas, moi je n'y consentirais pas, et elle non plus ne le voudrait pas. Ce n'est pas là vouloir taxer pour les personnes qui doivent être avec Votre Majesté et avec le Roi mon frère, mais bien pour celles qui doivent voir la Reine, ma femme; ce n'est pas faire une exception de personnes, mais bien de religions. Nous sommes arrivés ici bien portants et sommes tous en bonne santé, et à cause du saint temps qui vient de passer, nous n'avons pu mettre plus d'empressement, que Notre-Seigneur, etc.

A la marge, de l'écriture du Roi se lit ce qui suit : C'est très-bien, on a seulement laissé d'insérer quelques mots qui ne changent pas la substance. Il semble que l'affaire n'est pas de telle manière qu'on ne puisse la serrer moins.

Archivo grâl. de Simancas. Srta de Estado. Legº 147, fº 186.

COPIA DE CARTA AUTOGRAFA DE D. JUAN DE ACUÑA AL IMO FRANCISCO DE ERASO FHA EN FUENTERRABIA A 17 DE JUNIO DE 1565.

ILLE SEÑOR,

Yo me e atrebido a escrebir a Su Majd. la Relacion de la bista de la Reyna nuestra señora y su madre y de la benida del duque de Orliens y si a v. m. le pareçe que Su Majd. no gustara dello le supplico mucho que no le de esa carta que ba de mi mano escrita que en el sobre escrito la conocera. v. m. esotra carta es para abisar a Su Madj. de lo que aquellas personas que yo abia enbiado fuera an traydo de nuebo lo qual certifican por muy çierto Su Madj. probeera lo que mas fuere servido.

La Reina nuestra señora ba muy contenta por berse en poder de su madre y esta corte ba tan descontenta chicos y grandes quantos en ella ban que yo les e abido gran lastima mas todo se ternia por bien enpleado si dello se sacase el fruto que esperamos y deseamos. An me dicho que a la buelta berna con su majd. la rreyna de françia a Yrun y que se deterna alli un dia. Yo e procurado de rregalar asi a los de vna corte como de la otra que aca an estado lo mejor que e podido y pues v. m. tiene entendido el gasto tan grande que se me a ofreçido en esta jornada supplico a v m. la represente a Su Majd. pues para las cosas de su seruiçio trugo en poco el gasto de mi hazienda y asi tengo esperança que v. m. que lo remediara aziendome la merced que me a ofreçido.

Yo e ynbiado poder para reçebir en mi nombre los dos mill y seyszientos y beynte y seys R.^es de lastar como v. m. me lo escribio y asi suplico a v. m. que mande que los entregue a la persona que le mostrare el poder y le diere carta de pago que para en este tienpo por poco que sea lo tendra onbre en mucho, el onbre que enbie con los demas an benido lo que diçen que allaron es esa Relaçion y que es çierto que aquella armada iba pagada y a costa del Rey aunque llebaban el nonbre del almirante.

El capitan enRique me a enbiado ese largo proçeso que aunque lo mas del toca a Portugal lo demas toca a Su Majd. este onbre trae gran solicitud en buscar de todas partes abisos yo procurare de entretenerle : el bino a berse conmigo y para tenerle contento y mas prenda le di mil Reales porque segun me dio a entender abia echo gasto en ir a los puestos este dinero dîo auzillo prestado v. m. de orden como para estos negoçios se probea y para coReos porque no estoy muchas vezes tan probeido como querria para serbir con mi azienda a Su Majd. tanbien se me debe çiento Reales que di para llebar estos pescados ultimos y aunque el secretario oyo me escribio lo probeeria hasta ora no los a enbiado y todo el gasto fue a mi costa y tiene la memoria dello v. m. lo mande probeer.

El ultimo capitulo de la carta del capitan enRique entender à v. m. como una espia que a muchos dias que me prendieron que no se a sabido mas della asta ora entendera v. m. adonde a ido a parar a mi me importa mucho ese capitulo para dar notiçia a Su Majd. de como algunos deste lugar de los que ay se fueron a quejar a Su Majd. quando bino el alcalde Ortiz sobre lo de yrun estando mal conmigo viendo que este onbre faltaba y que tenia trato conmigo y io con el en una caseria ynformaron al coRegidor que yo andaba de amores con su muger y que le abia echo matar a su marido y que darian ynformaçion bastante dello el coRegidor estaba mal conmigo y en efeto yzo la informaçion con preguntas muy en perjuizio de la autoridad de mi persona en lo qual no allo la bellaqueria que estos pensaban mas el prendio la muger y asta ora la tiene presa sin açerle cargo la qual abra dos dias que tiene carta de su marido en que le abisan como le lleban en estos nabios que es lo mismo que el capitan escribe y pues esto pasa ansi yo pienso dar notiçia a Su Majd. y pedir mi onor sobre bien fundado.

Besa las manos à V. M. su servidor.

DON JUAN DE ACUÑA.

Archives générales de Simancas. Secrétariat d'État. Liasse 147, f° 186.

COPIE D'UNE LETTRE AUTOGRAPHE DE D. JUAN DE ACUÑA A L'ILLUSTRISSIME FRANCISCO DE ERASO, DATÉE DE FONTARABIE, LE 17 JUIN 1565.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

J'ai osé, moi, écrire à Sa Majesté la Relation de l'entrevue de notre Reine et de sa mère et la venue du duc d'Orléans. S'il vous semblait que Sa Majesté n'en fut pas satisfaite, je vous supplie grandement de ne pas lui remettre cette lettre qui vous arrive écrite de ma main et que vous reconnaîtrez par l'enveloppe. L'autre lettre est destinée à instruire Sa Majesté de ce qu'ont rapporté de nouveau ces personnes que j'avais envoyé, moi, au dehors et ce qu'elles certifient comme très-certain. Sa Majesté pourvoira, comme il lui conviendra le mieux.

La Reine, notre dame, est très-contente de se voir au pouvoir de sa mère; cette cour et tous ceux qui la composent, grands et petits, est si mécontente que j'en ai eu, moi, grande pitié. Mais nous tiendrons tout pour bien employé, si nous pouvons en retirer le fruit que nous attendons et que nous désirons. On m'a dit que, au retour, la Reine de France viendrait avec Sa Majesté à Irun et qu'elle s'y arrêterait un jour. J'ai cherché à traiter le mieux que j'ai pu tous ceux qui ont séjourné ici, tant ceux d'une cour que ceux de l'autre, et puisque vous connaissez la dépense si grande qui m'est incombée dans ce voyage, je vous supplie de vouloir bien la représenter à Sa Majesté. Si, pour ce qui regarde son service, je fais peu de cas du sacrifice de ma fortune, je n'ai pas moins l'espérance que vous saurez y remédier, en m'accordant la grâce que vous m'avez offerte.

J'ai envoyé un pouvoir pour recevoir en mon nom les deux mille six cent vingt-six reaux à recouvrer comme vous me l'avez écrit, aussi, je vous en supplie, ordonnez de les remettre à la personne qui montrera le pouvoir et qui donnera une lettre de paiement : car quelque faible que soit la somme, dans ces temps, on la tiendra pour considérable.

L'homme que j'ai envoyé avec les autres est arrivé, cette Relation rapporte ce qu'ils disent avoir trouvé ; qu'il est certain que cette flotte était payée aux frais du Roi, quoique portant le nom de l'almirante.

Le capitaine Henri m'a envoyé ce long procès dont la plus grande partie regarde le Portugal et le reste, Sa Majesté. Cet homme apporte une grande sollicitude à chercher partout des informations : je tra-

vaillerai à l'entretenir; il est venu me voir; pour le rendre content, pour l'avoir plus engagé, je lui ai donné mille réaux, parce qu'il me donna à entendre qu'il avait fait de la dépense en allant aux ports. Cet argent m'a donné un secours fourni par V. M., comme provision pour ces affaires et pour des courriers, parce que je ne suis pas souvent aussi pourvu que je le voudrais pour servir Sa Majesté avec ma fortune. Il m'est dû aussi cent réaux que j'ai donnés pour envoyer ces derniers poissons : le secrétaire oyo m'a écrit qu'il les paierait, mais, jusqu'à cette heure, il ne les a pas envoyés et toute la dépense s'est faite à mes frais, vous vous en souvenez, ordonnez de les payer.

Le dernier paragraphe de la lettre du capitaine Henri, vous fera comprendre comment on m'a saisi un espion, depuis plusieurs jours, sans qu'on ait pu rien en savoir jusqu'à ce moment : vous comprendrez où il est allé s'arrêter. Ce chapitre m'importe extrêmement pour donner connaissance à Sa Majesté de la manière dont quelques habitants de cette localité allèrent se plaindre à Sa Majesté, quand vint l'alcalde Ortiz, sur l'affaire d'Irun. Ils étaient mal avec moi, en voyant que cet homme manquait, lui qui avait commerce avec moi, et moi avec lui dans une ferme. Ils informèrent le corrégidor qu'il s'agissait de mes amours avec sa femme, que j'avais fait tuer le mari et qu'ils en fourniraient assez de preuves. Le corrégidor qui était mal avec moi, se livra, en effet, à une instruction, avec des questions très-préjudiciables à l'autorité de ma personne : il n'y trouva pas la perversité qu'ils pensaient, mais il prit la femme et jusqu'à cette heure, il la retient prisonnière sans s'inquiéter d'elle. Cette femme a reçu, il y a deux jours, une lettre de son mari l'informant comment on l'emporte sur ces navires, c'est la même chose que ce qu'écrit le capitaine et puisque le fait se passe ainsi, je pense en donner connaissance à Sa Majesté et lui demander mon honneur sur le bien fondé (de ma demande).

Votre serviteur vous baise les mains.

DON JUAN DE ACUÑA.

Archivo grâl de Simancas. Sria de Estado. Legº 147, fº 13.

COPIA DE CARTA ORIGINAL DE D. FRANCES DE ALAVA FHA EN S. SEBASTIAN A 4 DE JULIO DE 1565.

ILLMO SENOR,

El Duque de Alua significara a Su Majd. pã V. S. lo que ha concertado con esta Reyna christianisima lo qual si llegase a efecto seria en harto seruiçio de Dios y del Rey nestro señor temola por la confusion que en ella siento ay algunas vezes y lo que anteveo que an de martillar estos eresiarcas y otros que aunque no tienen nombre dello lo son. Va a Dios y a Su Md. lo que V. S, con su gran prudençia puede considerar en que este proposito se siga y pase adelante lo que prinçipalmente ha de ayudar es mostrar Su Majd. contentamiento y erbor en la esecuçion deste negoçio como christiano basallo y criado de Su Majd. acuerdo a V. S. el lugar grande en que Dios le ha puesto y ansi le suplico pues la ocasion es tal V. S. se emplee como yo me lo doy a entender en ello y mi particular no quiero importunar a V. S. mas por que haria agravio a la confiança que en V. S. tengo cuya Illma persona y estado nuestro señor Guarde.

De San Sebastian IIIIº de jullio 1565.

Illmo Señor

las Illmas. manos de V. S. besa don Frances de Alava.

Archives générales de Simancas. Secrétariat d'État. Liasse 147, fº 13.

COPIE D'UNE LETTRE ORIGINALE DE D. FRANCES D'ALAVA, DATÉE DE S. SEBASTIEN, LE 4 JUILLET 1565.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR,

Le duc d'Albe fera savoir à Sa Majesté et à Votre Seigneurie, les résolutions qu'il a concertées avec cette reine chrétienne ; si elles viennent à se réaliser, ce sera un grand service pour Dieu et pour le Roi, notre Seigneur. J'éprouve des craintes par le trouble que je sens qu'il y a parfois chez elle, et parce que je prévois qu'on doit marteler ces hérésiarques et d'autres qui le sont, sans en avoir le nom. C'est à Dieu et à Sa Majesté que vont les considérations que Votre Seigneurie peut faire valoir, dans sa grande prudence, pour que cette proposition se poursuive et aille en avant ; ce qui doit principalement aider, c'est le contentement que montre Sa Majesté et son ardeur pour l'exécution de cette entreprise.

Comme un vassal chrétien et comme un serviteur de Sa Majesté, je rappelle à Votre Seigneurie la haute situation dans laquelle Dieu vous a placé. Aussi, je vous en supplie, puisque l'occasion est telle, que Votre Seigneurie s'emploie dans cette affaire, comme moi-même je me le donne à entendre ; pour ma part je ne veux pas importuner davantage Votre Seigneurie, ce serait faire injure à la confiance que j'ai en elle. Que Notre Seigneur garde de Votre Seigneurie l'Illustrissime personne et l'état.

Saint-Sébastien, le 4 juillet 1565.

Illustrissime Seigneur

D. Frances d'Alava baise les Illustrissimes mains de Votre Seigneurie.

Archivo grâl de Simancas. Srià de Estado Leg° 898, f° 92.

COPIA DE MINUTA DE CARTA DEL REY D. FELIPE II AL CARDENAL PACHECO FHA EN EL BOSQUE DE SEGOVIA A 24 DE AGOSTO DE 1565.

Quatro cartas vuestras he reçibido de 11, 22 de julio y primero de agosto y por ellos he entendido entre otros cosas la llegada ay de don Pedro de Avila y el calor y asistençia que le auiades dado para que tanto mayor cumpliese con su comission, lo qual os agradezco mucho y asy holgare que lo continueis siempre en lo que mas ay se detuniere ; que en la del conjugio de los sacerdotes de Alemania visto lo que en uestra presençia passo con Su Santidad y el aviso que tengo de mi embaxador de lo que ha passado con el Emperador sobresta materia escriuo a don Pedro lo que vereis por su carta que yo le mando que os la comunique y a vos os ruego y encargo mucho que no dexeis de ayudar por vuestra parte tan biuamente en ello como la calidad y ymportançia del negoçio lo requiere pues sabeis quan a pechos le tome y el cuydado con que tengo de estar hasta ver desbaratado lo que en esto se ha temido y con tanta razon tambien respondo a don Pedro sobrel otro punto que lleuo en su ynstruçion sobre las quexas que el Papa tenia y daua continuamente de que yo le desamparaua en lo qual el me auiso de lo que con Su Santidad y con el cardenal Borromeo auia passado y le ordeno como vereis que no passe mas adelante a preguntar ny ofrescer mas de lo que ha hecho de mi parte sino que se entretenga y se cierre asy con Su

Santidad como con los suyos esperando auer con lo que ellos salen y quando le salieren con algunas particularidades que el no se alargue a mas de tomar cargo de auisarme dellas porque desta manera se podra venir mejor a lo que se pretende.

He visto lo que passastes con Su Santidad a proposito del socorro de Malta que me pareçio muy bien y muy acertado encaxarle a tan buen proposito lo de la confirmaçion o prorrogaçion del quinquenio de las galeras y siempre que hallarades ocasion para ello no dexeis de dar puntadas a este fin porque me tengo por muy seruido del oficio que en esto hezistes y me terne del que adelante hizieredes y siempre que os hablare el prothonotario o descalço o otro alguno de los de Su Santidad en sus particulares procurareis de encaxar este de la confirmaçion del quinquenio con dezir que ellos la deuen procurar porque seria la cosa con que mas nos obligariau a hazerles merced mayormente auiendo tan justa causa para ello y auisarme heis siempre de lo que en ello huuiere porque holgare de entenderlo.

En lo del conde Anibal pretende que se le deue en Napoles y pide que se lo mande pagar.

La diligençia que hezistes en lo de la Cruzada os agradezco mucho que bien se el trabajo que passàis en esse y en los otros negocios que ay se tratan con otro se escriuira lo que en esto huuiere que dezir.

Tambien he holgado que se despache lo que toca a las casas de la orden de sant Geronimo por la denoçion particular que le tengo a esta orden.

La copia de la capitulaçion que Sù Santidad hiço con los suizas se recibio y no es tan auentajada como nos la auian figurado y vos hezistes bien en auisarnos dello y embiarnos la dhã copia.

He uisto lo que dezis que Su Santidad ha mandado despachar gratis los despachos que estos dias se han auido señaladamente para los estados de flandes los quales aunque no son de ynterese mio para seruiçio de dios y bien conservaçion y augmento de la religion en aquellos estados lo estimo en lo que es razon y azy besareis los pies a Su Santidad sobrello de mi parte y las gracias que se deuen por ello dandole mi carta que para esté efecto os embio del tenor que vereis par la copia della. En lo de la reformaçion de los frailes claustrales he visto la dificultad que se hauia puesto y el medio que se tomo para que viniesse remitido al legado que me ha parescido bien porque acá sera ynformado de la neçesidad que ay y auiendola

entendido es de creer que verna bien en el remedio dello como en cosa de tanto servicio de dios nuestro señor y bien y honrra de las religiones y a uos os agradezco mucho lo que aueis trabajado en ello.

He visto lo que escreuistes al virrey de Napoles quando llego tan adelante la enfermedad de Marco Antonio Colona sobre lo de paliano y fue muy aproposito el auisarle y tener con el tan buena correspondençia; mas pues ya Marco Antonio tiene salud y aquello cessa no ay que dezir en ello mas de agradeçeros lo que en este proposito nos acordais.

Eu lo que toca al despacho de los moriscos de Valencia sera bien que continueis en la ynstancia que hazeis conforme a lo que se os ha escripto aunque por otra se satisfaria mas largo a ello.

LOS DIAS PASSADOS os escreui como las vistas de la Regna mi muger con la reyna christianissima eran para cumplir con el deseo que ambas tenian de verse y gozarse con la ternura de amor que ay y suele auer entre hija y madre todauia despues hallandose alli juntas por sacar algun fruto dellas a dos punctos principales se tuuo fin es a saber al remedio de las cosas de la religion en aquel reyno y a que se hiziesse la acçeptaçion y execuçion del concilio de Trento en el ; en la primera la reyna madre respondio que ya se atendia y que se auia hecho mucho prouecho con la buelta que ella y el rey su hijo auian dado y que poco a poco yuan dando orden al remedio y ganando siempre tierra a lo qual se rrespondio que con el termino que agora se lleuaua antes se veia la perdida que la ganancia y sobre si esto era asi o no huuo muchas demandas y respuestas y estando siempre recelosos de que todo lo que se hazia en este articulo era para hazelles tomar las armas que entendian era la destruycion y ruina de aquel reyno hizoseles tocar con la mano que no lo pudieron negar que con el camino que se lleuaua se yua siempre perdiendo, y que era menester tomar otro. Mostroseles claramente que mi intencion era dezear ver acomodadas las cosas de la religion en aquel reyno y al Rey en el con entera obediençia con lo qual la reyna madre se persuadio y resoluio a querer muy de veras poner remedio a estas cosas de la religion y delante de algunos consegeros suyos catholicos y del duque de alua y de don Juan Manrrique que quiso que estuuiessen presentes offreçio a la Reyna mi muger de poner remedio con gran breuedad en todo ello y que ne pornia mas dilaçion de tiempo en hazello, que acabar la buelta que agora tenia començada y que queria dezillo alli delante de tantas perzonas por dar mas prendas desto negocie.

La Reina mi muger se contento de tal resoluçion porque se entiende claramente sin auer en ello dubda ninguna que el dia que lo quisiere remediar esta remediado Esta resoluçion fué tan secreta alla que ninguna persona la entendio sino las que estauan presentes por que a entenderse auria dificultad tan grande a remediallo, quanto con el secreto se entiende la facilidad; y asi Su Santidad sera servido no communicallo a persona ni tan poco a los mismos Reyes christianisimos porque no se puedan quexar y tomar por achaque que estando descubierto el negocio se les impide el remedio.

En el otro punto la Reyna mi muger apreto terriblemente a su madre para que hiziese que ce acceptase et conçilio de Trento y executase las cosas en el statuydas en aquel Reyno; en la qual platica entendio que se tenia yntençion de juntar vn conçilio naçional lo qual dio a la Reyna mi muger gran alteraçion y trato de desbaratallo tan apretadamente y por tan buenos medios que en este caso se vino a tomar resoluçion que no se ternia sino que se juntarian algunos perlados personas sanas y aprobadas con algunos letrados de la mesma calidad para ver en la forma que se haria la dicha acceptaçion sin que fuesse en perjuizio de los privilegios que aquella corona tiene y assimismo de los que tiene la yglesia galicana y que no se tocaria en cosa ninguna de la religion ny derecho divino ni positiuo por que estas fueron las palabras que se expresaron la Reyna mi muger mando luego al duque dalua diese cuenta deste particular al cardenal Santa Cruz, al qual antes que esto estuuiesse resuelto el dhõ duque le auia dicho en el estado en que el negocio estaua, y el descontentamiento que se tenia de vello en tan mal termino y que el podria platicarlo con la Reyna madre de la misma manera y representalle el descontento que le auia mostrado, el qual cardenal hizo muy bien el offiçio con la Reyna madre. Pero hase de tener attençion a quel dicho cardenal no esta fuera de parescelle que convernia hazer mayor junta de perlados y tratar mas adelante de lo dicho y venir a particularizar cosas de la religion, aunque dize que todo esto auia de ser con sabiduria y liçençia de Su Santidad paresçiendole que se podria tener la mano con los que se juntassen a que llegassen a un cierto termino, sinque pasasse del. Su Santidad deue estar aduertido de que en esto el dicho cardenal se engaña mucho; que si esta junta se hiziese en esta ocasion ni su santidad ni el Rey ni la Reyna su madre ni otro que la misericordia de dios

seria poderoso a contenellos dentro destos limites, otros particulares se propusieron y no se quiso admitir ni tratar de ninguno dellos hasta que estos que son los principales estuuiessen acabados y assi con solo auerse tratado y resuelto esto la Reyna mi muger se boluio, de lo qual todo he querido dar por uos cuenta a Su Santidad para que entienda en lo que continuamente nos ocupamos y occuparemos mientra dios fuere servido de darme vida. Del bosque de Segovia a xxiiii de agosto 1565.

Archives générales de Simancas.—Secrétariat d'État.—Liasse 898, f° 92.

COPIE DE LA MINUTE D'UNE LETTRE DU ROI D. PHILIPPE II AU CARDINAL PACHECO, DATÉE DU BOIS DE SÉGOVIE, LE 24 AOUT 1565.

J'ai reçu vos quatre lettres des 11, 22 juillet et du premier août et par elles j'ai appris, entre autres choses, l'arrivée de Don Pedro d'Avila et l'ardeur et l'assistance que vous lui aviez données pour qu'il pût le mieux remplir sa mission, ce dont je vous suis très-reconnaissant ; aussi serai-je bien aise que vous lui continuiez (votre protection) tant qu'il restera. Quant au mariage des prêtres d'Allemagne, vu ce qui s'est passé, en votre présence, avec Sa Sainteté, et vu l'avis que j'ai reçu de mon ambassadeur sur ce qui s'est passé avec l'Empereur relativement à cette matière, j'écris à Don Pedro ce que vous verrez par sa lettre que je lui ordonne de vous communiquer, quant à vous, je vous prie et vous charge avec instances de ne pas cesser de l'aider de votre part aussi vivement que le réclament la qualité et l'importance de l'affaire. En effet, vous savez combien je la prends à cœur et quelle inquiétude j'éprouve jusqu'au moment où je verrai dissipées les craintes que l'on a eues à ce sujet, et avec tant de raison. Je réponds aussi à Don Pedro sur l'autre point que porte son instruction, relatif aux plaintes que formulait et répétait continuellement le Pape de ce que je l'abandonnais. D. Pedro m'a avisé de ce qui s'était passé avec Sa Sainteté et avec le cardinal Borromée et je lui ordonne, comme vous le verrez, de ne pas pousser plus loin ses questions, ni d'offrir plus qu'il n'a fait de ma part, mais de vétiller, de se tenir sur la réserve, tant avec Sa Sainteté qu'avec les siens, dans l'espérance de connaître, par ce qu'ils diront et quand ils le diront, certaines particularités ; de s'en tenir au soin de m'en informer parce que de cette manière on pourra mieux arriver au but qu'on prétend atteindre.

J'ai vu ce que vous aviez fait avec Sa Sainteté, à propos du secours de Malte et cela m'a paru très-bien et très-réussi de rattacher à une si bonne proposition la question de la confirmation ou de la prorogation de la quinquennalité des galères : et toutes les fois que vous en trouverez l'occasion, ne laissez pas déffleurer le sujet, parce que je suis très-satisfait du rôle que vous avez joué dans cette affaire et je me tiendrai pour très-content de celui que vous voudrez y jouer dorénavant. Et toutes les fois que le protonotaire ou un déchaussé, ou toute autre personne attachée à Sa Sainteté vous causeront en particulier, vous chercherez à rattacher l'affaire de la confirmation de la quinquennalité, en leur disant que c'est à eux de la faire, que ce serait la chose par laquelle ils nous obligeraient le plus à leur rendre grâces, surtout en ayant pour cela un motif si juste. Vous devez toujours m'aviser de ce qui se passera à cet égard, parce que je serai bien aise de l'apprendre.

Quant à l'affaire du comte, Annibal prétend qu'on le lui doit à Naples et il demande qu'on en ordonne le paiement. Ce sera le dernier.

Quant à l'activité que vous avez montrée dans l'affaire de la Cruzade, je vous en suis très-reconnaissant. Je sais bien toutes les peines par où vous êtes passé tant dans cette affaire que dans toutes les autres qui se traitent là-bas. On vous écrira dans une autre lettre ce que vous aurez à dire à ce sujet.

J'ai été aussi très-content qu'on ait expédié ce qui touche aux maisons de l'ordre de Saint-Jérôme, par suite de l'affection particulière que je ressens pour cet ordre.

On a reçu la copie de la capitulation que Sa Sainteté a conclue avec les Suisses ; elle n'est pas aussi avantageuse qu'on nous l'avait figurée ; vous avez bien fait de nous en instruire et de nous envoyer ladite copie.

J'ai vu ce que vous dites que Sa Sainteté a fait expédier gratis les dépêches qui se sont écrites ces jours derniers et en particulier pour les États des Flandres, dépêches qui ne sont pas d'un intérêt personnel pour moi, mais que j'estime, comme de raison, pour le service de Dieu, la conservation et le développement de la religion dans ces États. Aussi vous baiserez les pieds de Sa Sainteté, de ma part, à ce sujet, et vous lui rendrez les grâces qui lui sont dues à cet égard, en lui remettant ma lettre que je vous envoie à cet effet et dont vous verrez la teneur pour la copie

A la marge de la lettre, le Roi dit ce qui suit :

« C'est ce que je veux, et ce qui est écrit est bien parce que ce n'est pas là une affaire qui me soit particulière, mais qui regarde le service de

Notre-Seigneur pour lequel je suis obligé de faire ce que je peux. »

Quant à ce qui regarde la réformation des moines cloîtrés, j'ai vu la difficulté qu'on y avait apportée et le moyen qu'on avait pris pour que l'affaire fut remise au légat, ce qui m'a paru bien, parce qu'on sera ainsi informé de la nécessité qu'il y a et après l'avoir comprise, il est à croire qu'on en arrivera bien au remède dans une chose si importante pour le service de Dieu notre Seigneur, pour le bien et l'honneur des religions. Quant à vous, je vous suis très-reconnaissant de la peine que vous y avez prise.

J'ai vu ce que vous avez écrit au vice-roi de Naples au sujet de *paliano*, quand la maladie de Marc-Antoine Colona fut si grave. C'était fort à propos de l'informer et d'avoir avec lui une correspondance si bonne, mais puisque Marc-Antoine est revenu à la santé et que ce danger cesse, il ne reste plus rien à dire qu'à vous témoigner la reconnaissance pour ce que vous nous avez accordé à cet égard.

Quant à ce qui touche à la dépêche des Morisques de Valence, il sera bien de continuer[1], dans l'instance que vous introduirez, conformément à ce qui vous a été écrit, puisque de toute autre manière on y satisferait plus longuement.

Ces jours passés, je vous ai écrit les entrevues de la Reine, ma femme, avec la Reine Très-Chrétienne : elles avaient pour but de satisfaire au désir qu'éprouvaient toutes deux de se voir et de jouir de l'affectueuse tendresse qu'il doit y avoir et qu'il y a d'ordinaire entre une fille et une mère. De plus, comme elles se trouvaient ainsi réunis et pour retirer quelque fruit de ces entrevues, on se proposa deux points principaux, savoir : le remède aux choses de la religion dans ce royaume, l'acceptation et l'exécution du concile de Trente. Sur le premier point la reine-mère répondit qu'on y avisait déjà, qu'on avait déjà fait beaucoup de progrès par le voyage qu'avaient fait, elle et le roi, son fils ; que peu à peu ils donnaient des ordres pour le remède et qu'on gagnait toujours du terrain. A cela, il fut répondu que par la lenteur qu'on y apportait maintenant, on voyait, au contraire, qu'on perdait du terrain plutôt qu'on n'en gagnait, et sur le fait de savoir s'il en était ainsi ou non, il y eut beaucoup de questions et de réponses. On craignait toujours que tout ce qui se faisait sur ce point ne fut pour leur faire prendre les armes, mesure qu'on regardait comme la destruction et la ruine de ce royaume. On leur fit toucher de la main, au point de ne pouvoir le nier, que par le chemin qu'on prenait, on perdait toujours du terrain et qu'il

était nécessaire d'en prendre un autre. On leur démontra clairement que mon intention et mon désir étaient de voir les choses de la religion réglées dans ce royaume et le roi y jouissant d'une entière obéissance. La dessus la reine mère fut persuadée et elle se détermina à vouloir très-sincèrement porter remède à ces choses de la religion, et devānt quelques-uns de ses conseillers catholiques, devant le duc d'Albe et Don Juan Manrique qu'elle voulut avoir présents, elle offrit à la Reine, ma femme, de porter remède à tout cela le plus brièvement; qu'elle n'apporterait plus de retards pour le faire, une fois terminé le voyage qu'elle avait maintenant commencé, et qu'elle voulait le dire là, devant tant de personnes, pour donner plus de gages de sa sincérité. La Reine. ma femme, se contente d'une pareille résolution, parce que l'on comprend clairement, sans qu'il y ait le moindre doute, que le jour où l'on voudra apporter le remède, la chose est faite. Cette résolution fut tenue si secrète qu'aucune autre personne ne l'entendit que les personnes présentes. Si elle avait été entendue par d'autres, il y aurait pour le remède une difficulté aussi grande qu'il y a de facilité, avec le secret, on le comprend. Sa Sainteté voudra bien ne le communiquer à personne, pas même aux Rois très-chrétiens eux-mêmes, afin qu'ils ne puissent se plaindre et prendre pour prétexte que, l'affaire étant découverte, on les empêche d'appliquer le remède.

Sur l'autre point, la Reine ma femme pressa terriblement sa mère pour qu'elle fit accepter le concile de Trente et pour qu'on exécutât dans ce royaume les résolutions qui y avaient été prises. Dans cet entretien, elle comprit qu'on avait l'intentiou de réunir un concile national, projet qui troubla grandement la Reine, ma femme ; elle se mit à le détruire d'une manière si pressante et par de si bons moyens, que l'on finit par prendre la résolution qu'on ne tiendrait pas de concile, mais qu'on réunirait quelques prélats, personnes sages et éprouvées, avec quelques jurisconsultes de la même qualité, pour voir dans qu'elle forme on ferait ladite acceptation, sans préjudice des prérogatives que possède cette couronne, ainsi que des priviléges de l'Église gallicane, et qu'on ne toucherait en rien aux choses de la religion, ni au droit divin et positif ; telles furent les expressions dont on se servit. La Reine, ma femme, envoya immédiatement au duc d'Albe de rendre compte de ce fait au cardinal Santa Cruz, à qui ledit duc, avant que cette résolution fut prise, avait communiqué l'état où se trouvait l'affaire et le mécontentement qu'on éprouvait de la voir en si mauvaise condition. Il lui avait dit qu'il pourrait en causer

avec la Reine mère de la même manière et lui représenter le mécontentement qu'il lui avait témoigné, conduite dont le cardinal s'acquitta fort bien à l'égard de la Reine. Mais il faut observer que ledit cardinal n'est pas contraire à l'avis qu'il conviendrait de réunir un plus grand nombre de prélats et de traiter plus à fonds du sujet, et de s'occuper particulièrement de choses de la religion, quoiqu'il dise que tout cela doit être fait avec sagesse et avec la permission de Sa Sainteté, il lui paraît que l'on pourrait tenir la main à ce que les personnes qui se réuniront, s'avancent jusqu'à une certaine limite sans pouvoir la dépasser. Sa Sainteté doit être avisé qu'en cela ledit cardinal se trompe beaucoup ; que si cette réunion s'opère dans cette occasion, ni sa Sainteté, ni le Roi, ni la Reine, sa mère, ni aucune autre personne que la miséricorde de Dieu n'aurait assez de puissance pour la contenir dans ces limites. On proposa d'autres questions particulières, mais on voulut rien admettre, ni en traiter aucune, avant que ces deux points qui sont les principaux ne fussent terminés. Ainsi, après avoir seulement traité et résolu ces deux points la Reine, ma femme repartit. De tout cela, j'ai voulu rendre compte à Sa Sainteté par votre intermédiaire, afin qu'elle sache ce qui nous occupe continuellement et ce qui nous occupera, tant que Dieu voudra bien nous donner l'existence et la vie. (Du Bois de Ségovie le XXIV août 1565).

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le bien et la loi morale, éthique et téléologie,

Par Mme Clémence Royer.

M. Frédéric Passy : — C'est à un philosophe, bien plutôt qu'à un économiste, et à un philosophe familier avec toutes les subtilités et toutes les hardiesses de la métaphysique contemporaine, qu'il appartiendrait de parler du livre dont j'ai à faire, de la part de l'auteur, hommage à l'Académie.

Si j'ai, malgré mon incompétence relative, essayé d'en dire quelques mots ici, c'est que cet auteur, qui est une femme, s'est fait connaître d'abord et surtout comme économiste; et que le doyen vénéré des économistes qui étaient nos maîtres à l'époque de ses débuts, mon regrettable oncle, s'il siégeait encore parmi nous, ne lui aurait pas refusé de se charger de cette tâche.

Mme Clémence Royer, c'est d'elle qu'il s'agit, donnait, il y a une vingtaine d'années, une *théorie de l'impôt*, en deux volumes in-8°. Elle donne aujourd'hui, en un volume in-12°, une théorie non seulement du bonheur, mais de la vertu (il est vrai que pour elle les deux ne font qu'un) sous ce titre : *Le bien et la loi morale, éthique et téléologie.*

Grand sujet, assurément, pour un cadre si restreint, et problème bien difficile, puisque personne depuis l'origine, elle l'affirme du moins, n'a encore réussi à en donner une solution acceptable. Problème qu'elle n'hésite pas à croire résolu, cependant, grâce aux progrès récents des diverses parties de la science de l'homme et de la nature, et dont elle apporte, avec une courageuse confiance, la clef au monde.

A « la philosophie du désespoir, » dit-elle, elle vient opposer « la philosophie de l'espérance, » en mettant une bonne fois à bas « l'ancienne hypothèse dualiste des cartésiens » et proclamant sur ses ruines la vraie et unique loi morale, qui est « *la loi du progrès vers le bonheur.* » Et

cette loi, elle l'asseoit sur le roc désormais inébranlable de « l'identité de la matière et de l'esprit dans une substance unique, composée d'atomes éternels, incréés, indestructibles, irréductibles et mécaniquement insecables, quoique étendus et impénétrables, mais en même temps sensibles, conscients, et spontanément actifs sous des lois fixes. » Qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas là une simple variété des systèmes connus; ce n'est rien moins que la charte de l'avenir, « l'éthique d'une métaphysique nouvelle qui a » je cite textuellement « la prétention d'être à l'ancienne ce que la chimie est à l'alchimie, et l'astronomie à l'astrologie. C'est le couronnement moral et pratique d'une conception théorique totale du monde et le faîte d'un édifice complet de la connaissance rationnelle de la morale et de ses lois. » Que l'on ne confonde donc pas cette morale nouvelle avec la morale indépendante, « sorte de ragoût réchauffé, » dans leque on a fait entrer un tas de vieux restes, étonnés d'être ensemble ; ni avec ce culte superstitieux des faits extérieurs « qui, dans la science, admire surtout la batterie de cuisine des savants, » sorte de pharisaïsme de la réalité « dont les apôtres, enfermés dans l'observation individuelle toujours restreinte, se condamnent à ignorer toujours le fait général que la raison seule peut atteindre ; » ni avec le positivisme enfin, « scepticisme décourageant et démoralisant autant que stérile, qui, fermant la porte aux découvertes futures, dit à l'esprit humain : Tu n'iras pas plus loin. »

Non, la doctrine qu'expose Mme Cl. Royer est une doctrine personnelle et supérieure, qui, « complétant Newton et Leibniz, les accorde entre eux » et vient forcer les penseurs en lutte à signer la paix sur le terrain neutre du *substantialisme,* comme les polygénistes et les monogénistes ont été obligés de s'accorder sur l'évolution, qui les a renvoyés dos à dos. »

Ces paroles, qui sont, je le répète, empruntées à peu près textuellement à la préface que j'ai sous les yeux, marquent bien le but de l'ouvrage et donnent une idée tout à la fois de la manière et de l'ambition de l'auteur. Elles suffisent à montrer que cette œuvre n'est pas une œuvre vulgaire et indigne d'attention. Mais est-ce, comme le croit Mme Royer, comme le croient en général, hélas ! la plupart des auteurs, une œuvre décisive ? Est-ce même une œuvre vraiment fortifiante et saine, appelée,

ainsi que s'en flatte la docte métaphysicienne, à faire avancer sérieusesement le monde dans la double voie du bien moral et du bien matériel? Je ne saurais cacher que j'en doute, pour ne pas dire davantage. Et, sans entreprendre une discussion en règle, pour laquelle, je l'ai dit, je me sentirais insuffisamment armé, et qui d'ailleurs m'entraînerait au delà des bornes d'un compte rendu, je demande à l'Académie la permission de justifier, par quelques lignes, ces doutes et ces réserves.

Et d'abord une observation de forme. Un bon quart du livre, si je compte bien, est employé à dégager ce que Mme Clémence Royer appelle « *la formule mathématique du bien absolu dans l'univers;* » et c'est au moyen d'une série d'équations sur la jouissance et la souffrance individuelles, spécifiques et universelles, que cette formule mathématique est obtenue. Cela tient probablement à ce que je ne suis mathématicien, non plus que métaphysicien, que dans une mesure discrète; mais j'avoue que la solution des problèmes moraux par les mathématiques m'a toujours laissé froid. Que l'excellent et très-savant père Gratry recoure au calcul infinitésimal pour établir l'existence de Dieu et glorifier sa providence, ou que Mme Clémence Royer, dans un autre sens, se serve de l'algèbre pour éliminer la providence et proclamer le règne des atomes omniscients, cela me fait plus ou moins penser, quoique j'en aie, à cette plaisanterie traditionnelle des polytechniciens demandant, à l'aide d'éléments d'ordre absolument étranger, la direction d'un navire ou l'âge du capitaine. Les mathématiques, instrument précieux quand on l'emploie à sa place et à propos, sont d'ailleurs d'un maniement souvent dangereux. Comme ces machines qui travaillent admirablement lorsqu'elles ont à faire une tâche à leur taille, mais qui s'emportent et s'affolent quand on les fait marcher à vide, elles donnent le vertige et finissent par enlever à celui qui croit les guider la possession de lui-même. L'algèbre démontre à Mme Royer que « le bien absolu a une valeur égale à la troisième puissance de l'infini; » et ceux qui s'étonnent de la hardiesse de cette affirmation ne peuvent être à ses yeux que « des esprits timides. » Timide ou non, mon esprit se refuse à comprendre une réalité supérieure à l'infini; et l'on aura beau me répéter que l'espace ayant à la fois largeur, longueur et épaisseur, est nécessairement l'infini

multiplié deux fois par lui-même, je ne m'en sentirai pas plus éclairé. Je ne verrai pas, surtout, en quoi cette formule mathématique du bien absolu dans l'univers peut m'aider à connaître, à atteindre ou à réaliser mon bien relatif dans mon petit coin, à faire mon devoir ou mon bonheur. Et volontiers je dirai, comme le coq de la fable, que « le moindre grain de mil, » une parole de Socrate ou de Franklin, la parabole du semeur ou l'apologie des membres et de l'estomac, « ferait bien mieux mon affaire. »

Je serais tenté de chercher une autre querelle à Mme Royer. Dans sa préface, on en a pu juger, et dans d'autres ouvrages, elle s'est montrée souvent écrivain vigoureux et net : pourquoi emploie-t-elle la plupart du temps, dans ce volume, un style artificiel, tout hérissé de néologismes et de termes techniques, qui, à force de vouloir être scientifique, arrive à perdre, non seulement l'agrément, mais ce qu'il y a de plus réellement scientifique au monde, la clarté. A quoi bon, au lieu d'appétits, dire des *appétitions* ; et, toutes les fois qu'un bon vieux mot tout simple se présente honnêtement au bout de la plume, l'écarter pour aller chercher un mot nouveau, auquel on trouve plus grand air parce qu'il fait plus de fracas ? Mme Cl. Royer n'est pas la seule, je le sais, qui se laisse gagner par cette préciosité d'un nouveau genre : les médecins, qui se croiraient déshonorés s'ils n'appelaient doctoralement épistaxis le moindre saignement de nez et qui prescrivent sans rire à un concierge un pédiluve ou un maniluve pour dissiper sa céphalalgie, en sont tout particulièrement infectés. Mais le mal d'autrui ne guérit pas le nôtre ; et j'aime, je ne m'en cache pas, qu'une femme mette son amour-propre à se préserver, sans affectation, d'une mode de mauvais goût plutôt qu'à montrer qu'elle est capable de l'exagérer... Mais laissons ces questions de forme, et venons au fond, c'est-à-dire à la doctrine de Mme Cl. Royer.

Cette doctrine, autant qu'il m'a paru possible de la dégager, (car, malgré l'appareil mathématique dont elle s'enveloppe, je ne suis pas bien certain qu'elle soit identique à elle-même d'un bout du livre à l'autre), est une sorte de déterminisme imparfaitement défini qui étend, il est vrai, la volonté (ou les volitions), à la nature entière, végétale et minérale aussi bien qu'animale, mais qui ne garde guère de la volonté que le

nom, puisqu'il la suppose impérativement contrainte, et qui, ne jugeant les actes que par leurs effets, supprime toute moralité dans l'agent. Je cite :

« L'homme que l'on peut considérer comme le plus vertueux ne fait en somme qu'obéir à des passions plus nobles, à des sentiments considérés, au point de vue général, comme étant d'un ordre supérieur, mais qui, s'imposant au choix de sa volonté, en vertu de l'équilibre particulier de sa nature passionnelle, le contraignent à refouler les passions et les sentiments contraires, moins développés en lui.

« Ainsi, tandis que le voleur ou le meurtrier est déterminé au crime par la cupidité ou par le besoin d'assouvir certaines passions brutales, le héros obéira au sentiment de l'honneur, l'artiste à l'amour du beau, le savant à l'amour du vrai ; chacun d'eux sacrifiera à sa passion dominante ses passions secondaires. »

Je cite encore :

« Condorcet, Robespierre, Marat et Chaumette ont tous quatre également obéi à un déterminisme fatal, résultant de leur équilibre passionnel, lui-même produit par les influences divergentes du même milieu ambiant sur leur innéité héréditaire différente. Au point de vue subjectif ils ne sont pas plus responsables les uns que les autres du bien et du mal qu'ils ont fait ; mais au point de vue objectif chacun, devant la conscience humaine, n'en est pas moins responsable des conséquences de ses actes respectifs sur tout l'ensemble du déterminisme passionnel de ses contemporains, sur lequel ils ont influé en sens divers... Tout être est responsable de l'ensemble de sa nature tout entière, comme intelligence et comme volonté, comme caractère moral et comme agent physique. On ne demande pas à la vipère si c'est en vertu d'une détermination libre qu'elle distille son venin... De même il importe peu que l'assassin ou le voleur ait été libre de commettre son crime ; il suffit qu'il l'ait commis en de telles conditions qui prouvent que c'est son équilibre passionnel mauvais qui l'a porté à le commettre. »

Ai-je tort, moi qui pense qu'il importe beaucoup, de voir dans ce déterminisme fatal, dans cette prétendue moralité étrangère à l'agent et réduite à ne plus être en fait qu'un utilitarisme tout extérieur, la ruine, ou

plutôt la négation de toute loi morale digne de ce nom ? Mme Cl. Royer va répondre en déclarant que jusqu'ici « l'humanité a moins souffert de ce qu'on a appelé ses vices que de ce qu'on a appelé ses vertus, » et en professant expressément la thèse de l'indifférence du bon ou mauvais emploi des richesses. Le morceau est curieux et mérite d'être reproduit :

« Que les richesses soient entre des mains dignes ou indignes, que des avares les accumulent ou que des dissipateurs les dispersent ; il suffit que, fatalement, ces richesses passent aussitôt en d'autres mains, par échange, ou à la génération suivante, par héritage, pour que leurs effets heureux soient les mêmes sur le bien-être total de toute la population... Que des fils de famille se ruinent à combler de luxe des courtisanes avides, que les richesses passent à travers ces folles mains comme dans un crible, ou s'accumulent, en des mains économes, comme capital ou comme revenu, elles n'en sont pas moins répandues entre les mains des travailleurs qui en vivent et qui sans elles ne vivraient pas ; parce qu'après tout chaque bouche ne mange que pour un, comme quantité, sinon comme qualité... Ce rapide passage de la richesse dans l'écumoire des vices sociaux n'en diminue ni la valeur active, ni la quantité utile ; ... il n'en change même pas sensiblement la distribution finale. »

Ici je ne me crois pas incompétent, et je n'hésite pas à déclarer qu'au point de vue économique la thèse est absolument insoutenable. La richesse n'est pas, comme le croient encore un trop grand nombre de personnes, une quantité fixe qui passe de mains en mains sans s'altérer ; et le fût-elle, il ne serait pas indifférent qu'elle se trouvât, pour plus ou moins de temps, en telles mains ou en telles autres. La richesse, produit plus ou moins abondant du travail humain, est une quantité variable suivant les variations de la source d'où elle émane ; et non moins variable suivant l'emploi, avantageux ou non, destructif ou non, auquel elle est appelée. Le progrès matériel, auquel Mme Royer croit sans doute, puisque son livre n'est qu'une philosophie du progrès, n'est pas autre chose que ce développement graduel du bien-être général par une série d'emplois heureux des ressources successivement acquises et utilisées. Le laboureur, à chaque saison nouvelle, remet en terre une partie du grain de la récolte

précédente, et il sait bien que ce n'est pas la même chose de jeter ce grain sur le chemin où il est foulé aux pieds ou de le confier à un sillon convenablement préparé. La vie est un réensemencement perpétuel, et il n'est pas indifférent que les dures semailles de la vie soient fécondes ou qu'elles ne le soient pas.

Au point de vue moral le danger n'est pas moindre. Mme Royer, je dois le dire, fait ici des réserves; mais j'ai bien peur qu'après ce qu'elle vient de dire elles ne soient pas de grand effet. Nous ne sommes que trop portés déjà, lorsque malheureusement nous cédons à quelques entraînements regrettables, à nous dire qu'après tout le monde ne périra pas pour si peu. Il n'est pas bon que la science, avec ses allures dogmatiques, vienne encourager cette complaisance en nous prêchant l'indifférence de nos actes. Et j'ajoute qu'elle n'a pas le droit de le faire; car s'il est une chose que la science, de plus en plus, mette en lumière, c'est la correspondance des effets aux causes et la postérité en quelque sorte indéfinie du bien et du mal. « Qui tue une truie pleine, » a dit Franklin « en anéantit toute la descendance jusqu'à sa millième génération, et qui engloutit un écu détruit tout ce que cet écu pouvait produire. » Qui sème un bon exemple, à plus forte raison, ou seulement une bonne parole, suscite, même à son insu, toute une lignée d'honnêteté. Chacun de nos mouvements est le point de départ d'une suite de mouvements, bons ou mauvais, qui, pareils aux cercles concentriques engendrés sur la surface de l'eau par la pierre qui y tombe, se propagent de proche en proche jusqu'aux plus lointaines extrémités. Et c'est pourquoi ce n'est pas de nous seulement, « disait en son temps saint Jean Chrysostôme, » c'est du monde entier qu'il nous sera un jour demandé compte; *non de vestrâ salute tantùm, sed de universo orbe vobis ratio reddenda est.* »

Il est vrai que Mme Royer, dans son substantialisme, paraît médiocrement disposée à admettre qu'il y ait en nous une personnalité distincte, et destinée à survivre à la forme actuelle de notre vie, à laquelle il puisse être un jour demandé compte de cette vie. Il est vrai aussi que le bien et le mal, quoiqu'elle en donne la formule absolue, ne peuvent guère être pour elle que des accidents fugitifs de notre éphémère nature, puisqu'elle

n'admet pas, en dehors de nous et du sentiment que nous en pouvons avoir. de bien ni de mal existant par eux-mêmes. « L'organisation de ce monde, dit-elle, est fautive, imparfaite, et trahit par cette imperfection de son plan qu'elle est l'œuvre de forces aveugles, et non celle d'une intelligence omnipotente. » Avec une telle idée du monde, il semble qu'il n'y ait plus qu'une chose à faire, c'est de laisser aller comme elles peuvent ces forces aveugles au milieu desquelles aucune direction sûre n'est possible, et de donner sa démission d'être pensant.

Mais on ne donne pas ainsi cette démission, quelqu'envie que l'on en ait. et l'on ne se débarrasse pas si aisément de l'idée d'ordre, qu'il faut bien d'ailleurs porter en soi pour trouver du désordre autour de soi. On nie la règle et la loi ; et en même temps on les cherche, et on les proclame. Que demande au fond Mme Royer ? Ce que demande, en termes moins abstraits, un honorable député : « Le plus grand bien du plus grand nombre. » Elle veut, quoique Malthusienne (encore une contradiction) l'augmentation dans le monde des existences conscientes, et pour chacune de ces existences une augmentation graduelle de bonheur. Elle croit au progrès, encore bien qu'elle soutienne que les besoins croissent fatalement plus vite que les moyens de les satisfaire, ce qui ne serait rien moins qu'une loi de malheur inévitable et grandissant. Elle écrit des dithyrambes sur la félicité de l'atome, ce « microcosme pensant, foyer optique de connaissance et d'observation directe, qui sait tout (sans savoir qu'il le sait, il est vrai), et qui, dans les clartés de sa conscience infaillible, sent, voit et touche ce souverain bien universel et absolu *que* notre organisme passionnel nous dérobe sous le voile épais des illusions sensibles et des émotions organiques : » mais elle s'enthousiasme pour la culture industrielle, scientifique, artistique et morale de ces individualités et de ces collectivités humaines qu'elle appelle des hiérarchies ; et elle attend du développement de l'honneur, de l'amour de la patrie, du dévouement, des passions supérieures, en un mot, la réalisation de l'avenir qu'elle entrevoit. Elle a foi dans l'humanité, pour tout dire, et ne veut pas qu'à chaque siècle l'humanité « recommence l'éternelle toile de Pénélope qu'elle tisse si péniblement depuis les premiers essais de sociabilité intelligente. » C'est peut-être faire du sentiment, après avoir

fait de l'algèbre ; mais cela fait compensation, et je n'estime pas qu'il y ait lieu de s'en plaindre.

Je prends donc acte de ces revendications invincibles de la conscience humaine, vainement enserrée dans le filet captieux des syllogismes, et toujours, comme Samson, brisant, quand on la croit réduite à l'impuissance, les liens dont on l'a garottée. Et une fois de plus, en quittant ce livre d'une femme de talent qui a épuisé sa science à courber notre liberté sous le joug d'une fatalité toujours souveraine, je constate que c'est la liberté qui a le dernier mot et qu'il n'est pas de déterministe, si déterminé soit-il, fût-ce une femme, qui puisse pousser jusqu'au bout ses principes. La solidarité, qui limite la liberté, ainsi que le rappelait si bien notre président, M. Caro, dans sa belle étude sur le livre de M. Marion, est une réalité avec laquelle il faut compter, et grandement compter. La fatalité, qui l'annulerait, est une chimère, et une chimère dangereuse. Dépendants soit, mais non asservis, nous ne sommes pas tout par nous-mêmes ; mais nous ne sommes pas rien. Et c'est le cas de redire, à cette liberté personnelle tour à tour tant exaltée et tant dépréciée, la parole éternelle de Pascal : « Si tu t'élèves, je t'abaisse ; si tu t'abaisses, je t'élève. »

Je demande à l'Académie, en terminant, d'excuser la longueur de ces réflexions auxquelles je ne croyais pas, en les commençant, donner tant d'étendue. L'importance des questions, à plus d'une reprise discutées devant elle, à propos de divers ouvrages, par nos confrères MM. Caro, Beaussire, Janet, Lévêque, Franck, et autres, m'excusera peut-être. Et l'auteur, à qui je n'avais laissé entrevoir qu'une présentation accompagnée de quelques mots de réserve, ne m'en voudra pas trop, je l'espère. On assure que les auteurs, quel que soit leur sexe, aiment mieux, en général, la critique que le silence.

L'École de village pendant la Révolution,

Par M. Albert BABEAU (1).

M. Maurice Block : — M. Albert Babeau n'est pas un inconnu pour l'Académie. Des voix autorisées lui ont fait connaître au moins deux de ses ouvrages antérieurs : *La ville sous l'ancien régime* et *Le village sous l'ancien régime*, publications qui ont eu un grand et légitime succès. Un autre ouvrage, en deux volumes, plus ancien encore : *Histoire de Troyes pendant la Révolution* a également de sérieux mérites. En écrivant son nouveau livre, M. Babeau restait donc sur un terrain qu'il avait longuement exploré. Ses recherches antérieures dans les archives lui avaient rendu familiers les documents où il a puisé les faits qui lui permettront de retracer la situation de l'École de village pendant la Révolution.

On voit qu'il s'agit d'une donnée spéciale, d'une donnée expérimentale. L'auteur ne se propose pas d'exposer *ex professo* les mesures prises pendant la Révolution, ni d'en apprécier les doctrines d'après des principes généraux : son but est moins élevé, mais plus accessible : il veut en étudier les effets dans des cas déterminés. Il constate des faits et les ramène à leurs causes, ce qui lui est d'autant plus facile que tout s'accomplit au grand jour. C'est avec raison aussi que M. Babeau a borné ses recherches au village, il obtient ainsi des résultats plus précis. Tout y est simple ; il n'y a pas d'administration compliquée, pas d'influences qui se croisent et se contrecarrent ; si quelque part un effet peut être ramené à une cause unique, ou à un petit nombre de causes faciles à distinguer, c'est dans le village.

Avant tout, M. Babeau s'attache à nous faire connaître l'école de village avant 1789. Au XVIII[e] siècle et antérieurement, l'école primaire était beaucoup plus répandue qu'on le croit communément, mais les différentes provinces en étaient très-inégalement pourvues. On comptait beaucoup plus d'écoles dans les régions de l'Est et du Nord que dans le Centre, l'Ouest et le Midi. Les régions les moins pourvues d'écoles en 1789, sont précisément celles où le nombre des illettrés est encore aujourd'hui le

(1) Paris, librairie Didier et Cie, 1881, 1 vol.

plus élevé. La loi est devenue égale pour tous, sans avoir pu faire ressentir, jusqu'à présent, ses effets d'une manière égale dans toute la France ; c'est que les lois ont à compter avec les mœurs. Avant 1789 aussi le législateur est intervenu, on connaît les édits de Louis XIV et de Louis XV, mais les édits n'ont produit leur effet que dans les localités où, par une cause quelconque, le terrain était bien préparé.

Personne ne nous fait connaitre les causes qui ont partiellement préparé le terrain : des documents contemporains nous apprennent seulement que : « il y a des maîtres d'écoles dans toutes les paroisses de la Franche-Comté, comme dans toutes celles de l'Alsace et de la Lorraine. » Un document lorrain de 1779 dit : « Il n'y a pas de hameau qui n'ait son grammairien. » Des résultats analogues ont été constatés en Champagne, comme l'a prouvé une publication antérieure de M. Babeau. En Flandre, « de petites écoles étaient partout, selon l'expression d'une statistique de l'an X. Dans les communes rurales, c'était ordinairement le clerc de la paroisse qui était chargé d'enseigner la lecture, l'écriture et les principes du calcul. » La Normandie semble avoir eu de nombreuses écoles, la Bretagne n'en n'avait presque pas, par la faute du Parlement de Rennes, dit-on. Ce serait une recherche bien utile, celle qui parviendrait à nous faire toucher du doigt les causes qui ont fait multiplier les écoles dans une province et celles qui les ont empêchées de naître dans l'autre. Jusqu'à plus ample informé, je croirai que, toutes choses égales d'ailleurs, le nombre des écoles était en quelque sorte proportionnel à l'aisance de la contrée : on ne pense au pain de l'âme que lorsqu'on possède le pain du corps.

Il est donc acquis que les écoles étaient nombreuses avant 1789, du moins dans quelques provinces, mais comment étaient ces écoles ? — Pour les juger avec équité, il faut les examiner dans leur cadre. Les villages ou communautés d'habitants, comme on disait au XVIII[e] siècle, avaient conservé quelque chose de leur physionomie primitive. C'étaient des associations naturelles, présentant l'aspect d'une grande famille, ayant ses intérêts communs et les administrant directement, dans des réunions auxquelles prenaient part tous les chefs de maison, tous les *biens-tenants*. C'est dans ces réunions que la communauté nommait ses

principaux agents, le syndic, le collecteur, le messier, et qu'elle choisissait son maître d'école. Ni l'État, ni le clergé n'avaient à intervenir. C'était librement, dans l'assemblée générale, que les pères de famille passaient devant un officier public le contrat qui confiait l'école à un maître pour une ou plusieurs années. Tout candidat, s'il était muni de l'approbation ecclésiastique, pouvait être élu. Le clergé s'occupait surtout de la doctrine religieuse du candidat, il s'inquiétait moins de son savoir. Si dans certains villages le curé et quelques notables étaient aptes à en juger, dans d'autres les paysans ne pouvaient apprécier que le talent avec lequel le candidat se faisait entendre au lutrin. Ce n'était pas là, on en conviendra, le meilleur moyen de reconnaître la vocation d'un homme pour l'enseignement.

On ne s'attendra pas à voir se présenter devant ces réunions villageoises, beaucoup de maîtres distingués, et en effet, on se plaint des « maîtres ignorants dont on se sert dans les campagnes, plus mal payés que des valets et aussi grossiers que leurs élèves, » mais il y avait certainement de l'exagération dans cette trop grande généralisation, M. Babeau cite des maîtres entendus, zélés et hautement estimés, mais le plus souvent l'instruction laissait fortement à désirer, et de bons esprits sentaient la nécessité de rendre les maîtres plus instruits et plus éclairés ; le curé Courtalon voulait en 1784 que l'on établît dans la ville épiscopale une espèce de séminaire où tous ceux qui se destinent à une maîtrise d'école seraient obligés de passer un certain temps pour y apprendre les choses nécessaires à leur état. Des vœux analogues furent formulés dans un certain nombre de cahiers de 1789, mais le moment n'était pas encore venu de réaliser cette idée. Depuis lors, le temps a marché, le XIXe siècle a vu multiplier les écoles normales primaires, et bientôt il y en aura deux par département, une pour les instituteurs et une pour les institutrices.

Mais pouvait-on être bien exigeant envers les maîtres d'écoles du XVIIIe siècle, pouvait-on demander beaucoup à des hommes auxquels on donnait si peu ? Quoique les gages des recteurs d'école eussent été accrus de 1760 à 1789 dans beaucoup de localités, ils n'étaient pas toujours suffisants. Ils atteignaient rarement la somme de 150 livres que

prescrivait la déclaration de 1698. Dans les villages de la Bourgogne les gages variaient de 30 à 120 livres. Les rétributions scolaires, souvent le logement, parfois la rente d'une pièce de terre affectée à la dotation de l'École, complétaient leurs ressources. Notons ce détail caractéristique, que la rétribution était en moyenne de 3 sous pour les enfants qui apprenaient à lire et de 5 sous pour ceux à qui l'on montrait à écrire. Ce détail nous indique deux choses : l'une est que la méthode en usage était mauvaise, aujourd'hui les bons maîtres ne séparent plus la lecture de l'écriture ; l'autre, que les élèves aisés seuls apprenaient à écrire.

Telle était la situation de l'instruction primaire en France, lorsque la Révolution éclata. Dans le commencement, elle fut exclusivement politique, mais elle ne tarda pas à s'étendre à tout. L'école en fut doublement atteinte, d'abord directement, en son propre nom, comme institution de l'État qui avait besoin de réforme, et puis, indirectement à cause de sa liaison si intime avec l'Église. Il n'est pas toujours possible de séparer l'action directe de l'action indirecte, et plus d'un coup qui ne visait que l'Église, ou le clergé, rebondit sur le maître d'école.

Le clergé ne s'étant pas tout d'abord déclaré l'adversaire de la Révolution, on ne songea pas, au début du mouvement, à le chasser de l'école ; dans plus d'un département, on lui réserva même une place dans la surveillance de l'enseignement. Mais le nouvel esprit qui envahit bientôt toutes les institutions ne tarda pas à les séculariser et à enlever toute influence à l'Église. Le décret qui organisait les départements avait chargé les assemblées administratives de « la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral. » Plusieurs assemblées prirent l'attribution très au sérieux et se mirent à réglementer, à contrôler, à nommer des comités ; mais si les administrations actives ne laissèrent plus rien à faire aux évêques, elles n'allèrent pas jusqu'à exclure systématiquement les curés : quelques-uns, et l'Aube est du nombre, déclarèrent même leur coopération presque indispensable.

Mais les efforts des administrations se brisaient souvent contre la force d'inertie ou l'esprit d'indépendance des communes. La communauté rurale était devenue une commune, qui jouissait d'institutions semblables à celles des villes. Elle avait désormais son maire, ses offi-

ciers municipaux et son conseil général. Les liens de la subordination s'étaient relâchés pour elle, en même temps que le mécanisme administratif construit avec tant de patience par les intendants se brisait en entier. On n'obligeait plus les habitants à établir, ni à payer les maîtres ; il n'y avait plus de sanction légale aux traités que les recteurs d'école faisaient avec les pères de famille. Plus d'une commune, et de nombreux pères de famille, en profitèrent, de sorte qu'un certain nombre d'écoles se fermèrent. Bientôt, les allocations ou les indemnités que donnaient certains seigneurs furent supprimées, et plus tard la confiscation des biens ecclésiastiques s'étendra sur les fondations scolaires et jusque sur les maisons d'école des villages, dont un certain nombre furent vendues.

Voilà donc le service de l'instruction primaire désorganisé, non sans qu'on puisse en imputer la cause à des législateurs et à des administrateurs chauds partisans de l'instruction publique, et prêts à décréter en sa faveur toutes les mesures imaginables. Et si, déjà, les signes de la désorganisation sont si visibles, il n'y a pourtant encore aucune faute de commise, l'école ne faisait que prendre sa part des maux qui ne pouvaient guère être évités à la nation dans une époque transitoire, où l'ancienne administration est détraquée et la nouvelle n'est pas encore agencée.

En pareil cas, la guérison est une affaire de temps, on peut, pour ainsi dire, laisser agir la nature, on doit seulement avoir soin de ne pas envenimer la plaie. Malheureusement, la plaie s'envenima, d'une part, par suite des mesures prises contre le clergé et le culte, de l'autre, par l'effet de quelques lois scolaires intempestives, souvent bonnes au *fond*, mais maladroitement formulées.

M. Babeau résume ainsi l'effet des premières mesures prises contre le clergé : « La constitution du clergé fut un ferment de discorde qui troubla les âmes et surexcita les esprits jusqu'au fond des campagnes. De toutes parts, des divisions inconnues jusqu'alors s'introduisirent dans les villages ; » les paysans devenus ingouvernables prenaient parti pour le curé insermenté, ou pour celui qui était appelé à le remplacer et que l'on qualifiait de l'épithète d'intrus. Des maîtres d'école restèrent fidèles à leur ancien pasteur ; d'autres s'attachèrent au nouveau. Un décret vint les obliger eux-mêmes à prêter le serment civique. Dans l'Ouest, ceux

qui s'y refusaient étaient expulsés de leur école ; ceux qui s'y soumettaient n'avaient plus d'élèves, parce que les parents cessaient de les leur envoyer. Triste dilemme dont les conséquences étaient forcément nuisibles à l'instruction. M. Babeau, en citant des exemples, montre que ce triste dilemme se posait également dans l'Est et sans doute aussi dans les provinces du Nord et du Midi.

On sait que les mesures allèrent en s'aggravant, que le culte fut supprimé et naturellement l'école laïcisée. Le décret du 29 frimaire an II déclarait à la fois l'enseignement libre, public, gratuit et obligatoire, mais il exigeait des instituteurs et des institutrices qui voulaient user de la liberté d'enseigner, un certificat de civisme et de bonnes mœurs. Un décret du 7 brumaire de la même année avait imposé aux candidats à l'enseignement l'obligation de se présenter devant un jury d'examen. En revanche on promettait un traitement de 1,000 fr. Voilà incontestablement d'excellentes dispositions, et si l'on avait pu les réaliser, tout aurait été pour le mieux, mais si un jour suffit pour renverser un gouvernement, il faut souvent un siècle pour transformer les mœurs. La Convention en demandait trop à la fois, et ce qui est pire, elle variait trop dans ses exigences. Je viens de citer le décret du 7 brumaire an II qui accorde 1,000 fr. par an à l'instituteur : un décret du 19 frimaire suivant déclara qu'au lieu d'un traitement fixe, les instituteurs recevraient de l'État une allocation de 20 fr, par élève, qui serait réduite à 15 fr. pour les institutrices. Le décret du 27 brumaire an III revint au traitement fixe de 1,200 fr., je passe les autres. Si quelque part la mobilité est nuisible, c'est dans le chiffre des traitements. Il convient cependant d'ajouter, que sous le régime des assignats, ce qui manquait le plus de stabilité, c'était leur valeur. Les 1,000 fr. du 7 brumaire, qui font si bon effet sur le papier, au dire d'un instituteur dont on cite les plaintes, suffisaient juste pour acheter un sac de blé, de quoi le nourrir lui et sa famille pendant un mois

La suppression du culte à la fin de 1793 avait tari la source la plus régulière des revenus des recteurs d'école qui, on le sait, étaient presque toujours chantres, sonneurs et sacristains. En outre, les biens qui formaient la dotation de l'instruction avaient été trop souvent vendus. Les

maîtres d'école, qui n'avaient point confiance dans les promesses des décrets, traitaient comme par le passé avec les municipalités rurales. L'un d'eux, ne considérant pas le culte comme définitivement supprimé, a soin de stipuler le prix de son assistance aux baptêmes et aux enterrements « quand les cérémonies usitées dans l'église seront observées. »

Quelque dures que fussent les temps alors, les pauvres instituteurs avaient la ressource, en traitant avec les pères de famille, de se faire donner une partie de leurs gages en nature, et de se garantir ainsi contre les effets de l'avilissement de la valeur du papier. S'il n'y avait eu que cette difficulté à vaincre, les choses auraient bien vite repris leur marche accoutumée, non sans avoir été quelque peu améliorées ; mais la suppression du culte catholique avait aliéné au gouvernement républicain une très-forte partie des populations rurales qui, naturellement, devint récalcitrante et ne se prêta à aucune des mesures qui ne pouvaient réussir qu'avec le concours de leur bonne volonté. Quelle sanction, par exemple donner à l'obligation ? Comment forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école quand le travail abondait dans les champs ? Même de nos jours, après que l'obligation a été vingt ou trente ans à l'ordre du jour, après que la question a été tant de fois discutée et que les parents ont eu le temps de s'habituer à la pensée du devoir scolaire, on ne parvient pas, ni dans les campagnes, ni dans les villes, à exécuter la mesure dans toute l'étendue désirable : la loi a même dû faire la concession du demi-temps et d'autres, et aujourd'hui pourtant, il n'y a plus de mauvaise volonté dans les masses contre l'instruction.

La Convention a commis encore bien d'autres erreurs, et sa plus grande faute, ou plutôt son plus grand malheur a été d'ignorer la doctrine de l'opportunisme. Elle ne tenait compte de rien, ni des nécessités de la pratique, ni des possibilités, ni des tempéraments qu'exige la réalité des choses. Elle se bornait à décréter des principes, et dans son enthousiasme elle tenait ses principes— et tous ses principes—pour absolument bons, opinion que toute la nation était, et est encore, loin de partager. Le règne de la Convention, comme celui de tout régime violent, a été court, et s'il n'a rien fondé, le mal qu'il a causé à l'école a été bientôt réparé. Il en est resté aussi plus que les deux expressions *École pri-*

maire et *Instituteur* ; en mettant les esprits en mouvement, la Convention y a fait pénétrer un peu plus en avant la nécessité de l'instruction : c'est ce qui explique les progrès qui se sont réalisés — tout seuls — dans le premier tiers de ce siècle, car l'instruction primaire était presque abandonnée à elle-même dans cette assez longue période. On l'en a dédommagée depuis.

L'analyse un peu courte, il est vrai, que je viens de donner suffira, je l'espère, pour faire ressortir l'intérêt très-sérieux qui se rattache au livre de M. Babeau. L'auteur a généralement puisé aux sources, le volume renferme même quinze pièces justificatives assez curieuses ; les opinions émises sont modérées, il ne saurait approuver les mesures de la Convention, mais il ne ferme pas les yeux aux actes méritoires. Il fait autant que possible la part du bien et du mal. Peut-être aurais-je apprécié un peu différemment tel détail, mais pourquoi s'arrêter sur des détails quand on n'a que des éloges à faire à l'ensemble.

Idées modernes — Cosmologie — Sociologie.

Par M. Bresson.

M. Levasseur : — Le volume que je présente à l'Académie et qui a pour titre *Idées modernes — Cosmologie — Sociologie* est du ressort de la philosophie plus que de l'économie politique. Il appartient à d'autres d'en faire une critique complète. Pour moi, je me contente d'y cueillir quelques idées qui se rattachent à la constitution des sociétés, en pratiquant une vertu sous le patronage de laquelle se place l'auteur, la charité, c'est-à-dire la bienveillance pour les opinions qui ne sont pas conformes aux nôtres ; « je l'offre, dit M. Bresson, et j'en demande la réciprocité. » L'auteur est un ingénieur des ponts et chaussées qui a vécu en France, en Algérie, en Russie, en Autriche, où il a été dix-sept ans directeur général de la compagnie des chemins de fer autrichiens ; il a beaucoup vu, beaucoup réfléchi sur l'origine et la fin des choses : c'est le fruit de ses longues méditations qu'il livre à la publicité.

Le volume lui-même, rempli de vues ingénieuses, donne une ample

matière aux méditations de ceux qui le liront ; car il touche à presque toutes les grandes questions de philosophie naturelle et de philosophie sociale qu'agite la science moderne. Il part de la matière cosmique pour arriver à l'homme et pour le considérer dans son état le plus parfait et le plus propre au progrès de l'espèce, l'état social ; c'est ainsi que le temps et l'espace, les mathématiques, l'astronomie, le monde stellaire, les facultés cérébrales forment une suite de chapitres qui aboutissent à la sociologie, laquelle elle-même se termine par une application des principes à l'état actuel de la démocratie française.

L'auteur a une tendance très-marquée au positivisme ; il veut des faits pour appuyer des raisonnements. Il ne croit pas cependant que l'expérience suffise à éclaircir tous les problèmes que l'esprit humain se pose sur la nature des choses. On croit, dit-il, en apercevoir la solution, on la poursuit, on s'en approche, et, à sa place, on trouve un abîme devant lequel l'intelligence recule interdite : « Il faut, quoi qu'il en soit, s'avancer jusqu'au bord de cet abîme ; c'est la tendance invincible de l'esprit humain et de la science moderne. »

J'approuve sur ce point M. Bresson : la science ne doit reculer devant aucune question. Il faut qu'elle ne soit ni timide ni téméraire ; qu'elle examine chaque chose en elle-même ; mais elle ne peut pas prétendre s'élever jusqu'à l'absolu et jusqu'à la conception de l'unité des forces et des phénomènes du monde en construisant un échafaudage solidement lié du pied jusqu'au sommet de faits constatés par des expériences, parce que les expériences, en quelque quantité qu'on les accumule, ne montent et ne monteront jamais assez haut.

J'ai lu avec intérêt la cosmologie de l'auteur, sans adopter toutes ses conclusions ; j'ai lu sa sociologie sans apercevoir, comme lui, le lien nécessaire qui unit l'une à l'autre, et, tout en approuvant une partie des conclusions pratiques par lesquelles il termine son travail, j'avoue que je suis quelque peu surpris de voir le positivisme tracer l'avenir des sociétés, discuter la religion de l'humanité de Comte et essayer de construire pour les générations futures un idéal d'organisation sociale dont les matériaux ne me paraissent pas tous choisis et taillés sur des modèles conformes à l'expérience du passé et même à l'expérience du présent.

Le congrès international de géographie à Venise.

M. Levasseur : — La géographie a des rapports trop intimes avec les sciences morales et politiques pour que je ne croie pas de mon devoir de rendre à l'Académie un compte sommaire du troisième congrès international de géographie qui s'est terminé il y a quelques jours.

C'est la Belgique qui a eu d'abord la pensée de réunir en congrès les géographes et le premier congrès international des sciences géographiques s'est tenu à Anvers en 1871. La société de géographie de Paris a continué la tradition et un second congrès a été tenu à Paris en 1875 : on se souvient de la grande exposition de cartes, plans, instruments géographiques qui l'accompagnait. La société de géographie de Rome a recueilli à son tour l'héritage et a préparé et purgé le troisièmé congrès qui s'est tenu au mois de septembre à Venise. Comme à Anvers et surtout comme à Paris, cette solennité s'est composée de deux parties : le congrès et l'exposition.

Le congrès lui-même peut être considéré sous deux aspects : les réceptions et réunions qui forment l'aspect extérieur et les discussions scientifiques qui sont l'aspect intérieur. S'il est vrai que le plus grand avantage d'un congrès soit le contact des savants et les relations qu'il fait naître, les fêtes qui rapprochent les hommes ne sont pas indifférentes. A cet égard, Venise a eu le plus brillant des trois congrès et je me plais à rendre hommage à la cordiale hospitalité que tous les étrangers ont reçu des italiens et des autorités italiennes, particulièrement du roi qui a présidé la séance d'ouverture, du prince de Teano, président de la société de géographie de Rome, et du comte Serggo Dante d'Alighiéri, maire de Venise.

Le congrès était divisé en huit sections. Celle dont les travaux se rattachaient le plus directement à nos études est la section de géographie commerciale et statistique et parmi ces travaux celui sans doute qui sera le plus utile à la science est le volume de statistique internationale de l'émigration dans lequel M. Bodio a rapproché et comparé les données de la statistique et les renseignements des Consuls, sur le

mouvement d'émigration et d'immigration dans les pays civilisés des cinq parties du monde.

L'exposition de géographie est restée ouverte pendant toute la durée du mois de septembre. Elle est un utile complément et peut-être la partie la plus sûrement instructive du congrès ; car elle rassemble et met sous les yeux les productions diverses et nouvelles de la plupart des pays civilisés, chacun s'efforçant d'y paraître avec tous ses avantages. Celle de Venise était importante, quoiqu'un peu moins considérable que celle de Paris. L'Italie étant chez elle, avait fait une exposition très-importante, surtout au point de vue historique : il n'y a peut-être pas de pays où l'on puisse réunir une aussi riche collection de documents géographiques antérieurs au XVIIe siècle. La France avait aussi une exposition remarquable à plus d'un titre. Les particuliers et plus encore les administrations publiques, ministère de la guerre avec le dépôt de la guerre et le dépôt des fortifications, service vicinal du ministère de l'intérieur, service de la statistique graphique au ministère des travaux publics, ministère de l'agriculture et du commerce, ministère des finances, ministère de la justice, ministère de l'instruction publique avec la commission des monuments historiques et la commission de la géographie historique de l'ancienne France, la ville de Paris, etc., ont fait depuis cinq ou six ans de grands et utiles efforts dont les résultats étaient évidents à l'exposition. Assurément la France depuis le congrès de Paris a fait des progrès sensibles qu'il est d'autant plus agréable de constater qu'on lui faisait autrefois de justes reproches d'indifférence.

A côté de la France, je signalerai l'Allemagne, l'Autriche, qui tiennent un rang très-élevé dans les productions géographiques, l'Angleterre qui travaille à nous reveler la topographie de l'Inde et qui explore, en rivalité avec la Russie dont l'exposition n'était pas moins curieuse, les régions mal connues encore de l'Asie centrale ; la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas qui ont dressé de belles cartes topographiques. Je ne cite que les principaux États. L'ensemble était de nature à intéresser vivement et à instruire les géographes.

La Papouasie ou Nouvelle-Guinée occidentale

Par M. le docteur MEYNERS D'ESTREY.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le docteur comte Meyners d'Estrey, un volume intitulée : *La Papouasie ou Nouvelle-Guinée occidentale.*

La Nouvelle-Guinée, une des plus grandes îles de l'Océanie, est en grande partie inconnue. Peu de voyageurs ont pénétré dans l'intérieur, et les côtes elles-mêmes n'ont pas été partout relevées d'une manière définitive.

On ne sait pas exactement la date de la découverte de cette île parce que les Portugais qui ont dû être les premiers européens à en apercevoir les côtes, tenaient la plupart du temps leurs navigations secrètes. Cependant Antonio Abreu et Francisco Serrano paraissent l'avoir eue en vue en 1511 ; don José de Menesès, entraîné par des vents contraires aborda, en 1526, sur un point qui est peut être l'ance de Doreï, et, deux ans après, le général espagnol Alvar de Saavadra donna à la région le nom d'Islas de Oro ; ce n'est qu'en 1545 que Juguo Ortez de Halez, longeant la côte septentrionale, fut frappé de la ressemblance des indigènes avec les nègres de Guinée et qu'il appela cette terre Nouvelle-Guinée.

Les Hollandais succédèrent aux Portugais et aux Espagnols dans ces parages au XVII[e] siècle : et Pool, Schoulen, Tasman, se signalèrent dans les explorations de cette région. Ils furent suivis, au XVIII[e] siècle, par des Anglais et des Français, Dampier, Bougainville qui visita en 1768 la baie de Bougainville, Cook qui longea le premier une partie de la côte méridionale, le capitaine Forrest, d'Entrecasteaux, et, dans notre siècle, Freycinet, Duperrey, Dumont d'Urville, Andreu, Wallace, Raffray et les explorateurs hollandais depuis Oral jusqu'à Rosenberg.

Après ces explorateurs, après ces rectifications récentes faites au tracé de la pointe sud-est et de ses archipels, et la découverte d'un grand cours d'eau, le lac, il y a place encore pour de nombreuses découvertes.

Le travail précis et consciencieux de M. Meyners d'Estrey, composé en grande partie avec les rapports des missions hollandaises est

le document le plus complet dans lequel on puisse étudier l'état actuel des connaissances sur la géographie, les populations et le trafic de la partie occidentale de cette île, celle qui est nominalement comprise dans les domaines coloniaux des Pays-Bas et avec lesquelles ceux-ci s'efforcent depuis 1850, de renouer des relations longtemps interrompues.

Elementi di scienza economica,

Par Nicolas Simoni.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de M. Nicolas Simoni, un volume intitulé : *Elementi di scienza economica*. L'auteur a la sagesse de limiter son sujet, de montrer quels liens unissent l'économie politique aux autres sciences morales et comment elle s'en distingue. Il y a quatre sciences morales : la morale, le droit, l'économie politique, la politique, dont chacune a son domaine distinct, qu'il est permis de rassembler sous le nom de science sociale, mais non de confondre, parce que, si toutes traitent de l'homme en société, chacune a son principe et son objet propre ; le devoir, le droit, l'utile, le possible, sont choses assurément distinctes.

L'auteur, à la suite de l'introduction dans laquelle il traite de la méthode de la science économique et de sa place dans l'ensemble des connaissances humaines, prend pour point d'appui de son exposition la valeur en usage. La première partie relative à la production est divisée en trois sections : 1° nature de la force productive ; 2° application de la force productive : toutes deux comprenant le travail, la nature et le capital ; 3° résultat de la production, comprenant la répartition, la consommation et la population. La seconde partie, qui a pour objet la valeur en échange, traite du prix, de la monnaie, du salaire et du profit. La troisième partie porte sur les conditions extrinsèques de l'économie, telles que la liberté du travail, la propriété, les rapports de l'économie politique avec la morale et le droit. Il y a plus d'un plan d'après lequel on peut exposer la science économique. Celui-ci est clair. M. Simoni l'a bien exécuté, et il a solidement construit chacune des parties de son œuvre ; il a ajouté aux ouvrages que la science possède déjà un bon traité qui contribuera à en faire comprendre l'esprit et à en répandre les doctrines.

Essai sur l'histoire du droit d'appel

PAR M. MARCEL FOURNIER.

M. Georges Picot remplissant, en l'absence de M. Mignet, les fonctions de secrétaire perpétuel, signale divers ouvrages qui ont été offerts par leurs auteurs à l'Académie, et entre autres un *Essai sur l'histoire du droit d'appel* par M. Marcel Fournier, avocat à la cour d'appel de Paris, docteur en droit et archiviste paléographe. Ce livre plein de recherches nous présente les origines et les développements de cette institution chez les Romains, les Germains et les Français. Suivant pas à pas les transformations et analysant avec le plus grand soin les textes, l'auteur découvre des analogies qui l'amènent à formuler une sorte de loi générale. Bien qu'en histoire rien ne soit plus dangereux que les systèmes, on doit reconnaître que quelques-unes des règles indiquées par M. Fournier ressortent des faits.

Au début des sociétés, quand la justice se forme, il la voit rendue par les compagnons ou les chefs. « L'idée d'un recours n'existe pas, parce que tous sont égaux et qu'une hiérarchie est inconnue. »

Dans la seconde période, la royauté se développe : elle ne suffit plus à rendre la justice ; ses délégués jugent en son nom. Le roi apparaît au sommet de la hiérarchie. Celui qui a perdu sa cause se tourne vers le chef suprême : « c'est ce qui avait lieu à Rome sous Auguste, dans la Gaule franque au commencement des Carlovingiens, en France sous Philippe-Auguste. »

Peu à peu la charge devient trop lourde, le souverain délègue des commissaires. Ce sont les *præfecti urbis*, les *missi dominici*. Leurs attributions se règlent, les fonctions d'abord intermittentes deviennent stables. Il se crée des corps spéciaux.

Sous des formes diverses, suivant les temps et les lieux, M. Fournier discerne au fond et fait ressortir ces mêmes transformations. Il les étudie avec un soin qui fait de cette monographie un volume très-utile à consulter. Au courant de la science moderne, ayant interrogé les auteurs allemands, compulsé les meilleures sources, il donne dans une suite de chapitres bien divisés l'histoire de l'appel chez les Romains, puis il le retrouve

dans les origines du droit français, dans la période franque, sous les Mérovingiens et sous Charlemagne.

Arrivé à ce point, l'auteur rencontre les problèmes les plus délicats : le pouvoir judiciaire sous la féodalité, sa reconstitution avec les premiers Capétiens, l'organisation de la hiérarchie judiciaire, en un mot, la révolution qui, de Philippe-Auguste à Philippe le Bel, transforma la société morcelée du XIIe siècle en une nation prête à accepter la centralisation monarchique. Beaumanoir, Fontaines, les olim sont analysés avec soin et préparent l'étude de l'appel sous les parlements et dans le dernier état de la jurisprudence avant 1789.

Nous ne trouvons ici qu'une seule lacune ; il passe sous silence le droit canon. Les justices ecclésiastiques avec leur hiérarchie sévère et compliquée, avec leurs nombreux degrés de révision ont exercé une influence positive sur le développement de l'appel et le spectacle de leurs abus a provoqué dans la suite une réaction que l'auteur a eu soin de constater sans en discerner l'origine. Il aurait été bon de mesurer exactement cette double action et d'en fixer les dates.

Malheureusement M. Fournier ne s'est pas borné à un excellent ouvrage de recherches érudites ; il a voulu y ajouter une *étude sur la réforme de l'appel* qui n'a que vingt-quatre pages et qui constitue un hors d'œuvre. Par une singulière contradiction, il s'y montre l'adversaire de l'appel. Il y a été conduit par une loi qu'il a cru découvrir et dont la justesse nous paraît douteuse. Il suppose que la tendance historique du droit d'appel est de périr quand les tribunaux sont parvenus à un développement suffisant pour se passer du lien hiérarchique qui résulte de l'appel. Il discute les arguments des partisans de ce droit en ayant sans cesse devant l'esprit la conviction que l'appel est un principe suranné destiné à périr. C'est là une idée fausse, une réforme inspirée par la seule théorie et par « le besoin avoué par l'auteur d'arriver toujours jusqu'aux conséquences finales d'une idée émise » (p. 343). Ce goût de logique pure est l'écueil des jeunes esprits : il marque un début.

En résumé, M. Marcel Fournier a fait un livre de recherches que nul ne pourra s'abstenir de consulter et qui rendra les plus grands services. Sur un seul point, il a été conduit par le goût de créer un système à une idée inexacte dont il reconnaîtra lui-même les périls quand il aura soumis ses raisonnements à l'épreuve de la pratique.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1881.

SÉANCE DU Ier. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Société des Agriculteurs de France. Liste des Membres* 1881 ; — *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1880*; — *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse*, tome III, 1er semestre 1881.

M. Frédéric Passy communique à l'Académie un fragment d'un volume qu'il se dispose à publier, fragment consacré à la division du travail.

M. Huit achève la lecture de son étude sur *Platon à l'Académie.*

SÉANCE DU 8. — Il est fait hommage à l'Académie de *la Revista contemporanea* (Madrid, 14 août 1881) et du *Bulletin de la Société d'Agriculture*, (juin 1881).

M. Levasseur rend compte du *Congrès des sciences géographiques* dont la troisième session a été tenue à Venise, du 15 au 22 septembre dernier. M. Levasseur donne d'intéressants détails sur les délibérations du Congrès et sur l'exposition qui y était jointe.

M. Maurice Block présente en son nom et au nom de ses collaborateurs, *l'annuaire de l'Economie politique et de la statistique pour 1881.*

M. Baudrillart continue la lecture d'un mémoire sur *les conditions de la population agricole de la Flandre.* Cette lecture est suivie d'un échange d'observations présentées par MM. Jules Simon, Maurice Block et Baudrillart.

SÉANCE DU 15. — M. le Président annonce la mort de M. Massé, décédé à Paris, le 12 octobre, et auquel le bureau de l'Académie et plusieurs de ses membres ont rendu la veille les derniers devoirs. La cérémonie de l'inhumation n'ayant pas eu lieu à Paris, le discours d'usage n'a pas pu être prononcé.

M. le Président exprime les regrets qu'a fait éprouver la perte d'un

magistrat distingué et d'un jurisconsulte éminent dont l'Académie a p
apprécier malgré de trop courtes relations, la solide valeur.

M. Maurice Block présente de la part de l'auteur, M. Albert Babea *l'Ecole de village pendant la Révolution* et donne lecture d'un rappo favorable à cet ouvrage.

M. Jules Simon en faisant hommage, de la part de M. Bardoux, d'u livre ayant pour titre : *Le comte de Montlosier et le Gallicanisme*, présent sur cette intéressante étude un rapport de quelque étendue.

A l'occasion de la lecture faite par M. Baudrillart à la dernière séanc M. Jules Simon soumet à l'Académie diverses observations sur *la condi tion et l'éducation des femmes*.

M. Baudrillart continue la lecture de son mémoire sur *les classes agri coles de la Flandre*.

Séance du 22. — Séance publique annuelle de l'Académie des Beau Arts.

Séance du 29. — Il est fait hommage à l'Académie des public tions suivantes : *Annuaire statistique de la Belgique*, onzième anné 1880 ; — *Bulletin de la Société française de tempérance*, année 1881, n° 3 — *Statistique de l'instruction élémentaire publique et privée, en Itali* années 1877-1878, 1878-1879 ; — *Table générale du commerce en Ro manie pendant l'année 1880.*

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Arth Desjardins qui se présente comme candidat à la place qu'a rendue va cante, dans la section de législation la mort du très-regretté M. Girau

Dans cette lettre, M. Antoine Desjardins énumère les titres qu'il in voque à l'appui de sa candidature.

M. Mignet présente de la part de M. Alphonse Jobez le second vo lume de son ouvrage sur *la France sous Louis XVI*, et fait ressorti tout l'intérêt de cet ouvrage.

M. Duruy lit un fragment étendu et fort intéressant de son *Histoir des Romains sur la politique religieuse de Constantin.*

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de **M. MIGNET**, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1881. — 41e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8°. — Quatre vol. par an. Prix : **20** fr. pour Paris ; **22** fr. pour les départements ; **30** fr. pour l'étranger.

Table générale alphabétique, par ordre des matières et par nom des auteurs, comprenant les 100 volumes (1842 à 1873) de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8°, 7 fr. 50.

Les années 1874 à 1880 et la table des cent premiers vol. *forment une collection complète (nouvelle série)*, 14 vol. in-8° et table, prix ensemble ... 100 fr.
Chaque année séparée, 2 vol. 8° .... 20 fr.
Collection complète depuis l'origine, 1842 à 1880, 114 vol. in-8°, br. ... 620 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉS PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1881. — Quatrième série. — Tome IX.

Ce Recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : **8** FRANCS ; ÉTRANGER, **10** FRANCS.

Troisième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879 et 1880. Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII. Chaque volume 8 fr. ; les 8 volumes ..... 64 fr.
La collection depuis *l'origine*, 1857 à 1880, 24 vol. in-8° ...... 190 fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT À L'ÉTUDE DU MOYEN ÂGE.

Paraissant tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compacte grand in-8° de plus de 40 feuilles.

1881 — QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de **10** fr. par an pour Paris ; **12** fr. pour les départements et **15** fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.
La collection complète depuis l'origine, 1839 à 1880, et tables, 41 volumes grand in-8°, demi-rel. .... 800 fr.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites intéressantes ou peu connues, **le catalogue général des manuscrits** que renferment les bibliothèques publiques de Paris et des départements touchant l'histoire de l'ancienne France, de ses diverses localités et des illustrations héraldiques.

Sous la direction de M. ULYSSE ROBERT

Ancien élève de l'École des Chartes,
Employé au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale,

27e ANNÉE, 1881, NOUVELLE SÉRIE, TOME Ier.

Le CABINET HISTORIQUE paraît tous les deux mois, par cahiers de six feuilles (texte historique et catalogue), contenant annuellement l'indication de plus de 3,000 documents manuscrits environ.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Pour Paris, **12** fr. ; pour les départements, **14** fr.

Les années *1876, 1877, 1878, 1879, 1880, chaque volume, 10 fr.*

La collection complète depuis l'origine, 1855 à 1880, 26 volumes in-8°, brochés .... 200 fr.

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD

PUBLICATIONS RÉCENTES

RECUEIL DE FAC-SIMILÉS

À L'USAGE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

EN VENTE

Première série contenant 21 pl. dont 2 doubl. et texte, 1 vol. [illegible]

La deuxième série, 25 planches et texte, 1 vol. in-fol. [illegible]

Collection de documents pour servir à l'histoire des [illegible] Paris, commencée sous les auspices de M. [illegible] par M. Charles Quentin, directeur de l'administration [illegible] l'assistance publique, publiée par M. Brièle archiviste de l'[illegible] tion. T. I. Délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu. [illegible] vol., première partie. Paris, Imp. nationale. [illegible]

Cette collection comprendra : 1° les délibérations de l'ancien bureau de l'Hôtel-Dieu ; 2° les comptes de l'Hôtel-Dieu ; 3° le corpus des [illegible] les chartes qui n'auront pas été publiées dans le cartulaire de [illegible] choix de pièces relatives à l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, à l'[illegible] aux Enfants-Trouvés, aux Enfants-Rouges, à l'hôpital du [illegible]

Le château de Flagny et Madame de Montespan, par M. [illegible] Boussaieux, archiviste aux Archives nationales. 1 vol. in-[illegible] vergé, avec portrait, plan et vues [illegible]

Le même, papier vert eau [illegible]

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison [illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 14 vol. [illegible] la table, brochés [illegible] 100 fr.

Chaque année séparée [illegible] 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

[illegible] — Typographie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME (CXVIIe DE LA COLLECTION)

1882. — PREMIER SEMESTRE.

Février-Mars. — 2e et 3e livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82

1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public
prudence. — Économie politique et Finances. Statisti
Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 2e et 3e livraisons (février-mars 1882)

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapports verbaux et communications diverses.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

LA

POLITIQUE RELIGIEUSE DE CONSTANTIN

(312-337).

I. — *La vision miraculeuse.* — Ce fut sur la route de Rome, durant la marche contre Maxence en 312, que se fit, suivant Eusèbe, la conversion de Constantin. La *Vie* de ce prince, écrite par l'évêque de Césarée, est un livre d'édification et non pas un livre d'histoire. L'auteur déclare qu'il ne fera connaître à la postérité ni les combats et les victoires de l'empereur, ni ses lois et ses travaux pour l'utilité de ses sujets : il ne racontera que les actes pieux (1); et comme les

(1) II, 11. Cette façon de comprendre les devoirs de l'historien lui fut habituelle ; il parle de même dans son *H. E.,* VIII, 2 ; dans le *De Mart. Pal.,* 12 ; et il va jusqu'à donner pour documents officiels des pièces rédigées par lui. (Voir, par exemple, pour le discours de Constantin au concile de Nicée, le curieux livre de M. Rossignol : *Virgile et Constantin*). Il a même osé donner ce titre monstrueux à un chapitre de la *Prepar. Evangil,* (XII, 31) : *Falso nonnunquam veluti pharmaco, ad suam utilitatem qui hoc loquendi genere opus habeant, utendum esse* ; et il en use largement : Constantin, par grâce spéciale, diminue d'un quart l'impôt foncier d'Autun (*Pan. Vet..* VII, 14 et 15) ; il lui fait étendre cette faveur à l'empire tout entier, ce qui eût été la ruine des finances impériales (*Vie de Const.,* IV. 2). L'empereur ferme ou abat quelques temples ; Eusèbe les lui fait tous détruire. (Ci-dessous, p. 211.) Il refuse aux hérétiques les immunités qu'il avait accordées aux catholiques (*Code Théod.,* XVI, 5, 1) ; son historien déclare que toutes les hérésies sont détruites (*Vie de Const.,* III, 66), et lui-même était un des chefs de la plus résistante ; il soumet à Constantin le monde presque entier, la Scythie, l'Éthiopie, les Indes (*V. C.* I, 8) et Constantin n'a pas ajouté un pouce de terrain à l'empire, etc., etc. Son courage est au niveau de son impar-

hagiographes ont l'esprit tendu aux choses surnaturelles, au lieu de dire les habiles mesures de guerre prises par son héros, il le montre très-anxieux de déjouer les machinations diaboliques de Maxence. Cependant le raisonnement qu'il lui prête et qu'il croit très-chrétien est au fond très-politique. « Constantin, dit-il, sentait bien que pour avoir raison de ces incantations magiques, une autre assistance que l'épée de ses soldats lui était nécessaire et il chercha,

tialité et de son intelligence. Dans l'*Hist. ecclés.* composée avant la mort de Crispus, il parle avec éloge de ce malheureux prince ; dans la *Vie de Constantin*, rédigée sous le règne du fils de Fausta, il ne prononce pas son nom. Le moine Zonaras n'ose pas non plus écrire un mot de blâme : dans ce cas, la plume lui tombe des mains et il s'écrie : « Non, je ne puis rien dire qui diminue la gloire de cet homme divin. » *Ann.* XIII, 4. Gélase de Cyzique fabrique aussi un discours de Constantin au concile de Nicée ; l'étrange lettre de ce prince à Arius est certainement fausse, comme les discussions que Sozomène rapporte entre évêques et philosophes au concile de Nicée, comme le *Justitium* qu'il prétend que Constantin établit le vendredi, pour honorer la croix ; on fabrique même des lois, telles que la trop fameuse constitution de *Confirmando Judicio episcoporum* (*Const.*, Sismondi, n° 1), et les deux lois du Cod. Th.. XVI. 10, 4 et 6, qu'un savant homme, La Bastie, (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXII de l'éd. in-12, p. 384 et suiv.) est obligé de rejeter., et M. Beugnot est de son avis ; etc., etc. Les écrivains catholiques le reconnaissent eux-mêmes : « Dans les collections relatives au concile de Nicée, dit M. le duc de Broglie, en un savant livre honoré d'un bref pontifical (t. I, 2e partie, p. 65.) se trouve une abondance de canons et de décrets manifestement apocryphes. C'est un déluge de pièces fausses. » La confusion s'accroissait par la rivalité des sectes : chacune produisant des titres faux pour soutenir ses prétentions. Ainsi Théophanès en sa *Chronique* accuse les anciens d'avoir fabriqué des Constitutions soit-disant adressées par Constantin au pape Melchiade. Tillem., *Hist. des Emp.* IV, 141. On sait par la prétendue donation de Constantin et par les fausses décrétales que cet usage fut continué longtemps. Il y aurait un important travail de critique historique à faire sur tous les documents de cette époque qui nous sont donnés pour authentiques, comme on l'a fait pour ceux de l'époque précédente.

parmi les divinités, celle qui lui donnerait le plus sûr appui. Alors lui arriva cette pensée : ses prédécesseurs s'étaient fiés à la multitude des dieux et la plupart avaient péri misérablement. Seul, son père qui n'avait point partagé cette erreur, avait eu une vie glorieuse et une heureuse fin (1). Il estima que ces dieux inutiles étaient une imposture et il se mit à implorer celui de Constance, le suppliant de lui tendre une main secourable et de se révéler à lui ; aussitôt, un signe se montra au ciel. Si un autre rapportait ce miracle, ajoute-t-il, on ne le croirait pas. Mais, bien longtemps après, l'empereur me le raconta et m'affirma la vérité de son récit par un serment. Comme il marchait à la tête de ses troupes, il vit au-dessus du soleil couchant, une croix lumineuse avec ces mots : Ἐν τούτῳ νίκα, *triomphe par ceci.* La nuit suivante, le Christ de Dieu lui apparut avec la même croix et lui ordonna de faire exécuter un étendard à la ressemblance de cette image (2). »

Il y a bien peu de dignité dans ce serment que fait le prince à un sujet pour attester la véracité impériale, et le récit publié après la mort de Constantin par un évêque courtisan, désireux de prouver qu'il avait été admis dans la plus intime familiarité du prince, est en soi très-suspect. Si pourtant l'on se rappelle la parole donnée par Constan-

(1) Eusèbe était si satisfait des réflexions prêtées par lui à Constantin en cette circonstance, qu'il attribue le même calcul, en sens inverse, à Licinius, dans le discours qu'il lui fait prononcer avant la bataille d'Andrinople. *V. C.,* II. 5, 6.

(2) *V. C.,* I, 27, 30. Au dire d'Eusèbe, l'armée entière vit la croix miraculeuse. La fameuse vision aurait donc eu assez de témoins pour rendre inutile le récit du prince et son attestation par serment de la réalité du miracle. Les historiens de cette époque n'avaient pas toujours l'imagination fertile : Philostorge, III, 26, Socrate, II, 28, Sozomène, IV, 5, et à leur suite, Nicéphore, IX, 32, rééditent la légende d'Eusèbe en faveur de Constance II qui, au moment d'aller combattre Magnence vit aussi une croix au ciel.

tin à sa sœur de respecter la vie de Licinius que, peu de temps après, il fit tuer, on sera peut-être disposé à n'accuser l'évêque que d'une naïve crédulité. Mais Eusèbe abuse des visions. N'ose-t-il pas dire que Dieu se montra souvent à Constantin : qu'il l'entretenait seul à seul, *solus cum solo colloquebatur ;* qu'il lui révélait l'avenir et qu'après la victoire du Pont-Milvius, il lui désigna ceux des proches et des amis de Maxence qui devaient être mis à mort (1). Soupçonner Eusèbe d'une fraude pieuse n'est pas chose dont il se serait irrité et, en ce temps-là, personne ne l'en eût blâmé. Constantin fait comme lui : c'est par l'ordre de Dieu, *Deo jubente,* dit-il dans une loi, qu'il fonda Constantinople (2). Chefs d'États et chefs de religions ont bien longtemps gouverné le monde en prenant leur propre pensée pour une inspiration divine, et en la présentant aux peuples comme un ordre du ciel. La critique historique qui croit à la permanence des lois naturelles et qui pense avec Sénèque que Dieu obéit à l'ordre qu'il a établi, *semel jussit, semper paret,* ne discute plus les miracles. Mais elle comprend qu'une légende se soit vite formée au sujet d'un événement tel que la transformation de l'empire païen en empire chrétien. Le contraire aurait lieu de surprendre ; car c'est aussi une loi de l'histoire qu'à certaines époques l'esprit de l'homme procède de cette manière, parce que la croyance au merveilleux, qui est au fond de l'âme humaine, en sort dans ces temps-là avec une force d'expansion irrésistible. Même aux yeux des païens, la victoire sur Maxence fut un acte divin puisque, pour eux, le dieu de Constance avait dirigé l'armée de son fils, *divinas expeditiones* (3) ; il était plus naturel encore que, pour les chrétiens, le divin con-

(1) *V. C.*, I, 47 ; II, 12, 14, etc.

(2) *Cod. Th.*, XIII, 5, 7.

(3) *Ducebat Constantius pater..... qui divinas expeditiones jam divus agitabat Pan. Vet.*, X, 14.

ducteur, fût le Crucifié. Etonnés de trouver, au sortir des cachots, la tolérance et des égards, les chrétiens avaient vu dans la conduite de Constantin un effet de l'intervention divine. Dès les premiers jours, la légende prit plusieurs formes. Au lieu de la vision en plein soleil, Lactance parle d'un songe pendant lequel le prince reçut l'ordre de placer la croix sur le bouclier de ses soldats (1).

II. — *Le Labarum*. Lorsqu'il s'agit d'un ambitieux qui n'eut jamais rien d'un illuminé, les visions et les songes ne sont pas matière d'histoire. On voit trop les motifs qui les ont fait accepter des intéressés et du prince même. Il en est autrement du Labarum, car il pourrait être pris pour le symbole de la politique constantinienne.

Les chrétiens voyaient la croix partout, dans les trophées et les étendards des légions, jusque sur le visage humain, où la ligne des yeux et celle du nez représentaient pour eux l'instrument du supplice des esclaves; et c'est leur honneur d'avoir fait d'une image infâmante un signe de salut (2).

(1) *De Morte pers.*, 44.

(2) Saint Justin, *Apol.*, I, 55; Tertul., *Apol.*, 16; *Victorias adoratis, cum in tropæis cruces intestina sint tropæorum*, et mieux encore Minutius Felix, au ch. XXIX de l'*Octavius* qui termine la longue énumération des choses païennes ayant l'apparence d'une croix, par ces mots : *Ita signo crucis aut ratio innititur aut vestra religio formatur.* Cependant la représentation de la croix est très-rare dans les catacombes et elle n'y apparaît qu'à la dérobée, dissimulée sous quelque autre symbole : une ancre, une antenne, l'homme qui prie les bras étendus, « l'oiseau qui s'élève droit dans le ciel et qui étend la croix de ses ailes, avec un bruit qui semble une prière. » (Tertull. *de Oratione*, 39). Il est presque sans exemple que la croix apparaisse sans déguisement sur un monument antérieur à Constantin, M. de Rossi ne l'a vue qu'une fois (*Roma Sotterr.* t. II, tav. 18), et Minutius Felix (*Oct.* 29) avait dit : *cruces non colimus ;* mais la croix, ou des signes approchant de cette figure, même ce que nous avons appelé le monogramme, était d'un usage très-commun dans l'antiquité païenne. « Ce signe, dit l'abbé Martigny,

Mais ce signe, même un caractère ressemblant à ce que fut plus tard le monogramme du Christ, était en usage, bien

très-employé par les païens, fut pris par les chrétiens, parce qu'il offrait aux fidèles l'avantage de leur donner les initiales du Christ sans blesser les païens, et qu'ils satisfaisaient ainsi au besoin d'arcane qui fut un des caractères les plus saillants de l'Église primitive. » (*Dict. des Ant. chrét.*. p. 478.) Tout le livre de Munter, *Sinnbilder und Kunstvorstellung der alten Christen* est le développement de la même pensée.

La croix ansée des Pharaons et des dieux d'Egypte se voit sur des monuments chrétiens de la Thébaïde et de la Nubie, (Mémoire de Letronne dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XVI, nouvelle série), sur des monnaies persanes et cypriotes, (le duc de Luynes, *Numismatique des Satrapies et de la Phénicie sous les rois Achéménides*, pl. I, n[os] 3 et 4 ; pl. VIII, n° 1 ; pl. XIII, n[os] 2, 17, et 13, *Num. et insc. cypriotes*, pl. 1, n[os] 5, 6, 7, etc. *passim.*)

Les Grecs avaient le monogramme dans leur écriture cursive ; il servait aussi de marque sur les tétradrachmes d'Athènes et sur certaines monnaies des Ptolémées ; on le retrouve sur une pièce de Dèce, le grand persécuteur des chrétiens, ΕΠΙ ΣΤΡ. ΑΦΦΙΑΝΟΥ ΒΑΧΡΑΤΟΥ ou le X et le P sont réunis (Munter, p. 33). Dans ce cas, il n'est qu'une abréviation pour un mot ou pour des lettres qu'on n'a point voulu graver ; mais, ailleurs, il a une signification religieuse. Une inscription chrétienne publiée par M. Egger (*Mém. d'Hist. anc. et de philol.*, p. 427), commence par un chrisma, et se termine par un tau, T. qui, selon Tertullien (*ad Marc*, III, 22) représente la croix et qui, pour les gentils, était un symbole de salut. Des signes pareils et d'autres qui rendent d'une manière plus complète l'image de la croix chrétienne ont été trouvés dans l'ancienne Assyrie où ils avaient une double signification astronomique et divine. Ainsi se rencontrent fréquemment sur des cylindres babyloniens des figures semblables à la croix équilatérale, quelquefois accompagnées du Soleil et de la Lune et qui, marquant les quatre points cardinaux, ont naturellement servi à exprimer l'idée d'horizon, d'infini dans l'espace et dans le temps et, en passant du sens physique au sens moral, l'idée de Dieu. Une autre, la croix cunéiforme, est la figure du Dieu Anou, personnification du Ciel, (Rawlinson, *Insc. of western Asia*, t. II, pl. 48), qui lui-même est représenté par la croix à huit rayons inscrits dans un cercle. Ce sont les huit régions du Soleil et

avant le christianisme, dans les livres, sur des monnaies qui couraient partout (1), sur des enseignes militaires et des monuments religieux (2). La croix *gammée* (3), qui voulait dire bénédiction et bon augure, était mise par les Hindous dans leurs plus anciens temples et sur des images du Bouddha; par les Gaulois, sur leurs tombeaux; et on la retrouve dans les catacombes de Rome, sur le vêtement des prêtres qui y sont représentés.

Sous la forme de la *croix ansée*, qui reproduit exactement le *chrisma*, elle signifie le salut, la vie éternelle, et elle était aux mains des divinités égyptiennes l'attribut essentiel de leur puissance. On la voit sur des monnaies de rois

du Ciel : figure fort en usage sur les tablettes astrologiques et dont le Musée du Louvre possède de nombreux spécimens ; ce symbole se voit sur un bas-relief représentant le roi Asurnasirhabal (vers l'an 930 avant notre ère), lequel porte lui-même, au cou, une croix équilatérale (Oppert, *Et. assyr.*, p. 166) ; même signe sur une image de Sennacherib qui se trouve au British Museum (Fr. Lenormand, *Hist.. anc. de l'Orient*, p. 364). Enfin, la symbolique plastique des Assyriens représente le Soleil par un disque dans lequel une croix est inscrite, quelquefois avec des rayons entre les branches., et dans les peintures d'un tombeau de Thèbes, des soldats araméens ont au cou, suspendue à un collier, soit la croix équilatérale, soit une croix pareille à celle que nos prêtres et moines portent de la même manière. (*Id. Ibid*, p. 176.) Enfin, les Scythes représentaient, dans leur écriture, l'idée de Dieu par une étoile (James Darmesteter, *Rev. Crit.* févr. 1880, p. 151.)

(1) Sur celles, par exemple, du roi de Syrie Alexandre Bala et du Bactrien Hermæus. On peut même trouver la forme presque complète du Labarum sur les monnaies des rois Indo-Scythes. Voy. W. Madden, *The Numismatic Chron.*, t. XVII, p. 293.

(2) Eckhel, VIII. p. 88.

(3) Ainsi appelée parce qu'on peut la reproduire avec quatre gammas, Γ, croisés. On l'a retrouvée chez les Scandinaves. Worsaae, *les Temps préhistoriques du Nord*. La rouelle des casques gaulois (*Histoire des Romains*, t. III, p. 103), ou cercle à six rayons, était sans doute une représentation du Soleil ou de la Divinité, comme celle que porte la Ville de Rome sur une monnaie d'Hadrien (*Ibid.*, t. V, p. 57).

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME (CXVIIe DE LA COLLECTION)

1882. — PREMIER SEMESTRE.

Février–Mars. — 2e et 3e livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82

1882

le Soleil. Les vieilles cohortes regardaient les aigles des légions comme leurs dieux protecteurs, *numina legionis*, et elles les enfermaient au camp dans un sanctuaire (1); les nouvelles feront de ce Labarum, appelé d'un nom pour eux mystérieux, qui leur parut magique, un fétiche doué de vertus particulières : on crut que celui qui le portait dans les batailles n'était jamais blessé (2).

A quelle époque, s'établit cette foi en l'étendard miraculeux (3)? Pour les écrivains ecclésiastiques, la fameuse vision est antérieure à la bataille du pont Milvius (312). Mais cette guerre toute politique n'eut pas le caractère religieux qu'on lui a donné. Eusèbe qui, dans sa vie de Constantin représente Maxence comme le grand ennemi dont la chute devait retentir joyeusement au cœur de tous les fidèles, oublie que, dans son *Histoire de l'Église*, il avait fait de lui presque un chrétien. Dans cette guerre, Constantin avait attaqué un rival dont il convoitait l'héritage; il n'avait point porté jusque sous les murs de Rome la vengeance du Dieu des chrétiens contre leur persécuteur, puisque Maxence ne les avait point persécutés (4), et que lui-même faisait alors profession de paganisme. A la veille de son expédition sur Rome, l'orateur Eumène lui rappelait les temples qu'il avait relevés,

(1) Hérodien, IV, 4. Le lieu où les aigles étaient déposées devenait un asile sacré, Tac., *Ann.*, I, 39. Eusèbe fait de celui où l'on mettait le Labarum un oratoire.

(2) Eus., *V. C.*, I, 31, et 70, Tertullien, *Apol.*, 15, dit du respect des légions pour leurs enseignes; *religio tota castrensis signa veneratur, signa jurat, signa omnibus deis præponit.*

(3) Le livre d'Eusèbe ne contient pas une seule date; il place la construction du Labarum durant l'expédition contre Maxence, mais il ne lui fait produire ses effets merveilleux que dans la guerre contre Licinius.

(4) Eus., *H. E.*, VIII, 14; Tillem. *Mém. Eccl.*, t. V, 73-100, 103 et 120.

les sacrifices qu'il avait accomplis (1) et à son entrée dans Autun, quelques jours auparavant, on avait porté à sa rencontre pour lui faire un cortège d'honneur, les statues de tous les dieux (2). Aussi dut-il contresigner sans répugnance en 311, l'édit de Galère où se lisent de sévères paroles contre les chrétiens (3). La tolérance que cet édit proclamait était dans sa politique, et les formules païennes qui s'y trouvent ne contrariaient pas ses croyances.

Cependant, comme il arrive souvent, la légende rapportée par Eusèbe et Lactance doit avoir un fond historique. Les chrétiens, sans y songer, devenaient un parti politique, et les avoir pour ou contre soi était une préoccupation des princes. Sous une forme ou sous une autre, l'empereur aura voulu leur donner des gages, sans irriter la majorité païenne par une adhésion éclatante à la foi naguère condamnée. On sait l'amour des premiers chrétiens pour le symbolisme et par combien de figures empruntées aux coutumes païennes, ils révêlaient leur foi aux adeptes, tout en la cachant aux profanes. Le signe que Constantin avait donné à ses soldats ne blessait personne et cependant lui suffit, tant qu'il eut des ménagements à garder, pour faire connaître aux intéressés ses secrètes intentions.

Constantin fut, avant tout, un politique ; il vit dans la religion un moyen de gouvernement et bien des princes, parmi les plus grands, ont pensé comme lui. Simple parti-

(1) ..... *Diis immortalibus ferre quæ ... voveras. Pan. Vet.* VIII, 21, *Augustissima illa delubra tantis donariis honestasti ut jam vetera non quærant. Jam omnia te vocare ad se templa videantur, præcipue Apollo. Ibid..... et templa pulcherrime tua liberalitate reparentur..... Circa tua, Constantine, vestigia urbes et templa consurgunt. Ibid,* 22,

(2) En l'année 311. *Omnium deorum simulacra protulimus, Pan. Vet.* VIII, 8. Une monnaie de 307, frappée par Constantin, porte la légende païenne : *Genio Cæsaris.* Eckhel, VIII, 73.

(3) Voyez *Compte-Rendu de l'Acad. des Sciences mor.* pour 1881, t. II, p. 748.

culier, il se serait sans doute inquiété peu des questions de son tenps; empereur, il examina attentivement les deux partis. L'un, tiède dans ses croyances, hésitant sur ses dieux, incertain de leur puissance, est un immense troupeau qui passe là où il a déjà passé. L'autre, minorité ardente et disciplinée, se frayant, malgré tous les obstacles, une voie nouvelle où il a laissé bien des lambeaux de sa chair, vient d'affirmer au milieu des tortures sa force indestructible ; et il se montre si préoccupé du ciel qu'on peut croire qu'il ne donnera jamais d'inquiétude aux maîtres de la terre qui partageront sa foi. Ceux-là sont donc de ces indifférents avec lesquels on perd les batailles politiques; ceux-ci de ces croyants avec qui on les gagne. Mais à compter les membres des deux sociétés, on en aurait trouvé probablement vingt fois plus dans l'ancienne que dans la nouvelle, de sorte que le nombre pouvait compenser le zèle. En outre, l'édit qui, sous Dioclétien, avait chassé les chrétiens des légions et des fonctions publiques, n'ayant pas été rapporté, l'administration et l'armée étaient encore païennes. Huit ans plus tard, en 320, comme Constantin entrait, un jour, dans un camp, il fut salué par les officiers et les soldats du vieux cri païen : « Auguste, que les dieux te conservent (1). »

Une telle situation lui imposait une extrême prudence et l'empêchait de se livrer prématurément à l'un des deux adversaires, quoi qu'il ait certainement compris de bonne heure que, dans la question religieuse, le gouvernement impérial devait changer de politique. Durant son long séjour en Orient, il avait connu la forte organisation des églises ; il avait vu l'enthousiasme des chrétiens en face de la mort et la pitié qui commençait à gagner les popula-

(1) *Cod. Theod.*, VII. 20, 2 ..... *Cum introisset principia et salutatus esset, a præfectis et tribunis et viris eminentissimis acclamatum est : Auguste Constantine, Dii te nobis servent.* Les fonctionnaires païens ne furent que peu à peu remplacés par des fonctionnaires chrétiens. Eus., *V. C.*, 11, 44.

tions païennes pour des victimes innocentes. La tolérance de son père, l'insuccès de la dernière campagne contre le christianisme, enfin la position prise à la tête des païens par Galère et Daza Maximin, ses ennemis personnels, tout lui avait conseillé, dès son avènement, la bienveillance envers des persécutés que tant d'empereurs n'avaient pu vaincre. D'ailleurs, il avait de commun avec eux un point important de doctrine, la croyance à l'unité divine, vers laquelle inclinaient tous les esprits cultivés.

III. — *Popularité croissante du culte du Soleil.* — Depuis deux siècles l'histoire morale du monde était celle des persévérants efforts de la philosophie pour rapprocher les unes des autres les formes divines, expressions particulières et locales du sentiment religieux ; elle les avait si bien mêlées et confondues qu'avec ce riche alliage elle avait peu à peu formé la statue du Dieu unique, déjà visible pour beaucoup. Les divinités indigètes avaient perdu leur personnalité et revêtu un caractère général. Elles n'étaient plus que les manifestations diverses de ce Dieu suprême que Constantin laissait invoquer devant lui par ses orateurs officiels et à qui le païen Hiéroclès soumettait toutes les puissances inférieures. « Mais ce grand Dieu est le nôtre, lui répondaient les chrétiens et son culte est celui que tu poursuis. » Les plus avisés, par crainte de retomber dans le polythéisme, n'osaient lui donner un nom ; ils l'appelaient vaguement « la Divinité », *Divinitas* (1); Hadrien n'osant même pas lui donner ce nom, avait bâti des temples vides de tout simu-

(1) Ou le *rerum arbiter deus qui spectat nos ex alto*, ou la force, *illa vis, illa majestas fandi et nefandi discriminatrix quæ omnia meritorum momenta perpendit, librat, examinat*..... *Pan. Vet.*. X, 6 et 7. Eumène parle de même au *Pan.*, VIII, 10 ..... *divina illa mens quæ totum mundum hunc gubernat*.... *quidquid cogitavit illico facit.*

lacre et que la pensée religieuse devait seule remplir (1). D'autres, ayant besoin d'un dieu qu'ils pussent voir et toucher le nommaient Sérapis ou Mithra (2), Apollon ou le Soleil : Mercure même, le modeste serviteur des dieux et du commerce était devenu « le très-saint, l'auguste et le très-grand conservateur du monde (3). Ceux dont la piété recherchait les émotions violentes, allaient à Mithra « le héros invincible qui chasse devant lui les ténèbres. » Par les cérémonies mystérieuses de son culte, par son baptême sanglant et la longue hiérarchie de ses initiés (4), il attirait les soldats : dans les camps du Danube et du Rhin, on a trouvé des traces nombreuses de leur dévotion à Mithra. Apollon, au contraire, était le dieu de l'esprit. Les chrétiens ne tenaient pas tous ses oracles pour menteurs ; ils croyaient qu'une de ses prêtresses, la sibylle d'Erythrée, avait annoncé la venue du Christ (5). De tous les dieux de l'Olympe gréco-romain, lui seul, malgré le scepticisme croissant, ne pouvait être nié, ou trouvé inutile, puis-

(1) *Hist. des Rom.*, t. v, p. 71.

(2) Mithra « le Ciel Diurne », est identifié à Sol dont Sérapis porte aussi le nom. Orelli, 1892, Macrobe, *Saturn*, I, 17-23, ne voit dans tous les dieux que des personnifications de vertus solaires..... *diversæ virtutes Solis, nomina diis dederunt, et omnes deos referri ad Solem.*

(3) Or.-Henz., 1061 et 1408. Je dois dire cependant qu'on a des doutes sur l'authenticité de l'une au moins de ces deux inscriptions. Mais on se souvient que Mercure était le grand dieu des Arvernes ; son culte était très-répandu en Gaule et Amm-Marcellin l'appelle : *Mundi velocior sensus.*

(4) Wilmanns, 134. Voy. *H. des R.*, t. IV. p. 41, le bas-relief de Mithra avec le char du Soleil dans la partie supérieure. Le culte de Mithra était très-répandu en Gaule. Une inscription, trouvée à Eauze, en 1881, (*Revue épigr. du Midi*, n° 277) le montre établi dans cette ville, comme il l'était à Lyon, à Narbonne, et en quantité d'autres villes.

(5) Eus., *Disc. de C. aux Pères de Nicée*, 18, et Lact. *Inst. div.*, IV, 18. 19.

qu'il se confondait avec le Soleil, qu'Aurélien appelait le Dieu indiscutable, *Deus certus* (1). L'astre radieux qui donne la chaleur, la lumière et la vie, par qui tout respire, sans lequel tout mourrait, avait été, sous des noms divers, la grande divinité du IIIe siècle et il était plus que jamais celle du IVe. La famille Constantinienne l'avait choisi pour son divin protecteur. Claude II, chef de cette maison, Aurélien, le fils d'une prêtresse du Soleil, et Constance l'avaient honoré d'un culte particulier. L'orateur Eumène s'adressant à Constantin, en 310, dans une grande solennité, lui rappelait son dieu héréditaire : *Apollinem tuum* (2). De nombreuses monnaies de ce prince portent au revers la légende : *Soli invicto ;* quelques-unes qui sont du temps de l'alliance avec Licinius y ajoutent ces mots : *comiti Augustorum*, « au conseiller, au compagnon des Augustes (3). » D'autres représentent Constantin lui-même avec les attributs du Soleil (4), la tête entourée de rayons et dans un de ses discours (5) Julien fait dire par Jupiter à Apollon : « O mon fils ! Pourquoi n'as-tu pas frappé de tes dards acérés ce mortel téméraire, déserteur de ton culte. » Lorsque Constantin fut devenu définitivement chrétien, il conserva du respect pour le dieu de ses pères, θεὸν πατρῷον ; il ne laissa point outrager ses statues ; il en plaça plusieurs à Constantinople et il fit apporter d'Ilion un Apollon de bronze qu'il dressa sur une colonne de por-

(1) *Hist. Aug. in Aur.*, 14.

(2) Apollon était avec Mercure un des principaux dieux de la Gaule romaine. Cf. Héron de Villefosse, *Les Antiquités d'Entrains*, 1879.

(3) Eckhel. VIII. 74. Cette légende se trouve sur une monnaie du César Crispus, frappée par conséquent entre 317 et 326.

(4) Cohen, t. VI. p. 108, n° 100, avec la couronne radiée et la légende *Soli Invicto Æterno Aug.* Cette confusion existait en tant d'esprits qu'on trouve même dans Eusèbe (*V. de Const.*, I, 43,) une allusion involontaire au *Sol invictus*, lorsqu'il compare Constantin au Soleil levant qui répand partout la lumière.

(5) Le VIIe contre Héraclius, § 17.

phyre, en lui mettant au front une couronne radiée. A ce moment, ces images n'étaient pour lui que des objets d'art conservés, comme le Jupiter de Dodone et les Muses de l'Hélicon pour l'ornement de sa capitale. Mais il me semble voir aussi dans ce choix un souvenir pieux pour la divinité à laquelle il avait demandé la protection de son enfance et le succès de ses premières campagnes.

Il ne faut pas chercher, en ces temps de confusion religieuse, les conceptions nettes que nous donne notre absolue liberté d'esprit. Beaucoup de païens croyaient que le dieu des chrétiens était le Soleil (1). Constantin fit comme eux; et l'on peut croire que, durant plusieurs années, il a identifié le Soleil et le Christ, son dieu paternel, avec celui dont Alexandre Sévère avait placé l'image dans un *lararium*, et à qui Galère venait de reconnaître la puissance divine.

Dans saint Jean, Jésus est la lumière du monde qui viendra illuminer Jérusalem (2). Comme pour Eusèbe, Grégoire de Nysse et saint Augustin, il est le Soleil de justice qui éclaire l'humanité. Aussi a-t-on pu traduire sur un monument chrétien la pensée de l'apôtre en donnant au Christ la couronne radiée que portait Apollon (3). En des inscriptions chrétiennes, le jour du Seigneur est appelé le jour du Soleil (4), et l'habitude des Pères de comparer la venue du Christ à la renaissance du Soleil a autorisé l'Eglise à fixer sa nativité au temps où l'on célébrait dans les temples les *natales Invicti Solis* (25 décembre) (5). Après tant de mêlées sanglantes, chrétiens et païens allaient à la rencontre les uns des autres : ceux-ci faisant rentrer leurs divinités multiples en un Dieu suprême que la philosophie avait en-

(1) ..... *Alii Solem credunt Deum nostrum*, Tertull. *Apol.* 16.

(2) Saint Jean, VIII, 12 : Ἐγώ εἰμι τὸ φῶς τοῦ κόσμου ; *id.* IX, 5 ; XII. 46 ; Isaïe, ch. LX, 1-3.

(3) Le P. Garucci, *Pitture vetri*, pl. 171[3]

(4) ΗΜΕΡΑ ΗΛΙΟΥ. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 355.

(5) Munter, *Sinnbilder und Kunstvorst. der alten Christen*, p. 75.

seigné ; ceux-là formant aussi de leurs trois personnes réunies un seul Dieu dont l'empereur rappelait sans cesse le nom et les droits à la vénération des peuples, *divinitas*.

Constantin favorisa par tous les moyens ce rapprochement des âmes que la sagesse politique lui conseillait d'opérer. La division du mois en semaines et de la semaine en jours consacrés chacun à une divinité est un usage oriental qui se répandit chez les Romains sous l'influence de l'astrologie Alexandrine (1). Au temps de Tertullien, les païens fêtaient le jour de Saturne (samedi) et les chrétiens celui du Soleil (dimanche) (2). Dans les anciennes représentations des divinités tutélaires de l'hebdomade, le Soleil n'occupe, en effet, que la seconde place, après Saturne. Sur un vase, au contraire, du milieu du IV[e] siècle, il tient la première ; c'est que, dans l'intervalle, le *dies Solis* des païens, s'était confondu avec le *dies Dominica* des chrétiens. Tous les jours de la semaine étant placés sous l'invocation d'une divinité particulière, les dévots devaient avoir une prière pour chacun de ces dieux et, depuis la popularité croissante du culte solaire, le *dies Solis* était marqué par des exercices de piété en l'honneur d'Apollon (3). Constantin profita habilement de cette dévotion pour consacrer de deux manières le jour dominical. Une loi de 321 ordonna que, le jour du Soleil, les tribunaux, les ateliers, les boutiques seraient fermés (4), et il envoya aux légions pour être récitée

(1) Voir, dans la *Gazette archéol.* de 1877, p. 51, un savant mémoire de M. de Witte sur les *Divinités des sept jours de la semaine*. M. de Witte pense que cet usage s'est introduit à Rome dès le temps de la réforme du calendrier par César. On en peut voir les dessins dans la *Topographia Helvetiæ*, de Mathieu Merian, p. 51 ou 58, selon les éditions.

(2) *Apol.*, 16.

(3) Cod. Th., II, 8. 1..... *diem solis veneratione sui celebrem.*

(4) Code de Justin., III, 12, 3. Deux exceptions furent accordées : on put, le dimanche, continuer les travaux des champs, affranchir un esclave ou émanciper un fils. Cod. Théod., II, 8, 1. Dans certaines circonstances, il autorisa même la tenue de marchés le dimanche. Or., 508.

ce même jour une formule de prière qu'un adorateur de Mithra, de Sérapis ou du Soleil pouvait accepter aussi bien qu'un fidèle du Christ (1). C'était la réglementation officielle du vieil usage d'adresser une prière au Soleil levant (2). En déterminant quels jours seraient fériés, comme en rédigeant une prière, Constantin avait exercé un des droits de son autorité pontificale et personne ne s'en était étonné. Les nouveaux décrets ne donnaient-ils pas satisfaction à l'Église qui, le jour du Soleil célébrait la résurrection du Seigneur et à ses adversaires qui, dans ce *justitium* institué, à ce qu'il semblait, en l'honneur d'Apollon, pouvaient voir un hommage rendu à leur grande divinité ? Une loi de 315 rentre peut-être dans cette catégorie des mesures que chacun des deux partis croyait prises pour lui seul. Elle défendait de marquer les condamnés au visage « pour ne pas déformer la face qui est faite à la ressemblance de la beauté céleste (3). » Ces mots sont un souvenir biblique, et l'influence chrétienne est évidente, mais Apollon était aussi le type idéal de la beauté humaine et ce que les chrétiens entendaient de Jéhovah, les païens ne pouvaient-ils l'entendre du fils de Latone ?

IV. — *Constantin à Rome, en 312 ; son arc de triomphe.* — C'est en 312 qu'on place la conversion de Constantin. Cependant, durant son séjour à Rome en cette année il ne fit, il ne dit rien qui annonçât un changement dans ses

(1) Eus., *Vie de Const.*, IV, 19-20.

(2) ..... *Plerique vestrum affectatione aliquando et cœlestia adorandi, ad Solis ortum labia vibratis.* Tert., *Apol.*, 16. Cette coutume était ancienne ; au matin de la bataille de Crémone, en 69, toute une légion avait adoré le soleil levant, *H. des R.*, t. IV, p. 596, note 1.

(3) Cod. Th. IX, 40, 2. En 314, il condamne au supplice de la croix (*ibid.* 5, 1) ; plus tard il l'abolit (Aur. Vict. *Cæs*, 4 et Sozomène, I, 8). Ce fut certainement une concession à l'Église et non pas un adoucissement aux lois pénales qu'il rendit plus dures.

idées (1). On a cru qu'après sa victoire, il n'accomplit pas au Capitole, les sacrifices accoutumés. Se dispenser de cet usage eût été une apostasie éclatante au sein d'une ville toute païenne. Nous savons, au contraire, que son entrée triomphale donna lieu aux solennités habituelles, qu'il assista aux spectacles, aux combats de gladiateurs, aux jeux sacrés (2), où l'on portait les statues des dieux, toujours conviés à ces fêtes qui étaient une des parties essentielles du culte païen ; et lorsqu'on le voit renouveler le Sénat en y appelant de nombreux provinciaux (3), on a le droit de dire que la plupart, probablement tous, étaient des fidèles de l'ancienne croyance, puisque la curie resta jusqu'à Théodose, la forteresse des derniers dieux. A la fin du IV[e] siècle, Rome était encore tout enveloppée des splendeurs du paganisme et c'est à peine si celles de la Rome chrétienne commençaient à se montrer (4) ; pour saint Jérôme la cité du Capitole restait « l'égout de toutes les superstitions. »

(1) L'édit de Milan promulgué quelques mois plus tard fait une vague allusion à un rescrit publié probablement à Rome en 312 et dont on n'est point parvenu à préciser le caractère. Les écrivains ecclésiastiques y voient une preuve du zèle de Constantin pour la religion nouvelle ; il n'a dû être qu'une mesure prise pour l'exécution de l'édit de Galère. Depuis l'année 311, la tolérance était redevenue un des principes du gouvernement impérial, et plus que jamais le vainqueur de Maxence était décidé à en faire sa règle de conduite.

(2) ..... *Homines diebus munerum sacrorumque ludorum..... te ipsum spectare potuerunt... Pan. Vet.*, IX, 19.

(3) *Pan. Vet.*, X, 35..... *ut senatus..... ex totius orbis flore constaret.*

(4) Les *Régionnaires*, rédigés dans la seconde moitié du IV[e] siècle, mentionnent un nombre infini de temples et pas une église. Il y en avait pourtant, mais ils dédaignaient d'en parler. S. Jér., *Opera*, t. IV, p. 266. La classe éclairée fut longtemps réfractaire au christianisme ; jusque parmi les chrétiens, ceux qui gardaient le goût de la belle littérature, comparaient tristement l'élégance de Cicéron et de Virgile à la rudesse du Nouveau Testament. S. Augustin ne s'en cache pas et S. Jérôme avait les mêmes regrets.

Eusèbe veut qu'on ait élevé dans Rome, à Constantin, après sa victoire, une statue tenant le Labarum (1). Il a mal compris quelques mots d'un panégyriste, difficiles à entendre, où l'on voit pourtant qu'il s'agit d'une statue érigée en l'honneur du prince par le Sénat et l'Italie. Selon l'usage païen, il était représenté avec quelque attribut divin (2) que l'évêque a transformé en symbole chrétien ; mais le doute est impossible lorsqu'on voit l'orateur invoquer après ce passage l'âme divine, répandue dans la masse de l'univers, dont les stoïciens avaient fait leur dieu (3).

Vers ce temps là (4), en souvenir des victoires germaniques du prince, le duc Senecio, un de ses proches, lui éleva un temple consacré à sa divinité, *numini ejus*. Il n'y a donc point à s'étonner que sur l'arc triomphal inauguré à Rome en 315, on voie des sacrifices païens et qu'on n'y voie ni le *labarum* ni la croix. Mais deux mots de l'inscription, *instinctu divinitatis*, ont paru une confession voilée de

(1) *Vie de Const.*, I, 40..... *hastam in modum crucis*. J'ai montré plus haut comment, dans le *Labarum*, chacun, païen ou chrétien, pouvait voir ce qui lui convenait.

(2) ...... *Merito tibi..... senatus signum dei dedit et paulo ante Italia scutum et coronam, cuncta aurea dedicarunt..... Debitum divinitati et simulacrum aureum et virtuti scutum et corona pietati. Quamobrem, te, summe rerum sator.....* IX, 25-6.

(3) « O toi ! souverain maître du monde qui as voulu porter autant de noms qu'il y a de langues parmi les hommes, écoute ma prière ! Nous ne savons comment tu veux être appelé, soit que, force et âme divine répandue dans la masse de l'univers, tu te mêles à tous les éléments et donnes le mouvement au monde, sans l'aide d'aucune impulsion étrangère, soit que, puissance élevée par dessus tous les cieux, tu contemples de cette haute citadelle, la nature ton ouvrage, je t'en supplie, conserve ce prince pour l'éternité. » *Pan Vet.*, X, 26. Voilà ce qui était dit en présence de Constantin par un orateur officiel, en 313.

(4) Certainement après la mort de Galère en 311 puisque ce prince n'est pas nommé dans l'inscription d'Or-Henzen, 5579.

christianisme (1). Le mot *divinitas*, à peine connu de l'antiquité latine, était alors dans bien des bouches, parce qu'il répondait au travail inconscient des âmes qui abandonnaient doucement les anciens dieux, sans les renier, et allaient vers le Dieu nouveau, sans proclamer encore sa souveraineté jalouse. Six ans plus tard, dans la fête célébrée pour la quinzième année d'empire de Constantin, l'auteur païen du dixième panégyrique comparait le prince à Mars et aux Dioscures ; il assurait que c'était par l'inspiration céleste du dieu Constance, *divino instinctu*, qu'il avait battu et Maxence et les Francs. Ainsi, à quatre ans du concile de Nicée, les orateurs du gouvernement rappelaient à Constantin l'apothéose de son père (2) et l'assistance de cette puissance supérieure qu'avaient adorée Cicéron, Sénèque, Plutarque et dont le nom revient sans cesse dans les paroles et les constitutions du prince, dans la prière qu'il rédigea pour ses soldats, dans le long écrit qui effaça, après la défaite de Licinius, les effets de la persécution. Partout et toujours, il invoque non le Christ ou Jésus, mais la divinité, quelle qu'elle soit, qui siège au plus haut des cieux : *quidquid illud est divinum ac cœleste numen* (3). Ces mots sont

(1) C. I. L., t. VI, nº 1139. Le moulage pris par M. Léon Renier et qui est aujourd'hui à la Sorbonne, ne permet pas d'admettre comme l'ont cru quelques savants que l'inscription portait primitivement les mots *nutu Jovis O. M.* qui auraient été martelés et remplacés par ceux de *instinctu divinitatis*. L'arc fut inauguré pour la dixième année d'empire de Constantin, en 315.

(2) Lui-même rappelant dans ses lois les actes de ses prédécesseurs, nomme ceux-ci des dieux, *divorum retro principum*. C. Th. XIII, 3, 3. Voy. *Hist. des Rom.*, t. IV, p. 38, dans quel sens il faut entendre le mot *divus*.

(3) Eus., H. E., X, 5 ; *ὅπως ὅ τι πότέ ἐστι θειότης καὶ ουρανίου πράγματος.* M. Egger, que j'ai consulté sur cette phrase singulière, a bien voulu me répondre : « Elle est fort incorrecte. On devine qu'elle doit exprimer la pensée d'un déisme vague et qui s'accommode avec le christianisme

dans l'édit de Milan, dans le message de Licinius au gouverneur de la Bithynie, même dans les lettres de Constantin aux évêques ; ce n'est pas sans intention qu'il les répète avec tant de persistance (1). Il aurait voulu réunir ses peuples dans une même croyance dont les formes pouvaient varier, dont le fond serait le culte du Dieu unique et il pensait que, cette révolution accomplie, l'administration de l'empire deviendrait plus facile, la paix publique mieux assurée (2). Cette même pensée l'empêcha de célébrer les jeux séculaires que certains calculs faisaient tomber en 313. C'était la plus grande fête de Rome, mais aussi la plus païenne et l'Italie entière y était conviée. Elle aurait surexcité les passions religieuses qu'il s'appliquait à calmer. Comme il n'y avait jamais eu de date certaine pour cette solennité, le peuple ne s'aperçut point de cet oubli volontaire. Seuls, quelques païens se plaignirent en secret que, de jour en jour, le respect pour les vieilles coutumes de Rome diminuât (3). Une occasion de trouble était évitée ; Constantin n'en demandait pas davantage.

V. — *L'édit de Milan* (313). — Mais pourquoi fixer une date à la conversion de ce prince. La chronologie n'a rien à voir dans cette question. Il ne s'agit pas, en effet, d'une de ces résolutions soudaines comme celle de Henri IV s'écriant : « Paris vaut bien une messe ; » mais de lentes modifications qui s'opèrent, aux cours des années, dans un esprit à la fois

comme avec la philosophie et les autres cultes... » Cf. Lact., *de M.*, p. 48...., *divinitatis reverentia,* et toutes les lettres de Constantin aux évêques données par Eusèbe. Dans une loi publiée un mois après le concile de Nicée, on lit ces mots : *Ita mihi summa divinitas et propitia sit.* C. Th., IX, 1, 4.

(1) Il dit encore dans une constitution de 335 : *quare divinitatis affectu confidimus. Constit. Sirmondi*, n° 4.

(2) Eus., *Vie de C.*, II, 65.

(3) *Adeo in dies cura minima Romae urbis.* Vict., *Caes.*, 28 ; Zos., II, 7.

avisé et confus, que les événements préoccupent bien plus que la théologie et dont la conscience religieuse aura jusqu'à la fin des incertitudes. Deux païens, Libanius et Zosime, font passer Constantin au christianisme l'un après la défaite de Licinius (323), l'autre après la mort de Crispus (326). et les historiens de l'Église avancent ce moment de quatorze années. Il vient d'être démontré que jusqu'en 313 rien n'atteste la foi chrétienne de ce prince. A ce moment, parut l'édit de Milan, le plus grand acte législatif que souverain ait jamais promulgué, car il a fallu quinze siècles pour que l'humanité entendît de nouveau un pareil langage. Mais cet acte n'est pas chrétien. Il proclame l'égalité de tous les cultes; il accorde la plus complète liberté de pratiques religieuses, et il porte la signature de deux princes qui prennent le titre païen de souverain pontife dont ils conservent tous les droits. Moment unique dans l'histoire où sembla périr enfin cette religion d'État qui, subissant le sort de toutes les institutions humaines, était devenue un instrument inutile et odieux, après avoir fait durant de longs siècles la fortune de Rome. Mais ce ne fut qu'un éclair de bon sens qui traversa le ciel politique : dès l'année 325, la religion d'État et sa compagne nécessaire, l'intolérance, reparaîtront (1).

VI. — *Mesures pour l'exécution de l'édit de Milan.* — Depuis l'édit de Milan, les catholiques attestent la piété de Constantin par des témoignages (2), dont la plupart sont

(1) Elle reparut dès 315, car en cette année, Constantin renouvela les édits de Vespasien et de Septime Sévère contre ceux qui embrasseraient le judaïsme. Cod. Th. XVI, 8, 1.

(2) Eusèbe, Théodoret, Sozomène, Philostorge, Ruffin, Socrate, et les modernes qui les ont suivis. Voir au cod. Théod.. liv. XVI, t. II, les lois 1-5 qui sont l'application de l'édit de Milan, c'est-à-dire la protection des catholiques et l'égalité de condition qui leur avait été promise. Cette idée de tolérance était si bien alors dans la pensée du prince qu'elle se reflète

vrais, mais qui ne donnent pas la vérité tout entière parce qu'ils ne montrent qu'une face de cette politique qui, sans hypocrisie ni mensonge, et dans le seul intérêt de la paix publique, en avait deux : l'une pour les chrétiens, l'autre pour les païens. Celle-ci reste dans l'ombre à cause de la pénurie de documents d'origine païenne; ces documents suffisent pourtant à rendre le Constantin de l'histoire plus grand que celui de l'Église, car, au lieu du zèle imprudent d'un néophyte, on voit la sagesse patiente d'un chef d'empire qui, occupé par dessus tout à bien remplir sa fonction impériale, force à vivre en paix les partisans de la nouvelle et de l'ancienne observance qui, sans lui, se seraient précipités les uns contre les autres (1).

Il eut de bonne heure près de lui des chrétiens pour être tenu au courant de ce qui se passait dans les églises et dans les sectes dissidentes. Un de ces conseillers, l'arien Strategius, qu'il surnomma pour son éloquence Musonianus, était chargé de la surveillancc des Manichéens et autres sectaires (2). Mais des païens se trouvaient aussi à la cour. Des philosophes y étaient admis ; le prince se plaisait à les faire discuter avec des clercs, disputes qui, selon les écrivains ecclésiastiques, tournaient toujours à la confusion des infidèles et donnaient lieu à des miracles. Ainsi l'évêque de Byzance, Alexandre, mis aux prises avec un rude jouteur lui dit : « Au nom du Christ, je te défends de parler ; » et l'autre perdit aussitôt la voix. Ce miracle, ajoute Sozomène, est plus grand que celui du Chaldéen coupant une pierre avec sa pa-

dans celle du plus violent ennemi des païens, Lactance, que Constantin avait donné pour précepteur à son fils Crispus et qui a écrit ces mots : *Nihil est tam voluntarium quam religio (Inst. div.)* IV, 30.

(1) Baronius *Ann. Eccl.,* III, p. 194 dit que plusieurs évêques, en retournant dans leurs diocèses, après l'édit de Milan, brisèrent des idoles, renversèrent des autels, même des temples.

(2) Amm. Marc., XV, 13. *Constantinus cum limatius superstitionum quæreret sectas, manichæorum et similium.....*

role (1). Le philosophe Nicagoras d'Athènes qui, en Égypte, témoigna dans une inscription gravée sur un tombeau, de sa reconnaissance pour l'empereur (2), avait certainement été du nombre des païens qui trouvaient, près de lui, bon accueil. Nous savons que le prince aima longtemps le néoplatonicien Sopater dont il finit pourtant par ordonner la mort, quand l'influence épiscopale devint prépondérante. « Il le fit tuer, dit Suidas, afin de prouver qu'en religion, il n'avait plus rien de commun avec les païens dont précédemment il était toujours entouré (3). » Jusque dans les dernières années de son règne, il en garda près de lui, car un des auteurs de l'*Histoire Auguste*, zélé païen, lui dédia ses livres dont le prince, par ses conseils, avait dirigé la composition (4), et il échangea des lettres avec un poète ridicule, Optatianus, dont Bède le vénérable n'a voulu rien citer, parce qu'il le trouvait trop païen (5).

Ses prédécesseurs avaient des secrétaires pour la langue latine et d'autres pour la langue grecque; il a dû en avoir pour les affaires des chrétiens et pour celles des païens, chacun d'eux parlant à ses correspondants la langue qui leur convenait. Ainsi s'expliquent ces dépêches contradictoires qui ne faisaient que répondre au double intérêt que le gouvernement était tenu de sauvegarder. En 314, en vue

(1) Sozom., H. E., I, 18.

(2) Boeckh, C. I. G., n° 4470.

(3) *Sub verbo Sotopater*. Il fut tué entre 330 et 337. Suivant Eunape, *Vitæ Sophist.*, *s. v. Aedesius*, il aurait été accusé d'avoir enchaîné les vents et empêché les navires frumentaires d'arriver à C. P. Il est aussi question d'un autre philosophe païen, Canonaris, qui aurait été mis à mort. Cf. l'*Anonyme* de Banduri, *Ant. Const.*, p. 98, dans l'*Imperium orientale* du savant bénédictin.

(4) Capitolin. *Gord.*, 1 et *Maximi duo*, 1. Tatius Cyrillus, que Constantin avait chargé de traduire des livres d'histoire du grec en latin, devait être aussi un païen. *Id. ibid*,

(5) Scaliger et Fabricius ont cependant cru découvrir qu'Optatien était chrétien.

d'engager les évêques africains à mettre un terme au schisme violent des donatistes qui troublaient la province, la chancellerie leur envoya une lettre impériale où se trouvaient des paroles très-chrétiennes (1), qu'il y avait pour Constantin utilité et convenance à faire entendre de la puissante église d'Afrique. Mais quelques mois auparavant, il avait autorisé les païens de cette province à constituer en l'honneur de la famille flavienne, des sacerdoces qui existaient encore quatre-vingts ans plus tard (2), et il avait donné à tous ceux de l'empire une éclatante satisfaction, en permettant aux sénateurs de Rome de décréter l'apothéose de Dioclétien, *consecratio*, ce qui était la ratification des actes du plus terrible adversaire des chrétiens (3). Longtemps après le concile de Nicée, en réponse à une pétition païenne des gens d'Hispellum, le secrétaire païen expédie un décret où il est dit, à propos d'un temple consacré dans cette ville à Constantin, que le culte n'y sera pas altéré « par les fraudes

(1) ..... *Meum judicium postulant qui ipse judicium Christi expecto.* Opt. Milev,, *Gesta purgat., Cæciliani,* p. 25. Voir aussi. p. 22, la fin de la lettre au proc. Ablavius, et de Rossi *Bull. di arch. crist.*, juillet 1863, p. 49. Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que je cite les textes d'Optat. Il écrivait longtemps après les événements qui nous occupent, puisqu'il mourut vers la fin du IVe siècle et il n'est pas toujours exact, car il ne parle pas du concile d'Arles et il attribue à celui de Rome des actes qui ne sont pas les siens. Le VIIIe livre de son traité *de Schismate* est généralement rejeté. On sait avec quelle facilité des pièces n'ayant rien d'authentique étaient données pour des pièces officielles. La lettre impériale citée par Optat m'est très-suspecte. Elle inspire même quelques doutes à M. le duc de Broglie (t I, p. 290, n. 1). Tout au moins faut-il admettre, si elle est authentique, que le secrétaire chrétien de l'empereur lui a fait parler en 314 un langage qu'il ne pouvait tenir à cette date. Alors, il ne parlait pas de Christ, mais toujours de la divinité ou du Dieu suprême

(2) *Tum* (après la mort de Maxence et la soumission de l'Afrique) *per Africam sacerdotium decretum Flaviæ genti.* Aur. Vict., *Cæs.*. 48. Un consul ordinaire de l'année 390 était pontife du culte flavien. Or. 3672.

(3) Moins bien entendu les édits de persécution qui avaient été abolis par ceux de 311 et de 313.

de la superstition contagieuse (1). » Ce qui était contagieux pour ces Ombriens, c'était la foi chrétienne et non pas le paganisme qui, alors, se mourait. Comme il arrive souvent dans les actes administratifs, le rescrit impérial avait répété les termes de la pétition et donné aux zélateurs attardés des anciens dieux la garantie qu'ils réclamaient contre l'invasion du Dieu nouveau dans leurs montagnes.

Ce double caractère du gouvernement de Constantin se marque en tout. A Antioche, à Nicomédie, à Béthléem, au S. Sépulcre, il bâtit des églises « qui s'élèvent comme le lys remplissant les airs d'un divin parfum (2) ; » et il ferme le temple immonde de la Vénus syrienne, repaire de tous les vices, puis celui de l'Esculape d'Aegées, divinité dangereuse par ses révélations qui mettaient le consultant en rapport avec le monde invisible, d'où prêtres et aruspices pouvaient faire sortir de troublantes paroles (3). Mais à Constantinople,

(1) ..... *Ne ædis nostro nomini dedicata cujusquam contagiosæ superstitionis fraudibus polluatur*, Or-Henzen, 5580 et Wilmanns, 2843. Hispellum était au pied de l'Apennin, près de la voie Flaminienne, à quatre milles de Foligno. Il ne peut y avoir de doute sur cette inscription. Henzen qui est allé voir le marbre, déclare que si ce monument n'est pas reçu pour authentique, aucun ne le sera ; mais il se trompe en croyant que « la superstition contagieuse » était le paganisme. Il suffit de lire ce texte dans son ensemble pour s'en convaincre. Dans ce monument Crispus n'étant pas nommé avec les autres enfants de Constantin, l'inscription est postérieure à sa mort en 326.

(2) Eus., *H. E.*, X, 4, et *Vie de Const.*, II, 45. A Rome, on montre son baptistère où il ne fut point baptisé, et sept églises font remonter leur construction à Constantin qui n'en bâtit pas une, excepté probablement celle du Vatican qui fut remplacée au XVIe siècle par S.-Pierre. On dit qu'il fut trouvé, lorsqu'on détruisit la basilique vaticane, des tuiles, des briques et des monnaies portant le nom de Constantin. Champini, *de sacris ædificiis a C. Magno constructis*, ch. IV, p. 30-31.

(3) Eus., *Vie de Const.*, III, 55, 56. Il faut qu'il se soit passé à Aegées des choses inquiétantes pour le gouvernement, car il y avait dans tout l'empire des sanctuaires d'Esculape bien plus célèbres que celui de Cilicie, et Eusèbe ne parle que de la destruction de celui-là. Son cha-

il laisse subsister les temples de l'ancienne ville (1), comme son fils respectera ceux de Rome (2) et il élève dans la nouvelle cité des édicules aux Dioscures, à la Mère des dieux et à la Fortune (3), de sorte que l'orateur Themistius pouvait encore appeler Jupiter le gardien des deux Rome (4). En 334, il autorise les sénateurs romains à reconstruire le temple de la Concorde (5); il permet d'en dédier à la famille Fla-

pitre (III, 54) qui a pour titre *temples et simulacres partout détruits*, ferait croire à une destruction universelle et il ne nomme (ch. 55-56) que trois temples détruits, ceux d'Aegées, d'Aphaque et d'Héliopolis. Celui d'Aphaque qu'il fait renverser par les soldats de Constantin, était debout du temps de Zosime, I, 58. L'oracle de Daphné, près d'Antioche, était encore consulté du temps de Julien et ce fut un évêque du v[e] ou du vi[e] siècle qui abolit le culte de Vénus à Héliopolis. Tillem., *Hist. des Emp.* IV, p. 207. Julien, *Disc.* VII, 17, reproche à Constantin d'avoir « méprisé et dépouillé les temples de leurs offrandes pieuses, » il ne l'accuse pas d'en avoir détruit, comme il en accuse ses fils.

(1) Malala, *Chronogr.* XIII, p. 324.

(2) Cod. Th., XVI, 10, 3.

(3) Zos. II, 31. Τὸ τῶν Διοσκούρων ἱερὸν..... ποιησάμενος, etc. Zozime emploie, non pas le mot ναὸς qui désigne seulement l'habitation du dieu, mais le mot ἱερὸν qui signifie, outre le temple, l'espace consacré au dieu en dehors du temple. Il s'agit donc bien de véritables édicules. Lactance, *Inst. div.*, VI, 10, semble aussi faire allusion à de nouveaux temples que l'on construisait, *templorum novorum dedicationes*. Eusèbe, *V. de C.*, III, 48, qui fait de Constantin le destructeur de toute idolâtrie, veut naturellement qu'il ne soit pas resté un païen dans l'ancienne Byzance. Saint Augustin, plus sérieux, dit aussi, *Civ. Dei*, V, 25, que Constantinople était *sine aliquo dæmonum templo simulacroque*. C'était peut-être vrai du temps de l'évêque d'Hippone, ce ne l'était pas et ce ne pouvait l'être en 330. Sous le règne d'Arcadius, il n'y avait encore, selon Du Cange, que quatorze églises dans C. P.

(4) Orat., VI, *ad finem*.

(5) Orelli, 26, 1031 et 1082; .....*et cultu splendidiore restituerunt;* vers l'année 334. Le consul Faustus Paulinus (325) dédie un autel à Hercule invincible. Gruter, p. 49, 9 ; Anicius Probianus en éleva un à Junon. *Id.*, p. 450, 1.

vienne, et le rescrit de 326 qui défend de commencer dans les villes de nouvelles constructions avant d'avoir achevé les anciennes, fait exception pour les temples (1).

Il demande à Eusèbe de faire exécuter plusieurs copies des Écritures pour les clercs de Constantinople; mais il confirme les immunités accordées par ses prédécesseurs aux grammairiens et aux professeurs, à leurs femmes et à leurs enfants; et il le fait en un temps où l'on peut être assuré qu'il y avait bien peu de professeurs, à titre officiel, qui fussent chrétiens, s'il y en avait un seul (2).

En un certain point, la rivalité religieuse met la guerre entre une bourgade chrétienne et son chef-lieu païen; il élève la bourgade au rang de cité (3) et la paix publique est sauve.

Dans les pays où le christianisme dominant exige la fermeture de quelque sanctuaire, il laisse enlever pour son fisc les métaux précieux, même l'airain des portes ou du toît, et l'évêque de Césarée, prenant ses désirs pour la réalité, étend ces pillages à tout l'empire; il montre les anciens dieux, privés de leur barbe d'or ou de leurs yeux d'argent, restes informes et deshonorés qu'on expose dans la rue aux risées de la foule (4). Mais les citées demeurées

(1) ..... *Exceptis duntaxat templorum ædificationibus.* Cod. Th., XV, 1, 3. Une monnaie postérieure à l'an 330 représente la Fortune ou le Génie de la ville de Constantinople, assise à la proue d'un navire et tenant une rame, c'est-à-dire le gouvernail de l'État. Suivant la chronique d'Alexandrie, *ad ann.* 330, Constantin aurait fait fabriquer une image de la Fortune, près de laquelle il aurait placé sa propre statue et l'on devait à certains jours accomplir devant elle des actes religieux. V. plus loin, p. 222-3.

(2) Code, x, 52, 6, *anno* 321. Il y avait des professeurs de philosophie, car on voit quarante-deux ans plus tard, Valentinien exclure ceux qui ne seraient pas *a probatissimis approbati. Ibid.* 8. Lactance était païen quand il fut chargé d'enseigner la rhétorique à Nicomédie.

(3) Eus., *V. de C.*, II, 5.

(4) « Lieutenant du roi des cieux, il poursuivit les vaincus et distribua leurs dépouilles aux soldats du dieu vainqueur. Il enleva les images d'or et d'argent, fantômes de l'erreur, et il envoya dans les pro-

païennes peuvent se défendre contre ces pillages : un décret de 320 interdit de priver les villes des ornements qui les décorent (1).

Des chrétiens volent l'argent de quelques temples (2), comme durant la persécution, des païens avaient volé celui des églises : c'est un de ces désordres locaux que l'empire n'a jamais su prévenir. Mais lorsqu'ils renversent des tombes, grave attentat contre les mœurs et les idées de la société romaine, où la famille avait deux assises, la pierre du tombeau et celle du foyer, une loi défend ces violations de sépulture (3).

Il abolit les peines contre le célibat, satisfaction donnée aux chrétiens et à beaucoup de païens (4), mais il conserve

vinces et dans les cités des hommes qui, dans les temples, dépouillèrent les statues de leurs ornements en métal précieux et laissèrent aux païens des restes informes. Les prêtres durent leur ouvrir les retraites les plus cachées. » Eus., *Éloge de Const.*, 8. Cf. Arnob, *adv. Gentes*, VI, p. 201. C'est toujours la thèse fausse de la suppression du paganisme par Constantin, quoiqu'il faille admettre, comme nous l'avons admis pour les persécutions contre les chrétiens, des violences locales, car la peine du talion est dans les mœurs de toutes les populaces. Des prêtres doivent aussi avoir été insultés, des statues brisées ; sous Julien, des procès furent intentés à des chrétiens pour restitution de l'argent volé dans les temples. Ce sont faits habituels aux temps de réaction.

(1) *Nemo propriis ornamentis esse privandas existimet civitates. Cod. Théod.*, XV, 1, 1. Pour son compte, Constantin prit à Jupiter ses titres dont il décora son Dieu : *deus Optimus Maximus*. Eus., *Vie de Const.*, II, 55.

(2) Libanius, *Epist.*, 730, intercède sous Julien en faveur d'un chrétien accusé d'avoir pris *pecuniam ad sacra pertinentem*. Mais il ne dit pas que Constantin confisqua les revenus des temples ; il lui reproche seulement d'avoir appauvri les dieux : *opulentia deos spoliavit*. *Oratio*, 26. Julien, *Disc*, VII, 17, ne parle aussi que d'offrandes ravies dans les temples.

(3) Cod. Théod., IX, 17, 1 et 2. *Ad ann.* 333.

(4) Cod. Théod., VIII, 16, *ann.* 320.

les avantages assurés par les lois Papia-Poppæa aux pères de plusieurs enfants et il les accorde aux *navicularii* qui transportent à Constantinople le blé des provinces (1).

Comme l'avaient fait les XII Tables, le sénat républicain, Tibère, Dioclétien, et comme devait le faire le souverain pontife, gardien des rites officiels, il proscrit l'haruspicine privée (319), et les incantations magiques qui passaient pour avoir la puissance de mettre un homme à malemort; mais il conserve l'haruspicine publique qui s'exerce suivant les anciennes coutumes et qu'il lui est facile de surveiller ou de contenir (2); même par condescendance pour d'innocentes superstitions que, peut-être, il partage, il permet les enchantements qui rendent la santé, conjurent les tempêtes et garantissent les vendanges contre la grêle (3).

Il interdit les sacrifices dans l'intérieur des maisons (321) (4);

(1) Cod. Th., XIII, 5, 7.

(2) C. Th., IX, 16, 1 et 2. Une autre loi de 321 ordonne une consultation des aruspices..... *retento more veteris observantiæ*, quand la foudre aura frappé le palais ou un édifice public, à la condition qu'il en soit aussitôt référé au prince, c'est-à-dire au souverain pontife. *Ibid.*, XVI, 10, 1. Les sciences occultes, malsaines pour les individus et pour l'État, ont toujours été suspectes, et avec raison, au gouvernement impérial.

(3) Cod. Théod., IX, 16, 3.

(4) Cod. Théod. XVI, 10, 1. Eus., *Vie de Const.*, II, 44-45, transforme, bien entendu, cette défense particulière en interdiction générale. Constance parle en 341 (*ibid.*, 2) d'une autre loi de son père datée de l'an 333 qui est perdue, mais qui renouvela les défenses de la loi de 321; et c'est le sens de cette dernière loi qu'il faut aussi donner à celle de Constance. La Bastie, aux *Mém. de l'Acad. des Insc.*, t. XV, p. 100 et M. le duc de Broglie, *L'Église et l'Emp. rom. au IV*e *siècle*, t. I, p. 405, adoptent cette interprétation. Mille faits et des rescrits de Constantin, l'*Oratio pro templis*, de Libanius (édit de Reiske, t. II, p. 162) divers passages de Themistius et l'auteur de la *Vetus orbis descriptio* écrite en 347, prouvent l'existence publique du culte païen pendant tout le IVe siècle. Voir aussi le tableau que Lactance, *Instit. div.*, III, 30, trace de la puissance que le paganisme conservait au temps de Constantin. Les empereurs gardèrent jusqu'en

parce que, homme d'ordre et d'autorité, il veut tout ramener à la lumière et sous sa main ; mais il autorise ceux qui se feront sur les autels des dieux (1), et longtemps encore on relèvera et l'on bâtira des temples, car les religions ne meurent qu'avec une lenteur extrême : un siècle plus tard, Honorius trouvera devant lui le paganisme debout et vivant (2). Une inscription de la dernière partie du règne (3) atteste que la Toscane et l'Ombrie conservaient leurs fêtes païennes, leurs sacrifices publics, leurs jeux (4), présidés par un prêtre

375 le titre de souverain pontife, et des curiales, même chrétiens, conservèrent celui de flamine perpétuel (Voyez plus loin, p. 225, n. 1). On faisait encore en Gaule la procession de Cybèle, au temps de saint Martin qui fit la chasse à tant d'idoles païennes, et, jusqu'au milieu du v[e] siècle, se maintint à Philæ le culte d'Isis et d'Osiris, nonobstant l'édit de Théodose, qui avait aboli le paganisme soixante ans auparavant. Letronne, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. X, p. 171-217. Voir dans Beugnot et Chastel une foule d'autres preuves de la longue persistance du paganisme. Même en notre temps si révolutionnaire, le passé ne se détruit qu'avec une extrême lenteur.

(1) *Qui vero id vobis existimatis conducere, adite aras publicas atque delubra et consuetudinis vestræ celebrate solennia.* Cod. Theod., IX, 16, 2, *ad ann.* 319. Si l'on compare ce langage et celui de la loi précédente aux divagations du prétendu édit adressé aux provinciaux (Eus., *V. C.*, II, 48-60), on reconnaîtra que ce dernier document est une paraphrase eusébienne. Cependant la pensée impériale est si visible dans le gouvernement et dans les lois qu'Eusèbe est contraint de la laisser voir dans son amplification, au chap. 56, où il fait dire par le prince qu'il consent à ce que chacun agisse suivant sa conscience.

(2) Orelli, *ad num.* 17, à propos d'un temple de Remus, construit par un consulaire sous le règne du fils de Constantin, dit : *Vides, Constantinianis quoque temporibus deorum templa passim vel exstructa fuisse vel restituta,* et en effet on en trouve un certain nombre. Une loi de 365, interdit aux juges de donner à des chrétiens la garde des temples, *custodiam templorum* (C. Th., XVI, 1, 1) ; c'était donc une fonction publique, encore officiellement reconnue et que des chrétiens sollicitaient

(3) Or-Henz., 5580 et Wilmanns, 2843.

(4) Lui-même, en 306 et en 322, institua, en souvenir de ses victoires,

annuellement élu, même leurs combats de gladiateurs qu'une loi de 325 avait voulu abolir (1), que Constance trouvait en usage en 357 (2) et dont, à la fin du siècle, on peut constater encore l'existence régulière (3).

Il avait permis, en d'autres provinces, que des sacerdoces Flaviens fussent institués ; deux années avant sa mort, il promulguera une loi en faveur des curiales élevés au Flaminat (4) ; et beaucoup étaient comme lui, sans haine pour la vieille religion que sa dernière transformation ramenait au culte du Dieu unique. Des tombes chrétiennes portent les mots : *diis manibus sacrum* (5), et des chrétiens sollicitaient les honneurs du Flaminat. Le concile d'Elvire, en 305, interdit cette recherche aux fidèles.

Pour sauvegarder la paix publique, Constantin maintenait entre les deux cultes l'égalité qu'il leur avait promise en 313. Les corporations légalement reconnues pouvaient affranchir des esclaves, et les communautés chrétiennes, à titre de *collegia*, avaient depuis longtemps cet usage ; il le consacra par une loi (6), de sorte que les églises eurent,

des jeux franciques et sarmatiques, fêtes toutes païennes, « car, dit Lactance, *Inst. div.*, VI, 20, *ludorum celebrationes, deorum festa sunt.* »

(1) Cod. Th., XV, 12, 1, et Eus., *V. C.*, IV, 25. Plusieurs empereurs avaient rendu les combats de gladiateurs moins meurtriers. Auguste et Nerva, par exemple, avaient interdit de donner des jeux avec la clause que le combat ne finirait que par la mort d'un des combattants. Cf. *H. des R.*, t. IV, p. 733.

(2) *Ibid.*, 2.

(3) *Ibid.*, 3 ..... *Si quos e gladiatorio ludo*..., en l'année 397.

(4) ...*Post flaminii honorem et Sacerdotii.* C. Th., XII, 1, 21.

(5) *Revue arch.* de juillet 1881, p. 22, et Héron de Villefosse, *Inscr. de Thala et de Haïdrah*, p. 9-10.

(6) Dig., XL, 3, 1, Rescrit de Marc-Aurèle. Constantin (Cod. Just., I, 13) appelle lui-même l'affranchissement à l'Église un vieil usage : *jam dudum placuit*.... *ann.* 316. Cf. C. Th., IV, 7, *ann.* 321. C'était même un usage grec. MM. Foucart et Wescher ont trouvé sur une des murailles du temple de Delphes, 435 actes d'affranchissement. Le temps simplifia sans

comme des sanctuaires d'Apollon et de Bacchus, de Minerve et d'Esculape, de Vénus et de Sérapis, le pouvoir de donner la liberté.

Les temples avaient aussi l'immunité de l'impôt foncier et recevaient des legs ou donations (1); il reconnut les mêmes privilèges aux églises (2).

Les prêtres païens étaient exemptés de certaines charges municipales (3) et à peu près nourris par la communauté (4); il accorda de semblables avantages aux prêtres

cesse les formalités de l'affranchissement; un livre de droit du v[e] siècle, *Syrisches Rechtsbuch*, édité par Bruns en 1880, mentionne la *manumissio inter amicos*, et cet usage devait être plus ancien que le livre.

(1) Dig., XXXIII, 1, 20, § 1; *Hist. des Rom.* II, 331; IV, p. 21.

(2) Cod. Th., XVI, 2, 4, *ann.* 321. D'après une constitution dont la date est incertaine (C. Th. XI, 1, 1), Constantin aurait affranchi les églises de l'impôt foncier. Au lendemain de la persécution, les communautés chrétiennes possédaient bien peu de choses, des cimetières et des églises. C'est ce que l'édit de Milan rendit, *corpori christianorum*, et ce que Constantin put exempter de l'impôt foncier, sans diminuer les ressources du trésor. Mais les clercs prétendirent bénéficier individuellement de l'immunité accordée aux biens de la corporation. Constance s'y opposa par plusieurs constitutions (C. Th. XVI, 2, 15) et l'on ne voit même pas qu'il ait maintenu l'exemption pour les biens d'église qui s'accroissaient tous les jours, depuis que Constantin avait autorisé les églises à recevoir des legs et donations. En 360, le synode de Rimini ayant demandé cette immunité, Constance refusa, *quod nostra videtur dudum sanctio repulisse,* et il n'accorda que le renouvellement de la dispense *a sordidis muneribus* et, pour les clercs qui faisaient un petit trafic, l'exemption de l'impôt payé par les négociants (*ibid*).

(3) *Lex Col. Gen.*, art. 66, et C. Th., XII, § 2, *ann.* 337. Le dernier texte s'applique aux *Sacerdotales et Flamines perpetuos.*

(4) Indépendamment de leur part des victimes qu'ils offraient aux dieux et des revenus attachés au temple qu'ils desservaient. Cf. *Bull. de Corr. Hellén.*, 1881, p. 219. et Marquardt, *Staatsverwaltung,* II, p. 80. Constantin mit le *cursus publicus* au service des évêques qu'il convoqua à des conciles; plus tard ils reçurent les fournitures faites aux fonc-

chrétiens et juifs (1) : c'était le *religionis beneficium* (2).

Lorsqu'on parle de ces faveurs faites aux églises, sans rappeler les priviléges identiques des païens, on est touché de l'ardente piété du prince. Qu'on rapproche tous ces droits et l'on verra dans la conduite de Constantin, l'exécution d'un plan sagement poursuivi pour faire du décret de Milan une vérité. Mais il n'entendait pas que l'ordre civil fût troublé et que, sous prétexte de religion, on désertât les charges municipales. Beaucoup pour y échapper se faisaient clercs; par trois lois, dont la dernière est postérieure au concile de Nicée, il prescrivit de ne procéder à des élections dans le clergé que pour remplacer les morts et il défendit d'admettre à l'ordination ceux que leur fortune mettait en état de remplir les *munera*. Si un décurion, fils de *décurion* ou *possessor*, se trouvait parmi les clercs, il devait en être séparé et rendu aux services publics (3). Enfin jamais il ne renonca à son titre de

tionnaires publics, *annonas* et *cellaria*. Sulpice Sévère. *Hist. Sacra*, II, 55. Ce droit a dû leur être donné de bonne heure, car, pour Constantin, le clergé était un nouveau corps de fonctionnaires, et en prescrivant qu'on choisisse des pauvres pour la cléricature, il dit que les pauvres doivent vivre des ressources de l'Église : *pauperes ecclesiarum divitiis sustentari*. Cod. Th., XVI, 2, 6. Cf. Sozomène, V, 5. Théodoret, *H. E*, I, 10, place cette concession de l'annone aux clercs après le concile de Nicée; au concile d'Alexandrie (339) il en est question comme d'un usage établi. Voir au C. Th., XVI, 2, 14, une constitution de Constance qui, confirmant les avantages faits par Constantin aux clercs, les étendit à leurs femmes et à leurs enfants, *mares et feminæ*, lesquels seront *immunes a censibus.... et muneribus*. Le mot *census* est pris dans cette loi pour l'impôt qu'on aurait pu réclamer des clercs faisant le négoce et tenant *ergasteria vel tabernas*.

(1) Pour les chrétiens, C. Th., XVI, 2, 2, *ann.* 319 ; pour les juifs *ibid*, XVI, 8, 2 et 4, *ann.* 330 et 331.

(2) Dig.. III, 3, 18 et IV, 8, 32, § 4.

(3) Cod. Th., XVI, 2, 3, 5 et 6 ...*procul a corpore clericorum segregatos, curiæ restitui et civilibus obsequiis inservire*. Antonin avait agi de même

souverain pontife qui mettait le clergé païen dans sa dépendance (1) et, pour autoriser son intervention dans le gouvernement de l'église, il se disait l'évêque du dehors, l'évêque commun, ou, selon le sens étymologique du mot, le surveillant des choses religieuses dans tout l'empire (2). Et il l'était, de l'aveu même du clergé : on verra les donatistes lui demander des juges.

Les païens ne furent pas plus écartés des fonctions publiques qu'ils ne l'étaient des autels de leurs dieux. Nombre d'inscriptions en montrent sous son règne et longtemps après lui, dans les plus hautes charges et dans les sacerdoces. Un sénateur qu'il avait nommé consulaire était prêtre de Vesta et membre du collége des pontifes (3).

On lui attribue cependant une mesure qui aurait été pour les païens un outrage et une criante injustice. Nos collections juridiques renferment un texte suivant lequel Constantin, remettant à l'Église une partie de la puissance publique, aurait accordé aux évêques le pouvoir des juges ordinaires. C'est une de ces fraudes pieuses si communes à cette époque. Le clergé avait alors la juridiction volontaire que toutes les associations instituent pour leurs membres. Dès le premier siècle, saint Paul avait conseillé aux fidèles de Corinthe de soumettre leurs contestations aux notables de l'Église. Cet usage, conforme à l'ancien droit romain qui donnait souvent un arbitre aux parties, persista et

et pour les mêmes raisons, lorsqu'il avait limité le nombre de ceux qui étaient exemptés des *munera* comme exerçant une profession libérale.

(1) Il faudra aux évêques 64 ans d'efforts pour obtenir la suppression de ce titre tenace dont ils veulent hériter. Gallien y renoncera en 375. Zosime, IV, 36. Cet auteur rappelle qu'à l'avènement de chaque prince le collége des pontifes venait lui offrir la robe sacerdotale.

(2) Eus., *Vie de Const*, IV, 24 et I, 44. *Communis omnium episcopus a Deo constitutus*. Voy. La Bastie, *Du souverain pontificat des empereurs romains*.

(3) ..... *Adlectus inter consulares judicio divi Constantini*. Or, 1181. Cf. Symm., X. *ep*. 54.

n'avait pas besoin d'une sanction légale. La Constitution *de confirmando judicio episcoporum et testimonium unius episc. accepto ferri* (1), qu'on date arbitrairement de 331, est contraire à une loi de cette même année qui interdit de décliner la juridiction ordinaire (2); à une autre de 334 qui défend au juge, en quelque cause que ce soit, de prononcer sur un seul témoignage, fût-il celui d'un membre « de l'ordre illustre des sénateurs (3); » Et elle va bien au-delà des priviléges qui étaient reconnus, un siècle plus tard, à l'Église puisqu'il faut attendre quatre-vingts ans, jusqu'en 408, pour trouver un rescrit qui légalise les sentences arbitrales des évêques en affaires civiles. Encore la force exécutoire ne leur est-elle accordée que dans le cas où les deux parties auront demandé à être jugées par l'évêque (4). Toute la législation du IV[e] siècle est contraire à cette constitution qui eût bouleversé l'organisation judiciaire de l'Empire, et Constantin, si soucieux de la paix publique, si longtemps appliqué à tenir la balance égale entre les deux grands partis religieux, n'a pu avoir la volonté et n'aurait pas eu la force de soumettre les païens à la juridiction épiscopale.

VIII. *Monnaies de Constantin; Constantinople.* — L'étude des monnaies constantiniennes révèle bien ce désir de ne

(1) *Const. Sirmondi*, n° 1. Elle ne porte point de date. Godefroy la rejette, et le duc de Broglie, *op. laud.*, t. I, 2[e] partie, p. 266, accepte cette condamnation.

(2) Code, III, 13, 4. La constitution de Sirmond porte... *etiamsi alia pars refragatur*. Sozomène, au V[e] siècle, parle d'une loi analogue, I, 9 mais avec cette importante réserve : « Si les deux parties y consentent, » ἢν βούλωνται. Cette loi est celle d'Honorius : *Episcopale judicium ratum sit omnibus qui se audiri a sacerdotibus elegerent.* Code, I, 4, 8, ad *ann.* 408.

(3) Cod. Th., XI, 39, 3.

(4) Le même avantage avait été accordé en 398 aux Juifs qui soumettaient leurs contestations à l'arbitrage de leurs patriarches (C. Th., II, 1, 10) et ces deux lois ne devaient être que la confirmation de lois plus anciennes.

pas sacrifier un parti à l'autre. Les espérances, païennes ou chrétiennes, données dans les dépêches du gouvernement, n'allaient qu'à ceux qui les devaient recevoir ; mais les monnaies couraient partout et il en existe tant à l'effigie de Jupiter, de Mars, de la Victoire et surtout du Soleil, même avec la légende : Au Génie du peuple Romain ou du Prince, que, pour le grand numismate Eckhel, toute l'histoire monétaire de ce règne était celle d'un empereur païen (1). Cette doctrine ne peut plus être soutenue, depuis qu'on a trouvé un certain nombre de monnaies constantiniennes au type chrétien et d'autres où, sur la même pièce, les deux cultes sont associés : la légende *Marti Patri Conservatori*, par exemple, avec la croix ou le monogramme (2). Ceux qui certifient l'ardeur du zèle chrétien de l'Empereur, dès l'année 312, se refusent à reconnaître cette confusion, pour eux outrageante ; l'histoire impartiale y voit la démonstration de cette politique qui s'inspirait bien plus des circonstances que d'un principe ou d'une croyance religieuse.

Enfin, lorsque l'empereur bâtit Constantinople, des rites païens furent pratiqués. Les premiers coups de pioche pour l'enceinte avaient été donnés le 4 novembre 326, le jour où le Soleil entrait dans la constellation du Sagittaire, afin que la muraille restât toujours sous la protection de l'archer céleste. Lorsqu'on tira l'horoscope de la nouvelle ville (3), le philosophe Sopater et un hiérophante romain accomplirent des cérémonies mystérieuses qui devaient garantir à jamais sa fortune (4). Dans les fondations qui portèrent l'énorme colonne de porphyre dont un débris existe encore, fut placée, dit-on, une copie du talisman de

(1) Tome VIII, p. 88.
(2) Voy. W. Madden, *The Numis. chron.*, t. XVII. p. 242 et suiv.
(3) Glycas. Βίβλος χρονική, part. IV, édit. de Bonn.
(4) Lydus, Περὶ μηνῶν, IV, 2.

Rome, le Palladium Troyen (1) et au sommet une statue dont la tête couronnée de rayons put être prise pour celle d'Apollon ou du prince. D'après une légende, Constantin y aurait aussi caché un morceau de la vraie croix que sa mère, sainte Hélène, croyait avoir retrouvée à Jérusalem (2). Aussi venait-on au pied de cette colonne faire des prières et brûler de l'encens que les païens offraient à Apollon, les chrétiens à Jésus (3). En passant au Forum du milliaire d'or, les uns se signaient devant la croix que portait une statue de Sainte-Hélène et les autres envoyaient à ces innombrables images de divinités le geste d'adoration silencieuse dont les anciens dieux se contentaient.

Une statue (4) qui portait une image de la Fortune ou du Génie de la ville, fut dressée dans l'édifice où le Sénat s'assemblait, comme la statue de la Victoire présidait aux délibérations du Sénat romain. Chaque année, à l'anniversaire de la fondation de Constantinople, elle était mise sur le char du Soleil, que traînaient des chevaux, à la robe couleur de feu, et conduite, en grande pompe militaire, à l'Hippodrome devant le trône de l'Empereur qui lui posait une couronne sur la tête. A son passage tous s'inclinaient

(1) Chron. Pasch., p. 528, éd. de Bonn. L'Anonyme de Banduri ajoute, p. 14, qu'il fut mis *καὶ ἕτερα πολλὰ σημειοφορικά*. Amm. Marcellin raconte, XVII, 4, qu'il voulut faire transporter à Constantinople un obélisque égyptien consacré au Soleil, mais que la mort l'en empêcha.

(2) Socrate, I, 17.

(3) Philost., II, 18; Socrate, I, 17.

(4) L'Anonyme de Banduri en fait une statue du Soleil; le *Chron. Pasch., ad ann.* 330, p. 580, édit. de Bonn, une statue de Constantin. L'Anonyme a sans doute raison pour les premiers temps; la chronique pour l'époque suivante. Constantin ne pouvait sérieusement couronner lui-même chaque année sa propre image, et si Julien fit jeter cette statue à l'égoût à cause de la croix qui y était gravée (*ibid.*, p. 13) c'est qu'elle ne représentait pas Constantin.

et adoraient (1). Mais cette cérémonie païenne était sanctifiée par un signe : Constantin avait fait graver une croix au front de cette statue du Soleil et des prêtres chrétiens précédaient le cortège en chantant le *Kyrie eleison* que, sans forfaiture, un païen pouvait répéter, comme hommage au Dieu suprême.

IX. *Résumé.* — La politique religieuse de Constantin se résume en peu de mots : de bonne heure, il comprit que le christianisme correspondait par son dogme fondamental à sa propre croyance en un Dieu unique (2) ; il vit en lui une force qu'il ne voulut pas laisser en dehors de son gouvernement, et il regarda les évêques comme des fonctionnaires de l'Etat dans l'ordre religieux. De leur côté les évêques respectèrent son autorité souveraine et reçurent avec soumission ses ordres, même ses arrêts d'exil ; cinquante ans plus tard, S. Optat écrivait encore : « L'Église est dans l'État ; au-dessus de l'Empereur, il n'y a que Dieu seul (3). » Sous le premier empereur chrétien, personne, si ce n'est Athanase, n'osa dire : Avant tout, il faut obéir à Dieu (4). Mais le paganisme était aussi une puissance et Constantin n'entendait pas la tourner contre lui. On a vu qu'il n'en détruisit ni tous les temples, ni toutes les libertés.

(1) ..... *Εἰς Τύχην τῆς πὸλεως προσεκυνηθη, παρα πάντων ἐν οἷς καὶ τα ἐξέρκετα.* Banduri *Ant. Const.*, t. I, p. 98. Cf., *ibid.*. p. 3 et 13. Suivant Codinus, c'était la statue du Soleil qui portait cette Fortune, ὑπὸ Ἡλίου φερόμενον.

(2) J'ai déjà fait remarquer que si dans les dépêches de ses secrétaires chrétiens et dans quelques lois, il se trouve des expressions très-chrétiennes et d'autres très-vives contre l'ancien paganisme, il n'y est presque jamais parlé que du Dieu suprême que révéraient beaucoup de païens et les très-nombreux partisans d'Arius.

(3) *De schismate*, au liv. III.

(4) On le verra par l'histoire du concile de Nicée et de l'Arianisme.

Depuis la défaite de Licinius, 323, il fut certainement chrétien, autant qu'il le pouvait être. Il appela des évêques à sa cour ; il en retint dans son palais ; mais il ne se soumit point aux pratiques de la religion et ne pouvait prendre part à ses solennités, puisqu'il n'avait point reçu le baptême. Il maintint ses fils dans la situation qu'il avait prise et gardée entre les deux cultes. Lorsque Constance conduisit le corps de son père à l'église des Saints Apôtres, pour les funérailles, il sortit du temple, avec ses gardes, avant que le service divin ne commençât, car lui aussi n'avait pas été présenté aux fonds baptismaux. Si Constantin évita, jusqu'à son dernier jour, de donner à l'église cette adhésion irrévocable, ce n'est point, comme le dit Eusèbe, parce qu'il avait espéré se faire régénérer dans les eaux du Jourdain, c'est qu'il voulait que les païens n'eussent le droit de dire : « Il est chrétien ! » que quand cette parole ne pourrait plus avoir pour lui de dangereuses conséquences. Il s'appliqua même à les rassurer en leur donnant, au moment où il faisait cette tardive entrée dans l'Église, un gage de son impartiale justice. En réponse à une requête de l'assemblée provinciale d'Afrique, il dicta un rescrit confirmant les priviléges des flamines perpétuels, et il ordonna, avec une solennité peu ordinaire, de graver ce décret sur des tables d'airain, « afin qu'il demeurât éternellement » (1). Ces deux actes simultanés,

(1) ..... *ut perpetua observatione firmetur, legem hanc incisam æneis tabulis jussimus publicari.* XII, Kal. jun., Karthagini, *anno* 337. Cod. Th., XII, 5, 2. Cette loi en confirmait une analogue de 335 qui interdisait aux municipalités d'imposer aux flamines et aux *sacerdotes* l'obligation de tenir des *mansiones* pour le service public. *Ibid.*, XII, 1, 21. On a dit qu'il fallait distinguer entre ce qui était avant 313 et ce qui fut après. On admet que dans la première époque tous les flamines perpétuels étaient des prêtres païens ; et l'on pense que dans la seconde ils gardèrent ce nom comme titre de noblesse. Je crois, en effet, que les curies, tout en devenant chrétiennes, ne voulurent pas laisser se perdre un titre qui donnait aux titulaires des immunités fort utiles et le premier rang parmi

qui donnaient une garantie à chacun des deux grands partis religieux, donnent aussi son vrai caractère à la politique du prince. Encore faut-il remarquer qu'il demanda son baptême à un évêque arien et qu'un autre arien fut le dépositaire de son testament. A l'heure suprême, sa foi restait donc celle qu'il avait toujours attestée dans l'intérêt de la paix publique, la croyance à la *summa divinitas* des philosophes et des Ariens qui formaient une grande partie des chrétiens d'Orient.

les curiales, de sorte qu'on élut encore des flamines, des pontifes et des augures, quand il n'y avait plus de culte païen. Mais je ne crois pas à ce coup de théâtre qui aurait, à jour fixe, transformé les institutions religieuses de toutes les provinces et de toutes les cités. Entre 313 et 337, il y eut peut-être quelques flamines au sens nouveau; mais il en resta certainement un très-grand nombre au sens ancien, puisque Constantin lui-même autorisa l'institution de flamines païens (ci-dessus, p. 210). Je ne doute point par exemple que les *Flam. Aug. perp.* de Zama Regia, en 322 (Mommsen, I. N. 6793) n'aient exercé un sacerdoce païen. La constitution de 412 (C. Th., XVI, 5, 52) qui énumère les diverses conditions sociales, nomme encore les *sacerdotales*, comme tenant le premier rang dans les cités, avant les Principaux et les Décurions, non pas qu'il y en eut dans chaque ville, mais afin que là où il s'en trouvait ils ne pussent, par l'omission de leur titre, échapper à l'amende que la loi édictait pour les citoyens de chaque ordre qui s'exposeraient à cette peine. Au ve siècle, la conversion d'un personnage que sa naissance plaçait parmi les nobles, était encore considérée comme une désertion. En voyant Paulin de Nole perdre par son baptême tous ses amis : « Je suis mort pour eux, » écrit-il (*Ep. XI Severo*, § 3), et le clarissime Victorin hésiter à se faire baptiser par crainte des colères et des mépris de la noblesse (S. Aug., *Confes.*, VIII, 2), on est autorisé à soutenir que du temps de Constantin, la noblesse des cités restait attachée à l'ancien culte, et que les flaminats dont il est parlé dans les lois de ce règne étaient, sinon tous, pour la plupart du moins, des sacerdoces païens. On sait à quelle religion appartenaient Symmaque et Rutilius, deux grands personnages et deux écrivains de mérite. Honorius éleva même, dans le Forum de Trajan, une statue à Claudien, qui ferma, non sans gloire, la liste des poètes de la muse païenne.

Les catholiques ont appelé Constantin « un vase de miséricorde ; » les Grecs en ont fait un saint ; les sénateurs de Rome en firent un dieu (1). Il eut des prêtres consacrés à son culte, des fêtes et des jeux institués en son honneur, comme en avaient eu les *divi*, ses prédécesseurs, et ses fils frappèrent, « à l'effigie du dieu Constantin, » des médailles sur lesquelles se confondaient pacifiquement les signes des deux religions (2).

Comme Bonaparte cherchant à concilier l'Église et la Révolution, Constantin se proposa de faire vivre en paix, l'un à côté de l'autre, l'ancien et le nouveau régime tout en favorisant celui-ci. Il avait reconnu de quel côté le monde marchait et il aidait au mouvement sans le précipiter. C'est une gloire pour ce prince d'avoir justifié le titre qu'il avait pris sur son arc triomphal : *quietis custos*, et l'histoire, qui ne s'occupe que des choses de la terre, doit lui tenir compte d'avoir opéré sans guerre ni supplice (3) une révolution inévitable; dans toute la série des siècles, nul, ni roi ni peuple, ne partage cette gloire avec lui.

Nous avons essayé de pénétrer jusqu'au fond de l'âme de Constantin, et nous y avons trouvé une politique plutôt qu'une religion ; suivons à présent cette politique dans les actes de son gouvernement.

(1) *Inter divos meruit referri*. Eutrope, X, 8.

(2) Sur une de ces médailles il est représenté la tête voilée, c'est-à-dire en grand pontife, avec la légende ; *Divus Const.*; au revers, un char traîné par quatre chevaux l'emporte au ciel. Sur une autre, on lit la même légende : *Divo Const.*, et au revers un soldat porte un globe surmonté du monogramme. La Bastie, *op. laud.*, p. 397 et suiv.

(3) Il faut excepter les deux meurtres qui ont été mentionnés, ci-dessus, p. 209.

V. DURUY.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL.

L'année dernière, l'Académie a bien voulu accueillir les renseignements et les observations que j'ai eu l'honneur de lui communiquer sur la situation de l'enseignement secondaire à Paris; et la discussion provoquée au sein de la compagnie par ce mémoire a donné à la question un retentissement qui n'a pas peu contribué à avancer la solution. L'Académie n'apprendra pas sans intérêt peut-être que dès aujourd'hui des résultats considérables sont acquis. Le Lycée Charlemagne et le Lycée Saint-Louis ont été agrandis. Une succursale a été créée au lycée Fontanes pour recevoir les élèves des classes élémentaires et des classes de grammaire Un petit lycée Louis-le-Grand va être édifié sur les terrains retranchés des jardins du Luxembourg. A partir de la rentrée prochaine, le lycée de Vanves doit devenir un établissement de plein exercice. Un terrain d'une étendue de près de 10 hectares a été acheté sur le territoire de la commune de Sceaux, pour la construction d'un nouveau lycée de 600 internes. L'établissement s'élèvera au milieu de magnifiques plantations; le petit collége sera prêt dans un an : nous ne saurions mieux inaugurer la création du régime des internats hors Paris. Restait la question des deux externats à créer dans Paris même, avenue de la République et avenue Duquesne, pour lesquels des négociations avaient été entamées avec la Ville : Elles viennent d'aboutir. L'un de ces externats est destiné, suivant le vœu du conseil municipal, à un établissement mixte d'enseignement

classique et d'enseignement spécial, l'autre à un établissement d'enseignement spécial pur.

L'Académie n'ignore pas que la réforme de l'enseignement secondaire spécial a été mise à l'étude dans une commission présidée par notre illustre confrère, M. V. Duruy; les travaux de cette commission seront soumis au Conseil supérieur de l'instruction publique, à sa prochaine session.

J'avais moi-même, dès l'an dernier, ouvert une enquête sur l'état de cet enseignement dans les établissements du ressort de Paris. C'est le résultat de cette enquête que je voudrais aujourd'hui placer sous vos yeux.

I

L'enseignement secondaire spécial n'est organisé à Paris qu'au lycée Charlemagne. Il existe dans tous les établissements du ressort autres que ceux de la Seine, à savoir: 24 colléges et 5 lycées.

Dans ces 29 établissements, — je mets à part, quant à présent, le lycée Charlemagne, — nous comptions, au 1er novembre 1880, 2.094 enfants ou jeunes gens appartenant aux cours spéciaux, soit, sur un effectif total de 6.699 élèves, une proportion de 31,25 °/o, c'est-à-dire un peu moins d'un tiers (1).

Cette proportion, augmentée de celle des enfants des

(1) Ce chiffre de 6,699 élèves est fourni par la statistique nominative dressée pour l'enquête de l'enseignement secondaire spécial. Il présente quelques unités de moins que celui de la statistique numérique générale du 15 novembre sur lequel nous nous sommes appuyé dans notre Mémoire du 7 décembre dernier, inséré dans le *Compte-Rendu*, nouvelle série, t. XV, p. 5, (6.713 au lieu de 6.699). Il y a eu dans les Lycées une augmentation de 14 élèves du 1er au 15 novembre.

classes primaires qui se destinent à l'enseignement spécial, et qui, d'après les indications des chefs d'établissement, atteint environ dans les lycées 1/6, 16,81 °/₀ (59 enfants sur 351), dans les colléges 3/5 (450 enfants sur 770), s'élève au total à 38,85 (2,603 élèves sur 6,699).

Décomposé et réparti entre les lycées et les colléges, le rapport est beaucoup plus favorable aux colléges qu'aux lycées.

Dans les lycées, sur une population de 2.433 élèves, 424 seulement étaient hors des cours classiques, soit une proportion de 17,42 °/₀ (1); et avec les primaires, 483, ou 19,85 °/₀.

Dans les colléges, la proportion est de 39,15 °/₀, pour les élèves des cours spéciaux proprement dits (1.670 sur 4.266) (2), et de 49,69 °/₀ avec les primaires (2.120 sur 4.266).

(1) Reims, Bourges, Orléans, où la proportion est de 22,60 ; 18,25 ; 18,03, sont plus ou moins sensiblement au-dessus de la moyenne. Vendôme est un peu au-dessous, 17,27. Ce qui fait baisser la proportion commune, c'est Versailles qui n'atteint que 12,25.

(2) Treize établissements dépassent la moyenne. Ce sont :

Sézanne,	68,70 °/₀	Fontainebleau,	43,93 °/₀
Sainte-Menehould,	60,18 —	Coulommiers,	43,75 —
Sancerre,	57,41 —	Vitry.	42,93 —
Pontoise,	51,52 —	Châlons,	41,15 —
Saint-Amand.	47,62 —	Blois,	40,77 —
Dreux,	45,95 —	Nogent-le-Rôtrou,	40,42 —
Clermont,	45,34 —		

Les onze autres établissements du ressort se classent au-dessous de la moyenne dans l'ordre suivant :

Provins,	37,96 °/₀	Melun,	32,75 °/₀
Compiègne.	37,38 —	Châteaudun,	32,43 —
Beauvais,	37. » —	Étampes.	32,40 —
Montargis,	35,97 —	Romorantin,	32.20 —
Meaux,	35,62 —	Chartres.	28,48 ·
Épernay,	33,68 —		

Abstraction faite des élèves des classes primaires, si l'on calcule le contingent proportionnel des deux enseignements dans les colléges, — enseignement classique et enseignement spécial, — on constate qu'ils se partagent presque par moitié : 1.715 contre 1.670, c'est-à-dire 40,20 °/₀ contre 39.15.

Et cette proportion n'est pas particulière à l'année 1880. Elle était antérieurement la même, à quelques centièmes près :

En 1879 : 40,52 contre 40,10 ;
En 1878 : 41,38 contre 39,85 ;
En 1877 : 40,74 contre 39,75 ;
En 1876 : 40,10 contre 39,85.

Bien plus, de 1865 à 1875, la clientèle de l'enseignement spécial a monté de 32,40 à 38,68 °/₀ : différence en plus, 6,28 ; tandis que celle de l'enseignement classique a baissé de 45,82 à 41,39 : différence en moins, 4,43.

Dans les lycées, la comparaison est relativement aussi instructive. De 1865 à 1880, l'enseignement spécial gagne 6 °/₀ (17,42 au lieu 11,42) ; tandis que l'enseignement classique perd 8,70 (67,13 au lieu de 75,83).

Enfin, si l'on veut se rendre compte de la proportion de l'effectif de l'enseignement spécial relativement à celui de l'enseignement classique dans l'accroissement général du nombre des élèves de 1865 à 1880, voici les résultats auxquels on arrive :

	ENSEIGNEMENT CLASSIQUE				ENSEIGNEMENT SPÉCIAL			
	NOMBRE DES ÉLÈVES		AUGMENTATION		NOMBRE DES ÉLÈVES		AUGMENTATION	
	en 1865.	en 1880.	numérique.	proportionnelle %.	en 1865.	en 1880.	numérique.	proportionnelle %.
Lycées.	1 374	1 633	259	15,85	207	424	217	51,18
Colléges.	1 212	1 715	503	29,33	857	1 670	813	48,68
Lycées et colléges réunis.	2 586	3 348	762	22,76	1 064	2 094	1 030	49,19

Ainsi, tandis que l'augmentation du nombre des élèves de l'enseignement classique est à peine d'un quart, celle du nombre des élèves de l'enseignement spécial atteint presque la moitié.

Si, pour les lycées pris séparément, l'augmentation proportionnelle de l'enseignement spécial en 1880 est plus forte que celle des colléges, cela tient à ce que l'effectif en 1865 était très-restreint. L'augmentation réelle est, au fond, peu considérable. Au contraire, pour les colléges, lorsqu'on rapproche le chiffre de 1865 du chiffre de 1880, il semble qu'il n'est pas inexact de dire que ces établissements doivent une grande partie de leur prospérité à l'enseignement spécial.

Ce qui donne à ces résultats numériques une portée sérieuse, c'est moins encore leur importance que le prix auquel ils ont été obtenus.

Il y a seize ans que la loi qui a créé l'enseignement secondaire spécial est faite. Il y a près de trois siècles que l'utilité de l'institution est établie. Les partisans exclusifs de l'enseignement des humanités oublient trop souvent que le

dix-septième siècle, le siècle classique par excellence, fut son berceau, et le fondateur de l'Académie française, son parrain. Sous l'impulsion des mesures prises par Sully pour encourager « le labourage et le pâturage », pénétré lui-même de la nécessité de donner au commerce et à l'industrie de la France un nouvel essor, Richelieu écrivait, dans un sentiment qui ne répond ni à nos idées ni à nos mœurs, mais avec une force de raison irréfutable : « Comme la « connaissance des lettres est tout à fait nécessaire à une « République, il est certain qu'elles ne doivent pas être « enseignées à tout le monde. Ainsi qu'un corps qui aurait « des yeux à toutes ses parties serait monstrueux, de même « un État le serait-il, si tous ses sujets étaient savants. Le « commerce des lettres humaines bannirait absolument celui « de la marchandise qui comble les États de richesses, et « ruinerait l'agriculture, vraie nourricière des peuples. « C'est par cette considération que les politiques veulent en « un État bien réglé plus de maîtres ès arts mécaniques que « de maîtres ès arts libéraux pour enseigner les lettres (1). » Cinquante ans plus tard, au lendemain de la mort de Colbert, un lettré judicieux, critique discret, mais sagace, des méthodes d'enseignement de son temps, Claude Fleury, soutenait la même opinion. « Les praticiens, les financiers, les « marchands et tout ce qui est au-dessous peuvent se passer « de latin : l'expérience le fait voir (2) ». La nécessité d'une réforme semble dès lors s'imposer aux esprits prévoyants. On en sent circuler la pensée, plus ou moins à découvert, dans le courant des idées réformatrices du dix-huitième siècle. L'abbé de Saint-Pierre, Diderot, Turgot la préconisent. Elle est défendue avec une hardiesse piquante

(1) *Testament Politique.* — Chap. II, sect. X.
(2) *Traité des études, Grammaire.* — Chap. 22.

par le marquis de Mirabeau, qui déclare que, « s'il avait à « élever un jeune prince, il voudrait prendre avec lui une « ferme dans son parc pour la mener à ses risques, étudier « les débouchés des productions et s'instruire sur les voies « du commerce. » Elle éclate enfin avec la précision et la vigueur d'un manifeste dans le mémoire du président Rolland. L'habile et ferme interprète des Parlementaires, résumant les résultats de l'enquête faite dans les colléges en 1762 s'étonne de voir les élèves suivre tous le même cours de classes dans le même nombre d'années, tendre tous au même genre et au même degré de connaissances. Il se demande si les écoles publiques ne sont destinées qu'à former des ecclésiastiques, des magistrats, des médecins et des gens de lettres ; s'il ne devrait pas être possible de proportionner l'instruction aux talents et aux besoins de ceux qui la reçoivent. « Le plus grand nombre des jeunes gens, dit-il dans une remarque saisissante, perdent dans les colléges le temps qu'ils y passent, les uns pour avoir appris ce qu'il leur était inutile de savoir, les autres pour n'avoir pas été instruits de ce qui leur était essentiel d'apprendre (1) ».

C'est la Convention nationale qui, par la création des Écoles centrales, devait la première donner satisfaction à ce besoin si énergiquement constaté. Mais cette grande institution, issue d'une pensée de génie comme tant d'autres œuvres du même temps, ne devait pas durer, faute de cet esprit de sagesse pratique qui mesure les entreprises aux moyens d'application.

(1) Compte rendu aux Chambres assemblées, par M. Rolland, des différents mémoires envoyés par les Universités sises dans le ressort de la Cour, en exécution de l'arrêt des Chambres assemblées du 3 septembre 1762, relativement au plan d'études à suivre dans les colléges. Du 13 mai 1768.

La question était entière lorsqu'elle fut reprise à la Restauration. Le 1er mars 1824, un recueil libéral, les *Tablettes universelles*, mettait au concours le sujet suivant : « N'y a-t-il pas dans notre système d'instruction publique, « entre les écoles primaires et les colléges consacrés aux « études classiques, une lacune qu'il serait utile de remplir « par des établissements d'une nature spéciale ? Quels « seraient les avantages de ces établissements ? Quelle orga- « nisation et quel plan d'études y devraient être adoptés ? » Jamais le problème n'avait été posé avec plus de précision. Jamais non plus les circonstances n'avaient été plus favorables pour le résoudre. Les juges du concours, MM. de Broglie, Jomard, de Rémusat, le rapporteur M. Guizot, le lauréat M. Renouard, étaient ceux-là mêmes que la révolution de 1830 allait, quelques années après, porter au pouvoir.

Mais, par une sorte d'anomalie dont les exemples ne sont pas rares dans notre histoire, il semble que les conceptions les plus sûres de l'esprit français ne trouvent crédit en France que lorsqu'elles ont été éprouvées en pays étranger. Tandis que, depuis trois siècles, nous discutions les principes d'un nouveau système d'éducation nationale, l'Allemagne le constituait (1). Victor Cousin et Saint-Marc Girardin furent chargés d'aller en examiner l'organisation sur place. Leur prédilection pour les études classiques ne pouvait être suspecte, et leurs lumineux rapports — véritables monuments d'étude de mœurs et de critique pédagogique —

(1) Le premier établissement d'enseignement réal avait été fondé en 1700 par Semler à Halle. Vint ensuite la tentative de Hecker, qui créa en 1747 à Berlin une Realschule, laquelle existe encore aujourd'hui. En 1820, Spillecke avait à la fois sous sa direction une Realschule et un gymnase.

étaient faits pour porter la conviction dans tous les esprits. « Un cri s'élève d'un bout de la France à l'autre, » disait Victor Cousin, « et réclame pour les trois quarts de la popu-« lation française des établissements intermédiaires entre les « simples écoles élémentaires et nos collèges. C'est une « affaire d'État (1). » — « Le défaut de notre éducation « actuelle, » concluait Saint-Marc Girardin, dans le même sens, « c'est qu'elle est trop exclusive. Elle est bonne pour « faire des savants, des hommes de lettres, des professeurs ; « c'est ce qu'il fallait au quinzième et au seizième siècle ; « mais aujourd'hui il nous faut aussi des manufacturiers, « des agriculteurs, et notre éducation ne semble point pro-« pre à en faire. Tout le monde sent la nécessité d'une ins-« truction qui tienne le milieu entre l'éducation de nos col-« léges et l'instruction élémentaire (2). »

Ce nouvel et pressant effort ne devait aboutir encore qu'à un essai timide, à une tentative de la dernière heure.

En 1829, quelques mesures partielles avaient été prises. Un certain nombre de colléges avaient été autorisés à « créer des sections particulières d'élèves qui devaient étu-« dier d'une manière spéciale les sciences et leur application « à l'industrie, les langues modernes, la théorie du com-

(1) *Rapport sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne et particulièrement en Prusse,* par Victor Cousin, conseiller d'État, professeur de philosophie, membre de l'Institut et du Conseil royal de l'Instruction publique, 1831. — Nouvelle édition, 1833. — Cf. *Mémoire sur l'Instruction secondaire dans le royaume de Prusse,* par Victor Cousin, directeur de l'École normale, 1834. — Seconde édition, 1837.

(2) *De l'Instruction intermédiaire et de son état dans le Midi de l'Allemagne,* par M. Saint-Marc Girardin, professeur à la Faculté des lettres. — Première partie, 1835, — Deuxième partie, 1839. — Cf. *De l'Instruction intermédiaire et de ses rapports avec l'Instruction secondaire,* par Saint-Marc Girardin, député, 1847.

« merce (1). » Rouen avait été la première ville appelée à bénéficier de ce privilége (2). D'autres avaient suivi : Nantes, Amiens, Marseille, Avranches, Nancy, Caen, Alençon, Lyon, Valenciennes, Béziers, Vienne, etc. En 1839, une ordonnance avait permis « d'établir sur les fonds de l'État « des chaires, soit d'histoire, soit de mathématiques, soit de « diverses branches d'instruction professionnelle, dans tout « collége communal où les traitements étaient conformes à « certaines règles. » — « Ce sera un moyen », disait le Ministre, « de donner à l'instruction secondaire le carac- « tère de spécialité qui est réclamé par les besoins de la « société (3). »

L'institution était reconnue si nécessaire, que les avantages en avaient été étendus aux établissements libres. Aux termes de l'article 19 de l'ordonnance du 26 mars 1829, tout chef d'institution ou maître de pension pouvait « joindre à l'en- « seignement dit ordinaire le genre d'instruction qui conve- « nait plus particulièrement aux professions industrielles et « manufacturières. » Il avait même le droit de se borner à cette dernière espèce d'enseignement. L'ordonnance ajoutait avec précision : « Les élèves qui suivront les cours spéciale- « ment destinés aux professions industrielles et manufactu- « rières seront dispensés de suivre les classes des colléges, « soit royaux, soit communaux. »

Mais ces autorisations, n'étant appuyées d'aucune mesure d'application sérieuse, restaient presque illusoires dans les colléges royaux, et il eût mieux valu qu'il en fût de même pour certains colléges communaux. On en jugera par les chiffres.

(1) Rapport de M. H. de Vatimesnil au roi, 26 mars 1829.

(2) Décision du Conseil royal, 6 janvier 1829.

(3) Ordonnance royale du 27 janvier 1839. — Circulaire transmissive du 6 février.

En 1842, l'enseignement spécial était établi dans 9 colléges royaux sur 46, et dans 51 colléges communaux sur 312. Or, sait-on combien d'élèves le suivaient (1) ?

Dans les colléges royaux. 340
sur 18.697 ; soit 1,82 °/₀ ;

Dans les colléges communaux. 851
sur 26.584; soit 3,20 °/₀.

Au total. 1,151
sur 45,281 ; soit 2,63 °/₀.

Les colléges de l'Alsace mis à part (2), les élèves se comptaient par unité. A Chartres, le seul établissement du ressort actuel de l'Académie où les cours avaient été autorisés, nous en avions 3.

En 1847, presque à la veille de la chute du Gouvernement de Juillet, il fut enfin décidé qu'il serait créé dans « tous « les collèges royaux et communaux, à partir de l'année « scolaire 1847-1848, un enseignement spécial distinct de « l'enseignement littéraire et parallèle à cet enseignement. » Les élèves y étaient admis sur le vœu des parents, après la quatrième. Le cours comprenait trois années. Au sortir de la troisième année, on pouvait entrer soit en mathématiques élémentaires, soit en mathématiques spéciales (3).

(1) La statistique de 1842 ne contient aucune indication sur le nombre des établissements libres qui avaient organisé des cours d'enseignement spécial, ni sur le nombre des élèves qui les fréquentaient.

(2) Parmi les 841 élèves dénombrés dans l'enseignement spécial en 1842, 216, c'est-à-dire plus du quart, appartenaient aux Colléges communaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, que le voisinage de l'Allemagne avait sans doute contribué à éclairer sur l'importance de ce genre d'éducation.

(3) Statut du 5 mars 1847 sur l'enseignement des Colléges, art. 7, 8 et 10.

Cette organisation incomplète, sommaire, n'eut même pas le temps de produire ses effets. Le 10 avril 1852, intervenait le décret qui établissait le régime de la bifurcation. On en connaît l'esprit. Il portait aux études classiques une atteinte funeste. Il ne donnait pas satisfaction aux familles qui demandaient à côté des études classiques un régime spécial d'enseignement. D'année en année on s'écarta du plan primitif, et les enquêtes recommencèrent.

A la suite des Expositions universelles de 1855 et de 1862 (1), où l'opinion publique avait été frappée du progrès des nations voisines dans les arts appliqués, une commission fut instituée en vue de la réorganisation de l'enseignement industriel (2). Pour la troisième fois on en revenait aux principes établis par les novateurs du dix-septième et du dix-huitième siècles. « C'est l'enseignement secondaire mo« derne et français qu'il s'agit de développer, disait-on, « l'enseignement approprié aux besoins des enfants appar« tenant à des familles vouées à l'agriculture, au commerce « et à l'industrie, et destinés à poursuivre la carrière de « leurs pères. » Comme en Allemagne, en Suisse, en Belgique, cet enseignement devait avoir ses programmes, ses méthodes, son personnel, ses ressources. Son sort n'avait guère été réglé jusque-là que par des arrêtés, le plus souvent inexécutés ou rapportés après quelques expériences tentées sans esprit de suite et poursuivies sans confiance. On lui reconnaissait le droit d'être créé par une loi. La loi fut votée en effet, à la suite de trois années d'études. Elle porte la date du 21 juin 1865 et le nom de M. V. Duruy.

Il s'en fallait cependant encore que tous les obstacles

(1) Enquête sur l'enseignement professionnel. — Rapport à l'empereur, 22 juin 1863.

(2) Arrêté du 14 juin 1862.

fussent vaincus. Le Ministre qui avait présidé à la naissance de l'enseignement secondaire spécial n'avait rien négligé pour le munir de tous les organes nécessaires à son développement : bourses dans les lycées et colléges, diplôme de fin d'études, brevet de capacité, école normale, agrégation, comités de patronage, conseil supérieur de perfectionnement (1). Des programmes détaillés, tels qu'il le fallait pour marquer l'esprit du nouvel enseignement, avaient été rédigés par les maîtres les plus habiles, et mis à l'essai (2 octobre 1863). Afin d'en mieux régler toutes les parties, un inspecteur général avait été envoyé en Belgique, en Allemagne, en Suisse, pour se rendre compte des améliorations accomplies depuis les missions de Victor Cousin et de Saint-Marc Girardin (2), tandis que, sous les auspices du préfet de la Seine, le directeur de l'École Turgot poursuivait une enquête analogue en Angleterre (3). Les directions et les lumières abondaient de toutes parts.

Mais le Corps législatif, qui avait, à l'unanimité des suffrages, accepté la loi, s'était montré beaucoup moins empressé à voter les fonds nécessaires pour en assurer l'exécu-

(1) Loi du 21 juin 1865, art. 3 à 6. — Décret du 26 août 1865. — Arrêtés des 6 et 28 mars, 14 mai et 30 juin 1866. — Décrets des 12 août et 21 décembre 1867. — Arrêté du 30 décembre 1867.

(2) *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire en Belgique, en Allemagne et en Suisse*, par *M. J. Baudouin*, inspecteur général de l'Instruction publique pour l'enseignement primaire, docteur en droit de la Faculté de Paris, docteur en philosophie de la Faculté d'Iéna, etc., Paris. 1865.

(3) *De l'enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre.* — Rapport présenté à M. le Sénateur, préfet de la Seine, par MM. Marguerin, directeur de l'École municipale Turgot, et Motheré, professeur à l'École militaire de Saint-Cyr et au Lycée Charlemagne, Paris. 1864.

tion ; et l'on ne croit guère, en France, qu'aux institutions qui ont place au budget.

D'autre part, l'enseignement classique n'avait pas vu sans regret élever à côté de lui, presque au même rang que lui, un enseignement qu'il s'était toujours refusé à admettre comme son égal. Il lui reprochait, non sans raison peut-être, de paraître vouloir s'imposer, alors qu'il n'aurait dû songer qu'à se faire accepter : il l'accusait, n'étant pas doté, de vivre à ses dépens ; son nom même était considéré comme une usurpation (1). On n'avait pas compris que la constitution de cet enseignement pouvait produire pour les études classiques proprement dites un soulagement utile, qu'il répondait d'ailleurs à des besoins particuliers, qu'il devait avoir, dis-je ? qu'il avait son élite d'esprits toute prête. On en faisait l'enseignement des déclassés.

Trop souvent, les administrations locales s'associaient à ces préventions. Pour un grand nombre de colléges, l'intérêt public, comme leur intérêt propre, eût été de chercher à ressaisir dans l'enseignement spécial la vie qui se retirait d'eux. On se faisait un point d'honneur de conserver quelques lambeaux d'enseignement classique. « Jamais nous ne consentirons à ce sacrifice, » disait, dans une délibération solennelle, le Conseil municipal d'une des plus petites communes du ressort. Il suffisait de l'influence de quelques notables pour former un parti d'opposition. On tenait à conserver

(1) Avant de recevoir le nom qui leur est définitivement resté, les établissements d'enseignement secondaire spécial avaient été successivement appelés Écoles supérieures universitaires (1844) ; Colléges industriels (1848) : Écoles professionnelles (1850) ; Colléges scientifiques (1852) ; Colléges français (1862). Le nom d'enseignement secondaire spécial leur avait été appliqué une première fois par M. de Salvandy en 1847.

l'enseignement du latin à titre de préparation au baccalauréat, comme si les deux formes d'éducation étaient nécessairement condamnées à s'exclure. Parmi les municipalités qui se prêtaient par déférence à un essai, plus d'une ne fournissait guère que son bon vouloir, et se trouvait sans ressources quand on lui demandait davantage.

Ce qui augmentait les difficultés, c'est que le personnel destiné à fournir l'enseignement spécial n'avait pas pu sortir de terre avec la loi. On n'improvise pas un corps de professeurs ; on ne crée pas en un jour des méthodes, un esprit, une tradition. Il avait fallu recourir aux maîtres de l'enseignement classique, qui n'étaient pas en mesure, l'eussent-ils voulu, de faire réussir une nouveauté si contestée. Les premiers résultats furent naturellement insuffisants, et la défiance s'ensuivit. Quelques villes où le terrain était propice, et qui avaient reçu des pouvoirs publics une aide vigoureuse, résistèrent au découragement. Presque partout ailleurs, les comités de patronage n'étant plus soutenus par la main vaillante du ministre qui les avait créés, se désintéressèrent plus ou moins d'une institution qui rencontrait tant d'obstacles. Nous n'aimons pas les difficultés qui durent.

La création fondamentale se trouvait atteinte elle-même d'une sorte de discrédit. L'École normale de Cluny avait produit au bout de peu de temps des professeurs distingués ; mais le siége en était éloigné, presque retiré. Un courant de préparation libre se forma. Les Clunysiens, qu'aurait dû stimuler cette concurrence, ne firent point effort pour s'élever. Les concours d'entrée faiblirent, le niveau des examens de sortie fléchit. Les brevetés, se voyant préférer des bacheliers, retournèrent à l'enseignement primaire dont ils étaient sortis pour la plupart, ou cherchèrent dans des écoles diverses l'emploi qui leur manquait. Il y eut un

moment où Cluny fournissait des sujets à toute sorte d'établissements, sauf à ceux pour lesquels ils avaient été formés (1).

En même temps, on s'attaquait aux programmes. On avait aisément découvert les défauts qu'ils avaient; on leur en prêta qu'ils n'avaient pas; on en fit une application mal éclairée. Entre les cinq degrés d'enseignement normal il n'y avait point de lien absolu; bien plus l'organisation des cours, présentant chaque année un ensemble de connaissances, semblait favoriser elle-même les désertions; nul du moins n'avait un intérêt clair et palpable à suivre toute la série des classes, le diplôme de fin d'études n'assurant aucun des avantages attachés aux autres brevets; maîtres, familles, élèves, en prirent de plus en plus à leur aise; chacun se borna à tirer des cours le profit immédiat qui lui convenait. Et dans cette sorte d'alanguissement général des institutions sur lesquelles elle reposait, l'idée de la fondation d'un système d'éducation nationale appropriée aux classes industrielles parut visiblement s'être affaiblie.

Cependant, telle est la force d'une idée juste, que, malgré les oppositions, les obstacles, les défaillances, cet enseigne-

(1) On sait que l'enseignement de l'École de Cluny est réparti en trois années, dont deux sont réglementaires. Ne restent en troisième année que les élèves qui ont obtenu le brevet dit de Cluny à la fin de la deuxième. De 1866 à 1877, il est entré à l'École 530 élèves (192 boursiers de l'État, 263 boursiers des départements, 75 élèves payants). Sur ces 530 jeunes gens, 438 ont fait les deux années réglementaires; et parmi eux 131, ou 29,91 °/o. n'ont pas obtenu le brevet de l'École. Sur les 118 qui ont fait la troisième année, 72 sont agrégés : 59 de la division des sciences, 11 de la section des lettres, 2 de la section des langues vivantes. 400 seulement appartiennent aujourd'hui à l'enseignement : 305 dans les Lycées et les Collèges; 75 dans divers établissements.

ment, si mal compris et si mal secondé n'avait pas cessé de se développer.

Nous avons vu dans quelle proportion s'était accrue la population qui le fréquentait dans les Lycées et Colléges, surtout dans les Colléges du ressort de Paris. Ce résultat est commun à toute la France.

De 1865 à 1876, — date de la dernière statistique générale, — le nombre des élèves de l'enseignement secondaire spécial s'est élevé de 16.882 à 22.708, soit de 25,71 °/₀ à 28,66 °/₀ (1).

Examinée sous un autre rapport, la comparaison des chiffres de 1865 et 1876 est encore plus frappante.

Pendant cette période décennale, l'augmentation proportionnelle des élèves de l'enseignement classique relativement à l'augmentation totale n'est, dans les Lycées, que de 36,57 °/₀ (3.059 sur 8.365) ; elle arrive, pour l'enseignement spécial, à 44,16 °/₀ (3694 sur 8.365).

Dans les Colléges, le même rapport se traduit, pour l'enseignement classique, par une diminution de 18,28 °/₀ (951 élèves de moins sur une augmentation totale de 5198), tandis que, pour l'enseignement spécial, l'accroissement est de 41,01 °/₀ (2.132 sur 5.198).

Il est regrettable que les indications nous manquent dans les statistiques de 1865 et de 1876 pour les établissements libres, en ce qui concerne le nombre des élèves. Mais des

(1) Encore avons-nous écarté de ce calcul, faute de renseignements suffisamment précis, les enfants recensés dans les classes primaires. Or le nombre des élèves de cette catégorie s'est élevé de 8,402 à 14,031, soit de 12,79 à 17, 71 °/°, et l'on sait que, pour moitié au moins, ces élèves appartiennent à l'enseignement spécial. — Entre les Lycées et les Colléges l'augmentation se répartit ainsi : Lycées : 3.794 (8.696 au lieu de 5.002) ; Colléges : 2.132 (14.013 au lieu de 11.880).

renseignements que nous avons pu réunir il ressort qu'en 1865 les établissements libres fournissant l'enseignement secondaire spécial étaient au nombre de 369 (278 laïques, 91 ecclésiastiques), et qu'en 1876 on comptait. . 48
établissements donnant exclusivement l'enseignement spécial (34 laïques, 14 ecclésiastiques), et. . 405
réunissant à l'enseignement classique l'enseignement spécial (285 laïques, 120 ecclésiastiques);

Au total. 453

soit une augmentation de 18,54 °/o.

Les renseignements antérieurs à 1865 confirment ces données. Ceux du moins que nous possédons pour l'Académie de Paris, et qui remontent jusqu'à 1854, sont particulièrement expressifs.

En 1854, le nombre des élèves voués à l'enseignement industriel et commercial (les enfants des classes primaires compris) était, pour les lycées des départements du ressort académique, — la Seine exceptée, — dans la proportion de 9,22 °/o (149 sur 1,616); pour les collèges, dans la proportion de 45,32 °/o (953 sur 2,098).

Si, de 1854 à 1864, cette proportion s'est peu modifiée dans les lycées (8,90 °/o au lieu de 9,22), dans les collèges elle s'est élevée à 54,53 °/o.

La situation de Paris est entre toutes digne d'attention. Nous l'avons dit : nos cinq grands lycées, Louis-le-Grand, Henri IV, Saint-Louis, Fontanes, Vanves, et le collège Rollin n'ont pas de classes d'enseignement spécial. Mais Paris a trouvé depuis longtemps une certaine satisfaction, sinon une satisfaction complète, sous ce rapport, dans les établissements fondés, soit par les pouvoirs municipaux, soit par l'industrie privée. Le premier de nos établissements primaires supérieurs, devenu

un véritable établissement d'enseignement secondaire spécial, le collége Chaptal, qui avait été ouvert en 1844 avec 139 élèves, en recevait, en 1880, 1,284, c'est-à-dire autant qu'il en peut recevoir. L'École Turgot, à la fin de sa première année d'existence (1839-1840), comptait 96 enfants. Aujourd'hui, sa population, réunie à celle des quatre écoles qui ont été créées sur le même type, Colbert (1868), Lavoisier (1872), Jean-Baptiste Say (1873), Arago (1880), atteint le chiffre de 2,066. De leur fondation à ce jour, ces six établissements ont donc vu le nombre de leurs élèves monter de 235 à 3.350, ce qui donne une augmentation de 92,98 °/₀.

A ce nombre de.	3.350
si l'on ajoute les élèves du lycée Charlemagne et ceux des établissements libres du département de la Seine suivant un cours d'enseignement spécial qui étaient	6.122
(Lycée Charlemagne 129; établissements libres 5,993).	
on arrive à un total de.	9.472

Or, lorsque de ce total on rapproche celui des élèves de l'enseignement classique à la même date (novembre 1880), soit:

pour les établissements publics.	7.369
pour les établissements libres.	9.598
Ensemble. . . .	16967

on reconnaît que la représentation proportionnelle de l'enseignement spécial dans la population des établissements d'enseignement secondaire public et libre du département de la Seine était de 55,82 °/₀, soit plus de moitié.

Ainsi, à Paris, comme dans les autres départements du ressort, comme dans l'ensemble de la France, en dépit de toutes les causes qui arrêtaient son expansion, l'enseignement spécial était entré dans les mœurs avant d'avoir pris place dans les lois ; et, après qu'il a été reconnu par le législateur, nonobstant les entraves que lui créaient le manque de ressources, l'inexpérience et l'insuffisance du personnel, les mauvaises volontés intéressées ou aveugles, il a fait preuve d'une vitalité énergique ; il s'est inégalement, irrégulièrement, mais fortement enraciné dans les établissements publics et libres. Heureuses, après tout, les institutions qui rencontrent ces résistances et qui les surmontent ! La lutte les fortifie ; et quand le moment est venu, comme aujourd'hui pour l'enseignement spécial, d'affermir et d'étendre les bases sur lesquelles elles ont été fondées, on a le droit de penser que l'avenir en est assuré.

II

Pour se bien rendre compte de ce que l'enseignement spécial doit être, il est nécessaire de se faire tout d'abord une idée exacte de ce qu'il est.

Depuis deux ans, nous avons prescrit dans chaque établissement, lycée ou collége, la tenue d'un registre où doivent être consignés, — avec l'indication du domicile et de la profession de la famille de l'élève, ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, — des renseignements sur les études qu'il a faites avant d'entrer dans les cours d'enseignement spécial, la classe où il a été admis, l'année après laquelle il est sorti, les examens qu'il a subis et la profession qu'il a embrassée.

Nous possédons ainsi des informations précises pour les années scolaires 1878-1879 et 1879-1880. Nous avons cherché à réunir les mêmes renseignements pour les années

antérieures. Ce n'est que jusqu'à 1875 que nous avons pu les obtenir en ce qui concerne les cinq lycées des départements : Bourges, Orléans, Reims, Vendôme, Versailles. Orléans nous fait défaut à partir de 1874, Bourges à partir de 1873. De 1868 à 1871, nous n'avons d'indications que pour Reims et Vendôme, et de 1866 à 1867 — année des premiers effets de la loi — que pour Reims seulement.

Il n'existe pas de lacune, à proprement parler, dans l'historique du lycée Charlemagne ; mais il n'y a guère que les deux dernières années pour lesquelles nous ayons des données sûres.

Nous sommes relativement beaucoup plus riches pour les colléges. Nos renseignements sont complets pour 1879 et 1880, presque complets (Saint-Amand sèul n'a rien fourni) pour 1877 et 1878, même pour 1876, où il ne nous manque que Saint-Amand, Provins et Châlons. A partir de 1875, notre champ d'observation devient plus étroit. Il ne comprend plus que 15 colléges. Ce nombre se réduit :

à 11 en 1874;
à 10. en 1873;
à 8 en 1871 et 1872;
à 7 en 1870;
à 6 en 1868 et 1869;
enfin à 4 en 1866 et 1867.

Quoi qu'il en soit, ces documents nous permettent de suivre dans leur origine, leurs études et leur destination, 7.493 jeunes gens. C'est une base suffisamment large et solide, si l'on considère qu'il s'agit ici, non de réponses générales faites à un questionnaire, mais de notes individuellement recueillies de la bouche de ceux qu'elles touchent ou qui pouvaient nous éclairer.

Ce qui caractérise l'enseignement spécial tel que l'a conçu le législateur, tel qu'avant la loi les intéressés l'avaient, pour ainsi dire, créé dans l'usage, c'est, d'une part, qu'il est destiné aux enfants des familles vouées à l'agriculture, au commerce, à l'industrie; c'est, d'autre part, que son objet est de rendre aux professions industrielles les enfants sortis des classes industrielles; c'est, enfin, qu'il doit chercher sa clientèle dans l'élite de l'enseignement primaire, non dans le rebut de l'enseignement classique.

Or voici, pour chacun de ces points fondamentaux, les résultats que nos documents nous permettent d'établir.

Sur la profession des 7.493 familles qu'ils embrassent, il en est 1,168 (15,59 °/₀) pour lesquelles nous n'avons pas de justifications suffisantes. Restent 6.325 ou 84,41 °/₀. Dans ce nombre :

173 (2,31 °/₀) se rattachent aux professions dites libérales ;
845 (11,28 °/₀) — aux administrations publiques ;
191 (2,55 °/₀) — à des professions diverses, d'ordre inférieur pour la plupart ;
4.284 (57,17 °/₀) appartiennent à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Et lorsqu'à cette fraction déjà si considérable on ajoute les 832 familles (11,10 °/₀) qui sont représentées comme sans profession, et qui, par le fait, vivent d'une petite aisance acquise dans les professions industrielles, on arrive à un total de 5.116 familles, ou 68,27 °/₀ sur 84,41, qui se classent dans cette catégorie.

Les données dont nous disposons sur la destination des élèves ne sont pas moins probantes.

Le nombre des jeunes gens sortis de l'enseignement spécial de 1866 à 1880 est dé 5.825. Il nous a été malheureusement impossible d'obtenir aucune indication satisfaisante sur 2,283 d'entre eux (39,19 °/₀). Mais voici comment les autres se répartissent.

194 (3,33 °/₀) ont poursuivi leurs études au delà des cours spéciaux ;
210 (3,61 —) ont été admis dans des écoles du Gouvernement ;
233 (3,97 —) sont voués à des professions diverses ;
298 (5,12 —) appartiennent à des administrations ;
43 (0,74 —) suivent des carrières libérales.

Tous les autres, 2.566 (44,04 °/₀), ont pris la voie de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Pour les Colléges pris séparément, cette proportion est de 55,08 °/₀.

Bien plus, comparaison faite de la condition sociale occupée par les familles des 5.825 jeunes gens sortis des cours spéciaux, de 1866 à 1880, et de la condition embrassée par ces jeunes gens, on trouve :

Dans l'agriculture,	1.083	familles et	949	jeunes gens ;
Dans le commerce,	1.526	—	1.131	—
Dans l'industrie,	650	—	486	—
Total	3.259		2.566 (1)	

(1) La différence est de 693 : différence peu considérable, si l'on n'oublie pas surtout que les renseignements nous font défaut pour 2.283 jeunes gens, tandis qu'ils ne nous manquent que pour 1.168 familles, soit près de moitié moins.

Le rapprochement est surtout intéressant dans les colléges, où il fournit :

Pour l'agriculture,	947	familles et	850	jeunes gens ;
Pour le commerce,	920	—	836	—
Pour l'industrie,	483	—	374	—

Poussant plus loin cette analyse, nous nous sommes demandé quelle était la proportion des professions industrielles embrassées par les jeunes gens, décompte fait de ceux sur la destination desquels nous n'étions pas éclairés. Dans ces conditions, le rapport s'élève, pour l'ensemble des établissements, de 44,04 °/ₒ à 72,44 °/ₒ et pour les colléges pris séparément, de 55,08 à 74,07 °/ₒ, c'est-à-dire à bien près des trois quarts.

Enfin, si l'on étudie comparativement les professions des jeunes gens et celles des parents, en défalquant de part et d'autre celles qui n'ont pas pu être cotées, le rapport se modifie de la façon suivante :

Pour l'ensemble :

Agriculture :	parents,	23,25 °/ₒ ;	jeunes gens,	26,79 °/ₒ
Commerce :	—	32,77 °/ₒ ;	—	31,93 °/ₒ
Industrie :	—	13,96 °/ₒ ;	—	13,72 °/ₒ

Pour les colléges étudiés distinctement :

Agriculture :	parents,	28,98 °/ₒ ;	jeunes gens,	30,58 °/ₒ
Commerce :	—	28,15 °/ₒ ;	—	30,07 °/ₒ
Industrie :	—	14,78 °/ₒ ;	—	13,42 °/ₒ

Notre enquête, nous l'avons dit, a été faite non sur des chiffres, mais sur des noms propres. Cependant supposons (hypothèse contraire à la vérité) que tous les jeunes gens

dont il s'agit ne soient pas les héritiers directs de la profession de leurs parents, il n'en reste pas moins constant que l'enseignement spécial rend à l'agriculture, au commerce et à l'industrie presque autant de sujets qu'il lui en emprunte.

Même à Paris, telle est, pour ainsi dire, la loi. Sur 6.587 jeunes gens sortis du collége Chaptal et des écoles Turgot de 1867 à 1877, 5.179 (78,62 °/₀) appartiennent aujourd'hui au commerce et à l'industrie (1).

Il n'était pas d'un moindre intérêt de rechercher la provenance des élèves de l'enseignement spécial au point de vue des études qu'ils avaient faites antérieurement à leur admission dans les cours.

Parmi les 7.493 élèves recensés de 1866 à ce jour, 691 ont passé par l'enseignement classique, soit une proportion de 9,22 °/₀. Les autres 6.802 (90,78 °/₀) n'ont fait que des études primaires, soit à l'école primaire proprement dite, soit dans les lycées ou colléges, soit dans les institutions libres, soit dans la famille. Le rapport atteint, dans les colléges, 94,47 (4.762 contre 279); et dans les cinq lycées des départements, il est de très-peu inférieur à la commune mésure, puisqu'il s'élève à 87,37 (1.328 contre 192.) C'est le lycée Charlemagne qui fait fléchir la moyenne. Encore faudrait-il plutôt s'étonner que le nombre des élèves classiques ne soit, dans cet établissement, que de 220, ou 23,61 °/₀, tandis que celui des primaires proprement dits est de 712, ou 76,36 °/₀.

On est donc fondé à dire que, pour la grande majorité des

(1) Voir notre Mémoire sur l'*enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877*, annexe II, pages 608 et suivantes.

élèves au moins, les études spéciales ne sont pas une sorte de refuge. On ne descend pas de l'enseignement classique dans l'enseignement spécial, faute d'avoir réussi ; on s'élève de l'enseignement primaire à l'enseignement spécial par choix.

Mais quel est le profit que les élèves recueillent de leurs études ?

Aux termes de la loi, l'enseignement spécial comprend, on le sait, une année préparatoire et quatre années normales. La loi stipule, de plus, qu'à la fin de la quatrième année, les jeunes gens sont admis à subir un examen, qui donne droit, s'il y a lieu, à un diplôme. Dans quelle mesure les élèves parcourent-ils les cinq degrés de l'enseignement ? Combien y en a-t-il qui prétendent au diplôme de fin d'études, comme on fait au baccalauréat dans l'enseignement classique ? Deux questions qui se rattachent étroitement à celles que nous venons d'examiner et sur lesquelles nos recherches jettent quelque lumière.

Des 5,825 jeunes gens qui ont suivi les cours de l'enseignement spécial dans les lycées et collèges de l'Académie de Paris, de 1866 à 1880.

915	(15,71 °/₀)	ont quitté les cours	après l'année préparatoire ;
1.746	(29,97 —)	—	après la 1re année ;
1.695	(29,10 —)	—	après la 2e —
1.145	(19,66 —)	—	après la 3e —
324	(5,56 —)	—	après la 4e —

D'où il résulte que les élèves qui poussent les études jusqu'à la 4e année sont une élite ; ceux qui y renoncent après l'année préparatoire, une exception. 84,29 °/₀ font la

1re année ; 54,32 °/o la 2e ; 25,22 °/o la 3e. Entre la préparatoire et la 3e année, la progression va décroissant de plus des trois quarts à un peu plus de moitié, et d'un peu plus de moitié au quart. En d'autres termes, dans le cours régulier des trois années d'enseignement, — l'année préparatoire et l'année complémentaire non comprises (1), — on peut dire que le contingent d'entrée diminue par année d'environ un quart.

On ne peut s'attendre, après cela, à ce que le nombre des diplômes de fin d'études soit considérable. 194 en quinze ans, telle est la mesure ! Encore comprenons-nous dans ce total 9 brevets d'enseignement primaire, 3 certificats de grammaire, 36 diplômes de baccalauréat ès sciences, 1 diplôme de baccalauréat ès lettres et 1 certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes ; ce qui réduit à 144 (2) le nombre des diplômes d'études proprement dits : 110 pour les colléges, 34 pour les lycées des départements.

Ce que l'étude des registres d'inscription et des procès-verbaux d'examen, met surtout en évidence, c'est le peu d'intérêt que les établissements de l'État paraissent attacher à l'obtention du diplôme.

De 1865 à 1880, 2.130 candidats se sont présentés devant le jury de Paris. Ils se répartissent ainsi :

(1) Dans les Lycées du ressort il n'existe de quatrième année qu'à Reims ; Charlemagne, Bourges, Orléans, Vendôme, Versailles n'en ont pas. La quatrième année est constituée dans 12 Colléges sur 24 ; mais sauf à Chartres, Châlons, Épernay, Compiègne et Meaux, elle ne reçoit qu'un très-petit nombre d'élèves — 3 ou 4 — qui le plus souvent sont réunis aux élèves de troisième année.

(2) D'après les registres des procés-verbaux d'examens de la Faculté, ce nombre serait de 166 : différence qui s'explique par la raison qu'une fois sortis du Lycée ou du Collége, les élèves ne tiennent pas le chef de leur Lycée ou Collége au courant des examens qu'ils passent.

Institutions religieuses	459	21,53 °/₀;
Collèges de l'Académie . . .	440	20,66 —;
Écoles Turgot.	329	15,44 —;
Candidats divers.	329	15,44 —;
Collège Chaptal	230	10,80 —;
Lycées de l'Académie de Paris .	145	6,81 —;
Lycées des autres Académies .	90	4,09 —;
Collèges des autres Académies .	87	4,22 —;
Institutions laïques	21	0,99 —;
	2.130	

Ainsi les 24 collèges de l'Académie de Paris réunis aux 5 lycées des départements et au lycée Charlemagne ne fournissent guère qu'un quart des candidats, à peine un peu plus que Chaptal et les écoles Turgot (585 contre 559). Bien plus, la part proportionnelle des 18 institutions religieuses du ressort qui, pendant cette période, ont envoyé des candidats aux examens d'enseignement spécial, est supérieure à celle de nos 24 collèges (459 contre 440) (1).

Nous ne nous relevons même pas par la qualité.

De 1865 à 1880, le nombre total des candidats admissibles a été de 1.477, soit, sur 2.130 présentés, 69,34 °/₀ ; celui des admis, de 653, soit 30,65 °/₀.

Or, si l'on classe les établissements d'après le nombre des admissions qu'ils ont obtenues relativement aux présentations, on arrive aux résultats suivants :

(1) Voici la nomenclature de ces établissements : Institution des Frères de Passy et des Frères de la rue Saint-Antoine à Paris ; de Pont-Saint-Maxence, de Lagny, d'Orléans, de Reims, de Dreux ; Institution Notre-Dame de Chartres ; Frères maristes.

Institutions religieuses. . . .	198	admis, soit	41,43 °/o
Écoles Turgot	119	—	36,17 —
Institutions laïques. . . .	7	—	33,33 —
Collége Chaptal.	68	—	29,56 —
Lycées des autres Académies.	26	—	28,89 —
Colléges de l'Académie de Paris	124	—	28,18 —
Candidats divers	66	—	20,06 —
Lycées de l'Académie de Paris	29	—	20,00 —
Colléges des autres Académies.	16	—	18,39 —
Total et proportion moyenne °/o	653	—	30,65 —

La moyenne mathématique des admissions étant de 30,65 °/o, on voit que les lycées et colléges du ressort n'arrivent qu'à 28. On voit, en second lieu, que, dans l'échelle de mérite, nos établissements tiennent les derniers rangs.

Et l'Académie de Paris ne fait point exception; tout au contraire. Nous connaissons, par des documents officiels, le nombre des diplômes délivrés dans toutes les Académies depuis trois ans; c'est encore Paris qui tient la tête (1).

(1) Dans la statistique générale de la France, l'Académie de Paris fournit :

En 1878 :	335 inscrits sur	1.358, soit	24,67 °/o ;
	105 admis —	580,	18,10 —
En 1879 :	326 inscrits sur	1.362,	23,93 —
	82 admis —	553,	14,56 —
En 1880 :	306 inscrits sur	1.449,	21,12 —
	78 admis —	610.	12,79 —

Les Académies de Douai et de Poitiers, qui, après Paris, produisent le plus grand nombre de cundidats, comptent :

Douai : En 1878.	234 inscrits,	16,49 °/o ;
	72 admis,	12,41 —
En 1879.	167 inscrits,	12,26 —
	67 admis,	11,90 —
En 1880.	188 inscrits,	12,27 —
	77 admis,	12,62 —

La faiblesse de ces résultats éclate lorsqu'on compare le nombre total des élèves recensés dans l'enseignement secondaire spécial avec le nombre des candidats inscrits et des candidats admis à l'examen du diplôme.

En 1876, on comptait dans les cours d'enseignement secondaire spécial des lycées ou colléges de la République 22.708 élèves (1). Nous venons de voir qu'en 1878, 1.358 ont prétendu au diplôme, soit 5,98 °/₀, que 580 l'ont obtenu, soit 2,55 °/₀ (2). Et nous savons que ces canditats, heureux ou malheureux, pouvaient n'appartenir pas tous aux établissements publics.

Appliquant le même calcul à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 1879-1880, — et ici nous pouvons faire avec précision la défalcation des élèves des établissements libres, — nous trouvons que, sur 2.094 élèves recensés dans les lycées ou colléges, il n'y a eu que 74 candidats inscrits soit 3,53 °/₀ et 16 candidats admis, soit 0,76 °/₀, c'est-à-dire à peu près 3 élèves sur 400. Si, par hypothèse, on considère cette production comme la production moyenne d'une année, et qu'on l'étende aux cinq années de l'enseignement secondaire spé-

Poitiers :	En 1878.	157 inscrits,	11,56 —
		84 admis,	14,48 —
	En 1879.	175 inscrits,	12,85 —
		87 admis,	15,45 —
	En 1880.	220 inscrits,	13,94 —
		99 admis,	16,23 —

(1) Il n'a pas été tenu compte, dans ce calcul, des élèves des classes primaires, tant pour l'enseignement spécial que pour l'enseignement classique.

(2) Nous avons dû prendre pour base de ce calcul : d'une part, l'année 1876, année de la dernière statistique générale, d'autre part, l'année 1878, qui est la dernière sur laquelle nous ayons pour ces examens des renseignements complets.

cial, on peut considérer que 2.094 élèves représentent 5 fois 16 candidats admis, soit 80 ou 3,80 °/₀, en d'autres termes, moins de 4 élèves pour 100.

Veut-on savoir, par comparaison, ce que les élèves de l'enseignement classique fournissent de candidats au baccalauréat?

Au commencement de l'année scolaire 1879-1880, nous avions 9.571 élèves dans les cours classiques des lycées ou collèges du ressort.

Au cours de la même année, il s'est présenté :

Au baccalauréat ès sciences. . . .	717 candidats
— ès lettres (2ᵉ partie) .	527 —
(Nous ne prenons que ceux-là, le second examen étant la vraie terminaison des études).	
Au total. . . .	1,244 candidats;

soit, relativement au nombre des élèves, une proportion de 12,96 °/₀ (1.244 sur 9.571).

Les admissions ont été :

Pour le baccalauréat ès sciences, de. . . .	304
ès lettres, de. . . .	312
Total. .	616

c'est-à-dire relativement au nombre des élèves, une proportion de 6,43 °/₀

Conformément à l'hypothèse que nous avons appliquée à l'enseignement spécial, cette proportion étant multipliée par le nombre moyen des années d'études, soit 8, nous arrivons à un total de 4.928 élèves admis sur 9.571, ou 51,44 °/₀.

Moins de 4 °/₀ d'une part, près de 52 °/₀ d'autre part : tels sont les résultats.

Cette sorte de discrédit est attaché même à un brevet qui devrait être bien plus recherché que le diplôme, puisqu'il confère un droit ; je veux parler du brevet de capacité.

Aux termes de la loi du 21 juin 1865 (article 6), « le diplôme de bachelier peut être suppléé par le brevet de capacité pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement secondaire spécial. » Ce brevet est délivré, à Cluny pour les élèves de l'école, pour les autres candidats, par des jurys spéciaux siégeant aux chefs-lieux d'Académie. Or, de 1868 à 1880, le nombre des élèves qui se sont présentés devant le jury de Paris a été de 69, et celui des admis, de 24; soit environ 6 examens et 2 diplômes par an (1).

De cet ensemble d'observations, toutes appuyées sur des chiffres ou sur des faits, quelles conclusions y a-t-il lieu de tirer ?

Nul doute que les besoins que l'enseignement spécial a pour objet de servir soient bien ceux auxquels il donne satisfaction. Nul doute que les élèves qui en fréquentent les cours y cherchent, non la réparation d'études classiques mal faites, mais une éducation appropriée à leur destination. Nul doute enfin qu'il restitue à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, la clientèle qu'il en reçoit.

Mais ce qui ne ressort pas moins clairement des résultats que nous venons de résumer, c'est que les études spéciales ne sont pas assez prolongées pour produire tous leurs fruits, et que le diplôme qui les couronne est une sanction in-

(1) Les résultats sont, à la vérité, un peu plus élevés dans les autres Académies. Pour les trois dernières années, 1878, 1879 et 1880, le nombre total des candidats qui se sont présentés au brevet de capacité a été de 273 ; celui des candidats admis, de 166. En retranchant les élèves de Cluny, soit 65 inscrits et 47 admis, on arrive à 208 examens et 119 brevets : c'est-à-dire pour chaque Académie, une moyenne annuelle de 12 examens et de 7 brevets.

suffisante pour exciter l'émulation des élèves, émouvoir l'amour-propre ou l'intérêt des familles, stimuler le zèle des maîtres.

Encourager les sacrifices des familles et les efforts des jeunes gens par une judicieuse organisation de l'enseignement; attacher aux résultats des examens auxquels il conduit une valeur qui en consacre l'utilité sociale; accroître les moyens d'action du personnel enseignant en lui demandant des garanties de savoir qui le fortifient et en lui assurant des avantages de situation qui le relèvent : telles sont donc, à ce qu'il semble, les conditions auxquelles on peut espérer de donner à l'institution l'ampleur à laquelle elle a droit de prétendre et le ressort qui lui manque.

III

Pour nous éclairer dans l'étude de ces conditions, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que d'inviter les professeurs et les chefs d'établissements, les comités de patronage et les inspecteurs d'Académie, à nous faire connaître les résultats de leur expérience et leurs vues.

Les questions à examiner pouvaient être ramenées à quatre chefs :

1° Quelle doit être la durée normale des études secondaires spéciales ? Est-il nécessaire, est-il bon que les bases de l'organisation soient partout les mêmes ?

2° Faut-il remanier les programmes, et dans quel esprit ?

3° Quelle modification y a-t-il lieu d'introduire dans les examens ? Quels avantages conviendrait-il d'attacher aux diplômes.

4° Quelles seraient les mesures propres à favoriser le recrutement du personnel enseignant ?

1re QUESTION. — *Organisation générale.* — Parmi les trente groupes, — nous entendons par groupe l'établissement (lycée ou collége) dans lequel ou autour duquel l'ensemble de ces divers renseignements a été recueilli, — trois demandent que le nombre des années d'études soit réduit à une année préparatoire et à trois années normales. Neuf, considérant que les programmes élémentaires des classes de l'enseignement classique conviennent aux élèves de l'enseignement spécial, pensent que l'année préparatoire peut être supprimée. Tous les autres estiment qu'il y a lieu de maintenir l'organisation actuelle de l'année préparatoire et des quatres années d'études, sauf à modifier quelques détails d'agencement. Dans sept groupes, on exprime le vœu que le cours d'études soit partagé en deux périodes : la première comprenant les trois premières années, la seconde les deux dernières ; l'une et l'autre période aboutissant à un examen et à un diplôme. Ce système est particulièrement bien exposé dans le cahier du lycée de Reims et dans celui du collége de Melun, ainsi que dans le rapport de l'inspecteur d'Académie du Cher.

Quelle que soit l'organisation adoptée, on reconnaît presque unanimement la nécessité de subordonner à des conditions déterminées d'aptitude et de savoir le passage d'une année d'études à l'autre. Dans deux colléges on pense que le contrôle exercé sous la forme d'un examen peut être une gêne pour le chef de l'établissement, et qu'il convient de le laisser seul prononcer.

Point de désaccord quant aux conditions d'entrée. Pour ceux qui suppriment l'année préparatoire, en rattachant l'enseignement spécial au même point de départ que l'enseignement classique, c'est l'examen de sortie des classes élémentaires qui doit décider. Les autres, sans exception, veulent un

examen spécial. Neuf groupes admettent, comme garantie équivalente, la possession du certificat d'études primaires.

On est moins près de s'entendre pour l'âge d'admission. Dix groupes écartent toute idée de limite. Dans cet ordre d'enseignement, disent-ils, il ne faut ni arrêter les intelligences précoces, ni décourager les esprits lents. Les autres fixent un minimum qui varie entre onze et douze ans : dans un établissement on descend jusqu'à dix. Pour le maximum, deux indications sont fournies : treize et quinze ans.

2e QUESTION. — *Programmes.* — Il n'y a pas un seul groupe où professeurs, chefs d'établissement, comité de patronage, inspecteur d'Académie, ne déclarent que les programmes sont trop chargés, et qu'il est impossible actuellement de faire aucune interrogation sérieuse, aucune révision. Dans l'ordre des lettres, on considère les études de législation comme trop complexes, les programmes de morale comme trop élevés. On ne fait pas ces réserves sans regret ; on estime que c'est un devoir de les faire ; tant l'allègement est nécessaire ! Quelques-uns vont même, dans cette voie de sacrifices, jusqu'à proposer la suppression de l'histoire ancienne. Mais l'observation s'applique surtout aux sciences, et, dans les sciences, à la géométrie descriptive, à la mécanique et à l'histoire naturelle.

Un autre vœu commun, c'est que, dans les deux premières années, l'enseignement littéraire soit, non pas étendu, mais fortifié, c'est-à-dire qu'on lui attribue plus de place et de temps, sauf à ce que dans les deux dernières les sciences reprennent l'avantage.

Le développement de l'enseignement des lettres comprend, de l'avis de douze groupes, l'étude des langues vivantes, auxquelles on voudrait voir donner un caractère moins exclusivement pratique.

Au cours de cet examen, on a été naturellement amené à rechercher quel était, pour la distribution générale des matières, le mode préférable. La répartition des programmes a été réglée par les instructions annexées à la loi du 21 juin 1865 « de telle sorte que chaque année forme un tout com« plet en soi, et que les études des diverses années pré« sentent comme un ensemble de cercles concentriques. » Douze groupes insistent pour qu'à cet ordre concentrique on substitue l'ordre progressif. Dans un groupe, après avoir fait valoir les avantages du système progressif, on ne conclut pas. Dans un autre, le chef de l'établissement conclut personnellement en faveur du système concentrique, contrairement à l'avis des professeurs et au vœu du comité de patronage. Onze groupes, sans s'arrêter à discuter le principe, proposent dans le détail des programmes des modifications qui supposent l'application de l'ordre progressif. On désire notamment que les connaissances relatives à l'antiquité soient reportées en troisième et en quatrième année, ces connaissances n'étant accessibles et profitables que dans certaines conditions de savoir et de maturité.

Quelques-uns se préoccupent du lien à établir entre l'enseignement classique et l'enseignement spécial. Ils estiment qu'il devrait toujours être loisible à l'élève de passer de l'un à l'autre. Dans un établissement, on pense qu'il serait possible de fondre les programmes des deux enseignements, de façon à en faire un enseignement unique, que recevraient indistinctement tous les élèves, les leçons de latin seules étant remplacées, pour ceux qui n'auraient pas intérêt à les suivre, par des leçons de français et des langues vivantes. Au lycée de Versailles, on demande que l'enseignement du latin soit introduit, à titre facultatif, une heure par semaine, en deuxième et en troisième année, afin de donner une base

plus solide à l'étude du français, et de fournir aux élèves le moyen de se préparer au baccalauréat.

En sens contraire, cinq groupes sont d'avis que, dans la dernière année, l'enseignement doit revêtir un caractère professionnel, variable suivant les besoins locaux, le choix et la direction des exercices étant laissés au comité de patronage. Dans deux groupes, la place faite à l'enseignement agricole est déclarée insuffisante. A Sézanne, on réclame l'organisation des travaux d'atelier, à partir de la troisième année.

3e Question. — *Examens et diplômes.* — Dans l'examen de cette question, chaque groupe s'est maintenu sur le terrain où il s'était placé pour l'étude de l'organisation générale de l'enseignement.

Ceux qui désirent qu'il soit constitué un enseignement à deux degrés conservent le diplôme à la fin de la première période et l'assimilent au certificat de grammaire de l'enseignement classique. Pour les études du second degré, ils demandent la création d'un baccalauréat qu'ils appellent, les uns baccalauréat spécial, les autres baccalauréat professionnel ou baccalauréat ès arts, et dont la base serait à peu près la même que celle du baccalauréat ès sciences, sauf le remplacement de l'épreuve de langue latine par une épreuve de langues vivantes. Ce baccalauréat nouveau donnerait droit aux mêmes priviléges que les deux autres.

Ceux qui s'arrêtent au premier degré estiment que le diplôme d'études devrait ouvrir toutes les carrières pour lesquelles la connaissance des langues anciennes n'est pas nécessaire. Quelques-uns voudraient même qu'il fût exigible pour l'admission à certaines écoles : écoles d'agriculture,

écoles des arts et métiers, écoles vétérinaires. Au point de vue du service militaire, on serait disposé à conférer au diplôme les mêmes avantages qu'au brevet d'enseignement primaire, lequel permet de contracter l'engagement décennal.

Pour le diplôme d'études comme pour le baccalauréat, ce qu'on réclame avant tout, c'est que les programmes d'examen soient mis en harmonie avec les programmes d'enseignement. On se plaint du manque de règle dans les procédés des commissions, du manque d'unité dans les jugements. On insiste sur les difficultés de l'épreuve écrite, particulièrement sur celles de la composition française. La morale paraîtrait mieux placée dans les épreuves orales. On voudrait, au contraire, qu'il y eût dans l'examen écrit une épreuve de langues vivantes. La composition de dessin est considérée comme illusoire ; on incline généralement à admettre que le candidat doit être jugé d'après un portefeuille de travaux visés par le professeur, et au sujet desquels des questions lui seraient posées. Quelques groupes désirent que l'examen comprenne deux séries d'épreuves: épreuves d'instruction générale; épreuves d'instruction spéciale répondant aux besoins particuliers de la région. Toutes ces conditions sembleraient faciles à assurer, si un certain nombre de sièges étaient réservés, dans les jurys, à des agrégés de l'enseignement spécial.

Les mêmes critiques sont appliquées aux épreuves du brevet de capacité. La force de l'examen, varie, dit-on, avec les jurys. On est d'avis que les sujets proposés pour les épreuves écrites doivent être les mêmes dans tous les centres d'examen. Le peu de faveur dont jouit le brevet est attribué à ce que les avantages qui y sont attachés varient, suivant que le grade a été obtenu à Cluny devant un jury spé-

cial, ou ailleurs devant un jury académique. La différence est d'autant plus choquante que le candidat libre n'a pas le droit de se présenter devant le jury de Cluny.

4e QUESTION. — *Personnel enseignant.* — L'idée dominante sur ce point, celle qui résume tous les desiderata, c'est que l'enseignement spécial doit arriver à avoir son personnel propre et distinct. Pour les cours de première année, on admet volontiers la collaboration des instituteurs pourvus du brevet supérieur. On y trouve même ceci d'heureux que, possédant à la fois les connaissances littéraires et les connaissances scientifiques comprises dans les programmes, l'instituteur peut être chargé seul de l'ensemble d'un cours : ce qui assure aux études des commençants une précieuse unité de direction. Mais, à partir de la deuxième année, des maîtres formés spécialement pour l'enseignement qu'ils ont à fournir paraissent indispensables.

Or cette éducation n'est possible qu'à la condition d'avoir un type sur lequel elle se règle. On demande le maintien de l'École de Cluny, mais avec des réformes. Quelques-uns voudraient même multiplier l'institution et créer un établissement normal par département ou par région. La plupart se bornent à émettre le vœu que l'École normale d'enseignement spécial soit transférée à Paris ou dans le voisinage de Paris, et qu'elle soit placée, comme l'École normale supérieure, sous l'autorité directe du ministre.

C'est sur l'examen d'entrée que portent particulièrement les améliorations réclamées. On veut qu'aucun candidat ne puisse prendre part au concours sans justifier du diplôme de bachelier. On insiste, en outre, pour que, contrairement à ce qui est en usage, les compositions écrites soient corrigées par une seule et même commission, et les épreuves orales

subies devant un seul et même jury. Deux groupes admettraient qu'un certain nombre de places fussent réservées, par privilége, aux admissibles à l'École normale supérieure ou à l'École polytechnique.

Pour les réformes du régime intérieur, on place en première ligne la nécessité de fortifier l'éducation générale et de ne pas laisser trop tôt les spécialités s'enfermer dans leur sphère. La pensée commune est que les examens du brevet de capacité soient remplacés par des examens de licence : licence ès lettres, licence ès sciences mathématiques, licence ès sciences physiques et naturelles, avec des programmes bien définis. Une section à part pour les langues paraîtrait utile. Mêmes distinctions dans les examens d'agrégation ; et, l'épreuve devenant plus sérieuse, on croit que les trois années d'études de l'école doivent être obligatoires pour tous les élèves. Dans plusieurs groupes, on souhaiterait qu'une place fût faite à l'enseignement de la pédagogie.

De ces modifications profondes devrait-il résulter, pour le personnel de l'enseignement spécial, une assimilation immédiate et complète avec celui de l'enseignement classique? Ceux-là même qui sont le plus disposés à trouver la mesure désirable ne la jugent possible qu'avec le temps. Mais il leur semble que les conditions de traitement pourraient, dès aujourd'hui, être rapprochées. Ils demanderaient surtout que le service des professeurs de l'enseignement spécial ne fût pas plus chargé que celui de leurs collègues de l'enseignement classique, le temps n'étant pas moins nécessaire aux uns qu'aux autres pour travailler à leur perfectionnement.

On espère, entre autres résultats de ces améliorations, qu'il se formera des maîtres capables de fournir un personnel

qualifié soit pour la direction, soit pour l'inspection des établissements d'enseignement spécial.

Parmi ces vœux, il en est bien peu qui ne soient, plus ou moins, susceptibles de réalisation. Ce n'est pas le lieu d'en discuter le détail. Je voudrais seulement, avant de terminer, en faire ressortir l'esprit.

IV

Lorsqu'on se reporte à l'enquête qui a précédé la loi du 21 juin 1865, on est frappé du changement de langage. L'opposition est tombée (1). On peut différer dans l'appréciation des moyens d'assurer sa place à l'enseignement spécial. Sur la nécessité de lui faire une place, il n'y a qu'un sentiment. Et cet incontestable mouvement d'opinion n'est pas un de ces entraînements dont il faut toujours se défier ; il est l'expression exacte du changement qui s'est produit dans les idées. « Il me semble, disait Fleury en 1686, que nous devons accommoder nos études à l'état présent de nos mœurs, « et étudier les choses qui sont d'usage dans le monde, puisqu'on ne peut changer cet usage pour l'accommoder à « l'ordre de nos études. » Combien aujourd'hui l'usage, c'est-à-dire, en prenant le mot dans son acception la plus haute, l'intérêt social, n'est-il pas devenu plus impérieux !

Il y a cent ans, à la fin de l'ancien régime, Arthur Yung estimait que le quart environ de la population française vi-

(1) Voir le substantiel et intéressant chapitre de *l'Enseignement secondaire public* dans *la Réforme de l'enseignement public en France*, par Th. Ferneuil, 2e édition. Paris, Hachette, 1880. — Voir également la judicieuse étude de M. H. Baudrillart (de l'Institut) sur *la famille et l'éducation en France dans leurs rapports avec l'état de la Société*, chap. IX. Paris, Didier, 1874.

vait dans les villes. Vers la même époque Lavoisier calculait que sur 25 millions d'habitants, la France en comptait 14 voués à l'agriculture. D'après la statistique officielle de 1851, la première qui fournisse des renseignements sur les professions, les classes agricoles et industrielles occupaient dans l'ensemble de la population une place proportionnelle de : 56 °/₀ pour l'agriculture ; 6 °/₀ pour la grande industrie ; 21 °/₀ pour la petite : soit un total de 83 °/₀ formant le groupe de ce qu'on peut appeler la population industrielle. En 1866, le recensement fait sur un plan différent et avec plus de détails, attribuait 51 °/₀ à l'agriculture, 28 °/₀ à l'industrie, 4 °/₀ au commerce et 2,08 °/₀ aux professions diverses se rattachant à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, soit un total de 85,08 °/₀. Cette proportion atteignait, en 1876, 90 °/₀ (agriculture, 53; industrie, 26; commerce et transports, 11).

A ce développement de la population industrielle, correspond un progrès encore plus marqué dans les produits de l'activité nationale. Le revenu brut de l'agriculture que Chaptal estimait à un peu moins de 5 milliards (4.678.000.000) au commencement du siècle (1810), s'élevait, en 1848, d'après Moreau de Jonnès, à 8 milliards ; en 1862, suivant la statistique officielle, à près de 11 milliards ; aujourd'hui, au témoignage de M. Vacher, il dépasse 13 milliards. Même accroissement pour l'industrie. Montalivet en évaluait les produits bruts, dans l'exposé de la situation de l'Empire, en 1812, à 1.325.000.000. Moreau de Jonnès les portait, en 1850, à 8 milliards et demi ; ils seraient actuellement, d'après M. Vacher, de plus de 12 milliards (1).

(1) Le produit des principales céréales, y compris celui des pommes de terre et des châtaignes, qui était :

En 1815, de	157 302 521	hectolitres
Était en 1877, de	363 398 938	»
Soit une augmentation de .	206 096 417	hect. ou 56,65 °/₀.

Une telle révolution économique n'a-t-elle pas pour conséquence nécessaire une modification décisive dans notre système d'enseignement national, alors surtout que la même révolution s'accomplissant simultanément dans les pays voisins, met en jeu, par la concurrence des intérêts, notre richesse et notre sécurité ?

En même temps qu'on comprend mieux la nécessité de l'enseignement spécial, on en conçoit mieux aussi la dignité et le caractère (1). La vieille et injuste distinction entre les professions dites libérales et les autres tend de plus en plus à s'effacer. On ne conteste plus la légitimité des lettres de noblesse que Sedaine accordait jadis au commerce (2), et

Le rendement par hectare de froment, qui était de 8 h., 59 en 1815, était en 1863, de 16 h., 88, soit une augmentation de 8 h., 29, ou 49,11 °/₀. (*Annuaire statistique de la France*, année 1880.)

(1) Voir sur ce point les remarquables notes de MM. Ad. Focillon et H. Pigeonneau dans le Bulletin de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire* (n° de février 1881, p. 89, et d'avril 1881, p. 260). — Un groupe particulier, le groupe n° 2, a été formé au sein de cette Société pour l'étude des questions relatives à l'enseignement secondaire spécial, et les discussions qui y ont été soutenues n'ont pas peu contribué à ramener l'attention publique sur cet ordre d'enseignement. — On sait aussi qu'il s'est créé depuis deux ans une *Revue de l'Enseignement secondaire spécial et de l'Enseignement professionnel*, que dirigent avec compétence des professeurs dévoués à cette cause.

(2) « Si vous pensez que j'aie fait par le commerce une tache au nom de nos ancêtres, c'est à vous de l'effacer. Mais dans un siècle aussi éclairé que celui-ci, ce qui peut donner la noblesse n'est pas capable de l'ôter.... Quel état que celui d'un homme qui, d'un trait de plume, se fait obéir d'un bout de l'univers à l'autre ! Son nom, son seing n'a pas besoin, comme la monnaie d'un souverain, que la valeur du métal serve de caution à l'empreinte ; sa personne a tout fait ; il a signé, cela suffit.... Je ne connais que deux états au-dessus du commerce : le magistrat qui fait parler les lois, et le guerrier qui défend la patrie. » (*Le philosophe sans le savoir.* — Acte II, Scène IV).

l'industrie en partage le bénéfice. On rend un égal hommage à toutes les formes de l'énergie humaine, qu'elle s'applique aux professions savantes ou à celles qui ont pour objet l'exploitation et la mise en valeur des forces naturelles. Aujourd'hui même, si l'équilibre venait à se rompre, — ce qui serait un malheur pour la civilisation, — il se romprait plutôt en faveur des professions qui sont la source de la richesse, du crédit, de l'influence sociale. « La province envahit le Sénat, » disait jadis Tacite, en patricien jaloux des privilèges de l'ancienne Rome. Les classes industrielles envahissent aujourd'hui, pourrions-nous dire, sans attacher au mot le même regret, les conseils locaux et les assemblées politiques. Comment méconnaître dès lors que l'éducation qui est conforme aux besoins et aux intérêts de ces classes s'est élevée avec elles et a pris rang?

Aussi est-ce à côté de l'éducation classique que cette éducation doit chercher son niveau. Créé en un temps où l'enseignement primaire supérieur venait d'être rayé des lois de l'instruction publique, l'enseignement spécial a paru le remplacer ; et cette confusion a compromis ses intérêts, sans servir ceux de l'enseignement primaire. L'enseignement primaire a ses limites nécessaires. Pris à sa base, il comprend et ne peut comprendre que ce qu'il n'est pas permis d'ignorer pour être un homme, que ce qu'il est indispensable de savoir pour être un homme utile. Considéré dans son extension la plus large, il admet, il doit admettre tous les développements qui contribuent à affermir ces connaissances fondamentales, à les rapprocher des applications, à les faire tourner au profit tout à la fois de la culture morale de l'enfant et du perfectionnement de ses aptitudes professionnelles. Mais ce qui vise au delà de cette portée manque le but. Au surplus, les besoins de la clientèle

à laquelle l'enseignement primaire s'adresse le définissent et le bornent, comme sa nature même. L'enfant qui fréquente l'école ne dispose pour ses études que d'un certain nombre d'années. La vie le réclame avec ses exigences auxquelles il ne doit pas se dérober, auxquelles sa famille ne peut le soustraire. De là vient qu'en certains pays l'enseignement primaire supérieur porte simplement le nom si expressif d'enseignement complémentaire, qu'il soit donné à l'adolescent de la classe primaire proprement dite, ou qu'il devienne l'enseignement propre de l'adulte. C'est dans cet esprit de sagesse pratique qu'ont été récemment créés chez nous (1) des cours additionnels d'une, de deux ou de trois années, destinés à prolonger l'école, pour ainsi dire, et à faire produire aux études élémentaires tous les fruits qu'il est possible d'en recueillir suivant les ressources locales, l'intérêt des familles et les dispositions des élèves (2).

Tout autre est l'enseignement secondaire spécial, tel que nous nous en faisons l'idée. Son objet est de fournir des chefs à cette armée de travailleurs que forme l'enseignement primaire, dans l'agriculture, dans le négoce, dans la banque, l'industrie, les administrations des grandes compagnies, dans ce vaste domaine enfin qu'on appelle le monde des affaires. Or, pour être bien remplis, ces emplois de direction et de contrôle exigent, outre une certaine somme de notions scientifiques, la connaissance des théories auxquelles ces notions se rattachent, l'habitude des méthodes intellectuelles, et ce fonds d'idées générales qui peuvent seules donner à l'esprit

(1) Arrêté du 15 janvier 1881.

(2) On lira à ce sujet avec autant de plaisir que de profit la lettre adressée au rédacteur en chef de la *Revue pédagogique* (n° de juin 1881), par un ancien directeur d'École supérieure, M. Marguerin, l'éminent fondateur de l'École Turgot.

de la rectitude et de l'étendue. C'est par ce côté que l'enseignement secondaire spécial se sépare de l'enseignement primaire et se rapproche de l'enseignement classique. Comme lui, il ne saurait se passer ni de suite ni de temps. C'est toute une éducation, en un mot; une éducation moins élevée, moins fine, d'une autre nature que l'éducation classique, mais non d'un autre ordre.

Ainsi l'ont entendu tous les peuples avec lesquels nous avons à compter. Ce que nous appelons enseignement secondaire spécial s'appelle, suivant les pays, enseignement moyen, enseignement professionnel, enseignement réal. Mais, sous ces noms divers, on comprend uniformément un enseignement parallèle à l'enseignement classique.

Dans la législation belge (loi du 1er juin 1850), l'école professionnelle est une des deux sections de l'Athénée, les humanités forment l'autre. Elle ne comprenait, à l'origine, que six années de cours, une de moins que celle des humanités; l'assimilation complète a été établie depuis 1874 (9 mai) (1). La loi prussienne, devenue la loi de l'Allemagne du Nord, place sur le même pied le gymnase et l'école réale. « Ce sont, disait dès 1820 Spilleke, des établissements de « même rang, destinés l'un et l'autre à donner une instruc-« tion générale, qui ne diffèrent que par les programmes, « le gymnase préparant aux professions savantes, l'école aux « professions appliquées (2). » Une loi saxonne récente

(1) Voir les modifications apportées à la loi du 1er juin 1850 pour l'enseignement moyen dans la *Revue internationale de l'Enseignement* (n° du 15 juillet 1881).

(2) Voir le rescrit du 17 mars 1829 et l'ordonnance du 6 octobre 1859. Le rescrit du 17 mars 1829 définit l'École réale un établissement qui ne se distingue du gymnase que par une moindre somme de temps consacré à la lecture de la littérature classique, mais qui offre en revanche,

(22 août 1876) embrasse les deux catégories d'établissements sous la dénomination commune d'établissements de haute instruction (1). De même en Autriche, de même en Suisse, de même dans les pays Scandinaves.

Et à cette égalité devant les règlements répond l'égalité des situations. D'après la dernière statistique de l'enseignement public en Belgique (1880), les dix athénées royaux qui,

aux élèves plus de ressources pour l'étude des sciences mathématiques, historiques et naturelles, ainsi que pour la culture de la langue maternelle et des langues étrangères. — Aux termes de l'ordonnance de 1859, la Realschule n'est pas une École professionnelle ou spéciale (Fachschule) ; elle doit, comme le gymnase, donner une éducation générale. Il n'y a entre le gymnase et la réale, aucune opposition de principes : ce sont deux catégories d'établissements qui se complètent. Ils ont pour but commun de donner aux jeunes gens la culture générale en vue des professions pour lesquelles les hautes études sont nécessaires. Ce partage répond au développement des sciences et aux conditions actuelles de la vie publique. C'est ainsi que les écoles réales ont dû prendre graduellement une *position coordonnée à celle des gymnases*. — Cf. le rescrit du 26 février 1843, qui place sur le même rang les directeurs de gymnases et ceux des Écoles réales de premier ordre, mais non les établissements.

(1) « Le rôle des gymnases », dit la loi saxonne du 22 août 1876, « est « de mettre la jeunesse efficacement et matériellement en état d'étudier « par elle-même les diverses branches de connaissances, en lui donnant « une instruction humanitaire variée, mais portant spécialement sur « l'antiquité classique (art. 36). » — Les Écoles réales du premier degré « ont pour but, comme les gymnases, de mettre la jeunesse masculine « à même d'acquérir une instruction générale supérieure ; mais elles sont « consacrées de préférence à l'enseignement des langues modernes, des « mathématiques et des sciences naturelles (art. 43). » — « Les Écoles « réales du second degré sont des établissements scolaires destinés à la « jeunesse masculine, et possédant les mêmes moyens d'instruction que « les Écoles du premier degré. Toutefois, le programme des études de « leur classe de première correspond dans ses parties essentielles à celui « de la classe de seconde des Écoles réales du premier degré (art. 48).

en 1855, comptaient 880 élèves de la section des humanités et 1.167 de la section professionnelle, recevaient, en 1875, 1.211 élèves dans le cours d'humanités, 1.929 dans les cours professionnels. Il n'est pas de canton en Suisse dont le chef-lieu n'ait à la fois une Realschule et un gymnase. Au moment où la loi saxonne, que je rappelais tout à l'heure, a été promulguée, le royaume comptait 17 gymnases et 16 écoles réales (1). 51 villes de Prusse sont dotées des deux genres d'établissements. Pour nous en tenir aux capitales, Berlin possède actuellement 10 écoles réales de premier ordre et 14 gymnases; Vienne 7 gymnases et 7 écoles réales.

Tel a été l'épanouissement de l'enseignement réal qu'il a paru dépasser la mesure.

Les écoles réales en Allemagne comportent deux degrés, et les écoles du premier degré diffèrent des gymnases moins par les matières que par l'esprit de l'enseignement (2). En-

(1) En 1865, d'après le rapport de M. l'Inspecteur général Baudouin, la Saxe comptait sept écoles réales et quatorze gymnases.

(2) « Les matières de l'enseignement dans les gymnases, » d'après la loi saxonne du 22 août 1879, se partagent en 1° *sciences;* on comprend « sous cette dénomination : la religion, l'allemand, le latin, le grec, le « français, dans certains cas la langue hébraïque, l'enseignement prépa- « ratoire de la philosophie dans ses rapports avec l'instruction allemande, « l'arithmétique, les mathématiques, la physique, l'histoire naturelle, la « géographie et l'histoire ; 2° *arts et talents d'agrément;* on comprend « sous ce titre le dessin : la calligraphie, le chant et la gymnastique. Le « dessin n'est obligatoire que dans les classes de sixième et de cinquième ; « l'hébreu n'est exigé que des élèves qui se destinent à la théologie. On « doit, en outre, autant que possible, offrir aux élèves des trois classes « moyennes les facilités nécessaires pour apprendre sans frais la sténo- « graphie (art. 87). » — « Les matières de l'enseignement dans les « Écoles réales de premier degré se divisent : 1° en *sciences*; on com- « prend sous ce titre : l'allemand, le latin, le français, l'anglais, la religion, « l'histoire, la géographie politique, mathématique et physique, l'his-

hardis par cette similitude et bien que l'un des plus illustres partisans du système, le rédacteur de l'ordonnance de 1859, le Dr Ludwig Wiese eût déclaré que les études réales n'étaient pas propres à préparer aux facultés universitaires, les directeurs des Realschulen de premier ordre ont frappé à la porte des Universités. Ils demandaient que leurs élèves eussent, au même titre que les élèves des gymnases, droit d'accès dans les établissements d'enseignement supérieur, sur la production de leur brevet de maturité. Des pétitions en sens contraires furent adressées au Parlement, les réalistes prétendant que leurs études conduisent tout aussi bien, mieux que les autres même, à l'enseignement supérieur, les humanistes soutenant que les instituts polytechniques, les administrations financières sont les seules carrières aux-

« toire naturelle (minéralogie, botanique et zoologie), les sciences natu-
« relles (physique et chimie), l'arithmétique, les mathématiques (algèbre
« et géométrie) ; 2° *arts et talents d'agrément;* on comprend sous ce titre :
« l'écriture, le dessin, le chant et la gymnastique. On donnera, en outre,
« autant que possible, aux élèves de troisième, de seconde inférieure et
« supérieure, qui voudraient s'y exercer, les facilités pour apprendre sans
« frais la sténographie (art. 44). » — L'enseignement dans les Écoles
« réales du second degré comprend toutes les matières principales qui
« sont enseignées dans les Écoles réales du premier degré. Toutefois les
« élèves ne sont tenus d'apprendre que deux langues étrangères. Dans
« ce but, on organisera dans chaque École, suivant les besoins, un ensei-
« gnement commun à tous les élèves, et qui portera soit sur le latin et
« le français, soit le français et l'anglais (art. 51). »

En Prusse, aux termes des règlements du 4 juin 1834 et du 12 janvier 1856, les notions exigées pour l'examen de sortie du gymnase sont : l'allemand, le latin, le grec, le français, la religion, l'histoire et la géographie, les mathématiques. — Celles de l'examen de sortie de l'École réale du premier degré sont, aux termes de l'ordonnance du 6 octobre 1859, l'allemand, le latin, le français, l'anglais, la religion, l'histoire et la géographie, les mathématiques, les sciences naturelles.

quelles les élèves des écoles réales pussent aspirer et que les Universités ont le droit de n'ouvrir leurs cours qu'à ceux qui se sont rendus capables d'en profiter par la connaissance approfondie des langues anciennes (1). La brèche ayant été pratiquée en 1870 (2), et les élèves des écoles réales étant admis à suivre, dans les Universités, l'enseignement des mathématiques, celui des sciences naturelles et celui des langues vivantes, aux arguments de principe on a ajouté des arguments de fait; on a dressé des statistiques (3). D'un côté,

(1) L'instruction du 8 mars 1832 sur les examens de sortie des Écoles réales en Prusses attache au certificat de maturité obtenu à la suite de cet examen le privilége du volontariat d'un an, ainsi que l'entrée dans les services d'administration, notamment dans les postes, et l'admission aux Écoles spéciales (Akademien) d'architecture, des mines et des forêts.

(2) Arrêté du 7 décembre. — Voici sur ce point les dispositions de la loi saxonne du 22 août 1876 :

« La période d'instruction dans les Écoles réales du premier degré « est close par un examen de maturité. L'autorité scolaire supérieure « dresse le programme de cet examen. Le brevet de capacité délivré à la « suite de l'examen donne le droit d'entrer dans les Écoles supérieures « spéciales du pays et de fréquenter les Universités, mais uniquement « pour y étudier les mathématiques, les sciences naturelles et la pé- « dagogie dans ses rapports avec les langues modernes (art. 47). »

(3) Voir, entre autres travaux publiés sur la question, la très-intéressante brochure du Dr Ludwig Schacht, directeur de la Realschule de premier ordre, à Elberfeld, sur l'*égalité des droits entre la Realschule du premier ordre et le gymnase*, Berlin, 1878.

M. Steinbart, directeur de l'Ecole réale de Duisbourg, a recueilli des renseignements sur la carrière suivie par tous les élèves sortis des Ecoles réales, pendant dix ans (de 1866 à 1876), soit un nombre de 3.737. Il a démontré que dans aucune des branches d'études supérieures auxquelles sont admis les élèves des Écoles réales sur le même pied que les élèves des gymnases, les uns n'ont pas été inférieurs aux autres ; que, dans quelques-unes d'entre elles, ils ont été notablement plus forts, et précisé-

on a établi que, généralement, les réalistes apportaient tout d'abord aux cours un esprit plus ferme. On a constaté, de l'autre, qu'après le premier élan ils éprouvaient un ralentissement sensible, et que les humanistes reprenaient l'avantage, grâce aux méthodes plus philosophiques dont leur esprit est pénétré. Depuis dix ans que la querelle dure, les témoignages sont opposés aux témoignages, les dissertations aux dissertations, les chiffres aux chiffres. Les plus grands noms ont été jetés dans la mêlée. Aujourd'hui encore, les deux partis ne peuvent se trouver en présence, sans reprendre avec ardeur l'historique entier de la question ; nous avons pu en juger, l'an dernier, dans un entretien où ils étaient représentés. Il ne suffit pas aux défenseurs des Écoles réales d'avoir un pied dans l'Université. Ils supportent impatiemment le régime de concession dont ils jouissent. Ils veulent se présenter dans des conditions d'absolue parité. Cette passion même est instructive. Elle doit nous prémunir contre les entraînements. Mais elle montre aussi, — et c'est le seul point que je veuille retenir ici, — quelle importance a prise ce type d'enseignement (1).

Ce qui a particulièrement contribué à lui donner cette force, c'est qu'il a eu dès l'origine son existence propre. On ne trouverait guère à l'étranger l'enseignement classique proprement dit et l'enseignement réal complet réunis sous une même direction. Ils sont parfois rapprochés, jamais

ment dans la partie la plus difficile, c'est-à-dire dans l'obtention du diplôme universitaire donnant la faculté d'enseigner.

Personnellement, nous devons beaucoup, pour l'élucidation de cette question, aux entretiens substantiels et élevés de M. le Dr Laubert, directeur de l'École réale de Francfort-sur-l'Oder.

(1) Voir la *Revue internationale de l'enseignement*, n° du 15 février 1881.

confondus. Ils vivent l'un à côté de l'autre, porte à porte, mais point l'un chez l'autre : la séparation est la règle. Grâce à cette indépendance, et en raison des devoirs qu'elle lui imposait, l'enseignement réal a travaillé énergiquement à se constituer. Il s'est pourvu de son outillage ; il a créé ses méthodes et formé son personnel. C'est ainsi qu'il est arrivé à avoir ses chefs et son drapeau ; qu'il a pu engager la lutte, faire apprécier sa concurrence, presque la faire redouter. Quelle différence avec notre enseignement secondaire spécial ! Longtemps hôte suspect de l'enseignement classique, il n'a vécu que d'emprunts, misérablement, n'ayant rien à lui, ni locaux, ni matériel, ne s'appartenant pas à lui-même. Ses meilleurs agrégés ont été attirés à l'enseignement classique. C'est un corps dispersé, sans cadres, sans direction, sans émulation, qui rend au jour le jour les services qu'on lui demande, mais qui n'a ni le bénéfice ni l'honneur de ses succès.

Est-ce à dire que nous devions chercher l'affermissement de l'enseignement spécial dans une sorte de rupture avec l'enseignement classique ? Ce serait la plus dangereuse des chimères.

Dans près des deux tiers des colléges (141 sur 252), la population scolaire se porte vers les études spéciales : il suffit d'encourager ce mouvement partout où il répond aux besoins locaux. Dans les autres, dans ceux où la clientèle se partage presque également, dans ceux où la part de l'enseignement classique est la plus forte (1), comme dans les nom-

(1) Le nombre des Colléges où il y a à peu près égalité entre les deux enseignements est de 34 ; celui des Colléges où l'enseignement classique domine, de 77 (Statistique de 1876).

Dans l'Académie de Paris, les trois catégories d'établissements se répartissent ainsi qu'il suit :

Colléges dans lesquels l'enseignement spécial domine. . . .	13
Colléges dans lesquels l'enseignement classique domine. . . .	7
Colléges dans lesquels il y a égalité.	4

breux lycées qui doivent donner satisfaction aux deux catégories d'intérêts, ce que nous demandons simplement, c'est que l'enseignement spécial soit représenté par un chef qui siége au conseil de l'établissement à côté du censeur ou du sous-principal, qui ait qualité et autorité pour diriger le personnel et surveiller les études, pour éclairer les familles, suivre les élèves et leur préparer les voies dans la carrière où ils se proposent d'entrer, pour créer, en un mot, dans cet ordre d'enseignement, le lien qui manque. Une telle mesure n'a rien qui puisse troubler notre organisation scolaire, et elle concourrait assurément à donner à l'enseignement spécial la confiance dont il a besoin.

Nous voudrions toutefois quelque chose de plus décisif. L'expérience d'un lycée d'enseignement spécial pur n'a été faite, jusqu'ici, qu'à Cluny, à Mont-de-Marsan, à Pontivy. Pourquoi ne serait-elle pas tentée, ainsi que nous le proposions dès l'année dernière, dans quatre ou cinq grandes villes industrielles, Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Paris ?

On objecte contre la création de ces établissements distincts, d'une part, la susceptibilité de nos sentiments d'égalité démocratique ; d'autre part, la nécessité de conserver dans l'éducation nationale l'unité de la direction morale, en retenant le plus longtemps possible sous le même toit des enfants que disperseront les intérêts de la vie. Combien l'égalité démocratique n'est-elle pas plus atteinte dans cette sorte de cohabitation où, quelques progrès qui se soient faits dans nos idées sous ce rapport, les élèves ne vivent pas sur le même pied, où ils apprennent bien plus à se déprécier qu'à s'entre estimer ! L'égalité ne gagnerait-elle pas, au contraire, à ce que les deux ordres d'enseignement, traités de même, dotés de même, ayant la même discipline de vie, des maîtres également honorés, eussent chacun son domaine à part ?

Quant à l'unité de la direction morale, elle serait, en vérité, bien fragile, si elle ne tenait qu'à ce rapprochement entre les quatre murs d'une maison ! La véritable unité, celle qui crée les mœurs, a des sources plus profondes: c'est dans la communauté d'esprit et de sentiment des maîtres qui sont appelés à former la jeunesse qu'il faut la chercher.

En Allemagne, au-dessous des deux degrés d'écoles réales, l'ordonnance de 1859 reconnaît un troisième ordre d'établissements similaires plus accessibles. Il existe, en Autriche, à côté des gymnases et des écoles réales pures, des gymnases mixtes dits gymnases réals, des gymnases inférieurs, des écoles réales inférieures. Vienne compte à elle seule vingt variétés d'établissements d'enseignement secondaire de degrés différents. Dans le souple et large système d'éducation nationale que nous aimons à concevoir, il y aurait place pour cette diversité d'établissements accommodés à tous les besoins ; et dès aujourd'hui, malgré ce que les préjugés peuvent avoir conservé de force, nous ne croyons pas qu'un lycée d'enseignement spécial soit exposé à manquer d'élèves.

Paris, pour nous en tenir aux intérêts de notre ressort, comptait, d'après la dernière statistique de la Chambre de commerce, les communes suburbaines comprises, 876.729 habitants (148.244 chefs ou patrons ; 728,485 ouvriers ou contre-maîtres) voués aux professions industrielles, soit plus d'un tiers de la population (1). Le collége Chaptal, qui représente l'enseignement de cet ordre, et les écoles Turgot,

(1) Statistique de 1877. — La population totale, d'après le recensement de 1876, était de 2,410,449. La proportion exacte entre la population industrielle de 1872 et la population totale de 1876 est de 36;35 %. Et depuis 1872 la population industrielle n'a pu que s'accroître ; le chiffre de la population totale s'est certainement élevé aussi depuis 1876.

qui se le sont, en partie, si heureusement approprié, reçoivent, nous l'avons vu, 3.350 élèves. C'est un chiffre bien inférieur aux besoins de la cité.

Que l'établissement dont nous avons demandé la création et qui répondrait aux vœux du conseil municipal soit muni de toutes les ressources matérielles sans lesquelles un enseignement est aujourd'hui réduit à l'impuissance ; qu'il ait à sa tête un personnel qui, pris dans les rangs de l'enseignement spécial, ait à cœur de lui former une clientèle : ce n'est pas Paris seulement qui profitera de l'institution ; l'enseignement spécial tout entier se reconnaissant dans ce type fondé pour lui et par lui, et prenant avec éclat possession de lui-même, y trouvera, pour le développement de ses destinées, son point d'appui et sa règle. L'école de Cluny ayant son champ d'application, non plus à Pontivy, mais dans la capitale de la République, en pleine lumière, — comme l'École normale supérieure l'a depuis longtemps à Louis-le-Grand, à Charlemagne, à Fontanes, — appellera à son tour les sujets d'élite ; et le personnel une fois relevé, toutes les réformes de détail suivront.

Une telle entreprise sans doute ne saurait réussir sans le concours des familles, et trop souvent les familles ne s'inspirent que de leur intérêt immédiat ; mais en cherchant à les satisfaire, il ne faut pas craindre de les éclairer.

On se plaint que l'enseignement spécial n'ait pas de débouchés. La critique ne doit être acceptée que sous réserves. Les études spéciales bien conduites donnent, dès aujourd'hui, accès à toutes les écoles pour lesquelles la production d'un diplôme n'est pas nécessaire. Chaque année, les établissements d'enseignement supérieur de la ville de Paris fournissent des candidats de premier rang aux écoles d'arts et métiers, à l'École centrale, à l'École des mines, à divers autres établis-

sements professionnels. L'École centrale n'en a pas reçu, depuis 1875, moins de 200. Bien plus, Chaptal, en dix ans, a donné 37 élèves à l'École polytechnique et 4 à l'École normale supérieure. Les cours spéciaux des lycées et colléges du ressort ont aussi leur page dans ce livre d'or ; ils comptent 1 admission à l'École normale supérieure, 7 à l'École polytechnique, 2 à l'École centrale. Il est bon que de tels exemples puissent être cités pour témoigner que l'enseignement spécial n'arrête pas l'essor des intelligences distinguées. Nous ne demandons pas mieux d'ailleurs que de voir, suivant le désir commun, s'élargir les perspectives ; et puisque, dans l'opinion publique, ce sont les diplômes qui font le crédit d'un enseignement, nous acceptons très-volontiers qu'on donne une valeur courante aux diplômes de l'enseignement spécial, en leur assurant, pour l'entrée dans les administrations publiques, le privilége de quelques points de faveur. Mais, nous avons hâte de le dire, ce n'est pas sur ces ambitions que les études spéciales doivent se régler. Au moment où une nouvelle constitution va leur être donnée, il ne faut pas les laisser oublier leur origine ni leur destination. Créées en vue des besoins de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, c'est à ces besoins qu'elles doivent se faire honneur de répondre. Même à Paris, nous l'avons établi, c'est là que se trouve l'intérêt des familles. Toute autre visée fausserait la direction de l'enseignement et en compromettrait le succès.

Deux mesures, entre toutes, aideront à le maintenir dans cet esprit : la réforme du cadre des études et la simplification des programmes.

La répartition de l'enseignement en cinq années formant chacune une série d'études indépendante, un ensemble se suffisant à lui même, a pu, au début, faciliter le recrutement

des classes. Il fallait user de tous les moyens de séduction. Malheureusement, — les chiffres n'en témoignent que trop, on l'a vu plus haut, — en se prêtant aux interruptions à volonté, les programmes de l'enseignement spécial ont paru les justifier. Ce qui, dans la pensée du législateur, ne devait être qu'une exception, est devenu la règle. On a pris l'habitude de ne faire que le quart ou la moitié du chemin à parcourir. Les familles ne sont jamais disposées à s'imposer plus de sacrifices qu'on ne leur en demande, et la persévérance chez les éléves est une vertu qui a besoin d'être encouragée. A vrai dire, cette organisation qui oblige à accumuler dans chaque année les matières d'enseignement et à tout précipiter, n'est pas faite pour soutenir le zèle des jeunes gens, disposés à avancer pas à pas, jusqu'au bout, sans disputer au travail les mois et les jours. Elle sacrifie ceux qui auraient le goût de terminer régulièrement leurs classes à ceux qui n'ont que la pensée d'en finir avec la classe. C'est discréditer un enseignement que de le mettre à la merci des élèves qui en profitent le moins. Dans ces conditions, il devient une sorte d'apprentissage auquel on renonce dès que l'on se sent la main un peu formée ; ce n'est plus une éducation.

On est d'accord aujourd'hui pour partager les études spéciales en deux périodes : la première, appropriée aux enfants de douze à quinze ans; la seconde, réservée aux jeunes gens de quinze à dix-sept ou dix-huit ans ; chacune d'elles ayant son programme suivi, ses examens et ses diplômes : certificat ou diplôme d'études élémentaires, à la fin de la première période, diplômes d'études supérieures ou baccalauréat à la fin de la seconde. Dans les collèges, sans doute, et dans la plupart des lycées, les élèves n'iront guère au-delà de la première période ; mais on peut espérer que, placés franchement dans cette voie, ils iront jusque-là. Le

second degré, qui ne convient qu'aux grands établissements, sera partout moins peuplé que le premier. Mais n'en est-il pas de même dans les études classiques? Et de la quatrième à la philosophie les effectifs de classe ne vont-ils pas s'abaissant plus ou moins sensiblement?

Cette harmonie établie dans la distribution générale des études permettra de simplifier les programmes. On ne peut leur reprocher que d'être trop riches. Les besoins sociaux de la vie moderne se multiplient chaque jour. et l'on voudrait que les études de la jeunesse répondissent à tous ces besoins, anciens et nouveaux. Mais à force d'entasser matière sur matière, nous arrivons, en vérité, à exclure de notre éducation l'idée même de l'éducation. Les facultés de l'enfant ne résistent pas à ces accumulations. Prenons-y garde, c'est le ressort de l'activité intellectuelle qu'on risque d'atteindre en lui. Il étouffe dans nos programmes. De l'air, dirions-nous volontiers en reprenant le mot de Goëthe, de l'air, encore plus d'air. Ce ne sera pas un des moindres bienfaits de la réorganisation qui se prépare que d'avoir modifié les programmes en les allégeant et permis aux maîtres de ne pas sacrifier l'esprit aux connaissances.

Ainsi défini et réparti, régularisé dans son développement, consacré par les sanctions attachées aux examens qui le couronnent, l'enseignement secondaire spécial offrira aux familles une base d'éducation large et ferme. En engageant leurs enfants dans ce système d'études, elles sauront ce qu'elles font; elles n'ignoreront pas qu'elles doivent les y maintenir le temps nécessaire pour qu'ils en profitent; mais elles auront la certitude d'en recueillir le profit.

L'enseignement classique trouvera lui-même dans la rénovation de l'enseignement spécial un élément et un moyen de progrès. Vraisemblablement il perdra un certain nombre

d'élèves. Ne nous en inquiétons point. Ceux qui lui resteront lui appartiendront d'autant mieux. On ne saurait trop apprendre de grec et de latin à ceux qui se plaisent à cette haute culture. Le danger est d'en apprendre à trop de jeunes gens qui n'en ont ni le goût ni le besoin. Dès le seizième siècle, Montaigne, en son pittoresque langage, signalait comme un danger public « ces métis ineptes et importuns. » La loi des sociétés bien organisées est de ne pas produire plus de forces qu'on n'en peut employer. Les études désintéressées ne gagneront pas seulement à cette réforme un surcroît d'indépendance et de solidité. Il en sortira, je l'espère, à l'honneur même de l'enseignement classique, un salutaire effet d'émulation. L'Université, qui embrasse dans son sein les deux ordres d'enseignement, ne peut que s'applaudir de voir s'établir entre eux une de ces luttes généreuses qui ne sont pas moins fécondes pour le développement des énergies intellectuelles et morales d'un pays que pour l'accroissement de sa richesse.

GRÉARD.

L'ABBÉ GALIANI EN EXIL

ET SA CORRESPONDANCE (1).

Si peu qu'on soit au courant de l'histoire littéraire du XVIII[e] siècle, on comprendra ce que signifie l'*exil* de Galiani. C'est le mot qui désigne tout naturellement les dix-huit dernières années de sa vie qu'il dut passer à Naples, quand il fut contraint de quitter Paris. Une édition nouvelle, et, je le crois définitive, de sa correspondance (de 1769 à 1787), vient de remettre en lumière, pour cette période de temps, le singulier, sémillant, vif et profond esprit, qui, bien qu'étranger, s'était si vite acclimaté dans la société française, et qui s'y était fait une place si enviable, qu'il ne put jamais, jusqu'à sa mort, se consoler de n'en plus faire partie.

Cette édition était parmi les *desiderata* de tous les historiens de la littérature, et particulièrement de Sainte-Beuve. Le jour où le peintre attitré des originaux du dernier siècle suspendait dans sa riche galerie le portrait en pied de l'étonnant petit abbé, il déplorait l'incroyable négligence avec laquelle cette correspondance avait été traitée par les premiers éditeurs. « Les deux éditions qui parurent à la fois et « concurremment en 1818, l'une d'après une copie, l'autre « d'après les originaux, sont également défectueuses, « disait-il, au point de compromettre l'agrément de la

(1) L'abbé F. Galiani, Correspondance avec M[me] d'Epinay, M[me] Necker, M[me] Geoffrin, Diderot, Grimm, d'Alembert, etc. Nouvelle édition rétablie d'après les textes originaux, augmentée de tous les passages supprimés et d'un grand nombre de lettres inédites, avec une étude sur la vie et les œuvres de Galiani, par Lucien Perey et Gaston Maugras. 2 vol. in-8°, Paris, Calman-Lévy, 1881.

« lecture. On ne saurait imaginer les inexactitudes de « mots, les altérations de textes, les inepties, pour tout « dire, qui se sont glissées dans le texte de l'une et de « l'autre de ces éditions : il serait difficile de les distinguer « à cet égard. » L'ouvrage de Barbier est le moins complet des deux, mais Serieys invente des phrases et même des lettres entières. Tout était à contrôler, à reviser, à rectifier ; il y avait, de plus, une étude complète à faire sur la vie de Galiani d'après des documents nouveaux, toute une perspective de recherches sur ce sujet ou aux alentours, soit au British Museum, soit aux bibliothèques de Rome, de Naples, de Saint-Pétersbourg, dans les archives du Ministère des affaires étrangères, dans les archives particulières de quelques familles et dans des collections d'autographes, d'où sont sortis des commentaires précieux sur quelques portions de la vie de Galiani ; ajoutons trente-sept lettres inédites qui font l'orgueil des nouveaux éditeurs. On imagine difficilement le travail que représentent ces deux volumes. Pour n'en donner qu'un exemple, nous rappellerons ce fait que les éditeurs se sont occupés, pendant dix années, de réunir toutes les lettres autographes de l'abbé à Mme d'Épinay. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils ont pu rétablir les passages supprimés, rectifier les innombrables erreurs de texte. Ils ont poussé le scrupule jusqu'à respecter les *italianismes* de Galiani, sa ponctuation plus que bizarre, les fautes de français (car il y en a) qui sont comme la marque de fabrique et le signe de l'ouvrier étranger. Enfin nous devons remercier M. Lucien Perey et M. Gaston Maugras d'avoir multiplié les notes. Rien n'est plus utile et plus agréable que de trouver au bas de la page la clef des personnages et des événements auxquels il est fait allusion ; c'est la méthode moderne de faire circuler à flots la lumière autour des textes que l'on édite, et cette méthode est la bonne. Quel aspect nouveau prend à nos yeux Saint-Simon ainsi expliqué et commenté par M. de Boilisle ! Galiani profitera, lui aussi, des éclair-

cissements de toute sorte mis à notre portée ; certains passages énigmatiques nous livrent leurs secrets, et nous jouissons de cette clarté continue qui fait mieux ressortir les allusions, les sous-entendus et l'esprit courant des lettres. Tout en remerciant les éditeurs de nous avoir donné quelques-unes des lettres de Mme d'Épinay, nous regrettons qu'on ne nous ait pas donné toutes les réponses en regard des lettres de l'abbé. Celles qu'on nous fait connaître sont très-curieuses, égales en intérêt à celles de Galiani ; elles y ajouteraient le drame vivant des deux esprits en présence, le conflit des idées, les accords ou les dissentiments sur des points importants. Elles nous rendraient l'illusion d'un dialogue réel entre deux personnages d'un rare mérite. Ce genre de restitution n'est ni possible ni souhaitable toujours ; il y a le plus souvent trop d'inégalité entre les deux esprits engagés dans une correspondance. Mais ce n'est pas le cas. Nous avons affaire ici à des intelligences de même valeur, bien que de nature et de qualités très-diverses ; c'est l'égalité dans la différence. J'avoue même qu'au point de vue du style, si j'avais une préférence à marquer, elle serait en faveur de Mme d'Épinay. La langue qu'elle emploie est meilleure ; elle abonde moins en traits, mais elle est plus aisée, plus agréable, d'un tour moins cherché, plus française en un mot, ce qui d'ailleurs est bien naturel et s'explique de soi.

Donc, à la place des éditeurs, j'aurais cédé à la tentation de donner toutes les lettres de Mme d'Épinay, mais en revanche peut-être aurais-je fait subir quelques retranchements à celles de l'abbé. C'est une question qui se pose souvent de nos jours. Est-il bon de livrer tout dans ces correspondances qu'on exhume et que les familles elles-mêmes abandonnent sans réserve au public curieux et railleur ? Est-il bon d'épuiser les portefeuilles, sans faire aucun choix dans l'inédit ? Certains esprits s'effrayent, non sans raison, dans l'intérêt des auteurs, de cette profusion de lettres, de

documents de toute valeur et de toute nature qui paraissent chaque jour et que l'on nous prodigue avec une sorte d'indiscrétion à outrance. Ils voudraient qu'on fît un triage et un choix dans cette masse de papiers qui n'étaient pas tous destinés à la publicité. Je prendrai, si l'on veut bien, un exemple dans une des publications récentes qui ont eu le plus grand et le plus légitime succès; la *Correspondance de X. Doudan*. Je choisis à dessein mon exemple très-haut dans la hiérarchie des esprits. Personne plus que moi n'admire cette finesse de goût, ce charme de bon sens et d'esprit, cette verve de raison qui brillent à chaque page et qui ont fait la fortune posthume de ce grand et délicat lettré; personne n'attache plus de prix à ces révélations d'un esprit supérieur qui ne se manifestait que par saillies et dans un cercle intime. Je ne puis donc être suspect en disant que cette réputation, sortie de l'ombre par un coup d'éclat, n'aurait rien perdu au sacrifice de quelques dizaines de billets insignifiants, et qu'au contraire elle aurait été mieux protégée par plus de sévérité contre les tentations de langueur ou de distraction inévitables, à certains moments où l'écrivain ne touche qu'à des choses d'un intérêt accidentel ou secondaire. Sainte-Beuve pensait à peu près de même à l'égard de la correspondance de Galiani. Il eût été ravi, dans l'édition nouvelle, du travail intelligent des éditeurs, du soin avec lequel tout a été revisé, contrôlé, collationné sur les autographes mêmes : les notes l'ussent intéressé; quelques lettres nouvelles, d'une véritable valeur, auraient charmé sa curiosité pour l'inédit. Mais je doute qu'il eût approuvé la reproduction intégrale de toutes les lettres sans distinction. Il exprimait, au contraire, le vœu que l'on nous donnât un volume unique « dans lequel on « n'admettrait que ce que l'abbé a fait de son mieux, ses « meilleures lettres, dont on respecterait en tout le texte, « dût-il paraître un peu salé et mordant. On élaguerait les « lettres d'affaires, celles où il rabâche, où il se bat les

« flattés pour avoir trop d'esprit. On dégagerait de la sorte « et l'on mettrait dans tout leur jour des pages vraiment « fines, neuves, délicates... »

Je n'irais pas aussi loin que Sainte-Beuve ; je ne voudrais pas qu'on eût donné des *Lettres choisies*, mais seulement qu'on eût réservé une quarantaine de lettres pour une simple analyse qui aurait suffi. Il n'est pas inutile, sans doute, d'étudier de près un caractère, de voir combien de petites préoccupations se mêlent, chez Galiani, à des rêveries humoristiques et à des fantaisies étincelantes, à des observations profondes. Il est intéressant de donner la mesure d'un esprit. Mais, cette mesure une fois donnée, il ne faudrait pas trop insister ni courir le risque d'ennuyer le lecteur par la tenacité de certaines idées fixes ou l'insignifiance de certains détails continus ou répétés. Quoi de plus agaçant à la longue que cette préoccupation d'argent qui perce à chaque instant à travers la passion scientifique ou littéraire de l'auteur des *Dialogues*, ce souci perpétuel de la vente de son ouvrage et de la manière d'en toucher le prix, les exigences et les doléances, les fureurs du petit abbé contre le libraire Merlin dont les payements sont toujours en retard, l'horreur qu'il manifeste pour les ports de lettres, les stratagèmes qu'il emploie pour recevoir gratuitement de France des paquets de toute sorte, les commissions économiques dont il surcharge sa correspondance et dont il accable cette pauvre Mme d'Épinay, qui y suffit à peine : un jour, c'est pour la vaisselle fausse dont il a besoin ; un autre jour, pour le vin antiscorbutique; puis arrive cette fastidieuse affaire des chemises en toile de coton, qu'il charge son amie de lui bien choisir, sans trop de frais, de lui envoyer de Paris, qui se perdent en route, qui se retrouvent, mais qui sont d'une qualité inférieure dont il ne saurait se contenter, etc. Cette affaire occupe plusieurs pages que j'aurais vues disparaître sans regret. Tout cela me paraît bon à indiquer dans une notice ou dans un résumé, comme

trait de caractère. Mais la correspondance aurait gagné à être allégée de ce fatras et de beaucoup d'autres pages de la même valeur.

MM. Lucien Perey et Gaston Maugras se récrieront contre mes exigences ou mes regrets. Quand on a eu tant de peine à conquérir un à un tous ces autographes, rien ne paraît inutile ou médiocre. Je le comprends, mais je ne juge la chose qu'au point de vue du lecteur, et après tout, même à ce point de vue, il est possible que je me trompe. Il règne aujourd'hui un goût d'indiscrétion, une fureur de commérage qui peuvent donner un certain prix à de tels détails et se satisfaire dans cette sorte d'enquête plus qu'intime sur des personnages célèbres; il y a là aussi de quoi contenter, non seulement cette curiosité un peu vulgaire, mais une passion plus relevée dans ses prétentions et qui affecte un caractère scientifique, la passion de savoir tout et à fond sur une époque ou sur une vie, cette passion éveillée dans les esprits par la critique naturaliste qui ne se rebute de rien, et qui se sent attirée par toutes les formes de la vie, si vulgaires qu'elles soient, en raison même de cette vulgarité que l'on décore du nom de réalité. Il est possible que cette abondance de petits détails, qui nous paraît superflue, soit une amorce pour le public contemporain, en quête du document humain. Auquel cas j'aurais tort, complètement tort, au point de vue du succès, sinon au point de vue du goût, que je réserve.

II

Nous n'entrerons pas dans la querelle dont cette édition a été l'occasion. Il y a eu dès le XVIIIe siècle, il y a encore aujourd'hui, en France comme en Italie, des *galianistes* ardents; il est tout naturel que MM. Perey et Maugras se soient placés au premier rang; on ne fait bien que ce que l'on fait avec passion. Cette ardeur de *galianisme* a provo-

qué une réaction en sens contraire chez des critiques très-éclairés, qui tiennent à honneur de se défendre contre des entraînements excessifs, par une sorte de défiance à l'égard de la secte philosophique du XVIIIe siècle et des admirations qu'elle a voulu imposer à la postérité. On a revisé le procès de Galiani avec beaucoup de science et d'esprit, non peut-être sans quelque sévérité. On a donné des raisons qui doivent tempérer l'engouement, mais qui ne modifieront pas l'impression laissée dans les esprits par l'étude de Sainte-Beuve.

Nous ne prétendons pas refaire ce portrait dont les lignes principales subsistent. Il reste à pénétrer plus avant dans l'analyse de la correspondance, à en détacher de curieux détails biographiques, à noter quelques jugements, qui nous ont paru nouveaux et intéressants, sur la littérature du temps, sur la philosophie et les événements politiques, très-librement appréciés, à distance, par Galiani dans sa retraite de Naples. Mais d'abord rappelons rapidement les principaux traits de sa vie jusqu'au moment où il dut quitter Paris pour cause d'incompatibilité d'humeur diplomatique avec le gouvernement français. Quelques mois après son départ de France, il donne une sorte de biographie littéraire sur lui-même, en recommandant à Mme d'Épinay de la mettre à la disposition de quelque gazetier. Un *gazetier* illustre en profita et la reproduisit presque textuellement avec des commentaires : ce fut Diderot. On voit que la mode n'est pas nouvelle, pour les écrivains en renom, de préparer eux-mêmes leur biographie, comme s'ils étaient sûrs qu'elle ne peut pas être aussi bien faite par d'autres. « Sachez donc, écrit Galiani, que je suis né en 1728, le 2 décembre ; qu'en 1748, je devins célèbre par une plaisanterie poétique et une oraison funèbre sur la mort de notre feu bourreau (Dominique Jannacone d'illustre mémoire. Qu'en 1749 je publiai mon livre sur la monnaie(1) ; en

(1) Ce qu'on ne saurait trop mettre en lumière, c'est à la fois la pré-

« 1754, les blés en question (1): en 1755 je fis une dissertation
« sur l'histoire naturelle du Vésuve, qui fut envoyée avec

cocité de l'esprit, la diversité des aptitudes et l'étonnante variété des connaissances de Galiani. On se fait difficilement une idée de l'érudition amassée dans cet esprit, grâce à des facultés naturelles et à un concours particulièrement heureux de circonstances. Economiste, naturaliste, archéologue, numismate, latiniste du premier ordre, ce petit abbé, tout jeune encore, résumait la science de son temps. Elevé avec son frère Bernard chez son oncle, archevêque de Tarente et premier aumônier du roi, il voyait passer devant lui ces prélats distingués qui rachetaient alors par la science ou le goût des arts les désordres du clergé italien, tous les membres de la célèbre Université et des Académies de Naples; enfin, les littérateurs et les savants célèbres qui s'étaient fixés dans cette ville, ou qui, de passage seulement, se faisaient présenter à la *casa Galiani*. Dès quatorze ans, Ferdinand étudiait le droit avec un jurisconsulte éminent, Marcello Cusano, l'antiquité avec le célèbre Mazocchi, un des plus grands humanistes de ce temps, la science toute nouvelle alors de l'économie politique avec Intieri et le marquis Rinuccini : il entendait plusieurs fois par semaine, à la *casa,* causer métaphysique et philosophie de l'histoire par des hommes tels que Vico et Genovesi. Ce fut vraiment une éducation exceptionnelle, dont les preuves abondèrent à un âge où nos écoliers arrivent à peine aux classes supérieures. A seize ans, Galiani écrivait pour l'Académie des Émules deux mémoires : l'un, tout littéraire sur l'*Amour platonique,* l'autre, où se révélait sa double vocation d'érudit et d'économiste, sur l'*Etat de la monnaie à l'époque de la guerre de Troie.* A vingt ans, il publiait un traité sur la *Monnaie,* dont les idées furent adoptées par le Gouvernement napolitain, qui fut traduit en plusieurs langues et consacré par les louanges les plus compétentes. Des bénéfices et des abbayes récompensèrent ces prodigieux succès d'un si jeune homme ; on nous dit que, pour en jouir, il dut prendre les ordres mineurs, les seuls qu'il prit jamais. L'unique portion des connaissances humaines à laquelle ce jeune abbé de vingt ans était resté étranger, c'était la théologie.

(1) On venait de traduire et de publier à Paris, en 1770 un ouvrage italien sur l'*Art de conserver les grains,* écrit par Galiani en 1754 sur les données et d'après les entretiens d'un vieux géomètre, mécanicien très-distingué, inventeur d'une étuve à blés, Intieri. Galiani n'était même

« une collection de pierres du Vésuve au pape Benoît XIV. « En 1756 je fus nommé académicien de l'Académie d'Herculanum, et je travaillai beaucoup au premier volume des « planches. Je fis même une grande dissertation sur la « peinture des anciens. En 1758 j'imprimai l'oraison funèbre du pape Benoît XIV (c'est ce qui me plaît le mieux de « mes ouvrages). Ensuite, je devins politique... » Et ici apparaît Arlequin : « En France, je n'ai fait que des enfants, « et des livres qui n'ont pas vu le jour. »

C'est en 1759 qu'il vint à Paris en qualité de secrétaire d'ambassade auprès du comte de Cantillana ; il venait d'atteindre sa trentième année. Après quelques mois d'hésitation et de dépaysement dans une société nouvelle, où sa situation n'était pas faite, il entre tout d'un coup en pleine lumière, dans ce monde où se concentrait alors toute la vie intellectuelle de Paris, et, à dater de ce moment, son histoire fait partie de l'histoire littéraire du siècle. Cette portion de sa vie est la plus connue. On sait quelles amitiés le petit abbé napolitain eut bientôt inspirées, quelle faveur, quel engouement même il rencontra dans les principaux salons. On se souvient de cette vive peinture de l'intérieur de la Chevrette, tracée par Diderot, dans une lettre à Mlle Volland, et où Galiani tient une si grande place. « Vers la fenêtre qui donne sur les jardins, Grimm se faisait « peindre, Mme d'Épinay était appuyée sur le dos de la « chaise de celui qui le peignait... M. de Saint-Lambert li« sait dans un coin la dernière brochure que je vous ai « envoyée. Je jouais aux échecs avec Mme d'Houdetot. La « vieille et bonne Mme d'Esclavelle, mère de Mme d'Épinay, « avait autour d'elle tous ses petits-enfants, et causait avec

pas nommé dans la traduction. — L'Académicien Duhamel s'étant attribué sans plus de façon cette ingénieuse découverte, Grimm, que Galiani avait averti, rétablit la vérité dans sa *Correspondance littéraire*, et démasqua les fraudes et les plagiats, en nommant les coupables.

« eux et leur gouverneur. Deux sœurs de la personne qui « peignait mon ami brodaient l'une à la main et l'autre au « tambour et une troisième essayait au clavecin une so- « nate de Scarlati... L'abbé Galiani entra, et avec le gentil « abbé la gaieté, l'imagination, l'esprit, la folie, la plaisan- « terie, tout ce qui fait oublier les peines de la vie. Dieu sait « les contes qu'il fit ! Il est inépuisable de mots et de traits « plaisants. Si l'on faisait des abbés Galiani chez les table- « tiers, tout le monde voudrait en avoir à la campagne. » Au Grand-Val chez le baron d'Holbach, chez Mme Necker, chez Mme Geoffrin, partout même bienvenue, même fête quand il arrive et dès qu'il parle. Plus tard, il se revoyait en imagination dans une de ces soirées qu'il animait de son feu méridional. « Me voici donc tel que toujours, écrivait-il à « Mme Geoffrin, me voici l'abbé, le petit abbé, votre petite « chose. Je suis assis sur un bon fauteuil, remuant des « pieds et des mains comme un énergumène, ma perruque « de travers, parlant beaucoup et disant des choses su- « blimes qu'on m'attribuait. Ah ! Madame, quelle erreur ! « Ce n'était pas moi qui disais tant de belles choses ! Vos « fauteuils sont des trépieds d'Apollon et j'étais la Sibylle. »

Arlequin ! disait-on de lui. Il est vrai qu'on mettait sur la tête de cet arlequin tantôt la tête de Machiavel, tantôt celle de Platon (1). Pas tant Machiavel que cela, car il n'a pas de système ; encore moins Platon, car il a horreur des abstractions ; Arlequin, mais seulement à la surface ; au fond, penseur très-libre, affranchi de toute coterie, critique très-avisé, beaucoup moins bouffon qu'on ne se l'imaginerait sur sa réputation. On s'est trop habitué à le voir dans cette attitude et cette pose consacrée, huché sur son fauteuil que l'on pouvait prendre pour un tréteau, gesticulant avec sa

(1) On connaît le mot de Marmontel : « C'était le plus joli petit arle- « quin qu'eût produit l'Italie ; mais sur les épaules de cet arlequin était « la tête de Machiavel. » Grimm disait : « C'est Platon avec la verve et « les gestes d'Arlequin. »

pétulance italienne, aimant à égayer ses idées en les mettant sous formes d'apologues et de récits plaisants, ajoutant à la drôlerie de ses contes celle de la pantomime où il excelle, le piquant de l'action et de l'accent, jouant tous les rôles, mimant les dialogues, mettant son auditoire en bel humeur et le faisant rire à *chaudes larmes*. — Il était beaucoup moins gai qu'il n'en avait l'air. De l'observation, et de la plus vive, de la mélancolie même, très-bien aperçue et marquée par Diderot. « Gai en société, disait celui-ci, je le crois mélanco« lique, quand il est seul... Sans lui opposer une haute opi« nion de l'honnêteté de l'espèce humaine, je ne l'en crois « pas plus méfiant, quoiqu'il ait dans sa politique et dans sa « morale de conversation, une teinte de machiavélisme, je « le tiens pour un homme d'une probité rigoureuse. Quant « à ces théories politiques qui nous sont proposées comme « des vérités éternelles par des gens qui n'ont vu la société « que par le goulot étroit des abstractions, personne je « l'avoue, n'en avait un plus souverain mépris (1). » C'est bien là, je crois, la vraie note. Tel Galiani se montre au naturel, quand il n'est plus grisé par les rires de l'auditoire et par l'excès de sa propre jovialité un peu excitée, un peu forcée devant le monde. Et je ne parle pas seulement de la correspondance qu'il entretient pendant dix années avec son ministre, le marquis Tanucci, dans laquelle se révèle une connaissance approfondie des hommes et des choses, où se rencontrent en abondance des jugements singulièrement fins sur les généraux qui conduisent la guerre de Sept Ans, sur les institutions militaires et financières de la France, les Parlements, les Jésuites et leurs adversaires. Il est tout naturel que, dans cette correspondance diplomatique, il fasse tout simplement son métier d'homme grave, qui ne se refuse pas le trait d'esprit, mais qui se garderait bien d'égayer à l'excès son sujet. — Je parle de la correspon-

(1) *Lettres de Diderot*, 17 mars 1771.

dance avec ses amis de France après qu'il a quitté Paris. Des idées sérieuses, déguisées souvent sous quelque apologue, un fond de tristesse avec de l'humour, un humour particulier, il est vrai, à la façon napolitaine; du sel jeté à pleines mains, pas toujours de provenance gauloise, de la verve souvent sans goût, par-dessus tout un sens pratique des plus déliés, une politique sans principe et sans préjugé, comme cela est de tradition dans cette race italienne, mais un don d'intuition et d'observation qui l'a fait presque prophète à certains moments. Voilà l'homme tel qu'il apparaît dans ces lettres. Tout cela ne ressemble guère au gentil polichinelle de Mme Geoffrin. Arlequin a gardé son audace de tout dire et sa licence; il a perdu sa folie et même sensiblement sa gaieté.

Prenons-le au moment où la correspondance commence; Galiani se considéra, on le sait, comme un exilé depuis le jour où il fut rappelé à Naples. Les nouveaux éditeurs ont trouvé la cause particulière de ce rappel, restée jusqu'ici assez énigmatique, Sainte-Beuve n'avait pu la connaître, et se trompe en l'attribuant à la faveur que M. de Choiseul montrait à la secte des économistes, les adversaires de Galiani dans la *question des blés*. La vérité, c'est que l'abbé, simple secrétaire d'ambassade de Naples à Paris, mais très supérieur à son emploi et confident de la politique secrète de son ministre Tanucci, manœuvrait à Paris, auprès des ambassadeurs étrangers, contre le *Pacte de famille*, l'œuvre chère de M. de Choiseul, l'instrument de l'union des Bourbons, et que, ses manœuvres ayant été découvertes, il fut sacrifié d'après l'ordre exprès du roi d'Espagne, qui avait encore toute autorité sur la cour de Naples, désavoué comme tout bon confident doit l'être, quand il n'a pas réussi, par son ministre et son inspirateur occulte, et contraint de reprendre la route d'Italie. Le 6 mai 1769, le marquis Tanucci lui enjoignit de quitter Paris quatre jours après sa dépêche et de revenir occuper à Naples son poste

de conseiller du tribunal suprême du commerce. « Sauf la « mort, répondait Galiani par le courrier suivant, rien de « pire ne pouvait me frapper. Si j'ai mérité mon sort, je me « soumets ; si je ne l'ai pas mérité, que Dieu pardonne l'in- « justice à celui qui me l'a faite ; mais ce n'est pas certaine- « ment Votre Excellence. » A Naples, personne ne s'y trompa, et M. Bérenger, notre ambassadeur, écrivait au duc de Choiseul : « Le rappel de M. l'abbé Galiani cause ici « une sensation plus considérable que la nature de cet « événement ne le comportait. On dit hautement que le roi « d'Espagne lui a ordonné de quitter Paris *à l'insu* de la « cour de Naples. » *A l'insu* n'est pas exact ; c'est *contre le gré* qu'il aurait fallu dire.

Ce fut un coup de foudre dans le ciel enchanté où Galiani s'était habitué à vivre. A peine a-t-il la force d'écrire quelques mots d'adieu à d'Alembert. On sent qu'il est trop troublé pour surveiller sa plume ; elle va au hasard : « Souvenez-vous de moi dans vos charmantes sociétés... « J'espère que vous me direz *quelque chose du courant des* « *sciences*, au moyen de quoi je pourrai encore *croire de* « *n'être pas* encore sorti de ce monde. » Et quelque temps après, il écrivait de Gênes à Mme d'Épinay : « Je suis toujours « inconsolable d'avoir quitté Paris... Oui, Paris est ma « patrie. On aura beau m'en exiler, j'y retomberai... Je « reviendrai, dussé-je sacrifier tout. Il m'est impossible de « vivre autrement, et c'est bien égal de mourir de froid à « Paris ou d'ennui à Naples. Dites mille choses de ma part « à tous mes amis ; mais je n'ai pas le cœur de vous les nom- « mer et de les passer en revue dans ma tête, car je me « jetterais par la fenêtre, et les appartements sont fort « hauts ici. » Et vers le même temps il écrivait à Mme Necker de cette même ville de Gênes, où il resta trois mois, comme s'il n'avait pas eu la force de s'éloigner davantage de France : « Je suis triste et malheureux. J'amuse ici tout « le monde, hors moi-même. Que je retombe un instant

« sur l'idée de Paris et de mes amis, me voilà perdu ! Je n'y « suis pas et vous y êtes, voilà les deux points de ma déso- « lante méditation. — Mais vous y reviendrez, me dira-t- « on. — Qu'en sais-je ? — Mais vous mourrez hors de « Paris ! C'est sûr et ce n'est pas consolant. — Mais vous « n'êtes pas encore mort ! — C'est encore très vrai. — Vous « vous y ferez donc. — Comme les diables au feu de l'enfer. » Toutes ces lettres, pendant quelques années, répètent ce refrain d'un regret inconsolable.

Et cependant des compensations proportionnées à ses talents l'attendaient à Naples. Il écrivait de Gênes à ses amis de France qu'à cet égard il n'avait déjà rien à souhaiter : « J'ai reçu l'éloge le plus pompeux de ma cour dans une « dépêche, qu'on a même fait courir dans la ville de Naples, « sur mes talents, ma probité, mon zèle et les services ren- « dus à la couronne. On a fixé les gages de ma charge de « conseiller de commerce presque au double de ce qu'on « accordait pour l'ordinaire aux autres. Vous pouvez donc « dire à mes amis que l'honneur de leur ami Galiani est à « l'abri. » Et il ajoutait noblement : « L'argent et les di- « gnités sont le plaisir parfait; mais il faut compter pour « quelque chose l'honneur; car il cause une certaine « démangeaison de plaisir qu'on pourrait très bien appeler « le chatouillement de la vertu (1). » Quand il se décida à revenir à Naples, il y reçut un accueil qui ne laissa aucun doute sur les vrais sentiments qu'on avait à son égard. Le duc de Choiseul, qui en fut averti, fit au petit abbé l'honneur de le poursuivre de sa plus malveillante attention, comme un ennemi secret qu'il fallait combattre : « Vous « devez, écrivait-il à l'ambassadeur de France, vous devez « recueillir sans affectation les propos qu'il tient, surtout « relativement à notre pays ; » et M. Bérenger écrivait de son côté au puissant ministre, mis ainsi en éveil : « L'abbé

(1) Lettre à Mme d'Epinay, 14 août 1769.

« Galiani dit du bien ou du mal de la France suivant les « saillies de son humeur ou les préventions des personnes « auxquelles il parle. Je crois son amitié utile auprès de « M. Tanucci, qu'il voit assidûment ; sa haine pourrait être « dangereuse : je ne l'évite ni ne le recherche. »

Galiani n'était disgracié qu'en apparence ; mais, en réalité, il avait perdu Paris. Il trouvait sans doute, dès son arrivée, sa bienvenue assurée dans trois ou quatre salons qui, à Naples, ralliaient les hommes intelligents et les étrangers de distinction ; il se montrait chez le chevalier Hamilton, ambassadeur d'Angleterre, chez lady Orford, chez la princesse de Belmonte, chez la princesse Ferolite. On était fier d'y recevoir l'étincelant causeur parisien dont la renommée avait passé les monts. « Lady Orford, dit le comte « Hartig dans ses *Lettres sur l'Italie*, attire beaucoup de « gens d'esprit dans sa maison ; le fameux abbé Galiani en « fait le principal ornement. Ce génie napolitain est aussi « connu à Paris par la vivacité de son esprit que par ses « écrits sur les blés, la finance, etc.; il semble créé pour « faire les délices de la société. » Cependant ce n'était plus la même chose ; une spirituelle Génevoise, Mme de Saussure, ne s'y est pas trompée. En racontant une de ces fêtes chez la comtesse Orford, elle ajoute finement : « Nous fîmes là « un dîner qui ressemblait à ceux de Paris ; mais l'abbé « Galiani est bien moins gai, cela ne peut se comparer. » Le milieu agissait irrésistiblement. Galiani se l'avouait à lui-même avec un vrai désespoir : « J'ai arrangé ici, disait-« il, un échantillon de Paris. Gleichen, le général Kock, un « résident de Venise, le secrétaire d'ambassade de France « et moi, nous dînons ensemble, nous nous rassemblons et « nous jouons le Paris, comme Nicolet joue Molière à la « foire. Mais nos vendredis deviendront des vendredis « napolitains et s'éloigneront du caractère et du ton de ceux « de la France, malgré tous les efforts du baron et les « miens... Il n'y a pas moyen de faire ressembler Naples à

« Paris, si nous ne trouvons une femme qui nous guide, qui « nous *geoffrinise* (1). »

En quittant Paris, il semble qu'il hésita d'abord sur un point important : des trois femmes distinguées qu'il voyait le plus constamment à Paris, laquelle soutiendrait le mieux ou accepterait avec le plus de plaisir le fardeau d'une de ces correspondances longtemps continuées, dont on a besoin pour se tenir au courant de la société dont on faisait partie, des événements d'idées qui s'y produisent, des personnages nouveaux qui s'y montrent, des nouvelles de toute sorte qui s'y répandent et de la couleur particulière qu'elles y prennent ? A en juger d'après le début d'une lettre inédite, je croirais volontiers qu'il tenta d'abord cette belle aventure avec Mme Necker. Dès le 17 juillet 1769, il lui écrit de Gênes : « Parmi le grand nombre d'objets de mon amour « que j'ai laissés à Paris, il ne m'était pas possible de choisir « celui ou celle qui aurait les prémices de mes lettres ; « j'avais résolu de les accorder à la personne à laquelle « je rêverais la première. Le croiriez-vous, Madame, c'est « vous dont j'ai rêvé la première de toutes. Quand je dis « toutes, je dis sans exception. La chose est singulière, « mais il n'y a rien de plus vrai. » Il lui envoie même le récit de son rêve, qui est sur un ton badin, en désaccord avec la pruderie de Mme Necker : « Je rêvais donc... J'étais « presque couché sur un sofa, vous étiez assise auprès de « moi d'un air attendri. J'admirais votre pantoufle, et, en « bon architecte, d'après les règles de Vitruve, de la beauté « du piédestal je calculais la beauté de la colonne. Vous « trouviez tout cela étonnant à votre ordinaire, et très « indifférent selon votre louable coutume. Vous avez retiré « la pantoufle. Je me suis réveillé en sursaut. Où est ma- « dame Necker ? Où est la pantoufle ? Tout avait disparu. » Mme Necker répondit à cette première lettre avec gravité et

(1) 13 avril 1771.

sentiment. Ce n'était pas l'affaire de Galiani : « Peste soit « des sentiments, répondit-il, ; que ne me parlez-vous de « pantoufles ? Que risquiez-vous ? Je suis à Gênes et vous à « Paris. Savez-vous que, si vous continuez sur ce ton-là, je « pourrai bien penser à vous le jour, mais je n'en rêverai « pas la nuit... Vous m'aviez promis de m'écrire souvent, « tiendriez-vous parole ? »

De ci, de là, il se moque agréablement de l'*ineffable spiritualité* de la dame. Décidément il se crée entre eux un malentendu qui ne fera plus que croître. Encore une ou deux fois, l'abbé cédera à l'agrément de ses souvenirs, et il écrira une de ses plus jolies lettres, celle du 4 août 1770 ; elle commence par cette piquante brusquerie : « Mais c'est « à condition que vous ne me répondrez pas par une lettre « trop belle ni trop sublime ; je veux savoir de vous, « Madame, tout bonnement, tout platement, comment vous « portez-vous ? Que faites-vous ? Comment se porte « M. Necker ? Que fait-il ? Êtes-vous grosse ? Vous amusez-« vous, vous ennuyez-vous ? Voilà mes demandes et mes « curiosités... » Et toute la scène des vendredis se refait devant ses yeux et devant les nôtres : « J'arrive, je vous « trouve tantôt achevant votre parure, tantôt *prolongée* « (*sic*) sur cette duchesse. Je m'assieds à vos pieds. Thomas « en souffre tout bas. Morellet en enrage tout haut. Grimm, « Suart, en rient de bon cœur, et mon cher comte de Creutz « ne s'en aperçoit pas. Marmontel trouve l'exemple digne » d'être imité, et vous, Madame, vous faites combattre deux « de vos plus belles vertus, la pudeur et la politesse, et, « dans cette souffrance, vous trouvez que je suis un petit « monstre plus embarrassant qu'odieux... On annonce qu'on « a servi. Nous sortons, les autres font gras, moi je fais « maigre, je mange beaucoup de cette morue verte d'Écosse, « que j'aime fort, je me donne une indigestion tout en « admirant l'adresse de l'abbé Morellet à couper un din-« donneau. On sort de table, on est au café, tous parlent à

« la fois. L'abbé Raynal convient avec moi que Boston et « l'Amérique anglaise sont à jamais séparés d'avec l'Angle-« terre ; et, dans le même moment, Creutz et Marmontel « conviennent que Grétry est le Pergolèse de la France ; « M. Necker trouve tout cela bon, baisse la tête, et « s'en va. »

Nous puisons abondamment dans ces lettres à Mme Necker, parce qu'elles sont publiées pour la première fois et qu'elles nous donnent les croquis les plus vifs de la vie de Paris, telle qu'elle se peint à l'imagination à la fois excitée et douloureuse de Galiani. Du reste, le charme n'agissait pas à distance sur Mme Necker. Il semble qu'elle ne suivit pas le petit abbé d'un pas égal dans la voie des souvenirs. Son refrain était en parlant d'elle : « Quel dommage qu'elle ait « tant de principes dans sa tête et aucune inconséquence « dans son cœur ! » Il se fatigua d'une correspondance si froide, et, trois ans après, il écrivait à Mme d'Épinay : « J'ai « reçu une lettre enfin de Mme Necker, mais, puisqu'elle ne « vous montre pas mes réponses, je lui répondrai fort tard « et par ma chancellerie. Je serai plat et poli comme une « assiette de Mme Geoffrin. *C'est ainsi que je punis le froid « maintien de la décence.* »

Avec Mme Geoffrin, il y eut aussi un essai de correspondance, mais qui ne dura pas longtemps, pour d'autres causes. Lui-même avoue qu'il aurait eu bien grande envie de lui écrire et d'entrer en commerce d'idées avec elle. « Mais, disait-il, j'ai peur qu'elle ait peur de mes lettres. « Je suis fou, elle est si prudente (1). » Il raillait très finement cette circonspection exagérée. On lui avait mandé de Paris que Mme Geoffrin était malade. « Elle aura eu, écrit-il, « un érésipèle parce que quelque étourdi se sera avisé de « donner une nouvelle chez elle ! » Et, comme le bruit de sa disgrâce avait couru à Paris, un bruit absolument con-

(1) Lettre à Mme Necker, du 6 juillet 1771.

trouvé d'ailleurs, mais auquel Mme Geoffrin avait prêté trop d'attention, il traçait ce piquant portrait : « Mme Geoffrin a « le tict de détester tous les malheureux, car elle ne veut « pas l'être, pas même par le spectacle du malheur d'au- « trui. Cela vient d'une belle cause. Elle a le cœur sensible, « elle est âgée et elle se porte bien, elle veut conserver sa « santé et sa tranquillité. D'abord qu'elle apprendra que je « suis heureux, elle m'aimera à la folie (1). »

C'est avec Mme d'Épinay que la correspondance s'établit et dura, presque sans intervalle, pendant plus de douze années ; elle ne cessa que peu de temps avant la mort de cette amie dévouée, devenue très malade, et littéralement quand la plume lui tomba des mains. Sans doute Galiani eut bien d'autres correspondants qui le tenaient au courant de la vie de Paris, et à chacun desquels il écrivait selon la spécialité de ses connaissances et de ses goûts, soit le célèbre numismate Pellerin, qu'il avertissait de ses trouvailles en fait de médailles et d'antiquités, soit ses amis, les encyclopédistes Diderot, d'Alembert, le baron d'Holbach, Grimm, auxquels il recommandait de soigner sa renommée littéraire ; puis encore M. Suard, l'abbé Morellet et bien d'autres. Mais c'est toujours à Mme d'Épinay qu'il revient avec le plus de confiance et d'abandon.

Quelle aimable personne que cette Mme d'Épinay, une des meilleures qu'ait produites la société du XVIIIe siècle à son déclin ! La morale aurait bien des réserves à faire dans cette vie. Mais, s'il y a eu jamais dans les fautes d'une femme une circonstance atténuante, c'est assurément un mari tel que M. d'Épinay, le plus frivole, le plus absurde, le plus léger des maris de ce temps, « un homme, comme « disait Diderot, qui a mangé deux millions sans dire un « bon mot et sans faire une bonne action. » D'ailleurs il y a bien des façons d'aimer, même en dehors de la règle. Et

(1) Lettre à Me d'Epinay, du 18 septembre 1769.

Mme d'Épinay apporta un tel sérieux dans sa manière d'aimer Grimm, une telle constance, une telle vérité de nature et de caractère, qu'elle imposait autour d'elle la sympathie et même le respect. Pour le temps où elle vivait, c'était presque de la vertu. L'abbé Galiani savait bien ce qu'il faisait en s'attachant à cette femme intelligente et bonne, d'un esprit naturellement enjoué, d'une incomparable douceur, qui n'excluait pas une singulière fermeté dans la défense de ceux qu'elle aimait, d'une humeur parfaite, que n'altéraient même pas les injustices et l'ingratitude de Jean-Jacques Rousseau, et qui faisait du dévouement à ses amis un de ses premiers devoirs et une de ses meilleures joies. Il n'était pas d'ailleurs indifférent d'avoir à sa disposition, par l'intermédiaire d'une telle amie, une plume comme celle de Grimm, si habile à faire ou à défaire des succès. Or notre abbé, diplomate et Italien, aimait à tenir toutes les bonnes cartes dans ce jeu des réputations littéraires où il apportait une véritable passion; et, quand le hasard ne lui donnait pas les atouts, il s'arrangeait toujours de manière à les reprendre, de gré ou de force, aux mains de ses adversaires.

Mme d'Épinay le servit avec un zèle et une sollicitude incomparables dans cette savante administration de sa renommée. Nous verrons comment il sut diriger, grâce à elle, la fortune extraordinaire de ces *Dialogues sur les blés*, qu'il laissait en manuscrit à Paris, et qui, sans Mme d'Épinay, n'auraient assurément trouvé ni un public si favorable, ni des enthousiasmes si ardents, ni même peut-être un éditeur. Aujourd'hui, qu'il nous suffise de rappeler à quelle rude épreuve ce terrible et méticuleux petit abbé met à chaque instant la complaisance de son amie, non seulement au profit de sa fortune littéraire, mais au service de ses plus petits intérêts d'argent, qu'il lui recommande avec un acharnement et une tenacité presque comiques, sans rencontrer jamais la limite de cette obligeance qui s'épuise à

le satisfaire même dans ses caprices et ses manies. C'est aussi tout naturellement à elle qu'il s'adresse pour régler les comptes de ses aventures parisiennes, en particulier celle qu'il avait eue avec une certaine dame de la Daubinière, à laquelle il fait donner 12 livres par mois, « pour que cette dame, dit-il assez cyniquement, puisse élever un enfant qu'un père dénaturé abandonna après l'avoir maladroitement engendré (1). » Au fond, Galiani n'était pas si méchant diable qu'il voulait le paraître. Et c'est précisément le triste dénouement de ce petit roman parisien qui nous en donne la preuve. Quand cette personne vient à mourir, il y a dans les lettres quelques vrais cris de douleur. Au premier bruit de sa maladie, il écrivait à Mme d'Épinay : « Je « suis plongé dans la plus noire affliction. Cette personne « que je vous avais recommandée si vivement, cette per« sonne que j'aimais parce qu'elle m'aimait, peut-être à « l'heure que j'écris n'est plus. Il n'y a que vous en état de « savoir si j'en suis affligé. Le reste du monde me donne « plus d'esprit que de cœur, et *Dieu voulut* qu'ils eussent « raison (2) ! » Cette exclamation touchante a été, pour les nouveaux éditeurs, l'occasion d'une rectification très heureuse. Ils rappellent que bien des biographes de Galiani, Sainte-Beuve lui-même, lui ont reproché cette phrase, indice, selon eux, de la sécheresse de son cœur. Au moins dans cette circonstance, ce reproche n'est fondé que sur un contre-sens. L'abbé n'est coupable que d'un italianisme. Il aurait dit en italien : « *Dio volle;* » il a traduit mot pour mot le texte italien, et s'est trouvé dire le contraire de sa pensée. L'équivalent en français est : *Plût à Dieu !* La preuve que c'est là le vrai sens de cette phrase, c'est qu'elle est suivie, dans le texte autographe, d'un point d'exclamation, signe absolument déplacé dans le cas où Galiani se

(1) Lettre du 8 septembre 1770.

(2) 8 décembre 1770.

serait borné à constater que Dieu a voulu qu'il eût plus d'esprit que de cœur. D'ailleurs, quand même il l'eût pensé, ce sont de ces choses qu'on ne se dit guère à soi-même et encore moins qu'on dit aux autres. Pour un cri de sentiment véritable qui lui a échappé, laissons-le lui : cela rachète bien des choses.

E. CARO.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE.

I

ÉTAT DE CES POPULATIONS AVANT 1789.

On sait que l'ancienne Flandre française renfermait la Flandre wallonne ou gallicane, et la Flandre maritime ou *flamingante*, aujourd'hui comprises dans notre département du Nord, qui renferme aussi le Cambrésis et la partie occidentale du Hainaut français, région que l'on désignait également dans l'usage sous le nom général de pays flamand; on a réuni aussi au même département plusieurs communes de l'Artois et du Vermandois.

L'importance exceptionnelle qui s'attache à ces régions n'est pas un fait nouveau. Le département du Nord occupe le premier rang par son importance agricole et industrielle, la Flandre tenait à peu près le même rang parmi nos provinces par le développement de son agriculture et la densité de sa population. Une heureuse constitution du sol, des efforts persévérants pour en améliorer les parties marécageuses, de nombreux cours d'eau, le voisinage de la mer qui donnait un grand essor à son commerce maritime, avaient contribué à cette prospérité exceptionnelle. Nulle circonstance n'y contribua à un plus haut degré que ses vieilles franchises. Elles se maintinrent constamment sous toutes les dominations à partir du jour où elle en fut en possession. De bonne heure la Flandre eut des destinées agitées, mais

déjà brillantes. Elle eut d'abord ses rois, fort petits rois, il est vrai. Ils règnent à Thérouanne, à Cambrai, sur des états qui sont devenus des arrondissements ou de simples cantons. Tous ces petits princes furent soumis par Clodion, chef des Francs, et la Flandre fit partie, sous les fils de Clovis, du royaume d'Austrasie. Plus tard, on voit la province se constituer sous la domination de ses comtes; au neuvième et au dixième siècles, les Normands ravager les côtes, et les Hongrois traverser le pays en y portant la dévastation. Les sanglants démêlés avec la France, devaient durer des siècles, ils commencent sous Lothaire et sous Hugues Capet qui envahissent le territoire flamand. Peu de campagnes furent plus éprouvées que celles-là au XIe siècle par la famine, la peste, la guerre civile, malgré quelques éclaircies qui ne manquent jamais de favoriser de nouveaux progrès. Les Croisades furent une ère glorieuse pour la Flandre et pour ses comtes; elles contribuèrent à développer son commerce maritime et ses relations avec le dehors. Au XIIe siècle, les villes flamandes étaient organisées en villes affranchies. Cette circonstance devait exercer une heureuse influence sur la destinée des campagnes, appelées à participer dans une certaine mesure aux bienfaits de cet affranchissement; en développant l'industrie dans les populations urbaines, il favorisait par contre-coup l'agriculture, dont les villes consommèrent de plus en plus les produits sous forme d'aliments et de matières premières. Une certaine communauté de lumières et de progrès finit, lentement sans doute, par gagner plus ou moins les campagnes. Les luttes de la Flandre avec la France continuent au XIIIe et au XIVe siècles, et les batailles de Bouvines, de Courtrai, de Mons-en-Puelle, de Cassel, marquent autant de succès pour les armes françaises, lesquels aboutissent à une réunion qui fut loin d'être encore définitive. Ce que nous remarquons, c'est que les immunités et franchises de ce pays ne furent détruites

ni par Philippe le Bel, à qui les villes et chatellenies de Lille et de Douai avaient été cédées, en 1312, par le comte de Flandre, Robert III, ni par Philippe le Long, qui recevait, en 1320, des mains du même Robert, le reste de la Flandre wallonne. Au bout d'un demi-siècle, cette province était séparée de la France par suite de la cession que faisait Charles V, lors du mariage de son père, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avec Marguerite, fille du comte Louis II.

Mais la Flandre, sous les ducs de Bourgogne, ne perdait pas ces privilèges ravis à la même époque à tant d'autres provinces, où les populations avaient eu aussi à les conquérir. Sous cette puissante maison de Bourgogne, les campagnes flamandes profitèrent beaucoup de l'extraordinaire essor pris par l'industrie des villes. Les grandes cités, qui offraient un riche marché à l'agriculture, se peuplèrent, et quelques-unes jetèrent un vif éclat. Lille devint le séjour habituel de Philippe-le-Bon. Les marchands de cette industrieuse cité se distinguèrent à la tête de la *Hanse de Londres*, vaste association commerciale établie entre les principaux centres manufacturiers de la Flandre. La domination espagnole elle-même ne parvint pas à détruire les précieuses libertés locales, dont jouissait le pays. L'Université, établie à Douai par Philippe II, et qui ne l'avait été qu'en vue de soutenir sa politique religieuse, devint un libre et vivifiant foyer de lumières. Les villes eurent à souffrir au XVIe siècle, mais d'une manière moins continuelle que les campagnes. On ne saurait compter le nombre de fois où les populations agricoles furent exposées aux pilleries, aux brigandages, aux bandes des *hurlus*, qui ravageaient les Pays-Bas sous Philippe II; elles mettaient en danger Lille, sauvée par le courage d'une femme héroïque, Jeanne Maillote.

Les libertés flamandes ne devaient pas succomber pourtant. Et lorsque, beaucoup plus tard, Louis XIV, après avoir assiégé en personne plusieurs villes de la Flandre, recevait

leur soumission, elles ne l'accordèrent qu'après qu'elles eurent obtenu de leur vainqueur le maintien absolu de leurs lois, coutumes, privilèges, franchises et libertés. C'est ainsi que la Flandre put échapper, dans une très-grande mesure, aux funestes conséquences du régime administratif qui portèrent presque partout plus particulièrement encore sur les classes agricoles: en cela plus heureuse que la Normandie, à laquelle on peut la comparer au point de vue des vieilles libertés provinciales. Non seulement les libertés municipales subsistèrent, mais la Flandre wallonne eut des États qui se réunissaient tous les ans à Lille, et qui se composaient des corps municipaux des trois villes de Lille, Douai, Orchies, et des baillis des quatre principales seigneuries de la province. La Flandre maritime n'eut pas d'états, il est vrai, et fut directement gouvernée par l'intendant, mais elle ne perdit pas davantage la plupart des franchises locales et des privilèges qui assuraient au travail agricole un degré de sécurité sans égal ailleurs. Montesquieu aurait pu avoir en vue la Flandre, comme d'autres contrées qu'il nomme, lorsqu'il marquait en termes souvent cités la relation étroite entre la liberté d'un pays et la prospérité de la culture.

Sur ce point particulier et essentiel rien de plus décisif, au XVIII[e] siècle, que les observations de voyage d'Arthur Young: « En allant de Cambrai à Valenciennes, j'entre dans cette province célèbre qui a, parmi les Français, la réputation d'être la mieux cultivée du royaume. Les fermes sont grandes dans le pays ouvert; mais, dans les vallées de la Flandre, elles sont petites et communément entre les mains de petits propriétaires. C'est près de Bouchain que commence la ligne de démarcation entre la culture française et la flamande; *d'où il suit que la ligne de démarcation entre les deux agricultures s'accorde exactement avec l'ancienne ligne qui séparait les deux États*. La division reparaît toujours entre le despotisme de la France, qui déprimait l'agriculture, et le gouvernement

libre de ces provinces, qui la développait. Cette distinction ne vient pas du sol, car il n'est guère permis d'en trouver un plus beau que celui de la vaste et fertile plaine qui s'étend presque sans interruption jusqu'à Orléans, mais la plus grande partie est honteusement négligée, sans clôtures, et soumise au détestable système des jachères, tandis qu'en Flandre la terre ne se repose jamais. Dans le voisinage de Lille, la rente est à 36 livres par *quartier* (35 ares); le prix du fonds est de 1,200 livres (3,500 fr.) à l'hectare. Le propriétaire, ayant à payer les impôts sur la rente, ne retire pas plus de 2 pour 100 de son capital. J'attribue ce haut prix du sol au nombre des petites propriétés et à la passion qu'ont les habitants de devenir propriétaires. »

Necker énumére les priviléges spéciaux dont jouissent les flamands; il fait ressortir dans son célèbre compte-rendu cette même circonstance, que nulle part moins de servitudes et d'impôts onéreux ne pesaient sur les populations rurales. C'est ce qui allait être confirmé d'une manière bien frappante dans un document contemporain de la Révolution. Après la nuit du 4 août, dans une lettre adressée par les députés de la Flandre à leurs commettants, que signait entre autres l'illustre jurisconsulte Merlin de Douai, on lit ces lignes mémorables : « Ce que l'Assemblée nationale a statué sur les priviléges de notre pays, elle l'a statué d'office et dans sa pleine puissance législative; elle ne nous a rien ôté par ce décret; *elle a seulement étendu aux autres provinces les priviléges dont vous jouissez.* »

Plus d'une fois après la Restauration, la prospérité agricole de la Flandre devait être invoquée comme un témoignage de ce qu'il y a de fécond dans la liberté. On citait aussi son exemple en faveur de la petite propriété pour laquelle tenait l'école libérale. Dans une savante monographie de l'*Agriculture en Flandre*, publiée en 1823, l'au-

teur, M. Cordier, insistait sur ces deux aspects de la Flandre, liberté et petits domaines.

L'état avancé de la culture ne peut être mis en doute pour l'époque antérieure à la révolution. C'est dans les plaines de la Flandre que s'est développé l'assolement alterne, substitué à la jachère. Un tel progrès équivalait à une découverte; car aucun agronome ne saurait aujourd'hui considérer l'usage de l'assolement comme répandu, sur la foi d'un hémistiche des Géorgiques : *Variis requiescunt fetibus arva*. Dans l'antiquité, au moyen âge, l'assolement alterne fut une exception, la Flandre en fit la première une méthode; elle reste encore par là en tête de nos provinces agricoles, et elle ne compte pas 3,000 hectares en jachères. C'est dans l'assolement qu'il faut chercher la cause agricole du grand développement de la Flandre avant 1789; c'est l'application de ce procédé à la fois simple et ingénieux qui devait amener un incalculable surcroit de population et d'éléments nouveaux de bien-être, par la raison que, dans ce système, le même sol sert plusieurs fois au lieu de servir une seule, il permet ainsi de nourrir sur une surface donnée un nombre pour ainsi dire indéfini d'êtres humains.

Cette faculté, la Flandre la porta aux dernières limites. Nulle race ne fut plus prolifique, et ne consomma pour les besoins de la guerre et de la paix une plus grande quantité d'hommes. En même temps qu'elle en occupait ou en sacrifiait un certain nombre sur les champs de bataille, elle trouvait une réserve suffisante de travailleurs valides pour les luttes quotidiennes de l'agriculture. Elle n'aurait même pas probablement songé à porter à sa plus haute puissance ce mode productif de l'assolement, sans la nécessité de nourrir des villes riches et populeuses. Elle n'y aurait pas davantage réussi sans la situation exceptionnelle qui garantissait à la propriété et aux entrepreneurs de culture le

profit assuré et lucratif de leurs travaux et de leurs avances.

Les hommes présentaient une analogie remarquable avec la nature même de cette terre plantureuse : gros et robustes, et doués des qualités qui font abonder les choses communes plutôt que les productions fines et rares. On peut dire de ces Flamands qu'ils aimaient leurs aises et se montraient passionnés pour la bonne chère, à condition de dire aussi qu'ils étaient braves, intrépides, et qu'ils savaient dans leur vie de tous les jours être laborieux et même tempérants. De même encore ils étaient doux, et sujets à la colère, soumis, et pourtant prompts à se révolter. Telle est bien l'idée que nous en donne le portrait tracé par l'intendant de la généralité de Lille, tout à la fin du XVIIe siècle, « Les Flamands sont presque tous gros, gras et grands ; la jeunesse y est d'une belle venue ; ils sont tous d'un naturel pesant et lent dans la manière d'agir, cependant très-laborieux, tant pour la culture des terres que pour les manufactures et le commerce, qu'aucune nation n'entend aussi bien qu'eux. Ils sont fort ennemis de la servitude et grands amateurs de la liberté ; on les gagne plus aisément par la douceur que par la force. Ils aiment et haïssent tout différemment de nous ; ils se fâchent aisément et se réconcilient de même ; jamais bien sensibles à aucun égard, ils se consolent de tout ce qui leur pourrait arriver de pis ; ils ont de l'esprit et du bon sens sans avoir l'imagination vive. C'est peut-être pour cela qu'ils aiment à boire entr'eux, à faire leurs affaires et leurs marchés le verre à la main, et ils le font si bien qu'ils trompent quelquefois ceux qui croient être plus fins qu'eux. » Le même ajoute : « Ils sont fort attachés à la religion catholique, et principalement aux dévotions monacales ; ils sont exacts à la messe et aux sermons, le tout sans préjudice du cabaret qui est leur passion dominante. » — Déjà pourtant le même intendant remarquait un certain progrès moral des habitudes. « Il était autrefois assez ordinaire à la populace dans la chaleur de la débauche

de se battre à coups de couteau, et ils se tuaient impunément; les coupables se sauvaient aussitôt dans les églises, où ils étaient à couvert des recherches, pendant que leurs amis négociaient leurs accommodements; mais, comme le crime n'a point cette ressource sous la domination du roi, les homicides y sont présentement plus rares. »

Ce qui suit n'est pas moins caractéristique : « Les Flamands naissent tous avec du courage, mais ils n'aiment point la guerre, tant parce que la fortune né s'y fait point assez promptement [à leur fantaisie, que parce qu'ils n'aiment point à l'acheter par une sujétion qu'ils regardent comme une bassesse. On a vu par les actions des armateurs de Dunkerque et des régiments de Soire et de Robeck pendant la guerre, que les Flamands ne cédaient en valeur à aucune nation de l'Europe. »

On ne lit pas avec moins d'intérêt ce qui est dit des femmes par cet excellent observateur. « Les femmes y sont belles et blanches, mais leur beauté se passe aisément ; elles ont plus d'esprit et de bonnes qualités que les hommes ; elles sont sages tant par le tempérament que par le peu de talents et d'attachement des hommes. La vue d'un établissement les mène quelquefois trop loin, mais le mariage y opère si bien qu'il fait toujours une femme vertueuse d'une fille coquette. Aussi les maris n'y sont point jaloux. Leurs femmes, qui font la plus grande partie de leurs affaires de maison, jouissent d'une entière liberté, prenant part aux festins de leurs maris et buvant aussi bien qu'eux. »

Les détails sur la vie matérielle et aussi sur le goût des fêtes sont enfin des plus instructifs. « La nourriture la plus commune pour le peuple est le pain bis, le lait, le beurre, et la chair salée. Ils sont aussi sobres dans leur domestique que passionnés pour la bonne chère en compagnie. Mais surtout ils sont louables de ce qu'ils proportionnent toujours leurs dépenses à leurs revenus, ne se faisant point d'affaire de diminuer leurs trains et équipages quand leurs rentes dimi-

nuent, et l'on peut dire qu'il y aurait eu bien des familles réduites à la mendicité pendant la guerre sans cette ressource. Au reste ils sont tous, hommes et femmes, grands amateurs de fêtes publiques; chaque ville et chaque village a la sienne qui dure huit jours; c'est ce que l'on nomme *Kermesses*. L'ouverture s'en fait par une procession du saint sacrement, où l'on ne manque jamais de voir des représentations de géants, de grands poissons, de saints, de diables. Le paradis, l'enfer, tout cela marche en cortège par la rue et fait le divertissement général du public. »

On le voit: la Flandre était un des pays dont la physionomie était le mieux fixée et a le moins changé peut-être. La division de la propriété en faisait une race de petits cultivateurs, déjà indépendants, et dont l'aisance était remarquée. Il y avait aussi, quoiqu'en minorité, d'assez grands fermiers et des fermes moyennes dont les exploitations ne méritaient pas moins d'être citées. Il nous est permis d'en juger par la peinture qu'en ont tracée des témoins d'une compétence incontestable. François de Neufchâteau, dans les notes qu'il a mises à une édition d'Ollivier de Serres, décrit une de ces fermes, située dans les environs de Lille, à la date de 1776, et d'une contenance de trente-deux hectares. Il nous la montre ayant un tiers de terre en céréales d'hiver, un tiers en colza, lin, fèves et grains de printemps, un tiers en trèfles, pommes de terre, betteraves, et divers autres légumineux. Les agronomes admirent cet aménagement que justifiait d'ailleurs le produit brut, s'élevant à 11,000 livres, environ 500 francs par hectare; le prix de location était de 85 francs: parmi ces cultures le lin donnait des produits tout à fait extraordinaires, jusqu'à fournir parfois une récolte égale à la valeur des fonds; quant au colza, qu'on voit aussi figurer, il faut remarquer seulement que c'était alors une culture presque inconnue dans toute la France.

Une question importante agitait, divisait les populations

rurales avant la Révolution : c'était celle des biens communaux. La Flandre en possédait un grand nombre. Ils consistaient presque tous en marais. Ils étaient mal administrés et n'apportaient aux populations agricoles de la province qu'une faible partie des ressources qu'aurait données l'appropriation individuelle. Aussi en demandait-on le partage. Un mouvement très-vif s'était manifesté en ce sens, dès la seconde moitié du siècle, et il allait s'accroître jusqu'à la fin, survivant même à la Révolution. La question controversée sans cesse n'a pas même reçu encore une solution définitive et générale. Pour nous en tenir à la Flandre du passé, on avait vu s'opérer, dès 1741, par paroisses une division de marais communaux. C'était déjà un pas vers le partage individuel. Cet exemple fut peu à peu suivi par d'autres communes lesquelles furent autorisées par arrêtés de 1774, à faire après s'être concertées entre elles, le partage de leurs marais de façon à ce que chacun des membres de la communauté pût y trouver un avantage particulier. L'intérêt général de la province réclamait d'ailleurs ce partage au nom de l'agriculture. En 1777, les grands baillis des quatre seigneurs et haut-justiciers, représentant les états de la Flandre wallonne, adressaient au Roi en son conseil une requête, fondée sur le mauvais état des marais et landes possédés en communauté faisant partie des châtellenies de Lille, Douai et Orchies. Ils demandaient le partage de ces terres entre tous les ménages existants, par feux, sans distinction d'état, c'est-à-dire de mariage, de viduité et de célibat, et par portions égales. Il était en effet donné satisfaction à cette requête par un arrêt du Conseil en 1777. Dès lors aussi commençait une opposition de la part des notables. Les riches fermiers voyaient avec peine leur échapper les vastes pâturages jusque-là laissés à la disposition de leurs troupeaux. La question était résolue au profit des populations ; elles restaient investies de la part de marais soustraite au régime de la communauté. La

même transformation avait lieu en Artois, où les États la réclamaient dans une double vue d'assainissement et d'accroissement du revenu agricole. Un arrêt de 1779 consacre cette transformation. Il est même plus favorable encore à la classe rurale. La législation qui réglait la situation des partages en Flandre n'établissait qu'un usufruit ; à la mort du survivant des époux, la terre faisait retour à la communauté. La législation qui s'appliquait à l'Artois posait la règle de l'hérédité. Elle faisait passer, à la mort du portionnaire, sa part à l'aîné des mâles, ou, à son défaut, à l'ainée des *femelles*, selon les termes de l'arrêt, jusqu'à extinction de progéniture directe. Ces clauses, il est vrai, rencontraient aussi, en Artois même, de la part de certaines communautés et d'une minorité de notables, une opposition d'autant plus forte que la commune disparaissait plus complétement devant l'individu investi d'un droit nouveau. Cette opposition fut assez puissante pour suspendre en partie l'exécution de l'arrêt jusqu'à la Révolution. Un partage plus complet et plus régulier avait lieu aussi dans la Flandre française en 1781. Mais les dissidences reparurent. On partait de principes opposés. Les uns se bornaient à des modifications qui maintenaient la propriété entre les mains des communes, malgré ses nouvelles répartitions ; les autres allaient au partage individuel. Les plus avancés voulaient appliquer au partage nouveau le principe de l'hérédité, ne pas scinder la propriété, ne pas en mutiler les avantages, procéder en un mot avec la largeur et la rigueur de principes qu'avait montrées le Parlement d'Angleterre en 1760, dans le réglement de la même matière. Les heureux fruits qu'avait portés cette conduite à la fois si sage et si ferme, si conforme aux prescriptions du droit et d'une bonne économie politique, étaient, disaient les partisans de l'appropriation individuelle, une raison décisive de l'imiter. Il n'appartenait, selon eux, qu'à la propriété pure et franche, acceptée sans réserve,

de développer les énergies fécondantes qui devaient mettre les nouveaux possesseurs ruraux au niveau des merveilles de travail et de culture, que montraient tout à côté les petits propriétaires flamands. Ces vues étaient loin toutefois d'être acceptées par tous, même comme un idéal à poursuivre, et, dans la pratique, il s'élevait au sujet des partages des questions d'équité fort délicates (1). Les États des villes et duché de Cambrai soutinrent l'injustice d'un mode « par lequel, disaient-ils, les seuls habitants présents auraient part, tandis que ceux à venir s'en trouveraient privés. » « L'opinion générale penchait pour faire considérer les communaux comme des biens substitués, inaliénables, qui, après une jouissance plus ou moins longue, faisaient retour à la communauté. »

L'état de la Flandre avant la Révolution était tel que les griefs devaient s'en trouver, semblera-t-il, fort adoucis. Les populations avaient moins à se plaindre que la plupart des autres en France, de la noblesse et du clergé propriétaires. Réunis tous les ans à l'Hôtel-de-Ville de Lille, ce clergé et cette noblesse payaient au profit des populations un don gratuit de 250,000 livres, somme considérable pour l'époque. Mais, à vrai dire, les biens possédés par le clergé étaient excessifs, et des servitudes de plus d'un genre ne manquaient pas. Un fait certain, c'est que les esprits étaient partout très excités. On sentait plus vivement les maux, et on exprimait plus vivement

(1) Nous n'avons pas à entrer dans ces questions d'ordre juridique, nous rappelons seulement quelques faits qui s'y rapportent dans l'histoire des classes rurales. Pour ce qui précède nous avons profité d'un écrit très-substantiel de M. Pierre Legrand, député de Lille, etc., intitulé : « Législation des portions ménagères, ou parts de marais dans le nord de la France. » (Lille, 1850, in-8°.) La question est traitée dans plusieurs ouvrages sur le droit administratif. Elle l'a été récemment d'une manière remarquable dans le *Cours de droit administratif* de M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers.

encore les plaintes. Les classes agricoles s'unissaient dans une même revendication avec les classes urbaines. On était agité par un idéal supérieur, entrevu par la philosophie et la politique du siècle. Voltaire, Montesquieu, Rousseau, étaient partout lus avidement par les gens de loi et la classe aisée, souvent même dans les bourgs et les villages. On sent comme frémir ce souffle qui remuait les esprits en lisant les vœux émis au nom des populations agricoles dans les cahiers du tiers-état pour les principaux bailliages de la Flandre française. J'en dégage ce qu'il y a de plus essentiel dans ces vœux, sous les formes parfois un peu déclamatoires qui montrent que les avocats ont dû tenir la plume.

Ouvrons par exemple les cahiers du bailliage d'Avesnes. Ils forment un programme presque complet de réformes civiles et quelquefois politiques (1). Le respect des propriétés et des personnes, le principe du consentement de l'impôt, sont posés dans ces cahiers, ainsi que le vote par tête pour le tiers-état, égal en nombre aux deux autres ordres dans les États généraux. On demande aussi la périodicité de ces Assemblées. On y réclame en termes un peu généraux l'économie et l'ordre dans les finances publiques, la simplification des bases de l'impôt et une perception moins coûteuse. Les vœux agricoles sont très-accentués : c'est l'abolition des droits établis sur les boissons, les cuirs, les peaux, les savons, les huiles, les amidons, etc. ; c'est l'abolition des tailles sur les bêtes vives, et surtout des corvées et des dîmes; on demande que les curés et vicaires soient rétribués sur les impôts généraux; on veut que tout propriétaire ait la faculté de détruire le gibier sans armes à feu ; que l'on exécute les arrêts et les réglements pour la réclusion, pendant les semailles, des pigeons qui font un tort grave à la culture ; qu'on supprime le droit de plantis

(1) V. pour la Flandre : *Archives parlementaires*, t. I. (Paris, Paul Dupont.) — Cette province occupe une partie considérable du volume,

des seigneurs, et que les propriétaires puissent planter sur les bords de leurs héritages. Un des vœux les plus énergiquement formulés par les campagnes se rapporte au droit de terrage, et à sa conversion en prestation en argent avec rachat au prorata de la valeur capitale du bien. Les mêmes campagnes demandent aussi la suppression des redevances féodales, telles que droits de garenne, de gardes, sauvegardes, soignies et banalités de moulins, droits de lots et ventes. Elles admettent au surplus que ces droits pourraient n'être pas purement et simplement abolis, dans les cas où les seigneurs auraient à faire valoir des titres primitifs. Un motif de plainte plus particulier porte sur le droit, inouï dans le Hainaut, que s'attribuaient depuis peu les seigneurs, d'obtenir le triage dans les biens communaux. La campagne réclame encore l'entrée en franchise des charbons de terre qui proviennent de l'étranger. Elle la regarde comme essentielle au travail et au bien-être des populations rurales, au chauffage et à l'agriculture comme à la fabrication de la ferronnerie, le bois devenant rare de jour en jour. — « Il faut considérer, est-il dit, que la vente du charbon de terre des mines du Hainaut français est dans les mains d'une seule compagnie ; le public s'en trouve excessivement rançonné, cette compagnie ajoutant à son profit les droits d'entrée que paient les charbons de terre. » Pour rendre le combustible plus commun dans le pays, les populations voudraient qu'il fût ordonné aux compagnies qui ont commencé à ouvrir les fossés, de continuer leurs recherches, ou bien qu'il fût permis à d'autres de les exploiter à leur défaut.

L'agriculture étendait la demande d'entrée en franchise à la chaux étrangère. Ce qu'on peut au reste remarquer quant à ces revendications des campagnes relatives à la liberté du commerce, ce n'est pas la prépondérance des théories, c'est leur absence. Elles sont pour ou contre la liberté commerciale, selon qu'elles la croient favorable à

des intérêts qui ne sont pas toujours compris de la manière la plus large et la plus intelligente. Les populations campagnardes sont favorables à l'entrée des matières qu'emploie l'industrie ou qui servent à la consommation, elles le sont en général peu à la sortie des matières premières et surtout des denrées alimentaires. Elles sont très-décidées pour la prohibition de sortie en matière de céréales. Il est évident que la propagande des économistes n'avait réussi qu'à demi à les convaincre, ce qui n'a rien d'extraordinaire, puisque le système des prohibitions devait garder longtemps encore toutes ses positions et même s'aggraver à certains égards. En consultant les cahiers de Douai, de Cambrai et des autres bailliages, aussi bien que celui d'Avesnes, nous y trouvons le même fonds d'idées très-favorables à la liberté du commerce à l'intérieur et très-défiantes à l'égard de la même liberté avec l'étranger. Les populations rurales de la Flandre se montrent unanimes à réclamer le reculement des barrières de douane aux frontières. Elles réclament toutes la suppression des gênes qui pèsent sur la culture.

A ces désirs réformateurs, émis par la Flandre wallonne, s'associait la Flandre maritime, assemblée à Bailleul. On sent à l'accent plus âpre une situation moins favorisée, ainsi qu'une influence plus visible des théories philosophiques. En réalité il y avait là, par comparaison avec la Flandre wallonne, moins d'immunités et moins de bien-être. C'est ce que ne manquent pas de faire observer ces populations. Necker avait présenté avec toute raison, dans son compte-rendu, la Flandre comme un des pays les moins surchargés d'impôts. Les cahiers de la Flandre flamingante lui reprochent de n'avoir pas établi les distinctions nécessaires entre les différentes parties du territoire, elles accusent d'erreur l'évaluation du contrôleur général qui porte seulement à 20 livres, 3 sous par tête la contribution de

chaque habitant. Cette évaluation, elles soutiennent qu'elle est fort au-dessous de la réalité pour les populations de cette partie du territoire flamand.

On a pu se demander si la Flandre française avait réellement gagné à la Révolution en raison de sa situation antérieure exceptionnellement favorable. M. Léonce de Lavergne va jusqu'à croire qu'elle y perdit (1) plus de libertés qu'elle n'en gagna. C'est peut-être vrai au point de vue municipal. Ce n'est pas exact au point de vue de ces libertés générales, qu'elle réclamait aussi, et qui lui profitèrent dans une forte mesure. On ne peut nier qu'elle paya plus d'impôts. Mais la Révolution assura aux populations flamandes des campagnes des avantages immédiats. Elle mettait à la portée d'un grand nombre de cultivateurs les biens des communautés et les terres ecclésiastiques possédées à divers titres. Elle donnait aussi une nouvelle consécration ou extension au principe de l'appropriation individuelle des biens communaux. Le décret de 1793 contenait une foule d'iniquités, cela ne peut faire aucun doute. Mais l'idée du partage des communaux par tête était un but très-désirable. On voulait assurer aux co-partageants la propriété incommutable du lot obtenu. La loi n'exceptait que les biens communaux et les biens affectés à un usage ou service public. Le partage était facultatif ; il fallait pour l'obtenir, une délibération favorable de la majorité des habitants qui y avaient droit. La loi était mauvaise dans sa forme et aboutissait à des injustices qui ne permettent guère d'en louer que la pensée de convertir le domaine communal en propriété individuelle qui aurait dû rester au moins, sauf les correctifs nécessaires, l'inspiration des futurs législateurs. On trouve déjà néanmoins plusieurs dispositions législatives de l'an IV et de l'an V en pleine réaction, et la loi sur les communaux

(1) *Assemblées provinciales*, p. 448.

devait être remaniée sans cesse au gré des principes les plus mobiles (1). Pourtant le principe de propriété individuelle devait prendre le dessus dans des proportions considérables. L'ancienne Flandre, devenue le département du Nord, a accompli des progrès notables dans cette voie féconde. L'arrondissement de Lille, seul, avait, en 1850, mis en rapport plus de 1,700 hectares de portions de marais. La Flandre maritime tirait de ses terres marécageuses un parti prodigieux. Dans toutes les régions flamandes la culture obtenait une valeur immense des travaux des portionnaires. Pour plaider la cause de ces partages, on n'a eu besoin que d'opposer le revenu des portions divisées au rapport extraordinairement inférieur des biens restés en communauté.

J'ai indiqué tout à l'heure en passant le rôle que devait jouer la Flandre à titre d'exemple invoqué, à l'époque de la Restauration, par les défenseurs de la petite culture, contre ceux de la grande propriété, mus le plus souvent par des motifs politiques. Ce n'est pas assurément que la grande culture, indépendamment de toute considération de ce dernier ordre, n'ait pas de sérieux avantages à faire valoir. On pouvait sans esprit de parti réclamer pour elle une juste part dans la constitution de la propriété rurale, et s'abstenir de rabaisser les avantages de la petite propriété, dont on se plaisait à exagérer les défauts. C'est ainsi que les opinions excessives déjà, mais concevables, en raison de la situation du pays qui les avait vues naître, qu'avait professées Arthur Young, et presque toute l'école anglaise, furent rendues encore plus excessives. On les reproduisit, sous les formes de la polémique, prenant tantôt les livrées de la science avec un écrivain économiste, comme

(1) Nous renvoyons à l'excellent livre où la matière est approfondie, et traitée dans tous ses détails, de M. Léon Aucoc, membre de l'Institut : « *Des sections des communes et des biens communaux qui leur appartiennent* » (2e édition, 1864).

M. Rubichon, tantôt les allures d'une attaque plus vive, avec les journalistes et les orateurs de la réaction ultra-royaliste. On répéta, avec les accusations pessimistes de l'agronome anglais, ses apologies enthousiastes en faveur des grands domaines. C'étaient eux qui avaient, disait-on, fait le succès de l'agriculture britannique. La Flandre, je le répète en motivant cette assertion, pouvait dès lors et peut mieux que jamais opposer sur presque tous les points de victorieuses réponses à des affirmations inexactes ou beaucoup trop absolues. En ce moment même, où l'on proclamait du haut de la tribune d'impuissance de la petite culture, les fermes de 20 à 30 hectares de la Flandre française, pouvaient être considérées comme les plus productives de la France; on attribuait même à celles de l'arrondissement de Lille, un peu moins étendues encore, la supériorité sur toutes les exploitations du reste de la France et même de l'Angleterre. A ceux qui soutenaient que la petite culture ne pouvait produire le blé en suffisance, la Flandre montrait qu'elle en récoltait autant, sinon plus qu'aucune autre région. En outre, nulle contrée ne rivalisait avec elle pour ces cultures délicates, industrielles ou potagères, qui sont le privilége des efforts personnels; elles distinguaient aussi plusieurs des parties du territoire les plus florissantes et les plus peuplées où étaient les terres très-divisées. Ces cultures occupaient 17 centièmes dans le seul département du Nord. Quant aux produits d'étable et de basse-cour, dont s'occupent difficilement les grands fermiers, ils figuraient pour une portion considérable dans le produit des petites fermes. Dans le même département, à cette même époque de la Restauration, une ferme de 20 hectares recueillait en veaux, en laitage, en œufs et en volaille, parfois pour un millier de francs dans l'année, et, les frais défalqués, c'était l'équivalent d'une addition au produit net de 15 à 20 fr. par hectare.

Le reproche d'épuiser l'avenir, de ne pouvoir nourrir le

nombre d'animaux nécessaires pour réparer les pertes de fécondité qu'elle impose au sol, venait échouer aussi devant les faits. La preuve du contraire était donnée en tête de tous les autres pays par la Flandre française qui, à cet égard, semblait se confondre avec la Belgique. Dans ce dernier pays, les deux contrées consacrées par excellence à la petite culture, la province d'Anvers et la Flandre orientale, possédaient en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, 74 bêtes bovines et 14 moutons. Les deux provinces où se trouvaient les grandes fermes, c'est-à-dire celles de Namur et du Hainaut, n'avaient en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, que 30 bêtes bovines et 45 moutons. La Flandre française présentait des résultats analogues. Elle était riche en troupeaux, et même, dans le département du Nord on remarquait que les arrondissements dont les fermes avaient le moins d'étendue, Lille et Hazebrouck, entretenaient le bétail le plus nombreux.

Pourtant, après les troubles de la Révolution et les guerres épuisantes de l'Empire, la Flandre avait matériellement plutôt perdu que gagné. Elle n'avait pas encore repris dans la première moitié de la Restauration la marche ascendante qu'elle allait poursuivre bientôt sans interruption. On trouve cette affirmation d'une décadence relative dans le livre de M. Cordier, sur l'agriculture en Flandre, que j'ai cité précédemment. Cette affirmation ne saurait être suspecte dans la bouche de cet écrivain, favorable aux résultats généraux de la Révolution française, et qui appartient à l'école libérale. Au reste, Cordier ne fait de ces questions ni un accessoire de la politique, comme Benjamin Constant dans une apologie très-brillante d'ailleurs et le plus souvent judicieuse de la division du sol. Il en fait moins encore une matière à pamphlet, comme le spirituel Paul-Louis Courrier, applaudissant sans nulle réserve aux dépécements opérés par les bandes noires, et à l'émiettement des grands domaines, qui ne lui rappellent que des souvenirs détestés.

Réformateur pratique, l'auteur de ce long et consciencieux travail fait entendre, à propos de la Flandre, des critiques, qui malheureusement n'ont pas toujours cessé d'être fondées, sur les charges de l'agriculture ; il formule plus d'un vœu qui n'est pas encore exaucé. Il se plaint que les mêmes lois, les mêmes impôts, les mêmes abus qu'il fait remonter à l'époque révolutionnaire et à l'Empire, subsistent depuis 1814. Il sollicite des institutions rurales, un code rural, et espère que le gouvernement constitutionnel rendra bientôt des lois protectrices de l'agriculture, qui rappelleront dans ces campagnes flamandes les propriétaires instruits. Tout en montrant la supériorité persistante de cette contrée, dont il recommande les méthodes de culture comme un modèle à imiter en le modifiant selon le sol et le climat, il maintient que l'état général est resté stationnaire pour cette province ; la raison en est, dit-il, qu'elle avait perdu beaucoup de ses libertés et qu'elle avait vu établir des monopoles et des impôts indirects, qui n'existaient pas auparavant, ainsi que des taxes directes excessives et de nouvelles levées d'hommes. Inconvénients compensés, ajoute-t-il d'ailleurs, par les charges publiques rendues égales, par la destruction des privilèges, et par la distribution à un grand nombre de petits propriétaires des biens autrefois mal tenus par des couvents. A l'en croire, ce pays ne conservait ses vertus, son industrie et ses richesses que par la puissance de longues et bonnes habitudes, et par le concours de circonstances heureuses, le voisinage des ports et la facilité des communications. A cette même date, les manufactures elles-mêmes avaient baissé, au préjudice des campagnes à qui leur voisinage était utile. On observait enfin, dans la période de 1806 à 1821, une diminution dans l'accroissement et même, sur bien des points, dans le nombre de ces populations agricoles jusque-là, nous devons ajouter depuis lors, si particulièrement prolifiques. Pendant cette période, la guerre, l'occupation, la disette, la

famine même, avaient fait un grand nombre de victimes, surtout dans les arrondissements du Sud, ceux d'Avesnes et de Cambrai. D'un autre côté la paix avait ramené beaucoup d'hommes engagés sous les drapeaux, et fait augmenter le nombre des mariages et des naissances. Si les manufactures anciennes avaient souffert sur plusieurs points, des manufactures nouvelles avaient accru la prospérité de plusieurs cantons, et y avaient attiré les habitants des régions voisines. Mais comment n'être pas frappé de ce fait que la population avait été stationnaire et même rétrograde dans les divers cantons des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, privés de communications et par là même d'industrie, de fabriques et des principales causes de prospérité ? Les communes marécageuses avaient surtout présenté le phénomène d'une population décroissante ou malheureuse, tandis que, près de là, les villages situés sur les pentes ou sur les hauteurs avaient gagné autant en population qu'en industrie. L'arrondissement d'Avesnes manquait, il est vrai, de communications, mais, sur ce sol un peu plus montueux et plus rocailleux, presque toutes les routes de terre étaient plus ou moins praticables en hiver et bonnes en été. Il avait d'ailleurs de belles forêts, qui occupaient beaucoup d'ouvriers, un grand nombre de carrières, d'usines, de forges et manufactures d'ouvrages en fer. La prospérité de ces divers établissements, due au bon marché du bois, du charbon de terre et de toutes les matières premières, avait attiré sur ce point des ouvriers du reste du département et des régions voisines. Le fait le plus important n'en restait pas moins l'état presque stationnaire des arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck, essentiellement agricoles, ce qui faisait inférer que l'agriculture n'y avait pas avancé non plus, l'augmentation des hommes suivant habituellement celle des produits.

Tel est l'exact aperçu donné par l'auteur de l'*Agriculture*

en Flandre en 1823. Il réclamait, parmi d'autres vœux réformateurs sur la diminution des taxes, la réduction de l'impôt du sel, et de celui qui frappait les huiles et la bière, l'abolition du monopole du tabac; il insistait sur la création de fermes écoles, sur l'amélioration des races, sur celle du régime douanier, et il paraissait mettre surtout sa confiance dans l'ouverture de voies de communications à travers ces contrées humides, où il était, disait-il, impossible de circuler en voiture ou même à cheval pendant huit mois chaque année.

C'est dans cette carrière de progrès qu'allait s'avancer la Flandre française. Elle y marchait avec une remarquable fermeté et y trouvait ce surcroît de perfectionnement, qui ne devait paraître que plus brillant pour s'être fait un peu attendre. La Flandre française, en possession dès longtemps de l'assolement et des procédés les plus avancés de culture, n'avait qu'à les améliorer, de même les populations n'avaient qu'à rester fidèles à leurs vieilles qualités d'autrefois. Aussi, en un demi-siècle, la Flandre doublait ou triplait ses produits agricoles, elle donnait à ses manufactures, occupées à mettre en œuvre en grande partie ses matières premières, un développement qu'on peut dire sans analogue, si ce n'est dans cette Angleterre avec laquelle on le compare sous le rapport de l'agriculture. Dans quel autre département trouverait-on des chefs-lieu de canton de 80,000 âmes? Où la statistique montre-t-elle un si prodigieux développement des moyens de communication? Combien il dépasse tout ce que pouvaient espérer les agronomes, il y a soixante ans! La Flandre française nous montre aujourd'hui quinze routes nationales, d'une étendue de 502 kilomètres, vingt-six routes départementales, d'une étendue de 515 kilomètres, 4,604 chemins vicinaux, formant plus de 7,800 kilomètres! Ajoutez huit rivières navigables, vingt-six chemins de fer, couvrant 717 kilomè-

tres, vingt canaux qui en couvrent plus de 524, et qui forment un des plus merveilleux systèmes de canalisation existant pour l'agriculture comme pour l'industrie (1)!

Voilà de grands résultats généraux : nous nous y bornons pour le moment. On ne saurait entrer dans plus de détails relativement aux progrès accomplis sans anticiper sur la description de l'état présent. Les observations sur l'état moral et matériel de ces populations confirmeront les principaux traits de ce tableau en y ajoutant plus d'un trait nouveau. On verra aussi tout ce que laisse malheureusement subsister d'imperfections la situation de ces classes rurales qu'on place avec raison sous plus d'un rapport au nombre des plus avancées de la France.

(1) Il résulte de cette vaste production et de tous ces moyens d'échange et de transport un mouvement d'exportation et d'importation, très-important pour l'agriculture, soit directement, soit indirectement, nous en consignons ici les principaux résultats. Le département du Nord exporte, outre les produits variés de ses nombreux établissements industriels : des céréales, des fruits, des tourteaux, des œufs, des légumes et du bois pour l'Angleterre, des bois de construction, des lins teillés du pays et de la Belgique, des huiles et graines de colza, etc. — Il importe du sel, des vins, des fruits, des plantes de l'Espagne et du Portugal, des soufres de la Sicile, des bois de mâture et de construction de la Suède et de la Norwège; du jute en quantité considérable pour l'alimentation des 21,500 broches employées à filer cette matière textile; du lin, du suif et de la potasse de la Russie, etc., et de la houille. En 1874, le Nord a consommé 41,481,329 quintaux métriques de houille, dont la moitié environ provenait du Pas-de-Calais, de Belgique et d'Angleterre. Le mouvement du port de Dunkerque en 1875 a été, à l'entrée et à la sortie, de 5,864 navires jaugeant ensemble 1,311,642 tonneau ; celui de Gravelines, de 675, jaugeant 57,821 tonnes. Le nombre des navires affectés à la pêche de la morue en Islande a été à Dunkerque de 108 (10,252 tonnes), montés par 1,792 marins, et à Gravelines de 8, avec 136 hommes d'équipage. La pêche côtière comprenait à Dunkerque, 77 bâtiments de 416 hommes, et à Gravelines, 80 navires de 560.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA

DÉLICATESSE DANS L'ART.

En France, depuis un demi-siècle, l'art, renonçant de plus en plus aux idéales fictions, s'est épris de la réalité et semble avoir aujourd'hui pour principal souci de la décrire avec une minutieuse exactitude et une liberté croissante. Dans cette sorte de peinture, il a passé graduellement du noble au familier, puis au vulgaire, au grossier, à l'ignoble, et finira bientôt, on peut l'espérer, par s'arrêter devant l'inexprimable. Cet amour de la réalité, qui nous choque aujourd'hui par ses licenses, n'était pas condamnable à l'origine. En 1830, par une juste réaction contre une littérature épuisée qui n'avait plus de forme précise, qui n'osait rien peindre, rien nommer, et qui s'était évanouie dans les inanités de la périphrase, l'art se piqua tout à coup de revenir à la précision de la vérité historique, de trouver la couleur locale, de montrer les hommes dans leur appareil extérieur, dans leur costume, et les plaisanteries, aujourd'hui attardées, sur les pourpoints de velours et les lames de Tolède sont encore les témoignages de ce goût alors nouveau. C'était comme un premier pas timide vers la réalité. Mais bientôt on trouva qu'il y avait encore trop de fiction dans ces peintures du passé et on se plut à représenter la réalité contemporaine, à reproduire les scènes du jour, à décrire ce que nous avons sous lès yeux; ce fut l'effort de l'école qui s'appela elle-même réaliste. Enfin, par un nouveau progrès, on pensa que, si la réalité est le vrai domaine de l'art, il était juste de ne pas oublier les objets et les êtres les plus vils et qu'ils méritaient bien aussi leur part d'honneurs. En cela, si on ne fut pas toujours décent, on fut très-

logique ; car, s'il est vrai que dans l'art une chose est intéressante par le seul fait qu'elle existe, il n'y a point de raison de rien exclure ; un goujat qui est, excitera plus l'intérêt qu'un héros qui n'existe que dans l'imagination d'un auteur. On finit par ne plus vouloir que ce qu'on appela les choses, les choses visibles, qu'on peut voir tous les jours autour de soi. Le roman se mit à peindre les objets physiques comme si le monde venait seulement d'être découvert, les traits des personnes comme si on voyait pour la première fois des visages, nos vêtements et nos meubles comme des curiosités inconnues, et on sut peindre tout cela, il faut en convenir, avec un talent extraordinaire et un relief surprenant. Sur le théâtre, on ne voulut plus se prêter complaisamment à l'illusion des décors ; il fallut des accessoires réels, des pendules véritables sur de véritables cheminées, du vrai feu, de vrais repas où l'acteur ne feint pas de manger, mais mange et apporte sur la scène une faim et une soif authentiques. Le goût de la réalité le veut ainsi. En cela l'art a été plus ou moins encouragé par l'exemple et les légitimes procédés de la science contemporaine qui s'attache surtout à l'étude des phénomènes extérieurs. La physique ne vit que d'observations, l'archéologie nous présente l'antiquité sous la forme d'objets tangibles, la photographie fait parler les objets eux-mêmes, la physiologie cherche à remplacer la philosophie, la chronique avec ses minuties se substitue à l'histoire morale. Dans les sciences, ce goût de la réalité peut être considéré comme un progrès, puisque les sciences sont chargées de nous apprendre les choses, de nous instruire en nous les montrant, et si bonne nous paraît aujourd'hui cette méthode que nous donnons même aux tout petits enfants des leçons de *choses*. Ainsi depuis la salle d'asile jusqu'aux plus hautes écoles, des habitudes d'esprit nouvelles se sont propagées et ont pénétré même dans le domaine de l'art. Mais là commence une fâcheuse usurpation. L'art ne vit pas seulement de choses

réelles, et s'il est obligé de les montrer, il les combine, il les transforme, il les anime et en fait sortir des idées et des sentiments. Les objets peints pour eux-mêmes, qui n'éveillent pas en nous des idées, qui ne provoquent pas de sentiments, ne peuvent retenir ni l'esprit ni l'âme. Il faut donc que dans toute peinture, soit sur toile, soit dans un livre, il y ait quelque chose qui, sans être formellement exprimé. nous retienne et nous captive. En un mot, dans l'art, ce qu'il y a de plus précieux et de plus charmant est, non ce qu'on nous montre, non ce qu'on nous dit, mais souvent ce qu'on ne dit pas. Qu'on nous permette de présenter sur ce point particulier quelques observations de psychologie esthétique sans rigoureuse théorie, sans satire, avec le seul dessein de défendre contre une sorte d'épaississement de l'art et de la littérature les fins plaisirs de l'esprit.

S'il est un art qui semble en droit de ne représenter que la réalité sans rien y ajouter et de se contenter de formes et de couleurs, c'est assurément la peinture, puisque les couleurs et les formes sont le langage qui lui est propre. D'ailleurs l'imitation des choses est une habileté qui nous plaît, et tel objet que nous ne regardons pas dans la vie journalière nous amuse quand nous le voyons sur la toile. Néanmoins un tableau dont il ne se dégage pas une pensée, une impression morale quelconque, qui ne nous dit que ce qu'il nous montre, est une œuvre qui ne peut longtemps nous attacher. Sans doute s'il a des qualités techniques remarquables, il retiendra l'attention des peintres qui pourront y admirer la ferme correction, ou la difficulté vaincue, ou les heureuses témérités du pinceau, enfin toute la grammaire et la rhétorique de l'art; et si les peintres ne peignaient que pour leurs confrères, un pareil tableau pourrait avoir le plus grand intérêt didactique, mais une fois ces qualités de la fine correction supposées (et ici, de peur de méprise, nous déclarons tout d'abord bien haut qu'on doit les supposer toujours, autrement il n'y a pas de

tableau digne de ce nom), il faut encore que le tableau parle à notre intelligence et qu'il ne s'adresse pas seulement aux yeux. Les yeux ne sont que des instruments de vision derrière lesquels se tient un esprit qui regarde au travers et qui veut se repaître, et s'il ne trouve pas d'aliment dans cette peinture, il ne tardera pas à diriger ailleurs ces instruments dociles qui sont tout à son service. C'est l'esprit qui est le vrai maître, c'est lui qu'il faut contenter. Il importe donc que, dans un tableau, il y ait quelque chose qui offre une prise à l'esprit, une pensée, un sentiment, une intention, appelons cela un sujet. Sans disserter sur ce point, observez sur vous-même ce que vous éprouvez à une exposition de peinture, quand par malheur, comme il peut arriver, vous vous arrêtez dans une salle où une longue suite de tableau n'offre rien à l'esprit et ne s'adresse qu'à la vue. Votre esprit erre de toile en toile, cherchant à quoi se prendre ; tout s'explique au premier coup d'œil ; il n'y a rien à deviner, à saisir sous ces flatteuses couleurs ; peu à peu, vous sentez en vous comme le malaise d'une inanition trop prolongée ; la sensation est telle que votre corps même participe à la défaillance de votre esprit ; vos yeux nagent, vos jambes deviennent incertaines, et tout votre être tombe dans la stupeur d'une attention sans cesse déçue. Il faut donc dans un tableau quelque chose qui s'échappe des formes et des couleurs, qui s'adresse à la raison ou à l'âme, quelque chose ou de piquant, ou d'émouvant, ou d'idéal, ou de beau, car la beauté est à elle seule un sujet et vous tient quitte de tout le reste, en un mot, quelque chose d'immatériel, que le spectateur recueille, démêle et goûte à loisir. Autrement le tableau le plus habilement peint nous dit tout de suite ce qu'il veut dire ; un coup d'œil suffit ; le plaisir qu'il nous cause est consommé sur le moment.

Par sujet, nous n'entendons pas nécessairement une scène historique ou anecdotique telle qu'on peut en lire dans les livres, et nous ne demandons pas que la peinture soit, par

exemple, une *illustration* de Plutarque. Tout peut devenir un sujet, les plus humbles choses comme les plus grandes, pourvu qu'il s'y rencontre une intention secrète qu'on peut appeler la pensée de l'artiste, un charme invisible sous des formes visibles, que le spectateur découvre et dont il se délecte. Ce sera pour les anciens un dieu qui, sous la forme humaine, laissera voir un caractère divin ; la majesté est une sorte de mystère dont l'imagination du spectateur s'occupe avec respect; ce sera, si l'on veut, une simple mortelle pleine de grâce. La grâce n'est-elle pas un double mystère, à la fois physique et moral ? Au moyen âge, ce sera une sainte figure dont le seul aspect mystique parlera aux âmes naïves du temps. Ce sera une scène champêtre, moins que cela, un animal, un arbre, une fleur. Rien n'est vil de ce qui peut prendre une expression, de ce qui peut recevoir la pensée de l'artiste. Mais il faut une pensée, si vague qu'elle soit. Tout le monde, sans s'en douter parfois, est de cet avis, même ceux qui semblent ne point le partager. Que font donc nos critiques d'art qui, chaque année, en si grand nombre, analysent les tableaux du Salon ? Font-ils simplement l'examen des mérites techniques ? Se bornent-ils à déclarer que la forme de tel objet est manquée ou qu'elle est parfaite ? Non, ils cherchent l'intention du peintre, ils dégagent son idée, son sentiment; ils vont comme au delà de ce qu'offre la toile. Il en a été de même dans tous les temps. Chez les anciens on développait quelquefois longuement l'idée d'un tableau, et un orateur, Dion Chrysostome, devant l'assemblée des Grecs à Olympie, aux pieds de la célèbre statue de Jupiter, par Phidias, déroula dans un long discours toutes les intentions que le grand artiste avait enfermées dans son œuvre divine. Il y a donc dans un tableau ou dans une statue un je ne sais quoi qu'il faut chercher et qu'on cherche, et ce qu'il y a de plus touchant dans une œuvre d'art n'est pas ce qu'on y voit seulement de ses yeux, mais ce qu'on y devine ou ce qu'on y respire.

Parmi les peintres contemporains, ceux qui ont le mieux compris cette loi de l'art sont les paysagistes. Ils savent bien que les prés, les bois, les eaux, si bien représentés qu'ils soient, ne nous donneraient qu'un médiocre plaisir, le plaisir vulgaire d'une imitation exacte, si de ces eaux, de ces prés, de ces bois ne s'exhalait un sentiment que le peintre en fait sortir, on ne sait comment, car c'est là son secret. Ces sentiments peuvent être très-divers. Dans tel paysage on croira sentir la force créatrice de la nature, comme dans une rêverie de panthéiste, ou comme à la lecture de Lucrèce ; dans tel autre la mélancolie des choses fugitives et périssables, ou le charme paisible des choses rustiques. Le peintre semble avoir coulé dans son tableau de la nature un peu de cette âme que Virgile reconnaissait dans la nature même : *Spiritus intus alit.* Même quand l'artiste ne prétend pas éveiller en nous de grandes idées morales, ne voyons-nous pas qu'il trouve mille moyens de nous faire deviner ce qu'il ne lui est pas donné de peindre ? A l'aide de couleurs, il nous fera comme percevoir le murmure de l'eau. Ce qu'il ne peut exprimer, il le suggère au spectateur. Dans cet arbre aux feuilles retournées, on sent le frisson du vent, dans ce pré éclairé et brûlé par un ardent soleil bruissent d'invisibles insectes ; ici le jour est peint avec une fraîcheur si matinale qu'on entend chanter les oiseaux. Ces formes immobiles du tableau sont pour nous en mouvement, et ces couleurs, on l'a dit, font du bruit. Voyez encore par quels artifices le peintre nous fait aller au delà de la plane surface de son tableau ; il nous ouvre à dessein des perspectives fuyantes où notre esprit s'engage et se plaît à errer, une allée sinueuse dont notre imagination achève le détour, où elle s'établit comme en une chère solitude. Il est même des paysagistes qui, ne donnant que de vagues indications dans une sorte de brume, ne laissent pas de produire une impression poétique. Souvent même toute la poésie d'une pareille peinture est dans cette brume. Un

tableau qui ne ferait voir que ce qu'il expose à la vue, des prés, des eaux, des bois bien peints, qui ne ferait rien sentir au delà, n'aurait pas ce profond attrait qu'on ne peut définir, dont on ne sait rien si ce n'est qu'il retient notre âme avec nos yeux. Quelquefois un ciel, une mer, un désert suffisent; l'esprit du spectateur se charge de remplir le tableau, Il peut même arriver que pour nous rien ne soit plus plein que cette immensité vide. Nous dirions volontiers que, dans les grands et les petits paysages, le charme suprême est précisément dans ce qui n'est pas représenté.

On croit quelquefois et on dit que certains tableaux admirés n'ont de valeur que par la fidélité d'une peinture matérielle et qu'ils n'ont rien à démêler avec le cœur ou l'esprit, par exemple certains tableaux hollandais, danois, suédois, qu'on a pu voir à la dernière exposition universelle, qui représentaient simplement une chambre déserte avec des planchers bien lavés, des meubles reluisants, des ustensiles de cuisine, le tout éclairé à travers une fenêtre ouverte par un rayon de soleil. Où trouvez-vous là, dit-on, une idée ou un sentiment? Parler ainsi, c'est ne pas comprendre la vraie poésie du Nord. Dans les pays froids et brumeux, une fenêtre ouverte, un rayon de soleil sont des joies peu communes et qui méritent d'être célébrées par les poètes et les peintres; une chambre avec des meubles bien cirés et des ustensiles bien rangés annonce l'aisance et l'ordre et fait l'orgueil du possesseur et l'honneur de la ménagère. L'éclat de ces meubles, c'est l'éclat de la vertu domestique; cette propreté rit non seulement aux yeux mais à l'âme; c'est plus que de l'agrément, c'est de la gloire, la gloire du riche et l'ambition du pauvre. Si, dans ces pays-là, vous demandiez à une jeune paysanne à quoi rêvent les jeunes filles, elle vous répondrait qu'elle espère un jour habiter avec son mari une de ces chambres où on verrait une belle armoire, une table luisante, des cuivres étincelants, des assiettes fleuries, bien exposées à la vue, et chaque chose à sa place,

selon une agréable ordonnance ; et dans un de ces élans de poésie dont nous avons un jour été témoin, l'ignorante pauvrette parlerait comme le plus exquis des Grecs, Xénophon, qui disait : « La belle chose que des vases d'airain, la belle chose que des ustensiles de table, la belle chose enfin, malgré le ridicule qu'y trouverait un écervelé, la belle chose que de voir des marmites rangées avec intelligence et symétrie ! » Ainsi, un pareil tableau, grâce à une association d'idées, grâce aux intimes sentiments qu'il éveille, est un sujet véritable et, tandis que, chez nous, plus d'un spectateur s'imagine et déclare que le peintre n'a voulu montrer que l'adresse d'un minutieux pinceau, ce simple tableau charme l'esprit de ceux pour qui il a été composé et peut-être même fait battre plus d'un cœur.

Dans la grande peinture, on a souvent provoqué le sentiment sans l'exprimer, et on a recouru à des artifices dont quelques-uns sont fort connus, s'ils n'ont pas toujours été bien compris. Les anciens ont célébré à l'envi, au point d'en faire un lieu commun oratoire, l'ingénieux moyen employé par Timanthe dans sa peinture du *Sacrifice d'Iphigénie*. Après avoir montré la jeune et royale victime devant l'autel, et autour d'elle Calchas triste, Ulysse plus triste encore, Ménélas consterné, après avoir épuisé sur ces visages tous les degrés de la douleur, il n'osa ou ne voulut pas peindre l'affliction paternelle et couvrit la tête d'Agamemnon d'un voile. Cet artifice a été non seulement admiré pas les critiques, depuis Cicéron, Pline, Quintilien, Valère Maxime jusqu'à Diderot, mais encore, ce qui est un plus grand honneur, il a été imité par les plus excellents peintres ; car Raphaël a jeté ce voile sur la tête de la Vierge et Poussin sur le visage d'Agrippine près du lit de Germanicus mourant. Faut-il croire que Timanthe a recouru à cet artifice par impuissance, parce qu'il désespérait de faire voir sur le visage d'Agamemnon, comme dit Voltaire, « le combat de la douleur d'un père, de l'autorité du monarque

et du respect pour ses dieux, » ou doit-on penser, avec Lessing, qu'une pareille douleur ne pouvant s'exprimer que par des contractions toujours hideuses, ce voile fut comme un sacrifice que l'artiste fit à la beauté ? Selon nous, Timanthe pensait que l'effet serait plus tragique si le spectateur était livré à sa propre imagination. C'est l'avis des anciens, de Quintilien, de Valère Maxime, interprètes de l'opinion commune, qui disent l'un et l'autre presque dans les mêmes termes « que le peintre laissa à la sensibilité du spectateur le soin de se figurer cette douleur paternelle : *patris fletum spectantis affectui æstimandum reliquit* (1). » Sans doute, il ne faudrait pas en peinture abuser de ces moyens qui pourraient parfois prouver que l'artiste a plus d'esprit et d'adresse évasive que de talent; mais ici l'artifice n'est pas seulement ingénieux, il est pathétique, et, loin d'affaiblir la douloureuse gravité de la scène, il la rend plus touchante, parce que notre esprit, en soulevant lui-même le voile, se représente une affliction indicible que le pinceau n'aurait pu rendre. Il faut recueillir ici, en passant, un jugement de Pline l'ancien qui résume avec précision nos propres sentiments sur l'art, quand il dit au sujet de Timanthe : « Ses ouvrages donnent à entendre plus qu'il n'a peint, et, quoique le plus grand art de peindre s'y manifeste, on sent cependant que son génie va encore au-delà de son art (2). »

Les anciens, dans leurs écrits, aiment à signaler ces détours par lesquels un artiste donnait à comprendre ce qu'il ne voulait pas montrer et, par exemple, échappait à ce qu'une représentation trop fidèle pouvait avoir d'odieux ou de déplaisant. Ainsi, on admirait beaucoup la statue de Vulcain par un élève de Phidias, par Alcamène, qui laissait entrevoir la démarche boiteuse de ce personnage divin

(1) Voir Valère Maxime, liv. VIII, ch. XI. — *Suo cuique animo dedi æstimandum.* Quintilien, II, 13.

(2) Pline, *Hist. nat.*, liv. XXXV, 36.

sous une draperie qui la déguisait, et, de cette façon, indiquait un trait distinctif du dieu en le dissimulant. Pour toute sorte de bienséances, les artistes anciens suggéraient ce qu'ils n'osaient exprimer, et, par cette discrétion même, qu'on trouverait aujourd'hui superflue, excitaient l'admiration. Un bon juge, un fils d'artiste, qui fut artiste lui-même dans sa jeunesse avant d'être un écrivain, Lucien, contemple avec un savant plaisir un tableau représentant la *Mort de Clytemnestre*, assassinée par son fils Oreste. Le peintre, pour atténuer l'horreur de ce meurtre sacrilège, montra, dans un coin enfoncé du tableau, la reine adultère déjà immolée, couchée sur un lit, à demi-nue, comme si elle avait été surprise au milieu de ses criminelles amours; mais le principal sujet, sur le premier plan, c'est Oreste et Pylade, terriblement occupés à tuer Égisthe. Lucien admire l'idée du peintre, qui ne présente que le juste châtiment du complice, en éloignant des yeux le spectacle du parricide. Le châtiment seul est en action, et le parricide se devine. On jouit de la tragédie sans en éprouver trop d'horreur, et on sait gré à la délicatesse du peintre qui, non seulement nous épargne, mais encore nous surprend par son ingénieux scrupule.

Sans remonter à l'antiquité, il est facile de voir dans nos expositions de peinture que l'attention du public se porte sur les tableaux qui joignent au mérite d'être bien peints le mérite plus rare de provoquer la pensée ou le sentiment. Les tableaux qui ne présentent que des réalités, fussent-elles tragiques, on les quitte aussitôt qu'on les a vus. Nous nous arrêtons devant ceux où, grâce à l'art du peintre, nous devenons en quelque sorte ses collaborateurs ou ses confidents et qui nous indiquent ce que nous achevons. Toute autre peinture nous lasse bientôt, même quand d'abord elle attire vivement les yeux par le mouvement de la scène et le tumulte des couleurs. Qu'on nous laisse prendre pour exemple les tableaux militaires, puisqu'ils sont de

ceux auxquels tout le monde peut s'intéresser, qu'ils sont les plus connus, la gravure les ayant rendus populaires. Il ne s'agit ici que de la composition et non des qualités techniques, qui, pour le moment, ne sont pas en cause. Voici, par exemple, un champ de bataille avec des soldats français morts ou mourants; l'humanité, le patriotisme, d'autres sentiments encore devraient, à ce qu'il semble, retenir nos regards; et pourtant il se peut que nous passions très vite devant ce tableau s'il n'offre qu'une scène péniblement banale et sans pensée, où notre âme reste oisive. Qu'au contraire on nous présente, comme a fait Horace Vernet, une compagnie d'assaut, encore abritée derrière un pli de terrain, mais près de s'élancer, intrépide, tranquille, l'arme au pied, la vue de ces braves qui, dans un instant, vont mourir, nous causera plus de trouble que si nous les voyions déjà renversés dans la boue et le sang. C'est que nous nous figurons la scène meurtrière qui va suivre et nous nous prenons peu à peu de pitié pour ces vivants qui, dans un moment, ne seront plus; nous les saluons pour la dernière fois et frémissons de les voir partir. Le peintre nous a remplis de ce qu'il ne dit pas. Sans doute, un tableau ne doit pas ressembler à un rébus, il ne doit pas être composé comme une phrase artificieuse de Marivaux ou de Fontenelle, mais du moins faut-il qu'il fasse entendre quelque chose au-dessus ou à côté de l'image et qu'il ne surprenne pas seulement les yeux par l'imitation d'une réalité connue, car les yeux sont vite rassasiés et n'ont que de courts plaisirs.

Si les arts plastiques, qui vivent de formes et de couleurs et qui ont le droit et le devoir d'occuper les yeux, sont pourtant obligés de solliciter l'esprit, à plus forte raison cette nécessité s'impose à la littérature, qui ne s'adresse qu'à l'esprit. C'est là qu'il s'agit de ne pas tout dire, de laisser beaucoup à faire à l'imagination du lecteur. La simple photographie littéraire, les interminables descriptions

des choses matérielles qui n'apprennent rien, parce que ces choses nous sont familières, la peinture des passions qu'on ramène à leur expression physique, qui, dès lors, se font comprendre du premier coup et où il n'y a rien à pénétrer, ajoutons la violence uniforme d'un style sans nuance qui ne nous laisse démêler aucune délicatesse, tout cela est aussi contraire à l'art qu'à nos plaisirs. L'art même le plus simple et le plus élémentaire demande des finesses, des détours dont la plupart, si on y regarde de près, reviennent à faire entendre ce qu'on ne dit pas. Ces artifices n'ont pas été inventés dans les écoles, comme on pourrait le croire, ils sont naturels, et, dans tous les temps, les hommes s'en sont servis et s'en servent encore ailleurs que dans les livres. Même les écrivains qui n'aiment point les artifices ne peuvent pas ne point en faire usage, parce que ce sont les procédés courants de l'esprit sans lesquels on ne pourrait ni écrire ni parler. Dans tous les pays, barbares ou civilisés, dans le peuple comme parmi les lettrés, sur le carreau des halles aussi bien que dans les académies, dans les plus familiers entretiens non moins que dans la plus haute éloquence, en prose, en vers, les hommes semblent s'être mis d'accord, par une sorte de consentement universel et tacite, pour ne pas exprimer uniment et platement leurs pensées et leurs sentiments, comme s'ils savaient tous que les plaisirs de l'esprit tiennent à un détour et à un sous-entendu. Qu'est-ce qu'une métaphore, sinon l'image d'un objet qui fait penser à un autre ? Qu'est-ce qu'une fable, un apologue, une allégorie, si ce n'est une manière indirecte d'intéresser à une vérité en la faisant trouver ? Qu'est-ce qu'un emblême, un symbole ? leur nom seul éveille l'idée d'énigmes parfois fort compliquées, dont l'architecture et la sculpture ne pourraient point se passer. Qu'est-ce qu'un trait d'esprit, sinon une étincelle qui illumine ce qu'on ne dit pas ? Si rien ne se cache sous le mot, il n'y a plus de trait d'esprit. Par l'allusion, vous désignez une chose que

vous n'osez montrer; par l'ironie, vous faites comprendre le contraire de votre pensée; par l'hyperbole, vous dites plus pour faire entendre moins; par un procédé inverse, moins pour faire entendre plus, vous couvrez d'un euphémisme une pensée déplaisante. Et la périphrase, comment l'oublier ici ? la périphrase qui, paraît-il, a bien des charmes, puisque, durant un demi-siècle, en France, on ne connut pas d'autre régal littéraire. Ce n'est pas tout; par d'autres procédés vous parlez d'une chose au moment même où vous annoncez hautement que vous n'en parlerez pas; tantôt vous retardez à dessein votre idée, vous la tenez comme en l'air par une habile suspension pour la faire désirer; tantôt, par la réticence, vous l'arrêtez net pour la faire deviner. On peut même aller si loin dans cet art de la réticence, que des poètes romantiques, on se le rappelle, des poètes cette fois trop discrets, avaient imaginé de ranger sur toute une page blanche des lignes de points, estimant sans doute que la meilleure manière de ne pas tout dire est de ne rien dire du tout. Encore un coup, ce n'est pas la rhétorique qui a imposé ces lois, c'est l'usage général au contraire qui s'est imposé à la rhétorique. Il semble que les hommes aient tout d'abord senti que l'esprit s'endort si on ne donne à cet être ailé quelque chose à poursuivre; voilà pourquoi, dans le langage, presque tout est délicatesse fuyante. En dehors de la langue, il en est à peu près ainsi de bien des choses qui nous charment le plus dans la vie : la pudeur est une retenue; la modestie, un effacement; la politesse contient les sentiments et les paroles; la grâce n'est la grâce que pour ne pouvoir être définie; l'amour est bien près de ne plus être quand le mystère n'y est plus. Les femmes, qui ont un sens si naturel et si fin de l'art, ont, par le plus simple instinct, dès le commencement du monde, inventé la coquetterie, qui consiste précisément à donner du prix à la beauté en la dérobant. Bien avant la Galatée de Virgile, on se cachait déjà derrière les saules

pour être vu. Cette loi délicate de l'art a été bien comprise par l'artiste grec qui fit la Vénus de Médicis, quand il voulut que la déesse de la beauté et de l'amour nous apparût voilée de son geste.

L'art aime les détours et les mystères, non pas les petits et frivoles raffinements, qu'il faut toujours mépriser, mais ces mystères tout naturels qui sont faits pour réjouir l'esprit et l'âme ; c'est par un certain mystère qu'on intéresse, qu'on retient, qu'on captive l'imagination. Dès qu'il n'y a rien à deviner, il n'y a plus d'intérêt ni de plaisir. Cela est vrai des plus grandes choses. Si les religions n'offraient que des principes précis de claire théologie, elles ne feraient pas d'enthousiastes ; la foi s'inquiète et s'échauffe, parce que derrière ces principes il y a des obscurités attrayantes et des mysticités exquises. Dans le monde païen, pour les esprits cultivés, le charme infini des images mythologiques était dans l'incertaine philosophie que recélaient ces images. Ils connaissaient bien l'esprit humain, les prêtres d'Éleusis qui établirent plusieurs degrés d'initiation, afin que la pieuse curiosité des fidèles fût toujours tenue en haleine, n'étant jamais pleinement satisfaite. En Égypte, des sphinx accroupis à la porte des temples suscitaient le zèle religieux, en déclarant par leur seul aspect colossalement mystérieux qu'on ne pouvait parvenir qu'à travers des énigmes jusqu'au trésor de la sapience. C'est à peu près de la même façon qu'on procède dans les grandes œuvres littéraires. Au théâtre, l'esprit du spectateur est pendant des heures suspendu à un dénoûment qui se prépare, s'annonce, se fait espérer de scène en scène et nous fuit. Dans l'épopée et dans les récits, on trouble habilement l'ordre des temps pour nous dérouter et pour nous amener par mille détours à l'issue du poème. Dans les grandes compositions comme dans les bagatelles littéraires, depuis l'épopée jusqu'au madrigal, dans l'ordonnance et dans les détails du style, les hommes ont toujours aimé certaines délicatesses

qu'il ne faut pas regarder comme des recherches ou des subtilités, mais qui sont des agréments conformes à la nature des choses et aux besoins des esprits. Elles sont si naturelles qu'on les rencontre à l'origine des littératures, et c'est peut-être chez le vieil Homère qu'on en rencontre le plus.

L'art est donc dans son ensemble comme dans ses moindres détails une suite de grands et de petits mystères que l'esprit pénètre sans effort et dont il jouit. Voilà pourquoi, disons-le en passant, la vérité morale est plus intéressante que les réalités physiques, la vérité morale restant toujours plus ou moins mystérieuse. On a beau y descendre profondément, il est toujours au delà d'autres profondeurs qui nous sollicitent. Les corps, au contraire, et tout ce qui tient au corps, les passions physiques se laissent voir et juger du premier coup, et quand, par exemple, dans nos drames modernes une femme se jette au cou de son amant en s'écriant : « Je t'aime ! je t'aime ! » nous n'avons plus que peu de chose à apprendre sur elle ; mais lorsque Hermione cache son amour par fierté et par fierté sa colère, lorsqu'elle ne sait pas elle-même si elle aime ou si elle hait, que nous la voyons céder à tous les roulis de son amour ou de sa fureur, nous allons de surprise en surprise, et chaque vers, dans cette tempête de l'inconstance, éclate comme une lueur nouvelle sur la nature humaine. Combien la passion physique et tout ce qui lui ressemble est peu propre à exciter un profond intérêt, nous le voyons par d'illustres exemples, entre autres par celui de *la Nouvelle Héloïse*, que nous croyons devoir choisir ici précisément parce qu'il n'est guère de livre plus éloquent. Pourquoi donc cette rare éloquence de Rousseau est-elle loin de nous ravir ? N'est-ce point parce que, dans ce roman, les mystères de l'âme sont trop tôt supprimés ? Un jeune homme qui va droit à l'objet de ses désirs, une jeune fille qui étale au grand jour tous les secrets de son amour pour qu'on n'ait pas la peine de les deviner, qui sans réserve, sans scrupule, avec la décision

d'une raison maîtresse d'elle-même, au lieu de lutter contre les orages de son cœur, les dirige, les gouverne, pour assurer elle-même l'agréable naufrage de sa vertu, tout cela peut être étonnant, hardi, mais n'est point fait pour nous émouvoir. Le langage de cette passion, tout brûlant qu'il est, nous laisse froids. Cette froideur tient-elle, comme on l'a dit, à ce que ce roman date d'un siècle et nous paraît aujourd'hui démodé? Sans doute le temps a pu refroidir ces pages, mais certains lecteurs du siècle dernier éprouvaient déjà la même impression que nous. La duchesse de Lauzun écrivait, en 1785, à Mme Necker : « Ce roman n'est cependant pas à beaucoup près celui que j'ai lu avec plus de plaisir ; *Clarisse* et *Cecilia* m'en ont fait mille fois davantage. Un amour qu'on s'efforce de cacher est bien plus intéressant que celui qu'on peint d'une manière si vive ; il semble d'ailleurs qu'on croie plus à la sincérité de celui qu'on a pénétré et que l'imagination aille plus loin que les expressions (1). » L'aimable et modeste duchesse, en ne laissant parler que son sentiment, fait ici, sans y penser, une théorie sur l'art qui a pour nous d'autant plus de prix qu'elle est plus ingénue.

Ces nécessaires artifices dont nous avons parlé, qui consistent en mystères et en détours, semblent au premier abord n'appartenir qu'à un art chétif qui vit de mièvreries, et sont, au contraire, dignes des plus grands poètes. On les a employés, non pas seulement devant des raffinés, mais devant la multitude et dans les plus populaires compositions. Toute la tragédie d'Eschyle, *les Perses*, repose sur un sous-entendu. Il est vrai que la pièce était jouée devant les Athéniens. Chez les peuples modernes, on n'y met pas tant de façons, et quand en France, en Allemagne ou ailleurs nous voulons sur le théâtre célébrer nos exploits militaires, nous

(1) Lettre citée par M. O. d'Haussonville, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 avril 1880.

faisons paraître nos soldats, qui battent infailliblement l'ennemi, repoussent ses retours offensifs et se montrent invincibles. On peut se rappeler qu'au temps de la conquête de l'Algérie, un jour de fête, aux Champs-Élysées, sur un vaste théâtre en plein air officiellement construit pour y célébrer notre gloire africaine, de midi à six heures, devant une foule immense, des pantalons rouges poursuivaient des burnous blancs et remportaient sans relâche la même victoire. La scène était très-vraie, on ne peut plus exacte et d'une réalité parfaite, puisque ces soldats étaient de vrais soldats, que ces Arabes même avaient le visage bruni par le vrai soleil d'Afrique, que les uniformes et les costumes étaient d'ordonnance; mais cette gloire que nous nous offrions si libéralement à nous-mêmes manquait un peu trop de saveur piquante. Ces sortes de spectacles qui suffisent aux peuples modernes, Athènes ne les aurait pas supportés et les eût gaîment renvoyés à la Béotie. Eschyle (s'il est permis de le nommer en pareille occurrence), Eschyle, quand il voulut célébrer la victoire de Salamine devant un peuple qui avait le sentiment de l'art, transporta la scène à la cour du grand roi. Successivement, comme d'acte en acte, arrivent des nouvelles de plus en plus désastreuses sur l'armée des Perses; enfin paraît le roi lui-même vaincu, humilié. Il n'y a pas dans toute la tragédie un vers où le courage des Athéniens soit vanté; il n'y retentit que des outrages et des imprécations contre Athènes. Mais que pouvait-il y avoir pour des Grecs de plus délicieux que ces imprécations, de plus glorieux que ces outrages? La gloire d'Athènes est dans le désespoir de ses ennemis. Eschyle a prouvé que ce qu'on ne dit pas peut être sublime.

Ces sortes de délicatesses ne se rencontrent pas seulement chez les Grecs, peuple artiste par excellence, mais chez tous les grands poètes qui savent observer les convenances d'un sujet. Assurément Dante n'est pas un poète timide et il a prouvé plus d'une fois qu'il n'est pas homme à

reculer devant les hardiesses de la pensée et du style. Mais comme il sait être discret quant il le faut ! qu'on se rappelle le célèbre épisode de Francesca de Rimini poignardée avec son amant par un mari jaloux. Dans le récit qu'elle fait de sa lamentable histoire, elle raconte comment, lisant un jour avec son beau-frère le roman de *Lancelot*, ils en vinrent dans leur lecture à la scène trop charmante où le chevalier baisa le sourire de la reine. Cet exemple nous perdit, dit-elle, et *ce jour-là nous ne lûmes pas plus avant*. Sur ces simples mots s'arrête tout le récit, et il devait s'arrêter là. Un poète moderne se serait fait un strict devoir de peindre l'ardeur de cet amour, puis la fureur de l'époux outragé, le coup de poignard et le sang répandu. Mais ici la situation demandait une extrême réserve, et Dante l'a bien senti. En effet, comment cette jeune femme aurait-elle pu, sans cruelle confusion, raconter son infortune à deux hommes, deux inconnus? Que voulez-vous d'ailleurs que fassent dans l'enfer à cette pauvre âme de Francesca les douloureux plaisirs de la vie terrestre ? que lui importent ces souvenirs et ces misères ? Ces seuls mots pudiques : *Nous ne lûmes pas plus avant* renferment tout son malheur, toute sa honte, tous ses regrets. Tel est l'effet de cette simple phrase qu'en la lisant on ne peut s'empêcher de s'y arrêter à loisir pour y démêler avec une admiration de plus en plus pénétrante les infinies convenances que le poète y a observées. L'inépuisable beauté de ce récit est dans ce demi-silence.

Dans la comédie surtout, il faut laisser beaucoup à deviner par la raison que la nature vulgaire des sujets risque toujours d'entraîner l'auteur au-delà des justes limites. C'est là que l'agrément consiste souvent dans la mesure et dans les sous-entendus. Le chef-d'œuvre du genre est l'*Amphitryon* de Molière, où, du commencement à la fin, le plaisir du spectateur est de découvrir ce que le poète a si bien voilé. Même on peut dire que tout le charme de cette

comédie est dans ce voile à la fois si discret et si transparent, car l'incroyable bizarrerie de l'aventure n'aurait pas d'intérêt si nous n'avions pas le mérite de la pénétrer nous-mêmes. Mais sans insister sur cette merveille du génie, qu'on se rappelle l'heureuse et singulière adresse d'un auteur comique contemporain. Voulant faire rire aux dépens de deux jeunes filles extravagantes et de leur mère qui n'a pu que les mal élever puisqu'elle est toujours en course et en visites, il eut l'ingénieuse idée de ne pas montrer sur la scène cette mère ridicule qu'il aurait fallu rendre plus ridicule encore que ses filles, qui le sont déjà plus qu'il ne faut. On attend toujours cette mère invisible, elle va venir, elle est venue, on va la voir, mais elle est déjà repartie. D'un bout de la pièce à l'autre, elle s'absente, et, grâce à une dextérité dramatique toute nouvelle et fort plaisante, elle a trouvé le moyen de faire plus que s'absenter, puisque n'étant jamais entrée, elle est toujours sortie. Le personnage principal de la pièce est celui qu'on ne voit jamais.

L'art d'écrire n'est le plus souvent que l'art de suggérer plus d'idées et de sentiments qu'on n'en exprime. A part les orateurs, qui sont obligés de tout dire, puisque leurs paroles doivent être saisies à la volée et n'attendent pas la réflexion, tous les autres grands écrivains donnent à entendre plus qu'ils ne disent, Thucydide, Tacite, La Bruyère, Montesquieu, pour ne nommer que ceux qui comptent le plus sur l'intelligence du lecteur. Tantôt par une image, tantôt par un seul mot ils nous découvrent un monde. Leur pensée serrée, condensée, une fois qu'elle est entrée dans notre esprit, y éclate et s'y déploie. Même dans la critique littéraire, qui semble ne demander que de la science et de la clairvoyance, cet art a son charme. C'est à cet art que Villemain a dû ses secrètes grâces, des grâces, il est vrai, qui, pour avoir été trop complaisamment employées par l'auteur, ont fini par n'être plus secrètes. S'il est un maître dans l'art du sous-entendu, c'est Sainte-Beuve, dont les nombreux vo-

lumes, où il semble avoir tout dit, ne sont rien en comparaison de tout ce qu'il a donné à comprendre. Mais c'est surtout dans les œuvres d'imagination, dans la poésie, que cet art est non-seulement nécessaire, mais nous paraît être la marque même du génie. Qui ne sait que de choses renferme parfois un seul vers d'Homère, quelles perspectives morales ouvre un vers de Virgile? Il en est ainsi de Dante, de Shakspeare, de La Fontaine, de Racine, de Goethe quelquefois. Lorsque, dans les *Femmes savantes*, de Molière, Philaminte s'exclame sur un mot de Trissotin et s'écrie: « Mais j'entends là-dessous un million de mots, » quand Bélise reprend: « Il est vrai qu'il dit plus de choses qu'il n'est gros... il vaut toute une pièce, » ces dames ne sont risibles que pour placer mal leur admiration, car elles expriment une très-sérieuse vérité. Dans notre siècle, Lamartine a eu plus qu'un autre poète, je ne dis pas cet art, ce talent naturel de provoquer par un mot une longue rêverie et quelquefois, par un seul vers jeté dans notre esprit comme dans une eau dormante, il a produit en nous une suite d'insensibles ondulations qui portaient un doux mouvement aux dernières limites de notre être moral. Si aujourd'hui la poésie de Lamartine ne produit plus de ces effets, c'est que la génération nouvelle est trop active, trop affairée pour goûter de si lentes et de si intimes délices.

Notre pensée n'est pas de prétendre que l'art ne se compose que d'arbitraires recettes et de petits arrangements énigmatiques. Ce serait donner une bien mauvaise idée de l'auteur qui s'adonnerait à un si misérable travail et du lecteur qui l'exigerait. Nous voulons simplement montrer, en choisissant le plus souvent nos exemples dans le plus grand art, qu'il faut offrir un aliment à l'intelligence et au cœur, des finesses que l'esprit démêle, des délicatesses que l'âme éprouve du plaisir à percevoir, des ménagements qui nous flattent et toutes sortes de nobles précautions qui, saisies et comprises par nous, tiennent notre âme en éveil.

L'âme du lecteur doit être sans cesse excitée par l'auteur. sans cesse provoquée, tenue en suspens, carressée ou piquée, car son bonheur est dans l'activité et même dans l'agitation. Et comment serait-elle active si on ne lui présente que des objets connus, qu'on les déroule sans fin sous nos yeux, que sans réserve, souvent sans choix, même parfois sans bienséance, en un mot, sans détour et sans scrupule, on n'a d'autre ambition que de nous inculquer fortement des images à l'aide d'un style violent?

Au style même s'appliquent les remarques que nous avons faites sur la composition. On s'imagine trop volontiers aujourd'hui que si le style est vigoureux, tout est dit. Jamais, en effet, on n'a écrit couramment avec plus de force. De remarquables écrivains savent employer les mots les plus forts de la langue, leur donner leur sens le plus extrême, les ajuster de manière à les renforcer encore les uns par les autres. Point de relâche, point de nuances qu'il serait doux de discerner. Notre esprit reste passif et finit par se courber inerte sous ces coups redoublés qui l'étourdissent et l'assomment. Une fois qu'on est dans cet accablement les expressions les plus fortes ne se sentent plus; la véhémence même passe sur nos têtes sans nous toucher. Cette manière d'écrire tient à cette fausse idée, que la modération est une faiblesse.

La modération du style, qui n'est que l'art de ne pas tout dire, loin d'être une faiblesse, est non-seulement une grâce, maís une force. Tout d'abord on se livre à elle, parce qu'elle semble mériter du crédit; par cela qu'elle laisse chaque chose à son degré et l'exprime dans sa mesure, son langage est varié, et nous fait passer par toutes les nuances d'un sentiment. Sa véhémence à de certains moments nous entraîne, parce qu'elle n'est pas continue; ses audaces, car elle peut en avoir, nous frappent comme des surprises; enfin elle laisse beaucoup sous-entendre par égard, par prudence ou par malice. Mais à quoi bon définir ce qui peut

mieux se prouver par des exemples connus? Parmi les nombreux écrivains de talent qui depuis trente ans se sont signalés dans la polémique quotidienne, il en est un, le plus redoutable de tous, qui s'est fait surtout redouter par la modération, sinon de ses sentiments, du moins de son style. Presque chaque matin on attendait ce qu'il dirait, on remarquait surtout ce qu'il avait l'art de ne pas dire, et si puissant était ce style modéré que le pouvoir impérial, si délicatement meurtri, aurait volontiers échangé ces tempéraments contre les plus violentes injures. Avant lui, dans un autre genre d'ouvrage, dans le roman et la nouvelle, un rare esprit non sans intention satirique contre le style intempérant de ses confrères, et voulant sans doute par son exemple soutenir une opinion analogue à la nôtre, abrégea tout pour que la lumière ainsi concentrée attirât plus les regards, peignit vivement sans prodiguer les couleurs, montra les choses en s'abstenant de les décrire, produisit chez le lecteur les sentiments les plus pathétiques en contenant les siens, et par cet art savant se serait placé au rang d'écrivain parfait, si en voilant tout, en cachant tout, il avait pu aussi cacher son art.

Il est des livres qui n'ont dû leur popularité et leur puissance qu'à leur modération, par exemple, *les Prisons* de Silvio Pellico. Plusieurs de ses compagnons d'infortune, au sortir de leur longue captivité, ont dépeint leur martyre avec l'accent le plus indigné et les plus douloureux détails; mais leurs cris de colère et de vengeance se sont perdus dans les airs, et aujourd'hui on a même oublié leurs noms pourtant si dignes de pitié. Silvio, sans être un grand écrivain, a touché toutes les âmes en ne laissant qu'entrevoir ses souffrances; il a irrité contre l'Autriche sa geôlière, en la ménageant, et par cette retenue magnanime il a gagné à lui-même et à son pays toutes les sympathies de l'Europe et du monde; et quand vint l'heure de la lutte armée pour l'indépendance italienne, qui peut dire que ces sympathies

furent inutiles et que ce petit livre ne fut pas de quelque poids dans la balance du destin?

Pour ne parler que d'agrément, s'est-on déjà demandé pourquoi un public lettré et friand accourt à certaines solennités académiques, qui pourtant, comme cérémonie, ne peuvent rien offrir qui ne soit assez prévu? Ne serait-ce pas pour jouir en une fois, fût-ce avec excès, de toutes les finesses dont on fait ailleurs si volontiers l'épargne? Là on a le plaisir de beaucoup deviner; on a, de plus, l'illusion de se sentir de l'esprit en comprenant celui des autres. Comme toute attente, il se trouve que le compliment n'est pas une flatterie et que le reproche est suave. On s'étonne de voir que les gracieux balancements de la période laissent échapper autre chose que l'encens de la louange. On cherche à saisir les mots chatoyants qui font comprendre une chose à l'assemblée, une autre au récipiendiaire, sourire les auditeurs aux dépens d'une victime abusée et la victime elle-même par le plaisir d'être si bien ménagée; car l'orateur qui exerce une sorte de magistrature littéraire est un censeur d'un genre nouveau et ressemble plutôt à un directeur de conscience qui, trop bon pour gronder son pénitent, l'aide charitablement à retrouver ses péchés. Si cette tranquille éloquence a pour le public tant d'attraits, c'est qu'il est bien aise de retrouver quelque part des détours oratoires, dussent-ils être trop ingénieux. On sait bien qu'il ne faudrait pas écrire ainsi en tout temps et en tout lieu; mais dans la vie n'est-il pas des raffinements qu'on se permet de loin en loin un jour de fête?

Peut-être ces observations de psychologie esthétique sur la délicatesse dans l'art ne sont-elles pas hors de saison, au moment où notre littérature d'imagination paraît recourir à des procédés insolites. Elle est en train de défaire le lent et fin travail des siècles. En effet, depuis qu'il y a des lettres dans le monde, les hommes de génie ont cherché, non sans effort, l'art de ne pas offenser les esprits. Ils ont imaginé

sans cesse des tours imprévus pour donner à leurs pensées, à leurs sentiments la forme la plus belle et la plus innocente; ils ont établi des bienséances morales, oratoires, théâtrales, non comme des règles gênantes, mais pour être les voluptés de l'esprit. Ils ont même, avec le temps, affiné leur langue pour qu'elle se prêtât mieux à tous leurs scrupules, pensant et disant que les lettres devaient avant tout être humaines. Les peuples sentaient tout le prix de ces délicates merveilles et en tiraient gloire; les Athéniens étaient fiers de leur réserve attique, les Romains de leur urbanité, les Français de leur politesse, et pour eux, l'art par excellence était de ne pas exprimer rudement et crûment leurs pensées. D'autres écrivains, à la suite des premiers, recueillirent en des traités toutes ces finesses, de peur qu'elles ne se perdissent ou qu'elles ne fussent pas assez remarquées. N'est-ce pas là la civilisation même dans sa fleur? n'est-ce pas l'honneur à la fois et le bonheur de l'esprit humain? Si donc un jour il devait quelque part se produire une littérature qui ne connût plus aucun de ces scrupules séculaires, qui ne sût plus rien taire, rien atténuer, qui se mît au-dessus de toutes ces traditionnelles mesures d'honnêteté, qui se fît même un jeu de les braver par jactance et de briser étourdiment ce beau luxe et ces fragiles trésors de grâce, et si, pour comble de malheur, cette littérature mettait du talent au service de ces ravages et de cette destruction littéraire ou morale, serait-ce se montrer trop dur que de l'appeler un brillant retour à la rusticité?

Heureusement, on croit voir à des signes assez évidents que le public, même celui qui n'est pas trop raffiné, commence à sentir vaguement que l'art et la littérature devraient lui donner d'autres plaisirs que ceux qui lui sont le plus souvent offerts. Il est fatigué de représentations matérielles sur la toile, dans les livres, au théâtre, il est surtout rassasié de toutes ces choses connues qu'il voit tous les jours,

qu'on lui montre sans fin, sans rien abréger ou sans rien pallier. Il semble dire comme Montaigne : « Celui qui dict tout, il nous saousle et nous dégouste. » En peinture, il demande des sujets, c'est-à-dire des pensées et des sentiments, il déclare avec impatience qu'au Salon il y a trop de tableaux qui, n'offrant rien à l'esprit, encombrent l'attention et l'empêchent de se porter sur ce qui mérite d'être vu. De plus, il commence à faire la différence entre le nu et le déshabillé, entre la nudité belle et la nudité sotte. Dans les romans, il saute les pages qui ne renferment que la description minutieuse des choses sans intérêt et des objets physiques, et il va même jusqu'à demander que la fiction se concentre dans une nouvelle. Au théâtre, il tient moins à ce luxe d'accessoires qui prend la place de spectacles plus ingénieux. Quand on remet à la scène une pièce dont l'inutile longueur ne le choquait pas autrefois, il ne va plus la revoir que si elle est réduite de quelques actes. Quant aux pièces nouvelles, il demande qu'elles soient plus courtes, pour être plus pleines. En un mot, le public qui laissait faire autrefois, éprouve un sourd mécontentement et semble dire, à sa façon, comme un philosophe : « Le beau est ce qui nous donne le plus grand nombre d'idées dans le plus petit espace de temps. » Enfin il se révolte parfois contre les violences de la scène, qui sont plus choquantes que pathétiques, et il sent que dans l'art un des plus grands plaisirs est d'être respecté dans sa délicatesse morale. Par dessus tout, il est las du style brutal dont nous ne parlerons pas ici pour n'avoir pas à le définir avec brutalité, auquel d'ailleurs il faut beaucoup pardonner, puisque ce sont ses excès et ses audaces qui ont fini par ouvrir les yeux au public sur certains tempéraments nécessaires de l'art, et lui ont inspiré de justes réflexions qu'autrement il n'eût point faites; car, de même que dans la science il est de solides démonstrations par l'absurde, il s'en fait dans l'art par l'impudeur.

Nos remarques, en apparence fort diverses, aboutissent à la même conclusion : que dans l'art la simple représentation des choses ne suffit pas, qu'elle ne peut donner que des plaisirs enfantins ou vulgaires, que l'esprit tient à jouir de sa propre activité, qu'il veut des pensées et des sentiments, qu'il aime à les deviner, à les saisir lui-même, qu'il sait gré à l'auteur de tout ce que celui-ci, par toutes sortes de raisons scrupuleuses, ne lui dit pas. Il serait facile de multiplier sur ce point les observations et les exemples ; mais dans notre sujet, plus que dans tout autre, il sied de ne pas tout dire.

C. MARTHA.

LA

SCOLASTIQUE AU XIIe ET AU XIIIe SIÈCLES

D'APRÈS L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE DE M. HAURÉAU.

Dans l'*Histoire de la philosophie scolastique* sur laquelle le savant livre de M. Hauréau a répandu de si vives lumières et qu'il a enrichie de tant de documents nouveaux, on est frappé surtout de la période qui s'étend de la seconde moitié du XIIe siècle à la fin du XIIIe, parce qu'elle nous montre la scolastique arrivée à ce qu'on peut appeler l'âge de sa majorité. C'est alors que, prenant connaissance des ouvrages les plus importants d'Aristote, ceux qui contiennent sa métaphysique, sa physique, sa morale et sa psychologie, et des nombreux commentaires auxquels ils ont donné lieu chez les Alexandrins, chez les Arabes et les Juifs, elle enfante ses plus brillants systèmes, agite sous un jour nouveau les plus grands problèmes de l'esprit humain et, en dépit des haines de race et des haines de religion, relie l'un à l'autre, comme avait fait dix siècles auparavant l'école d'Alexandrie, l'esprit de l'orient et celui de l'occident. Adoptant pour un temps la fameuse maxime : *Philosophia ancilla theologiæ*, tout en gardant sous cette servilité apparente, la liberté sans laquelle il n'y a pas de philosophie, elle représente sinon la totalité, du moins le sommet le plus élevé des connaissances humaines; elle est plus qu'une science, elle est une institution reconnue de toute la chrétienté; surveillée, mais en même temps vénérée par l'Église, surtout depuis Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, elle devient,

selon le vœu d'Abailard, une introduction nécessaire à la théologie.

Le promoteur indirect ou du moins un des principaux promoteurs de cette transformation de la philosophie du moyen âge est un prélat espagnol. Raymond, archevêque de Tolède, désirant introduire chez les chrétiens les connaissances qu'il voyait répandues parmi les Arabes ses voisins, forma près de lui comme un atelier de traduction dans lequel il admettait indistinctement les juifs et les clercs les plus instruits de son diocèse. Leur tâche était de traduire en latin, d'après des versions arabes, les œuvres d'Aristote encore ignorées des écoles chrétiennes, et les commentaires qu'elles avaient inspirés à Théophraste, à Simplicius, à Philopon, à Alexandre d'Aphrosidias. Aux commentaires grecs on ajouta naturellement les commentaires et les traités originaux des Arabes et les écrits philosophiques des Juifs, parmi lesquels, avant le *Guide des égarés* de Maïmonide, la *Source de la vie* de Salomon ben Gebirol, vulgairement connu sous le nom d'Avicébron, brillait au premier rang.

Ce travail s'accomplit entre l'an 1130 et l'an 1150; mais il ne produisit ses fruits qu'à la fin du XII° siècle. C'est alors que les versions faites à Séville arrivèrent sous les yeux des maîtres de l'Université de Paris. Des Juifs en avaient été les principaux auteurs ; ce furent aussi des Juifs qui les firent passer d'Espagne en France. L'enthousiasme avec lequel elles furent accueillies par des esprits naïfs, avides de savoir et qui voyaient dans les œuvres d'Aristote la source de toute science, ne peut se comparer qu'à celui qu'excitèrent à l'époque de la Renaissance les œuvres de l'antiquité classique. On les lut avec plus d'avidité que de discernement, on s'y plongea avec une sorte d'ivresse sans trop chercher d'abord à démêler les idées d'Aristote de celles de ses com-

mentateurs plus ou moins fidèles, et sans s'inquiéter de savoir si les uns et les autres s'accordaient avec les dogmes de la foi chrétienne.

Parmi les livres dont nous venons de parler, il en est un qui, reçu avec une confiance illimitée comme l'expression exacte de la métaphysique péripatéticienne, contribua particulièrement à égarer les esprits : c'est le Livre des causes (*Liber de causis*), ou comme on l'appelle aussi quelquefois, le *Livre des intelligences*, le *Livre de l'Être*, *De l'Essence de la pure bonté*, *Des causes des causes*. M. Hauréau, dans le chapitre substantiel qu'il a consacré à la philosophie des Arabes et des Juifs, nous en donne un résumé intéressant. C'est un très-petit volume attribué à un Juif du nom de David, mais qui n'est en réalité qu'un recueil de propositions extraites d'un ouvrage bien connu de Proclus, celui qui porte le titre d'*Élévation* ou d'*Institution théologique*. Il fallait toute l'ignorance du XIIe siècle en matière d'histoire de la philosophie pour accepter cette compilation comme le dernier mot de la métaphysique aristotélicienne. On y trouve en effet les éléments les plus essentiels du système panthéiste développé dans les *Ennéades* de Plotin et habilement condensé par Ploclus : au sommet des êtres et au-dessus même de l'Éternité, l'Être en soi, l'Être indéfinissable, le Bien, la Bonté pure, comme on l'appelle dans l'un des titres du *Livre des causes ;* au-dessous de ce premier principe et sortant de lui par une émanation éternelle, l'éternelle et universelle intelligence; au-dessous de l'intelligence, l'âme universelle, l'âme du monde, principe de toutes les âmes particulières, principe et foyer de toute vie. Ce sont les trois personnes ou hypostases de la trinité néoplatonicienne. De la première sortent par voie d'émanation les deux dernières, et des deux dernières sortent, de la même façon, dans un ordre immuable,

les diverses formes de la pensée et de l'existence et les existences elles-mêmes tant matérielles que spirituelles. L'intelligence contient l'âme et l'âme contient le corps, puisque c'est elle qui donne au corps la forme dont il est revêtu et sous laquelle il est sensible.

On remarquera que c'est la seconde fois que le panthéisme alexandrin, après avoir imprégné de son esprit la philosophie juive et la philosophie arabe, pénètre dans les écoles chrétiennes du moyen âge. Mais la première fois, quand il a pour interprète Jean Scot Erigène, il se produit sous le nom de Platon, comme une protestation contre la doctrine d'Aristote. La seconde fois, c'est sous le nom même d'Aristote qu'il se fait accueillir, et c'est en usurpant son nom qu'il tente de prendre sa place. Aussi son influence a-t-elle été plus sensible et plus difficile à détruire, en attendant le siècle de la Renaissance qui lui réservait une troisième résurrection, plus brillante et plus durable que les deux précédentes.

Si David de Dinan ne s'est pas inspiré directement du *Livre des causes*, il a subi l'influence des idées qu'il renferme, quoique ces idées lui aient été présentées par un autre interprète, sous une forme un peu différente. On sait quel fut, après la mort de David de Dinan, le scandale causé dans l'Église par la doctrine qu'on avait laissé professer en paix de son vivant. On s'est demandé quel était la source de cette doctrine et l'on a cru la découvrir, tantôt dans la *Source de la vie* d'Avicébron, tantôt dans les commentaires d'Alexandre d'Aphrodisias. Remarquons en passant que tous deux se sont pénétrés de l'esprit des Alexandrins. M. Hauréau a résolu le problème par une découverte dont tout l'honneur lui appartenait. Dans un travail publié assez récemment dans le tome XXIX des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et qui aurait mérité d'être reproduit dans son

Histoire de la philosophie scolastique, il prouve jusqu'à l'évidence que le livre d'où est sorti le système de David de Dinan, le *Livre de l'Unité*, et d'autres écrits où sont développés les mêmes principes et où David a également puisé, sont d'un archidiacre de Ségovie appelé Dominique Gundisalvi. On a, du reste, été frappé de l'étroite ressemblance que présentent le *Livre de l'Unité* et un autre ouvrage du même auteur, le *Traité de la génération du monde* (*De processione mundi*), avec le *Livre des causes*. Il n'y a pas jusqu'à ce mot de *procession*, l'antécédent du *process* hégélien, qui ne soit une imitation du πρόοδος de l'école d'Alexandrie. Voici maintenant à quelles propositions se réduit la métaphysique de David de Dinan. On est forcé de les emprunter à ses deux adversaires les plus considérables, Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin ; car les ouvrages de David ont été supprimés, il ne nous en reste que les titres (1).

Toutes les choses qui existent se partagent en trois catégories ; les corps, les âmes et les substances séparées ou éternelles. Les corps ont pour fondement un principe indivisible, qui est la matière première (*hylé*). Les âmes ont pour fondement un principe indivisible qui est l'intelligence (*noys* ou *mens*, le νοῦς des platoniciens). Enfin Dieu est le principe indivisible des substances éternelles. Mais ces trois principes n'en font qu'un ; par conséquent, l'essence des choses, quelles qu'elles soient, est la même que l'essence divine. D'ailleurs, tous les genres auxquels se ramènent les différents êtres dont nous avons connaissance, se confondent en un seul, qui est l'Être. L'Être, fondement éternel et uni-

(1) L'un de ces ouvrages n'était probablement que des cahiers *(quaternuli)* que le maître dictait à ses élèves ; l'autre avait pour titre : *De Tomis id est de Divisionibus*. C'est presque le même titre qu'avait adopté Jean Scot Érigène : *De Divisione naturæ*.

versel des âmes et des corps, de l'esprit et de la matière, c'est ce que nous appelons Dieu; donc Dieu est la matière de toutes choses : *Sic viditur quod Deus sit materia omnium.* Entre l'intelligence, substance des âmes, et la matière, substance des corps, il n'y a que des distinctions verbales. L'une et l'autre se confondent avec la substance de Dieu, qui n'est ni matérielle ni spirituelle.

Il n'est pas certain que David de Dinan, en enseignant des maximes si contraires au dogme de la création, à l'idée d'un Dieu personnel, à celle de la liberté humaine, à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme, en ait aperçu toutes les conséquences. Peut-être aussi n'a-t-il pas voulu les apercevoir et a-t-il écarté à dessein, pour conserver la paix avec lui-même et avec les autres, la pensée de les comparer avec les croyances essentielles du christianisme. Ce qu'on peut affirmer, c'est que tant qu'il a vécu, il a été en bonne intelligence avec l'Église et a même joui d'un crédit exceptionnel à la cour de Rome; il a été le favori d'Innocent III. La condamnation infligée à ses écrits et à sa mémoire n'a été prononcée que plusieurs années après sa mort, quand on vit quel usage Amaury de Bennes avait fait de ces principes, et même à ce moment on aurait pu lui épargner cette solidarité. Après tout, David de Dinan était un philosophe. Il pouvait dire, comme Pierre Pomponazzi l'a fait plus tard, qu'il répudiait au nom de la foi la doctrine que semblaient justifier les arguments fragiles de sa raison. Amaury de Bennes est un théologien, un théologien hérétique. C'est sciemment et, en quelque sorte, volontairement qu'il impose aux dogmes chrétiens une interprétation philosophique, qui non seulement les corrompt, mais qui les fait disparaître; et cette interprétation, il la donne pour le vrai christianisme, le christianisme de saint Paul et des premiers Pères de l'Église.

Il rappelle que c'est saint Paul qui a écrit ces mots : *Deus omnia in nobis*, « Dieu est tout en nous. » Mais si Dieu est tout en nous, nous ne sommes rien et aucune créature n'est rien. Dieu seul existe, Dieu est l'infini, et dans l'infini est nécessairement compris le fini.

La première conséquence de ce principe, c'est qu'il n'y a pas de puissance ennemie de Dieu. C'est une superstition manichéenne de supposer un prince des ténèbres en guerre permanente avec le Dieu de la lumière. Le prince des ténèbres supprimé, il faut aussi supprimer l'enfer, il faut aussi supprimer le paradis. L'idée du paradis et de l'enfer repose sur la croyance que nous sommes les auteurs de nos actions ; mais cette croyance est une erreur, puisque c'est Dieu qui fait tout en nous, puisque c'est en Dieu que nous avons la vie, le mouvement et l'être : *in eo vivimus, movemur et sumus*. Pour l'homme il n'y a ni bien ni mal, ni mérite ni démérite, ni châtiment ni récompense à venir, ni jugement dernier, ni résurrection. Le paradis, c'est la science ; l'enfer, c'est l'ignorance. Ceux qui possèdent la science, ceux qui savent que Dieu est tout et que hors de lui il n'y a rien, ceux-là sont sauvés, quels qu'ils soient, juifs, musulmans ou chrétiens, ceux qui sont morts sans confession comme ceux qui ont fait pénitence (1).

Ce qu'il y a de plus curieux dans la doctrine d'Amaury de Bennes, ou dans celle qu'on répandait en son nom, c'est la manière dont il appliquait à l'histoire de la religion cette loi du progrès que nous tenons pour une idée toute moderne. Selon lui, Dieu le Père, Dieu le Fils et le Saint-Esprit ne

(1) Pour les textes correspondants à ces propositions, nous renvoyons au volume de M. Hauréau, p. 85-89. La plupart sont extraits d'un livre écrit contre les disciples d'Amaury (*contra Amaurianos*) par un de leurs contemporains.

sont que trois périodes successives de la même religion qui s'élève et s'élargit de plus en plus. Dieu le Père, c'est la forme la plus humble de la Divinité, qui s'est incarnée dans les patriarches et qui a donné naissance à la Loi. Dieu le Fils, c'est une forme supérieure, qui s'est incarnée dans Jésus-Christ et qui a donné naissance à la foi. Mais au règne de Dieu le Fils doit succéder celui du Saint-Esprit, qui s'incarnera dans l'humanité et lui révélera une religion plus pure que le christianisme, fondé sur la foi. Cette religion, autant qu'il est permis de le supposer, n'est pas autre chose que la science. On nous dit, en effet, qu'elle sera sans mystères et sans sacrements et qu'elle n'exigera de ses adeptes aucun acte de soumission.

Amaury eut de son vivant beaucoup de disciples, dont le nombre s'accrut encore après sa mort. Ils formèrent une secte contre laquelle l'Église crut nécessaire de sévir. A l'exception de son chef et de son prophète, l'orfèvre Guillaume, à qui l'on attribue la théorie des trois révélations, elle ne comprenait dans son sein que des ecclésiastiques, professeurs de théologie et maîtres ès arts. La plupart d'entre eux sont envoyés au bûcher, les autres ensevelis dans un cachot pour le reste de leur vie. Le même concile, — un concile réuni à Paris en 1210 sous la présidence de Pierre de Corbeil, — qui prononça cette sentence, condamna à la destruction les œuvres d'Amaury et ordonna que ses restes seraient exhumés et privés de sépulture chrétienne. On fit la réflexion qu'Amaury n'avait guère fait que suivre les traces de David de Dinan, et l'on étendit aux écrits du maître la mesure qui venait d'être prise contre ceux du disciple. Il aurait fallu, pour être conséquent, supprimer aussi les œuvres orthodoxes où on les réfutait, car ce sont elles qui nous en ont conservé les parties essentielles.

Là ne s'arrêtèrent pas les rigueurs de l'Église. Elle se souvint des livres de Jean Scot Érigène, qu'un retour de faveur signalait à son attention, et qui ne diffèrent par leurs conclusions ni du *Livre des causes*, ni du *Livre de l'unité*, ni des cahiers de David, ni de la profession de foi de la secte d'Amaury; ils furent condamnés par le pape Honorius III. Quelques années auparavant, en 1210 et en 1215, on avait osé d'avantage. On s'était demandé si toutes ces erreurs, toutes ces hérésies qu'on se voyait dans la nécessité de réprimer et qui menaçaient d'empoisonner les écoles chrétiennes, avant d'être répandues par les interprètes d'Aristote, surtout ses interprètes païens, musulmans et juifs, n'avaient pas leur racine dans Aristote même. Le danger qu'on voulait écarter, on crut le découvrir dans la physique et dans la métaphysique aristotéliciennes, et l'on se décida à en interdire l'étude avec celle des commentaires qui s'y rapportent, notamment ceux d'Averroës et d'Alexandre d'Aphrodisias. Cette défensive est formellement articulée dans les statuts imposés en 1215 à l'Université de Paris par le légat Robert de Courceon. Elle est contenue aussi dans un décret du Concile de Latran réuni en 1215 sous la présidence d'Innocent III.

Assurément, si un décret suffisait pour mettre la religion à l'abri des libres opinions qui lui sont contraires et pour anéantir les monuments qui les renferment, l'Église aurait bien choisi, dans ce temps-là, les objets de sa réprobation. La physique d'Aristote, en enseignant l'éternité du monde, nie indirectement la création et n'admet pas même que le monde, construit avec une matière préexistante, ait eu une autre forme que sa forme actuelle. Elle condamne, selon l'expression de Maïmonide, la croyance à la *nouveauté du monde*. Dans la physique d'Aristote se trouve compris

son traité *De l'âme* qui, faisant de l'âme une forme inséparable et par conséquent périssable de l'organisme, la dépouille de son existence spirituelle et immortelle. La métaphysique péripatéticienne n'est pas un moindre danger pour la théologie du christianisme. Au lieu de cette providence divine que l'Ancien et le Nouveau Testament s'accordent à nous montrer toujours occupée du gouvernement de la nature et du genre humain, nous trouvons ici un Dieu spirituel sans doute et intelligent, mais qui ne connaît que lui même et qui ignore l'univers, attiré vers lui comme vers son centre de gravité et mis en mouvement par cette attraction même.

Mais la philosophie d'Aristote, toute sa philosophie et non pas seulement sa logique, et jusqu'aux commentaires des Alexandrins, des Arabes et des Juifs, étaient à ce moment l'unique aliment des intelligences qui, à aucune époque, ne peuvent vivre uniquement de foi. Elles représentaient, non seulement la philosophie et la science, mais la raison elle-même. Les proscrire, c'était tenter d'arrêter l'esprit humain, c'était essayer de l'atteindre dans la source la plus profonde de sa vie et dans le principe même de son activité. Une telle entreprise est au-dessus de toutes les forces. L'Église ne tarda pas à s'en apercevoir. Voyant que ses interdictions n'étaient respectées de personne, pas même des maîtres les plus pieux, elle se décida à les lever et à rendre aux études philosophiques, nous ne dirons pas leur liberté comme on la comprendrait aujourd'hui, mais leur intégrité. C'est le pape Grégoire IX qui, en l'an 1231, accomplit cet acte de libéralité et de sagesse. M. Hauréau lui en est reconnaissant comme d'un service personnel. « C'est donc un pape lettré, « dit-il, zélé pour la cause des lettres, qui, malgré les scru- « pules, malgré les alarmes des prélats français, a remis « entre les mains des écoliers de Paris ces deux livres où

« commence, où finit toute science, la *Physique* et la *Méta-*
« *physique* d'Aristote.... Notre reconnaissance doit être « pour lui d'autant plus vive qu'il nous est venu de Rome « beaucoup d'autres lettres où la philosophie n'est pas traitée « avec tant d'égards, avec tant d'honneur (1). » A partir de ce moment, la scolastique s'élève à une hauteur de spéculation où elle n'était jamais parvenue, et cet essor, elle le doit aux efforts qu'elle est obligée de faire pour concilier avec les dogmes chrétiens les propositions les plus compromettantes de la cosmologie et de la psychologie du maître. Ces efforts lui réussissent si bien qu'après un peu plus d'un siècle, en 1366, il est exigé de ceux qui se présentent aux examens de la licence qu'ils soient versés dans les deux sciences autrefois proscrites, la physique et la métaphysique d'Aristote.

A ces deux branches de connaissance, affranchies par le décret de Grégoire IX, Michel Scot vient ajouter l'histoire naturelle, celle d'Aristote, cela va sans dire, l'*Histoire des animaux*. Il la traduit lui-même en latin d'après une version arabe, ainsi que le livre *Du ciel et du monde*. Il ne s'est pas borné au rôle de traducteur, il a laissé quelques œuvres personnelles sur l'astronomie, l'alchimie, la chiromancie, la physiognomonie, mais qui selon toute vraisemblance, ne contiennent guère que des idées empruntées aux Arabes. Michel Scot fut mal récompensé des services qu'il a rendus à la philosophie et à la science. Il passa pour un magicien et un mécréant. Albert le Grand lui attribue des propositions infâmes, *fœda dicta*. Peut-être lui faisait-on expier, par cette réputation, l'honneur qu'il avait eu d'être un des favoris de Frédéric II, le prince le plus instruit et le plus libre esprit de son temps. Ce qu'il résulte avec certitude d'un fragment phi-

(1) P. 117-118.

losophique dont il est l'auteur et que M. Hauréau a eu la bonne fortune de découvrir, c'est qu'il était ou du moins se croyait un disciple de Platon, non d'Aristote. Comme Jean Scot Érigène, il ne voyait dans Aristote qu'un physicien, tandis que Platon, pour lui, est un théologien qui imite dans sa philosophie les voies de Dieu même en descendant des causes aux effets. Mais si Michel Scot est un platonicien, ce n'est pas même à la façon des Alexandrins, c'est à la manière d'Al-Kendi et d'Avicenne. Mais de quelque nature que soit sa doctrine, que d'ailleurs nous connaissons si imparfaitement, elle nous montre que, même au XIII[e] siècle, quand on possédait la pleine connaissance de la philosophie péripatéticienne et quand on eut conquis la liberté de l'étudier et de l'enseigner dans toutes ses parties, la domination d'Aristote était loin d'être aussi universelle qu'on le suppose généralement ; elle n'a jamais cessé d'être disputée, et très souvent elle était surpassée par celle de Platon. L'histoire de la scolastique nous en offre bien d'autres preuves dont M. Hauréau, malgré son admiration, on pourrait presque dire sa piété pour Aristote, ne nous dissimule ni le nombre ni la force.

Voici d'abord Alexandre de Halès, un théologien sans doute, l'auteur d'une encyclopédie théologienne (*Summa universæ theologiæ*), mais un théologien familiarisé avec la physique et la métaphysique d'Aristote aussi bien qu'avec sa logique, dont il appliquait les règles à l'exposition des matières de foi. On l'appelait le *docteur des docteurs*, le *docteur irréfragable*. Le culte officiel qu'on professait alors pour la philosophie péripatéticienne et le temps qu'il lui avait lui-même consacré ne l'empêchent pas d'être un pur platonicien. Il croit que les idées par lesquelles nous nous représentons les genres et les espèces, que les universaux existaient

en Dieu avant de se réaliser dans la nature. Il leur reconnaît donc une existence réelle, mais non une existence distincte de l'intelligence divine. En un mot, il est platonicien, il n'est pas réaliste dans le sens scolastique de ce mot; il n'est pas non plus alexandrin, comme quelques-uns des philosophes dont nous avons parlé. Il essaye de concilier la doctrine de Platon avec le dogme de la création, ce que ne permet à aucun degré la métaphysique d'Aristote. Dieu, selon lui, ne pouvait pas ne pas créer le monde; mais la nécessité à laquelle il obéit est une nécessité de bonté qui résulte de sa perfection même, non une nécessité de contrainte ou de nature comme celle que subissent les êtres créés. Ce point de vue est assurément supérieur à celui qui prête à Dieu une volonté arbitraire et qui confond la liberté divine avec le libre arbitre de l'homme. Le platonisme seul pouvait y conduire. C'est encore le platonisme qu'on reconnaît dans cette opinion sur les facultés de l'âme: l'âme s'élève par elle-même, en vertu de son activité, à la connaissance des choses purement intelligibles, et loin d'être asservie à l'influence du monde extérieur, c'est elle qui impose aux objets qu'elle perçoit la loi de sa propre nature (1). Cette dernière proposition, bien qu'elle soit prise dans un sens objectif, a beaucoup de ressemblance avec celle qui sert de base à l'idéalisme subjectif de Kant.

Un autre platonicien, c'est Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris en 1228, auteur d'un traité de l'univers (*De universo*) et d'un traité de l'âme (*De anima*). Nous n'avons pas à donner ici même l'analyse la plus sommaire de ces deux ouvrages, il nous suffit de faire connaître l'esprit qui les a inspirés.

(1) Je me borne presque à citer les termes dont se sert M. Hauréau, p. 141, pour résumer ce point de la psychologie d'Alexandre de Halès.

Guillaume d'Auvergne avait lu le *Phédon* et le *Timée*, Avicébron, les principaux philosophes arabes et quatre des livres attribués à Mercure Trismégiste. Il est à peine besoin d'ajouter que, comme tous ses contemporains voués à l'étude de la philosophie, il n'était étranger à aucun des écrits d'Aristote et de ceux de ses commentateurs alors traduits en latin. Cette érudition diverse n'a amené dans son esprit aucune confusion. Il se défie d'Aristote et laisse voir un goût prononcé pour Platon. Ce sont les opinions du dernier qu'il adopte le plus souvent tout en parlant la langue du premier. Spiritualiste décidé, par des raisons purement philosophiques, il croit que l'âme, sans pouvoir se passer des sens pour la connaissance du monde extérieur, est tout ce qu'elle est indépendamment des sens, comme Orphée était toujours Orphée même quand il était privé de sa lyre. Il résulte de là que notre âme, de même qu'elle existe par elle-même, a aussi la faculté de penser par elle-même, sans le concours des organes, et qu'il y a en elle deux sortes d'idées, les unes qui se rapportent aux phénomènes sensibles, les autres aux choses intelligibles. Les idées de cette dernière classe ne sont que des images des idées de l'intelligence divine, les vrais originaux d'après lesquels toutes choses ont été créées. Il soutient, non sans de bonnes raisons, quoiqu'en disent les nominalistes, que l'intelligence active dont parle Aristote, et qui a été si mal nommée l'*intellect agent*, que cette intelligence éternelle, incorruptible, impassible, que le chef du Lycée définit le soleil intelligible de nos âmes, n'est pas autre chose qu'un souvenir et une imitation du monde archétype de Platon. Il aurait pu ajouter que Platon aussi, dans la *République*, applique à ce monde invisible, du moins à l'idée du bien qui en est le principe, la qualification de soleil des esprits. Pour lui personnellement, comme M. Hau-

réau l'a très-bien démontré, Guillaume d'Auvergne, se séparant nettement d'Averroës, fait de l'intelligence active qui est dans l'homme une simple faculté, la plus noble faculté de l'âme humaine. Mais, dit-il, « quant à ce monde archétype qui est la raison et l'exemplaire de l'Univers, apprends « que, suivant la doctrine des chrétiens, c'est le Fils de Dieu, « vrai Dieu lui-même (1). »

M. Hauréau nous montre dans Guillaume d'Auvergne « un « réaliste des plus convaincus » ; il lui reproche, non sans raison, d'avoir donné le rang de substances à une multitude d'abstractions qui n'existent que dans l'esprit. Mais il ne lui refusera pas le mérite d'avoir été, plus que tout autre réaliste et même plus que tout autre platonicien, préoccupé des conditions de la personnalité humaine en soutenant l'unité de l'âme humaine et en établissant une différence essentielle entre l'intelligence de l'homme et l'intelligence divine.

C'est un autre platonicien que nous rencontrons dans Robert Grosse-Tête (Greathead), nommé évêque de Lincoln en 1235 et mort en 1252, excommunié par le pape Innocent IV. Disons-le tout de suite : ce n'est point pour ses opinions que ce prélat a encouru la peine de l'excommunication, mais à cause d'un libelle, nous dirions aujourd'hui un pamphlet, publié contre le souverain pontife. Nous pouvons nous faire une idée de la violence des termes dans lesquels il était rédigé par ces paroles non moins violentes qu'il inspira à Innocent IV : « Quel est ce vieillard en délire, sourd et ab- « surde qui juge ce que je fais avec tant d'audace et même « de témérité ? Par saint Pierre et saint Paul, si ma douceur « naturelle ne me retenait, je le précipiterais dans une telle « confusion, qu'il serait l'effroi, l'exemple et la fable de tout

(1) On trouvera, avec la traduction, le texte de ce passage dans le volume de M. Hauréau, p. 162.

« l'univers. » Cela rappelle un peu le ton de la correspondance de Luther avec Henri VIII et nous prouve que de très-saints personnages du XIII[e] siècle n'avaient pas plus de modération que les réformateurs du XVI[e]. C'est un trait de caractère à signaler chez les catholiques anglais de cette époque, qu'aux yeux de ses concitoyens l'évêque de Lincoln, après avoir été retranché de l'Église, ne perdit rien de son prestige et de son renom de sainteté. Le bruit se répandit qu'au moment où il expira, on entendit une voix mélodieuse comme celle d'une âme ravie de monter aux cieux.

Sa réputation de philosophe et de savant n'était pas inférieure à celle de ses vertus chrétiennes, parmi lesquelles probablement la charité n'occupait qu'un rang subalterne. Son compatriote Roger Bacon ne craint pas de le placer, pour la perfection de sa sagesse et de sa science, au-dessus de Salomon et d'Aristote. Ce qui est incontestable, c'est qu'il fut un des hommes les plus érudits et un des esprits les plus remarquables de son temps. Les ouvrages qu'il a laissés appartiennent à tous les genres. Ce sont des poèmes latins et français, des traductions, des traités d'astronomie, de théologie, de philosophie et de morale, des sermons, des lettres, des commentaires. Malheureusement celui de ses écrits philosophiques qui semble avoir eu le plus d'importance, une *Somme de philosophie*, est perdu pour nous ; mais il nous en reste d'autres qui nous donnent une idée suffisante de sa doctrine (1).

Il se refuse à localiser l'âme humaine dans une partie déterminée du corps, comme avaient essayé de le faire deux philosophes ou plutôt deux physiciens d'origine anglaise, Alexandre Neckam et Alfred de Sereshel. Pour lui, l'âme n'est ni

(1) On en trouvera la liste dans le volume de M. Hauréau, p. 175.

dans le cerveau ni dans le cœur, elle est tout entière présente à tout le corps et ne siège dans aucun organe. C'est ainsi que Dieu est tout entier présent à tout l'univers. Dieu contient en lui, éternelles, incréées, les raisons des choses, leurs causes formelles et créatrices, leurs exemplaires que Platon appelait les idées, et qu'on a nommés plus tard les universaux. Les universaux sont à la fois principes d'être et principes de connaître. Ils sont dans l'intelligence divine d'où ils rayonnent dans l'intelligence humaine, en même temps qu'ils donnent l'existence et la forme, une forme incorruptible, aux espèces terrestres, dont les individus sont corruptibles. Nous ne pouvons pas durant cette vie les contempler dans leur pureté, parce qu'ils sont voilés par l'ombre du corps. Mais un jour, quand elle sera affranchie de la servitude des sens, cette partie supérieure de notre âme qu'on appelle l'intelligence, « jouira du privilége que déjà, dit-on, possèdent quelques « élus, affranchis en ce monde, par l'amour, de tout contact « avec les fantômes des choses corporelles (1). » Ce langage est du plus pur platonisme, et cependant c'est dans les *Seconds Analytiques* d'Aristote que Robert de Lincoln prétend l'avoir trouvé. M. Hauréau a raison, les *Seconds Analytiques* contiennent une doctrine absolument opposée à celle-là. Mais c'est souvent avec le passeport d'Aristote que Platon a traversé le moyen âge.

Jean de La Rochelle, disciple et successeur d'Alexandre de Halès et cela va sans dire, franciscain comme lui, n'est pas un platonicien prononcé comme Robert Grosse-Tête, mais c'est un platonicien et un réaliste modéré. Comme le dit M. Hauréau : « Un franciscain, auditeur d'Alexandre de Halès, n'au« rait pas été nominaliste impunément (2). » Nous ajouterons

(1) Passage cité et traduit par M. Hauréau, p. 181.
(2) P. 226.

qu'il n'y avait nulle inclination. C'était, comme on dirait aujourd'hui, un psychologue. Son principal ouvrage, son traité *De l'âme* (*De anima*) peut être considéré, en nous servant d'un mot de l'époque, comme une *somme* de psychologie. Aucune des questions qui se rattachent à cette branche de la philosophie, n'y est oubliée. C'est surtout lorsqu'il parle des facultés de l'âme, que son réalisme se laisse apercevoir. Tout en se représentant l'âme comme une substance indivisible et distincte du corps, il ne croyait pas, comme Guillaume d'Auvergne et comme bien des philosophes de nos jours, que les diverses facultés qui lui sont attribuées n'ont qu'une existence nominale ; il les considérait, au contraire, comme des vertus, des énergies, des forces réelles, sans lesquelles ne s'explique pas la diversité de nos opérations. En cela il est devancier de l'école écossaise et de l'école éclectique. Comme ces deux écoles aussi, il trace une ligne de démarcation profonde entre sentir et connaître, entre la sensibilité et l'intelligence. La raison a pour fonctions principales l'abstraction et le raisonnement; l'intellect nous met en relation avec les esprits créés ; l'intelligence a le privilége de s'élever jusqu'au Créateur, de contempler Dieu dans son unité. C'est dans cette proposition surtout, et dans la faculté attribuée à l'âme de connaître, sans l'intervention du corps, des substances spirituelles, que se manifeste le platonisme de Jean de la Rochelle; car sur les universaux proprement dits, sur la nature des genres et des espèces, il a négligé ou s'est trouvé embarrassé de s'expliquer.

Il nous reste maintenant à examiner une dernière question, bien plus importante que toutes celles que nous avons rencontrées; dans quelle mesure les deux maîtres les plus vénérés du XIIIe siècle et du moyen âge en général, les deux représentants les plus illustres de la scolastique, Albert le

Grand et saint Thomas d'Aquin, ont-ils été fidèles à Aristote ou se sont-ils rapprochés de Platon? La réponse que nous obtiendrons à cette question principale nous apprendra aussi dans quelle mesure et dans quel sens ces deux grands hommes appartiennent à l'école des nominalistes ou à celle des réalistes.

M. Hauréau fait une remarque très-sensée qui, si nous ne nous trompons, ne s'est présentée à l'esprit d'aucun autre historien de la philosophie du moyen âge : « On peut dire « (telles sont ses expressions) des philosophes du XIIIe siècle « qu'ils ont été pour la plupart éclectiques, et l'ont été sans « le savoir... ignorant l'histoire et la fortune des anciens « sytèmes, ils se persuadent volontiers qu'Aristote et Platon « se sont pris de querelle sur des détails plus ou moins fri- « voles, mais que sur les grands problèmes ils étaient d'ac- « cord. L'anarchie des écoles grecques, l'antagonisme con- « stant des doctrines étant des faits qui leur sont mal con- « nus, ils supposent qu'au-dessus de toutes les sectes, au- « dessus de tous les paradoxes individuels, il existait chez « les Grecs une philosophie constitutionnelle, si l'on peut « ainsi parler, une doctrine invariable dans ses données « fondamentales, établie sur des prémisses consacrées par « une longue tradition, et tout leur labeur tend à rechercher « cette doctrine, cette philosophie (1). »

Rien de plus vrai, rien de plus juste; mais au lieu d'applaudir à cette disposition des esprits, M. Hauréau s'en afflige et en fait un sujet de reproches plus que sévères à ceux qui s'y abandonnent. Pénétré d'une admiration sans réserve pour la philosophie d'Aristote, il regarde comme une sorte de sacrilége, au moins comme une erreur funeste et comme une

(1) P. 226.

contradiction, qu'on y mêle celle de Platon, objet de sa critique infatigable. Nous dirons que cet éclectisme inconscient est précisément ce qui nous touche le plus dans les deux intelligences supérieures qui ont imprimé leur marque à tout leur siècle. Loin d'être une inconséquence, il leur fournit le moyen de réunir dans une synthèse imposante, admirable d'étendue et de profondeur, tout ce qu'il y a de plus solide dans la philosophie grecque et tout ce qu'il y a de plus philosophique dans les enseignements du christianisme. Avec Aristote seul, les dogmes chrétiens, la philosophie spiritualiste qui s'est fait une place en dehors du christianisme, ne pouvait subsister. Avec Platon seul, l'esprit de libre investigation et la discipline scientifique de l'intelligence, les règles de la logique et les procédés de la démonstration restaient étrangers à l'Occident pendant une période de près de six cents ans.

Au premier coup d'œil que l'on jette sur les vingt et un volumes in-folio d'Albert le Grand, il est impossible de n'être pas frappé de la carrière qu'il ouvre à la philosophie et de la sérénité d'âme, de la confiance parfaite, de la méthode irréprochable avec laquelle il la remplit. Selon lui, la philosophie a pour objet tout ce que l'esprit humain peut savoir, *quidquid est scibile*, et ce que l'homme peut savoir se range tout naturellement sous deux chefs: ce qui est et ce qui doit être, la philosophie réelle et la philosophie morale ou pratique. Il n'y a aucune science connue ou encore à naître qui ne rentre dans ce cadre. Mais, la théologie mise à part, les sciences, au temps d'Albert le Grand, se réduisaient à la physique, à la métaphysique et aux mathématiques. Dans la théologie était comprise la morale et dans la physique la psychologie. La logique n'était pas une science distincte, mais une préparation à toutes les sciences.

M. Hauréau convient que la doctrine d'Albert le Grand est moins péripatéticienne que sa méthode, que pour la logique et pour la physique, c'est la doctrine d'Aristote tempérée par celle de Platon, et que pour la métaphysique, c'est la doctrine de Platon tempérée par celle d'Aristote (1). C'est dire qu'Albert se partage presque également entre les deux princes de la philosophie grecque. C'est déjà beaucoup de rencontrer ce partage chez un des plus grands maîtres de la scolastique. Mais nous croyons qu'on peut aller plus loin. En dehors du langage et des formes de démonstration qui sont décidément aristotéliciens, il nous semble qu'on trouverait difficilement à faire la part d'Aristote dans la métaphysique d'Albert le Grand. Il nous est interdit de résumer, même de la manière la plus sommaire, ce qu'il pense des idées universelles considérées en elles-mêmes, telles qu'elles existent dans la pensée divine avant la création, au-dessus de la création (*ante rem*). Nous ne pourrions le faire qu'en répétant ce que nous avons déjà dit à propos d'Alexandre de Halès, de Guillaume d'Auvergne et de Robert de Lincoln. En somme, il est sur ce point purement platonicien, parce qu'il croit avec saint Augustin et avec l'éternel bon sens que le monde a existé dans la pensée divine avant d'être créé : *Deus cogitavit mundum antequam creavit*.

Quand il parle des idées universelles telles qu'elles se manifestent dans la nature sous forme de genres et d'espèces, il est vrai qu'Albert s'exprime comme Aristote. Il affirme que dans la nature les individus seuls possèdent la substance, la réalité (*ens ratum*). Mais lorsqu'on y regarde de près, on voit que par cette proposition on s'éloigne du panthéisme, de l'averroïsme, non du platonisme. Qu'est-ce, en effet, que

(1) P. 225.

l'individualité pour Albert le Grand? C'est l'être considéré, non plus comme possible, mais comme réalisé par la création elle-même : *Singularitas autem creationi sive generationi coæquatur quia terminus generationis aut creationis est singulare*. Or, la cause créatrice est permanente, et toujours elle agit conformément aux idées éternelles, aux types invariables : donc ces idées et cette cause ont une réalité même au sein de la nature, même dans le monde où nous vivons. On aurait certainement scandalisé Albert le Grand si on lui avait dit que l'intelligence divine et les idées de cette intelligence, après avoir produit le monde, se retirent de lui et lui deviennent étrangères. Cela est si vrai que dans cette nature tout entière, à ce qu'il prétend, peuplée d'individus, il reconnaît un plan manifeste, une intention unique (*unam naturæ intentionem*) qui embrasse tous les êtres particuliers. C'est dire, en d'autres termes, que les êtres particuliers ne subsistent que par une idée générale, ou le monde sensible par le monde intelligible.

La psychologie d'Albert le Grand, on le croira sans peine, n'est pas moins platonicienne que sa métaphysique. L'âme n'est pas simplement la forme du corps, c'est une substance séparable, c'est-à-dire distincte du corps et appelée à lui survivre. Parmi ses facultés, s'il en est plusieurs, comme les sens et l'imagination, qui ne peuvent s'exercer qu'avec le concours du corps, il y en a une qui s'en passe entièrement : c'est l'intelligence. L'intelligence, c'est la faculté de connaître l'universel, de contempler des formes pures (*intellecta speculata*) qui n'ont aucun rapport avec les images transmises par les sens et recueillies par l'imagination. Au nombre de ces idées, est l'idée même de Dieu, que l'intelligence divine communique à l'intelligence humaine sans se confondre avec elle.

Tout ce que nous avons dit d'Albert le Grand s'applique en grande partie à saint Thomas d'Aquin, surtout ce que nous avons dit de sa métaphysique. Pour le dernier, comme pour le premier, la source de toute vérité, de toute existence et de toute connaissance est en Dieu. L'existence et la connaissance ont pour principe les idées éternelles qui sont dans l'intelligence divine. « Les êtres de la nature sont vrais, dit-il, « en tant qu'ils sont à la ressemblance des idées de l'enten-« dement divin (1). » La clarté de notre intelligence est un rayonnement de l'intelligence divine, et quand nous connaissons une chose avec certitude, c'est que c'est Dieu lui-même qui nous parle par la raison (2).

Mais saint Thomas a été occupé d'une question que son maître a eu la sagesse de ne pas aborder, parce qu'elle est insoluble. C'est la question du principe d'individuation, qui peut se traduire à peu près ainsi : l'essence des choses étant représentée par des idées générales, qu'est ce qui fait que ces idées générales se réalisent dans des individus? qu'est-ce qui constitue l'individualité?

Notre intention n'est pas de suivre saint Thomas dans cette discussion ardue, épineuse, où les interprétations les plus diverses sont possibles, peut-être parce que l'unité y fait défaut autant que la clarté. Nous nous demanderons seulement si, dans l'opinion qu'il s'est faite de l'univers et de l'âme humaine, le platonisme de saint Thomas est plus contestable que celui d'Albert le Grand. Nous disons que cela est impossible, à moins qu'on n'attribue à saint Thomas la plus choquante inconséquence. Du moment que le monde a été créé et se renouvelle à chaque instant sur le modèle des idées éter-

(1) Voyez M. Jourdain, *la Philosophie — de saint Thomas*, tome Ier, p. 334.

(2) *Ubi supra*, p. 326.

nelles, il faut que ces idées se retrouvent, sous une forme quelconque, dans le monde. C'est ce que reconnaît saint Thomas lui-même en renversant la proposition ; « Or, le monde, « dit-il (1), n'étant pas l'effet du hasard, mais l'œuvre d'une « cause intelligente qui est Dieu, il s'ensuit nécessairement « que la forme qui a servi de modèle au monde créé se re- « trouve dans l'entendement divin. » M. Hauréau nous fait remarquer que les idées de Dieu, selon saint Thomas, ne sont pas autre chose que l'essence de Dieu. Nous répondrons que s'il en est ainsi, l'essence de Dieu est inséparable de ses idées, et la conséquence qui en sortira sera la même. Après tout, ne faut-il pas que la forme soit quelque chose qui existe en dehors de l'esprit pour que, unie à la matière, à une matière déterminée, elle donne naissance, selon la doctrine de saint Thomas, à une existence individuelle.

Quant à l'âme, il est bien vrai que se tenant aussi près que possible d'Aristote, saint Thomas la met dans une étroite intimité avec le corps. Il fait du corps la condition de son individualité, comme il fait de la matière déterminée la condition de l'individualité chez tous les êtres de la nature. Père de l'animisme, il voit dans l'âme le principe de la vie physiologique aussi bien que de la vie morale et intellectuelle. Il ne s'arrête pas là ; même séparée du corps, l'âme, selon lui, n'est individualisée que par son aptitude à être unie à un corps. Cependant, elle n'est plus pour lui, comme pour Aristote, la simple forme du corps, elle est une forme séparable, c'est-à-dire une substance, un être véritable. Même ses facultés ne sont pas de simples formes ou de pures abstractions de l'esprit, ce sont des propriétés efficaces et ce que l'école écossaise appelle des pouvoirs. Parmi ces facul-

(1) M. Hauréau, p. 400.

tés il y en a une, l'intelligence active, qui, tout en exerçant son activité sur des données fournies par les sens, les dépouille de ce qu'elles ont de sensible et de particulier pour les élever au rang des notions intelligibles. C'est ainsi qu'elle connaît les principes naturels, identiques chez tous les hommes et qui sont imprimés dans nos âmes par la puissance divine (1). C'est ainsi encore qu'elle a l'idée d'une loi naturelle, d'un droit universel, qui étend sa protection sur l'humanité entière et qui, n'étant pas une œuvre humaine, ne peut être qu'une révélation naturelle dont la source est en Dieu (2).

(1) Jourdain, ouvrage cité, tome I[er], p. 320.

(2) J'ai essayé de mettre en lumière cette opinion de saint Thomas dans le tome I[er] de mes *Réformateurs et publicistes de l'Europe*, in-8°, Paris, 1864.

Ad. FRANCK.

(La suite à la prochaine livraison.)

LE MARQUIS DE LHOPITAL

AMBASSADEUR DE FRANCE EN RUSSIE EN 1757 (1).

LA CAMPAGNE DES RUSSES EN 1757. — LA POLITIQUE FRANÇAISE EN RUSSIE APRÈS LA CAMPAGNE.

I

Lorsque le marquis de Lhopital se rendit à Pétersbourg pour prendre possession de son ambassade, il trouva en Samogitie, au camp de Schadorwo, le feld-maréchal Apraxin et l'armée russe destinée à envahir la Prusse royale.

Il y avait près d'un an que cette campagne se préparait. L'impératrice Élisabeth s'était engagée le 2 février 1757, par son traité avec Marie-Thérèse, à porter ses forces au chiffre de cent mille hommes. Sa prétention était de conquérir la province et de la garder à la paix comme indemnité de guerre. Elle avait même cherché à obtenir que ce fût l'objet d'une clause spéciale insérée dans le traité; mais l'Autriche avait réussi à écarter cette clause qui eût constitué pour elle un engagement dangereux, et Esterhazy s'était borné à signer une convention secrète portant une simple promesse d'indemnité.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'intérêt que la Russie trouvait à se rapprocher de l'Allemagne, ainsi qu'à s'étendre sur les côtes de la Baltique, où sa marine, créée par Pierre le Grand, commençait à rivaliser, mais non sans peine, avec les marines plus considérables et mieux organisées du Danemark et de la Suède.

Frédéric de son côté n'avait pas attendu l'hiver pour mettre la Prusse royale en état de défense. Il y entretenait 36,000 hommes; il y réunit des magasins dont la fourniture

(1) V. plus haut, p. 29.

se faisait en Pologne. Il avait des arsenaux dans les trois forteresses de Memel, Pillau et Kœnigsberg, avec des armes en réserve pour les milices du pays qui étaient exercées journellement (1).

On était curieux en France de connaître la valeur des armées russes qu'on savait organisées dans des conditions particulières, et la manière dont la guerre serait conduite. On n'était pas sans inquiétudes fondées sur ce que les Russes pouvaient faire, et sur la sincérité ou l'activité de leur concours. Enfin, on se doutait très-bien que la conquête de la Prusse royale était leur but, et l'unique raison de la part qu'ils allaient prendre à la guerre commune. Aussi eûmes-nous dès le mois de janvier 1757 un attaché militaire à Riga, où se trouvait alors le quartier-général du feld-maréchal Apraxin. C'était le colonel baron de Wittinghoff, officier de mérite, qui était d'origine courlandaise et parlait l'allemand. Il adressait ses correspondances à Durand, chargé d'affaires de France à Varsovie.

Cependant la Russie, qui avait montré au début des velléités très-belliqueuses, étonna ses alliés par la lenteur de ses préparatifs.

L'impératrice Elisabeth, dont la santé déclinait depuis un ou deux ans, fut atteinte pendant l'hiver de crises hystériques graves, et l'on craignit pour sa vie. On ne tarda pas à se rassurer; mais le mal n'étant pas conjuré, les inquiétudes se renouvelèrent souvent. Or, le grand-duc, héritier du trône, faisait parade à tout propos de ses sentiments enthousiastes pour le roi de Prusse, et nul ne doutait que son premier acte, s'il devenait empereur, ne fût de se déclarer pour lui. Les ministres, les généraux, les courtisans, se ménageaient et craignaient de se compromettre. Le 9 février 1757, Esterhazy écrivait à Kaunitz: « C'est une merveille de voir comment, sitôt que l'impératrice va mieux,

(1) Lettre de Douglas à Rouillé, le 11 décembre 1756.

les affaires marchent plus vite, et combien l'on s'inquiète moins du grand-duc ; mais, pour peu que la souveraine aille moins bien, la crainte reprend le dessus(1). » Lhopital écrit plus tard de son côté, un jour qu'Élisabeth a eu une syncope : « La crainte s'est tellement emparée des esprits que tout plie vers la jeune cour (2). »

La santé de l'impératrice livrait donc son gouvernement à des tiraillements et des hésitations continuelles. La lenteur des armées russes à se rassembler et à se mouvoir tenait encore à d'autres causes.

Si les hommes ne manquaient pas et si le recrutement s'opérait avec facilité, il n'en fallait pas moins compter avec les distances, la longueur des marches, la durée des hivers et la difficulté des transports, car les troupes portaient avec elles leurs approvisionnements en grains. Avec l'immensité de l'empire et les obstacles tenant au sol ou au climat, on calculait que pour réunir 20,000 hommes sur une frontière, il fallait en lever 30,000 ; un tiers succombait dans les marches et les exercices ou par l'effet de la nostalgie.

Les envoyés militaires autrichiens constatent encore dans leurs relations, que le soldat russe ne recevait que l'habillement, la quantité de blé nécessaire à faire son pain, et six roubles par an ; ce qui l'obligeait à vivre de réquisitions et de pillages ; que ce système, bon pour des troupes irrégulières comme on en avait eu longtemps dans les guerres contre les Polonais ou les Tartares, était périlleux en face d'armées régulières bien organisées et pourvues de tout ; que les officiers à leur tour étaient peu payés et ne l'étaient pas régulièrement ; que les généraux partageaient les habi-

(1) Cité par d'Arneth.

(2) Dépêche de Lhopital du 24 décembre 1757. C'est à cette occasion qu'il fit venir à Pétersbourg le médecin français Poissonnier, pour qu'on fût renseigné exactement sur les phases de la santé de l'impératrice.

tudes de rapine, et se montraient d'autant plus âpres au butin qu'ils aimaient à déployer dans leurs quartiers militaires un faste tout oriental.

Enfin, la Russie manquait d'argent et surtout de moyens de s'en procurer. Aussi recherchait-elle les subsides étrangers. Celui de l'Autriche était insuffisant. Elle en demanda un à la France par l'intermédiaire de Bestéieff à Versailles, de Douglas, puis de Lhopital, à Pétersbourg; mais on a vu que Rouillé s'y refusa, et Bernis confirma ce refus (1).

Le feld-maréchal Apraxin, investi du commandement en chef, était un personnage lourd, indolent et sans talents militaires. Il perdit beaucoup de temps à rassembler ses forces, à réunir des approvisionnements et des voitures de transport. Au mois de février, il donna l'ordre de changer toutes les voitures (2). C'était renoncer à une marche d'hiver et se condamner à attendre la fin de la saison des neiges et des boues, qui dure dans ces parages jusqu'au mois de mai. Wittinghoff l'accuse d'abord de lenteur, puis de mauvaise volonté. Le 4 avril, il le tient décidément pour l'homme du monde le plus pacifique. On raconte qu'il a eu « de vilaines époques pour sa bravoure. » Ses ordres ne sont donnés que pour l'apparence, et il les change sans cesse. Les hommes du métier sont convaincus qu'il traîne exprès les préparatifs en longueur; on croit que le moment d'agir venu, il tombera malade, et on soupçonne qu'il s'entend secrètement avec le chancelier. Le 12 mai, il est attendu à Mittau, où il n'arrive pas. Les officiers disent tout haut qu'il n'entend rien au métier qu'il fait. Wittinghoff s'étonne de la *quantité terrible* de charriots mal attelés réunis dans cette ville; car chaque officier a le sien. Enfin, le 27 mai, l'attaché militaire annonce qu'Apraxin est parti de Mittau; que les dames russes ont accompagné l'armée jusqu'à la frontière;

(1) Dépêche de Bernis à Lhopital, le 30 juillet 1757, archives étrang.
(2) Lettre de Wittinghoff à Durand, de Mittau, le 13 février 1757.

que c'est Mme Apraxin qui conduit son mari comme elle l'entend et qui retarde tout.

Le feld-maréchal, après avoir reçu les premiers jours de juin le marquis de Lhopital à son camp de Samogitie, perdit encore un temps considérable; car il ne passa le Niémen que deux mois après. Le 30 août, il battit à Gross-Iœgerndorf le général prussien Lehwald, qui n'avait à lui opposer que des forces inférieures. Mais après cette victoire, au lieu de poursuivre ses avantages et de marcher par Wehlau sur Kœnigsberg dont la route était ouverte, il se replia sur Tilsitt, s'y disant obligé par le manque de subsistances. Le général de Saint-André, attaché à l'état-major russe, prétend qu'il n'avait su ni ménager ses vivres, ni assurer ses réquisitions; de plus il avait laissé les Cosaques et les Calmoucks piller le pays et le changer en désert (1).

La victoire gagnée sur les Prussiens fut à Pétersbourg l'objet de réjouissances solennelles. On en fit plus de bruit qu'elle ne méritait; mais c'était assez l'usage en Russie, où la cour et le peuple étaient glorieux à l'excès. Le grand-duc affecta de ne prendre aucune part à l'allégresse générale et de montrer publiquement la peine qu'il en éprouvait.

Pendant qu'on se réjouissait à Pétersbourg, la marche rétrograde des Russes victorieux causa en Europe une telle surprise qu'on crut que l'impératrice était morte. Elle avait eu, en effet à Péterhof un évanouissement prolongé, dont la cour avait été très-effrayée.

Apraxin continua de rétrograder. Il repassa le Niémen, et recula en désordre sur Memel. Les Prussiens qu'il avait vaincus le poursuivirent et coupèrent ses communications avec la mer. A Memel, il jeta ses munitions dans la rivière, il brûla ou détruisit ses armes, ses bagages, fit ravager le

(1) La relation de Saint-André fut communiquée par Lhopital au cabinet français, le 29 novembre.

pays pour arrêter l'ennemi, et renvoya sa cavalerie faute de fourrage. L'armée russe affaiblie par les pertes d'hommes et la désertion, était si démoralisée que, si elle ne fut pas écrasée dans sa retraite, on supposa qu'elle le devait à un accord secret de son chef et du général prussien (1).

La trahison d'Apraxin ne pouvait faire l'objet d'un doute. Il ménageait le grand-duc et la grande-duchesse avec laquelle il correspondait, et il s'était assuré à la cour assez d'appuis pour croire que sa conduite militaire ne serait l'objet d'aucune enquête (2).

Le ministère russe éprouva pourtant un embarras naturel. Il commença par donner l'ordre au feld-maréchal de ne pas repasser la frontière; il annonça aux ministres étrangers qu'on lui envoyait des vivres, et il rédigea une note pour expliquer que la retraite avait été forcée par la disette des fourrages (3). Le 27 octobre, Lhopital écrit qu'Apraxin est officiellement rappelé ; qu'il a reçu l'ordre de remettre le commandement au général Fermer, son second, et de venir rendre compte de ses actes. Le 8 novembre, il déclare que la trahison est un fait avéré ; que pourtant le motif allégué pour la retraite est réel et sérieux ; que si l'on veut obtenir des Russes un concours militaire effectif, il faut d'abord décider la Pologne à leur fournir à un prix raisonnable les approvisionnements nécessaires.

On ne s'était pas attendu en France à une campagne très-active de l'armée russe. Car Bernis écrivait le 31 juillet

(1) Relation de Saint-André. Il dit que l'infanterie russe était réduite de 50,000 hommes à 25,000.

(2) Les lettres du résident anglais Williams, qui ne quitta Pétersbourg qu'à la fin de septembre, sont formelles sur ce point. (Grimblot. *La cour de Russie il y a cent ans.*) Les mémoires de Catherine sont très-clairs au fond, quoiqu'elle n'avoue rien. Le roi de Prusse lui-même n'en juge pas autrement.

(3) Dépêche de Lhopital du 7 octobre. La note russe est du 11 (30 septembre, vieux style).

qu'elle ne ferait probablement rien, tant que la cour de Pétersbourg ne se serait pas assuré par un acte exprès la conservation de la Prusse royale à la paix. Néanmoins on ne s'expliqua la retraite d'Apraxin que par une manœuvre de l'Angleterre ; on croyait savoir que des fonds anglais avaient passé par Hambourg, à destination de la Russie (1). Lhopital reçut l'ordre d'exiger à tout prix la destitution du feld-maréchal (2). Le 14 novembre, Bernis annonce que l'ambassadeur de Russie en France, comte de Bestucheff-Rumine, est venu le trouver, accompagné de l'ancien chargé d'affaires Bectéieff ; ils accusent formellement Apraxin, non seulement d'incapacité, mais d'intrigue et de trahison ; ils estiment que Lhopital doit faire nommer un autre général en chef, pour que les mêmes faits ne se renouvellent plus dans la campagne suivante ; qu'il doit s'en entretenir personnellement avec l'impératrice, « lui faire connaître le discrédit qui en résulte pour l'honneur de ses armes, le jugement que ses amis et ses ennemis portent sur cette retraite, le préjudice que la cause commune en souffre. » L'ambassadeur russe n'a pas dit un mot de son frère le chancelier, avec lequel on le sait d'ailleurs en mauvaise intelligence.

« J'ai répondu à leurs instances, ajoute Bernis, que Sa Majesté ne pouvait se persuader que ceux à qui l'Impératrice de Russie donne sa confiance, osassent lui cacher la vérité au point qu'il fût nécessaire de la lui faire parvenir par une autre voie; que quoiqu'elle désirât véritablement la gloire de cette princesse, et que ces intérêts exigeassent des mesures communes, elle ne pouvait cependant charger son ambassadeur de se rendre l'accusateur des ministres ou des généraux russes ; que, par conséquent, elle répugnait beaucoup à vous donner cet ordre, ne doutant pas que l'Impératrice de Russie, aussi éclairée qu'elle l'est, ne jugeât par

(1) Bernis à Lhopital, le 24 octobre.
(2) *Id.* le 1er novembre.

elle-même de ce qu'elle devait faire ; que vous ne négligeriez rien de ce qui pourrait tendre à ce but et à la gloire de cette princesse, ce qui était une suite des sentiments de Sa Majesté pour elle et le premier point de vos instructions. »

Bernis laisse donc à Lhopital la latitude nécessaire pour agir ; il estime que les choses seront éclaircies à l'arrivée de ces instructions. Mais de toute manière, il l'invite à s'entendre avec Esterhazy, à ne pas se faire *chef de parti*, rôle qui ne peut convenir à l'ambassadeur du roi, à éviter toute représentation qu'il saurait devoir échouer, enfin, « à ne compromettre ni le nom de Sa Majesté, ni son crédit personnel. » L'essentiel est que l'armée russe soit remise le plus tôt possible en activité, de manière à forcer le roi de Prusse à garder sur sa frontière orientale un corps dont il ne puisse se servir ailleurs.

Lhopital désespérait de voir la Russie concourir utilement à la guerre générale. Il n'y avait, suivant lui, rien à attendre de ses armées. L'impératrice se laissait tromper sur l'étendue de sa puissance militaire. Sa santé ébranlée et son horreur pour le sang finiraient par lui inspirer le désir d'achever son règne en paix. L'alliance française ne pouvait avoir qu'un résultat, celui de servir de contre-poids à la prépondérance trop exclusive que l'Autriche exerçait à Pétersbourg (1).

Cependant Élisabeth et ses ministres cédèrent aux représentations de Marie-Thérèse qui les pressait de réparer le mauvais effet de la campagne, et aux instances d'Esterhazy, que Lhopital avait reçu l'ordre d'appuyer. L'armée, retirée à Memel, y fut reconstituée. Apraxin rappelé et mis en jugement, fut confiné à 50 verstes de Pétersbourg dans une maison où il dut attendre le résultat de son procès. Le commandement fut donné à son second, le général Fermer. Ce

(1) Lettre de Lhopital à Bernis, le 1er novembre 1757, et à Stainville, le 15 janvier 1758.

choix fut d'abord mal accueilli. L'attaché militaire autrichien se retira en accusant le nouveau commandant de l'armée russe d'avoir donné de mauvais conseils à Apraxin et de l'avoir par jalousie fait tomber dans un piège (1). Le comte de Broglie écrivit de Varsovie qu'il fallait aussi demander son rappel, et Bernis chargea Lhopital d'exprimer le mécontentement causé en France par un pareil choix (2).

Cependant Fermer donna tort à ses accusateurs. Il rentra en campagne pendant les gelées au commencement de janvier, occupa Kœnigsberg le 9, avec son avant-garde, et se fit remettre les clefs des deux forteresses de Fridericksbourg et de Pillau; il s'assura ainsi de la province et des ressources qu'elle offrait. Le général Browne, qui le suivait avec un corps plus considérable, eut l'ordre de former un cordon sur toute la frontière de la Prusse royale, en prenant position à Novodvor sur le territoire polonais, au point de jonction du Bug et de la Vistule. On évaluait les forces des deux corps à 70,000 hommes. Lhopital ne les croyait pas de plus de 35,000.

II

Les événements de la campagne de 1757 avaient jeté Bernis dans un découragement profond. Depuis Closterseven et Rosbach, ses yeux s'étaient ouverts. Les périls de la France, les divisions des militaires, le gouffre des finances, les intrigues basses de la cour, lui avaient paru prendre un caractère effrayant. Et ce qui le désolait le plus était le sentiment de sa propre impuissance ; car étant entré au conseil en qualité de favori de M[me] de Pompadour, et s'étant imposé pour loi, c'est lui-même qui le dit, « de ne pas cesser d'avoir envie de plaire, » il se sentait condamné à un rôle subalterne ; il se voyait hors d'état d'imprimer une direction qu'il avait trop d'esprit pour ne pas juger nécessaire, et trop peu

(1) Lhopital à Bernis, le 29 novembre.
(2) Bernis à Lhopital, le 12 décembre et le 13 janvier.

de caractère pour prendre et exercer résolument. Il jugea, un peu tard, que la France ne pouvait soutenir longtemps une double guerre, sur mer et sur le continent. Il entretenait avec Stainville une correspondance confidentielle, dont la publication récente permet de suivre jour par jour le progrès curieux de ses appréhensions et de son trouble. Au mois de novembre 1757, il déclare qu'il meurt sur la roue et que son supplice est inutile à l'État. En décembre il écrit que le roi ne peut abandonner l'impératrice-reine, mais qu'il ne peut non plus se perdre avec elle. En janvier 1758, il s'est décidé à prendre un grand parti (1). Son opinion personnelle est arrêtée, il faut travailler à la paix. C'est désormais le seul but qu'il poursuivra. Stainville doit obtenir de la cour de Vienne la modification de nos engagements avec elle. Tout est là; car nous sommes peu engagés ailleurs, c'est-à-dire avec la Suède et la Russie. « Ce sont, dit-il, les Russes qui ont commencé à rompre la chaine de l'union et de nos prospérités. » Le sacrifice est dur pour lui; il va défaire lui-même son œuvre, mais il doit oublier son amour-propre et ne plus songer qu'à sauver l'État.

Plus tard, le 7 avril, après la retraite de notre armée d'Allemagne sur le Rhin, il annonce à Stainville que le roi et le conseil ont adopté ces vues; qu'il lui en renouvelle l'expression officiellement et en leur nom, et qu'il a bien fallu en venir là, puisque personne n'a su faire la guerre que le roi de Prusse contre qui on la faisait.

L'Autriche consentit à écouter les propositions qui lui seraient soumises, à condition qu'elles le seraient conjointement à la Russie. Mais Marie-Thérèse dit à Stainville qu'elle se défendrait dans son dernier village avec son dernier bataillon, en personne, et Kaunitz après avoir énuméré les ressources dont l'impératrice-reine disposait, déclara que

(1) Lettres de Bernis à Stainville, les 6 et 14 janvier 1758, publiées par F. Masson.

toutes les combinaisons pour la paix étaient prématurées; qu'une médiation des puissances neutres serait dangereuse parce qu'elles mêleraient leurs propres intérêts aux négociations; que si la guerre était coûteuse, toute paix qui n'entraînerait pas un désarmement général le serait aussi; qu'enfin la campagne actuelle étant indispensable, il fallait redoubler d'efforts pour la rendre décisive, et que la confiance réciproque et sans réserve de l'Autriche et de la France en était le moyen assuré; que la France elle-même ne pourrait traiter honorablement avec l'Angleterre qu'après avoir gagné des victoires sur le continent (1).

Le 28 avril, Bernis charge Lhopital d'obtenir de l'impératrice Élisabeth une déclaration expresse au sujet d'un traité que venaient de signer l'Angleterre et la Prusse, et il ajoute : « Je finirai cette dépêche par un point aussi important que tout ce que je viens de dire. C'est l'ordre que Sa Majesté vous donne de sonder les dispositions de la Russie par rapport à la paix. Sa Majesté est résolue de ne la traiter que de concert avec ses alliés. Mais s'ils pensaient qu'il fût de leur avantage de tendre actuellement à ce but, elle serait disposée à en préparer avec eux les moyens. Le motif qui peut l'y déterminer est le défaut de généraux de toutes parts, la prodigieuse dépense que tous les alliés sont obligés de faire, surtout depuis que les événements ont cessé d'être heureux, dépense qu'il n'est pas sûr qu'ils puissent continuer. Nous nous rapportons à votre prudence sur les moyens de pénétrer les sentiments de la cour de Pétersbourg, de manière qu'il n'en résulte point de mauvais effet; car il serait à craindre qu'on ne crût que Sa Majesté, malgré les assurances qu'elle donne, songe à sa paix particulière avant que d'être convenue avec ses alliés, et que cette opinion ne les engageât à faire de leur côté ce qu'ils pourraient appréhender de la part du roi. Si par la manière dont

(1) D'Arneth, d'après la dépêche de Kaunitz du 29 avril 1758.

vous vous y prendrez et dont on vous répondra, vous croyez voir sûrement de la répugnance de la part de la Russie à la paix, cette découverte vous servira de motif pour exciter l'impératrice à pousser la guerre avec vigueur, et l'engager avec le roi et l'impératrice-reine à ne faire aucun accord avec l'ennemi commun sans la participation et le consentement réciproque, ainsi que les rois d'Angleterre et de Prusse sont convenus ensemble. » Lhopital était averti de garder une grande circonscription vis-à-vis d'Esterhazy, qui sûrement recevrait de Vienne l'ordre d'épier ses paroles et ses démarches. Il devait, toutes les fois qu'ils agiraient en commun, avoir soin de le faire parler le premier.

Élisabeth signa le 12 juin la déclaration que la France demandait. En même temps, désirant se conformer au désir de Bernis, elle envoya éventuellement des pleins pouvoirs au comte Bestoucheff-Rumine, son ambassadeur à Paris, pour prendre part aux négociations qui pourraient s'y ouvrir en vue de la paix.

Bernis n'avait cessé pendant ce temps de pousser la Russie à une action militaire vigoureuse, comme il s'y sentait obligé, et d'appuyer à Pétersbourg les plans militaires proposés par l'Autriche. Il avait même plusieurs fois stimulé les lenteurs de notre ambassadeur, et je dirai presque sa mauvaise volonté, car Lhopital faisait de son côté avec ses attachés militaires des plans de campagne pour l'armée russe, et il mettait son amour-propre à les défendre. Mais Bernis détruisait lui-même l'effet de ses insistances par sa préoccupation de parler sans cesse des conditions de la paix future. Il était persuadé qu'Élisabeth voulait la paix ; il l'écrit encore le 10 juin, le jour même où il déclare que le moment critique et décisif des opérations de guerre est arrivé, et il ajoute, afin de bien établir la situation, ainsi que les vues du cabinet de Versailles : « Le roi n'a fait la guerre que pour le maintien du système, n'ayant point été attaqué directement par le roi de Prusse. Lorsque les alliés voudront la

paix, il y sera bientôt déterminé ; mais ce n'est pas à lui à faire les premiers pas ; il se rendrait par cette conduite suspect à ses alliés. »

Si quelque chose pouvait justifier la faiblesse de ce langage, c'était les relations qu'il recevait de Pétersbourg. Autant la cour de Vienne était belliqueuse, autant celle de Russie continuait de se montrer lente et irrésolue. Lhopital écrivait toujours qu'il ne fallait pas compter sur elle. Il s'attachait à combattre les illusions que les Autrichiens voulaient se faire sur son concours. Il répétait que l'Europe s'était laissée tromper par le ton de hauteur de l'ancien chancelier ; que la Russie n'avait ni principes, ni ressources ; que ses armées de terre et de mer étaient en mauvais état ; qu'elle ne possédait pas un homme capable d'avoir *un système ;* que l'orgueil et l'ignorance y marchaient de pair ; que la cour, fastueuse en apparence, était misérable au fond, et que les grands n'étaient pas moins esclaves que les petits. Telles étaient ses impressions personnelles, qu'il se gardait bien, disait-il, de laisser deviner à Pétersbourg, et qu'il priait Bernis de tenir secrètes, mais qu'il avait toutes raisons de croire justes et fondées.

Tout d'ailleurs était paralysé par l'indolence et l'apathie de l'impératrice, sujet des perpétuelles doléances de Woronzoff. Elle se refusait à traiter les affaires ; les pièces envoyées à son cabinet y restaient plusieurs semaines, souvent plusieurs mois. Aussi les partis demeuraient-ils en éveil ; les ambitions commençaient à se tourner vers la grande duchesse.

Lhopital semblait vouloir s'effacer. Après avoir pris une part, moins directe peut-être qu'il ne le prétendit, à la disgrâce de Bestoucheff, il demeurait à l'écart des intrigues de la cour ; il cherchait seulement à se maintenir dans les bonnes grâces de l'impératrice, dont il aimait à louer les qualités, l'air doux et digne, et qui appréciait ses talents et ses mérites de courtisan. Politiquement, il gardait une ré-

serve qui contrastait avec l'éclat un peu bruyant de son entrée en scène.

Ce n'est pas qu'il ne se laissât parfois entraîner à des saillies d'une vivacité presque juvénile, mais elles avaient presque toujours pour objets les Polonais et nos agents en Pologne. On le voit s'emporter ainsi contre Bruhl, le ministre d'Auguste III, contre Prass, le résident polonais à Pétersbourg, contre Stanislas Poniatowski qui était l'amant de la grande duchesse et qui s'était fait donner un titre officiel pour colorer son séjour en Russie, enfin contre le comte de Broglie, ambassadeur de Louis XV à Varsovie et défenseur chaleureux des réclamations polonaises. J'expose ailleurs ce que Bernis appelait avec autant de légèreté que de dédain les *tracasseries* de la Pologne. Lhopital se dit excédé d'intrigues qui le compromettent en lui créant de continuelles difficultés. Chargé d'entretenir la Russie dans notre alliance, il trouve mauvais que les agents français en Pologne se permettent d'agir sans prendre ses avis ; il y voit une atteinte portée à son autorité et au rang supérieur de son ambassade. On regrette la facilité avec laquelle il entre dans les vues du ministère russe, et l'esprit personnel et étroit qu'il montre en cette circonstance. Mais ses plaintes sur les contradictions des ordres ministériels n'étaient pas toutes sans fondements. D'ailleurs, son humeur se calmait vite. Elle ne tenait pas contre de simples observations de Bernis, qui n'avait pas de peine à relever spirituellement à son tour plus d'une contradiction dans ses dépêches.

Lhopital montra la même jalousie de son autorité lorsque Élisabeth chargea le comte Bestoucheff de prendre part aux négociations qui pourraient s'ouvrir à Paris pour la paix.

Bestoucheff-Rumine, frère de l'ancien chancelier, ne faisait aucune figure à la cour de France. On se louait de son esprit conciliant, et on le croyait étranger aux intrigues de son frère. Mais on n'avait pas une haute idée de sa capa-

cité. Il vivait d'ailleurs retiré, occupé du soin de sa santé qui était très-affaiblie, et passant les étés à voyager pour prendre les eaux.

Lorsqu'Élisabeth le désigna pour négocier la paix, Lhopital en prit ombrage, et il imagina de proposer à Bernis une combinaison assez singulière, où il ne cherche pas à cacher que sa vanité trouverait son compte. Je citerai textuellement sa dépêche du 19 juillet : « Permettez-moi de vous dire franchement ce que je pense. L'idée que j'ai prise de l'esprit borné et épineux de M. de Bestoucheff me fait craindre qu'il ne soit mauvais négociateur, lent, irrésolu, soupçonneux et ignorant. Le seul parti qu'on pourrait tirer d'un tel personnage serait, à mon avis, de traiter avec lui tous les objets que vous voudriez faire traîner en longueur ou refuser, tandis que vous me chargeriez ici de ceux que vous voudriez faire réussir en peu de temps : par ce moyen le peu de succès de ces négociations roulerait entièrement sur lui. C'est, ce me semble, tout ce qu'on peut faire de cet ambassadeur, en supposant cependant qu'il soit tel que nous le dépeignent des personnes qui prétendent le connaître à fond. »

La négociation, annoncée éventuellement, n'eut pas lieu, et si elle avait eu lieu, il est clair que ce n'eût pu être qu'à Paris, puisque Bernis en avait pris l'initiative. Bernis avait donc toutes les raisons possibles de trouver la proposition étrange. On peut croire qu'il n'y répondit pas ; car je n'ai trouvé trace d'aucune réponse.

La campagne s'était ouverte au mois de juin. Bernis dont la correspondance trahit l'anxiété fiévreuse, passait du découragement au désespoir. Il écrit à Stainville le 22 juin que le roi se déshonore, qu'on a de mauvaises nouvelles de notre armée du Rhin ; que le système croule de toutes parts. Il sent qu'il est personnellement un obstacle à la paix, parce que le roi de Prusse ne traitera pas avec lui ; il veut se retirer et on ne le veut pas. « J'ai, ajoute-t-il confidentielle-

ment, brûlé mes papiers ; je vais faire mon testament, et puis je mourrai de chagrin et de honte, jusqu'à ce qu'on me dise de m'en aller. » Le 23, le comte de Clermont se laisse surprendre à Creveld par Ferdinand de Brunswick et les Hanovriens. Le 29, Bernis écrit à Stainville qu'il n'y a plus de temps à perdre ; qu'il est urgent de décider l'impératrice-reine à faire la paix, et comprendre dans cette paix tous nos alliés. Cependant il a fait faire de la bataille une relation qu'il envoye à tous nos ambassadeurs, pour l'opposer à celle de nos ennemis qui ne manqueront pas de grossir leurs avantages.

On juge de la mauvaise impression que l'événement produisit en Russie: Lhopital éprouva un embarras naturel lorsqu'il reçut à Péterhof les condoléances répétées de l'impératrice. « Elle revint, écrit-il, trois fois à moi pendant le cours de la soirée, me prenant par le bras et me disant : Mon cher ambassadeur, je viens vous prier de ne point vous affliger. Attendons pour être mieux informés ; on exagère toujours. — Quoique je fusse en effet vivement touché de ce triste événement, ma contenance et ma réponse ne furent point d'un homme abattu. Mais j'avoue que le contraste des compliments que recevait M. le comte Esterhazy sur l'avantage qu'avait eu M. le maréchal Daun sur le roi de Prusse (Daun avait forcé le roi de Prusse à lever le siége d'Olmutz), faisait en moi un effet singulier. Ce sont de ces situations qui se sentent mieux qu'on ne les exprime (1). »

Lhopital était au fond si affecté du désastre de Creveld qu'il écrivait à Bernis huit jours après, son avis sur ce qu'il appelait *les événements généraux*. Ce n'était rien moins qu'une philippique aussi violente que singulière contre la démoralisation de la jeune noblesse, qui ne se formait plus aux vertus militaires, et qu'on élevait dans une oisiveté honteuse, au sein des richesses et du luxe de Paris (2).

(1) Lhopital à Bernis, le 23 juillet.
(2) *Id.* le 31 juillet.

L'attitude très-résolue de Marie-Thérèse, qui repoussa toute idée de signer un armistice et des articles préliminaires, les déclarations un peu dures que Kaunitz fit à Stainville, les représentations très-vives que ce dernier adressa contre la pensée d'une rupture avec la cour de Vienne, réveillèrent le cabinet de Versailles de sa défaillance momentanée. La nouvelle que Daun poursuivait ses succès par une marche heureuse dans la Lusace et la Saxe, celle d'un avantage important remporté par Broglie le 23 juillet à Sonderhausen dans la Hesse, avantage qui, en rétablissant la réputation de nos armes, permit à notre armée du Rhin de rentrer sous le commandement de Contades en Westphalie, contribuèrent encore à relever les esprits affolés. Bernis obtint du roi l'emploi de ressources extraordinaires pour les besoins de la guerre. Il donna à l'Autriche et à la Russie les assurances les plus positives de la résolution de la France d'exécuter fidèlement les conditions de l'alliance, et de ne faire de paix en Allemagne que de concert avec elles.

Cependant l'armée russe qui avait été lente à s'ébranler, et que Lhopital et Bernis croyaient tout au plus bonne à faire une utile diversion, s'était avancée jusqu'à l'Oder, et avait entrepris le siége de Kustrin. Frédéric se jeta sur elle le 25 août, entre Zorndorf et Furstenfeld, et lui livra une des batailles les plus sanglantes de cette guerre. Il lui infligea des pertes énormes, mais les siennes ne furent pas sensiblement moindres, et dix heures d'une lutte opiniâtre lui firent acheter chèrement la victoire. Le siége de Kustrin fut levé, mais les Russes ne se retirèrent qu'à peu de distance dans un camp qu'ils fortifièrent et dont le vainqueur ne put entreprendre de les déloger.

Le sentiment que les détails de cette journée inspirèrent à Pétersbourg fut que la Russie avait fait son devoir, et affaibli l'ennemi commun. On contesta même à Frédéric le gain de la bataille. « Le roi de Prusse, écrit Lhopital le

12 septembre en faisant part de ces impressions (1), a trouvé une résistance sur laquelle il ne comptait pas. Il a perdu beaucoup de monde, et les Russes ont cessé de craindre le nom Prussien. » L'impératrice se montra plus belliqueuse que jamais.

Si l'amour-propre national des Russes fut satisfait, il n'y a pas à s'en étonner, mais ce qui surprend davantage, c'est que celui de notre ambassadeur le fut aussi, et c'est lui-même qui nous l'apprend ; car il ajoute dans sa dépêche : « Depuis quatorze mois que je suis à Pétersbourg, mes soins et mes travaux n'ont pas été infructueux. Permettez-moi, Monseigneur, ce petit mouvement d'amour-propre dans un moment où je crois entrevoir des succès auxquels j'ose dire avoir contribué. »

Il se mit alors à juger la guerre et le concours de l'armée russe tout autrement qu'il n'avait fait jusque-là, et passa avec sa vivacité, pour ne pas dire sa mobilité naturelle, d'un extrême à l'autre. Courtisan déclaré de l'impératrice, il entra dans ses vues et partagea sa passion, d'autant mieux que Woronzow qui avait pris sur lui un grand empire, y entrait aussi. C'est ainsi qu'il écrivit le 13 octobre une dépêche des plus belliqueuses : « Il ne faut pas remettre l'épée dans le fourreau avant que le roi de Prusse ne soit abattu. Il a eu des avantages en 1756; il les a perdus en 1758. Il succombera en 1759. » Comment résisterait-il à trois puissances dont chacune est plus forte que lui, si elles savent concerter leurs opérations militaires ? L'impératrice de Russie et la nation entière sont contre lui dans un état d'irritation dont il faut savoir profiter. « Il serait bien à désirer que le maréchal Daun et M. de Contades fissent parler d'eux à la fin de la campagne. »

J'ai déjà observé que le marquis de Lhopital avait, avec l'esprit d'un courtisan, les allures et les sentiments d'un

(1) Voir aussi sa dépêche du 8 septembre.

vieux militaire, ce qui peut expliquer ses saillies belliqueuses. Il faisait même, en cette qualité, grand cas de ses services et de ses talents, et il en donna précisément à l'époque qui nous occupe, une preuve trop curieuse pour ne pas être rapportée. Il envoyait quelquefois à Paris des secrétaires chargés de dépêches secrètes ; usage coûteux et dont on lui reprocha d'abuser. Le 18 août, il fit partir un de ses gentilshommes d'ambassade, M. Estancelin, Normand comme lui, qui était de son âge et avec lequel il vivait dans une intimité familière. Il le chargea entre autres dépêches, d'une lettre où il se recommandait au roi pour le cas où Louis XV ferait des maréchaux de France. Il y rappelait qu'il avait soixante et un ans, sur lesquels il comptait quarante-sept ans de services, ayant obtenu que le temps passé dans les ambassades lui fût compté comme temps de service dans l'armée.

Sa lettre était accompagnée d'une pièce signée de son nom et intitulée : Observations sur la dignité de maréchal de France. Une aussi haute dignité devait, suivant lui, être réservée d'abord aux militaires qui s'étaient illustrés en commandant des armées et en gagnant des victoires, mais un *second genre d'hommes* pouvait aspirer à ce grade. « Ce sont, disait-il, les gens de la première qualité et ceux qui ont les vertus qui devraient être inséparables de la grande naissance ; qui ayant toujours servi avec distinction depuis les premiers grades militaires jusqu'à celui de lieutenant-général des armées, se sont attiré l'estime universelle par leur expérience et une conduite soutenue, sans reproche et exemplaire, en vieillissant sous le harnais. »

Il estimait que le nombre des maréchaux pouvait être porté à vingt-cinq, en raison des *nombreuses armées* que le roi serait obligé d'entretenir dorénavant. Ce chiffre était nécessaire pour réveiller l'émulation et pour offrir à la jeunesse militaire la perspective d'arriver aux hautes dignités.

Or, il ne fut pas de la promotion, quoiqu'il eût imaginé

une catégorie de candidats où il pouvait se ranger. Il en éprouva un dépit qu'il ne chercha pas à dissimuler. Car il n'eut rien de plus pressé que de transmettre à Bernis les compliments de condoléance que le chancelier lui fit au nom de l'impératrice : « J'ai ordre de Sa Majesté Impériale de vous dire de sa part qu'elle est fâchée de ne pas vous avoir vu compris dans la liste des personnes à qui le roi vient d'accorder des distinctions pour leurs services. Elle sait que vous êtes ancien lieutenant-général, et que votre naissance et vos services vous mettent en droit d'espérer de pareilles grâces. Aussi elle m'a ordonné d'écrire à son ambassadeur (à Paris), afin qu'il en parle au nom de Sa Majesté Impériale à Son Éminence le cardinal de Bernis (1). » Lhopital dit avoir répondu qu'il était pénétré de reconnaissance pour l'impératrice, mais qu'il la suppliait de ne faire *aucun pas* en sa faveur ; qu'il était sans doute plus ancien lieutenant-général que Contades, mais que celui-ci commandant en chef une armée, avait un titre particulier au maréchalat (2).

« J'ai cru, Monseigneur, ajoute-t-il, de mon devoir de rendre compte à Votre Éminence de ce qui s'est passé. J'aurais été au désespoir que Sa Majesté Impériale eût fait à mon insu cette démarche ; j'en connais toute l'irrégularité. Et d'ailleurs le roi aurait pu croire, ainsi que Votre Éminence, que j'aurais recherché les bons offices de cette cour, ce qui est assurément bien éloigné de mes principes et du zèle très-désintéressé qui m'a conduit jusqu'à Pétersbourg.

« Je ne puis cependant vous cacher, Monseigneur, que je n'aye été sensible à cet événement. Votre Éminence sait que je sers le roi sans aucune vue d'ambition. Mais l'amour propre a ses droits. Je les ferai taire, me reposant entière-

(1) Bernis avait alors reçu le chapeau.

(2) Lettre de Lhopital à Bernis, le 5 septembre.

ment sur la bonté du Roi, sur votre appui et sur celui de M. le maréchal de Belle-Isle. C'en est bien assez pour rendre le calme à mon esprit et conserver l'espérance des grâces du roi, que je crois mériter autant que ceux qui viennent d'en être comblés. »

Ayant reçu de Bernis l'assurance que le maréchal de Belle-Isle, l'infante et le roi, étaient disposés à lui donner des marques de leur satisfaction, il lui répondit le 30 novembre que s'il avait ambitionné le bâton, ç'avait été pour augmenter son crédit et sa considération auprès de l'impératrice et donner ainsi plus de poids à ses conseils militaires.

C. Dareste.

(La fin à la prochaine livraison.)

MORTALITÉ

DES ENFANTS ASSISTÉS EN GÉNÉRAL

ET DE CEUX

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE EN PARTICULIER.

Au Congrès international d'Hygiène de Paris en 1878, une des principales questions soumises à la discussion, a été celle de la mortalité des enfants en général.

Sachant combien jadis avait été considérable la mortalité des enfants trouvés, j'ai pensé qu'il pouvait être utile de rechercher quelle était actuellement la mortalité des enfants assistés.

Les documents statistiques officiels relatifs à cette mortalité, sont publiés dans la *Statistique de la France*, dans l'*Annuaire-statistique de la France*, et dans les *Rapports sur le service des Enfants assistés du département de la Seine;* dernières publications de l'administration de l'assistance publique qui, chaque année, sont l'objet d'un Rapport de l'un des Conseillers Généraux du département.

Pour pouvoir déterminer exactement la mortalité des enfants assistés des différentes catégories, et pour pouvoir comparer la mortalité de ces enfants à celle des autres enfants de même âge, ainsi que, dans la commission d'hygiène de l'enfance de ce Congrès de 1878, nous l'avons demandé M. Bertillon et moi, il faudrait qu'au lieu de donner la mortalité des enfants assistés de 0 à 12 ans en réunissant aux nouveau-nés, qui présentent une grande mortalité, des enfants plus âgés, qui meurent dans une faible proportion, on indiquât successivement la mortalité proportionnelle des enfants assistés par catégories et par âges de 0 à 8 jours d'existence, de 8 à 15 jours, de 15 jours

à 1 mois, de 1 à 2 mois, de 2 à 3 mois, de 3 à 6 mois, de 6 mois à 1 an, et par années de 1 an à 12 ans, voire même jusqu'à 21 ans, puisque certains de ces enfants restent jusqu'à cet âge sous la surveillance plus ou moins directe de l'administration de l'assistance publique (1).

Malgré l'insuffisance des documents officiels jusqu'à ce jour publiés, est-il possible de déterminer approximativement quelle est actuellement la mortalité des enfants assistés ?

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS DE FRANCE.

D'après la statistique officielle depuis 1815, la mortalité des enfants assistés aurait notablement diminuée. Alors que de 1815 à 1824, elle aurait été annuellement de 14.59 pour 100, elle serait descendue progressivement et régulièrement de 1825 à 1834 à 13.02, de 1835 à 1844 à 12.83, de 1845 à 1852 à 10.66, de 1853 à 1860 à 9.33 et en 1874 suivant la catégorie et l'habitat des enfants de 1.75 à 8.63 pour 100 (2).

Villermé, s'appuyant des recherches de Lainé, de

(1) Cette indication des âges des décédés par catégories, facile pour les enfants assistés admis après déclaration des noms, prénoms, âges, etc., serait plus difficile ainsi que me l'a fait observer M. Maurice Block, pour les enfants exposés ou trouvés dans la rue, dans les églises, ou pour les enfants déposés dans les tours, si l'on croyait pouvoir les rétablir. Dans ces cas, sachant que les poids moyens des nouveau-nés, suivant les sexes, sont de 3,000 à 3,200 grammes ; que ces poids diminuent d'environ 110 grammes les deux premiers jours d'existence pour augmenter ensuite d'environ 130 à 150 grammes par semaine durant les premiers mois, et de 90 à 120 à partir du cinquième, des pesées faites des enfants lors de leur admission permettraient de fixer plus ou moins approximativement leur âge. Pareillement la taille fournirait des indications analogues (Voir dans le *Dict. encycl. des sciences méd.* art. *âges* : Tourdes, t. II, p. 153, et art. *allaitement* : Jacquemier, t. III, p. 270.)

(2) *Statistique de la France*, 2ᵉ série, t. XV, p. XLIX, et 3ᵉ série, t. LXII p. LXII.

Bénoiston de Châteauneuf, rappelait qu'à la fin du siècle dernier, sur 100 enfants trouvés, il en succombait 91, que de 1815 à 1817 il en mourait 75.

Duméril et Coquebert Monbret disaient en 1823, que sur 1.000 enfants trouvés, il n'y en avait que 122 qui parvinssent à l'âge de 12 ans, soit donc une mortalité de 87.8 pour 100 de 0 à 12 ans (1).

Ces proportions élevées se sont longtemps maintenues. M. de Watteville, en 1849, écrivait : « La mortalité de ces enfants est de 50 p. 0/0 dans la première année, » il en meurt de 1 jour à 12 ans 78 p. 0/0 environ. « Le nombre des expositions annuelles, disait-il encore, est le quart du nombre total des enfants trouvés, ce qui indiquerait que la vie moyenne des enfants trouvés est de 4 ans (2) ! »

La Commission des enfants trouvés, nommée cette même année 1849, reconnut que de 1815 à 1841, sur 849,612 enfants trouvés admis, 509,922 étaient morts (3), soit donc 60 pour 100 des enfants assistés de 0 à 12 ans, sans compter les décès présentés par les 120,843 enfants retirés avant leur 12e année par leurs parents ou par leurs bienfaiteurs.

A partir de 1854 inclusivement, les enfants assistés ont été répartis en quatre catégories distinctes : les enfants trouvés, déposés aux tours ou aux hospices; les enfants abandonnés, délaissés par leur père et mère après avoir été élevés par eux; les orphelins ; et les enfants secourus à

(1) Bénoiston de Châteauneuf : *Considérations sur les enfants trouvés dans les principaux États de l'Europe,* Paris, 1824. — Dumeril et Coquebert-Monbret : *Rapp. à l'Acad. des sciences,* Paris, 1824, à la suite du précédent mémoire. — B. Villermé : *De la mortalité des enfants trouvés :* Annales d'hygiène, t. XIX, p. 47-60, 1838.

(2) De Watteville : *Statistique des établissements et service de bienfaisance : service des enfants trouvés et abandonnés,* 1849, p. 27 et 28.

(3) *Travaux de la commission des enfants trouvés instituée le 22 août 1849,* p. 610, tabl. VI, Paris, 2 vol. 1850.

domicile (1). Au 1er janvier 1854, il existait 63,475 enfants trouvés, 9,855 enfants abandonnés et 4,699 orphelins, en tout 78,029 enfants entièrement sous la direction de l'assistance publique. Durant les sept années 1854-1860, on aurait admis 72,146 des premiers, 34,158 des seconds et 13,471 des troisièmes, soit en tout 119,775 admissions ou une moyenne de 17,110 admissions annuelles (2). Pendant ces sept années il est mort annuellement 7,315 des premiers, 1,319 des seconds et 289 des troisièmes, soit en tout 8,923 décès annuels (3).

La mortalité annuelle de ces enfants assistés aurait été de 9.33 pour 100 enfants (4). Avec cette mortalité annuelle, ces enfants, durant les 12 années pendant lesquelles ils ont été assistés, auraient donc perdu 69.09, environ 70 pour 100 des leurs, 30 seulement de ces enfants ayant atteint la fin de la 12e année.

A une époque plus récente, au 1er janvier 1871, le nombre des enfants assistés était de 65,977. De 1871 à 1875, on a admis 49,724 enfants, soit une moyenne annuelle de 12,431 admissions. Durant ces quatres années, il serait mort 17,708 de ces enfants, soit une moyenne annuelle de 4,427 décès (5). La mortalité annuelle de ces enfants n'aurait plus été que de 5.95 décès par 100 enfants. Avant la fin de la douzième année 54.85, environ 55 enfants auraient succombé, 45 sur 100 dépassant cet âge.

Mais, dans cette détermination de la mortalité, il faut surtout tenir compte des différentes catégories auxquelles appartiennent les enfants assistés. Or, en 1873, 6,386 enfants trouvés existant au 1er janvier, ou admis durant l'année, ont perdu 257 décédés, soit à l'hospice, soit à la campagne (6). Leur mortalité a donc été de 4.02 décès sur 100 existants.

Cette même année, 54.810 enfants abandonnés ont eu

(1) *Stat. de la France,* 2e série, t. XV, p. XXXVIII.
(2) l. c. p. XLIII.
(3) l. c. p. XLVIII.
(4) l. c. p. XLIX.
(5) l. c. 3e série, t. IV, p. LIX, LXI, etc., année 1874.
(6) l. c. 3e série, t. III. p. 184, année 1873.

3,911 décédés. Les enfants abandonnés ont donc eu une mortalité de 7.13 décès sur 100 existants.

Enfin, en 1873, 11,469 orphelins ont perdu 491 décédés. Leur mortalité a donc été de 4.28 décès sur 100 vivants.

La mortalité relativement faible des enfants trouvés 4.02 décès pour 100 existants, s'explique parce que, depuis la suppression des tours, la proportion de ces enfants diminue de plus en plus, et conséquemment la plus grande partie de ces enfants ont dépassé la première année d'existence, celle où la mortalité est de beaucoup supérieure à celle des années subséquentes de 1 à 12 ans.

Mais la mortalité des enfants abandonnés 7.13 décès sur 100 existants, est plus considérable. Ces enfants abandonnés, à l'époque actuelle, se sont en partie substitués aux enfants trouvés des époques antérieures. La comparaison de la répartition des enfants assistés dans les trois catégories en 1861, et 1872 (1), permet de constater que tandis que durant ces onze années, le nombre des enfants trouvés a diminué des cinq sixièmes, celui des enfants abandonnés a presque doublé, alors que celui des orphelins a peu varié.

	ENFANTS TROUVÉS	ENFANTS ABANDONNÉS	ORPHELINS	ENFANTS ASSISTÉS en général
1861	42.194	26.156	9.716	78.066
1872	6.907	46.193	9.551	62.651

La mortalité de 7.13 décès sur 100 enfants abandonnés âgés de 0 à 12 ans en 1873, bien que moitié moindre de la mortalité annuelle des enfants trouvés du commencement de ce siècle est encore considérable, car à la fin de la 12e année d'assistance elle donnerait 58.80 décédés et 41.20 survivants, soit près de 59 décès pour 100.

Cette mortalité des enfants abandonnés est plus de deux

(1) *Stat. de la France*, 3e série, t. IV, p. LVIII, année 1874.

fois plus considérable que celle des enfants de 0 à 12 ans en général. En 1872 ces derniers ont eu 3.22 décès pour 100 enfants (1), tandis que les enfants abandonnés de mêmes âges perdent annuellement 7.13 pour 100.

Toutefois, depuis 1872, le nombre des enfants assistés tend à diminuer assez régulièrement et pareillement leur mortalité proportionnelle semble se resteindre. De 77,987 indiqués pour l'année 1872 (2) par l'Annuaire statistique de la France, le nombre des enfants assistés serait descendu à 62,612 en 1876; et la mortalité de ces enfants qui durant ces cinq années aurait été en moyenne annuellement de 5.38 décès pour 100 enfants, en cette année 1876 en particulier serait descendue à 4.79 décès pour 100, les enfants trouvés ne perdant plus que 3.23 décédés, les orphelins que 3.10 décédés, alors que les enfants abandonnés en perdent encore 5.28 pour 100.

	ENFANTS ASSISTÉS							
	VIVANTS OU ENTRETENUS			DÉCÉDÉS				
				A L'HOSPICE		A LA CAMPAGNE		
	Garçons	Filles	Deux sexes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	TOTAUX
1872 (3)	39.858	38.129	77 987	597	589	1 517	1 397	4.100
1873	37.152	35.513	72.665	643	588	1.656	1.672	4.559
1874	34.633	32.834	67.467	560	458	1.354	1 239	3.614
1875	32.254	31.338	63.592	523	424	1.176	1.147	3.270
1876	32.347	30 265	62.612	468	429	1.122	986	3.005

(1) D'après *Stat. de la France*, 3e série, t. II, p. XXXVIII.

(2) Ce nombre de 77,987 enfants assistés, entretenus durant 1872, diffère de celui de 62,651 enfants assistés indiqué plus haut d'après la Statistique de la France, parce que ce dernier n'exprime que la demi-somme des enfants assistés, présents au 1er janvier et au 31 décembre de cette année, sans tenir compte des enfants admis, sortis ou décédés durant l'année.

(3) *Ann. stat. de la France*, 1879, p. 188.

	ENFANTS TROUVÉS	ENFANTS ABANDONNÉS	ORPHELINS	ENFANTS ASSISTÉS en général
Enfants entretenus en 1876. (1)	4.449	48.442	10.052	62.642
Enfants décédés en 1876..	144	2.559	312	3.006
Proportion des décédés sur 100 entretenus.....	3.23 / 100.00	5.28 / 100.00	3.10 / 100.00	4.79 / 100.00

Cette diminution de mortalité des enfants assistés coïncidant avec la diminution du nombre des enfants assistés entretenus n'est cependant pas encore suffisante pour rassurer sur le sort de ces enfants, surtout des plus jeunes, car elle semble tenir en partie à la diminution des enfants admis parmi lesquels se trouvent les nouveau-nés, qui présentent la mortalité la plus considérable. Les admissions de nouveau-nés diminuant, il est naturel que la mortalité proportionnelle dès enfants assistés diminue également.

	ADMISSIONS			DÉCÈS		
	Garçons	Filles	Totaux	Garçons	Filles	Totaux (2)
1872	6.985	6.452	13.437	2.114	1.986	4.100
1873	6.229	5.683	11.912	2.299	2.260	4.559
1874	5.621	5.271	10.892	1.914	1.697	3.611
1875	4.713	4.341	9.054	1.699	1.571	3.270
1876	5.186	4.702	9.888	1.590	1.415	3.005
			55.183			18.545

(1) *Ann. stat. de la France,* 1879, p. 190.
(2) l. c., p. 188, 189.

Bien que pour apprécier la mortalité des enfants assistés il faille comparer les décès aux enfants assistés entretenus, ainsi que nous l'avons fait; bien que pour l'apprécier exactement, il faudrait qu'on pût comparer les décès aux vivants de chaque âge, antérieurement comme postérieurement à leur admission à l'assistance publique; lorsqu'on voit que durant la période quinquennale 1872-1876, alors que les admissions ont été de 55,183, les décès des enfants assistés se sont élevés à 18,545, soit 33.51 pour 100, plus d'un tiers, on est amené à présumer que la mortalité des enfants assistés est encore considérable, au moins pour ceux qui viennent d'être admis.

En résumé, d'après les documents officiels très imparfaits, très insuffisants, documents qu'il est toujours bien regrettable de voir publier d'une manière impersonnelle, sous le couvert de tel ou tel ministère, si dans l'ensemble de la France, la mortalité proportionnelle des enfants assistés a beaucoup diminué depuis le commencement, voire même depuis le milieu du siècle actuel; si cette mortalité se montre surtout faible pour les orphelins qui pour la plupart ont passé les premiers temps de l'existence lorsqu'ils tombent à la charge de l'assistance publique; si cette mortalité se montre également assez faible pour les enfants trouvés, qui, pour la plupart, ne sont plus du premier âge, car le nombre des admis diminue chaque année; on voit que la mortalité des enfants abandonnés, de plus en plus nombreux, est encore de 5.28 décès pour 100 enfants entretenus durant l'année 1876. C'est-à-dire qu'indépendamment des pertes subies avant l'admission à l'assistance publique, pertes que, plus loin, à propos des enfants assistés du département de la Seine, on verra pouvoir être évaluées appoximativement à plus d'un quart, à plus de 25 pour 100 des enfants nés vivants; sur 100 de ces enfants admis, 47.81 sont morts avant la fin de la 12e année, et 52.19 survivent. Si pour cette même année 1876, l'on compare cette

mortalité annuelle des enfants abandonnés avec celle des enfants de 0 à 12 ans en général en rapprochant le nombre des décès de celui des vivants (1), on voit que la mortalité annuelle des enfants abandonnés est de près de deux cinquièmes supérieure à celle des enfants du même âge en général ; alors que 100 enfants abandonnés comptent 5.28 décès annuels, 100 enfants en général n'en comptent que 3.28.

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Après ces données très-insuffisantes sur la mortalité des enfants assistés en général, arrivons à rechercher la mortalité des enfants assistés du département de la Seine en particulier.

Cette mortalité a considérablement diminué de même que celle des enfants assistés de la France en général. « La mortalité de 1 jour à 12 ans, qui de 1815 à 1819 s'élevait à 82,44 p. °/ₒ admis, selon M. Lafabrègue (2), est descendue dans la période de 1872 à 1875 à 41,27, c'est-à-dire de moitié. » Cette diminution est remarquable.

Mais pour arriver à une détermination approximative de la mortalité de ces enfants, il est encore utile de l'étudier successivement avant leur admission, durant leur séjour à l'hospice, durant leur séjour à la campagne, non seulement jusqu'à 12 ans, mais aussi jusqu'à 21, âge auquel cesse la tutelle de l'assistance publique.

MORTALITÉ AVANT L'ADMISSION.

En effet, pour apprécier approximativement la mortalité de ces enfants, il faut d'abord chercher à tenir compte des

(1) *Ann. stat.*, p. 28, 32 ; dénombrement, tabl. 5 et p. 56, 60 ; mouvement de la population, tabl. 4.

(2) Lafabrègue, *Étude sur la mortalité des enfants assistés : Conférences intern. de statistique*, tenues à Paris, les 22, 23 et 24 juillet 1878, p. 98.

pertes qu'ils ont pu supporter avant leur admission. Or, suivant M. de Nervaux (1), le tableau des admissions par âges des enfants abandonnés à l'assistance publique en 1876 montre que de ces enfants :

927	avaient	de 0 jour à 15 jours,	soit en moyenne,	7 jours 1/2.
191	—	de 15 jours à 1 mois	—	21 jours.
129	—	de 1 mois à 3 mois	—	2 mois.
231	—	de 3 mois à 9 mois	—	6 mois.
167	—	de 9 mois à 1 an	—	10 mois 1/2.
303	—	de 1 an à 3 ans	—	2 ans
108	—	de 3 ans à 6 ans	—	4 ans 1/2.
197	—	de 6 ans à 12 ans	—	9 ans
7	—	au-dessus de 12 ans (mais au-dessous de 21 ans, la surveillance de l'administration de l'assistance publique cessant à cet âge) soit donc		16 ans 1/2 en moyenne.
2.260				

Parmi ces 2,260 enfants admis on voit que 927 avaient de 0 à 15 jours. Mais la mortalité durant la première quinzaine de la vie étant généralement considérable, il importe de pouvoir l'étudier en tenant compte séparément des décès durant la première semaine et durant la deuxième semaine. On sait d'ailleurs que dans la statistique de la France la mortalité des enfants en général, des enfants légitimes et illégitimes est ainsi indiquée de 0 à 7 jours et de 8 à 15 jours. Je me bornerai ici à rappeler que de 1878 à 1880, sur 3,168 enfants de 0 à 15 jours, 1,392 avaient de 0 à 7 jours, et 1,776 de 8 à 15 jours, lors de leur admission (2). De ces enfants de 0 à 15 jours, 43,8 pour 100 seulement, moins de moitié, seraient donc déposés ayant moins d'une semaine d'existence.

(1) De Nervaux, *Rapp. sur le service des enfants assistés pendant l'année 1876*, p. 14.

(2) *Rapp. sur le service des enfants assistés*, pendant 1878, p. 29 et 1880 p. 20.

L'âge de l'admission des enfants nouveau-nés, des nourrissons, a une grande importance au point de vue de la détermination de leur mortalité. Plus cet âge s'éloigne de la naissance, plus la mortalité antérieure à l'admission a dû être considérable, et plus, conséquemment semblerait devoir diminuer la mortalité postérieure à l'admission. On verra, toutefois, qu'il n'en est pas toujours ainsi. Si dans la suite, on remarque une diminution de la mortalité des enfants après leur admission, on pourra reconnaître qu'elle est principalement attribuable à certaines améliorations apportées au service des enfants assistés. Cependant parfois aussi, plus apparente que réelle, cette diminution paraît tenir à certaines mesures administratives ayant fait plus ou moins obstacle à l'admission des enfants. Lorsqu'on voit qu'en 1872, 1873, 1874, le nombre des enfants ayant séjourné à l'hospice dépositaire s'élevait à 4,778, 4,213, 4,042, et qu'en 1875, 1876, 1877, il ne s'élève plus qu'à 2,896, 2,659, 2,975 (1), différence de plus d'un quart, qui témoigne d'un moins grand nombre d'admissions de nouveau-nés, en âge de grande mortalité; on est amené à attribuer ce moindre nombre d'admissions à des mesures qui ont prévenu l'abandon des enfants, comme le développement du service des secours à domicile, malheureusement encore trop insuffisants. Mais parfois aussi certaines mesures en retardant l'abandon des enfants, laissent mourir beaucoup de nouveau-nés avant qu'ils puissent être admis à l'hospice dépositaire, et font que trop souvent l'admission n'a lieu que lorsque ces enfants sont épuisés ou moribonds. Telle aurait été, suivant M. le docteur Guéniot, mon collègue à l'Académie de médecine, le résultat de l'obligation que M. de Nervaux, à partir de mars 1875, avait cru devoir imposer aux mères de venir elles-mêmes déposer leurs enfants; ce qu'elles ne pouvaient faire que vers « le sixième, le neuvième, ou

(1) Thulié, *Rapp.* l. c... Cons. Gén., sess. d'oct., nov. 1878, p. 493.

le quinzième jour », lorsqu'elles se trouvaient assez rétablies de leurs couches pour faire elle-même le trajet de l'hospice (1).

Sans insister davantage sur les différentes mesures ayant pour la plupart puissamment concouru à la restriction de la mortalité des enfants assistés, mais parfois aussi ayant plutôt déplacé que restreint cette mortalité, en reportant un certain nombre de décès, soit avant, soit après l'admission; prenant pour base de l'évaluation de la mortalité des enfants depuis leur naissance jusqu'à leur admission les 2,260 enfants reçus en 1876, je chercherai à déterminer approximativement cette mortalité antérieure à l'admission, en remarquant que ces enfants ont dû perdre une proportion de décédés supérieure, ou au moins égale à celle des enfants illégitimes de mêmes âges, ces enfants étant pour la plupart des enfants illégitimes dans les conditions les plus misérables.

Pour les enfants de moins d'un an on peut déduire assez exactement la mortalité avant leur admission en rapprochant du nombre des naissances illégitimes non compris les mort-nés, c'est-à-dire des nés vivants illégitimes (2), le nombre des décès des enfants illégitimes de 0 à 1 an divisés en plusieurs groupes d'âges (3), qui ne sont pas identiques à ceux précédemment indiqués pour les 2,260 enfants reçus en 1876, mais néanmoins peuvent leur être comparés plus ou moins exactement par interpolation. Pour les enfants ayant plus d'un an lors de leur admission, on peut déduire cette mortalité d'une manière approximative, également par interpolation, du tableau des

(1) De Nervaux, *Rapp.* l. c. 1875, p. 10, etc. — Guéniot, *Mém. et Bull. de la soc. de la chirurgie,* 1875-76, et à la suite du Rapp. de R. Marjolin *sur l'insuffisance des ressources thérapeutiques dans les affections chirurgicales des enfants pauvres* p. 77, 1876.

(2) *Stat. de la France,* nouvelle série, t. II, p. XXXII, année 1872.

(3) L. c. p. XL.

survivants aux différents âges (1). Mais ce tableau ne distinguant pas les enfants illégitimes des enfants légitimes, ainsi que je l'ai montré dans mon mémoire, lu en 1875 devant cette Académie, sur *l'influence de l'illégitimité sur la mortalité* (2), on peut admettre que le même excédant de mortalité des enfants illégitimes sur la mortalité des enfants en général se montrant à la fin de la première année se continue durant les années subséquentes.

Sans compter les mort-nés qui, pour 100 naissances illégitimes sont au nombre de 8.02 (3), on trouve alors que 100 enfants illégitimes nés vivants ont perdu au moment de leur admission :

A 7 jours 1/2	4.24	décédés et sont	réduits au nombre de	95.76	vivants.
A 21 jours	10.48	—	—	89.52	—
A 2 mois	15.15	—	—	84.85	—
A 6 mois	23.80	—	—	76.20	—
A 10 mois 1/2	27.46	—	—	72.54	—
A 2 ans	40.46	—	—	59.54	—
A 4 ans 1/2	51.63	—	—	48.37	—
A 9 ans	57.94	—	—	42.06	—
A 16 ans 1/2	63.23	—	—	36.77	—

De ces mombres on déduit que parmi les enfants admis par l'administration de l'assistance publique les

927 de 7 jours 1/2	représentent	968.04	nés viv. ayant	perdu	41.04	décéd.
191 de 21 jours	—	213.36	—	—	22.36	—
129 de 2 mois	—	152.03	—	—	23.03	—
231 de 6 mois	—	303.14	—	—	72.14	—
167 de 10 mois 1/2	—	230.21	—	—	63.21	—
303 de 2 ans	—	508.90	—	—	205.90	—
108 de 4 ans 1/2	—	223.27	—	—	115.27	—
197 de 9 ans	—	468.37	—	—	271.37	—
7 de 16 ans 1/2	—	19.03	—	—	12.03	—
2.260 enf. admis	représentent	3086.35	nés viv. ayant	perdu	826.35	décéd.

(1) l. c. p. XLI.

(2) Annales d'hygiène et de médecine légale, 1876.

(3) *Stat. de la France,* nouvelle série, t. II, p. XXXVIII.

On voit donc que les 2,260 enfants admis à l'assistance sont les survivants d'environ 3,086 nés vivants, ayant perdu avant leur admission 826 décédés, soit 26.77 décédés pour 100 nés vivants. Cette proportion peut *à priori* sembler considérable, car, en général, on est porté à considérer les enfants admis comme des nouveau-nés, mais pour accepter cette proportion comme vraisemblable, il suffit de se rappeler que sur les 2,260 enfants admis en 1876, plus d'un quart, 615 avaient une ou plusieurs années et que par suite l'âge moyen de tous ces enfants, la plupart illégitimes, était, lors de leur admission, de 531 jours, de près d'un an et demi, 1.45.

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS A L'HOSPICE.

Après avoir indiqué approximativement la mortalité subie par ces enfants avant leur admission, recherchons actuellement quelle est leur mortalité durant qu'ils sont assistés soit à l'hospice, soit à la campagne.

Etudiant la diminution de la mortalité des enfants assistés comparativement durant la période de 1815 à 1819, et durant celle de 1872 à 1875, M. Lafabrègue, Directeur de l'hospice du département de la Seine, remarque avec raison que « c'est sur la mortalité à l'hospice que la différence est vraiment sensible puisque là elle est tombée de 28.25 p. °/₀ à 7.14, soit de 4 à 1 (1). »

Jadis, les enfants déposés à l'hospice des enfants assistés séjournaient un certain temps avant de pouvoir être envoyés en nourrice dans les campagnes et durant ce séjour leur mortalité était considérable. Aussi, l'administration de l'assistance publique, surtout depuis les rapports de MM. les docteurs Clémenceau et Thulié au Conseil général du

(1) Lafabrègue, *Étude sur la mortalité des enfants assistés* : Conférences internationales de statistique tenues à Paris, les 22, 23 et 24 juillet 1878, p. 98.

département de la Seine, a-t-elle cherché à restreindre de plus en plus la durée de ce séjour. Cette durée moyenne des séjours à l'hospice a été

En 1872	de	11.4	jours	En 1877	de	4.4	jours
En 1873	de	9.6	—	En 1878	de	4.6	—
En 1874	de	8.3		En 1879	de	4.3	—
En 1875	de	7.8	—	En 1888	de	3.8	—
En 1876	de	5.0	—				

On peut même remarquer que si au lieu de considérer les enfants assistés de toutes catégories, à l'infirmerie ou ailleurs, l'on ne considère en particulier que les enfants de lait de moins de 9 mois et ceux à la crêche de 9 à 24 mois, la durée moyenne du séjour à l'hospice n'aurait plus été que de 30 heures en 1876 (1), voire même de 24 seulement pour les enfants valides en 1878 (2).

M. Thulié, a toutefois fait remarquer que, durant ces dernières années par suite d'enquêtes regrettables, de trop nombreuses formalités « les enfants sont au dépôt, courant toutes les chances de la mortalité occasionnée par le séjour, dans l'intérieur de l'hospice », et que « la durée du séjour à l'hospice pour les enfants abandonnés ne compte qu'à partir du jour de l'immatriculation », de sorte que certains enfants y séjournent en réalité 15 jours, 25 jours, voire même 56 jours (3). Aussi, quoique d'une manière générale la diminution des décès soit en rapport avec la diminution

(1) Clémenceau, Thulié, *Rapp. sur le service des enfants assistés,* Cons. gén. du Département de la Seine, 24 novembre 1875, p. 726, 8 décembre 1876, p. 615, et 1878, p. 493. — De Nervaux, *Rapp.* l. c. année 1876, p. 19, etc. — *Rapp. sur le service des enfants assistés* pendant l'année 1880, p. 29.

(2) Thulié, *Rapp*... sess. de 1879, p. 941-2.

(3) Thulié, *Rapp*... sess. de fév. 1878, p. 502 et sess. d'oct. nov. 1878, p. 493, etc.

de séjour indiqué à l'hospice, peut-être devrait-on encore attribuer au séjour réel, tant avant qu'après l'immatriculation, l'accroissement durant ces dernières années, de la mortalité par rapport au séjour indiqué à l'hospice.

Mais il est juste aussi de remarquer que, bien que l'administration fasse tous ses efforts pour laisser les enfants le moins possible à l'hospice, ces enfants sont parfois « amenés par ceux qui les abandonnent, dans un état de santé si misérable, qu'il est impossible de songer à les faire partir immédiatement : beaucoup sont déposés mourants (1). » Et, triste remarque à constater, car elle révèle une profonde misère bien digne d'être secourue, non par l'admission des enfants à l'hospice, mais par la dispensation à domicile de secours suffisants, ou par l'admission des mères nourrices elles-mêmes dans des crêches-ouvroirs, ou dans des asiles ruraux, « ce sont les mères, qui voudraient conserver leur enfant malgré leur absolue misère, qui ont apporté au bureau des abandons des petits malheureux dont la santé était déjà ruinée par le défaut d'alimentation et l'absence de soins. Elles ont hésité longtemps avant de s'en séparer, et cependant les souffrances qu'elles ont dû supporter pendant les derniers mois de la grossesse durant lesquels le travail était difficile, sinon impossible, les souffrances qu'elles endurent après l'accouchement, l'absence de toute ressource, font de ces mères misérables, des nourrices sans lait, sans linge pour couvrir l'enfant, sans feu pour le réchauffer.., L'enfant ne se relève pas de ces quelques jours de misère profonde, il est apporté à l'hospice mourant, presque toujours il meurt (2). »

En dehors des années du siége, en dehors de 1870 et 1871, années durant lesquelles la mortalité à l'hospice des enfants assistés s'est élévée à 13.83 et 13.36 décès pour 100

(1) Thulié, *Rapp...* sess. 1879, p. 942.

(2) Thulié, *Rapp. sur le rétabliss. des tours*, 1878, p. 517.

enfants, une diminution considérable de décès se serait montrée de 1867 à 1876 : de 8.62 ils seraient descendus à 4.81 pour 100, près de moitié moins, pour remonter, il est vrai, à 6.91 en 1877. Pareillement, si l'on compare les décès aux journées de séjour à l'hospice, on reconnaît que pour 100 journées si en 1867, 1868, on comptait 0.86, 0.87 décès, en 1872, 1873, 1874, on n'en comptait plus que 0.46, 0.59, 0.62, diminution d'environ un quart, un tiers, une moitié. Mais il est bon aussi de remarquer qu'en 1875, 1876, 1877, la proportion de décès par rapport aux journées de séjour à l'hospice s'élève à 0.92, 0.96, 1.56, accroissement de plus de moitié, voire même de plus du double sur les années précédentes. Il est possible que cet accroissement dans le nombre des décès, par rapport aux journées de séjour depuis 1875, trouve en partie son explication dans l'obligation imposée aux mères, à partir du mois de mars de cette année, de venir elles-mêmes déposer leurs enfants à l'hospice. Ces femmes ne pouvant se rendre à l'hospice que lorsqu'elles relevaient de couches, leurs malheureux enfants privés de soins et souvent de lait, durant les premiers jours de leur existence, ainsi que l'a observé M. le docteur Guéniot, n'arrivaient à l'hospice que lorsqu'ils étaient atteints de cachexie dénutritive, d'athrépsie, et présentaient « l'aspect de véritables moribonds (1). »

D'ailleurs, quelle que soit la cause de la diminution du nombre des décès des enfants assistés à l'hospice de 1876, nombre minimum, exceptionnel, ne s'élevant qu'à 128 pour 2,659, soit 4.81 décès pour 100 enfants, pour évaluer la mortalité que subissent les enfants que les parents abandonnent à l'assistance publique, au nombre des décès présentés par les enfants, depuis leur naissance jusqu'à leur admission à l'hospice, soit 26.77 décédés pour 100 enfants, proportion précédemment indiquée, il faut donc ajouter d'abord la pro-

(1) Guéniot, l. c. p. 77-78.

portion de 4.81 décès, représentant la mortalité pendant le court séjour de cinq jours à l'hospice. Ces deux nombres additionnés donnent 31.58 décès pour 100 enfants nés vivants, proportion vraisemblablement bien faible, vraisemblablement exceptionnelle, car, en 1877, cette même proportion avait été de 26.77 + 6.91, soit 33.68 décès pour 100. Et pareillement, M. Lafabrègue, durant la période de 1872-1875, indiquait une mortalité de 7.14 pour 100 à l'hospice (1), proportion qui, ajoutée aux 26,77 décès antérieurs à l'admission, donne 33.91 décès pour 100 avant la sortie de l'hospice.

	ENFANTS (2) abandonnés ayant séjourné à l'hospice	DÉCÈS à l'hospice	PROPORTION des décès pour 100 enfants	JOURNÉES	PROPORTION des décès pour 100 journées
1867	5.430	468	8.62	53.976	0 86
1868	5.603	442	7.89	50.767	0.87
1869	5.223	494	9.44	47.987	1.03
1870	5.374	743	13.83	76.690	0.97
1871	4.617	617	13.36	85 082	0.72
1872	4.778	252	5.27	54.845	0.46
1873	4 213	241	5.72	40.708	0.59
1874	4.042	210	5.19	33.653	0.62
1875	2.896	213	7.35	23.006	0.92
1876	2.659	128	4.81	13.332	0.96
1877	2.575	178	6.91	11.392	1.56
1878	2.986	164	5.49	»	»
1879	3.041	156	5.17	»	»
1880	3 135	170	5.42	»	»

On peut observer qu'en 1878 sur l'ensemble des 5,605 enfants admis à l'hospice, les uns assistés, les autres mis

(1) Lafabrègue, *Ét.*, l. c. p. 98.

(2) Tableau donné dans : *Rapp. sur le service des enfants assistés*, année 1876, p. 21 et année 1880, p. 29; ainsi que par M. Thulié, *Rapp. sur*

en dépôt, M. le docteur Parrot indique 463 décès, ce qui donnerait une mortalité de 8.26 pour 100 enfants. Cette mortalité, malgré les soins éclairés de ce Professeur de la Faculté, ne peut surprendre quand on sait combien est grande la léthalité des maladies chez ces malheureux enfants. Parmi ceux entrés à l'infirmerie de l'hospice, il y aurait eu 118 décédés sur 173 atteints de syphilis héréditaire; 91 décédés sur 108 athréptiques; 50 décédés sur 73 diphtériques; et 87 décédés sur 204 atteints de rougeole, affection qui, ordinairement peu grave, y fait périr plus des deux cinquièmes, 42.64 pour 100 des infortunés petits rubéoleux (1). N'oublions pas d'ailleurs que, suivant M. Thulié, « dans notre service de la Seine, le mieux organisé, sans contredit, qu'il y ait en France, au point de vue des soins et de la surveillance, nous perdons 40 pour 100 de nos pupilles pendant le premier mois de leur existence (2). »

Voulant suppléer à l'insuffisance des statistiques officielles, d'une part M. Lafabrègue a déterminé la mortalité des enfants assistés durant les divers mois de la première année d'existence, et a reconnu que de un jour à six mois, leur mortalité excède d'abord de près d'un tiers, puis de plus de moitié celle des enfants illégitimes de mêmes âges; mais qu'à partir de six mois elle était un peu moindre que celle de ces enfants. Aussi le Directeur de l'hospice des enfants assistés fait-il remarquer « combien est considérable la mortalité pendant les premiers mois de la vie de l'enfant assisté, et avec quelle incroyable rapidité elle décroît à mesure qu'il avance en âge. »

le serv. des enfants assistés; Cons. gén. de la Seine, sess. oct. nov. 1878, p. 497, et sess. 1879, p. 943.

(1) Jules Parrot, *Clinique des maladies de l'enfance*, Annales de démographie de Chervin, 3e année, 1879, p. 478-479.

(2) Thulié, *Rapp. sur le rétablissement des tours*, Cons. Gén. du Département de la Seine, oct. nov. 1878, p. 521.

	Décès des	
	Enfants assistés en 1876	Enfants illégitimes de 1861 à 1865
Pendant le 1er mois de la vie comme :	132	est à 100
le 2e et 3e mois	144	— 100 —
le 4e, 5e et 6e mois	159	— 100 —
les six derniers mois	91	— 100 —

Malgré cette décroissance proportionnellement rapide de la mortalité après les six premiers mois d'existence, M. Lafabrègue remarquant que les 1,555 enfants de un jour à un an admis à l'hospice en 1876 ont perdu 584 décédés, évalue exactement leur taux de mortalité à 37.50 pour 100 (1).

D'autre part, M. Thulié, considérant les enfants de un jour à un an admis par l'assistance publique en 1877, a reconnu que ceux de moins de six mois perdaient de 35 à 39 pour 100 dans leur première année d'existence, et que ceux admis après le sixième mois en perdaient 23 pour 100.

AGE des enfants au moment de leur admission en 1877	TOTAL des admissions	AGE DES ENFANTS AU MOMENT DU DÉCÈS (2) de 1 à 7 jours	de 8 à 15 jours	de 15 à 30 jours	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 à 12 mois	TOTAL des décès	PROPORTION des décès aux admissions
1 à 7 jours	308	7	25	29	24	19	17	120	38 °/o
8 à 15 jours	553		23	76	55	33	27	214	38
15 à 30 jours	175			23	22	9	8	62	35
1 à 3 mois	134				17	17	13	47	35
3 à 6 mois	132					85	17	52	39
6 à 12 mois	191					1	44	45	23
	1493	7	48	128	117	114	126	540	

(1) Lafabrègue, *Ét. sur la mort. des enf.* l. c. p. 99, 100 et 104.
(2) Thulié, *Rapp. sur le service des enf. assistés*, sess. de 1879. p. 968.

Sans insister davantage sur cette mortalité des enfants assistés durant leur première année d'existence, car pour ces jeunes enfants qui ne restent que quelques heures ou quelques jours à l'hospice, la plus grande partie de cette année se passe à la campagne, bornons-nous donc à rappeler que de ce qui précède il résulte qu'indépendamment de 8.02 mort-nés par 100 conceptions, 100 enfants nés vivants perdent approximativement avant leur admission 26.77 décédés, et durant leur séjour à l'hospice 7.14 autres décédés, c'est-à-dire qu'avant leur sortie de l'hospice, 100 enfants ont perdu 33.91 décédés.

MORTALITÉ DES ENFANTS ASSISTÉS A LA CAMPAGNE
JUSQU'A DOUZE ET VINGT-UN ANS.

M. Lafabrègue en indiquant d'une part qu'à l'hospice durant la période de 1872-1875, la mortalité des enfants assistés a été de 7.14 pour 100, et en montrant d'autre part que la mortalité des enfants assistés de un jour à douze ans, après avoir été de 82.44 décédés sur 100 durant la période de 1815 à 1819, se serait abaissée à 41.27 sur 100 de 1872 à 1875 (1), permet de déduire que depuis la sortie de l'hospice jusqu'à la douzième année, la mortalité des enfants assistés aurait été de 41.27—7.14, soit donc 34.13 décédés sur 100.

On a vu précédemment que 100 enfants nés vivants avant leur admission à l'hospice perdent approximativement 26.77 décédés, si les 73.23 survivants admis à l'assistance, de un jour à douze ans, tant à l'hospice qu'à la campagne présentent une mortalité de 41.27 pour 100, ils perdront encore 30.22 décédés. Ainsi donc à douze ans, ces 100 enfants nés vivants auront perdu 26.77+30.22 décédés, soit 56.99; ils ne compteront plus que 43.01 survivants.

Mais en 1878 la mortalité annuelle paraît avoir été à son minimum pour les enfants de un jour à douze ans assistés à

(1) Lafabrègue, *Ét. sur la mort. des enf. assistés*, l. c. p. 98.

la campagne. M. Thulié montre qu'après avoir perdu 8.45 pour 100 en 1868, ils ne perdent plus en 1878 que 4.47 pour 100, la moitié.

	NOMBRE d'enfants	DÉCÈS	PROPORTION des décès pour 100 enfants		NOMBRE d'enfants	DÉCÈS	PROPORTION des décès pour 100 enfants
1868	21.147	1.785	8.45	1874	19.508	996	5.10
1869	21.640	1.736	8.03	1875	18.482	890	4.81
1870	20.083	1.784	8.88	1876	17.503	790	4.51
1871	19.584	1.305	6.67	1877	16.921	775	4.58
1872	19.966	1.063	5.37	1878	16.771	747	4.47 (1)
1873	19.900	1.255	6.31				

Si l'on veut apprécier la mortalité des enfants assistés à la campagne de un jour à douze ans d'après cette proportion annuelle minima de 4.47 pour 100, sachant que durant la la période 1872-1875 avec une mortalité moyenne de 5.39 pour 100 ces enfants ont perdu 34.13 décédés sur 100, on trouve qu'en 1878 avec cette mortalité de 4.47, ils ont perdu 28.30 décédés sur 100.

Tenant compte qu'en cette même année 1878 la mortalité à l'hospice n'a été que de 5.49 (2), on voit que les enfants de un jour à douze ans assistés tant à l'hospice qu'à la campagne ont perdu 5.49 + 28.30, soit 33.79 décédés pour 100. Si donc on rapporte cette mortalité de 33.79 pour 100 aux 73.23 enfants admis à l'assistance, survivants de 100 enfants nés vivants, ayant perdu 26.77 décédés avant leur admission, on trouve que de un jour à douze ans ces enfants assistés ont perdu 24.74 décédés. Avec la mortalité minima observée en 1878 sur les enfants assistés, 100 enfants nés vivants, ont donc perdu de un jour à douze ans avant leur admission

(1) Thulié, *Rapp. sur le service des enf. assistés*, Cons. Gén. 1879, p. 968.
(2) Thulié, l. c. p. 948 (voir tableau précédemment rapporté).

26.77 décédés et depuis leur admission 24.74 décédés, soit donc 51.51 décédés, 49.49 survivant au delà de la douzième année.

Cette mortalité encore considérable s'explique quand on voit que sur les 16,771 enfants de un jour à douze ans, surveillés en 1878, se trouvent 1.493 enfants de un jour à un an; ayant présenté depuis leur admission, durant leur première année d'existence, une mortalité moyenne de 35 pour 100(1).

On a pu voir précédemment par le petit tableau comparatif donné par M. Lafabrègue, de la mortalité des enfants abandonnés et de celle des enfants illégitimes en général, que dans les six premiers mois d'existence la mort exerce parmi les enfants abandonnés les plus profonds ravages, et que, durant les six mois suivants, elle en exerce de moins grands que chez les enfants illégitimes non abandonnés. Il est donc bon de remarquer aussi qu'au delà de cette première année d'existence qui, en 1878, a offert une mortalité de 35 décès sur 100 enfants assistés, la dîme mortuaire semble continuer à n'être pas très-forte.

Enfin si l'on recherche la mortalité des jeunes gens de vingt-un ans, lors de la cessation de la tutelle de l'assistance publique, on trouve qu'indépendamment des pertes qu'ils ont subies avant leur admission et durant leur séjour à l'hospice, en 1878, les 28,450 élèves de un jour à vingt-un ans ont perdu 802 des leurs, c'est-à-dire ont présenté 2.81 décès annuels pour 100 (2).

Si l'on tient compte que 100 enfants nés vivants perdent approximativement 26.77 décédés avant leur admission, et que les 73.23 survivants admis à l'hospice perdent 5.49 pour 100, soit 4.02, pour 73.23, ces 100 enfants au sortir de l'hospice ne sont plus qu'au nombre de 73.23 — 4.02, soit de 69.21 survivants. Or avec la mortalité annuelle de 2.81 décès pour

(1) Thulié, l. c. p. 968.

(2) Thulié, l. c. p. 966 (il a été mis 2.61 au lieu de 2.81 décès pour 100).

100, donnant de un jour à vingt-un ans 44.96 décédés sur 100, ces 69.21 survivants sortis de l'hospice, depuis leur sortie de l'hospice jusqu'à leur vingt-unième année perdent 31.11 décédés.

En additionnant les pertes que 100 enfants nés vivants subissent avant leur admission à l'hospice, soit 26.77 décédés, puis durant leur séjour à l'hospice, soit 4.02 décédés, enfin depuis leur sortie de l'hospice jusqu'à leur vingt-unième année, soit 31.11, on voit qu'avant d'atteindre vingt-un ans ces 100 enfants perdent 61.90 décédés, 38.1 seulement dépassant cet âge.

En rapprochant les décédés à douze ans, soit 51.51, des décédés à vingt-un ans, soit 61.90, on voit qu'il y a eu 10.39 décès entre ces deux âges, durant neuf années d'existence.

Tout en remarquant la faible mortalité des enfants assistés après la première année d'existence, il est bon de faire observer que par suite de la mortalité considérable de ces enfants durant les premiers mois de la vie, alors que dans la population en général à l'âge de vingt-un ans, on constate presqu'exactement un tiers de décédés pour deux tiers de survivants, soit 34.36 décédés pour 65.64 survivants (1); à ce même âge, les pupilles de l'Administration de l'Assistance publique, contrairement ont vu succomber près des deux tiers des leurs, 61.90 décédés pour 38.10 survivants. Cependant cette mortalité si considérable des enfants assistés, cette mortalité près de deux fois plus forte que celle des enfants en général, loin de surprendre, semblerait plutôt inférieure à la réalité. En effet, ces enfants assistés sont pour la plupart des enfants illégitimes. Or les recherches statistiques de M. Chenu et de M. Ely ont montré, sinon pour les deux sexes, du moins pour le sexe masculin, que les enfants illégitimes nés vivants de 1832 à 1848 avaient

(1) *Statistique de la France*, 3e série, t. II, p. XLI.

perdu de 74.0 à 74.3 pour 100, lorsque de 1853 à 1869 ils furent appelés pour le recrutement de l'armée (1).

Cette différence existant à vingt-un ans entre 61.90 décédés sur 100 pupilles assistés et 74.0 décédés sur 100 garçons illégitimes, résulterait sans doute de l'influence heureuse de l'assistance donnée à ces malheureux enfants. En tous cas, on voit combien encore est considérable la mortalité des enfants assistés.

En résumé, durant qu'ils sont assistés, les enfants du département de la Seine qui, au commencement de ce siècle perdaient plus de 82 pour 100 admis, dans ces dernières années ne perdaient plus environ que 35 à 41 pour 100.

Cependant actuellement encore la mortalité de ces enfants semble considérable lorsqu'on cherche à déterminer cette mortalité, non pas seulement depuis leur admission, mais depuis leur naissance. En effet, si d'une part on tient compte des divers âges auxquels sont admis ces enfants, dont plus d'un quart sont âgés d'une ou plusieurs années; et si d'autre part on tient compte de la mortalité qui, depuis la naissance jusqu'à ses différents âges, frappe les enfants illégitimes, catégorie d'enfants à laquelle appartiennent la plupart des enfants assistés; on voit qu'indépendamment de la morto-natalité qui est d'environ de 8.02 mort-nés pour 100 conceptions illégitimes, 100 enfants nés vivants, avant leur admission à l'assistance publique, perdraient plus d'un quart, environ 26 décédés. De sorte que, depuis leur naissance jusqu'à la fin de la vingt-unième année, 100 enfants, tant avant leur admission à l'assistance publique, qu'après cette admission, sembleraient perdre plus de 61 décédés; proportion près de deux fois plus forte

(1) Chenu, *Recrutement de l'armée et population de la France*, p. 56-7, 1867, — Ely, *Recrutement*, p. 640 et 642, *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*.

que celle présentée par les enfants de même âge en général, bien que peut-être moindre que celle offerte par les enfants illégitimes, la plupart non secourus.

En France, où la natalité et par suite l'accroissement de la population sont minimes comparativement à ce qui s'observe dans la plupart des autres États de l'Europe ; dans notre pays où le travail et l'abondance des subsistances, pouvant suffire à l'entretien d'une population spécifique beaucoup plus dense, attirent de nombreux étrangers, toute mortalité prématurée d'un certain nombre d'habitants est de grande importance au point de vue humanitaire comme au point de vue politique. Il ne pouvait donc qu'être opportun d'attirer à nouveau l'attention sur la mortalité encore grande des enfants assistés, sur lesquels il est à désirer qu'on publie régulièrement des documents statistiques suffisamment précis et détaillés. L'Administration de l'Assistance publique n'a d'autre but que le bien. Elle peut sans crainte faire connaître également revers et succès.

Gustave LAGNEAU.

LOGIQUE DE GALIEN.

Galien n'a négligé aucune partie de la philosophie. La liste qu'il nous a laissée de ses innombrables ouvrages (1) en fait foi. C'était d'ailleurs un devoir pour celui qui, écrivant le traité : *Qu'on ne peut être bon médecin sans être philosophe*, et divisant la philosophie en trois parties, la logique, la morale et la physique, prend à tâche de démontrer que le vrai médecin doit être en même temps logicien, moraliste et physicien. Galien est donc tout cela à la fois. Mais s'il n'oublie ni la physique, ni la morale, il est juste de dire que la logique a ses préférences et le préoccupe pardessus tout. La question de la méthode à suivre, soit pour juger les découvertes des autres, soit pour en faire soi-même, est à ses yeux la question capitale : elle domine la médecine comme la philosophie, la philosophie comme la médecine (2). Or, la question de la méthode, si on l'embrasse dans toute son étendue, n'est pas moins que la logique tout entière.

Il faut lire Galien nous rendant compte de son état mental, de ses soucis intellectuels à l'entrée de la carrière et de la méthode qu'il découvrit, dans le onzième chapitre de l'opuscule : *De mes propres écrits*, chapitre qui est comme son *Discours de la méthode*. Il est impossible, en effet, en parcourant ces pages intéressantes, de ne pas rapprocher Galien de Descartes, avec lequel il a, ici, de frappantes analogies.

Galien remarqua de bonne heure que les hommes, divisés de sentiments sur toutes choses, sont sans cesse occupés

(1) *De mes propres écrits.* ch. II. —XIII.
(2) *Ibid.*, ch. II.

à démontrer leurs propres opinions et à réfuter celles des autres. Il jugea donc nécessaire, dans cet universel conflit, d'avoir un moyen sûr de discerner le vrai du faux. C'est pourquoi il s'adressa aux philosophes, qui se font fort, dans la partie logique de leurs systèmes, d'enseigner l'art de penser juste et de juger droit. Il voulait apprendre d'eux quelle est la méthode qui met celui qui la possède en mesure, d'une part, d'apprécier les arguments d'autrui, s'ils sont rigoureusement démonstratifs, ou si, comme la fausse monnaie, ils n'en ont que l'apparence; et, d'autre part, d'arriver soi-même, en suivant une certaine voie, à la découverte de la vérité en tout genre de recherches. Il s'adressa, dans ce dessein, aux péripatéticiens et aux stoïciens les plus célèbres de l'époque, et apprit sous leur direction un grand nombre de théorèmes logiques. Mais à un examen attentif, il se convainquit que toutes ces belles connaissances ne servaient en rien à l'art de la démonstration. Ce n'étaient que des questions oiseuses, faites pour amuser la curiosité, et non pour éclairer et guider l'esprit. La plupart étaient d'ailleurs fort controversées, et quelques-unes contraires à la saine raison. Il se serait jeté de désespoir entre les bras des pyrrhoniens; mais la lumière lui vint d'un autre côté. Il avait étudié avec son père, qui les avait lui-même apprises de ses parents, l'arithmétique, la géométrie, l'astrologie et la dialectique (1). Or, la certitude était là, car les prédictions des éclipses, les indications des cadrans solaires et des clepsydres sont incontestablement vraies. Il pensa donc qu'il devait abandonner les philosophes, qui ne s'entendent jamais entre eux, et pas toujours avec eux-mêmes, et demander à ces sciences la démonstration vraiment démonstrative, qui est la démonstration par les figures et les

(1) Voir la même pensée plus développée dans l'opuscule : *De l'ordre de mes écrits*. — Voir aussi mon Mémoire intitulé : *Galien : Deux chapitres de morale pratique chez les anciens*, p. 35.

lignes, en un mot, la démonstration géométrique (1). C'est à cette méthode qu'il s'arrêta, comme à la seule vraie, dans la recherche comme dans la discussion, en philosophie, en médecine et en toutes choses. Il commenta les ouvrages logiques d'Aristote, sauf le traité des dix catégories, ceux des stoïciens et surtout de Chrysippe, mais seulement pour s'exercer. Quant à la notion définitive de la démonstration géométrique, c'est dans les entretiens de son père, dans la méditation des sciences, c'est-à-dire des mathématiques, et dans ses propres réflexions, qu'il la puisa. Il l'exposa ensuite dans un grand nombre d'ouvrages, qui s'y rapportent diversement (2), mais surtout dans son traité *De la Démonstration*, qui ne comprenait pas moins de quinze livres (3).

Voilà le logicien dans Galien. On voit quelle importance souveraine il attache à la question de la méthode, et comment il la résout à la fois en disciple et en maître; en disciple, car la méthode qu'il préconise, c'est la méthode de démonstration des péripatéticiens et des stoïciens; en maître, car, versé dans les mathématiques, il en fait la méthode de démonstration géométrique. On voit aussi que cette méthode est à la fois universelle, car elle convient à tout généralement, soit pour juger ou pour inventer, et particulière, car elle convient spécialement à la médecine, soit qu'il s'agisse de choisir entre les différentes sectes la

(1) Il avait écrit un traité : *Que la démonstration géométrique est préférable à celle des stoïciens. De mes propres écrits*, ch. XVI.

(2) Voir la liste de ces ouvrages : *De mes propres écrits*. ch. XI, *Sub fine*.

(3) Cet important ouvrage, malheureusement perdu, n'est pas seulement cité dans ce onzième chapitre du traité : *De mes propres écrits*, mais partout, notamment dans les traités : *De l'ordre de mes écrits*; *De la meilleure méthode d'enseigner*, *sub fine*: *De l'art de conserver la santé*, ch. I. V; etc., etc.

meilleure, soit qu'il s'agisse de faire des découvertes et de pousser la science en avant (1).

Cette méthode de démonstration géométrique étant tout ensemble celle de la philosophie, celle de la médecine, celle de toute science véritable, Galien n'a pas pu n'en pas tracer la théorie générale. C'était sans nul doute l'objet de traités comme ceux-ci : *Des choses requises pour la démonstration; — Des propositions sous-entendues dans l'énoncé des démonstrations; — Des démonstrations suivant le sujet auquel elles se rapportent; — De la démonstration par l'impossible; — Des hypothèses; — De l'usage des syllogismes formés de propositions mêlées* (2), etc,, etc. C'était aussi, en grande partie, l'objet du traité *De la démonstration*, puisque Galien y renvoie sans cesse philosophes et médecins, comme aussi tous ceux qui se mêlent de discuter ou de proposer quelque théorème. D'ailleurs, il était trop profondément imbu de philosophie pour ne pas procéder philosophiquement, c'est-à-dire pour ne pas s'élever d'abord à la plus grande généralité possible. — Mais il était médecin aussi, médecin écrivant, parlant et pratiquant. A ce titre, il devait joindre à sa théorie générale de la démonstration géométrique, une théorie particulière de la même démonstration spécialement appliquée à l'art médical. C'est certainement ce qu'il a fait encore dans le traité *De la démonstration*, où il s'occupait de médecine, comme il convenait à un médecin, puisqu'il nous apprend lui-même qu'il discutait certains dogmes d'Asclépiade, dans les Ve, VIe et XIIIe livres de ce traité (3); puisqu'il dit en propres

(1) Le caractère à la fois général et spécial de la méthode de démonstration géométrique ne ressort pas seulement du chapitre que je viens d'analyser, mais des traités *De mes propres écrits, De l'ordre de mes écrits*, et de tous les passages où Galien parle méthode, et ils sont innombrables.

(2) *De mes propres écrits*, ch. II, XII.

(3) *De l'ordre de mes écrits.*

termes à un médecin à qui il adresse l'opuscule : *De l'ordre de mes écrits :* « A toi, mon cher Eugène, et à ceux qui se livrent exclusivement à la médecine, notre traité *De la démonstration* peut suffire; ceux qui se sont voués à la philosophie devront lire aussi les autres. » D'où il paraît clairement que Galien a tracé tout à la fois dans ses très-nombreux traités de logique la théorie générale de la démonstration géométrique applicable à tout, et une théorie particulière de la démonstration géométrique applicable à la médecine singulièrement.

De la théorie générale de la démonstration géométrique, nous ne pouvons savoir que bien peu de chose aujourd'hui. Les commentaires de Galien sur les traités de logique péripatéticiens et stoïciens, où il l'indiquait peut-être, les divers traités que je nommais tout à l'heure, y compris celui de la démonstration, où il l'exposait certainement, ont péri en totalité. — Il nous reste bien un traité : *Des sophismes qui tiennent à la diction;* mais ce n'est, à propos d'un passage obscur d'Aristote, qu'une ingénieuse théorie du double sens des mots, et une non moins ingénieuse classification des différentes sortes d'ambiguïtés. — On a bien découvert, il y a quelques années, au mont Athos, un manuscrit de l'*Introduction logique* (1); mais, en supposant cet ouvrage authentique, ce qui est contesté (2), il n'a guère d'intérêt que parce qu'on y trouve une allusion à cette 4e figure du syllogisme, négligée par Aristote, et dont les Arabes attribuent la découverte à Galien. Ni dans l'un ni dans l'autre ouvrage, rien qui soit de nature à nous renseigner sur la démonstration géométrique en général, et à nous apprendre au juste en quoi elle diffère de la démonstration telle que l'entendaient Aristote, Chrysippe et leurs disciples.

S'il nous vient sur ce point quelque lumière, ou plutôt

(1) Publiée par Mynas ; Paris, 1844, chez Didot.

(2) M. Prantl, *Histoire de la logique*, p. 560 et 581.

quelque lueur, c'est de traités où nous ne songerions à chercher rien de tel. L'un, en effet : *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon*, est tout historique, comme l'indique le titre; et l'autre : *Sur le discernement et le traitement des fautes*, est tout moral, au moins par l'objet. Ils n'en renferment pas moins, le second surtout, quelques indications précieuses sur la démonstration géométrique.

Dans le premier (1), Galien distingue la démonstration géométrique de tout ce qui n'est pas elle, à savoir : l'argumentation sophistique, qui n'est qu'une ruse des habiles à l'effet de tromper les simples; l'argumentation oratoire, qui n'est qu'une pompe destinée à éblouir la multitude; et l'argumentation dialectique, qui n'est qu'un art ingénieux d'enseigner aux jeunes gens les vérités que l'on sait, ou de réfuter ceux qui les nient ou les travestissent. — Dans le second (2), Galien entre dans quelques détails sur la nature de la démonstration. La théorie de la démonstration comprend deux parties. La première concerne le caractère qui permet de juger si une chose est vraie ou non, le *critère*. Ce critère n'en doit supposer aucun autre; il doit avoir la vertu de nous convaincre avec la même force qu'une démonstration; d'un seul mot, il doit être premier. C'est l'évidence. Il y a deux sortes d'évidence, celle des choses qui se rapportent à l'intelligence, celle des choses qui tombent sous les sens. Il ne faut se refuser ni à l'une ni à l'autre, mais il faut prendre garde d'admettre comme évident ce qui n'en a que l'apparence. Soit dans les choses sensibles, soit dans les choses intellectuelles, le secret, c'est de retenir son assentiment jusqu'à l'instant où la lumière, inondant

(1) L. 2, édition grecque, p. 254 ; édition lat., ch. II. Voir pour plus de développement mon *Mémoire sur le traité de Galien intitulé* : *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon.*

(2) Edit. grec., ch. I, III ; édit. lat., I, V. — Voir mon mémoire intitulé : *Deux chapitres de morale pratique chez les Anciens.*

l'esprit, lui fait violence et le subjugue. La seconde partie de la méthode démonstrative consiste, étant posé le premier critère, à y rapporter les choses particulières, et à juger ainsi de leur vérité ou de leur fausseté, procédé que quelques philosophes désignent par le mot *analyse :* ils veulent exprimer par là le mouvement de l'esprit s'élevant des choses douteuses vers le principe de toute lumière et de toute certitude, Il n'y a pas d'autre moyen de parvenir à la science, car il n'y a de scientifique que ce qui est démontré, et de démontré que ce qui découle évidemment de propositions évidentes. Ainsi procèdent les géomètres, les astronomes, les mathématiciens en général; ainsi doivent procéder les philosophes, les médecins, et tous ceux qui, ayant l'amour de la vérité, y veulent marcher par le droit chemin. — Dans l'un et l'autre traité, Galien insiste beaucoup sur un point selon lui capital, c'est la nécessité, la vraie méthode une fois découverte, de s'y exercer. Ce n'est pas tout en effet d'avoir dans la main un instrument excellent, il faut savoir s'en servir. Or, on n'apprend à se servir de la démonstration que par une longue pratique, comme on ne fait bien une addition ou une soustraction qu'après avoir mille fois soustrait ou additionné. Il y a même un art de s'exercer au raisonnement et à la démonstration. Cet art consiste à se placer dans l'ordre scientifique. Grande est la différence entre l'ordre scientifique et l'ordre philosophique. Dans celui-ci, a-t-on résolu une question, par exemple celle de la durée ou de l'étendue du monde, on n'a aucun moyen de contrôler expérimentalement le résultat trouvé. Dans la sphère des sciences, c'est bien différent; ce contrôle est presque toujours possible ou même facile. Telles les prédictions astronomiques. Tel un grand nombre de théorèmes de la géométrie. C'est donc là, où l'on peut se juger et mesurer ses progrès, qu'il faut se former à la pratique de la méthode démonstrative, pratique sans laquelle la théorie n'est rien. — Ces données sur la méthode générale, à grand peine recueil-

lies, je suis loin de me le dissimuler, sont fort incomplètes. Telles que les voilà, elles ne me paraissent cependant manquer ni d'intérêt, ni d'originalité. Et ce qui me frappe encore, c'est de retrouver ici l'analogie déjà signalée entre Galien et Descartes. Le premier n'est pas moins catégorique que le second sur le critère, l'évidence, l'analyse, l'habileté à acquérir dans l'usage de la même méthode, — et il est le premier.

Sur la théorie de la démonstration géométrique appropriée à la médecine, nous sommes à la fois très-riches et très-pauvres. Très-riches au point de vue historique. Galien a consacré plusieurs traités, qui nous restent, et notamment les deux suivants : *Des sectes aux étudiants*, — *De la meilleure secte à Thrasybule*, à réfuter les méthodes des écoles empirique et méthodique, qu'il juge vicieuses, et à exposer la méthode de l'école dogmatique, ou rationnelle, qui se fonde sur le raisonnement et la démonstration, et qui est la vraie (1). Il y a là une profusion de détails singulièrement intéressants sur le passé médical de la Grèce, et qu'on ne trouverait nulle part ailleurs. Mais cette abondance nous laisse dans une grande disette de renseignements à l'égard de la démonstration géométrique, et de son application à la médecine. En effet, le traité *Des sectes aux étudiants* manque de conclusion, et le traité *De la meilleure secte à Thrasybule* n'est pas terminé. C'est-à-dire que la partie réfutative, où les fausses méthodes de l'empirisme et du méthodisme sont critiquées, est complète, et que la partie confirmative, où la vraie méthode du dogmatisme, la méthode de démonstration géométrique et médicale, devait être exposée et défendue, est absente. Nul espoir, nul moyen de combler cette

(1) Aux deux traités ci-dessus mentionnés, ajoutez : *De l'Empirisme ;* — *De la Constitution de l'art médical à Patrophile ;* — *Introduction ou du Médecin ;* — *Définitions médicales*. Ces deux derniers traités d'une authenticité douteuse.

lacune. Les traités analogues à ceux dont il vient d'être parlé ne touchent pas à ce point, ou l'effleurent à peine. Et comme je l'ai déjà dit, le traité *De la démonstration*, où nous trouverions amplement à nous satisfaire, n'a pas surnagé dans le naufrage de tant de belles œuvres à jamais regrettables. On ne s'étonnera donc pas si l'étude qui va suivre est incomplète, comme les documents mêmes, et on n'en voudra pas à celui qui l'a écrite de n'avoir pas fait l'impossible.

LA MÉTHODE MÉDICALE.

Le problème de la vraie méthode médicale, tel que Galien le conçoit et le pose, est fort simple. Il ne s'agit pas de savoir comment on peut connaître le corps, comment la vie, comment les désordres qui s'y produisent, mais *comment, étant donnée la maladie, on peut découvrir les remèdes*. Voici en effet en quels termes il s'exprime au commencement de l'opuscule *Des sectes aux étudiants* : « L'objet de la médecine est la santé, son but de la rendre à ceux qui l'ont perdue. Elle rend la santé à ceux qui l'ont perdue par la vertu des remèdes. *Comment donc découvrir les remèdes?* »

Or, à cette question : comment découvrir les remèdes? trois réponses ont été faites par trois sectes différentes, les Empiriques et les Dogmatiques, aussi anciens que la médecine même, et les Méthodiques, plus récents, et qui sont comme un moyen terme entre ceux-ci et ceux-là. De là trois méthodes qui prétendent également et contradictoirement être la vérité : l'Empirisme, le Dogmatisme et le Méthodisme (1).

L'Empirisme, comme le mot l'indique, c'est la souverai-

(1) *Des sect. aux étud.*. ch. I et VI; — *De la meilleure secte à Thras.* ch. VII : — *Introd. ou du Méd.*, ch. III ; — *Définit. méd.*

neté de l'expérience, qui ne sort pas de la sphère des faits perceptibles aux sens. Vous avez observé que tel remède a guéri telle maladie? Fort bien! quand la même maladie se représentera, vous appliquerez le même remède. Des observations et des observations, il ne faut rien de plus (1).

Le dogmatisme, qui serait mieux appelé le rationalisme (2), c'est la souveraineté du raisonnement, qui part des faits, mais pour découvrir par l'analyse de ces faits la cause du mal, et par la cause le remède. On ne s'en tient plus à de simples observations, et à ce qui saute aux yeux; on cherche ce qui se cache dans ce qui se montre ; la raison de la maladie, et par conséquent les moyens de guérison, dans ses caractères, dans le tempérament du malade, dans la constitution du corps, dans les influences locales, etc. En un mot, on procède par indications (3).

Le méthodisme, ainsi appelé parce qu'il propose la méthode systématique par excellence, combine l'expérience et le raisonnement, l'observation et l'indication, mais à très-petite dose, pour la plus grande simplicité possible. On observe les états généraux seulement, les *communautés;* et ces communautés une fois constatées, on s'en sert comme d'indications, d'où l'on déduit sans effort comme sans erreur le traitement convenable (4).

Tels sont l'empirisme, le dogmatisme et le méthodisme (5). Mais l'empirisme a tort, le méthodisme a tort ;

(1) *Des sect. aux étud.* I et pass. — *De la meill. secte à Thr.* VIII.

(2) *De la meill. secte à Thr.*, VII. — *Introd. ou du médecin*, pass.

(3) *Des sect.*, III, IV ; — *De la meill. secte*, VII et pass.

(4) *Des sect.*, VI ; — *De la meill. secte*, VIII.

(5) L'auteur de l'*Introduction ou du médecin* ch. III, donne sur ces méthodes, ou plutôt sur les écoles qui les préconisent, les détails historiques suivants :

« L'auteur et le prince de la secte rationnelle fut Hippocrate, de Cos. Après lui : Dioclès, de Calyste ; Protagoras, de Cos ; Hérophile, de Chalcédoine ; Erasistrate, de Chio ; Mnésithée, d'Athènes ; Asclepiade, de

le dogmatisme a seul raison. Les deux premières méthodes sont diversement, mais également fausses, la dernière est seule vraie. — Voilà la pensée de Galien ; voilà ce qu'il prétend établir. C'est sa manière, historique et savante, instructive et solide, de résoudre la question de la méthode médicale. Et le lecteur voit qu'elle consiste en ces trois choses : réfuter l'empirisme, réfuter le méthodisme, confirmer le dogmatisme, en le défendant contre ses adversaires et l'expliquant.

I. — Quoique l'empirisme qui emploie l'expérience à l'exclusion du raisonnement, et s'attache aux faits sans souci des causes, semble devoir être une méthode très-peu compliquée, cependant, forcé par la rivalité des écoles ennemies de se développer pour se défendre, il comprend un assez grand nombre de procédés divers, sur lesquels il importe d'abord de se bien entendre. Cela est d'autant plus nécessaire que ces procédés ne paraissent pas identiques dans les divers traités de logique médicale de Galien, et que l'esprit, pour voir clair dans une argumentation quelquefois subtile, a besoin de savoir au juste le sens et la portée de ces variations.

Dans le traité *Des sectes aux étudiants*, ch. II, Galien fait

Bythinus ; Cienus, qu'on nomme aussi Prusias. — Le chef de l'empirisme fut Philenus, de Cos, qui le premier le sépara de la secte rationnelle, l'occasion lui en ayant été fournie par Hérophile, son maître. Mais comme les empiriques voulaient que leur opinion fût la première en date, ils la firent remonter jusqu'à Acron, d'Agrigente, afin qu'elle fût plus ancienne que la secte rationnelle. Après Philenus fleurit Serapion, d'Alexandrie. Puis les deux Apollonius, père et fils, d'Antioche. Menodotus et Sextus, qui suivirent, y mirent la dernière main. — La secte méthodique commence avec Themison, de Laodicée en Syrie, qui prit occasion d'Asclepiade, de la secte rationnelle, pour en inventer une nouvelle. Thessalus, de Tralle, la perfectionna. Après eux : Mnaseas, Denys, Proclus, Antipater. Elle eut dans son sein des dissidents, Olympiacus, de Milet, Mnemachus, d'Aphrodise, et Soranus, d'Éphèse. »

consister la méthode empirique dans les deux procédés suivants. D'abord, l'expérience, qui est de deux sortes, l'une inférieure, l'autre supérieure. L'expérience inférieure est double elle-même: c'est tantôt une simple *rencontre* (περίπτωσις), comme il arrive lorsqu'on aperçoit d'abord et sans recherche avec le mal même l'opération qui le soulage, avec le rhume la sueur, avec une chute l'hémorragie; c'est tantôt un *essai qu'on improvise* (αὐτοσχίδιον), comme il arrive lorsqu'on tente avec intention un moyen curatif suggéré en songe ou autrement. L'expérience supérieure est essentiellement *imitative*. Elle consiste à imiter, c'est-à-dire à appliquer de nouveau un traitement qui a réussi. Un certain remède a guéri une certaine maladie, vous l'employez dans les maladies identiques; et lorsque vous avez constaté plusieurs fois les mêmes effets dans les mêmes cas, vous faites de ce remède une règle. Cette règle, c'est un théorème médical. Un grand nombre de ces théorèmes coordonnés, c'est l'art, c'est la médecine.

Mais l'expérience sous ces différentes formes ne suffit pas toujours, et telle conjoncture peut se présenter où il faut nécessairement recourir à un procédé nouveau. Ce procédé, c'est le *passage du semblable au semblable* (τοῦ ὁμοίου μετάβασις). Avez-vous affaire à des maladies inconnues ou à des maladies connues, mais sans pouvoir appliquer le médicament ordinairement employé, soit parce que le pays ne le fournit pas, ou par toute autre raison? Vous sortez d'embarras en passant du semblable au semblable, c'est-à-dire en transportant à la maladie qui vous occupe le remède d'une maladie analogue, ou bien en employant, au lieu du médicament qui vous manque, un médicament analogue. Ce passage du semblable au semblable, c'est l'*expérience pratique* (πεῖρα διατριβική), ainsi nommée parce qu'elle est à l'usage des praticiens exercés exclusivement.

Voilà la méthode empirique nettement décrite, et, ce semble, définitivement. — Mais dans le traité *De la meil-*

leure secte à Thrasybule, ch. VII, VIII, X, XII, nous trouvons une autre description assez différente. Après avoir mis au compte de l'empirisme l'*indication*, l'*observation médiate*, l'*analogisme*, Galien réduit à trois les procédés de cette méthode, savoir : 1° l'*observation du traitement convenable sur le concours des symptômes;* 2° l'*histoire*; 3° le *passage du semblable au semblable* (1). Que veut dire ce changement? et cette modification est-elle aussi considérable dans les idées que dans les mots ?

D'abord, l'indication dont il est parlé ici, ce n'est pas l'indication dans le vrai sens médical du mot, c'est-à-dire l'indication par les causes; c'est tout simplement l'indication par les faits et par le hasard. Voici une maladie ; en même temps que vous constatez les phénomènes qui la révèlent, vous apercevez le traitement qui lui convient, la nature elle-même ayant mis le remède à côté du mal: c'est le genre d'indication dont il s'agit. On reconnaît l'expérience inférieure, et singulièrement cette sorte d'expérience inférieure que Galien a nommée dans l'autre traité la *rencontre*. — Ensuite, il est clair comme le jour que l'observation médiate répond à l'expérience imitative, puisqu'elle consiste, après avoir plusieurs fois constaté la guérison d'une même maladie par un même remède, à ériger ce remède en une loi de l'art de guérir. — Enfin, il est encore plus clair que l'analogisme, mot emprunté comme le premier à la logique des dogmatiques, ne diffère en rien du passage du semblable au semblable, lequel se fonde sur l'analogie des maladies et des médicaments. La pensée de Galien n'a donc pas varié jusqu'à présent, et ce sont bien toujours les mêmes procédés autrement désignés.

Quant à sa réduction de la méthode empirique à l'observation du traitement convenable sur le concours des symp-

(1) On retrouve à peu près les mêmes procédés nommés et étudiés dans le traité *Sur l'empirisme*.

tômes, à l'histoire et au passage du semblable au semblable, elle n'a rien d'embarrassant. Il n'y faut voir qu'une systématisation plus profonde et plus complète, en un mot, plus savante. L'observation sur le concours des symptômes est la même que l'observation médiate, la même que l'expérience imitative, ou du moins ç'en est la partie délicate et essentielle, car pour découvrir les remèdes, il faut observer les maladies, et pour observer les maladies, il faut observer les symptômes dont le concours forme la physionomie propre et distinctive de chacune. Galien supprime l'expérience inférieure, et cela est tout simple, puisque supplément utile de l'art, elle n'en fait pas partie; il ajoute l'histoire, et cela est tout simple, puisqu'elle est l'observation dans le passé, et que l'observation dans le présent, c'est-à-dire individuelle, est trop bornée pour suffire aux nécessités de l'art et aux besoins de la science. Rien à dire du passage du semblable au semblable qui figure sur toutes les listes de Galien, sur la première sous le même nom, sur la seconde, sous celui d'analogisme. D'où il paraît clairement que la pensée de Galien, sous la différence des mots, demeure constante; que la méthode empirique consiste essentiellement dans ces trois procédés : observation sur le concours des symptômes, histoire, passage du semblable au semblable; et enfin que déterminer la valeur de cette méthode, c'est déterminer la valeur de ces procédés.

On pourrait, dit Galien, avant d'arriver aux détails considérer l'expérience en bloc. Il serait alors facile de démontrer : 1° que l'expérience est instable, attendu qu'on ne peut voir plusieurs fois une même chose de la même manière, d'où suit l'impossibilité de faire aucune découverte; 2° que si, comme l'accorde Erasistrate, on peut par l'expérience découvrir des remèdes simples contre les maladies simples, on ne saurait par le même moyen trouver des re-

mèdes composés contre les maladies composées; 3° que, conduisît-elle à toutes les découvertes du monde, l'expérience est longue, indéfinie, sans rien de scientifique et d'artistique (1). Mais il vaut mieux serrer d'abord l'empirisme de plus près, et faire toucher du doigt l'imperfection de l'expérience, en l'examinant sous ses formes précises et médicalement scientifiques.

Or, l'observation du traitement sur le concours des symptômes n'est rien, ne vaut rien, ne peut rien, si on la réduit à elle-même. Le secours du raisonnement lui est absolument nécessaire (2).

En effet, force est aux empiriques d'accorder que l'observation médicale ne porte pas sur tous les symptômes indifféremment. D'abord, cela ne saurait être ; car si l'on devait observer tous les phénomènes, ces phénomènes étant innombrables dans leur diversité et leur succession, on serait condamné à observer l'infini. Ensuite, la plupart de ces phénomènes sont dépourvus d'intérêt et de valeur, et parmi les symptômes, il en est de parfaitement insignifiants, qu'il serait par conséquent oiseux d'observer. Impossible de méconnaître cette vérité, et les empiriques ne la méconnaissent pas.

L'observation se concentre donc sur certains symptômes à l'exclusion des autres. Cela est juste et nécessaire. Oui, mais de quel droit et comment les empiriques font-ils cette distinction des symptômes utiles, qu'il faut considérer, et des symptômes inutiles, qu'il faut négliger? En tant que phénomènes, tous les symptômes sont semblables et se valent. Pour discerner entre eux, il faut donc voir dans le phénomène autre chose que le phénomène même, quelque vertu secrète, quelque rapport caché. Or, le moyen de découvrir cette vertu secrète, ce rapport caché? et puisque les sens y sont impuissants, n'est-ce pas une nécessité de

(1) *Des sect. aux étud.* ch. v.

(2) *De la meill. secte à Thr.*, ch. IX, XII. XIII.

faire appel au raisonnement? D'où il résulte que les empiriques se trouvent placés dans cette alternative, ou de ne voir dans les symptômes que des phénomènes quelconques et de les observer tous, ce qui est impossible; ou de voir dans quelques-uns une valeur, un sens qui manquent aux autres, ce qui introduit le raisonnement, c'est-à-dire l'ennemi, et renverse leur méthode.

Il n'est pas facile d'échapper aux serres de ce dilemme. Cependant les empiriques s'efforcent de trouver une issue. Ils disent : le raisonnement ne nous est pas nécessaire pour choisir entre les symptômes, l'expérience nous suffit parfaitement. En effet, en se prolongeant, en se répétant, l'expérience nous montre quels symptômes doivent être pris en considération, quels symptômes doivent être omis. Mais cette réponse n'est pas satisfaisante ; car les symptômes à omettre sont en nombre innombrable, et l'expérience ne saurait jamais venir à bout de nous édifier sur l'insignifiance de chacun d'eux. Traqués de toutes parts, que reste-t-il à dire aux empiriques? Une seule chose, c'est que, embarrassés parmi les symptômes, ils les tirent au sort (1).

On peut démontrer encore par un autre biais que l'observation du traitement sur le concours des symptômes, si on ne lui vient d'ailleurs en aide, est impraticable.

Voici, en effet, ses conditions. Il faut d'abord que le traitement cherché soit fondé sur de nombreux symptômes : autrement, il n'y aurait pas de concours, et ce qu'on observerait, ce qu'on traiterait, ne serait pas une maladie. Il faut ensuite que ces symptômes soient de même espèce, car s'il n'en était ainsi, ce n'est pas à un traitement qu'on arriverait, mais à plusieurs. Il faut qu'ils soient, dans les différents cas, en nombre égal; car si les symptômes étant les mêmes, tous ne se représentent pas, c'est un autre concours, et ce doit être un autre traitement. Il faut qu'ils

(1) *De la meill. secte à Thr.*, ch. IX, XII.

soient d'une semblable intensité; car le traitement varie suivant l'intensité des symptômes. Il faut que le temps soit le même : car on n'administre pas les mêmes remèdes au début et au *summum* d'une maladie. Il faut enfin que l'ordre soit le même; car suivant qu'un symptôme précède ou suit, le mal est différent, et doit être traité différemment. Toutes ces conditions sont nécessaires. Or se peut-il qu'elles se trouvent réunies chez une multitude de malades, ou plusieurs, ou deux seulement? Songez-y. Les maladies varient suivant la cause, les lieux affectés (1), l'âge, les habitudes, le tempérament, les saisons, les localités, etc., etc. Est-il donc deux hommes qui se ressemblent sous tous ces rapports à la fois? Et s'ils ne se ressemblent pas, comment les symptômes seraient-ils nombreux, de même espèce, en nombre égal, d'une semblable intensité, etc.? Et si les symptômes ne sont rien de tout cela, comment donc l'observation déterminerait-elle le traitement cherché?

Il est vrai que ces difficultés ne sont pas invincibles, mais à une condition, c'est de recourir au raisonnement, qui distingue entre les cas, entre les symptômes, et sait chercher le traitement par la voie convenable. Mais les empiriques rejettent le raisonnement, et, en voulant observer sans raisonner, observer purement et simplement, ils se condamnent à poursuivre par un chemin impossible un résultat insaisissable (2).

L'histoire, dans le sens médical de ce mot, est, suivant la définition même des empiriques : « La narration des choses qui ont été observées souvent de la même manière. » Utile dans l'enseignement, puisque celui qui apprend ne peut être témoin de tous les symptômes et constater de ses yeux toutes les maladies, les empiriques estiment qu'elle est

(1) Comprenez : les organes atteints par la maladie.

(2) *De la meill. secte*, XIII.

nécessaire à la pratique médicale. Ils s'adressent à elle lorsqu'ils se trouvent en présence de maladies dont le traitement n'est pas fourni par l'observation du présent. L'observation du passé leur est alors un supplément indispensable (1).

Or, il y aurait une manière très-simple, et cependant très-solide, de prouver, contre les empiriques, qu'il est impossible d'arriver jamais à instituer le traitement convenable par l'histoire. L'histoire, dirait-on, est un recueil d'observations. Mais on vient de montrer que l'observation n'est pas praticable sans le raisonnement. Donc l'histoire n'est pas praticable selon les principes des empiriques(2). Mais ce jugement est bien sommaire; et il est plus intéressant, considérant l'histoire en elle-même, l'histoire telle que l'entendent les empiriques, d'en faire voir la vanité et l'inutilité.

Voici une proposition que les empiriques ne nieront pas : tout ce que rapporte l'histoire n'est pas vrai. La preuve, s'il en était besoin, c'est que l'histoire nous présente, pour la même maladie, des traitements contraires. Elle a donc ses vérités et ses erreurs. Un critérium est donc nécessaire pour discerner les unes des autres. Quel sera ce critérium? Ce ne peut être que le raisonnement ou l'expérience. Remontez à la cause, et vous verrez tout de suite la valeur du remède. C'est ainsi que procèdent les dogmatiques. Mais les empiriques ferment de parti pris les yeux à la considération de la cause, et repoussent le raisonnement. Il ne leur reste donc que l'expérience. Les voilà donc dans l'obligation de contrôler l'histoire par l'expérience... Mais qui ne voit que l'expérience suffit alors, et que l'histoire n'a plus d'objet!

Si vous ne devez accepter de l'histoire que ce qu'elle a de conforme à votre expérience, elle ne vous apprend rien que

(1) *De la meill. sect.*, XIV.
(2) *Ibid.*, XV.

vous ne sachiez déjà, et le temps que vous mettez à l'interroger est du temps perdu.

Mais quelques empiriques prétendent que l'expérience n'est pas plus nécessaire que le raisonnement pour juger l'histoire. On la juge, suivant eux, par le degré de confiance que mérite l'historien, c'est-à-dire l'observateur. Si celui-ci n'est mû ni par le désir de la gloire, ni par l'attachement à certains dogmes, ni par l'amour de la controverse, il dit vrai. — Fort bien! Mais tout en n'étant mû par rien de tout cela, ne peut-il pas se tromper? Ensuite, comment savoir certainement qu'il n'obéit à aucun de ces sentiments? Il y a mieux. En concluant de l'absence de ces sentiments la véracité de l'observateur, les empiriques n'emploient-ils pas le raisonnement, condamné par eux, ne considèrent-ils pas la cause, rejetée par eux? Et enfin juger le caractère d'un historien, n'est-ce pas bien plus l'office du philosophe que du médecin?

Les empiriques disent encore que l'accord du grand nombre confirme l'histoire, sans recours à l'expérience. Il faut croire aux faits attestés par beaucoup de médecins, comme on croit à l'île de Crête, attestée par beaucoup de voyageurs. — A la bonne heure pour les faits géographiques, car les voyageurs s'entendent; mais où sont les résultats médicaux sur lesquels les médecins ne disputent pas (1)?

Les maladies étant infiniment diverses, il peut arriver et il arrive qu'on rencontre un cas sur lequel l'observation et l'histoire sont muettes; de là l'utilité, ou plutôt la nécessité du passage du semblable au semblable. Que peut-on faire en effet qu'appliquer à la maladie inconnue le traitement d'une maladie connue qui lui ressemble (2)? Les mé-

(1) *De la meill. secte*, XIV. — Voir pour plus de détails, quelques-uns superflus, *de l'Empirisme*, ch. IX, X.

(2) C'est en vertu de ce procédé que les empiriques transportent le

dicaments n'étant pas tous et toujours sous la main du médecin, il peut arriver et il arrive que le médicament convenable fasse défaut dans une circonstance donnée : de là encore l'utilité, la nécessité du passage du semblable au semblable. Que peut-on faire en effet que remplacer le médicament manquant par un autre qui s'en rapproche le plus possible (1)? Ce procédé comprend d'autres formes encore, tel que le passage d'une partie à une autre partie semblable (2); mais les deux premières sont de beaucoup les plus importantes. Or, sous quelque forme qu'on le considère, le passage du semblable au semblable n'est entre les mains des empiriques qu'un instrument impuissant, ou plutôt d'un usage impossible.

En effet, comment les empiriques passeront-ils du semblable au semblable, c'est-à-dire comment jugeront-ils de la ressemblance des maladies, ou des médicaments, ou des parties? Par l'observation, ou le raisonnement? Ce ne peut être par l'observation, car l'observation constate seulement les faits un à un. Il faut donc que ce soit par le raisonnement. Mais comment? Prendront-ils tous les phénomènes en considération, ou seulement quelques-uns? Si tous, ils n'arriveront à aucun résultat. Car où sont les choses qui se ressemblent par tous leurs phénomènes, c'est-à-dire sous tous les rapports; et s'il en existait, n'est-il pas évident qu'elles seraient identiques, et non pas simplement semblables ou analogues? Si quelques-uns, les voilà en contradiction avec eux-mêmes. Car de toute nécessité ils distingueront entre les phénomènes, et, s'il s'agit de comparer deux

traitement expérimenté contre l'hémorragie à la morsure de l'*hémorrhoüs*. (*De la meill. sect.*, XVI.)

(1) C'est en vertu de ce procédé que les empiriques emploient les nèfles, au lieu de pommes, dans la dyssenterie. (*De la meill. secte*, XVI.)

(2) Par exemple, lorsque les empiriques traitent le bras comme la cuisse, et réciproquement. (*Ibid.*)

maladies, entre les symptômes; tandis qu'ils négligeront les uns, comme insignifiants, ils feront état des autres, comme essentiels; ils iront par conséquent au-delà de ce qui frappe directement les sens; ils ajouteront à la notion de ce qui se montre celle de ce qui se cache; ils éclaireront la première par la seconde : ce qui est absolument contre leur système. De sorte que le passage du semblable au semblable leur est logiquement interdit en même temps que pratiquement nécessaire.

Veut-on considérer spécialement le passage d'un médicament à un autre, les difficultés sont toujours les mêmes, c'est-à-dire invincibles. En effet, on demandera aux empiriques ce qu'ils entendent par la ressemblance des médicaments. S'agit-il des propriétés essentielles (1)? Mais ils recherchent donc ce qui est intérieur, secret, ce qui se dérobe aux sens, les causes, accessibles à l'esprit seulement : ce qui les mettrait en contravention avec leur doctrine et leurs principes. S'agit-il des qualités extérieures et apparentes? il leur reste alors à déterminer les conditions de la ressemblance. Faut-il, pour qu'il y ait ressemblance, que toutes les qualités soient les mêmes? Non, sans doute, car ce serait l'identité, que repousse d'ailleurs la nature. Suffit-il d'un petit nombre de qualités? Non sans doute, car tous les remèdes se ressembleraient, tous les remèdes ayant des qualités communes. Ni toutes ni peu : combien donc? Supposons que les empiriques répondent : la moitié au moins; pourquoi alors ne traitent-ils pas de la même manière le squirre et l'inflammation, qui se ressemblent par la plupart des qualités? Pourquoi, dans les engelures, n'emploient-ils pas le raifort aussi bien que le navet, car rien de plus semblable? Nul moyen de sortir de cette impasse, si l'on n'avoue pas qu'il faut chercher un remède qui ait quelque chose de

(1) Par exemple, l'astringence de la pomme et de la nèfle. (*De la meill. secte*, XVII.)

contraire aux symptômes observés, en d'autres termes, qu'il faut donner à l'expérience le supplément du raisonnement; conclusion qui se représente sans cesse, et qui est l'inéluctable condamnation de l'empirisme (1).

Telle est l'irrémédiable faiblesse de cette méthode. Elle comprend trois procédés essentiels : l'observation, l'histoire, le passage du semblable au semblable; et pas un de ces procédés qui résiste à une juste critique. Ou vous les réduisez à eux-mêmes, et ils deviennent inutiles et impraticables; ou vous appelez le raisonnement à leur secours, et vous les transformez, vous les vivifiez, mais à l'empirisme vous avez substitué le dogmatisme, son rival.

(1) *De la meill. secte*, x, xvi, xvii.

Emm. CHAUVET.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Bulletin de la Société générale des prisons.

M. Ch. Lucas : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de la Société générale des Prisohs, du Bulletin de ses séances et travaux pendant le cours de 1880, quatrième année de son existence. J'ai déjà soumis à l'Académie l'appréciation des travaux de cette société à l'occasion de l'hommage des trois bulletins précédents.

Le volumineux bulletin de près de mille pages sur lequel j'appelle l'attention de l'Académie, atteste la prodigieuse activité de cette société, et donne une haute idée de l'utilité de sa fondation. Mais il révèle en même temps l'importance de la réforme pénitentiaire; quand on se trouve en face de l'horizon si étendu des questions qu'elle embrasse et qui intéressent à un si haut degré l'ordre social et le progrès humanitaire. Parlerai-je des problèmes dont se préoccupe l'architecture moderne depuis le panoptique de Bentham ? Dirai-je ses persévérantes études dans la recherche des systèmes de construction le mieux appropriés aux exigences de la réforme pénitentiaire. Si le problème n'a pas encore été résolu, du moins on a réussi à donner sur plusieurs points satisfaction aûx exigences de la réforme pénitentiaire. Mais que de problèmes d'un ordre différent demandent et attendent encore leur complète solution sous le rapport du régime alimentaire, du régime économique, du régime disciplinaire, considérés dans leur application aux détenus d'âge et de sexe différents et pour tous les degrés de leur détention.

Parlerai-je encore du travail agricole et industriel et du régime moral et religieux, on ne saurait en effet méconnaître que l'organisation du travail et la culture du sentiment religieux sont les deux plus puissants moyens sur lesquels puissent se fonder les espérances de la régénération pénitentiaire.

On a vu en France, en 1848, les désastreux résultats de l'épreuve de la suppression du travail des détenus, j'ai la ferme confiance qu'on ne

supprimera pas dans nos prisons la salutaire influence du sentiment religieux. Loin de dégrader par l'athéisme des âmes qui ne le sont déjà que trop par le crime, il faut les retirer de leur avilissement, les relever vers la pensée d'un Dieu miséricordieux qui permet d'aspirer à la seconde innocence que donne le repentir. Il ne faut pas oublier que la réforme pénitentiaire a puisé son origine dans l'esprit et la morale du christianisme, et que dans l'ordre philosophique cette réforme appartient essentiellement à la doctrine spiritualiste.

La Société générale des Prisons s'honore avec raison de compter dans son sein plusieurs savants membres de cette Académie. Je pourrais ajouter qu'un membre illustre et regretté de l'Académie française, M. Dufaure a pendant deux ans occupé le fauteuil de la présidence de cette société et c'est de ce fauteuil qu'il disait que la Réforme pénitentiaire embrassait des questions de l'ordre le plus élevé qui devaient appeler à elles par une puissante attraction les sympathies des grands esprits de notre temps.

Je n'ai rien dit encore du Patronage des libérés, cette institution complémentaire de la réforme pénitentiaire, qui a éveillé à un si haut degré la sollicitude active et éclairée de la Société des Prisons et de son honorable Président, M. le sénateur Bérenger, dont le nom si autorisé ajoute à une grande valeur personnelle un dévouement héréditaire à la réforme pénitentiaire.

Ce bulletin est rempli de l'enquête ouverte en France et à l'étranger sur l'organisation et les résultats des Sociétés de Patronage. Jamais cette question du patronage n'avait été historiquement élucidée par un ensemble de documents aussi nombreux, et l'honorable M. Lefébure est bien fondé à dire : *quorum pars magna fui.* Mais un éminent membre de l'Académie est venu aussi apporter à l'institution du patronage, l'autorité de son nom et l'influence de ses éloquentes sympathies. Le Bulletin de la Société des Prisons publie le discours remarquable et remarqué qu'a prononcé M. Jules Simon, le 3 mai 1880, à l'occasion de la séance annuelle de la Société des libérés repentants. Ce mot libéré repentant a été dicté par la sagesse pratique. Le Patronage est incontestablement une institution essentielle et complémentaire de la réforme pénitentiaire.

Mais ce titre d'institution complémentaire implique l'amélioration préalable du régime des établissements auxquels elle s'applique : autrement il lui faut au moins et subsidiairement se restreindre aux libérés de ces établissements qui se montrent repentants.

Le Patronage des libérés à titre d'institution complémentaire ne doit donc pas devancer, mais suivre prudemment le développement progressif de la réforme pénitentiaire.

Je ne dois pas omettre de signaler aussi l'importance des travaux de la Société sur la révision de la loi du 5 août 1850, relative à la fondation des Colonies agricoles pénitentiaires ; loi mémorable qui a donné non seulement en France mais en Europe une féconde impulsion à l'organisation de ces établissements publics et privés et dont il ne faut pas oublier que les services dépassent de beaucoup les imperfections. Il ne faut pas oublier non plus que cette loi, mieux comprise et mieux appliquée à son origine qu'elle ne l'a été depuis, ne doit pas subir la responsabilité de bien des fautes regrettables dans son exécution au fur et à mesure qu'elle s'éloignait de son début. On ne saurait parler des travaux de la Société des Prisons à cet égard sans mentionner la part si large et si méritoire qu'y a prise M. le sénateur Th. Roussel dans les remarquables rapports qu'il y a consacrés.

Le meilleur moyen d'apprécier l'utilité de la Société générale des Prisons, c'est peut-être de se placer au point de vue comparé de sa fondation et de celle des congrès internationaux pénitentiaires. Ce serait une étrange erreur de croire que la réforme pénitentiaire pourrait s'en tenir pour son développement progressif aux congrès internationaux. Il ne faut ni méconnaître ni exagérer les services qu'on doit attendre de ces congrès. Considérés comme de grandes enquêtes ouvertes sur l'état comparé de la réforme pénitentiaire chez les divers peuples policés, ces congrès offrent un précieux échange d'informations sur les faits constatés, sur les résultats obtenus et servent ainsi de flambeaux pour éclairer la marche de la réforme pénitentiaire sur la voie qu'indique l'expérience. Mais en raison de la brièveté de leur durée, de la précipitation de leurs travaux et de l'obstacle que la diversité des langues oppose aux délibérations en commun, ces congrès ne peuvent aspirer à donner des solutions scientifiques.

Il en est autrement de la Société générale des Prisons ; on doit beaucoup la louer d'avoir adopté la méthode d'observation pour la guider dans la recherche des services qu'elle pourrait rendre en face des questions qu'elle sent le besoin d'élucider. Elle fait donc ainsi appel comme le congrès aux lumières de l'enquête, mais elle va plus loin, elle se place sur un terrain où le congrès ne saurait la suivre, car après avoir recueilli les réponses aux questions posées dans ses vocabulaires, elle passe des lumières de l'enquête à celles de la discussion qui obtient tout le temps qu'elle réclame. — Sans doute tous les renseignements et documents produisant réponse à tous ses vocabulaires, n'ont pas la même valeur et ne commandent pas tous au même degré la confiance par les garanties de l'authenticité. La discussion est parfois insuffisamment éclairée dans l'ordre des faits, ce qui, dans l'ordre des idées à y puiser, exige une grande circonspection. Mais la méthode est excellente et témoigne de l'esprit scientifique et pratique qui anime les travaux de cette société.

I

J'éprouve le besoin d'appeler un moment l'attention de l'Académie sur une question qui mérite toute sa sollicitude, car il s'agit du rôle qui doit appartenir à la science, à son indépendance et à sa compétence, pour concourir au développement progressif de la réforme pénitentiaire dans les congrès internationaux. Ces congrès comprennent deux éléments désignés, sous le nom, l'un, d'élément libre, l'autre, d'élément officiel et représentant, le premier, la science et l'opinion publique, le second, l'administration pénitentiaire et sa bureaucratie dans chaque pays. L'alliance de ces deux éléments et leur bonne entente est dans l'intérêt évident de la réforme. Mais un regrettable désaccord s'est produit.

Au début, les congrès internationaux pénitentiaires n'étaient guère disposés à admettre et n'admirent primitivement que l'élément libre, et je dois rappeler à l'Académie que dans quelques-unes de mes communications d'ancienne date, je combattis vivement cette tendance, en démontrant la nécessité du concours des délégués de l'administration pénitentiaire qui dispose en si grande partie du laboratoire d'expérience

pratique. Voilà qu'aujourd'hui c'est l'élément officiel qui devient exclusif et intolérant à son tour.

La mission la plus importante en ce qui concerne les congrès pénitentiaires est assurément celle qui est confiée à la commission internationale, chargée d'en préparer l'organisation, d'en tracer le programme et de déterminer les questions qui seront soumises à ses délibérations. Dans une pareille commission, la science doit avoir nécessairement ses représentants; or la commission internationale qui se réunit à Paris, le 2 novembre 1880, à l'effet de préparer le programme du futur congrès de Rome, était composée exclusivement de délégués officiels, et si elle eut la courtoisie d'inviter à ses séances quelques notabilités de la Société générale des Prisons, ce fut en déclarant que le mandat impératif des gouvernements qu'elle représentait ne lui permettait pas de reconnaître à ces notabilités voix délibérative.

Cette déclaration causa beaucoup de surprise et de sérieuses réclamations dont l'excellent et habile secrétaire général de la Société des Prisons, M. Fernand Desportes, a retracé l'exposé dans un langage d'une grande modération et d'une parfaite convenance. Cette attitude, du reste, était loin d'avoir été prise par tous les gouvernements de l'Europe. L'Angleterre et la Belgique avaient refusé tout acte d'ingérence dans cette composition de la commission internationale : d'autres gouvernements s'étaient tenus sur la réserve.

Quant à ceux qui avaient désigné leurs délégués, en faisant preuve du reste de tant de discernement dans le choix de ces hommes d'un mérite si distingué et d'un si grand savoir, je me refuse à croire que ces gouvernements éclairés, et jaloux du progrès de la réforme pénitentiaire, aient voulu n'admettre dans les commissions préparatoires internationales des congrés pénitentiaires, d'autre élément que l'élément officiel.

Je pense donc que la commission internationale réunie à Paris a donné à son mandat un sens impératif qu'il n'avait pas et ne pouvait avoir. Il y a nécessairement là, selon moi, quelque malentendu et pour s'en convaincre il suffit de se dire que la conséquence d'un pareil veto contre l'élément scientifique serait la prétention de constituer, en matière

de principes de répression pénitentiaire, une petite église officielle qui imposerait son orthodoxie à l'indépendance de la science et à sa compétence.

Je dois avouer toutefois qu'il serait bien difficile à l'élément officiel d'établir une orthodoxie car il est trop dépourvu des conditions nécessaires à l'esprit de suite et à l'esprit d'initiative.

La réforme pénitentiaire d'une date si récente est dans un état d'élaboration où l'accord s'est établi sur plusieurs points; sur beaucoup d'autres,

Grammatici certant et adhuc sub judice lis est.

Or l'esprit de suite, indispensable à ce travail d'élaboration. comment l'attendre de ministres qui se succèdent si rapidement et de directeurs de l'administration pénitentiaire qui disparaissent si souvent avec eux? Comment l'attendre d'une situation où l'on n'est pas seulement en faec de la succession des administrateurs qui se remplacent mais de celle des systèmes différents adoptés par les uns, rejetés par les autres pendant leur passage au pouvoir? Comment attendre davantage de l'élément officiel l'esprit d'initiative qui a besoin de stabilité et d'autorité?

Sauf quelques pays en Europe, parmi lesquels la Suède mérite d'être citée particulièrement, partout ailleurs le manque des conditions de stabilité et d'autorité place la direction générale des établissements pénitentiaires dans un état de dépendance et d'instabilité qui ne lui laissent aucune liberté d'initiative. Quel est le délégué officiel qui peut représenter d'autres opinions que celles du ministre dont il a reçu son mandat, et ces opinions du ministre du jour ne seront plus peut-être celles du ministre du lendemain.

J'en puis citer en France un assez frappant exemple : c'est celui des deux ministères de MM. Duchâtel et de Persigny. Le premier partisan exclusif du régime cellulaire en favorisa l'extension par tous ses actes administratifs, tandis que le second, adversaire résolu de ce système, révoqua à cet égard toutes les décisions de ses prédécesseurs en général et de M. Duchâtel en particulier.

Ce fait ne prouve-t-il pas suffisamment combien l'élément officiel est

loin de donner à la réforme pénitentiaire l'esprit de suite et d'initiative qu'elle réclame et combien l'intervention de l'élément libre et scientifique est nécessaire dans les commissions internationales chargées de préparer les programmes des travaux des congrès pénitentiaires.

Ce fait que je viens de citer confirme ainsi l'opinion que j'ai souvent développée devant l'Académie avec mon illustre ami, Monsieur le président Bérenger, sur l'utilité de placer la direction générale des établissements pénitentiaires en France dans les conditions d'autorité et de stabilité nécessaires à l'esprit de suite et d'initiative, sans lequel elle ne saurait sérieusement concourir au développement progressif de la réforme.

N'est-il pas regrettable que le chef de l'administration pénitentiaire dont la direction est d'une importance si considérable et dont le budget s'élève à près de vingt millions, n'ait pas même le titre de directeur général qui appartient incontestablement à la généralité de sa direction? N'est-il pas surprenant que de tous les chefs des grandes administrations, seul il ne soit pas appelé en service extraordinaire à représenter aux conseils d'État une réforme qui intéresse à un si haut degré l'ordre social.

La Suède offre, sous le rapport de l'organisation de la direction générale des Prisons, un précédent qui mérite d'être recommandé à l'imitation de la France, sous la réserve des observations que j'ai présentées dans ma communication *sur la Suède*, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires.

II

Je terminerai par l'expression d'un vœu qui témoigne de la grande importance qu'on doit attacher selon moi à la fondation de la Société générale des Prisons ; ce vœu, c'est qu'à côté de la Société générale des Prisons se fondent deux autres Sociétés générales, l'une pour les institutions de bienfaisance, l'autre pour les institutions de prévoyance et de préservation. Le vieil adage dit : « Qui trop embrasse mal étreint. » La science et l'expérience confirment cette vérité. Dans l'ordre intellectuel,

moral et économiqne comme dans l'ordre matériel et industriel, la division du travail est la loi du progrès.

J'ai toujours pensé que l'économie sociale se composait, en grande partie, de trois sortes d'institutions qui correspondent aux trois principes de la bienfaisance, de la prévoyance et de la répression. J'ai toujours et vivement insisté sur la nécessité de maintenir la ligne de démarcation qui révèle la différence de leur origine et caractérise leur développement et le mode de leur application.

C'est dans cet ordre d'idées que j'appelle de tous mes vœux la fondation de deux Sociétés générales consacrées aux institutions de bienfaisance et à celles de prévoyance et de préservation.

Sans doute, il y des associations particulières de bienfaisance et de prévoyance en France et à l'étranger, mais il n'y a pas à cet égard de Société générale. Or le grand service rendu par la Société générale des Prisons a été d'avoir fait appel à tous ceux qui, chez les peuples policés s'intéressent à l'œuvre de la réforme pénitentiaire, et d'être devenue un centre commun où viennent converger les renseignements qui permettent de suivre et seconder le mouvement progressif de cette réforme.

Ce que je désire pour le progrès humanitaire et l'honneur de mon pays, c'est qu'il devienne ce centre commun pour les institutions de bienfaisance et celles de prévoyance comme il l'est devenu pour les institutions de la répression pénitentiaire.

Il ne saurait y avoir de vœu plus honorable pour la Société des Prisons et j'ajouterai que sa réalisation lui serait utile en l'affranchissant d'un écueil dont il lui était bien difficile de se préserver.

Ne trouvant à ses côtés aucune Société générale de bienfaisance et de prévoyance, celle des Prisons n'a pu parfois résister à la généreuse tentation d'en tenir lieu. C'est ainsi qu'au lieu de se renfermer dans l'œuvre de la répression pénitentiaire dont l'horizon si étendu devrait absorber exclusivement tous ses efforts et tous ses travaux, la Société générale des Prisons est sortie parfois de son cadre pour se livrer à des excursions sur un domaine qui n'était pas le sien.

Cette Société doit son succès, et c'est là son honneur, au concours actif et persévérant des membres distingués dont elle se compose : et parti-

culièrement à la bonne fortune d'avoir toujours eu dans la composition de son bureau et de son Conseil d'administration des hommes d'une grande valeur et d'un grand dévouement qui, par l'élévation de leurs sentiments, de leurs lumières et de leur position sociale lui ont acquis la place qu'elle occupe dans l'estime publique.

Qu'on me permette une dernière considération.

Dans l'œuvre de la réforme pénitentiaire et même dans toutes les œuvres humanitaires que comprend l'économie sociale et qui émanent de l'initiative privée, il ne faut pas louer seulement l'inspiration du dévouement, mais aussi le sentiment du devoir. Si la législation criminelle qui prohibe les infractions au respect des personnes et des propriétés, présente en face de ces prohibitions l'égalité des peines, on y rencontre aussi l'inégalité des conditions sociales. Ce seul rapprochement indique assez que la probité légale, cette probité purement négative qui se renferme dans les prohibitions des codes pénaux, n'exige de résistance sérieuse à la tentation de faillir que dans les couches inférieures de la société que trop souvent assiègent les sollicitations du besoin et de la passion. Mais pour les classes qui sont en possession de l'aisance et des lumières, le respect du Code pénal est bien peu méritoire. Si la moralité des classes inférieures est dans leurs abstentions, celle des classes supérieures est dans leurs bonnes œuvres; le sentiment du devoir leur dit que leur moralité ne consiste pas seulement à éviter le mal, mais à faire le bien. L'ordre social repose en grande partie sur le sentiment de ce devoir et c'est pour cela que les gouvernements doivent honorer, encourager les institutions de l'initiative privée qui intéressent le progrès humanitaire sans jamais entraver la liberté de ses fondations et la propagation de ses bonnes œuvres.

RÉSUMÉ.

Je me résume.

Ce rapport verbal avait pour objet de montrer par quelques exemples puisés dans ce *Bulletin*, l'importance de la réforme pénitentiaire et l'utilité de la Société générale des Prisons consacrée à cette réforme.

C'est dans ce but que j'ai successivement appelé l'attention de l'Aca-

démie d'abord sur la question du patronage des libérés en général et des libérés repentants en particulier : sur celle ensuite de l'utilité comparée des travaux de la Société générale des Prisons et de ceux des Congrès pénitentiaires internationaux.

Sur celle aussi de la révision de la loi du 5 août 1850 concernant les colonies agricoles pénitentiaires affectées aux jeunes détenus.

Sur celle encore de l'alliance si nécessaire de l'élément scientifique et de l'élément officiel dans les travaux préparatoires des commissions chargées de la rédaction des programmes des Congrès internationaux, et du regrettable désaccord qui s'est produit récemment à cet égard.

J'ai cru devoir exprimer et motiver le vœu que la fondation de la Société générale des Prisons servît de précédent à la fondation de deux autres Sociétés générales, l'une pour les Institutions de Bienfaisance et l'autre pour les Institutions de Prévoyance afin que l'esprit général d'association s'étendît aux trois sortes d'institutions dont se compose en grande partie l'économie sociale et qui ne sauraient se confondre dans les principes, dans les moyens et dans les conditions de leur application.

Enfin, dans le cours de ce rapport verbal, je me suis attaché à faire sentir combien il importe que la réforme pénitentiaire, qui appartient au progrès humanitaire, reste en dehors des crises politiques et qu'elle soit un terrain neutre sur lequel les hommes de tous les partis puissent se rencontrer et servir en commun sa cause qui est celle de la civilisation.

Descartes (1),

Par M. Louis LIARD, recteur de l'Académie de Caen.

M. Francisque Bouillier : — On a beaucoup écrit sur Descartes et cependant tout n'a pas été dit sur cette grande philosophie ; M. Liard nous en donne ici la preuve. Métaphysicien, comme il l'a montré dans son mémoire sur la *science positive et la métaphysique,* couronné par l'Académie, M. Liard a en outre l'avantage de ne pas être étranger

(1) 1 volume in-8°, librairie Germer-Baillière.

aux sciences mathématiques et physiques. Ainsi a-t-il pénétré, plus avant que d'autres qui l'ont précédé dans la méthode, dans certaines parties de la philosophie de Descartes, et a-t-il mieux montré le lien qui les unit entre elles. La partie la plus neuve et la plus intéressante du livre est celle qui a pour objet les procédés de la méthode. M. Liard n'a pas seulement cherché ces procédés dans les quatre grandes règles du discours de la méthode qui, à cause de leur généralité même et avec leur apparente simplicité, ne donnent pas à l'esprit toutes les lumières qu'on pouvait au premier abord en attendre. Il les commente avec les *Règles pour la direction de l'esprit,* et avec l'œuvre entière de Descartes. La méthode est universelle, car la science est une comme l'intelligence. Les mathématiques en donnent les meilleures illustrations, mais elles n'en sont pas la limite. Le but est d'arriver à constituer la science, c'est-à-dire un système de connaissances certaines et évidentes. Mais où est l'évidence et la certitude, et à quelles conditions peut-on les obtenir ? Si toutes les vérités sont de même nature, toutes ne sont pas connues de la même manière. Les unes, absolues, sont directement connues et ne sont susceptibles d'aucune décomposition, les autres, relatives, ne peuvent être connues que par le secours de la méthode, et doivent être décomposées et réduites à des éléments simples, résidus absolus qui résistent à toute décomposition. C'est là ce que Descartes dans les *Règles pour la direction* appelle natures simples d'un nom emprunté à la scholastique. Il faut savoir beaucoup de gré à M. Liard d'avoir mis en grande lumière le rôle de ces natures simples dans la méthode de Descartes, dont elles sont, comme il le dit, le nœud et le centre.

Ces natures simples, comme l'étendue, la figure, le mouvement, la durée, l'unité, l'existence, la pensée, etc., sont connues par une intuition évidente; elles ont en partage la clarté et la certitude à toute épreuve qui les distinguent des natures composées. De cette théorie de la valeur indiscutable des natures simples, découlent toutes les nouveautés et les hardiesses de la méthode cartésienne, d'abord la défaite des entités scholastiques, puis un critérium infaillible de l'évidence, la suspension du jugement jusqu'à ce que l'esprit soit en face d'une de ces natures. Toute certitude venant de leur intuition directe, le but de la méthode est

de les dégager du milieu des choses composées et de démontrer ensuite la manière dont en se combinant elles constituent les natures complexes et composées. Rechercher en tout et partout ce qu'il y a de plus absolu, voilà le secret de la méthode ; un double mouvement de composition et de décomposition, la découverte des facteurs simples des objets complexes, leur recomposition avec les mêmes facteurs, voilà en quoi consiste la marche de la méthode. M. Liard en suit les applications à travers tous les ouvrages scientifiques de Descartes ; partout dans les mathématiques, dans le monde, dans le corps comme dans l'âme, il le montre cherchant à ramener les phénomènes aux natures simples, allant de ce qu'il y a de plus simple à ce qu'il y a de plus composé, puis revenant du composé au simple, soit dans chaque science en particulier, soit dans l'ordre même à suivre en passant d'une science à une autre. Ainsi il commence par la réforme des mathématiques qui sont les plus simples de toutes les sciences, et qu'il fera passer ensuite dans le corps entier des sciences de la nature, par la considération des rapports et des proportions en général, par la mathématique universelle, suivant sa propre expression.

De là Descartes va aux objets plus complexes de la physique, dans laquelle les idées maîtresses, les natures simples, la figure et le mouvement par lesquels il explique tout l'univers, sont une application directe de sa méthode. La conception cartésienne de l'univers matériel a pour caractère l'universalité, et son originalité est de découvrir l'unité des phénomènes dans les phénomènes eux-mêmes. Comme il incorpore la physique, soit la physique terrestre, soit la physique céleste aux mathématiques, Descartes incorpore la théorie des phénomènes vitaux et la médecine à la physique. Un seul phénomène infiniment diversifié, dit M. Liard, le mouvement dans l'étendue explique tout.

Quoique la physique tout entière de Descartes, partant des natures simples, ait une allure déductive, l'expérience n'en est pas exclue. Descartes allie, comme il le dit lui-même, l'expérience à la ratiocination. Ce grand métaphysicien et ce grand géomètre est en même temps un habile, ou opiniâtre expérimentateur, un inventeur d'expériences, non moins que deux ou trois savants de notre temps qu'on pourrait citer. Il est obsédé

par la pensée de construire le monde avec les pures notions de l'entendement ; mais il demande à l'expérience les preuves de la conformité avec les faits de ses conceptions mathématiques de l'univers.

La seconde partie du livre de M. Liard est consacrée à la métaphysique de Descartes. Quoique en général il n'y ait pas autant de nouveauté dans cette seconde partie que dans la première, là encore, dans un sujet traité par un plus grand nombre d'historiens et de philosophes, l'auteur se distingue par quelques vues qui lui appartiennent. S'il n'est pas toujours exempt d'un peu de subtilité, toujours il fait preuve de force et de pénétration. Nous avons remarqué une discussion de grand intérêt sur la place qu'occupe en réalité la métaphysique dans l'ensemble de la philosophie de Descartes. La domine t-elle tout entière, est-elle le fondement de la méthode et de toutes les sciences qu'à embrassées le génie de Descartes, ou bien n'est-elle qu'une sorte de hors-d'œuvre imaginé en quelque sorte après coup ? Il semblerait d'abord que M. Liard penche un peu vers la seconde opinion, puisqu'il croit, assertion qui ne nous semble pas tout à fait justifiée, qu'avant de se tourner à la métaphysique, Descartes avait déjà posé tous les principes des sciences. En outre, selon lui, la méthode et les sciences formeraient un tout à part et indépendant qu'on pourrait, dit-il, détacher sans blessure. Comment concilier l'indépendance absolue de la physique avec sa conclusion, que Dieu sert de garantie suprême, et que la métaphysique donne à la physique une caution supérieure qu'elle ne saurait trouver en elle-même ? La priver de cette caution supérieure, lui ôter cette garantie suprême, ne serait donc pas lui faire la plus profonde de toutes les blessures ? Puisque sans Dieu, d'après Descartes, nous ne serions assurés que de notre propre existence, comment dire que sa physique peut se passer de la métaphysique ? Il faut aussi louer M. Liard de la façon dont il a exposé certains aspects, ce qu'il appelle les étapes successives du doute méthodique, d'abord contraint de s'arrêter devant notre propre existence, puis devant celle de Dieu. Nous trouverions encore beaucoup à louer, et peut-être aussi quelques critiques à faire, dans les autres grandes questions discutées par M. Liard, telles que les preuves de l'existence de Dieu, la liberté de Dieu, les vérités éternelles les idées innées. Le principal mérite de son livre est d'avoir bien montré

l'unité, l'universalité de la méthode de Descartes et le lien qui rattache les diverses parties de sa philosophie, toutes inspirées, dit-il en terminant, de cet esprit qui, depuis lui, n'a cessé de souffler sur le monde.

A tous les autres mérites de cet ouvrage neuf et original, sur plusieurs points importants de la philosophie cartésienne, comme nous pensons l'avoir montré, il faut ajouter celui d'un style toujours en harmonie avec la force et la clarté de la pensée.

Une famille de finance au XVIII[e] siècle,

PAR M. Adrien DELAHANTE.

M. Baudrillart : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Adrien Delahante, deux volumes intitulés : *Une famille de finance au XVIII[e] siècle.* Les volumes, déjà arrivés à une deuxième édition, ont été déjà l'objet de plusieurs appréciations favorables dans la presse. Ils offrent en effet un grand intérêt. C'est de sa propre famille que M. Adrien Delahante écrit l'histoire à l'aide des papiers manuscrits qu'elle lui a laissés. Il les donne en entier et plus souvent par fragments, toutes les fois qu'ils lui paraissent dignes, à un titre sérieux ou piquant, d'appeler l'attention publique. Mais, quelque place considérable que ces citations occupent dans l'ouvrage, ce que l'auteur y ajoute en son propre nom en tient une plus grande encore, et les volumes qu'il nous offre sont remplis de faits curieux relatifs aux impôts, à la ferme, à la biographie anecdotique et morale, mêlée à la peinture de la société du XVIII[e] siècle, enfin au procès célèbre des derniers fermiers généraux.

Quant aux impôts, M. Adrien Delahante n'avait pas à nous les faire connaître. Les taxes comprises dans la ferme générale ont été appréciées bien des fois, ainsi que l'organisation de la forme elle-même. Mais il ajoute aux choses déjà connues les particularités les plus dignes de l'être, notamment sur les traites, sur la gabelle et sur le tabac. Son livre est particulièrement instructif sur les rapports des douanes et de l'impôt du sel avec la ferme. La fabrication et la vente du tabac y est trai-

tée tout au long, et, à ce sujet, l'auteur raconte d'une manière piquante la lutte qui s'établit entre le tabac râpé et celui qu'on vendait en carotte ficelée. En soutenant avec une persévérante énergie pendant de longues années la cause du tabac râpé par l'administration, le fermier général, Jacques Delahante, qui contribua le plus à soulever cette question, soutenait en même temps la cause de la loyauté de la vente et du bon revenu de l'impôt, gravement compromis par la fraude. Quoi qu'il en soit, la querelle du tabac râpé et de la carotte ficelée créa dans la ferme générale une sorte de guerre civile et partagea l'opinion publique en deux camps. Ce qui ressort avec évidence de cette première partie du livre de M. A. Delahante, c'est la réalité des services rendus par la ferme générale au moment de la révolution, au sein d'une organisation vicieuse des impôts dont on ne saurait en bonne justice le rendre responsable non plus que de coutumes abusives comme les *croupes* et cadeaux du contrôleur général qui étaient des tributs prélevés sur elle. M. le comte Mollien avait déjà rétabli sur ce point la vérité des faits dans ses *Mémoires*. M. A. Delahante complète la démonstration avec beaucoup de force, et il me paraît difficile que ceux qui écriront désormais sur ce sujet ne recourrent pas aux témoignages qu'il emprunte à ses papiers de famille au sujet de cette institution peu regrettable, mais qui s'était améliorée notablement.

La partie biographique est consacrée à cinq des ancêtres de l'auteur. Trois d'entr'eux appartinrent à la haute administration financière. L'auteur traite ces biographies avec autant de finesse que d'étendue. Ses récits de nature très-diverse sont légèrement enlevés et on y trouve souvent une facilité et un agrément qui rappellent la manière du XVIII[e] siècle lui-même. La conclusion qui ressort de tous ces tableaux, lettres, mémoires et souvenirs personnels, etc., est que, s'il y avait, à la fin du XVIII[e] siècle, quelques fermiers généraux aux mœurs corrompues ou au moins fort légers, c'était la minorité. La plupart étaient des hommes rangés, fort laborieux, cultivant le monde et les lettres à leurs heures de loisir, mais avant tout remplissant leurs fonctions avec beaucoup de conscience, et aussi réguliers dans la manière de tenir leurs comptes que dans leurs travaux : assertions que confirment les exemples d'honneur

que l'auteur peut alléguer avec une juste satisfaction dans sa propre famille.

Pour méconnaître ces vérités que les derniers fermiers généraux en 1793 étaient en situation d'établir sur pièces authentiques, il a fallu tout l'aveuglement d'une foule remplie à leur égard de prévention, tout le parti-pris cruel des autorités d'alors et du tribunal révolutionnaire. Le livre reproduit tout un mémoire écrit pour lui-même par le grand'père de M. Adrien Delahante. Il expose l'état de la ferme alors, montre à quel point elle était en règle, raconte les détails de l'arrestation qui se fit de la manière la plus imprévue, la captivité des fermiers détenus au Fort-Libre, puis à la Conciergerie, leur travail énorme pendant un mois pour préparer leurs comptes, tandis que Lavoisier se chargeait de rédiger le *Mémoire justificatif*. On prétendait, en se fondant sur les calculs les plus absurdes, réclamer aux fermiers un déficit de 130 millions. Tout est démontré faux dans ces calculs. On prétendait, en outre, que chacun des fermiers avait au plus bas mot en moyenne une fortune de 10 millions. C'était si peu vrai que, si tous les fermiers généraux avaient offert leur fortune en don, comme un d'entr'eux voulait le proposer à la Convention, la vente de tous leurs biens, meubles et immeubles réunis n'aurait pas donné pour tous les fermiers ensemble une somme de 20 millions. Le travail immense de comptabilité qu'il fallait extraire d'une masse énorme de papiers, sous les verrous d'une prison, s'achevait au milieu d'empêchements et d'obstacles qui semblaient devoir en rendre l'exécution impossible. Étienne Delahante, dans ce tableau d'une simplicité pathétique, qu'il trace sans prétention au lendemain même du sinistre dénouement, nous initie aux démarches suivies de fausses espérances et de cruelles déceptions, met sous nos yeux les détails de la vie de prisonniers, les alarmes des familles, enfin et surtout l'attitude inconvenante du tribunal révolutionnaire, des jurés et des juges aussi bien que du président Coffinhal, en présence de ces accusés innocents et respectables, interrompus dans leurs réponses, pour être couverts d'outrages et des plus sanglantes ironies. Étienne Delahante prit aux travaux préparatoires une des parts principales. Il comparut devant le terrible tribunal, et ne dut d'être renvoyé la vie sauve qu'au décret de la Con-

vention qui, tombant heureusement au milieu même de l'interrogatoire, mettait hors de cause le petit nombre des fermiers généraux qui n'avaient été qu'adjoints. C'est à cette exception que le dernier représentant de cette famille de haute bourgeoisie financière au XVIII[e] siècle dut de prolonger une existence tranquille et honorée jusqu'en 1829. On le voit : la fin du livre égale au moins pour l'intérêt des renseignements le commencement et le milieu, et ce que M. Adrien Delahante appelle son « dossier révolutionnaire » ouvrira une mine de plus aux curieux et aux historiens qui voudront se mettre au courant de toutes les circonstances de cette grande affaire des derniers fermiers généraux de l'ancienne France.

Répertoire des travaux historiques (1).

M. G. Picot : — Le comité des travaux historiques, fondé par M. Guizot auprès du ministère de l'instruction publique, atteindra dans deux ans un demi-siècle d'existence. Il a été longtemps présidé par l'illustre doyen de notre Académie et plusieurs d'entre nous suivent assidûment ses séances.

Jusqu'ici le comité a eu deux missions : la première qu'il a reçue de son fondateur, consistait à publier les monuments de notre histoire et deux cents volumes composant la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France sont là pour témoigner d'un esprit de suite dont les événements politiques n'ont pas arrêté la fécondité. Chaque année voit s'accroître le nombre des ouvrages et l'activité des éditeurs ne se ralentit pas.

La seconde part de sa tâche lui a été confiée en 1858 par un des successeurs de M. Guizot au ministère de l'instruction publique. A partir de 1854, les rapports du comité avec les sociétés savantes des départements avaient créé des liens qu'on songea à resserrer. Le comité devint pour les sociétés savantes le centre de correspondances régulières. Il publia d'abord un bulletin, puis une revue des sociétés savantes.

(1) Chez Hachette. 12 francs par an.

Dans ce commerce assidu, les membres du comité purent embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des recherches historiques poursuivies en dehors de Paris et en discerner les lacunes. Ils furent surtout frappés de voir quelle était la somme de travail individuel perdu pour la science faute de moyens d'action et de méthode. Parfois il arriva que le comité tenta de concentrer sur un sujet l'attention de ses correspondants : il obtint des résultats partiels. Les réunions annuelles de la Sorbonne, sans tenir ce qu'elles avaient promis, suscitèrent une émulation qui toute insuffisante qu'elle fut, n'a pas été sans utilité. A ces divers efforts, le comité des travaux historiques a voulu ajouter une œuvre d'une portée plus considérable et qui répond à un besoin universel.

Il n'est pas un de ceux qui se vouent à une recherche sur un temps, sur une institution ou sur la vie d'un homme qui n'ait intérêt à savoir tout ce qui paraît sur la question qui l'occupe. Quel est celui d'entre nous qui recevant un livre nouveau, une revue, un catalogue, ne parcourt avidement le volume pour y découvrir l'objet de ses études ? Plus tard, nous lirons peut-être le livre ; mais dès la première heure, nous voulons jeter les yeux sur le point qui est l'objet de nos investigations actuelles, parcourir les pages, recueillir une note. Or le renvoi a une source qui nous a échappé et enrichit ainsi d'une mention nouvelle, la collection d'indications bibliographiques qui tiennent au courant la plupart des chercheurs.

Parmi ceux qui se livrent à ce travail, il n'est personne qui puisse espérer atteindre à un résultat complet. Le comité des travaux historiques a pensé qu'il pouvait créer un répertoire général qui offrirait à ceux qui étudient l'histoire, les monuments et la langue de France, le dépouillement annuel de toutes les publications faites en France et à l'étranger. Ainsi, sous un format commode, à un prix très-modique, chaque érudit recevrait chez lui, aurait sur sa table un volume qui contiendrait l'analyse de tout ce qui a paru dans l'année précédente sur les questions qui l'intéressent.

Instrument précieux pour tous les travailleurs qui passent de longues journées à glaner péniblement dans nos riches bibliothèques de Paris les

renseignements sur les publications étrangères, le répertoire changera les conditions du travail dans les départements. Là, tout manquait. Les recherches qui n'étaient à Paris qu'une perte de temps étaient en province le plus souvent infructueuses. On ne peut imaginer la souffrance des érudits retenus dans une ville où n'arrivent pas toutes les revues scientifiques de France, où ne pénètre aucune des revues étrangères. Plus il est sevré de ce genre de publications et plus son imagination y découvre de trésor sans prix. En vain, il écrit, il questionne, il multiplie les lettres à des correspondants : les réponses ne le satisfont jamais. Il semble qu'un secret se dérobe. Les années apportent avec elles le découragement ou la pire des déceptions en révélant à l'auteur qui est sous presse que peu d'années auparavant la même question a été traitée et que le sujet est épuisé.

Le programme que s'est imposé le Comité se résume ainsi : donner en un volume annuel l'analyse de tout ce qui a paru sous le millésime de l'année précédente. On aurait pu faire de cette publication un annuaire, ce qui aurait permis de ranger en un ordre raisonné tous les ouvrages. Il a semblé préférable de publier le *Répertoire* en quatre fascicules trimestriels et de réserver le classement méthodique pour les tables annuelles qui devront être la clef du volume. Plusieurs tables devront fournir aux chercheurs une solution rapide et leur offrir sous tous les aspects l'objet de leurs études.

Chaque fascicule est divisé en trois parties : les *sociétés savantes*, les *périodiques* et les *livres*. — En tête figurent les corps savants et, à ce titre, le *Compte-Rendu* de notre Académie est l'objet de brèves analyses dans les trois premières pages du fascicule que j'ai l'honneur de présenter. Viennent ensuite les Sociétés savantes de Paris, puis celles des départements.

Les périodiques français, les périodiques étrangers, les livres français et les livres étrangers sont classés suivant l'ordre alphabétique.

Quelle place fallait-il donner aux analyses ? Quelle liberté à la critique ou à l'éloge ? C'était là une mesure fort difficile à observer et que les rédacteurs du *Répertoire* doivent avoir souci de maintenir. L Comité devra se garder d'insérer de longues dissertations ou des exa-

mens critiques. L'érudition possède assez d'organes, les Revues françaises sont heureusement assez nombreuses pour que la publication d'aucun travail de ce genre ne rencontre de difficultés sérieuses. Dire sommairement ce que contient chaque mémoire, chaque article, chaque livre, laisser entendre à demi-mot quelle est sa valeur, voilà la nature et la limite de l'analyse utile.

Dans ces termes, le Comité ne fera concurrence à aucune des Revues françaises, il crée une œuvre entièrement nouvelle et rend un service signalé aux historiens, aux archéologues et aux philologues.

Ce travail aura l'avantage de tous les Inventaires faits sincèrement. Il nous offrira le tableau de ce que nous faisons, ce qui est déjà utile, mais il nous montrera, comme un enseignement et une leçon ce que nous ne faisons pas. Aussi bien que l'homme lui-même, la science ne progresse que si elle s'interroge sur ce qu'elle accomplit et qu'à la condition de se demander souvent si elle entreprend ou poursuit tout ce qu'elle peut. Il y a des heures de relâchement qui sont funestes à l'intelligence humaine : le mal qu'elles produisent est moins long à guérir que difficile à discerner : il se passe parfois des années avant qu'une génération ne se soit aperçue de sa stérilité. Elle croit marcher d'elle-même et, la force acquise la pousse seule en avant par un mouvement que chaque instant ralentit. Il ne faut pas se lasser de nous examiner nous-mêmes, de réveiller le zèle des uns, de redresser la marche des autres, de voir de haut le mouvement des études historiques dans notre pays, de rechercher si elles suivent la meilleure voie, si elles accomplissent toute leur mission, et si, à côté de l'érudition pure qui a fait tant de progrès autour de nous, l'histoire générale et philosophique se maintient vers la fin de ce siècle au rang qu'il y a cinquante ans elle avait conquis.

Si le *Répertoire des travaux historiques* est poursuivi avec patience, conduit avec une pleine impartialité, inspiré de la recherche de la vérité, étranger à toute passion, à l'esprit d'école comme à l'esprit de parti, il pourra fournir une lumière aux érudits, un guide aux chercheurs, et les moyens de porter un jugement sur les efforts historiques de notre temps.

Traité de droit commercial et maritime,

PAR M. A. DESJARDINS.

M. Paul Pont : — Je dépose sur le bureau, au nom de l'auteur, un livre sur lequel je crois pouvoir appeler d'une manière toute particulière l'attention de l'Académie.

Ni l'auteur, ni le livre, ne sont des inconnus pour elle.

L'auteur, c'est M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation, professeur de droit maritime à l'école des sciences politiques M. Arthur Desjardins que l'Académie a plus d'une fois couronné dans ses concours.

Le livre, c'est la continuation du *Traité de droit commercial maritime*, dont les deux premiers volumes, successivement offerts à l'Académie en 1878 et en 1880, ont été l'objet de comptes-rendus dans lesquels un regretté confrère, M. Massé, juge éminemment compétent en cette matière, fit à juste titre ressortir le mérite scientifique de l'ouvrage.

Le 3e volume dont, chargé par l'auteur, je fais aujourd'hui hommage à l'Académie, est digne, à tous égards, de ceux qui l'ont précédé Peut-être même, par l'importance des sujets traités, par la richesse des développements, par le cachet tout personnel que l'auteur a donné à ses études sur quelques points jusqu'ici peu explorés, est-il appelé à se placer dans la science à un rang encore plus élevé.

Ce volume, divisé en deux parties ayant pour objet l'explication des titres 5, 6 et 8, liv. 2 du code de commerce, comprend deux traités spéciaux, d'une importance capitale dans cette matière si grande et si variée du droit maritime.

Le premier est un traité approfondi des *Gens de Mer* ; le second, un traité également approfondi du *Contrat d'affrètement*, lequel est accompagné d'un appendice ayant pour objet le *Contrat de transport des passagers par mer*.

Sur chacun de ces points, l'auteur s'est trouvé en présence de difficultés considérables qu'il a heureusement surmontées.

En ce qui concerne *les Matelots*, c'est-à-dire les gens de mer qui

louent leurs services pour la conduite du navire, M. Desjardins a écrit, non pas, comme la plupart de ses devanciers, un commentaire, article par article, du titre 5 du code de commerce, mais une synthèse de toute la législation française relative aux gens de mer. Et l'œuvre était d'autant plus difficile qu'il y avait à faire état d'un grand nombre de réglements non-coordonnés, et dont plusieurs sont antérieurs à la Révolution française, par exemple en tout ce qui a trait au mode de paiement du salaire des matelots. Ainsi a fait M. Desjardins, et de cette première partie de son troisième volume, on peut dire qu'embrassant l'ensemble des lois sur les gens de mer, elle est un traité synthétique en harmonie parfaite avec la législation moderne.

J'y remarque une particularité qui la distingue des écrits publiés sur le même sujet. M. Desjardins a introduit dans son traité des gens de mer une monographie remarquable du rapatriement. C'est là une question que les auteurs, en général, n'ont pas cru devoir examiner à part. M. Desjardins en a fait, au contraire, l'objet d'une étude synthétique et toute spéciale, dans laquelle, après avoir établi la légitimité et la nécessité du rapatriement, il précise avec netteté, d'après les documents législatifs, les droits et les obligations touchant : soit les matelots qui, partant en général pour revenir, ont par conséquent un droit acquis à être ramenés; soit l'armateur, qui au moment où il embarque les matelots, contracte naturellement l'obligation de les rendre, à ses frais, au port d'embarquement; soit même l'État qui, spécialement chargé de veiller au maintien de notre marine militaire et même marchande, doit intervenir au besoin et pourvoir, n'y eût-il plus ni capitaine, ni armateur, ni navire, à ce que les gens de mer soient rapatriés.

La seconde partie de ce troisième volume est, comme je l'ai dit, consacrée au contrat d'affrètement. Ici, M. Desjardins n'a pas suivi l'ordre du code de commerce, qui, acceptant les divisions de la grande et belle ordonnance de 1681, chef-d'œuvre législatif dont l'auteur est inconnu, a placé entre le contrat de location de navire (chartes parties, affrètements ou nolissements) et le prix de location du navire (fret ou nolis), un titre spécial traitant du *connaissement*, c'est-à-dire de la reconnaissance que le capitaine donne du chargement.

Cette intercalation du connaissement est certainement bizarre. M. Desjardins en a été justement frappé, et réunissant les deux parties corrélatives d'un même contrat, il a pris dans leur ensemble les titres 6 et 8 du livre 2 du code de commerce et a pu produire ainsi un traité complet du contrat d'affrètement.

Il n'a pas échappé à l'auteur que ce contrat a subi, dans la pratique, des transformations profondes, et que la substitution de la navigation à vapeur à la navigation à voiles, en modifiant un grand nombre d'usages, lui a imprimé, à bien des égards, une physionomie toute nouvelle. Pour répondre aux besoins créés par cette situation même, M. Desjardins s'est mis en rapport avec des armateurs, des négociants, des avocats des différents ports français, et il a pu ainsi examiner de près et résoudre nombre de questions fort importantes, dont beaucoup jusqu'ici avaient été à peine effleurées.

D'un autre côté, l'auteur a senti qu'en cette matière surtout, il était essentiel de faire appel aux législations étrangères et aux usages pratiqués dans les pays étrangers. Il n'y en a pas en effet où la connaissance du droit anglais spécialement soit plus indispensable. Il y en a plus d'un motif. D'abord, la marine marchande anglaise étant la plus importante du monde entier, beaucoup de négociants de tous les pays affrètent en Angleterre des navires anglais, en sorte que le contrat est régi par la législation anglaise. Ensuite, la langue anglaise étant par excellence, même hors d'Angleterre, la langue du commerce maritime, beaucoup de chartes parties sont rédigées en anglais, sur tous les points du globe, et se réfèrent aux usages anglais. — Or, cette partie de la législation anglaise, n'est pas coordonnée ; elle réside avant tout dans un certain nombre d'usages et de précédents. C'est l'un des grands mérites de M. Desjardins de s'être attaché à débrouiller ce chaos. Il a mis en relief, non-seulement dans des exposés spéciaux mais encore dans tout le cours de l'ouvrage, cette partie du droit anglais que nos armateurs doivent aujourd'hui, de toute nécessité, connaître, s'ils ne veulent s'exposer à de cruels mécomptes.

Il est une autre étude de droit comparé que je signalerai ici. Elle porte sur la nouvelle loi belge du 21 août 1879 qui remanie la partie du

code de 1807 consacrée au commerce maritime, et qui a été attentivement étudiée par M. Desjardins. Il constate, à ce propos, que le port d'Anvers a pris depuis quelques années une importance extraordinaire. Le mouvement de ce port est aujourd'hui égal à celui du port de Marseille. En outre, la jurisprudence du tribunal de commerce d'Anvers est à peu près la seule dont les juristes et les tribunaux anglais tiennent compte. M. Desjardins a compris qu'il n'était pas possible de faire aujourd'hui un traité complet du contrat d'affrètement sans se pénétrer de cette jurisprudence. Il en a fait une étude approfondie. C'est là un travail qui lui appartient en propre et qui pourrait être consulté avec fruit non-seulement en France, mais encore en Belgique et en Angleterre.

Ce troisième volume est terminé par un appendice dont l'objet est le contrat de transport des passagers par mer. Ce n'est pas là, d'après la jurisprudence de la cour de cassation, une variété de l'affrètement, mais un contrat *sui generis*, régi par ses règles propres. Ainsi l'ont pensé la plupart des législateurs européens, qui consacrent un chapitre spécial à ce contrat. Notre code, au contraire, ne s'en est pas occupé. M. Desjardins a entrepris de rechercher quelles sont non-seulement dans tout le droit maritime européen, mais encore et surtout dans le droit français les règles applicables au transport des passagers par mer. C'est encore là une œuvre toute nouvelle.

Cette œuvre ajoute donc et notablement au mérite scientifique de l'auteur dont je me plais à signaler l'importante publication à l'attention de l'Académie.

Histoire de Charles VII,

Par M. Du Fresne de Beaucourt.

M. Vuitry : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Du Fresne de Beaucourt, le premier volume d'une *histoire de Charles VII*, qui doit en avoir cinq. Celui-ci ne comprend que les années pendant lesquelles le jeune prince, âgé de quatorze ans, et devenu

l'héritier du trône par la mort de son frère, est obligé, par la démence du roi, de diriger le gouvernement au milieu de tous les périls de la guerre étrangère et de la guerre civile. Il serait téméraire et prématuré d'apprécier aujourd'hui une œuvre qui doit avoir une telle importance et une telle étendue et qui n'est encore qu'à son début : j'aime mieux me borner à signaler à l'Académie les recherches et les études que M. de Beaucourt y consacre depuis vingt-cinq ans.

Il n'est pas d'époque où la fortune de notre pays ait été soumise à de semblables vicissitudes. En 1420, le traité de Troyes faisait en réalité passer la couronne de France sur la tête du roi d'Angleterre, et en 1450 les Anglais perdant non seulement la Normandie, mais encore la Guyenne qu'ils possédaient depuis le milieu du XIIe siècle, étaient définitivement expulsés. En même temps, dans le gouvernement intérieur, l'ordre judiciaire fondé par saint Louis était étendu ; le système financier créé au XIVe siècle était complété et rendu permanent par l'institution des tailles perpétuelles ; une organisation militaire appropriée à la monarchie remplaçait l'armée féodale.

Quelle part Charles VII a-t-il pris personnellement aux grands faits de son règne ? Sur ce point l'histoire a porté les jugements les plus contradictoires. Dans une longue introduction, qui est une intéressante bibliographie, M. de Beaucourt a mentionné plus de 50 historiens ou publicistes, depuis Robert Gagnin (en 1497) jusqu'à M. Vallet de Viriville, qui, soit dans des histoires générales, soit dans des travaux spéciaux, ont apprécié Charles VII ; et il en cite de nombreux extraits qui constatent l'extrême divergence de leurs opinions.

Ainsi, *Et. Pasquier*, en 1596, considère Charles VII comme ayant en partie hérité de l'insanité de son père : ... *Il avait, si je ne m'abuse, une faiblesse de sens non vrayment telle que son père ; mais ayant été paistri d'une paste d'homme faible d'entendement, il en portait quelque quartier en son esprit.*

Au contraire, suivant *Mézeray*, en 1696, *jamais prince n'eut de plus grandes traverses et ne les surmonta plus heureusement... On eut pu le nommer* HEUREUX *s'il eût eu un autre père et un autre fils. Il fut affable, débonnaire, libéral, équitable... il aima tendrement ses peuples.*

Le président *Hénaut*, en 1744, fait ressortir par une seule phrase la

grandeur du règne et l'abaissement du roi: *Charles VII ne fut en quelque sorte que le témoin des merveilles de son règne.*

On rencontre la même diversité de jugement dans les auteurs modernes.

C'est ce problème historique que M. de Beaucourt a entrepris d'étudier et de résoudre. Il indique les nombreuses chroniques qu'il a compulsées ; mais c'est surtout aux documents qu'il a demandé ses informations. Il ne s'est pas contenté de recourir à ceux qui ont été déjà publiés dans les grandes collections imprimées ; il a recherché pendant vingt-cinq ans les documents inédits et originaux. Il a fouillé tous les grands dépôts publics, les Archives et la Bibliothèque nationales ; — dans les départements, les Archives de *Grenoble, Dijon, Lille, Lyon, Tours, Reims ;* à l'étranger, celles du *Vatican,* de *Turin, Milan, Florence, Genève, Vienne, Bruxelles, Londres.*

Il a ainsi réuni près de *30,000 pièces* qu'il a classées et analysées et qu'il se propose de publier, après son livre, dans la forme du *catalogue si justement connu des actes de Philippe-Auguste.*

L'histoire de Charles VII sera donc une œuvre de patiente et savante érudition. Mais, à en juger par ce premier volume, l'érudition a sa place dans des notes multipliées au bas des pages. Elle constate les faits et ne dispense pas l'auteur d'étudier les événements dans leur ensemble, dans leur enchaînement, dans leurs conséquences ; elle ne ralentit pas et n'embarrasse pas le récit dont l'intérêt est toujours vivant, dont la clarté fait le charme, dont la précision fait la force. On pourra ne pas partager toutes les opinions du publiciste sur les choses et sur les personnes, on ne pourra s'empêcher de rendre hommage à la science de l'historien, et au talent de l'écrivain.

M. Léopold Delisle, en présentant ce livre, il y a quelques jours, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres disait *que ce serait l'une des publications historiques les plus importantes de notre époque.*

Je n'ai ni qualité, ni autorité, pour confirmer cette opinion du savant directeur de la Bibliothèque ; mais son témoignage est de ceux qu'il faut relever, et auxquels on est heureux de pouvoir se référer.

Documents extraits des archives du Conseil des Dix,

Par M. DE MAS-LATRIE.

M. Ad. Vuitry : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de M. de Mas-Latrie, chef de section aux Archives nationales, un petit fascicule extrait des publications de la *Société de l'Orient latin* : il contient trois pièces que M. de Mas-Lastrie a lui-même vues et transcrites, en compulsant les cartons du conseil des Dix, dans un voyage qu'il a fait à Venise, il y a près de vingt ans. Il suffira de faire connaître l'objet de ces trois documents pour en signaler l'intérêt.

Ce sont trois délibérations du Conseil des Dix.

Dans l'une, du 9 juillet 1477, le conseil, à la majorité de 10 voix contre 3 bulletins négatifs et 3 bulletins blancs, décide qu'il y a lieu d'accueillir l'offre des frères *Salamoucini* de mettre à mort Mahomet II, au moyen de leurs relations avec le médecin du Sultan.

Dans l'autre, du 5 novembre 1477, le conseil, à l'unanimité des 16 membres présents, déclare accepter les propositions qui lui sont faites d'empoisonner le Saudjac de Bosnie, Omer Beg, qui commandant l'armée Turque, assiège la ville de Croia.

Dans la troisième, du 28 janvier 1478, le conseil accepte de nouvelles propositions qui lui sont faites par un nommé *Amico « de donner la mort au Turc; »* et il promet à Amico, s'il accomplit son dessein dans le délai d'un an, 25,000 ducats d'or, et le domaine de Pinquente, dans l'Istrie.

M. de Mas Latrie s'est borné à joindre au texte de ces délibérations qu'il rapporte, quelques explications qui précisent les circonstances dans lesquelles elles ont été prises. Leurs dates indiquent qu'elles ont précédé de peu la paix désastreuse que les victoires de Mahomet II imposèrent à la république de Venise, au mois de janvier 1479 et qui lui fit perdre les îles de Négrepont et de Lemnos, et trois villes importantes : Croia et Scutari, capitales de l'Albanie, Ténaro, port d'observation et de refuge à l'extrémité de la Morée. A la fin de 1477 et au commencement de 1478, Omer Beg, pacha de Bosnie tenait la ville de Croia étroitement

bloquée ; l'armée turque s'était avancée dans le Frioul et du haut du clocher de St-Marc on apercevait la fumée des villages qu'elle incendiait.

M. de Mas-Latrie apprécie le caractère et la portée de ces documents dans de courtes considérations qu'il résume ainsi : « ces pièces fussent-elles uniques de leur genre, ce qu'il est bien difficile d'admettre, personne ne méconnaîtra qu'elles suffisent pour donner à la vague accusation de meurtres occultes imputés au gouvernement de Venise, un commencement de preuve d'une incontestable gravité. »

Rudiments de l'économie politique, etc.

Par M. Worms.

M. Ad. Vuitry : — L'un de nos correspondants, M. Worms, m'a chargé d'offrir à l'Académie un petit volume intitulé : *Rudiments de l'économie politique à l'usage de l'enseignement secondaire.*

M. Worms est professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Rennes, et consacre, avec un dévouement digne d'éloges, sa laborieuse activité à enseigner et à répandre la science économique. Convaincu que des livres élémentaires seraient un utile complément de son cours, il a déjà publié pour les écoles de droit un *exposé de l'économie politique* et pour les écoles primaires *un catéchisme d'économie politique* : sa nouvelle publication vient se placer entre les deux premières. C'est un *manuel* approprié à l'enseignement secondaire dont le programme comprend aujourd'hui des éléments d'économie politique.

Les deux premiers ouvrages de M. Worms ont été déjà présentés à l'Académie par deux de nos confrères, l'un par M. Levasseur, l'autre par M. Léon Say, qui en ont apprécié et signalé le mérite scientifique et l'utilité pratique : je n'ai pas la pensée de rien ajouter à leur témoignage et je ne puis que m'y référer.

Tite-Live, XXI[e] et XXII[e] livres,

Par MM. Benoist et Riemann.

M. Duruy : — Je suis chargé de présenter à l'Académie un modeste livre de classe rédigé par deux professeurs de notre enseignement

supérieur, M. Benoist, professeur à la Faculté des lettres de Paris, et M. Riemann, maître de conférences à la même Faculté.

Il ne s'agit que d'une édition du XXIe et du XXIIe livres de Tite-Live. Mais les auteurs croient que c'est aux enfants qu'est dû le meilleur de la science. Ils ont établi le texte à l'aide des travaux philologiques les plus autorisés ; ils l'ont éclairci par des notes qui en dissipent les obscurités, et on peut dire que l'Allemagne, si justement fière de ses éditions classiques, ne met pas de meilleur ouvrage entre les mains de ses élèves.

Cependant l'Académie pourrait s'étonner de l'offrande qui lui est faite, d'un livre de classe, si l'on ne savait partout l'intérêt qu'elle porte aux questions scolaires. Ce livre répond à un nouveau système d'études pour les humanités. Le *Conciones*, ce vieux trésor d'éloquence latine, semble proscrit ; les *Extraits*, les *Morceaux choisis* paraissent condamnés. La sentence doit-elle être un arrêt définitif ? Ces recueils où le jeune homme trouvait réunies en quelques pages tant de pensées gracieuses ou profondes, exprimées en beau langage, étaient un puissant moyen d'éducation littéraire. Mais si l'on y apprenait à penser et à écrire, on n'y apprenait pas le grand art de la composition, lequel ne se voit qu'en des œuvres complètes. Dans cette question comme en tant d'autres le mieux serait sans doute d'éviter une solution extrême. Si l'on a bien fait de renoncer au culte idolatrique du *conciones*, il ne faudrait pas priver nos élèves de ces voyages charmants et rapides à travers tout un monde de pensées élevées et de belles formes littéraires.

Album de statistique graphique.

M. E. Levasseur. — La direction des cartes, plans et archives et de la statistique graphique du ministère des travaux publics a publié au mois de juillet 1881, un nouvel album de statistique graphique. J'ai déjà eu l'honneur de présenter à l'Académie les albums des années précédentes et j'ai adressé au directeur, M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, les félicitations que mérite cette intéressante publication. Le présent album, comme les précédents, met en lumière par

des cartes de statistique et par des diagrammes les principaux faits de la circulation sur les voies ferrées et sur les voies navigables. Il est même plus complet que les précédents : à chaque nouvelle édition, M. Cheysson s'applique à améliorer l'œuvre. Celle-ci renferme 21 planches. L'album de 1879 en renfermait 12: celui de 1880, 16.

Dix-sept planches ont rapport au tonnage des chemins de fer, à celui des voies navigables, aux recettes des chemins de fer, au mouvement des ports de France et d'Algérie, au développement des voies ferrées par départements, aux travaux d'achèvement des routes nationales ; 3 ont rapport aux transports par omnibus et par tramways dans les rues de Paris ; la dernière représente l'état des vignobles et l'invasion du phylloxera. L'album ne se contente pas cette fois de donner l'état le plus récent des choses : il est entré dans la voie des comparaisons historiques qui sont d'une utilité incontestable pour mesurer le progrès des voies de communication. M. Cheysson consacre quatre cartes à cette partie de l'économie des transports : comparaison des principaux courants de transport en 1861 et en 1879, tonnage des voies navigables de 1855 à 1879, tonnage des chemins de fer de 1841 à 1879, enfin diagrammes des principaux éléments de l'exploitation des chemins de fer. Nous recommandons particulièrement ce dernier diagramme qui présente une image sensible de l'augmentation du trafic et de la diminution du prix de transport, double service par lesquels les voies ferrées ont, depuis 1841, si profondément modifié les conditions du commerce.

Histoire de la procédure criminelle en France,

Par M. Esmein.

Précis du droit romain,

Par M. Accarias.

M. R. Dareste : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie, au nom de M. Esmein, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, un ouvrage intitulé *Histoire de la procédure criminelle en France,* et spé-

cialement de la procédure inquisitoire depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. L'Académie connaît déjà cet ouvrage qui a remporté le prix dans le concours ouvert sur l'ordonnance criminelle de 1670. Le jugement qu'elle en a porté sera confirmé, je n'en doute pas, par le public de plus en plus nombreux qui s'intéresse à ce genre d'études.

Je suis également chargé d'offrir à l'Académie le deuxième volume d'un *précis de droit romain*, par M. Accarias, inspecteur général des Facultés de droit et professeur à la Faculté de droit de Paris. Le premier volume a été offert en 1879 par notre regretté collègue, M. Charles Giraud. Cet ouvrage est parvenu aujourd'hui à sa troisième édition et il le mérite, car on ne trouve nulle part une exposition plus complète et plus scientifique du droit romain tel qu'il est enseigné en France. Si l'on s'arrêtait au titre beaucoup trop modeste de précis, on pourrait croire qu'il s'agit d'un simple livre élémentaire destiné à faciliter la préparation des examens, mais il suffit de parcourir l'ouvrage pour reconnaître que M. Accarias a fait tout autre chose. La difficulté d'un semblable travail consiste surtout à pénétrer au fond des choses, à dégager l'esprit et la raison d'institutions dont, parfois, nous avons peine à saisir aujourd'hui le sens, et en même temps il faut bien se garder de prêter aux jurisconsultes romains des idées qu'ils n'ont pas eues. M. Accarias a parfaitement rempli cette tâche et constamment évité le danger. Il a, si je puis ainsi parler, non seulement les qualités précieuses de l'anatomiste, mais encore la puissance de conception d'un physiologiste, et son ouvrage contribuera certainement à élever le niveau de l'enseignement du droit romain.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1881.

SÉANCE DU 5. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Cours analytique de Code civil*, par M. Demante, continué par M. Colmet de Santerre, Tomes I et II ; — *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires et compte rendu* présenté à M. le Ministre de l'Intérieur pour l'année 1878, par M. Michon.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Colmet de Santerre, professeur à la Faculté de droit de Paris, qui demande à être inscrit comme candidat à la place devenue vacante dans la section de législation par le décès de M. Giraud. M. Colmet de Santerre indique dans cette lettre les titres sur lesquels il appuie sa candidature.

M. Le Secrétaire perpétuel fait ensuite connaître les résultats des concours dont le terme expirait le 31 octobre.

Pour le prix du comte Rossi sur les coalitions et les grèves, sept mémoires ont été déposés en temps utile et seront soumis à la section d'économie politique.

Pour le prix Félix de Beaujour, sur l'histoire des établissements de charité avant et depuis 1789, il a été présenté quatre mémoires qui sont renvoyés à la commission mixte sur la proposition de laquelle ce sujet a été mis au concours.

Les membres de cette commission pris dans les cinq sections de l'Académie et parmi les académiciens libres, sont MM. Nourrisson, Baudrillart, Paul Pont, Levasseur, Henri Martin et Vergé.

M. Maurice Block fait hommage de son *précis d'économie pratique*, traduit du français en bulgare, par M. J. Grouyew, directeur de l'Instruction publique en Bulgarie.

M. Paul Pont fait un rapport écrit et étendu sur le 3e volume du *Traité du droit commercial maritime*, par M. Arthur Desjardins. Il analyse ce savant volume dont il expose et loue les nombreux et rares mérites.

M. Duruy présente l'édition classique des livres XXI et XXII de

Tite-Live, préparé par MM. Riemann et Benoist. Tout en louant ce qu'il y a de bon dans le nouveau mode d'enseignement, il n'en regrette pas moins ce qu'offrait d'élevé pour l'intelligence et de beau pour le langage l'ancien enseignement que les jeunes gens puisaient dans ces recueils *d'extraits et de morceaux choisis* où ils trouvaient des modèles si divers et si hauts de pensée et de style.

M. Levasseur présente, de la part de M. Cheysson, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des cartes, plans et archives, le *nouvel album de statistique graphique* publié par M. le Ministre des travaux publics en juillet 1881. Cette publication annuelle est une des œuvres importantes de la statistique graphique en France. L'album de 1881, plus complet que les précédents, renferme 21 cartes ou diagrammes qui indiquent d'une manière expressive le mouvement des transports sur les voies navigables, sur les voies ferrées, dans les ports de France, dans les rues de Paris, et en outre la marche du phylloxera dans les départements français.

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur l'état matériel et moral des *populations agricoles de la Flandre française*.

SÉANCE DU 12. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Brevets d'invention. Traité des droits d'auteur et d'inventeur ; — De la propriété avec ses démembrements ; — Répertoire de la science des Justices de paix, Conseils de famille ; — Traité de la séparation de corps*, par M. Le Senne, ancien avocat ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture*, juillet 1881 ; — *Annales de statistique du royaume d'Italie*, 1881 ; — *Compte définitif des recettes de l'exercice 1878*, rendu par M. le Ministre des finances ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei*, 1875-1876.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de trois lettres de MM. Glasson, professeur à la Faculté de droit de Paris ; Nadault de Buffon, et Le Senne qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante dans la section de législation par suite du décès de M. Giraud et qui énumèrent dans leurs lettres les titres sur lesquels ils fondent leur candidature.

M. Passy offre et loue *une leçon d'économie politique à la campagne*, par M. Édouard Persin.

M. Dareste fait hommage, de la part de M. Glasson, professeur à la Faculté de Droit de Paris, du premier volume d'un ouvrage intitulé : *Histoire du Droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre comparés au Droit et aux institutions de la France, depuis leur origine jusqu'à nos jours.* Il rappelle les mérites de cet ouvrage qui aura six volumes et que l'Académie a récemment couronné dans un de ses concours sur le rapport plein d'éloges qu'a fait le regretté M. Giraud, au nom de la section de Législation.

M. Franck présente un ouvrage ayant pour titre : *Emek Habakha,* ou *la Vallée des pleurs,* chronique des souffrances d'Israël depuis sa dispersion. M. Franck s'exprime éloquemment en rendant compte dans un rapport verbal de ce curieux et pathétique ouvrage fait dans le XVI[e] siècle par un médecin juif nommé Hacohen, né à Avignon en 1496, et mort à Casteletto vers 1575, ouvrage traduit de l'hébreu et publié pour la première fois en français avec notes et textes historiques par M. Julien Sée.

M. Caro lit un fragment plein d'intérêt d'*Une étude de la correspondance de l'abbé Galiani.*

M. Juglar commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Tableaux graphiques des crises commerciales et de leur retour périodique.*

SÉANCE DU 19. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Statistique judiciaire des Pays-Bas pour 1880 : — la Question des chemins de fer,* 15 mars et 1[er] septembre 1881 (brochure) ; — *Atti della reale Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fascicule 1[er].

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres, l'une de M. Pradier-Fodéré qui se présente comme candidat aux deux places devenues vacantes dans la section de Législation, par suite du décès de M. Giraud et de M. Massé, l'autre de M. Vavasseur, avocat à la cour d'appel de Paris, qui se présente comme candidat à la place qu'a laissée vacante M. Massé.

A ces deux lettres est jointe la liste des ouvrages que MM. Pradier-Fodéré et Vavasseur invoquent comme des titres à l'appui de leur candidature.

M. Vuitry offre de la part de M. Worms, correspondant de l'Académie, un volume intitulé : *Rudiments de l'Économie politique à l'usage de l'enseignement secondaire*, et il fait ressortir les mérites particuliers de cet utile manuel.

M. Vuitry offre ensuite au nom de M. de Mas-Latrie, un écrit extrait des archives de Venise et relatif à *des projets d'empoisonnement de Mohamed II et du Pacha de Bosnie*. Il signale l'importance et la signification de cette pièce historique tirée des délibérations du Conseil des Dix.

M. Passy fait hommage, de la part de M. le Directeur de l'administration générale de l'assistance publique, d'un rapport de M. le Préfet de la Seine sur *le service des enfants moralement abandonnés pendant les neuf premiers mois de 1881*. Il montre l'utilité bienfaisante des mesures prises à l'égard des enfants ainsi abandonnés et voit dans cette récente institution un progrès louable.

M. Dareste présente, de la part de M. Glasson, un volume intitulé : *Les sources de la procédure civile française*, dont il signale les mérites.

M. H. Martin offre, de la part de M. Félix Rocquain, un livre important *sur la Papauté au moyen âge : Nicolas Ier, Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII*. Il fait de ce savant et remarquable ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Franck lit un mémoire sur *la Philosophie scolastique au* XIIe *et au* XIIIe *siècles*, à propos de l'*Histoire de la philosophie scolastique* de M. Hauréau.

M. Juglar continue la lecture de son mémoire ayant pour titre : *Tableaux graphiques des crises commerciales et de leur retour périodique*.

SÉANCE DU 26. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1878*); — *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, pendant l'année 1879-1880; — *Statistica din Romania* (Roumanie. Mouvement de la population pendant l'année 1877 : — *Statistica judiciara din Romania*, année 1875.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique en date du 21 novembre par lequel l'Institut

est appelé à élire au conseil supérieur de l'Instruction publique un représentant choisi dans l'Académie des Sciences morales et politiques en remplacement de M. Giraud, décédé. L'Académie, formée en comité secret, décide, après discussion qu'elle nommera le samedi 3 décembre, pour faire partie du Conseil supérieur de l'Instruction publique, un représentant dont le choix sera soumis à la ratification de l'Institut.

M. Maurice Block fait hommage du quatrième supplément de son *Dictionnaire de l'administration française.*

M. Léon Say, en présentant la cinquième édition de l'essai sur l'*Économie rurale de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande*, par Léonce de Lavergne, insiste sur les grands mérites de cet ouvrage auquel est ajoutée une intéressante notice sur M. Léonce de Lavergne, par M. Lesage.

M. Dareste de la Chavannes reprend la lecture du mémoire dont il avait communiqué le commencement à l'Académie sur l'*Ambassade du Marquis de l'Hôpital en Russie.*

M. Juglar achève la lecture de son mémoire intitulé : *Tableaux graphiques des crises commerciales et de leur retour périodique.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *les classes agricoles et sur l'agriculture dans la Flandre française.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1881.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage à l'Académie, de la part de Mlle Dosne, du *XIIe volume des Discours parlementaires de M. Thiers,* publiés par M. Calmon, 3e partie (1868-1870).

M. V. Duruy fait hommage du quatrième volume de l'*Histoire des Romains depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion des Barbares.*

Il est fait aussi hommage d'un écrit sur *la morale laïque. Examen de la morale évolutionniste,* de M. Herbert Spencer, par M. Émile Beaussire,

membre de l'Institut (brochure) ; — *Du bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture.* Tables du tome XL.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Accarias qui se présente comme candidat aux places devenues vacantes dans la section de législation par suite des décès de M. Giraud et de M. Massé.

M. Vuitry en présentant le 1er volume d'une *Histoire de Charles VII*, par M. Du Fresne de Beaucourt, expose les mérites qu'aura cet ouvrage, fruit de savantes recherches et d'un esprit investigateur et judicieux.

M. Dareste offre, de la part de M. Esmein, l'*Histoire de la procédure criminelle en France et spécialement de la procédure inquisitoriale depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours.* Il fait l'éloge de cet ouvrage qui a été couronné par l'Académie dans un de ses récents concours.

M. Dareste présente ensuite le IIe volume du *Précis de droit romain,* par M. Accarias et montre ce qu'il y a d'exactitude et de profondeur dans cet ouvrage.

M. Larombière dépose sur le bureau le tome II du *Traité des assurances maritimes, du délaissement et des avaries,* par M. Alfred Droz, avocat à la cour de Paris, et docteur en droit.

M. Baudrillart offre les deux volumes que vient de publier M. Adrien Delahante, sous le titre de : *Une famille de finance au XVIIIe siècle,* et il fait connaître dans un rapport écrit l'intérêt qui s'attache à cette publication.

M. Passy offre, de la part de M. Maze, député, un discours que M. Maze a prononcé sur l'enseignement de l'économie politique et les sociétés de secours mutuels.

L'Académie procède à l'élection d'un membre chargé de la représenter au conseil supérieur de l'instruction publique. Sur 36 votants, M. Duruy a eu 26 voix, M. Vacherot 8, M. Franck 1. Il y a un billet blanc. L'élection de M. Duruy sera soumise mercredi prochain à la ratification de l'Institut.

M. Dareste de la Chavanne continue et termine la lecture de son mémoire sur *l'ambassade du marquis de Lhôpital en Russie.*

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Histoire de la société française au moyen âge* (987-1483), par

M. Raoul Rosières; — *Transcription hypothécaire, explication théorique et pratique de la loi du 23 mars 1855, mise en rapport avec la législation, la doctrine et la jurisprudence*, par M. Verdier, avocat à la cour d'appel de Nîmes, t. I et II; — *Bulletin de la société des agriculteurs de France* 1er décembre 1881; — *Mémoires de l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid* : — *La Poblacion de Españâ;* — *Las colonias penales de la Australia y la pena de deportacion;* — *A las islas marianas ò al golfo de Guinea?* — *La colonisacion pénitenciaria de las marianas y Fernando Pòo;* — *La liga aduanera ibérica;* — *Discursos de recepcion y de contestacion leidos ante la real Academia de ciencas morales et politicas.*

M. le secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Arthur Desjardins, avocat général à la cour de cassation, qui avait déjà posé sa candidature à la place laissée vacante par M. Giraud, dans la section de législation, demande à être également inscrit comme candidat à la place devenue vacante dans la même section, par suite du décès de M. Massé.

M. Fustel de Coulanges, offrant de la part de M. Chéruel, le IVe volume de l'*Histoire de la minorité de Louis XIV*, fait l'éloge de ce très-remarquable ouvrage.

M. Bouillier présente un volume de M. Liard, intitulé: *Descartes*, et il expose dans un rapport écrit, les mérites particuliers de ce savant travail.

M. Levasseur fait hommage d'un discours qu'il a prononcé comme président de l'association pour l'enseignement supérieur des jeunes filles.

M. Vuitry commence la lecture d'un nouveau fragment d'*Histoire sur le régime financier de la France, sous les trois premiers Valois.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur *les populations agricoles de la Flandre française,* relatif surtout à la condition du fermier.

SÉANCE DU 17. — Il est fait hommage à l'Académie de diverses publications de *l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid.*

M. Block fait hommage, au nom de M. le lieutenant-colonel Janelli, d'un *dictionnaire biographique des parmesans illustres* qui ont marqué dans les sciences, dans les lettres et dans les arts.

M. Dareste offre de la part de M. Detourbet, ancien avocat général, une *Histoire de la procédure criminelle au XVIII*e siècle.

M. Ravaisson présente, au nom de M. Ruggiero Bonghi, ancien ministre en Italie, deux volumes contenant plusieurs des principaux dialogues de Platon, fidèlement et élégamment traduits et précédés de savantes introductions.

M. Vuitry continue et termine la lecture du fragment sur l'*Histoire financière de la France sous les trois premiers Valois*.

M. Caro communique un nouveau fragment de son étude sur *la correspondance de l'abbé Galiani et ses idées philosophiques*.

M. Paul Pont, au nom de la section de législation, présente des listes de candidats aux places de correspondant devenues vacantes par suite du décès de MM. Kœnigswarter, Walter et Bluntschli.

La section met pour remplacer M. Kœnigswarter, au premier rang, M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers ; au deuxième rang, M. Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix. — Elle met pour remplacer M. Walter, au premier rang, M. Sumner-Maine ; au deuxième rang, *ex-æquo*, M. Zachariæ et M. Goldschmidt. — Elle met pour remplacer M. Bluntschli, au premier rang, M. Unger ; au deuxième rang, M. Robert Phillimore. — M. Pont expose les titres de ces divers candidats, titres dont la discussion aura lieu semedi prochain.

Séance du 24. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *Commemorazione di Carlo Giraud, corrispondente della classe delle scienze morali, storiche e filologiche letta alla stessa classe dal Presidente Ercole Ricotti nilla tornata del 20 novembre 1881* (Turin 1881) ; — *Oration on the hundredth anniversary of the surrender of lord. Cornwallis, by Robert C. Winthrop.* (Boston 1881) ; — *Proceedings of the american academy of arts and sciences* (Boston 1881) ; — *Statistique de la France,* année 1878.

M. Boutmy présente un discours que le marquis Carlo Alfieri de Sos-

tegno a prononcé dans le cercle philologique de Florence et qui a pour titre : *Considérations sur l'origine naturelle de la puissance publique.*

M. Callery lit un travail sur la *Taille royale au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles.*

M. Baudrillart continue la lecture de son rapport sur l'*État moral et matériel des classes agricoles de la Flandre française.*

SÉANCE DU 31. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : — *L'alimentation animale*, par M. Husson ; — *Mémoires publiés par la société nationale d'agriculture de France,* 1881 ; — *Bulletin de la société industrielle de Reims*, n° 54 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. V, fasc. 2 ; — *Statistique prussienne* pour l'année 1880.

M. Aucoc fait hommage d'un important volume dont il vient de publier la seconde édition et qui a pour titre : *Conférences sur l'administration et le droit administratif faites à l'École des Ponts et Chaussées.* Il présente ensuite un livre intitulé : *Éléments de droit civil espagnol*, par M. Ernest Lehr, professeur à l'Université de Lausanne, et il fait l'éloge de cet ouvrage.

M. Dareste offre, de la part des auteurs, deux ouvrages dont il signale les mérites ; le premier sur l'*Organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique*, par M. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain et correspondant de l'Académie ; le second, sur le *Droit commercial*, en forme de précis, comprenant le commentaire des Codes de commerce et des lois qui s'y rattachent, par MM. Ch. Lyon-Caen et L. Renault.

M. Leroy-Beaulieu en présentant au nom de M. Ch. Grad, député de Colmar au Reichstag, un livre en deux volumes intitulé : *Études statistiques sur l'industrie de l'Alsace*, analyse et apprécie cet ouvrage.

M. Picot présente le premier fascicule d'un *Répertoire des travaux historiques* contenant l'analyse des publications parues en France et à l'étranger, sur l'histoire, les monuments et la langue de la France. Il expose dans un rapport écrit, très-bien fait, l'objet et l'utilité de ce recueil qui doit être périodiquement publié par le comité des travaux historiques du ministère de l'instruction publique.

M. Caro dépose sur le bureau un volume intitulé : *Louis XIV et Strasbourg : Essai sur la réunion de Strasbourg à la France.* Il indique l'esprit et loue les mérites de cet ouvrage fait par M. A. Lagrelle, d'après des documents officiels.

Il est procédé à l'élection de trois correspondants de la section de législation.

L'Académie élit d'abord un correspondant à la place de M. Kœnigswarter. La section de législation, droit public et jurisprudence, présentait au premier rang, M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers; au deuxième rang, M. Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix.

Sur 30 votants, M. Ducrocq, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, obtient 23 suffrages. Il en est donné 6 à M. Jourdan ; il y a un billet blanc. En conséquence, M. Ducrocq est nommé correspondant de l'Académie.

Pour remplacer M. Walter, la même section présente au premier rang, M. Sumner-Maine ; au deuxième rang, *ex-æquo*, MM, Zachariæ et Goldschmidt.

L'Académie nomme, à l'unanimité des voix, M. Sumner-Maine, en remplacement de M. Walter.

Enfin, sur la présentation par la même section de M. Unger au premier rang, et de sir Robert Phillimore au deuxième rang, l'Académie élit à la place de M. Bluntschli, M. Unger qui obtient 31 suffrages, il en est donné deux à sir Robert Phillimore.

M. Callery continue et achève la lecture de son travail sur la *Taille royale au* XVII[e] *et au* XVIII[e] *siècles.*

M. Levasseur fait des réserves sur quelques points de ce mémoire et se propose de présenter à cet égard quelques observations dans la prochaine séance.

M. Lévêque commence la lecture d'un mémoire de M. Magy sur *Les substances matérielles et spirituelles selon l'École expérimentale.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1882.

SÉANCE DU 7. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen; — Étude sur le traité de droit civil international, publié par M. Laurent et sur les principes fondamentaux du droit international privé*, par M. Brocher.

M. le Secrétaire perpétuel fait connaître ainsi qu'il suit les résultats des huit concours dont le terme expirait le 31 décembre 1881 :

PRIX DU BUDGET : — *Philosophie.* La perception extérieure. Exposer les principales théories de la perception extérieure, etc.; un mémoire. — *Histoire* : Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque; un mémoire. — *Histoire.* Etudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues-Capet, exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens, etc.; un mémoire.

PRIX VICTOR COUSIN. — De la philosophie stoïcienne; quatre mémoires

PRIX WOLOWSKI. — *Economie potitique.* Des rapports entre le Droit et l'Economie politique. Constater ces rapports, en préciser le caractère, etc.; trois mémoires.

PRIX STASSART. — *Morale.* Des devoirs et des droits de l'Etat et de la Famille, en matière d'enseignement et d'éducation; sept mémoires.

PRIX BORDIN. — *Histoire.* De l'origine de la Pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789 ; un mémoire.

PRIX HALPHEN. — Huit concurrents.

M. Jules Simon offre, de la part de M. Léouzon Le Duc, un écrit sur *la Fortune du clergé sous l'ancien régime.* Il rend compte, dans un rapport verbal étendu et intéressant, de cette brochure, en discutant et en évaluant les revenus du clergé à la fin du dernier siècle.

M. Maurice Block présente, au nom de M. Thévenot, un volume intitulé : *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, et fait connaître le contenu de cet utile ouvrage.

Il est procédé à l'élection d'un Vice-Président pour l'année 1882. Il y a 30 votants. M. Nourrisson obtient 25 suffrages. M. Gréard un. Il y a quatre billets blancs.

M. Caro, avant de quitter le fauteuil de la présidence, prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Il y a un an, en prenant place à ce fauteuil, j'exprimais le vœu qu'il me fût donné de remettre un an après, à pareil jour, à notre futur président, notre Compagnie intacte, sans qu'il y manquât un seul de ces noms qui nous étaient tous également chers. Il en a été de ce vœu comme de la plupart de ceux que l'on forme en ce monde : il était trop ambitieux, sans doute, il n'a pas été réalisé. La mort a été plus cruelle que jamais : elle nous a visités quatre fois, chaque fois enlevant d'au milieu de nous un de ces noms qui sont l'éclat ou la force d'une Académie. Nous avons perdu successivement des hommes qui ont honoré le pouvoir plus encore qu'ils n'ont été honorés par lui, tels que M. Drouyn de Lhuys ; d'autres qui ont tiré d'un commerce assidu avec la science le meilleur de leur renommée et de leur bonheur, comme M. Charles Giraud ; des magistrats érudits, des juriconsultes éminents, comme M. Massé ; des économistes dévoués à l'intérêt des classes populaires, appliqués à traduire les théories les plus élevées sous des formes accessibles au plus grand nombre, comme M. Garnier.

« Chacun de ces confrères avait marqué parmi nous une place qui est bien à eux et qui leur restera. A côté des talents que recrute sans cesse notre Académie toujours en deuil et qui lui apportent leur part d'une activité plus jeune, nos chers morts continuent à vivre dans notre souvenir. Ils ne subissent pas ici l'injure de cette seconde mort, la seule irréparable, qui s'appelle l'oubli. Ils jouissent parmi nous de ce genre d'immortalité académique qui a bien son prix et qui consiste dans le sentiment ineffaçable des talents qu'ils ont montrés, des services qu'ils ont rendus, des caractères qui les ont honorés. Plus leur séjour a été long au milieu

de nous, plus ce sentiment a de chances de se prolonger dans la fidélité de nos cœurs. Qui ne sent encore ici, qui ne sentira longtemps, aux plus beaux jours de nos discussions, l'âme invisible et toujours présente du plus aimable des savants, de cet érudit, de ce travailleur infatigable qui cachait sous tant de grâce d'esprit son labeur acharné, sous tant de courtoisie l'obstitination dans ses idées, M. Giraud, si habile à éclairer les questions d'histoire et de droit, à trouver le point juste de la perspective, à dissiper les ténèbres accumulées par la fausse érudition et la fausse critique; à ramener à leur vraie proportion, les choses, les hommes et les idées? Passionné, il l'était sans doute, mais avec quelle science loyale et quel lucide bon sens! Sa passion ne semblait être, quand on l'écoutait, que la forme émue d'une vérité avec laquelle il semblait s'être tellement identifié, qu'il n'en distinguait plus sa personne. A l'entendre, on eût dit qu'il ne s'animait que pour le compte de la science, non pour le sien propre, et presque toujours on avait raison de juger ainsi.

« On ne discute pas seulement ici ; on cause, vous le savez, on cause beaucoup, et bien, trop bien parfois. C'est même là un des charmes de notre vie académique, un des plus appréciés par les délicats, que le fait de cette réunion périodique d'hommes distingués, se rencontrant ici au milieu du tumulte et de la dispersion de la vie parisienne, dans un commerce intime et familier dont la base est la communauté des goûts et des habitudes d'esprit. Et n'est-ce pas un avantage enviable et rare pour des hommes de science que de ne pas s'ignorer les uns les autres pour n'être pas exposés à se méconnaître, que de trouver l'occasion d'échanger leurs idées ou leurs impressions sur les événements ou sur les hommes, pour les uns de secouer un jour par semaine le joug de leurs occupations quotidiennes qui trop souvent les absorbent, pour les autres de sortir de leur solitude, qui trop prolongée peut fausser l'esprit, sans tomber dans le monde qui le dissipe ou le stérilise? A cela je ne vois, en ma qualité de président de la dernière heure, qu'un seul péril : c'est que cet attrait des rencontres et des entretiens soit trop vif et que les conversations risquent de faire aux lectures une concurrence illégitime. Je ne jurerai pas que durant le cours de ma présidence cet inconvénient ne se soit jamais produit, et que je n'aie eu parfois le souci d'arrêter ou de

suspendre un plaisir très-sensible, mais trop particulier, que j'enviais moi-même, au profit d'un plaisir public et partagé par tous.

« Il me reste, Messieurs, en quittant ce fauteuil, à vous remercier de m'avoir rendu l'exercice de mes fonctions si facile. Je n'en ai senti que la douceur, grâce à la bienveillance que vous n'avez cessé de me témoigner, grâce aussi aux excellents et affectueux conseils de notre cher et vénéré maître à tous, celui qui dirige nos travaux avec la même vivacité, la même vigueur, la même jeunesse d'impressions qu'il y a quarante-quatre ans, quand il acceptait ces fonctions élevées et délicates du secrétariat perpétuel, honorées par lui, agrandies par lui, identifiées avec son nom et devenues comme une partie inséparable de sa gloire.

« J'ai hâte, messieurs, de céder la parole à mon confrère et mon ami, le savant magistrat qui va occuper ce fauteuil et qui apportera dans cette autre magistrature, élective et temporaire, la fermeté de raison, l'intégrité de caractère et de profession, les lumières et la force morale qui lui ont créé une si grande autorité dans la cour célèbre à laquelle il appartient, et que vous serez heureux de retrouver ici au service de notre Académie. »

M. Caro cède le fauteuil à M. Pont qui, en le prenant, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

« J'ai bien longtemps attendu l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de m'acquitter envers vous.

« Il y a douze ans, vous me fîtes l'honneur insigne de m'admettre à siéger parmi vous dans cette illustre Compagnie, et, il y a un an, à pareil jour, vous m'avez désigné pour succéder au philosophe éminent, qui, l'année dernière, nous a représentés et a présidé à nos travaux.

« Au moment où je prends après lui ce fauteuil de la présidence, j'ai hâte, moins pour satisfaire à des usages fondés sur les plus respectables convenances, que pour répondre à un besoin du cœur, d'acquitter en une fois la dette de reconnaissance à laquelle je me sens heureux d'être tenu pour cette double faveur. Ce n'est pas que je les confonde, ces deux faveurs, dans les sentiments que l'une et l'autre m'inspirent.

« Quand on considère les compétences qui sont dans cette Académie, on sent qu'être appelé à y prendre une place est un honneur que nul autre ne saurait égaler. Vivre dans une Compagnie comme la vôtre, au milieu des premiers et des plus dignes représentants du savoir dans toutes ses manifestations, être le confrère d'hommes supérieurs dans les diverses branches de la science : historiens, philosophes, économistes, financiers, administrateurs, jurisconsultes, moralistes ; profiter de leur enseignement, en se mêlant à leurs travaux, c'est assurément le bonheur le plus grand, le plus pur auquel un homme d'étude et de travail puisse aspirer. Vous avez comblé mes voeux, en me permettant de le goûter. Je saisis la première occasion qui m'est offerte d'exprimer le sentiment de reconnaissance profonde que je n'ai pas cessé et ne cesserai jamais d'en garder.

« Vous pouviez, après une faveur si grande, disposer de moi, me faire sortir des rangs, et m'imposer la tâche de présider à vos travaux ; vous me l'avez imposée. Je n'avais d'autre titre à cet autre et plus grand honneur que celui de vous appartenir. Dans cette Compagnie qu'anime le sentiment d'une égalité fraternelle, qui fait de nous tous les membres d'une même famille, et nous donne les même droits comme elle nous impose les mêmes devoirs, chacun de nous reçoit, à son heure, cette haute mission de la présidence. Mon heure est venue, vous n'avez pas voulu la laisser passer. Je vous en remercie, Messieurs, et de tout cœur, sans me dissimuler d'ailleurs les responsabilités inhérentes à la tâche.

« Je m'en effrayerais si, comme tous ceux qui m'ont précédé à cette place, les plus grands qui sont la gloire de cette Académie aussi bien que les plus modestes, je ne savais que, grâce à cette fraternité dont je parlais tout à l'heure, la présidence est un pouvoir sans péril et un honneur sans grandes difficultés. Comme eux tous, et en reproduisant leurs paroles, je puis bien le dire, c'est votre sagesse même qui seule préside à vos discussions. Votre tolérance à la fois bienveillante et libérale permet tous les dissentiments ; toutes les opinions peuvent se produire et se produisent avec une égale liberté et se respectent avec une mutuelle déférence; dans vos luttes même les plus animées, l'ordre se fait de lui-même, sans l'intervention d'aucune autorité pacificatrice.

« Et puis, d'ailleurs, permettez-moi de le dire encore avec tous mes prédécesseurs, plus qu'aucun d'eux j'aurai toujours présent à la pensée le voisinage de notre illustre et vénéré secrétaire perpétuel, ce dépositaire si autorisé de nos traditions, qui est parmi nous comme la loi vivante, et qui, dans son inépuisable bienveillance, voudra bien être, pour le président d'aujourd'hui, comme il l'a été pour ses prédécesseurs, un conseil et un guide auquel, plus qu'aucun d'eux, j'aurai besoin de recourir.

« Enfin, Messieurs, je compte aussi et j'ai besoin de compter sur la secourable assistance du coadjuteur que vous m'avez donné avec future succession. En élevant à la vice-présidence un représentant zélé de la philosophie spiritualiste, un philosophe qui possède à un égal degré les qualités de l'écrivain et celles du professeur, vous avez confié la représentation de l'Académie, pour l'année prochaine, à un confrère dont le caractère et la cordialité vous assurent qu'elle sera bien représentée. Mais, en même temps, vous avez placé à ma gauche un soutien sur lequel il me permettra, je l'espère, de m'appuyer dans l'accomplissement du devoir qui m'incombe.

« J'ai parlé du devoir; je n'oublie pas qu'il y a aussi des droits attachés à cette place. Le premier et le plus agréable, dont vous ne me pardonneriez pas de négliger l'exercice, est de remercier, en votre nom, le président auquel je succède, sans avoir la prétention de croire que je pourrai le remplacer.

« C'est qu'en effet la présidence n'a pas été pour notre éminent confrère, M. Caro, une dignité sans fatigue, ni souci. Non-seulement, il a présidé à nos travaux, mais encore il s'y est mêlé par des communications fréquentes, par des lectures pleines d'intérêt, et dans lesquelles l'Académie a toujours pu reconnaître le penseur délicat, l'écrivain élégant et sympathique dont nous parlait, à cette place même, l'année dernière, celui de nos confrères qui lui cédait le fauteuil. De plus, à la présidence de notre Académie, qu'il personnifiait avec éclat, M. Caro a joint, pendant l'année 1881, celle de l'Institut tout entier. Vous savez que la tâche a été dignement remplie.

« Vous avez pu l'entendre à la séance publique du 25 octobre, dans

laquelle, l'année dernière, comme chaque année, l'Institut de France célébrait l'anniversaire de sa fondation. Et, comme moi, je pense, vous retenez dans vos souvenirs ces pages brillantes, dans lesquelles notre cher et regretté président, sans reprendre l'histoire, souvent racontée, et les origines de l'Institut de France, les vicissitudes des différentes classes qui le composent, a montré comment, différentes par leurs objets et leurs méthodes, et vivant chacune d'une vie qui lui est propre, ces classes sont cependant au fond animées par un esprit qui est le même pour toutes, et poursuivent toutes un but identique, la vérité.

« A côté de ces travaux dans lesquels a dû se complaire le merveilleux esprit qui me laisse aujourd'hui cette place, de tristes et solennels devoirs lui ont été imposés quand des pertes douloureuses sont venues éclaircir nos rangs. Et, vous le savez, Messieurs, la mort a été cruelle pour notre Académie pendant l'année 1881. Elle nous a enlevé quatre de nos confrères, deux que nous avions pu connaître, bien qu'ils n'aient passé que peu d'années parmi nous, MM. Massé, l'éminent jurisconsulte, et Joseph Garnier, le savant et fécond économiste, et deux autres, MM. Drouyn de Lhuys et Giraud, que nous nous plaisions à compter, au contraire, parmi nos glorieux vétérans. M. Caro a eu l'élévation de la pensée et l'émotion de cœur pour honorer ces mémoires et exprimer ce que ces confrères illustres nous laissent de regrets.

« Je m'arrête, Messieurs, sur cet aperçu des devoirs accomplis par le président dont les pouvoirs expirent aujourd'hui. L'Académie, au nom de laquelle je le remercie, gardera le souvenir de cette présidence dans laquelle notre confrère s'est montré comme un modèle de courtoisie, d'urbanité, de dévouement à nos travaux. Tous mes efforts tendront à l'imiter. Mais en songeant à nos grands deuils de l'année 1881, je forme des vœux ardents pour que l'année que nous inaugurons aujourd'hui ne m'apporte pas de semblables épreuves, et pour qu'en remettant la Compagnie tout entière au digne successeur que vous m'avez donné, je n'aie pas d'autre histoire à faire, pour l'année 1882, que celle de nos communs travaux. »

M. Pont appelle M. Nourrisson à prendre place au bureau.

L'Académie procède ensuite à l'élection de deux membres de la commission des fonds de l'Académie, qui sont en même temps membres de la commission centrale administrative. Sont élus : M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui obtient 32 suffrages, et M. Vuitry qui est nommé par 33 voix à la place de M. Giraud, décédé.

M. Levasseur présente des observations critiques, qu'il a annoncées dans la précédente séance, au sujet du mémoire de M. Callery sur la *Taille royale au* XVII[e] *et au* XVIII[e] *siècles*.

L'Académie, sur la proposition de M. le Président, déclare ouverte la vacance des places de MM. Giraud et Massé, et décide que la section de législation sera convoquée samedi prochain, à onze heures, à l'effet de lui présenter des listes de candidats.

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Descartes*, par M. Louis Liard ; — *Sulla condizione civile degli stranieri*, par Pappafava ; — *Bulletin de la société française de tempérance*, année 1881, n° 4. — *Bulletin des séances de la société nationale d'agriculture*, août 1881.

M. le Secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Ernest La Rochelle, d'un livre plein d'intérêt sur *la vie et les œuvres de Jacob Rodrigues Péreire, premier instituteur des sourds-muets en France*.

M. de Parieu offre une brochure sur *la question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du* XIX[e] *siècle*, par M. Octave Noël, qui a résumé dans cet écrit tout ce qui touche à la question monétaire dans le sens de l'unique étalon d'or.

M. Lucas fait hommage, au nom de la Société générale des prisons, du bulletin de ses séances pendant l'année 1880. Il indique les nombreux travaux auxquels s'est livrée cette utile société et les graves question qu'elle a entrepris d'éclaircir ou de résoudre.

M. Dareste offre le deuxième volume de l'ouvrage de M. Ernest Glasson, qu'a récemment couronné l'Académie, sur l'*Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre comparés au droit et aux institutions de la France, depuis leur origine jusqu'à nos jours*.

M. Dareste dépose aussi sur le bureau le *Cours de procédure*, de M. E. Garsonnet, professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. Aucoc présente un volume qui vient d'être publié par les soins du Comité de législation étrangère institué au ministère de la justice, et dont il a plusieurs fois entretenu l'Académie. Ce volume contient le *Code de commerce allemand et la loi allemande sur le change*, traduits et annotés par MM. Paul Gide, Charles Lyon-Caën, Flach et Dietz. En même temps qu'il signale l'importance des travaux entrepris par le comité de législation étrangère, M. Aucoc donne de savantes explications sur la traduction et le commentaire du Code de commerce allemand et sur la part respective des quatre collaborateurs qui ont concouru à sa publication.

M. Nourrisson présente, de la part de M. Jules Vuy, ancien président du grand conseil et de la cour de cassation du canton de Genève, un deuxième mémoire sur l'*Origine des idées politiques de Rousseau*, et fait à ce sujet un rapport écrit très-intéressant.

M. Pont présente, comme deuxième appendice au *Traité commercial maritime*, par M. Arthur Desjardins, le commentaire de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande.

M. Baudrillart continue et termine la lecture de son important rapport sur l'*Etat matériel et moral des populations agricoles de la Flandre française*.

M. Carnot commence la lecture d'une intéressante notice sur *la vie et les travaux de l'abbé Grégoire*.

M. le Président annonce que la section de législation présentera samedi prochain des listes de candidats aux places vacantes par suite du décès de MM. Giraud et Massé.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 janvier 1882 ; — *Revue du contentieux des travaux publics, du bâtiment et des marchés de fournitures*, décembre 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. 3.

M. Jules Simon présente, de la part de M. Albert Duruy, un volume

intitulé : *L'instruction publique et la Révolution*. Dans un rapport écrit étendu sur cet ouvrage, M. Jules Simon expose en détail et caractérise avec précision les projets ainsi que les résultats des divers modes d'enseignement essayés encore plus qu'accomplis pendant la Révolution. A la suite de cette lecture, MM. Levasseur, Beaussire et Jules Simon présentent et ajoutent des observations à ce sujet.

M. Baudrillart fait hommage, au nom de M. du Châtellier, correspondant de l'Académie, d'une brochure dans laquelle M. du Châtellier montre, d'après des documents qui sont en sa possession, les troubles de la ligue dans *un coin de la Cornouaille*, et signale ce qu'ont toujours coûté les révolutions.

M. Lucas présente, de la part de M. le professeur Abate Longo, un ouvrage en italien qui a pour titre : *Principii di filosofia del diritto*.

M. Carnot continue la lecture de sa *Notice sur la vie et les œuvres de l'abbé Grégoire*.

SÉANCE DU 28. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Biographie de l'économiste Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut de France* ; — *Correspondance politique de Frédéric-le-Grand*, tome VII ; — *Annuaire statistique de la France*, 4e année, 1881.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Octave Noël qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section d'Economie politique par suite du décès de M. Garnier.

M. Janet en offrant de la part de l'auteur un livre intitulé : *Lectures patriotiques*, par M. Lefrançais, expose dans un rapport écrit les mérites de cet ouvrage et loue le talent avec lequel il est écrit.

M. de Parieu présente, de la part de M. Legoyt, un volume sur *le suicide ancien et moderne*, considéré sous le rapport historique, philosophique, moral et statistique.

M. Nourrisson fait hommage de deux ouvrages de M. Henri Jabart, l'un sur *Jean Gerson, son origine, son village natal et sa famille*, l'autre sur *Dom Jean Mabillon*, avec des documents inédits sur sa vie, ses mœurs, sa mémoire. Il indique les recherches de M. Jabart et apprécie les deux savantes biographies de Gerson et de Mabillon.

M. Carnot continue la lecture de sa notice sur *la vie et les œuvres de l'abbé Grégoire.*

M. Martha fait au nom de la section de Morale un rapport sur le concours pour le prix Stassart.

L'Académie avait proposé la question suivante : *Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes.* Trois mémoires ont été déposés en temps utile sur cette question.

Le mémoire n° 3, avec cette épigraphe : *Alea jacta est,* se compose de 80 pages en grand format. Le plan du mémoire est mieux conçu que rempli. L'auteur ramène à trois les éléments moraux dont dépend l'existence même de la démocratie : la justice, la liberté, le sens politique. Les idées qu'il émet à ce sujet sont en général judicieuses, mais banales, et l'auteur ne les relève pas par le style qui est souvent négligé et quelquefois déclamatoire. Aussi, malgré quelque mérite, la section ne croit pas qu'il puisse être récompensé par l'Académie.

Il en est de même du mémoire n° 1 qui a pour épigraphe cette phrase de Tacite : *Reipublicæ forma laudari facilius quàm evenire..... potest,* et qui se compose de 180 pages d'une écriture serrée. C'est un long travail où l'auteur qui ne manque pas de science ni d'une certaine force d'esprit, a disserté sur beaucoup de sujets généraux en style souvent obscur, et a trop négligé la question de la démocratie qui n'apparaît guère que lorsque le mémoire finit.

La question mise au concours a été traitée avec distinction et avec talent dans le mémoire n° 2 qui a pour épigraphe : « *le travail ajoute encore à la vertu.* » C'est un ouvrage assez considérable de plus de 300 pages, plein de pensées peu communes, où les diverses parties du sujet sont bien développées et où la finesse des vues égale la fermeté des jugements. L'auteur signale d'abord les caractères généraux de la démocratie et en indique les bases fondamentales. Il montre ensuite fort habilement les tendances naturelles de la démocratie, les excès qui la menacent et les périls qu'elle court. Après en avoir exposé les principes dans toute leur force, il s'attache à les défendre contre leurs conséquences extrêmes et il recherche les remèdes applicables aux maux qui peuvent résulter de l'état démocratique. Il détermine alors avec autant de prévoyance que de

fermeté, les éléments moraux à introduire et à conserver dans les sociétés démocratiques et dans les institutions qui doivent les régir. C'est de la manière à la fois la plus précise et la plus ample que l'auteur considère et traite les diverses parties de la question. Son mémoire n'est pas seulement bien fait, il est bien écrit, et comme il convient à un pareil sujet. Le style en est net, franc, plein, rapide, l'on y sent l'élévation naturelle de la pensée et l'on y trouve le ton à la fois noble et modéré de la discussion. La section de morale vivement frappée de cette composition solide où la finesse des idées est unie à l'ampleur des développements et la délicatesse à la force, propose à l'Académie d'accorder le prix au mémoire n° 2.

L'Académie adopte les conclusions de la section, et décerne le prix au mémoire n° 2 dont le pli est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur, M. le vicomte Philibert d'Ussel, ingénieur des ponts et chaussées.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1[er] janvier, au *plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 14 vol. in-8° et la table, brochés.. 100 fr.

Chaque année séparée.. 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME (CXVIIe DE LA COLLECTION)

1882. — PREMIER SEMESTRE.

Avril-Mai. — 4e et 5e livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public [illegible] prudence. — Économie politique et Finances. — Statisti[que] Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 4e et 5e livraisons (avril-mai 1883).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

(V. la suite à la 3e p. de la couverture.)

L'ABBÉ GALIANI EN EXIL

ET SA CORRESPONDANCE (1).

Il nous a paru intéressant d'examiner, pièces en mains. comment s'organisait un succès littéraire à Paris au dernier siècle. C'est à propos des *Dialogues sur les blés* que nous pouvons faire cette enquête, grâce aux lettres de Galiani et aux réponses de Mme d'Épinay. On verra combien les procédés diffèrent peu d'un siècle à l'autre. Le principal est toujours un appel ardent, acharné, à la camaraderie; l'art de grouper autour de soi non pas les suffrages discrets, mais les suffrages bruyants qui s'imposent à l'opinion de gré ou de force, la dominent ou l'intimident, pendant un certain temps au moins, jusqu'au moment où le triage se fait dans les œuvres, où le classement des talents s'établit par une sorte de justice distributive, dont les arrêts peuvent être plus ou moins retardés ou par des admirations de commande ou par la conspiration du silence, mais ne peuvent jamais être supprimés. L'abbé napolitain, bien qu'il n'eût rien à craindre de cette justice de l'avenir, se montra singulièrement expert dans l'art de recruter les suffrages et de préparer l'enthousiasme dans le temps présent.

On sait quelle fut l'occasion des *Dialogues*. « Vers l'an « 1750, dit Voltaire (article *Blé*, dans l'*Encyclopédie*), la « nation française, rassasiée de vers, de tragédies, de co« médies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de « réflexions morales plus romanesques encore, et de dis« putes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se « mit enfin à raisonner les blés. On oublia même les vignes,

(1) V. plus haut, p. 287.

« pour ne parler que de froment et de seigle. On écrivit des « choses utiles sur l'agricultnre ; tout le monde les lut, ex- « cepté les laboureurs. On supposa, au sortir de l'Opéra- « Comique, que la France avait prodigieusement de blé à « vendre. Enfin, le cri de la nation obtint du gouvernement « en 1764, la liberté de l'exportation. Aussitôt on exporta. « Il arriva précisément ce qu'on avait éprouvé du temps de « Henri IV ; on vendit un peu trop ; une année stérile sur- « vint..... Alors quelques plaignants passèrent d'une extré- « mité à l'autre ; ils éclatèrent contre l'exportation qu'ils « avaient demandée : ce qui fait voir combien il est difficile « de contenter tout le monde et son père..... Des gens de « beaucoup d'esprit et d'une bonne volonté sans intérêt « avaient écrit, avec autant de sagacité que de courage, en « faveur de la liberté illimitée du commerce des grains ; des « gens qui avaient autant d'esprit et des vues aussi pures « écrivirent dans l'idée de limiter cette liberté. »

C'est parmi eux et à leur tête que se rangea Galiani. Ennemi des systèmes, adversaire de l'absolu sous toutes ses formes, dans les idées et dans les écoles, il assista avec curiosité à l'expérience pratique qui fut faite des principes de la secte économiste, et qu'inaugura l'édit de 1764 en faveur de la libre exportation des grains. Il en constata bientôt les fâcheux résultats, qui furent d'accord avec ses pressentiments, et il se décida à se jeter dans la bataille. Trois motifs l'y poussaient : la connaissance qu'il avait de la question, le désir de s'engager dans la controverse en vogue, et enfin son antipathie contre les économistes. Son humeur batailleuse trouvait là une belle matière pour se déployer. C'était en même temps l'occasion de faire sanctionner par l'opinion publique une réputation qui jusqu'alors n'avait pas franchi l'enceinte de quelques salons d'élite. Il soutenait dans son livre, comme dans ses conversations, une de ces opinions moyennes, de nature à faire briller un esprit souple et plein de ressources. Il n'était ni pour la prohibi-

tion absolue ni pour la liberté absolue. Et comme les questions économiques semblent avoir pour effet infaillible de créer une espèce de littérature à part, peu délicate dans le choix des mots, lui-même déclarait qu'il n'était pas *exportiste*; il ne voulait pas cependant qu'on interdît le commerce des blés; il demandait seulement un droit fixe à l'exportation, combattant ainsi les théories absolues d'un côté comme de l'autre. Et, quand il dut donner une forme définitive à ses idées, ce fut tout naturellement le dialogue qui s'offrit à lui comme étant la forme même et l'habitude de son esprit. Le brillant causeur espérait qu'on le retrouverait dans l'écrivain.

Nous n'avons à juger ici ni le fond de la question, qui a été mille fois discutée sans être jamais complétement résolue, ni l'abondance, la variété, le piquant des arguments, la finesse et les grâces du dialogue. Il n'y a plus lieu d'y revenir. C'est simplement le jeu de l'acteur et la mise en scène que nous voulons étudier, non pas tant le talent de l'auteur que le savoir-faire avec lequel il en tire parti, il le produit, il lui conquiert de précieux suffrages, il le lance dans le monde et lui assure un sort. Et que de difficultés à vaincre! Tout allait être prêt pour la publication, quand l'abbé reçut l'ordre de partir de Paris sous quatre jours. Sa douleur de Parisien proscrit se doubla du désespoir de l'auteur décontenancé qui laissait derrière lui, en franchissant la barrière de l'avenue d'Italie, un manuscrit et une réputation en péril. Par une inspiration suprême, il les confie à Mme d'Épinay, bien persuadé que, grâce à un pareil patrotronage, Grimm et Diderot, sans parler des autres, y mettront la main et ne s'épargneront ni pour la révision du manuscrit ni pour la fortune du livre. Et, quand il est parti, quel art pour exciter le zèle de son aimable correspondante, pour la tenir en haleine, pour lui persuader de faire de la publication et du succès des *Dialogues* son affaire personnelle! Quelle surveillance attentive, exercée de loin

sur les moindres détails, et surtout au point de vue du succès espéré, non sans un certain mépris du public! On lui indique des corrections qui ont paru nécessaires. Il en accepte quelques-unes; pour d'autres, il se défend : « Pour ce « qui est des plaisanteries qu'on a enlevées, bien loin d'être « de votre avis, j'ai trouvé qu'il n'y en avait pas assez. Vous « direz : « Mais elles n'étaient pas du meilleur goût. » Hé! « tant mieux, madame! Croyez-vous que tous les lecteurs « aient du goût? Il faut plaire à tout le monde. Que de plai- « santeries mauvaises n'a pas imprimées le patriarche « Voltaire? Enfin, je les aurais laissées, elles auraient peut- « être fait la fortune de l'ouvrage auprès des sots, qui sont « en grand nombre (1). »

Tout d'abord Mme d'Épinay est chargée de trouver un éditeur; Galiani a fixé le prix de son manuscrit à cent louis. Cela ne se rencontre pas du premier coup. L'abbé est sur les épines. Au moindre retard de la correspondance son inquiétude déborde : « Pourquoi ce silence! Êtes-vous in- « commodée? L'affaire a-t-elle rencontré quelque obstacle? « Je suis dans une obscurité et dans une incertitude mor- « telles. » Il apprend que Mme d'Épinay a trouvé un éditeur, c'est le libraire Merlin : « Enfin, s'écrie-t-il, je suis sous « presse. Vive la joie? Mais vous qui êtes mère, vous devez « bien imaginer ce que c'est que le cœur d'un père. Pour- « quoi ne pas m'envoyer quelques feuilles? N'arrêtez pas « mon impatience, je vous prie. Je me verrai, je me lirai, « je m'extasierai et je dirai : Possible que j'aie eu tant « d'esprit? Qui est-ce qui le croira (2)? » Et comme Perrette pour son pot au lait, il imagine pour les cent louis de son ouvrage toute sorte de destinations diverses. Dans chaque lettre, il demande qu'on lui envoie des nouvelles « sur l'accouchement, » sur « la naissance de l'enfant posthume. »

(1) 14 août 1769.
(2) 18 septembre 1769.

Quand l'ouvrage a paru, ce sont des instructions à n'en plus finir sur les exemplaires à distribuer. Et toujours le refrain : « J'attends les nouvelles du bruit que *ma bombe* aura « fait en crevant à Paris. » Mme d'Épinay est infatigable. Au milieu de ses charmantes lettres, pleines d'une douce gaieté et de bonne humeur, elle garde quelques lignes pour satisfaire à toutes les manies de l'auteur. Elle l'avertit que l'abbé Morellet enrage et qu'il va le réfuter, que M. de Sartine lui a donné un censeur « qui a laissé lire son livre « à bien des *physionomies rurales* (1) » (il s'agit de M. Court de Gébelin, le disciple bien-aimé du célèbre Quesnay, fondateur de la secte des économistes, l'auteur de la *Physionomie rurale).* Enfin elle l'informe que ses affaires d'argent la désolent et que Merlin ne finit point de lui donner le prix convenu. Cette histoire des cent louis, livrés à grand'peine et pièce à pièce, sur les instances perpétuelles de Galiani, toujours alarmé, toujours en colère, revient si souvent qu'on nous dispensera d'en parler. Sur ce point-là, notre abbé est bien le correspondant le plus désagréable et le plus fatigant qu'on puisse imaginer. Et avec quelle patience d'ange on lui répond !

L'intérêt se relève quand il s'agit de la censure qui pèse sur le livre et des critiques qu'on prépare. Le bouillant abbé ne se possède pas à cette pensée qu'on veut interdire la publication des *Dialogues*. « Je vous écris avec une humeur de « chien, et c'est M. de Sartine seul qui en est cause. Faites-« lui en les reproches les plus tendres et les plus amers. « Mordez-le, pincez-le, égratignez-le, pour lui faire en-« tendre raison. Qu'avancera-t-il à me ruiner ? Est-ce « qu'il m'empêchera de faire imprimer l'ouvrage en Hol-« lande, ou même ici ?... Était-il croyable que le seul livre « respectueux qu'on ait fait jusqu'à cette heure sur les ma-« tières d'administration, rencontrât tant de difficultés,

(1) 4 octobre 1769.

« pendant qu'on laisse paraître avec la permission les sa-
« tires qui seraient les plus sanglantes, si elles n'étaient
« pas ennuyeuses (1) ? » Sur ces entrefaites, l'abbé Terray est nommé contrôleur général, et ses idées étant naturellement à l'opposé de celles de son prédécesseur, il lève l'interdiction : « J'observe, s'écrie Galiani triomphant, qu'il a
« fallu renvoyer un contrôleur, causer des banqueroutes
« immenses, exciter le bouleversement de l'État, pour que
« mon petit livre paraisse. La Nuit qui accoucha d'Her-
« cule ne fut pas, à beaucoup près, si longue ni aussi ora-
geuse (2). » — Mais déjà la critique avertie par le bruit public et les indiscrétions de la censure, faisait son œuvre; les économistes entraient en lutte contre l'audacieux qui se moquait de leur science doctorale et de leurs grands principes. Galiani sait que l'abbé Morellet a, dès le premier jour et sur un signe de l'autorité, taillé sa lourde et grosse plume de bataille; il s'inquiète, il envoie toute sorte de bonnes paroles qu'il désire qu'on lui répète. « C'est un
« homme, dit-il, qui a le cœur dans la tête, et la tête dans
« le cœur. Il raisonne par passion et agit par principe.
« Cela fait que je l'aime de tout mon cœur, quoique je
« raisonne différemment et qu'il m'aime aussi à la folie,
« quoiqu'il me croie *Machiavellino*. Au reste, je crois que
« son cœur, qui est le plus vertueux et le plus beau du
« monde, entraînera sa tête, et qu'il finira par ne pas
« répondre et par m'aimer davantage. » Pour un peu il sacrifierait ses idées, il les atténuerait au moins autant que possible, dans l'espoir de désarmer le pesant dialecticien, qui, selon lui, s'apprête à s'escrimer contre des fantômes. Jusqu'où ne pousse-t-il pas les concessions ? Malgré toutes sortes de gentillesses épistolaires à l'adresse de l'abbé Morellet, celui-ci était lancé et ne pouvait plus s'arrêter : ces

(1) 18 décembre 1769.
(2) 20 janvier 1770.

grosses machines de guerre, une fois en mouvement, vont jusqu'au bout. L'autre abbé se fâche et déjà récrimine : « Panurge a donc écorché son doigt (dans la précipitation « avec laquelle il écrivait) en attendant de m'écorcher moi « vif, et les oreilles des auditeurs peut-être. Mais pourquoi « me réfute-t-il si je n'ai pas encore achevé de parler ?... « Le dernier dialogue n'est pas fini. Il y manque le plus im- « portant de mon système. L'abbé devrait m'écouter jus- « qu'au bout (1). »

Une singulière aventure, qu'il faut rappeler comme un signe des mœurs littéraires du temps, vient délivrer provisoirement Galiani de cette alarme. Une des industries de Morellet dont on retrouverait aisément l'analogue parmi nos contemporains, consistait à fabriquer sur commande des brochures et des pamphlets pour le compte de l'administration, qui faisait ainsi défendre ses idées, attaquer ses adversaires, sonder l'opinion publique, exactement comme cela se fait encore, à ce que l'on nous assure. C'est ainsi que ce journaliste officieux avait écrit un *Mémoire sur la situation actuelle de la Compagnie des Indes*, commandé par M. d'Invaux, contrôleur général, mémoire dont Galiani parlait comme d'un véritable « coup de massue. » C'est aussi par l'ordre du même contrôleur, partisan déclaré des économistes, que Morellet avait entrepris la réfutation des *Dialogues*, dans le temps même qu'ils étaient arrêtés par la censure. On ne se piquait pas de générosité alors, pas plus qu'aujourd'hui. Mais voilà d'Invaux renversé, Terray au pouvoir; Galiani exulte de joie : « Il appartenait à cet « abbé, qui en vaut mille autres, s'écrie-t-il, de me laver « de cette vermine d'abbés qui ne mord pas, mais qui me « démange parfois (2). » La réfutation de Morellet, commencée sous d'autres auspices, fut imprimée ; mais, par un

(1) 3 février 1770.
(2) 11 août 1770.

étrange renversement de fortune, ce fut elle qui, à son tour, fut interdite, tandis que le permis de circuler était accordé aux *Dialogues*, et ce ne fut que quatre ans après, en 1774, qu'elle put paraître, tardivement et après la bataille gagnée.

L'ouvrage arrive à Naples. « J'ai enfin, écrit Galiani, « reçu un exemplaire du livre qui fait tant de bruit à « Paris, et que j'ai lu avec la plus grande avidité, ne me « souvenant presque plus de ce qu'il contenait. Foi de con« naisseur, c'est un bon livre. S'il a plu à l'abbé Raynal et « à notre cher Schoenberg, je suis content. Pour Mme du « Deffand, je suis bien sûr qu'elle ne l'a pas lu. Pour Duclos « (qui avait critiqué le livre), son avis indique toujours quel « est l'avis contraire du reste de l'univers. Ainsi tout va « bien (1). » Mme d'Épinay lui transmet cependant, à mesure qu'elles se produisent, les objections, quelques-unes très-subtiles. L'abbé a réponse à tout, et il supplie Mme d'Épinay de donner la plus grande publicité possible à ces réponses. Il la conjure en même temps de ne pas laisser ralentir autour du *nouveau-né* le zèle des amis importants, et même d'exciter la sympathie publique en racontant l'histoire lamentable de cet ouvrage « et dans quelles circonstances fâcheuses il a été conçu et avorté. » Lui-même ne savait pas ce qu'était ce livre, il n'avait pas pu le lire une seule fois de sang-froid avant de quitter Paris. « Cela ne fait rien au « public, dit-il, avec toute sorte de câlinerie : mais j'espère « que mes amis le liront avec plus d'indulgence, et en un « mot, pourvu que la lecture leur retrace le souvenir du « son de ma voix, de mon dialogue, de mes gestes, voilà « tout ce que je demande. Qu'on m'aime, car *par la sang « bleu!* je le mérite à tous égards, et ils ne reverront pas « de longtemps à Paris un étranger plus aimable que « moi (2). » Dès sa naissance l'ouvrage était vivement atta-

(1) 3 février 1770.
(2) 27 janvier 1770.

qué, et l'on sait que l'abbé était d'une étrange sensibilité aux attaques. Il reçoit avec une certaine bravoure « la décharge des grenadiers et de la première file ; » mais il supporte d'assez mauvaise humeur « le bruit des goujats de l'armée qui est diabolique. » Dans un jour où la colère, l'humeur, l'inspirent, et, comme il arrive, l'inspirent mal, il écrit à Mme d'Épinay pour solliciter, par son intermédiaire, quelque signe de faveur du gouvernement, une médaille, une lettre, un applaudissement marqué et qu'on pût publier. Cela lui suffirait et suffirait à l'Europe pour témoigner qu'il n'a jamais eu en vue que de délivrer la France des conseils d'une secte de plats et imbéciles conseillers. Il serait de la justice de M. le contrôleur général de lui accorder quelque réparation d'honneur pour les sottises atroces qu'il a dû essuyer, en voulant rendre service à la nation qui l'a si bien accueilli. On ne saurait nier qu'il a été vilainement outragé en face de l'Europe par un tas de canaille économique (*sic*). M. de Sartine, qui a la librairie, ne se sent-il pas coupable de lèse-amitié, et d'avoir manqué à ce que la décence publique demande, même chez une nation où l'on veut encourager la liberté de la presse ? Il ne demande pas à être vengé ! Il demande un honneur qui lui est bien dû. Mme d'Épinay connaît M. de Sartine ; elle connaît M. l'abbé Terray ; M. le chancelier Maupeou est son ami : qu'elle fasse donc tout ce que l'amitié lui dictera. Et puis il lui faudrait d'autres applaudissements que ceux de Fréron. « Fréron ! Quel nom ! Quel témoignage ! »

Le succès, en effet, était assez long à se décider. Le public, je parle du grand public, restait réfractaire, ou, ce qui est plus grave, indifférent. La première édition ne s'enlevait pas chez le libraire, que Galiani accuse sans cesse, contre lequel il récrimine avec aigreur, comme si les libraires étaient responsables de la froideur du public. Bien mieux que l'*enchanteur* Merlin, comme on l'appelait en riant, ce fut une magicienne, une fée, qui lui ouvrit les ave-

nues du succès. Au lieu d'en appeler à M. de Maupeou ou à M. Terray, ainsi que le demandait naïvement l'auteur, Mme d'Épinay finit par créer en sa faveur, dans un monde d'élite, une popularité légèrement factice, qui ne pénétra pas aussi loin qu'on pourrait le croire à distance. Grimm, Diderot, prirent la tête de cette conspiration des salons. On connaît le fameux *Sermon philosophique* que Grimm prononça le jour de l'an 1770, « dans la grande synagogue de « la rue Royale, chez le baron d'Holbach, butte Saint-« Roch. » Quelques passages donneront la note de cette véhémente apologie, sous cette forme plaisante que Galiani avait mise à la mode : « Mes frères, le ciel nous a suscité un « sauveur chez l'étranger. Je vous apporte votre sauveur « dans ma poche, je vous le donne pour vos étrennes. « Pardonne-moi, ô cher et lumineux Napolitain de t'avoir « qualifié d'étranger dans ce lieu saint, dont les murs reten-« tissent encore de tes sermons pleins de génie et de verve, « de vues neuves et de gaieté ?... S'il nous était ordonné, « mes frères, de faire au public l'éloge de ces *Entretiens* « d'un seul trait, on lui ferait remarquer que, sur une ma-« tière si épuisée, si fastidieusement rebattue pendant dix-« huit années consécutives, l'auteur a trouvé le secret de « faire un ouvrage absolument neuf, rempli de vues d'une « étendue immense et dont aucun de nos myopes économi-« ques ne se serait jamais douté. Il était sûr, par la simple « inspection du titre de son livre, de faire enfuir les lec-« teurs les plus intrépides, et d'exciter des bâillements d'un « bout de Paris à l'autre. Mais, ô prodige inattendu ! Dès « qu'on a ouvert ce livre, on est ensorcelé et on ne peut « plus le quitter. Depuis l'instant qu'il est devenu public, « tout le monde se l'arrache. » De son côté, sous la même inspiration, Diderot écrivait : « Eh bien, monsieur, vous « avez donc quelque peine à croire qu'un étranger qui n'a « fait en France qu'un séjour assez court ait pu se rendre « maître de notre langue au point d'écrire avec cette faci-

« lité, cette force, cette élégance et surtout ce ton de plai-
« santerie naturelle ? Mais cet étranger a vécu dans la meil-
« leure compagnie ; c'est l'abbé Galiani, et cet abbé n'est
« point du tout un homme ordinaire. Ceux qui l'ont connu
« vous diront tous que ses *Dialogues* sont calqués sur sa
« conversation. » Et, après de nombreux détails destinés à faire connaître Galiani à la portion très-nombreuse du public qui ne le connaît pas, d'après les notes personnelles fournies par l'auteur, il ajoute : « Je connais peu d'hommes
« qui aient autant lu, plus réfléchi et acquis une plus ample
« provision de connaissances. Je l'ai tâté par les côtés qui
« me sont familiers et je ne l'ai trouvé en défaut sur au-
« cun. Sa pénétration est telle qu'il n'y a point de matière
« ingrate ou usée pour lui. Il a le talent de voir dans les
« sujets les plus connus toujours quelque face qu'on n'avait
« point observée, de lier et d'éclaircir les plus disparates
« par des rapprochements singuliers, et de trancher les
« difficultés les plus sérieuses par des apologues originaux
« dont les esprits superficiels ne sentent pas toute la
« portée. »

Voltaire lui-même prêta sa plume souveraine à la fortune plus littéraire que publique de l'ouvrage. Dans l'article *Blé* de l'Encyclopédie, que nous avons déjà cité, voici ce qu'il écrit d'un ton plaisant et sérieux à la fois : « M. l'abbé Ga-
« liani trouve le secret de faire, même en français, des dia-
« logues aussi amusants que nos meilleurs romans, et aussi
« instructifs que nos meilleurs livres sérieux. Si cet ouvrage
« ne fit pas diminuer le pain, il donna beaucoup de plaisir
« à la nation, ce qui vaut beaucoup mieux pour elle. Les
« partisans de l'exportation illimitée lui répondirent verte-
« ment. Le résultat fut que les lecteurs ne surent plus où
« ils en étaient. La plupart se mirent à lire des romans en
« attendant les trois ou quatre années abondantes de suite,
« qui les mettront en état de juger. Les dames ne surent
« pas davantage distinguer les froments du seigle ; les habi-

« tués de paroisse continuèrent de croire que ce grain doit « mourir et pourrir en terre pour germer. » Ces derniers mots montrent bien que Voltaire n'est pas dupe, au delà de ce qu'il convient, de l'infaillibilité économique du petit abbé, tout en constatant le succès des *Dialogues* et même en y aidant.

Galiani ne s'y trompa guère. Au ton plaintif et irrité de ses lettres, à ses préoccupations perpétuelles de toute critique ou de toute controverse, à cette démangeaison de commentaires, d'explications de toute sorte qu'il ajoute à ses *Dialogues*, à ce souci perpétuel d'une seconde édition toujours annoncée et suspendue, on voit bien que, tout en jouissant des louanges qu'il reçoit de divers côtés, il n'est pas content ; il sent ce qu'il manque à sa gloire, la spontanéité et l'unanimité du public, il n'en prend pas son parti franchement, il ne peut se consoler de ce succès qui reste au-dessous de son attente. En vain essayait-il de se faire illusion de temps en temps en se persuadant que des hommes d'État s'inspiraient de ses idées : « Savez-vous, écrivait-il en « 1774 (1), que je reçois des compliments de toutes parts, « d'Italie, d'Allemagne, etc., sur ce qu'on croit que M. Turgot a tiré de mon livre tous les principes de son édit, et « de ce qu'il en a adopté le système en entier, d'encourager « la circulation intérieure, et de ne s'occuper que de cela ? « Dites ce que je vous mande et ce qui est très-vrai, à Morellet, et voyez-le expirer de chagrin. » Il ignorait alors le jugement sévère que Turgot avait porté sur lui, au moment de la publication des *Dialogues*. Ce grand honnête homme, maladroit à manier les intérêts et les vanités, mais passionné pour le bien public, ne pouvait s'accommoder de cette prudence exagérée du Napolitain, « si ennemie de l'enthousiasme, si fort d'accord avec tous les *Ne quid nimis* « et avec tous les gens qui jouissent du présent et qui sont

(1) 24 décembre.

« fort aises qu'on laisse aller le monde comme il va, parce « qu'il va fort bien pour eux, gens qui, ayant leur lit bien « fait, ne veulent pas qu'on le remue. » On n'a rien dit de plus juste.

Ce que Turgot condamne, c'est moins la solution moyenne très-légitime en soi, adoptée par Galiani dans cette question spéciale, que le tour d'esprit et le tempérament qui s'y révèlent. Il devine à qui il a affaire, à un optimiste d'expédients qui l'est par prudence et sans conviction, qui voit le mal, mais qui s'en accommode mieux que des remèdes incertains, préférant, pour le gouvernement des États, les défauts ou les misères qu'il connaît aux risques que l'on peut courir en essayant de les corriger. Là éclate la supériorité des économistes sur leur trop spirituel adversaire. Eux, du moins, ils cherchent avec passion le mieux; s'ils se trompent, c'est avec une bonne foi absolue, avec une probité, une sorte d'espoir enthousiaste du progrès et un désintéressement qui donnent à leurs erreurs mêmes un air de grandeur que n'auront jamais le quiétisme savant et la clairvoyance des éternels Galianis que le monde recèle.

Turgot et Galiani, ce sont bien les deux types en contraste et les représentants de ces deux races d'esprit. Au fond, les *Dialogues* sont l'expression très-exacte des vues de Galiani sur le gouvernement ; il se montre, ici comme ailleurs, l'ennemi de tous les systèmes, et il se moque agréablement de ceux qui prétendent en trouver dans son livre: « L'abbé « Reynal, écrit-il à Mme d'Épinay, a bien raison de dire que « l'ouvrage est profond. Il est diablement profond car il est « creux, et il n'y a rien dessous... On s'apercevra, à la « deuxième ou à la troisième lecture de l'ouvrage, que le « chevalier Zanobi (qui, dans les *Dialogues*, représente l'auteur) ne croit ni ne pense un mot de tout ce qu'il dit; qu'il « est le plus grand sceptique et le plus grand académique « du monde; qu'il ne croit rien, en rien, sur rien, de rien. « Mais de grâce, madame, ne lâchez pas ce mot qui est la

« clef du mystère (1). » Un homme qui a la clef du mystère, ajoute-t-il, c'est un *homme qui sait que le tout se réduit à zéro*.

Donc pas de principes, des expédients, voilà toute sa politique. On se trompe fort quand on s'imagine qu'ami des encyclopédistes à Paris, il va propager et appliquer leurs doctrines à Naples. Rien de plus contraire à sa pratique. « Les « théories générales et rien sont à peu près la même chose, » dit-il expressément dans une curieuse lettre qui explique tout au long sa manière de voir sur l'art de gouverner les États. « La politique est la science de faire le plus de bien « possible, avec le moins de peine possible, selon les cir- « constances. C'est donc un problème de *maximis et mini- « mis* à résoudre. La politique est une courbe (une para- « bole) à tirer. Les *abcisses* seront les biens, les *ordonnées* « seront les maux. On trouvera le point où le moindre mal « possible se rencontre avec le plus grand bien. » Encore n'avons-nous là qu'une équation indéfinie qui ne se trouve fixée que lorsque vous l'appliquez aux cas particuliers. « Vous demandez s'il est bon d'accorder une liberté entière à l'exportation des blés. Ce problème général n'est résolu que « par une équation indéfinie. Vous demandez ensuite « s'il faut accorder la libre exportation dans l'année 1773. « Alors le problème est fixé, parce que vous fixez le pays et « le temps; et la même équation appliquée au cas fixé « pourra vous donner tantôt l'affirmative (la positive), « tantôt la négative. La politique est donc la géométrie des « courbes, la géométrie sublime des gouvernements, comme « la police en est la géométrie plane, simple; les six pre- « miers livres d'Euclide (2). » Et le thème se déroule avec un calme de conviction négative et une simplicité de logique qui compte bien déconcerter les théoriciens : « Re-

(1) 27 janvier 1770.
(2) 6 novembre 1773.

« jetez loin de vous et de la politique ces grands mots vides « de sens, de la force des empires, de leur chute, de leur « élévation... N'aimez pas les monstres de l'imagination et « les êtres moraux. Il ne doit être question que du bonheur « des êtres réels, des individus existants ou prévus. Nous et « nos enfants voilà tout. Le reste est rêverie. » Cette doctrine a un nom bien connu : c'est l'empirisme pur et simple.

D'après cette exposition de principes, dont le premier est qu'on n'en doit point avoir, il ne faut pas s'étonner que le hardi penseur, familier avec toutes les audaces de la théorie la plus émancipée sur les bords de la Seine, devienne un politique timoré à Naples et ce qu'on appellerait aujourd'hui un réactionnaire décidé. Chargé de la censure en 1777, il a droit de vie et de mort sur toutes les pièces. Il en profite sans scrupule et sans vergogne. Et, quand survient à Naples une troupe de comédiens français qu'il appelle assez plaisamment « les missionnaires du patriarche, » voilà l'ami de Voltaire et de Diderot qui défend *Olympie,* qui défend le *Galérien,* quoi encore ? Le *Tartufe.* « Oui, monsieur « l'anticagot, écrit-il à d'Alembert. Oui, le *Tartufe !* » Il est naturellement aussi l'ennemi de la liberté de la presse. Tout n'est pas à mépriser, d'ailleurs dans sa manière de voir sur ce sujet : « Rien ne contribue davantage à rendre une « nation grossière, détruire le goût, abâtardir l'éloquence « et toute sorte d'esprit. Savez-vous ma définition du su- « blime oratoire ? C'est l'art de tout dire sans être mis à la « Bastille, dans un pays où il est défendu de rien dire. Si « vous ouvrez les portes à la liberté du langage, au lieu de « ces chefs-d'œuvre d'éloquence, les remontrances des parle- « ments, voici les remontrances qu'un parlement fera : « *Sire, vous êtes un s... j... f...* La contrainte de la dé- « cence et la contrainte de la presse ont été les causes de la « perfection de l'esprit, du goût, de la tournure chez les « Français. Gardez l'une et l'autre, sans quoi vous êtes

« perdus. La nation deviendra aussi grossière que l'an-« glaise, et le point d'honneur (l'honneur, le pivot de votre « monarchie) en souffrira. Vous serez aussi rudes que les « Anglais, sans être aussi robustes; vous serez aussi fous, « mais beaucoup moins profonds dans votre folie (1). » Il y a une vue juste au fond de cette apologie paradoxale du régime de la censure. Il est certain que ce régime, si favorable aux abus du pouvoir dont il supprime la discussion et le contrôle, par là-même développe la finesse, l'acuité de l'esprit, l'art de tout dire, comme dit Galiani, sans être mis à la Bastille. Comparez le journalisme aux jours où il n'est pas absolument émancipé, aux jours de la liberté comprimée ou supprimée, et ce qu'il devient quand il n'a plus à subir ni une entrave, ni une menace! Il faut en prendre son parti. La presse perd en finesse et en esprit tout ce qu'elle gagne en liberté. Quand la *contrainte de la presse* tombe, elle ne rencontre devant elle que la *contrainte de la décence* et ce dernier obstacle est bientôt franchi. De tout cela, bien entendu, nous ne parlons qu'au point de vue de l'art; c'est une question d'esthétique et de littérature que nous traitons en passant, non de politique, et, en tant qu'artiste, Galiani semble avoir raison.

C'est cette absence à peu près complète de convictions qui développe chez lui une si redoutable clairvoyance en politique. Il excelle à saisir les causes cachées, et, dans les causes, les effets à déduire des données actuelles, la moyenne des résultats probables. Rien ne trouble plus d'ordinaire la clarté du jugement dans l'appréciation et la prévision des événements de ce genre, que la nature des esprits dogmatiques, qui ne veulent jamais que leurs idées aient tort, ou bien encore la proximité immédiate des hommes et des choses, qui empêche la liberté de la vue ou enfin la préoccupation que créent certaines situations,

(1) 24 septembre 1774.

comme la participation au gouvernement, qui donne l'illusion d'une infaillibilité momentanée. Or Galiani est loin de Paris, il est étranger à toute responsabilité, et ses principes ne le gênent pas pour bien voir. Aussi, sur combien de point cette sagacité est en éveil et tombe juste! Ses amis aimaient à le mettre à l'épreuve; on lui demandait souvent « des almanachs, » c'est-à-dire des prophéties. Il ne s'y refusait pas, et quelques-unes sont vraiment bien curieuses. Relisons la lettre du 8 juillet 1774. Quelle série d'étonnants pronostics sur les réformes que le nom de Louis XVI promet à la France, un instant enivrée! « Vous verrez avec quelle « adresse, quel enchaînement admirable, le Destin (cet être « qui en sait bien long), au meilleur roi possible, au mieux « intentionné, escamotera tous les desseins, détournera « toutes les bonnes intentions, et fera tout ce qu'il voudra « et tout ce que nous ne voudrions pas. — Arrêtez-vous de » grâce devant un rôtisseur; regardez un tournebroche; « voyez-vous ce magot, en haut, qui paraît, avec une force « et une application étonnantes, s'employer à tourner la « roue; eh bien, c'est là l'homme, le contrepoids caché est « le Destin, et ce monde est un tournebroche. Nous croyons « le faire aller, et c'est lui qui nous fait aller. » Mêmes prévisions pessimistes pour Turgot: « Enfin M. Turgot est con- « trôleur général. Il restera trop peu de temps en place « pour exécuter ses systèmes. Son administration des « finances ressemblera à la Cayenne de son frère (où avec « les meilleures intentions du monde il échoua complète- « ment)... Il punira quelques coquins; il pestera, se « fâchera, voudra faire du bien, rencontrera des épines, « des difficultés, des coquins partout. Son crédit dimi- « nuera, on le détestera; on dira qu'il n'est pas bon à la « besogne; l'enthousiasme se refroidira; il se retirera, ou « on le renverra; et on reviendra une bonne fois de l'er- « reur d'avoir voulu donner une place telle que la sienne, « dans une monarchie telle que la vôtre, à un homme très-

« vertueux et très-philosophe (1). » Il donne, dans une lettre précédente (2), une triste raison à cette impossibilité permanente en France : « Permettez-moi, dit-il, d'être fâché « de l'engouement des Français à son égard (à l'égard du « nouveau roi). Je vous connais, je sais combien il vous est « aisé de vous dégoûter par un effet de l'excès des désirs et « des espérances conçues. D'ailleurs, plus j'y pense, plus je « trouve que c'est la chose du monde la plus difficile de gou- « verner bien la France, dans l'état où elle est. Vous êtes « précisément dans l'état où Tite-Live peint les Romains, « qui ne pouvaient plus souffrir ni leurs maux, ni les re- « mèdes. Les vices ont pris racine, ont fait corps avec les « mœurs. » Suit une description froide, logique et terrible de cet état social, « qui est, dit-il, l'état de l'Europe et le « vôtre. » Dans chacune de ces prédictions, il y a des pressentiments de révolution prochaine et implacable.

Quelquefois ses prophéties allaient plus loin que le siècle. Il s'amusait, vers 1771, à écrire pour son ami Grimm le programme d'un livre qui devait contenir l'histoire de l'année 1900. Ce programme est une démonstration singulière de cette loi que nous énoncions tout à l'heure sur les conditions de la sagacité en matière politique, et dont la première est qu'on n'y soit intéressé en rien, ni pour son propre compte, ni pour celui de ses idées. Ainsi, le petit prophète napolitain déraisonne dès qu'il s'agit de faits où est intéressée la doctrine des *Dialogues*, à supposer qu'il en ait une. « En 1900, dit-il, la marine sera très-négligée; il y « aura très-peu de commerce, et presque tout par terre et « de proche en proche, car chaque nation ayant perfec- « tionné son agriculture et ses arts, se suffira à elle- « même, et les sottes lois très-favorables à l'exportation « et contraires à l'importation auront détruit tout com-

(1) 17 septembre 1774.
(2) 4 juin 1774.

« merce, etc. » Il est impossible de se tromper plus lourdement, par infatuation d'auteur. Mais voyez comme sa vue s'éclaircit, dès que sa personnalité n'est plus en jeu. C'est un coup d'œil prophétique sur l'état de l'Europe dans cent ans « ..... Le pape ne sera plus qu'un illustre évê- « que, et point prince ; on aura rogné tout son État petit à « petit... Les forteresses actuelles tomberont en ruines, et les « remparts deviendront partout de belles promenades en « quinconces..... L'Angleterre se divisera de l'Europe, « comme le Japon de la Chine..... Dans ce temps-là, les « sciences à la mode seront les physiques, les chimiques et « les *alchimiques*... A force de lier les sciences vraies en- « semble on en tirera une fausse qui ne subsistera qu'en « mots creux, ou en axiomes de platitudes obscurcies par « les grands mots... Plus de théologie, plus d'antiquités, plus « de langues savantes..... » Et que dire de l'avènement des avocats pronostiqué en termes si clairs dans la société future : « Heureux les robins, qui seront alors nos manda- « rins ! Ils seront tout, car les soldats ne seront que pour « la parade..... » Et la prophétie continue, moitié plaisante, moitié sérieuse ; puis elle s'interrompt tout-à-coup sur une boutade. A quoi bon tout cela ? « Je suis sans maîtresse, « sans amis, sans écouteurs, sans parleurs, sans rien de ce « que j'avais autour de votre cheminée (1). » et tout d'un coup la Sibylle songeant que ses oracles n'éclateront qu'à plusieurs centaines de lieues de Naples, retombe du haut de son trépied. Il faut au petit prophète un entourage, des applaudissements immédiats pour entretenir sa verve ; il se décourage et réfléchit sur son isolement, sur son ennui incurable et profond : « Je trouvai que cette lassitude est posi- « tivement l'évaporation de cette matière qu'on appelle « l'âme..... La mort est donc une lassitude universelle pro- « duite par un excès de désirs. Je meurs d'envie de retour-

(1) 27 avril, 4 mai, 11 mai 1771.

« ner à Paris : voilà ma mort. Bonsoir (1). » De toutes ses prophéties, c'était encore la plus sûre : il mourra de cette nostalgie de Paris, où il ne devait pas revenir.

(1) 6 juin 1771.

E. CARO.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA

SCOLASTIQUE AU XII[e] ET AU XIII[e] SIÈCLES[1]

D'APRÈS L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE DE M. HAURÉAU.

Le sage éclectisme d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin ne pouvait donner satisfaction à l'esprit de système, qui n'est pas moins développé au moyen âge que dans l'antiquité et dans les temps modernes. Or on peut appliquer à l'esprit de système ce que Montesquieu dit du pouvoir : il n'est pas dans sa nature de s'arrêter, « il va jusqu'à ce qu'il rencontre des limites (2). » La foi mêlée de raison qui distingue le Docteur Angélique et son illustre maître n'était pas propre à contenter des âmes exaltées qu'une pente irrésistible entraînait vers le mysticisme. Leur platonisme tempéré devait être accusé d'inconséquence par un nouveau réalisme, mieux ordonné, plus savant, plus mesuré dans la forme, aussi absolu au fond que celui de Guillaume de Champeaux et de Gilbert de La Porrée. La place qu'ils font l'un et l'autre, dans la vaste collection de leurs œuvres, à la science de la nature, n'a servi qu'à irriter l'ardente curiosité de ceux qui, rebelles au joug de la tradition et à la domination d'Aristote, pensaient à renouveler la philosophie par les sciences naturelles et physiques. Enfin, de la concession plus apparente que réelle que l'école nominaliste pouvait se flatter d'avoir obtenue d'eux est sorti un nominalisme agrandi et

(1) V. plus haut, p. 358.

(2) *Esprit des lois*, l. XI, ch. IV.

transformé, que les âges précédents avaient à peine soupçonné, et qui a exercé jusqu'à la fin de la scolastique une influence prépondérante. A l'esprit de système qu'on ajoute, dans une certaine mesure, la rivalité des ordres, particulièrement des Dominicains et des Franciscains, seuls admis à partager avec l'Université le droit d'instruire la jeunesse, on s'expliquera la plupart, au moins les plus importantes des doctrines qui font la matière du troisième et dernier volume de l'ouvrage de M. Hauréau : le mysticisme de Jean Fidenza, plus connu sous le nom de saint Bonaventure ; le réalisme contenu de Henri de Gand, bientôt suivi du réalisme intempérant, mais parfaitement original, de Duns Scot ; le naturalisme, non seulement indépendant, mais révolté et belliqueux, de Roger Bacon ; la philosophie (car ce n'est pas moins que cela), la philosophie nominaliste de Guillaume d'Ockam, à laquelle répond la philosophie mystique de Jean Gerson. Toutes ces manières de voir, de nature si diverse, mais également intéressantes pour l'histoire de l'esprit humain au moyen âge, ont cela de commun qu'elles se tiennent moins près de Platon et d'Aristote que les opinions qui les ont précédées ; la philosophie scolastique s'y donne libre carrière et nous montre, contre un préjugé trop répandu, qu'elle est autre chose qu'une forme d'argumentation et un écho affaibli du passé.

Jean Fidenza est un Franciscain, le successeur de Jean de la Rochelle dans la chaire qu'occupa le premier Alexandre de Halès. C'est par ce motif, sans doute, que, lorsqu'il descend jusqu'à la philosophie, il se montre l'adversaire de saint Thomas d'Aquin. Saint Thomas d'Aquin fait dériver de la matière les qualités par lesquelles tous les êtres de ce monde se distinguent les uns des autres et sont des individus ; ce que la langue de la scolastique exprime par ces

mots : « Saint Thomas place dans la matière le principe « d'individuation. » Saint Bonaventure, au contraire, le met dans la forme, et, par ce moyen, il fait de la forme ou du monde intelligible une réalité, une chose qui existe, non seulement dans l'esprit, mais dans la nature, puisque c'est dans la nature que se trouvent réunis tous les individus. Cependant le docteur que l'Église devait canoniser, et qui est mort cardinal, ne pouvait se contenter du pur platonisme, non moins contraire au dogme de la création que l'aristotélisme pur. Voilà sans doute pourquoi saint Bonaventure fait de la réalité deux parts, d'ailleurs inséparables : l'essence et l'existence. L'existence vient de la matière, car c'est la matière qui fait que les choses existent. L'essence vient de la forme, car c'est par la forme que les choses existantes se distinguent les unes des autres et nous représentent des individus. Or, s'il en est ainsi, s'il n'y a nulle diversité, nulle différence dans le principe qui constitue l'existence des êtres, c'est-à-dire dans la matière, c'est évidemment la même matière, une matière identique et invariable, qui se trouve dans tous les êtres. Saint Bonaventure ne recule pas devant cette conséquence de sa métaphysique. Il l'accepte, au contraire, avec une grande franchise. Mais l'accepte-t-il sans réserve, sans correctif, de manière à renouveler sans le savoir le principe d'où découle le système de David de Dinan ? Nous ne le croyons pas, il nous paraît plus naturel de supposer que saint Bonaventure trouvait dans sa philosophie mystique un sûr moyen de rendre inoffensive sa philosophie rationnelle. Il n'était pas à craindre pour lui que l'unité de matière, telle qu'il la concevait, devînt jamais l'unité de substance des panthéistes arabes ou chrétiens ; car Dieu, selon sa doctrine, est placé au-dessus des spéculations de la raison. La raison peut bien s'élever jusqu'à lui et nous dé-

montrer son existence ; mais la foi seule nous le fait connaître. Or la foi nous enseigne un Dieu distinct du monde, un Dieu créateur, et peut-être le vrai sens de cette matière identique dont nous venons de parler, faut-il le chercher dans l'acte même de la création, dans l'action divine uniformément présente dans tous les êtres et toujours semblable à elle-même, puisqu'on la considère séparément en faisant abstraction de la forme. Rien ne s'accorderait mieux avec le mysticisme de saint Bonaventure et l'idée qu'il nous donne de la grâce ; car la grâce, c'est l'action directe que Dieu exerce sur les âmes et d'où résulte pour elles une lumière supérieure à celle qu'elles empruntent à l'intelligence.

Saint Bonaventure, qui a reçu de ses contemporains le surnom de Docteur Séraphique, mettait certainement la philosophie mystique au-dessus de la philosophie rationnelle ou de la métaphysique des écoles ; mais nous ne voyons pas que, semblable à plusieurs mystiques modernes, il ait cherché des contradictions entre elles et se soit efforcé, pour faire valoir celle qu'il préférait, de réduire l'autre à un pur scepticisme. Dans l'un de ses ouvrages, où il trace à l'âme l'itinéraire qu'elle doit suivre pour arriver à Dieu, *Itinerarium mentis ad Deum*, il fait jouer un rôle utile à toutes nos connaissances ; car toutes, selon lui, nous mettent en communication avec l'universel, avec le divin, par un certain côté. L'étude de la nature nous donne la notion de l'universel dans les choses. L'étude de l'intelligence, probablement la logique et la psychologie, nous donne l'intuition de l'universel tel qu'il existe en nous-mêmes, dans notre propre pensée. Par l'étude du principe suprême ou de la cause infinie, la raison cherche à contempler, dans les sphères célestes, l'universel avant les choses, ce que Platon aurait appelé le monde des idées, l'Être en soi. On voit que rien n'y manque,

ni la science de l'univers, ni la science de l'homme, ni la science de Dieu. Mais cela ne suffit pas ; il faut y ajouter une lumière supérieure qui nous vient directement de Dieu par un effet de sa grâce. La foi aussi vient de Dieu, mais elle est une vertu, non une connaissance ; elle réside dans la partie affective de l'âme, c'est-à-dire dans le sentiment ou, comme on l'appelle habituellement, dans le cœur, et non dans l'esprit. La certitude qu'elle nous donne, saint Bonaventure la distingue avec un grand sens de celle que nous donne la science. Il appelle la première une certitude d'adhésion, et la seconde une certitude de spéculation. Aucune des deux ne peut remplacer l'autre.

Henri de Gand, qui naquit quelques années avant saint Bonaventure, mais vécut près de vingt ans après lui, peut être considéré comme un de ses adversaires, comme un adversaire du mysticisme en général, en même temps qu'il est celui de saint Thomas, son condisciple, sur la grande question des universaux. Il repousse le mysticisme par ce motif que les facultés naturelles de l'homme lui suffisent, bien entendu en matière de philosophie ; car personne n'aurait songé à révoquer en doute les dogmes consacrés par l'Église. L'opération propre et naturelle de l'âme humaine étant de savoir et de connaître, comment une révélation particulière de Dieu serait-elle nécessaire pour produire le même résultat ? Dieu nous ayant donné en partage l'intelligence, c'est lui-même qui nous fait une loi d'en faire usage sans attendre de lui un secours surnaturel. Cette argumentation ne sera pas perdue : on en fera usage quelques siècles plus tard, non seulement contre le mysticisme, mais contre toute révélation.

Platonicien comme saint Thomas pour ce qui regarde les idées éternelles de l'intelligence divine, Henri de Gand se montre, à ce qui nous semble, plus original et plus consé-

quent que le Docteur Angélique. Il croit que les idées de l'intelligence divine, de la raison éternelle et universelle, ne représentent que l'universel, que les types impérissables des choses, non les choses elles-mêmes ou les êtres individuels et éphémères : *Individua proprias ideas in Deo non habent.* Les individus cependant s'y trouvent contenus, mais virtuellement, comme la notion de nombre est contenue dans celle de l'unité et la notion de la partie dans celle du tout. Que la virtualité divine passe à l'acte et se manifeste par les œuvres de la création, les rapports de l'universel et de l'individuel n'auront pas changé, le premier sera toujours antérieur au dernier et, au lieu de le contenir virtuellement, le contiendra réellement. Il y a d'ailleurs une différence entre l'essence et l'existence. L'essence (*esse essentiæ*), c'est ce que renferment les idées, c'est le genre d'être qui leur appartient. L'existence (*esse existentiæ*), c'est le fait que nous percevons par l'expérience et qui se produit dans les êtres particuliers soumis aux conditions du temps et de l'espace.

Cette doctrine, que M. Hauréau nous permette de le remarquer, a bien plus de portée et nous offre un intérêt plus direct que le réalisme du moyen âge ; c'est la propre doctrine de Malebranche, exposée presque dans les termes dont se sert l'auteur de la *Recherche de la vérité.* Selon Malebranche; l'idée, telle qu'elle existe en Dieu et que Dieu la communique à l'entendement de l'homme, représente uniquement l'essence des choses, l'essence des objets particuliers et leurs rapports possibles, non ces objets eux-mêmes et les rapports réels qui existent entre eux. De là résulte que, dans la connaissance que nous avons des choses particulières, il y a deux parts à faire, celle de l'idée qui nous représente leur essence et celle du sentiment qui nous assure de leur existence. C'est ainsi que, dans l'idée de l'étendue ou dans

l'étendue intelligible, nous apercevons l'essence de la matière, et que, par nos sensations ou nos sentiments, nous sommes informés de l'existence des corps (1). C'est en vertu du même principe que Dieu, selon Malebranche, n'intervient dans le gouvernement de l'univers et du genre humain que par les voies les plus générales. Attribuer à Dieu des volontés particulières, c'est, dit-il, porter atteinte à son immutabilité et méconnaître sa sagesse (2).

Sous le nom de *réalisme* on confond habituellement, au XIIe et au XIIIe siècles, deux systèmes très distincts : le platonisme, ou du moins ce qui en fait le fonds général, et le néo-platonisme, plus ou moins épaissi et dégénéré, tel qu'on le trouve chez certains commentateurs d'Aristote. Henri de Gand est un platonicien, non un alexandrin, et, s'il accorde à la matière première considérée en elle-même, indépendamment de toute forme, un certain degré d'existence, au moins une existence possible (3), cette opinion encore lui est commune avec Platon et nous fait penser à l'étendue intelligible de Malebranche, essence première de toute matière, avant que, dans la nature, elle ait revêtu la forme d'aucun corps.

Quelle meilleure preuve pourrions-nous donner du platonisme de Henri de Gand que cette proposition citée par M. Hauréau : « Platon a très-bien dit que l'homme contemple « la vérité pure dans le rayonnement des idées divines, et « qu'il arrive par les sens, non pas à la science certaine, mais « à l'opinion (4). » Cependant il fait tout ce qui est en son

(1) Voyez Bouillier, *Histoire du Cartésianisme,* t. II, p. 72 et 73 ; Ollé Larprune, *la Philosophie de Malebranche*, t. II, p. 238 et suiv.

(2) Fr. Bouillier, *Histoire du Cartésianisme*, t. II, p. 135-136.

(3) *Ipsa est susceptibilis esse per se.* M. Hauréau, t. III, p. 61.

(4) M. Hauréau, t. III, p. 72.

pouvoir pour conserver dans ses éléments les plus généraux la tradition péripatéticienne, qui est celle de ses maîtres ou que ses maîtres avaient cru lui enseigner ; mais il n'a réussi qu'à justifier cette définition qu'on a donnée de ses œuvres : « une glose platonicienne des aphorismes d'Aristote. » C'est cela même qui fait son originalité, qui lui a valu l'admiration de Pic de la Mirandole, et qui, non seulement à l'époque de la Renaissance, tout imprégnée de l'esprit platonicien, mais même au début du XVIIe siècle, lui conserva en Italie un bon nombre de partisans.

Si Henri de Gand est un esprit indépendant, on peut dire de Roger Bacon que c'est un esprit révolté ; mais la révolte, chez lui, n'étouffe pas le génie, elle en vient, au contraire, et l'on ne conçoit pas qu'il en ait pu être autrement quand on pense au but que se proposait Roger Bacon. Ce qui l'attire uniquement, ce qui lui paraît être le véritable objet de la philosophie, confondue dans son esprit avec la science, ce ne sont pas les livres, c'est la nature ; ce ne sont pas les discussions, mais les faits ; ce ne sont pas les raisonnements, mais l'expérience ou la démonstration mathématique ; ce n'est pas la tradition, mais la réalité présente et éternelle Que lui importe, dès lors, l'enseignement de ses maîtres, les Franciscains, ou celui des Dominicains, leurs rivaux ? Il ne fait pas plus de cas d'Alexandre de Halès, le maître le plus illustre de l'ordre auquel il appartient, le fondateur de l'école franciscaine, que d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin, les deux plus grandes autorités de l'école dominicaine, dont l'une a été reconnue par toute l'Église. Il appelle saint Thomas d'Aquin un homme aussi riche d'erreurs que de renommée, *vir erroneus et famosus*, et, puisqu'il se donne pour un fidèle interprète d'Aristote, Roger Bacon ne voit pas pourquoi il aurait plus de respect pour le maître, fût-il considéré

comme le maître de tous, que pour le plus grand et le plus vénéré de ses disciples. Il déclare donc que, si cela dépendait de lui, il ferait brûler tous les livres d'Aristote, qui font perdre leur temps à ceux qui les lisent, et qui n'ont jamais été qu'une source d'idées fausses et une cause d'ignorance.

La science de la nature ne se transmet pas toute faite d'une génération à l'autre comme celle de la tradition, elle est l'œuvre du temps et des labeurs accumulés du genre humain. Elle suppose donc le progrès. Aussi Roger Bacon s'est-il gardé de méconnaître cette idée, à laquelle nous avons la vanité d'attribuer une origine toute moderne. Dans le royaume de la science, dit-il, comme dans le royaume de Dieu annoncé par l'Évangile, les premiers sont les derniers et les derniers sont les premiers. Ce que savaient les anciens est peu de chose en comparaison de ce que savent et surtout de ce que sauront les modernes. Par le nombre de leurs connaissances aussi bien que par celui des années écoulées, ce sont les modernes qui sont les vieux et les anciens qui sont les jeunes. Qu'Aristote n'ait rien ignoré de ce qu'on savait de son temps et que même il y ait beaucoup ajouté, on peut à la rigueur l'accorder à ses admirateurs ; mais cela même le place au-dessous des philosophes qui sont venus après lui. Et quels sont ces philosophes ? Ce ne sont pas, comme nous venons de le voir, les contemporains de Roger Bacon, les docteurs du XIIIe siècle, échos serviles d'un autre âge, aveugles plagiaires du passé, parleurs stériles qui divisent à l'infini des êtres imaginaires sans porter leurs observations sur un seul être réel. Les philosophes dont on veut parler, c'est Avicenne, c'est Averroës, surtout Averroës, moins sans doute à cause des découvertes dont on peut lui faire honneur qu'à cause de son audace. Averroës a été condamné par les plus grandes autorités de son temps ; mais

Aristote lui-même n'a-t-il pas été condamné ? « Il y a quarante ans environ (ce sont les propres paroles de Roger « Bacon), il y a quarante ans environ, l'évêque, les théologiens de Paris et les sages du temps condamnèrent, « excommunièrent la *Physique* et la *Métaphysique* d'Aristote « dont tout le monde approuve présentement l'utile et saine « doctrine (1) ». Que l'autorité approuve ou condamne, cela n'a rien de commun avec la vérité. Il n'y a jamais eu un temps où les idées nouvelles n'aient été contredites.

M. Hauréau ne peut s'empêcher de penser à la surprise qu'aurait eue Condorcet en rencontrant cette profession de foi en faveur du progrès chez un moine du XIIIe siècle. Mais il y a quelqu'un qui, deux cents ans avant Condorcet, aurait pu éprouver le même sentiment : c'est Paracelse. Paracelse, pour justifier le mépris dont il se montre animé à l'égard de ses devanciers dans la science médicale, se sert presque des mêmes termes et des mêmes comparaisons que Roger Bacon. Il interprète comme lui la parole de l'Évangile que les premiers seront les derniers et les derniers seront les premiers. Comme lui il nous montre l'expérience et la maturité du côté des modernes, et l'inexpérience, l'ignorance de la jeunesse du côté des anciens. Comme lui encore, il annonce que le temps est venu de remplacer l'étude stérile des livres par la science féconde de la nature. Et ces livres qu'il juge si malfaisants et si pleins d'erreurs, il ne se borne pas à déclarer qu'il les détruirait si cela était en son pouvoir ; un jour, dans la ville de Bâle, avant d'adresser la parole aux étudiants accourus pour l'entendre, il fit un immense bûcher de tous les ouvrages de Galien et de ses successeurs, et y mit le feu. Mais il est temps que nous revenions à Roger Bacon.

(1) Tome III, p. 86.

Voici le cours d'études qu'il propose de substituer à celui qui, de son temps et avant lui, était suivi dans les écoles. On commencera par les mathématiques qui sont de toutes les sciences que nous connaissons la plus claire et la plus certaine. Les mathématiques, selon Roger Bacon, sont l'alphabet de la philosophie. On les fera suivre de la perspective, puis de la physique expérimentale et de la chimie. On réservera pour la fin la morale, non la morale verbeuse des docteurs de la scolastique, mais la morale pratique qui a pour base l'expérience et pour but de rendre les hommes meilleurs et plus heureux. Il s'en faut de peu, et c'est peut-être le terme qui lui a manqué, qu'il ne l'appelle la morale utilitaire. Il ne faut pas oublier que Roger Bacon était Anglais ; il était né à Ilchester dans le comté de Somerset. Il n'est pas impossible qu'il ait eu comme un pressentiment de la doctrine de Bentham et de Stuart Mill.

A toutes les connaissances que nous venons d'énumérer, Roger Bacon veut qu'on joigne celle des langues, celle du grec, comme un moyen de s'assurer de la véritable pensée de Platon et d'Aristote et de subtituer le texte de leurs ouvrages aux commentaires qui l'ont défiguré ; celle de l'hébreu, qui permettra au théologien éclairé de lire l'Écriture sainte dans l'original ; celle de l'arabe, par laquelle on se mettra en communication avec les deux philosophes préférés de Bacon, Avicenne et Averroës. Lui-même, à ce qu'on assure, possédait admirablement ces trois langues. Il proscrit, comme des matières de discussion absolument stériles et comme des sciences imaginaires, la logique et la métaphysique.

Il ne paraît pas cependant que toute métaphysique lui ait manqué. On est autorisé à lui attribuer, au moins en partie, celle d'Averroës, puisqu'il met l'intelligence active à la place de Dieu et fait dériver, on peut dire émaner d'elle, la

science aussi bien que la religion, toute science et toute religion, et la vertu aussi bien que la science. L'homme, selon lui, n'étant pas l'auteur de la vérité, mais la recevant d'une source supérieure à lui-même, il tient la philosophie, la vraie, pour une révélation au même titre que la théologie. Il y a encore une autre idée qu'il emprunte à Averroës. Il pense que les révolutions religieuses sont soumises aux révolutions astronomiques. C'est à cette supposition, reproduite au XVIe siècle par Pierre Pomponazzi et considérée alors comme une grande nouveauté, que Roger Bacon est redevable d'une partie des accusations qui pesèrent sur lui. Loin de les combattre, il n'a rien épargné pour les confirmer et les accroître.

Le même esprit de révolte dont il fait preuve en matière de philosophie, il l'applique à la religion. C'est, en effet, ôter à la religion ce que Pascal appellerait le fondement mystique de son autorité, que de faire de la philosophie une œuvre de la révélation comme elle. A cette proposition générale viennent se joindre, chez Roger Bacon, des attaques multipliées contre les constitutions des ordres religieux, surtout celle du sien, et surtout la constitution même de l'Église. On sait de quel prix il paya ces hardiesses. Exilé de la chaire qu'il occupe à Oxford avec beaucoup d'éclat cependant, il est enfermé pendant huit ans, à Paris, dans une maison de son ordre où il lui est défendu de continuer ses observations scientifiques et de les communiquer. Délivré par ordre de Clément IV, récemment élu pape, il ne tarde pas à accumuler contre lui de nouveaux griefs. Enfin, traduit en 1278 devant l'assemblée générale de l'ordre de Saint-François, il est condamné à une véritable prison où il ne passa pas moins de quatorze ans. Il avait quatre-vingt-un ans quand il en sortit en 1292. On voudrait honorer en lui un martyr de la

science ; mais il est juste de reconnaître qu'il fut surtout victime de son imprudence et de ses emportements. Ce qu'on ne peut nier, c'est son génie, car on ne voit pas trop ce qu'il aurait appris de Pierre de Maricour (*Petrus de Mahariscuria*), un obscur expérimentateur dont le nom même nous est imparfaitement connu et qui passe pour avoir été son maître. La même obscurité enveloppe la personne de Jean, le seul disciple qu'on lui ait jamais attribué. Il est donc permis de dire, en employant un mot d'un usage très-fréquent dans la langue philosophique du temps, que Roger Bacon n'est qu'un accident dans l'histoire intellectuelle du XIIIe siècle. C'est l'auteur de l'*Instauratio magna* venu trois cents ans trop tôt. Il troubla un moment la scolastique, mais ne l'empêcha pas de continuer son œuvre de discipline et de préparation dont les esprits n'étaient pas encore en mesure de se passer.

Roger Bacon n'en a pas moins contribué avec Henri de Gand et avec un docteur de son ordre appelé Guillaume de Marra ou de la Mare à ébranler profondément l'autorité de saint Thomas d'Aquin. En vain l'évêque de Paris, Étienne Tempier, rendit-il un décret par lequel sont censurées deux cent deux propositions presque toutes attribuées à des franciscains ; en vain une assemblée générale du clergé réunie en 1279 fait-elle aux prieurs des couvents et aux visiteurs généraux une obligation de condamner à des peines sévères quiconque oserait parler irrespectueusement du Dr Angélique ; en vain Sorboniens et Augustiniens se joignent-ils aux disciples de saint Dominique pour maintenir le règne de la doctrine thomiste : l'ordre de Saint-François et avec lui le réalisme triomphent dans la personne de Jean Duns Scot.

M. Hauréau ne pouvait pas rencontrer sur son chemin un esprit qui lui fût plus antipathique que celui de Duns Scot,

si justement appelé le docteur subtil; mais c'est un des esprits les plus originaux, les plus puissants, nous n'oserions pas dire un des plus grands esprits du moyen âge; et les deux chapitres qu'il lui a consacrés doivent être comptés parmi les plus intéressants et les plus remarquables de son livre. Les ouvrages de Duns Scot, assez nombreux pour former treize volumes in-folio, et presque tous écrits au jour le jour sous l'aiguillon de la lutte, dans la ferveur de la jeunesse, puisque l'auteur est mort à l'âge de trente-quatre ans, présentent, au premier aspect, l'image de la confusion. Les matières les plus diverses s'y trouvent mêlées, les discussions et les distinctions y sont plus fréquentes que les expositions dogmatiques, les considérations accessoires que les propositions essentielles. Il n'était pas facile d'en tirer un corps de doctrine dont toutes les parties se tinssent et s'éclairassent mutuellement. M. Hauréau a surmonté cette difficulté avec d'autant plus de succès que, se figurant être en face d'un adversaire, il regardait comme son premier devoir de lui rendre justice. S'il se montre quelquefois sévère à l'excès pour les idées de Duns Scot, jamais il ne méconnaît la valeur de l'homme, la vigueur de son intelligence, le rang qu'il a pris à une époque très importante de l'histoire de l'esprit humain.

A la doctrine de saint Thomas Duns Scot a voulu substituer la sienne, et cela ne lui a pas mal réussi puisque le scotisme a formé, dans l'Église et dans l'École, un parti opposé au thomisme. C'est dire qu'il rejette le platonisme mitigé, fortement mêlé d'aristotélisme, de son adversaire, ou la conciliation qu'il prétend établir à tort ou à raison entre le réalisme en théologie et le nominalisme en physique. Pour lui, il n'y a que le platonisme seul ou le réalisme le plus décidé

dans les limites de l'orthodoxie et servant d'explication à la nature divine et à celle de l'univers. Pour arriver à ce résultat, toute expérience devait être supprimée, et la logique, ou, pour l'appeler de son vrai nom, la dialectique érigée en souveraine maîtresse de la vérité, en science suprême. Naturellement la logique ainsi comprise, la logique considérée non pas comme une science mais comme la science, la logique enseignante, *logica docens*, comme l'appelle Duns Scot, c'est autre chose que l'art de raisonner ou la logique d'usage, *logica utens*. Voici maintenant quelques-unes des propositions les plus importantes que l'on soutient en son nom.

Il y a une différence entre l'être et l'existence : l'être, ou, comme disait Henri de Gand et comme dira plus tard Malebranche, l'essence, c'est la réalité, et l'existence, ce n'est que l'apparence, le phénomène Le phénomène, l'individu, voilà ce que Duns Scot, dans la langue qu'il s'est créée, appelle un objet de première vue ou une *intention première*, et c'est à l'intention première qu'il accorde l'existence. Les idées générales, attributs, sujets ou rapports, que l'intelligence, en se repliant sur elle-même, découvre dans les individus, dans les objets concrets ou de première intention, c'est ce qui reçoit le nom de *seconde intention*, nous représente un objet de seconde vue et participe au don de l'être. Ainsi dans Socrate, objet de première intention, nous distinguons l'humanité, l'animalité, êtres de seconde intention. Il n'y a que ces êtres de seconde intention dont on puisse dire qu'ils *sont* : de Socrate on dira seulement qu'il *existe*.

Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que l'universel est conçu par l'intelligence, et que tout ce que conçoit l'intelligence est nécessaire ou ne peut pas ne pas être. Toute idée générale, toute notion abstraite, devient de cette façon, nous ne

dirons pas une existence, mais une réalité éternelle, immuable, en comparaison de laquelle les objets de la nature, c'est-à-dire les individus, ne sont que des fantômes. Le nombre de ces abstractions étant illimité, le système de Duns Scot nous place dans un Olympe métaphysique où chaque jour, chaque instant, chacun des actes de notre intelligence peut ajouter des divinités nouvelles aux divinités innombrables qui s'y pressent déjà. C'est cette exagération du réalisme bien plus que le réalisme lui-même qui justifie la fameuse maxime de Guillaume d'Ockam : « Les êtres ne doivent pas être multi-« pliés sans nécessité. »

Pour donner une idée de l'abus que Duns Scot a fait de cette multiplication des êtres imaginaires, nous citerons les distinctions qu'il établit entre la matière premièrement première, la matière secondement première et la matière troisièmement première ; entre l'entité et l'acte entitatif, entre l'entité de l'accident et l'entité de la substance.

Cependant il n'oublie pas le principe de l'unité. Il pense, au contraire, que l'unité, c'est l'être en acte, l'être réel et éternel, que toute multitude suppose et désire : *Omnia unitatem appetunt*. On peut même craindre, dans certaines parties de ses œuvres, qu'il ne pousse l'unité au-delà des bornes permises non-seulement à un théologien, mais à un philosophe. Ainsi il reconnaît dans la matière le sujet commun de toutes les existences, de tous les êtres individuels, et il faut bien que cette matière soit la même, puisque selon lui, comme selon Henri de Gand, la cause de l'individualité, le principe d'individuation est la forme. Mais pour tout ce qui regarde la nature de Dieu et l'âme humaine, Duns Scot sait s'arrêter dans la voie qu'il s'est tracée ou donner un autre cours à ses idées. Cela prouverait qu'il savait ce qu'il voulait,

ou plutôt ce qu'il ne voulait pas, en évitant de suivre les traces de David de Dinan et de Jean Scot Érigène.

Dieu, dans sa pensée, est une monade solitaire, car il est l'unité parfaite, l'être infini qui ne rentre pas dans le même genre que les autres êtres ; de plus, il est la cause efficace de tous les êtres, par conséquent il n'a avec eux aucune ressemblance. Les idées de toutes choses sont contenues en lui, mais ne forment pas un intermédiaire hors de lui entre sa substance et celle de l'univers. L'univers a été créé à la ressemblance ou à l'imitation de ces idées par la seule et libre volonté de Dieu, car Dieu est libre, sa volonté est distincte de son intelligence.

La partie la plus originale de la métaphysique de Duns Scot, c'est la manière dont il conçoit et dont il démontre la liberté divine. Si Dieu n'est pas libre, il n'y a, dit-il, de liberté nulle part; mais Dieu est libre, puisque les existences dont ce monde est composé, nous disons à dessein les existences, sont contingentes et auraient pu ne pas se produire. D'où leur vient cette contingence ? Évidemment de la cause qui les a produites, et dans cette cause, ce n'est point l'intelligence qui peut nous l'expliquer, puisque l'intelligence subit la nécessité de sa propre nature ou puisqu'en elle tout est nécessité ; c'est donc la volonté. La volonté divine, principe unique de la contingence, est donc une volonté libre. Dieu veut parce qu'il veut, comme il veut, *quia voluntas est voluntas*. N'en demandez pas davantage ; c'est dans sa volonté seule qu'il faut cherehe la raison de sa volonté. Mais quoi ? la volonté de Dieu n'est-elle pas soumise à la nature de Dieu, par conséquent à l'intelligence de Dieu qui en fait partie ? Duns Scot a prévu l'objection et il s'efforce d'y répondre. On comprend qu'il n'y réussisse pas. L'objection vient de la dis-

tinction établie au sein de la nature divine entre la volonté et l'intelligence, et c'est par de nouvelles distinctions qu'il se flatte de la résoudre. Il oublie que l'unité, comme il le déclare lui-même, est le principe qui domine tout son système. C'est à l'unité qu'il fallait revenir après s'en être écarté; elle seule aurait fourni le moyen de conciliation, vainement cherché ailleurs. Mais il fallait conserver le dogme de la création, qui suppose nécessairement la liberté divine. C'est par respect pour ce dogme que, quatre siècles plus tard, Descartes, sans connaître Duns Scot, est arrivé au même résultat (1).

Avec la liberté divine Duns Scot admet, il est à peine besoin de le dire, la liberté et la personnalité de l'âme humaine. De l'âme humaine il fait donc une unité substantielle, sans pourtant se décider à lui accorder l'immortalité par d'autres motifs que par des motifs de foi Mais reprenant bien vite ses habitudes d'abstraction, il nous montre la pensée comme une véritable opération d'alchimie où les espèces impresses, les espèces intelligibles, l'intelligence active, l'intelligence passive et l'intellection jouent un rôle aussi imaginaire qu'inutile. C'est par là et par d'autres détails de même nature que Duns Scot, comme nous l'avons dit, tout en conservant la gloire d'avoir éclairé de la plus vive lumière une des faces de la vérité, un des aspects, et non le moins grand, du problème éternel, a d'avance donné prise contre lui au restaurateur, au fondateur véritable du nominalisme, le même système qui, au XIIe siècle, s'appelait le conceptualisme.

Plusieurs années avant Guillaume d'Ockam et dans l'ordre

(1) C'est ce qu'a très-bien démontré M. Liard dans son volume intitulé *Descartes*, in-8°, Paris, 1882, Germer-Baillière.

même de Saint-François auquel il appartient, la philosophie de Duns Scot avait déjà provoqué contre elle une sérieuse résistance, et plusieurs doctrines avaient pris parti pour le système qui lui est le plus opposé, c'est-à-dire pour le nominalisme, aimant mieux sans doute aller jusqu'à cette limite extrême que de reconnaître l'autorité du dominicain saint Thomas. Pierre Auriol, mort en 1321 archevêque d'Aix en Provence, attaque avec vivacité les entités innombrables du Docteur Subtil. Pour lui, les genres et les espèces ne sont que des concepts de l'esprit, des abstractions sans réalité, et il répudie la distinction établie par Duns Scot, auparavant par Henri de Gand, entre l'essence et l'existence. Il ne reconnaît pour des êtres véritables que les individus. La matière est un de ces êtres, une de ces existences, mais la matière déterminée, revêtue d'une forme, non la matière première. Il rejette les idées images, les espèces impresses et tout intermédiaire entre le sujet et l'objet de la connaissance. Pierre Auriol n'est pas le seul adversaire que rencontre à ce moment le scotisme : deux thomistes de renom, Hervé le Breton et Durand de Saint-Pourçain, se joignent à lui et défendent à peu près la même manière de voir. Mais c'est à Guillaume d'Ockam, franciscain et Anglais d'origine, comme cet autre révolutionnaire qui s'appelle Roger Bacon, qu'était réservée la gloire d'être, en quelque sorte, au XIVe siècle et dans les siècles suivants, la personnification du nominalisme.

Guillaume d'Ockam n'a pas joué un moindre rôle en politique qu'en philosophie. Avec Michel de Césène, qui fut général de son ordre, Bonnegrâce de Bergame, Henri de Chalhem et François d'Ascoli, il resta fidèle à ce parti rigide qui, dans l'ordre de Saint-François, avait toujours soutenu

la pauvreté évangélique et la pratique exclusive de la vie spirituelle contre la papauté telle que le temps l'avait faite. C'est pour obéir à ces principes qu'il prit parti pour Philippe le Bel contre Boniface VIII et pour Louis de Bavière contre Jean XXII. Enfermé à Avignon 1328 pendant qu'on instruit son procès d'où pouvait sortir pour lui une condamnation au bûcher, il réussit à s'évader et se réfugia à Munich auprès du prince à qui il avait offert sa plume avec ces fières paroles : *Tu me defendas gladio, ego te defendam calamo*. C'est à Munich qu'il mourut paisiblement après y avoir vécu à l'abri de la sentence prononcée contre lui par le chapitre général de son ordre, et qui le condamnait, « comme hérétique, schismatique et homicide, » à la prison perpétuelle.

M. Hauréau, en exposant le système de Guillaume d'Ockam, ne pouvait rien ajouter à l'exactitude et à la précision dont il fait preuve dans tout son livre : mais il laisse voir un sentiment de satisfaction qui donne la tentation de lui dire : *Tua res agitur*. Il ne prête rien de son fonds à l'auteur du XIVe siècle, mais il prend à son propre compte tous ses principes et tous ses arguments, et, en les développant, il les fait valoir comme s'ils étaient siens. Quoique nous soyons, sur le fond des choses, d'un autre avis que M. Hauréau, nous trouvons qu'il n'a pas mal placé son admiration. Guillaume d'Ockam est, en effet, une des plus rares et des plus fortes intelligences qui appartiennent à l'histoire, nous ne dirons pas de la philosophie du moyen âge, mais de la philosophie en général. Il a devancé plusieurs philosophes modernes, animés de son esprit sans s'en douter, et n'aurait pas été, s'ils l'avaient connu, désavoué par eux. Il tient de Locke, nous ne disons pas de Hobbes, de Reid et de Kant. Comme le pre-

mier, issu comme lui de race anglaise, il met l'expérience à la place de la logique pure et fait commencer toute expérience par les sens sans la renfermer dans le cercle des phénomènes sensibles. L'expérience, ou, comme il l'appelle, l'intuition. nous donne la connaissance, non seulement des corps et des faits qui s'y rapportent, mais des actes de la volonté et de l'intelligence, ou ce que nous appelons aujourd'hui les phénomènes de conscience. Comme Thomas Reid et Antoine Arnaud avant lui, il fait de l'idée un simple mode de la pensée, un état de l'âme, et non une entité, une sorte d'être distinct de l'âme et de la même nature qu'elle. Son argumentation contre les *espèces impresses* et intelligibles ne laisse rien subsister des intermédiaires qu'on a imaginés, pour expliquer la connaissance, entre l'esprit et les objets. C'est un modèle de dialectique et une leçon de bon sens. Il faut savoir gré à M. Hauréau de l'avoir reproduit avec tant de clarté.

Enfin, à certains égards, Guillaume d'Ockam tient aussi de Kant. Comme l'auteur de la *Critique de la raison pure*, il refuse à l'intelligence de l'homme le pouvoir de nous faire connaître la nature divine et de nous donner une notion quelconque de ses attributs. Entre Dieu et l'homme il y a, selon lui, une barrière infranchissable, c'est l'intelligence, ce sont les concepts de l'homme, qui ne peuvent être qu'une intelligence et des concepts humains, c'est-à-dire relatifs, sans application possible, ou du moins sans application légitime à l'Être absolu. Quand nous parlons de Dieu, de quoi parlons-nous? Du concept que nous avons de Dieu, de nulle autre chose. « Le concept de Dieu, dit en propres termes Guillaume d'Oc-« kam, n'est pas Dieu lui-même ; donc la connaissance de ce « concept ne fait connaître Dieu ni médiatement ni immédia-

« tement (1). » Cela n'empêche pas qu'aux yeux de Guillaume d'Ockam, Kant, s'il avait pu le connaître, n'eût passé pour un réaliste ; car les catégories de l'entendement pur, les formes de la sensibilité pure et surtout l'impératif catégorique sont, d'après le langage de la scolastique, des universaux *ante rem !* Ils existent dans la pensée antérieurement à toute expérience. L'expérience, loin de les produire, les suppose et leur est soumise comme à des formes nécessaires.

Pour Guillaume d'Ockam, l'universel n'existe nulle part, ni dans la pensée divine, ni dans l'univers, ni dans l'intelligence de l'homme. Il ne lui suffit pas de déclarer la raison humaine incapable de rien savoir de la nature de Dieu ; au risque d'être inconséquent, il ne craint pas, dès qu'il s'agit des idées divines, des idées éternelles comprises à la façon de Platon et de saint Thomas, de nier absolument leur existence. Il les trouve inconciliables avec l'unité de l'essence divine, à l'égard de laquelle il confesse, d'ailleurs, la plus complète ignorance.

L'universel, selon Guillaume d'Ockam, n'existe pas davantage dans l'univers ou dans la nature, car dans la nature il n'y a, selon lui, que des individus. « Aucune chose, dit-il, « n'est universellement hors de l'intellect humain, ni par « elle-même ni par l'addition de quelque réalité ou de « quelque imagination rationnelle ; de quelque manière « qu'on l'envisage ou qu'on la conçoive, aucune chose n'est « universellement (2). »

L'universel n'est pas même dans l'intelligence de l'homme. Ce qu'on appelle ainsi, les notions ou concepts que nous

(1) M. Hauréau, *Hist. de la philosophie scolastique*, t. III, p. 401.

(2) Cette proposition, à laquelle on en pourrait ajouter beaucoup d'autres, est citée et traduite par M. Hauréau, t. III, p. 416.

qualifions d'universels, c'est nous qui les créons par le procédé de l'abstraction, en considérant séparément ce qu'il y a de commun ou de semblable entre les individus perçus par nos sens. Encore faut-il remarquer que ce prétendu universel n'est qu'un singulier qui représente plusieurs singuliers. Voici, au reste, la définition qu'en donne Guillaume d'Ockam : « L'universel est un son de voix, un mot écrit ou « tout autre signe, soit conventionnel, soit d'un usage arbi- « traire, signifiant à la fois plusieurs singuliers. Ce signe « est lui-même une chose singulière, il n'est universel que « représentativement, de telle sorte qu'être, en tant qu'uni- « versel, consiste uniquement à représenter, à signifier plu- « sieurs choses à la fois (1). »

M. Hauréau a raison de dire qu'aucune définition ne saurait être plus nette ; mais nous croyons avoir le droit d'ajouter qu'aucune définition ne saurait être plus fausse. Non moins faux sont les raisonnements sur lesquels elle s'appuie. Guillaume d'Ockam, si clairvoyant quand il attaque les espèces impresses et intelligibles de ses devanciers et les entités imaginaires de Duns Scot, n'a plus que des sophismes à mettre au service de sa propre doctrine. Il ne conçoit l'universel que comme un être réel, c'est-à-dire comme une substance ou comme un pur néant. Mais le plan général que nous apercevons dans la nature, qu'y apercevaient Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin ; les lois générales qui la gouvernent, les forces générales dont elle subit l'empire, les types généraux qui, dans le germe vivant, déterminent d'avance l'organisation et les conditions d'existence de l'animal à naître ; ces préformations, si l'on peut parler ainsi, que Claude Ber-

(1) M. Hauréau, *Hist. de la philosophie scolastique*, t. III, p. 423.

nard a si justement appelées des idées directrices; dans l'homme et dans l'humanité la justice, le droit, le devoir, la liberté, la raison, ce ne sont pas des substances, et cependant ce sont des choses réelles qu'on ne peut nier sans tomber en contradiction avec soi-même; ce sont des universaux, ou pour parler la langue de notre temps, ce sont des principes universels et nécessaires.

Le système de Guillaume d'Ockam a trouvé faveur pendant quelque temps, comme cela arrive à tout système qui proteste contre les exagérations d'un système contraire; mais il ne pouvait donner satisfaction ni à la philosophie religieuse, ni à la philosophie rationnelle, c'est-à-dire à la métaphysique, ni à la science de la nature. De Dieu, il ne laisse subsister qu'un nom, puisqu'il prétend que Dieu nous est inconnu, et, en détruisant les principes universels de la raison, il nous enlève même la faculté de démontrer son existence. De là le mysticisme de Gerson, de Tauler, de Suso et de beaucoup d'autres. A la métaphysique il enlève les sujets mêmes de ses méditations : l'absolu, l'infini, le nécessaire, le parfait, l'esprit, la matière, l'âme spirituelle et immortelle. Enfin, de la nature il ne laisse subsister que des individus et des phénomènes, qu'il ne sait pas même unir entre eux par le lien de la nécessité ou par cette force mécanique que reconnaît le positivisme, son héritier. De là la nécessité des efforts de l'esprit humain qui ont amené la Renaissance et la philosophie moderne.

Quant à la grande lutte du réalisme et du nominalisme, qui remplit tout le moyen âge, elle n'a jamais cessé, et nous pouvons la reconnaître aujourd'hui même sous d'autres noms et sous d'autres formes. En histoire naturelle, elle existe entre l'évolutionnisme et la croyance à la perpétuité des es-

pèces ; en politique, entre le socialisme et les idées libérales ; en morale, entre le principe du devoir et celui de l'intérêt ou de l'utilité générale ; dans le domaine de l'art et de la littérature, entre ce qu'on appelle le réalisme ou le naturalisme et le culte de l'idéal ; en philosophie, entre le positivisme et le spiritualisme ; en religion, si l'on n'aime mieux dire en théologie, entre le traditionalisme et le libre examen.

C'est l'œuvre même de M. Hauréau et l'esprit critique dont elle s'inspire qui nous a suggéré ces réflexions.

Ad. Franck.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE[1]

ÉTAT INTELLECTUEL ET MORAL DES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FLANDRE FRANÇAISE.

I

On a vu quels étaient chez ces populations flamandes, avant 1789, les qualités et les défauts natifs de l'intelligence ; elle a assurément gagné en culture dans la partie supérieure des classes agricoles et s'est manifestée dans l'ordre des applications pratiques de la manière la plus remarquable. C'est elle qui a opéré ces grands travaux de génie rural, inexécutables sans des facultés éminentes d'esprit et de jugement comme d'entreprenante initiative. On a pu voir par là ce qu'une race essentiellement persévérante et réfléchie sait faire de l'emploi de capitaux abondants, qu'il a fallu déjà de bien rares qualités pour créer et pour amasser. Il y a dans d'autres provinces des esprits plus vifs et plus alertes, plus originaux; on peut se demander s'il y en a nulle part de plus solides et de mieux équilibrés. C'est qu'ils se sont développés dans la classe la plus aisée à l'aide de l'instruction et de l'expérience. Mais il faut avouer que l'impression est moins satisfaisante, lorsqu'on se trouve en présence de la classe rurale ouvrière. Les défauts natifs s'ac-

(1) V. plus haut, p. 309.

cusent sans les mêmes correctifs, et on ne trouve pas le même perfectionnement de ces qualités solides qui peuvent tenir lieu de beaucoup d'autres. Sans prétendre trop généraliser une observation qui ne s'applique pas également à toutes les localités ni, dans une même région, à tous les individus, toujours est-il que nous avons été plus d'une fois frappé et du manque de physionomie, et de l'absence de ces saillies que l'on remarque chez d'autres paysans bien plus avisés du nord de la France. Il faut du temps pour démêler parfois une réelle finesse sous cette lenteur d'esprit, et le fond de force calme qui se cache sous des apparences apathiques. Heureusement la sociabilité continue à former un des attributs de cette population ; elle contribue à atténuer en partie ces défauts naturels par le rapprochement qu'elle opère entre les individus. Il est certain que la sociabilité présente en Flandre les formes les plus variées. On s'y associe pour tout et à propos de tout. Cela est sensible particulièrement, il est vrai, dans les villes. A Lille, on rencontre des associations de tout genre dans la classe ouvrière. Les campagnes ne présentent pas sans doute le même développement de l'association. Mais on y trouve des réunions fréquentes, qui n'ont pas d'autre but que le divertissement et le plaisir. C'est l'excitant de la sociabilité qui communique à ces natures trop languissantes ce qui leur manque du côté du mouvement et de la vie. Leur esprit s'éveille à ce contact mutuel. La bonne chère, dont on les a vues fort amies dans le passé, et qui n'est guère moins appréciée aujourd'hui, ne leur procure pas seulement un plaisir sensuel, elle les tire de leur atonie par la nombreuse compagnie et change leur taciturnité habituelle en une expansion bruyante. On se demande pourquoi les femmes paraissent, au moins dans quelques régions, avoir plus particulièrement l'air effacé et éteint. C'est l'effet sans doute d'une vie plus isolée. Ce qu'on remarque de terne dans ces populations du nord est d'ailleurs loin d'exclure, même dans la

masse, un riche fond d'habileté industrieuse au travail. L'homme paraît ici tout particulierement en conformité avec la nature du climat et du sol. Le ciel souvent gris ou brumeux inspire la tristesse et l'ennui, il faut à tout prix réagir par le travail sinon par les émotions sensuelles. Le sol offre une monotonie que peu d'accidents de terrains rompent ou égayent; mais ce même sol ne demande qu'un peu de culture pour porter les meilleurs fruits; c'est l'image assez fidèle de ces populations rurales d'un esprit uniforme mais heureusement doué pour produire.

Ce bon sens un peu lourd, cette solidité qui les défend contre les illusions, cette volonté patiente, cette confiance tranquille et courageuse dans les libres efforts, accrue encore par le genre des cultures, qui, pour la plupart, grâce à leur nature ou à leur heureuse variété, ne laissent pas une place prépondérante à la fortune et aux saisons, ces qualités ne sont pas là les seules que présente la classe agricole. Le goût, l'amour de tout art n'est pas absent de ces campagnes; la Flandre française possède même quelques aptitudes très-particulières sous ce rapport; elle a, dans la partie la plus cultivée de sa population, produit des écrivains pénétrés du sentiment de la couleur, comme Froissard, des peintres comme Watteau. Comment la population des campagnes n'offrirait-elle pas au moins en germe ce qu'une forte culture a porté dans les villes au dernier degré de développement? Peu artiste, si on lui demande ce qui distingue nos populations du midi, l'improvisation, la poésie, la vive imagination, elle l'est dans le cercle des réalités qu'elle ne dépasse guère. L'aptitude pour le dessin est fréquente chez les enfants. Le goût pour les œuvres de la peinture est très-répandu dans les masses. La musique y devient facilement une passion. Nulle part plus que dans ces campagnes, les sociétés chorales, les fanfares n'ont pris un développement si rapide et si étendu. Quant au chant, il y est cultivé de temps immémorial. Un de nos historiens, Miche-

let, s'est complu dans la peinture de ces tisserands des Flandres, au moyen âge, chantant à voix basse, soit des chants mystiques, soit des chansons de nourrice et de gémissantes complaintes. Les lollards et les beghards ont disparu, mais non cette habitude qui leur était chère. Quelques chants gardent encore parfois cet accent plaintif, ce caractère de tristesse appropriée aux légendes qui en font le sujet, mais c'est l'exception. Ces chants, d'aujourd'hui ne sont pas murmurés par un travailleur devant un rouet solitaire pour charmer sa tâche, ou par quelque pauvre fileuse qui en accompagne sa rêverie, ils sont entonnés en commun. Vrais chants populaires d'une gaîté franche, d'une jovialité un peu grosse, assaisonnée de gaillardises ou, encore, gouailleurs avec je ne sais quoi de nonchalant qui donne à la malice une sorte de bonhomie! La chanson de la *cave et du grenier,* écrite en une sorte de patois local, a acquis quelque célébrité; elle eut à Lille un de ces succès de vogue, comme il y en a toujours pour quelque chant populaire dans ces pays flamands. Elle fut faite à l'occasion des efforts généreux que déploya notre confrère, Adolphe Blanqui, pour faire évacuer les caves de Lille, dont il traçait, dans d'émouvantes lectures, un lamentable tableau. La classe qu'il avait en vue de soulager, aurait dû lui savoir gré de l'intérêt qu'il lui témoignait d'une manière si vive. Elle aurait dû comprendre qu'il s'agissait de porter remède au pire des maux qui pèsent sur elle. Le logement insalubre entraîne à la fois sa dégénérescence physique et sa dégradation morale, avec son air vicié, avec ses entassements pêle-mêle d'êtres humains, promiscuité qui est à la famille ce que ces abominables logis sont eux-mêmes à la demeure de l'homme telle que l'exigent les plus impérieuses et les plus élémentaires prescriptions de l'hygiène, de l'humanité et surtout de la morale. Eh bien non, Adolphe Blanqui fut raillé, chansonné par les ouvriers. Sans doute, toutes les caves de Lille ne justifiaient pas ses peintures accusa-

trices. Plusieurs de ces logements pratiqués sous le sol offraient des conditions moins défavorables. Mais les habitants mêmes de celles qui avaient fourni une matière trop légitime à d'éloquentes réclamations firent chorus. Quoi ! on allait les déranger dans leurs vieilles habitudes ! On rit aux dépens des « savants de Paris ! » Pauvres ouvriers ! Leur enlever leur cher logis pour leur offrir! « au lieu d'une cave un grenier ! » Il allait falloir « grimper cinq étages, » sous prétexte de bon air! Étant voisins du ciel,, « on aurait la consolation d'entendre de plus près chanter les anges! » L'excitation était vive. M. Blanqui, s'il se fût montré au milieu de ces chanteurs attablés, eût pu s'attendre, pour prix de ses sympathies, à l'accueil le moins bienveillant; trop avisé, j'imagine, pour en être surpris, il n'en eût pas été découragé, j'en suis sûr.

Ces chants populaires, ce sont fréquemment des ouvriers qui en sont les auteurs. Il s'en fait des recueils qui courent les campagnes. La chaumière et la ferme répètent l'écho de ces compositions, qui eurent pour premier théâtre l'atelier et le café chantant, si fréquenté par l'ouvrier lillois

Un goût naturel assez fréquent chez ces gens de campagne est aussi celui des fleurs. Ils aiment souvent à en parer leurs jardins ou tout au moins à les faire croître dans les étroits espaces libres qui bordent leurs demeures. C'est là encore un goût très-ancien, et je ne sais même si l'industrie ne lui a pas un peu nui. Par ce trait qui n'est pas le seul, notre Flandre française rappelle la Hollande. Elle a transporté jadis dans cette passion des fleurs la même recherche ingénieusement raffinée, le même goût qui rendit les Hollandais célèbres aux deux derniers siècles. Nos Flamands étaient passés maîtres, il y a cent ans à peine, en ce genre de tours de force qui varient les formes et les couleurs. Comme les Hollandais, ils ne craignaient pas d'arriver à l'étrange plutôt que de renoncer à la nouveauté. On citait leurs variétés, multipliées à l'infini, d'œillets, de primevères, de roses et

d'oreilles d'ours. Peu d'années où ils ne produisissent des espèces très-recherchées. La spéculation n'était pas toujours également sûre pourtant. Transportées hors du climat humide et couvert de la Flandre, et de sa terre franche et profonde qui favorisait ces productions extraordinaires et ces jeux de la nature, ces fleurs compliquées dégénéraient en fleurs simples, et l'art s'avouait vaincu dès la seconde génération. Aujourd'hui, le cultivateur flamand vend moins de fleurs, il se contente d'en jouir le plus souvent. S'il les cultive en vue du gain, il s'éloigne rarement autant du type naturel; il a raison; il trouverait moins qu'au siècle dernier de riches sans cervelle pour venir acheter au poids de l'or la satisfaction d'être les possesseurs uniques d'espèces éphémères, qui décevaient bientôt même les calculs de la vanité à laquelle n'avaient pas coûté les plus exorbitants sacrifices; on fait aujourd'hui peu de ces folies-là; on en fait d'autres.

Mais, si ces populations du Nord ne sont pas dépourvues, comme on vient de le voir, d'aptitudes natives et de certaines dispositions qui font leur mérite et leur succès, il en est peu en France à qui l'instruction soit plus nécessaire. Elles y suppléeraient difficilement, comme le font d'autres races plus vives, par les ressources de l'instinct et de l'expérience seule. L'instruction primaire y a fait assurément de très-grands progrès, mais on rencontre ici une cause particulière qui entrave de plus d'une façon le développement de l'intelligence. La langue flamande reste le grand obstacle. Nous avons senti peser comme une muraille morale dans certaines localités, où nous étions réduit à parler une langue qu'ils comprennent peu à des gens qui répondaient dans un patois que nous ne comprenions pas du tout. Outre ce sentiment pénible de se trouver comme étranger dans son propre pays, il en résulte une indéfinissable défiance chez des gens qui ne sont en communication que par interprète avec celui qui leur parle. Ils ne s'expliquent pas

pourquoi on vient les visiter, même accompagné de quelque notable du pays, et, dans une mission scientifique, dont ils ne saisissent pas l'objet, ils sont volontiers prêts à soupçonner quelque arrière pensée fiscale ou un projet intéressé. Le flamand occupe une place énorme, même dans des régions qui n'appartiennent pas à la Flandre flamingante, où il règne presque seul chez les paysans. Il souffre difficilement la rivalité du français dans les deux arrondissements considérables dont elle est formée, ceux de Dunkerque et de Hazebrouck. Dans un rapport rédigé en vue de notre dernière exposition, l'inspecteur d'Académie de Lille, M. Anthoine, a montré, avec une insistance trop justifiée, la difficulté qu'en éprouve la propagation de l'instruction. L'enfant, arrivant à l'école, y doit apprendre le français, comme nos enfants à nous apprennent le latin, et la nécessité est plus urgente ; car ce n'est pas en latin que se fait notre enseignement. Pour ces petits paysans, ils n'apprendront rien sans le français, à moins qu'on ne se mette à parler leur langue; c'est une sorte de cercle vicieux. La première condition n'est-elle pas en effet que l'enfant s'entende avec son maître ? Quelles complications pour des études qui doivent avant tout être simples, brèves, rapides ! « Nous ne cherchons pas, disait M. Anthoine, à détruire le flamand, nous voudrions seulement qu'à côté le français s'implantât et prît racine ; les faits, il faut bien le reconnaître, ne donnent pas jusqu'ici raison à ce désir ; il semble que l'une des deux langues ne peut vivre qu'aux dépens de l'autre. » Grave et difficile situation, non pas sans issue pourtant. L'école résoudra le problème en y mettant du temps et de la patience. Il faut d'abord que partout, ce qui n'est pas jusqu'ici, l'enseignement se fasse en français. Les enfants s'y habituent, comme il arrive pour toute langue, à force d'entendre répéter les mêmes mots désignant les mêmes idées et les mêmes objets. Ce qui se fait souvent ailleurs par l'usage seul se fera ici à la fois par l'usage et par l'instruc-

tion régulière. La conversation, les morceaux répétés par cœur, récités devant un maître qui reprend jusqu'aux fautes de prononciation, achèveront de venir à bout de ces difficultés, déjà maîtrisées plus d'une fois. On devra assurer et hâter le résultat par des récompenses spéciales. On y arrivera aussi par les bibliothèques scolaires et populaires, et par toutes les voies auxiliaires que peut indiquer l'expérience. Il est temps de se mettre sérieusement à une œuvre que nous avons, jusqu'à présent, beaucoup trop négligée.

En résumé, les progrès de l'instruction dans ces campagnes ont été d'une certaine lenteur. On est péniblement affecté par cet excessif écart entre l'état arriéré que tout indique chez les campagnards et l'état avancé de l'exploitation agricole, dû à la classe la plus instruite et la plus riche ; l'ouvrier reste au-dessous de l'œuvre ; on est loin de s'attendre à un tel contraste.

L'esprit municipal, autrefois si puissant, mais qui n'avait pas résolu le problème de l'instruction avant 1789, a été à cet égard pendant longtemps d'une presque complète incurie. Depuis la révolution, les communes n'ont fait de sacrifices en faveur de l'instruction, que lorsqu'elles y ont été obligées par l'autorité supérieure. Outre les faits généraux empruntés à la statistique officielle, j'ai pu me rendre compte de ce qui a eu lieu plus particulièrement dans une commune, celle de Rexpoëde, près Handscoote. Dans cette commune de 1,186 habitants, on n'eut pendant longtemps, à peine d'école. La localité bénéficia de la loi de 1833. Mais l'école ne fut pas d'abord très-fréquentée, et les enfants des deux sexes restèrent réunis, jusqu'en 1853, sous la direction d'un seul maître ; ce n'est qu'en 1871 qu'un maître-adjoint a été appelé à seconder l'instituteur titulaire. Depuis quelques années enfin les progrès ont marché rapidement. Non seulement le nombre des inscrits et le montant de la rétribution des élèves payants sont chaque année de plus en plus considérales ; mais la rétribution moyenne a augmenté sensible-

ment. De 8 fr. 04 en 1870, et en 1874 de 9 fr. 08, en 1878, elle était de 11 fr., preuve d'une fréquentation de plus en plus régulière. Les indigents, formant une forte majorité en 1870, où ils sont 62 contre 42 payants sur le nombre total de 104, devinrent en 1878, la minorité, tellement que, sur 170 élèves, il n'y en avait plus que 74 gratuits contre 96 payants ! Ajoutez à cela le succès constamment accru d'une bibliothèque composée des dons et des cotisations de quelques personnes. Après avoir modestement débuté par 27 volumes, cette bibliothèque en avait 108 en 1879, encore augmentés aujourd'hui, elle a vu monter aussi ses prêts du nombre de 25 emprunteurs à un chiffre qui, aujourd'hui, ne s'éloigne pas beaucoup de 300. Nous citons cet exemple parce qu'il s'agit d'une commune purement rurale. Il est facile de tirer des conclusions plus générales de la statistique de 1880. On est disposé, après une longue inertie, à se réjouir d'un résultat total qui montre que, sur 663 communes dont se compose un département qui compte 1,519,585 habitants, 18 communes seulement étaient dépourvues d'écoles. Elles sont réduites à 3 en 1881. Mais on reste affligé en voyant le nombre considérable d'enfants de six à treize ans, qui n'ont paru dans une école.

Et pourtant — chose réellement digne de remarque — j'ai déjà fait cette observation pour la Normandie, nos campagnards, qu'on se figure souvent si indifférents pour l'instruction, le sont moins que beaucoup d'ouvriers des villes, lesquels n'ont pas à alléguer pour leur excuse les mêmes obstacles de distance, les mêmes nécessités pressantes de retenir l'enfant au domicile dans les temps de moisson. La majorité de ces enfants oisifs qui errent sans aller à l'école, c'est dans les cités manufacturières qu'on la rencontre, c'est à Lille, c'est à Roubaix ! Dans la liste des élèves gratuits, vous verrez figurer aussi, avant la loi qui a proclamé la gratuité universelle, les villes pour une proportion plus grande que les campagnes. Ce chiffre des élèves non payants

était naguère bien considérable dans le département du Nord, 135,030 ne payaient pas contre 61,699, qui avaient les moyens ou qui tenaient à honneur de faire les frais de l'éducation de leurs enfants !

Dans l'enseignement primaire, les écoles libres et congréganistes occupent une place notablement plus grande que les écoles laïques. L'enseignement congréganiste comptait en 1880 dans les écoles publiques, ou en tenant lieu, 19 °/₀ des garçons et 59 °/₀ des filles, et dans les écoles libres plus de 78 °/₀ des garçons et 84 °/₀ des filles. Mais les écoles laïques sont nombreuses, bien dotées, et on ne néglige rien pour donner des maîtres capables. Les mesures destinées à favoriser la laïcité ont été prises récemment dans des villes où l'esprit religieux très-puissant se manifeste par des préférences marquées pour l'école aux mains des Sœurs et des Frères de la Doctrine chrétienne.

Dans quelque proportion que subsistent par rapport les unes aux autres ces écoles diverses, on ne peut douter que leur action achèvera de répandre l'instruction primaire dans les jeunes générations. Dans la Flandre flamingante, l'enseignement congréganiste s'est montré trop peu soucieux de répandre la langue française ; mais, s'il y a eu de l'incurie et peu de bonne volonté parfois, de ce côté, il faudra bien qu'on s'y mette en face de la concurrence laïque et de la nécessité croissante de la langue française.

Les salles d'asile ont encore besoin d'être multipliées. On en compte dans ce département plus de 330, où se pressent 66,000 enfants, mais il n'est pas moins vrai que 15,000 enfants, de moins de six ans, vivent à l'état d'abandon !

Les cours d'adultes et d'apprentis n'y réunissent enfin que 36,000 élèves ; si imposant que paraisse ce chiffre, il est très-insuffisant, comme l'est pour les campagnes le nombre de ceux qui reçoivent l'instruction agricole, en voie de progrès d'ailleurs, mais trop récemment constituée pour que

l'on puisse juger les fruits qu'elle est destinée à porter pour l'avenir.

Peu de parties de la France égalent pour l'instruction primaire l'arrondissement de Lille, où les campagnes occupent aussi une place importante, quoique beaucoup moindre que la ville. Il possède, pour une population de 591,134 habitants, 340 écoles publiques, 1,038 classes, 116 établissements libres. Seul en France le département de la Seine offre un pareil développement scolaire et un accroissement aussi rapide de l'enseignement primaire.

II

Sous le rapport moral, la population rurale de la Flandre française est assurément au nombre des meilleures, eu égard au nombre de bonnes et honnêtes familles qui y vivent dans un état de modeste aisance à force de travail et d'économie. Nulle province peut-être ne saurait montrer des habitudes plus rangées, plus de qualités domestiques, plus de ménagères émérites ayant le culte du foyer.

La sociabilité de la race, dont j'ai eu occasion de parler, se traduit aussi, sous l'impulsion d'une bonté naturelle et de l'esprit chrétien, par des habitudes de secours mutuel et par de nombreuses pratiques de charité.

Comment ne pas signaler pourtant ce qu'il y a de défectueux dans les mœurs? D'éclatants exemples historiques nous montrent, et il serait trop facile de montrer aujourd'hui encore, que la chair est faible dans cette province de la Flandre, non plus autant peut-être dans les hautes classes, mais dans la masse rurale. Il s'en faut que les sévérités de l'opinion fassent toujours très-bonne garde pour suppléer à l'insuffisance des principes. Les filles-mères sont nombreuses. Les chutes sont souvent considérées comme

de simples fautes de jeunesse que le mariage répare. Le lien conjugal n'est pas moins respecté d'ailleurs que dans nos autres populations rurales. Les écarts qu'on peut reprocher aux femmes mariées y sont à l'état de rares exceptions. Chez les hommes, il n'y a rien peut-être qui soit meilleur ni pire qu'ailleurs, quand l'intempérance, qu'accompagnent presque toujours d'autres vices, n'agit pas comme cause de corruption. Le nombre des attentats à la pudeur prime beaucoup celui des coups et blessures. On voit par là la nature des penchants qui entraîne ces populations. Chez les cultivateurs aisés il commence à se manifester une certaine tendance à reculer le mariage de leurs enfants. Ils craignent de se priver par là d'auxiliaires précieux dans les travaux. L'augmentation de la population est due surtout à la classe pauvre, car le désir de voir leur postérité plus à l'aise qu'eux-mêmes fait que les campagnards riches n'aiment plus les grandes familles; ils disent hautement qu'en n'ayant qu'un ou deux enfants, ils ont moins de souci et vivent plus tranquilles.

La criminalité est un des signes manifestes de l'état moral, il n'en est ni le seul ni le plus infaillible. Des crimes peuvent être engendrés par la violence du tempérament, produits par un reste d'habitudes sauvages, sans accuser toujours la moralité moyenne d'une population nombreuse. D'une manière générale on peut se féliciter de voir que le département du Nord, qui renferme tant de villes manufacturières des plus peuplées, est loin d'être, proportionnellement au nombre de ses habitants, un des plus mal notés. Les campagnes y ont la moindre part, comme cela résulte des tableaux. Les accusés y sont classés, eu égard à leur profession, en six groupes distincts, les accusés attachés aux travaux de la terre, 1,536, formant 35 °/₀ du nombre total. Évidemment, un tel résultat est très-favorable aux populations rurales. En effet, elles forment à elles

seules environ les deux tiers de la population générale. Nous devons reconnaître qu'il y a un revers de médaille. Les cultivateurs sont les seuls qui commettent plus fréquemment des crimes contre les personnes que contre les propriétés. N'est-ce pas là encore un indice de ce qui nous a paru manquer du côté de l'instruction et pour ainsi dire de la civilisation dans une partie de la classe rurale?

En définitive la part faite au nombre des accusés est dans le département du Nord de 8,30 sur 100,000 habitants, moyenne très-inférieure à celle de l'ensemble de la France où elle est de 12 sur 100,000.

A plus forte raison tombe-t-elle au-dessus de certains chiffres qui sont fort au-delà. Nous avons cité l'Eure, département presque exclusivement agricole pourtant, avec ses 30 accusés sur 100,000 habitants, chiffre énorme, et j'ose dire inexplicable, qui dépasse même la Seine avec ses populations si mélangées, si sujettes à des tentations de tout genre, et qui donne 28 sur 100,000!

Que maintenant l'on oppose ce département du Nord si peuplé aussi, si rempli de tant d'éléments d'une nature équivoque dans ses grandes villes manufacturières, qu'on l'oppose avec son chiffre de 8,30, à d'autres départements, qui sont plus exclusivement agricoles, aux Alpes-Maritimes avec leurs 27 accusés, aux Pyrénées-Orientales qui en donnent 21, et à plusieurs autres qui en donnent entre 15 et 19, on sera frappé avantageusement de l'énorme différence.

Quant aux moindres délits, ils augmentent plutôt, il faut bien le reconnaître. Le braconnage et la contrebande n'ont fait que s'accroître depuis quelques années. La contrebande notamment semble avoir passé dans les habitudes de certaines populations. Il faut déplorer un tel mal et y aviser. Le braconnage et la contrebande sont, en effet, des habitudes plus funestes qu'on ne croit : elles attestent et propa-

gent le mépris de la loi, et deviennent, par d'autres raisons qu'il est inutile de rappeler, des causes de démoralisation actives et puissantes.

C'est une pénible obligation d'insister sur les caractères et le degré des habitudes d'intempérance dans la population de la partie septentrionale de la France. En traçant plus d'une fois un tel tableau, nous n'avons eu, nous devons l'avouer, à recourir à aucun artifice pour en varier les couleurs, parce que, malgré les traits partout communs à ce vice envisagé dans ses effets généraux, il ne prend pas partout les mêmes formes et ne présente pas non plus toujours les mêmes conséquences. Ce que nous allons dire du développement de ce défaut indigène dans la Flandre française ne dément pas cette assertion. Autre est l'intempérance normande, autre est l'intempérance flamande. Celle-là est à la fois plus funeste et plus étendue, et si fâcheux que soit le mal dans le département du Nord, il cause de moins affreux ravages.

Les classes ouvrières ont toujours été plus ou moins intempérantes dans la province qui nous occupe, et le régime manufacturier n'a fait qu'y développer un vice existant déjà. Dès le commencement du siècle, un préfet du Nord, M. Dieudonné, signale, dans la statistique de ce département, l'usage immodéré des liqueurs fortes, principalement du genièvre et de l'eau-de-vie de grain, répandu, dit-il, d'une manière effrayante parmi le peuple de Lille.

« C'est, ajoute-t-il, dans les manufactures, surtout dans la classe des gens de métier et des journaliers, que les effets désastreux de cet usage sont le plus sensibles (1). » Il va jusqu'à affirmer que l'ivresse était presque continuelle parmi ces habitués de cabaret, et qu'il n'était pas rare de voir les ouvriers des manufactures de Lille ne travailler que

(1) Tome I, p. 80.

trois jours de la semaine, et passer les quatre autres à boire.

Les ouvriers de Roubaix, de Turcoing et des autres villes du Nord étaient infectés du même genre de vice, mais à un moindre degré. La majorité des ouvriers s'en préservait, ou du moins ne poussait pas le goût pour la boisson jusqu'au point où il devient une habitude quotidienne et une passion dépravée. On remarquait même que dans plusieurs de ces villes les mœurs de la masse ouvrière étaient assez satisfaisantes. A une époque plus récente, M. Louis Reybaud parle avec une estime particulière des ouvriers qui travaillent la laine à Roubaix. Il y avait là des traditions fortes et saines. Elles se sont, nous le craignons, assez sensiblement altérées dans la classe ouvrière.

Les excès étaient beaucoup plus rares dans les campagnes. On peut invoquer à cet égard le témoignage d'un autre observateur qui a, comme M. Reybaud, appartenu à l'Académie des sciences morales et politiques. Parlant des tisserands qui demeuraient dans les villages et travaillaient chez eux, M. le docteur Villermé dit qu'ils avaient *des mœurs et des habitudes généralement très-bonnes* (1). Il fait remarquer que la classe des cultivateurs ne présente ni les débauches ni l'intempérance « presque quotidienne et répugnante » des ouvriers des villes.

Cet éloge paraîtrait, disons-le, justifié encore aujourd'hui. Depuis environ quarante-cinq ans que le savant statisticien-moraliste parcourait ces mêmes contrées, la partie moyenne de la classe agricole confirme mieux encore ce témoignage. Que n'en est-il ainsi de la partie inférieure ?

Ce n'est pas à dire que les propriétaires et les fermiers aient renoncé à leur goût traditionnel pour les festins copieux arrosés de fréquentes libations à certains jours de

(1) *Etat physique et moral des ouvriers*, t. I, p. 109.

fête, et quand ils s'invitent mutuellement. Mais nul doute que les excès grossiers et fréquents n'aient encore perdu de la place qu'ils gardaient dans les habitudes. Les moyens et les petits cultivateurs ne passent plus des jours et des nuits au cabaret. Les estaminets ne sont guère remplis que le dimanche et les jours de fête ou de marché.

Si la petite culture compte un certain nombre d'hommes adonnés à l'ivrognerie c'est dans des proportions bien moindres.

Il n'en est pas de même malheureusement dans la classe ouvrière rurale.

On cite tel arrondissement, celui de Douai par exemple, où le nombre des cabarets a quadruplé depuis vingt-cinq ans. Cela tend à devenir la distraction principale, car on a vu disparaître aussi dans maintes localités les jeux de plein air et de grand exercice, qui existaient depuis longtemps pour faire place à des distractions moins saines, et particulièrement à ces bals annexés à des guinguettes qui ont attiré de plus en plus les jeunes filles. Avant de parler de ces cabarets, essayons de déterminer le degré de l'intempérance avec plus de précision qu'on a coutume d'en mettre dans ce genre de recherches.

Une première remarque à faire, et qui trouvera pour la Flandre son application, est que la consommation, même assez élevée par individu en moyenne, d'une boisson usuelle, ne permet pas de conclure nécessairement à l'excès d'intempérance. Rien n'est plus faux par exemple pour les régions vinicoles. On peut dire de quelques-uns de ces départements que, plus il s'y boit de vin en moyenne par tête, moins il y a d'ivrognes. La consommation en a lieu à domicile dans des conditions également favorables pour l'hygiène et pour la morale. Faite même avec une certaine abondance, elle n'a pas de résultats délétères et peut en avoir de satisfaisants. Certains vins légers constituent une boisson salubre, que n'égalent ni le cidre ni la bière; ces dernières boissons ne

sont pas sans inconvénients pour l'organisation, lorsqu'elles sont trop affaiblies par exemple.

Pour la consommation de la bière, le département du Nord donne une moyenne très-élevée, fort supérieure à celle des autres départements où la même boisson est habituelle ; elle est de 220 litres par tête.

Les Ardennes, qui viennent après, donnent un chiffre de 170, le Pas-de-Calais, de 153.

On arrive ensuite à l'Aisne, qui en consomme environ 75 litres par individu, à la Somme, 50 ; à la Meurthe-et-Moselle, 44 ; aux Vosges, 38 ; à la Meuse, 26.

Dans aucun autre de nos départements la consommation n'atteint 220 litres par tête.

Une telle comparaison met singulièrement en relief l'énorme consommation par individu de ce genre de boisson dans la province qui fait l'objet de notre étude (1), sans qu'il faille conclure de cela même à une sorte d'ivrognerie générale.

Le Nord donne à peu près une fabrication annuelle de 3,190,000 hectolitres, tandis qu'elle tombe à 1,163,000 pour le Pas-de-Calais, à 545,000 pour les Ardennes, etc.

On doit sans doute admettre qu'ici une moyenne de 220 litres par individu semble accuser chez beaucoup un usage excessif.

En effet, il faut songer au nombre considérable de gens qui ne boivent pas de bière ou qui en boivent peu, les nécessiteux, les malades, et les femmes et les enfants qui en boivent moins. Il est donc manifeste qu'une quantité de gens consomme quotidiennement plusieurs litres de bière d'une manière peu avantageuse pour leurs facultés intellectuelles et leur santé physique. Mais cette intempérance relative ré-

(1) Congrès international pour l'étude des questions sur l'alcoolisme, tenu à Paris du 13 au 16 août 1878, fr. 145. Paris, imprimerie nationale, 1879.

partie entre beaucoup de consommateurs, n'est pas nécessairement l'équivalent de cette ivrognerie qui abrutit, rend fou, cause des maladies, produit des crimes. Nous verrons dans un instant que le mal ne ressort pas aussi grand qu'il le paraîtrait à s'en tenir à ce signe d'une consommation moyenne abondante.

Et d'abord, il importe de le remarquer : si le Nord est le plus grand consommateur de bière, il tient heureusement un bien moindre rang pour l'alcool, ce mal de nos villes et de nos campagnes, qui contrebalance tant et de si avantageux progrès. Le Nord laisse une triste supériorité à la Seine-Inférieure, à la Somme, à l'Aisne, à la Mayenne, au Calvados, à l'Eure. La consommation par habitant atteint dans ces départements entre 6 litres 80, et 10 litres d'alcool pur, ce qui représente un peu plus de 16 à 23 litres d'eau-de-vie à 42 degrès, et on comprend dans ce calcul les femmes et les enfants ! Le Nord figure seulement le quinzième de nos départements et vient après le Finistère ; j'ajoute que ce rang encore trop élevé est de beaucoup pour la plus grande partie imputable aux villes, tandis que, pour plusieurs des départements qui prennent le pas, la part principale dans le chiffre total retombe sur les campagnes. Par exemple, un département comme l'Oise, qui passe avant le Nord, a peu de villes populeuses. Ne puis-je en conclure, sans prétendre excuser les habitants de ces campagnes de leur part d'intempérance, que la Flandre, si on classait selon les degrés divers d'intempérance les populations agricoles, défalcation faite des villes, descendrait beaucoup au-dessous du rang qui a fait noter ce département d'une manière désavantageuse ?

On trouve aussi que cette intempérance qui fait toujours beaucoup trop de mal, n'en fait pas autant que dans d'autres régions. Ainsi le nombre des inculpés pour ivresse publique sur 10,000 habitants, est de 23,90 ; c'est un faible chiffre comparé au Finistère, qui donne 82.50, avec une consommation alcoolique à peine supérieure par tête d'ha-

bitant. Les morts accidentelles par excès de boissons sur 100,000 habitants, de 1872 à 1875, fournissent des différences analogues, 0.54 pour le Nord, 4.62 pour le Finistère. De même pour les folies de cause alcoolique sur 100 admis, de 1867 à 1869, de 1874 à 1876, le Finistère, classé le quatorzième département pour la consommation alcoolique donne 17,26, et le Nord, classé, je l'ai dit, le quinzième, tombe, contre toute proportion, au chiffre de 8,78 aliénés alcooliques.

Il serait à désirer que de telles différences fussent dans les statistiques officielles l'objet de commentaires explicatifs et qu'on nous indiquât pour quoi, avec une consommation alcoolique presque égale, et avec une consommation totale de boissons fermentées bien supérieure, le Nord compte infiniment moins de victimes de l'intempérance. Sans doute l'explication est dans une meilleure nourriture pour les habitants de la Flandre et surtout dans une consommation des boissons beaucoup mieux répartie.

Presque tout le monde y boit beaucoup, mais il y a moins de gens qui boivent avec un excès pernicieux.

Il y aurait aussi lieu de se demander pourquoi, par un résultat inverse à ceux que nous venons de constater, le Nord donne près du double de suicides par suite du même genre d'excès que le Finistère.

Ces questions que la comparaison des chiffres bruts nous ont amenés à poser, ne sont l'objet d'aucun examen dans les ouvrages spéciaux. Comment douter pourtant qu'elles ne présentent le plus grand intérêt physiologique et médical, comme elles ont une portée morale et sociale qui mérite toute attention ?

Le mal de l'intempérance, bien que réduit à cette mesure, ne s'accuse pas moins par un très-regrettable progrès de la consommation de l'alcool. On peut dire aussi que l'habitude devenue plus générale de prendre le café et le petit verre, même deux fois par jour, ne constitue pas

une véritable ivrognerie. Rien de plus certain, mais cela explique une consommation de l'alcool doublée depuis 1849; elle était alors de 2 litres 52, atteignait 4 litres 65 en 1869, et dépasse aujourd'hui ce dernier chiffre. Les campagnes ne peuvent subir impunément le contact perpétuel de grands centres, où l'intempérance est à l'état endémique, et, d'un autre côté, le mélange de l'élément industriel et de l'élément agricole dans les sucreries, situées au milieu des campagnes, ce mélange avantageux, sans nul doute au point de vue économique pour les gens qui y travaillent, n'a malheureusement pas des effets aussi favorables sous le rapport moral.

Enfin, comment ne pas placer la bière elle-même bue avec excès, au rang des boissons dangereuses, et qui le devient davantage encore lorsque cet abus se complique de celui de l'eau-de-vie, et plus encore du genièvre, liqueur favorite des Flamands, aussi bien que des Belges et des Hollandais. L'ivresse qui en résulte est lourde et brutale, tour à tour violente et hébétée, tapageuse pour le moins, quand elle n'arrive pas à de plus grands excès. Elle affecte dangereusement le foie, l'estomac, le cerveau, et aussi d'autres organes. Espérons que les campagnards de la Flandre ne se laisseront pas aller à ces derniers excès si fréquents dans les villes. On a décrit l'ivrognerie, qui a atteint une partie de la population féminine ouvrière de Lille (1), où les femmes ont leurs cabarets. Une telle honte est en général épargnée aux campagnes flamandes, mais on a vu qu'elle ne l'est pas toujours aux campagnes de la Normandie : défions-nous de la contagion et de l'exemple de ces nomades si nombreux, qui plus encore que dans la Picardie calomnient la population sédentaire avec laquelle on les confond. Dans la vraie population rurale, abondent dans le Nord et combien de ces demi-ivrognes, qui ont leurs jours choisis pour l'abus des li-

(1) V. Jules Simon, l'*Ouvrière*.

queurs fermentées; qui ne manquent jamais les occasions, c'est-à-dire les jours fériés, les jours de marché, trop multipliés, qui vont chercher même l'occasion à la ville! Mais le cabaret la leur apporte pour ainsi dire tout près d'eux. Il les sollicite de plus en plus par le nombre des établissements et la nature de séductions. On inclinerait à croire à une erreur de compte, qui n'a pas malheureusemont pas eu lieu, lorsqu'on trouve dans les statistiques que le département du Nord n'a pas moins d'un cabaret pour 61 habitants. La manière dont ce chiffre se décompese par arrondissement, nous fait toucher du doigt la répartition de l'intempérance. Celui de Lille a un cabaret pour 80 habitants, et c'est à l'inverse de certaines apparences qui feraient supposer le contraire, celui qui en a le moins!

L'arrondissement de Hazebrouck en a un pour 70, Dunkerque un pour 60, Cambrai un pour 59, Douai un pour 49, Valenciennes un pour 44, Avesnes un pour 38 habitants.

Or, il faut bien en faire l'aveu, ce dernier arrondissement est particulièrement agricole, ce qui ne permet pas qu'on rejette l'explication du fait sur les grands centres et sur les ouvriers de l'industrie.

La transformation de ces cabarets, sensible dans les villes, a gagné aussi les campagnes. Ils ont incroyablement changé d'aspect dans les cités populeuses du département du Nord. S'il en est qui sont encore tristes et sordides, beaucoup d'autres offrent toutes les ressources du bien-être, souvent même une sorte de luxe relatif. La chaleur, constamment entretenue, la lumière du jour qui y pénètre plus abondamment, l'éclat du gaz le soir, les sièges confortables, rien ne manque à ces lieux de consommation. On voit, à Lille, des estaminets, dont les volets verts sont bien plus agréables à l'œil que les devantures rougeâtres des guinguettes de la banlieue parisienne; on a peine à croire que ce soient des ouvriers qui les fréquentent, il est même tels de ces cafés qui sont devenus pour eux de véritables cercles, dont les habi-

tués prélèvent parfois un sou par semaine pour en avoir l'entrée libre, sans être forcés de consommer chaque fois. Rien là du moins qui ne soit public; mais que dire de ces nombreux établissements qui offrent à la débauche des cabinets réservés? La campagne a vu s'opérer jusqu'à un certain point cette métamorphose de ses cabarets laids et vulgaires, parfois répugnants, il n'y a pas longtemps encore. Elle a aujourd'hui des estaminets, des *cafés*. Ils y soutiennent de leur mieux cette étiquette plus ambitieuse. On s'y réunit aussi pour boire, jouer, fumer et même causer. Outre leurs attraits ordinaires, ces établissements se sont mis à en chercher d'autres d'une nature spéciale. J'ai déjà fait allusion à propos de l'Artois, à ces combats de coqs, qui ont pris dans le département du Nord un développement plus grand encore. Ils sont arrivés à constituer un danger pour les mœurs rurales. Je dois m'étendre un peu plus sur ce triste usage, encouragé et aidé par les documents qui m'ont été adressés de plusieurs villes sur ces singuliers divertissements à l'occasion d'une de mes lectures à l'Académie dont les journaux avaient publié le compte-rendu.

Il résulte de ces documents, qu'à Tourcoing, à Roubaix, à Lille, dans les autres arrondissements, à la campagne comme à la ville, les cabarets et restaurants à l'usage des ouvriers, des artisans et des cultivateurs, se sont en quelque sorte annexé ce nouveau genre d'attrait comme un moyen de spéculation qui leur sert de réclame. Il a pour effet d'accroître à la fois leur clientèle et les dépenses de ceux qui s'y rendent pour assister à ces spectacles. Rien que pour Tourcoing et Roubaix, en 1874, le nombre des estaminets qui offraient habituellement des combats de coqs s'élevait à quarante! Ces exhibitions étaient d'abord plus ou moins clandestines; elles craignaient l'application de la loi Grammont et des arrêtés préfectoraux qui n'ont pas cessé d'être

en vigueur ; elles se font maintenant au vu et au su de l'autorité publique (1).

Les annonces faites de ces spectacles ne sont pas menteuses en effet. Le plaisir est des plus vifs. Tout est préparé pour que la fureur des coqs de combat soit portée au comble, et pour qu'elle ne fasse pas de quartier. Aussi voit-on se produire ici toutes les émotions poignantes qui se manifestent chaque fois que la vie d'êtres animés sert d'enjeu. C'est, quoi qu'on en puisse croire, un spectacle qui est très-loin d'être mesquin et ridicule, à ne le prendre que par ses côtés extérieurs, que celui de ces fiers oiseaux, que semble animer une fureur guerrière. Comment ne pas être frappé par ce qu'ils ont d'héroïque dans l'attitude, de hardi et de provoquant dans le regard, et comme de sauvage résolution de vaincre, au moment où on les voit, le bec tendu, les ailes écartées, les plumes du cou hérissées, se jeter l'un sur l'autre avec une incroyable impétuosité? Ces alternatives de la défense et de l'attaque, ces péripéties d'une lutte sans merci qui remplit les spectateurs d'une incertitude anxieuse, exercent une véritable fascination, qui, sans égaler sans doute ce qu'on sait des combats de taureaux, va bien au delà de ce qu'on pourrait supposer. La fin de ces duels n'offre plus qu'une scène de férocité et de carnage. Les ergots ne paraissant pas suffire pour ce qu'on attend de ces

(1) Pour peu qu'elles aient une importance exceptionnelle, elles recourent, environ quinze jours à l'avance, à toutes les ressources de la réclame. Nous avons eu sous les yeux de ces affiches d'une dimension colossale, faites pour allécher vivement la curiosité. A Houdain, cette année-ci même (1881), le jour de la mi-carême, avait lieu un de ces combats promis longtemps d'avance, et il en a été de même à Rubrouck, à Bergues et dans d'autres localités, à différentes époques de cette même année. On y faisait connaître la mise des concurrents, la valeur des prix, les conditions du combat, on y déployait tout ce qui pouvait frapper fortement l'imagination populaire.

combattants acharnés ont été remplacés par des éperons d'acier, avec lesquels on est assuré qu'ils se feront les blessures plus cruelles, les plus capables de porter au paroxisme leur rage et leurs désirs de représailles. Souvent on voit le vainqueur lui-même, ensanglanté, éborgné, les chairs pendantes, se jeter par un effort suprême sur son rival, le désarçonner, le renverser, le piétiner, lui crever les yeux et la tête, au milieu des vociférations du public. Puis d'autres combattants se présentent, et quand, après de nouvelles péripéties plus ou moins différentes à chaque combat, tout est terminé de la même façon, il en survient de nouveaux plusieurs fois de suite. Ce qui achève de surexciter l'intérêt que les spectateurs portent à l'issue du combat, c'est que chacun de ces coqs de combat représente un arrondissement, un canton, un village, dont il porte le nom. Ces deux lutteurs que l'on voit s'avancer, sont celui-ci Roubaix, cet autre Hazebrouck, etc. Les paris se forment, se multiplient, s'échauffent, s'exagèrent. On joue des petites sommes, puis de plus grandes. On joue un veau, une brebis, toute sorte d'objets. Que l'un des deux combattants, après avoir chèrement défendu sa vie et tenu longtemps les partis en haleine, tombe inanimé, les gens du pays à qui appartient le vainqueur poussent un cri de joie et de triomphe. Mais tout ne se termine pas toujours par ce massacre des coqs qui gisent étendus sur l'arène. Il arrive plus d'une fois qu'excités par la vue de la bataille et moins encore échauffés par la boisson que par leurs clameurs, les témoins se laissent emporter à des rixes d'une extrême violence.

Les avertissements de l'autorité n'ont pas manqué pour rappeler au respect de la loi ceux qui y contreviennent. La loi du 2 juillet 1850, défend d'une manière absolue ce genre de combats, et plusieurs arrêtés préfectoraux les interdisent spécialement dans le département du Nord. Dans plusieurs circulaires, de tels spectacles sont traités « d'indignes de peuples civilisés. » On y rappelle les pertes d'argent, les que-

relles, coups et blessures, les abus de tout genre dont ils sont l'occasion. En réalité, l'autorité n'use de ses droits que d'une façon très-intermittente. Dans une lettre adressée en 1874, par M. le préfet du Nord au président de la *Société protectrice des animaux*, nous avons pu lire que les prescriptions de la loi « sont mises à exécution, *chaque fois que ces usages regrettables tendent à prendre un développement fâcheux.* » N'est-ce pas reconnaître qu'on les tolère dans les conditions ordinaires, et dès lors comment ne prendraient-ils pas le développement regrettable qui n'appelle que par exception l'application de la loi?

Les abus de ces combats de coqs dans le département du Nord n'ont pas été signalés seulement par les documents officiels, ils sont dénoncés par les journaux du pays. La plupart ont uni leurs efforts à ceux de la *Société protectrice des animaux*, qui a plus d'une fois adressé ses réclamations aux autorités elles-mêmes. C'est une tâche assurément très-louable que de s'efforcer de diminuer la somme de souffrance inutile infligée à des créatures inférieures. C'en est une plus digne encore d'éloge que d'empêcher chez les hommes l'abus dégradant de la force et le développement des instincts violents et cruels. Ajoutons que ces efforts sont ici d'autant plus à leur place que les combats de coqs ne trouvent pas seulement en Flandre des amateurs passionnés, mais des approbateurs systématiques qui prétendent s'autoriser de l'antiquité de cette coutume et d'exemples voisins toujours en vigueur. On ne saurait faire un crime, à en croire certains comptes rendus apologétiques, à ces populations du Nord, de partager un goût qui fut celui des Rhodiens, des Pergamotes, des Athéniens surtout. Ceux-ci, comme on le sait, faisaient en effet battre les coqs, et même les cailles; ils allaient jusqu'à voir dans cette coutume un moyen d'exciter les courages. Les défenseurs des combats de coqs rappellent aussi que c'est aujourd'hui une passion très-répandue à Java, à Sumatra, dans nombre de pays asiatiques et africains.

Si ces exemples risquent de sembler trop païens ou trop barbares, ils citent ceux des Espagnols et des Anglais, que peuvent suivre sans honte les habitants de nos campagnes de la Flandre. Je ne discuterai pas la valeur de ces exemples, peu faits pour décourager ceux qui ont entrepris de débarrasser ces campagnes d'une coutume véritablement barbare. Il est très-vrai que les combats de coqs sont une passion nationale chez les Espagnols comme d'autres combats plus féroces. En Angleterre, c'est une pratique tellement invétérée qu'elle est devenue une sorte d'institution, encouragée, primée dans les concours agricoles, où il y a des prix pour les races gallines de combat ; les animaux de ces races sont fort recherchés, atteignent aux prix les plus élevés.

Les faits sont incontestables, mais leur portée morale est peu concluante, et ce n'est pas le cas de prendre modèle sur des races qui ont gardé dans leurs usages plus d'un vestige de barbarie. Les Anglais se plaisent à faire battre entre eux des hommes. Nos campagnes n'ont pas à se repentir d'avoir rejeté ces honteux pugilats, ces mêlées sanglantes d'hommes et même de femmes, comme nous en avons vues décrites par un vieux châtelain de Normandie qui pouvait en parler lui-même en toute connaissance de cause. Il est moins grave de faire battre des animaux, mais c'est encore une trace de barbarie et une cause d'endurcissement qui risque de compromettre dans une certaine mesure le bénéfice de cet adoucissement des mœurs; il serait peu prudent de croire qu'il est acquis d'une manière tellement immuable qu'il ne faille tout faire pour le conserver. Si cela est vrai des villes, c'est peut-être encore plus vrai des campagnes. La dureté est le défaut trop fréquent encore des campagnards, et tels crimes commis par eux manifestent une insensibilité qui nous étonne. On ne corrigera pas ces dispositions brutales et facilement cruelles par des spectacles qui habituent au sang et aux convulsions de la mort jusqu'à en faire un plaisir recherché avec frénésie.

Tout condamne dans nos campagnes ce genre de divertissements interdit par une loi précise et par des arrêtés qu'on a le tort de n'appliquer qu'avec une irrégularité favorable au développement d'un usage arrivé aujourd'hui à un degré d'abus excessif. Ce ne sont pas seulement des moralistes et des philanthropes, ce sont des administrateurs qui en signalent les graves inconvénients pour les campagnards. C'est dans des pièces ayant ce caractère officiel que nous avons puisé ces griefs qui n'ont rien d'imaginaire ; développement de l'intempérance, rixes, jeux et paris ruineux pour les paysans qui y dissipent leurs ressources au préjudice de l'épargne et de l'agriculture même. Il y a d'autres divertissements, et on peut blâmer celui-là sans être, comme on se plaît à tort à le répéter dans ces campagnes, un ennemi des plaisirs des paysans, parce qu'on voudrait ces divertissements mieux en rapport avec les goûts d'une nation civilisée.

Au risque de paraître abuser de ces détails de mœurs, qu'à vrai dire nous croyons moins indignes d'occuper l'attention des esprits réfléchis qu'on ne serait porté à le croire, nous dirons aussi quelques mots d'autres amusements moins cruels, mais non exempts de barbarie, que l'on rencontre dans ces campagnes flamandes. Ne serait-ce qu'à titre de curiosité, je signale ce fait assez singulier, que certaines communes rurales ont vu se former des *Sociétés*, dites de *pinsons aveugles*, avec cette circonstance plus singulière encore que de telles Sociétés ne sont pas seulement tolérées, mais subventionnées par certaines municipalités.

Les *Sociétés de pinsons aveugles* ne se plaisent pas moins que les amateurs de combats de coqs à alléguer que c'est là un usage fort ancien. Aussitôt que l'on eut fait cette remarque que les pinsons ne chantent jamais mieux ni plus longtemps que lorsqu'ils ont cessé de voir, on ne manqua pas d'en tirer parti pour se procurer un plaisir nouveau. Ceux qui s'y livrent avec une véritable passion dans ces communes

rurales ont aussi la prétention de justifier cet usage du reproche de barbarie; attendu qu'il n'est pas nécessaire de crever les yeux de ces oiseaux, mais qu'il suffit d'un fil de métal rougi qu'on passe très-légèrement sur leurs paupières. Ils ne négligent rien pour adoucir ce qu'il pourrait y avoir de pénible dans cette privation de la vue, et les moyens qu'ils emploient sont aussi ceux qui assurent le genre de succès qu'on se propose. On a soin, à Cassel, à Merville, à Hazebruck, et dans les moindres communes où règne ce bizarre engouement, de retenir ces oiseaux à la cage pendant douze ou quinze jours avant l'opération. On les tient ensuite enfermés nuit et jour dans un coffre afin de les habituer à prendre leur nourriture dans l'obscurité. Toutes les transitions étant ainsi ménagées, et ces oiseaux une fois devenus aveugles, on ne peut s'empêcher d'être frappé de leurs mouvements vifs, de leur gaité qui se manifeste par un chant pressé, incessant, agréable, tellement qu'ils n'ont plus qu'à se disputer des prix dans des concours où ils remportent des prix parfois très-élevés, et où quelques-uns d'entre eux arrivent précédés par une réputation qui s'est répandue dans tout le pays. Les explications, que donnent les amis de ces divertissements pour se justifier à eux-mêmes leur plaisir, et pour s'y livrer sans scrupule, ne réussissent pas à ôter à cet usage tout caractère barbare, mais il l'est moins que des raffinements véritablement cruels dont d'autres oiseaux sont victimes les jours de fêtes. Il y a peu de communes rurales en France qui ne connaissent ces jeux où les oies et les canards servent de point de mire et de victimes absolument passives à de cruels traitements. Mais dans ces campagnes du Nord on a renchéri encore par des raffinements tellement sauvages que certains journaux, fidèles encore ici à cette cause si honorable de l'adoucissement des mœurs dans les campagnes, s'en sont émus plusieurs fois et les ont dénoncés avec une vigoureuse énergie. De tels divertissements sont une variété aggravée de ce genre de plaisir dont les combats

de coqs offrent le type le plus en relief, le plus fréquent, un type certainement moins ignoble ; car il y a résistance, ils vendent chèrement leur vie, et cette lutte, image de la guerre ou d'un duel en champ-clos, présente une sorte d'héroïsme qui peut faire illusion. Dans ces jeux où l'on voit de misérables oiseaux, mutilés, sanglants, dont les souffrances mêmes sont rendues grotesques, tout est bassement féroce. On s'y acharne sur un jouet vivant qui n'a d'autre rôle que de subir en silence ou en poussant des gémissements ou des cris, les plus indignes et les plus douloureux outrages. Eloignons ces jeux qui souillent encore nos campagnes. Répétons pour leur en faire honte que tout y est repoussant, sottement méchant comme les amusements d'enfants impitoyables, avec cette différence que ceux qui s'y livrent ne sont pas des enfants, mais des hommes. Quelle que soit la forme de ces divertissements où la vie est exposée comme un enjeu, où la souffrance est présentée comme le spectacle le plus exquis qui puisse être offert à l'attention passionnée d'une foule haletante d'émotions, nous émettons le vœu que ces barbaries disparaissent des campagnes françaises, On parle d'en introduire d'autres. Ah ! peut-être nous aurions nous même moins insisté sur les combats de coqs à propos de la Flandre, si derrière les raisons par lesquelles on prétend les justifier, nous n'avions entrevu les combats de taureaux qu'une ligue de sophismes du même genre et d'intérêts moins avouables encore n'a pas cessé de vouloir établir en France avec une persévérance que les échecs mêmes n'ont pas réussi à lasser.

Les remarques qui viennent d'être présentées sur certains vices, dont la statistique nous a aidé à mesurer l'étendue, ne sauraient encore une fois infirmer l'impression favorable en définitive qui résulte de l'étude morale des campagnes flamandes. Nous avons rendu justice à leurs qualités ; mais les mœurs ont besoin de s'y fortifier et de s'y épurer encore. Ces tempéraments lymphatiques du Nord ont leurs tentations

et leurs écueils comme les tempéraments plus ardents du Midi. L'éducation, nécessaire à tous, l'est plus encore à ces natures mêlées de mollesse et de vitalité physique, lesquelles veulent, entre toutes, être élevées, raffermies, polies. L'instinct, qui supplée parfois si heureusement chez certaines races aux lacunes et aux imperfections de la culture, ne suffit pas ici, nous le répétons, à pourvoir à ce qui peut manquer en finesse, en délicatesse acquise, non plus qu'en énergie. Le frein qui arrête ne leur est pas seul nécessaire, il leur faut des stimulants et des ressorts qui les soutiennent, les animent et les prémunissent contre les défaillances. Ce n'est pas par une instruction qui ne développerait que les préoccupations de l'intérêt matériel qu'on peut espérer d'y réussir; c'est par une culture morale capable de vivifier les âmes en y éveillant des sentiments un peu endormis, en y fortifiant les mobiles qui rendent l'idée du devoir plus constamment présente et plus efficace dans le train habituel de la vie quotidienne.

Rendons-nous compte maintenant de l'état économique des mêmes populations.

Henri BAUDRILLART.

(La suite à une prochaine livraison.)

LOGIQUE DE GALIEN[1].

II. — L'empirisme, malgré les développements qu'il a dû se donner dans la lutte des méthodes et des écoles, est resté d'une grande simplicité, et qui met la médecine et la pratique à la portée de toute intelligence ouverte; le méthodisme, qu'il faut maintenant considérer, est plus simple encore, est la simplicité même, et il fait de la science médi cale, de l'art médical, un art, une science si faciles à acquérir et à exercer qu'il n'est pas d'esprit même vulgaire qui n'y puisse atteindre sans effort (2). Joignez à cela que Galien, constant à soi-même dans ses divers traités, nous présente la méthode des méthodiques d'une manière uniforme. S'il ne se répète pas purement et simplement, si les détails sont différents suivant les chapitres et les ouvrages, ces détails s'accordent, se complètent en s'éclairant, et concourent à former un lumineux ensemble qui n'est pas moins que la doctrine méthodique, que la logique méthodique. Or en voici l'exact sommaire.

Il faut observer les phénomènes, et l'expérience est sans doute la base comme le point de départ de la médecine; mais il est inutile d'observer tous les phénomènes en général. Les phénomènes relatifs à la cause (refroidissement ou échauffement, excès ou abstinence), à l'âge, à la saison, au climat, aux parties du corps, et qu'on désigne sous le nom commun de symptômes, doivent être écartés; une seule chose importe, doit être recherchée, constatée, l'*affection* (3).

(1) V. plus haut, p. 430.

(2) *Des sect. aux étud.*, VI.

(3) *Des sect. aux étud.*. VI.

A quoi bon s'inquiéter du refroidissement ou de l'échauffement, de l'excès ou de l'abstinence? Ces choses ont agi sur le corps, mais n'agissent plus. Elles y ont laissé une certaine affection. C'est cette affection qu'il faut guérir. Donc, c'est l'affection qu'il faut considérer, et rien que l'affection.

A quoi bon s'inquiéter des saisons, des âges, des climats? Que ce soit l'été ou l'hiver, l'enfance ou l'âge mûr, un pays chaud ou froid, si le malade est relâché, ne faudra-t-il pas toujours combattre son état par le resserrement, et s'il est resserré, par le relâchement; en un mot, l'affection quelle qu'elle soit par l'affection contraire? Donc, c'est l'affection qu'il faut considérer, et rien que l'affection.

A quoi bon s'inquiéter des parties du corps? Que ce soit une partie veineuse, artérielle, nerveuse ou autre, le traitement ne sera-t-il pas toujours le même? Ou bien oserait-on dire que l'inflammation, qui est un resserrement, doit être relâchée dans une partie, et resserrée dans une autre? Non; dans tous les cas, les moyens thérapeutiques dépendent uniquement de la nature de l'affection. Donc, c'est l'affection qu'il faut considérer, et rien que l'affection (1).

Qu'il faille observer, pour découvrir les remèdes, non pas les symptômes, mais la seule affection, c'est une thèse que mille faits confirment.

Supposez les symptômes différents et l'affection identique, vous appliquerez les mêmes remèdes. Au contraire, supposez les symptômes identiques et l'affection différente, vous appliquerez des remèdes autres. Ce n'est donc pas par la considération des symptômes, mais par celle de l'affection, que vous vous dirigez; et, par conséquent, ce ne sont pas les symptômes, mais l'affection, qu'il vous importe de connaître.

(1) *Des sect. aux étud.* VII.

Faut-il insister? La même chose ne peut indiquer des traitements opposés. Or, le malaise, qui est symptôme également, soit que le malade soit resserré ou relâché, doit être traité dans ces deux cas par des remèdes contraires. Inversement, les choses différentes ne peuvent indiquer le même traitement. Or, la fièvre et la toux, qui sont des symptômes, doivent quelquefois être traitées de la même manière. Ce qui fait bien voir que les symptômes n'indiquent pas, et par conséquent doivent être laissés de côté, comme inutiles, que l'affection indique, et par conséquent doit seule être constatée et interrogée (1).

L'affection, voilà donc le champ, le champ très-circonscrit, de l'observation médicale.

Mais l'affection est chose naturellement multiple; il y a mille et mille affections. Est-il nécessaire, ou seulement convenable, de les observer toutes indistinctement?

Point. Il suffit d'observer parmi les affections celles qui réunissent ces deux caractères, d'être générales, ce qui fait que les méthodiques les appellent des *communautés*, et d'être compréhensibles par elles-mêmes, évidentes sans raisonnement, ce qui fait que les méthodiques les appellent des *communautés apparentes* (2).

Quelles sont ces communautés apparentes? Les méthodiques distinguent d'abord deux communautés contraires, et une troisième, qui est mixte. Les deux premières sont le resserrement et le relâchement; la troisième, composé de l'une et l'autre, se nomme à cause de cela *complication* (3). Ajoutez un certain nombre de communautés secondaires, telles que l'*intensité;* ajoutez les *temps*, qui marquent les différents progrès de l'affection, quelle qu'elle soit, savoir :

(1) *De la meill. sect.*, XXI.
(2) *Des sect. aux étud.*, VII. — *De la meill. sect.*, XXVI.
(3) *Des sect. aux étud.*, VI.

le *début*, l'*augment*, le *summum* et le *déclin*, ou, suivant une autre nomenclature, l'*aigu* et le *chronique*, le *redoublement* et la *rémission* (1), et vous aurez mesuré exactement le cercle où doit s'exercer, sans en sortir jamais, l'observation du médecin et du praticien.

Les communautés apparentes constatées, le raisonnement, un raisonnement très-élémentaire, s'en sert comme d'indication pour trouver les remèdes.

Or, ici, pas l'ombre d'une difficulté, car il est évident qu'une communauté doit être combattue par la communauté contraire. Que faire dans le cas de resserrement? Le plus simple bon sens le dit : relâcher. Et dans le cas de relâchement? Resserrer. Et dans le cas de complication? Relâcher, si c'est le resserrement qui prédomine; resserrer, si c'est le relâchement. Ce sont là, en quelque manière, des vérités axiomatiques qu'il suffit d'énoncer (2).

Mais peut-on, quand il y a resserrement, employer n'importe quel moyen de relâcher; quand il y a relâchement, n'importe quel moyen de resserrer? Non sans doute, et c'est ici que paraît l'utilité des communautés secondaires. Elles indiquent par leur nature spéciale le traitement approprié à chaque cas particulier. Tandis que les autres nous apprennent qu'il faut relâcher ou resserrer, celles-ci nous apprennent comment il faut relâcher, comment resserrer (3).

Les temps de la maladie ont le même effet; ils concourent avec les communautés secondaires à spécifier, dans le traitement général, le traitement particulier qui convient à l'état du malade et à la marche graduelle du mal (4).

(1) *De la meill. sect.* XXXII et suiv.

(2) *Des sect. aux étud.*, VI.

(3) *De la meill. sect.*, XXXIII.

(4) *De la meill. sect.*, XXXIV et suiv.

Telle est la vraie méthode médicale, dans l'opinion des méthodiques, c'est-à-dire des esprits les plus étroitement systématiques qui furent jamais. Ils simplifient, comme on le voit, la science et la pratique au dernier point, puisque la science se réduit à connaître les communautés, et la pratique à les combattre l'une par l'autre. Aussi les méthodiques ont-ils cru devoir substituer à l'ancien adage d'Hippocrate : la vie est courte et l'art est long, l'adage contraire : la vie est longue et l'art est court (1).

Or, il y a deux manières de critiquer cette méthode, d'en montrer la fausseté et la vanité. On peut, en effet, réfuter le méthodisme au point de vue empirique, c'est-à-dire au nom des phénomènes et de l'empirisme; ou bien au point de vue dogmatique, c'est-à-dire au nom du raisonnement (2). Galien se place tour à tour à ces deux points de vue.

Il se fait d'abord le représentant de l'empirisme, ou plutôt il lui donne la parole.

Observer les phénomènes, dit l'empirisme, est fort bien, et même suffit à la constitution de la science, à l'exercice de l'art. Mais c'est à une condition nécessaire, à la condition que l'observation ne sera pas exclusive, qu'elle s'attachera à l'analyse, non pas de telle catégorie de phénomènes exclusivement, mais de tous les phénomènes sans exception. Ne vouloir connaître que les phénomènes relatifs à l'affection, aux communautés, c'est se moquer; il n'importe pas moins, il est indispensable d'étudier avec un soin au moins égal les phénomènes relatifs à la cause, à l'âge, à la saison, au climat, aux parties du corps, etc.

Les phénomènes relatifs à la cause. Deux hommes sont

(1) *Des sect. aux étud.*, VI.
(2) *Des sect. aux étud.*, VII.

mordus par un chien enragé, et vont trouver deux médecins différents. L'un ne regarde que la blessure, et y applique le remède qu'il juge convenable. Elle se cicatrise, mais, quelque temps après, la rage se déclare, et l'homme meurt. L'autre médecin, s'enquérant des circonstances, du chien, de l'état du chien, de la cause enfin, soigne, non la blessure, mais la rage, et l'homme guérit. Preuve frappante qu'il faut tenir compte des phénomènes éloignés, des circonstances, de la cause.

Les phénomènes relatifs à l'âge. N'est-il donc pas évident que les mêmes affections ne doivent pas être traitées de la même manière aux différents âges? On saignera un pleurétique jeune et vigoureux : quel médecin, même méthodique, oserait ouvrir la veine d'un vieillard ou d'un enfant?

Les phénomènes relatifs à la saison. Hippocrate a-t-il eu raison ou tort de dire que pendant la canicule les purgations sont difficiles à supporter?

Les phénomènes relatifs au climat. Qu'ils parlent ceux qui ont voyagé : ils savent parfaitement que les habitants de l'Égypte et du midi s'accommodent mal d'évacuations abondantes, que les habitants du nord éprouvent un grand soulagement des saignées.

Les phénomènes relatifs aux parties du corps. Traite-t-on une inflammation de la jambe comme une inflammation de l'œil? Celle-ci comme une inflammation des oreilles? Et tel médicament, favorable à une partie, ne serait-il pas funeste à une autre (1)?

Ces considérations, prises des faits, sont-elles contestables? Et si elles ne le sont pas, n'est-il pas prouvé que l'observation doit s'étendre à tous les phénomènes? Et si l'observation doit s'étendre à tous les phénomènes, que penser du méthodisme qui la restreint absolument aux temps et

(1) *Des sect. aux étud.*. VIII.

aux communautés, c'est-à-dire aux affections? Le voilà réfuté, solidement réfuté par l'empirisme.

Il ne résiste pas mieux au dogmatisme et au raisonnement. Il est en effet facile de démontrer contre le méthodisme les propositions suivantes :

1° Ce ne sont pas les affections en général qui indiquent le traitement, et la considération des symptômes n'est nullement oiseuse ;

2° Ce ne sont pas les communautés apparentes qui indiquent le traitement, et d'abord il n'est pas vrai qu'elles soient apparentes ;

3° Les communautés secondaires n'indiquent pas plus que les autres;

4° Les temps n'indiquent pas non plus.

Et d'abord, c'est une première erreur de prétendre que les symptômes n'indiquent pas, que les affections indiquent; le contraire est le vrai. Car il est une foule de cas particuliers où les symptômes nous montrent le traitement à suivre. Les méthodiques eux-mêmes en sont la vivante preuve. Ainsi ils font coucher dans l'obscurité les délirants, soit qu'ils délirent par resserrement ou relâchement, parce qu'ils croient que la lumière augmente la fièvre ; et à la lumière les léthargiques, parce qu'ils croient que l'obscurité favorise l'assoupissement. Or, en cela, ils consultent les symptômes et non les affections. Ils vont même contre les affections, puisqu'ils mettent les délirants par resserrement dans l'obscurité, laquelle accroît le resserrement ; puisqu'ils mettent les léthargiques par relâchement à la lumière, laquelle accroît le relâchement. Dans ces deux exemples et dans mille autres, ce sont les symptômes qui leur enseignent le remède ; et non seulement la maladie n'est pas consultée, mais ils agissent en sens inverse de ce qu'elle semble réclamer (1).

(1) *De la meill. sect.*, XXII.

Les symptômes indiquent donc souvent le traitement ; les affections au contraire ne l'indiquent jamais.

Pour le démontrer, on peut suivre la méthode des méthodiques voulant prouver l'inutilité des symptômes. 1° Quand les affections sont les mêmes et les causes différentes, on n'emploie pas le même traitement. Aussi l'ischurie est autrement traitée suivant qu'elle a pour cause un calcul, une inflammation, une distension exagérée de la vessie. 2° Quand les affections sont différentes et les causes les mêmes, on emploie le même traitement. Ainsi on traite le choléra, l'ictère, qui sont très-différents, par l'évacuation. Donc, si on administre les mêmes remèdes lorsque les causes sont les mêmes, quoique les maladies soient différentes; et des remèdes différents lorsque les causes sont différentes, quoique les maladies soient les mêmes ; si les maladies existent tant qu'existent les causes, et ne disparaissent qu'avec elles, il faut reconnaître que ce sont les causes qui indiquent le traitement convenable, et non pas les affections.

Soit une affection, par exemple le resserrement. Il peut être causé par le chaud ou par le froid. Est-il causé par le chaud ? On traite par affusions et cataplasmes. Est-il causé par le froid? On traite par fomentations. On ne pourrait sans les plus grands dommages transposer ces deux traitements. Cependant l'affection est la même, les causes seules diffèrent. Ce sont donc bien les causes, non les affections qui indiquent.

Si les affections indiquaient le traitement, tous les malades sauraient le moyen de se guérir, les médecins seraient inutiles. Mais elles n'indiquent que la nécessité de les éloigner, et voilà pourquoi les malades envoient chercher les médecins, qui savent seuls, par les causes, comment on éloigne les maladies.

Les moyens thérapeutiques employés font bien voir que ce sont les causes, non les affections, qui indiquent. En effet,

ces moyens sont manifestement dirigés contre les causes, non pas contre les affections; et on ne supprime celles-ci qu'en supprimant celles-là. Ainsi l'évacuation n'est pas dirigée contre l'inflammation, contre la fièvre, mais contre la plénitude ou pléthore; et si elle fait disparaître la fièvre, l'inflammation, c'est en faisant disparaître la pléthore qui les causait (1).

Les affections en général n'ont donc aucune valeur indicative. Mais les méthodiques n'interrogent pas les affections en général; c'est à cette sorte d'affections qu'ils appellent communautés apparentes qu'ils s'adressent. Or les communautés apparentes ne sont pas moins impropres au rôle qu'on prétend leur faire jouer.

Mais avant tout, existe-t-il des communautés apparentes? Les communautés apparentes des méthodiques sont-elles en effet apparentes?

Si par apparent on entend ce qui est perceptible aux sens, les communautés ne sont pas apparentes. En effet, la diathèse (2) d'une fluxion peut se trouver dans le colon, ou l'intestin grêle, ou la vessie, ou l'estomac. Dans aucun de ces cas il n'est possible de la constater par aucun sens, du moins sur le vif (3). Si par apparent on entend (c'est la vraie interprétation) ce qui est intelligible en soi-même, évident sans raisonnement, les communautés ne sont pas encore apparentes.

En effet, soit que l'on considère ensemble ou l'un après l'autre, le resserrement et le relâchement, il est facile de prouver qu'ils ne sont pas évidents sans raisonnement, intelligibles d'eux-mêmes.

Les méthodiques sont dans la nécessité d'avouer et avouent que toute condensation et rétention ne sont pas un resser-

(1) *De la meill. sect.*, XXIII. XXIV, XXV.

(2) Physionomie générale d'une maladie.

(3) *Des sect. aux étud.*, IX.

rement (1), que toute raréfaction et excrétion ne sont pas un relâchement (2) : les symptômes, les phénomènes ne suffisent donc pas à nous faire discerner ces deux états ; et, puisque pour les reconnaitre il faut recourir à des moyens particuliers, ils n'ont donc pas cette intelligibilité, cette évidence qui les rendrait apparents.

Et de fait est-il donc si aisé de savoir si une chose est selon nature ou contre nature, en ne regardant qu'aux symptômes et aux phénomènes? La condensation est selon nature chez un vieillard, et contre nature chez un enfant : ici seulement la condensation est un resserrement. La raréfaction est selon nature chez un enfant et contre nature chez un vieillard : ici seulement la raréfaction est un relâchement. Il faut donc s'aider de considérations étrangères aux phénomènes, surtout de celle de la cause, pour déterminer les communautés qui, dès lors, ne sont pas intelligibles, pas évidentes, pas apparentes.

Les méthodiques diront qu'on distingue les symptômes selon nature à la *modération*, et les symptômes contre nature à l'*exagération*. Une condensation modérée c'est la santé ; exagérée, c'est la maladie. De même la raréfaction. Mais la juste mesure et l'excès ne diffèrent-ils pas selon les cas? Si les communautés se reconnaissent à l'exagération, elles ne se reconnaissent donc pas d'elles-mêmes? Et puis, l'excès ne se déclare pas par lui-même, mais par les effets. Il n'est donc pas évident, il ne rend donc pas la communauté apparente. Prétendez-vous juger l'excès par le degré des forces, les forces n'étant pas apparentes, l'excès ne le sera pas non plus, la communauté non plus.

Les choses selon nature et les choses contre nature nous

(1) Par exemple, les paysans ont le corps plus dense que les citadins sans être resserrés.

(2) Par exemple, les hommes qui vivent dans la mollesse ont le corps raréfié, sans l'avoir relâché.

apparaissent dans leur matérialité, et tout le monde les voit, par exemple un nez effilé; mais *il n'apparaît pas* si elles sont selon ou contre nature, et il n'y a que les médecins qui décident cela, en raisonnant de ce qui apparaît à ce qui n'apparaît pas. Donc, encore et toujours, les communautés ne sont pas apparentes (1).

Ne considérons que le resserrement seul, il n'est pas apparent.

Le resserrement, disent les méthodiques, est la condensation et la rétention des matières qui doivent être excrétées. Mais ces matières sont utiles, indifférentes ou nuisibles. Sont-elles utiles, il est déraisonnable de les évacuer; indifférentes, il n'y a pas d'affection. C'est donc quand elles sont nuisibles qu'il y a resserrement. Mais ce qui est nuisible, c'est-à-dire *ce qui fait du mal,* est une cause. On ne peut donc reconnaître les choses nuisibles, par conséquent le resserrement, que par les causes; et comme les causes ne sont pas apparentes, les choses nuisibles ne le sont pas, le resserrement ne l'est pas.

Ne considérons que le relâchement seul, il n'est pas apparent.

Le relâchement, disent les méthodiques, est la raréfaction excessive des parties du corps et l'excrétion des matières qui devraient être retenues. Or, il a déjà été expliqué qu'une raréfaction excessive ne se comprend pas d'elle-même. Quant à l'excrétion, comment sait-on que telle ou telle matière doit ou ne doit pas rester dans le corps? C'est encore là une chose qui ne se comprend pas d'elle-même. Comment donc le relâchement se comprendrait-il de lui-même, se composant de ces deux choses? Il est étrange, en vérité, que les méthodiques trouvent si clair ce qu'il y a de plus difficile à déterminer dans l'opinion des dogmatiques. Car le relâchement ne diffère pas de ce que les anciens nom-

(1) *De la meill. sect.*, XXVI.

ment *colliquation*, et rien n'est si difficile que de distinguer l'excrétion de la colliquation, s'il faut en croire Erasistrate, qui constate seulement la difficulté, et Hippocrate, qui veut qu'on les distingue par la manière dont l'évacuation est supportée, ce qui n'est déjà pas si simple (1).

Le relâchement n'est donc pas apparent, le resserrement n'est donc pas apparent, les communautés ne sont donc pas apparentes. On vient de le prouver. Et le chef de la secte, Thessalus, ne confesse-t-il pas cette incontestable vérité, lorsqu'il expose que le resserrement se peut conclure d'une transpiration difficile, et en général les communautés de tels et tels signes (2)?

Mais soyons généreux envers nos adversaires et accordons-leur l'apparence des communautés : ces communautés supposées apparentes indiquent-elles le traitement? Point du tout.

Celui qui regarde les choses sans préjugés comprend sans peine que les communautés n'indiquent pas, qu'elles sont seulement des intermédiaires à l'aide desquels sont saisis les vrais moyens d'indication. Il comprend, de plus, que ces communautés qui servent ainsi d'intermédiaires pour l'indication, ne sont pas celles des méthodiques, mais bien ces généralités, ces maximes, fruit de l'observation et du raisonnement, que les dogmatiques nomment théorèmes. Un de ces théorèmes est le suivant : « les lassitudes spontanées sont signes de maladies. » A la réflexion, on trouve que la lassitude ne peut avoir pour cause qu'une surabondance de matière, une pléthore. La lassitude indique donc la pléthore, laquelle indique à son tour le traitement. Voilà les communautés utiles, et comment elles le sont. Mais les méthodiques ferment les yeux à la lumière, méconnaissent les théorèmes des dogmatiques, maintiennent leurs commu-

(1) *De la meill. sect.*. XXVII, XXVIII et suiv.
(2) *Ibid.*, XXVI.

nautés, c'est-à-dire leurs affections communes, et leur confèrent obstinément une puissance d'indication qu'elles n'ont ni ne peuvent avoir.

Leur thèse est donc que les communautés indiquent elles-mêmes, par elles-mêmes, le traitement convenable ; le resserrement, qu'il faut relâcher; le relâchement, qu'il faut resserrer. Or, cette thèse, c'est l'erreur même, et il est facile de le prouver.

Le propre du traitement est de faire disparaître ce qui empêche la santé. Le traitement se tire donc de ce qui empêche, de la nature de ce qui empêche. Or ce qui empêche la santé, c'est telle ou telle cause spéciale. L'indication du traitement est donc précisément dans les causes spéciales, et les communautés n'ont rien à faire ici.

Le traitement supprime ce qui indique. Si ce sont les communautés qui indiquent, il supprime donc les communautés, tantôt l'une, tantôt l'autre. Mais il suivrait de là que tous les malades, par la même communauté, devraient être guéris en même temps, ce qui est faux et absurde (1).

Les méthodiques répondent que la communauté est une espèce, non un corps continu qui existerait en une multitude d'individus, et que, détruite par le traitement dans un individu, elle n'en subsiste pas moins dans les autres, comme l'humanité disparaît dans l'individu qui meurt, et persiste dans ceux qui survivent. — Mais si les communautés indiquent le traitement utile à titre de communautés, l'humanité, qui est une communauté, doit l'indiquer aussi (2). Or l'humanité n'indique rien; donc les autres communautés non plus.

Le malaise et la rougeur, observés dans maintes maladies,

(1) On peut s'étonner de trouver ce singulier sophisme au milieu de l'argumentation sérieuse et savante de Galien.

(2) Les méthodiques répondent fort bien, et Galien se dérobe par un faux-fuyant.

sont par conséquent des communautés. Qu'indiquent-elles? rien. Donc les communautés en général n'indiquent pas.

Les communautés sont-elles des affections ou non? si elles sont des affections, d'où vient que personne ne les a jamais senties? Car on sent la fièvre, l'inflammation; on ne sent ni le relâchement ni le resserrement. Si elles ne sont pas des affections, d'où vient que les méthodiques enseignent que les indications se tirent des communautés, c'est-à-dire des affections communes, c'est-à-dire des affections?

Si les communautés indiquent, la communanté des communautés doit être indicative par excellence. Or qu'indique la communauté du resserrement et du relâchement, car ces deux états ont encore quelque chose de commun? Rien. Donc, en soi, la communauté n'a aucune force indicative.

Mais les méthodiques ont été dans la nécessité d'ajouter aux communautés dont il vient d'être parlé d'autres communautés qu'ils appellent secondaires ou additionnelles; et à leurs deux classes de communautés les *temps*, c'est-à-dire les phases par lesquelles passent les maladies, soit le début, l'augment, le summum et le déclin, soit l'aigu et le chronique, le redoublement et la rémission. Il le fallait bien, puisque dans le cas du resserrement il est impraticable d'employer tout moyen quelconque de relâcher, comme aussi dans le cas de relâchement il est impraticable d'employer tout moyen quelconque de resserrer. Ils ont pensé tourner cette difficulté en introduisant les communautés secondaires et les *temps*, dont la vertu serait d'indiquer les médicaments appropriés aux différents cas spéciaux, c'est-à-dire aux variations de nature et de degré que peuvent présenter les affections. — Mais cette échappatoire leur échappe; car les communautés secondaires n'indiquent pas plus le traitement particulier que les autres le traitement général, et les temps sont dans la même impuissance de rien indiquer.

Et d'abord les communautés secondaires n'indiquent pas.

Soit l'*intensité*. On dit que l'intensité indique l'énergie du médicament à employer. Mais comment cela? Ce n'est pas assez de déclarer qu'une maladie intense doit être traitée énergiquement. Énergiquement est trop vague. Il ne s'agit pas d'une énergie quelconque: autrement tous les médicaments énergiques seraient également bons. Il s'agit donc d'une certaine énergie déterminée. Or l'intensité n'indique pas une certaine énergie déterminée, mais une énergie quelconque. La voilà donc en défaut, et il n'y a rien à en tirer (1). Le même raisonnement appliqué aux autres communautés secondaires en montrerait l'insuffisance.

Ensuite les temps n'indiquent pas. Les méthodiques établissent leur thèse en confondant les temps du traitement avec les temps de la maladie ; et en effet, si cet accord était vrai, la thèse serait démontrée. Mais il est faux, et la thèse aussi.

Les médecins ont nettement distingué et clairement défini les temps de la maladie et ceux du traitement. Les temps de la maladie sont les mouvements, ou, si l'on veut, la marche de la cause morbide ; et on en distingue quatre principaux, comme il a déjà été dit: le début, l'augment, le summum et le déclin. Les temps de traitement sont les moments opportuns pour appliquer les remèdes, c'est-à-dire les moments où tout recommande l'emploi d'un certain remède, sans que rien s'y oppose. Or il est bien clair que si les temps de la seconde espèce s'accordaient invariablement avec les temps de la première, ceux-ci indiqueraient le traitement à suivre, c'est là la prétention des méthodiques.

Les méthodiques soutiennent que les temps de la maladie et ceux du traitement, différents par l'idée qu'on s'en fait, sont identiques au fond et coïncident nécessairement. On peut nommer, disent-ils, la même chose de différentes manières, en se plaçant à des points de vue différents, et par

(1) Est-ce bien là le sens de ce passage obscur?

exemple on peut appeler la même chose une montée, si on la regarde d'en bas, et une descente, si on la regarde d'en haut : de même on peut appeler les mêmes temps, temps de maladie, si on regarde aux progrès du mal, et temps de traitement, si on regarde à l'emploi des moyens curatifs; mais il reste toujours que ces deux sortes de temps n'en font qu'une, et que qui connaît les premiers connaît les seconds; et par conséquent les remèdes à appliquer.

Mais cette confusion des méthodiques est une incontestable erreur.

En effet, si les deux sortes de temps étaient identiques, il s'en suivrait qu'à chaque temps de maladie correspond un temps de traitement. Mais point du tout. Cette conséquence forcée n'est pas vraie, les faits de chaque jour lui infligent un démenti formel. Une maladie est-elle à son summum, on laisse le malade en repos : voilà un temps de maladie sans temps de traitement. Un homme en santé craint-il quelque indisposition? on le purge, ou bien on le saigne: voilà un temps de traitement sans temps de maladie. Souvent dans un seul temps de maladie il y a plusieurs remèdes également opportuns, c'est-à-dire plusieurs temps de traitement; souvent dans plusieurs temps de maladie un seul et même remède est également applicable, et par conséquent il n'y a qu'un seul temps de traitement. Où est la coïncidence si hautement proclamée?

Autre considération. On peut, après avoir déterminé les temps généraux de la maladie, déterminer dans ces temps généraux des temps particuliers, et les mêmes que les premiers. Chaque crise en effet a ses degrés et son progrès comme la maladie entière. Cette détermination est possible parce qu'on a un critère applicable aux crises de la maladie comme à la maladie elle-même, à savoir le processus de la cause morbide, dont l'action commence, grandit, arrive au paroxisme, pour décroître enfin. Or les temps de traitement ne présentent rien de semblable.

Là on ne peut pas déterminer des temps particuliers dans les temps généraux. Le critère nécessaire pour cette détermination manque. En effet on ne peut pas recourir au *processus* de la cause comme pour les temps de la maladie. Quant aux temps généraux du traitement, on les déduit bien de la présence des circonstances qui exigent l'emploi de tel ou tel remède, et de l'absence des circonstances qui pourraient l'empêcher, ce qui est bien une sorte de critère; mais les temps particuliers, on les déduit de mille accidents infiniment variables, et par conséquent impossibles à déterminer d'avance. Et par cette raison, comme par la précédente, il est prouvé que les temps de la maladie et ceux du traitement ne vont pas de pair; et les méthodiques, battus sur tant de points, le sont encore sur celui-là.

Les temps de la maladie n'indiquent donc pas le traitement: autrement, il faudrait toujours employer le même remède au début, le même à l'augment, etc., ce qui est contraire à la pratique comme au bon sens. C'est bien plutôt l'état des forces du malade qui indique. Cela paraît assez pour le régime alimentaire. Pourquoi Hippocrate recommande-t-il une diète sévère au summum des maladies? Parce que alors les forces du malade sont épuisées. Il calcule par le temps l'état des forces, et par celui-ci la quantité des aliments à donner. Pourquoi veut-il qu'on nourrisse modérément les convalescents? Parce que les forces ne leur sont pas encore revenues. C'est toujours le même procédé ; le temps indique l'état des forces, lequel indique le régime.

Enfin ce qui achève de faire toucher du doigt la vanité du méthodisme prétendant déterminer le traitement par la considération des temps de la maladie, c'est que ces temps, peuvent tous faire défaut tour à tour. Dans telle maladie il n'y a ni début ni augment; dès le premier moment, elle est au summum, par exemple l'apoplexie. Telle autre maladie, guérie pendant l'augment, n'a ni summum ni déclin.

Ce sont là des faits, sur lesquels les méthodiques n'ont pas compté, et qui les condamnent (1).

Donc le méthodisme est dûment convaincu d'erreur et d'inanité. Il n'est qu'un tissu de propositions faussés, de thèses insoutenables, puisqu'il faut observer tous les phénomènes morbides, et non pas un petit nombre de phénomènes privilégiés à l'exclusion de tous les autres; puisque ces phénomènes privilégiés, les affections, n'indiquent pas; puisque les communautés apparentes ne sont ni apparentes ni indicatives; puisque les communautés secondaires n'ontpas plus de valeur que les principales, ni les temps que tout le reste.

La vraie méthode médicale n'est donc pas plus le méthodisme que l'empirisme proprement dit, d'où il paraît résulter qu'elle est le dogmatisme.

III. — La méthode des dogmatiques découle nécessairement de l'objet et de la nature de la médecine bien comprise.

La médecine est une science, si l'on veut, mais une science pratique, c'est-à-dire un art (2).

Il est différents arts. Les uns ont pour fin la contemplation d'une chose, exemple l'arithmétique; les autres produisent des actions, mais sans laisser de résultat qui persiste après qu'ils ont cessé d'agir, exemple la danse; d'autres laissent un résultat, une œuvre subsistante, exemple l'architecture ; et d'autres enfin, sans rien produire, s'efforcent d'acquérir quelque chose, exemple la pêche (3).

Or, que se propose la médecine? de rétablir dans leur état naturel les individus dont le corps est atteint d'une

(1) *De la meill. sect.*, de XXVII à XLVII.

(2) *De la constitution de l'art médical*, I, II. — *Introduction ou du médecin*, V.

(3) *Ibid.* — Autres classifications des arts, *De la meill. sect.*, V; *Introduction ou du médecin*, V.

affection contre nature. La médecine est donc un art producteur.

Mais les arts producteurs sont de deux sortes. Les uns produisent un objet nouveau, comme l'art de tisser ; les autres réparent un objet préexistant, comme l'art de raccommoder les chaussures. La médecine est un art producteur qui répare (1).

Elle est l'art de produire la santé en la réparant ; son objet est la santé, et son but de la rétablir quand elle est altérée (2).

Comme tout art, la médecine se compose d'un ensemble de théorèmes, c'est-à-dire de maximes applicables à une multitude de cas particuliers (3).

Ces théorèmes, pour être de véritables théorèmes, dignes de ce nom, doivent être vrais, utiles et conséquents.

Vrais. — C'est-à-dire conformes au témoignage des sens. ou à l'observation, ou à l'évidence, ou aux vérités précédemment démontrées, suivant leur nature et leur objet.

Utiles. — C'est-à-dire intelligibles, car à qui serviraient-ils, si l'on ne pouvait les comprendre ; au-dessus de la portée du vulgaire, car que nous apprendraient-ils, s'ils étaient universellement connus ; allant au bnt de l'art, car à quoi seraient-ils bons, s'ils ne l'étaient à restaurer la santé ?

Conséquents. — C'est-à-dire tels que les deux termes dont ils se composent, comme toute vérité, soient liés par un rapport naturel et nécessaire : de sorte que l'un manquant, l'autre manque aussi, l'un paraissant, l'autre paraît aussi. On comprend sans peine que, sans ce lien, qui fait

(1) *De la constitut. de l'art médical*, II, III.

(2) *Ibid.* — *De la meill. sect.*, I. — Autres définitions, *Introd. ou du médecin.*

(3) Voir des exemples aux théorèmes médicaux, *De la meill., sect.*, IV.

leur invariabilité, les théorèmes médicaux ne pourraient gouverner la pratique médicale (1).

Vérité, utilité, conséquence, tels sont les caractères dont doivent être marqués les théorèmes dont se compose la médecine.

Or, par quels procédés peut-on, doit-on arriver à des théorèmes ainsi caractérisés ?

Comme les théorèmes sont le terme de la médecine, les phénomènes en sont le point de départ. Non que les phénomènes fassent eux-mêmes partie de l'art. Ils sont particuliers, fugitifs, variables. Mais ils conduisent au général, à ce qui demeure, à ce qui ne change pas, aux théorèmes. Ils sont le principe de l'invention des théorèmes, et la condition de l'art. Il faut donc d'abord observer les phénomènes. Là-dessus, point de désaccord.

Mais il y a différentes manières d'observer les phénomênes. Il y a la manière des empiriques, il y a la manière des méthodiques, lesquelles, bien que différentes, sont également défectueuses.

Les empiriques observent, ou doivent observer tous les phénomènes sans distinction. Car par quoi et à quel titre distingueraient-ils ceux qu'il importe de considérer, ceux qu'il convient de négliger ? — Les méthodiques, par un excès contraire, circonscrivent l'observation dans la sphère très-étroite des phénomènes qui concernent les affections, ou même les affections générales à la fois et évidentes, qu'ils appellent communautés apparentes (2). Or, l'observation dogmatique, c'est-à-dire vraiment scientifique, n'est ni si étendue ni si restreinte.

D'une part, elle ne se borne pas aux phénomènes relatifs aux communautés apparentes ; car, ainsi qu'il a été établi, ou ces phénomènes n'indiquent pas, ou ils indiquent mal, ou ils indiquent insuffisamment. D'autre part, elle n'em-

(1) *De la meill. sect.*, VII.

(2) *De la meill., sect.*, IX, XXXIII et suiv.

brasse pas tous les phénomènes indistinctement; car dans la multitude des phénomènes qu'on peut constater au lit d'un malade, s'il en est de significatifs, qui font la lumière, il en est d'insignifiants, qui ne font rien. L'observation vraiment médicale choisit donc entre les phénomènes, et en choisissant, détermine et mesure le champ où elle doit s'exercer. Elle se place au point de vue de la cause, et se fait rationnelle ou, plus clairement, raisonnée. Elle considère que les phénomènes expressifs, les vrais symptômes, sont ceux qui se rapportent à la cause (1), aux lieux (2) affectés et aux forces du malade. Et elle s'attache à ceux-là, à tous ceux-là, à ceux-là seulement, sûre de déterminer ainsi, un jour ou l'autre, par la cause, la nature du traitement, par l'organe, le mode d'application, et par les forces, la mesure (3).

Le dogmatisme ne repousse pas plus l'observation du passé, c'est-à-dire l'histoire, que l'observation du présent; mais à la condition de la vivifier également par la considération de la cause et des choses cachées. Ce qu'il demande à l'histoire, et ce qu'il en accepte, ce ne sont pas les simples données de l'expérience, qu'il faudrait vérifier en refaisant le travail des premiers observateurs (ce qui la rend inutile), mais bien les résultats fournis par l'étude de la cause et par le raisonnement, lesquels, relevant de la logique, s'imposent d'autorité à l'esprit (4).

Le dogmatisme ne s'interdit pas davantage le passage du semblable au semblable; mais il l'entend et le pratique à sa manière, qui n'est pas celle de l'empirisme; et pour mieux marquer cette différence, il se plaît à l'appeler l'*analogisme.* Tandis que l'empirisme considère les phénomènes, les

(1) C'est-à-dire la cause efficiente.

(2) C'est-à-dire les organes.

(3) *De la meill. sect.*, XII, XIX.

(4) *Ibid.*, XIV, XV.

symptômes et leur concours en bloc, le dogmatisme distingue, mettant d'un côté les symptômes utiles (ceux qui concernent la cause proprement dite, les lieux affectés, les forces du sujet), et de l'autre, les indifférents (ceux qui se rapportent à la personne ou à la famille du malade, aux accidents qui l'entourent). Or, cela est de fort grave conséquence, car cela autorise les dogmatiques à appliquer le même traitement, le concours des symptômes changeant, si ce sont les symptômes indifférents qui font le changement ; et ce n'est pas tout. La distinction, parmi les symptômes utiles, de ceux qui se rapportent à la cause, ou à l'organe affecté, ou aux forces du malade, n'est pas moins féconde. Elle permet aux dogmatiques de varier heureusement telle ou telle partie du traitement général. Ainsi, les symptômes relatifs à la cause restent-ils les mêmes, les autres se modifiant, ils appliquent le même traitement, mais d'une autre manière et dans une autre mesure. Les symptômes relatifs à la cause changent-ils, au contraire, les autres restant les mêmes, ils appliquent un autre traitement, mais selon la même mesure et le même mode. Les empiriques, qui n'ont égard aux symptômes qu'en tant que phénomènes, entre lesquels ils n'ont pas lieu de distinguer, ne peuvent rien faire de tout cela, ou s'ils le font, c'est par dérogation à la méthode qu'ils préconisent. Telle est la supériorité de l'analogisme sur le passage du semblable au semblable usité chez les partisans exclusifs de l'expérience (1).

Mais l'observation raisonnée, même avec le supplément de l'histoire raisonnée et du passage raisonné du semblable au semblable, ne suffit pas à constituer l'art médical.

Il faut encore, il faut surtout le raisonnement qui interprète l'indication. — Non l'indication des méthodiques. Les méthodiques font résider l'indication dans les affections générales ou communautés, mais c'est là une indication chimé-

(1) *De la meill. sect.*, XVIII, XIX, XX.

rique, mensongère. Les affections n'indiquent que la nécessité de les éloigner ; quant au remède, il est indiqué par la cause, ou par les causes de l'affection, et par rien autre (1).

L'indication vraie, celle qu'emploie le dogmatisme, c'est donc l'indication par la cause, et en général par les choses cachées. C'est aussi l'indication par la nature des médicaments, leurs propriétés et leurs vertus (2).

La cause, et en général les choses cachées. — La cause, c'est-à-dire le principe morbifique, tel qu'un virus, ou l'action morbifique, telle que la pléthore; ce qui apporte enfin le trouble dans les fonctions de la vie. Les choses cachées, c'est-à-dire, outre la cause dont il vient d'être parlé, les organes, et en général l'organisation, laquelle ne peut être connue que par la dissection et l'anatomie; le tempérament, l'âge, le régime et les habitudes ; les influences extérieures, celles des eaux, des airs, des lieux, des saisons, lesquelles ne peuveut être connues que par la réflexion et l'étude. On conçoit, en effet, que tout cela concourt, avec la cause proprement dite, à la production de la maladie, et en diversifie la nature et les caractères à l'infini.

Les médicaments, leurs propriétés et leurs vertus. — Les médicaments, en effet, sont de nature différente, ont des propriétés et des vertus différentes. C'est à la fois une nécessité des choses, puisque rien ne se ressemble dans le monde, et une condition de l'art médical, puisque la variété des remèdes doit correspondre à la variété des maladiés.

Or, quand tout cela est connu, l'œuvre du raisonnement est aussi simple que rigoureuse. De la cause, il déduit le remède, qui est de la supprimer. Des diversités de tempérament, d'habitudes, d'âge, de saison, de climat, etc, etc., il déduit l'opportunité, l'intensité, etc., du remède. Et quant à

(1) *De la meill. sect.*, XXIII et suivant.
(2) *Des sect. aux étud.*, III.

la nature même du remède, il la déduit des propriétés, des vertus des médicaments, d'après le principe que la cause d'une maladie ne peut être naturellement et efficacement combattue que par son contraire (1).

Après cette restitution laborieuse et malheureusement écourtée, le lecteur a, je crois, de la logique générale et de la logique médicale de Galien une idée aussi juste et aussi complète que possible dans l'état des documents. Et cette idée est tout à l'honneur de Galien-philosophe. Car d'abord, on le voit, la méthode qu'il enseigne, il la pratique parfaitement. On ne saurait mieux raisonner, ni plus géométriquement, c'est-à-dire rigoureusement, qu'il ne le fait dans cette longue et savante discussion des méthodes empirique et méthodique, étudiées en elles-mêmes et dans leur opposition à la méthode dogmatique. Les arguments se suivent, s'enchaînent, se fortifient, solides comme les faits sur lesquels ils se fondent, vrais et incontestables jusque dans la plus extrême subtilité, sauf une seule exception, signalée en note. C'est là un premier mérite. — Ensuite, générale ou spécialement médicale, la logique de Galien est parfaitement conséquente. La méthode dogmatique n'est, en effet, ni plus ni moins que la méthode de démonstration géométrique appliquée à la médecine, puisqu'elle consiste à déduire de la connaissance de la cause, des lieux affectés et des médicaments la nature du remède, son opportunité et son intensité, second mérite. — Enfin, à nous renfermer dans la sphère de la médecine, Galien n'a-t-il pas évidemment raison contre ses adversaires, et la méthode qu'il défend, qu'il devait exposer avec tous les détails qu'elle comporte dans les traités qui nous manquent, n'est-elle pas évidemment la vraie méthode médicale? Troisième mérite, plus signalé que les autres.

Ce n'est pas que la méthode dogmatique ait définitivement

(1) Traités précédemment cités, *passim*.

triomphé en médecine. Les deux autres n'ont jamais cessé d'avoir leurs partisans, et aujourd'hui même elles sont loin d'être universellement répudiées.

Cela est vrai même de la méthode des méthodiques. Elle n'est pas plus morte que l'épicuréisme, son père, bien qu'elle ait cessé de s'y rapporter étroitement. On peut lire dans nos histoires de la médecine la liste des méthodiques modernes, à commencer par F. Hoffmann, et à finir par Broussais, en supposant que Broussais n'ait pas laissé de postérité (1). — Mais qu'elle persiste ou non, on peut affirmer que cette méthode est condamnée par son essence même, qui est d'expliquer l'infinie variété des maladies, dans une organisation infiniment variée elle-même, par une seule affection et ses excès en plus ou en moins. Cette simplicité extrême, née de l'esprit systématique, favorisée par les circonstances extérieures, dont il ne faut cependant pas exagérer l'influence, est contraire à la nature des choses en général, à l'organisation humaine en particulier, où les liquides et les fluides ont leur rôle, aussi bien que les solides, sans compter l'essentielle différence des organes et des appareils.

Cela est vrai à plus forte raison de la méthode des empiriques. Celle-là a toujours eu ses croyants et ses pratiquants. Antérieure au dogmatisme, parce qu'il est plus facile de s'arrêter aux faits que de remonter aux causes, elle est encore florissante à l'heure actuelle. Sans parler des praticiens qui, particulièrement préoccupés de la clientèle, donnent tête baissée dans l'empirisme, parce qu'il est plus à leur portée, il y a les maîtres qui le préconisent avec conviction et le défendent avec ardeur, raisonnant et argumentant non sans habileté ni sans vraisemblance. Si nous voulions citer des noms propres, parmi les contemporains, nous n'aurions que l'embarras du choix. — Mais, quoi qu'on puisse dire, et

(1) Les intermédiaires sont Cullen, Tommasini, Rasori et Brown.

quoi qu'on puisse faire, il reste avéré que, si l'empirisme est en possession de découvrir des remèdes, même des remèdes infaillibles, tels que les *spécifiques*, s'il fournit un *supplément* nécessaire dans l'ignorance des causes, et un *moyen de vérification* non moins nécessaire après l'invention des remèdes, il est condamné par sa nature même, par ses prétentions même, à ne fonder jamais, dans l'absence de toute explication et de toute lumière, qu'un art aveugle : les clartés supérieures de la science lui sont interdites. Il n'y a de scientifique que ce qui est expliqué, et d'expliqué que ce qui est rapporté à sa cause, ou à ses causes. D'où il suit que la méthode dogmatique, quelles que soient ses difficultés et ses imperfections, est seule en état de constituer une médecine *scientifique* : l'empirisme, au contraire, quelles que soient ses facilités et ses vertus, quelques services qu'il ait rendus et qu'il doive rendre, ne saurait jamais s'élever au-dessus de l'art ni sortir des ténèbres. Ajoutez que l'empirisme, qui doit se borner à constater le rapport constant entre telle maladie et la guérison par tel remède, sans rien déduire ni de la pathologie ni de la physiologie, qu'il traite de très-haut, est obligé de faire amende honorable, quand il s'agit du diagnostic, dont la thérapeutique ne peut absolument pas se passer. Pour traiter même empiriquement une maladie, il faut la connaître, et comment la connaître, comment la diagnostiquer, si l'on ne sait rien ni de l'organisme ni des modifications anormales auxquelles il est sujet? Il faut donc bon gré mal gré frapper à la porte de la physiologie et de la pathologie et se renseigner auprès de ces sciences maîtresses. Et ainsi faisant, on renouvelle si bien l'empirisme qu'on est dans la nécessité de lui donner un nom nouveau, pour le distinguer de l'ancien : on l'appelle l'*empirisme raisonné*, ou l'*empiri-méthodisme*, ou de quelque autre nom analogue.

Il reste donc que le dogmatisme est la vraie méthode médicale, parce qu'elle est la seule qui puisse produire une

science médicale, ou faire de la médecine une *science* digne de ce nom. Il reste donc qu'il faut procéder de la physiologie à la pathologie, et de celle-ci à la thérapeutique, la cause des maladies ne pouvant être découverte que par l'étude comparée des organes et des fonctions à l'état sain et à l'état morbide, et le remède ne pouvant être déterminé en pleine lumière et en pleine utilité que par la connaissance de la cause. Je dis en pleine lemière et en pleine utilité. Pour la lumière, c'est évident, puisque alors seulement on se rend compte du point de départ, du chemin suivi et du terme atteint. Lorsqu'on n'avait pas constaté l'existence de l'*acare*, on guérissait la gale cependant par l'application de telle ou telle pommade; mais on ne savait ce qu'on faisait, car on ne savait ni quel ennemi on avait à combattre, ni comment l'onguent employé contre lui agissait. Aujourd'hui, tout est clair dans le traitement de la gale, car on sait qu'on a affaire à un certain insecte, et qu'une certaine drogue, administrée d'une certaine manière, lui donnant la mort, met nécessairement fin à la maladie. — L'utilité supérieure du traitement déduit de la pathologie et de la physiologie, c'est-à-dire de la connaissance de la cause, moins évidente au premier abord, n'est pas moins incontestable, si l'on prend la peine d'y réfléchir. On guérissait autrefois la gale, ai-je dit : oui, mais lentement, laborieusement, et pas toujours; à l'heure qu'il est, on la guérit sûrement et pour ainsi dire instantanément. Les empiriques contemporains, parlent avec enthousiasme des spécifiques, et l'on voit de reste que, dans leur opinion, une médecine qui aurait un spécifique à opposer à chaque maladie serait l'idéal médical réalisé. C'est une illusion. Car, outre que cette médecine là s'exercerait un bandeau sur les yeux, les résultats qu'elle atteindrait laisseraient toujours à désirer. J'admire comme un autre la vertu du quinquina, le spécifique des spécifiques, mais le traitement de la fièvre par le quinquina a cependant ses hésitations et ses vicissitudes fâcheuses, et

l'on conçoit fort bien que le jour où la cause de la fièvre serait connue, on en pourrait déduire un mode de guérison sans tâtonnements comme sans incertitudes. En médecine, comme en toutes choses, il n'est que la science ; et comme la méthode dogmatique seule mène à la science, elle est la vraie méthode médicale, dont le triomphe définitif est assuré.

C'est, en somme, et nonobstant les exceptions dont il a été parlé, la méthode dominante aujourd'hui, et qui paraît devoir dominer de plus en plus. Les sommités médicales, à l'Académie, à la faculté et dans le monde, sont pour elle. Et il était pour elle, ce grand et noble esprit, ce génie de l'expérimentation sur le vif, ce créateur inspiré de tant de belles et originales théories, ce puissant rénovateur de la médecine, Claude Bernard, s'il faut le nommer. Car il ne faudrait pas que l'expression de *médecine expérimentale*, adoptée par lui, induisît en erreur. La médecine expérimentale est à cent lieues de la médecine empirique, ou plutôt elle est à l'autre pôle. La médecine expérimentale, c'est proprement la médecine dogmatique ; elle fait le même cas qu'elle du raisonnement et de la cause ; son originalité, comme sa supériorité, c'est de donner pour point de départ et pour condition à la recherche de la cause par le raisonnement, non la simple observation, mais l'expérimentation pathologique et physiologique. Le lecteur pourra s'en convaincre, et se charmer tout ensemble, en relisant, dans l'*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, les trois pages qui lui servent de préface, et singulièrement le quatrième et dernier chapitre, paragraphes 2 et 3.

Galien s'est donc rangé à la vérité en prenant fait et cause pour la méthode dogmatique. Il faut lui en faire honneur, et regretter davantage que son œuvre nous soit parvenue si incomplète. On ne pourrait lui faire qu'un reproche, c'est d'avoir abondé dans son sens plus que de raison. C'est bien

d'avoir vu que, hors du dogmatisme, il n'y a pas de science médicale à proprement dire; mais il ne fallait pas pour cela bannir absolument l'empirisme. La médecine dogmatique, après tant de siècles, tant de médecins illustres, est encore bien peu avancée. Elle a fait la lumière sur quelques points seulement; le reste, c'est-à-dire la grande majorité des maladies, demeure dans la nuit. Que faire cependant? Laisser les malades à leur sort? L'humanité le défend. Dogmatiser à tort et à travers? Le bon sens l'interdit. Il ne reste qu'un parti : emprunter à l'empirisme ses recettes, du moins celles qui réussissent ordinairement. L'empirisme doit être accepté à titre provisoire par le dogmatisme, tant que le dogmatisme n'aura pas découvert toutes les causes, et arraché à la pathologie et à la physiologie expérimentales tous leurs secrets. Il constitue ainsi une *médecine provisoire*, dont le sort est de perdre tout le terrain que gagne le dogmatisme, et de disparaître le jour où celui-ci n'aurait plus rien à chercher, rien à trouver. C'est dire qu'il aura longtemps encore, et peut-être éternellement, une raison d'être. — Il faut ajouter que l'expérience, sinon l'empirisme lui-même, est encore nécessaire au dogmatisme comme moyen de contrôle. La cause de la maladie connue, le remède déduit, il reste à s'assurer que la cause est *bien* connue, et le remède *bien* déduit, en s'assurant de l'efficacité de ce dernier. Cette confirmation par l'expérience est absolument nécessaire, et la science médicale ne doit enregistrer parmi ses théorèmes que les découvertes *confirmées*. Galien ne paraît avoir compris ni le rôle de l'expérience, après la découverte, ni celui de l'empirisme avant. Comblez cette lacune, restituez les parties perdues de sa théorie, changez les termes vieillis, et la méthode de Galien, considérée dans son fond et dans son originalité, sera encore la méthode de la médecine contemporaine. Et si de vaillants jeunes hommes, formés à l'école de Claude Bernard, ou inspirés de ses livres, la pratiquent

avec constance, soit au lit des malades dans nos vastes hôpitaux, soit à la table de dissection ou de vivisection dans nos merveilleux laboratoires, on pourra espérer de voir la médecine sortir définitivement des limbes de l'empirisme, et prendre place, au soleil de la vérité, parmi les sciences, à côté de la physique et de la chimie, ses sœurs.

Emm. Chauvet.

LE MARQUIS DE LHOPITAL

AMBASSADEUR DE FRANCE EN RUSSIE EN 1757 (1).

CORRESPONDANCE DU MARQUIS DE LHOPITAL AVEC LE DUC DE CHOISEUL.

I

La retraite de Bernis était inévitable. Depuis plus d'un an il la jugeait nécessaire et se plaignait d'être retenu aux affaires malgré lui. Au mois d'août 1758, il offrait à Stainville de lui céder le secrétariat des affaires étrangères, se réservant de demeurer secrétaire d'État sans département. Il lui écrivait le 16 août : « Vous avez du courage, et les événements ne vous font pas tant d'impression qu'à moi. » Il écrivait dans le même temps à Mme de Pompadour que Stainville était son successeur forcé, « étant le seul qui pût soutenir le système du roi ou le dénouer. » Et dans un mémoire au roi, daté du 4 octobre, mémoire qu'il appelle *son testament*, il se dit déshonoré et discrédité ; il demande à céder la direction des affaires étrangères au duc de Choiseul, c'était le nouveau titre de Stainville, seul capable de « conserver l'alliance en dérogeant aux traités. »

Louis XV ne pouvait refuser cette démission. Il trouvait d'ailleurs Bernis trop timide, et regrettait les démarches pacifiques auxquelles il s'était laissé entraîner par ses conseils. Il voulait que ses alliés crûssent à la susceptibilité de son honneur autant qu'à sa bonne foi. Il répondit au malheureux ministre par une lettre très-sèche : « Je consens à regret que vous remettiez les affaires étrangères entre les mains du duc de Choiseul que je pense être le seul en ce moment-ci qui y soit propre, ne voulant absolument pas changer le système que j'ai adopté, ni même qu'on m'en

(1) V. plus haut, p. 383.

parle. Certainement, personne ne désire plus la paix que moi, mais je veux une paix solide et point déshonorante ; j'y sacrifie de bon cœur tous mes intérêts, mais point ceux de mes alliés...,. Voici la campagne qui tire à sa fin. Attendons cette crise. Peut-être nous présentera-t-elle des occasions plus heureuses pour ne pas achever de tout perdre en abandonnant nos alliés si vilainement. »

La lettre du roi ne disait rien à Bernis de son maintien dans le conseil. Il comprit qu'il était menacé d'une disgrâce. Sa dignité, toute récente, de cardinal le perdit au lieu de le sauver, comme il l'avait cru d'abord. La cour et les autres secrétaires d'État craignaient qu'il ne prétendît diriger le conseil. C'était un rôle que Louis XV ne voulait pas lui laisser prendre : la position eût été absolument fausse, puisqu'il serait demeuré le ministre désormais irresponsable d'une politique qu'il blâmait. En offrant sa démission, il n'avait voulu la donner qu'à moitié ; il s'étonna et se plaignit que le roi la lui imposât tout entière ; il ne montra pas plus de caractère en quittant le pouvoir qu'il n'en avait montré en l'exerçant. Il reçut le 13 décembre l'ordre de se retirer dans une de ses abbayes.

Choiseul, arrivé au ministère, n'eut rien de plus pressé que d'effacer les mauvaises impressions produites sur les cours étrangères par la faiblesse de son prédécesseur, et de convaincre l'Autriche que la seule pensée du roi était d'imprimer une impulsion plus vigoureuse à ses armées.

Pendant dix-huit mois passés à la cour de Vienne, il avait acquis la confiance de l'impératrice-reine et de son chancelier. Il y avait également vu de près et étudié les conditions de la guerre. Il jugeait, d'après la conduite et la tournure des événements militaires, que Marie-Thérèse pourrait très-bien ne pas reconquérir la Silésie. Il négocia aussitôt avec Kaunitz deux nouveaux traités qui modifièrent les précédents sur plusieurs points. La stipulation la plus importante fut que la France cessât de garantir à l'Autriche

une conquête devenue trop éventuelle; elle ne s'engagea plus qu'à lui prêter toute l'assistance possible, « tant pendant la guerre que pendant la négociation de la paix, » pour lui *faciliter* le recouvrement de la Silésie et du comté de Glatz.

Nous avons de Choiseul un mémoire significatif où il prouve par de fort bonnes raisons que c'était là l'unique conduite à suivre; que le roi était engagé d'honneur à ne pas rompre les liens formés avec l'Autriche; que d'ailleurs s'il les eût rompus, il se serait trouvé sans alliés, car il eût perdu le bénéfice des alliances nouvelles, et n'eût pu reformer les anciennes. Rendre l'action militaire de la France plus indépendante de celle de l'Autriche, et se réserver plus de liberté pour négocier la paix, était tout ce qu'on devait vouloir. C'était aussi ce que Bernis avait voulu en dernier lieu, mais ce qu'il s'était senti incapable d'obtenir, parce qu'il avait perdu absolument la confiance de la cour de Vienne. Choiseul avait su entretenir cette confiance, et il l'obtint.

Les idées pacifiques de Bernis avaient causé une certaine émotion à la cour de Russie, d'autant mieux qu'elles y avaient été connues principalement par les confidences de l'Autriche. L'impératrice Élisabeth adressa directement à Louis XV, en date du 30 novembre, un rescrit, c'est-à-dire une lettre personnelle, où elle se disait résolue à poursuivre la guerre avec énergie, et le pressait de remplir tous ses engagements.

Choiseul écrivit à Lhopital le 9 janvier que ce rescrit avait causé beaucoup de peine à Versailles; qu'il fallait affirmer à Pétersbourg que si le roi désirait la paix, c'était à des conditions honorables; qu'il tiendrait ses engagements avec les alliés, et que pour le prouver, il était prêt à conclure de nouvelles conventions, soit avec les deux impératrices conjointement, soit séparément avec l'impératrice de Russie.

Le 19, il envoye copie à Lhopital d'un mémoire qu'il vient d'adresser à Kaunitz, et où il affirme nettement que ni le roi ni aucun membre de son conseil ne songe à faire la paix: « Nous nous arrangeons pour la campagne de 1759, et nous avons pris notre parti d'user nos ennemis par la longueur de la guerre, si nous ne parvenons pas à les user par la victoire. D'après ce principe, qui sera *invariable*, le roi, permettez-moi de vous le dire, a été blessé avec raison, de voir dans une note de Russie que l'impératrice-reine avait demandé conseil à la cour de Pétersbourg sur la volonté de la France de faire la paix. » Après s'être plaint qu'on eût communiqué aux ministres russes de simples confidences du cabinet français, Choiseul ajoute :

« Nous rassurerons avant qu'il soit peu toute l'Europe sur notre désir de faire la guerre. Mais en attendant, nous avons lieu de nous plaindre que des idées convenues mal digérées et pernicieuses aient été rendues à d'autres cours. Cela a l'air d'avoir voulu se faire un mérité et se procurer des avantages à nos dépens. J'ose vous écrire comme cela, M. le Comte, parce que ce n'est pas en qualité de ministre et que c'est comme votre serviteur et le serviteur de l'alliance que je vous dis ce que je pense. Il en est de même du vieux système de paix de M. de Bernis, que j'apprends que M. de Montazet (c'était l'attaché militaire français à Vienne) laisse encore traîner dans ses propos de Vienne. Je lui en dis mon avis, et je me flatte qu'il ne s'avisera pas longtemps de prendre sous son bonnet des idées aussi opposées à la volonté et au service du roi. L'on croyait, il y a trois mois, ici que tout était perdu ; mais il n'y avait rien de perdu que les têtes. Avec de l'économie, de la fermeté et de la patience, tout reviendra. Et nous nous flattons que la cour de Vienne qui a vu notre faiblesse, rendra justice à la vigueur et à la suite de nos opérations, et surtout à notre fidélité à l'alliance. Non, M. le Comte, je vous en réponds sur ma parole d'honneur, le roi ne fera jamais la paix sans ses alliés, et il

ne désire autre chose, sinon que ses alliés fassent aussi longtemps la guerre qu'il est déterminé à la faire. »

Lhopital répondit le 15 février, qu'étant malade, il avait reçu la visite de Woronzoff; qu'il lui avait exprimé la peine causée au roi par la manière dont la cour de Vienne avait interprété ses sentiments. Le chancelier pense que le malentendu a dû provenir d'une dépêche traduite infidèlement, et l'assure qu'aucune mauvaise impression ne subsistera sur ce point.

Choiseul démentit aussi le bruit d'ouvertures de paix faites par le roi à l'Angleterre, bruit accrédité par les termes d'une dépêche de lord Holderness à la cour de Copenhague. Le roi s'était borné à agréer l'offre des bons offices du Danemark, et n'avait pas entendu agir sans ses alliés. Lhopital eût dû faire une simple communication verbale ; sur la demande de Woronzoff, il lui remit la note par écrit. Choiseul lui en témoigna sa surprise, et lui reprocha de l'avoir exposé à une polémique avec le ministère danois.

Au reste il avait, comme l'avait eu Bernis, une confiance médiocre dans la cour de Russie, dans le secret dont elle entourait ses prétentions, et l'obscurité de ses plans militaires, toujours incertains ou arrêtés en vue de calculs particuliers.

II

L'ambassade française à Pétersbourg était jugée beaucoup trop coûteuse. Bernis avait déjà entrepris une réforme dans les finances et des retranchements de dépense dans tous les services. Choiseul poursuivit cette œuvre nécessaire. Il rappela (le 29 décembre 1758) les gentilshommes qu'on avait attachés à Lhopital « pour donner plus d'éclat à son caractère. » On avait cru que l'ambassadeur de Russie en France aurait de son côté la même représentation, et il

n'en était rien. Lhopital apprit, par la même dépêche, que les 150,000 livres qui lui étaient allouées pour frais extraordinaires et dépenses secrètes, seraient réduites à 100,000; qu'on lui retranchait les allocations pour la fête de la saint Louis et pour celle de l'anniversaire de la naissance du roi, pour sa maison de campagne, et *autres de cette espèce*, dépenses qu'on ne faisait nulle part ailleurs, même dans les cours les plus dispendieuses.

Il accepta, sans observations, le rappel de ses secrétaires, et se contenta de les recommander aux grâces du roi. Mais le retranchement de ses dépenses lui fut très-sensible; car il avait encore écrit, peu de temps auparavant (le 30 août 1758), qu'il dépensait tous ses appointements, ordinaires et extraordinaires, et au delà. Tout en s'exécutant avec une bonne grâce apparente, il exposa le 9 février l'embarras où cette mesure allait le jeter. Comme il trouvait de continuelles difficultés à voir l'impératrice et surtout à s'entretenir avec elle, il avait imaginé d'avoir de grandes réceptions et de l'y inviter.

« Je me préparais dans ce carnaval à donner quelques fêtes, des bals masqués, où vraisemblablement l'impératrice serait venue. Ces amusements m'auraient jeté dans de grandes dépenses, que je dois éviter pour me contenir dans les bornes que vous me prescrivez. Je tâcherai donc de profiter des courts et rares instants que je pourrai saisir lorsque Sa Majesté Impériale paraît en public. Mais, Monsieur, je ne puis à cette occasion m'empêcher de vous représenter qu'il me sera difficile de parvenir à augmenter la confiance. Je disposais encore à cet effet la maison de campagne qu'elle m'avait donnée. Je comptais avoir l'honneur de l'y recevoir avec sa cour, entraîner ainsi le chambellan et les favoris. L'impératrice, née voluptueuse et indolente, aime cependant la grande représentation, et croit qu'elle doit comme impératrice ne paraître en public qu'avec éclat et parée. Elle serait venue chez moi se délasser de sa vie théâtrale et

gênée. J'étais parvenu au point que je désirais pour la disposer en ma faveur, et elle est accoutumée à ma personne, à ma conversation et à mes goûts que j'avais dirigés sur les siens et sur ceux de ses entours. Je ferai néanmoins tout ce que je pourrai pour arriver à mes fins, sans qu'il en coûte plus que ce que le roi me donne. Je vous supplie, Monsieur le duc, d'être bien convaincu que je ne mets dans tout ceci ni humeur ni déplaisir. Je sens parfaitement que mes appointements sont plus forts que ceux des autres ambassadeurs. Je suis même persuadé que sans vous on les aurait beaucoup diminués. Mais lorsque vous voudrez bien considérer que les douanes que je paye comme un particulier prennent cent pour cent de tout ce que je fais venir de France, qu'une simple lettre coûte de port d'ici à Paris cent sols, qu'un rouble qui revient à cent sols de notre monnaie, équivaut ici à 20 ou 24 sols, monnaie de France, par la cherté extraordinaire des marchandises, vins et autres denrées ; que tous les Français qui me servent exigent avec raison des gages et un entretien beaucoup plus chers qu'ailleurs ; par ce détail vous jugerez aisément, Monsieur le duc, que je dépense mes appointements entiers. Il faut que je soutienne le ton où je me suis mis, sans quoi je me discréditerais, et les affaires du roi qui font mon unique objet en souffriraient. J'ai l'honneur de vous répéter, Monsieur, en finissant cette lettre, que ce n'est point le désir d'obtenir plus que ce qui vient d'être réglé qui m'engage à ces explications. Je sais que le roi a des dépenses énormes à supporter, qu'il faut encore les continuer ou peut-être les augmenter. Ainsi je ne demande rien ; mais j'ai cru devoir vous mettre sous les yeux les faits que je vous expose, afin que vous soyez persuadé que je n'ai que ce qui est nécessaire à un ambassadeur extraordinaire auprès de l'impératrice de Russie pour soutenir l'éclat de l'ambassade et maintenir le crédit et la considération de l'ambassadeur.

« Je ne devrais pas vous parler de l'article du jeu avec

l'impératrice et avec Monsieur le grand-duc et Madame la grande-duchesse, où je puis dire avec verité que je perds jusqu'à ce jour plus de *25,000 livres* à un quadrille qui dure quatre heures et qui se répète encore les dimanches. Je n'ai jamais aimé le jeu, et ce n'est que comme ambassadeur du roi que j'ai l'honneur de faire la partie de quadrille avec l'impératrice, et alternativement avec M. le comte d'Esterhazy tous les dimanches celle du grand-duc et de la grande-duchesse. Enfin, Monsieur, on ne cesse de trouver de continuelles occasions de dépenses auxquelles j'ai résisté. Vous connaissez par votre expérience, ce que c'est que la vie d'un ambassadeur qui ne s'occupe que de ses devoirs. Je ne vous parle point de l'ennui; il est inexprimable. »

Un peu plus tard, le 12 mars, il raconte une libéralité qu'il a faite et qu'il a omise dans ses dépêches précédentes. Or l'omission a bien l'air d'avoir été préméditée.

« J'ai toujours oublié d'avoir l'honneur de vous rendre compte qu'il y a quelque temps, faisant la partie de Mgr le grand-duc, ce prince me parla de la magnificence de mes carrosses, et me dit: que j'en avais un entre autres, à deux places, qu'il trouvait fort de son goût. Il me demanda où je l'avais fait faire, et me fit d'autres questions qui me marquaient le désir qu'il avait que je lui offrisse cette voiture. Je ne trompai point en effet son attente.....

« Je lui envoyai en effet le lendemain mon carrosse avec les harnais pour six chevaux, et je chargeai M. Bertin de cette commission. Mgr le grand-duc lui donna une boite d'or de 25 à 30 louis, et quatre impériales qu'il fit distribuer à mes cochers. »

Lhopital adressa encore à Choiseul, par le courrier du 9 février, deux lettres particulières datées du 8. Dans l'une il exposait les services qu'il avait rendus; comment il avait fait tomber Bestoucheff sans lui donner d'argent; comment il avait fait marcher les Russes et de près en près les avait fait

aller jusqu'à l'Oder, comment enfin il s'était assuré « du cœur et de l'esprit » de Woronzoff, et avait donné ainsi la preuve de son zèle pour le service du roi. Dans l'autre lettre, il prenait l'engagement de ne pas dépasser le crédit de 100,000 livres pour les dépenses extraordinaires ; il rendait compte des fonds dont il avait fait jusque là un *emploi secret et très-bien placé;* il énumérait enfin les libéralités qu'il se proposait de faire et qu'il jugeait indispensables.

Choiseul lui annonça un peu sèchement, le 19 mars, qu'il répondrait à ses deux dernières lettres sur les dépenses extraordinaires et secrètes; « mais, ajouta-t-il, en attendant que je vous fasse part des nouveaux ordres du roi à cet égard, son intention est que vous n'en fassiez aucune, de quelque nature qu'elle soit. »

La lenteur de la cour de Russie à prendre des résolutions, sa facilité à changer celles qu'elle avait prises ; ses préoccupations pour des intérêts secondaires qui ne servaient qu'à embarrasser la marche des affaires générales ; enfin la faiblesse de Lhopital et sa condescendance trop grande pour Woronzoff, irritaient Choiseul. Ayant assumé une lourde tâche, il était impatient des obstacles, et sentait le prix d'une conduite plus nette et plus décidée.

Le 10 avril, il se plaint très-fort des manéges secrets de nos ennemis à Pétersbourg et veut qu'on les combatte résolument. C'est à leurs artifices qu'il attribue les tergiversations des Russes. Il déclare les plans de la campagne de la Russie très-singuliers et pleins d'inconséquences. Le 22, il écrit : « Ou la cour de Russie est de mauvaise foi et ne veut point faire agir son armée, ou les ministres et les généraux de l'impératrice n'ont aucunes connaissances militaires. » Enfin, le 8 mai, il s'en prend à Woronzoff, sur les sentiments duquel on a des renseignements inquiétants, qui font douter que ses principes soient restés les mêmes. Il communique à Lhopital une lettre de Champeaux, agent français auprès du duc de Meklembourg, lettre exprimant à l'égard du

chancelier de singulières défiances, et il le prie d'examiner si elles sont justifiées ou non. Car tout le monde ne le juge pas aussi favorablement que lui, et les doutes sont permis quand on considère « le peu de secours que nos alliés tirent de leur union avec la Russie, les lenteurs et l'inaction de l'armée russe, le refus de la cour de Pétersbourg de se prêter à nos projets militaires, la partialité du grand-duc et de la grande-duchesse pour l'Angleterre et pour la Prusse, le crédit des partisans connus ou cachés de nos ennemis, l'impunité du comte de Bestoucheff et sa résidence tranquille à Pétersbourg. » Choiseul termine cette philippique en demandant à quoi servent les dispositions intérieures du cœur de l'impératrice, si les effets n'y répondent pas. On commençait à se lasser à Versailles de la phraséologie pompeuse et des protestations sonores qui étaient de style à la cour de Russie.

Lhopital répondit en donnant des renseignements fort étendus sur tous les points que touchait la lettre ministérielle (1). Rappelant qu'il avait toujours exprimé les mêmes défiances sur l'efficacité du concours de la Russie, il ajoutait néanmoins que les résultats obtenus depuis deux ans n'étaient pas sans valeur, et que jamais il n'avait été plus nécessaire de resserrer l'alliance des deux couronnes.

Il répondit un peu plus tard, le 10 juin, à la lettre du 8 mai, relatif à Woronzoff, et sa réponse causa autant de surprise à Choiseul que de juste mécontentement. Il dit qu'il avait communiqué la lettre de Champeaux au chancelier; que ce dernier l'avait chargé de le disculper de faussetés aussi dénuées de fondement, et il demanda, pour atténuer l'effet de cette communication, qu'on l'autorisât « à dire à Woronzoff des choses agréables sur la confiance que le roi et son ministre avaient en lui. » Choiseul lui fit sentir l'inconvenance d'avoir communiqué une pièce confidentielle

(1) Dépêches des 19 et 20 mai.

qui ne lui était adressée que pour son instruction personnelle. Cette faute inqualifiable ruina Lhopital dans son esprit et dans celui du roi.

Il venait d'ailleurs d'en commettre une autre qui n'était guère moins étrange. Il avait écrit à Durand, à Varsovie, que le rappel du ministre d'Auguste III, Prass, homme intrigant et faux, était devenu nécessaire. Choiseul le blâma d'avoir demandé le rappel d'un ministre étranger sans y avoir été autorisé par le roi. Lhopital soutint qu'il s'était borné à exprimer à Durand ses désirs personnels, et promit d'être plus circonspect à l'avenir.

Dès lors son remplacement fut arrêté en principe. Deux billets fort courts écrits par Louis XV à Tercier et faisant partie de sa correspondance secrète, ne laissent aucun doute à cet égard. « M. de Lhopital, écrit le roi le 11 juillet, est bien cher à Pétersbourg. Il serait à désirer qu'il en fût déjà revenu, mais l'embarras serait son successeur. » — Et plus tard, le 4 octobre. « M. le duc de Choiseul est très-mécontent de M. de Lhopital, lequel, quand on lui demande d'éclaircir un fait, s'en ouvre d'abord à M. de Woronzoff, même le regardant. »

Le 8 juillet, au moment où commencent les opérations de la campagne, Choiseul fait part à Lhopital d'un plan qu'il a formé pour préparer la paix, et il lui adresse à ce sujet des instructions particulières.

D'abord il blâme les démarches faites en ce sens l'année précédente. Elles étaient prématurées et devaient être nuisibles, parce qu'en s'adressant directement à l'Autriche, on se rendait suspect à Vienne. « Le roi, disait-il, en a reconnu l'inutilité et le danger, et Sa Majesté a formé cette année un nouveau système plus convenable à ses intérêts, à sa dignité et à sa fidélité pour ses alliés. »

Le roi ne peut faire aucune insinuation à la cour de Vienne, car il est lié par des traités qui l'obligent à continuer la guerre aussi longtemps qu'elle voudra mesurer ses

forces contre celles du roi de Prusse. Il faut songer aussi que le roi de Prusse mourra et la puissance prussienne avec lui, tandis que la puissance autrichienne n'est pas près de s'éteindre ; que « si nous ne la ménagions pas sans pourtant lui laisser prendre trop d'empire, elle pourrait aisément reprendre ses anciennes liaisons et devenir notre plus cruelle ennemie. »

C'est donc à la Russie qu'il faut s'adresser. Elle n'a pas les mêmes raisons de vouloir prolonger la guerre. Il faut lui proposer de se porter médiatrice armée entre l'Autriche et la Prusse. Il y a là pour elle un grand rôle à prendre en Europe, et pour Woronzoff une occasion d'illustrer son nom. La seule condition nécessaire est qu'elle consente à restituer la Prusse ducale; il faut l'y amener. Mais la prudence exige que l'ambassadeur présente cette idée comme de lui-même et ne s'avance que peu à peu, afin de bien s'assurer que le ministère russe est capable de saisir ce projet. Le cabinet de Versailles entend rester en dehors des premières ouvertures. Il veut attendre qu'on le consulte, et ne s'avancer qu'avec précaution, car il doit ménager la cour de Vienne.

Choiseul ne s'abusait pas sur les difficultés d'une pareille démarche, mais il la jugeait la seule qui fût possible et utile, et il espérait, il le dit en propres termes dans les instructions qu'il fit rédiger un peu plus tard pour Breteuil, que la Russie saisirait avec ardeur l'occasion de « se procurer par la paix une réputation qu'elle ne pouvait guère se flatter de s'assurer par le succès de ses armes. »

Au moment où Lhopital reçut cette importante dépêche, Pétersbourg était dans l'attente fiévreuse des nouvelles de la guerre ; car la grande armée russe avait atteint l'Oder. On ne tarda pas à apprendre qu'elle avait battu à Zullichau, le 23 juillet, le corps prussien qui gardait l'entrée de la Silésie, puis que le 12 août, attaquée par Frédéric en personne à Kunnersdorff, elle avait reformé ses lignes sous le

feu de l'ennemi, et mis la principale armée prussienne en pleine déroute. Le soir même de cette grande journée, un des attachés militaires français, Mesnager, adressait au maréchal de Belle-Isle ce billet aussi expressif que laconique. « En dix-neuf jours deux batailles et deux victoires complètes ; il me paraît que voilà de bonne besogne. »

Je ne m'arrêterai pas à peindre la joie que la victoire de Kunnersdorff causa en Russie, ni l'étonnement dont elle frappa l'Allemagne. Choiseul aussi en fut surpris, mais il douta, et cette fois avec raison, que les Russes en tirassent le parti nécessaire. Nous venions d'ailleurs d'éprouver un échec grave en Westphalie. Il crut ou voulut croire que les succès des Russes, loin de déranger ses plans, ne pourraient qu'en faciliter l'exécution. Il écrivit le 9 septembre à Lhopital pour lui confirmer ses instructions du 8 juillet. Il l'autorisa même à promettre les bons offices de la France pour régler à la satisfaction de l'impératrice les limites de la Russie et de la Pologne.

Mais Lhopital n'avait pas jugé les circonstances aussi favorables. Car pendant plus de deux mois, ses dépêches ne disent rien des instructions du 8 juillet, ni de ce qu'il a pu faire pour s'y conformer. Choiseul perdit patience, et comprenant que son projet ne réussirait jamais avec un tel négociateur, il résolut de lui donner un assistant ou un coadjuteur.

Il crut en trouver une occasion ou un prétexte dans l'affaire du Schleswig-Holstein. Le roi de Danemark insistait pour obtenir du grand-duc un échange auquel ce dernier se refusait absolument. L'impératrice Élisabeth ne voulait pas peser sur les volontés de son neveu, et prétendait le laisser maître de régler à son gré une affaire qui concernait son patrimoine. Lhopital écrivait qu'on n'obtiendrait rien du grand-duc qu'en le ménageant et en le flattant; mais qu'il se voyait, quant à lui, condamné à garder une extrême réserve vis-à-vis de la jeune cour. Choiseul, lui an-

nonça le 2 octobre, que le roi, comprenant la nécessité de ménager et de flatter le grand-duc, songeait à entretenir auprès de lui un ministre plénipotentiaire, et qu'il avait jeté les yeux sur le baron de Breteuil. Il le consultait sur cette idée et sur le choix.

« M. de Breteuil, disait-il, a des talents, des connaissances, l'esprit liant, un caractère aimable dans la société, et paraît réunir toutes les qualités qui pourraient lui concilier l'estime et peut-être l'amitié et la confiance de la jeune cour de Russie. » Il ajoutait avec intention : « D'ailleurs ce ministre, aidé de vos lumières et de votre expérience, et agissant toujours de concert avec vous, pourrait, indépendamment de l'objet particulier de sa mission, vous être aussi de quelque utilité dans les affaires importantes que les conjonctures peuvent faire naître dans le pays où vous êtes, et qui seraient confiées à vos soins et à votre zèle. »

Choiseul ne pouvait faire une telle ouverture sans s'expliquer plus clairement avec le marquis de Lhopital. Cette explication fut l'objet d'une lettre particulière qu'il lui envoya le même jour.

Il se disait convaincu que les Russes, après avoir gagné deux batailles *malgré eux*, se replieraient sur la Vistule, et que la Russie chercherait pendant l'hiver à faire la paix C'était le vœu de l'impératrice, c'était celui de la jeune cour et particulièrement de la grande-duchesse. Le chancelier et le chambellan ne manqueraient pas d'y travailler. Car « vous n'ignorez pas, mon cher marquis, que M. de Woronzoff est un bon homme sans beaucoup de nerf, qui voudrait bien n'être pas désagréable à la jeune cour, et que le chambellan a des relations de crainte avec la grande-duchesse. » Cela établi, l'ambassadeur de France doit veiller à ce que les résolutions prises ne le soient ni à l'insu du roi, ni à son désavantage.

« Notre alliance avec la Russie est accidentelle et tient à

des circonstances particulières. Nous devons peu songer à la rendre permanente; car nos alliés anciens, le Turc, la Suède, le Danemarck sont les ennemis naturels de cette puissance, dont nous ne devons favoriser ni le despotisme dans le nord ni l'influence croissante en Allemagne. Elle est trop éloignée pour que nous ayons jamais de grandes relations de commerce avec elle. Les Anglais garderont toujours ce commerce dont ils sont maîtres, et comme ils n'ont ni les mêmes intérêts politiques ni les mêmes jalousies que nous, ils seront toujours pour l'Empire russe des alliés nécessaires. Nous devons donc soutenir l'alliance actuelle, mais sans nous y attacher; le mieux est de nous en servir pour arriver à une paix solide.

« Ma dépêche n° 48 (celle du 8 juillet) vous aura donné des notions sur le système du roi, desquelles vous n'avez pas fait grand profit jusqu'à présent, mon cher marquis. Apparemment que vous n'avez pas pu; mais vous auriez dû me mander si vous entendiez les ordres de Sa Majesté sur un point aussi délicat qu'avantageux. Vous avez une confiance dans M. de Woronzoff qui me rend timide vis-à-vis de vous. Quelque bon homme et bien intentionné qu'il vous paraisse, il est très-dangereux de lui montrer tout ce que je vous mande. Vous ne doutez pas que ce ministre ne soit plus russe que français, et plus attaché à sa fortune qu'à nos idées; ainsi, en ménageant cette confiance qui vous unit avec le chancelier, il faut lui cacher les ressorts secrets de vos instructions, et surtout les objets que vous devez sentir qui ne sont que pour vous seul. »

Après avoir exprimé courtoisement à Lhopital le regret de voir que la confiance qu'avait en lui Esterhazy et la cour de Vienne, soit perdue ou tout au moins fort altérée, par le fait d'avoir voulu exercer auprès d'Élisabeth une action trop indépendante (1), il lui déclare qu'on lui réserve un

(1) J'ai peine à croire que ce grief fût bien sérieux. Si Lhopital avait

rôle important, puisqu'il sera l'intermédiaire obligé entre les deux cours impériales.

« Voilà, mon cher marquis, mes idées. Voilà, selon moi, le seul but de votre ambassade. Il est assez beau. Tout autre est chimère et vent. Réfléchissez-y mûrement. Je vous parle en ami. Je vous dévoile notre système, et si vous ne le sentiez pas aussi intimement que nous en sommes pénétrés, vous êtes trop bon serviteur du roi pour ne pas nous l'avouer. Et en ce cas, comme nous ne voulons pas le changer, il vaudrait mieux que, sous prétexte de maladie, vous quittâssiez l'ambassade, que d'y être employé à une besogne de la bonté de laquelle vous ne seriez pas persuadé, et cet aveu de votre part ferait, je vous assure, autant votre cour au roi, que la réussite de ce que nous espérons de vos négociations. »

Enfin il promettait à Lhopital de servir « de tout son cœur » son désir d'être duc, désir que M[me] de Lhopital lui avait exprimé. « Je vous ai ouvert mon cœur, disait-il en terminant, comme je le ferais à mon frère. Je vous supplie de voir dans ces ouvertures l'attachement que je vous ai voué, mon cher marquis. »

Comme les dépêches de Versailles mettaient plus de trois semaines pour arriver à Péterbourg, Lhopital ne put répondre que par le courrier du 28 octobre. Il le fit par une dépêche officielle datée du 27, et une lettre personnelle « au duc de Choiseul, » datée du 28.

Mais il fit également partir par ce même courrier une lettre datée du 9, et qu'il dit n'avoir pu expédier plus tôt. L'allégation n'a rien que de vraisemblable. D'ailleurs, il devait si bien s'attendre à recevoir un jour l'avis d'un rappel plus ou moins déguisé, qu'on ne peut s'étonner qu'il songeât à en établir d'avance les conditions. Cependant il va

agi quelquefois sans s'unir à Esterhazy, c'était lorsque Bernis et Choiseul lui-même l'invitaient à se montrer réservé.

si franchement au devant de la proposition du ministre qu'on se demande s'il n'y eut pas un calcul de sa part, et si la lettre, soi-disant du 9, ne fut pas antidatée à dessein.

« Vous avez su par un post-scriptum de ma main à la fin de ma dernière dépêche, que depuis quinze jours j'avais l'*estomac dérangé*, et que je craignais de ne pas être en état de recommencer un quatrième hiver. » Il motive alors sur son état de santé, qui lui ôte « la faveur et la vivacité nécessaire, quoiqu'il n'éprouve ni dégoût ni mécontentement, » la demande qu'il fait d'obtenir un successeur (1).

« J'attends impatiemment, ajoute-t-il, les grâces du roi, parce qu'elles me sont nécessaires et que mes besoins sont urgents... Mes longs services militaires et dans les ambassades méritent des *préférences*... Le roi ne vous refusera pas ces grâces, si conjointement avec le maréchal de Belle-Isle vous avez la bonté l'un et l'autre d'en faire votre affaire. Sans cela des concurrents, des favoris l'emporteront.....

« Il est de mon devoir de vous avertir que je crois qu'il est temps que vous jetiez les yeux sur un sujet capable de me remplacer et de mieux faire que moi. Il est aisé de trouver des gens qui aient plus de lumières, plus de talents et de pénétration. Mais il faut aussi que la personne que vous choisirez soit sage, prudente et avisée ; que si c'est un ambassadeur, il soit homme de naissance, riche, d'un âge mûr et d'un tempérament robuste. Je crois aussi qu'il sera nécessaire que le roi l'honore du cordon bleu en partant ;

(1) Je note que le post-scriptum auquel il fait allusion se trouve dans une dépêche du 11 qui fut expédiée. Celle du 9 aurait donc pu l'être, et c'est une raison de plus de la croire antidatée. Je note encore que dans ce post-scriptum il parlait de la difficulté qu'il y aurait pour lui à recommencer un troisième hiver; or le troisième hiver était celui qui commençait ; celui de 1759-1760. Il est permis de soupçonner qu'il regretta cette malencontreuse confidence et qu'il remplaça le *troisième* hiver par le *quatrième*, pour gagner du temps.

car c'est ici la cour des rubans, et le bleu y tient le premier rang. On veut de la décoration et beaucoup de dépenses et de représentation ; c'est le premier mérite sans lequel les vraies et solides qualités y réussiraient difficilement. »

Il termine sa lettre en passant aux arrangements qu'il devra faire avec son successeur, pour les meubles, les chevaux, les carrosses, et l'argenterie, détails dont il voudrait lui ôter le désagrément, en ayant eu lui-même un grand souci et y ayant dépensé beaucoup d'argent. D'ailleurs il ne peut douter que ce successeur ne soit comme lui *ambassadeur extraordinaire*, chose nécessaire pour le maintien de l'alliance, et indispensable tant que le représentant de l'Autriche aura le même titre de son côté.

La dépêche du 27 affirme simplement que la Russie victorieuse ne songe en aucune manière à traiter à l'insu de ses alliés. L'impératrice veut continuer la guerre. Elle prétend garder la Prusse royale, au moins comme gage jusqu'au jour où elle sera remboursée de toutes les dépenses militaires qu'elle a faites et qu'elle doit faire encore.

Mais c'est la lettre *personnelle* du 28, *au duc de Choiseul*, qui est la plus intéressante parce qu'elle renferme une réponse méditée aux dépêches du 2 octobre.

Lhopital commence par assurer et *jurer avec serment* que les principes du ministre seront une loi pour lui, et qu'il justifiera la confiance du roi en se conformant à ses instructions.

Il rappelle ensuite un passage d'une dépêche qu'il a expédiée le 17 août. Il y exposait la difficulté qu'il y avait à parler de la paix, lorsque l'impératrice était fort loin d'y songer et que le chancelier se bornait à exprimer l'horreur qu'elle éprouvait du sang versé. C'était, dit-il, une première réponse à la dépêche du 8 juillet.

« Vous verrez, ajoute-t-il, par le contenu de ma dépêche d'aujourd'hui, que les circonstances devaient m'empêcher d'agir, vu la disposition des esprits. S'il se présente des mo-

ments plus favorables, je les saisirai, mais je n'y vois nulle apparence.

« Je réponds à l'article qui concerne M. le baron de Breteuil avec la franchise et la sincérité que vous me présentez, et d'après ce que j'ai sous les yeux. Nommer M. le baron de Breteuil ministre du grand-duc à la cour de Sa Majesté impériale serait une nouveauté qui déplairait sûrement à l'impératrice. Je pense donc, Monseigneur, qu'il y aurait plus d'inconvénient que d'utilité à prendre ce parti. Il y en aurait un qui me semble plus simple et plus naturel, dont l'impératrice vient de donner l'exemple en donnant des lettres à M. le prince Galitzin pour être adjoint à l'ambassade de M. le comte de Bestoucheff, et l'accréditant pour travailler conjointement ou séparément au comte Bestoucheff afin de mieux suivre les affaires, vu le grand âge et les infirmités du comte Bestoucheff. Vous pourriez, Monsieur, m'envoyer de même le baron de Breteuil avec de pareilles lettres de créance et des instructions particulières, avec l'ordre de me les communiquer et de ne rien faire à mon insu, tant que je serais ambassadeur du roi, mais lorsque je serai parti, Sa Majesté lui donnerait le caractère que vous auriez jugé à propos de lui accorder.

« Je connais et j'aime M. le baron de Breteuil. Je me ferais un plaisir de lui faire part de ce que j'ai cru bien voir ici, et je lui découvrirais ce que j'ai cru observer depuis près de trois ans que je suis à cette cour. En marchant sur mes traces, je l'ose dire, en y joignant ses talents, les agréments de son esprit aimable et de sa figure, né pour la société et pour les affaires, il réussirait sûrement. Alors il pourrait s'occuper de différents objets et s'introduire dans les bonnes grâces de Monsieur le grand-duc. — Cet expédient, Monsieur le duc, que je crois que vous goûterez, me donnerait le temps nécessaire pour me préparer à partir. »

Il ajoute avoir été surpris d'apprendre que la cour de Vienne n'est pas contente de lui ; qu'il a vécu avec cordia-

lité avec Esterhazy; qu'il soupçonne là-dessous une intrigue de Prass; qu'il n'a rien à se reprocher, mais qu'il se conduira encore mieux à l'avenir afin de faire tomber ces faussetés.

« Je ne puis m'empêcher, Monsieur le duc, de vous dire sans flatterie que j'admire l'étendue de votre génie et la sagacité de votre esprit. Nos malheureux événements de cette campagne par terre et par mer n'auront donné que trop d'occasions de faire usage de vos ressources et de la supériorité de vos talents. Mais rien n'est impossible à une aussi grande puissance que celle du roi. Il faut gagner en courage et en expédients ce que l'on perd du côté des événements.

« Il serait bien à désirer que tous les ambassadeurs du roi puissent avoir des qualités analogues aux vôtres, et je sens par mon expérience que plus un ambassadeur est éloigné de sa cour, plus il a besoin de cette sagacité et de ce feu que l'âge a bien ralenti en moi. Mais une longue expérience, un travail assidu et constant, de la justesse dans l'esprit, de la probité et de la droiture pour gagner la confiance avec l'usage du monde et des cours, peuvent suppléer aux qualités qui me manquent, et je dois à présent me borner au sens et au jugement sain. Cependant à 64 ans et dans le climat que j'habite, je ne dois penser qu'à retourner dans ma patrie. Je serai cependant toujours prêt à obéir aux ordres du roi. Décidez de mon sort, Monsieur le duc, je vous en rends le maître absolu. Ma vie est au roi et je voudrais être en état de le servir jusqu'au dernier instant. Mais mon zèle ne suffit pas pour bien servir. Il faut autant de force que de courage, et je sens ma santé s'affaiblir, et je crains qu'elle ne me permette pas de continuer mon ambassade au-delà de 1760. Je vais couler ce long et dur hiver avec précaution, et sous la férule de M. Poissonnier (1). Vous me

(1) Poissonnier était un médecin français que Lhopital avait fait venir en Russie pour être consulté par l'Impératrice.

ferez, Monsieur le duc, parvenir d'ici à quelques mois les ordres du roi et vos intentions.

« Je ne puis assez vous remercier, Monsieur le duc, des expressions pleines de bonté de votre lettre. J'y reconnais en effet la tendre amitié d'un frère ou d'un ancien camarade, la franchise d'un homme de votre naissance et la sincérité d'un grand ministre. Je suis touché et flatté comme je dois l'être, de la promesse que vous voulez bien me faire de représenter au roi que je ne dois pas revenir de mon ambassade sans des récompenses marquées. Le brevet de duc serait une de celles qui me feraient autant de plaisir que d'honneur. La dignité ducale a été dans ma maison..... Quant aux autres grâces, j'ose dire qu'elles sont dues à l'ancienneté de mes services militaires.

« J'ai la plus grande confiance en vos bontés, et j'aurai toujours avec vous le cœur sûr les lèvres. C'est avec cette vérité que j'ai l'honneur d'être avec un respect infini, Monsieur le duc, votre très-humble et très-obéissant serviteur. » — LHOPITAL.

On comprit justement à Paris l'inconvénient qu'il y avait à accréditer le baron de Breteuil auprès du grand-duc. On le nomma ministre plénipotentiaire adjoint à l'ambassade; mais il n'arriva à Pétersbourg que huit mois après cette correspondance (à la fin de juin 1760).

C. DARESTE.

ÉTUDE
SUR L'ABBÉ GRÉGOIRE (1).

GRÉGOIRE AVANT LA RÉVOLUTION.

Au temps où le clergé catholique, habile à justifier son influence par une supériorité réelle, s'appliquait à distinguer dans ses rangs les hommes d'élite pour les placer à sa tête, quelle que fût l'obscurité de leur origine, Grégoire, né de parents pauvres, dans un petit village de la Lorraine (2), aurait sans doute, par ses talents et ses vertus, obtenu la crosse de l'épiscopat ou la pourpre romaine ; mais depuis longtemps l'Église, abjurant son beau rôle de médiatrice entre le peuple et ses maîtres, avait identifié la cause de l'autel avec celle du trône, et se séparant du peuple, d'où ses premiers apôtres étaient glorieusement sortis, n'allait guère demander ses princes et ses hauts dignitaires qu'aux familles seigneuriales, pour les envoyer faire un service de courtisans auprès des rois.

Sans la Révolution, Grégoire serait donc probablement resté ignoré dans sa modeste cure d'Embermesnil; heureux encore si ses opinions indépendantes et la fierté de son caractère ne lui eussent pas attiré l'improbation de ses supérieurs.

(1) L'abbé Grégoire a été membre de l'Institut depuis sa création jusqu'en 1816, époque où il en fut exclu, lui vingt-deuxième, par ordonnance royale. Il faisait partie, dans l'origine, de la classe des Sciences morales et politiques; et lorsque cette classe fut réorganisée en 1832, avec le titre d'Académie, il y serait rentré, comme Lakanal. Mais la mort l'avait frappé depuis plus d'un an.

Il est donc très-naturel que son nom soit prononcé dans cette enceinte.

M. Grégoire a honoré ma jeunesse de son amitié, qui était d'ailleurs pour moi un héritage paternel. C'est ce qui m'encourage à vous parler de lui. H. C.

(2) A Vého, près de Lunéville, le 4 décembre 1750.

Il raconte lui-même, assez plaisamment, que lorsqu'il eut atteint ce degré d'élévation et de notoriété où l'on trouve tant d'amis, quelquefois aussi des parentés ignorées jusque-là, les *Gregorio* d'Italie, les *Gregorios* d'Espagne, les *Gregorius* d'Allemagne, les *Gregory* d'Angleterre, et surtout les *Grégoire* de France, jaloux de se greffer sur un tronc nouveau, lui adressèrent d'innombrables épîtres. « Quant à moi, ajoute-t-il, dont la roture remonte probablement jusqu'à Adam, né plébéien comme Chevert, André del Sarto, Thomas Holiday, Lambert de Mulhouse, Dorfling, etc., persuadé, comme le dit un poète, que chacun est le fils de ses œuvres, je ne veux jamais séparer mes affections ni mes intérêts de ceux du peuple. » — « Je remercie le ciel de m'avoir donné des parents qui, n'ayant guère d'autre richesse que la piété et la vertu, se sont appliqués à me transmettre cet héritage. »

L'abbé Grégoire avait fait ses études chez les Jésuites de Nancy. « Je conserverai jusqu'au tombeau un respectueux attachement envers mes professeurs, écrit-il dans ses *Mémoires*, quoique je n'aime point l'esprit de la défunte société, dont la renaissance présagerait peut-être à l'Europe de nouveaux malheurs. »

Il parle ensuite de son goût pour la lecture des ouvrages favorables à la liberté. Les événements politiques ne firent, en effet, que développer chez lui des pensées dont ses premiers travaux offrent le germe.

Parmi ces travaux, nous citerons pour mémoire l'*Éloge de la Poésie*, couronné en 1775 par l'Académie de Nancy, quoique cette production ne manque pas d'un certain mérite littéraire. L'auteur était alors professeur au collége de Pont-à-Mousson. Il cultivait lui-même la poésie, et avait composé quelques essais, qui furent détruits dans la suite. C'était sans doute leur rendre justice, car Grégoire, avec une imagination vive et féconde, possédait peu le sens des arts, pour lesquels il exprime souvent un assez grand dédain.

Mais nous devons nous arrêter quelques instants devant son *Essai sur la régénération physique et morale des Juifs*, qui obtint également la palme académique à Metz en 1788.

« Cette Académie, dit un biographe (M. Depping), ne se doutait guère que le curé de village dont elle récompensait les vues philanthropiques sur le sort des Juifs, contribuerait un an plus tard à changer celui de la France elle-même, et à jeter dans le monde les germes d'une immense réforme pour tous les peuples. »

Dans cet ouvrage, le mieux écrit peut-être qui soit sorti de sa plume, Grégoire trace un tableau des persécutions subies par la race juive, des humiliations auxquelles elle fut condamnée ; et il attribue à ces causes les vices qu'on lui reproche.

« Quand même tous les crimes imputés aux Juifs seraient vrais, s'écrie-t-il, les Juifs seraient moins coupables que les nations qui les ont forcés à le devenir. » Il combat l'opinion de Michaëlis, qui prétend que les institutions morales des Israélites s'opposent à toute réforme, et il demande que la loi civile devienne pour ces religionnaires la même que pour les chrétiens ; mais il admet aussi la nécessité de mesures destinées à contenir leur penchant au mercantilisme et à l'agiotage, fruit de la condition précaire dans laquelle ce peuple a vécu si longtemps, campé, pour ainsi dire, sur un sol étranger, où il n'osait se livrer aux travaux lents et paisibles de l'agriculture.

Ces restrictions temporaires, qu'il déclarait indispensables, répondent assez aux reproches souvent adressés à Grégoire, comme si, dominé par une impulsion purement révolutionnaire, et ne tenant compte d'aucune difficulté de position, il eût marché à l'aventure dans l'application de ses principes. Nous le verrons apporter la même prudence en émettant ses idées sur l'abolition de l'esclavage colonial.

Lorsque l'on sut, dans le monde philosophique, que ce livre de tolérance était l'œuvre d'un prêtre, il fut accueilli avec grande faveur. On le comprendra facilement en se re-

portant à cette époque, en songeant aux répugnances et aux préjugés dont l'auteur dut triompher en lui-même, et au courage qu'il fallait chez un ecclésiastique obscur pour faire une manifestation publique de pareils sentiments.

Grégoire terminait son ouvrage par cette chrétienne et libérale invocation :

« Un siècle nouveau va s'ouvrir ; que les palmes de l'humanité en ornent le frontispice, et que la postérité applaudisse d'avance à la réunion de vos cœurs. Les Juifs sont membres de cette famille universelle qui doit établir la fraternité entre tous les peuples ; et sur eux, comme sur vous, la révélation étend son voile majestueux. Enfants du même père, dérobez tout prétexte à l'aversion de vos frères, qui seront un jour réunis dans le même bercail ; ouvrez-leur des asiles où ils puissent tranquillement reposer leurs têtes et sécher leurs larmes ; et qu'enfin le juif, accordant au chrétien un retour de tendresse, embrasse en moi son concitoyen et son ami. »

Le jeune curé d'Embermesnil ne se bornait point à une philanthropie théorique. Sur l'étroit théâtre où son action directe était restreinte, il s'efforçait de semer des germes salutaires. Non content d'enseigner par la parole les villageois de sa commune, il avait rassemblé au presbytère une collection de bons livres sur la morale et sur les arts utiles aux cultivateurs, et en avait formé une bibliothèque pour ses paroissiens.

« L'époque de ma vie la plus heureuse est celle où j'étais curé, écrit Grégoire, après avoir occupé de très-hautes positions dans l'Église et dans l'État ; un curé digne de ce nom est un ange de paix : à la fin de chaque jour il peut s'applaudir d'avoir fait une foule de bonnes actions. Je conserve la lettre touchante par laquelle les paroissiens d'Embermesnil m'expriment leurs regrets de me perdre par mon exaltation à l'épiscopat, et demandent que ma mère reste au milieu d'eux, afin que dans ses traits ils retrouvent l'image de son fils. »

GRÉGOIRE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

L'excellente renommée de l'abbé Grégoire s'était répandue dans la province de Lorraine et lui avait acquis une juste popularité.

Il prit une part active aux réunions électorales préparatoires, assista en qualité de commissaire pour l'ordre du clergé à une assemblée tenue à Nancy le 20 janvier 1789, et deux jours après adressa aux curés lorrains une lettre pleine de sentiments patriotiques : « Nous sommes d'abord citoyens, leur disait-il, toutes les autres qualités s'effacent devant celle-là. Mais, comme curés, nous avons des droits. » — Puis, parmi ces droits, ceux qu'il réclame c'est d'être compris avec le tiers, et comme le tiers, dans toutes les impositions pécuniaires, et d'obtenir pour le clergé séculier de second ordre une représentation aux états provinciaux et généraux.

Les cahiers de presque tous les bailliages et sénéchaussées contiennent des vœux significatifs pour la réforme du clergé : on y demande l'abolition du concordat, des annates, du recours à Rome pour l'obtention des dispenses, l'établissement des élections. On y demande des conciles nationaux et provinciaux, une démarcation nouvelle des limites des paroisses. L'assemblée nationale, quand elle fit tout cela, obéissait à la volonté manifestée par le clergé français.

Les trois ordres s'étant réunis à Nancy pour choisir des députés aux états généraux, le nom de l'abbé Grégoire sortit le premier de l'urne électorale.

Le biographe que nous avons cité tout à l'heure s'exprime ainsi en parlant de la présence du curé d'Embermesnil dans l'assemblée :

« Quand on considère la prodigieuse activité de Grégoire à cette époque, on croirait qu'il était arrivé aux états généraux porteur de tous les plans de perfectionnements inventés dans l'univers entier, et qu'il s'empressait de les mettre

au jour, de peur qu'il ne s'en égarât quelques-uns. Ses travaux dans cette assemblée furent tellement multipliés, que l'historien a peine à énumérer tout ce que produisit cet esprit ardent et fécond, dans un si court espace de temps. »

Peu d'hommes, effectivement, ont répandu autant de projets pour l'amélioration des relations sociales; et ces projets se distinguent presque tous par leur esprit de généralité. Ils embrassent toutes les nations dans leur visée. C'est en cela que Grégoire peut être présenté comme un des types les plus caractéristiques de l'époque. Les soulèvements politiques des autres peuples, même celui qui a révolutionné l'Angleterre, motivés par des griefs particuliers, n'eurent guère de prétention que celle d'obtenir des réformes locales; l'insurrection du peuple français, au contraire, issue d'une lutte philosophique où les droits de l'homme avaient été discutés et proclamés, eut, dès le début, une tout autre portée, celle d'une véritable palingénésie. Elle annonça dès le début la généreuse ambition de faire participer le monde entier à ses conquêtes libérales. N'est-ce pas là le secret de la sympathie qu'elle a excitée et qui a si profondément remué le cœur des peuples européens?

Dès les premières opérations de l'assemblée constituante, Grégoire fut persuadé que l'heure était venue, non point de quelques soulagements précaires pour les classes les plus souffrantes de la nation, mais d'une réforme radicale que des maux invétérés rendaient inévitable. Convaincu que cette réforme, dans le sens de l'égalité, était la réalisation de la loi du Christ, et que son devoir de prêtre était d'y concourir, *ce sublime transfuge*, comme l'appelle un historien, s'efforça de faire passer la même conviction dans l'âme des autres députés ecclésiastiques, et de les décider à s'unir avec le tiers-état.

Des conseils de ce genre devaient trouver peu d'accès auprès des dignitaires de l'église, appartenant à l'aristocratie; mais le bas clergé, sorti des rangs populaires, sym-

pathisait avec des souffrances qu'il touchait du doigt chaque jour. Vers le commencement du mois de juin 1789, l'abbé Grégoire adressa à ses confrères et collègues une lettre politique, dans laquelle il exposait courageusement les abus dont la noblesse voulait le maintien, d'accord avec le haut clergé, tandis que les simples pasteurs, s'identifiant avec le peuple, devaient en poursuivre l'abolition ; il conjurait ceux-ci d'accepter la vérification des pouvoirs en commun, et le vote par tête, non par ordre, seul moyen d'assurer aux idées de réforme une majorité dans l'assemblée. Il les engageait enfin, dans le cas où leurs supérieurs résisteraient à tout effort de persuasion, à se séparer d'eux pour se joindre aux députés des communes, et à faire connaître à l'Europe, par un manifeste, les motifs de cette conduite.

Cet écrit contribua beaucoup à la réunion des ordres, et plaça l'abbé Grégoire, dans l'opinion publique, à la tête du clergé populaire. Le 14 juin 1789, il vint, avec quelques autres ecclésiastiques, accéder aux actes des représentants du tiers-état, et leur entrée fut saluée par des applaudissements enthousiastes. La veille, trois curés du Poitou avaient donné les premiers cet exemple, qui, les jours suivants, fut imité par d'autres. Le 17, on se constitua en *assemblée nationale*. Le 20, l'abbé Grégoire prêta serment au jeu de paume, où sa présence, ainsi que celle du ministre protestant Rabaud Saint-Étienne et du chartreux dom Gerle, ont fourni à David un épisode ingénieux de son célèbre tableau.

« J'ai voulu la revoir, écrivait Grégoire bien des années après, cette salle du jeu de paume, où sont accumulés des souvenirs de courage et de gloire. Si mon horreur du despotisme pouvait, je ne dis pas s'éteindre, mais s'affaiblir, pour la ranimer je tournerais mes regards vers ce coin de terre à jamais mémorable. »

A l'ouverture d'une des séances qui précédèrent celle du jeu de paume, il se passa une petite scène qui m'a été ra-

contée par un témoin oculaire. Je lui donne place ici parce qu'elle peint bien Grégoire et la pétulance de son premier mouvement :

Les gens de la cour ne négligeaient aucune occasion de faire sentir aux députés du tiers-état l'infériorité de leur condition. On avait disposé aux portes de la salle des barrières mobiles qui assignaient à la noblesse, au clergé et aux communes des entrées différentes. L'abbé Grégoire arrive ; il se récrie; puis il enjambe vivement la barrière, pour témoigner qu'il n'en doit exister aucune entre les trois ordres.

L'irritation allait sans cesse croissant, excitée par la présence des troupes que rassemblait la cour aux environs de Paris et de Versailles, et que l'on disait destinées à opprimer la représentation nationale. Grégoire appuya la motion de Mirabeau qui demandait l'éloignement de ces troupes. Quelques jours après, le 12 juillet, il revint sur le même sujet, et proposa la formation d'un comité pour examiner la conduite des ministres.

Remplaçant momentanément le président au fauteuil, dans cette mémorable séance qui, ouverte le 13 au matin, ne fut levée que le 15 à dix heures du soir, séance pendant laquelle le peuple de Paris assiégeait la Bastille, Grégoire, au moment où se succédaient les nouvelles les plus alarmantes, tourné vers les tribunes publiques, où se pressaient les citoyens, inquiets des périls de l'assemblée, s'écria avec énergie : « Apprenons à ce peuple qui nous entoure que la terreur n'est point faite pour nous... Oui, messieurs, nous sauverons la liberté naissante, fallût-il nous ensevelir sous les débris de cette salle. »

« La séance dura soixante-douze heures, raconte Grégoire, et au milieu des agitations et des inquiétudes, s'intercalaient des saillies très-plaisantes, très-spirituelles. Voilà le français. »

Le clergé témoigna son adhésion à la victoire populaire :

trois jours après la chute de la Bastille, il célébra des messes et des *Te deum*, prononça des sermons patriotiques et bénit un drapeau dans l'église des Feuillants.

Les votes politiques de Grégoire furent constamment d'accord avec ceux de la portion la plus démocratique de l'assemblée nationale. Nous allons les passer rapidement en revue.

En 1789, une société s'était formée à Paris pour provoquer l'abolition du droit d'aînesse. Grégoire en fit l'objet d'une motion à l'assemblée le 3 novembre 1790.

Quand on rédigea la déclaration des droits, Grégoire proposa de placer le nom de Dieu au frontispice de ce monument social: « l'homme, dit-il, n'a pas été jeté par le hasard sur le coin de terre qu'il occupe; et s'il a des droits, il faut parler de celui dont il les tient... » Il proposa aussi d'y joindre une *déclaration des devoirs*. Idée parfaitement juste : établir seulement des *droits*, c'est exposer la société à voir l'égoïsme entraver ses progrès par des revendications individuelles. Quand un homme ou une classe d'hommes vient réclamer un droit, il faut que la société puisse lui demander: quels devoirs remplissez-vous envers moi?

Plus tard, sous la Convention, à deux reprises, Grégoire provoqua une *déclaration du droit des gens*, qui complétait sa pensée, en imposant aux peuples les mêmes obligations respectives qu'aux individus. Nous aurons lieu d'en reparler.

Lorsque la tentative de Louis XVI pour passer à l'étranger fut annoncée à l'assemblée, celle-ci continua son ordre du jour, prenant seulement les mesures nécessaires pour que rien n'entravât la marche du gouvernement. Ce calme majestueux imposa du respect à l'Europe. Grégoire aurait voulu que l'on poussât le transfuge hors de la frontière. Le contraire arriva. La question de la responsabilité royale ayant été soulevée à cette occasion, il se prononça pour la

responsabilité et demanda qu'une Convention fût chargée de faire le procès du monarque.

Si cette mesure avait été adoptée alors, elle eût eu vraisemblablement pour résultat un simple décret de déchéance, et l'on ne se fût pas trouvé dans la nécessité d'y recourir plus tard, quand de nouveaux attentats contre les libertés publiques avaient creusé un abîme entre le peuple et le trône. « Il jurera tout et ne tiendra rien ! » dit la voix prophétique de Grégoire.

Le curé d'Embermesnil, montant à la tribune pour émettre l'opinion que nous venons de citer, entendit répéter autour de lui qu'il ne convenait pas à un prêtre de traiter cette question. Un membre de l'assemblée s'étant même permis de l'apostropher injurieusement, Grégoire lui répliqua sur le champ : « Quelle que soit mon opinion, je parlerai d'après ma conscience ; et au lieu de comparer cette opinion à mon état, je demande que l'on me réfute. »

Ce prêtre-député, auquel on reprochait d'exprimer sa pensée personnelle sur les questions politiques, sut accomplir avec dignité sa double et difficile mission : il se montra également zélé pour les intérêts de sa croyance et pour la réforme des abus. Il s'opposa à l'entière destruction des établissements religieux, en rappelant les services rendus aux sciences et à l'agriculture par plusieurs d'entre eux. — Il s'efforça d'améliorer la condition du bas clergé, curés et vicaires de campagne. — Dans la grande séance nocturne du 4 août 1789, il réclama et obtint l'abolition des annates, droit prélevé par la cour de Rome sur certains bénéfices, et qui faisait sortir de France chaque année une somme de vingt millions. — L'abbé Grégoire ne témoigna point, comme on l'a prétendu, son regret de voir supprimer les dîmes ; mais, tout en admettant que le clergé était l'administrateur, et non le propriétaire des biens dits ecclésiastiques, il témoigna le désir que l'on assignât aux curés une

dotation en fonds territoriaux, qui pût subvenir à leurs besoins et à leurs devoirs de charité. Selon lui, aussi, devenus cultivateurs, ils donneraient à leurs paroissiens des exemples de progrès. — Dans l'appréhension d'un schisme, Grégoire n'adhéra point sans réserve à la déclaration de l'Assemblée que la France ne reconnaîtrait plus l'autorité d'aucun évêque ou archevêque étranger ; et il proposa d'y ajouter ces mots : *sans pour cela porter atteinte à l'autorité papale*. Mais il approuva le retour à l'usage des siècles chrétiens où chaque paroisse nommait son chef : cette élection était, à son avis, dans l'esprit des libertés gallicanes. — Enfin, il fut le premier ecclésiastique qui prêta serment à la constitution civile du clergé. L'exemple d'un homme dont on connaissait les lumières et la piété exerça une notable influence sur les autres membres de l'ordre auquel il appartenait. Qu'on nous permette de rapporter quelques fragments du discours prononcé par lui à cette occasion :

« On ne peut se dissimuler, dit Grégoire, que beaucoup de pasteurs très-estimables, et dont le patriotisme n'est point équivoque, éprouvent des anxiétés parce qu'ils craignent que la constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi invariablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Mais, après le plus mûr examen, nons déclarons ne rien apercevoir dans la constitution civile du clergé qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. — Ce serait calomnier l'Assemblée nationale que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France, de l'univers, elle a manifesté son respect pour la religion catholique. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut ; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise : elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription des diocèses, elle a voulu seulement déter-

miner des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'État : le titre seul de *constitution civile du clergé* énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée nationale. — Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de la France, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume et à cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles. »

Cette déclaration fut écoutée avec un profond recueillement. Grégoire, alors, donnant l'exemple de la soumission qu'il recommandait à ses confrères, prêta, au bruit de longs applaudissements, le serment en ces termes : « Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution française, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. »

Tel est l'acte de la vie de Grégoire qui déchaîna contre lui de si longs ressentiments, réveillés avec une nouvelle intensité dans ses derniers jours. Il répondit à ses détracteurs par une brochure *sur la légitimité du serment civique*, et poursuivit avec calme la route que lui traçait sa conscience.

La majorité du clergé inférieur prêta le serment, qui n'était point entaché d'hérésie, puisqu'il ne changeait rien à la doctrine de l'Église, et puisque les assermentés ne se détachaient pas de l'obéissance canonique au chef de la catholicité. Plusieurs évêques même avaient déjà pris des mesures pour organiser leurs diocèses selon les lois nouvelles, lorsqu'un contre-ordre général fut donné par les adversaires implacables de la Révolution. La coalition des prélats-députés, qui croyaient par leur résistance forcer

l'Assemblée nationale à détruire son propre ouvrage, l'esprit de corps, et l'entraînement de l'exemple, poussèrent dans l'émigration beaucoup de membres du clergé qui seraient restés volontiers au poste où devaient les retenir l'amour de la religion et celui du pays. Les plus ardents ne dissimulaient pas l'espoir qu'une cessation générale et subite des cérémonies du culte aurait peut-être pour résultat d'exciter le peuple à la révolte.

Le marquis de Ferrières, dans ses *Mémoires*, peint en ces termes la crise dont nous parlons :

« Les évêques et les révolutionnaires s'agitèrent et intriguèrent, les uns pour faire prêter le serment, les autres pour empêcher qu'on ne le prêtât. Les deux partis sentaient l'influence qu'aurait dans les provinces la conduite que tiendraient les ecclésiastiques de l'Assemblée. Les évêques se rapprochèrent de leurs curés ; les dévots et les dévotes se mirent en mouvement. Toutes les conversations ne roulèrent plus que sur le serment du clergé ; on eût dit que le destin de la France et le sort de tous les Français dépendaient de sa prestation ou de sa non prestation. Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs mœurs, devinrent tout-à-coup de sévères théologiens, d'ardents missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine. »

« Le *Journal de Fonteney*, l'*Ami du Roi*, la *Gazette de Durosois*, employèrent leurs armes ordinaires, l'exagération, le mensonge, la calomnie (c'est toujours le marquis de Ferrières qui parle). On répandit une foule d'écrits dans lesquels la constitution civile du clergé était traitée de schismatique, d'hérétique, de destructive de la religion. Les dévotes colportaient ces écrits de maison en maison. Elles priaient, conjuraient, menaçaient, selon les penchants et les caractères ; on montrait aux uns le clergé triomphant, l'Assemblée dissoute, les ecclésiastiques prévaricateurs dépouillés de leurs bénéfices, enfermés dans des mai-

sons de correction ; les ecclésiastiques fidèles couverts de gloire, comblés de richesses. Le pape allait lancer ses foudres sur une Assemblée sacrilége et sur des prêtres apostats ; les peuples, dépourvus de sacrements, se soulèveraient ; les puissances étrangères entreraient en France, et cet édifice d'iniquité et de scélératesse s'écroulerait sur ses propres fondements. »

On peut juger à différents points de vue ce grand acte de la constitution civile du clergé. Qu'il ait été juste en lui-même, et parfaitement justifiable aux yeux d'ecclésiastiques éclairés et patriotes comme Grégoire, cela ne peut faire l'objet d'un doute. Mais on ne saurait se dissimuler non plus qu'il fournit aux contre-révolutionnaires un prétexte, habilement employé, pour alarmer la conscience d'un grand nombre de prêtres et pour les gagner à leur cause. Une séparation violente se produisit : il y eut les assermentés et les insermentés, l'église constitutionnelle et la petite église, un culte public et un culte clandestin ; les réfractaires se joignirent aux royalistes pour entretenir la guerre civile ; ils en devinrent l'âme dans plusieurs départements.

Tandis que l'apôtre de la démocratie évangélique soulevait contre lui la haine des dévots, il voyait redoubler la vénération dont l'entouraient l'opinion nationale et l'Assemblée. Celle-ci le choisit pour son président, le 18 janvier 1791, et deux départements, ceux de la Sarthe et de Loir-et-Cher, se disputèrent le bienfait de l'avoir pour pasteur. Nommé le même jour évêque au Mans et à Blois, il opta pour ce dernier siége ; et il a toujours joint à son nom un titre qu'il ne devait ni à l'intrigue, ni à la faveur, mais au choix spontané du peuple et du clergé.

A l'expiration de sa présidence, sa piété se témoigna par un trait que les journaux du temps ont recueilli. Il se rendit à l'église des Feuillants pour remercier Dieu d'avoir soutenu ses forces pendant cette mission difficile ; le prêtre

chargé d'officier se trouvant seul, Grégoire s'agenouilla derrière lui et servit la messe. On vit ainsi l'homme qui venait d'occuper le plus beau poste de l'État, remplir un instant après les plus humbles fonctions de la hiérarchie ecclésiastique.

Avant de suivre le nouvel évêque de Blois au milieu de ses diocésains, où sa courte administration n'a laissé que des souvenirs édifiants, jetons un coup d'œil sur ses actes à l'Assemblée constituante, comme moraliste et comme philanthrope ; nous connaissons déjà le prêtre et l'homme politique.

Mais d'abord, rapportons ici l'origine de l'amitié qui lia pour toute sa vie Grégoire à une personne dont le nom se trouvera plusieurs fois dans ces pages.

Lorsqu'en 1789, le curé d'Embermesnil quitta la Lorraine pour venir siéger aux États Généraux, un de ses compatriotes l'adressa à une famille de Paris, respectable et riche, comme un des ecclésiastiques qui faisaient le plus d'honneur au clergé. M. et Mme Dubois l'accueillirent avec empressement et cordialité.

Après les journées des 5 et 6 octobre, l'Assemblée ayant changé la résidence de Versailles pour celle de Paris, Grégoire, mal habile à se donner le bien-être matériel, comme la plupart des hommes que préoccupe le travail des idées, fut heureux d'accepter la table et le logement qui lui furent offerts par le ménage Dubois. Ainsi s'établit entre eux une amitié profonde et prolongée. Le mari étant mort au bout de vingt ans, Grégoire continua de demeurer chez la veuve, qu'il se plaisait à nommer sa mère adoptive; et celle-ci voua à sa personne, comme plus tard à sa mémoire, une espèce de culte.

Les opinions qu'il avait émises, avant la Révolution, sur la justice et la nécessité d'améliorer le sort des Juifs, ne laissaient point douter qu'arrivé à l'Assemblée nationale, Gré-

goire mettrait à profit sa position nouvelle pour réaliser ses vues philanthropiques.

On ne tarda point, en effet, à l'entendre dénoncer les persécutions exercées en Alsace contre ces religionnaires. Il obtint leur élévation à la dignité de citoyens.

On vit alors (exemple inoui peut-être) les synagogues reconnaissantes faire des prières publiques pour un prêtre chrétien. Plusieurs années après, visitant celle d'Amsterdam, l'abbé Grégoire eut encore la joie d'entendre son nom intercalé dans un cantique. C'est un souvenir dont il aimait à parler.

D'autres victimes de la cupidité et du préjugé fixèrent également ses yeux, jaloux de découvrir des maux à soulager. Le 22 octobre 1789, une députation des gens de couleur libres des colonies réclama pour cette classe de citoyens l'exercice de leurs droits. Grégoire adressa à l'Assemblée un *Mémoire* dans le même but, et demanda leur admission dans la représentation nationale. L'abolition de l'esclavage ne se présentait encore que comme une espérance. Accomplie seulement trois années plus tard, elle fut étrangère aux premiers troubles de Saint-Domingue, occasionnés par la résistance des colons au décret qui accordait les droits civiques aux hommes de sang mêlé, c'est-à-dire à leurs propres enfants. Cette résistance, armée, obligea les commissaires de la Convention à devancer les projets de l'Assemblée, en promettant la liberté aux esclaves qui viendraient se ranger sous les drapeaux de la République; et ces esclaves, subitement émancipés, retournèrent presque tous au travail. Leurs descendants, qui forment aujourd'hui la population d'Haïti, loin de présenter le spectacle lamentable que les ennemis de leur cause se plaisent à tracer, s'adonnent à l'agriculture, et en tirent à peu près autant de bien-être qu'aucune autre classe de cultivateurs.

Et quand il n'en serait pas ainsi, devrait-on s'en éton-

ner ? Pendant des siècles, l'idée du travail et celle de la servitude ont été inséparables dans l'esprit de ces hommes; l'idée de repos et d'indolence n'a-t-elle pas dû devenir pour eux synonyme de celle de liberté? Étonnons-nous plutôt que la civilisation ait fait des progrès assez rapides pour triompher de pareils préjugés. Le travail est-il donc si fort en honneur chez nos vieilles nations européennes ? Y a-t-il si longtemps qu'une certaine classe aurait cru déroger en exerçant les professions industrielles ?

Lorsque l'Assemblée constituante se sépara pour faire place à la législative, les sociétés patriotiques adressèrent des félicitations aux députés qui avaient déployé, dans l'exercice de leurs fonctions, le plus de talent et de civisme. Grégoire répondit en leur nom. Lui-même présidait alors par intérim la société des *Amis de la Constitution*, devenue plus tard le club des Jacobins, et il fut chargé par elle de rédiger une adresse aux députés de la nouvelle législature. Analysant avec sévérité les travaux de l'Assemblée pendant sa session de vingt-neuf mois, l'auteur tirait des fautes de ce corps politique des conseils salutaires pour ses successeurs. Les pages que nous allons citer montreront la crudité de franchise qui commençait à être le cachet de l'époque :

« De tous les points de l'empire, le vœu de nos concitoyens vous députe au congrès national. Il est temps que les fondateurs de la constitution remettent en vos mains les rênes du pouvoir qui commençaient à flotter dans les leurs. Quelques-uns d'entre-nous couraient encore dans la carrière; mais un grand nombre s'y traînaient, et des chutes fréquentes ont annoncé leur épuisement, constaté leur impéritie, ou signalé leur corruption. La Liberté inquiète et meurtrie vous tend les bras; vingt-cinq millions d'hommes ont les yeux fixés sur vous; ils espèrent que vous consoliderez notre ouvrage. Salut à nos successeurs !

« Puissiez-vous, les uns justifier, les autres démentir les récits de la renommée qui vous a précédés dans la capitale !

A côté d'une imposante majorité qui consolera la patrie, on montre déjà ceux qui, admis par la loi dans son sanctuaire, en sont repoussés par la confiance publique, parce qu'ils ont souillé la pureté des élections, fait mouvoir les ressorts de la cabale et soudoyé la bassesse.

« Hommes vertueux, vous êtes dignes d'être calomniés, vous le serez; mais la justice arrachera vos noms à l'imposture pour les présenter à notre estime. Hommes pervers, vous serez jugés; et chacun aura droit d'imprimer sur votre front le sceau de l'ignominie, le fer rouge de la vérité. »

C'est ici qu'il convient de placer une appréciation du caractère et du talent de Grégoire, tracée par un collègue qui fut son adversaire, l'abbé de Pradt:

« Parmi les cent quarante-quatre curés qui parurent aux états généraux, un seul, M. Grégoire, montra quelque facilité pour s'exprimer, ainsi que quelques connaissances dans le droit et les affaires publiques. Son langage avait plus d'ardeur que de feu, plus d'impétuosité que de vivacité. Il se trouvait presque toujours dans ce qu'il disait quelque chose de provocateur, et l'on sentait un homme qui se défend comme les autres attaquent. Cela n'empêche point que de vastes connaissances, acquises par un travail infatigable, n'appartiennent à M. Grégoire; et que, dans toute sa carrière, il n'ait montré un ardent amour de la liberté, avec une conformité parfaite de principes, chose honorable dans tous les temps, dans tous les pays, dans tous les hommes. »

GRÉGOIRE A L'ÉVÊCHÉ DE BLOIS.

Établi dans son diocèse après la clôture de l'assemblée nationale, Grégoire se livra aux travaux de l'épiscopat avec son activité habituelle: il prêcha cinquante fois pendant une tournée de huit jours. Peu de temps lui suffit pour dissiper les préventions de ceux qui avaient peine à com-

prendre que chez lui la ferveur politique était un mode d'action de la ferveur chrétienne. Ils purent s'en convaincre en lisant ses *Lettres pastorales*, où s'harmonisent l'onction religieuse et le patriotisme, et en l'écoutant prononcer dans la chaire apostolique des discours analogues à ceux dont sa voix avait fait retentir la tribune législative. Des services solennels, célébrés dans l'église cathédrale de Blois, l'un en l'honneur de Simoneau, maire d'Étampes, massacré en défendant la loi, l'autre pour les citoyens morts à Paris le 10 août 1792 en combattant pour la liberté, fournirent surtout au nouveau prélat l'occasion de manifester ses sentiments démocratiques.

Ces discours portent l'empreinte d'une exaltation révolutionnaire qui souvent fut blâmée comme peu assortie au ministère du prêtre. Ce n'est pas sans raison que M. de Pradt, dans le passage que nous avons cité tout à l'heure, signale chez son collègue une certaine humeur batailleuse. Mais doit-on s'étonner qu'avec ses convictions hardies, en présence des obstacles que l'esprit retardataire et les intérêts égoïstes ne cessaient d'opposer à la réalisation des idées nouvelles, un homme jeune, ardent, impressionnable comme Grégoire, ait employé fréquemment le style que les passions de l'époque avaient mis en usage? Nous y voyons une preuve de l'énergie et de la sincérité de ses croyances. C'est d'après leurs actes qu'il faut juger les hommes; et parmi ceux de Grégoire, on n'en cite pas un où son entraînement lui ait fait démentir le caractère évangélique.

Ceux qui le voyaient alors de près, ses diocésains, en pouvaient porter témoignage: dans un pays aux habitudes dévotes, où la petite église s'est particulièrement développée, « Grégoire, dit Michelet, couvrait d'une protection magnanime les prêtres insermentés. » L'historien ajoute, (et je trouve la même affirmation chez Grégoire), que généralement le clergé constitutionnel partageait avec l'autre ses églises et ses ornements.

Nous avons sous les yeux une lettre adressée onze ans plus tard à Grégoire par ses anciens vicaires, auxquels il venait d'annoncer sa démission d'évêque: « Par vos leçons vous nous avez instruits, lui disent-ils, par vos exemples vous nous avez encouragés ; il n'est aucun de nous qui n'eût pu et qui n'eût dû, en les suivant, se montrer bon citoyen et bon chrétien. »

On comprend que les électeurs aient choisi un tel homme pour présider l'administration centrale du département, et ensuite pour les représenter à la Convention.

GRÉGOIRE A LA CONVENTION NATIONALE.

La nouvelle assemblée s'étant constituée, mit l'évêque de Blois à la tête d'une députation chargée d'en porter avis à celle qu'elle remplaçait. Cette notification fut accueillie par des applaudissements. La France était dans l'attente des grandes mesures d'intérêt national qui allaient émaner de ses nouveaux mandataires.

Ceux-ci ne trompèrent point son attente : ils débutèrent par un acte que le vœu du pays appelait depuis plusieurs mois, l'établissement de la République. Grégoire eut l'honneur d'en prendre l'initiative. Voici comment il raconte cette scène :

« Dès la première séance de la Convention, je déclare à divers membres que je vais demander l'abolition de la royauté et la création de la République. Ils pensent que le moment est inopportun et m'engagent à suspendre. Collot d'Herbois me prévient et se borne à énoncer cette proposition. Je m'empresse d'en développer les motifs. On a recueilli surtout de mon discours ces paroles : *l'histoire des rois est le martyrologe des nations*. Sur ma rédaction, la royauté fut abolie le 21 septembre 1792, et j'avoue que pendant plusieurs jours l'excès de la joie m'ôta l'appétit et le sommeil. »

Lorsque s'ouvrit (le 15 novembre suivant) la discussion sur la mise en jugement de Louis XVI, Grégoire se prononça pour l'affirmative, et reproduisit quelques-uns des arguments qu'il avait fait valoir, après le retour de Varennes, contre l'inviolabilité royale.

Repoussant d'abord la doctrine qui regarde cette inviolabilité comme une fiction heureusement imaginée pour étayer la liberté, il s'indignait contre la pensée que le bonheur du peuple dût reposer sur une fiction. « L'inviolabilité royale, disait-il, même en adoptant ce système, ne peut s'étendre à des faits étrangers à l'exercice de la royauté, de même que l'inviolabilité des législateurs et des ambassadeurs ne s'étend point à des actes personnels étrangers à leurs fonctions. Là où ne peut s'appliquer la responsabilité du ministre, il faut bien que cesse l'irresponsabilité du monarque; sinon, il existerait des délits sans châtiments, et ce serait la destruction du principe fondamental *que force soit à la loi*. »

Il établissait en outre, que la doctrine de l'inviolabilité constitutionnelle étant admise dans sa plus entière acception, Louis XVI ne pourrait en revendiquer le bénéfice, puisqu'il avait protesté contre la constitution en la déclarant inexécutable. De ce fait seul, disait Grégoire, il résulte que Louis ne s'était jamais regardé comme roi constitutionnel.

Mais, dans ce même discours, où l'orateur s'exprimait avec véhémence contre le ci-devant roi, il proclamait formellement son aversion pour la peine de mort, qu'il appelait : « un reste de barbarie, destiné à disparaître des codes européens. » Précédemment déjà il en avait réclamé l'abolition ; et maintenant il demandait que Louis XVI fût le premier à profiter de cette abolition : il sollicitait un acte de clémence individuelle pour obtenir une loi de clémence générale.

Pendant ces jours de crise, Mme Dubois, que des relations

de famille et d'amitié rendaient moins opposée que son commensal à la cause des Bourbons, le questionnait sur l'issue du procès. « Louis est un grand coupable, disait l'évêque de Blois, mais la religion me défend de répandre le sang des hommes. »

Il se montra fidèle à ces paroles et aux principes qu'il avait émis à la tribune. Absent pour une mission lorsque la sentence fut prononcée, il se trouvait à Chambéry avec trois de ses collègues, Hérault de Séchelles, Jagot et Simon. Ceux-ci jugèrent que leur absence ne les dispensait point de prendre leur part de responsabilité dans l'acte décisif du corps politique auquel ils appartenaient. Ils rédigèrent un projet de lettre à l'Assemblée, contenant leur vote pour la condamnation *à mort*. Mais Grégoire déclara que ni sa qualité de prêtre, ni son opinion personnelle, ne lui permettaient d'y apposer sa signature, à moins que ces deux derniers mots n'en fussent effacés. Ses collègues y consentirent après une vive discussion : leurs votes ne furent point comptés pour la peine capitale, et les quatre représentants fûrent dénoncés aux Jacobins comme s'étant opposés à la vengeance du peuple.

Tout cela n'empêcha pas les ennemis de Grégoire de renouveler contre lui, particulièrement quand ils le virent en butte aux persécutions, le reproche d'avoir manqué dans cette circonstance aux sentiments d'un chrétien. Ils poussèrent même la perfidie jusqu'à imprimer la lettre collective des quatre représentants, en rétablissant, après le mot *condamnation*, les mots *à mort*, que Grégoire en avait fait effacer.

Nous ne sommes entrés dans ce détail que pour faire apparaître la mauvaise foi des accusateurs de Grégoire, et pour montrer qu'il ne fit point fléchir le caractère du prêtre devant celui du révolutionnaire. C'est au contraire en admirant comment il sut les concilier, qu'un de ses biographes lui a justement appliqué la maxime de saint Augustin : « *immoler l'erreur et aimer les hommes.* »

Jamais d'ailleurs l'évêque de Blois, quelque importance qu'il attachât à prouver qu'il n'avait point participé à l'arrêt du malheureux Louis XVI, n'exprima le plus léger blâme contre ceux de ses collègues qui, obéissant à d'autres inspirations, jugèrent utile de donner à l'Europe attentive un grand exemple de sévérité nationale.

Grégoire présidait la Convention lorsqu'une députation des Savoisiens, qui reprenaient leur ancien nom d'Allobroges, vint demander la réunion de leur pays à la République française. Il fut chargé de faire un rapport à ce sujet ; et l'Assemblée, ayant adopté ses conclusions affirmatives, envoya l'auteur lui-même sur les lieux pour installer l'administration républicaine dans le nouveau département du Mont-Blanc.

Un passage de son rapport mérite d'être cité, parce qu'il témoigne que, ni pour Grégoire ni pour la Convention, le droit des gens n'était un vain mot :

« Il reste douze ou treize communes qui n'ont pas émis leur vœu pour la réunion, parce qu'elles ont toujours été au pouvoir de l'ennemi; et comme la probité politique est un devoir aussi rigoureux que la probité individuelle, lorsque l'ennemi aura évacué le territoire de ces commnes, elles ne seront sans doute réputées françaises qu'autant qu'elles en auraient librement exprimé le désir. »

L'Alsace peut dire si les monarchies ont de pareils scrupules.

De la Savoie, Grégoire passa dans le comté de Nice, pour y présider à l'organisation du département des Alpes-Maritimes. Au retour de cette nouvelle mission, il disait à Mme Dubois : « Bonne mère (c'est le nom qu'il lui donnait toujours), devinez combien mon souper de chaque soir coûtait à la nation ? juste deux sous ; car je soupais avec deux oranges. Aussi je n'ai pas dépensé tout mon argent : voyez ce que je rapporte au trésor public... »

Il montrait, nouée dans le coin d'un mouchoir, la petite

somme épargnée sur ses frais de voyage, et se glorifiait naïvement de sa patriotique économie.

« Je suis tenté de rire, écrit-il, en me rappelant qu'au camp de Brau, au-dessus de Sospello, j'ai, sous le canon piémontais, parcouru à cheval et en habit violet les rangs des divers bataillons, et que je les ai tous harangués. »

Rentré dans le sein de la Convention, après six mois d'absence, Grégoire, en qualité d'ancien président, remplaçait momentanément Mallarmé au fauteuil, le 31 mai, lorsque les sectionnaires vinrent présenter une adresse pour obtenir la proscription des Girondins.

Dans sa réponse, Grégoire s'efforça de rappeler les citoyens à l'union, gage du salut de la patrie; mais en même temps il s'exprima avec force sur les soupçons que répandaient contre la population parisienne les Girondins et leurs amis, dont il désapprouvait l'attitude politique.

La discussion du pacte constitutionnel se poursuivait au milieu de ces troubles. Grégoire proposa de placer en tête du titre: *Des rapports de la République française avec les nations étrangères*, une série d'articles formant une *déclaration du droit des gens*.

Il appartenait, en effet, à la révolution, qui avait proclamé les droits de l'homme, de définir également ceux des peuples. L'absence de principes sur cette matière est telle que nous demeurons impassibles devant la lutte des états, quelle que soit l'injustice de leurs agressions, tandis que, si deux individus s'attaquent dans la rue, nous arrachons les armes de leurs mains. Pourquoi les nations ne reconnaîtraient-elles pas un arbitre de leurs différends?

Mais la France était alors obligée de combattre l'Europe entière, ameutée contre sa liberté: la motion généreuse de Grégoire ne devait obtenir que des applaudissements platoniques. Lui-même l'avait prévu, quand il disait dans son exposé de motifs: « c'était un beau rêve que celui du publiciste saint Pierre. »

Des sentiments analogues sont exprimés dans les considérants d'un arrêté que proposa Grégoire au comité d'instruction publique, dont on l'avait élu membre au retour de sa mission dans le midi.

Cet arrêté avait pour objet de créer entre les écrivains, les savants, les journalistes de tout pays une sorte de confédération littéraire : les secours et la protection respective des gouvernements devaient leur être assurés, et des correspondances régulières devaient être établies par l'intermédiaire des agents diplomatiques.

Nous verrons Grégoire reprendre et agrandir, à plusieurs époques de sa vie, ce dessein favori d'une association entre les hommes placés par leurs talents à la tête de l'opinion publique dans chaque pays. Et lorsqu'il ne fut plus rien dans l'état, fidèle à la même pensée, il tâcha encore de la réaliser par ses efforts personnels.

Nous avons dit qu'à son retour des départements méridionaux, Grégoire avait été appelé au comité d'instruction publique ; ce fut alors surtout qu'il déploya son étonnante activité.

Sur sa proposition, la Convention chargea ce comité de recueillir, sous le titre d'*annales du civisme*, les traits qui avaient le plus honoré la révolution. En traçant le plan de l'ouvrage, destiné à la lecture dans les écoles, Grégoire citait par avance plusieurs des exemples qui mériteraient d'y être consignés; et il s'efforçait de les choisir dans la vie de ces citoyens obscurs, de ces simples soldats qui se sacrifient pour la cause générale, sans nourrir même l'espoir que leur nom figurera dans un bulletin et sera transmis à la reconnaissance de la patrie. C'est en rappelant les belles actions inspirées par le sentiment républicain qu'il voulait faire aimer la République.

Voici les derniers mots de son rapport:

« Le patriotisme sans probité est une chimère, et la liberté ne serait qu'un frêle édifice si elle n'était fondée sur les lumières et sur la vertu. »

Le 8 août 1793, Grégoire fit décider la suppression des académies, pour les réorganiser sur un plan nouveau, approprié au progrès des idées.

Il fut l'un des fondateurs de l'*Institut national*, ainsi que du *Conservatoire des arts et métiers*, et du *bureau des longitudes*, auquel il fit attribuer la rédaction de la *connaissance des temps*.

Sa sollicitude pour les gens de lettres lui inspira la proposition d'admettre le cumul en faveur de ceux qui remplissaient plusieurs fonctions dans l'enseignement public. Il obtint aussi pour eux, de la Convention, à titre d'encouragement, une somme de cent mille écus, portée ensuite à huit cent mille francs; mais il voulait que, dans la répartition de ces secours et de ces récompenses, on eût égard surtout à la moralité des écrivains et à la tendance de leurs travaux.

Bien des fois, pendant la tempête révolutionnaire, Grégoire avait profité de sa position et de son influence pour mettre à l'abri du danger les hommes d'art ou de science. Il avait dressé une liste de ceux qui habitaient les départements, et il faisait expédier à chacun d'eux, par le comité d'instruction publique, quelque mission littéraire, qui, en le rattachant officiellement à l'administration centrale, devenait pour lui un gage de sécurité. Ces actes d'humanité atteignaient un double but; car les protégés de Grégoire protégèrent à leur tour, dans toute l'étendue de la France, une foule de monuments, de collections et de bibliothèques. La fureur populaire, dans son aveuglement, en avait détruit un grand nombre, et le brigandage intéressé beaucoup plus encore. Des spéculateurs volaient ou achetaient à vil prix des antiquités, des livres, des tableaux, en trompant l'ignorance des administrations locales. Grégoire fut chargé, et nul ne pouvait le mieux faire, de rendre compte de ces dévastations sauvages, et de proposer des moyens pour en empêcher la continuation. Ce fut de sa part l'objet de trois rap-

ports sur le *vandalisme*. « Je créai, dit-il, le mot pour tuer la chose. »

Il faut reconnaître cependant que Grégoire, en rédigeant ces rapports intéressants, qui respirent l'amour des sciences et des lettres, s'est souvent laissé entraîner par la passion; qu'il y exagère les faits et attribue aux désordres révolutionnaires des ruines antérieures à l'époque de ces désordres; quelques-unes dataient des fameuses razzias commandées par Richelieu; quelques-unes remontaient même jusqu'aux guerres de religion.

Et puis, n'hésitons pas à le dire, en tout temps, l'ignorance populaire a détruit sans scrupule des objets dont elle ne comprenait ni l'importance historique ni la valeur artistique. La loi n'est-elle pas encore aujourd'hui forcée de protéger nos vieux monuments les plus respectables? Et si des souvenirs récents de honte, d'oppression et d'intolérance irritèrent alors des fils de vilains contre certains édifices féodaux ou religieux, faut-il s'en étonner? Personne, dit un écrivain patriote, ne songerait à qualifier de barbares les soldats français qui ont renversé la colonne de Rosbach, quand même cette colonne eût été un chef d'œuvre de l'art.

L'éducation publique trouva surtout en Grégoire un infatigable propagateur: « Sachez, citoyens, disait-il à la Convention, sachez qu'un peuple ignorant ne sera jamais un peuple libre, ou qu'il ne le sera pas longtemps. »

Il demanda la répartition, entre les bibliothèques des départements, des six millions de volumes que possédait alors la France: « les moyens d'instruction, dit-il, doivent être disséminés sur la surface de la République, comme des reverbères dans une cité. »

Il entrait dans le système de la Convention d'extirper autant que possible les patois locaux si nombreux en France, et qui contribuaient à maintenir les anciennes individualités provinciales. De l'unité d'idiôme, comme de l'unité des poids et mesures, des monnaies, etc., devait se former

l'unité républicaine. Grégoire, dans un rapport sur la nécessité de généraliser l'usage de la langue française, fit valoir cette haute considération ; il représenta également que tous les citoyens étant désormais admissibles aux emplois publics, tous devaient se mettre en puissance de les occuper, afin qu'il ne se constituât pas une caste particulière, seule en possession du langage national, et seule capable en conséquence de remplir les fonctions administratives, judiciaires ou militaires. Tout citoyen, d'ailleurs, est tenu à la connaissance des lois de son pays, et il ne peut l'acquérir qu'en sachant apprécier leurs textes, sous peine des plus étranges erreurs.

Ce rapport est curieux par la multitude des renseignements qu'il contient et des mesures qu'il propose. Rien ne s'y trouve négligé, pas même les complaintes populaires et les enseignes des boutiques. On y voit avec quel soin l'auteur s'efforçait de rendre ses idées applicables jusque dans les plus minutieux détails. C'était-là une des propriétés de son esprit : nous l'avons entendu un jour recommander, comme moyen d'instruction pour les enfants, les devises de bonbons, sur lesquelles il désirait que l'on inscrivît de sages maximes au lieu de fades galanteries.

D'autres propositions, toutes conçues dans le même esprit eurent pour objet :

L'usage de la langue française pour les inscriptions des nouveaux monuments publics, en respectant celles des monuments anciens, comme aussi celles des modernes qui n'étaient point consacrées à la royauté ou à la féodalité.

Un système général de dénomination pour les places, rues, quais, etc., dans toutes les communes de la république. Ce système consistait à remplacer des noms souvent barbares, insignifiants, ou même indécents, par d'autres noms empruntés à l'histoire, à la géographie, aux sciences, aux arts ou aux hommes qui ont le plus travaillé pour le bien de leurs semblables.

Encore quelques exemples de cette fécondité d'inspirations utiles ; nous en supprimons beaucoup, pour éviter une fatigante énumération ; mais, sans ce détail, on ne connaîtrait pas l'homme.

Un jour, Grégoire vient entretenir la commission des arts d'un projet de jardins de géographie pratique. Ceux qui plus tard ont dessiné de pareils jardins pour l'enseignement de la géographie ignoraient sans doute qu'ils avaient eu ce prédécesseur.

Un autre jour il se fait autoriser à entamer des relations directes avec nos agents diplomatiques et commerciaux, pour être tenu par eux au courant des progrès qui se réalisent dans les pays étrangers, des découvertes qu'on y fait, des inventions intéressantes qui s'y produisent, des livres qui s'y publient ; et il arrive ainsi aux résultats les plus profitables.

Plein d'intérêt pour l'agriculture, comme il s'était déjà montré à l'Assemblée constituante, Grégoire proposa d'établir dans chaque département une maison modèle d'économie rurale, et en même temps de multiplier les jardins botaniques, pour l'encouragement desquels il fit voter une somme de 150,000 francs. Enfin il réclama les honneurs du Panthéon pour Olivier de Serres, l'auteur du *théâtre d'agriculture.* « Quel moment sublime, s'écriait-il, que celui où les représentants du peuple français porteront en triomphe la statue d'un laboureur au Panthéon ! (1) »

En rappelant le souvenir de ces œuvres, nous n'avons pas seulement l'intention de faire honneur à Grégoire : tant de personnes sont habituées à ne voir dans la Convention qu'une sorte de club révolutionnaire, s'entourant de ruines,

(1) La Convention décréta, en l'an III, que les bustes d'Olivier de Serres et de Bernard de Palissy seraient placés dans le local de ses séances ; mais c'est de nos jours seulement que ces hommes illustres ont eu l'honneur du bronze et du marbre.

proscrivant la science et les savants, et mettant à l'ordre du jour l'ignorance et la grossièreté, qu'il importe de montrer quels furent les actes d'un seul homme parmi les membres de ce grand corps politique auquel la Francc doit la plupart des belles institutions dont elle s'enorgueillit aujourd'hui.

Au milieu de ses travaux multipliés, Grégoire sut faire triompher les idées généreuses qui l'avaient si vivement passionné au début de sa carrière publique. Le 27 juillet 1793, il demanda et obtint la suppression de la prime accordée pour la traite des nègres, prime que l'on évaluait à deux millions et demi de francs. L'esclavage colonial lui-même fut complètement aboli par la Convention, le 4 février 1794. Il fallut pour le rétablir le rétablissement de la monarchie dans la personne de Napoléon; et dès la première année de cette monarchie nouvelle, on vit un fabricant de Carcassonne présenter à l'exposition des produits de l'industrie des *draps pour la traite des nègres*. Abolie de nouveau le 30 mai 1814 par une mesure générale que provoqua l'Angleterre, la traite reprit néanmoins activité dans les colonies francaises, le gouvernement des Bourbons s'étant réservé de la continuer pendant cinq ans, sous le prétexte d'approvisionner d'esclaves ses colonies, qui en avaient été privées pendant les guerres maritimes. Malgré les réclamations obstinées de la philanthropie et les mensongères promesses du pouvoir, la traite s'est poursuivie jusqu'en 1830; l'esclavage jusqu'à la révolution de 1848.

On nous pardonnera cette digression sur l'objet des vœux et des travaux les plus constants de l'homme dont nous racontons ici les travaux et les vœux.

Arrivons à la circonstance solennelle où l'évêque républicain déploya surtout la fermeté de son caractère et celle de ses principes religieux, à la scène dite des abjurations, qui serait pourtant mieux nommée des abdications.

Le 7 novembre 1793, les membres du clergé de Paris se

présentèrent à la barre de la convention, ayant à leur tête Gobel, évêque métropolitain.

Gobel était un homme instruit et de passé honorable. Alsacien de naissance, ministre des affaires ecclésiastiques du prince souverain évêque de Bâle, il avait été élu par le clergé de Belfort à l'Assemblée constituante; devenu évêque de Paris, Talleyrand l'institua, à défaut du Pape qui excommuniait les prêtres assermentés.

Dans les premiers jours du mois de novembre, Anacharsis Clootz et Péreira s'étaient rendus chez Gobel pour le presser de faire une abjuration éclatante, espérant sans doute qu'elle en entraînerait beaucoup d'autres. Gobel répliqua qu'il ne pouvait rien rétracter de ses croyances religieuses; mais il se montra disposé à abdiquer ses fonctions d'évêque. Son conseil, dont il prit l'avis, décida, à la majorité de 14 voix sur 17 votants, que la démission serait donnée sans qu'il fût question du dogme.

En conséquence, Gobel se borna à déclarer qu'ayant accepté l'épiscopat pour obéir au peuple, il le résignait de même pour lui obéir, et qu'il renonçait à exercer les fonctions de ministre du culte catholique. Il ajouta que ses vicaires l'avaient chargé de faire en leur nom une déclaration pareille; puis il déposa ses titres, sa croix et son anneau. Ajoutons qu'il eut la triste faiblesse de se coiffer du bonnet rouge.

Le président (c'était Laloi) détourna un peu, dans sa réponse, le sens des paroles qui venaient d'être prononcées. Il dit que la constitution, garantissant la liberté des cultes, ne prescrivait aux citoyens que la pratique des vertus sociales et morales; mais qu'au nom de l'Assemblée, il devait applaudir aux hommes qui venaient abjurer leurs erreurs et rendre hommage à la raison.

Plusieurs prêtres catholiques et un ministre protestant cédèrent à l'exemple donné. Les uns mirent de la dignité dans leurs explications; d'autres ne rougirent pas de pro-

clamer que jusqu'alors ils avaient agi en charlatans, et qu'ils étaient fatigués d'enseigner le mensonge.

Au moment où cela se passait, Grégoire était au Comité d'instruction publique. Il se rend sur le champ à l'Assemblée ; on l'entoure, on le somme d'imiter ses collègues. Il monte à la tribune.

Mais au lieu d'une abjuration, c'est l'apologie de sa croyance que prononce le prélat républicain. « Cette croyance, dit-il, est hors de votre domaine : catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque ; mais ce n'est ni de lui, ni de vous, que je tiens ma mission... Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse ; je reste évêque pour en faire encore. »

De bruyants témoignages d'improbation interrompirent pour la première fois les paroles de Grégoire ; et pendant plusieurs mois il fut en butte à des attaques de tous genres : quelques-uns de ses collègues, étranges apôtres de la liberté, ne voulaient plus siéger auprès de lui ; il se vit insulté dans les lieux publics, dénoncé dans les clubs, menacé par des placards qui le signalaient aux fureurs de la multitude.

Nous compléterons le récit de cet événement par une anecdote écrite sous la dictée de Mme Dubois, l'amie de Grégoire :

« Trois personnes que je ne connaissais pas se présentèrent chez M. l'évêque en son absence, et dirent qu'elles reviendraient le lendemain matin. Lorsqu'il rentra je lui annonçai cette visite ; il répondit qu'il la recevrait.

« Cependant j'avais cru remarquer, dans la contenance des visiteurs, une exaspération qui me donnait de l'inquiétude. Le lendemain, quand ils furent entrés dans le cabinet de M. Grégoire, je ne pus m'empêcher d'écouter à la porte. On parlait à haute voix et avec vivacité. Les étrangers re-

présentaient à M. l'évêque la nécessité d'une abjuration qui, dans sa bouche, porterait un coup mortel au papisme. Ils employaient tour à tour, pour l'y déterminer, les promesses et les menaces. Mais c'était vainement : un seul mot sortait des lèvres de M. l'évêque en réponse à toutes leurs interpellations, un *non* bien positif et fermement accentué. Assis dans son fauteuil, les mains derrière le dos, il accompagnait chaque *non* d'un coup sec de son pied sur le parquet.

« Eh bien ! s'écria l'un des étrangers avec l'accent de la fureur, tu viens de monter deux degrés de l'échafaud ; tu monteras le dernier.

« Je suis prêt, répliqua M. Grégoire, car, vous pouvez en être assuré, je ne démentirai jamais mes croyances. »

« Quand il fut débarrassé de cette visite, M. l'évêque descendit pour déjeuner avec un air aussi serein que de coutume. Mais, au moment de se lever de table : mes bons amis, nous dit-il, lorsqu'on vit au milieu de la tourmente, on ne sait pas ce qui peut arriver. Il faut que vous me fassiez une promesse...

« Laquelle ?

« Tant de gens sont arrêtés sans rime ni raison ! si je venais à l'être à mon tour, promettez-moi de demeurer calmes et de ne point montrer de faiblesse.

« Nous vous obéirons.

« Promettez-moi aussi, dans le cas où ma vie serait menacée, de ne tenter aucune démarche en ma faveur, et de me laisser le soin de ma propre défense.

« Que demandez-vous là ? m'écriai-je, fondant en larmes au souvenir de la conversation que j'avais entendue le matin ; si votre vie était menacée, j'irais trouver vos amis, vos collègues, vos juges, et je saurais bien me faire écouter.

« Vous compromettriez votre repos sans me sauver, reprit M. Grégoire ; ce serait m'affliger beaucoup. D'ailleurs, j'aimerais mieux mourir que de devoir la vie aux hommes qui me menacent.

« Nous respecterons votre volonté. Avez-vous encore quelque chose à exiger de nous?

« Oui, dans le cas où il m'arriverait malheur, allez consoler ma vieille mère. »

Trois jours après la grande scène que nous avons racontée, la première *fête de la raison* fut célébrée dans l'ancienne cathédrale de Paris.

Rien ne put ébranler l'inflexible résolution de Grégoire. Il demeura évêque, et continua de siéger dans la Convention avec son costume ecclésiastique. On le vit même la présider en soutane violette. Rare fermeté que nous devons admirer; mais admirons également de la part de l'Assemblée une rare tolérance, en songeant à l'époque où la chose se passait. Au reste, Danton et Robespierre approuvèrent implicitement la résistance de l'évêque de Blois, lorsqu'ils appelèrent les abjurations: *un autre genre de momeries*.

Un an plus tard, le 21 décembre 1794, Grégoire, ayant demandé la parole pour une motion d'ordre, commença un discours en faveur de la liberté des cultes. Il y posait en principe la nécessité d'une religion pour le bonheur des peuples, et soutenait que le catholicisme n'a rien d'incompatible avec le régime républicain; mais il pensait que le gouvernement ne doit adopter ni salarier aucun culte.

Ce discours, qu'il gardait en portefeuille depuis longtemps et qu'il hésitait à prononcer, fut interrompu par plus de murmures que d'applaudissements; il ne put l'achever, et l'imprimeur Crapelet lui refusa ses presses. C'est que, s'il répondait à un désir universel de tolérance, on ne pouvait non plus méconnaître le danger d'une liberté absolue, beaucoup de départements étant agités par les menées des prêtres réfractaires, revenus en grand nombre de l'émigration, les uns sous des prétextes, d'autres sous des déguisements, même en costumes de femmes.

Peu de temps après, cependant, les mêmes députés qui

avaient hué le discours de Grégoire, rendirent un décret qui garantissait la liberté des cultes.

« Cela prouve, dit Grégoire, que si les principes sont invariables, les hommes ne le sont pas. »

Mais ce qu'on avait redouté ne se produisit que trop : dans certains départements, sous couleur de dévotion, on fit de la propagande royaliste. Au fond, la division politique était la même que la division religieuse. Les réfractaires mirent à profit la liberté pour rétablir l'ancien culte avec tous ses abus, toutes ses superstitions, surtout avec un détestable esprit de réaction : ils s'empressèrent de rebaptiser et de remarier ceux qui avaient reçu le sacrement du baptême et du mariage par la main des constitutionnels.

Ils encouragèrent les administrations municipales à refuser le paiement des instituteurs primaires. Ils avaient surtout imaginé un moyen dont ils espéraient la ruine de la république ; c'était d'arrêter la vente des biens nationaux : employant adroitement l'influence des femmes sur leurs maris et sur leurs pères, ils s'efforçaient de détourner ceux-ci de l'achat de ces biens, entachés, disaient-ils, de vol et de sacrilége.

CARNOT.

(La fin à une prochaine livraison.)

LES

LOGEMENTS INSALUBRES

ET LA LOI DE 1850.

L'ordre qui lie les hommes en société ne les oblige pas seulement à ne nuire en rien par eux-mêmes à qui que ce soit, mais il oblige chacun à tenir tout ce qu'il possède en un tel état que personne n'en reçoive ni mal ni dommage.

DOMAT.

Il y a quelques mois, après avoir reçu communication d'un mémoire déjà présenté à l'Académie de médecine, par M. le docteur Marjolin, l'Académie des sciences morales, se souvenant de l'impulsion que quelques-uns de ses plus illustres membres et elle-même avaient donnée autrefois à la question des logements insalubres, fixa une fois de plus son attention sur cette importante et difficile question. Les travaux de M. Frégier, de Blanqui, de Villermé, avaient ému, il y a quarante ans, l'opinion, les économistes et un peu plus tard le législateur; mais les résultats de la loi de 1850 n'avaient pas tardé à être reconnus insuffisants.

MM. Picot et Ad. Franck ont mis cette insuffisance en pleine lumière. « L'assainissement des logements insalubres, ont-ils dit, question d'humanité, d'économie politique, de politique même, est aussi et surtout une question de morale. » C'était remettre à l'étude un problème qui a toujours préoccupé l'Académie au plus haut degré.

Des travaux sur le paupérisme et l'association, accueillis avec indulgence par l'Académie, une situation profession-

nelle qui m'appelle à interpréter et à appliquer les dispositions de la loi de 1850, m'engagent à présenter quelques considérations sur la portée réelle du régime légal auquel les logements insalubres sont soumis depuis trente-deux ans, ainsi que sur les améliorations dont ce régime paraît susceptible.

I

On sait dans quelles conditions la loi de 1850 a été discutée et promulguée. Des faits douloureux, signalés à l'attention générale par des philanthropes révoltés, avaient eu un immense retentissement. Ces faits, dévoilés avec éclat, imposèrent à l'Assemblée nationale la nécessité d'une loi sur les logements insalubres. L'indignation publique avait crié si haut, que la Chambre, quelques préoccupations qu'elle eût par ailleurs à cette époque, fut contrainte d'écouter une plainte qui devenait universelle. Mais, dans la crainte de dangers discutables, redoutant d'un autre côté de fortifier les théories socialistes que des publicistes ardents tentaient alors de vulgariser, elle vota une loi incomplète et contradictoire, qui retirait d'une main ce qu'elle donnait de l'autre, qui ne distinguait pas entre les besoins des villes et ceux des campagnes, une loi qui pouvait rester à l'état de lettre morte entre les mains de municipalités défiantes ou indifférentes et dans laquelle les hasards de la discussion publique avaient accumulé les incohérences et les contradictions.

Cette loi, qui ne fut adoptée qu'après de longs débats, était due à l'intelligente initiative de M. de Melun, député du Nord. Elle avait d'abord pour but d'armer les pouvoirs publics de nouveaux moyens d'action sur la propriété privée. La loi de 1790 donnait bien, en effet, aux municipalités le droit de prescrire des mesures générales d'assainissement, mais dans le cas seulement où ces mesures présen-

taient un caractère en quelque sorte extérieur à l'habitation. Elle ne permettait pas de pénétrer à l'intérieur du logement et de modifier l'immeuble lorsque, par son aménagement même, il était la source de l'insalubrité (1).

C'est cette lacune que le législateur timoré de 1850 prétendait combler. Partant de ce principe « que la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les réglements (2), » la loi nouvelle se réservait d'interdire par des dispositions spéciales les faits de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé des citoyens. Elle ne protégeait pas, il est vrai, contre lui-même, le propriétaire jouissant de sa chose, — et nous reviendrons sur ce point évidemment très-faible et très-discutable de la loi de 1850, — mais, s'il venait à tirer un parti quelconque de ses constructions, s'il les louait ou les faisait occuper par des tiers (3), cette loi réglait les conditions de la jouissance et modifiait celles qui lui paraissaient immorales ou illicites. C'était quelque chose, assurément; ce n'était pas assez.

Dès sa promulgation, et *à priori*, on voit que la loi de 1850 était insuffisante et ne répondait pas au mouvement d'opinion qui l'avait provoquée. Mais prétendre aujourd'hui qu'elle a été absolument impuissante et inutile est une assertion inexacte et injuste qu'on ne peut appuyer sur des documents sérieux et probants.

Je vais, en effet, en étudiant, à Paris surtout, l'application de la loi sur les logements insalubres, présenter quelques chiffres qui résument les résultats obtenus. Je dis à Paris

(1) Rapport de la sous-commission des logements insalubres de la Seine sur la révision de la loi de 1850.

(2) Code civil, art. 544.

(3) Rapport de M. de Riancey sur le projet de la loi relatif à l'assainissement des logements insalubres.

surtout, parce que c'est naturellement dans les grandes villes et principalement dans la capitale que l'influence de la loi s'est le plus fait sentir. Ailleurs, ses dispositions bienfaisantes étaient presque comme non avenues.

En 1853, sur toute l'étendue du territoire français, c'est-à-dire dans plus de 36,000 communes, la loi n'était appliquée que dans 228 ; en 1858 que dans 520 (1). Vingt ans après, en 1878, ses prescriptions étaient presque partout oubliées dans les départements, et c'est à peine si 8 ou 10 communes les mettaient à exécution (2). Les circulaires ministérielles adressées aux préfets, pour ranimer la vigilance des municipalités ne réussissaient point à modifier sensiblement cet état de choses.

Durant cette même période, au contraire, la commission des logements insalubres de Paris fonctionnait avec un zèle louable. Pendant l'année 1860, par exemple, elle statuait sur 1,656 affaires, et en 1861, sur 2,915. De ces 4,571 affaires, 3,925 se terminèrent à l'amiable et 514 seulement furent portées devant le Conseil municipal. Sur ce nombre, et après délibérations conformes, 18 furent déférées au Conseil de préfecture (recours des particuliers) et 114 au tribunal de police correctionnelle (contraventions) (3).

Vingt ans plus tard, au moment même où, comme nous venons de le dire, sur le reste du territoire français, la loi de 1850 paraissait oubliée, son action tutélaire se faisait toujours sentir dans la capitale. En effet, en 1879, la commission était saisie de 1,729 affaires dont 807 se terminèrent à l'amiable et 922 furent portés devant le Conseil municipal. De ces dernières, 17 furent déférées au Conseil de préfecture et 134 au tribunal de police correctionnelle. En 1880, la commission reçut 1,884 affaires ; elle en concilia 769 et

(1) Exposé des motifs de la loi de 1864.

(2) Rapport de la sous-commission des logements insalubres de la Seine.

(3) Exposé des motifs déjà cité.

en soumit 1,115 au Conseil municipal. Sur ce chiffre de 1,115 affaires, 28 furent déférées au Conseil de préfecture et 212 à la juridiction correctionnelle.

Comme le démontre le tableau ci-dessous (1), et malgré

(1)

ANNÉES	AFFAIRES terminées à l'amiable par la Commission	AFFAIRES soumises au Conseil municipal	POURVOIS formés devant le Conseil de préfecture	CONTRAVENTIONS déférées au Tribunal correctionnel	TOTAL DES AFFAIRES
1851	152	»	»	8	160
1852	122	3	3	»	128
1853	172	12	5	»	189
1854	228	92	6	»	326
1855	355	149	20	»	524
1856	354	81	43	»	478
1857	369	94	29	»	492
1858	355	114	12	31	512
1859	458	139	»	44	641
1860 1861	3925	514	18	114	1656 2915
1862	»	»	»	»	3020
1863	»	»	»	»	3072
1864	»	»	»	»	3698
1865	»	»	»	»	4160
1866	2854	643	32	82	3611
1867	2232	635	26	114	3007
1868	1867	442	18	92	2419
1869	1772	401	20	82	2275
1870	»	»	»	»	»
6 mois de 1871	1112	169	»	»	1281
1872	1591	692	»	»	2283
1873	2200	929	1	82	3212
1874	2102	1016	10	96	3224
1875	2352	1411	17	172	3952
1876	2314	1078	11	79	3482
1877	1042	833	19	89	1983
1878	762	829	19	75	1685
1879	807	922	17	134	1880
1880	769	1115	28	212	2124
1881	1000	913	51	256	2220

(Extrait du livre de M. Jourdan, V. p. 10, en note.)

les écarts qui se produisent d'années en années, la moyenne du nombre des affaires portées devant la commission municipale de Paris n'augmente pas sensiblement. Au contraire, celui des recours contre lesquels l'administration a dû défendre ou des contraventions qu'elle s'est trouvée dans l'obligation de réprimer paraît avoir subi une légère progression ascendante.

Mais un examen approfondi de ces chiffres démontrera que, s'ils prouvent implicitement combien tout ce qu'un certain nombre de publicistes ont écrit sur l'inefficacité absolue de la loi de 1850 manque de fondement sérieux, ils signifient avant tout que l'intervention de la juridiction administrative du premier degré, en matière de logements insalubres, est réduite à un petit nombre de cas.

En effet, sur une moyenne de 2,000 affaires, 30 au plus sont déférées au Conseil de préfecture, soit 1 1/2 °/₀ ; la commission obtient immédiatement, pour toutes les autres, l'exécution des mesures qu'elle a prescrites, ou bien se borne, pour réduire les résistances, à fortifier ses rapports de l'approbation du Conseil municipal.

Le nombre des récalcitrants absolus, de ceux qu'il faut frapper correctionnellement après avoir obtenu contre eux le bénéfice de la chose jugée, est à peine de 10 °/₀ (1).

On voit que l'action de la commission des logements insalubres est plus efficace qu'on ne le croit généralement ; que l'exécution de ses décisions, — cela résulte des chiffres qui viennent d'être donnés, — n'est point paralysée, comme on l'a dit, par la mauvaise volonté des propriétaires « se laissant condamner à une amende illusoire plutôt que de se ré-

(1) « La majeure partie des affaires soumises à la commission se terminent à l'amiable, les propriétaires acceptent en général volontiers les injonctions de l'administration qui de son côté n'a recours à la juridiction du tribunal correctionnel que dans des cas relativement peu nombreux. » Jourdan, *Législation des logements insalubres. — Traité pratique.*

signer à des travaux onéreux (1). » Les travaux de nettoyage et d'écoulement des eaux ménagères, l'amélioration des cabinets privés, l'agrandissement des locaux dont le cube d'air est insuffisant ou l'interdiction de les mettre en location, sont des mesures d'une utilité incontestable dont on ne peut que souhaiter l'application sur une échelle de plus en plus large.

Eu égard au nombre des affaires qui lui sont soumises, les efforts de la commission sont donc loin d'avoir été stériles ; ses décisions sont rarement attaquées et, quand elles le sont, c'est presque toujours pour faire trancher des questions délicates que la loi n'a pas prévues et qui sont en conséquence du domaine exclusif de la jurisprudence (2).

En résumé, d'après les documents officiels que j'ai eus sous les yeux et dont les relevés forment le tableau que j'ai précédemment commenté, la moyenne des logements insalubres visités depuis trente ans à Paris par la commission est de 2,000 par an. C'est donc environ 60,000 logements qui depuis 1850 ont été l'objet de mesures d'assainissement.

Ce chiffre de 60,000 logements assainis est déjà considérable et digne d'attention, bien qu'en le comparant au nombre probable et malheureusement énorme des habitations insalubres, il ne réponde ni aux besoins d'une civilisation toujours en progrès, ni aux salutaires exigences de l'hygiène moderne. Mais il faut s'en prendre de cette

(1) O. d'Haussonville, *Revue des deux mondes*, 1881. — *La misère à Paris*, p. 845.

(2) J'ai dressé la nomenclature de ces questions qui résument les difficultés les plus importantes soumises au Conseil de préfecture de la Seine et au Conseil d'État. Pour éviter une sécheresse trop grande, j'ai cru devoir, dans un tirage particulier de ce travail, accompagner cette nomenclature d'une rapide analyse des principales espèces que l'on trouvera en appendice, avec le relevé de la jurisprudence, dans l'ordre des idées du projet de loi final qui résume mon opinion.

insuffisance, aux lacunes et aux imperfections de la législation ; car, si nous avons eu à cœur de justifier la loi de 1850 des reproches qu'on lui avait si injustement adressés, nous ne songeons à dissimuler ni à pallier aucun de ses défauts.

Ainsi, bien que les résultats obtenus par l'application de la loi sur les logements insalubres ne soient pas négligeables, et qu'à Paris particulièrement, ils aient acquis une importance réelle, il ne faut point se dissimuler que ce qui est fait n'est rien au prix de ce qui reste à faire. Certaines idées considérées comme irréalisables en 1850 ont vaincu le préjugé et poursuivi leur chemin. Elles s'imposent aujourd'hui. Le programme de l'auteur de la proposition de loi était rempli d'intentions généreuses dont l'assemblée n'a pas assez tenu compte. Il faut reprendre l'ancien programme et l'élargir encore. Il faut ne pas craindre de donner pleine satisfaction aux besoins présents, à ceux de l'avenir, dans la mesure où on peut les prévoir, et rédiger enfin une loi complète, prévoyante, énergique, en harmonie avec les manifestations de jour en jour plus pressantes de l'opinion publique.

Nous allons le démontrer en discutant les modifications dont l'ancienne loi est susceptible. Nous résumerons ensuite notre opinion dans un projet de loi.

MODIFICATIONS DONT LA LOI PARAIT SUSCEPTIBLE.

Les critiques formulées contre la loi du 13 avril 1850 ont été nombreuses et passionnées. Quelques-unes sont justes et appellent un prompt redressement. D'autres sont seulement spécieuses ou discutables. Nous allons les passer rapidement en revue.

LA LOI N'EST PAS IMPÉRATIVE.

Et d'abord, — c'est la critique la plus grave et la plus fondée, — la loi n'est pas *impérative*, elle n'est que *facul-*

tative. Elle permet aux municipalités de créer des commissions d'inspection pour les logements insalubres : elle ne les y oblige pas. Il en résulte que, si la loi est appliquée à Paris avec un zèle que l'on a trop souvent méconnu, elle est, nous l'avons vu, à peu près ignorée dans les départements. Ce résultat était facile à prévoir et d'ailleurs il avait été prédit à l'avance.

M. Th. Roussel de la Lozère, un des députés qui prirent part à sa discussion en 1850, disait au cours des débats : « Si vous ne donnez pas à la loi un caractère impératif, « soyez assurés que, dans la plus grande partie des com- « munes, non seulement des communes rurales auxquelles « je désirerais pour ma part que la loi étendit ses effets, « mais dans beaucoup de petites villes, de localités des pro- « vinces éloignées, là où l'incurie des municipalités est bien « connue, soyez certains que personne ne saisira le conseil « municipal de cette question et qu'elle ne sera pas même « discutée. Tout le monde sait quelle est l'apathie des mu- « nicipalités, et, avec la faculté de faire ou de ne rien faire, « il y a pleine certitude que rien ne sera fait. »

Ces observations étaient sages. Dans les petites villes, dans les bourgs, dans les campagnes où tout est question de personnes, l'inertie, l'ignorance, la divergence des intérêts, opposent des obstacles insurmontables à la réalisation des mesures les plus tutélaires, si l'obligation n'en est point inscrite dans la loi et si l'administration supérieure n'en impose pas rigoureusement l'exécution.

On allègue vainement, en pareille matière, que les dispositions d'une loi restrictive des droits de la propriété ne doivent être aggravées qu'avec une extrême prudence. La loi existe depuis plus d'un quart de siècle. Ses résultats sont appréciables à Paris, où, à raison de circonstances particulières, on a pu l'appliquer non sans fermeté et où la valeur des propriétés bâties, l'importance de leur revenu, encourage les propriétaires à déférer, sans user de la voie du

recours, aux injonctions souvent très sévères, presque excessives, — si on les rapproche du texte de la loi, — de la commission des logements insalubres. Mais partout ailleurs qu'à Paris, — et l'on pourra s'en convaincre, en se reportant aux chiffres que nous avons cités au début de cette étude, — les résultats de la loi de 1850 sont nuls, tellement nuls que les rapports des vice-présidents des conseils de préfecture ont signalé pour la première fois, en 1879, un recours formé en province, — un seul recours, — contre une délibération du conseil municipal en cette matière. C'est le conseil de préfecture de la Loire-Inférieure qui avait été saisi. L'expérience est donc faite. La loi, dans sa forme originelle est insuffisante à Paris et impuissante en province. Il faut, pour remplir les intentions de l'Assemblée qui l'a votée, pour satisfaire l'opinion et la conscience publique, en rendre les dispositions obligatoires après leur avoir fait subir les améliorations suggérées par une expérience déjà longue.

Un autre argument ne manquera pas de se produire contre l'opinion de ceux qui veulent donner à la loi un caractère impératif. Après avoir invoqué les droits de la propriété, on parlera de la violation de la liberté individuelle. On rappellera que, lors de la discussion de la loi de 1850, le législateur a entendu laisser au propriétaire même le droit d'habiter une maison insalubre. Dès qu'il ne la mettait point en location, on croyait ne pas pouvoir le contraindre à y faire des travaux d'assainissement ; il avait, il a encore le *droit de se suicider*.

C'est avec de semblables sophismes que, par des amendements présentés au cours de la discussion, l'on a enlevé une partie de son efficacité à une loi dont l'intention et le projet primitifs étaient excellents.

Dans l'Assemblée, les esprits avisés avaient bien pressenti ce résultat. L'honorable M. de Melun, auteur du projet de loi, disait lui-même : « La société doit nécessairement in-

« tervenir, non pas sans doute pour confisquer la liberté, « mais tout simplement comme le père de famille qui « éloigne la pierre du chemin de ses enfants. Lorsque le lé- « gislateur a supprimé la loterie, lorsqu'il a fermé les mai- « sons de jeu, il a, sans aucun doute, gêné la liberté de « ceux qui regardent ces spéculations comme attrayantes « et lucratives. Est-ce qu'il ne doit pas avoir le droit, est-ce « qu'il n'a pas aussi le devoir de faire disparaître ces « foyers de corruption qui non seulement consument les « maisons qu'ils infectent, mais qui encore, la plupart du « temps, font rayonner autour d'eux la contagion et la « mort ?... »

Et s'appuyant sur les précédents législatifs qui ont résolu d'autres questions d'intérêt général, M. de Melun ajoutait ;

« Je pourrais vous parler de la faculté que possède l'ad- « ministration municipale de faire détruire les maisons qui « menacent ruine, malgré le propriétaire lui-même..... « Vous savez tous que, lorsque pour embellir une rue... on « frappe une maison de la servitude d'alignement, il faut « que le propriétaire consente à la démolir sans indemnité « ou du moins consente à la voir tomber sans avoir le droit « d'y mettre une seule pierre..... On lui défend même d'ap- « pliquer une couche de peinture sur la façade..... tant on « craint que la propriété ne se détruise pas assez vite..... »

Après M. de Melun, les orateurs partisans de l'obligation citaient encore maintes prescriptions de nos lois administratives ayant le caractère impératif au premier chef et relatives soit aux chemins vicinaux, soit à l'instruction primaire, et ils soutenaient que la santé publique était d'un intérêt au moins aussi général que la voirie et les écoles, puisqu'elle était la base même de l'existence normale de l'humanité.

Mais c'est en se reportant à la législation étrangère en matière de logements insalubres que l'on se rend compte

de la timidité, des scrupules exagérés de la loi française. Même dans les pays où les idées de conservation exercent le plus grand empire, en Angleterre, par exemple, on n'a pas été arrêté par de semblables préoccupations. Un bill de 1846, un autre bien plus complet de 1848 ne se bornent pas à interdire la mise en location des logements qui seraient insalubres ; ils déclarent que le conseil de salubrité pourra *d'office* procéder à l'assainissement de ces logements, si le propriétaire ne le fait pas lui-même et que les frais retomberont ensuite à la charge du propriétaire. Un nouveau bill rendu en 1875, pour la consolidation et l'extension des *acts* antérieurs, va plus loin encore. Il impose aux autorités locales le droit d'améliorer, et si besoin est, de *détruire* les logements insalubres et de les remplacer par des logements sains, dussent-elles exproprier les maisons et contracter un emprunt pour les reconstruire. La loi précitée indique les formalités à remplir, les enquêtes à faire. Le médecin chargé de l'hygiène publique, ou douze contribuables de la ville, peuvent prendre l'initiative de l'entreprise (1).

On voit donc que l'art. 13 de la loi de 1850, repris par la loi anglaise, a été considérablement aggravé. Il existe surtout une différence essentielle entre les deux législations. Ce qui est resté facultatif en France est devenu *obligatoire* en Angleterre. Du reste, les premiers bills que je viens de citer, interdisent non seulement « la location des habitations insalubres, mais encore défendent au propriétaire « lui-même d'habiter sa maison. Ils ne lui laissent pas la « liberté du suicide (2) que notre loi a respectée, et cela « sous les peines les plus sévères, sous des amendes qui « peuvent s'élever jusqu'à 25 ou 30 fr. par jour pour les plus « chétives masures (3). »

(1) M. Block, *Dictionnaire d'administration*, p. 1206, 2e section.

(2) M. de Melun. — Discussion de la loi de 1850. — *Passim*.

(3) La législation anglaise, qui semble très en avance sur la nôtre, ne satisfait cependant pas en Angleterre les amis du progrès. Ils se plai-

Il semble d'ailleurs qu'il faille faire justice de cette théorie de la liberté du suicide qui n'est inoffensive, au point de vue social, qu'autant qu'elle ne nuit pas à la liberté d'autrui. Réduite à sa plus simple expression, elle peut sous une forme tangible se résumer ainsi : il est légitime d'interdire à un marchand de mettre en vente des aliments malsains et corrompus, mais on ne peut empêcher le marchand lui-même de les consommer. Malheureusement, en raisonnant ainsi, on oublie que l'habitation, par un propriétaire, d'une maison insalubre est un suicide d'une nature toute particu-

gnent que les bills ne pouvant en fait s'appliquer qu'aux maisons bâties depuis 20 ans, leurs avantages *effectifs* sont singulièrement diminués. Ils leur adressent d'autres reproches. C'est ainsi que, dans une lecture en 1878 à l'association des sciences sociales, le docteur Child, s'occupant des causes de l'insalubrité dans les districts ruraux, s'exprimait en ces termes : « L'officier de santé trouve qu'un cottage est ou trop sale « ou trop délabré, ou habité par trop de gens, ou si mal situé que cette « situation devient un danger pour la santé des habitants ; il fait un « rapport et congé est donné au propriétaire ou au locataire. Si le « congé n'est pas pris en considération, on menace de poursuivre ; et le « propriétaire, trouvant que le loyer qu'il obtient ne peut payer les « frais nécessaires pour les réparations ou améliorations prescrites, « préfère mettre son locataire dehors et fermer son cottage, plutôt que « de faire les dépenses exigées ; et ainsi le résultat de la loi tend à augmenter des maux auxquels elle avait pour but de remédier. Toute la « question tourne dans un cercle vicieux. Les cottages sont rares parce « qu'ils ne rapportent pas ; ils sont dans de mauvaises conditions pour « la même raison. On intervient pour arrêter le danger et on augmente « le mal, et, si l'on refuse d'exécuter la loi on prête la main à de mauvaises conditions sanitaires. »

Ainsi, nous écrit-on d'une source anglaise autorisée : « En Angleterre « on ne permet — en théorie — à personne de se suicider en habitant « une demeure malsaine, et des moyens sont prévus par la loi contre les « logeurs, locataires et propriétaires ; mais, dans la pratique, la loi n'a « pas toute l'efficacité désirée parmi nos professeurs de sciences sociales, « qui voudraient la voir renforcée dans plusieurs directions. »

lière. Lorsqu'un propriétaire habite en famille un logement insalubre, il ne nuit pas qu'à lui-même ; il nuit encore à ses domestiques, à sa femme, à ses enfants ; et, si ces derniers contractent des maladies scrofuleuses, par exemple, ou des maladies de la peau, ils nuiront aux enfants du voisinage et par conséquent à beaucoup d'autres qu'au propriétaire lui-même. Si cette maison, ainsi habitée, devient, par suite de son insalubrité même, un foyer de maladies contagieuses ou épidémiques ; si la fièvre typhoïde, si le choléra, comme on l'a vu à certaines époques, s'y fixent et déciment, en rayonnant, les habitants du voisinage, soutiendra-t-on que la liberté du suicide laissée au propriétaire n'a point nui à la santé publique, n'a point lésé les intérêts généraux (1)?

Mais on a le droit d'aller plus loin et de dénier hardiment au propriétaire la plus triste des libertés. La maxime *Volenti non fit injuria* ne peut trouver d'application dans les questions d'hygiène et de salubrité publique. Le caractère spécial des lois de salubrité est de protéger l'individu contre son insouciance, contre son ignorance, contre son absence de raison ou de bon sens. La santé publique est faite de santés individuelles. La population d'un pays est faite d'existences particulières (2). Il faut améliorer les conditions d'existence de quelques-uns pour qu'elles ne mettent point en péril la santé de tous. Les spéculations sur la liberté du suicide n'ont rien à faire ici, puisqu'il s'agit en somme d'un suicide inconscient, latent, sans autres motifs que l'avarice des uns, l'inintelligence ou l'incurable abandon

(1) L'insalubrité de la *cité Jeanne d'Arc* à Paris avait provoqué une épidémie variolique dont les conséquences pouvaient être fatales à l'arrondissement tout entier dans lequel était situé ce foyer d'infection.

(2) « La loi anglaise peut sembler très-étrange et cependant elle est des plus sensées et des plus sages, puisqu'elle concourt à maintenir la puissance du pays en lui conservant sa population. » (Dr Marjolin. — *Etude sur les causes et les effets des logements insalubres*, p. 9).

des autres, c'est-à-dire du suicide le moins raisonné qu'il soit possible d'imaginer.

L'insalubrité causée par l'abus de jouissance du locataire doit être aéglement poursuivie et réprimée. La loi de 1850 n'a pris à partie que les propriétaires. Elle les a considérés, et avec juste raison, comme les véritables répondants de la salubrité des habitations qu'ils possèdent et qu'ils ont le devoir d'assainir. Il ne faut point oublier cependant que, si les locataires sont souvent en proie à l'insouciance et à l'avarice des propriétaires, ils sont souvent aussi les victimes de leur incurie et de leur malpropreté personnelles. Ils devraient donc également être responsables de leurs actes. La facilité avec laquelle ils transforment un grenier sans fenêtre, un magasin loué comme tel, une remise même, en chambre à coucher, en habitation effective où ils s'entassent eux et leur famille (1), n'a peut-être pas été assez remarquée.

Dans ce cas et dans beaucoup d'autres où l'insalubrité provient du fait du locataire qui a transformé la chose louée, l'intervention de la commission amène un résultat au moins étrange : la *poursuite* du propriétaire.

Nous voudrions qu'une nouvelle disposition de la loi permît à la commission de s'attaquer aux locataires, lorsqu'ils auraient commis des abus de jouissance ou violé trop ouvertement les règles générales de l'hygiène.

IL EST NÉCESSAIRE D'ABRÉGER LES DÉLAIS DE LA PROCÉDURE.

La mise en pratique à Paris de la loi du 13 avril 1850 a démontré que les délais de la procédure administrative ordinaire appliqués aux affaires de logements insalubres sont destructifs de la loi elle-même.

(1) Dans une statistique dressée à Buda-Pesth par le docteur Korisi, il a été établi que le danger de succomber à une maladie contagieuse est de 50 p. 0/0 plus grand dans un logement où il y a plus de dix personnes par pièce que dans celui qui n'est habité que par une ou deux personnes au plus vivant dans une même chambre.

S'agit-il, en effet, d'une maison neuve, dont les plans ont été approuvés par l'administration et qui, bien que convenablement construite, au point de vue de la qualité des matériaux et de leur mise en œuvre, c'est-à-dire des règles de l'art et du souci de la sécurité publique, n'en est pas moins extrêmement malsaine, la première année, à cause de la fraîcheur de la pierre et de l'humidité des plâtres, on reconnaît que la commission peut intervenir et faire prendre une délibération par le conseil municipal. Mais si le propriétaire résiste, les délais de procédure applicables aux voies et moyens de recours, permettent de prolonger le procès et de surseoir à l'exécution des prescriptions pendant au moins deux années. Ce laps de temps écoulé (et c'est un minimum), les prescriptions n'ont plus d'objet : les murs se sont séchés, l'immeuble s'est assaini, la maison est devenue salubre, on peut l'habiter sans inconvénient. L'intervention de la commission a donc été inutile et dérisoire.

Nous avons cité cet exemple parce qu'il nous a paru topique. Un délai légal faisant disparaître un délit que la loi se proposait d'atteindre ! Quoi de plus singulier, de moins rationnel, de moins juridique !

Dans tous les autres cas, au contraire, où l'insalubrité est permanente, les moyens de procédure ne peuvent la faire disparaître, mais ils la prolongent quelquefois indéfiniment.

Si les affaires de logements insalubres portées devant le conseil de préfecture étaient jugées d'urgence, ou du moins si la loi impartissait un délai de rigueur au juge administratif, un mois par exemple, comme en matière de réclamations électorales, l'inconvénient signalé disparaîtrait en grande partie.

PÉNALITÉS DÉRISOIRES.

On rendrait évidemment aussi la loi plus efficace, en aggravant les pénalités qu'elle édicte et qui sont presque dérisoires.

Condamner les propriétaires récalcitrants à une amende qui peut varier de 16 à 100 francs, c'est vraiment les encourager à la résistance. C'est, dans les cas les plus urgents, les plus graves, et dès lors les plus intéressants pour la santé publique, laisser la commission sans influence et l'administration sans autorité.

Peut-être serait-il désirable d'introduire dans la loi une disposition permettant aux membres de la commission ou aux visiteurs, dont nous proposons plus loin la création, de dresser des procès-verbaux de contraventions dans le cas où les règles générales de l'hygiène auraient été trop ouvertement violées. Ces procès-verbaux seraient déférés au tribunal correctionnel qui prononcerait une amende dont le maximum devrait être assez élevé. Cela n'empêcherait point de maintenir l'amende édictée déjà par la loi de 1850 et applicable à la non exécution des travaux. Mais nous n'insisterons pas toutefois, quant à présent, sur cette idée, par suite de la grande difficulté de définir au point de vue d'un procès-verbal entraînant une peine, les cas précis où il y aurait violation des règles de l'hygiène.

DÉPENDANCES.

Le mot si vague de *dépendances*, glissé dans la loi par voie d'amendement, désigne les espaces libres, cours, allées, passages, ruelles, voies non classées, etc., ménagés dans l'intérieur des propriétés pour l'usage des locataires et dans le but, soit de donner aux logements l'air et la lumière, soit d'établir une issue sur la voie publique. Les *dépendances* n'ayant pas été énumérées et définies, il résulte de cette omission des variations dans la jurisprudence, très-préjudiciables à l'autorité de la commission. Celle-ci, en effet, n'est compétente que lorsque le juge administratif a reconnu que les passages, cours, etc., remplissent trois conditions : 1° qu'ils desservent les habitations riveraines ;

2° qu'ils appartiennent aux propriétaires de ces habitations; et 3° que ces mêmes propriétaires ont conservé le droit d'interdire l'accès de ces voies privées à la circulation publique. On comprend que ces conditions soient matière à interprétation et à procès. Il serait utile de placer les dépendances, largement énumérées et définies, et les voies non classées, quelle que soit leur raison d'être et leur origine, dans les attributions de la commission.

ATELIERS, MANUFACTURES, USINES ET BUREAUX.

Ne conviendrait-il pas d'étendre aussi les bienfaits de la loi aux ateliers et manufactures, aux usines, aux bureaux sans air et sans lumière, qui, s'ils ne sont point des logements à proprement parler, sont des locaux habités le jour, quelquefois même la nuit et dont l'insalubrité est fort préjudiciable à la santé des ouvriers ou des employés qui les occupent? Mais on pourrait faire plus encore.

La loi du 4 germinal an XI exemptait les manufactures de l'impôt des portes et fenêtres. Les progrès naturels de l'industrie ayant remplacé les *manufactures* par des *usines*, la jurisprudence n'a point voulu accorder à ces dernières l'exemption édictée en faveur des manufactures. Les usines ne sont cependant, à proprement parler, que des manufactures où les machines à vapeur tiennent la place d'un certain nombre d'ouvriers. Ce sont donc des manufactures encore plus malsaines que celles que la loi avait en vue. Il y aurait lieu dès lors, loin d'accepter les décisions restrictives de la jurisprudence, de renouveler et d'étendre l'ancienne exemption.

Dans les usines ou ateliers, comme dans les bureaux, l'air et la lumière sont, en effet, des éléments de vie absolument indispensables, et il serait équitable d'accorder à ces établissements, comme aux manufactures, le bénéfice entier

des dispositions de la loi de germinal, c'est-à-dire, l'exemption complète de la contribution des portes et fenêtres.

Le législateur de 1850 avait évidemment pensé à des immunités analogues lorsqu'il décidait que les ouvertures pratiquées pour l'exécution des travaux d'assainissement seraient exemptées pendant trois ans de la contribution des portes et fenêtres : et, bien qu'il ne soit point d'usage d'introduire un privilége fiscal dans une loi administrative, il n'y a qu'avantage à suivre ici un précédent aussi justifié.

LOCATAIRES CONSTRUCTEURS.

Un propriétaire a loué un terrain pour qu'on y élevât des constructions. Si le bail porte qu'il doit à la fin de la location rester propriétaire de ces constructions, il est responsable de leur insalubrité ; si, au contraire, il a renoncé par avance au bénéfice de l'accession des constructions, c'est le locataire constructeur qui est responsable.

Mais les affaires ne se présentent jamais aussi simplement ; elles se compliquent au contraire de la question des dépendances, quelquefois presque insoluble. Il est donc nécessaire que la loi dise nettement à qui incombe l'exécution des travaux d'assainissement, dans le cas où le sol et les constructions appartiennent à deux propriétaires différents.

DE L'EAU COMME MOYEN OBLIGATOIRE D'ASSAINISSEMENT.

Un des plus puissants éléments de salubrité, surtout dans les grandes villes, serait l'eau (1) répandue à profusion et mise, pour l'assainissement, à la disposition de tous les locataires. Toutefois, ne pourrait-on pas contester en principe le droit d'imposer indistinctement cette obligation à

(1) M. l'ingénieur Durand-Claye dans un mémoire relatif à l'assainissement dit que : « Le vrai, le seul désinfectant pratique est celui que « réclame depuis de longues années, la commission des logements insalubres, l'eau ! »

tous les propriétaires ? La ville de Paris le fait lorsqu'elle vend à des entrepreneurs les terrains à bâtir. Elle impose l'eau dont elle est marchande en même temps qu'elle cède ses terrains ; on ne peut prendre les uns sans l'autre. Mais elle agit alors en vertu d'une convention privée. C'est le propriétaire vendeur qui définit les obligations de l'acquéreur ; c'est le jeu naturel de l'offre et de la demande. Rien de plus licite, puisque l'acheteur a toujours le droit de renoncer à son opération, si les conditions du contrat lui semblent onéreuses.

Mais prescrire l'eau par mesure de disposition générale, sans distinction, sous forme impérative et dans un texte de loi ou décret paraîtrait peut-être excessif.

Il suffirait, pour que la difficulté disparût, de modifier, comme nous l'avons proposé, la loi de 1850 et d'en étendre indirectement la portée, en spécifiant d'une manière plus large les causes d'insalubrité, en ne les limitant pas à celles qui sont inhérentes à l'immeuble. Le conseil d'État l'a sans doute compris. Même sous l'empire de la loi de 1850, ayant à résoudre cette délicate question, il a jugé que le conseil de préfecture pouvait se prononcer pour l'affirmative ou pour la négative, suivant les espèces.

Ce sera donc à la commission et au conseil municipal d'abord, et ensuite à la juridiction administrative, de décider si, dans les grandes villes et particulièrement à Paris, il n'y aurait pas lieu de prescrire à tel ou tel propriétaire d'approvisionner son immeuble d'eau, en quantité suffisante pour assurer la propreté et, par suite, la salubrité (1).

On a employé avec succès en province un moyen d'ému-

(1) Le Congrès international d'hygiène (séance du 7 août 1878) a émis le vœu que l'introduction de l'eau dans les logements insalubres et notamment dans les logements d'ouvriers prenne place comme prescription légale dans les ordonnances et règlements de police.

La quantité désirable a été évaluée à 1.500 litres pour une construction couvrant 160 mètres superficiels. En attribuant 30 habitants à ce bâtiment, on aurait ainsi 50 litres par tête et par jour.

lation qui avait toute la valeur d'un procédé d'assainissement. La ville de Tourcoing a fondé des primes pour récompenser la propreté (1).

APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI DE 1850, RELATIF A L'ASSAINISSEMENT D'OFFICE.

Il importerait que l'administration pût, en vertu de la loi, faire procéder dans certains cas extraordinaires, à l'exécution des travaux d'assainissement, lorsqu'elle aurait inutilement épuisé tous les autres moyens de coërcition.

On ne peut toutefois se dissimuler que, dès que l'on entre dans la voie de l'exécution d'office et que l'on se rapproche de la loi anglaise, ce sont les finances municipales que l'on engage, c'est le budget que l'on grève dans des proportions peut-être excessives. Sans doute, on pourrait essayer de recouvrer tout ou partie des frais par un rôle et sous la forme de taxes assimilées, mais les immeubles visités par la commission des logements insalubres sont ordinairement situés dans les quartiers excentriques et pauvres, les locataires en sont indigents, les propriétaires eux-mêmes souvent peu solvables. Une fois les travaux exécutés la commune pourra-t-elle toujours obtenir le remboursement intégral de ses avances ? Cela est peu probable. L'excédant de la dépense devra-t-il donc être supporté par le budget municipal ? C'est là une grave détermination dont il est bon de prévoir et de mesurer les conséquences.

SUPPRESSION DE L'INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU DROIT DE RECOURS DEVANT LE CONSEIL DE PRÉFECTURE.

On a demandé la suppression de l'intervention du conseil municipal et du recours contre sa délibération devant le conseil de préfecture. On a soutenu que l'action de la commission des logements insalubres ne devait pas être entra-

(1) V. Dr Marjolin, *loc. cit.*, p. 13.

vée par des corps évidemment très-dévoués à la chose publique et très-experts en matière d'administration, mais ne présentant pas les garanties de capacité scientifique que réclament les matières de l'hygiène et de la salubrité (1).

« On ne conçoit pas, a t-on dit, que la commission des logements insalubres, étant composée des personnes les plus compétentes de la commune en matière de salubrité, soit tenue en échec en ce qui concerne le plus ou moins d'urgence d'une prescription technique par des corps constitués uniquement en vue de l'étude des questions administratives. »

Cette proposition reviendrait à dire, au moins en ce qui concerne l'intervention du conseil de préfecture, que les fonctions de juges devraient être remplies, non par des magistrats, mais par des spécialistes et que la science du droit et de la jurisprudence dont le but est la meilleure application possible de la loi, dans les limites de la loi elle-même, est une vaine apparence et une dangereuse illusion.

Les hygiénistes, qui demandent cette prétendue réforme, ajoutent que si l'on maintient la délibération du conseil municipal et le recours devant la juridiction administrative du premier degré, il faut au moins refuser au conseil de préfecture le droit d'ordonner l'expertise en matière de logements insalubres. Dans leur opinion, la loi aurait voulu, en constituant la commission des logements insalubres, créer un corps d'experts chargés d'éclairer le conseil municipal et le conseil de préfecture. C'est donc, disent-ils, méconnaître le vœu de la loi, aussi bien que le caractère de la commission, que de soumettre ses rapports au contrôle d'experts choisis par le conseil de préfecture, au grand préjudice des propriétaires qui auront à payer les frais de cette nouvelle expertise.

Le conseil d'État n'a pas été de cet avis. Il a formellement reconnu par un récent arrêt (2) le droit qu'avait le conseil

(1) Rapport déjà cité de la sous-commission des logements insalubres de Paris sur la révision de la loi de 1850.

(2) Conseil d'État, 11 novembre 1881 (Dillais).

de préfecture de s'éclairer par l'expertise en matière de logements insalubres. Ce droit découle de l'existence même de la juridiction et ne pourrait disparaître que si l'intervention de la juridiction elle-même en ces matières disparaissait aussi.

La commission instruit, en effet, les affaires, en n'examinant que leur côté technique et scientifique. Les droits des personnes, les charges et servitudes des immeubles, les excès de pouvoir résultant d'une fausse interprétation de la loi, l'étude de la jurisprudence ne la concernent ni ne la préoccupent. Il est cependant indispensable que ces questions soient discutées et résolues. D'autre part, les allégations contradictoires présentées par les parties et qui tendent à convaincre d'erreur technique ou scientifique la commission des logements insalubres doivent nécessairement aussi être soumises à l'appréciation d'hommes compétents, ayant mission de justice. Les travaux des ingénieurs de l'État offrent assurément des garanties au moins équivalentes à celles que présentent les rapports de la commission des logements insalubres. Ils sont néanmoins soumis à l'examen d'experts nommés par le conseil de préfecture. Les expertises ordinaires, elles-mêmes, donnent lieu, en cas de désaccord, à une tierce expertise au cours de laquelle les opinions des premiers experts sont discutées et rectifiées, s'il y a lieu, par le tiers expert. C'est là un principe général de droit que personne n'a jamais contesté. Pourquoi donc procéderait-on autrement en la matière spéciale qui nous occupe? Peut-on résoudre les difficultés de fait que soulèvent les rapports de la commission des logements insalubres par un autre moyen qu'en les soumettant à un arbitrage, qu'en ayant aussi recours en cette matière, à une expertise faite au point de vue de la juridiction qui est compétente pour l'ordonner? Ce point de vue n'est d'ailleurs presque jamais celui auquel s'est placée la commission des logements insalubres, trop absorbée par le souci un peu

exclusif de l'hygiène et de la salubrité pour apercevoir les intérêts si complexes et d'aspects si différents engagés dans les affaires dont elle a l'examen ou, du moins, pour en tenir grand compte. C'est là ce qui justifie une fois de plus l'expertise ordonnée par le conseil de préfecture.

Reste l'objection des frais occasionnés par les expertises. Le conseil d'État n'a pas dit par qui ces frais devaient être supportés. Ils sont ordinairement peu considérables ; mais, quelle que soit leur quotité, la situation spéciale de la commune qui ne peut être considérée comme une partie en cause, le silence de la loi et de la jurisprudence ne permettent pas de les faire supporter, même en cas d'annulation de la délibération et malgré les considérations d'équité que l'on peut invoquer, à d'autres qu'aux demandeurs, qui, en créant le litige, ont rendu nécessaires les moyens d'instruction ordonnés en vue de le vider.

IL SERAIT DÉSIRABLE QUE LA COMMISSION PUT VISITER D'OFFICE ET SANS ATTENDRE D'Y ÊTRE INVITÉE.

L'article 3 de la loi du 13 avril 1850 dispose que la commission visitera les lieux « signalés » comme insalubres. Il résulte de ce texte que la commission doit attendre pour agir qu'elle y soit invitée par une plainte, verbale ou écrite, anonyme ou signée. De là une grande inégalité dans la répression. On se montre très-sévère à l'égard de certains propriétaires, souvent dénoncés par des locataires évincés ou pour des motifs quelconques de malveillance et de vengeance ; et, dans la même rue, d'autres propriétaires, qui violent ouvertement les principes les plus élémentaires de l'hygiène, échappent à l'action de la commission et laissent subsister des foyers d'infection à côté de maisons rigoureusement assainies.

Si l'on veut remédier à cet abus, il faudrait non seule-

ment autoriser, mais prescrire les visites d'office et créer une organisation toute différente de celle qui fonctionne aujourd'hui. Pour visiter quartier par quartier, rue par rue, une grande ville comme Paris (1) une commission de trente membres est absolument insuffisante. Il faudrait nommer des visiteurs de quartier, domiciliés peut-être dans des quartiers autres que ceux dont ils seraient chargés, donner à ces visiteurs des pouvoirs spéciaux et les considérer comme les référendaires de la commission centrale (2). Mais on ne peut oublier que Paris renferme quatre-vingt quartiers ; que les moins populeux n'exigeraient pas moins de vingt visiteurs ; que ceux où la population est dense en demanderaient un nombre double ; qu'il s'agirait donc de mettre en mouvement 2 ou 3,000 visiteurs ayant la compétence et le zèle nécessaires pour procéder à des inspections minutieuses régulièrement renouvelées, et que ces excellentes précautions sanitaires ne seraient pas sans entraîner des charges considérables pour le budget municipal. Il s'agit donc, comme pour l'application de l'art. 13, relatif à l'assainissement d'office, de déterminer préalablement dans quelle mesure les communes peuvent supporter une pareille dépense.

L'idée, d'ailleurs, n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le croire.

L'exposé des motifs de la loi du 24 mai 1864, modifiant l'art. 2 de la loi de 1850, dit que « les inspections n'ont pas été

(1) On cite en province un précédent qui semble concluant. A Lille, la commission des logements insalubres, autorisée par l'administration, a coutume de visiter d'office les maisons, quartier par quartier, et cet usage donne, paraît-il, les meilleurs résultats. (Rapport de la sous-commission, etc.)

(2) On pourrait sans doute utiliser pour un pareil service le zèle et l'expérience des visiteurs de l'Assistance publique que leurs fonctions conduisent journellement dans des quartiers dont presque tous les logements sont insalubres.

« aussi multipliées qu'elles auraient dû l'être dans les gran-
« des villes soumises à de nombreuses causes d'insalubrité
« et notamment à Paris depuis l'annexion des communes
« suburbaines. » A son tour, la commission du Corps législatif chargée de l'examen de la loi pensait que la création d'un plus grand nombre de commissions dans la même ville, à chacune desquelles serait assignée une circonscription particulière, d'une étendue proportionnée aux services que l'on en pouvait attendre, atteindrait mieux le but que l'augmentation du nombre des membres de la commission, proposée par le nouveau projet de loi.

Le rapport faisait valoir, en ce qui concerne Paris, qu'avant l'annexion, des commissions distinctes fonctionnaient dans les communes suburbaines ; que, malgré le changement de circonscription administrative, on pouvait établir des circonscriptions de salubrité ; que cette division était d'autant plus logique que les causes d'insalubrité sont diverses suivant les quartiers.

Le conseil d'État, chargé de l'examen préalable de la loi, fit à ces propositions spécieuses une réponse péremptoire : il répondit que la multiplicité des commissions produirait des appréciations empreintes ici de sévérité, là d'indulgence et qui, dès lors, se feraient plus difficilement accepter.

On donna cependant une sorte de satisfaction aux intentions de la Chambre en insérant dans la loi deux dispositions autorisant, l'une l'augmentation du nombre des membres jusqu'à un maximum déterminé, l'autre, la multiplicité des commissions.

Dans la pratique, la première disposition annulait la seconde beaucoup plus difficile à appliquer.

Pour obtenir aujourd'hui à Paris un résultat satisfaisant, il nous semble qu'il serait nécessaire de concilier les deux systèmes : conserver l'unité de jurisprudence en nommant une seule commission centrale, multiplier au contraire le nombre des visiteurs-rapporteurs, proportionnellement à

celui des immeubles à assainir (1). Mais encore une fois, avant de toucher à l'organisation de la commission actuelle, il faudra préalablement résoudre la question financière et pourvoir à la dépense nécessitée par le fonctionnement des visiteurs.

En province, et les grandes villes mises à part, le problème paraît plus simple. L'idée qu'émettait l'honorable M. Roussel sous forme d'amendement à l'art. 1er de la loi de 1850 et qui fut alors repoussée, pourrait être reprise sans inconvénients. Pour vaincre la profonde indifférence, déjà prévue à cette époque, des campagnes en matière d'insalubrité et pour venir à bout de l'inertie, de l'apathie des conseils municipaux, M. Roussel avait proposé de ne pas leur abandonner la mise en pratique de la loi nouvelle. Il voulait créer « dans chaque *canton* une commission pour l'assainissement des maisons et logements qui se trouvent, en « raison de leur insalubrité, dans des conditions propres à « porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants. » Cette commission cantonale, plus indépendante, moins inféodée aux intérêts de clocher et de personnes, aurait fonctionné sous la présidence du juge de paix, en prenant l'initiative de mesures devant lesquelles un conseil municipal de village reculera toujours. Donc, à cette époque, quelques bons esprits pressentaient déjà que le caractère exclusivement municipal de la loi en rendrait l'application impossible dans les campagnes, et songeaient à lui substituer une double organisation, l'une étudiée en vue des grandes villes et l'autre, plus simple, destinée à être appliquée aux communes rurales. L'expérience a démontré que cette distinction n'était point vaine. Un législateur prévoyant devra l'admettre en principe lorsqu'il aura à réviser le texte vieilli de la loi de 1850.

(1) Il ne faut pas oublier qu'à Londres, les inspecteurs chargés de la salubrité des garnis font, dans le seul district métropolitain, environ 130,000 visites par an. — (Rapport Dumesnil.)

LOGEMENTS LOUÉS EN GARNI.

Il nous reste à parler rapidement d'une question qui a une importance capitale dans les grandes villes et particulièrement à Paris. Il s'agit des logements loués en garni. La loi du 22 juillet 1791, organisant la police municipale, l'art. 475 du Code pénal et l'ordonnance du 15 juin 1832, les a placés sous la surveillance immédiate de la police qui y a obligatoirement ses entrées (1).

L'ordonnance de police du 20 novembre 1848 a fixé le nombre des lits des chambrées, en a réglementé la ventilation et a prononcé l'interdiction, à titre de chambre à coucher, des locaux humides ou privés d'air. L'ordonnance du 7 mai 1878 a renouvelé et aggravé ces prescriptions, à la suite d'un rapport fait au nom de la commission des logements insalubres par le docteur Dumesnil (2).

La loi du 13 avril 1850 entendait déjà, elle aussi, comprendre les logements garnis parmi ceux dont les commissions municipales auraient à poursuivre l'assainissement. Le choléra de 1832, pendant lequel, sur 954 maisons garnies, 499 avaient été atteintes, avait laissé de terribles souvenirs. Cependant la jurisprudence a d'abord refusé à la commission de Paris le droit de s'occuper de ces locations, mais elle n'a point persisté dans cette voie, et aujourd'hui elles

(1) Rapport de M. de Riancey sur la proposition de M. de Melun. (Loi du 13 avril 1850.)

(2) Toutefois, dans l'opinion de la commission des logements insalubres, le nouveau règlement renferme de regrettables omissions. Il n'a pas prescrit obligatoirement l'approvisionnement d'eau nécessaire aux soins de propreté et d'hygiène ; il n'a pas admis le minimum de hauteur des plafonds fixé par la commission et s'est borné à demander un cube d'air déterminé. Enfin, et c'est le plus grave reproche que l'on puisse lui adresser, le nouveau règlement n'a pas encore *été appliqué depuis trois ans!* (Rapport de la sous-commission, etc.).

se trouvent placées à la fois sous la surveillance du préfet de police et sous celle du conseil municipal.

Ce double contrôle ne produit pas les heureux résultats qu'on en avait attendus. La statistique de 1876 indique qu'à cette époque les logements garnis des deux dernières catégories abritaient 200,000 individus. Depuis lors, ces logements se sont accrus dans une proportion considérable et, bien qu'aucun chiffre ne soit fourni à cet égard, il est permis de penser que le nombre de leurs locataires a augmenté d'un tiers environ. C'est donc une population de 300,000 âmes, appartenant à la classe ouvrière, et presque indigente, qu'il s'agit de défendre contre les affections qu'engendrent les habitations insalubres.

Si les ordonnances de police, si les efforts de la commission municipale sont impuissants, et si l'hygiène des logements garnis ne s'améliore pas sensiblement, c'est probablement parce que les compétences similaires engendrent des conflits dans lesquels se lassent le zèle et le dévouement des administrations parallèles. Le législateur pourrait donc encore ici, en intervenant d'une manière définitive, préciser les cas, définir les pouvoirs et imposer des obligations plus étroites aux fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements.

Il est inutile d'insister sur l'importance de la question dont nous venons de résumer les principaux éléments. Les recensements et dénombrements constatent, nul ne l'ignore, que l'accroissement de la population en France est presque insensible, si on le compare à celui des autres nations européennes. Cette infériorité tient à coup sûr à la stérilité des mariages, mais elle tient aussi aux maladies épidémiques et contagieuses qui déciment les populations ouvrières et qui font mourir dans de si lamentables proportions les enfants du premier âge.

Assainir les logements insalubres est donc une question capitale, presque une question vitale pour le pays. Ce ne sont plus seulement les considérations d'humanité qu'il con-

vient d'invoquer ici ; il s'agit d'un objet plus haut encore. Il faut arrêter la dépopulation, il faut empêcher « que dans « certains quartiers de nos villes, des familles naissent, « vivent et meurent dans des conditions analogues à celles « des animaux (1), » et que les maladies engendrées par les logements insalubres ne se reproduisent dans la cité sous la forme terrible des épidémies.

Mais il faut aussi arrêter le développement des statistiques criminelles en supprimant une des causes qui les alimentent. Si, comme on l'a dit : « Telle est la maison, tel est « le peuple ; » s'il est vrai que « sans un logement propre, « aéré, sain, il n'est pas de famille possible, si le père et la « mère, prenant le logis en dégoût, s'en éloignent, pour « aller passer leur temps dans des lieux immondes, si les « enfants suivent leur exemple et vagabondent dans les « rues; (2) » s'il est vrai qu'on évalue à cent mille le nombre des enfants qui grandissent sans avoir souvent d'autres ressources que de commettre un délit pour se faire arrêter par la police, il faut reconnaitre que les logements insalubres, ou plutôt ceux qui les tolèrent, assument une terrible responsabilité.

La chambre semble l'avoir compris. Un projet de loi dû à l'initiative de M. Martin Nadaud, député de la Creuse vient d'être déposé. Quelques-uns des inconvénients que nous avons signalés y sont relevés, mais il nous semble que l'on pourrait prévoir davantage, et lutter par des prescriptions plus directes et plus efficaces, contre la négligence et la malpropreté des locataires dans les villes, contre l'inertie des campagnes, contre l'indifférence ou l'avarice des propriétaires (3).

(1) Projet de loi de M. Martin Nadaud. — Exposé des motifs annexé au procés-verbal de la séance du 3 décembre 1881.

(2) *Ibid.*

(3) Le projet de loi de M. Nadaud, dû à l'inspiration la plus généreuse, a, sur la loi de 1850, l'avantage de rendre *obligatoire* le fonctionne-

C'est une grande question que celle des habitations ouvrières dans son ensemble, une grande pensée que celle d'amener progressivement l'ouvrier à la propriété d'une maison isolée, c'est-à-dire à la moralité, à la dignité, à la famille; une grande œuvre que de favoriser toutes les associations qui construisent des groupes de petites maisons susceptibles d'être louées et surtout vendues par d'ingénieuses combinaisons d'amortissement aux plus humbles fortunes. La possession d'un champ et d'une habitation, même bien

ment des commissions des logements insalubres; il énumère ce qu'on entend par dépendances; il applique la loi au propriétaire habitant son immeuble; il autorise les communes à indemniser de leurs soins les membres des commissions. Le projet de loi que je me permets de formuler réalise lui aussi ces améliorations.

Mais le projet de M. Nadaud n'est-il pas inapplicable dans les communes rurales? La commission, qui serait instituée, comme il le propose, dans une petite commune, ne fonctionnera pour ainsi dire jamais; les intérêts y sont trop rapprochés. La création *facultative* de commissions collectives, de sortes de syndicats de communes, en vue de l'assainissement, paraît également d'une réalisation douteuse. C'est ici qu'il faut imposer la réforme et, par l'intermédiaire d'un magistrat, la créer de toutes pièces au chef-lieu du canton, point suffisamment éloigné des communes intéressées pour que la commission y conserve toute son indépendance.

Nous n'apercevons pas assez dans le projet de loi de M. Nadaud comment les opérations des commissions se suivent, s'enchaînent et s'achèvent. Les difficultés d'administration ou de procédure n'y sont pas prévues. Les garanties données aux contrevenants sont insuffisantes.

Réduire le Conseil de préfecture au simple examen des vices de forme, c'est, en outre, mettre les justiciables sous l'action sans contrepoids des commissions des logements insalubres. Dans les grandes villes, elles abuseront de leur pouvoir en poussant à l'extrême les moyens d'améliorations et de progrès hygiéniques, au grand dommage des propriétaires, et sans que la santé publique y gagne beaucoup. — Dans les campagnes, ces commissions deviendraient des assemblées exclusives qui surexciteraient toutes les rivalités et toutes les passions locales et seraient une cause permanente de divisions.

humble, par le paysan, résultat de sa forte passion pour l'épargne et la prévoyance, a déjà résolu bien des problèmes de conservation sociale. Faire participer peu à peu, dans la mesure du possible, l'ouvrier des villes à ce double bienfait, est le devoir comme l'intérêt de la société tout entière. Mais, en attendant que le progrès toujours lent de l'œuvre-maîtresse se réalise, il y a une entreprise plus modeste, non moins nécessaire cependant et plus urgente encore, c'est celle qui consiste à améliorer sérieusement la demeure actuelle du paysan et de l'ouvrier.

Emile LAURENT.

TABLEAUX GRAPHIQUES

DES CRISES COMMERCIALES

ET

DE LEURS RETOURS PÉRIODIQUES

D'APRÈS LES BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE.

En mettant sous les yeux de l'Académie les tableaux graphiques des mouvements des principaux articles des bilans de la Banque de France, nous avons poursuivi l'exécution d'un travail qu'elle a elle-même inspiré, quand, en 1859, elle a posé la question suivante : Rechercher les causes et signaler les effets des crises commerciales survenues en Europe et dans l'Amérique du Nord durant le cours du dix-neuvième siècle. Déjà ces accidents qui interrompent et arrêtent les affaires nous avaient préoccupé et à la veille de la crise de 1857, six mois avant qu'elle n'éclatât, nous indiquions dans un travail dont M. Hippolyte Passy voulut bien rendre compte à l'Académie, combien, malgré les apparences contraires, la situation était critique. L'année n'était pas écoulée que toutes les prévisions déduites de ce qu'on avait observé aux époques antérieures se réalisaient. Jusqu'alors l'observation ne portait que sur la France, la question posée par l'Académie nous entraîna sur un terrain plus vaste. Il fallait sortir de notre pays et observer ce qui se passait à l'étranger, et là encore en Angleterre et aux États-Unis nous avons rencontré la répétition des mêmes accidents se renouvelant périodiquement et simultanément aux mêmes époques.

On pouvait dès lors entrevoir une loi réglant le mouvement des affaires dans tous les grands pays où le crédit joue le principal rôle et cette condition était d'autant plus nécessaire que toutes les autres semblaient accessoires.

Ainsi la constitution politique, monarchique ou républicaine, le régime légal, monopole, privilége restreint ou liberté relative, rien ne trouble la succession des variations des bilans des banques partout les mêmes, au même moment, comme si plusieurs miroirs projetaient la même image sur un écran.

Dans tout ce mécanisme si compliqué, soumis à toutes les vicissitudes de la vie sociale, nous ne prendrons pour les mettre sous les yeux de l'Académie que les principaux rouages, ceux qui permettent de suivre avec une grande précision tout l'ensemble des mouvements.

Les chiffres que nous livrent les bilans des banques nous offrent ce grand avantage que ne donnent pas toujours les relevés statistiques, c'est qu'on ne peut les discuter. Ils affirment des faits toujours parfaitement comparables dans tous les pays et à toutes les époques.

Les prenant pour base du travail que l'Académie a bien voulu remarquer, constatant la régularité de ces mouvements de 1800 à 1858 en France, en Angleterre et aux États-Unis, nous avions pensé d'après une si longue série d'observations, dans des pays si différents, pouvoir signaler les retours périodiques des époques de prospérité et de crise.

La conclusion était peut-être prématurée, imprudente, le temps a prononcé, et nous pouvons aujourd'hui mettre sous les yeux de l'Académie toutes les pièces de l'enquête.

Confirment-elles les observations antérieures ? Les faits vont nous répondre :

De 1800 à 1857, nous avions observé les crises de 1804, 1810, 1818, 1825, 1830, 1837, 1847 et enfin de 1857; le nombre était déjà grand, les exemples nombreux, l'expérience acquise chèrement aurait dû prémunir contre de

pareils accidents, et cependant depuis ce moment la prospérité et les crises se sont succédé comme dans le passé.

Ces dernières, annoncées par les mêmes symptômes précurseurs, éclatent d'abord sur une place quand la situation est déjà très-tendue, ébranlent et renversent cet équilibre instable, s'étendent sur tout le monde des affaires, puis se liquident dans les mêmes conditions pour reparaître après avoir parcouru le meme cycle.

Afin de rendre la démonstration plus sensible, il était nécessaire de réunir sur un seul tableau tous les mouvements représentés par des lignes s'élevant, s'abaissant, se croisant de manière à surprendre le regard au premier abord.

On a donc pris les écarts *maxima* et *minima* de chacun des articles des bilans et on les a réunis par un trait dont la longueur et l'inclinaison varient selon la durée et l'importance des mouvements. Les lignes verticales qui forment le fond des tableaux indiquent les mois sur la série de 1834 à 1880 et les trimestres sur la série de 1851 à 1880.

Sur ce dernier tableau, vingt-neuf années sont groupées, afin que l'œil puisse embrasser une assez longue succession pour bien saisir le retour des mêmes accidents. Les sommes sur lesquelles porte l'observation sont plus considérables qu'avant 1857 ; la guerre de 1870 est venue apporter une perturbation considérable qui, heureusement n'a été que passagère, et, aussitôt cette influence disparue, les oscillations reparaissent avec la même régularité que dans le passé.

Ce qui frappe et ce qu'il faut noter, c'est qu'après chacune de ces crises le mouvement de reprise est si rapide et si vif que la période prospère dépasse comme entrain, comme production et répartition de richesse tout ce qu'on a observé jusque-là ; ainsi que dans les arts ce sont des renaissances, mais des renaissances qui atteignent des sommets de plus en plus élevés.

La répétition des mêmes mouvements qui nous avaient

frappé de 1800 à 1856, nous frappe encore plus de 1856 à 1880 puisqu'ils portent sur de plus grands nombres. Si, de plus, d'après l'effet passé, nous avons pu prévoir l'effet futur, n'est-ce pas la constatation de la loi à laquelle ils obéissent.

Ces tableaux nous montreront, en outre, si ces mouvements répondent aux idées théoriques qui ont été émises sur les banques, sur les émissions, sur la circulation des billets, sur leur rôle comme moyen de crédit, sur la proportion des billets aux espèces, sur les causes du départ et du retour de ces dernières. On vérifiera si les variations des dépôts en comptes-courants aux époques de crise ont l'importance qu'on leur a attribuée.

D'un regard on suivra sur le tableau graphique les oscillations des divers articles, on notera leur régularité ou leur irrégularité, la durée de leur évolution, le niveau qu'ils atteignent aux diverses époques de l'année et enfin, ce qui attirera surtout l'attention, c'est la liaison des divers articles, les directions parallèles ou divergentes qu'ils suivent dont nous allons essayer de donner une idée.

VARIATIONS DES BILANS.

Un coup d'œil sur les lignes qui représentent les mouvements de chacun des articles nous montre les grandes oscillations qu'ils éprouvent soit en hausse, soit en baisse. Pour certaines d'entre eux, pour les plus importantes, ces oscillations ne paraissent pas être sous l'influence si variable et si mobile des affaires du jour; elles relèvent de causes qui, en dehors de ces variations, dominent la situation. Ainsi malgré des arrêts, des retours même, voyons-nous leurs mouvements se prolonger pendant plusieurs années dans le même sens soit en hausse, soit en baisse, et cette tendance est si marquée que malgré des oscillations continuelles, néanmoins les chiffres maxima et minima de

chaque année sont toujours, selon le sens des mouvements, supérieurs ou inférieurs à ceux de l'année précédente. Il y a donc ici une influence persistante et supérieure qui réagit sur les transactions et, favorable ou défavorable, les pousse dans la même direction. Il ne s'agit plus d'un peuple en particulier, de sa constitution, de sa législation, de ses habitudes, des accidents de sa vie politique et économique, nous sommes en présence du commerce du monde et des grands courants qui l'entraînent dans un sens ou dans un autre.

La solidarité commerciale qui lie les divers pays est telle qu'ils sont emportés par la même impulsion et quand elle est épuisée, le mouvement s'arrête tout-à-coup. Une crise éclate, se liquide dans les dix-huit mois à deux ans qui suivent, puis le mouvement ascendant reprend son cours jusqu'à la prochaine perturbation commerciale pour atteindre un sommet supérieur à tous ceux observés jusque-là.

Ce sont comme de grandes vagues qui se produisent dans le monde des affaires, roulent pendant un certain nombre d'années, s'accumulent, s'élèvent à une certaine hauteur, et finissent par se briser en écrasant les imprudents qui, au premier signe de la tempête, ne sont pas rentrés au port.

La succession de ces mouvements se fait avec une régularité qui étonne toujours, non qu'il faille la chercher dans les bilans hebdomadaires, mais dès qu'on embrasse dans l'année l'ensemble des situations de chaque jour, aussitôt elle apparaît. Il n'y a pas de lacunes et d'oscillations indéterminées : aussitôt qu'en hausse ou en baisse le mouvement est suspendu, aussitôt il reprend en sens inverse : rien ne prouve mieux la liaison des deux mouvements.

Tous les articles du bilan présentent-ils la même régularité dans leurs variations ? Non sans doute ; mais les trois principaux qui comprennent tout le mouvement des affaires : les escomptes, les réserves métalliques, la circulation des billets ne s'en écartent pas.

Nous suivrons tous leurs mouvements sur les tableaux graphiques et, pour expliquer l'exception que nous signalons, nous commencerons par les comptes-courants du public et du Trésor qui seuls s'écartent de la règle générale.

DÉPOTS EN COMPTES-COURANTS DU TRÉSOR ET DU PUBLIC.

Nous les voyons grandir avec les développements de la richesse publique sans que, dans aucun cas, les oscillations en hausse ou baisse puissent être comparées à celles des escomptes, de la circulation et des réserves métalliques. Le tracé des lignes sur les tableaux ci-joints fait de suite remarquer cette particularité. Tandis que la circulation, les escomptes, les réserves métalliques s'élèvent à des hauteurs extrêmes, s'entrecroisant dans chaque période pour redescendre et plonger dans des bas-fonds non moins profonds, les mouvements des dépôts et comptes-courants des particuliers et du Trésor restent dans la partie inférieure du tableau, où ils rampent avec de légères ondulations; les écarts ne dépassant guère 100, à 200 millions, quand pour les autres articles, ils s'élèvent à 4 et 500 millions. Si par hasard il y a une pointe, un écart en hausse, il correspond toujours à un emprunt, emprunt d'État ou emprunt de ville, de la ville de Paris en particulier. Les chiffres minima au contraire, à 25 millions près, reparaissent toujours les mêmes, sans être amenés par une série de chiffres décroissants. Ce sont des alternatives brusques; on passe tout-à-coup du chiffre maximum au chiffre minimum. Les oscillations sont fréquentes, saccadées, irrégulières et n'ont aucune liaison entre elles. Les dépôts et les retraits de fonds à la Banque, soit par les particuliers, soit par le Trésor s'opèrent sous l'influence de causes spéciales très-variables et très-mobiles. Quand la somme dépasse une certaine moyenne en hausse ou en baisse, c'est un accident; mais cela ne paraît pas se rattacher à une loi générale. Nous en avons la

preuve pour quelques-uns de ces mouvements; de temps en temps le tracé graphique nous montre des lignes qui s'échappent et dépassent tous les sommets ordinaires. Tantôt, c'est un seul article, tantôt, ce sont les deux qui tout-à-coup s'élancent ainsi et nous surprennent. Quelle est la cause de ces anomalies apparentes? Elle est facile à déterminer, et quand on l'a constatée une fois, c'est toujours la même influence qui se fait sentir.

A la veille des grands emprunts, le public et surtout les banquiers font escompter du papier ou font rentrer tout leur capital disponible pour le déposer à la Banque afin de souscrire par un simple virement. Aussi quand c'est un emprunt d'État, nous voyons dans les jours qui précèdent la souscription, les comptes des particuliers s'enfler à vue d'œil, le compte du Trésor restant immobile. Puis, le lendemain de la clôture, par un simple virement, on porte au compte du Trésor, les sommes qui avaient été accumulées en vue de cette souscription et les comptes-courants des particuliers baissent tout-à-coup de la même somme. Au moment de la souscription de l'emprunt de trois milliards en 1872, le compte du Trésor a été crédité en un seul jour, de 774 millions pendant que les comptes particuliers étaient débités de la même somme.

Dans ces cas, l'opération est visible, on peut en suivre toute l'évolution depuis le début jusqu'à la fin, il n'en est pas de même quand au lieu de l'État c'est la ville de Paris qui emprunte. Cette dernière n'ayant pas comme le Trésor un compte ouvert à part, les sommes portées à son crédit se trouvent confondues avec les comptes divers, aussi ne pouvons-nous constater que l'élévation accidentelle de cet article du bilan.

La comparaison des mouvements des dépôts vient de nous permettre de remonter aux causes de leurs variations; appliquant le même procédé aux autres articles, voici ce que nous observons:

CIRCULATION DES BILLETS. — RÉSERVE MÉTALLIQUE.

Prenant par ordre d'importance des mouvements la circulation des billets et des réserves métalliques nous voyons de suite combien ils marchent dans le même sens, et cela non pas une fois par hasard, mais la même évolution se reproduit dans toutes les périodes. Que les chiffres portent sur quelques centaines de millions ou sur plus d'un milliard, l'oscillation en hausse ou en baisse par rapport aux crises est toujours la même. C'est toujours par suite du retrait des espèces métalliques que ces dernières éclatent, l'expérience l'a bien prouvé et le prouve encore chaque jour, mais ce retrait des espèces n'est pas un accident local et passager. Le chiffre minimum qui détermine la crise, a été amené par une baisse persistante du niveau des espèces métalliques dans les caisses de la Banque pendant une série d'années.

Il y a donc une cause générale qui, comme la pression barométrique, en déprime ou en relève le niveau et les entraîne comme les eaux de la mer dans un mouvement perpétuel de flux et de reflux, et cette cause toujours agissante, c'est l'emploi et l'abus du crédit.

Quand il est épuisé, et qu'au lieu d'échanger des produits qu'on ne trouve pas à vendre à cause de la hausse des prix, on a recours au métal, la crise éclate; cette crise, en forçant la liquidation des maisons mal engagées ou trop engagées, amène une baisse des prix qui permet et favorise la circulation d'une partie des produits immobiles dans les entrepôts ou dans les magasins, rend inutiles les espèces qui les remplaçaient pour le réglement des opérations en cours sur les marchés étrangers, et aussitôt le reflux des espèces et des lingots se produit avec une telle intensité et une telle rapidité que, dans les deux ou trois années qui suivent, le chiffre maximum de la période est de nouveau atteint et dépasse tous ceux observés jusque-là.

VARIATIONS DES RÉSERVES MÉTALLIQUES.

Voici quels ont été les chiffres maxima atteints dans chacune des périodes au moment du reflux des espèces :

1838	1851	1859	1868	1877
301	628	646	1,314	2,287

On suit la progression, progression rapide surtout à partir de 1860, dès que nos relations commerciales ont pu s'étendre par suite des conventions douanières qui inauguraient l'abaissement des tarifs avec la plupart des grandes nations nos voisines.

Après chacun de ces retours des espèces nous les voyons fuir de nouveau et s'abaisser :

De 301	millions	en 1838	à 78	en 1847 ;
De 628	—	en 1851	à 152	en 1856 ;
De 646	—	en 1859	à 152	en 1864 ;
De 1,314	—	en 1868	à 398	en 1871.

On voit combien la répétition des mouvements a été régulière, d'autant plus régulière que nous avons pu la suivre d'année en année.

Avec le développement de la richesse, les chiffres minima tendent aussi à ne pas descendre aussi bas ; cependant en 1857 et en 1864 le même chiffre minimum a été touché. En 1870 et en 1871, malgré notre situation critique pendant et après la guerre, les réserves métalliques, protégées par le cours forcé des billets, ont conservé un niveau plus élevé que pendant la crise de 1864 ; elles ne sont pas descendues au-dessous de 398 millions. Même pendant les paiements de l'indemnité des cinq milliards, dès le mois d'août 1871, elles s'étaient relevées à 691 millions : le mouvement continue en 1872, persiste même en 1873, malgré la crise violente

qui sévit aux États-Unis et ne s'arrête qu'en 1877 après avoir atteint le chiffre inoui de 2,281 millions !

Cette crise passe chez nous en touchant à peine aux réserves métalliques, protégées par le cours forcé et alimentées par le puissant syndicat qui recueille le papier de change sur tous les marchés du monde et y place nos titres d'emprunt. De toutes les valeurs internationales qui circulaient alors, c'était celle qui était cotée au plus bas prix, par conséquent la plus favorable à acheter : de là l'empressement avec lequel on la recherchait, de là aussi le courant de métal qui se dirigeait vers la France. Son intensité était telle, que de 1871 à 1873 il avait déjà relevé de 398 à 820 millions de francs le niveau des réserves métalliques ; le paiement anticipé des termes de l'indemnité de guerre, les dépenses du compte de liquidation, rien n'avait pu le modérer. Sauf un léger recul de 86 millions d'août à septembre 1871, alors qu'on se trouvait au début, avant que le mécanisme de l'opération fût organisé, le reflux des espèces dans les caisses de la Banque n'a pas cessé jusqu'en 1873. Alors seulement il subit un second temps d'arrêt, c'est le seul contre-coup à signaler au moment de la crise des États-Unis ; puis le courant reprend sa marche envahissante et, sauf une réaction insignifiante de 15 millions en 1875, porte d'un mouvement continu à 2,281 millions le niveau des réserves métalliques. (Juin 1877.)

Ainsi, quoique le drainage et la dépression de l'encaisse de la Banque aient été observés en 1870-71, alors qu'il n'y avait pas de crise au dehors, pendant cette époque troublée et désastreuse pour la France, forcée de liquider tout-à-coup la plus grande partie de ses opérations régulières avec l'étranger et d'en engager de nouvelles pour ses armements militaires, néanmoins, au milieu du reflux des espèces qui se manifestait déjà en 1873, il y a eu un recul qui correspondait aux embarras qu'on observait ailleurs, aux États-Unis, en Autriche et en Angleterre.

S'il n'a pas été plus considérable, c'est que trois ans avant la situation avait été liquidée. Le retour des espèces, que nous observons après toutes les crises, se manifestait déjà, mais ne s'élevait encore qu'à 422 millions, tandis qu'après 1873, il atteint le chiffre de 1,576 millions, en portant le total de l'encaisse à 2,281 millions de francs !

Nous voyons combien ce chiffre, inoui dans le bilan des banques, dépasse les maxima observés jusqu'ici après la liquidation des crises commerciales ; mais la somme n'a ici qu'une importance secondaire. Il s'agit de constater si ce chiffre maximum se produit au même moment et dans les mêmes conditions qu'aux époques antérieures. Or, sauf une légère prolongation du mouvement d'une année au-delà de la durée ordinaire, nous observons la reproduction exacte du passé. Nous en trouvons de plus la confirmation en Angleterre, où le chiffre maximum de l'encaisse a été observé en 1876, c'est-à-dire une année avant, et n'a pas dépassé £ 35 millions, soit 882 millions de francs.

Ce maximum touché en 1877, les espèces n'ont pas tardé à décroître, et, la période ascensionnelle arrêtée, nous sommes entrés de suite dans la période descendante. L'encaisse se relève bien en 1878 à 2,252 millions de francs, mais son niveau minimum retombe toujours, d'une manière même plus rapide que ne l'indique le tableau graphique, qui donne la réunion des deux métaux or et argent, et on sait quelle est la dépréciation de ce dernier. Le reflux des espèces a cessé et leur niveau va s'abaisser chaque année jusqu'au moment où, une crise ayant éclaté, le mouvement contraire se produira et les ramènera avec une rapidité et une impétuosité beaucoup plus grande qu'à leur départ. C'est un des caractères des deux mouvements, quoique leur amplitude ne soit pas la même : le mouvement ascendant l'emporte toujours sur le mouvement descendant. Ils diffèrent aussi par leur durée : les réservoirs métalliques des banques mettent quatre ou cinq années à se vider, tandis qu'ils se remplissent en

deux ou trois ans. Il y a là un effort qui montre bien la vitalité d'une nation s'efforçant de rétablir dans le plus bref délai un équilibre qui a été rompu par des imprudences et par des excès, en un mot par un défaut de mesure dans les affaires.

CIRCULATION DES BILLETS.

Dans toutes les transactions, le crédit, sans doute, joue le plus grand rôle, mais il est lui-même dominé par les métaux précieux, l'or et l'argent qui, sous forme de monnaies permettent dans toutes les opérations en gros et en détail de liquider immédiatement un échange en faisant intervenir un produit dont la fixité de prix est beaucoup plus grande, et qui par suite a ce grand avantage d'être recherché et accepté sur tous les marchés du monde. Les métaux précieux sous forme de lingots ou de monnaies remplissent donc le rôle du volant dans la machine à vapeur, non-seulement ils régularisent le mouvement, mais ils prolongent l'impulsion pour qu'il n'y ait pas d'intermittence.

C'est ce que nous observons quand nous rapprochons les mouvements des espèces de ceux de la circulation des billets et des escomptes. Prenons d'abord celui qui est lié plus directement aux espèces métalliques, la circulation des billets.

Que n'a-t-on pas dit sur le rôle du billet de Banque, sur la puissance de l'émission pour favoriser les affaires et leur donner une extension indéfinie, on l'espérait du moins ?

En est-il ainsi ? Le tracé graphique va nous l'indiquer. Pour répondre à toutes les objections observons les périodes les plus rapprochées de nous, de 1851 à 1880 ; il en a été de même aux époques antérieures. La ligne brisée qui représente les variations de la circulation des billets nous montre par la situation seule des sommets et des dépressions, que

le rôle de la circulation n'est pas celui qu'on lui attribue généralement. Les sommets, c'est-à-dire les chiffres maxima, s'observent quelques années après les crises, après même leur liquidation, au moment où les capitaux sont abondants, les effets de commerce présentés à l'escompte peu nombreux, malgré l'intérêt minime auquel on les prend. Ce n'est donc pas comme moyen de crédit que les billets de Banque à ce moment sont mis en circulation.

Ce sommet touché et atteint, le mouvement décroissant commence, et continue jusqu'à l'année de la crise; il persiste au milieu des plus grands embarras quand le portefeuille et le taux de l'escompte sont à leur chiffre maximum, et il atteint enfin le minimum de la dépression quand le moment le plus critique est passé. Ainsi, c'est alors que tous les moyens de circulation font défaut à la fois, quand les besoins sont extrêmes, que, contrairement à ce que la théorie pouvait faire supposer, les billets mis en circulation et répandus dans les mains du public rentrent dans les caisses de la Banque. Elle est donc dans l'impossibilité quels que soient son désir et sa convenance, de lutter contre le reflux des billets, de ces promesses de payer qui constituent le crédit des banques. Dans ces circonstances, ce n'est donc pas du crédit que l'on demande pour prolonger une opération, mais du comptant pour la liquider, et le métal seul ou les espèces peuvent intervenir ici; l'expérience et la pratique ne le montrent que trop.

La dépression arrivée à son terme extrême, aussitôt le mouvement ascensionnel reprend, et se prolonge jusqu'à ce qu'un nouveau sommet soit atteint, comme nous l'avons remarqué plus haut.

Telles sont les oscillations de la circulation des billets. Puisqu'elles ne correspondent pas aux demandes de crédit, sous quelles influences se reproduisent-elles avec une pareille régularité?

Le tableau graphique nous montre de suite parmi les di-

vers articles du bilan, quel est celui qui s'en rapproche le plus et paraît commander le mouvement : cet article, c'est l'encaisse métallique.

Les deux lignes qui sur le tableau représentent ces deux mouvements suivent la même direction ; en hausse ou en baisse, l'inclinaison est presque la même. Sans doute la circulation des billets se maintient au-dessus des réserves métalliques, mais on sent qu'il y a une liaison entre ces deux articles par la relation et la succession des sommets et des dépressions.

Le chiffre maximum de la circulation des billets s'observe toujours dans les dix-huit mois à deux ans qui suivent le maximum de l'encaisse. C'est au moment où les espèces sont venues se réfugier dans les caisses de la Banque que, jusqu'à un certain point, pour remplacer ces dernières, les billets entrent de plus en plus dans la circulation.

Voici les chiffres atteints dans les dernières périodes :

MAXIMA DES BILLETS ET DES ESPÈCES.

	1851	1852	1859	1862	1868	1869	1877
	—	—	—	—	—	—	—
Billets......	»	704	»	869	»	1.438	2.725
Espèces.....	628	»	646	»	1.314	»	2.281

Les complications, les accidents les plus graves comme la guerre de 1870, la suppression des paiements en espèces et le cours forcé des billets viennent sans doute apporter une perturbation grave et troubler la régularité ordinaire ; mais, aussitôt l'orage passé, les mouvements s'harmonisent de nouveau, on dirait un engrenage qui relève ou abaisse, simultanément les deux lignes graphiques de ces deux articles.

Le dernier maximum de la circulation des billets ayant été atteint en 1869, 1,438 millions, le mouvement descendant s'était déjà prononcé ; dès la fin de l'année, l'abaissement était de cent millions. Bientôt la guerre éclate et avec

elle toutes les mesures exceptionnelles qu'elle entraîne : emprunt intérieur, suspension des paiements, cours forcé des billets, emprunt extérieur (emprunt Morgan), puis après la paix, emprunt de cinq milliards pour la libération du territoire. Ces opérations engagées pour répondre à des besoins urgents n'ont pas été sans porter un contrecoup au crédit et nous en trouvons la trace dans les bilans de la Banque et surtout dans la circulation des billets.

Cette dépression de cent millions que nous indiquions plus haut se trouve tout-à-coup arrêtée. En présence des nombreux besoins à satisfaire on va être forcé d'avoir recours à une nouvelle émission de billets. L'imprévu, les inquiétudes qu'inspirent nos premiers échecs ébranlent la confiance du public; il faut d'abord s'occuper de liquider la situation commerciale. Au 31 août, la somme des effets escomptés qui sont venus se réfugier dans le portefeuille de la Banque s'élève à 1,380 millions de francs. Pour répondre à ces demandes et aux premiers besoins de la guerre, il a suffi de porter la circulation des billets à 1,814 millions en septembre.

L'abaissement du chiffre des escomptes de 1,380 à 524 millions d'août à décembre n'a entrainé qu'une diminution de 126 millions, qui correspond aux effets de commerce régulièrement payés à l'échéance et qui n'ont pas été compris dans les effets prorogés.

A partir de ce moment l'émission des billets n'a plus lieu que pour les besoins de la guerre, en échange des bons du Trésor que le gouvernement fait escompter par la Banque afin de se procurer des ressources. Il n'ose faire, comme aux États-Unis, offrir directement des billets d'État ; il préfère, pour ne pas troubler les habitudes de la population, les dissimuler derrière les billets de Banque connus et acceptés de tous, et nous voyons successivement l'émission de ces billets atteindre les chiffres de 2,328 millions au mo-

ment de la souscription de l'emprunt de 2 milliards en juin 1871.

De 2,485 millions en janvier 1872;

De 2,678 millions en novembre 1872;

Et enfin de 3,071 millions en octobre 1873.

De 1869 à 1873, la ligne graphique de la circulation des billets nous montre trois grands mouvements ascendants suivis de trois grands mouvements descendants.

Le premier en septembre 1870 au moment de la liquidation des affaires au début de la guerre : 376 millions.

Le second au moment de l'emprunt de deux milliards : 514 millions.

Ce second mouvement est suivi d'une réaction qui fait rentrer dans les caisses, aussitôt la souscription faite, 421 millions.

Pendant que le classement des titres de l'emprunt s'opère jusqu'en janvier 1872, on réclame encore des billets à la Banque ; le chiffre maximum de 1871 est dépassé de 157 millions, mais alors les coupures de rente sorties de gros portefeuilles sont assez répandues dans les mains du public pour permettre aux billets de rentrér, et, à la veille de l'emprunt de 3 milliards, la circulation baisse de 273 millions.

Enfin, le troisième grand mouvement ascensionnel a eu lieu quand, pour presser l'évacuation du territoire, on avance l'époque des paiements des derniers termes de l'indemnité de guerre, 393 millions.

Nous avons ainsi atteint le chiffre le plus élevé de la circulation, 3,071 millions; et, dès que les besoins exceptionnels pour lesquels on avait dû y avoir recours ont disparu, aussitôt elle baisse de 609 millions.

Les opérations de change pour les remises à faire à l'Allemagne sont terminées, l'emprunt trouve place dans les petits portefeuilles, d'où il ne sortira plus, et après cette baisse énorme de 609 millions qui détermine une légère re-

prise, elle fléchit encore de 181 millions en septembre 1875.

Depuis le mois d'octobre 1873, la somme des billets rentrés dans les caisses de la Banque n'a pas été moindre de 740 millions.

Pour faire face à tous les besoins, l'émission des billets à cours forcé avait dû dépasser de 1,633 millions celle de 1869, elle s'abaisse donc de suite de moitié environ, mais il n'en reste pas moins un excédant de 893 millions qui ont pris place dans la circulation par suite des besoins et de la suspension des paiements, et qui y sont restés alors même que ces deux causes accidentelles ont disparu. C'est un fait que, dans des circonstances analogues, nous constatons partout en France, comme aux États-Unis ; on ne saurait trop le faire remarquer.

Nous rentrons ici dans la période régulière : l'encaisse s'est reconstitué, de 398 millions en 1871, il a déjà dépassé 2,182 millions à la fin de 1876, et, comme aux époques antérieures, la circulation des billets qui avait baissé de 740 millions, se relève de 394 millions pour correspondre à la rentrée des espèces et atteindre son dernier maximum. Depuis ce moment elle a toujours fléchi, sauf de légères reprises, dont les niveaux sont inférieurs à ceux que nous avons notés.

Comme l'observation l'avait déjà montré, en dehors des événements qui entraînent le cours forcé des billets, c'est toujours le niveau des espèces dans les caisses de la Banque qui détermine la somme maximum de billets qui circule dans les mains du public.

ESCOMPTES, PORTEFEUILLE DE LA BANQUE.

Comme pour la circulation et les réserves métalliques, les sommets et les dépressions des escomptes ont une position déterminée par rapport à ces deux premiers articles, position qui, dans toutes les périodes, est toujours la même. De

telle sorte que les lignes graphiques se suivent, s'écartent, se rencontrent, se croisent avec une parfaite régularité malgré la confusion apparente qu'elles présentent au premier aspect.

Les sommets des escomptes, c'est-à-dire les chiffres maxima, coïncident toujours avec les chiffres minima des réserves métalliques.

Les dépressions, c'est-à-dire les chiffres minima, se rencontrent au moment où le reflux des espèces métalliques a amené leur niveau au point le plus élevé, ou quelques mois auparavant.

Le mouvement de bascule est ici beaucoup plus marqué que pour la circulation des billets, en outre, l'abaissement est plus rapide et plus profond.

La liaison des trois mouvements ne saurait être méconnue et nous la retrouvons dans toutes les périodes, à ce point qu'il nous suffirait d'avoir la position d'un des trois sommets correspondant aux escomptes, aux espèces, ou à la circulation des billets pour déterminer la position des deux autres.

Comme nous l'avons déjà noté pour les billets et pour le métal, les points culminants dans chaque période sont toujours plus élevés, les écarts en hausse suivent le développement des affaires, et c'est quand l'abus du crédit dépasse la mesure que la crise éclate. La liquidation nécessaire et forcée qui suit, amène très-rapidement la baisse du portefeuille ; en deux ou trois ans, il se vide pour ainsi dire complétement. Des hauteurs de plus en plus grandes auxquelles il s'était élevé, il retombe à des niveaux inférieurs presque toujours les mêmes, qui diffèrent à peine à quelques millions près. Tandis que les maxima des escomptes commerciaux atteignent dans chacune des périodes le chiffre de 320, 628, 791 et 1,282 millions en 1847, 1857, 1864, 1873, les chiffres minima qui suivent, sauf après la liquidation de la crise de 1847 ne s'écartent pas de 348, 387, 335 millions de francs.

Pour que la liquidation soit complète et que les affaires puissent reprendre sur un sol ferme, débarrassé de tous les crédits douteux, le portefeuille doit se vider. En effet, après chaque crise, quel que soit le chiffre auquel il s'est élevé, il retombe toujours à un chiffre minimum qui représente un petit courant d'affaires se dirigeant encore vers la Banque plutôt pour faciliter les mouvements de caisses des banquiers que pour alimenter leur crédit.

On ne sera pas surpris, si ces variations, de la somme des effets escomptés, ordinairement très-régulières, sont troublées par des secousses comme celles que nous avons éprouvées en 1870.

Avant la bataille de Sedan, le commerce avec sa clairvoyance habituelle, afin de ne pas être surpris par des complications inévitables, s'était liquidé. Pour se procurer des ressources immédiates, il avait d'abord transformé par l'escompte tout son crédit en comptant, ce qui porta le portefeuille de 494 millions à 1,380 millions. Dès le mois de décembre, par suite des remboursements et des prorogations accordées par la Banque, ce chiffre était retombé à 524 millions : la liquidation était complète, c'est alors que commence le mouvement ascensionnel qui porte la somme des escomptes à 2,552 millions en août 1872. Ce développement extraordinaire du portefeuille ne représente plus ici seulement des opérations commerciales, la plus large part représente les avances faites à l'État pendant la guerre sous la forme d'escompte de bons du Trésor, en échange desquels on lui remettait des espèces pendant les premiers mois, puis des billets pour faire face à toutes les dépenses ; le reste représente les avances faites au public pour faciliter la souscription et les versements des emprunts de deux et de trois milliards. Ce fut ainsi que la somme des effets escomptés s'éleva à 2 552 millions en août 1873, et enfin à 2,578 millions en octobre 1873. On avait voulu hâter la libération du territoire en devançant les derniers termes de

paiement de l'indemnité de guerre, de plus une crise violente venait d'éclater aux États-Unis, en Angleterre et en Allemagne, et si nous n'étions pas profondément touchés, nous en ressentions les effets.

Cette crise sévissait à l'étranger, sans atteindre, pour ainsi dire, la France, dont la liquidation commerciale avait eu lieu quelques années auparavant, au début de la guerre franco-allemande. Il n'y avait plus matière à des embarras, aussi, il n'y eut aucun sinistre à signaler au moment de la panique; nous avons seulement éprouvé les effets de la liquidation des places étrangères qui avaient été les plus compromises. La baisse des prix en ralentissant le mouvement des transactions a diminué aussi le nombre des effets de commerce et la progression des escomptes après avoir atteint des chiffres énormes en 1872 et 1873 a été arrêtée.

A partir de ce moment, trois causes se combinent pour *déprimer* et vider le portefeuille: d'abord la fin des paiements de l'indemnité de guerre, les remboursements des avances faites au Trésor, puis, comme aux époques antérieures, la liquidation de la crise qui vient d'éclater. De 2,578 millions, il tombe d'abord à 1,485 millions en 1874, puis à 1,122 millions en 1875, et enfin, nous le voyons réduit à 373 millions en 1879! Les premières dépressions provenaient surtout de la cessation de nos paiements à l'étranger et du remboursement des avances faites aux Trésor, puis le mouvement s'est continué jusqu'en 1879 par suite du reflux des espèces qui, comme nous l'avons toujours observé après toutes les crises, s'opérait avec une intensité inconnue jusqu'ici. Le capital s'offrant à vil prix, la Banque a vu son portefeuille se dégarnir et s'affaisser presque au chiffre minimum observé dans les liquidations des crises antérieures, à 373 millions en mars 1879, soit entre le point le plus haut et le plus bas un écart de 2,200 millions de francs! On le voit, si l'amplitude de deux mouvements a dépassé tout ce qu'on avait vu jusqu'ici, néanmoins ils se sont

accomplis dans les mêmes conditions qu'aux époques antérieures, et la confirmation de la loi est ici d'autant plus éclatante que les événements les plus graves sont venus se jeter à la traverse sans en troubler la marche.

Ce chiffre minimum touché, le mouvement ascendant a repris son cours comme nous l'indiquions, en 1877, dans l'*Économiste français*, alors qu'en dehors du bilan de la Banque rien ne pouvait le faire présager. Nous montrions que la reprise des affaires était prochaine, et nous laissions entrevoir une brillante période de prospérité, nous basant sur l'observation de ce qui s'était passé aux époques antérieures. Les bilans ne tardèrent pas à suivre leurs cours accoutumés, nous pouvons le constater aujourd'hui, et, entraîné dans le même sens, le portefeuille de la Banque s'est déjà relevé de un milliard, pendant que l'encaisse, suivant une marche contraire, s'est abaissé de 500 millions, et c'est sur l'or que porte la diminution. Pour le protéger sans avoir recours à la hausse de l'escompte, on a essayé de forcer la circulation de l'argent et des billets, surtout de petites coupures qu'on avait retirées et qui manquaient dans les mains du public. Ce sont ces mesures qui, dans ces derniers temps ont relevé le chiffre de la circulation des billets. Ces accidents ne troublent même pas l'ensemble de grandes lignes, le réseau graphique est le même qu'aux époques antérieures ; nous sommes à la fin de la période prospère dont on abuse toujours et que l'on compromet par des excès. Nous en voyons déjà les signes précurseurs, viendra un moment où la spéculation devra payer ses imprudences, elle devra liquider, et la crise qui en résultera sera le point de départ d'une période de prospérité dépassant tout ce que nous avons vu jusqu'ici.

Clément JUGLAR.

aux offices de jurés vendeurs, etc., cinq pour cent sur les étoffes, droits d'entrée sur les sucres, cires et tabac distraits des octrois de Rouen, cinq pour cent unis au bail de Bourgoing, parisis, sol et six deniers pour livre de tous les impôts ci-dessus, tels étaient les droits de douane qui, depuis le XIVe siècle, étaient venus s'ajouter les uns aux autres et composer un ensemble de taxes en apparence si inextricable que Louis XIV n'hésitait pas à reconnaître « que ces droits avaient été créés sous tant de différents noms qu'il n'avait pas été moins surpris de leur diversité que de la nécessité qui avait exigé des rois ses prédécesseurs et de lui l'établissement de tant de levées et impositions capables de dégoûter ses sujets de la continuation de leur commerce. »

Il est impossible de nier qu'au premier abord l'on ne demeure effrayé de la multiplicité de ces taxes, de leur nature si diverse, de leurs appellations si bizarres. On se prend à réfléchir à la situation qu'elles faisaient aux redevables et l'on se représente le commerce extérieur avant Colbert comme la plus inextricable des opérations; on voit surgir de toutes parts et les barrières et les agents de douane; on se met alors à admirer de confiance la vitalité surprenante du commerce français aux prises avec ce chaos d'administration, en butte à toutes ces taxes que l'on juge *à priori* comme écrasantes.

Telle est l'opinion accréditée jusqu'à ce jour et par les déclarations de Colbert dans ses ordonnances et par les travaux des historiens modernes.

Est-elle justifiable? N'y avait-il avant Colbert, dans le siècle qui l'a précédé, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'en 1664, aucun système logique de douanes? En étudiant minutieusement toutes les taxes qui frappaient l'importation et l'exportation, n'y trouverons-nous que l'accumulation la plus arbitraire de taxes incohérentes, et établies sans causes économiques, sans ménagement pour les redevables, dans un but exclusivement fiscal en un mot? Pour-

rons-nous y découvrir au contraire un ensemble plus ou moins bien ordonné, portant il est vrai dans sa complication relative les traces évidentes et inévitables du développement successif de la France, mais présentant néanmoins une organisation méthodique, un véritable système de douanes?

Nous avons, pour la préparation de cette étude, creusé la question dans ses détails les plus arides; nous allons exposer ici le résultat de nos recherches en nous tenant avec soin sur les hauteurs du sujet.

SECTION Ire.

§ Ier. — Divisions douanières de la France.

Avant d'entrer dans l'étude même des droits de douane, de leur rôle fiscal et de leur rôle économique, il faut nous rendre un compte exact de l'étendue des provinces dans lesquelles ces droits étaient en vigueur au xvie siècle, de la disposition des bureaux de passage, en un mot de la géographie douanière de la France.

Ce premier coup d'œil, qui paraîtrait inutile aujourd'hui que l'unité s'est faite en toutes choses, en matière administrative, comme en matière politique, est tout à fait indispensable lorsqu'on s'occupe de l'ancienne France, car il s'en fallait de beaucoup que l'unité y régnât dans le système administratif en général et dans le système des douanes en particulier.

Il y avait une très-grande diversité dans l'organisation des droits de douane; plusieurs lois différentes régissaient ce que nous appelons aujourd'hui la France et la divisaient en régions dont chacune avait son système de taxes et sa ligne de douane.

A l'inspection d'une de nos cartes, on est frappé néanmoins d'un fait immédiatement remarquable, c'est que la France du Nord présentait une unité beaucoup plus grande, un ensemble beaucoup plus imposant de provinces qui vi-

vaient sous une loi commune, que les provinces méridionales.

La France douanière présentait en effet deux divisions bien nettes; une ligne horizontale, tracée à la hauteur de l'embouchure de la Loire à peu près, séparait les provinces du Nord des provinces méridionales; les provinces du Nord formaient un groupe homogène; les provinces du Midi avaient chacune pour ainsi dire un régime de douanes particulier.

Nous laisserons de côté les provinces méridionales dont le régime spécial s'oppose à toute vue d'ensemble, et nous étudierons le régime des provinces du Nord. Ces provinces, par leur ensemble, étaient constituées en quelque sorte à l'état d'union douanière et donnent lieu par conséquent à des remarques intéressantes.

Toute la moitié supérieure de la France, en exceptant la Bretagne, la Lorraine et la Flandre, composait donc une unité douanière, c'est-à-dire un gouvernement particulier au point de vue des droits de douane. Toutes les provinces qui s'y trouvaient comprises étaient désignées, à raison du mode particulier de la régie des droits, sous le nom fiscal de *province des cinq grosses fermes;* elles commerçaient librement entr'elles.

Les bureaux de passage des douanes se trouvaient établis à la limite extérieure des provinces frontières de ce groupe, c'est-à-dire aux frontières de la Picardie, de la Champagne, de la Bresse, du Bourbonnais, de la Marche, du Poitou, de l'Anjou et de la Normandie.

Les marchandises qui traversaient ces frontières, soit pour entrer dans les cinq grosses fermes, soit pour en sortir, y acquittaient des droits d'entrée ou de sortie.

Les cinq grosses fermes formaient donc un véritable État dans l'État; aussi considéraient-elles les autres provinces françaises comme des provinces étrangères, et percevaient-elles les mêmes droits sur les frontières françaises que sur

les frontières étrangères. Nous verrons tout à l'heure quelles avaient été les causes de la séparation qui s'était établie entre les provinces des cinq grosses fermes et les autres provinces françaises.

§ II. — Tarifs.

Si les provinces des cinq grosses fermes constituaient une unité territoriale dans laquelle le commerce intérieur entre provinces était absolument libre et affranchi de tout droit de douane royale, il n'en est pas moins vrai que le commerce extérieur n'avait pas dans toutes les provinces les mêmes conditions et que la quotité des droits perçus soit à l'importation soit à l'exportation n'était pas absolument la même à toutes leurs frontières.

Les cinq grosses fermes n'étaient historiquement qu'un groupement d'anciennes possessions féodales; or, presque chacune de ces provinces féodales avait formé un petit État distinct, avait eu des finances particulières, un régime de douanes spécial, avait joui en un mot d'un petit gouvernement qu'on pouvait dire indépendant et qui se distinguait de celui de tous les fiefs voisins par des coutumes ou par des règlements différents.

La réunion en un seul corps de toutes ces possessions féodales, leur soumission à l'autorité royale, n'avait pu réussir à effacer toutes les traces de leur ancienne situation ; les lignes de douane qui, à l'époque féodale, avaient pu sillonner toutes les frontières des fiefs, avaient bien disparu en grande partie sur les frontières qui touchaient à des fiefs appartenant déjà au domaine royal, mais on conçoit facilement que les bureaux avaient été maintenus sur les frontières des fiefs dont le roi n'était pas le seigneur immédiat et, à plus forte raison, sur des frontières qui bordaient des pays étrangers.

Les anciens droits avaient donc été maintenus sur ces frontières avec leurs inégalités relatives.

Il résulte de cette situation que lors du groupement des provinces du Nord en provinces des cinq grosses fermes, la perception des droits d'entrée ou de sortie s'y faisait sur un taux différent suivant les frontières différentes que l'on voulait passer.

Distinguons nettement l'entrée de la sortie : en matière d'importation, les frontières des cinq grosses fermes se divisaient en quatre sections très-inégales comme longueur ; chacune de ces sections avait un tarif spécial.

Toutes les marchandises d'importation qui passaient par les frontières qui, partant de l'extrême nord, de la Picardie, entouraient à l'est la Champagne et la Bourgogne et de là se dirigeaient presqu'en ligne droite vers l'embouchure de la Loire, toutes ces marchandises supportaient un tarif uniforme que nous pouvons appeler le tarif général à cause de l'étendue considérable des frontières où il était appliqué.

L'Anjou avait un tarif particulier se divisant en deux sections qui regardaient l'une l'importation par terre (de Bretagne) et l'autre l'importation par la Loire.

La Normandie avait aussi son tarif spécial. En résumé, à l'importation : un tarif général, embrassant les trois quarts des frontières; dans deux provinces, l'Anjou et la Normandie, des tarifs particuliers.

Dans les tarifs d'exportation, il y avait un peu plus de variété : les provinces de Bourgogne, de Champagne et d'Anjou avaient chacune un tarif particulier; toutes les autres provinces étaient assujetties à un tarif uniforme.

En résumé, à l'exportation : un tarif général embrassant la moitié des frontières environ; dans trois provinces des tarifs spéciaux.

SECTION II.

§ 1. — Origines des droits d'entrée et de sortie.

Bien des choses paraissent singulières dans cette organisation. Pourquoi cette division de la France en sections ad-

ministratives indépendantes les unes des autres? Pourquoi ces diversités d'application dans les droits d'importation et d'exportation? Pourquoi cette variété dans le nombre et la rédaction des tarifs?

Il faut remonter comme toujours aux temps féodaux et aux idées féodales pour découvrir la raison d'être de tous ces faits.

Tous ces faits, toutes ces diversités d'organisation découlent d'un grand principe que nous avons mis ailleurs en évidence et qui dominait dans l'organisation de la féodalité; ce principe, c'était pour tous les fiefs l'indépendance la plus absolue dès qu'il s'agissait de questions qui n'avaient pas été résolues expressément par les termes de leur constitution particulière, de leur contrat féodal. Par conséquent toute taxe non féodale, tout impôt non consenti comme droit féodal et non compris par suite dans les chartes ou les coutumes féodales, pouvait être librement accepté ou rejeté par chacun des fiefs du royaume.

Comme tous les fiefs jouissaient séparément de cette indépendance, qu'ils l'accentuaient surtout en matière d'impôts et qu'ils n'étaient aucunement tenus de se préoccuper des décisions des autres fiefs et de se soumettre à une loi de majorité quelconque, on voit sans peine quelles variétés ce régime pouvait introduire dans l'organisation des fiefs et par suite quelles différences les fiefs pouvaient présenter relativement aux impôts dont chacun d'eux avait consenti séparément la perception au profit du roi ou des seigneurs.

Telles sont les causes générales des divisions géographiques de la France fiscale.

Au point de vue des douanes, le morcellement si singulier de la France, remontait au XIV[e] siècle; il constitue par conséquent un témoignage frappant des résultats produits par l'indépendance des provinces en matière d'impôt.

Vers 1360, le roi Jean, pour satisfaire aux conditions du traité de Brétigny, résolut l'établissement d'une imposition

de douze deniers sur les marchandises vendues dans le royaume, sur les vins et les boissons notamment.

« Quelques provinces, le Languedoc, la Flandre et l'Artois entr'autres, se rachetèrent des droits mis dans l'intérieur sur les boissons au moyen d'une certaine somme payée comptant. Ces exemptions marquent l'origine de l'exemption des droits d'aides dont jouirent plus tard ces provinces, dit Bailly dans son histoire financière.

D'autres provinces, au contraire, ayant refusé de s'assujettir à l'imposition des douze deniers, furent traitées comme pays étrangers dans leur commerce avec celles où ce droit avait cours. En conséquence, les marchandises sortant de ces dernières pour aller dans celles où le droit n'était pas établi, furent soumises aux trois droits d'imposition foraine, de rêve et de haut passage, soit que les objets transportés fussent destinés à l'étranger ou seulement aux provinces de France réputées étrangères.

Telle a été l'origine de ces barrières intérieures qui, pendant plus de cinq siècles, isolant entr'elles les diverses parties d'un même État, les tenaient divisées d'intérêt et formaient autant d'obstacles aux progrès du commerce et de l'industrie. »

C'est encore les idées féodales qui nous expliqueront pourquoi les droits d'importation n'avaient ni la même nature ni la même origine que les droits d'exportation et pourquoi des tarifs si multiples s'appliquaient en apparence avec si peu de méthode aux diverses provinces des cinq grosses fermes.

A l'époque féodale, les seigneurs avaient une existence presqu'exclusivement militaire ; ils pouvaient être à chaque instant attaqués par les seigneurs voisins ; ils pouvaient être en peu de temps coupés de leurs communications avec leurs alliés, isolés et bloqués en quelque sorte dans leurs fiefs ; ils devaient donc considérer comme la

première loi de leur gouvernement d'assurer en tout temps l'approvisionnement constant de leurs seigneuries.

Il y avait donc une véritable nécessité politique de l'ordre le plus élevé, à ce que les marchandises fussent abondantes chez eux et que les étrangers ou les fiefs voisins ne pussent les leur enlever.

Ces idées qui, à ce point de vue spécial, étaient incontestablement fort justes, avaient donné naissance à cette opinion très répandue et tout à fait dominante au moyen âge, c'est que l'exportation n'était autre chose qu'un appauvrissement réel du pays.

Les seigneurs avaient donc considéré comme un droit inhérent à leur pouvoir seigneurial, comme un droit domanial, le pouvoir de prohiber l'exportation ou d'en modérer le développement par l'imposition de taxes de sortie.

Il est facile de comprendre que rien de semblable ne pouvait concerner l'importation et que les droits d'entrée ne pouvaient constituer qu'un impôt intérieur nécessitant en droit, comme tous les impôts, le consentement des intéressés pour pouvoir être établis.

Il n'y avait donc aucun rapport entre les droits de sortie et les droits d'entrée; leur nature était différente, leur développement s'était fait d'une manière tout à fait indépendante.

Voilà pourquoi il n'y avait aucune relation forcée entre les tarifs de sortie et ceux d'entrée et pourquoi, dans les cinq grosses fermes comme partout ailleurs, on rencontrait par exemple des provinces qui, supportant à l'entrée des droits identiques à ceux des provinces voisines, étaient frappées à la sortie de droits tout différents.

Ainsi la Normandie, à la sortie, se rattachait au tarif général tandis qu'à l'entrée elle possédait un tarif particulier. Inversement, la Bourgogne et la Champagne, comprises à l'entrée au tarif général, jouissaient chacune d'un tarif spécial à l'exportation.

§ II. — Rôle fiscal des droits.

Maintenant que nous connaissons le terrain sur lequel vont porter nos études, examinons les droits de douanes en eux-mêmes et tâchons de pénétrer à jour cet arsenal ténébreux de taxes dont Colbert nous a donné la liste interminable.

Au premier abord, quelle accumulation de taxes, quelle confusion inextricable !

Quelle administration pourra se reconnaître au milieu de ce dédale ? Quel commerce pourra vivre au milieu des embûches dont un pareil système de taxes nous semble hérissé ?

Il y avait cependant dans la multiplicité de toutes ces axes, une complication beaucoup plus apparente que réelle.

La cause de la multiplicité de ces appellations qui semblaient compliquer à l'excès les tarifs de douanes résidait dans une habitude vicieuse mais cependant très explicable qui consistait à considérer chaque imposition de taxe sur des marchandises nouvelles ou chaque augmentation de taxe sur des marchandises déjà tarifiées, comme un droit tout nouveau, n'ayant aucun rapport avec les droits précédents, et à le baptiser d'un nom spécial.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui les droits de douane fixés dans un tarif général, constituent un droit principal auquel les augmentations éventuelles de droits ne peuvent plus apporter qu'une taxe supplémentaire sans aucun nom spécial et qui se trouve simplement contribuer à ce que nous appelons du terme générique de décimes ou centimes additionnels.

C'est là une conception excellente qui, en permettant de faire varier la quotité de l'impôt au moyen de l'augmentation ou de la diminution du nombre des centimes additionnels, laisse cependant intact le droit principal qui demeure fixe et se grave pour longtemps dans la mémoire.

Il était difficile qu'il put en être ainsi dans l'organisation

des finances du xvi° siècle ; diverses causes s'y opposaient. D'abord, les marchandises de commerce extérieur n'avaient pas été toutes frappées à la fois dans un seul et même tarif général comme elles le sont dans nos tarifs. Pour des raisons que nous exposerons plus loin, ce n'avait été que successivement, classe par classe, au fur et à mesure des besoins financiers que ces marchandises avaient été atteintes par les droits.

On avait dû faire par conséquent autant de tarifs spéciaux que de classes de marchandises ; tels avaient été par exemple le tarif des grosses denrées et marchandises et celui des drogueries et épiceries.

D'autre part, au xvi° siècle et même bien auparavant, les produits financiers, au lieu d'être perçus directement par l'Etat, se trouvaient adjugés à forfait à des fermiers ; il arrivait donc que lorsque la nécessité d'accroître les revenus publics forçait à augmenter les impôts, on se trouvait dans l'alternative d'augmenter les taxes existantes et de traiter alors de gré à gré avec les fermiers de ces taxes, ou bien de créer un impôt distinct et de le mettre en adjudication.

Les fermiers existants avaient tout intérêt à déprécier la valeur des taxes de nouvelle création et n'en offraient par conséquent que le prix le plus minime. Il y avait donc tout intérêt pour l'État à spécialiser la taxe et à en faire une adjudication séparée.

Si les augmentations de droits avaient toujours coïncidé avec la fin des baux des taxes déjà existantes, rien n'eût été plus simple que d'incorporer les taxes nouvelles aux taxes anciennes, de les réunir dans une appellation commune et de traiter sur ce pied avec de nouveaux fermiers.

Mais on conçoit facilement que les augmentations d'impôt ne pouvaient que bien rarement coïncider avec la fin d'un bail ; il y avait donc obligation pour ainsi dire, de procéder à l'augmentation des taxes par voie de création d'une taxe supplémentaire nouvelle.

Lors de la mise à ferme de cette nouvelle taxe, il était arrivé par conséquent, et dès l'origine même des droits de douanes, que des adjudicataires nouveaux avaient offert, pour les nouvelles taxes, un prix supérieur à celui qu'en offraient les fermiers des anciens droits et qu'ils en avaient obtenu la ferme.

Dès lors, il avait fallu distinguer nettement les perceptions du nouveau fermier de celles des anciens fermiers et donner un nom particulier à l'impôt nouveau.

C'est ainsi qu'on avait imposé à chaque augmentation de taxe un nom spécial, qu'on en avait fait en apparence un impôt nouveau et qu'au lieu d'établir un droit de douane unique, portant sur toutes les marchandises et affecté de dix ou quinze centimes additionnels par exemple, on en était arrivé à l'établissement d'une vingtaine de droits différents qui présentent, on le voit, une nomenclature beaucoup plus effrayante en apparence qu'en réalité.

Deux causes avaient donc produit le désordre apparent et la multiplicité des taxes de douane avant Colbert : d'abord, la création successive de droits établis l'un après l'autre, sur des classes distinctes de marchandises, puis la prise à ferme de chacun de ces impôts par des fermiers différents.

Il suffit de classer ces taxes avec soin et d'en déterminer l'incidence pour arriver à une clarté fort grande dans ces questions de tarif, qui paraissaient à première vue inextricables.

(A la suite de ce premier chapitre, nous avons examiné la nature même des droits de douane et nous avons reconnu que les droits d'importation étaient des droits spécifiques tandis que les droits d'exportation étaient des droits *ad valorem*.

Sous François Ier, une modification vient donner aux droits d'exportation un caractère mixte, en ce sens que les déclarations de valeurs en douane, au lieu d'être faites par

les commerçants eux-mêmes, résultent d'une appréciation officielle qui semble donner aux taxes le caractère des droits spécifiques.

Nous étudions toute la série de ces *appréciations*, qui sont précieuses au point de vue du développement de la richesse publique et de la hausse des prix, et nous en arrivons à rechercher quelle était l'élévation des droits de douanes.)

§ III. — Quotité des droits.

Quelqu'intérêt que puissent avoir les questions précédentes, la grande question reste toujours de savoir exactement quelle était l'importance des droits qui frappaient le commerce. Aussi avons-nous pris tous nos soins de l'étudier à fond, de compulser les tarifs, d'en classer les marchandises, d'en fixer la valeur, d'y appliquer toutes les taxes que l'ordonnance de 1664 devra réunir en un droit unique et de déterminer la proportion qu'il y avait entre ces taxes et la valeur des marchandises.

Nous avons en outre dressé des tableaux qui présentent, année par année, depuis 1541 jusqu'à 1664, la quotité des droits perçus sur chaque marchandise, dans chacune des provinces des cinq grosses fermes; nous avons ensuite fait un choix de ces marchandises en groupant à part les bestiaux et les liquides, c'est-à-dire *l'alimentation*, les matériaux de construction, c'est-à-dire *l'habitation*, les matières textiles et les tissus, c'est-à-dire l'habillement, de manière à opérer sur toutes les marchandises indispensables à la vie humaine et d'un usage constant; nous avons cherché les moyennes applicables à chacun de ces groupes et les avons comparées aux taxes de Colbert en 1664. Enfin, nous avons converti tous ces tableaux en diagrammes où l'on suit d'un coup d'œil le développement des droits pendant tout un siècle, leur proportionnalité et tous les rapports que l'on peut établir soit entr'eux soit entre les provinces, soit entre les taxes anciennes et les taxes de Colbert en 1664.

Le grand fait qui se dégage d'une manière indiscutable, mathématique, de tous ces faits, et qui est de nature à étonner grandement un certain nombre d'historiens, c'est qu'à part des exceptions fort rares, les droits de douane dans leur ensemble, de 1551 à 1664, étaient beaucoup plus modérés que les droits que supportait notre commerce pendant le XIXe siècle, jusqu'en 1860.

Étudions d'abord l'importation et prenons pour type le tarif qui était appliqué sur la très-grande majorité des frontières des cinq grosses fermes.

Nous voyons les taxes sur les bestiaux partir de 3.12 0/0 en 1621 et n'arriver à 4.27 0/0 qu'en 1658.

Les liquides, de 5.18 0/0 en 1621 tombent à 4.07 en 1632 et n'atteignent 7.52 qu'en 1662.

La construction : 3.62 0/0 en 1621, 2.70 en 1629, et 4.21 en 1662.

Les textiles, de 9.24 0/0 en 1651, descendent à 5.26 0/0 en 1643, pour atteindre 7.56 0/0 en 1662.

Si nous cherchons quelle était la moyenne de ces taxes, appliquées sur les dix-huit articles principaux qui constituent l'alimentation, la construction et les textiles, nous n'obtenons qu'une taxe moyenne de 5.29 0/0 en 1621, 4.61 en 1629, 4.18 en 1643 et 5.86 seulement en 1662.

Si nous voulions être absolument exacts, il faudrait tenir compte de l'augmentation des prix qui était la conséquence de la dépréciation de la monnaie et réduire les taxes d'un tiers à partir de 1643. A ce compte les droits auraient varié pendant le dix-septième siècle de 2.79 à 5.29 0/0.

Ce sont là, on ne peut le nier, des droits extrêmement modérés.

Il est vrai que les tissus étaient de beaucoup plus imposés : de 33 0/0 en 1581, les droits sur les tissus s'abaissaient à 18.91 0/0 en 1632 se relevaient ensuite en 1645 et finissaient enfin en 1662 par atteindre le taux extrême de 38.28 0/0.

Si nous mettons donc à part les tissus, dont les droits étaient assez élevés, il est facile de juger quelle était la modération des taxes qui, à l'importation dans la plus grande partie des cinq grosses fermes, étaient imposées sur les marchandises les plus usuelles.

Les droits d'exportation, un peu plus élevés que les droits d'importation, n'offraient cependant que des taxes très-modérées encore ; toutes les taxes d'exportation, sur l'immense majorité des marchandises, ne s'élevaient en effet que de 6 1/2 0/0 à 12.01 suivant les provinces des cinq grosses fermes. C'est une moyenne de 9 0/0 environ et même de 6 0/0 après 1643.

Laissons de côté les taxes exceptionnelles, et voici en résumé, dans la majeure partie des cinq grosses fermes, les taxes qu'a supportées le commerce depuis 1554 jusqu'en 1664, c'est-à-dire pendant plus de cent années: à l'importation de 3 à 5 0/0; à l'exportation de 6 à 9 0/0.

Nous passons rapidement sur l'organisation administrative des douanes, sur les formalités dans les bureaux de recette et de passage, sur le système du fermage, sur la connaissance des tarifs et nous abordons immédiatement les considérations relatives au

§ IV. — Rôle économique des droits.

Quelle était la pensée qui avait fait établir toutes ces taxes ? Quel résultat s'était-on proposé d'atteindre ? Personne avant Colbert n'avait-il découvert dans l'élévation des droits d'entrée un système de protection pour l'industrie nationale et dans la modération des droits de sortie un moyen de favoriser l'extension du commerce d'exportation de la France ? N'avait-on vu dans les droits de douane que de simples droits fiscaux ? n'avait-on recherché dans leurs fixations que les moyens les plus propres à développer les produits financiers.

Une question préliminaire domine nécessairement toutes

les discussions qui peuvent s'élever à ce sujet ; elle consiste à déterminer d'une façon générale quelles étaient les opinions qui, jusqu'au temps de Colbert, avaient régné sur les avantages ou les désavantages du commerce extérieur. Ces opinions s'étaient-elles maintenues les mêmes au temps de Colbert que pendant les siècles précédents.

Ce que nous sommes amené à examiner par conséquent, c'est l'histoire même d'une doctrine économique encore discutée de nos jours et qui se résume en cette formule tranchante : l'importation est-elle un mal? l'exportation est-elle un bien?

Partons comme toujours de l'organisation féodale; plaçons-nous au milieu d'un fief quelconque et demandons-nous quelles pouvaient-être les idées d'un seigneur sur l'importation ou sur l'exportation dans son fief.

Ces idées découlaient naturellement de l'état politique des fiefs. Chaque seigneur, entouré de toutes parts de possessions féodales très-rapprochées, devait avoir pour première préoccupation de pourvoir à la sûreté et à l'intégrité de son fief.

La guerre, possible à tout instant et portée en peu de jours au cœur même de son fief, telle était l'éventualité redoutable qui, pendant un grand siècle au moins, avait menacé d'une manière constante tout possesseur de fief.

Naturellement, toutes les mesures des seigneurs devaient tendre à se tenir en garde contre toute surprise ; pour eux, la meilleure sauvegarde de la paix, c'était donc une préparation constante de la guerre.

Les possessions féodales étaient généralement petites ; il suffisait de quelques jours pour les traverser de part en part, de quelques heures souvent pour venir mettre le siége devant les châteaux du seigneur où toute population se retirait en masse.

Toute guerre défensive devait dès lors pourvoir tout à la fois à des mesures de deux ordres différents : les mesures

purement militaires, que nous laisserons de côté; puis les mesures d'approvisionnement, auxquelles les inévitables longueurs des siéges donnaient une importance capitale.

Il était tout à fait téméraire de penser qu'en temps de guerre le ravitaillement pourrait se faire d'une façon normale en tirant soit du fief même, soit des fiefs voisins les approvisionnements indispensables; car les fiefs voisins pouvaient être hostiles, et l'étendue des fiefs était généralement assez restreinte pour que le territoire tout entier se trouvât rapidement occupé par l'ennemi.

Chaque seigneur, pour peu que ses forces fussent tant soit peu inférieures à celles de l'assaillant, se trouvait donc immédiatement bloqué chez lui, sans communications au dehors, sans ravitaillement probable.

La première de toutes les lois que cet état de choses imposait aux seigneurs était donc d'assurer d'une manière constante, dans chacune de leurs possessions, une abondance suffisante de produits pour qu'en cas de guerre ils pussent y trouver, à tout instant, les éléments d'un approvisionnement complet du pays, en toutes marchandises, pour un temps aussi long qué possible.

Mettez-vous à présent à la place d'un seigneur, envisagez la situation que cet état politique de la société féodale vous aurait créée ; réfléchissez qu'aux XIe et XIIe siècles, l'agriculture était peu florissante, le commerce sans étendue possible, l'industrie sans outillage perfectionné, que les moyens de production, bornés au seul travail manuel, étaient lents par conséquent; pénétrez-vous bien de la gravité qu'une déclaration de guerre pouvait avoir dans ces conditions, et demandez-vous ensuite quelles auraient été vos idées économiques sur la liberté du commerce et sur les avantages de l'importation et de l'exportation dans votre fief.

Vous conclueriez évidemment comme les seigneurs le firent; vous seriez dominé par une préoccupation perpétuelle d'état de siége, vous verriez dans l'exportation de vos

produits, malgré tous les retours en argent, un appauvrissement réel de votre fief, un danger évident pour votre puissance, pour votre indépendaece, plus encore pour votre existence politique même; par tous les moyens possibles vous entraveriez l'exportation.

L'importation vous semblerait un avantage au contraire; mais, dans le fait, vous n'y pourriez attacher que peu d'intérêt en présence des restrictions d'exportation de vos voisins et par conséquent en présence de la presqu'impossibilité qu'il put se produire une importation régulière dans votre fief.

Eh bien? ces idées étaient exactement celles de tous les seigneurs au moyen âge; elles tendaient à la prohibition de toute exportation.

Cependant, avec le cours des siècles, ces idées avaient subi les transformations de l'état politique de la nation: les prohibitions d'exportation s'étaient d'abord restreintes aux marchandises les plus nécessaires à la vie; sous l'influence du développement de la puissance royale, les défenses absolues d'exportation s'étaient ensuite adoucies; elles s'étaient transformées en droits de sortie frappant spécialement les blés, les laines, les vins, les étoffes de lin et de chanvre, l'or, l'argent, les chevaux, marchandises éminemment indispensables, qu'en vertu de toutes les anciennes idées féodales, il y avait intérêt majeur à conserver dans le pays; puis, grâce aux progrès du commerce et de l'industrie, avaient surgi les idées de protection commerciale; des taxes étaient venues frapper certaines matières dans le but d'en rendre l'exportation difficile et de maintenir ainsi dans le pays des matières premières dont la production semblait insuffisante et devenait nécessaire dès lors à telle ou telle industrie; puis enfin les idées fiscales avaient vu dans le développement des taxes un impôt important et parfaitement justifiable.

C'est ainsi que les idées économiques sur l'exportation s'étaient progressivement formées.

En étudiant les tarifs du XVIe siècle, il est par conséquent tout naturel d'y découvrir l'influence de toutes les idées des siècles précédents; les surtaxes apportées par la traite domaniale font revivre à nos yeux toutes les préoccupations militaires des seigneurs féodaux; certaines taxes spéciales sont un indice certain de protection commerciale; enfin l'inflexible égalité avec laquelle les articles sont frappés d'un droit *ad valorem* trahit immédiatement la recherche d'un impôt dans le produit des douanes.

Si l'exportation a une histoire, un rôle historique au milieu même de la féodalité, il est facile de comprendre, d'après ce qui précède qu'il n'en saurait être de même de l'importation.

Il n'est donc pas étonnant que les droits d'importation n'aient pas d'origines féodales et qu'ils n'apparaissent qu'assez tard dans le régime financier de la France.

Leur création résulte de raisons fiscales, c'est une chose indéniable; ce qui est non moins certain, c'est qu'après avoir reconnu la nécessité d'un impôt sur les marchandises d'importation, on avait procédé à l'établissement des tarifs avec une sagacité qui dénote la préoccupation d'idées économiques arrêtées et qui concorde parfaitement avec les idées du système protecteur.

C'est ainsi qu'au lieu de frapper de taxes élevées les articles de très-grande consommation, comme on l'aurait fait si l'on n'avait tenu compte que d'idées purement fiscales, on avait eu soin de modérer le plus possible les droits sur les marchandises servant à l'alimentation et sur les matériaux de construction, et que l'on n'avait recouru à des taxes élevées que pour les objets fabriqués et particulièrement pour les tissus que les fabriques nationales devaient produire de préférence aux fabriques étrangères.

En effet, les taxes sur les bestiaux donnaient la moyenne de 3.12 0/0, sur les matériaux 2.70 0/0, sur les textiles 5 0/0, tandis que les droits qui frappaient les produits fabriqués tels que les tissus de lin et chanvre supportaient dès 1581 une taxe de 33 0/0.

De 1581 à 1664, les droits subissaient douze modifications successives; ils avaient à répondre à toutes les exigences fiscales d'une époque mouvementée, et cependant la proportion restait toujours la même entre les taxes que nous venons d'énumérer.

Il est donc indiscutable que bien avant Colbert, dès le milieu du XVIe siècle notamment, les fixations des droits révélaient l'influence d'idées économiques bien arrêtées sur la protection de l'industrie. Le système protecteur avait donc des racines lointaines.

CHAPITRE II.

LES DOUANES SOUS COLBERT. — L'ORDONNANCE DE 1664.

Colbert, envisageant avec son esprit si pénétrant la situation que nous venons d'exposer, nepouvait qu'être douloureusement frappé de voir que la France, dont l'unité nationale était déjà si parfaite à son temps, présentât de telles divisions au point de vue douanier.

La France, coupée tout d'abord en deux grands tronçons; au midi, presque chaque province en possession d'un tarif spécial et traitant les provinces voisines en provinces étrangères; au nord, un groupement assez étendue de provinces ayant une vie commune, plus d'unité, mais encore bien des exceptions; en somme dix ou quinze tarifs peut-être en France, c'était là une organisation qu'il avait été historiquement impossible d'éviter, qui n'avait peut-être pas eu des inconvénients très-grands tant que le commerce avait été restreint, mais qu'il était impossible de continuer en présence des progrès du commerce, du développement de la

marine, de la création de ces grandes compagnies de commerce dont les navires sillonnaient de toutes parts l'océan.

L'unité douanière paraissait à Colbert le complément nécessaire de tout ce qu'il avait fait pour le commerce et l'industrie; il s'y entreprit avec ardeur.

Le problème était des plus difficiles à résoudre; il y avait en effet dans chaque province une telle liaison entre les droits de douanes et les autres impôts qu'il était impossible de toucher aux uns sans modifier profondément les autres.

L'élévation des droits aux frontières d'une province n'existait que parce que cette province s'était refusée à tel ou tel impôt dont les provinces voisines avaient accepté la charge.

C'est ainsi que si la plupart des provinces méridionales avaient à subir des droits de douane dans leurs relations commerciales avec les provinces des cinq grosses fermes, en revanche elles n'étaient astreintes à aucun de ces droits indirects que l'on appelait l'impôt des aides.

Les différences qui se remarquaient entre les droits de douane n'étaient donc que la conséquence de différences beaucoup plus grandes qui résidaient dans la quotité des autres impôts.

Par conséquent, faire une moyenne de tous les droits de douane et s'imaginer qu'elle conviendrait à toutes les provinces était une illusion absolue.

Cette moyenne eût présenté d'ailleurs une injustice criante, car, pour l'établir, on ne pouvait procéder qu'en détaxant les uns pour surtaxer les autres, et il arrivait alors ce fait singulier, c'est que la détaxe profitait uniquement aux provinces qui supportaient le moins d'impôt. Les propositions d'unification que Colbert fit aux provinces du Midi ne pouvaient donc être acceptées par elles; elles échouaient complètement.

Comme conséquence, les divisions douanières de la France méridionale devaient se perpétuer jusqu'à la Révolution française.

Le projet d'unification des taxes dans toute la France une fois abandonné, il restait encore une tâche fort belle à accomplir, c'était l'unification des tarifs différents qui existaient dans les provinces des cinq grosses fermes.

Colbert s'y appliqua et la mena à bonne fin : ce fut le résultat obtenu par l'édit et le tarif de septembre 1664.

Ce tarif passe généralement pour un monument de protectionnisme, et cependant Colbert, en tête de son ordonnance, semblait en faire une manifestation de libre-échange ; il déclarait, en effet, que « pour parvenir au rétablissement du commerce au dedans et au dehors, il fallait réduire tous les droits en un seul d'entrée et un autre de sortie et même *les diminuer considérablement.* »

Ces deux propositions semblent contradictoires; elles s'expliqueront toutefois aisément.

Voici le procédé que Colbert adopta : il fit établir un tableau représentant les taxes qui étaient dues tant pour l'entrée que pour la sortie dans chacune des provinces des cinq grosses fermes ; il en fit la moyenne et adopta généralement cette moyenne comme première base de son travail et du tarif de 1664. Il y eut réduction de taxe pour les provinces les plus chargées jusqu'alors, et c'est en ce sens que Colbert pouvait dire qu'il y avait diminution des droits, mais, en même temps, les provinces les moins chargées précédemment virent s'élever pour elles le chiffre des droits de douane.

Ce premier résultat obtenu, Colbert se mit à réviser tous les chiffres en les considérant cette fois à un point de vue économique; il vit dans un système de surtaxes sur certaines marchandises et de détaxes sur certaines autres un moyen de protéger l'industrie nationale contre la concurrence étrangère ; il aboutit ainsi à un véritable système protecteur.

Le résultat général de l'ordonnance de 1664 fut donc celui-ci : 1° tous les droits différents perçus dans les cinq

grosses fermes, étaient généralement réunis dans un seul droit tant à l'entrée qu'à la sortie : c'était par une moyenne, favorable aux uns et défavorable aux autres que ce résultat était poursuivi ; 2° un système de surtaxes et de détaxes avait pour but d'encourager l'exportation et de restreindre l'importation, particulièrement en matières fabriquées.

Il est certain que l'adoption d'une moyenne donnait lieu à des inégalités extraordinaires. Prenons l'exportation : les taxes frappant la sortie des veaux par exemple étaient fixées à 10 % et constituaient cette bizarrerie d'être une détaxe de 2 % pour la Champagne et au contraire une surtaxe de 8 % pour l'Anjou ; le vinaigre était surtaxé de 2 % pour la Picardie, la Normandie, le Berry et le Poitou, tandis qu'il était degrevé de 65 % de sa valeur pour l'Anjou ! Il y avait pour les laines une réduction de 12 1/2 % en Picardie, Normandie, Berry et Poitou, tandis qu'elle n'était que de 2 1/2 % en Champagne !

A l'importation, les mêmes anomalies : la nouvelle taxe du vinaigre constituait pour la Normandie une détaxe de près de 14 %, tandis que pour la plupart des autres provinces, elle était une surcharge de 14 %. Le plâtre, surtaxé de 9 % pour l'Anjou, l'était de 28 % pour la Normandie et de 47 % pour les autres provinces. Les toiles de lin et de chanvre, surtaxées de 32 % pour l'Anjou, l'étaient de 42 % pour la Normandie, etc., etc.

On voit à quelles injustices aboutissait la refonte de tous les droits en un droit moyen ; ce qui constituait une protection pour certaines provinces était un aggravement de condition pour d'autres ; mais il était bien difficile d'opérer autrement sans donner lieu aux réclamations les plus passionnées.

Peut-être aurait-on pu cependant faire intervenir dans la solution du problème quelques éléments qui furent négligés si l'on avait voulu faire un sacrifice sur le produit des douanes.

Il nous semble que Colbert aurait dû tenir compte de l'étendue des frontières sur lesquelles chaque droit était en vigueur et de l'importance du commerce qui s'y faisait, et que les taxes nouvelles auraient dû se rapprocher le plus possible des taxes les plus répandues, plutôt que de résulter d › la moyenne de tous les droits quelconques.

Le procédé de Colbert avait le défaut sensible de donner à toutes les exceptions, à tous les droits exagérés, une importance égale aux droits les plus modérés. Les taxes de l'application la plus restreinte prenaient ainsi, dans une inflexible moyenne, la même valeur que les taxes les plus répandues.

En toutes choses, les avantages de l'unité ne s'obtiennent jamais sans quelques souffrances individuelles.

Voyons quel était le rôle économique du tarif nouveau.

Le principe du système protecteur consiste à empêcher, par un système de taxes élevées, les produits étrangers de venir enlever aux produits nationaux le marché national. Dans la pureté du système, la protection doit être égale pour tous, pour toutes les industries, c'est dire que les taxes qui frappent les produits étrangers doivent être établies de telle sorte que le produit étranger coûte plus cher que le produit national et qu'il y ait par conséquent intérêt à acheter toujours le produit national.

Le tarif de Colbert était loin de répondre à cette conception ; il était protecteur certainement, mais pour certaines industries seulement, libre-échangiste à l'égard de certaines autres. Son caractère principal était de viser uniquement à la protection de l'industrie mécanique et particulièrement de l'industrie du tissage.

Aussi les matières textiles étaient-elles sacrifiées au tissage ; le tarif de Colbert augmentait en effet les difficultés de leur exportation et facilitait par contre l'importation des produits étrangers. Les producteurs de textiles se voyaient donc enlever le bénéfice qu'ils pouvaient trouver dans les

hauts cours des marchés étrangers et, par surcroît, les produits étrangers venaient librement concurrencer les leurs sur le marché national.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'il résultât du tarif de 1664 une bien grande exagération de protection ; les surtaxes de Colbert étaient beaucoup plus modérées qu'on ne le croit généralement.

Les tissus, les plus favorisées des marchandises, étaient défendus par une majoration nouvelle de 13.93 °/₀ de leur valeur à l'entrée et déchargés de droits de sortie s'élevant à 7 °/₀ ; il est vrai qu'ils trouvaient encore un avantage dans les taxes imposées sur les textiles dans le but de favoriser l'importation de ces matières premières.

Les bestiaux n'éprouvaient que des variations insignifiantes : diminution à l'entrée 2 °/₀, augmentation à la sortie 1/2 °/₀.

Les matériaux de construction étaient protégés de 5 °/₀ environ.

Les liquides obtenaient des diminutions de droit tant à l'entrée qu'à la sortie, de 4 et de 6 °/₀.

En résumé, à part les tissus, et surtout les tissus de lin et de chanvre, pas une seule classe de marchandise n'éprouvait une variation de taxe atteignant 7 °/₀ de la valeur des marchandises.

Les taxes élevées que l'on constatait sur certains articles et particulièrement sur les tissus dépendaient donc infiniment plus des tarifs précédents que du tarif de Colbert.

Au point de vue fiscal, le tarif ne causait qu'une diminution de recette assez peu sensible de 572 mille livres sur une recette totale de moins de 9,572 mille livres; par conséquent le résultat capital de l'ordonnance de 1664, c'était l'unification de toutes les provinces du Nord de la France au point de vue douanier et la refonte en deux tarifs seulement, l'un pour l'entrée, l'autre pour la sortie, des neuf tarifs qui se partageaient les cinq grosses fermes avant 1664.

Il n'y avait donc pas dans le tarif de 1664 de politique économique nouvelle ; l'accentuation des taxes dans un sens protecteur, assez modérée d'ailleurs, n'était pas chose nouvelle; elle remontait aux siècles précédents.

Envisageons l'ensemble de cette histoire ; partout nous retrouvons dans l'organisation du système des douanes, dans les idées économiques, dans les tarifs, l'influence lointaine mais véritable du système féodal.

Les idées économiques sur l'appauvrissement du pays par l'exportation sont essentiellement féodales ; le morcellement de la France au point de vue douanier a pour cause l'organisation des pouvoirs publics au temps de la féodalité, car c'est l'indépendance politique des provinces, c'est l'absence de toute loi générale de majorité dans le pays qui a rendu possible le rejet de l'impôt des aides par les provinces du Midi vers le milieu du XIVe siècle et qui par contre-coup a amené l'établissement des douanes intérieures.

Il fallait la création des impôts à l'importation pour que des idées économiques nouvelles se fissent jour; le système protecteur prend naissance avec ces impôts, il se développe de jour en jour et devient même excessif sur certains produits de l'industrie ; il renverse en même temps toutes les anciennes conceptions économiques.

L'exportation n'est plus considérée comme un appauvrissement du pays, l'importation comme un bienfait; les rôles sont renversés; c'est que les conditions économiques du pays se sont modifiées du tout au tout.

Au XVIe et surtout au XVIIe siècle, les routes ont sillonné les provinces, le travail national a pris essor, l'industrie a multiplié ses moyens de production; le marché national ne peut suffire dès lors à l'ambition de la France, elle marche à la conquête des marchés étrangers.

Cette révolution dans les moyens de production de la France entraîne une politique économique nouvelle; cette politique se fixe dans la conception du système protecteur.

Colbert suit donc le courant de son siècle lorsqu'il inaugure en 1664 sa politique économique; il est, il est vrai, le continuateur des ministres qui l'ont précédé, mais, plus habile qu'eux. Il réussit à unifier les tarifs dans la moitié de la France, il encourage de toutes parts l'industrie nationale, cherche à lui venir en aide en surchargeant encore à l'entrée les produits étrangers; il excite l'exportation par une diminution des droits de sortie et complète enfin le système protecteur, tel qu'il pouvait l'entendre, en favorisant l'entrée des matières premières qui viendront de toutes parts combler l'insuffisance de la France et fournir un aliment incessant à l'industrie nationale.

Alphonse CALLERY.

Après la lecture de ce Mémoire, MM. Levasseur, Baudrillart, Maurice Block, Georges Picot et Zeller présentent les observations suivantes :

M. Levasseur, approuve d'une manière générale les conclusions du travail de M. Callery. Toutefois il signale une divergence entre ses vues et celles de M. Callery. M. Callery attribue l'origine des droits d'exportation aux préoccupations militaires des seigneurs cherchant à maintenir dans leurs fiefs une abondance qu'un état de guerre imprévu pouvait rendre à tout instant indispensable. M. Levasseur croit qu'il faut y voir aussi dans certains cas une pensée de protection déjà accusée Ainsi, dès l'année 1305, on réclamait, dans le Languedoc, l'interdiction de la sortie des laines, parce qu'elles étaient nécessaires, comme matière première, à l'industrie du pays. Diverses ordonnances rendues peu d'années après ont eu également pour objet de retenir à l'intérieur les produits que l'industrie mettait en œuvre. L'idée d'empêcher la sortie et de favoriser l'entrée des matières premières, en vue de favoriser le développement des manufactures, est donc antérieure à Colbert, qui l'a adoptée et appliquée sur une grande échelle en accomplissant son œuvre d'unification douanière, tout en n'imposant en général que des droits modérés par le tarif de 1664.

M. Baudrillart fait remarquer qu'une autre préoccupation fort ancienne et très-populaire, qui a été sans doute pour beaucoup dans la politique douanière des seigneurs féodaux comme de la monarchie, c'est

la crainte des disettes, des famines, qui faisait considérer comme une mesure de salut public l'interdiction de la sortie des grains ; cette idée très-persistante se retrouve dans l'institution de l'échelle mobile, qui n'a disparu que depuis quelques années, et il n'y a pas longtemps qu'on a reconnu enfin, pour la production et pour la consommation, les avantages de la liberté. M. Baudrillart est d'avis aussi que l'auteur du mémoire n'a pas assez tenu compte de la doctrine mercantile, doctrine fort ancienne, d'après laquelle le numéraire étant la richesse par excellence, l'Etat devait par tous les moyens en empêcher la sortie et en provoquer l'affluence à l'intérieur.

M. Maurice Block dit que les droits d'exportation dénotent toujours un état peu avancé de civilisation. Aussi les voit-on aujourd'hui établis en Turquie et dans d'autres pays de l'Orient. On veut faire payer aux étrangers la faveur qu'on croit leur accorder en leur vendant les produits qu'ils viennent chercher dans le pays. Certains pays aussi exploitent de la sorte un monopole naturel, comme l'ont fait la Sicile pour le soufre, le Chili pour le salpêtre. Il y avait un peu de ce sentiment chez les seigneurs du moyen âge, qui, d'ailleurs, ne demandaient qu'à augmenter leurs revenus.

M. Levasseur, en résumant les observations qui viennent d'être faites et qui toutes font ressortir avec justesse les caractères divers des anciennes législations douanières de la France, rappelle que si l'opinion était favorable aux mesures destinées soit à assurer l'alimentation publique, soit à protéger l'industrie nationale, et par conséquent aux taxes d'exportation, elle s'est toujours montrée hostile aux barrières, aux douanes intérieures, dont la suppression a été réclamée à plusieurs reprises et avec énergie par les représentants du tiers dans les États- généraux.

M. Georges Picot confirme cette remarque.

M. Zeller croit, comme M. Callery, que les seigneurs féodaux, détenant et exerçant dans leurs domaines tous les pouvoirs, ont dû régler les intérêts économiques à leur façon, d'après leurs besoins plus ou moins bien compris et d'après les idées qui régnaient de leur temps. Après eux, les rois ont suivi les mêmes errements en vertu des mêmes principes et des mêmes droits, mais en les adaptant aux transformations qui s'accomplissaient dans l'industrie et par conséquent dans les idées économiques (1).

(1) Au sujet des observations qui précèdent, M. Callery fait remarquer qu'elles sont toutes justes, mais qu'elles doivent s'appliquer à des temps différents de l'histoire des douanes. Lorsqu'il a indiqué les préoccupations militaires des seigneurs comme origine des défenses d'exportation, il parlait du XIIe et du XIIIe siècles et non des siècles suivants, pendant lesquels les idées du protectionnisme se font évidemment sentir d'une manière très-accentuée.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

L'Instruction publique et la Révolution,

Par M. Albert Duruy.

M. Jules Simon : — L'ouvrage de M. Duruy comprend sept chapitres.

Le premier a pour titre : avant 1789.

Il y a eu beaucoup de controverses sur la situation de l'instruction publique en France avant 1789. Les partis s'en sont mêlés, et on a souvent été plus préoccupé de soutenir une thèse que d'étudier attentivement les faits. C'était une sorte de parti pris parmi les libéraux de soutenir que la masse du peuple était plongée dans l'ignorance sous l'ancien régime, et que les classes élevées ne recevaient elles-mêmes qu'une instruction très-incomplète et très-mal dirigée. Les légitimistes, au contraire, et les catholiques, prétendaient que la France n'avait jamais eu tant d'écoles et de si bonnes écoles qu'à cette époque si décriée. On a fait des travaux sérieux, de bonnes monographies pour établir cette thèse, que M. Duruy accepte à demi. Il constate que nous avions, avant la Révolution, des écoles presque partout; qu'outre ces écoles élémentaires, nous avions bon nombre d'écoles spéciales, telles que les écoles d'artillerie, de génie militaire, d'hydrographie, 562 colléges et 21 universités. Ce sont là assurément des chiffres respectables. Il ajoute qu'il ne faut pas juger les colléges et les universités par les déclarations de La Chalotais et des encyclopédistes, mais par les appréciations de Rollin.

Je me permets de dire que, même en prenant Rollin pour guide, on peut admettre qu'il y avait beaucoup de regrettables lacunes dans les programmes de nos colléges, que l'enseignement de la philosophie manquait de liberté, que l'enseignement de l'histoire manquait de critique ; que les sciences naturelles étaient presque absolument négligées ; la physique à peine connue. Il y avait beaucoup de colléges et beaucoup d'écoles ; mais une partie de ces colléges n'étaient que des pensions où

l'on hébergeait un petit nombre de boursiers qui recevaient l'instruction au dehors ou ne la recevaient pas du tout : et parmi ces écoles, les écoles sans écoliers ne manquaient pas. Le maître touchait les revenus fixés par la fondation, son office n'allait pas plus loin. M. Duruy donne un plus solide fondement à son opinion, quand il emprunte à des monographies récemment publiées le nombre des personnes sachant lire ou écrire dans une paroisse, dans un régiment. Seulement, ici encore, il faut se défier de la statistique. Beaucoup de mariés, qui signaient leur nom au bas de l'attestation du curé, auraient été bien embarrassés pour écrire autre chose : et on peut s'assurer, en examinant les registres des paroisses, que les curés eux-mêmes n'étaient pas très-forts sur la langue et sur l'orthographe. Je pense qu'on est en droit de dire, même après tous les travaux récemment publiés, que l'ancienne société française pouvait se diviser ainsi : une élite très-cultivée ; une masse très-ignorante.

Le second chapitre, qui embrasse la Constituante, la Législative et la Convention, se divise en trois parties : les destructions, les projets, et les œuvres. Les destructions, on détruit tout ; les projets, on embrasse tout ; les œuvres, on ne fait rien : voilà le bilan en trois mots, d'après les ennemis de la Révolution. C'est un bilan de colère plutôt que de justice. La Révolution voulait des tables rases ; elle procédait, en tout, par épuration. Elle supprima, d'un trait, les universités et les corporations enseignantes, avant d'être en mesure de les remplacer. Elle fut féconde en beaux et vastes rapports, tels que ceux de Talleyrand, de Condorcet ; en projets extravagants comme celui de Le Pelletier ; et en décrets plus pratiques et plus efficaces, comme la plupart de ceux de Lakanal. Elle fonda quelques grandes écoles qui lui font infiniment honneur : l'École polytechnique, l'École normale, l'École de Mars, l'École des langues orientales, les Écoles de santé. Elle réorganisa le Muséum. Voilà le succès ; et maintenant voici l'échec. Elle décréta, sous le nom d'écoles centrales, des colléges dont l'organisation était défectueuse, et qui ne furent que très-incomplètement réalisées ; et des écoles primaires qui ne furent pas réalisées le moins du monde. Son testament pédagogique est la loi du 3 brumaire an IV, que le Directoire se trouva chargé d'appliquer.

M. A. Duruy consacre son troisième, son quatrième et son cinquième chapitres à l'histoire de l'instruction publique sous le Directoire, c'est-à-dire à l'application de la loi de brumaire.

Il a eu à sa disposition les circulaires des ministres, la correspondance des assemblées départementales, des municipalités, des jurys d'instruction publique, etc. Ces sources d'information laborieusement étudiées lui permettent d'affirmer que les écoles primaires ont fait presque partout défaut. On en trouve à peine un nombre insuffisant dans quelques grandes villes, et ces rares écoles sont peu fréquentées, et très-mal dirigées. M. A. Duruy dit qu'elles reçoivent le plus souvent leur direction des Sociétés populaires.

Les écoles centrales, à la différence des écoles primaires, ont existé : c'est quelque chose. M. A. Duruy a retrouvé les états de situation d'un grand nombre d'entre elles. Rien n'est plus nouveau et plus instructif. Il évalue à 3,500,000 fr. les dépenses du Directoire pour l'enseignement secondaire. Il faut compter le nombre des élèves par cours et non par établissement, parce qu'une des règles de la nouvelle institution était de rendre les cours facultatifs ; chacun choisissait ceux qu'il voulait suivre. Les cours les plus suivis étaient les cours de dessin ; venaient ensuite, mais bien au-dessous, les mathématiques. Quant aux autres cours, surtout ceux de belles-lettres, d'histoire, de grammaire générale et de législation, c'est à peine s'ils ont quelques auditeurs.

La grammaire générale et la législation remplaçaient la philosophie et l'enseignement religieux. Il y avait un cours de morale républicaine qui n'était pas tout-à-fait un cours de morale, et qu'il aurait mieux valu appeler un cours d'enseignement civique. Du reste, comme il n'existait aucune autorité nationale, il n'y avait uniformité ni dans les méthodes ni dans les matières, et quand un enfant changeait de résidence et de maître, il changeait aussi de méthode, de sujets d'étude et de doctrine. Les maîtres étaient choisis au hasard par les assemblées locales. En un mot, l'enseignement primaire n'existait pas du tout, et l'enseignement secondaire, qui existait à peine, était déplorable.

Quatre ministres de l'intérieur se sont succédé de l'an IV à l'an VIII : Bénézech, Letourneux, François de Neufchâteau et Quinette. M. A.

Duruy, qui a feuilleté leur volumineuse correspondance, n'y a trouvé que la preuve du désarroi où l'instruction était tombée. Il ne relève qu'un seul fait intéressant : c'est la création par François de Neufchâteau d'un conseil de l'instruction publique composé de savants et de lettrés appartenant à l'Institut et chargé « de perfectionner l'éducation républicaine. »

Il est fort singulièr que ce premier conseil de l'instruction publique ait été ignoré de tous les historiens antérieurs à M. A. Duruy. Son existence aurait été sans doute découverte avant 1882 s'il s'était signalé par quelque fondation utile ; mais ce que M. Duruy remarque surtout dans les volumineux registres qu'il a compulsés, c'est un rapport très-consciencieux, très-détaillé, très-bien fait, adressé au ministre de l'intérieur, et dans lequel le conseil de l'instruction publique démontre, pièces en mains, que l'instruction publique n'existe pas. L'analyse de ce rapport, ou plutôt de ce mémoire, est un des plus curieux passage du livre de M. Duruy.

Le sixième chapitre est consacré aux fêtes nationales, que la Révolution a toujours considérées comme se rattachant à l'instruction publique; idée juste, et qui pourrait être féconde, à condition que l'instruction publique elle-même fût animée et dirigée par une foi puissante ; car, des fêtes nationales, sans une doctrine, ne sont pas même des cérémonies : elles ne sont que des spectacles. Talleyrand, Mirabeau, Robespierre, le Directoire, s'épuisèrent en efforts impuissants pour remplacer le culte par des simulacres, oubliant qu'en ces matières, la croyance est tout et la pompe n'est rien.

L'auteur divise son dernier chapitre en trois parties : la réaction, la persécution, et la ruine. La réaction, c'est l'effort fait par les membres des anciennes associations enseignantes, par les savants, par les croyants, pour fonder des écoles libres à côté des écoles publiques ; la persécution, c'est l'effort fait en sens inverse par le Directoire, pour ruiner les écoles concurrentes, qui sont bonnes, au profit des écoles publiques, qui ne valent rien : la ruine enfin, c'est l'effondrement des écoles centrales, qui disparaissent, accablées par cette triple cause de mort : l'indifférence des pouvoirs publics, le dédain des familles, et l'incapacité des maîtres.

A mon avis, ce qui a causé surtout l'échec de l'enseignement public sous la Révolution, c'est qu'au milieu de beaucoup d'idées justes, élevées, fécondes, qui ont été reprises et appliquées par l'Université impériale, et par les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à nous, s'était glissée une idée mortelle : l'idée de l'épuration et de la table rase. C'est cette idée qui inspirait le Directoire du département de Paris quand il demandait à la Convention de dissoudre d'urgence toutes les corporations enseignantes ; c'est elle qui poussait la Convention à les dissoudre en effet, en déclarant, dans le décret de dissolution, qu'elles avaient bien mérité de la patrie ; c'est elle qui dans l'effroyable disette de maîtres où l'on se trouvait, réduisait à l'inaction et du même coup à l'indigence les maîtres excellents qu'elle avait chassés des anciennes écoles ; c'est elle qui livrait au bûcher les trésors accumulés dans les bibliothèques, et qui faisait dire à un prétendu philosophe : Je voudrais résumer dans quelques pages les découvertes utiles à l'humanité, et brûler ensuite tous les livres. Qui ne connaît la grandeur et la fécondité de la liberté, ne saura jamais ni gouverner, ni enseigner.

J'ai cru que le meilleur moyen de recommander l'excellent livre de M. Duruy à l'Académie, était d'en donner, je ne dirai pas une analyse, mais une table des matières un peu développée. Le livre, dis-je, est excellent, et personne ici ne s'en étonnera ; car on sait que pour aimer l'instruction publique, pour la bien comprendre et la bien servir ; pour aimer aussi l'histoire, pour l'étudier avec passion, pour appliquer à cette noble étude une critique sévère et une philosophie élevée, M. Albert Duruy était à bonne école.

A la suite de cette communication, M. Levasseur demande à ajouter quelques mots non sur le travail de M. Albert Duruy dont il a lu avec intérêt plusieurs parties dans la *Revue des Deux-Mondes* sans pouvoir apprécier encore l'ensemble, mais sur un point de statistique. Il est convaincu que M. J. Simon veut non pas qu'on se défie de la statistique, mais qu'on en accepte les résultats qu'après examen. La statistique est nécessaire à certaines études ; mais, il faut qu'elle soit bien faite et que ceux qui l'emploient sachent la comprendre.

La statistique des mariages est du nombre de celles dont il importe

de connaître la mesure et la portée. Elle ne signifie pas que tous ceux qui signent leur acte de mariage aient réçu véritablement l'instruction primaire ; mais elle fournit un indice numérique sur la proportion. des personnes qui ont, en un lieu et à une époque donnés, plus ou moins reçu les leçons d'un maître. Le ministère de l'Instruction publique n'a pas hésité à insérer dans le volume de la Statistique comparée de l'Instruction primaire les résultats de l'enquête rétrospective qu'il avait confiée aux soins de M. Maggiolo et qui donnait, pour plusieurs périodes quinquennales, le nombre des signatures apposées par les époux sur les actes de mariage depuis la fin du XVII[e] siècle. Il l'a fait avec les réserves nécessaires pour ne pas induire en erreur la confiance des lecteurs.

Le résultat général n'est d'ailleurs pas conforme à ce qui paraît être le sentiment de M. Albert Duruy. Cette statistique, préparée par un savant qu'on nepeut pas accuser de s'être laissé entraîner par le désir de rabaisser le temps passé, montre qu'à chaque période il y a eu progrès sur l'époque précédente et que la génération qui se mariait de 1816 à 1820 et qui avait été élevée sous la Révolution, fournissait, pour les hommes et pour les femmes, un plus grand nombre de signatures que la génération qui s'était mariée à la fin du règne de Louis XV.

Je suis convaincu qu'il y a eu, à l'époque de la Convention, un trouble profond et, en beaucoup de lieux, une désorganisation des écoles : il faut pourtant bien admettre, d'après le témoignage que la désorganisation n'a pas été telle que les enfants n'aient continué, dans les écoles, publiques ou libres, à apprendre quelque chose, puisqu'ils ont pu signer en plus grand nombre que n'avaient fait leurs parents.

M. Beaussire s'associe, en très-grande partie, aux observations de M. Jules Simon sur l'ouvrage de M. Albert Duruy. Il condamne avec lui cette *idée mortelle*, qui a été l'erreur capitale de la Révolution en matière d'instruction comme dans tout le reste : *l'idée de l'épuration et de la table rase* ; mais il ne saurait accepter sans certaines réserves l'éloge d'un livre où dominent, suivant lui, des préventions excessives contre les hommes, les idées et les œuvres de la Révolution. Si la Révolution n'a pas su remplacer ce qu'elle avait si imprudemment détruit,

elle a laissé de grands projets, qui ont préparé les fondations ultérieures et qui peuvent encore être utilement consultés aujourd'hui, et si elle n'a elle-même réalisé ces projets que dans une très-faible mesure, les institutions scolaires qu'elle a créées, en dehors même des écoles spéciales, auxquelles tout le monde rend justice, n'étaient pas aussi méprisables que paraît le croire M. Albert Duruy. Il est impossible d'admettre que rien n'ait été fait pour l'instruction primaire et que les générations d'enfants qui se sont succédé de 1792 à 1800 aient été laissées dans une complète ignorance. Quant à l'enseignement secondaire, il ne faut pas juger les Ecoles centrales d'après les anciens colléges ou les lycées actuels. Elles ont répondu très-utilement aux nécessités du moment. Si les cours y étaient facultatifs et sans lien entre eux, c'était un avantage pour la plupart des élèves, qui s'étaient formés ailleurs près de professeurs libres, particulièrement près d'ecclésiastiques, et qui ne venaient demander à ces cours qu'un complément d'instruction. Si ceux de mathématiques et de dessin étaient les plus suivis, c'est qu'ils comblaient la lacune la plus sensible de l'enseignement antérieur et qu'ils offraient la préparation la plus directe, soit aux arts industriels, soit aux nouvelles écoles spéciales. Comme institution transitoire, les Ecoles centrales ont donc rendu de réels services.

M. Jules Simon ne pense pas que l'explication proposée par M. Beaussire soit suffisante. Il croit que si, dans les écoles centrales, on ne fréquentait que les cours de dessin et de mathématiques, c'est qu'on recherchait de préférence les études dont on pouvait tirer un parti immédiat. Ce n'était pas le moment de se livrer aux études paisibles, de se faire une carrière dans les lettres. D'ailleurs les écoles centrales avaient des professeurs passables pour les sciences; elles les avaient trouvés dans l'industrie, dans les armes savantes, dans les corps d'ingénieurs; mais leurs professeurs de lettres ne valaient rien, on ne savait où les recruter. Avant la Révolution, presque tout l'enseignement était donné par des congréganistes ou tout au moins par des prêtres. On avait dissout les congrégations, proscrit le clergé régulier, et très peu de temps après, toute la partie du clergé séculier qui avait refusé de prêter serment, mê-

me quand on revint à des idées de liberté, les moines, les prêtres, même les prêtres assermentés obtinrent d'être tolérés, mais ils ne furent pas employés. On se garda bien de les utiliser pour les écoles centrales, et l'on n'eut personne pour les y remplacer. Les cours de lettres ne furent pas suivis, pour deux raisons : parce qu'on ne sentait pas l'utilité de les suivre, et, raison plus décisive encore, parce qu'ils ne méritaient pas d'être suivis. Il y avait en dehors des écoles centrales, à leur porte, des professeurs excellents, mais condamnés, comme prêtres, à l'oisiveté et à l'inutilité. Les rares jeunes gens qui, dans ces temps troublés, recherchaient une éducation littéraire, se faisaient instruire en particulier par ces maîtres, et n'entraient pas dans les écoles centrales.

Répondant à une autre observation de M. Beaussire, M. Jules Simon ajoute que M. A. Duruy, tout en se montrant peut-être, en effet, sévère à l'égard de la Révolution, ne laisse pas de rendre justice aux idées grandes et fécondes dont, après elle, le Consulat, l'Empire et les autres gouvernements ont tiré parti, et qu'il tient compte des difficultés souvent insurmontables contre lesquelles elle eut à lutter.

Du Divorce et de la Séparation de corps,

Par M. Alcée Durrieux.

M. E. Beaussire : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Alcée Durrieux, avocat à la Cour d'Appel de Paris, un ouvrage intitulé : *Du Divorce et de la Séparation de corps.*

M. Durrieux combat le divorce en historien, en jurisconsulte et en moraliste. Il remonte à l'origine de l'institution du mariage et il montre partout, dès les temps les plus anciens, chez les peuples les plus divers, le sentiment déjà très net de l'indissolubilité du lien conjugal. Quand ce sentiment s'obscurcit ou s'altère, les mœurs sont en décadence ; elles se relèvent dès qu'il reprend vigueur et le respect de la famille est partout le plus sûr fondement de la force et de la prospérité des sociétés. Les poèmes homériques attestent quelle haute idée les Grecs des temps héroïques se faisaient de la famille et du mariage. Le premier exemple

d'une femme répudiée par son mari fit scandale à Rome. Il se produisit plus de cinq cents ans après la fondation de la ville et il resta longtemps sans imitateurs. Rien n'était plus contraire qu'un tel exemple, non seulement aux mœurs romaines avant leur décadence, mais aux principes du droit romain, de ce droit des Quirites, dont on attribuait l'institution à Romulus. Le génie romain a créé de toutes pièces la science du droit et c'est aux législateurs et aux jurisconsultes de Rome que l'on doit ces belles définitions du mariage, considéré comme un engagement sacré, s'étendant à toute la vie, sous la double garantie du droit humain et du droit divin : *Totius vitæ consortium, divini et humani iuris communicatio.* Partout les lois religieuses s'unissent aux lois civiles, quand elles ne se confondent pas avec elles, pour consacrer le mariage et pour en assurer la perpétuité. La religion chrétienne a la première, par la voix de son divin fondateur, professé absolument et sans réserve le principe de l'indissolubilité. Elle a donné au mariage la force et l'autorité d'un sacrement et la société civile, alors même qu'elle se sépare de la société religieuse, ne saurait désormais sans déchoir abaisser ce « contrat de dignité et de devoir » aux proportions d'un engagement arbitraire et toujours révocable.

Si l'idée de l'indissolubilité du mariage est aussi ancienne et aussi universelle, d'où vient que la rupture du mariage, par voie de répudiation ou de divorce ou à la faveur de nombreux cas de nullité, a trouvé place dans la plupart des législations et n'a pas même été repoussée par les lois qui se disent divines ? M. Durrieux répond à cette objection en rappelant l'excuse que les législateurs humains et le législateur divin lui-même ont souvent donnée de l'imperfection de leurs œuvres : c'est que les meilleures lois ne peuvent se dispenser de tenir compte de l'état moral des peuples qui les reçoivent et de s'accommoder dans une certaine mesure à leurs faiblesses et à leurs erreurs. Le sentiment de l'indissolubilité n'a jamais eu la valeur d'un principe évident et incontesté. Il a été longtemps contrarié par des traditions qui remontaient à l'état sauvage de l'humanité primitive, où l'union des deux sexes ne se fondait que sur le rapt ou sur l'achat des femmes. Ces traditions se sont perpétuées dans les formes des ma-

riages chez plus d'un peuple civilisé. La répudiation pure et simple, avec la seule condition de la restitution des dons nuptiaux, devait en paraître la conséquence naturelle. Une civilisation plus avancée enfanta elle-même d'autres erreurs, soit sous l'influence de certains intérêts politiques, soit par l'effet de fausses conceptions religieuses ou morales. Auguste, qui n'entreprit la réforme des mœurs que dans un but tout politique, rabaisse dans ses lois la haute idée que l'antique législation romaine se faisait de l'union conjugale, en donnant pour unique fin au mariage la procréation des enfants et en légitimant le divorce en vue de cette fin. Et lorsque, dix-huit siècles plus tard, un autre César consacrera le divorce dans son Code civil, il obéira aux mêmes préoccupations politiques.

Faut-il s'étonner d'ailleurs si la pure essence du mariage a été si souvent méconnue dans les lois et dans les mœurs quand la plus parfaite des religions ne l'a pas toujours bien comprise ? Les saints du Christianisme primitif, en exaltant le célibat, ont été conduits à ne voir dans le mariage qu'un état inférieur, qu'ils cherchaient à justifier ou à excuser soit par le principe des lois *juliennes, liberorum quærendorum causa,* soit par la nécessité d'accorder aux appétits charnels, chez les âmes vulgaires, certaines satisfactions légitimes. Ils recommandaient aux âmes supérieures, lorsqu'elles avaient été imprudemment engagées dans les liens du mariage, cette sorte de divorce moral, par vœu de chasteté, qui se retrouve souvent dans la *légende dorée.* Puis vinrent les casuistes qui, en se fondant sur les mêmes idées abaissées du mariage, autorisèrent le divorce légal et autorisent encore le divorce religieux par la multiplication et la justification arbitraire des cas de nullité. On sait quels abus ils ont fait du cas d'impuissance. M. Durrieux s'est complu dans de longs et scabreux détails sur la procédure scandaleuse à laquelle un tel cas est resté soumis jusque vers la fin du XVIII[e] siècle. Il a eu la bonne fortune de retrouver et il n'a pas résisté à la tentation d'insérer dans son livre le plaidoyer plus célèbre que connu par lequel Lamoignon réussit à abolir l'usage du *congrès.* Malgré l'intérêt historique de ce document, je regrette la place que tiennent dans un ouvrage aussi sérieux et d'un ton aussi élevé ces questions de casuistique que l'auteur ne peut exposer

qu'à l'aide d'abréviations, de points suspensifs et de phrases latines qui bravent l'honnêteté sans apporter à la discussion de bien utiles lumières.

Jé regrette également que M. Durrieux se soit autant étendu sur certaines aberrations de ce qu'il appelle la *doctrine angélique* du christianisme. Là encore, il ne s'est pas refusé à certains détails délicats, pour lesquels il s'est contenté de puiser dans le célèbre pamphlet de Barbeyrac sur la *Morale des Pères*. Ces aberrations n'ont rien à voir, il le sait mieux que personne et il n'hésite pas à le reconnaître, avec les vrais enseignements du christianisme sur la nature et sur les devoirs du mariage. Peut-être son plaidoyer contre le divorce gagnera-t-il du moins à ces hors d'œuvre sur les erreurs des Pères de l'Église et des casuistes d'échapper à l'accusation si redoutée aujourd'hui de cléricalisme. Je me hâte d'ajouter qu'il n'a fait, pour éviter cette accusation, aucune concession sur le fond des choses. Non seulement il rend un complet hommage à l'influence des dogmes chrétiens sur l'idée moderne du mariage, mais il ne comprend pas cette idée en dehors de tout sentiment religieux et il ne voit qu'une forme inférieure de l'union conjugale dans un engagement purement humain où Dieu ne prendrait aucune place.

C'est, d'ailleurs, dans un très-libre esprit que M. Durrieux fait appel aux influences religieuses. La question du mariage et du divorce reste avant tout, pour lui, une question de morale et de droit, dont il ne demande la solution à aucune autre autorité que celle de la raison et qu'il cherche seulement à éclairer par l'histoire des idées, des croyances et des mœurs. Il ne faut donc accorder qu'une importance secondaire à la partie historique de son livre. Pour en finir avec cette partie, je reprocherais encore à l'auteur de manquer trop souvent de sens critique. Il exagère la portée des légendes, des institutions, des textes législatifs ou poétiques où il puise des arguments à l'appui de sa thèse. C'est bien assez, par exemple, de rappeler que l'Iliade et l'Odyssée présentent des types exquis de fidélité conjugale sans dire que « Homère a consacré sa vie à l'union indissoluble »: Homère, le plus impersonnel des poètes, dont on a pu contester l'existence individuelle, tant il paraît impossible de trouver dans ses poèmes eux-mêmes, à défaut de témoignages exté-

rieurs, une confession quelconque sur ses sentiments et ses pensées propres, aussi bien que sur sa vie ! Mais, je le répète, ce n'est pas comme historien, c'est comme jurisconsulte et comme moraliste qu'il faut juger l'auteur de cet estimable ouvrage.

Sous ces deux derniers rapports, il ne mérite guère que des éloges. Il analyse profondément l'essence du mariage : « Cinq volontés au moins concourent à la création du mariage : 1° et 2° celles de l'homme et de la femme ; 3° et 4° celles de leurs parents ; 5° celle de la cité, et chacune de ces volontés fait naître des droits différents, des obligations distinctes. Nous ne disons rien de la solennité religieuse, puisque nous raisonnons en jurisconsulte seulement ; mais on peut remarquer en passant que tandis que, dans la foule indifférente, se forment chaque jour des contrats par milliers, disposant de valeurs de toutes sortes par milliards, une simple bergère du plus modeste hameau ne peut pas se marier sans mettre en mouvement la cité tout entière... Voilà donc un contrat qui n'est pas ordinaire, puisqu'il n'est possible qu'avec le concours de tout ce que les hommes honorent, les magistrats de la loi, les ministres de la religion... Pourquoi donc cette solennité, s'il n'est pas indissoluble, s'il dépend d'un seul ou des deux contractants de le rompre ? » Les obligations qui naissent du mariage, ajoute M. Durrieux, intéressent à la fois et les contractants et les diverses parties qui interviennent au contrat et les générations à venir. Elles créent de lourdes charges dont il n'est pas permis de s'affranchir, mais elles ont aussi les plus douces comme les plus nobles compensations pour le bonheur et pour la dignité de tous les membres de la famille. Elles confèrent des droits en même temps qu'elles imposent des devoirs et devoirs et droits sont placés également sous la protection de la société, qui est elle-même une des parties au contrat et qui n'est pas la moins intéressée à son irrévocabilité : « Nous comprenons les transactions et même les expédients en matière de conventions qui n'ont pour objet que les intérêts purement matériels ; mais, lorsque l'état des personnes est en jeu, lorsque leur dignité, leur situation morale sont engagées sous la garantie de l'autorité publique, lorsqu'il n'est plus possible de replacer les contractants *in integro statu*, que les compromissions sont devenues irréparables, l'équité,

le droit, la raison, l'intérêt de la famille et de la cité protestent à l'unisson contre la rupture d'un contrat solennel. »

Ces considérations ont leur valeur sous tous les gouvernements. Elles doivent surtout prévaloir, suivant M. Durrieux, sous un gouvernement républicain : « La République est le gouvernement du *droit* substitué à la volonté d'un seul ; on lui demande comme don de joyeux avènement la violation des lois naturelles, civiles et politiques, le divorce, c'est-à-dire la négation de son principe : la République ne se suicidera pas. »

Il est beau de proclamer et de maintenir rigoureusement l'indissolubilité du mariage ; mais les sociétés humaines, quel que soit leur degré de civilisation ou de moralité, ne se meuvent pas dans la région des purs principes et celles mêmes qui répugnent le plus au divorce ne peuvent échapper à la nécessité de prévoir et de régler les cas où la vie commune devient intolérable. M. Durrieux se plaint du vague dans lequel notre législation, après l'abolition du divorce comme avant son établissement, a toujours laissé la question de la séparation de corps. Il rappelle le projet de loi en trente-huit articles que M. de Sèze avait préparé en 1816 et qui n'a pas abouti. Il propose à son tour un projet plus complet, dans lequel il s'efforce, non seulement de mieux définir les causes et de mieux régler les effets de la séparation de corps, mais de prévenir le recours à ce remède toujours fâcheux de la séparation en rendant plus rares les mauvais ménages. Il voudrait introduire dans les mœurs l'usage des fiançailles en lui donnant une consécration légale. Il y ajoute des engagements préalables sur certaines questions religieuses qui peuvent devenir, après le mariage, le plus grave sujet de dissentiment entre les époux. Enfin, il exige que les fiancés, avant d'être admis à contracter le mariage, aient été soumis à un examen physique devant un comité d'hygiène. Je doute que ces prescriptions, très-soutenables en elles-mêmes, aient chance d'être acceptées par des législateurs soucieux de ne pas s'engager sur le terrain de l'utopie. Elles soulèvent surtout une objection à laquelle il est difficile de répondre et que confirme l'exemple de tous les pays où des restrictions excessives ont été apportées à la liberté des mariages : c'est qu'en voulant prévenir, par des

règles trop rigoureuses, les vices des unions légitimes on risque de multiplier les unions illégitimes.

Le même excès dans la préoccupation du bien peut être reproché aux autres parties du projet de M. Durrieux qui concernent proprement la séparation de corps. Il critique justement les termes vagues dont se contente le Code pour les motifs de séparation : *Excès, sévices et injures graves;* mais les définitions qu'il leur substitue paraîtront sans doute beaucoup trop étroites. Considérant le mariage comme un lien de devoirs, il voit dans la séparation, comme dans le divorce lui-même, la désertion d'obligations sacrées et il ne s'y résigne que lorsqu'elle est le seul moyen de préserver, non d'autres intérêts plus ou moins chers, mais d'autres obligations également rigoureuses. Il a raison en principe et les objections mêmes que son œuvre soulève sur ce point sont un hommage à l'élévation de ses sentiments ; mais le point de vue du moraliste n'est pas celui du législateur, qui doit toujours consulter l'état présent de la société et ne demander aux mœurs que le degré de sévérité qu'elles comportent. Si le divorce s'est toujours maintenu, sous un nom ou sous un autre, dans les sociétés chrétiennes, sans excepter les sociétés catholiques, et si la législation française, depuis 1816, est la première et la seule qui l'ait absolument repoussé, le meilleur moyen de désarmer ses partisans, si nombreux encore et même plus puissants et plus ardents que jamais, n'est pas d'exagérer les difficultés de la séparation de corps.

Sous cette réserve, la plupart des formalités et des garanties que propose M. Durrieux pour le régime de la séparation sont excellentes et méritent toute l'attention des jurisconsultes et des hommes d'Etat. Je louerai surtout l'intervention du Conseil de famille. Dans toutes les questions si difficiles et si délicates qui intéressent la société domestique, les représentants officiels de l'État doivent, autant que possible, céder la place aux influences de famille ou du moins s'assurer leur concours, soit pour essayer de prévenir ou d'apaiser les conflits, soit pour en atténuer les conséquences.

En résumé, malgré des taches, dont quelques-unes ne sont que l'exa-

gération des plus honorables qualités, M. Durrieux a fait une œuvre très-digne d'estime et qui vient à propos dans un temps où le relâchement des liens de famille est peut-être le mal le plus grave dont souffre notre société. Je souhaite que ce livre d'un jurisconsulte éclairé et libéral, étranger à toute passion politique ou religieuse, trouve beaucoup de lecteurs et opère quelques conversions parmi ceux qui menacent ces liens d'une nouvelle atteinte par le rétablissement du divorce.

L'Éducation physique dans la famille et au Collége, — Thèse pour le doctorat en médecine.

Par M. le docteur Godin.

M. Beaussire : — L'ouvrage que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de son auteur, M. le docteur Godin, médecin stagiaire au Val-de-Grâce, est une simple thèse pour le doctorat en médecine ; mais cette thèse est d'un intérêt plus général que la plupart des travaux du même genre. Elle a pour sujet : *l'Éducation physique dans la famille et au Collége.* M. Godin n'y a pas seulement reproduit les enseignements de ses professeurs, il y a mis à profit la longue et fructueuse expérience de son père, sous-inspecteur des études au Prytanée militaire, pour lequel il répète, en termes touchants et qui lui font beaucoup d'honneur, le *Causa fuit pater his*, d'Horace. Il y a mis aussi à profit les lectures de son père ; mais comme ce ne sont pas ses propres lectures, il s'abstient de citer les maîtres de la pédagogie contemporaine dont il s'est indirectement inspiré. Notre éminent confrère, M. Jules Simon, pourra reconnaître son bien dans plus d'une page de cette thèse. Tel qu'il est, malgré ces emprunts, — et un peu peut-être aussi grâce à ces emprunts, — c'est un travail fort digne d'estime, où les parents et les éducateurs trouveront réunis, sous une forme simple et claire, les plus sages conseils sur tous les soins que réclame le développement physique et, par une liaison naturelle, le développement intellectuel et moral de l'enfant et de l'adolescent. M. le docteur Godin offre à nos méditations et à nos efforts le double programme de la famille idéale et du collége idéal. Le second de ces programmes est celui que l'Université s'est tra-

cé à elle-même, dans ces dernières années, et dont elle poursuit courageusement, à travers des difficultés sans nombre et d'inévitables erreurs, la réalisation progressive. Les prescriptions de l'hygiène sont mieux comprises et mieux observées dans la construction et l'aménagement des bâtiments, dans l'alimentation et le régime, dans la distribution des heures de travail et des heures de récréation, dans la part faite aux exercices physiques. Combien cependant il reste encore à faire et combien surtout nous sommes loin de l'idéal suprême, qui rendrait inutile tous les progrès accomplis en substituant la famille au collége pour l'éducation proprement dite. Cet idéal ne pourra se réaliser, suivant M. Godin, qu'après une réforme radicale des mœurs domestiques. Or, le progrès est malheureusement plus lent et plus capricieux dans la famille qu'au collége. Voilà pourquoi les internats, si justement condamnés en théorie, seront longtemps un mal nécessaire et offriront à bien des enfants un asile plus sûr pour l'âme et pour le corps que la maison paternelle alors même que cette dernière pourrait encore les conserver sans péril pour leur instruction. A plus forte raison ne peut-on guère compter, dans l'état de nos mœurs, sur les soins et la surveillance d'une famille étrangère, pour suppléer avec avantage aux internats. C'est que, dans les familles et dans les maisons privées, les lois et les réglements n'ont rien à voir, à moins de graves abus. Il faut tout attendre des conseils et des exemples. Le pur moraliste peut même très-peu : on l'admire plus qu'on ne l'écoute. Le médecin moraliste a plus de chances de se faire entendre. Sa profession lui donne accès dans toutes les maisons et lui vaut une confiance, qui n'est pas sans de fréquentes révoltes, mais à laquelle bien peu voudraient entièrement se soustraire. On ne saurait donc trop encourager les jeunes médecins qui dirigent de ce côté leurs études. La thèse de M. Godin est d'un bon exemple et à ce titre seul, elle méritait d'être signalée à l'Académie. Attiré par son éducation même vers ce grand et beau sujet de l'hygiène pédagogique, le jeune docteur se fera sans doute un devoir d'en poursuivre l'étude dans sa carrière médicale et il est permis d'espérer qu'il saura déposer plus tard les fruits de son expérience et de ses réflexions personnelles dans un traité complet qui tiendra, en les dépassant, les promesses de son heureux début.

La guerre continentale et les personnes,

Par M. Guelle.

M. Ch. Lucas : — Les communications successives que j'ai soumises à l'Académie depuis mon mémoire d'octobre 1872 sur la civilisation de la guerre, attestent combien cette réforme humanitaire progresse non-seulement parmi les juristes, mais encore parmi les officiers de l'armée en France et à l'étranger. L'ouvrage de droit international intitulé : *La guerre continentale et les personnes,* par M. Guelle, capitaine adjudant-major et docteur en droit, dont je viens au nom de l'auteur, prier l'Académie d'agréer l'hommage, en est une nouvelle preuve.

Il y a visiblement une tendance assez marquée entre les hommes de guerre et les hommes de loi, à se rapprocher par de communes sympathies en faveur de la civilisation de la guerre, et l'entente ne se ferait probablement pas longtemps attendre, s'il ne s'agissait que de formuler les desiderata et de s'en tenir à la formule. Mais quoique les officiers de l'armée n'ignorent pas que le développement progressif de la civilisation de la guerre, est ce qui peut surtout contribuer à rendre de jour en jour leur noble carrière plus honorable et plus honorée, quand il s'agit de passer de la formule à l'application et du desideratum à la réalité, on conçoit qu'alors il y ait des responsabilités qui effraient, et que le désaccord se produise sur plusieurs points, entre les hommes de guerre et les hommes de loi.

Les premiers opposent les nécessités de la guerre aux exigences des principes du droit international ; les seconds contestent ces nécessités et persistent à vouloir faire prévaloir leurs principes. On est porté naturellement à conclure de cet état de choses, qu'il serait désirable que les auteurs des ouvrages de droit international relatif à la civilisation de la guerre, fussent à la fois versés dans les notions pratiques de la guerre et dans l'étude des lois. Or, ces cas malheureusement sont rares. J'ai eu pourtant l'an dernier, la bonne fortune d'en citer à l'Académie un bien remarquable exemple, à l'occasion de l'ouvrage sur le droit de la guerre par M. den Beer Poortugael, qui est un éminent jurisconsulte dans la patrie de Grotius et qui avait eu la direction du ministère de la guerre.

L'ouvrage de M. Guelle, à la fois capitaine d'infanterie et docteur en

droit, nous en offre un second exemple moins éclatant il est vrai, mais qui est d'une incontestable valeur. Il y a même une particularité à signaler qui honore M. Guelle : ce titre de docteur en droit, c'est sous le drapeau qu'il a eu le mérite exceptionnel de l'obtenir. Esprit élevé et studieux, tout en remplissant consciencieusement ses devoirs militaires, il a su trouver le temps de suivre avec fruit, dans ses diverses garnisons, des cours de droits, et de conquérir le grade de licencié, puis celui de docteur. C'est après avoir brillamment soutenu l'an dernier devant la Faculté de Rennes, sa thèse de doctorat sur *la guerre continentale et les personnes,* qu'il a publié sous le même titre l'excellent livre bien écrit et bien pensé, dont je vais soumettre une rapide analyse à l'Académie.

§ Ier.

Un exposé préliminaire donne dans un premier paragraphe l'indication des trois sortes de guerre : guerre privée, guerre publique, guerre civile. L'auteur n'a pas à s'occuper de la troisième qui est étrangère à son sujet, ni de la première dont il ne reste plus de trace que le duel. Malgré la réserve qu'il s'impose en face du code pénal à l'égard du duel, il est évident pour moi qu'il admet la nécessité de son maintien. Je suis d'un avis bien opposé, car le duel qui, sous le triple rapport philosophique, moral et social fait rétrograder la civilisation jusqu'aux temps barbares, est notamment un sanglant outrage à ce principe fondamental de l'ordre social *qu'on ne doit pas se faire justice à soi-même.* A cet outrage, il faut ajouter le scandale de l'impunité en face de la loi qui le condamne, mais ce sujet est trop grave pour en parler ici incidemment. Le livre de M. Guelle n'est consacré qu'à la guerre publique, c'est-à-dire à celle qui a lieu avec la sanction des pouvoirs suprêmes, entre États souverains et indépendants.

Le second paragraphe qui concerne l'examen de la guerre considérée au point de vue philosophique, renferme les trois questions suivantes :

La guerre est-elle légitime ? Est-elle un un bien ou mal ? Doit-elle un jour disparaître ?

Sur la première question, l'auteur partant du principe de légitime défense, se prononce contre la guerre d'annexion et de conquête. La

guerre défensive est la seule dont il admette la légitimité, mais en donnant toutefois au principe de légitime défense, plus d'extension que je ne l'ai fait et que ne l'a fait Heffter lui-même, jurisconsulte allemand fort estimé. Il n'est pas mention dans cet ouvrage, de l'organisation de la force défensive, ce qui ne rentrait pas essentiellement dans son cadre, mais ce qui doit éveiller à un si haut degré, la sollicitude de l'État, au nom même de la civilisation de la guerre, car elle conseille et prescrit même tout ce que réclame le devoir de sauvegarder l'indépendance nationale.

Sur la seconde question, en admettant même que quelque bien puisse parfois résulter de la guerre, ce n'est là selon l'auteur qu'un cas exceptionnel, qu'une circonstance atténuante des maux qu'elle produit, mais non sa justification ; parcequ'ainsi qu'on l'a dit : la guerre, outre les calamités qu'elle entraîne, vient substituer les sanglantes et hasardeuses solutions de la force à celles du droit.

Enfin quant à sa disparition, si comme l'a dit un publiciste, il n'est pas à présumer qu'elle disparaisse de l'histoire de l'humanité, du moins est-il permis d'espérer dans un avenir éloigné, parmi quelques nations les plus avancées en civilisation, la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le règlement des conflits internationaux.

Le corps de l'ouvrage se divise en quatre titres qui correspondent aux quatre phases de la guerre, en premier lieu la déclaration, en second lieu les hostilités, en troisième lieu la suspension provisoire des hostilités, et en quatrième lieu, les traités qui viennent y mettre fin.

Au principe fondamental de la civilisation de la guerre, celui de légitime défense, auquel il a déjà donné son adhésion, l'auteur en ajoute un second professé par les jurisconsultes les plus autorisés, c'est que « la guerre se fait entre les États et non entre les citoyens. » Ce sont ces deux principes qui viennent principalement éclairer et motiver ses appréciations dans le cours de son ouvrage. Son esprit éminemment pratique, s'impose toutefois pour règle de rechercher et de ne donner autant que possible sur chaque question, que les solutions déjà formulées et les plus accréditées, et il fait preuve à cet égard d'un grand discernement.

C'est dans cet esprit qu'il procède à l'examen de toutes les questions qui se rattachent aux quatre titres précités de son ouvrage, dont cha-

cun se divise en chapitres avec la subdivision de ces chapitres en paragraphes, de manière à présenter dans un ordre distinct et méthodique, toutes les questions qui demandent à être successivement élucidées.

Je ne dois pas dissimuler l'intérêt sympathique que m'a inspiré cet ouvrage, où se trouve sur tant de points, la confirmation des principes que j'ai développés dans mes communications successives à l'Académie sur la civilisation de la guerre. Je ne voudrais pas pourtant qu'on pût croire que j'accorde à ce livre une approbation sans réserve. Si j'avais le temps d'y suivre les nombreuses questions qu'il embrasse, et dont le simple exposé sommaire excèderait la limite d'un rapport-verbal, j'aurais à indiquer sur quelques-unes les solutions que je ne puis pleinement accepter. J'aurais pu aussi à l'égard des nombreuses citations dont ce livre est utilement rempli en signaler quelques-unes sur lesquelles mon appréciation diffère de celles de l'auteur. J'en donnerai un seul exemple.

M. Guelle qui, ne partageant pas les aspirations du militarisme pour les conquêtes, est animé du véritable esprit militaire, de celui du dévouement et du sacrifice pour la défense de l'indépendance nationale, a cité judicieusement à la fin de son livre, cette déclaration exprimée dans la constitution de 1791 : « La nation française renonce à entreprendre « aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes. » Mais l'auteur me semble avoir été moins heureusement inspiré en débutant par la citation de cette pensée de Pascal : « L'opinion est la reine du monde, la force en est le tyran. » En inscrivant, dit-il, cette belle pensée en tête de notre étude, il nous a semblé que ce serait à la fois en indiquer et en résumer l'esprit.

Assurément plus la civilisation progresse, plus doit progresser également avec le développement de la liberté, l'influence de l'opinion publique, mais il ne faut pas exagérer la légitimité de cette influence. Je n'ai jamais éprouvé l'admiration souvent exprimée et que partage M. Guelle pour cette pensée de Pascal qui semble méconnaître que l'opinion publique à côté de ses bons, a ses mauvais jours, et que la force à côté de ses abus, a son bon usage.

Il n'y a que deux puissances en ce monde : le droit et la force, et dans l'ordre moral et philosophique, on ne saurait ni méconnaître ni intervertir leur rôle. Le droit prime la force, mais il reste encore à la

force un beau rôle, celui de garantir le respect et l'exécution du droit par la puissance publique qui, dans l'ordre social, est la force collective de tous, organisée pour le respect du droit et de la liberté de chacun.

Ce n'est pas l'opinion publique qui doit régner sur le monde, mais c'est la justice qui doit régner sur l'opinion publique qui est une sujette soumise à son empire. C'est au droit, c'est au principe du juste, que doit partout et toujours appartenir la primauté en ce monde.

Telle est la vérité dans l'ordre moral et philosophique. Certes l'ordre historique s'en éloigne beaucoup, mais le principe impérissable de la primauté du droit et du juste y survit aux ruines accumulées par l'abus de la force, comme le soleil reparaît toujours radieux, après l'orage dont les sombres nuages l'avaient un moment dérobé à nos regards.

Il ne faut pas oublier que l'opinion publique, c'est l'homme pris collectivement qui n'est pas exempt des erreurs, des passions, des injustices même de l'homme pris individuellement. Il n'y a pas besoin pour s'en convaincre de remonter dans l'histoire jusqu'à l'exil d'Aristide. Ce n'est donc pas l'opinion ainsi que l'a dit Pascal, c'est la justice (1) qui est et doit être la reine du monde.

§ II.

L'ouvrage de M. Guelle que je viens d'analyser, est précédé d'une introduction historique et suivi d'un appendice sur la neutralité. L'introduction historique a peu d'étendue. Si l'auteur s'est abstenu d'y replacer sous nos yeux les horreurs de la guerre de Trente-Ans, il n'y a pas à lui reprocher de nous avoir épargné cet effroyable exposé. Mais pour ceux qui auraient le courage de lire dans les annales de cette guerre le récit de cette boucherie d'existences humaines, ce serait une grave erreur d'en chercher l'explication dans l'absence à cette époque, de tout principe sur le droit de la guerre. L'esprit humain est logique de sa nature, et il a toujours besoin de partir d'un principe bon ou mauvais dont il est appelé à déduire et trop souvent à exagérer les conséquences.

(1) Aussi la justice est-elle représentée avec sa balance, symbole de son impartialité, à laquelle on a joint le glaive de la loi attestant le service obligatoire de la force pour la primauté du droit et sa légitime défense.

A l'époque de la guerre de Trente-Ans, c'était le principe de destruction qui servait de point de départ au droit de la guerre, et ce droit de destruction était absolu et illimité à l'égard de la nation ennemie dont il autorisait l'entière extermination. De là le droit de tuer par conséquent tous les individus dont elle se composait, et l'inexorable logique du meurtre s'étendait ainsi jusqu'aux enfants, aux femmes et aux vieillards. Grotius et Vattel ne contestent pas l'existence à cette époque, de ce droit de destruction, et il était tellement en vigueur, que ne se sentant pas probablement la force de lui opposer un droit nouveau, ils s'attachent à invoquer seulement l'esprit du christianisme et les sentiments de l'humanité pour tempérer l'application de ce principe de destruction, si profondément enraciné dans les mœurs et les idées de ce siècle.

Il a fallu bien du temps avant d'arriver, par l'adoucissement des mœurs et le développement de la raison publique, au point de vue auquel se place M. Guelle dans son introduction pour demander aux lois de la guerre la réalisation des desiderata suivants : Abolir les usages barbares admis autrefois pendant la lutte ; tracer la limite où doit s'arrêter l'emploi de la force ; distinguer le paisible citoyen du combattant ; enseigner l'humanité envers les blessés et les prisonniers, les égards dus au courage malheureux, le respect de la propriété privée ; en un mot *civiliser la guerre.*

M. Guelle a raison ; tous les desiderata qu'il exprime, tous ceux qu'on peut y ajouter et demander aux lois de la guerre, se résument en un mot : *Civilisation de la guerre*. C'est le nom qui m'a paru en 1872, le mieux désigner et caractériser la réforme relative aux droits de la guerre que réclamaient les besoins moraux de notre époque et c'est celui qu'elle a conservé depuis. C'est qu'en effet, si la question de la civilisation par la guerre est fort controversée et de jour en jour moins accréditée, celle au contraire de la civilisation de la guerre ne rencontre plus pour ainsi dire de contradicteur et les termes mêmes dans lesquels je l'ai formulée (1), ont déjà réuni de nombreux adhérents.

(1) *Civiliser la guerre si l'on ne peut l'abolir ; procéder à la civilisation de la guerre : D'abord par le recours à la médiation et à l'arbitrage pour la prévenir autant que possible* ; *ensuite quand elle n'a*

Quant à l'appendice sur la neutralité, ce travail de M. Guelle assez étendu et fort instructif est divisé en deux paragraphes ; l'un est consacré à la neutralité de fait dont la Belgique, la Suisse et le Luxembourg offrent l'exemple ; l'autre à la neutralité de droit, et l'auteur s'y livre à un examen éclairé des diverses et délicates questions que soulève à cet égard le droit international.

Si, dans son livre consacré à la guerre continentale et aux personnes, M. Guelle ne s'est pas occupé de la propriété, ce n'est pas qu'il pût méconnaître les principes qu'à cet égard le droit international imposait à la civilisation de la guerre. On a vu en effet qu'il comprenait parmi les desiderata de la civilisation de la guerre le respect de la propriété privée ; mais en 1877 avait paru le livre fort estimé de M. Rouard de Card, avocat à la cour d'appel de Paris, et aujourd'hui professeur à la Faculté de droit d'Alger, sous le titre : *La guerre continentale et la propriété*. M. Rouard de Card ne s'étant pas occupé des personnes, M. Guelle s'est naturellement attaché à remplir cette grave lacune, car le respect de la personne des citoyens inoffensifs intéresse encore à un plus haut degré la civilisation de la guerre que celui de la propriété privée. Il ne manquait pas du reste de sources où puiser de précieuses lumières sous le double rapport du respect dû aux personnes et à la propriété privée.

M. Guelle n'est pas un esprit novateur, un soldat d'avant-garde qui se met pour la civilisation de la guerre à la recherche de nouveaux horizons réservés à son avenir. Il laisse à cet avenir ses problèmes et ne demande au présent que ses desidarata généralement acceptés par les hommes les plus autorisés, et dont il est permis à ce titre de recommander la réalisation déjà justifiée par des précédents.

Ce qui donne en effet une incontestable valeur au livre de M. Guelle, ce n'est pas seulement l'autorité des publicistes et des hommes de

pu être prévenue, par le droit de légitime défense pour la régler et pour flétrir la guerre d'ambition et de conquête; enfin par la modération de la conduite des hostilités et des conditions de la paix, à l'effet de permettre l'œuvre de réconciliation sans laquelle les haines nationales rallument et perpétuent la guerre.

guerre qu'il invoque, des exemples qu'il cite, des faits qu'il constate, c'est encore et surtout celle des précédents qu'il a pu consulter et utiliser, tels que les instructions américaines pour les armées en campagne, les actes de la conférence de Bruxelles, le manuel sur les lois de la guerre publié par l'Institut de droit international et approuvé par le gouvernement russe ; ceux publiés par le gouvernement russe, par le gouvernement serbe, par le gouvernement français lui-même en 1878, sous le titre de *Manuel de droit international*, à l'usage des officiers de l'armée de terre (1) et parvenu à sa seconde édition.

Je ne saurais omettre de mentionner particulièrement ce dernier manuel en raison de son importance, du mérite de sa rédaction, et dont il convient d'indiquer en quelques mots l'origine officielle ; car il y a là une initiative qui honore en France les ministères de la guerre et des affaires étrangères.

Quelques jurisconsultes allemands et les rapports mêmes de l'état-major général prussien relatifs à la guerre franco-allemande de 1870, avaient dit que les principes du droit international n'étaient pas suffisamment connus de l'armée française. Comme je tiens essentiellement à ce que mon langage ne soit empreint d'aucun esprit de partialité ou de récrimination, j'avouerai que le reproche adressé à l'armée française n'était pas entièrement immérité ; mais on devra convenir en Allemagne que ses belligérants ont aussi un tort à se faire pardonner, celui de n'avoir pas sur plusieurs points pratiqué les principes du droit des gens qu'ils se flattaient pourtant de si bien connaître.

Ce fut sous l'impression de cette observation critique adressée à l'armée française que le ministère de la guerre publia en 1878, un manuel intitulé : *Manuel de droit international à l'usage des officiers de l'armée de terre*. Il s'agissait évidemment du droit international dans son état actuel concernant la civilisation de la guerre et non du droit international amélioré et complété tel qu'on doit l'attendre des perfectionnements de l'avenir.

Ce manuel avait été publié en vue d'abord d'en étendre la distribution à tous les régiments et d'y prescrire ensuite aux colonels l'organi-

(1) Librairie militaire de J. Dumaine.

sation pendant l'hiver de réunions d'officiers en conférences relatives au droit international et aux lois de la guerre comme cela a lieu dans plusieurs pays étrangers. Si je suis bien informé, ces deux excellentes mesures n'auraient pas reçu leur sérieuse exécution et la publication du manuel n'aurait pu ainsi porter tous ses fruits. Ce serait chose bien regrettable, car il s'agit du niveau intellectuel de l'armée française qui ne doit être inférieur à celui d'aucune des armées étrangères.

Ce manuel comprenant 136 pages, est bien conçu dans son cadre; les principes de droit international actuel qui se rattachent aux hostilités et à l'occupation, y sont exposés avec lucidité. Outre la table des matières, une table alphabétique y facilite les recherches. On peut y trouver des desiderata qui tiennent sans doute à la réserve qu'exigeait le caractère oficiel de ce document. On a dit qu'il était trop théorique, mais les circonstances imposaient à cet égard une grande circonspection à l'habileté de sa rédaction par un homme de guerre. Il est très-estimé à l'étranger, et on ne concevrait guère qu'en France il ne le fût pas autant.

C'est un précédent dont M. Guelle a eu naturellement beaucoup à profiter dans son livre ; mais ce livre de 250 pages servira beaucoup à son tour à accroître l'utilité qu'on doit attendre du Manuel ; car par son étendue et son format il a permis à l'auteur d'invoquer des autorités, de constater des faits, de citer des exemples, d'entrer enfin dans des développements que ne comportaient pas la précision et le petit format du Manuel. Il est vivement à désirer que ces deux publications se répandent dans l'armée pour y propager la notion théorique et pratique des principes du droit international qui sont acquis au présent, en attendant ceux que doit réaliser l'avenir.

§ III.

La civilisation de la guerre est une réforme humanitaire dont on ne saurait nier aujourd'hui l'existence ni même le développement progressif. L'histoire en effet, sans remonter aux temps anciens, témoigne combien la civilisation de la guerre a progressé depuis la guerre de Trente-Ans jusqu'à nos jours ; depuis le traité de Grotius sur le droit de la

guerre et de la paix jusqu'aux instructions américaines sur la conduite des armées en campagne, rédigées par Lieber, le savant correspondant si regretté de la section de morale, enfin jusqu'aux actes de la mémorable conférence de Bruxelles sur les coutumes et lois de la guerre. Il ne faut pas laisser cette grande réforme inspirée à la fois par l'esprit du christianisme et celui de la philosophie, se ralentir dans sa marche, et c'est au triple concours (1) des diplomates, des juristes, et surtout des officiers militaires, qu'il appartient de lui donner une active et féconde impulsion.

Je dis surtout aux officiers militaires, parce qu'ils sont les plus intéressés au développement progressif de la civilisation de la guerre qui contribue si puissamment, ainsi que je l'ai déjà exprimé, à rendre de jour en jour leur noble carrière plus honorable et plus honorée. J'ajouterai qu'ils sont en quelque sorte en ce moment, les plus compétents, puisque l'argument qui tend principalement à ralentir le progrès de cette réforme humanitaire, est puisé dans les nécessités de la guerre. Je n'imiterai pas l'inconséquente philanthropie dont les exigences tendraient à assimiler en quelque sorte les lois de l'état de guerre à celles de l'état de paix; je ne saurais méconnaître la ligne profonde de démarcation qui les sépare. La paix est un bien, tandis que la guerre est, et je dirai même, doit être un mal, car c'est à ce titre qu'on est fondé à conseiller aux nations civilisées la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le règlement de leurs différends (2). Mais il s'agit tant que ce mal existe, et il existera longtemps, d'en atténuer autant que possible les rigueurs et d'en diminuer les calamités.

Je ne veux donc pas nier que la guerre entraîne des maux qui en sont inséparables; mais je crois que l'argument des nécessités de la guerre exagère le nombre et la nature de ceux qui sont inévitables. Les hommes de guerre sont sous le poids de responsabilités qui n'existent

(1) Voir sur l'utilité de ce triple concours mon mémoire sur la codification du droit des gens et la civilisation de la guerre inséré dans le Compte-Rendu des travaux de l'Académie, — octobre 1872.

(2) Voir le mémoire sur la substitution de l'arbitrage à la voie des armes pour le réglement des conflits internationaux, lu aux séances des 31 mai et 14 juin 1873 et inséré dans le Compte-Rendu des travaux de l'Académie.

pas pour les juristes et qu'il ne faut pas méconnaître. Ils sont de plus sous l'empire de la tradition contre laquelle il est si difficile de réagir, alors même qu'elle a cessé d'avoir sa raison d'être.

L'histoire d'ailleurs est loin de nous enseigner que les nécessités de la guerre soient immuables. Elles se modifient profondément au contraire sous l'influence du progrès des mœurs et de la raison publique. Les guerres récentes de Crimée et d'Italie l'attestent à notre époque, mais je ne puis en dire autant de la guerre franco-allemande de 1870 où l'on a vu les belligérants allemands invoquer les nécessités de la guerre, pour exhumer des temps barbares des coutumes telles que celles des otages auxquelles les belligérants français s'étaient interdit de recourir dans les guerres précédentes. Ce fait seul prouve qu'on ne peut admettre à notre époque, l'argument des nécessités de la guerre que sous bénéfice d'inventaire, car si l'on conçoit que ces nécessités changent de siècle à siècle, on ne comprendrait guère qu'elles soient différentes à la même époque entre deux nations d'une civilisation également avancée.

C'est donc aux officiers militaires et surtout aux chefs de corps et commandants des armées, chez toutes les nations européennes, que la civilisation de la guerre doit faire appel pour ramener dans la stricte limite du licite, la réglementation des nécessités de la guerre ; car ils doivent songer pour le jour où malheureusement la guerre surgirait en Europe, à la grave responsabilité morale qui leur incomberait dans la conduite des hostilités devant leurs contemporains et devant l'histoire.

Toutefois, disons-nous avant tout, que le but le plus important de la civilisation de la guerre, c'est moins d'en atténuer que d'en prévenir les calamités, en recommandant aux nations les plus policées, comme l'a fait la diplomatie européenne à son immortel honneur dans le traité de Paris de 1856, qu'il faut préférer à la voie des armes, celle du recours à la médiation et à l'arbitrage pour le règlement de leurs conflits internationaux.

Au résumé, n'oublions pas que ce qu'il faut condamner, c'est la guerre de l'ambition et de la conquête, c'est l'esprit du militarisme qui l'alimente et la perpétue ; mais ce qu'il faut louer et honorer, c'est l'esprit militaire que le patriotisme inspire, cet esprit de sacrifice et d'abné-

gation qui se dévoue à tout ce qu'exige le devoir de sauvegarder l'indépendance nationale. N'oublions pas que ce qu'il faut glorifier, c'est la guerre défensive. Sous l'impression du douloureux souvenir de nos jours d'épreuve, nous pouvons dire, au moins à l'honneur de notre pays, que les généraux des armées improvisées par le patriotisme à l'Est, au Nord et à l'Ouest, ont donné de mémorables exemples des talents et des dévouements qu'inspirait la cause sacrée de l'indépendance nationale ; et lorsque l'envahisseur pénétrant jusqu'au centre de la France, la frappait au cœur, il y rencontrait la résistance tenace et l'habile stratégie *d'un véritable homme de guerre révélé par les événements* (1), et dont le nom appartient désormais aux annales de la guerre défensive.

L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique.

Par M. THONISSEN.

M. R. Dareste : — Un des correspondants de cette Académie, M. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain, me charge d'offrir, en son nom, à l'Académie, un mémoire qu'il a lu à l'Académie royale de Belgique et dont vous avez déjà entendu un fragment. Ce Mémoire est intitulé : *L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la loi salique*, précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi. Depuis la publication du grand travail de M. Pardessus, c'est-à-dire depuis près de quarante ans, l'étude de ce texte, ou plutôt de ces textes, car M. Pardessus en comptait huit, et aujourd'hui on en distingue dix, a fait de très-grands progrès. On peut les mesurer en parcourant le savant mémoire de M. Thonissen, qui a, comme l'Académie le sait, une compétence toute spéciale en ce qui concerne l'histoire du droit criminel.

(1) Dépêche de M. Gambetta du 14 décembre 1870, relative au général Chanzy, commandant la deuxième armée de la Loire.

Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre,

Par M. GLASSON.

M. R. Dareste : — M. Glasson, professeur à la Faculté de droit de Paris, poursuit activement la publication du grand ouvrage pour lequel vous lui avez décerné le prix Odilon Barrot. Le second volume, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie contient l'*Histoire du droit anglais dans la période normande* et s'appuie principalement sur les anciens coutumiers de Normandie et sur le traité de Glanville qui fut chancelier d'Angleterre sous Henri II. Il reste encore à publier quatre volumes. L'auteur espère que l'impression pourra être terminée d'ici à quelques mois.

Précis de droit commercial,

Par MM. LYON-CAEN et RENAULT.

M. R. Dareste: — Je suis chargé d'offrir à l'Académie le premier volume d'un ouvrage intitulé : *Précis de droit commercial*, comprenant le commentaire du code de commerce et des lois qui s'y rattachent, par MM. Lyon-Caen et Renault, professeurs à la Faculté de droit de Paris et à l'école des sciences politiques. L'ouvrage complet formera probablement quatre volumes et, à en juger sur le premier, ce sera le meilleur traité écrit en français pour le droit commercial. Je dis le meilleur parce que pour un travail de ce genre, on ne se contente plus aujourd'hui de discuter les textes de lois ni même d'interpréter ces textes par la jurisprudence. On veut savoir comment se font les affaires, et comment elles se mettent en règle avec la loi. On veut aussi savoir comment et par quels principes les questions sont résolues dans les pays voisins, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et à cela il y a souvent un intérêt pratique, car le commerce devient de plus en plus international. Le nouvel ouvrage publié par MM. Lyon-Caen et Renault se distingue entre tous les autres à ce double point de vue. Les auteurs ne

sont pas seulement professeurs de droit, on voit qu'ils ont étudié l'économie politique, et on aperçoit aussi qu'ils sont membres très-laborieux et très-actifs de la Société de législation comparée.

Cours de procédure.

Par M. GARSONNET.

M. R. Dareste : — J'ai encore l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie le second fascicule du *Cours de procédure* de M. Garsonnet, professeur à la Faculté de droit de Paris. M. Garsonnet, qui est aussi un des lauréats de l'Académie a entrepris de faire une exposition complète et scientifique de la procédure civile, et après avoir fait connaître l'organisation judiciaire, il donne la théorie des actions et de la compétence. C'est une matière sur laquelle le législateur a laissé tout à faire à la doctrine. La loi se borne à poser quelques règles pratiques qui sont plutôt des conséquences que des principes. Les principes elle les suppose, mais elle ne les énonce pas. C'est aux jurisconsultes qu'il appartient de les dégager et d'en montrer le développement logique. M. Garsonnet n'a pas cherché à éluder cette difficulté et on peut se convaincre en parcourant son livre que la procédure est une science comme le droit civil.

Mémoire sur l'origine des idées politiques de Rousseau,

Par M. Jules VUY.

M. Nourrisson : — M. Jules Vuy, ancien président du grand Conseil et de la Cour de cassation du canton de Genève, vice-président de l'Institut genevois, me charge d'offrir, en son nom, à l'Académie un *Mémoire sur l'origine des idées politiques de Rousseau.*

Cette publication fait suite à un premier *Mémoire* que j'ai eu l'honneur de présenter ici même, il y a un peu plus de trois ans.

Dans cette première étude, M. Vuy, recherchant quelle avait été l'origine de l'idée qui domine tout le *Contrat social*, c'est-à-dire de l'idée de souveraineté, de la souveraineté qui procède de la volonté de tous, qui réside indivisible en chacun, qui ne peut d'ailleurs ni s'aliéner ni se prescrire; M. Vuy avait entrepris d'établir par des rapprochements de textes indiscutables, que, de l'aveu même de Rousseau, celui-ci avait, en partie du moins, pour en faire ensuite une universelle application, emprunté cette idée maîtresse aux franchises promulguées en 1387 par le prince-évêque de Genève, Adémar Fabri. Le *Contrat social* parut en 1762.

Or, dans ses nouvelles recherches, M. Vuy interrogeant avec une sagacité patiente de nombreux documents trop peu consultés, arrive à constater que Rousseau n'avait été, parmi ses compatriotes et contemporains, ni le seul ni le premier à signaler les franchises de Fabri comme le principe de la communauté genevoise. C'est ainsi notamment qu'à propos d'un différend qui s'émut à Genève en 1757, à propos d'une taxe sur les bancs de quelques temples, entre le Petit Conseil et le Grand Conseil, il nous montre opposant l'un à l'autre des écrits pleins de véhémence, le physicien et géologue Deluc et le procureur général Tronchin. Tandis que Deluc observe, en rappelant non seulement les actes et prérogatives du Conseil général de 1420, mais aussi et surtout les franchises de Fabri, que le régime épiscopal avait été pour Genève beaucoup plus libéral que le régime inauguré par Calvin, lequel avait changé la république en aristocratie, où c'était avec l'inégalité la plus choquante que les droits demeuraient répartis entre les citoyens, les bourgeois, les natifs, les habitants, les domiciliés, les étrangers ; Tronchin déclare, au contraire, « qu'invoquer une souveraineté consacrée par un acte passé du temps des évêques, plus de cent cinquante ans avant que Genève eût une constitution, c'était poser un principe destructif, non pas uniquement du gouvernement genevois, mais de tous les gouvernements du monde. »

C'était également, comme étant essentiellement révolutionnaire, que Tronchin devait combattre dans ses *Lettres écrites de la campagne*, auxquelles répondirent les *Lettres écrites de la montagne*, la doctrine expo-

sée par Rousseau dans le *Contrat social*. Et effectivement, Rousseau qui, aussi bien, en sa qualité de citoyen de Genève, avait, avant de s'afficher démocrate, affirmé très-haut « qu'il préférait l'aristocratie à tout autre gouvernement, » Rousseau, d'une idée de souveraineté protectrice de la liberté de chacun, avait fini par faire une idée de souveraineté oppressive des droits de tous.

C'est pourquoi M. Vuy conclut, non sans raison, que s'il y avait quelque nouveauté à démontrer que c'était à la législation du moyen âge et particulièrement à la législation épiscopale, qu'il fallait rapporter la source première de la théorie de la souveraineté que Rousseau avait professée avec tant d'éclat en la dénaturant, et où ses compatriotes et contemporains avaient avec lui ou même avant lui, trouvé un thème d'ardentes discussions, il ne serait pas moins intéressant peut-être d'examiner comment l'idée d'Adémar Fabri, qui était sage et libérale, qui comportait l'union et la concorde entre la population et le pouvoir, est devenue plus tard une idée radicale et hostile aux gouvernements, comme aussi de déterminer quelles causes ont produit cette transformation et quels événements ont contribué à l'établir. Ces questions sont assurément d'une grande importance, et il est à désirer qu'après se les être posées, M. Vuy s'applique à les résoudre. Elles sont dignes de son rare savoir, de l'élévation de son esprit et de l'impartialité de sa critique.

Jean de Gerson et Dom Jean Mabillon,

Par M. Jadart.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, deux ouvrages intitulés, l'un : *Jean de Gerson, recherches sur son origine, son village natal et sa famille;* l'autre : *Dom Jean Mabillon, étude suivie de documents inédits sur sa vie, ses œuvres, sa mémoire*, par M. Henri Jadart, juge suppléant au Tribunal civil de Reims.

Gerson et Mabillon ont été, quoique à des degrés divers, à des époques et dans des situations, sous beaucoup de rapports, fort différentes, des personnages si éminents par leurs vertus et si considérables par leurs

travaux, qu'ils ont eu depuis longtemps de nombreux admirateurs pour biographes. On a maintes fois raconté leur vie, analysé leurs ouvrages, discuté leurs doctrines, apprécié leurs enseignements.

C'est la substance de ces diverses écrits compulsés et étudiés avec un soin scrupuleux, que renferment condensée les deux volumes que vient de publier M. Jadart. C'est ainsi que dans Gerson, il nous fait connaître à merveille le théologien, le moraliste, le mystique profond et en même temps l'orateur écouté du peuple, des princes, des conciles ; parmi les discordes civiles le promoteur du droit autant que de la paix, et au milieu de l'envahissement anglais le champion intrépide de l'unité nationale ; l'ami des pauvres, l'organisateur des études, le catéchiste des petits enfants ; dans Mabillon, l'érudit, le paléographe, l'historien, le voyageur, le religieux uniquement appliqué à confondre le mensonge et à dissiper l'ignorance, et, par d'utiles réformes, à soulager ceux qui souffrent ; en un mot, dans Gerson et Mabillon, deux grands serviteurs de l'État et de l'Église, deux âmes vraiment françaises.

Toutefois, malgré la distinction avec laquelle il a traité son sujet, cette double publication n'offrirait rien de bien original, si l'auteur, en se plaçant à un point de vue particulier, n'avait éclairé quelques côtés jusque-là restés obscurs. Ce sont, en effet, les détails peu connus et relatifs aux origines et aux familles de Gerson et de Mabillon que M. Jadart s'est surtout proposé de mettre en lumière.

Filialement attaché à une province qui est la sienne, M. Jadart s'est complu à ne rien laisser dans l'ombre de ce qui concernait deux des hommes qui ont le plus illustré la Champagne. Car c'est dans le diocèse de Reims, à qui déjà on devait Robert de Sorbon, que sont nés Gerson et Mabillon, l'un au hameau de Gerson, dont il a pris le nom (son père s'appelait Armand Le Charlier), l'autre au village de Saint-Pierremont ; l'un et l'autre, d'humbles familles de cultivateurs.

En décrivant minutieusement les lieux qui ont été le berceau du Chancelier de l'Université de Paris et de l'auteur de *la Diplomatique*, de même qu'en nous introduisant au plus intime de leur foyer domestique, M. Jadart n'a pas seulement satisfait le légitime orgueil d'un patriotisme local. Il nous apprend, en outre, ce que valaient ces fortes générations rurales

« qui donnaient à la France, comme il le dit très-bien, ses meilleurs appuis au jour du danger et tant de savants laborieux dans ses siècles littéraires. »

Aucune recherche n'a d'ailleurs coûté à M. Jadart pour accomplir la tâche qu'il s'était imposée. Erudit sans pédantisme, mais d'une érudition qui ne se contente point aisément et ne se lasse jamais, il a su joindre à la solidité l'agrément de l'exposition, et ce qui vaut mieux encore, un sentiment vif et délicat des rares mérites de ses deux héros. Aussi sa publication semble-t-elle se recommander comme d'elle-même à la bienveillante attention de l'Académie.

Etudes statistiques sur l'industrie de l'Alsace,

PAR M. Charles GRAD (1).

M. Paul Leroy-Beaulieu : — M. Charles Grad qui est intéressé dans une des grandes maisons industrielles d'Alsace est député de Colmar au Reischstag. Esprit singulièrement laborieux et très exact observateur des phénomènes économiques, il est l'auteur d'un grand nombre de travaux sur les questions industrielles.

Les deux volumes que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie forment un ouvrage complet sur la situation économique présente et passée de l'Alsace. L'auteur a consacré trois années à réunir les éléments de l'inventaire consciencieux qu'il nous présente.

Son ouvrage se divise en cinq parties : la première, qu'il intitule : *Considérations générales*, retrace les caractères distinctifs du territoire de l'Alsace, de sa population, de son histoire sociale ; elle traite sommairement de l'agriculture de cette contrée, de la naissance et du développement de son industrie, notamment de l'industrie cotonnière depuis la création à Mulhouse de la première fabrique de toiles peintes en 1746, jusqu'à l'année 1878 où la production de l'industrie textile alsacienne représentait une valeur annuelle de 300 millions de francs en chiffres ronds.

(1) 2 vol. in-8. Librairie Guillaumin.

La deuxième partie est consacrée à des monographies de grands établissements. Si le procédé de la monographie a quelque valeur, ce qui est incontestable, c'est bien en Alsace qu'il peut de préférence être appliqué. Les grandes usines alsaciennes ont presque toutes une histoire qui est déjà longue et qui est pleine d'enseignements, non seulement au point de vue technique, mais au point de vue social. L'auteur décrit ainsi, dans leur développement successif, les ateliers de Dornach près de Mulhouse, du Logelbach, de Thann, de Bischwiller, et plusieurs autres encore, dont la renommée s'étend au loin.

Ce sont, néanmoins, les trois dernières parties de cet important ouvrage qui offrent le plus d'intérêt, si ce n'est au point de vue technique, du moins au point de vue social. L'une traite des conditions générales de la production; la suivante, des institutions industrielles, et enfin la dernière contient les conclusions de l'auteur ainsi qu'un grand nombre de pièces justificatives et de documents statistiques.

Ceux qui veulent se rendre compte de la situation que l'industrie contemporaine, habilement et humainement dirigée, fait aux ouvriers qu'elle emploie, ne sauraient trop étudier l'ouvrage de M. Grad.

Il serait impossible, sans entrer dans de grands développements, de mentionner tous les renseignements instructifs que l'on trouve dans cette série de recherches sur l'industrie alsacienne. Citons-en seulement quelques-uns. L'auteur s'est livré à de très minutieuses études sur les variations des salaires et du prix des objets de première nécessité; de cette comparaison il tire la conclusion consolante qu'en Alsace, comme dans tous les pays industriels d'ailleurs, la hausse des salaires a été plus rapide que celle des prix. Depuis 1850, les articles d'alimentation auraient haussé de 25 °/o environ, et la rémunération de l'ouvrier se serait accrue de 40 °/o, avec une durée généralement moindre de la journée de travail.

M. Grad décrit avec soin toutes les institutions industrielles de l'Alsace; ces institutions sont nombreuses et diverses. Les unes ont pour objet d'améliorer la production; les autres se proposent d'augmenter le bien-être et la sécurité de la vie de l'ouvrier. Associations pour prévenir les accidents causés par les machines; associations pour secourir les

femmes en couches; sociétés diverses pour procurer à l'ouvrier un logement commode, salubre et à bon marché; caisses de retraite; participation aux bénéfices, associations coopératives, — l'auteur étudie toutes les combinaisons variées auxquelles se sont prêtées en Alsace ces institutions.

Contentons-nous d'emprunter à l'auteur quelques chiffres sur la situation présente de l'une des fondations les plus connues de l'industrie et de la philanthropie alsaciennes; nous voulons parler des cités ouvrières de Mulhouse, qui ont été depuis lors si fréquemment imitées avec des succès divers. Fondée en 1854, la Société des cités ouvrières de Mulhouse a fonctionné régulièrement jusqu'à la fin de 1870, construisant presque chaque année des maisons nouvelles. A cette époque elle en avait édifié 892 valant 2,670,000 francs. Pendant les cinq années qui suivirent 1870, la Société, atteinte par les événements, cessa de construire; elle s'y remit en 1876; cette année et les deux suivantes elle édifia 88 maisons nouvelles. A la fin de 1878, la Société avait ainsi construit 980 maisons ouvrières, valant 2,789,000 francs; 945 de ces maisons étaient vendues pour une somme de 2,780,000 francs, sur lesquels il ne restait plus que 750,000 francs à recouvrer.

Sur le fonctionnement et les résultats de toutes ces fondations d'intérêt public, le livre de M. Grad donne les renseignements les plus précis et les plus récents; ce n'est pas un médiocre mérite pour l'auteur d'avoir rassemblé tant de documents, de les avoir éclairés par des explications nettes et d'une lecture facile. Cet ouvrage est, à coup sûr, un de ceux qui apprennent le plus sur les conditions techniques et morales de la grande industrie contemporaine.

Lectures patriotiques,

Par M. Lefrançais.

M. P. Janet : J'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de l'auteur, un petit livre intitulé : *Lectures patriotiques*, par M. Lefrançais. Ce nom, de Lefrançais rapproché du titre, nous indique as-

sez qu'il s'agit ici d'un pseudonyme ; mais je crois qu'il ne m'est pas défendu de lever à demi l'incognito de l'auteur, et de dire que ce nom cache celui d'un de nos jeunes savants les plus éminents, qui occupe déjà l'un des premiers rangs, je ne dis pas seulement en France, mais même en Europe, dans les études orientales et dans l'histoire de la mythologie. Ce jeune savant, qui a fait d'excellentes études littéraires, est en même temps, un écrivain plein de goût et il a publié sur des matières de littérature et de philosophie des travaux aussi remarquables par le style que par la pensée. Ici, il s'agit d'un ouvrage en apparence des plus modestes, mais qui n'est pas au-dessous des esprits les plus élevés. Ce sont des lectures à l'usage des écoles primaires. L'auteur a cherché dans l'histoire de la France tous les traits les plus beaux, les plus touchants, les plus propres à intéresser les enfants et à leur élever l'âme, en même temps qu'ils leur servent de points de repère pour les principaux événements de notre histoire nationale.

L'ouvrage est divisé en trois parties : 1° Depuis l'origine jusqu'à Jeanne d'Arc ; 2° depuis Jeanne d'Arc jusqu'à la Révolution ; 3° edpuis la Révolution jusqu'à nos jours. Les deux premières parties contiennent les deux tiers du volume ; la troisième partie est relativement un peu plus développée parce qu'elle touche à nos jours. Le but principal est d'inspirer l'amour de la patrie ; l'auteur qui le ressent vivement le communique sans effort. Il ne distingue pas entre l'ancienne France et la nouvelle ; mais je dois dire que si l'auteur aime passionnément la France, il aime aussi passionnément la Révolution ; et il en a le droit ; car il appartient à cette race d'hommes dont la Révolution a fait des hommes, et qu'elle nous a appris à traiter en frères, tandis qu'aujourd'hui encore dans les premiers États de l'Europe, ils sont pourchassés comme des animaux. L'auteur a donc donné dans son livre une grande part à la Révolution ; mais avec cette sûreté de goût qui ne lui fait jamais défaut, il n'a pris dans la Révolution que ce qu'il y a de grand, de noble, de juste dans tous les camps et dans tous les rangs. On en jugera par les titres de ses chapitres : La nuit du 4 août. — La fête du 14 juillet. — Valmy. — Condorcet. — La mort de Camille Desmoulin. — Les martyrs de la liberté. — Mort de Bonchamp. — Les vo-

lontaires de 92 et les soldats de l'an II: Dampierre; mort de Marceau; Hoche, Kléber. — Carnot. — Le *Vengeur*. — Les enfants de la République : Viala ; Bara. — Les vieillards de la République : Latour-d'Auvergne; le général Dagobert.—Boissy-d'Anglas. On voit par ces simples titres que la Révolution française, dont quelques écrivains distingués ne cherchent à mettre en lumière que les désordres, a de quoi aussi fournir une légende glorieuse d'héroïsme et de vertu.

En un mot, la pensée de l'auteur a été de chercher dans notre histoire ancienne ou récente, la matière d'un *Selectæ* qui puisse répandre dans les jeunes âmes des souvenirs et des exemples semblables, à ceux que notre éducation classique nous a appris à recueillir dès le plus jeune âge dans les auteurs de l'antiquité. Il semble qu'il n'y ait que les Grecs et les Romains qui aient connu l'héroïsme. Tandis que l'histoire grecque et romaine est résumée dans nos souvenirs par de belles anecdotes, de beaux mots, de brillantes actions, l'histoire de France semble n'être autre chose qu'une étude scientifique abstraite, difficile à comprendre, d'où rien ne jaillit pour l'intelligence et pour le cœur. Ce sera l'école primaire qui sous ce rapport fera l'éducation des écoles plus élevées. Il se formera ici par la force des choses, une tradition simple et populaire, qui remontera ensuite dans les couches supérieures. Des livres comme celui que nous signalons, travailleront à ce grand résultat.

L'auteur a eu encore une autre pensée heureuse: c'est de mêler, très-modestement, dans la mesure du possible, la littérature à l'histoire. C'est ainsi qu'à propos du récit intitulé *Roland à Roncevaux*, il donnera l'analyse abrégée de la *Chanson de Roland* ; c'est ainsi qu'à propos des volontaires de 92, il citera les vers admirables de M. V. Hugo, et à propos du vaisseau le *Vengeur*, les belles strophes du poète Lebrun. Enfin, dans un court chapitre intitulé *les Poètes français*, il fera connaître à ces jeunes enfants Corneille, le *qu'il mourût*, et les grands poètes de notre siècle.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce livre, c'est le style. La langue en est excellente, pure, sobre et ferme. L'auteur n'a pas affecté cette simplicité niaise et vulgaire que l'on croit devoir employer quand on parle au peuple; il a la simplicité, mais mâle et virile, de l'accent et

de l'émotion sans aucune déclamation. En un mot, l'auteur a écrit ce petit ouvrage non avec son esprit, mais avec son cœur, et c'est au cœur surtout qu'il s'est adressé.

Louis XV et Élisabeth de Russie, étude sur les relations de la France et de la Russie au XVIIIe siècle, d'après les Archives des affaires étrangères,

Par M. Albert Vandal, auditeur au Conseil d'État.

M. V. Duruy : — L'idée dominante de ce livre est de montrer que l'apparition de la Russie sur la scène de l'Europe, au commencement du XVIIIe siècle, imposait à la politique française des résolutions nouvelles.

La France avait toujours considéré comme une nécessité traditionnelle d'entretenir des relations d'intimité avec la Turquie, la Pologne et la Suède qui prenaient à revers nos ennemis d'Allemagne. L'agrandissement de la Russie allait s'effectuer aux dépens de ces trois puissances ; mais la Russie, attirée vers nous par notre vieille renommée et l'éclat de notre civilisation, nous proposait, suivant le mot de Pierre le Grand de « nous tenir lieu de Suède et de Turquie. » La France avait donc à choisir entre deux politiques : l'une consistait à se rapprocher des puissances secondaires du Nord et de l'Orient, pour suspendre leur décadence ; l'autre à s'unir franchement avec la Russie, en reprenant le mot d'un ambassadeur de Richelieu au tsar Michel Romanof : « Il faut que V. M. ne fasse qu'un avec le roi de France. » Mais ce mot avait été dit en 1629, du temps de la grande politique, et Louis XV en avait une petite. Il ne sut pas se prononcer avec décision pour l'un ou l'autre des partis à prendre, ébauchant tantôt de timides essais d'alliance avec la Russie, et tantôt s'opposant avec mollesse à ses efforts.

Ce vice de notre politique se développe à travers une suite d'intrigues mystérieuses et d'incidents romanesques qui donnent à cette partie de notre histoire diplomatique un caractère particulièrement piquant.

M. Vandal montre que le but véritable du voyage de Pierre le Grand à Paris fut de nous proposer son alliance, et que la pensée du Tsar reparut dans l'esprit de sa fille Élisabeth, en prenant la forme d'un sentiment plus vif. En 1725, des négociations actives et à peine soupçonnées jusqu'à présent avaient été entamées pour marier Élisabeth à Louis XV. Ce projet ne réussit point, mais la jeune princesse n'en perdit jamais le souvenir et conserva pour le prince dont elle avait espéré devenir la femme une tendre sympathie. Ecartée d'abord du trône au profit d'une branche allemande de la dynastie des Romanof, elle s'adressa au représentant du Roi comme à son protecteur naturel ; l'ambassadeur de France était alors le marquis de La Chétardie ; il eut assez d'audace pour préparer une révolution en Russie et assez d'habileté pour la faire réussir ; il fut l'auteur principal du soulèvement militaire qui eut pour résultat en 1741 de donner à Élisabeth la couronne impériale.

Sur le trône, Élisabeth ne renonça jamais à l'espoir de conclure l'alliance franco-russe, mais sa bonne volonté vint se heurter aux défiances obstinées et aux velléités contradictoires de Louis XV. En 1756, au début de la guerre de Sept-Ans, le rêve de la Tsarine parut se réaliser par l'accession de la Russie à la ligue formée par la France et par l'Autriche contre Frédéric II. Cependant, tandis que notre diplomatie officielle, dirigée par Choiseul, s'appliquait à pousser les armées d'Élisabeth jusqu'au cœur des États prussiens, Louis XV, s'effrayant des progrès de la Russie, détruisait à l'aide de la *correspondance secrète* le système qu'il semblait pratiquer ouvertement. M. Vandal publie des pièces inédites d'une grande importance pour l'histoire de cette diplomatie occulte, notamment une instruction adressée à Pétersbourg au baron de Breteuil dans laquelle le Roi recommande à son agent de relentir autant que possible les opérations des armées moscovites contre Frédéric II, et exprime la pensée qu'il vaut mieux laisser la Prusse sortir intacte de la lutte que de la voir périr par les mains des Russes. Élisabeth n'en persista pas moins jusqu'à sa mort dans les mêmes intentions ; mais ses successeurs se détournèrent définitivement de la France pour s'attacher aux puissances germaniques.

Le résultat de la politique ambiguë et versatile de Louis XV fut donc

de nous aliéner la Russie, sans parvenir à sauver ni la Pologne, ni la Turquie.

Ce livre fait grand honneur à M. Vandal ; il donne beaucoup et promet davantage, car M. Vandal a déjà des qualités de style et de composition qui, combinées avec un goût très-vif pour les recherches sérieuses, assurent un travailleur très-utile à notre jeune école historique.

Ce qu'ont coûté les guerres civiles. Un coin de la Cornouaille sous la Ligue.

Par M. Du Chatellier.

M. Baudrillart : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de son correspondant, M. du Châtelier, une brochure intitulée : *Ce qu'ont toujours coûté les guerres civiles. Un coin de la Cornouaille sous la Ligue.* Possesseur de documents sur les guerres de la Ligue dans les anciens évêchés de la Bretagne, M. du Châtelier a voulu raconter les troubles de la fin du XVI[e] siècle, et montrer quelles conséquences économiques et morales ils eurent pour la contrée. La brochure qu'il consacre à cette étude se divise en trois parties. La première contient le récit des troubles de la Cornouaille, et particulièrement de la ville de Quimper. Ces troubles eurent les conséquences les plus graves ; ils entraînèrent des crimes et des trahisons, même au sein des familles, et causèrent une véritable guerre sociale. La deuxième et la troisième partie sont relatives à l'examen des comptes, retrouvés par M. du Châtelier, en ce qui concerne l'évêché de Cornouaille. Il rappelle, avant d'entrer dans les détails, de quelle manière le clergé de Bretagne contribuait aux charges du royaume, puis il prend chapitre par chapitre les recettes de l'évêché, et il montre dans quelles proportions considérables elles diminuaient. Il exécute ensuite le même travail pour les dépenses de la ville même de Quimper. Il nous la fait voir pillée, dévastée, ruinée et plongée pour de longues années dans un état de dénûment et de misère, difficile à imaginer si on n'avait sous les yeux les récits du chanoine Moreau, témoin oculaire, et les comptes de la communauté. Un emprunt fut décidé, et

l'on ne put trouver de fonds qu'à Saint-Brieuc à des conditions onéreuses, auxquelles Quimper ne devait point pouvoir satisfaire ; la ville de Saint-Brieuc envoya à Quimper des huissiers, qui saisirent les notables habitants, engagés par leurs signatures, et les jetèrent en prison. Ils ne purent être rachetés que par une collecte des habitants. Le mémoire se termine par le récit navrant des misères de la campagne, où les paysans, réduits à se nourrir d'herbes, meurent en grand nombre, et deviennent la proie des loups. Le témoin oculaire que nous avons cité ajoute même que, pendant quelques années, ces animaux féroces attaquèrent les hommes armés. « Quant aux femmes et enfants, il les fallait enfermer dedans les maisons, dit notre chroniqueur ; car si quelqu'un ouvrait les portes, il était le plus souvent happé. » De tels détails, dans leur exacte précision, donnent à cette brochure un caractère d'utilité et d'intérêt. Elle se rattache aux recherches savantes, déjà faites et communiquées à l'Académie par M. du Châtelier pour d'autres guerres civiles dans le même pays.

Éléments de droit civil espagnol,

Par M. Ernest LEHR.

M. AUCOC : — Je demande la permission d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *Éléments de droit civil espagnol.* L'auteur est M. Ernest Lehr, professeur de législation comparée à l'Académie de Lausanne.

Il y a quelques années, j'ai signalé le mérite d'un précédent ouvrage de M. Lehr sur le droit civil russe. L'étude du droit civil espagnol était peut être plus difficile à faire que celle du droit civil russe codifié dans une sorte de *Digeste.*

L'Espagne qui a plusieurs codes, code de commerce promulgué en 1829 et qu'on s'occupe de remanier, codes de procédure civile et d'instruction criminelle, code pénal, n'a pas encore de code civil. La résistance des provinces qui ont une législation spéciale, comme la Navarre, l'Aragon, la Catalogne, la Biscaye, a empêché la promulgation d'un projet de code qui avait été préparé avec beaucoup de soin de 1846 à 1851.

Il faut donc se référer à des monuments très-anciens, qui remontent au règne d'Alphonse le Sage, à celui de Philippe II, modifiés par un recueil qui date de 1805. Il faut y joindre un certain nombre de lois nouvelles sur le mariage, sur les hypothèques et d'autres sujets importants. Enfin, on doit faire une place considérable à la jurisprudence du tribunal suprême.

M. Lehr, négligeant le droit local qui ne tardera pas à disparaître, nous présente un exposé clair et précis des dispositions du droit commun d'après ses différentes sources. Je ne veux pas indiquer ici les dispositions du droit espagnol qui s'écartent de celles du droit français. Mais je tiens à dire que si je présente le livre de M. Lehr comme un résumé fidèle du droit civil espagnol, c'est que dans un récent voyage à Madrid, je m'en suis entretenu avec des membres éminents de la commission de codification des lois qui m'ont dit beaucoup de bien de cet ouvrage.

Code de commerce allemand et loi allemande sur le change,

Traduits et annotés par MM. Paul Gide, Charles Lyon-Caen, Flach et Dietz, publiés par les soins du Comité de Législation étrangère institué au Ministère de la Justice.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume qui me paraît digne d'un intérêt particulier et par ce qu'il donne et par ce qu'il promet.

C'est la première traduction de code étranger publiée, aux frais de l'État, par les soins du Comité de Législation étrangère institué au Ministère de la Justice.

L'Académie n'a pas oublié la fondation de ce Comité par M. Dufaure en 1876, avec la double mission d'abord de réunir la collection des lois étrangères et des ouvrages d'histoire, de doctrine, de jurisprudence qui permettent de les comprendre ; en second lieu, de faire traduire les lois étrangères les plus importantes.

La première partie de cette œuvre a été accomplie en quelques an-

nées, sans être toutefois complètement achevée. Déjà le Catalogue de la bibliothèque a été publié et offert à l'Académie. Une nouvelle édition se prépare.

Il a fallu plus de temps pour organiser les traductions. Mais plusieurs sont près d'être achevées, d'autres sont en préparation : ce sont des codes d'organisation judiciaire, des lois pénales, des codes de commerce, des codes de procédure civile de plusieurs pays d'Europe, et les constitutions des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Le premier ouvrage terminé contient le code de commerce allemand et la loi allemande sur le change, précédés d'une savante introduction et accompagnés de notes.

Cet ouvrage est dû à la collaboration du très-regretté M. Paul Gide qu'une mort prématurée a enlevé, je crois pouvoir le dire, à l'Académie où il n'aurait pas tardé à prendre place, de M. Ch. Lyon-Caen, de M. Flach et de M. Dietz, tous membres bien connus de la Société de législation comparée.

Ces quatre noms garantissent et l'exactitude de la traduction et l'autorité du commentaire qui s'y trouve joint.

L'introduction, commencée par M. Gide, terminée par M. Lyon-Caen, expose comment le code de commerce et la loi générale sur le change ont été élaborés, après quelles longues négociations ils sont devenus lois de l'Allemagne. Elle indique les matières contenues dans ce code, plus développé sur certains points que le code français, notamment pour le droit maritime, moins complet sur d'autres. Elle fait connaître les caractères distinctifs du code allemand, les points sur lesquels il a innové, ceux sur lesquels il a été modifié depuis quelques années, enfin l'influence qu'il a exercée en dehors de l'Allemagne sur la révision des lois commerciales. C'est un travail des plus intéressants, un modèle de savoir et de clarté.

L'Académie peut apprécier facilement les services que rendra la série des publications préparées par le Comité de législation étrangère avec le concours de la Société de législation comparée. Déjà cette Société avait publié, il y a quelques années, le code d'instruction criminelle autrichien de 1873, traduit et annoté par MM. Edmond Bertrand et Charles

Lyon-Caen. Reprise avec des moyens d'action plus puissants par le Comité du Ministère de la Justice, la collection des codes étrangers marchera désormais rapidement.

Conférences sur le Droit administratif,

Par M. Aucoc.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie de la seconde édition du tome III[e] des *Conférences sur le droit administratif* que j'ai faites à l'École des ponts et chaussées. Ce volume traite des routes et des chemins de fer de toute espèce, y compris les tramways. Je n'ai pas besoin de dire que mon travail a été profondément remanié dans cette nouvelle édition. Depuis quelques années, il s'est produit des faits d'une grande importance en France et à l'étranger en matière de chemins de fer; il a été promulgué plusieurs lois nouvelles, il a été soulevé des questions graves qui ne sont pas encore tranchées. J'ai dû exposer ces faits, commenter ces lois, discuter ces questions. Au surplus l'Académie n'a peut-être pas oublié qu'elle a bien voulu entendre un assez long fragment de ce livre concernant la question des tarifs.

Répétitions écrites sur le droit administratif,

Par MM. Cabantous et Liégeois.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Liégeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, un volume intitulé : *Répétitions écrites sur le droit administratif*.

Sous ce titre modeste, M. Cabantous, doyen de la Faculté de droit d'Aix, mort en 1872, avait publié un ouvrage fort instructif, qui était rapidement parvenu à sa quatrième édition. M. Liégeois a repris ce travail pour le mettre au courant de la législation et de la jurisprudence et il en a donné une cinquième et une sixième édition. Les changements ont été si nombreux depuis 1867 qu'une partie considérable du livre est

aujourd'hui l'œuvre de M. Liégeois, qui a même remanié sur certains points le plan adopté par son prédécesseur.

Un des caractères qui distinguent cet ouvrage et nous permettent de le signaler à la bienveillante attention de l'Académie, c'est la place considérable qu'il donne à l'exposé des doctrines fondamentales du droit constitutionnel et du droit administratif. C'est aussi le soin avec lequel il étudie l'histoire de nos institutions. Il apprend ainsi à ses lecteurs les raisons de la législation existante et les phases diverses des expériences par lesquelles on a passé avant d'arriver à l'état de choses actuel. Il fournit tous les éléments nécessaires, non seulement pour l'application pratique de nos lois, mais encore pour l'appréciation des réformes qui sont proposées.

M. Liégeois a considérablement amélioré aussi l'œuvre de son prédécesseur en exposant avec des développements nouveaux la législation sur les finances publiques, sur les impôts directs et indirects, les droits de douane, d'enregistrement et sur le système monétaire. Dans cette partie de son livre, il s'est visiblement et heureusement inspiré des travaux de nos savants confrères de la section d'économie politique.

La Vallée des Pleurs,

Par M. Julien Sée.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, à titre d'hommage, au nom de M. Julien Sée, un volume traduit de l'hébreu, qui a pour titre : *Emelk habakha* ou *La Vallée des Pleurs*, chronique des souffrances d'Israël, depuis sa dispersion.

L'auteur de cet ouvrage, très-souvent cité par les historiens du Judiaïsme et qui n'a jamais été traduit dans notre langue, est un médecin du nom de Joseph Hacohen, né à Avignon en 1496, et mort à Costeletto, vers l'an 1575 ou 1576, après avoir été obligé de fuir de ville en ville devant la persécution et les édits de proscription.

M. Julien Sée ne s'est pas contenté de traduire dans un excellent fran-

çais, cette curieuse chronique du XVI[e] siècle, en l'accompagnant de quelques notes indispensables, il l'a fait précéder d'une introduction qui est un clair et chaleureux résumé de l'histoire des Juifs depuis la fin de leur existence nationale jusqu'à l'année 1848.

Le livre de Joseph Hacohen est bien nommé *La Vallée des Pleurs*, car il serait difficile de trouver dans l'histoire de l'humanité une page plus douloureuse que celle-là et, s'il m'est permis de le dire, plus affligeante pour l'honneur de notre espèce. Elle nous prouve à quel point les dogmes les plus sublimes sont impuissants à dompter les passions humaines, et par quel étrange contre-sens les passions humaines les interprètent souvent en leur faveur.

Elle nous offre aussi cet enseignement que les religions s'entendent à prescrire dans le langage le plus éloquent la charité, mais qu'aucune d'elles, à l'égard des autres n'a compris la justice, c'est-à-dire le respect dû aux droits que l'humanité tient de sa propre nature, le respect des *Droits de l'Homme*, comme les appelle très-bien l'Assemblée constituante de 89. Ces droits-là, parmi lesquels figure au premier rang, je ne dis pas la tolérance religieuse, qui n'est qu'une concession insuffisante, mais la liberté de conscience, n'ont été reconnus que par les philosophes, surtout ceux du XVIII[e] siècle, et n'ont été proclamés dans leur intégrité que par la Révolution Française. Ces mêmes droits condamnent les haines bestiales de race, soit qu'elles se couvrent du masque de la religion ou de celui du patriotisme.

Les nouvelles bases de la morale, etc.

Par M. l'abbé Elie Blanc.

M. Franck : — Je suis prié par M. l'abbé Elie Blanc, professeur de philosophie scolastique aux facultés catholiques de Lyon, d'offrir de sa part, à l'Académie, à titre d'hommage, une brochure qu'il vient de faire paraître sous ce titre : *Les nouvelles bases de la morale d'après M. Herbert Spencer, exposition et réfutation.*

Ce petit ouvrage, écrit avec goût et très-bien composé, fait honneur

à M. l'abbé Blanc. Il témoigne d'un commerce assidu, non seulement avec les philosophes chrétiens, avec les auteurs du moyen âge, dont un professeur de philosophie scolastique fait sa principale étude, mais avec les philosophes les plus éminents de notre temps; et il nous montre, dans sa manière de les apprécier et de les discuter, un respect profond des droits de la raison, une foi sincère dans les progrès de la science de l'esprit humain.

Annuaire de l'Economie politique de 1881.

M. Maurice Block fait hommage de *l'Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique de 1881.* Il rappelle que cette publication date de 1842, qu'elle a été fondée par M. Guillaumin, l'éditeur qui a rendu tant de services à l'économie politique. M. Joseph Garnier, que l'Académie vient de perdre, l'a rédigé de 1847 à 1855, et c'est depuis 1856 que M. Maurice Block en est le rédacteur.

M. Maurice Block n'a pas à apprécier son œuvre, il se borne à signaler le développement constant de la publication qui, de 250 pages, en est arrivée à un millier. Ce développement témoigne du zèle avec lequel les rédacteurs ont cherché à faire profiter le public du nombre croissant de statistiques relevées par l'administration.

Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube,

Par M. Arsène Thévenot.

M. Maurice Block : — Je suis chargé de présenter à l'Académie un ouvrage intitulé : *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube*, par M. Arsène Thévenot, membre de la Société académique de l'Aube, etc.

L'anteur a pris le mot statistique dans un sens bien large, mais comme sous cette dénomination il offre de bonnes choses, je ne le chicanerai

pas pour si peu, et dirai : abondance de bien ne nuit pas. L'auteur ne donne, sur le territoire et la population, que le strict nécessaire ; en revanche, il s'arrête sur l'instruction publique et le culte ; il nous fait connaître ensuite les sociétés, qui sont très nombreuses, société académique, sociétés agricoles, sociétés industrielles, sociétés savantes, sociétés littéraires, sociétés philosophiques, sans parler des sociétés de gymnastique de tir, d'art, musicales, philanthropiques. Parmi les sociétés philosophiques, j'en remarque trois qui sont vouées « à la libre pensée. »

D'autres chapitres traitent des bibliothèques, des musées, des théâtres, — j'ai trouvé très intéressante l'histoire de l'art dramatique à Troyes, et j'ai parcouru avec non moins d'intérêt le chapitre relatif aux monuments, depuis l'époque préhistorique jusqu'à nos jours.

Les deux derniers chapitres ne sont pas les moins dignes d'attention : l'un fait connaître tous les libraires et imprimeurs qui ont existé dans l'Aube, ainsi que les nombreux ouvrages qui traitent de ce département, d'un de ses arrondissements; d'une de ses communes, ou d'un monument. L'autre chapitre est consacré aux illustrations locales. Cette partie du volume, qui s'étend sur 150 pages, et que j'ai parcourue avec curiosité, a dû occuper et préoccuper l'auteur plus que le reste. Aussi croit-il devoir exposer les principes qui ont guidé ses choix et qui en ont assuré l'impartialité. Il me serait impossible d'apprécier toujours la valeur de ces choix, j'espère seulement qu'ici, dans le doute, l'auteur ne s'est pas abstenu, et qu'il a admis plutôt de trop que pas assez de célébrités locales.

En somme, M. Thévenot a fait un livre utile et qui, même en dehors du département de l'Aube, intéressera les chercheurs et les curieux.

Le suicide ancien et moderne

Par M. Legoyt.

M. de Parieu : — La science médicale rend autant de services par l'étude des maladies, que par celle des conditions de la santé.

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Legoyt, ancien

chef des travaux de la statistique de France, un travail que j'appellerai de pathologie morale, consacré à l'histoire et à la statistique du suicide.

Au nom de la tradition chrétienne et de la vraie philosophie, l'auteur repousse les excuses proposées par certains écrivains en faveur du suicide dans certains cas exceptionnels. Malheureusement il constate dans ce mal un accroissement qu'il évalue pour la France dans une période récente de dix ans à 17 0[0 environ. Où entrevoir le remède à un mal si déplorable ? Principalement, d'après l'auteur, dans le réveil des croyances religieuses.

Grave commentaire de la doctrine, heureusement isolée, qui regarde l'enseignement religieux comme indifférent à la moralité publique!

La question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du XIX[e] siècle.

Par M. Octave Noel.

M. de Parieu : J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Octave Noël, une brochure intitulée : *La question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle*.

Cette brochure, qui est un tirage de la *Revue britannique* de 1881, peut être considérée comme un résumé net et précis de la question monétaire résolue dans le sens de l'étalon d'or unique.

L'auteur a agrandi l'horizon de cette question en y rattachant l'étude du développement de la monnaie fiduciaire et des moyens de crédit dans la deuxième moitié de notre siècle. Ce développement est, d'après l'auteur, l'une des causes restrictives de l'emploi de la monnaie métallique et spécialement de la monnaie d'argent, plus incommode que la monnaie d'or et dépréciée, suivant lui, *durablement* par rapport à cette dernière.

L'écrit de M. Noël est remarquable par la fermeté des principes autant que par l'érudition attentive des faits.

C'est un nouveau service rendu à la science économique par un jeune auteur, dont l'Académie a souvent déjà remarqué les travaux.

Histoire du système général de douane, au XVIe et au XVIIe siècles, et des réformes de Colbert en 1664,

Par M. Callery.

M. E. Levasseur : — J'ai l'honneur de déposer au bureau de l'Académie un exemplaire de l'*Histoire du système général de douane au* XVIe *et au* XVIIe *siècles, et des réformes de Colbert en 1664.* Je n'analyse pas un travail dont une partie a été lue ici ; mais je me fais un plaisir de signaler de nouveau le nom de l'auteur, M. Callery, qui poursuit avec une louable ardeur ses études sur l'histoire économique de l'ancienne France, qui a complété et amélioré sur plusieurs points son œuvre en y ajoutant deux cartes sur les frontières des provinces des cinq grosses fermes à l'importation et à l'exportation avant 1664 et qui, s'il est parfois porté à généraliser trop vite, a le mérite de profiter des critiques, de travailler sur les sources, et de produire ainsi des œuvres consciencieuses et profitables à l'histoire.

Documents financiers sur les Compagnies d'assurances à primes fixes : vie, — incendies, — marine.

Par M. Thomereau.

M. E. Levasseur : — Les questions d'assurances, surtout celles qui sont relatives à l'assurance contre l'incendie et à l'assurance sur la vie, préoccupent aujourd'hui les publicistes et les Gouvernements. L'Académie en a fait l'objet d'un concours dont la clôture est fixée au 31 décembre de cette année. Ce n'est par conséquent pas le moment d'entrer dans des développements sur ce sujet ; mais c'est une raison pour signaler une statistique faite avec beaucoup de soin et non sans de longues et difficiles recherches par M. Thomereau, directeur du *Moniteur des assurances.* Cette statistique qui a pour titre : *Documents financiers sur les Compagnies d'assurances à primes fixes, — vie, — incendie, marine, 1820-1880*, et dont j'ai l'honneur d'offrir, de la part de l'auteur,

un exemplaire à l'Académie, renferme de nombreux renseignements condensés dans une brochure de 48 pages. L'accroissement des capitaux assurés est surtout remarquable ; depuis 1874, le nombre des contrats et le chiffre des sommes assurées, qui avaient fléchi pendant la crise de 1870 se sont relevés, et, tandis qu'avant la guerre, l'année la plus favorisée, l'année 1868, avait donné lieu à 14,670 contrats de ce genre pour une valeur de 198 millions, il y a eu, en 1880, 47,323 contrats et 455 millions de francs assurés : les rentes viagères, au contraire, augmentent lentement et cela, pour des raisons bien connues.

Ce succès fait comprendre l'engouement de la spéculation durant ces dernières années pour les entreprises d'assurances. L'engouement était sans doute tout à fait hors de proportion avec l'accroissement des revenus ; car plus d'une Compagnie qui n'a jamais donné de dividende a vu quadrupler le prix de ses actions; mais il est hors de doute que l'assurance, considérée dans son ensemble, est une des formes les plus intéressantes de la prévoyance humaine, et que son progrès est un indice favorable du progrès de la richesse et de la moralité.

La Papauté au moyen âge: Nicolas Ier, Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII.

Par M. F. Rocquain.

M. Henri Martin : — Ce livre, écrit principalement d'après la correspondance de ces quatre pontifes, avec les études consciencieuses qui distinguent les publications de M. Rocquain, n'est pas une suite de biographies, mais un essai sur l'histoire de la grande tentative de théocratie qui s'est produite dans le moyen âge européen, tentative qui manifeste ses premiers effets avec Nicolas Ier au IXe siècle, arrive à son complet développement avec Grégoire VII, au XIe, rencontre une résistance croissante avec Innocent III au commencement du XIIIe, et succombe définitivement au commencement du XIVe avec Boniface VIII, devant la résistance invincible de la société civile, des nationalités européennes et du génie individualiste de nos races.

M. Rocquain a clairement et judicieusement exposé les phases de cette période si importante et si caractéristique de l'histoire européenne. Ne pouvant le suivre ici sur un terrain si vaste et si accidenté, je signalerai seulement le soin avec lequel il a étudié ce qui concerne la chancellerie romaine, sujet peu connu et très-essentiel à connaître pour se rendre compte des ressorts du gouvernement pontifical.

Conférence faite à Tarbes sur le Bigorre pendant la Révolution française et sur les origines politiques du département des Hautes-Pyrénées,

Par M. G. A. Hubbard.

M. Carnot : — Cette courte monographie a moins pour objet de préparer des matériaux à l'histoire générale que d'entretenir une sorte de patriotisme local. Je n'en fais pas reproche à l'auteur : tous les sentiments qui tendent à relier les citoyens entre eux, depuis le noyau primitif de la commune jusqu'à l'ensemble politique de la nation, méritent d'être respectés, pourvu qu'ils ne soient pas entachés d'exclusivisme. Chez les hommes éclairés, ces sentiments ne se contrarient pas les uns les autres.

Vers la fin du XVIII[e] siècle, le Bigorre possédait des institutions, fruit d'une sorte de compromis entre les intérêts du pays et l'autorité du souverain ; et cet embryon de régime parlementaire attira même l'attention du voyageur anglais Swinburne en 1776.

C'est à cela, suivant l'auteur de la brochure que nous lisons, que le pays de Bigorre doit d'avoir été relativement peu troublé par l'entraînement révolutionnaire.

Cependant, il nous montre la population faisant dès cette époque des remontrances pour obtenir davantage, agitation dans un verre d'eau qu'il faut bien compter au nombre des signes précurseurs de la grande tempête.

L'auteur nous conduit, par une suite de développements intéressants, jusqu'à l'heure où le député du Bigorre aux États-Généraux, M. Barère de Vieuzac, fit consacrer l'autonomie de sa petite province sous le nom de département des Hautes-Pyrénées.

Les Dialogues de Platon,

Traduction italienne par M. Ruggiero Bonghi.

M. Ravaisson : — Je présente à l'Académie, au nom d
M. Ruggiero Bonghi, les deux premiers volumes d'une traduction ita-
lienne des *Dialogues de Platon.*

M. Ruggiero Bonghi a été comme M. de Cavour, un des élèves d
l'éminent philosophe Antonio Rosmini. Il avait publié, jeune encor
une remarquable traduction des premiers livres de la *Métaphysiq*
d'Aristote et de l'*Enthydème*, de Platon. Après avoir joué un rôle im
portant dans le Parlement italien et occupé avec distinction le ministè
de l'instruction publique, il est revenu à ses études d'autrefois et a en
trepris de donner à son pays une traduction complète de Platon. Les
deux volumes qu'il vient de publier comprennent l'*Eutyphron*, l'*Apolo-
gie de Socrate*, le *Criton* et le *Phédon.*

A sa traduction, très-fidèle et très-élégante, M. R. Bonghi a joint des introductions et des notes savantes où il discute les interprétations qui ont été données avant lui des passages et des théories qui ont besoin d'éclaircissement. Il donne, en outre, dans un appendice placé à la suite du *Phédon*, une analyse détaillée des scolies du néoplatonicien Olympiodore. Le travail de M. Bonghi est un véritable service rendu à l'histoire de la philosophie et à la philosophie elle-même.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, [illegible] dérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris

Les années 1874 à 1880 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 14 vol. [illegible] la table, brochés ... [illegible]

Chaque année séparée ... [illegible]

ON S'ABONNE

Paris, chez Alphonse **PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Typographie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

42e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIX-SEPTIÈME (CXVIIe DE LA COLLECTION)

1882. — PREMIER SEMESTRE.

Juin. — 6e livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA
SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES,
ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

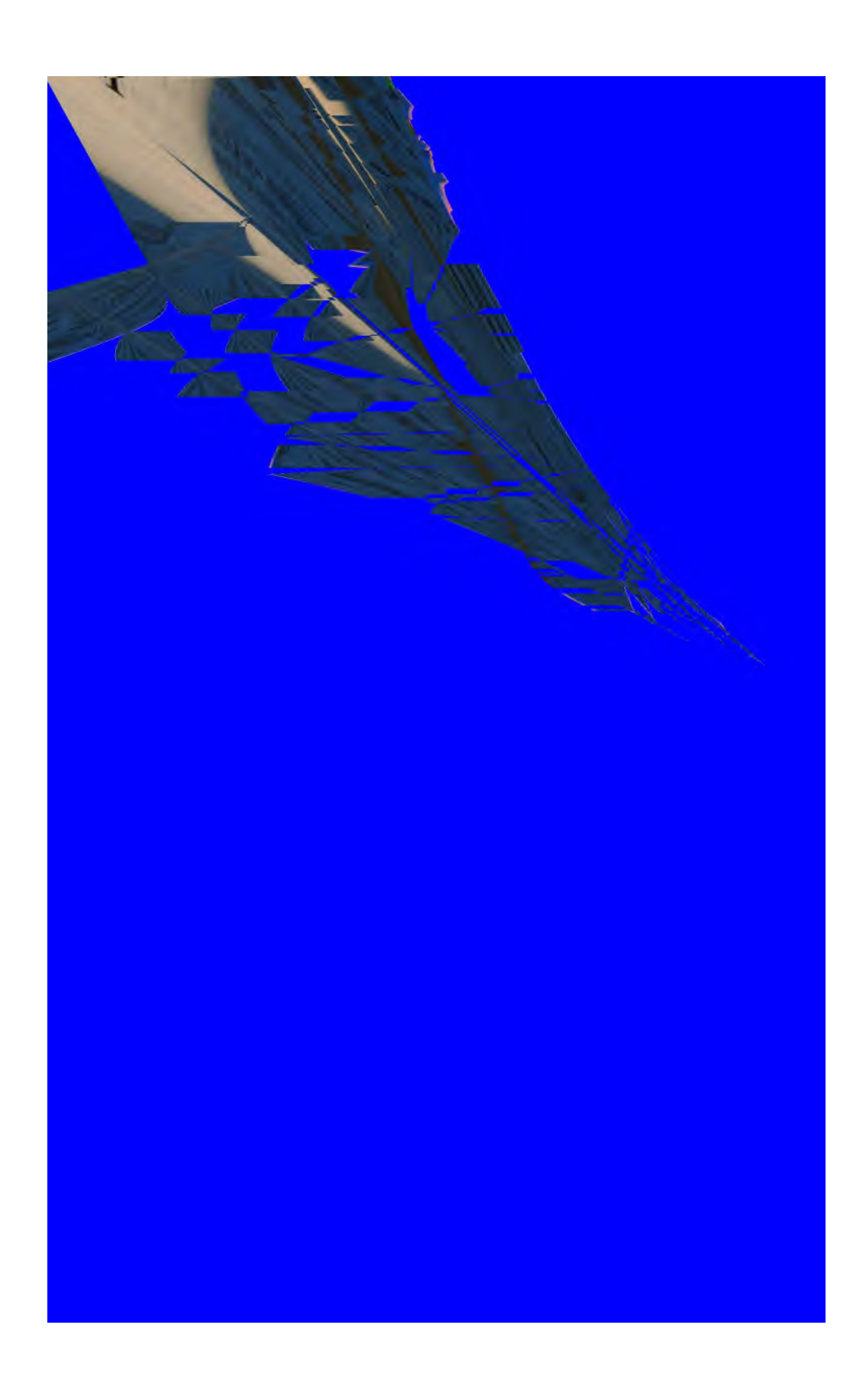
1882

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 6e livraison (juin 1882).

I. — Lectures de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.



çà et là des vues qui offrent quelque chose d'un peu plus rare, où il est montré que dans les sociétés devenues tout-à-coup démocratiques, de monarchiques qu'elles étaient, il y a bien des froissements dans l'ordre matériel et dans l'ordre moral qu'il faut adoucir, bien des craintes qu'il faut dissiper, qu'il importe par conséquent de ne pas imposer à toute une nation, du jour au lendemain, des théories inquiétantes et des usages trop surprenants. Toutes ces réflexions toujours sensées, mais souvent banales, sont encore compromises par la mollesse ou la négligence du style, et quelquefois aussi, quand l'auteur veut donner un peu plus de couleur à sa pensée, par des métaphores qui sont loin d'être des ornements. En résumé, le travail est un assez bon plan, avec de bons cadres qui auraient mérité d'être mieux remplis.

Le mémoire n° 1 a pour épigraphe une phrase de Tacite incorrectement transcrite, dont nous devons rétablir le texte pour le rendre intelligible : « *Reipublicæ forma laudari facilius quam evenire..... potest.* » Ce long travail de 180 pages, d'une écriture serrée, ne manque pas de science, mais ne peut être analysé utilement, parce qu'il n'a que des rapports lointains avec la question proposée. On dirait qu'il n'a pas été fait pour le sujet, qu'il était composé d'avance et qu'il a été plus ou moins bien ajusté à un nouveau dessein. L'auteur remonte sans cesse aux plus hauts principes de la raison, de la justice, du droit ; il accumule les définitions et les réfutations comme dans un livre de métaphysique ou de pure philosophie ; il combat les atomistes anciens et modernes, il montre que le critérium de la démocratie est la raison, que le principe fondamental des monarchies et des aristocraties héréditaires est la révélation ; il définit la passion, l'erreur, le patriotisme, l'intérêt, l'ambition. En lisant le mémoire on ne voit pas où on est mené. De temps en temps, après de longues et inutiles élucubrations sur les principes, l'auteur, à la fin d'un chapitre, jette le mot dé-

mocratie comme une amorce, pour retenir le lecteur impatient, qui se sent de plus en plus leurré par ces engageantes promesses. La suite des chapitres n'est qu'une suite de déceptions. Enfin, on arrive au sujet, mais au moment où vraiment il commence, le mémoire finit. Si, comme l'auteur aime à le répéter, la démocratie coule à pleins bords, ce n'est pas du moins dans ce travail. Le style aussi est bien loin d'être populaire. L'auteur se plaît aux termes de la science abstruse, et là où souvent le français suffirait, il parle latin. Les données de la raison deviennent les *data*. Il est question de *plexus mental*, de devoirs à titre impératif ou optatif, de conséquences acosmiques et de sanction conscientielle. On torture la langue par le trop grand désir d'être bref. Au lieu de dire, par exemple, comme tout le monde, que si l'âme était mortelle elle échapperait aux châtiments futurs, on dira avec une barbare concision que sa périssabilité implique son impunissabilité. En un mot, dans ce travail qui n'est pas sans mérite et qui témoigne d'une certaine force d'esprit, sont entassées beaucoup d'idées philosophiques qui pourraient être intéressantes, si elles appartenaient au sujet, et si de toutes parts la pensée n'était hérissée de formules cruellement impénétrables.

Ces deux mémoires n'ont point paru dignes d'une récompense.

Le mémoire n° 2 avec cette épigraphe : « Le travail ajoute encore à la vertu, » est un ouvrage assez considérable de plus de 300 pages, bien lucide, plein de pensées peu communes, avec de la fermeté, de la décision et de riches développements, qui ont beaucoup à perdre dans une analyse sommaire. L'auteur demande tout d'abord en ce sujet délicat et périlleux le droit d'être sincère, et comptant avec raison que ce droit ne lui sera pas refusé, il se propose de marquer librement le caractère des démocraties, de montrer le danger de leur excès, et après avoir décrit le mal,

d'en étudier le remède. A la méthode purement rationnelle il joindra la méthode d'observation, puisque nous avons sous les yeux dans les deux mondes des démocraties, il est vrai, fort récentes, mais dont l'histoire peut être pour nous comme un commencement d'expérience.

L'auteur tenant d'abord à signaler les caractères généraux de la démocratie, fait voir que sa base sociale est l'égalité, non pas l'égalité absolue, qui est une chimère, mais une égalité proposée comme idéal, progressive, sans cesse poursuivie et qui peut être partiellement atteinte. Sa base morale est la justice. Le sort ayant introduit dans le monde des inégalités qu'il est impossible d'expliquer, qu'il est dur de subir, la société qui ne peut détruire cet ordre naturel sans se détruire elle-même, peut du moins, par ses institutions, diminuer pour les déshérités la rigueur de la destinée. Aussi le rêve généreux de la démocratie et son but est de corriger, dans une certaine mesure, au nom de la justice, les caprices du sort, de rechercher le mérite, d'honorer le travail, et s'il ne lui est pas donné de corriger le hasard, il arrive du moins que, par la mobilité qu'elle imprime aux situations, elle tient constamment les chances ouvertes, promet souvent le succès et laisse toujours l'espérance.

Une fois ces deux bases, sociale et morale, bien établies, l'auteur recherche quelles sont les origines de la démocratie, à quoi tiennent ses progrès, quels sont ses adversaires et quelles sont ses limites. Il fait remarquer que cet état social est tout nouveau dans le monde, que l'antiquité ne l'a point connu, puisque l'esclavage en était la négation ; il montre que le christianisme est la première doctrine philosophique qui ait proclamé le dogme de l'égalité devant Dieu, que cette idée nouvelle a été l'idée révolutionnaire du vieux monde, que l'Évangile a été même au-delà de l'égalité en reconnaissant aux petits et aux pauvres une sorte

de supériorité morale devant la justice divine au nom du mérite de la souffrance, qu'il a suffi de déplacer les principes et de les transporter du monde religieux dans le monde social pour en faire sortir la démocratie, avec cette différence toutefois que le christianisme ne parle aux hommes que de leurs devoirs, tandis que la démocratie leur parle surtout de leurs droits. Quant aux progrès de la démocratie, ils sont visibles. Dans les deux hémisphères, les peuples sont soumis au régime d'une démocratie tempérée, partout où elle n'est pas absolue. C'est une inondation qui finira par recouvrir toute la grève. Quelques îlots émergent encore et servent de refuge aux débris du passé ; mais ils seront bientôt recouverts. Salutaire ou funeste, la démocratie semble devoir être l'inévitable destinée des nations modernes. L'égalité fait même de plus sûrs progrès que la liberté ; car celle-ci, en France, a été souvent discutée, compromise, suspendue, confisquée, tandis que l'égalité avance toujours et ne recule jamais.

Cependant elle a des adversaires, qui sont, en général, les hommes éclairés de tous les pays ; car si l'égalité plaît a ceux qu'elle élève, elle est peu goûtée de ceux qu'elle abaisse. L'homme devenu éminent n'a travaillé avec tant d'ardeur que pour se tirer de pair, établir sa supériorité sur les autres, pour cesser d'être leur égal. Pourra-t-il aimer un régime qui ne lui donne en politique qu'un droit égal à celui du plus ignorant des citoyens? Ne sera-t-il pas tenté de tenir ce régime pour peu rationnel? Il se demandera si l'opinion d'un homme capable n'est pas meilleure que celle d'une légion d'incompétents, si la sagesse est le privilége du nombre et si la vérité est bien attachée, comme on le suppose, au jugement de tous.

Après avoir reconnu plus haut que le mouvement de la démocratie est irrésistible et qu'il faut prendre son parti de voir cette formidable puissance s'étendre peu à peu sur le monde entier, l'auteur ne peut pas être soupçonné d'avoir

des idées étroites ou hostiles, quand maintenant il va montrer avec franchise quelles sont les faiblesses et les maux attachés au système et les désordres moraux produits par son excès. D'abord, la liberté, qui est pourtant une des promesses du régime populaire peut avoir beaucoup à souffrir, parce que le gouvernement des majorités peut devenir un despotisme et produire un état politique intolérable, sinon pour le plus grand nombre, du moins pour un grand nombre. Les gouvernements héréditaires ou aristocratiques ont du moins un frein dans la responsabilité morale et dans la crainte de l'impopularité ; les volontés populaires n'en ont pas. Le vote est universel, mais il est anonyme ; nul n'encourt une responsabilité définie, car l'élu lui-même est le plus souvent un instrument docile, soumis aux volontés de ceux qui l'ont nommé. Le remède est jusqu'à un certain point dans la mobilité de la politique qui donne successivement le pouvoir à des partis divers, il est aussi dans la nature des majorités formées heureusement de gens paisibles, sans grandes passions, il est surtout dans l'esprit de modération des hommes qui conduisent les majorités.

Si la liberté risque de dégénérer en despotisme, l'égalité peut amener le dédain de la valeur individuelle et la promotion des indignes. Les ignorants pénétrés de leur importance politique, flattés par les démagogues, s'imaginent aisément que l'égalité est véritable, que tous les hommes se valent, que tous peuvent facilement devenir capables de tout. C'est par cette mésestime générale du mérite qu'on entend sans cesse réclamer des hommes nouveaux. Cette disposition de l'esprit public n'est nullement favorable à la création et au maintien d'une élite, non seulement nécessaire comme école du gouvernement, mais encore pour conserver dans une nation le goût des choses de l'esprit.

Quant à la fraternité, est-il certain qu'elle règne dans les démocraties ? Sans doute, sous ce régime, les hommes, affaiblis comme individus par l'égalité, cherchent leur force

dans leur union et s'associent par groupes en politique ou associent leurs capitaux dans l'industrie. Mais ces soldats *du combat pour la vie* ne considèrent leurs frères que comme des rivaux. Chacun a contre son supérieur un grief, celui de lui voir occuper une place qui pourrait être occupée par lui-même. Il en est ainsi des classes. Depuis un demi-siècle les ouvriers sont devenus les ennemis de leurs patrons ; les citadins professent le mépris des paysans, le pauvre est élevé par les démagogues dans la haine du riche. L'auteur ne va pas jusqu'à dire avec Proudhon que la *démocratie c'est l'envie*, mais il pense que jusqu'ici l'égalité et la liberté n'ont pas étendu le règne de la fraternité dans le monde.

L'autorité aussi est compromise par la ruine du respect. Le nivellement des situations, la parité des droits, les mœurs électorales ont rompu le lien respectueux entre les citoyens. Si du moins le respect banni des habitudes privées se reportait sur les lois et les magistrats, mais les sociétés démocratiques font et défont sans cesse leurs lois. Ces lois n'ont pas le prestige religieux, ni celui de la renommée des législateurs, et ont été faites, suivant la passion du moment par une majorité qui s'exprime parfois en vertu d'une différence numérique insignifiante ; majorité d'ailleurs composée d'hommes vilipendés en face du pays pendant toute la période électorale, composée de politiciens dont l'auteur fait un portrait qui manque, en effet, de majesté. La démocratie a donc une double tendance qui est de rendre l'homme moins respectueux par nature, et l'autorité moins respectable par le caractère de ses représentants.

En continuant cet examen des conséquences fâcheuses qui peuvent sortir du régime égalitaire, l'auteur constate dans une suite de chapitres curieux, non sans détails précis, que le principe de l'intérêt domine dans les démocraties et dépeint par exemple en Amérique le règne du dollar. Il fait voir comment le culte de la richesse affaiblit les senti-

ments du devoir et de l'honneur, si bien qu'il peut y avoir décadence de la moralité, et particulièrement de la moralité publique au sein de la plus grande prosperité matérielle; enfin l'auteur craint (et ici, il a le bon goût de ne rien affirmer) que le principe tant célébré de la solidarité des peuples ne diminue le patriotisme, qui est une vertu, et qui doit être aussi une passion, passion un peu étroite si l'on veut, mais qui inspire et entretient l'esprit de sacrifice. Tous ces chapitres sur les excès possibles de la démocratie peuvent paraître une critique sévère, mais sévère ou non, cette critique est méditée, exempte de déclamation, fondée sur une étude rationnelle des principes et de leurs conséquences, et confirmée par des exemples tirés de l'histoire contemporaine.

Si l'auteur a pensé que les inconvénients de la démocratie pure doivent être étalés sans ménagement, s'il croit que ces principes poussés à l'extrême font courir aux peuples et à la civilisation même d'assez grands périls, il estime, d'autre part, que ces principes appliqués avec mesure produisent des résultats conformes à l'esprit de justice qui les a dictés. Aussi après avoir sondé la plaie va-t-il étudier le remède et déterminer les éléments moraux à introduire ou à conserver dans les grandes assises de la société, dans ses institutions publiques principales, dans les rapports sociaux des citoyens entre eux et des citoyens avec l'Etat.

Les éléments moraux dans les assises de la société sont la religion, la propriété, la famille. Par certains principes la religion se rapproche, par d'autres, elle s'éloigne de la démocratie. Par le principe d'égalité, elle s'en rapproche, elle s'en éloigne par le caractère supérieur de son autorité. Le citoyen des démocraties extrêmes, par cela qu'il ne reconnaît d'autres lois que les lois consenties et votées par lui, est quelquefois tenté, en destructeur de toutes les monarchies, de renverser la monarchie de Dieu ; il rêve une croyance nouvelle, une morale d'invention humaine, et ne

veut d'autre culte que celui de la patrie, d'autres fêtes que des fêtes nationales. Mais il est permis de croire, avec les peuples les plus libres, que Dieu est le seul philosophe enseignant qui tienne école pour les foules et que la religion est la seule philosophie à leur portée, témoins les démocraties les plus prospères, l'Amérique et la Suisse qui nous offrent le spectacle de sociétés religieuses jusqu'au fanatisme.

Dans le chapitre sur la propriété, sont développées de longues considérations qui peuvent être ramenées à ceci : Il est nécessaire que la propriété soit divisée, que le citoyen électeur et souverain soit propriétaire, que la subdivision ne soit pas poussée trop loin, de peur que l'élite sociale ne disparaisse. L'auteur ne craint pas certaines doctrines subversives sur la propriété. Si dans toute société s'élèvent des tendances socialistes, leur danger n'est point particulièrement menaçant pour les démocraties. Le morcellement de la richesse est une garantie efficace contre une erreur morale qui est en même temps une monstruosité économique. Les socialistes sont dangereux, non pas comme apôtres d'une doctrine qui peut devenir populaire, mais comme révolutionnaires, prêts à établir par la force un régime social qui ne peut durer.

Quel que soit l'intérêt que nous présente le chapitre sur la famille, nous ne croyons pas devoir y insister, l'auteur ne pouvant donner sur ce point peu controversé que des arguments qui sont d'avance admis à peu près par tout le monde.

Outre les grandes assises de la société, il y a les institutions. Le mémoire recherche maintenant les éléments moraux nécessaires dans l'instruction publique, dans la force publique, dans les fonctions publiques. Sur l'instruction, sujet si souvent traité de nos jours, les idées de l'auteur peuvent n'être pas nouvelles, mais elles sont du moins exposées avec force. La démocratie dans un pays où les

hommes n'auraient pas d'instruction serait le gouvernement des barbares. Le barbare contemporain n'a pas besoin d'être vêtu d'une peau de bête et armé d'une lance pour être un barbare. Son arme est un bulletin de vote et sa peau de bête, son ignorance. Il ne suffit pas de proclamer les droits de l'homme, il faut encore le rendre digne de les exercer. L'instruction d'ailleurs, n'offre que des avantages. Tandis que la richesse ne peut être partagée entre l'universalité des citoyens selon le vœu des démagogues, parce qu'il faudrait dépouiller ceux-ci pour enrichir ceux-là, et que l'interversion des rôles ne serait pas une solution, l'instruction peut être donnée aux uns sans rien enlever aux autres. Personne ne perd et tout le monde gagne à cette diffusion des lumières. L'auteur passe en revue tous les bienfaits de l'instruction primaire, la seule, selon lui, qu'on puisse donner au peuple, au laboureur et à l'ouvrier. Il montre que le danger n'est pas dans le déclassement, comme on dit, mais dans l'instruction sans l'éducation. Or, la morale, que l'auteur ne sépare pas de la religion dans l'enseignement populaire, ne s'apprend pas dans une leçon spéciale d'une heure ou deux par semaine comme la géométrie ou la langue allemande. Elle doit présider aux actes importants de la vie, aux travaux, aux devoirs ; car on peut dire de la religion ce que les anciens disaient de la vertu, qu'elle est une habitude. Il n'y a d'ailleurs de remède au mal inévitable de la mauvaise presse que dans la solidité morale des éducations. Mais il ne faut pas méconnaître que l'instruction supérieure est aussi nécessaire dans une démocratie que l'enseignement primaire. Pour faire ressortir cette nécessité, l'auteur a recours à des exemples, et proteste contre cette idée aujourd'hui répandue que, en 1870, nous avons été vaincus par le maître d'école allemand. Non, tous les Français auraient su lire, écrire et compter que le résultat des opérations mal dirigées eût été le même. Nous avons été battus, non par le maître d'école, mais bien par

le professeur d'académie militaire. C'est une grande erreur de croire que partout où se porte et se déploie l'activité humaine on supplée au défaut de qualité dans les connaissances supérieures par la quantité de notions élémentaires répandues dans le peuple. Ainsi donc l'intérêt des démocraties leur recommande impérieusement de cultiver les hautes études, quoique leur instinct les porte à les négliger. Tout ce chapitre est plein d'intérêt, et s'il peut soulever des objections, personne du moins ne sera tenté de lui reprocher d'être peu libéral ou timide.

Sur la force publique nous trouvons un très-noble chapitre où il est montré comment, dans les démocraties, une armée peut être nationale tout en restant militaire. Elle est nationale par les soldats qui ne font que passer par ses rangs, elle est militaire par les officiers qui restent sous les drapeaux. Elle est pour la jeunesse une école de travail et de moralité virile, et de plus, par sa nature propre, elle est pour la nation une école de patriotisme, de respect et d'honneur. Tous les éléments moraux qu'elle jette ainsi dans la société, et cela par la simple application de ses principes constitutifs, sont très-favorables au développement régulier des démocraties, malgré l'opinion contraire de certains démocrates contemporains.

Restent les fonctions publiques. Ceux qui doivent les remplir peuvent être choisis soit en tenant compte de la naissance comme dans l'ancienne monarchie, soit par un caprice de souverain comme en Turquie, soit par le suffrage populaire comme dans certaines républiques, soit par le concours, lequel pourtant ne doit pas dégénérer en mandarinat comme en Chine. L'auteur approuve le concours, du moins comme première sélection à l'entrée des carrières, tout en faisant voir quels en sont les inconvénients ; mais les concours rencontrent beaucoup d'ennemis, précisément parmi les démocrates, puisqu'ils entraînent comme conséquence la stabilité dans les situations conquises ; car on ne

pourrait demander beaucoup aux hommes qui confient leur vie aux fonctions publiques, sans leur donner en échange la sécurité. Or les démocrates radicaux paraissent considérer la démocratie comme incompatible avec la fixité de quelque chose, et comme eux-mêmes traversent rapidement les régions du pouvoir politique et qu'ils plient sous le vent de l'opinion, ils paraissent surpris que certaines institutions offrent un asile où les agitations de la politique ne sauraient pénétrer. De plus, les emplois étant rétribués, ils semblent devoir former une prébende destinée à faire jouir, par voie de roulement, le plus grand nombre de citoyens. Le concours, malgré ses défauts, est un mode de recrutement plus utile dans une démocratie que dans toute autre forme de société, parce qu'il est un correctif aux divagations de la faveur populaire, une excitation au travail, une garantie contre l'ignorance et un frein à l'appétit des indignes.

Nous ne croyons pas devoir nous arrêter sur la dernière partie du mémoire où on examine quels doivent être les rapports des citoyens entre eux et des citoyens avec l'État, non que les chapitres soient inutiles ou peu justes, mais ils trahissent un peu de fatigue, fatigue bien pardonnable après un long et bel effort.

Tout ce travail consiste donc à montrer d'abord quels sont les principes de la démocratie, à les exposer dans leur force inéluctable, mais à se défendre contre leurs conséquences extrêmes. C'est l'illusion des démagogues de croire que la formule égalitaire, étendue sans discernement à tout ce qu'elle peut atteindre, doit établir dans le monde le règne de la justice et de la vertu ; il y a d'autres éléments qu'il faut demander à l'ordre moral, lequel exige parfois une restriction partielle du principe démocratique. Tel est la marche et le but de ce mémoire, au sujet duquel nous dirions volontiers que si on a loué Fénelon d'avoir fait un examen de conscience sur les devoirs de la royauté, on doit

savoir gré à l'auteur d'avoir fait avec pénétration l'examen de conscience sur les devoirs du nouveau souverain, le peuple.

Ce serait mal faire connaître tout le mérite de ce mémoire si on ne disait rien du sentiment qui l'anime et du style. Il ne s'agit pas ici d'élégance ni d'éloquence, car ce style net, franc, plein, tout courant, rapide, est celui qui convient à ce sujet. Ce qui doit être mis en lumière, c'est l'élévation naturelle de la pensée, le ton noble et modéré de la discussion. Entendre parler de la démocratie sans enthousiasme déclamatoire et sans aveugle réprobation est en tout temps et en tout lieu une nouveauté et un plaisir. L'auteur reste toujours philosophe, moraliste attentif et clairvoyant, et s'abstient de toute politique militante. Il tient toujours son esprit à une hauteur d'où, sans doute, il ne perd pas de vue tout le mouvement de la démocratie contemporaine, mais où ne peut monter le bruit de nos querelles quotidiennes. De là vient que ce mémoire est à la fois très-vivant et très-innocent. C'est un modèle de franchise et en même temps d'urbanité scientifique. Il n'y a peut-être pas un mot qui puisse vraiment offenser une opinion adverse. Et pourtant l'auteur va droit devant lui, il ne recourt ni à des ménagements de rhétorique, ni à des concessions de commande, ni à une courtoisie mensongère; seulement pour laisser à la discussion un ton pacifique, pour ne pas irriter ses concitoyens, et comme par respect filial pour son pays, tout son art, si c'est de l'art, consiste en présence de quelque défaut grossier de la démocratie, à nous le montrer dans sa laide nudité, non en France, mais dans les pays lointains, en Amérique, par exemple, et à n'offrir les déplaisantes vérités, qu'après les avoir, pour ainsi dire, expatriées. Son indépendance et son impartialité sont si constantes qu'on ne peut pas deviner à quel parti il appartient, à moins de dire qu'il appartient à ce grand parti de tous les temps qui, depuis les philosophes antiques jusqu'à nos

jours, a soutenu la liberté et la justice contre toutes les espèces de despotisme, défendu la haute culture des esprits et des âmes contre toutes les ignorances, assigné le gouvernement des États, non aux riches, non aux pauvres, mais aux meilleurs, ce parti qui croit que rien de grand, de durable ne peut être fondé que sur la raison et la morale, ou, pour parler une langue plus populaire qui est de mise en ce sujet, sur le bon sens et les bonnes mœurs.

La section de morale vivement frappée de cette composition solide, de ces amples ou fins développements, et de cette bonne grâce dans la force, propose à l'Académie de décerner le prix Stassart au mémoire n° 2.

Le rapporteur,

MARTHA.

LA
VALEUR MONÉTAIRE
ET
LE POUVOIR DE L'ARGENT SOUS LOUIS XIII
(1610-1643).

I

Les éléments de cette étude sont venus s'offrir à nous au cours de recherches plus générales sur la même époque, et ils nous ont paru assez intéressants pour mériter un examen plus approfondi. En effet, l'histoire de la question monétaire se rattache à l'histoire générale de l'économie politique ; mais dans la période de temps dont nous nous occupons, elle touche plus particulièrement à la question du double étalon, actuellement agitée dans notre pays.

Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que la monnaie n'est qu'une marchandise, plus portative qu'une autre, estimée moins sujette aux variations, et que l'on fractionne par petites portions, chacune d'un prix fixe et déterminé. Cela tend à faciliter les transactions, puisque la valeur de toutes les autres marchandises est évaluée comparativement à celle-là, et qu'une marchandise est plus ou moins chère, selon qu'elle correspond à une quantité plus ou moins grande de la marchandise-monnaie. La valeur des métaux précieux (or et argent) est donc relative aux autres marchandises. Quand cette valeur baisse, on dit que l'en-

semble des marchandises augmente, c'est-à-dire que la même quantité d'or ou d'argent ne procure plus qu'une quantité moindre de marchandises; quand cette valeur augmente par rapport à une marchandise, on dit que cette marchandise diminue.

Le prix de la vie devrait donc diminuer quand les métaux précieux augmentent, et renchérir quand ils diminuent, puisque le gramme d'or ou d'argent n'équivaut plus, dans ce second cas, qu'à une quantité de marchandises moindre qu'auparavant.

Il n'en est pas ainsi cependant..... En effet, si nous comparons les chiffres du début du XVII[e] siècle avec ceux de 1640, nous constatons une augmentation simultanée de l'or, de l'argent et de toutes les autres marchandises. Nous voyons qu'en 1602, par exemple, le marc d'or (245 gr.) était à 240 liv. et le marc d'argent à 20 liv. 5 sols, tandis qu'en 1636, le marc d'or s'est élevé à 384 liv. et le marc d'argent à 26 liv. 10 sols; soit pour l'or une augmentation de 60 °/₀, et pour l'argent une plus-value de près de 33 °/₀, pour une période de trente-quatre ans environ. Cependant les autres marchandises n'ont pas cessé d'augmenter de prix durant cet espace de temps, et pendant les années suivantes, dans des proportions, moindres peut-être que celles de l'or, mais certainement plus élevées que celles de l'argent.

Ce phénomène semble donner tort à la théorie que nous exposions plus haut, puisque le prix des métaux précieux augmentait, en même temps que leur pouvoir baissait.

L'explication en est fort simple (1) : Quand la valeur no-

(1) Le système dont nous parlions, peut être vrai dans un pays d'étalon unique, où il ne se trouve jamais que deux termes dans l'équation : l'or d'une part (si cet étalon est d'or), et les marchandises de l'autre. Mais, dans les pays à double étalon, il y en a trois : l'or d'un côté, l'ar-

minale des métaux or ou argent vient à changer, *c'est toujours par rapport l'un à l'autre*, jamais par rapport aux marchandises. Quand l'argent baisse de prix en francs, c'est par rapport à l'or; quand le même poids d'or se négocie pour un chiffre de francs plus élevé, c'est uniquement par rapport à l'argent. D'où l'on est amené à conclure, que si tous les pays du monde adoptaient l'étalon unique d'or, l'or ne varierait plus, et demeurerait éternellement stationnaire comme prix, même si l'on venait à découvrir des mines nouvelles et abondantes. Il n'aurait plus la même valeur commerciale par rapport aux autres marchandises, et ce serait tout. Quant au prix du kilogramme d'or, il serait éternellement le même en francs et en centimes.

La connaissance de la valeur *relative* des métaux précieux, est encore assez nouvelle dans notre pays. Nul ne doutait à l'époque dont nous nous occupons, que l'or et l'argent n'eussent une valeur *absolue* l'un et l'autre, et l'un par rapport à l'autre; que cette valeur et ce rapport ne pussent être fixés par un acte de la puissance royale, et que le roi ne fût le maître de la monnaie et de la valeur monétaire comme d'une portion de son domaine (1). Non content de dénier à l'or et à l'argent leur caractère de marchandises, celui-ci

gent d'un autre, et le reste des marchandises d'un troisième. Dans les pays qui font servir concurremment les deux métaux à la fabrication de la monnaie, il se produit, du moins il peut se produire, des crises de trois espèces: augmentation ou diminution des marchandises, par rapport à l'or, et à l'argent; augmentation ou diminution de l'argent, par rapport à l'or et aux autres marchandises; augmentation ou diminution de l'or, par rapport aux marchandises et au métal argent.

(1) Dans son *Traité des Monnaies,* publié en 1764, Abot de Bazinghem, qui reproduit, du reste, intégralement sans le citer, l'*Esprit des Lois* (livre XXII, ch. x) dit: « que l'argent a, comme monnaie, une valeur que le Prince peut fixer dans quelques rapports. » Que « si l'argent

essayait de déterminer le rapport d'un métal à l'autre par une mesure législative.

C'est à ce dernier objet, que se réduisent les préoccupations monétaires du gouvernement de Louis XIII. Il se regardait comme intéressé à maintenir un *certain rapport* entre l'or et l'argent. Il tenta de prescrire la baisse, et de ramener le métal à son cours ancien ; et, se voyant impuissant contre le mouvement commercial, qu'il traitait de coupable et de factieux, il crut atteindre son but, en élevant le cours de l'argent, de manière à rétablir entre les deux métaux, le rapport qui lui paraissait *nécessaire*, ou comme on le disait non sans naïveté : *le juste rapport* (1).

L'or seul augmentait naturellement par rapport à l'argent

n'était qu'une simple marchandise, il ne faut pas douter qu'il ne perdît beaucoup de son prix ; » « que le Prince établit une proportion entre une quantité d'argent comme métal, et la même quantité comme monnaie..., qu'il fixe celle qui est entre les divers métaux employés à la monnaie,... enfin qu'il donne à chaque pièce une valeur idéale. » (*Dictionnaire des Monnaies*, t. I, p. 135). Montesquieu allait jusqu'à prétendre (1748) : « que l'or et l'argent sont une richesse de fiction ou de signe,... que l'argent est le signe des valeurs des marchandises, comme le papier est le signe de la valeur de l'argent. » (*Esprit des Lois*, p. 376 et 378). Voltaire a donc raison de dire que Montesquieu n'a aucune connaissance des principes politiques relatifs à la richesse, aux finances, au commerce. Ces idées étaient, en effet, autant d'erreurs grossières, sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister, et qui nous montrent que depuis le dernier quart du XVIe siècle, la question n'avait pas fait un pas, puisque dans une ordonnance de Henri III, on fait dire à ce prince que « rien n'est si nécessaire que *d'observer justice* en la proportion et correspondance d'entre les deux métaux, or et argent. » (Ordonnance de septembre 1577 sur le fait des monnaies.)

(1) Le rapport de l'or à l'argent descendit jusqu'à 9, et s'éleva jusqu'à 17 dans l'antiquité. On sait qu'il est aujourd'hui de 15 1/2. Bodin dans sa *République*, publiée en 1580, voulait qu'on fît des lois pour maintenir bien exactement la proportion de l'or à l'argent, de 1 à 12 (p. 917).

et aux marchandises. En faisant une hausse artificielle de l'argent, le gouvernement n'obtint d'autre résultat que de provoquer une hausse de toutes les autres marchandises, parce que le commerce s'obstina à estimer en 1640, le rapport de l'or à l'argent, non plus à 11.85, comme en 1615, ou à 12.80, comme en 1630, mais à 14.76; et qu'il continua à donner la même quantité de marchandises, pour le même poids d'or, tandis qu'il exigeait un poids d'argent plus considérable, ou si l'on veut un plus grand nombre de livres (1). Frappé des variations constantes de la livre, par suite du nombre de plus en plus grand que les rois en *taillaient* dans un marc d'argent, Henri III avait voulu retirer à cette monnaie le privilége dont elle avait joui jusqu'alors de servir de base aux évaluations et aux calculs en numéraire (2).

Il fit frapper l'écu sol, et ordonna qu'on ne compterait plus

D'après Forbonnais, dans ses *Recherches*, cette proportion variait selon les États. Ainsi, vers 1630, elle était de 12 en Allemagne et en Italie, de 12,50 en Flandres, de 13,20 en Angleterre, de 13,30 en Espagne.

(1) Il y a ici une observation à faire pour l'intelligence du système monétaire de l'ancien régime; c'est qu'il n'y avait pas à proprement parler d'*unité monétaire*, dans le sens que nous attachons à ce mot; autrement dit, il n'y avait rien d'analogue à ce que nous voyons aujourd'hui, où cinq grammes d'argent, au titre de 9/10ᵉ, constituent l'unité monétaire sous le nom de Franc. La livre était, à la vérité, la monnaie de compte, mais une livre ne correspondait pas à un poids d'argent fixe et immuable, si bien que la livre de Charlemagne, qui a sans doute pesé 490 grammes, en était venue au moment de la Révolution à ne plus peser que la 87ᵉ partie de son poids primitif. Nous avons dû, pour la commodité de la discussion, considérer la livre, qui n'a jamais existé que dans le langage, qui, par conséquent, n'était qu'une monnaie fictive, comme s'il y avait eu réellement des livres d'argent, et supposer en quelque sorte que l'on taillait 26 livres idéales dans un marc d'argent, lorsque le marc valait 26 livres.

(2) Ordonnance citée plus haut, de septembre 1577.

que par écu. Mais au lieu de définir le nouvel écu : une pièce d'argent *pesant 2 deniers 15 grains* (3 gr. 33 cent.) il la définit : une pièce d'or *valant* trois *livres d'argent*. Or, s'il est au pouvoir d'un gouvernement de décider qu'une pièce de monnaie aura toujours le même poids, il ne lui est pas donné de prescrire qu'elle aura toujours la même valeur; surtout quand on évalue en monnaie d'argent la valeur d'une pièce de monnaie d'or.

Si l'ordonnance eût été exécutée, on eût dit désormais de la livre qu'elle valait un tiers, un quart, un cinquième d'écu, ou plutôt on n'eût plus parlé de livres. Mais l'usage persista de s'en servir, et de dire : l'écu vaut 3 livres 10 sols, 4 liv. ou 4 liv. 10 sols, évaluant ainsi les écus en livres, et non les livres en écus.

Ce système vicieux eut les conséquences qu'on en devait attendre. L'écu d'or valait encore 3 livres en 1602, parce qu'à cette époque le nombre de grammes d'or dont il était composé, équivalait encore à 3 liv. d'argent; mais l'augmentation de l'or eut pour conséquence naturelle de déranger l'équilibre. En 1636, l'écu d'or qui s'était successivement élevé avec le prix du marc d'or, valait 4 liv. 14 sols, soit une augmentation de plus de moitié. Il est vrai que pendant le même temps, le marc d'argent s'était élevé de 20 à 26 liv. 10 sols ; mais cette augmentation était tout-à-fait factice, parce que la livre diminuait de poids, à mesure que le marc augmentait de prix.

Ainsi, l'augmentation du marc d'or et de l'écu d'or, était réelle, parce qu'il y avait toujours 72 écus 1/2 au marc, comme au siècle précédent, tandis que l'augmentation du marc d'argent n'était qu'apparente, parce que la même quantité d'argent représentait 25 et 26 liv. 1/2 au lieu de 20.

Le renchérissement de l'argent, et celui des utres mar-

chandises, est donc la suite du changement de rapport de l'or à l'argent, par l'augmentation de l'or (1).

Décrire les causes multiples de ce dernier fait, nous entraînerait hors du cadre de notre travail. Michel Chevalier a très-bien montré, comment à la fin du XVe siècle, l'Europe ne possédait plus qu'une petite fraction de la masse d'or et d'argent qu'elle avait eue sous les Romains (2).

Aussitôt après la découverte de l'Amérique, les mines d'or furent exploitées en grande abondance, et avec un succès prodigieux. Il en résulta une baisse énorme de ce métal. Ce ne fut qu'en 1545, que furent découvertes les proverbiales mines d'argent du Potosi. On se fera une idée de la quantité de métaux qui en furent extraits, lorsqu'on saura que trente ans plus tard, ces mines donnaient annuellement 300,000 kil. d'argent, production plus de dix fois supérieure à celle de l'Europe entière. L'argent baissa à son tour, ou plutôt l'or prit un mouvement ascensionnel de plus en plus marqué au début du XVIIe siècle.

Le développement de la civilisation, la généralisation du luxe, la demande de contrées nouvellement policées, telles que la Russie et le nord de l'Allemagne, contribuèrent à cette augmentation. Il convient également de tenir compte du besoin de monnaie, grandissant chaque jour pour les mêmes transactions, puisque l'ancienne quantité de métaux devenait insuffisante, à mesure que leur valeur diminuait.

(1) M. Clamageran ne paraît pas avoir aperçu la cause véritable, quand il dit dans sa savante *Histoire de l'impôt* (vol. II, p. 512) : la valeur monétaire du marc d'argent continue à monter, et par suite la valeur de la monnaie baisse.

(2) Il n'évalue pas les monnaies de l'Europe entière à cette époque, à plus de 87,000 kilogrammes d'or et 3,150,000 kilogrammes d'argent. L'enfouissement des métaux durant les guerres du moyen-âge, le frai, le passage des monnaies en Orient, avaient causé cette disette.

Cette diminution du *pouvoir de l'argent*, ainsi qu'on appelle la valeur commerciale des métaux précieux, n'était pas ce qui préoccupait le plus les ministres de Louis XIII ; s'ils s'en inquiétaient, c'était pour maintenir ce rapport tant cherché entre les deux métaux, que du reste ils ne trouvèrent pas, par cette bonne raison qu'il n'existait pâs plus alors qu'aujourd'hui.

Le règne de Louis XIII se passe ainsi en tâtonnements infructueux et en essais malheureux pour empêcher l'or de monter. Cette hausse semble illégale au souverain, il est étonné, et ne comprend pas comment son peuple se ligue pour lui désobéir. Les ordonnances se succèdent, se contredisent, les parlements, les cours des monnaies s'en mêlent ; tout le monde légifère à la fois, et la confusion augmente. Les marchands doivent frauder les lois, pour suivre le cours des métaux, que le roi appelle un *cours abusif*. Il y a en même temps un cours légal et un cours commercial, — seul véritable, — différents l'un de l'autre. Puis le Trésor se reconnaît impuissant, il change de tactique. Il avait essayé de faire des bénéfices en imposant le cours légal, il espère en faire encore en acceptant le cours commercial. Il échoue dans ces deux tentatives. En outre, la confection imparfaite des monnaies françaises, dont le *rognage* était facile, la circulation dans le royaume d'un nombre énorme de monnaies étrangères (plus de cinquante), variant de titre et de poids, enfin la fraude organisée sur une vaste échelle, par la fabrication de la fausse monnaie, à laquelle beaucoup de gens, et des plus qualifiés, s'adonnaient ouvertement, tout cela contribue à jeter un désordre inouï dans les transactions et les paiements.

On dut, pour y mettre un terme, créer en 1640 une nouvelle monnaie, le louis d'or qui subsista jusqu'à nos jours,

opération considérable à laquelle le gouvernement trouva son profit, en abaissant le titre de 1/23e (1).

II

Telle est en résumé l'histoire du rapport de l'or avec l'argent sous Louis XIII. Il nous reste à étudier le rapport de ces deux métaux avec les marchandises, c'est-à-dire le pouvoir de l'argent (2).

Le pouvoir de l'argent étant de procurer toutes choses, il s'ensuit que son plus grand pouvoir se trouve dans les termes de l'échange, où la plus forte somme de valeurs commerciales, est représentée par le plus faible poids d'argent, et *vice-versa.*

En effet, la comparaison des monnaies de deux époques, différentes entre elles, ne fait pas connaître la différence du pouvoir de l'argent à ces deux époques. C'est une erreur dans laquelle sont tombés beaucoup d'auteurs. Si la livre sous Louis XIII pèse environ 10 grammes, tandis que le franc actuel ne pèse que 5 grammes, cela veut dire seulement que la livre vaut deux francs, et non pas qu'elle n'ait qu'un pouvoir double de celui du franc.

Le pouvoir est la différence entre les quantités de marchandises que procurent dix grammes d'argent en 1640 et en

(1) De 23 à 22 karats. On sait que l'or pur était à 24 karats, ce qui équivaut à 1000/1000e.

(2) Outre l'intérêt qu'on trouve à approfondir ainsi les conditions matérielles de la vie de nos ancêtres, un semblable examen peut servir de base à l'étude raisonnée des sciences sociales, par le rapport des prix de consommation avec le taux des salaires. Il permet, en outre, de connaître et d'apprécier les effets des découvertes modernes ; il est enfin utile à l'histoire, puisqu'il n'est pas possible de se faire une idée précise d'une somme d'argent à une époque éloignée, si l'on ne sait à quelle somme elle correspond exactement aujourd'hui.

1880. Il faut donc pour l'apprécier exactement, savoir le prix de presque tous les objets nécessaires, ou simplement utiles et agréables à la vie. Il ne suffit pas pour arriver à une conclusion sérieuse de grouper quelques chiffres isolés, et d'indiquer le prix de quelques marchandises. Pour mériter quelque créance, il faut être à peu près complet, ne rien négliger, tenir compte de tous les éléments de l'existence des diverses classes de la société. Citer une poignée de chiffres, pour déterminer le pouvoir de l'argent pendant tout un siècle, c'est procéder par hypothèse, et par conséquent rester dans le domaine des probabilités

Il y a, par exemple, des marchandises qui ont diminué de prix depuis Louis XIII, ou qui n'ont augmenté que dans une faible proportion, par suite de nouveaux procédés de fabrication et de conditions nouvelles des transports par terre ou par mer. Considérés isolément, les prix de ces objets ne nous feront pas connaître le véritable pouvoir de l'argent : tel est *le cours du blé qui a souvent servi de base aux calculs*. C'est ici le cas de dire que l'homme ne vit pas seulement de pain. Il use de bien d'autres comestibles : il boit, il se chauffe, il s'éclaire, il lui faut des vêtements, des meubles, des bêtes de somme, qu'il doit acheter et nourrir ; et nous ne parlons ici que des plus pauvres. Les classes moyennes et riches, ont bien d'autres besoins, d'autres intérêts, d'autres dépenses.

D'un autre côté, des causes multiples et spéciales, ont influé sur le prix du blé, depuis Louis XIII jusqu'à nos jours. L'amélioration des cultures, l'augmentation des terres cultivées, la facilité des transports, la liberté des échanges, ont entravé heureusement la hausse de cette denrée. La preuve est aisée à faire.

Nous avons relevé les mercuriales de Paris, année par année, depuis 1615 jusqu'à 1643 inclusivement ; la moyenne

de ces vingt-neuf années est de 13 liv. 40/100e pour le setier de 144 litres pesant (110 kilogrammes). La livre-monnaie de ce temps pesant le double du franc, cette somme équivaut au poids, à 26 fr. 80. Or, l'année dernière, le même poids de froment (première qualité) ne se vendit pas sur le marché de Paris plus de 38 fr. Le blé n'a donc augmenté depuis 1640 par rapport aux métaux précieux que de 50 °/₀ environ ? Est-ce à dire que le pouvoir de l'argent n'ait diminué que de 50 °/₀ ? Que 10 grammes d'argent sous Louis XIII, correspondent à 15 gr. aujourd'hui ? Que 15,000 fr. de rente procurent à leur possesseur la même existence en 1880, que 10,000 francs lui auraient procuré en 1640 ? Ce serait une absurdité. Ce serait pourtant la conséquence logique d'un calcul reposant uniquement sur le blé. Si la livre de pain, coûtait en moyenne au cultivateur de cette époque, les deux tiers de ce qu'elle lui coûte aujourd'hui, comment aurait-il pu vivre avec un salaire journalier équivalent à 60 ou 75 centimes de notre monnaie actuelle, pour les hommes, et à 30 cent. pour les femmes. Il est incontestable qu'il serait mort de faim, s'il avait prétendu consommer ce froment à 13 liv. 8 sous le setier. Il dut se contenter d'autres grains. Vauban écrivait dans ses *Oisivetés*, à la fin du règne de Louis XIV : « Tout ce qui s'appelle bas peuple, ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlées, dont ils n'ôtent pas même le son, ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. » C'est avec ce pain-là, que le pauvre soutenait son existence. Il ne lui coûtait pas cher. En 1634, le plus beau pain de méteil, se vend 7 deniers la livre. Dans une année de disette, où le setier de froment monta à 21 liv. aux Halles, en 1631, le pain bis ne s'éleva pas à plus de 10 deniers. En moyenne, le pain de cette espèce, peut être

évalué pendant cette période, à 8 deniers. Aujourd'hui, le pain blanc ordinaire ne descend pas dans les campagnes, au-dessous de 19 à 20 centimes, prix supérieur de 50 °/₀, au pain de même qualité en 1640, mais supérieur de 300 °/₀, au pain noir que mangeaient alors les paysans. Cela tient uniquement à ce que les salaires ayant augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que le froment, celui-ci est devenu accessible à tous. C'est un admirable progrès des temps modernes, mais ce n'est pas l'abaissement du pouvoir de l'argent sur le blé qui a conduit à ce résultat. Au contraire, le pouvoir de l'argent sur le blé a augmenté ; le blé est infiniment moins cher en ce siècle qu'il n'était autrefois, puisque tout, comme on va le voir, a augmenté de 300 °/₀, tandis que le blé n'a augmenté que de 50 °/₀.

Sous Louis XIII, le froment pur était une denrée de luxe, par le rapport de son prix avec les moyens d'existence du plus grand nombre des habitants. Aussi ceux-même qui le produisaient, n'étaient pas assez riches pour le consommer. Aucune nation n'exportait alors autant de blé que la France. Tous les auteurs du temps signalent le blé comme une des denrées dont elle fournit principalement ses voisins. Si notre pays est maintenant plus peuplé qu'au XVIIe siècle, le nombre des terres cultivées est aussi bien plus considérable, et la proportion entre les hectares ensemencés et le chiffre de la population, est certainement en notre faveur. Pourtant, au lieu d'exporter, nous importons depuis cinquante ans des blés étrangers pour suppléer à notre déficit (sans parler de l'Amérique). Qu'en conclure ? sinon que l'on mange aujourd'hui plus de blé en France que sous Louis XIII.

Il y avait à Paris, vers 1630, cinq espèces de pain : deux de pain blanc, deux de pain noir, et une de pain bis. On

peut se figurer ce que pouvait être ce pain bis, venant après deux degrés de pain noir (1).

Les diverses classes de la société ont donc changé de pain. Le pain de *chapitre, nec plus ultra* de nos aïeux, serait trouvé sans doute aujourd'hui bien médiocre, sur la table d'un homme du monde, habitué au pain anglais, et au pain riche ; les classes moyennes ne se contenteraient plus de ce pain « *moyennement blanc* », que l'on nommait le pain bourgeois ; enfin le plus modeste paysan refuserait de se nourrir du pain bis, dont les laboureurs, sous Louis XIII, se trouvaient heureux encore de pouvoir manger à discrétion, durant les bonnes années.

La *production* du froment et la *circulation* du froment produit, s'étant développées dans une mesure à peu près aussi vaste que sa consommation, il n'a pu renchérir, mais les consommateurs de pain d'avoine de 1640, en mangeraient encore à l'heure actuelle, si leur salaire n'avait pas augmenté, si la demande, s'étant accrue sur toutes les marchandises, sans que l'offre se multipliât, il n'avait pas fallu une plus grande quantité d'argent pour les acquérir.

Parmi les objets servant à l'alimentation, nous voyons que 268 litres de vin, se vendent sous Louis XIII, de 12 à 20 liv. Que la même quantité de cidre, se vend 5 liv. ; qu'au détail, le vin coûte de 1 à 2 sous 1/2 le litre. Un bœuf se vend de

(1) Nous avons réuni en neuf tableaux les prix : 1° des *grains et farines* de 1615 à 1643; 2° des objets servant à l'*alimentation;* 3° des *combustibles* (éclairage et chauffage) ; 4° des *vêtements*, linges et cosmétiques ; 5° des *meubles;* 6° des *transports* pour les personnes et les marchandises; 7° des *bêtes de somme* et fourrages ; 8° de divers objets et de *dépenses de luxe;* 9° des *gages, honoraires et salaires*. Ces tableaux seront publiés comme annexes à notre ouvrage : *Richelieu et la Monarchie absolue.*

20 à 40 liv., un veau ou un mouton 5 liv., un porc, 12 liv.; un poulet, 10 sous, la livre de bœuf de 1 à 2 sous, la livre de mouton, de 2 à 3 sous; le beurre est estimé 2 sous la livre, l'huile à manger, de 2 à 10 sous, le lard, 3 sous.

La nourriture d'un fantassin coûtait à l'État, 3 sous 3 deniers par jour. Il en est de même pour le combustible. Un mètre cube de bois à brûler, de 4 à 9 liv. L'hectolitre de charbon de bois, de 1 à 2 liv.; l'huile à brûler, de 1 à 2 sous la livre, la chandelle, de 3 à 7 sous.

Pour l'habillement : un chapeau de feutre, 30 sous; une paire de souliers, 12 sous 1/2; une paire de bottes, 3 liv. 6 sous.

Pour les bêtes de somme : un cheval de labour, de 15 à 25 liv.; un âne, 9 liv.; un cheval de selle, ordinaire, de 30 à 50 liv.; 50 kil. de foin, de 1 à 2 liv. (Nous ne parlons pas, bien entendu, des chevaux de luxe, qui atteignaient des prix élevés).

Une meule de moulin coûtait 50 liv. Une livre de savon de Marseille, 1 sou 1/2. Nous craignons de citer trop de chiffres, de peur de fatiguer le lecteur, préférant le renvoyer aux tableaux, où ils sont contenus.

Les gages des officiers nous fournissent aussi un élément d'appréciation : Un conseiller au Parlement de Paris, correspondant pour l'importance à notre Cour de cassation, touche 2,000 liv.; un maître à la Chambre des comptes de Paris, 1,800, à la Cour des aides, 1,500, à la Cour des Monnaies, 1,000; un président de siége présidial (première juridiction au-dessous du Parlement, 600, et un conseiller, 100 liv. Un docteur, régent de l'Université, de 200 à 700.

Six portraits de François Porbus, représentant des membres de la famille royale, lui sont payés en 1616, 1,635 liv.; en 1623, le Guide, dans tout l'éclat de sa gloire, estime

100 écus chaque tête qu'il fait. Une visite de médecin se paie 15 sous; Guy Patin reçoit un écu de 3 francs, pour une consultation faite chez un gentilhomme, et se loue de sa générosité. C'était honnêtement payer un valet que de lui donner par an, 60 liv. de gages. Un laboureur gagne de 20 à 50 liv. par an; une servante de basse-cour, 36 liv. La journée de travail variait à la campagne, entre 6 et 9 sous (pour les hommes); et Richelieu nous apprend que 100 francs par an, sont une somme bien suffisante à un travailleur, pour vivre et se défrayer de tout.

En doublant ces chiffres, pour avoir au poids du métal, leur quantité correspondante en francs, on voit l'énorme différence qui existe encore entre eux, et les prix actuels des marchandises et des salaires. Nous ne croyons pas être taxés d'exagération, en affirmant que sous Louis XIII, le pouvoir de l'argent était le triple de ce qu'il est aujourd'hui.

Il existe, à la vérité, un certain nombre d'objets, qui n'ont pas augmenté; mais il en est de ceux-là comme du froment, leur prix ancien en faisait des objets de luxe, tandis que leur prix actuel en a fait des objets de consommation générale. Ils ont changé de destination. C'étaient, pour la plupart, des marchandises apportées de loin, ou difficiles à produire; dont l'usage était fort restreint. La masse s'en abstenait; quand ils ne répondaient pas à un besoin absolu, ou les remplaçait par d'autres, moins avantageux, mais moins chers. Telle est la cire, qui valait de 10 à 18 sous la livre; le pétrole qui valait 12 sous; le sucre qui se vendait 10 ou 12 sous.

Le lecteur s'en convaincra par une courte statistique. Richelieu dit qu'en 1625, il se consomme 25,000,000 de livres de sucre par an. En 1880, il s'en consomme 285,000,000 de kilog., soit 570,000,000 de livres, et la population n'est pas de beaucoup plus du double. Le Français de 1625 con-

sommait donc une livre et demie de sucre par tête et par an. Le Français de 1880, en consomme près de seize livres par tête. Le velours qui se vendait de 9 à 24 liv. (un mètre 20), le satin 12 liv., le taffetas 4 liv. 10, le drap fin de Hollande 33 liv., la toile du même pays, 6 liv., la batiste fine, 16 liv., étaient réservés aux financiers et aux grands seigneurs. Peu de gens portaient des bas de soie à 25 liv. la paire. Quand les bas de coton coûtaient 23 liv. 13 sous la douzaine, il n'y avait que les riches qui pussent aborder ce luxe. Les classes moyennes portaient des bas d'étame, et les autres n'en portaient pas. Un chapeau de castor à 20 liv. était inaccessible aux petites bourses ; mais on portait des bonnets ; l'achat d'un grand matelat de laine à 36 liv., eût dérangé l'équilibre d'un budget modeste, aussi se servait-on de paillasses. Donner 3 sous, pour le port d'une lettre de Paris à Bordeaux, à Lyon, à Toulouse, eût été dur, mais on écrivait peu. Donner 12 liv. pour aller à Tours, et 19 liv. pour aller à Lyon, eût été ruineux ; mais on ne voyageait pas, ou bien on louait un cheval pour 16 sous par jour, ou l'on allait à pied.

Ces prix élevés ne prouvent pas que le pouvoir de l'argent soit demeuré stationnaire depuis deux siècles ; ils montrent seulement qu'il y avait un grand nombre de dépenses inabordables alors pour la majorité qui sont aujourd'hui à sa portée ; que le pauvre est de moins en moins pauvre, ou de moins en moins malheureux. Si les prix avaient augmenté comme les autres, à quoi servirait au travailleur l'augmentation de son salaire, et comment pourrait-on parler des bienfaits de la civilisation ?

III

Les salaires s'étant élevés, la vie dans son ensemble, étant devenue plus chère, le chiffre des fortunes, et la valeur des

biens se sont aussi accrus proportionnellement. Madame de Maintenon établit (1) en 1678, dans une lettre bien connue, le budget d'un ménage de douze personnes : Monsieur, Madame, trois femmes, quatre laquais, deux cochers, un valet de chambre, la dépense de bouche se monte à 6,000 liv., les habits de Madame à 1,000, le loyer à 1,000, les gages et habits des gens à 1,000, l'Opéra, les habits et les magnificences de Monsieur, à 3,000 ; total : 12,000 par an. Personne ne contestera qu'avec une somme six fois plus forte, on ne pourrait aujourd'hui mener la même existence. Cette même somme de 12,000 liv., Richelieu l'estimait suffisante à sa nièce de Pont-Courbay, pour vivre en 1636, avec ses deux filles et seize domestiques. Son neveu de Pont-Courbay, le général des galères, ayant excédé ses revenus, le cardinal prend soin de régler lui-même sa dépense annuelle (2).

On détermine son train, et on le *borne* à trois gentilshommes, deux secrétaires, trois valets de chambre, deux pages, quatre ou cinq laquais, un pourvoyeur, un cuisinier, un sommelier, ayant chacun leurs aides, cochers, palefreniers, muletiers, charretiers et suisse. Sa maison se compose ainsi de vingt-huit personnes. Il avait 4,000 liv. à dépenser par mois. « Il doit, dit Richelieu, consacrer 3,000 liv. à sa table, la nourriture de ses chevaux et l'entretien de sa maison. Il lui reste 1,000 liv. qui sera suffisant pour s'entretenir d'habillements et payer les gages de ses domestiques. » On le croira aisément, quand on voit Furetière parler d'un homme qui avec 80,000 liv. de bien *en capital* avait un carrosse entretenu, deux laquais et un valet de chambre.

L'apanage de Gaston, duc d'Orléans, frère unique du roi, était de 100,000 liv. de rente. Le duc et la duchesse de Ro-

(1) *Lettres*, t. Ier.

(2) *Lettres et papiers d'État*, vol. V, p. 504.

han, dont la fortune était considérable, avaient 100,000 liv. de rente, en fonds de terre, outre 50,000 écus (1). On citait un nommé Le Clerc de Lesseville, ancien tanneur, qui avait 60,000 liv. de rente (2). Lambert était surnommé Lambert le riche, parce qu'il avait 100,000 liv. de rente. « Il se tua, dit Tallemant, à amasser du bien, et gagna une *prodigieuse* fortune. » Au début du règne, Zamet, le Rothschild de l'époque, qui joua un rôle, grâce à son argent, se qualifiait : Seigneur de 1,800,000 écus, soit alors, moins de 6,000,000 de liv.

Le prince de Condé, au moment de son mariage, n'avait en fonds de terre, que 10,000 liv. de rente. Il ne devint riche que plus tard, lors de la confiscation de Montmorency, qui lui fut donnée, après l'exécution du maréchal en 1633. Le connétable de Montmorency, lui-même, le plus riche gentilhomme de France, n'avait donné en dot à sa fille que 100,000 écus (3). Dans ces conditions, un gentilhomme comme le marquis de Sourdis, qui avait 30,000 liv. de rente en terres, passait pour un des plus riches de son temps (4).

Tallemant, parlant du mariage de la fille unique du président Jeannin, vers la fin du XVI[e] siècle, ajoute : « Le plus gros mariage de Paris, en ce temps-là, était 60,000 liv. de dot (5) ». Marion de Lorme, qui avait sous Louis XIII, 25,000 écus de dot, était considérée comme un bon parti, et se fût facilement mariée, si elle l'eût voulu (6). Mademoiselle de Montmorency, fille du comte de Bouteville, et sœur du maréchal de Luxembourg, qui devint elle-même plus tard

(1) Tallemant, *Historiettes*, vol. V, p. 21.
(2) Tallemant, *Historiettes*, vol. II, p. 38.
(3) Id., vol. I, p. 38.
(4) Id., *ibid.*, p. 176.
(5) Vol. IV. p. 109.
(6) Id., vol. V, p. 99.

duchesse de Châtillon, n'eut que 50,000 écus de dot (1). La célèbre marquise de Rambouillet, dont le salon appartient à l'histoire, qui fit bâtir un superbe hôtel, et eut grand train toute sa vie, eut 10,000 écus de rente de sa maison, après la mort de ses parents (2). « La vicomtesse de L'Isle, dit encore Tallemant, a eu beaucoup de bien, c'était une héritière de 20,000 liv. de rente (3). »

Enfin Furetière, dans le *Roman Bourgeois*, nous fait connaître en quelque sorte, le chiffre des fortunes de son temps (1666), par le « Tariffe ou évaluation des partis sortables pour faire facilement les mariages. »

Les dots commencent à 2,000 livres, et vont jusqu'à 200,000 écus. Une fille qui a de 2 à 6,000 liv. de dot, peut épouser un marchand du Palais, — c'était les plus riches marchands de Paris. — Une fille de 12 à 20,000 liv., peut épouser un procureur au Parlement, huissier, notaire ou greffier. Un trésorier de France, ou auditeur des comptes à Paris, ne peut pas prétendre à plus de 30 à 45,000 liv. Enfin un duc et pair, qui tient le haut de l'échelle, ne saurait trouver plus de 200,000 écus.

Il faut remarquer que ces chiffres sont postérieurs de près d'un quart de siècle, à la fin du règne de Louis XIII, et que le pouvoir de l'argent était déjà bien diminué. En effet, la dot de la reine Henriette Marie, femme de Charles Ier, ne fut en 1625, que de 200,000 écus (4).

Guy Patin écrit en 1659 : (5) « Il est mort ici un vieux conseiller d'État, nommé M. Turgot, qui avait 40,000 écus

(1) Tallemant, *Historiettes*, vol. VII, p. 156.
(2) Id., vol. III, p. 211.
(3) Id., vol. IX, p. 208.
(4) *Lettres et papiers d'État*, de Rich. vol. II, p. 96.
(5) *Lettres*, vol. III, p. 138 (Ed. Réveillé-Parise).

de rente et 70,000 liv. d'argent comptant dans ses coffres, et un comédien nommé Béjart qui avait 24,000 écus en or. Ne diriez-vous pas que le Pérou n'est plus en Amérique ? »

Si des fortunes privées nous passons à la fortune publique, il est certain que la quantité de numéraire circulant en France, à cette époque, n'était pas comparable à celle que nous y voyons aujourd'hui. « En 1635, dit Fontenay-Mareuil, ceux qui avaient le plus de connaissance des finances et du commerce, tenaient pour certain qu'il n'y avait que 13 ou 14 millions d'or qui eussent cours dans le royaume. Beaucoup de gens trouveront étrange et impossible qu'on ait eu cette idée, mais pourtant c'était tellement l'opinion commune de ces temps-là, qu'on n'en parlait point autrement (1). » Ce renseignement ne peut être pris un instant au sérieux, et nous ne pouvons en l'absence d'une base possible, indiquer un chiffre même approximatif. Nous savons seulement qu'en 1641, on fabriqua à la Monnaie pour 80 millions de louis d'or, en refondant les anciens écus. Nous ne croyons pas qu'il y en ait eu en France, plus de 300 millions. Si l'on admet la même quantité d'argent, on arrivera au chiffre de 600 millions de numéraire, qui ne doit pas être beaucoup au-dessous de la vérité (2).

(1) *Mémoires*, p. 241.

(2) Dans la séance de la Chambre du 7 décembre 1880, M. le Ministre des finances, dit : Depuis 1795, époque où a été établi en France le système décimal, jusques et y compris l'année 1879, la Monnaie française a frappé pour 8 milliards 645 millions d'or. Je n'ai pas la prétention de dire qu'il existe en France 8 milliards 645 millions d'or. Il convient de reconnaître que l'on a usé et que l'on use journellement une certaine quantité d'or, soit en lingots, soit en barres, pour la bijouterie, l'horlogerie, pour différents usages, de sorte que je ne prétends pas qu'il y ait en France 8 milliards de monnaie d'or, je ne prétends même pas qu'il en ait 6 milliards, j'estime qu'il y en a entre 5 et 6 milliards, et

La valeur des biens était minime si on la compare à ce qu'elle est aujourd'hui. Anne d'Autriche paya (1621) 36,000 liv. le terrain nécessaire pour établir l'abbaye du Val de Grâce (1). La reine Marie de Médecis donna (1620) à M. le Prince, l'hôtel de Gondi qu'elle acheta 120,000 liv. (2).

Deux maisons, sises à Paris, l'une rue Mauconseil, l'autre rue de la Tonnellerie, c'est-à-dire en plein quartier du commerce, sont vendues en 1639, 43,200 liv. (3). Une maison dans la place Royale, quartier aristocratique par excellence, venant de la succession du financier Pierre Payen, se vendit à la même époque (4) 13,000 liv.

Une antre située à la porte Saint-Jacques, avec les étaux de bouchers, y compris tous les droits de bourgeois, ne s'éleva pas à plus de 3,033 liv. (5). Dans la banlieue on acquérait un immeuble pour un prix aujourd'hui dérisoire. Une maison à Saint-Mandé est vendue en 1620, 154 liv. (6).

Les locaux servant au commerce se louaient dans les mêmes proportions. Les boutiques autour du cimetière de la Sainte Chapelle, quartier populeux et achalandé, à cause de sa proximité du palais, se vendaient de 800 à 5,100 liv. (les plus chères ayant douze pieds de large), ce qui donnait pour l'intérêt du prix d'acquisition 255 liv. au denier 20, et 12 liv. de cens annuel ; soit en totalité, 267 liv. de loyer. Tel était le prix des meilleures boutiques (7).

plus près de 5 que de 6. » Mais le papier-monnaie sous toutes les formes augmente beaucoup ce chiffre.

(1) Mme de Motteville, *Mémoires*, p. 24.

(2) Bassompierre, *Mémoires*, p. 73.

(3) Arrêt du Parlement du 28 février 1643.

(4) *Manuscrits Godefroy*, Bib. de l'Institut, vol. CXXXI, fol. 167.

(5) Id., *ibid.*, 97.

(6) Id., vol. CXXXIII, fol. 124.

(7) Id.. vol. CXXXV, fol. 3.

Quant aux autres loyers, il nous a été difficile d'avoir des renseignements précis à cet égard. Nous savons seulement qu'il y eut un renchérissement très-sensible, vers l'époque de la Fronde, et dans les vingt premières années du règne de Louis XIV, de 1650 à 1660. Tallemant dit que « ce fut M[me] de Coislin qui fit renchérir les maisons, au point où on les a vues. » Elle payait 2,000 écus pour l'hôtel d'Estrées, rue Barbette (1). En 1621, lord Herbert Cherbury, ambassadeur d'Angleterre avait loué un hôtel rue de Tournon, faubourg Saint-Germain, au prix de 200 liv. sterling (2,000 liv. françaises) (2).

Un manuscrit qui paraît remonter aux premières années du règne de Louis XIV (3), s'exprime ainsi sur le domaine royal : « Il y a deux siècles, on accensait toutes les terres labourables à 1 sol par arpent *pour deniers d'entrée* (c'est-à-dire comme prix principal une fois payé)..... Sous François I[er] et Henri III, on donnait des terres vaines et vagues et des places inutiles à qui en voulait, et à très vil prix. Les places dans les meilleurs quartiers se donnèrent à 4 et 5 livres la toise (20 à 25 sous le mètre carré) et souvent à moins. Les hôtels et maisons se donnaient encore à moindre prix à proportion, parce qu'on faisait une estimation telle qu'il plaisait à l'acquéreur. » On a de nombreux exemples de ces aliénations à vil prix, et en même temps du renchérissement qui se produisit sous le règne de Louis XIII. Le domaine de Conflans, vendu en 1555 à M. Dodien, évêque de Rennes, 480 liv., revendu en 1634, au premier président le Jay, 1,855 liv., et en 1642, à M. de Bercy (4), 31,855 liv.

(1) *Historiettes*, vol. VII, p. 68.
(2) *Mémoires de lord Herbert Cherbury*, p. 135, trad. du C[te] de Baillon.
(3) *Collection Godefroy*, vol. CXXXI, fol. 44. (Bibl. de l'Institut.)
(4) *Ibid.*, vol. CXXXIII. p. 124.

Le comté de Beaumont-sur-Oise donné en 1526 par François Ier à Madeleine de Savoie, femme du connétable de Montmorency, pour une valeur de 24,000 écus, revendu en 1578 pour le même prix, au seigneur de Marchaumont, puis en 1621 à dame Antoinette de Pons, Marguerite de Guercheville, pour 105,000 liv., ce qui constituait une augmentation de 33,000 liv. Ce même comté fut revendu vingt et un ans plus tard, en 1642, à Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, fils de la marquise de Guercheville, pour 150,000 liv.. enfin en 1654, le maréchal Philippe de la Motte-Houdancourt, en fit l'acquisition pour 155,500 liv. (1).

L'hôtel et la ferme de Saint-Ouen, consistant en vingt-quatre arpents de terre (2), avaient été vendus le 2 juin 1601, au sieur Bouhier de Beaumarchais, pour 2,244 liv. ; ce même lot fut revendu en 1621, 2,684 liv., et le 2 décembre 1641, 8,684 liv. à Séraphin Mauroy (intendant des finances) (3).

La terre d'Ivry, avec tous ses droits utiles, fut successivement vendue en 1519, 100 liv., en 1521, 500 liv., en 1578, 700 liv., en 1620, 1,415 liv., en 1645, 8,415 liv. La châtellenie, terre et seigneurie de Tournant, fut vendue 4,520 liv. en 1553 ; 9,420 liv. en 1574, au sieur de Villegagnon ; 23,385 en 1600, à Duval, sieur de Fontenay (père de Fontenay-Mareuil) ; puis en 1641, le duc d'Épernon l'acquit pour 872 liv. de plus, et enfin, en 1659, H. de Beringhem, premier écuyer, la paya 69,837 liv.

La terre de Montléry qu'Anne de Birague, le chancelier,

(1) *Manuscrits Godefroy*, CXXXIII, fol. 243.

(2) Id., *ibid.*, 124 et suiv.

(3) Ces chiffres ont un caractère d'authenticité incontestable, puisqu'ils ont été relevés par Godefroy, historiographe de France, dans les comptes même de l'épargne, aujourd'hui détruits.

avait eue en 1574, pour 1,200 liv., fut payée 24,850, par le cardinal de Richelieu en 1623 (1).

En général, le cens variait de 12 à 18 deniers par arpent, pour les terres *baillées* à nouveau, à cette époque. Autrement dit, un fermier devait payer de 1 à 2 sous, pour jouir et exploiter à son profit, un arpent de terres labourables (2).

Il est vrai qu'à ce prix s'ajoutait la somme une fois payée, qui était due au propriétaire ou bailleur à cens, par le fermier et acquéreur. Nous voyons par les mêmes documents que 1,297 arpents de bois dans la forêt d'Hallate (près de Compiègne), ont été vendus en 1638, au sieur Frurin, pour 202,400 liv., soit sur le pied de 156 liv. l'arpent (3).

Mais ce prix paraît s'élever bien au-dessus de la moyenne, puisque la ferme de Bonavis, dans le bailliage de Dreux, c'est-à-dire en pleine Beauce, comprenant 160 arpents de terres labourables, et 46 de pâturages, fut acquise en 1643, par Nicolas l'Advocat, maître des comptes, pour une somme totale de 8,200 liv., ce qui donne environ 40 liv. 11 sous par arpent (4).

Les moulins se vendaient beaucoup plus cher. Ceux qui étaient annexés à la ferme de Bonavis, furent adjugés pour 18,200 liv.; mais ils ne peuvent servir de terme de comparaison, parce que les moulins de cette époque, jouissaient en général d'un monopole féodal, qui n'a plus d'analogue aujourd'hui, et ne saurait être apprécié exactement.

La différence du pouvoir de l'argent est également frappante dans le taux de l'intérêt, plus élevé alors, qu'il ne l'est maintenant.

(1) *Manuscrits Godefroy*, CXXXIII, fol. 124 et suiv.
(2) Voyez Godefroy, vol. CXXXV, fol. 42.
(3) Id., *ibid.*, vol, CXXXIII, fol. 240.
(4) *Ibid.*. fol. 186.

En Angleterre, dit M. Leroy-Beaulieu (1), le même capital qui rapportait, du temps de Walpole, 12,000 fr. de rente, n'en rapporte plus aujourd'hui que 6,000. L'observation s'applique *à fortiori*, au taux de l'intérêt dans la première partie du XVIIe siècle. A cette époque, l'intérêt de la terre est généralement de 5 °/₀ au minimum, souvent davantage. Richelieu en 1638 fait donner à des gentilshommes savoyards trois terres ; l'une de 6,000 liv. de revenu, évaluée 100,000 liv., l'autre de 2,000 liv., évaluée 32,000 liv., la troisième, de 1,000 liv., évaluée 16,000 liv. (2). Le cardinal achetant en 1635, une terre de 100,000 écus, reconnaît qu'on peut en attendant le payement, en payer la rente au denier 20 (3).

Ce taux diminua par la suite. La terre de Maintenon, fut vendue quarante ans plus tard, 250,000 liv. Elle ne rapportait que 11,000 liv., soit environ 4 40 °/₀. Quand les rentes mobilières parurent vers le milieu du XVIe siècle, elles jouirent tout d'abord d'une vogue immense, parce qu'elles donnaient un intérêt bien plus considérable que celui des biens-fonds. « Elles sont funestes, dit Bodin (1580), parce que le noble vend ses héritages pour tirer 4 ou 500 liv. de rentes constituées, au lieu de 100 liv. de rente foncière; puis la rente constituée s'éteint et l'argent s'envole en fumée (4). » La banque de Lyon établie par François Ier en 1543, empruntait à 8 °/₀, de qui voulait y déposer de l'argent. Les Vénitiens, si entendus en affaires, empruntaient aussi à un taux très-élevé. L'Empereur, le roi de France Henri II, empruntaient

(1) *Répartition des Richesses.*
(2) *Lettres et papiers d'État*, vol. VII, p. 786.
(3) *Ibid.*, vol. V, p. 185.
(4) *République*, p. 710.

des Caponi, Albicci et autres, à 10, 12 et 16 %. Le roi d'Angleterre empruntait à 12 % (1).

Le taux de 8 % était encore l'intérêt normal des biens mobiliers au XVII[e] siècle, et la proportion entre le revenu des biens et celui de la terre, se trouvait ainsi la même que de nos jours. Nous ne parlons pas, bien entendu, de l'intérêt exigé des emprunteurs en temps de guerre, ou sous l'influence de causes passagères. Dans ce cas, il n'y avait pas de limite (2).

La rente, nominalement émise au denier 16 (6 25 %), ne l'était effectivement qu'au denier 12 (8 33) et 10. Les charges et les offices, à l'exception d'un très-petit nombre, qui procuraient des droits honorifiques et une certaine situation sociale, ne se capitalisaient guère qu'au denier 10, 12 ou 14; c'est-à-dire à 10, 8 33, 7 14 % au minimum, ou si l'on veut, un particulier qui achetait un office, recevait à titre de gages, 7, 8, 9 et 10 % de son argent. Les prêts se faisaient aux mêmes taux. On comprend donc qu'une terre rapportant 1000 liv., et se vendant 22 et 23,000 liv. ne donnait encore qu'un intérêt bien inférieur aux autres placements (3).

Le clergé ayant accordé au roi une rente de 300,000 liv., fut autorisé à la racheter au denier 12, en fournissant un capital une fois payé, douze fois supérieur. La rente était

(1) *République*. p. 893.

(2) On demande au gouvernement en 1627, 2,400 liv. pour 12,000. Richelieu a beau dire que c'est là une usure manifeste, il n'a pas le choix des prêteurs.

(3) Le taux de l'intérêt de l'argent, avait du reste, baissé depuis les temps féodaux. Le taux minimum des Juifs au moyen âge était de 40 %. et un acte de Louis X le Hutin, les autorise à prêter à 1 sou pour livre, par semaine, soit 260 %. Pourtant dans l'ordonnance du 13 juillet 1315, le même roi disait : « Notre volonté n'est mie qu'ils puissent prêter à usure. »

donc de 8 33 °/₀ (1). C'est au même taux que le gouvernement engageait les droits sur les aides. Aussi lorsqu'il voulut rentrer en possession de la totalité des impôts dont il avait aliéné le produit, il dut servir aux *engagistes* un intérêt de 8 33 °/₀, de la somme qu'ils avaient versée, pour jouir de ces droits (2). Il en fut à peu près de même pour les autres impôts. Ainsi les droits sur les tailles et sur les gabelles, concédés aux particuliers, leur ayant été retirés dans la même année, les propriétaires reçurent l'intérêt de l'argent qu'ils avaient déboursé au denier 14 (7 14 °/₀) (3).

Ces faits prouvent surabondamment, combien était illusoire, l'édit de mars 1634, sur le taux de l'intérêt. Cet acte défendait de faire dorénavant aucune constitution de rente excédant le denier 18, et le denier 16 pour le commerce (5 55 et 6 25 °/₀). Il interdisait « à tous notaires et tabellions de passer aucun contrat qu'à ladite raison, sous peine de la perte des sommes principales pour les créanciers. »

Le motif invoqué par l'édit était « que le profit excessif que tiraient les particuliers, des ventes et constitutions de rentes, faisait négliger le trafic et commerce. » On espérait « que ceux qui pouvaient le rétablir, ne seront plus retenus dans l'oisiveté, par l'avantage qu'ils tirent desdites constitutions de rentes. »

Cet édit, pas plus que celui de juillet 1601, par lequel Henri IV avait fixé au denier 16, le maximum d'intérêt des rentes particulières, ne fut jamais appliqué. Mais il sert à prouver qu'à cette époque, les particuliers plaçaient *aisément* de l'argent à un taux supérieur à 6 1/2. Il fut violé par

(1) Arrêt du Conseil d'État du 4 avril 1637.
(2) Edit de juillet 1634.
(3) Arrêt du Conseil d'État, 17 juin 1684.

le gouvernement même, qui en 1644, émit 15,000,000 de rentes à 8 33 °/₀ (1).

Nous croyons inutile de multiplier davantage les arguments. Chacun reconnait en principe, que le pouvoir de l'argent est inférieur à ce qu'il était alors, et les observations qui précèdent, ainsi que les chiffres contenus dans les tableaux annexés à ce travail, semblent déterminer qu'il est aujourd'hui trois fois plus faible que sous Louis XIII, pour l'ensemble des marchandises. S'il s'en dégage une conclusion pratique plus importante, c'est dans le prix des objets qui font exception à cette règle, et qui prouvent, par leur modicité relative, les résultats appliqués des découvertes scientifiques, et des principes d'une sage économie.

(1) *Mémoires de O. Talon.* p. 125.

Vte G. d'Avenel.

L'ABBÉ GALIANI EN EXIL

ET SA CORRESPONDANCE [1].

Nous ne parlerons des divers ouvrages qui amusaient les loisirs de Galiani que pour marquer un trait de son caractère, le contentement extrême de tout ce qu'il écrit. C'est d'abord *La Bagarre*, une parodie des économistes, et spécialement de Mercier de Neuville, qui venait de publier son livre de *L'intérêt général de l'État*. Galiani prétend n'avoir jamais rien écrit de plus gai ni de plus spirituel. Nous n'y contredisons pas; mais nous devons l'en croire sur parole, le manuscrit ayant disparu (2). C'est ensuite un *Socrate imaginaire*, opéra bouffon dont on fait les vers sous sa direction et que Paesiello met en musique. Il n'y a rien de « plus fou, » a dit l'auteur, un peu gâté par le souvenir de ses bonnes fortunes d'esprit et ne doutant pas de sa verve comique. « C'est une imitation de *Don Quichotte*. On sup-
« pose un bon bourgeois de province, qui s'est mis en tête
« de rétablir l'ancienne philosophie, l'ancienne musique, la
« gymnastique, etc. Il se croit Socrate : il a pris son barbier,
« dont il a fait Platon (c'est le Sancho Pança); sa femme est
« acariâtre et le bat toujours ; c'est une Xantippe... *Ce sujet*
« *serait digne d'un roman bien gai, et c'est, à mon avis, le*
« *seul qui pourrait être aussi original que Don Quichotte,*
« *et du goût de notre siècle.* » Il fallait que les plaisanteries napolitaines dont la pièce était émaillée fussent bien comiques pour racheter la pauvreté de ce canevas. Elle réussit; mais, après quelques représentations, elle fut interdite, et c'est ce qui excusait, plus tard, aux yeux de Galiani, devenu

(1) V. plus haut, p. 287 et 505.

(2) Lettres du 25 août et du 13 octobre 1770.

censeur, ses propres rigueurs pour les pièces des autres, qu'il interdisait à son tour en s'en vantant. Singulière peine du talion, ou plutôt logique à rebours, mais qui est bien dans l'humeur du vaniteux et vindicatif petit abbé. — Sans doute pour mettre tous les lecteurs à même de goûter le charme de ses plaisanteries indigènes, il entreprend un dictionnaire du dialecte napolitain, avec des recherches étymologiques et historiques, sur les mots particuliers à ce *jargon* (1). Et avec cette satisfaction imperturbable qu'il porte dans toutes ses œuvres, il ajoute : « Ce livre sera « curieux et utile à mon pays ; au reste, plaisant au dernier « degré pour ceux qui entendent notre dialecte. » L'ouvrage devait être vif ; car l'auteur recommande deux fois à Mme d'Epinay de lui garder le secret. Enfin, il s'occupe entre temps de retoucher son *Horace*. On sait que, pendant son séjour à Paris, il avait entrepris un commentaire sur le poète latin ; il en faisait des lectures fréquentes à ses amis, particulièrement Grimm et Diderot, qui le vantaient fort. Il poursuit son travail à Naples, et l'on voit bien que son œuvre s'éclaire d'une idée nouvelle à ses yeux, c'est qu'il pourrait y avoir quelques traits de ressemblance entre le poète et le commentateur. « Je m'occupe d'Horace, écrit-il, « je suis parvenu à me former une idée bien distincte de « sa vie : il a été malheureux, pauvre, très mal traité par « Mécène qui l'employa beaucoup et lui fit très peu de bien. « Les Mécènes anciens étaient tels que les Mécènes mo- « dernes. Le monde s'est toujours ressemblé. » Il est assez clair qu'il fait là un retour sur lui-même. La vérité c'est qu'Horace n'a été ni malheureux, ni pauvre, ni mal traité par Mécène ; Galiani ne l'a pas été d'avantage : il était pourvu de belles charges, de beaux bénéfices, très bien doté, très bien renté, sans être, il est vrai, jamais content

(1) 17 avril 1779. C'est l'ouvrage qui fut publié, en 1779, sous le titre *Del Dialetto Napoletano*, et complété dans une publication posthume.

des autres; il ne l'était, il ne le fut jamais que de lui-même. Beaucoup d'esprit n'empêche ni l'humeur difficile ni le mauvais caractère.

Les qualités comme les défauts de Galiani le rendaient singulièrement avisé dans ses jugements littéraires. Il a des aperçus remarquables, toutes les fois que sa personnalité inquiète et accapareuse n'est pas en jeu. Dieu sait s'il avait flatté Voltaire ! Il avait même fini par obtenir du *patriarche* une page aimable pour les *Dialogues*, mais dont il ne paraît pas aussi satisfait qu'il aurait dû l'être (1). D'ailleurs l'abbé était de ceux qui ne sont pas esclaves des services sollicités et acceptés, et qui pratiquent largement l'indépendance du cœur. Personne n'a jugé plus librement que lui Voltaire, quand l'occasion se présente de le faire dans sa Correspondance. Mme d'Epinay avait, un soir, discuté avec un Anglais, particulièrement instruit de notre littérature, sur le bon ou le mauvais effet que pouvait faire un ouvrage tel que le *Commentaire* de Voltaire sur Corneille. On avait décidé de prendre Galiani pour juge. Celui-ci ne déclina pas la responsabilité qui lui était déférée. « Je n'ai jamais lu les « notes de Voltaire sur Corneille, répondit-il, ni voulu les « lire, malgré qu'elles me crevassent les yeux sur toutes les « cheminées de Paris, lorsqu'elles parurent. Mais il m'a « fallu ouvrir le livre deux ou trois fois au moins par dis- « traction, et toutes les fois je l'ai jeté avec indignation, « parce que je suis tombé sur des notes grammaticales qui « m'apprenaient qu'un mot ou une phrase de Corneille n'é- « taient pas en bon français; ceci m'a paru aussi absurde « que si l'on m'apprenait que Cicéron et Virgile, quoique « Italiens, n'écrivirent pas en aussi bon italien que Boccace « et l'Arioste (2). » Et, à ce propos, il développe toute une théorie littéraire, qui ne manque pas d'à-propos pour notre

(1) 2 février 1771.
(2) 23 avril 1774.

temps où l'on juge si légèrement les hommes d'un autre âge avec des idées ou des formes d'esprit qui leur étaient étrangères. Selon lui, un siècle a droit de juger un autre siècle; mais sur le mérite particulier d'un homme, il n'y a que son siècle qui ait le droit de prononcer, particulièrement s'il s'agit de la langue. Tous les siècles et tous les pays ont leurs langues vivantes, et toutes sont également bonnes. Chacun écrit la sienne : nous ne savons rien de ce qui arrivera à la langue française, lorsqu'elle sera morte; mais il se pourrait bien faire que la postérité s'avisât d'écrire en français d'après le style de Montaigne et de Corneille, et pas d'après celui de Voltaire. Il n'y aurait rien d'étrange en cela. Voltaire a donc le droit de juger le siècle de Corneille, son goût, ses mœurs, le degré de l'art dramatique dans ce temps-là ; il n'a pas le droit, il ne lui appartient pas, sans quelque impertinence, de juger Corneille lui-même, au point de vue de la langue et des idées. Sous une apparence de paradoxe, et avec quelques exagérations de détail, il y a là des considérations qui méritent qu'on en tienne compte.

Mme d'Épinay lui envoie une publication de Voltaire : *Il faut prendre un parti* ou *Le Principe d'action, diatribe*, où le patriarche s'était efforcé de donner les preuves de l'existence d'un Être suprême. Galiani démêle finement le fond d'incurable scepticisme qui s'y mêle : « Voltaire est déiste, « dit-il, par des égards politiques. Ainsi les athées ne le « compteront pas parmi leurs ennemis, quoiqu'il écrive « contre eux. C'est bien plaisant que Voltaire paraisse mo- « déré dans ses opinions, et qu'il se flatte d'être compté « parmi les protecteurs de la religion, et qu'il faille, au lieu « de le persécuter, le protéger et l'encourager (1). » Enfin, il ne supporte pas cette société d'admiration et d'affection mutuelle que Voltaire a essayé de fonder parmi les philo-

(1) 8 août 1772.

sophes : « Il a tort de leur dire : Aimez-vous, mes enfants. — « Ceci ne doit se dire qu'à des sectaires. Il faut dire cela « aux économistes, aux jansénistes; ils ont besoin de « s'aimer, et la boîte à Perrette est le pivot de toutes les « sectes. Les philosophes ne sont point faits pour s'entr' « aimer. Voltaire n'a point aimé, et il n'est aimé de per- « sonne. Il est craint, il a sa griffe, et c'est assez. Planer « au-dessus et avoir des griffes, voilà le lot des grands « génies (1). » Galiani a raison au point de vue de la philosophie pure. Là, il ne devrait y avoir place ni pour ces ménagements et ces flatteries, ni pour ces effusions d'une sensibilité plus ou moins artificielle que Voltaire prodigue à ceux qu'on appelait de son temps les philosophes. Mais il faut se souvenir que la philosophie n'est pas une théorie pure pour Voltaire : c'est avant tout un combat, et dès lors cela implique une politique suivie, un système d'opposition, toute une administration par des moyens aimables et par la persuasion. Pour gouverner tant d'intelligences agitées, il a besoin de les flatter, de les ramener à force de soins sous la discipline de ses idées, de leur faire accepter de bon gré son joug, de former par cet accord plus qu'une réunion d'esprits libres, une véritable secte qui obéira à son impulsion et qui, tous les jours, consultera l'oracle.

Là où excelle la critique humoristique et érudite de Galiani, c'est chaque fois qu'il rencontre une question où la vie et les lettres anciennes sont intéressées et prêtent à son imagination l'occasion de quelques rapprochements avec le XVIIIe siècle. Il triomphe dans ces similitudes qui ont été si fort à la mode de notre temps. Quelle page ingénieuse sur Cicéron, à propos « d'une rapsodie de Voltaire, » que Mme d'Epinay lui a envoyée et « qui combat une autre rapsodie de Linguet ! » Comme il connaît mieux l'antiquité, même à travers ses plaisanteries, que ne le fait Voltaire

(1) 24 novembre 1770.

à travers ses réminiscences de rhétorique ! On sent ici un esprit libre, affranchi du lieu commun et nourri d'érudition. Nous ne pouvons en citer que quelques traits, mais toute la lettre est à lire. « Cicéron a été un des plus « grands *littérateurs* qui aient jamais existé. Il savait tout « ce qu'on savait de son temps, excepté la géométrie et au- « tres sciences de ce genre. Il était médiocre philosophe, « car il savait tout ce que les Grecs avaient pensé, et le « rendait avec une clarté admirable, mais il ne pensait rien, « et n'avait pas la force de rien imaginer... Comme homme « d'État, Cicéron, étant d'une basse extraction et voulant « parvenir, aurait dû se jeter dans le parti de l'*opposition,* « ou de la chambre basse, ou du peuple, si vous voulez. « Cela lui était d'autant plus aisé que Marius, le fondateur « de ce parti, était de son pays. Il en fut même tenté d'a- « bord, mais le parti des grands avait besoin d'un juriscon- « sulte et d'un savant, car les grands seigneurs, en général, « ne savent ni lire ni écrire. Il sentit donc qu'on aurait plus « besoin de lui dans le parti des grands, et qu'il y jouerait « un rôle plus brillant. Il s'y jeta, et dès lors on vit un « *nouveau parvenu* mêlé avec les patriciens. Figurez-vous « donc en Angleterre un avocat dont la cour a besoin pour « en faire un chancelier, et qui suit par conséquent le parti « du ministère. Cicéron brilla donc à côté de Pompée, etc.....
« ... Il n'était pas pusillanime, il était incertain. Il ne dé- « fendait pas des scélérats, il défendait les gens de son parti « qui ne valaient guère mieux que ceux du parti con- « traire. L'affaire de Catilina était grave, car elle tenait « à la chaîne d'un grand parti... Voltaire se moque de nous « quand il nous parle du gouvernement de Cilicie de Cicé- « ron. Il n'y a rien qui ressemble tant au gouvernement de « Sancho Pança dans l'île de Barataria. C'était une affaire « de cabale pour le faire parvenir à l'honneur du triomphe, « comme les exploits de M. de Soubise n'étaient que pour le « faire parvenir au bâton de maréchal. Cependant Cicéron

« ron le manqua, et son ami Caton s'y opposa le premier... » Voici, marquée d'un trait ingénieux, l'attitude assez équivoque de Cicéron devant la religion officielle de son temps : « Le parti de l'opposition était un parti d'incrédules ; car « les évêques (c'est-à-dire les augures, les pontifes) étaient « tous lords et patriciens. Cicéron, qui, dans son cœur, « penchait du côté de l'opposition, était incrédule en ca- « chette, et n'osait pas le paraître. Lorsque le parti de « César triompha, il se montra plus à découvert, et sans en « rougir... » Pour ressusciter ainsi la vie antique dans ses nuances et en saisir les fines ressemblances avec la vie moderne, il faut avoir, avec une érudition pénétrante, bien que paradoxale, un don rare d'intuition et le sens des analogies très développé.

Libre esprit, libre penseur, sceptique même, Galiani l'était assurément. Mais en tout cela, pour être juste, il faudrait marquer bien des nuances. Il est sceptique de tempérament et par la tournure de son esprit ; il ne l'est pas dans le fond de ses idées qui, sans être des doctrines, se montrent parfois comme des opinions suivies et raisonnées. On se rappelle le célèbre apologue rapporté dans les Mémoires de l'abbé Morellet, qui étonna, ravit, scandalisa et fit réfléchir un soir le baron d'Holbach et ses convives. Galiani supposait un des convives, le plus convaincu que le monde est l'ouvrage du hasard, jouant aux dés contre un adversaire qui gagnerait toujours. « Les dés sont pipés, s'écrierait-il ; « je suis dans un coupe-gorge. » — « Ah ! philosophe ! Com- « ment ! parce que dix ou douze coups de dés sont sortis du « cornet de manière à vous faire perdre six francs, vous « croyez fermement que c'est en conséquence d'une ma- « nœuvre adroite, d'une combinaison, d'une friponnerie; « et, en voyant dans cet univers un nombre si prodigieux « de combinaisons mille et mille fois plus difficiles et plus « compliquées, et plus soutenues, et plus utiles, vous ne « soupçonnez pas que les dés de la nature sont aussi pipés,

« et qu'il y a là-haut un grand fripon qui se fait un jeu de « vous attraper ! » Galiani resta toujours, en philosophie, l'homme de cette soirée-là, l'homme des *dés pipés*. Il écrivait, en 1770, à l'occasion de ces systèmes de fatalisme et de matérialisme qui se multipliaient alors : « Il y a une « erreur de raisonnement, dans ces grands systèmes, qui « dure depuis qu'on en fait... Oui, sans doute, ce monde est « une grande machine qui se remue et va *nécessairement ;* « mais de combien de roues est composée cette machine ? « Voilà ce que personne ne cherche. Y a-t-il d'autres roues « principales, outre les lois physiques du mouvement de la « grosse matière et les lois physiques des mouvements de « cette matière subtile que nous appelons esprit ? Ces ma- « tières et ces lois nous sont-elles toutes connues ? Bref, y « a-t-il d'autres esprits que l'esprit humain que nous con- « naissons ? Les dés pipés tombent nécessairement autant que « les dés non pipés, mais ils tombent différemment. Il en « est de même de tous les autres événements. Il faudrait « connaître tous les ressorts (1). »

C'est surtout à propos du *Système de la Nature* de son ami d'Holbach, publié sous le pseudonyme de Mirabaud, que sa vraie pensée se trahit. Il feint d'ignorer, en écrivant au baron lui-même, que cet ouvrage soit de lui. C'est là un des beaux exemples de discrétion que la Société des Encyclopédistes ait donnés. Bon nombre d'entre eux connaissaient le nom du véritable auteur, et, jusqu'à la mort du baron, le secret fut gardé. Galiani profite de cette liberté que lui donne sa prétendue ignorance pour s'expliquer à son aise sur l'ouvrage. Il maintient contre l'auteur inconnu que le système du hasard ne vaut pas le système des dés pipés. « Ce monsieur Mirabaud, dit-il, est un vrai abbé « Terray de la métaphysique. Il fait des réductions, des « suspensions, et cause la banqueroute du savoir, du plai-

(1) 19 août 1770.

« sir et de l'esprit humain... Mais vous allez me dire qu'aussi « il y avait trop de non-valeurs; on était trop endetté; il « courait trop de papiers non réels sur la place. C'est vrai « aussi, et voilà pourquoi la crise est arrivée (1). » Ainsi, selon Galiani, on avait abusé du crédit en matière philosophique et religieuse; ce n'est pas une raison pour le tuer tout d'un coup comme le fait le système athée. A quelque temps de là le livre suscite de telles colères, que Galiani croit prudent de s'esquiver dans un silence honorable et neutre : « J'ai le cœur saisi d'effroi sur la levée de bou- « cliers que le clergé a faite contre cet ouvrage. Ces gens- « là ont le nez fin. Assurément ils connaissent l'auteur, ou « ils s'en doutent; ils l'indiqueront, on le sacrifiera. » Et comme Mme d'Épinay le provoque par des questions vives et pressantes, il lui répond nettement: « Que voulez-vous de « moi en m'écrivant et en réchauffant mon imagination et « ma verve sur des matières qu'il est périlleux de consigner « aux hasards du papier? Vous êtes femme, et vous écrivez « de Paris. Je suis homme, abbé, conseiller, et j'écris de « Naples. » C'est toujours avec ce sous-entendu de prudence qu'il faut interpréter la pensée de Galiani dans cet ordre de questions. Cependant il n'est pas douteux qu'hypothèse pour hypothèse, il n'accepte plus volontiers celle qui place une intention, un plan à l'origine des choses de préférence à celle qui y installe une nature aveugle ou le hasard.

Il ne faut pas s'attendre avec lui à des raisonnements bien serrés et longtemps sérieux. Mais, à travers ses boutades, il y a du bon sens assaisonné d'esprit. Dans une lettre à l'abbé Mayeul, il démontre plaisamment que c'est une maladresse des athées de soutenir que le monde est incréé parce qu'il est imparfait. Ils disent : « Si un Dieu l'avait « fait, il serait sans doute le meilleur de tous : or il ne l'est

(1) 21 juillet 1770.

« pas à beaucoup près; donc il n'y a pas de Dieu. » Pitoyable raisonnement ! S'il était vrai que ce monde fût le meilleur possible, par cela même il serait évident qu'il serait incréé et il n'y aurait pas de Dieu. « Son imperfection « est la plus convaincante preuve de sa création et de sa « subordination à un être plus parfait que lui (1). » Et ici la verve du métaphysicien improvisé se donne libre carrière et se déploie avec une fantaisie qui aurait étonné Leibnitz : « La vérité, c'est que nous avons Dieu pour père et le Néant « pour mère. Assurément notre père est une très-grande « chose, mais notre mère ne vaut rien du tout. On tient de « son père, mais on tient de sa mère aussi. Ce qu'il y a de « bon dans le monde vient du père, et ce qu'il y a de mau- « vais, du Néant, notre mère, qui ne valait pas grand « chose. — Mais il nous reste une petite difficulté : Pour- « quoi Dieu est-il allé s'engouffrer dans les abîmes du néant « pour en tirer un monde? Que diable allait-il faire dans « cette galère? Il faut répondre à cela, mon cher abbé. « Vous allez répondre d'abord : Demandez-le à Dieu lui- « même : tout comme il fallait demander à Louis XIV pour- « quoi il avait bâti Versailles dans un si vilain endroit. « Cette réponse ne vaut rien du tout pour un théologien, et « je vous en avertis, mon cher abbé, il faut qu'un théolo- « gien sache répondre à tout ce qu'on demanderait à Dieu « lui-même, et ne reste jamais court. Que répondrons-nous « donc à cela? » Et le facétieux petit abbé, fidèle à sa manie des apologues, en imagine un d'après lequel Dieu était infiniment content de sa seule existence, mais le Néant, étant femme, devait infiniment s'ennuyer de sa *néantise*. C'est donc aux instances et aux très-pressantes prières du Néant que ce monde a été créé. « C'est l'ennui mortel de notre « mère qui nous a mis dans le cas d'exister. Elle s'ennuyait « d'être néant, et voilà pourquoi nous nous ennuyons en-

(1) Lettre du 14 décembre 1771.

« core tous dans ce bas-monde. C'est un signe d'envie que « nous portons du sein de madame notre mère, qui eut « cette souffrance là, lorsqu'elle était grosse de nous. Notre « père n'y a aucune part, car assurément Dieu ne s'ennuie « jamais. »

C'est le ton de la théologie de Galiani ; c'est la note de ses plaisanteries, appliquées aux plus grands problèmes. Au fond, je soupçonne fort qu'il est moins sceptique qu'il ne veut en avoir l'air. Comme presque tous ces Italiens, même libres penseurs, même fanfarons d'incrédulité, il garde quelques restes d'instinct religieux au fond du cœur. Mais il rougirait de trop le montrer, et il l'arrange sous des formes plaisantes, qui vont parfois jusqu'aux limites du burlesque. Il bouffonne avec les idées religieuses, mais il n'en est pas lui-même exempt. N'est-ce pas là un trait éternel de cette race, aussi vrai encore aujourd'hui qu'au XVIII[e] siècle, et au dernier siècle que dans les âges les plus anciens ? On nous raconte que les vases peints qu'on retrouve dans la Grande Grèce reproduisent presque toujours les même sujets ; que les Tarentins, par exemple, aimaient particulièrement à rire, et se plaisaient à voir jouer de grosses farces dont les dieux faisaient ordinairement les frais ; qu'ils les traitaient, dans ces représentations figurées, avec irrévérence plutôt qu'avec malice, et que la comédie y faisait partie du culte (1). Il y a encore beaucoup de cela dans ce singulier esprit de Galiani, moins athée qu'irrévérencieux. En France, dès qu'on raille en pareille matière, c'en est fait de l'objet de la raillerie. Notre esprit logique va au bout de ses épigrammes ; on ne croit plus à rien quand on s'est moqué de tout. En Italie, les choses se passent différemment, et beaucoup de gens de ce pays qui semblent être,

(1) Voir l'article de M. Gaston Boissier sur le voyage dans la *Grande Grèce* de M. François Lenormant. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1881).

au premier abord, des sceptiques facétieux, déconcertent plus tard l'observateur quand il pénètre plus avant et qu'il trouve, sous cette surface arrangée pour le monde, quelques croyances subsistantes et même beaucoup de superstitions. Ils ne se privent pas, à l'occasion, d'un bon mot et même d'un mot leste ou grivois en ces matières, mais à certains jours, on est surpris et presque scandalisé à rebours par les démentis qu'ils se donnent, en les voyant se livrer à certaines pratiques. Sans aller loin dans la voie de ces étonnants repentirs, Galiani est bien, au fond, un représentant de cette race et de ce tempérament. Cela tient à l'esprit du pays, je parle de cet esprit avant l'ère du sérieux, du solennel, avant les abstractions apportées du dehors, avant l'ère de l'hégélianisme et du darwinisme, qui ont, à ce qu'il paraît, modifié beaucoup les mœurs philosophiques et littéraires dans le monde des universités. Jusqu'à cette époque très-récente, cet esprit avait toute son aisance et toute sa liberté. C'est l'instinct, c'est le génie du comique à outrance, surtout l'esprit napolitain qui est, si je puis le dire, l'exagération de l'esprit italien. Galiani disait : « Si « l'Italien veut être sérieux et grand, il est gauche et maus- « sade. S'il bouffonne, alors il est pantomime et charmant « tout à fait. » Il faut entendre un Napolitain dans une de ces heures de verve, parlant de tout, comme s'il savait tout, intempérant dans ses plaisanteries, plus qu'aventureux, se complaisant dans sa propre extravagance, enivré de ses bouffonneries. Il devient fou ; mais il se garde bien de résister à la douce contrainte de cette folie qui est son succès. Galiani se montre tout entier dans ces questions transcendantes accommodées à son humeur extravagante, impertinente, parfois même cynique ; ce qui fait de ses idées un singulier divertissement de philosophie en gaieté ou de théologie en mascarade.

C'est à cet ordre d'inspirations qu'il faut rapporter nombre de pages répandues dans cette correspondance, et qu'il

appelait lui-même ses folies métaphysiques, comme celles qui contiennent les *Instructions morales et politiques d'une chatte à ses petits, traduit du chat en français par M. d'Égrattigny, interprète de la langue chatte à la Bibliothèque du Roi*. En voici quelques fragments, qui feront juger du reste (1) : « La chatte apprend d'abord à ses petits la crainte des dieux hommes. Ensuite elle leur explique la théologie et les deux principes : le Dieu, homme bon, et le Démon, chien mauvais ; puis elle leur dicte la morale, la guerre aux rats et aux moineaux ; enfin elle leur parle de la vie future et de la Ratopolis céleste, qui est une ville dont les murailles sont de parmesan, les planchers de mou, les colonnes d'anguilles, etc., et qui est remplie de chats destinés à leur amusement, etc. » J'abrège cette singulière plaisanterie qui va toujours en s'exagérant à chaque ligne et qui finit par de grosses indécences, comme cela arrive bien vite dès que l'auteur s'égaye.

Je n'attache guère d'importance aux ouvrages sérieux sur la morale et le droit des gens qu'il méditait de faire, et dont il reste, à ce qu'on dit, des fragments parmi ses papiers inédits. Il n'y a rien de neuf dans ses principes sur la morale naturelle. En voici quelques-uns que l'on reconnaîtra sans peine comme empruntés à toutes les doctrines empiriques du temps : « La nature donne à l'homme la force, « la liberté, la possession, que les Latins appellent *occupa*- « *tion* (1). La société, c'est-à-dire les *lois*, donne le *droit*. « *Droit* est un équilibre des *utilités*. *Utilitas justi prope* « *mater et æqui*. Ainsi le droit est un résultat des forces ; et « les lois sont une preuve de la vieillesse du monde, parce « qu'il en a fallu passer par une suite de siècles de *forces*, « et l'essai de toutes ces forces, en dernière analyse, a « donné les lois et fait naître le droit. » Pascal avait dit quelque chose de pareil, mais avec quel accent, et dirait-on

(1) 22 décembre 1770.

que c'est la même idée, si sèche et si abstraite ici, si passionnée et tragique chez le grand écrivain français ? Rien de bien neuf non plus dans le plan du petit traité sur les *Principes du droit de nature et des gens*, qu'il devait écrire, en opposant son maître Horace au *déraisonneur* Grotius. Les principes du droit de nature se réduisent à des instincts, la faim, l'amour, la jalousie, la vengeance, la pudeur, la crédulité, la frayeur, l'amour paternel, l'amour filial. Le droit des gens se réduit à des habitudes, et toutes les lois primitives devaient en découler (1). Tout cela n'aurait eu, je le pense, qu'un médiocre succès après Hobbes et Bentham, et n'en aurait plus du tout, à l'heure où j'écris, après Stuart Mill et Spencer.

Mais quand c'est à quelque idée isolée que se prend Galiani en dehors de tout système, il a parfois des prises dialectiques sur cette idée et une force d'étreinte qui étonnent. J'en voudrais donner une preuve à propos du problème du libre arbitre, cette *vexata questio* des philosophes de tous les temps. Un M. de Valmire, oublié aujourd'hui, mais qui eut, vers 1771, un moment de célébrité (grâce à un malentendu qui fit croire que c'était là un des innombrables pseudonymes de Voltaire), venait de publier un livre intitulé *Dieu et l'Homme*, et qui contenait un système de fatalisme complet.

Galiani, apprenant à Naples que l'on dispute encore à Paris sur la liberté de l'homme, se jette à corps perdu dans la controverse. La théorie qu'il propose est originale et présente une singulière analogie avec certaines théories de notre temps. Je la résume en me tenant autant que possible près du texte de Galiani : Sans doute, s'il y avait un seul être libre dans l'univers, il n'y aurait plus de Dieu, il n'y aurait plus de liaison entre les êtres ; l'univers se détraquerait. — C'est la thèse même, on le voit, du détermi-

(1) 24 mai 1777.

nisme contemporain, d'après lequel un seul acte libre, une seule cause prenant en soi l'initiative d'un phénomène romprait la chaîne entière des mondes, déferait la trame universelle, deviendrait la négation même de la vraie causalité, de l'ordre et de la science. « Mais, d'autre « part, ajoute Galiani, il faut de la liberté pour la morale. « Si l'homme n'était pas intimement, essentiellement con- « vaincu d'être libre, *le moral humain n'irait plus comme* « *il va.* » Voilà bien l'antinomie posée. Voici maintenant comment notre auteur la résout : Il est très difficile d'admettre que la liberté existe en réalité ; mais cela importe peu. L'essentiel, c'est que l'homme est persuadé qu'elle existe, ce qui équivaut à la réalité même. « La persuasion « de la liberté, dit-il, constitue l'essence de l'homme. On « pourrait même définir l'homme *un animal qui se croit* « *libre*. M. de Valmire lui-même, lorsqu'il dit qu'on n'est « pas libre, pourquoi le dit-il ? Pour qu'on l'en croie. Il « croit donc les autres hommes libres et capables de se dé- « terminer à le croire. Or, être persuadé que l'on est libre « est-il la même chose qu'être libre en effet ? Je réponds : « ce n'est pas la même chose, mais cela produit les mêmes « effets en morale. L'homme est donc libre puisqu'il est « persuadé de l'être et que cela vaut tout autant que la li- « berté. Cela suffit pour établir une conscience, un remords, « une justice, des récompenses et des peines (1). »

Galiani suppose bien que la société philosophique de Mme d'Épinay ne trouvera pas cette réponse suffisante. Il pressent l'objection : « Comment peut-on, me demanderez- « vous, être intimement convaincu d'une chose pendant que « le contraire est démontré ? » Il y répond par une observation très fine, c'est que les idées ne sont pas le plus souvent des suites du raisonnement, mais qu'elles le précèdent ; elles suivent immédiatement les sensations. Ainsi nous trou-

(1) 23 novembre 1771.

vons par le raisonnement qu'un bâton ne se courbe pas dans l'eau; cependant l'idée que nous en avons le montre courbé, parce que la sensation de l'œil nous le dit ainsi et que l'idée suit cette sensation. De même pour l'idée de la liberté, nous la concevons avant tout raisonnement qui démontre qu'elle est fausse, et tous les syllogismes du monde ne parviendront pas à la redresser. C'est la différence de la persuasion à la démonstration. L'une ne peut pas obéir à volonté et suivre l'autre. Vous me démontrez qu'un infini est le double d'un autre, vous me le démontrez par le calcul intégral; je n'ai rien à vous répondre, si ce n'est que votre démonstration s'oppose à l'idée que je me suis formée de l'infini et n'en viendra pas à bout. De même pour la liberté. Il nous est impossible de nous former l'idée de n'être pas libres. Donc vous aurez beau me démontrer que nous ne le sommes pas, nous agirons toujours comme si nous l'étions. — Le raisonnement de Galiani pourrait être utilement complété. Par cela seul, dirons-nous en reprenant son argumentation trop tôt interrompue et la portant plus loin, par cela même que nous croyons être libres, nous le sommes. Ce n'est pas seulement la conviction de notre liberté que nous avons, c'en est la réalité même que produit cette conviction. Un être intelligent, dès qu'il se croit libre, l'est en fait. Moralement et psychologiquement, on est libre aussitôt qu'on pense l'être et dans la mesure où l'on croit l'être. C'est là la vérité humaine, complète, en dépit de tous les raisonnements *a priori* et de tous les théorèmes du déterminisme et du mécanisme. Je suppose que c'est cela, au fond, que Galiani a voulu dire, et je ne saurais, pour mon compte, trop l'approuver.

Galiani s'enchante lui-même de sa théorie: « Montrez, « dit-il à Mme d'Épinay, ce que je viens de griffonner au phi- « losophe (à Diderot); s'il ne me trouve pas sublime cette « fois, et même peut-être neuf, il a grand tort. Il trouvera « que j'explique bien mal mes grandes idées et que mon

« jargon est peu français. Mais je suis comme le bourgeois « gentilhomme, qui savait tout, hormis l'orthographe. » L'effet produit sur Diderot ne répondit pas à l'attente de Galiani. « J'ai montré votre lettre au philosophe, lui écrit « Mme d'Épinay; il en fait des sauts et des bonds à mourir « de rire. Sa perruque n'a jamais autant voyagé sur sa tête « que pendant la lecture de cette lettre. » Mme d'Épinay, bien avisée, se range du côté de l'abbé; elle montre à merveille le point faible du fatalisme : « Le philosophe prétend que « les peines et les récompenses sont de surérogation; qu'il « faut seulement étouffer les mauvais sujets pour l'exemple, « parce que l'homme est susceptible de modifications. Moi « qui n'entends pas les affaires, je dis précisément que c'est « parce qu'il est susceptible de modifications qu'il faut « des peines et des récompenses. Je ne m'aviserai point de « battre ni de broyer la pierre qui m'aura froissé les jambes « en roulant à côté de moi, car j'aurais beau la mettre en « poussière, je n'en serais pas pour cela à l'abri de la pre- « mière pierre qu'on aura jetée dans la même direction. « Mais, si je donne un bon coup de poing à l'homme qui me « frappe en passant dans la rue, si la douleur qu'il en res- « sent est assez forte pour qu'il s'en souvienne, il ne me « frappera plus quand il me rencontrera (1). » Voilà le dernier mot, le mot pratique sur la question théoriquement si embrouillée, et il appartenait à Mme d'Épinay de le dire. Cent ans après, nous ne sommes guère plus avancés, et le problème roule toujours dans le même cercle. On ne peut l'en tirer qu'en brisant le cercle magique par un coup de volonté qui rompe à la fois les enchantements de la nature et ceux du raisonnement.

Dans cette correspondance qui, à chaque instant, touche aux questions philosophiques, il ne faut pas oublier une série de réflexions justes et bien liées sur la *Curiosité*.

(1) Janvier 1772.

Mme d'Épinay avait fait transcrire par l'abbé le morceau célèbre de Voltaire sur le même sujet. L'abbé admire, mais il signale des lacunes; il essaye de les combler au courant de la plume, et il se trouve qu'il a écrit, tout en causant, une page des plus intéressantes et des plus fines. Il a très bien senti que la *curiosité*, la vraie, la curiosité désintéressée, marque un moment psychologique dans l'évolution de l'espèce et dans celle de l'individu, le moment où l'espèce et l'individu sont momentanément affranchis de tout besoin physique ou de tout danger immédiat. Cette passion ne s'excite en nous que lorsque nous nous sentons dans une parfaite sécurité. Le moindre péril nous ôte toute curiosité et fait que nous ne nous occupons plus que de nous-mêmes et de notre individu. De là l'origine du plaisir que donne le spectacle. Plus le spectateur est en sûreté, plus le risque qu'il voit est grand, plus il y a d'intérêt pour lui, « et ceci « est la clef de l'art tragique, comique, épique. Il faut pré- « senter des gens dans la position la plus embarrassante à « des spectateurs qui ne le sont pas. » Et à ce propos, une foule d'observations de détail, ingénieuses et vraies : « Il est « si vrai qu'il faut commencer par mettre bien à leur aise « les spectateurs que, s'il pleuvait dans les loges, si le soleil « donnait sur l'amphithéâtre, le spectacle est abandonné. « Voilà aussi pourquoi il faut, dans tout poème dramatique « ou épique, que la versification soit heureuse, le langage « naturel, la diction pure. Tout mauvais vers, obscur, en- « tortillé, est un vent coulis dans une loge. Il fait souffrir le « spectateur, et alors le plaisir de la curiosité cesse tout à « fait... Ainsi la curiosité est une suite constante de l'oisi- « veté, du repos, de la sûreté ; plus une nation est heureuse, « plus elle est curieuse. Voilà pourquoi Paris est la capi- « tale de la curiosité; Lisbonne, Naples, Constantinople en « ont moins ou presque point. Un peuple curieux est un « grand éloge pour son gouvernement (1). »

(1) Lettre du 31 août 1771.

Un autre point par où la question s'élève, et que Voltaire a omis, c'est que la curiosité est une sensation particulière à l'homme, et qui ne lui est commune avec aucun autre animal. Ceci est fondamental et Galiani arrive par des degrés insensibles à nous faire considérer la curiosité comme la raison de toute science, développant, sans s'en douter, la belle théorie d'Aristote sur l'étonnement, principe de la philosophie. Les animaux n'ont rien qui ressemble à cette passion. Faites devant un troupeau tout ce que vous voudrez, si vous ne les touchez pas, vous ne les intéresserez jamais. Si les bêtes donnent quelque signe qui nous paraisse de la curiosité, c'est la peur qu'elles prennent, et rien autre. On peut épouvanter les bêtes, on ne saurait les rendre curieuses. Or l'épouvante, étant un sentiment tout égoïste et intéressé, est le contre-pied de la curiosité. De là de très-belles conséquences, largement déduites. La curiosité désintéressée n'existant pas chez les bêtes, l'homme curieux doit être plus homme qu'un autre homme, et c'est ce qui est en effet. Newton était si curieux qu'il cherchait les causes de tous les phénomènes qui frappaient son attention, du mouvement de la lune, de la marée, etc. Le peuple le plus curieux a donc plus d'hommes qu'aucun autre peuple. « Si vous voulez, dit-il à Mme d'Épinay, vous donner « la peine de développer ce que j'ai griffonné là, vous y « verrez *un grand bout du cœur humain* : l'homme animal « curieux, l'homme susceptible de spectacles. » Presque toutes les sciences ne sont que de grandes curiosités.

Mme d'Épinay ne se rend pas facilement à cet axiome de la théorie nouvelle, que l'homme est le seul animal curieux. Elle défend sur ce point Voltaire, qui soutient que les singes et les chiens sont curieux comme l'homme. Elle a bien étudié son chien, elle ne doute pas qu'il n'ait de la curiosité à sa façon. Au fond, il n'y a, selon elle, entre l'homme et les animaux *civilisés* qu'une différence de degré. « La curiosité, chez les hommes, a différents motifs,

« mais, quelque modifiés qu'ils soient, et ils le sont à l'in-
« fini, on peut toujours les ramener à un point commun à
« tous les animaux raisonnables et irraisonnables, l'*inté-*
« *rêt.* » L'intérêt physique, comme l'intérêt moral, implique l'attention et explique la curiosité chez l'animal comme chez l'homme. « Nous ne nous entendons pas, ré-
« pond Galiani qui termine le débat par une distinction
« bien juste; c'est la faute des mots qui nous manquent. Si
« vous appelez curiosité cette attention que l'on prête à
« une chose inconnue ou obscure pour découvrir ce que
« c'est, et savoir à quoi cela est bon, assurément les ani-
« maux l'ont autant que nous ou même plus. Mais j'appelle
« *curiosité* ce plaisir que l'homme a d'observer quelque
« chose, en même temps qu'il sait parfaitement que cela lui
« est indifférent et inutile. Le chat cherche ses puces aussi
« bien que l'homme; mais il n'y a que M. de Réaumur qui
« observe le battement du cœur; cette curiosité n'appar-
« tient qu'à l'homme. Et de même les chiens n'iront pas
« voir pendre un chien à la Grève. Adieu (1). »

Nous aurions bien d'autres endroits neufs et piquants à citer dans cette inépuisable correspondance, particulièrement toute une théorie assez sceptique sur l'éducation et le jugement sur l'ouvrage de Mme d'Épinay (*Les Conversations d'Émilie*), relatif à cette question que J.-J. Rousseau avait mise à la mode (2). Mais il est temps de prendre congé de notre abbé qui est bien plutôt, en toute chose de ce genre, un *humoriste* et un fantaisiste qu'un philosophe. Et ce serait exagérer le peu qu'il a eu de doctrine que d'insister davantage sur ces lueurs de bon sens, sur ces clartés de raisons, mêlés à ces feux follets d'une imagination que la plus légère amorce allume et qui se consument en un instant.

(1) 9 novembre 1771.

(2) Voir surtout au 1er vol. les pages 216, 352; au 2e vol. les pages 377, 379, 620, 622, 631, etc.

Les dernières années de sa vie furent tristes, malgré ce fond de gaieté excentrique qui reparaissait de temps en temps à travers les circonstances les plus sérieuses et même les plus tragiques. La mort de son frère en 1774, en laissant toute une famille à sa charge, avait aggravé singulièrement ses devoirs de famille, subis de très-mauvaise humeur, mais enfin acceptés. Voici sur quel ton burlesque il parlait de ces aubaines de charité obligatoire que lui envoyait la Providence : « Vous parlez des chagrins que vous « causent les absents. Ah ! si je commençais à vous parler « de ceux que me causent les présents ! Il me faudrait vous « parler de cinq sœurs, trois nièces, un neveu, la femme et « les enfants de ce neveu, une tante maternelle et sa fa- « mille, les maris de mes deux nièces, ma belle-sœur, son « mari, sa mère, et puis à peu près trente cousins et une « centaine de parents plus éloignés. Il est vrai, au pied de « la lettre et sans exagération, que tout ce monde est sur « mes bras; tous ont recours à moi ; tous me pèsent ; tous, « à mon neveu près, sont dévots à brûler, et tous, y compris « mon neveu, sont ennuyeux à périr. Ils m'ôtent la solitude, « sans me donner la compagnie (1). » A mesure que sa maison se remplissait, le vide se faisait d'une autre manière autour de lui, ce vide que font les amis en disparaissant tour à tour. Bien qu'il ne fût pas très-avancé en âge (il mourut à cinquante-huit ans), il se voyait abandonné successivement par ses plus chers compagnons de route. Depuis quelque temps, Mme d'Epinay, rudement éprouvée par la maladie, par la pauvreté, par des chagrins de tout genre, ne lui écrivait que rarement. Un jour, on lui annonce de Paris qu'elle est morte. La lettre qu'il écrivit à Mme du Bocage n'est qu'un cri de douleur. « Mme d'Épinay n'est plus ! « J'ai donc aussi cessé d'être ! Vous m'aviez proposé de « continuer avec vous la correspondance que j'eus l'hon-

(1) 20 juillet 1776.

« neur d'entretenir si longtemps avec elle ; je sens tout le « prix du sacrifice que vous m'offrez ; mais comment pour- « rais-je y répondre ? Mon cœur n'est plus parmi les vi- « vants, il est tout entier dans un tombeau (1). » Et résumant toute sa vie qu'il ramasse d'un seul trait sous son regard : « J'ai vécu, dit-il, j'ai donné de sages conseils, j'ai « servi l'État et mon maître, j'ai tenu lieu de père à une « famille nombreuse, j'ai écrit pour le bonheur de mes « semblables, et, dans cet âge où l'amitié devient plus né- « cessaire, j'ai perdu tous mes amis ! J'ai tout perdu ! On « ne survit point à ses amis. »

Il survécut quatre ans, mais malade et accablé. Au printemps de l'année 1787, sur le conseil des médecins, il fit un voyage en Italie, visita Venise, Modène, Padoue. Il se sentait frappé, et, à son retour, il disait : « Les morts s'ennuient « à périr ; ils m'ont envoyé une lettre d'invitation pour « aller les rejoindre le plus tôt possible et les égayer un « peu. » Il ne tarda pas à répondre à cette sommation d'outre-tombe ; dès le mois d'octobre de cette année, il voulut savoir de son médecin la vérité, qui ne lui fut cachée qu'à moitié, et il devina le reste. C'est à ce moment qu'il reçut une lettre bien curieuse, restée inédite jusqu'à ce jour (2), de la reine Caroline de Naples, qui, bien connue par d'autres exploits que des exploits théologiques et plus soucieuse du salut des autres que du sien, lui écrivait en termes pressants pour l'exhorter, en vue d'une mort prochaine et inévitable, « à s'y préparer, en abandonnant cette « fausse idée de vouloir montrer un esprit fort, qui n'est « qu'un entêtement irréfléchi, fruit d'une vie licencieuse, à « ne pas se soucier des flatteries des faux amis en cet ins- « tant suprême, » enfin à se réconcilier avec Dieu. Dans

(1) 10 juin 1783.

(2) Trouvée dans les archives du palais royal à Naples par M. Geffroy, directeur de l'École française d'archéologie à Rome.

une lettre également inédite, Galiani remercie avec dignité sa souveraine, et l'assure que les doutes et les inquiétudes de Sa Majesté vont trop loin : il ne nie rien de son passé, il confesse ses erreurs. « Mais, ajoute-t-il, je puis affirmer « que les maximes de l'éternelle morale et de la *véritable* « religion chrétienne sont toujours restées gravées dans « mon esprit. » Et de fait sa mort fut édifiante.

Ici se pose une question grave et singulièrement délicate. Est-il sincère en écrivant, en mourant ainsi, et dans quelle mesure l'est-il ? Lui-même, quelques années auparavant, il avait semblé répondre d'avance à cette question, à propos de Mme Geoffrin tombée dans la dévotion : « Ces « métamorphoses, disait-il, sont la chose du monde la plus « naturelle. L'incrédulité est le plus grand effort que l'esprit de l'homme puisse faire contre son propre instinct « et son goût. Il s'agit de se priver à jamais de tous les plaisirs de l'imagination, de tout le goût du merveilleux ; il « s'agit de nier ou de douter toujours et de tout, et de « rester dans l'appauvrissement de toutes les idées, des « connaissances, des sciences les plus sublimes. Quel vide « affreux ! Quel rien ! Quel effort ! Il est donc démontré que « la très, très-grande partie des hommes ne saurait être « incrédule, et celle qui peut l'être n'en saurait soutenir « l'effort que dans la plus grande force et jeunesse de son « âme. Si l'âme vieillit, quelque croyance reparaît (1). »

Était-ce sa propre histoire qu'il écrivait là par anticipation ? N'oublions pas d'ailleurs que nous avons affaire à un Napolitain. Cela explique bien des contrastes. Il a été un homme du XVIIIe siècle, encyclopédiste, émancipé d'idées, riant de tout et plaisantant sur tout ; il s'est livré sans mesure à toutes les folies, aux débauches d'esprit qui se pratiquaient de son temps. Mais le rire, même à outrance, n'est pas une doctrine ; la bouffonnerie, même extravagante,

(1) 21 septembre 1776.

n'est pas nécessairement l'athéisme. Galiani est un personnage très-compliqué, où le temps et la race, le milieu et le tempérament, une foule d'instincts, d'habitudes et de goûts contraires, se mêlent pour en faire un ensemble insaisissable et changeant. Il serait absurde et injuste de parler ici d'hypocrisie ; de grands mots pareils seraient mal à leur place pour définir cet être léger, vif, mobile, inconsistant, inquiétant et charmant. Mais il y a chez lui comme une succession rapide de contrastes irréfléchis, l'abandon dans les sens les plus contraires, ce que j'appellerais des sincérités relatives et momentanées, qui font de ce petit abbé un des types les plus extraordinaires, une des énigmes les plus curieuses du XVIII[e] siècle. J'ai essayé à mon tour d'étudier ce type sans parti pris d'aucune sorte, d'en démêler les éléments divers, de les noter dans leurs proportions variées et leurs contradictions apparentes ; je voudrais que mon effort n'eût pas été vain.

E. CARO.

RAPPORT

AU NOM DE LA SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SUR LE CONCOURS

RELATIF AU COURS FORCÉ.

En 1876, l'Académie avait mis au concours, pour l'année 1878, le sujet suivant :

« *Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique commerciale.* »

Le programme ajoutait : « Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

Deux mémoires nous ont été adressé en 1878 ; ils n'étaient pas sans mérite, mais ils ont paru insuffisants. Aucune récompense n'a donc été décernée, mais l'Académie crut devoir remettre la question au concours pour l'année 1881.

En 1881, un seul mémoire a été déposé. Il porte l'épigraphe : *Perseverando II*, s'annonçant en note comme « le développement de celui qui a été déposé pour le concours de 1878 sous la même rubrique. » Cette note était une invitation indirecte à comparer le mémoire *Perseverando II* avec le mémoire *Perseverando I*er.

Hâtons-nous de dire que le progrès est évident, tous les chapitres à peu près ont été retouchés, et l'auteur en a intercalé un nouveau. Actuellement, le mémoire, qui a 186 pages petit in-folio, se divise en trois parties :

1° La première est une simple introduction ;

2° La deuxième est intitulée *Statistique* et traite du cours forcé dans neuf pays différents ;

3° La troisième enfin, expose la « théorie des effets du cours forcé. »

La première partie a pour titre particulier : *Du billet ayant cours forcé.* L'auteur débute ainsi :

« De toutes les manières de combler les déficits d'un budget d'État, la plus simple, mais aussi la plus dangereuse, consiste dans la création du papier-monnaie.

« La création du papier-monnaie peut être directe ou indirecte.

« Elle est directe quand l'État lui-même, et sans autre intermédiaire que les caissiers du Trésor, substitue le papier à cours forcé à la circulation métallique.

« Elle est indirecte quand l'État, propriétaire et dispensateur des droits régaliens, crée une banque privilégiée (banque d'État) pour l'émission de ses billets ; ou bien contracte un emprunt en billets auprès d'une ou de plusieurs banques déjà existantes, et leur octroie en compensation le cours forcé, transformant ainsi la monnaie de papier, instrument de la circulation fiduciaire, en papier-monnaie... »

Cette citation suffit pour donner une idée du style clair et net de l'auteur, ainsi que de la forme dogmatique qu'il affecte volontiers. Mais si cette forme estampe pour ainsi dire les propositions et en détache les vérités comme à l'emporte-pièce, elle fait aussi plus nettement ressortir les erreurs.

Il en est une qui nous a surpris de la part d'un homme aussi instruit en matières de finances et de banque que l'auteur paraît l'être : il consacre la deuxième section de son introduction au développement de cette thèse : « Le papier-monnaie rentre dans le chapitre de la dette flottante. » Mais il y a contradiction dans les termes. Une dette flottante est une dette exigible à tout instant, comme les fonds de la caisse d'épargne, ou dans un intervalle très-rapproché, comme les bons du Trésor échéant dans 3 ou six mois ;

mais le papier-monnaie, qui n'est mentionné ici que parce qu'il a *cours forcé*, le gouvernement n'a pas à le rembourser, il n'est pas exigible à volonté ; le papier-monnaie est une dette, sans aucun doute, mais cette dette n'est pas flottante, c'est une dette d'une nature particulière.

Dans la troisième section, l'auteur émet quelques idées générales sur la manière de maintenir le papier-monnaie au pair, par exemple, en en facilitant le remboursement — ce qui sera généralement impossible — ou en bornant l'émission à une faible somme, par exemple, au tiers du montant de l'impôt. L'État a aussi la ressource de consolider une partie de la circulation fiduciaire et de la ramener à des proportions plus modérées. Mais la force des choses ne l'emporte que trop souvent sur les meilleures intentions.

L'auteur l'a parfaitement senti, car dans la quatrième section il examine brièvement le problème si difficile à résoudre du retrait du cours forcé. Il pose en règle que « tant qu'un pays soumis au cours forcé se trouve, par suite d'un excès d'importation, débiteur de soldes considérables envers l'étranger, le retrait reste impossible. » La pratique a démontré ce point en maintes circonstances.

« En revanche, continue-t-il, aussitôt que la balance commerciale commence à s'établir en faveur d'un pays, l'agio de la monnaie métallique disparaît et, sans qu'il soit besoin d'une intervention autoritaire quelconque, c'en est fait du cours forcé. »

L'auteur développe cette règle et cite quelques faits à l'appui. Il rencontre ainsi cette vérité, qu'un pays riche se tirera à volonté de la misère du cours forcé, et qu'un pays pauvre y parviendra rarement. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas mieux exploité la veine qu'il venait de découvrir ; du reste l'idée de séparer l'introduction de la partie théorique du travail n'était peut-être pas heureuse, car par suite de cette séparation, les notions classées dans l'in-

troduction n'ont pas été assez développées et la « Théorie » a des lacunes.

La deuxième partie du mémoire est consacré à la *Statistique*. L'auteur passe successivement en revue neuf États : 1, l'Italie; 2, l'Angleterre; 3, la France; 4, l'Autriche ; 5, la Russie ; 6, la Turquie , 7, les États-Unis d'Amérique; 8, le Brésil ; 9, la République Argentine. Cette partie, la plus étendue du travail, est très-bien faite, il y aurait peu de détails à critiquer, il y a seulement un regret à exprimer' l'auteur ne cite pas ses sources.

Dans un travail scientifique, tout doit être prouvé. C'est alors un défaut que de demander trop de confiance, d'avoir l'air de dire : croyez-moi sur parole. La vérité doit plutôt s'imposer à l'esprit du lecteur, et c'est surtout en matière statistique, qu'il doit pouvoir vérifier. La bonne foi de l'auteur n'est peut-être jamais en question, mais on est toujours en droit de suspecter la justesse de l'interprétation. Il serait facile de démontrer que les statisticiens, les statisticiens improvisés surtout, ont plus souvent tort que la statistique, qui n'en peut mais. Nous ne prétendons cependant pas que l'auteur ait effectivement mal interprété ; tout au contraire, il fait généralement preuve d'une si profonde connaissance du sujet, il le traite avec une telle sûreté de main, que nous songeons rarement à lui demander l'acte d'état civil de ses chiffres et que nous ne doutons pas du bon aloi de son érudition statistique. Néanmoins, nous regrettons qu'il ait pris la chose trop en homme du monde, son travail y gagnerait à être lesté, ne serait-ce qu'en note ou dans des appendices, par le lourd bagage des preuves chiffrés.

Il ressort clairement des neuf tableaux que l'auteur esquisse dans sa partie statistique, que les pays riches savent se racheter du cours forcé et que les pays pauvres s'en tirent rarement. L'histoire financière de l'Angleterre, des

États-Unis et de la France, pays incontestablement riches, le prouve. L'Italie ne saurait se comparer, pour la richesse, aux pays qui viennent d'être nommés, mais dans la pratique, qu'il s'agisse de politique, d'économie, de finances ou de bien d'autres choses, tout est relatif, une faible maladie se guérit, et à une maladie grave on succombe. L'Italie n'ayant que 600 millions à emprunter peut se débarrasser du cours forcé ; aurait-elle pu s'en tirer s'il lui avait fallu une somme double ou triple ? Quant aux autres États, l'Autriche, la Russie, la Turquie, le Brésil, la République Argentine, l'effort à faire sera plus considérable... Nous ne pouvons encore prévoir quand il réussira.

Nous abordons la troisième partie, intitulée : *Théorie des effets du cours forcé*. Nous ferons avant tout une observation que nous aurions déjà eu plus d'une occasion d'exprimer : l'auteur ne nous semble pas assez distinguer le cours forcé du papier-monnaie : ces deux choses se tiennent, mais ne doivent pas être confondues. Pour emprunter une image à la géométrie : ce sont des cercles qui se coupent, mais ce ne sont pas des cercles concentriques. Le papier-monnaie a toujours cours forcé, ou plutôt *cours légal*, c'est le terme reçu, on ne concevrait pas le papier-monnaie sans l'obligation, sans l'action libératoire. Généralement — il y a des exceptions — l'État émet directement le papier-monnaie tandis que le cours forcé n'est appliqué par le langage courant qu'au billet de banque qui est, en principe, remboursable à présentation, c'est la condition normale de sa circulation ; et c'est lorsque le gouvernement dispense la banque de remplir cette condition fondamentale que l'on parle du cours forcé. L'expression ne semble donc s'appliquer qu'au billet de banque.

Cette distinction nous semble d'ailleurs très-importante. Le cours forcé est toujours considéré comme un expédient, c'est-à-dire comme une mesure transitoire, il y a, si nous pouvons employer ici cette expression, esprit de retour ; en

émettant du vrai papier-monnaie, les gouvernements ont souvent ce même sentiment, mais seulement au début de l'opération, ils le perdent de plus en plus, à mesure que la situation dure et que le mal s'aggrave. Le retrait du papier-monnaie gouvernemental est généralement aussi plus difficile que le rétablissement des payements en espèces dans les banques. Il y a, pour cela, plusieurs raisons; il suffit de rappeler que, la Banque, étant au centre des affaires, ressent plus vite les symptômes favorables, et a tout intérêt à reprendre les payements en espèces, dès que les circonstances le permettent. L'auteur n'ignore pas les distinctions qui viennent d'être établies, il y fait quelques allusions en passant, mais il n'en a pas tiré parti. Presque partout il ne parle que du papier-monnaie, comme si le cours forcé ne s'appliquait qu'aux signes représentatifs de la monnaie émis par le gouvernement.

Ainsi, la première section de la partie théorique est intitulée : « Les capitaux, le commerce extérieur, les salaires dans les pays soumis au cours forcé. » C'est papier-monnaie qu'il faut lire au lieu de cours forcé. En effet, cette section est destinée à montrer les graves inconvénients du papier-monnaie, et l'auteur le fait avec force, montrant que cet instrument d'échange, en augmentant, sans contre-partie d'égale valeur, la circulation du numéraire, ne peut que le déprécier, faire hausser le prix de toutes choses, et mettre le pays dans une situation désavantageuse vis-à-vis des autres contrées. Il n'y a rien à reprendre aux raisonnements de l'auteur, si ce n'est lorsqu'il combat ceux qui « croient néanmoins qu'il est quelquefois avantageux de l'établir temporairement. » Mais c'est là le cours forcé proprement dit. Les arguments de l'auteur s'appliquant au papier-monnaie en général, il n'envisage pas le cas où un gouvernement, en présence d'une guerre et d'une panique, d'un « *run*, » n'a pas d'autre moyen de se procurer les fonds qui lui sont indispensables, et d'empêcher un public affolé de

vider les caves de la Banque, que de déclarer le cours forcé. C'est un moyen de salut public destiné à conjurer les effets d'une crise aigüe. Et pourtant, on voit un peu plus loin, p. 136, que l'auteur distingue très-bien le billet de banque du papier-monnaie proprement dit, mais il n'en tire rien pour le cas exceptionnel qui vient d'être indiqué. N'aurait-il pas été utile d'examiner si l'on peut éviter le cours forcé dans certains cas, et comment on en sort? A part cette critique, nous n'avons ici que des éloges à donner à l'auteur.

La deuxième section traite du « taux de l'intérêt dans les pays à cours forcé. » L'auteur établit qu'entre les pays à circulation métallique règne une sorte de flux et reflux de monnaie. Le pays qui en a une surabondance éprouve toujours le besoin de l'échanger, dans des contrées voisines, contre d'autres marchandises; en revanche, il expédiera des marchandises à l'étranger quand il voudra augmenter son stock d'espèces monnayées. Le pays soumis au régime du papier-monnaie ne pourra pas prendre part à ce mouvement bienfaisant, qui excite la production et entretient la santé économique, en permettant de réagir alternativement contre un taux trop bas ou trop élevé de l'intérêt. « Il est impossible de nier, dit l'auteur, que l'isolement dans lequel se trouvent les pays à cours forcé n'ait pour effet d'y rendre le taux de l'intérêt plus indépendant des circonstances extérieures que dans les pays à circulation métallique.

« Les Banques, dans ces derniers pays, ont pour la fixation du taux de l'intérêt, un baromètre extrêmement sensible : c'est l'échange à leur guichet d'une plus ou moins grande quantité de billets. Dans les pays à cours forcé, les Banques se trouvent souvent fort en peine, faute de posséder un pareil baromètre. Il est très difficile, pour les directeurs de ces Banques, de savoir, si en tenant le taux de l'intérêt bas, ils favorisent les besoins réels d'un réveil de l'esprit d'en-

treprise, ou seulement le développement d'opérations hasardeuses, des jeux de bourse. » La situation est donc anormale, et l'auteur montre comment elle est affectée par les diverses circonstances qui peuvent se présenter.

La troisième section traite, avec compétence et avec des développements très-suffisants, de l'influence du change, et montre qu'il cause de fréquentes et souvent de désastreuses variations du taux de l'agio, qu'il agit comme droit protecteur et provoque assez souvent des changements peu libéraux dans le tarif des douanes.

La quatrième section étudie une question du plus haut intérêt : l'influence du cours forcé (ou du papier-monnaie) sur les finances de l'État. L'auteur fait ici une distinction importante entre l'intérêt étroit du Trésor et l'intérêt des populations. Sans doute, il peut paraître avantageux au Trésor d'émettre du papier-monnaie, plutôt que de contracter un emprunt et d'en payer annuellement les intérêts. Mais ce n'est qu'une illusion. Le Trésor n'a à peu près d'autre revenu que celui qu'il retire des contributions; or comment peut-il s'enrichir, si par le papier-monnaie il appauvrit les contribuables? l'impôt en effet, perdra de son élasticité. Ce qui est plus grave encore, le produit des contributions verra son efficacité se réduire, car 100 fr. en papier ne valent pas, en pareil pays, 100 fr. en or. A ces inconvénients il faut ajouter un grave danger, celui de l'entraînement dans les dépenses. Quand on possède la planche aux assignats, on se persuade trop facilement qu'on dispose de « ressources inépuisables. » Mais ici aussi il arrive un quart d'heure de Rabelais, heureux alors le pays qui peut rentrer dans l'ordre sans des sacrifices trop grands et trop douloureux.

Nous arriverons aux conclusions. L'auteur y résume ses arguments contre le papier-monnaie, et montre qu'un numéraire sans valeur intrinsèque, même — chose impossible

— s'il était accepté par tous les pays du monde civilisés, souleverait encore d'insolubles problèmes. L'auteur termine ainsi :

« Il est donc certain que la base de la circulation monétaire ne peut et ne doit pas être un papier dont les frais de production sont nuls ; mais bien une monnaie réelle dont la quantité ne peut être augmentée que par le travail et qui représente ainsi une fraction de l'activité humaine. »

Votre section, Messieurs, reconnaît le sérieux mérite du Mémoire présenté sous l'épigraphe de *Perseverando II*, mais elle ne saurait fermer les yeux aux imperfections qui le déparent :

De n'avoir pas assez distingué le cours forcé du papier-monnaie ;

De n'avoir pas assez approfondi certains points, comme le retrait du cours forcé ;

De n'avoir pas cité ses sources dans la partie statistique et ailleurs.

Elle ne propose donc pas de lui décerner le prix.

Mais l'auteur ayant fait preuve de connaissances très approfondies, en ces matières, son exposé, étant présenté avec grande sûreté de vue et bien écrit, ne peut que rendre service à la science économique et financière, en répandant des notions justes sur le papier-monnaie.

Votre section vous propose de décerner à l'auteur une récompense fixée aux 2/3 du prix, à mille francs.

Le rapporteur,
Maurice BLOCK.

ÉTUDE
SUR L'ABBÉ GRÉGOIRE[1].

GRÉGOIRE AU CONSEIL DES CINQ CENTS.

Dès que le décret sur la liberté des cultes eut été rendu par la convention, les évêques constitutionnels se mirent à l'œuvre. Ils pouvaient espérer que, de leurs efforts, surgirait un corps ecclésiastique libéral et éclairé, capable d'émanciper les esprits du joug ultramontain, sans les détourner de la foi chrétienne. Il semblait que le rêve des gallicans fût au moment de se réaliser, l'établissement d'une église nationale. Restait toujours l'inconséquence d'offrir au pape une soumission *raisonnée*, dont celui-ci ne voulait pas entendre parler.

Grégoire et ses amis fondèrent un journal : les *Annales de la religion*, et une *société de philosophie chrétienne*, qui servit de point de ralliement aux adhérents dispersés de l'école de Port-Royal. Ils travaillèrent à réorganiser les diocèses, et assemblèrent en 1797 un *concile national*, ayant pour but de tenter une fusion entre les ecclésiastiques assermentés et les non-conformistes. Mais de si louables intentions échouèrent contre l'obstination de ces derniers, qui répondirent par des invectives aux avances de leurs confrères. Un second concile, tenu en 1801, poursuivit l'œuvre du premier, et ne fut pas plus heureux dans ses efforts conciliateurs. Quant à la réorganisation des services religieux, le succès fut complet, puisque trois années avant le Consulat, trente deux mille deux cent quatorze églises étaient ouvertes ; ce qui, pour le dire en passant, montre combien

(1) V. plus haut, p. 631.

est usurpé le titre de restaurateur des autels, dont on s'est plu à décorer Napoléon.

Le chiffre que nous venons de donner, sur la réouverture des églises, est celui d'un relevé fait par Grégoire à l'administration des domaines nationaux, en 1796. Il est à croire que ce nombre avait un peu diminué en 1801, par suite des per écutions nouvelles exercées contre le clergé depuis le 18 fructidor. Un autre relevé, dont l'auteur est Thibaudeau, porte à 7 millions 500 mille le nombre des adhérents à la religion catholique, qui contribuaient volontairement aux frais du culte. Nous n'avions pas besoin de preuves statistiques pour reconnaître la grande place que cette croyance occupe dans l'esprit de notre nation.

La séparation de l'Église et de l'État, accomplie par la Convention, dura pendant tout le gouvernement directorial. C'est la seule période de l'histoire que la France ait traversée sans religion officielle.

Je ne parle pas, naturellement, de l'ancien régime, où le catholicisme dominait sans partage, contenu dans son action politique seulement, par le pouvoir absolu des rois.

Mais je fais allusion même à l'époque révolutionnaire :

La *constitution civile* du clergé, son nom le dit assez, c'était l'État organisant l'Église : religion officielle par définition. — Même caractère chez le *culte de l'être suprême*, essayé par Robespierre, président de la Convention nationale. — même prétention chez le *culte de la raison*, qui disposait des édifices publics pour y célébrer ses fêtes ridicules. Il est juste, cependant, de rappeler que le comité de gouvernement s'abstint toujours d'y assister.

Lorsque Bonaparte revint au régime concordataire, c'était pour réprimer une ambition qui aurait pu gêner la sienne ; c'était surtout, il l'a dit lui-même, pour arriver un jour à « diriger le monde religieux comme le monde politique. »

Ce ne fut pas, d'ailleurs, sans beaucoup d'hésitations et

sans tomber personnellement dans beaucoup de contradictions.

« En Egypte, dit Grégoire, Bonaparte s'était vanté d'avoir abattu les croix ; revenu en France, il prétendit à l'honneur de les relever. »

« La religion catholique, apostolique et romaine est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée, » avait-il déclaré aux curés de Milan.

Et il a déclaré depuis avoir été sur le point de pousser la France dans les voies du protestantisme. « En changeant la religion en France, je la changerai dans presque toute l'Europe, » s'écriait-il.

Ceci, du moins, est un témoignage de sa *foi* dans l'influence de la France sur l'Europe.

Le nouveau maître exigea de son nouveau clergé un serment qui engageait celui-ci plus étroitement que le serment civique de 1791. Cependant beaucoup d'ecclésiastiques le prêtèrent, qui avaient refusé le premier. Le régime consulaire et impérial fut pour les *politiciens* de l'Église (excusez cette locution nouvelle qui rend bien ici ma pensée), un temps d'arrêt, en attendant le retour de l'ancienne royauté, qui devait restaurer, autant que faire se pouvait, leur ancienne suprématie.

Mais ce n'était pas dans l'intérêt de l'Église, c'était dans celui de sa propre domination que Bonaparte s'accommodait avec elle. « Vous verrez quel parti je saurai tirer des prêtres, » disait-il à Bourienne ; et pourtant il trouva que les prêtres n'obéissaient pas assez, s'il est vrai, comme le raconte l'abbé de Pradt, qu'il lui ait tenu ce propos : « La plus grande faute de mon règne est d'avoir fait le concordat. »

Cet acte froissait d'ailleurs l'opinion générale, à ce point qu'une opposition se manifesta jusque chez les grands corps de l'État, seulement, il est vrai, à l'intérieur des comités. Le corps législatif, cependant, au temps des négociations

avec la cour de Rome, pour en témoigner son mécontentement, choisit comme président Dupuis, l'auteur de l'*Origine des cultes*, et comme orateur Grégoire : encore un contraste.

L'indépendance réciproque des Églises et de l'État est le seul régime entièrement conforme aux notions modernes sur la liberté. L'ancienne monarchie ne pouvait y songer. Établie par la Constitution de l'an III, il eût été facile au Consulat de la rendre définitive. Les circonstances aujourd'hui sont peut-être moins favorables à une pareille mesure. Le Concordat de 1801, même aux yeux de ceux qui le regardent comme ayant été une œuvre nécessaire, n'est certes pas un modèle de libéralisme, et ne le fut pas surtout dans la pensée de son auteur. Mais la restauration et le second empire ont passé sur la France ; et la réaction y a fait tant de chemin, que nous pouvons nous estimer heureux, peut-être, de trouver dans ce texte légal un point d'appui pour nos résistances aux envahissements ultramontains.

Au régime de liberté qu'avait inauguré la Constitution de l'an III, succéda le silence, Bonaparte ayant invité le concile national à se séparer, et défendu aux journaux de parler des affaires religieuses.

Bonaparte, cependant, avant d'entrer dans cette voie, eut plusieurs conférences avec Grégoire ; et Grégoire, dans son *Histoire de l'église gallicane,* raconte leurs dialogues ; (il voulait, dit Grégoire, *pomper l'opinion publique*). L'Évêque discuta vivement les projets du Consul ; il s'opposa surtout à un article qui faisait sanctionner par le pape la vente des biens ecclésiastiques, comme si cette vente, ordonnée par les lois de l'État, eût eu besoin d'une ratification étrangère. Il remit au nouveau chef du gouvernement, et sur sa demande, plusieurs mémoires. L'un d'eux avait pour objet la manière de négocier avec la Cour de Rome ; un autre l'organisation d'un clergé national élu par les pasteurs et par le peuple.

« Mais, dit-il, le dessein de rétablir la monarchie était déjà conçu, et l'on redoutait les assermentés, qui avaient donné des preuves de leur attachement à la liberté. »

« Cette constitution du clergé eut pourtant ramené les beaux jours de l'église primitive, s'écria le pétulant Lanjuinais; mais vous n'en êtes pas dignes : vous aurez un concordat. »

Ils eurent un concordat, en effet, qui donna la victoire aux réfractaires : les constitutionnels, en rétablissant l'exercice du culte, avaient tiré les marrons du feu. On se donna l'air de faire table rase, pour renouveler complètement le personnel de l'épiscopat, constitutionnels et dissidents; mais, tandis que les uns étaient affectueusement exhortés à se retirer, dans l'intérêt de l'Église, on ne demandait pas même aux autres leurs démissions (c'eût été leur reconnaître un droit); on les invitait simplement à déposer des titres usurpés, à abjurer leurs erreurs et à rentrer dans le sein de l'Église. « Il était si facile de faire cette demande d'une manière honnête, » dit Grégoire.

Cependant l'évêque de Blois, qui ne voulait pas être un sujet de trouble, donna sa démission, tout en déclarant qu'il ne cesserait point de considérer comme ayant été légitime une élection faite par le peuple selon l'usage du christianisme primitif, et en protestant de son inébranlable fidélité au serment prescrit par l'Assemblée nationale.

Près de cinquante évêques constitutionnels suivirent cet exemple. Un seul refusa d'adhérer au concordat, mais on le fit revenir de son opposition. Parmi les prélats réfractaires, treize persistèrent dans leur attitude intransigeante et n'envoyèrent point leur démission.

Quant à Grégoire, ce fut le terme de sa carrière épiscopale.

En résumant ici ce que nous devions dire au sujet du concordat, nous avons oublié le titre de notre chapitre : nous avons oublié de rappeler qu'en sortant de la conven-

tion, Grégoire était devenu membre du conseil des cinq-cents, par l'élection du département de Loir-et-Cher.

Il fut dans cette assemblée une apparition assez étrange : les royalistes le détestaient comme un révolutionnaire et un impie, et les philosophes se moquaient de son orthodoxie chrétienne.

On le vit rarement à la tribune ; mais il continua de s'intéresser aux établissements qu'il avait travaillé à fonder sous les précédentes assemblées. Son dernier rapport eut pour objet la réunion des trois collections du Conservatoire des Arts et Métiers dans le local de la vieille abbaye Saint-Martin-des-Champs, où nous le voyons encore aujourd'hui.

GRÉGOIRE AU CORPS LÉGISLATIF, A LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL ET A L'INSTITUT.

Après le 18 brumaire, Grégoire entra dans le nouveau Corps législatif, où ses collègues l'élevèrent bientôt à la présidence. Orateur de la députation envoyée aux consuls, pour l'ouverture de la session de l'an X, il porta la parole devant eux avec fermeté et patriotisme ; il leur rappela que les dépositaires de l'autorité n'existent que par le peuple et pour le peuple.

Et le premier consul répondit sur le même ton républicain, qui était encore à l'ordre du jour : « Le peuple français est notre souverain à tous ; il juge nos travaux. Ceux qui le serviront avec pureté et zèle seront accompagnés dans leur retraite par la considération et l'estime de leurs concitoyens. »

Grégoire avait d'abord, comme bien d'autres, nourri l'espérance que Bonaparte userait de son pouvoir pour consolider les libertés nationales. Il appartenait au cercle choisi qui se réunissait à Auteuil, chez la veuve d'Helvétius. Cette femme distinguée était alors âgée de quatre-

vingts ans. Elève de madame de Graffigny et l'amie des hommes qui avaient fait l'ornement de la France philosophique pendant un demi-siècle, elle comptait dans sa société intime Destutt de Tracy, Gallois, Lefebvre de Laroche son commensal depuis trente ans, Cabanis qu'elle chérissait comme un fils. Elle devait à sa longue habitude de vivre au milieu du débat des opinions diverses une admirable indulgence; mais le jeune conquérant de l'Italie et de l'Egypte lui avait inspiré un enthousiasme qu'elle s'efforçait de faire partager à ceux qui l'entouraient.

Leur illusion fut de courte durée; Grégoire surtout ne fit bientôt aucun mystère de son mécontentement. Aussi fut-il vainement présenté à trois reprises par le Corps législatif comme candidat au Sénat; les répugnances du maître l'en éloignèrent obstinément; celui-ci prévoyait bien qu'il ne trouverait point dans les sentiments républicains de Grégoire la flexibilité que tant d'autres lui avaient montrée. Des obstacles s'élevèrent dans le sein du Sénat lui-même : quelques membres de ce corps politique, philosophes peu tolérants, laissèrent entendre que si l'on pouvait consentir à ne pas contrarier leur futur collègue sur ses opinions religieuses, on devrait néanmoins exiger de lui qu'il renonçât à des pratiques de piété, incompatibles, à leur sens, avec la dignité sénatoriale.

Le candidat, informé des pourparlers qui avaient lieu, écrivit au Président de l'Assemblée, Sieyès, une lettre dans laquelle il repoussait avec force toute capitulation de conscience :

« Si quelques hommes, disait-il, prétendent subordonner ma nomination, je ne dis pas à l'abandon des principes qui me sont chers, mais à l'omission des actes qui en sont la conséquence, cette injustice de leur part ne m'arrachera pas une lâcheté. Ils peuvent appliquer ailleurs des suffrages que je suis loin de leur demander. »

Puis il ajoutait :

« J'aurai soin que ma lettre vous soit remise avant la séance dans laquelle le Sénat fera son élection. »

La fermeté de Grégoire obtint un nouveau triomphe : son élection eut lieu le 23 décembre 1801, deux jours après l'envoi de cette lettre. Le vœu réitéré de la législature rendait assez difficile de ne point céder à un témoignage aussi positif de l'opinion publique, pour laquelle on observait encore des ménagements.

Lorsque la députation des sénateurs se présenta chez le premier consul pour lui annoncer le choix qu'ils venaient de faire, ou plutôt de ratifier, celui-ci en les voyant s'écria : Eh bien ! qui avez-vous nommé ?

— Grégoire.

— Grégoire ! répéta Bonaparte avec un geste d'impatience et de mécontentement. Plus tard il fit des reproches sur cette élection à Kellermann et à François de Neufchâteau.

Puisque nous venons de citer ce dernier nom, qu'on nous permette de raconter un trait honorable pour celui qui l'a porté. Au sortir de la révolution, Grégoire, qui n'avait vécu que de son traitement de député, se trouva sans ressources. François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, donna à la bibliothèque de l'Arsenal un conservateur avec 4,000 francs d'appointements; ce fut l'ancien évêque de Blois. Plus tard, celui-ci étant entré au Sénat, comme nous venons de le dire, beaucoup de postulants se présentèrent pour occuper sa place à l'Arsenal; mais le ministre déclara qu'il avait crée la fonction pour Grégoire et qu'elle cesserait avec lui. Grégoire se rappela tout cela en écrivant son testament : il légua à la bibliothèque de l'arsenal sa collection de documents relatifs à la traite et à l'esclavage des nègres, la plus complète, sans doute, qui jamais se soit trouvée réunie.

Le gage de ce modeste emploi lui était nécessaire, et il avait été obligé de vendre une partie de ses livres.

Cela rend assez difficile de croire, malgré l'affirmation de certains biographes, aussi bien informés que bien intentionnés, qu'il eût reçu des millions d'Israël pour plaider la cause des Juifs, et d'autres millions de l'Angleterre pour plaider celle de l'abolition de l'esclavage.

Grégoire était devenu membre de l'Institut, classe des sciences morales et politiques, et l'un de ses membres les plus laborieux. Il y donna lecture, en 1800, d'une *apologie de Barthélemy de Las Casas*, et l'année suivante il publia *les ruines de Port-Royal des Champs*. Les habitants de cette fameuse solitude étaient à ses yeux les précurseurs de la révolution de 89. Leur patriarche, Jansénius, celui qu'on appela « la perle du sacerdoce et la gloire de l'épiscopat, » n'avait-il pas été accusé de vouloir républicaniser la Flandre ?

En 1804, Grégoire composa un *essai sur l'agriculture au XVIme siècle*, pour servir de préface à une édition du grand ouvrage d'Olivier de Serres; et en 1807 des *observations nouvelles sur les Juifs*.

C'est également à cette époque que remonte la composition de ses *mémoires* dont nous allons transcrire la dernière page :

« Aujourd'hui 23 avril 1808, je termine ici mes mémoires biographiques. En les relisant, je les trouve très imparfaits, très incomplets, et déjà j'entrevois ce que je dois y corriger ou y ajouter ; mais n'ayant pas actuellement le loisir de me livrer à ce travail, je suis bien aise d'avoir au moins cette rédaction informe. Si, avant de la retoucher, je suis prévenu par la mort, du moins elle sera dépositaire de mes sentiments ; et si Dieu prolonge mes jours, je retravaillerai cet ouvrage, en y joignant mon *testament moral*.

« Que Dieu répande ses bénédictions sur moi, sur mes amis et sur mes ennemis, pour lesquels je donnerais mon sang et ma vie. »

La fortune de Napoléon était alors à son apogée : l'ancien

conventionnel, l'ancien évêque, considérant comme terminée la grande crise à laquelle il avait pris part, jetait avec le calme d'une conscience sans reproche, un coup d'œil sur sa carrière; et la mettant en présence des calomnies qui l'avaient abreuvé, il voulait, non point se replonger vivant dans une polémique pénible, mais laisser à la postérité un portrait fidèle de lui-même.

Ce livre ne fut donc destiné à recevoir publicité qu'après la mort de l'auteur, comme une confession et un testament. Il est rare qu'une résolution de ce genre soit sérieuse et sérieusement accomplie. Elle le fut cette fois : Grégoire a conservé pendant vingt-trois ans ses *mémoires* manuscrits. Ils n'ont paru qu'en 1837 (1).

GRÉGOIRE AU SÉNAT.

Dans les premiers jours de sa puissance croissante, Bonaparte, malheureusement inspiré par son ambition, peut-être aussi par les préjugés créoles de son oreiller conjugal, avait réuni ses ministres, des conseillers d'État, des sénateurs, au nombre d'environ soixante, pour aviser aux moyens de rétablir à Saint-Domingue l'autorité française.

La mode des idées libérales et philanthropiques était déjà remplacée par celle de la flatterie et de la complaisance aux désirs du maître. Aussi la plupart des membres de cette nombreuse commission s'empressèrent-ils de proposer des mesures promptes et rigoureuses. L'un invoquait la force des armes pour dompter la rébellion et réinstaller l'esclavage aboli par la Convention; l'autre voulait que l'on décimât les coupables, afin d'imposer l'obéissance par la *terreur :* il est des hommes à qui ce moyen semble tellement salutaire, qu'ils l'emploient indifféremment au service de toutes les causes. Quelques-uns préféraient user d'adresse; ils propo-

(1) Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, publiés par M. Carnot. 2 vol.

saient de gagner les chefs nègres par des promesses, et de tâcher de les amener en France, où l'on pourrait les garder prisonniers, sauf à leur assurer une modique pension.

Grégoire n'avait point encore donné son opinion. Le premier consul l'interpella : « Qu'en pensez-vous ? »

« Je pense, répondit-il, que, fût-on aveugle, il suffirait d'entendre de tels discours pour être sûr qu'ils sont tenus par des blancs. Si ces messieurs changeaient de couleur, ils changeraient probablement aussi de langage. »

« Allons, interrompit Bonaparte, avec un rire qui dissimulait quelque humeur, vous êtes incorrigible. »

Le rétablissement de l'esclavage fut résolu par deux cent onze suffrages contre soixante-cinq seulement, dans le Corps législatif, dont la déférence mérita des félicitations officielles.

Ce n'est pas seulement dans cette occasion, où ses idées favorites se trouvaient en jeu, que Grégoire manifesta une courageuse opposition aux volontés du despote. Il appartint constamment à la minorité, infiniment petite, qui ne cessa de protester contre les faiblesses du Sénat. Cette minorité se composait, selon les circonstances, de cinq, de trois, ou le plus souvent de deux personnes. Quand il y en avait trois, c'étaient Grégoire, Lambrechts et Lanjuinais (tous trois gallicans). Quand il n'y en avait que deux, c'étaient les deux premiers.

Lorsque les sénateurs furent appelés à opiner individuellement sur la proposition de rétablir le pouvoir héréditaire en le mettant aux mains de Bonaparte, la minorité (négative) fut de deux voix. Elle s'éleva jusqu'à cinq dans le vote définitif, trois *non* et deux billets blancs. Grégoire et Lambrechts, voilà bien deux *non;* mais le troisième, à qui appartenait-il ? Lanjuinais était absent. On l'a attribué à Garat. Ce troisième *non* a été réclamé, timidement il est vrai, par *plus d'un* sénateur, à une époque où tout le monde voulait avoir fait partie de la minorité opposante.

Je puise ces indications dans des notes de Grégoire qui semblent avoir été préparées pour une histoire du Sénat impérial, et qui font connaître son jugement sur l'esprit de ce corps politique.

Ces notes vont nous fournir quelques citations; elles ont le mérite d'être sans aucun apprêt; on le verra par leur forme :

« Ce Sénat, que n'aurait-il pas pu faire d'une nation rajeunie ! »

Mais : « gens souples, bons à tous les partis, à saint Michel et à Satan. »

« Pas courage civil ni probité politique : on ne volerá pas une montre, mais on vole la liberté. »

« Par des sénatus-consultes, on démolit toute constitution : le Sénat n'est qu'un bureau d'enregistrement des volontés de Bonaparte. »

« Dans le principe, le choix des sénateurs avait lieu sur présentations par le Corps législatif et le tribunat. Le premier Consul s'empara des nominations, et fit entrer au Sénat ses affidés et ses grands domestiques : le grand chambellan, le grand veneur, le grand écuyer, le grand maître des cérémonies. »

Les notes deviennent surtout très piquantes lorsqu'elles ont trait aux élections du Corps législatif par le Sénat, issu lui-même de la nomination impériale :

« Les choix étaient arrêtés à l'avance et l'on faisait circuler des listes, avec notices à l'appui.

« A défaut de mérite on alléguait des motifs tels que ceux-ci : généalogie, ancienneté de famille. — Un de ses ancêtres a servi sous Henri IV.— Il est riche, — apte par conséquent à devenir législateur.

« D'autres : quatre oncles chevaliers de Saint-Louis. — Parents chevaliers de Malte — *Ergo* capacité législative.

« A logé S. M. l'impératrice. — Assisté au couronnement. — sa nomination fera plaisir à l'empereur. — *Ergo* capacité.

« Le népotisme, n'osant présenter lui-même ses candidats, les faisait recommander par quelque complaisant, à charge de revanche. »

Les petites phrases de Grégoire sont souvent mélangées de mots latins, mode abréviatif qu'il aimait à employer. Ainsi par exemple :

« Titre de comte. *Noluі* prendre un nom de terre.

« Armoiries. *Ego* une croix.

Ces dernières notes furent probablement inspirées par le décret du 1er mars 1808, qui rétablissait les majorats, la noblesse héréditaire et les titres héraldiques, décret contre lequel Grégoire seul s'était prononcé dans le Sénat. « Mes collégues, écrit-il, furent très fâchés contre moi : je serais cause qu'on leur ferait payer leurs lettres de noblesse; et moi aussi, je serais forcé de payer les miennes. »

Grégoire fut, en effet, nommé comte de l'empire; mais il ne prit pas ce titre, non plus qu'il ne prenait celui de *monseigneur*, à moins que l'on n'affectât de le lui refuser, comme pour établir une différence entre sa position et celle des autres évêques; alors il devenait intraitable. Voici deux exemples de cette légitime susceptibilité :

Le secrétaire des brefs, M. Devoti, écrit au *sénateur* et non à l'*évêque*, pour lui demander une entrevue; Grégoire lui répond que le *sénateur* sera absent et qu'il ne trouvera que l'*évêque*.

Une autre fois le cardinal Caprara adresse une invitation à dîner au *sénateur* Grégoire, et s'attire cette réplique : « Je crois ne devoir paraître que sous le titre d'*évêque* chez le légat de Sa Sainteté (1). »

(1) Nous avons trouvé, dans la bibliothèque de Grégoire, une brochure anglaise où il est qualifié d'abbé, et sur laquelle sont écrits ces mots de sa main :

« L'*évêque* Grégoire et non pas l'*abbé* fut nommé sénateur, non par Bonaparte, mais malgré Bonaparte, sur trois présentations consécutives du Corps législatif. »

Encore un trait de caractère : Napoléon voulait que les sénateurs fissent endosser la livrée à leurs domestiques. Madame Dubois, pour conformer la maison de Grégoire à cette règle, et en même temps pour ne pas trop blesser la simplicité du bon évêque, commanda un galon d'argent très étroit, orné d'une pensée brodée en bleu. Quand le galon fut fait, elle le lui porta dans son cabinet en disant : « Monsieur l'évêque, voici votre livrée. » — « Ma livrée ! vous savez bien que je n'en veux pas. » — « Mais l'empereur l'exige; vous ne voudrez pas, pour si peu de chose, augmenter sa mauvaise humeur. » — « C'est bien, dit Grégoire, montrez-moi cette livrée. »

Il la considéra quelques moments ; puis, sans ajouter un mot, il ouvrit une armoire et jeta le galon tout au fond, derrière ses livres. Ce ne fut que quand madame Dubois promit d'en faire usage pour border les meubles du salon qu'il consentit à la lui rendre.

Le souvenir des faiblesses dont il avait été le témoin pendant tant d'années s'est fait jour plus tard dans une boutade de son *Histoire des Sectes*. Il se plait à constituer, sous le nom d'idolâtrie politique ou *Basiléolâtrie*, une secte répandue à travers toutes les autres. La forme de son culte, c'est l'adulation : adulation des clergés de cour envers les princes, adulation des fonctionnaires publics, des savants, gens de lettres, artistes, envers les puissants; adulation des papes et de la cour de Rome à l'égard des souverains. Tous ces genres d'idolâtrie sont passés en revue ; et, comme on le pense bien, dans l'histoire des pratiques de ce culte, les chapitres consacrés à l'empire ne sont ni les moins étendus ni les moins curieux.

Les basiléolâtres de Napoléon donnaient toute l'exten-

L'évêque nous en aurait voulu, peut-être, du titre que nous donnons à cette étude, s'il n'avait pas simplement pour but d'en annoncer le sujet à tous les lecteurs par une désignation conforme à la tradition.

sion que peut suggérer une imagination complaisante à ce grand précepte : *Priez pour tous ceux qui sont élevés en dignité.*

On entendit le clergé dire que Napoléon avait été *annoncé par les prophètes,* que *le sépulcre de la sainte Vierge avait enfanté pour la France le héros destiné à la régénérer ;* on l'entendit appliquer à Bonaparte ces paroles du psalmiste : *Il touche les montagnes et les montagnes se réduisent en fumée;* exprimer le vœu : *que la dynastie napoléonienne fût immuable comme le soleil;* et proclamer *que la France devait obéir à Napoléon comme à Dieu même.* On vit le supérieur de Saint-Sulpice exhumer des Bollandistes un Saint-Napoléon, qui dut toute sa gloire au hasard de ce nouveau patronage, et qui, après avoir pendant des années absorbé la fête de la mère de Dieu, est retombé tout à coup dans le néant, vaincu à Leipzig et à Waterloo.

Il faut reconnaître que le clergé français trouvait des émules à l'étranger : l'archevêque de Lisbonne, dans un mandement de 1807, réclamant la soumission du peuple portugais envers Napoléon, qualifie celui-ci en ces termes : « l'homme des prodiges, que les siècles passés n'avaient pu deviner. »

On entendit un préfet déclarer que le tout puissant avait eu besoin de se reposer après avoir créé Napoléon ; un sénateur recommander au bon Dieu de conserver le trône de Napoléon s'il voulait garder le sien ; un autre membre de la même assemblée dire à Madame Lœtitia que la conception du grand Napoléon, dans son sein, était assurément divine ; un orateur du Conseil d'État nommer Napoléon : *ce que l'univers a de plus grand, ce que la France a de plus cher.*

Nous ne continuerons pas ces citations : à quelques années de là nous retrouverions les mêmes hommes, fidèles au commandement donné par saint Rémi à Clovis : « *brûlez ce que vous avez adoré.* »

« C'est un terrible répertoire que le *Moniteur*, » s'écrie Grégoire après cette énumération.

Quant à l'évêque de Blois, nous le voyons au Sénat tel que nous l'avons connu dans les précédentes assemblées politiques.

Bien convaincu de la stérilité de ses efforts d'opposition, Grégoire se livra plus activement que jamais à des travaux littéraires; c'était le moyen de contribuer encore à la propagation des doctrines de liberté et de philanthropie. Mais cette route aussi ne fut pas sans obstacles: plusieurs de ses ouvrages furent mis à l'index par la police impériale; son *Histoire des sectes religieuses*, imprimée en 1810, eut même les honneurs d'un séquestre qui dura jusqu'en 1814.

En 1807, Grégoire avait publié sous ce titre: *de la littérature des nègres*, un ouvrage dans lequel il s'était efforcé d'établir que la prétendue infériorité de cette race, argument habituel des partisans de l'esclavage, est fondée sur un préjugé, et que l'éducation seule manque aux noirs pour rivaliser avec les européens dans toutes les branches des sciences et des arts.

La pensée d'une organisation de la république des lettres, qui, sans nuire à l'indépendance individuelle des savants, des littérateurs et des artistes, mettrait un terme à l'état d'isolement où ils vivent à l'égard les uns des autres, est peut-être celle à laquelle Grégoire est revenu le plus souvent.

Tantôt il fonde une *association générale pour accélérer le progrès des bonnes mœurs et des lumières;* tantôt une *société de fonds littéraire,* ayant pour objet de venir en aide au talent malheureux.

Il provoque des réunions périodiques, analogues aux congrès internationaux qui ont pris plus tard tant d'importance. Une diète œcuménique de la république des lettres devait se tenir à Francfort, comme point presque central de l'Europe intellectuelle.

Il ouvrit sa maison à des conférences hebdomadaires, qui ont duré jusque dans les dernières années de sa vie.

Il établit avec le monde entier une vaste correspondance, qui n'a cessé également qu'avec lui.

Il entreprit, toujours dans le même intérêt, plusieurs voyages en Angleterre, en Hollande et en Allemagne.

Et, comme ses préoccupations religieuses ne le quittent nulle part, il se vante d'avoir promené son habit violet dans le parc de Saint-James, chose inouïe à Londres depuis l'expulsion des Stuarts.

Lorsqu'il revint de ses voyages, Napoléon était au faîte de sa domination. Toutefois, quelques symptômes de lassitude et d'aigreur, chez la nation française, ne pouvaient échapper à un œil attentif. La minorité opposante du Sénat grandit ; elle forma des réunions où l'on s'entretenait des affaires publiques ; et l'on songeait au moyen de briser le joug impérial. Grégoire et quelques-uns de ses amis rédigèrent même, chacun de son côté, des actes de déchéance motivés ; et il avait été, dit-on, résolu que, l'occasion se présentant, celle des rédactions qui serait approuvée recevrait publicité. Nous avons trouvé la minute de Grégoire dans ses papiers.

A mesure que la puissance du despote s'affaiblissait sous les coups de la coalition européenne, l'opposition du Sénat se recrutait de quelques membres, qui n'appartenaient pas tous à l'opinion républicaine. Au mois de mars 1814, elle se composait d'une vingtaine de personnes. Il y eut alors plusieurs conférences chez Lambrechts, et une dernière le 30 mars, au moment même où l'on se battait sous les murs de Paris. Ce fut dans cette réunion que le général Beurnonville ayant laissé échapper ces mots : « comment le Sénat pourra-t-il exister sans tête ? » Grégoire lui répliqua avec sa vivacité ordinaire : « voilà bien quatorze ans qu'il existe sans cœur ! »

La déchéance fut en effet prononcée ; mais quand l'em-

pereur abattu avait cessé d'être redoutable et quand les soldats étrangers lui tenaient le pied sur la gorge. L'opposition s'accrut alors d'une masse de courtisans, faisant assaut d'ingratitude envers leur ancien maître, pour mériter les faveurs du maître à venir, quel qu'il fût.

Louis XVIII avait eu d'exacts renseignements sur leur compte lorsqu'il écrivait du lieu de son exil, dès le 1er janvier 1814, cette déclaration que le cabinet britannique faisait jeter par ses croiseurs sur les côtes de France :

« Le Sénat, où siégent des hommes que leurs talents distinguent à juste titre, et que tant de services peuvent illustrer aux yeux de la France et de la postérité, ce corps, dont l'utilité et l'importance ne seront bien reconnues qu'après la restauration, peut-il manquer d'apercevoir sa destinée glorieuse, qui l'appelle à être le premier instrument du grand bienfait qui deviendra la plus solide comme la plus honorable garantie de son existence et de ses prérogatives ? »

Quant à Grégoire et ses amis, en votant les premiers pour la déchéance, ils ne firent que se montrer persévérants.

Le Sénat de Napoléon fut transformé en chambre des Pairs de Louis XVIII, et une moitié de son personnel fut jugé propre à continuer sous la royauté l'office de complaisance dont elle s'était si bien acquittée sous l'Empire.

C'est dire que Grégoire et Lambrechts en furent congédiés. Napoléon ne les rapprocha pas davantage de son gouvernement pendant les cent jours. Grégoire, poursuivant son rôle d'opposition, s'inscrivit, sur les registres de l'Institut, contre l'*acte additionnel*, et motiva énergiquement son refus de le signer.

Délaissé par l'Empire, il fut persécuté par la seconde Restauration. A défaut de prétexte pour le comprendre dans quelqu'une de ses catégories de proscrits, soit comme régicide, soit comme partisan de l'usurpateur, elle voulut du

moins lui enlever le seul titre qu'il possédât encore, celui de membre de l'Institut: l'ordonnance Vaublanc fit un choix parmi les hommes qui avaient su réunir la fermeté du caractère au talent ou à la science: Monge, Guyton de Morveaux, Carnot, Grégoire et quelques autres furent l'objet de cette honorable exclusion.

CARNOT.

(La fin à la prochaine livraison.)

LES BANS

DE MOISSON, DE FAUCHAISON, DE VENDANGES

ET DE TROUPEAU COMMUN

D'APRÈS LE PROJET DE CODE RURAL.

Au moment où les pouvoirs publics poursuivent l'élaboration d'un nouveau Code rural, il peut être utile d'examiner un point de notre législation agricole qui a résisté à toutes les transformations et maintient dans quelques parties de la France des usages antérieurs à 1789. Il s'agit des bans de vendanges et autres bans émanant des autorités municipales. Sous une apparence modeste, ces institutions surannées intéressent le grand principe de l'émancipation du sol et de la liberté des héritages, proclamé par le Code rural de 1791. Elles s'en écartent. Le but d'une loi de réforme et de progrès semble devoir être de se rapprocher de cet idéal et de le réaliser entièrement. Nous craindrions que la loi nouvelle, si le projet en discussion n'était pas modifié dans son texte actuel, n'eût au contraire, sur ce point, pour conséquence involontaire de nous en éloigner davantage.

Les neuf titres dont se composait le texte primitif du livre 1er du projet de Code rural, relatif au *régime du sol*, et soumis aux délibérations du Sénat, sont devenus neuf projets de loi distincts. Cette division du travail législatif a eu pour objet de faciliter l'accomplissement de cette grande tâche. Trois de ces projets sont devenus autant de lois nouvelles promulguées le 20 août 1881 ; elles sont relatives aux chemins ruraux, aux chemins et sentiers d'exploitation,

aux clôtures, plantations et enclaves. Quatre autres parties votées par le Sénat ont été transmises à la Chambre des députés. Les autres sont encore soumises à l'examen de la haute Assemblée.

C'est l'un des projets de loi qui ont franchi cette partie de l'instruction parlementaire, et dont la Chambre des Députés est en ce moment saisie, qui traite *du parcours, de la vaine pâture et du ban des vendanges.*

Ce projet de loi ne parle que de cette sorte de bans, réglée par son article 12; mais il aurait pour conséquence de l'étendre, et en outre, de consacrer définitivement dans notre droit une partie des autres bans usités avant la Révolution.

L'ancienne législation de la France attribuait aux seigneurs, laïques et ecclésiastiques, le droit de fixer dans les paroisses et communautés d'habitants le moment où il était permis de commencer à chaque saison les diverses récoltes. Cette fixation du jour d'ouverture de la cueillette du raisin, de la coupe des foins, de la récolte des céréales, était l'objet d'une proclamation ordinairement faite au prône de la messe paroissiale. Des formes solennelles dont cette publication était environnée, sont venus ces termes de bans des vendanges, bans de fauchaison, bans de fenaison, bans de moisson, et, dans les pays de vaine pâture, bans de troupeau commun, obligeant à faire paître les bestiaux de la paroisse sous la garde d'un même pâtre.

Ces anciennes pratiques étaient pour nos campagnes une des applications du système réglementaire qui, dans le passé, courbait sous son joug de fer l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Elles avaient une double origine, une double explication.

Les bans de récolte avaient d'abord pour base l'intérêt féodal. L'obligation imposée à tous les habitants d'une paroisse de faire une récolte dans le même temps rendait la

perception des dîmes plus facile et plus sûre. L'esprit de privilége y trouvait un autre avantage; les bans faits par les seigneurs ne l'étaient pas pour eux; ils leur procuraient la faculté de recueillir leurs récoltes les premiers et de trouver ainsi des ouvriers à meilleur compte, alors que le ban proclamé forçait à l'inaction tous les bras de la contrée.

L'autre origine, l'autre explication des bans de récolte, comme de toutes les applications du système réglementaire à outrance, se trouvent dans la fausse notion des droits et des devoirs de la puissance publique dans l'ordre des phénomènes relatifs à la production, comme à la distribution et à la circulation de la richesse au sein des sociétés. La prétention d'assurer l'excellence des produits du sol amenait logiquement des effets analogues à la prétention de garantir la perfection des produits manufacturés. Les règlements de Colbert se proposaient, entre autres protections, celle de la qualité des tissus; les anciens ducs de Bourgogne en introduisant le ban des vendanges dans cette province avaient en vue la bonne qualité des vins. Dans un cas comme dans l'autre, l'autorité publique se substituait à l'individu pour l'annihiler ou le tenir en tutelle.

La grande Assemblée qui, en dotant la France d'un droit public nouveau, décrétait la liberté du travail et proclamait la propriété privée « un droit inviolable et sacré », voulut faire disparaître ces anciennes pratiques. Elles sont en effet contraires à la liberté du travail agricole, au respect dû au droit de propriété, aux intérêts de la production et de la consommation, au libre usage des facultés individuelles par Dieu imparties à tout homme.

Aussi la loi du 28 septembre 1791, promulguée le 6 octobre suivant, et connue sous le nom de Code rural, débute-t-elle par cette magnifique déclaration : « Le territoire de la France est libre comme les personnes qui l'habitent. »

Et comme ce grand principe ne comporte pas de conséquence pratique plus simple, plus vulgaire, plus naturelle, moins compromettante pour les droits rationnels de l'État, que de laisser les propriétaires et fermiers libres de couper leurs moissons, leurs foins, leurs diverses récoltes au moment de leur choix, la section 5e du Code rural de 1791 contient les règles suivantes :

« Nulle autorité ne pourra suspendre ou intervertir les « travaux de la campagne dans les opérations de la semence « et des récoltes. »

« Chaque propriétaire sera libre de faire sa récolte, de « quelque nature qu'elle soit, avec tous instruments et au « moment qui lui conviendra, pourvu qu'il ne cause aucun « dommage aux propriétaires voisins. »

Cette déclaration pourrait faire sourire à titre de vérité d'évidence. On serait autorisé à se demander pourquoi le législateur prend la peine de proclamer des droits aussi élémentaires, si nous pouvions oublier que l'Assemblée constituante avait à détruire les banalités de l'ancien régime et ces bans, vestiges d'un autre âge, que l'on trouve encore dans nos campagnes au temps où nous vivons.

Par égard pour les habitudes de certaines contrées, le législateur de 1791 crut en effet devoir ajouter ce qui suit : « Cependant dans les pays où le ban des vendanges est en « usage, il pourra être fait à cet égard un réglement chaque « année par le conseil général de la commune, mais seule- « ment pour les vignes non closes. »

C'est par application de ce texte que les maires dans diverses parties de la France prennent chaque année les arrêtés par lesquels ils fixent dans leurs communes l'ouverture de la récolte des vignobles, et quiconque se permet de vendanger avant le jour fixé est dans le cas d'être poursuivi devant le tribunal de simple police et condamné à une amende pour cette contravention.

Deux points de droit se dégagent de ces textes.

Il en résulte, en premier lieu, que les auteurs du Code rural de 1791 ont voulu abolir tous les anciens bans de récolte, sauf une seule exception relative au ban des vendanges.

En second lieu, cette unique exception est restreinte elle-même « aux pays où le ban des vendanges est en usage. »

Nous devons rechercher ce que sont devenus ces deux points de droit depuis 1791, dans l'état actuel de la législation et de la jurisprudence. Nous nous demanderons ensuite ce qu'ils deviendraient pour l'avenir, d'après le nouveau Code rural, si le texte soumis à la Chambre des Députés était adopté par elle?

Nous avons d'abord le regret de constater que l'exception unique de 1791 a été singulièrement étendue.

Déjà sous l'empire de la Constitution de l'an III, nous trouvons un arrêté du Directoire en date du 14 germinal de l'an VI, qui parle des bans de fauchaison et de moisson, dans un article 17 ainsi conçu : « Les administrations mu-« nicipales des cantons ruraux où l'ouverture *des moissons*, « des vendanges et de *la fauchaison*, est fixée soit par l'au-« torité publique, soit par les cultivateurs assemblés, veil-« leront à ce que les époques ne soient désignées que dans « les termes du calendrier républicain ; les contraventions « qu'elles tolèreront seront dénoncées au ministre de la po-« lice générale. »

Ce texte n'aurait pu servir de base à une jurisprudence reconnaissant la légalité des *bans de moisson* et *de fauchaison* ; il pouvait indiquer seulement que, malgré la loi de 1791, l'usage illégal de ces bans n'avait pas disparu. Mais, simple acte du pouvoir exécutif, il n'avait pas la puissance d'abroger une loi ; et pour se convaincre qu'il n'y prétendait point, il suffit de se reporter à son titre d'après lequel ce décret avait pour objet unique « *de prescrire des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain.* »

Un fait plus grave, ayant le caractère législatif, et dont

les conséquences sur la jurisprudence ont été considérables, s'est produit en 1810. L'article 475 n° 1 du Code pénal, en donnant une sanction au ban de vendanges, seul autorisé par le Code rural de 1791, s'est exprimé de la manière suivante : « Seront punis d'amende depuis 6 fr. jusqu'à « 10 fr. inclusivement ceux qui auront contrevenu au « ban de vendanges *ou autres bans autorisés par les « règlements.* » Ces derniers mots ont ouvert entre les jurisconsultes une vive controverse.

Les uns estiment, avec la Cour de cassation, que ce texte a fait revivre les anciens réglements relatifs aux bans autres que ceux des vendanges, et que le Code pénal de 1810 déroge au Code rural de 1791 dans le sens d'un retour sur ce point à l'ancien système réglementaire.

D'autres juriconsultes, nombreux parmi ceux qui ont écrit sur le droit administratif et sur le droit pénal, et notamment un criminaliste éminent que le respect m'empêche de nommer ici, ont au contraire pensé que l'article 475, n° 1 du Code pénal de 1810, sans réaction par rapport à la règle de 1791 et en la respectant, s'était uniquement proposé d'étendre la sanction pénale à toute loi postérieure et éventuelle qui serait venue élargir le droit de faire des bans, étroitement limité par l'Assemblée constituante. D'ailleurs l'inspiration de cette disposition n'était heureuse à aucun point de vue. Les exposés de motifs et rapports de 1810 ne jettent sur elle aucune lumière. Cette interprétation l'eut au moins rendue inoffensive, en n'admettant pas que ces deux mots pussent suffire pour faire revivre en France, par voie indirecte, les bans de fauchaison, de fenaison, de moisson, abolis en 1791.

La Cour de cassation n'a pas pensé qu'il pût en être ainsi. Un important arrêt de la chambre criminelle du 6 mars 1834 (*Leblan;* Dalloz, 34, 1, 189, et répertoire v° commune n° 773; Sirey, 34, 1, 443) a reconnu la force obligatoire aux arrêtés municipaux proclamant des bans de fauchaison en

conformité des anciens usages du pays. Un jugement du 6 janvier 1848 (*Delpech*) a été rendu dans le même sens; et nous ne connaissons pas de décision en sens contraire.

Ainsi dans notre droit actuel, d'après l'article 475 n° 1 du Code pénal ainsi interprété, dans les parties de la France où ces anciens bans étaient en usage, les maires peuvent empêcher les propriétaires, fermiers, cultivateurs, de récolter librement à leur gré leurs foins et leurs grains. Ils peuvent, avec la sanction du code pénal, interdire de faucher et de moissonner avant l'époque fixée par eux.

Le projet de loi, dont la Chambre des Députés est saisie, garde sur ce point un silence absolu. Nouveau Code rural remplaçant celui de 1791, il ne fait pas mention de l'article 475 du Code de 1810, qui joue cependant un si grand rôle dans cette question. Si le législateur contemporain, soucieux de rendre aux droits individuels en matière agricole, le libre exercice dont la grande Assemblée de 1789 a posé le principe, pensait qu'à cet égard il suffit du silence de la loi nouvelle, il se tromperait. Les tribunaux seraient obligés de constater et de juger que l'article 12 du nouveau Code rural, en ne traitant que du ban des vendanges, a laissé subsister, relativement aux bans de moisson et de fauchaison, l'article 475 n° 1 du Code pénal absolument intact, et tel qu'il est interprété par la jurisprudence. Un recours au Conseil d'État pour excès de pouvoir contre ces arrêtés municipaux ne pourrait, après ce vote, avoir plus de succès. L'argument tiré du silence de la loi dans le sens du maintien de la situation existante, puiserait en effet un surcroît de force irrésistible dans un passage de l'exposé des motifs, non contredit jusqu'à ce jour par d'autres documents législatifs. « Dans certains pays, peu nombreux, » porte en effet ce passage de l'exposé des motifs, « il y a des bans de fau-
« chaison, des bans de moisson. Le Code rural n'en dit rien;
« en cela il imite la loi de 1791, et *donne l'entière liberté de*

« *maintenir ces usages* ou de les laisser tomber en dé-
« suétude. »

Nous croyons avoir montré déjà que, sur un point, ce passage de l'exposé des motifs, emprunté en 1876 (comme l'œuvre toute entière) au projet de loi de 1868, est entaché d'erreur; c'est en ce qu'il impute au Code rural de 1791 d'avoir laissé subsister les bans de moisson et de fauchaison. Il résulte des textes rapportés au début de ce travail, que l'Assemblée constituante a proscrit tous les bans de récoltes, en disant que « chaque propriétaire sera libre de faire sa récolte « de quelque nature qu'elle soit au moment qui lui convien- « dra ; » elle n'a admis qu'une exception qui même, dans sa pensée, paraissait provisoire, en faveur du seul ban des vendanges. Sans le texte de 1810, dont l'exposé des motifs du projet actuel ne fait pas mention, la jurisprudence aurait manqué de base légale pour admettre la force obligatoire des bans de moisson et de fauchaison. L'assertion du passage cité, relative à la législation de 1791, est donc inexacte et doit être écartée. Mais ce qui a une grande portée dans ce passage, unique jusqu'à ce jour, des travaux préparatoires de la loi mentionnant ces bans de moisson et de fauchaison, c'est qu'il déclare que le silence du projet de loi « donne l'entière liberté de les maintenir. » Il est donc certain que si le projet soumis à la Chambre des députés, et ainsi expliqué par les précédents et par l'exposé des motifs, était voté et promulgué sans un nouveau paragraphe ou un nouvel article proscrivant ces pratiques, leur légalité s'imposerait, sans hésitation possible, sans controverse permise désormais, à la conscience de tous les jurisconsultes, de tous les interprètes des lois de notre pays. La jurisprudence, encore discutable aujourd'hui, cesserait de l'être demain. Le nouveau Code rural l'aurait fortifiée et consacrée. Il aurait définitivement confirmé l'œuvre de réaction attribuée à l'article 475 n° 1 du Code pénal de 1810. Au lieu

d'être un élément de progrès, et de faire plus et mieux que le Code rural de 1791, il ferait moins sous ce rapport, pour la liberté des héritages, à près d'un siècle de distance.

En ce qui concerne le ban des vendanges lui même, si l'article 12 du projet de loi était voté tel qu'il est actuellement rédigé, la situation serait encore sous ce rapport moins favorable à la liberté économique qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Il convient pour s'en convaincre de rapprocher le texte de cet article 12 soumis à la Chambre des députés, du projet primitif présenté par le gouvernement et de l'article déjà cité de la loi de 1791.

LOI DE 1791.	PROJET DU GOUVERNEMENT.	TEXTE VOTÉ PAR LE SÉNAT ET SOUMIS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
Cependant dans les pays où le ban des vendanges est en usage, il pourra être fait à cet égard un règlement chaque année par le Conseil général de la commune, mais seulement pour les vignes non closes.	Dans les lieux où le ban des vendanges est en usage, il peut être supprimé par le Conseil municipal. S'il est maintenu il est réglé chaque année par arrêté du maire. Les prescriptions de cet arrêté ne sont applicables qu'à la vendange des vignes qui ne sont pas closes.	Le ban des vendanges ne pourra être établi ou même maintenu que dans les communes où le Conseil municipal l'aura ainsi décidé par délibération soumise au Conseil général et approuvée par lui. S'il est établi ou maintenu, il est réglé chaque année par arrêté du maire. Les prescriptions de cet arrêté ne sont pas applicables aux vignobles clos de la manière indiquée par l'article 6.

La différence de ces trois rédactions est sensible.

D'après la loi de 1791, l'autorité municipale, libre de maintenir ou non le ban des vendanges dans les communes où il existe déjà, n'a pas le droit de l'introduire dans celles où il n'est pas établi par un ancien usage. En vertu de la loi d'administration municipale du 18 juillet 1837, le maire a seul qualité pour faire le ban des vendanges ; le Conseil muni-

cipal ne peut ni l'en empêcher ni l'y contraindre; et en cas de doute sur les anciens usages de la commune, c'est à l'autorité administrative qu'il appartient de reconnaître leur existence (Cour de cassation, 24 avril 1858; Dalloz, 58, 1, 344; Sirey, 58, 1, 495).

Le projet du Gouvernement faisait un pas en avant; il permettait au Conseil municipal d'empêcher le maire d'user du ban des vendanges; c'était un progrès timide mais réel. D'autre part, le projet gouvernemental continuait à refuser au Conseil municipal le pouvoir de contraindre le maire à faire le ban des vendanges, et ne conférait à aucune autorité le droit de l'établir en dehors des anciens usages. De sorte que ce texte offrait une chance de plus à l'abandon de cette prérogative, sans aggraver en aucun cas la situation.

L'article 12 du projet de loi soumis à la Chambre des Députés permet au contraire au Conseil municipal de forcer le maire à maintenir le ban des vendanges, et, surtout, il lui donne en outre la faculté de *l'établir*, par voie d'innovation et en l'absence de tout usage ancien, dans les communes où il n'existe pas. Il est vrai que ce projet subordonne dans tous les cas la délibération du Conseil municipal à l'approbation du Conseil général. Mais le principe de liberté individuelle dont s'inspire la loi rurale de 1791, ne doit-il pas être indépendant de la volonté des majorités au sein des Conseils administratifs, communaux ou départementaux, aussi bien que de la volonté des administrateurs? Permettre, au Conseil municipal et au Conseil général, même réunis dans une pensée commune, d'établir à l'avenir le ban des vendanges là où l'usage n'existe pas, n'est-ce pas autoriser ce que le législateur de 1791 avait interdit? n'est-ce pas leur permettre ce qui est actuellement défendu aux maires? N'est-ce pas développer l'intervention en cette matière de la puissance publique et aggraver en 1882 ces entraves au droit de propriété et à la liberté du travail dans

les campagnes, que le génie de l'Assemblée constituante avait voulu détruire ?

Le ban des vendanges ne se justifie d'ailleurs pas mieux que tous les autres. Dans le Bordelais, il n'a pas été pratiqué. Peut-on le considérer comme un moyen d'assurer la réputation des crûs ? Peut-on le défendre sérieusement comme un moyen d'empêcher les viticulteurs de faire de mauvais vins ? Le conserver à titre d'obstacle au vol des raisins, comme on le prétend d'ordinaire, mènerait, pour être logique, à l'appliquer à toutes les récoltes sans distinction et à détruire la liberté sous prétexte de mieux assurer la police rurale qui doit avoir d'autres moyens d'action.

L'exposé des motifs reconnaît que « cette vieille institu- « tion gêne la liberté; force à employer simultanément un « grand nombre d'ouvriers et de moyens de transport; fait « par conséquent hausser le prix de la main d'œuvre ; et « qu'elle prétend soumettre à une loi uniforme ce qui est « nécessairement variable, la maturité du raisin... »

Le rapport de la commission sénatoriale reconnaît aussi que « presque partout le ban des vendanges gêne les vigne- « rons et ne compense par aucun avantage sérieux les en- « traves qu'il apporte à la liberté de fixer le moment oppor- « tun de la cueillette du raisin suivant les plans, l'exposition, « la nature du sol. Néanmoins (ajoute le rapport) nous ne « croyons pas convenable d'enlever aux administrations lo- « cales le droit de prendre une mesure dont l'emploi serait « exceptionnellement justifié. »

Si cette considération doit l'emporter encore sur toutes les autres au sein des Pouvoirs publics, s'ils craignent aussi que la liberté de faire leur récolte à leur gré puisse augmenter le trouble des populations dont les vignobles sont menacés ou ravagés par un fléau terrible, s'ils ne croient pas pouvoir supprimer encore le ban des vendanges, après une expérience de 92 ans, au moins qu'ils ne l'aggravent pas, comme le ferait le projet de loi soumis à la Chambre !

En outre des observations qui précèdent, relatives aux bans de moisson et de fauchaison, et aux bans de vendanges, nous demandons la permission d'en présenter une troisième à propos des *bans de troupeau commun*. L'article 7 du projet de loi actuel se borne à dire : « L'usage du troupeau « en commun n'est pas obligatoire. Tout ayant droit peut « renoncer à cette communauté et faire garder par trou- « peau séparé le nombre de têtes de bétail qui lui est attri- « bué par la répartition générale. » C'est la reproduction des règles écrites dans l'article 12 de la section IV de la loi du 28 septembre 1791.

Est-ce encore faire assez sur ce point, au moment où nous sommes, dans une loi qui veut et qui doit être une loi de progrès ?

Une jurisprudence constante de la Chambre criminelle de la Cour de cassation (arrêts des 9 février 1888, 29 juillet 1833 et 29 décembre 1841), contrairement à un arrêt de la Chambre des requêtes du 8 mai 1838, a décidé que ces dispositions du Code rural de 1791 confèrent aux maires, dans les pays de vaine pâture, le droit de faire des *bans de troupeau commun*, interdisant à deux ou plusieurs habitants de réunir leurs bestiaux sous la garde d'un pâtre, choisi et salarié par eux. Par suite de cette règle, on a vu de pauvres gens ayant chacun une vache, condamnés à l'amende pour les avoir réunies et placées sous la garde de l'enfant de l'un d'eux.

Depuis le vote du Sénat, un arrêt de la Chambre criminelle du 28 novembre 1879 (*Bossu*), confirmant et développant cette jurisprudence, a même jugé que la réunion de bestiaux appartenant à divers propriétaires ou fermiers en un seul troupeau était interdite, même en l'absence de tout arrêté municipal organisant le troupeau commun ou nommant le pâtre commun. D'après cet arrêt, l'interdiction résulte de plein droit du texte de 1791 (reproduit par l'article 7 du nouveau projet de Code rural) ; il suffit que le

troupeau commun soit constitué et le pâtre nommé suivant l'usage des lieux, pour qu'il y ait contravention dans le fait du troupeau collectif indépendant.

Ainsi, dans les pays de vaine pâture, chaque propriétaire ou fermier a le droit absolu, depuis 1791, d'envoyer paître séparément ses bestiaux sous la garde d'un de ses enfants ou domestiques; mais il lui est interdit de s'entendre avec d'autres pour n'avoir qu'un pâtre pour plusieurs; il faut autant de pâtres qu'il y a de propriétaires différents; l'article 479 § 10 du Code pénal les atteint s'ils réunissent les mêmes bestiaux sous la garde d'un seul pâtre. Le troupeau commun ne fait pas obstacle au troupeau séparé, c'est-à-dire au troupeau solitaire; il entraîne la proscription du troupeau collectif. Il en résulte, en fait, que pour éviter le tribunal de simple police, les cultivateurs qui ne veulent pas du troupeau commun, doivent envoyer aux champs 2, 3, 4, 5 enfants ou adultes, pour faire la besogne d'un seul.

Sur ce point encore, le législateur aura-t-il assez fait, par le vote d'un texte maintenant et confirmant implicitement cette jurisprudence.

Cet état de choses est-il en harmonie avec les remarquables déclarations du Code rural de 1791 que nous avons reproduites dans la première partie de ce travail, et avec cette autre que nous en extrayons encore : « tout propriétaire ou fermier pourra renoncer à l'usage du troupeau « en commun? »

Est-il aussi en harmonie avec le respect absolu du droit de propriété et la liberté du travail? avec les lois économiques qui condamnent l'inutile déperdition des forces productives? et, suivant l'âge des pâtres, avec l'intérêt agricole qui réclame des bras, ou avec l'immense effort qu'accomplit de nos jours la société française pour le développement de l'instruction publique?

Enfin toute cette partie de notre législation positive ac-

tuelle et du projet de Code rural est-elle en harmonie avec la base même des institutions politiques de la France ? Ces règles, existantes ou projetées, qui supposent au propriétaire une capacité incomplète pour gérer lui-même son étable, ses prairies, ses vignes ou ses champs, sont-elles conciliables avec nos Constitutions qui, par l'universalité du suffrage, donnent à chaque citoyen une part d'action égale sur les destinées mêmes de la patrie ?

Th. Ducrocq.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Les finances françaises de 1870 à 1878,

Par M. MATHIEU-BODET.

M. Vuitry : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie deux volumes dont il suffirait de dire le titre : *les Finances françaises de 1870 à 1878*, et de nommer l'auteur : *M. Mathieu-Bodet*, pour signaler l'importance et l'intérêt de l'ouvrage. — En effet, M. Mathieu-Bodet, député, et membre des commissions de budget, a pris part à la préparation de presque toutes les lois de finances de cette époque ; il a été ministre des finances (du 20 juillet 1874 au 14 mars 1875) : c'est « son témoignage « qu'il écrit, » ainsi qu'il le déclare lui-même dans son introduction. Ce livre mérite donc d'être lu et conservé, comme un document historique ; et pour faire ressortir toute sa valeur, je me bornerai à rappeler, en le prenant pour guide, en analysant et en reproduisant, presque textuellement, quelques-unes de ses pages, les trois grands faits financiers qui résument et caractérisent les années douloureuses, mais consolantes, qu'il a entrepris de retracer.

En dehors de l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine, la France devait à l'Allemagne près de 6 milliards (5 milliards pour l'indemnité de guerre et 1 milliard pour remboursements et frais divers) ; d'un autre côté nos propres dépenses extraordinaires s'étaient élevées au moins à 6 milliards : en tout *12 milliards*. Des emprunts avaient été contractés avant et pendant la guerre : des avances considérables avaient été faites par la Banque à l'État ; mais je ne veux mentionner ici que les deux emprunts qui ont eu spécialement pour objet l'indemnité que la convention du 26 février 1871 avait fixée à 5 milliards payables en trois ans, avec intérêt à 5 %. L'un et l'autre furent émis par souscription publique, en rente 5 % : le premier de 2 milliards, à la fin de juin 1871 ; la rente étant donnée au cours de 82 fr. 50 ; le second de 3 milliards à la fin de juillet 1873, la rente étant à 84 fr. 50. La souscription de l'em-

prunt de 2 milliards s'éleva à 4,897,000,000; celle de l'emprunt de 3 milliards, dépassa 41 milliards.

Paris souscrivit.	790.800.000 de rente.
Les départements.	246.400.000 —.
L'étranger.	1.426.700.600 —
	2.464.000.000 de rente.

Il ne faut sans doute pas attacher trop d'importance à ces résultats des emprunts par souscription, car souvent ils ne sont qu'une sorte de mirage; néanmoins dans les circonstances où ils se produisaient, ils devaient avoir, et ils eurent un grand effet moral sur le crédit et le relèvement de la France.

Mais l'emprunt n'était pas l'opération la plus délicate, et la plus difficile à réaliser; il fallait payer à l'Allemagne les sommes que le Trésor français venait de se procurer. Or le traité du 10 mai 1871 avait encore aggravé la charge déjà excessive, résultant de la convention du 26 février, en stipulant que le paiement des 5 milliards serait effectué, dans les principales villes de commerce d'Allemagne, soit en or soit en argent, soit en billets des banques d'Angleterre, de Prusse, de Belgique ou des Pays-Bas, soit en lettres de change négociables. — Les hommes les plus expérimentés en matière de finance, de crédit et de change, étaient effrayés de la nécessité de prendre sur notre stock métallique, qu'on évalue à 5 ou 6 milliards, une partie seulement de la somme à payer à l'Allemagne: par la force des choses l'or et l'argent se seraient raréfiés, le change se serait établi contre nous, les billets de banque français, dont la circulation atteignait alors 3 milliards, auraient subi, malgré leur valeur, une notable dépréciation. Il y avait lieu de craindre une épouvantable crise financière et monétaire, qui aurait pour longtemps affaibli la puissance économique de la France: c'était la conséquence probable, et sans doute prévue, du traité de paix. — Tous ces périls ont été évités.

Par des combinaisons habiles, le Trésor français a pu se procurer pour près de 4 milliards et demi de billets de banque allemands et de valeurs de commerce sur l'Allemagne; il n'eut ainsi à payer qu'un peu plus de 500 millions en numéraire, dont une partie put même être ache-

tée au dehors; et ensuite il a pu remettre successivement à l'étranger, sans exportation d'or et d'argent, des valeurs équivalentes à celles qu'il avait achetées. Ces immenses opérations de trésorerie et de change, accomplies avec un succès inespéré, ont été un fait inouï dans les fastes financiers du monde: trois circonstances principales les ont rendues possibles. — Les capitalistes étrangers souscripteurs des deux emprunts, et quelques souscripteurs français ont procuré au Trésor, en échange des titres de rente qui leur étaient délivrés, pour 1,773,000,000 de change: on exportait ainsi des titres de rente française, au lieu d'exporter du numéraire. — Depuis longtemps une partie de l'épargne française se place en valeurs étrangères, fonds d'États, actions et obligations industrielles, et des Français sont ainsi créanciers de l'étranger pour une somme annuelle considérable: on a pu trouver là les éléments d'un change important. — Une circonstance fortuite nous en a donné plus encore : toutes les valeurs ayant subi sur les marchés français, à la suite de la guerre, une baisse notable, les titres étrangers s'y vendaient moins cher que sur les autres places de l'Europe; un grand nombre ont été rachetés, par suite de cette différence dans les prix, par des capitalistes étrangers, et leur exportation a remplacé une sortie équivalente de numéraire. Toute perturbation a été si bien évitée qu'aussitôt les dernières acquisitions de valeurs de change terminées, on a vu les billets de banque français faire prime de nouveau, le cours du change reprendre son taux normal, le stock métallique antérieur se reconstituer et même s'accroître rapidement.

Et cependant les 5 milliards empruntés et payés, l'œuvre de la restauration financière était à peine commencée : il restait à demander aux impôts le supplément de ressources nécessaires pour acquitter les arrérages de tous les emprunts, et les dépenses annuelles de différente nature qu'entraînaient la liquidation du passé et les nécessités du présent; et ce supplément devait atteindre la somme énorme de 750 millions. Serait-il possible d'accroître ainsi de plus d'un tiers les charges déjà considérables qui frappaient les contribuables sans troubler et paralyser l'activité commerciale et industrielle et sans tarir les sources de la richesse publique, alors qu'il fallait y puiser si largement? A quels

procédés fiscaux devait-on recourir? Les questions les plus complexes et les plus délicates naissaient de toutes parts : la tâche était des plus ardues, et l'hésitation bien naturelle. Aussi ce ne fut l'œuvre ni d'un jour ni même d'une année. En 1871, on créa 366 millions d'impôts nouveaux et 125 en 1872 : on continua les années suivantes, et au commencement de 1875, on en avait établi pour 668 millions qui ne suffisaient pas encore à équilibrer le budget et qu'il fallut porter à 747. Mais le but était atteint et même dépassé ; le budget de 1875, voté à peine en équilibre, se réglait avec un excédant de recettes de 78 millions, dû à la plus-value non prévue des impôts anciens; on pouvait alors commencer à opérer successivement des dégrèvements qui, en 1881, s'élevaient à plus de 300 millions. Mais bien que ces dégrèvements aient commencé avant 1878, ils appartiennent surtout à la période suivante, ainsi que les observations, les réserves, et peut-être les critiques dont ils pourraient être susceptibles.

Les taxes nouvelles, ou les élévations de taxes anciennes, ont été si nombreuses qu'il serait difficile, et sans intérêt d'en donner ici la simple énumération. M. Mathieu-Bodet fait remarquer avec raison que dans ce vaste remaniement fiscal, on a quelquefois créé de mauvais impôts, bien qu'on en connût les inconvénients et les défauts, mais parce que le recouvrement de leur produit était une impérieuse nécessité.

Les procédés et les méthodes suivis ont été plus empiriques que scientifiques. Si on examine plusieurs des perceptions nouvelles, à un point de vue théorique et doctrinal, si on cherche à se rendre un compte exact de leur incidence, on est obligé de reconnaître qu'elles ne réalisent pas ou réalisent mal l'une des conditions fondamentales de tout impôt, la proportionnalité à la fortune de ceux qui en supportent réellement le poids. Mais au point de vue pratique et politique, elles ont eu le grand mérite de ne pas changer, de ne pas déranger les habitudes des contribuables : ceux-ci, il faut que la science et la théorie en conviennent, sont moins sensibles à un accroissement de charges qu'ils acquittent souvent sans s'en douter, qu'à un changement de système qui se produit avec éclat, et qui les inquiète pour l'avenir plus qu'il ne les frappe dans le présent. C'est ainsi que 750 millions d'impôts nouveaux,

dont plusieurs n'étaient sans doute pas irréprochables, ont été cependant établis et perçus, sans soulever aucune résistance, sans même provoquer de vives réclamations, et, ce qui en est une preuve irrécusable, sans que leur recouvrement ait entraîné une augmentation notable des frais de poursuites. Alors qu'on craignait avec raison qu'ils n'apportassent un trouble profond dans toutes les affaires du commerce et de l'industrie, il est arrivé que leur établissement à presque coïncidé avec un développement inespéré de la richesse publique, qu'ils n'ont assurément pas produit, mais qu'ils n'ont pas empêché, et qui a singulièrement contribué à atténuer leurs charges.

Mais on ne pouvait emprunter 5 milliards et demander 750 millions de plus à l'impôt, sans qu'à cette occasion les problèmes financiers les plus graves et les plus divers ne fussent soulevés. On a demandé une réforme radicale de tout notre système de taxes publiques ; la création d'un impôt sur le revenu, ou sur le capital, ou sur le chiffre des affaires; la révision de toutes les contributions, directes et indirectes, dans leur principe et dans leurs applications, celle des lois qui règlent la comptabilité publique, et de la législation sur les pensions civiles ; on a commencé à s'occuper des travaux publics, du développement à leur donner, du mode à suivre pour leur exécution ou leur concession. Je ne puis que rappeler les plus importantes des questions d'ordre financier et économique qui ont été discutées. Aucune de ces questions n'échappe à M. Mathieu-Bodet : il s'est attaché à reproduire avec clarté et concision, mais sans rien omettre d'essentiel, tous les débats de l'Assemblée nationale sur ces matières, toutes les thèses développées au nom des principes, des sentiments, des tendances les plus opposés en finance, en économie publique, en politique ; de sorte que cette histoire financière de quelques années devient, pour ainsi dire, un traité général et encyclopédique de la science et de l'administration des finances.

Sur un point historique, qui n'est pas sans importance, une observation et une réserve me paraissent cependant nécessaires. Suivant M. Mathieu-Bodet, la France n'avait point encore eu à supporter des charges et des difficultés comparables, et il rappelle qu'en 1815 nous avons eu à payer 2,400,000,000 pour la guerre, l'invasion, l'arriéré, tandis que les

dépenses à liquider en 1871 ont monté à 12 milliards; mais dans cette comparaison ne faut-il pas tenir compte de la différence de la richesse publique à l'une et l'autre époque ? — En 1815, la prospérité matérielle, déjà ébranlée en 1789, profondément atteinte depuis par la banqueroute et les assignats, n'avait eu pour se relever que quelques années, sous le Consulat : avant les grands revers de 1812 et de 1815 la guerre avait été glorieuse ; elle avait longtemps porté notre drapeau victorieux dans presque toutes les capitales de l'Europe ; mais elle n'en avait pas moins épuisé la population, détruit le commerce extérieur, entravé, dans leur essor, la plupart des industries naissantes. En 1871, depuis cinquante ans, la paix avait provoqué le plus fécond développement de tous les éléments de la richesse publique, et deux révolutions ainsi que des guerres importantes, mais de courte durée, n'en avaient que momentanément ralenti les progrès : si nous avions subi des pertes plus douloureuses qu'à aucune autre époque, la guerre n'avait pour ainsi dire que suspendu pendant plusieurs mois la vie commerciale et industrielle : elle ne l'avait pas éteinte. M. Thiers présentant à l'Assemblée nationale, le 21 juin 1871, un exposé général de la situation, s'exprimait ainsi : « Si « nous n'avions pas une indemnité de guerre de 5 milliards à payer, « j'oserais dire que la France est en ce moment dans une des situations « financièrement les plus prospères qu'on puisse imaginer. » — Cette prospérité financière que M. Thiers reconnaît et proclame était nécessairement antérieure à la guerre, qui en avait arrêté le cours sans en tarir la source : renaissant, après nos désastres, avec la force d'expansion qui nous est propre, et qu'on a vu éclater à toutes les époques de notre histoire, quand la paix et l'ordre ont succédé à la guerre et au désordre, sous Charles V, sous Charles VII, sous Henri IV, comme de nos jours aux temps de Louis XVIII et de la République, c'est elle qui a rendu pour la France les charges de 1871 à peine aussi lourdes que celles de 1815, bien qu'en elles-mêmes, elles fussent cinq fois plus élevées.

Mais cette observation, due à la vérité historique, n'atténue en rien les difficultés, la grandeur, le merveilleux succès des opérations financières que retrace M. Mathieu-Bodet et qu'il apprécie justement en disant, à la fin de son introduction : « Les annales de notre histoire con-

« tiennent sans doute des faits plus éclatants ; mais elles ne transmet-« tront pas le souvenir de plus graves périls conjurés par des mesures « plus sensées et plus courageusement exécutées. » — Il serait superflu de rappeler, à cette occasion, dans cette enceinte, le nom de l'homme illustre dont la grande mémoire sera toujours chère à ses anciens confrères, et qui placé par les événements à la tête du gouvernement y porta, et consacra tout spécialement à la restauration financière, les qualités distinctives de son prodigieux esprit, le patriotisme et le bon sens.

J'ai essayé de faire connaître à l'Académie les deux volumes que je dépose sur son bureau. L'auteur a voulu consacrer les loisirs que lui ont faits prématurément les vicissitudes de la vie politique à une œuvre qui l'honore et qui honore le pays qu'il a honnêtement servi. Dans l'accomplissement de cette œuvre, M. Mathieu-Bodet a judicieusement pensé qu'il ne devait s'attacher qu'à faire ressortir la grandeur saisissante des résultats, par la simplicité, la clarté, la précision de leur exposé : il n'a consigné dans son travail que sa parfaite sincérité, son amour du bien et de la France. C'est un hommage que tous ceux qui le liront se plairont à lui rendre.

Philippe II,

Par M. H. Forneron.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Henri Forneron, quatre volumes renfermant l'histoire de Philippe II.

Il y avait peu de tâches plus difficiles à affronter pour un historien que de reprendre l'étude de ce règne qui embrasse la seconde moitié du XVIe siècle dans les diverses parties de l'Europe. Tous les écrivains qui se sont approchés de ce temps ont été attirés par une sorte d'émulation vers la sombre figure de ce prince qui semble s'être appliqué à prolonger, pendant sa domination d'un demi-siècle, tous les défauts de la vieillesse de Charles-Quint. En Espagne, Herrera, et surtout Cabrera, dans son histoire récemment découverte, parmi les Italiens, Campana et

Leti, en Angleterre, Watson, aux États-Unis, Prescott, en Allemagne, Ranke, en Flandres, M. Gachard, se sont attachés à découvrir une part des mystères qu'abritait l'Escurial. Jusqu'ici, en France, un seul historien avait étudié Philippe II, mais dans le récit du plus dramatique incident de ce règne, il avait su retrouver et fixer à jamais les traits d'un caractère.

En entreprenant après tant d'autres un récit qui devait embrasser des peuples et des sujets si divers, M. Forneron n'a reculé devant aucune des difficultés qui étaient de nature à le décourager. Devenu maître par un travail assidu des langues en usage sous un prince dont les possessions ne voyaient pas coucher le soleil, il s'est transporté en Espagne, en Angleterre, en Allemagne pour recueillir les sources auxquelles il entendait puiser : il n'a commencé son travail qu'après avoir accumulé les matériaux les plus précieux.

Grâce à ce persévérant labeur, il a suivi pas à pas la vie et les voyages du souverain dont il racontait l'histoire, assistant en Espagne à sa débile enfance, se rendant dans les Flandres avec le jeune homme et écoutant à ses côtés les premières leçons de politique que lui donnait Charles-Quint vieillissant, traversant les mers pour aller à Londres, décrivant la cour où vivait dans la tristesse la fille de Henri VIII, nous montrant Philippe qui épouse Mary Tudor plus âgée que lui, puis s'éloigne en toute hâte d'Angleterre pour fuir sa nouvelle épouse et qui reçoit la couronne d'Espagne des mains de l'Empereur le jour où Charles-Quint va s'ensevelir tout vivant dans la retraite.

Revenant sur le continent avec le nouveau roi, l'auteur trace le tableau des mœurs et des idées religieuses de l'Espagne. L'âpreté des caractères, la violence des hommes et leur intolérance appelaient naturellement un prince tel que Philippe II. Ses défauts étaient en plein accord avec les défauts de son peuple et faits pour les exagérer. Jamais prince ne songea moins au lendemain, ne prévit moins ce que serait après lui le sort de la nation dont il usait les dernières richesses et dont il prodiguait le sang. Non moins fanatique qu'opiniâtre, il poursuivit toute sa vie l'anéantissement de la Réforme. Il déployait dans la conduite des négociations une fécondité de ressources, une persévérance et une suite qui

eussent fait de lui un grand prince, si ces qualités s'étaient trouvées au service d'un esprit moins étroit et s'il avait eu autant de vues politiques qu'il avait d'habiletés.

M. Forneron fait passer devant nous une suite de tableaux qui frappent l'esprit, je dirai presque les yeux du lecteur, tant ils ont de couleurs et tant le choix heureux des citations leur donne de vie. Dans le sujet qu'il a choisi, il y a d'heureux contrastes qui font ressortir et gravent dans l'esprit certaines descriptions : l'auteur n'en abuse pas, mais leur effet se produit tout naturellement. A l'épuisement de l'Espagne succède la peinture des richesses des Pays-Bas : la prospérité d'une bourgeoisie commerçante, l'esprit libéral d'une aristocratie intelligente et active nous montrent, à côté d'une nation en décadence, comment un peuple s'honore et grandit. La longue lutte dans les Pays-Bas est racontée avec une abondance d'informations et une vigueur bien faites pour nous intéresser ; mais ce qui nous attache spécialement, c'est l'histoire de la lutte contre la France, c'est le drame poursuivi durant quarante-trois ans, la rivalité contre les cinq rois que, pendant son seul règne, Philippe II a vus se succéder sur le trône de France, lutte commencée contre Henri II et s'ouvrant au profit du jeune roi d'Espagne par la victoire de Saint-Quentin, se poursuivant à travers des succès sans portée ou des revers suivis de paix et de mariage, prenant enfin, à la faveur de l'anarchie, la forme d'une intervention dans nos affaires, portant la guerre jusqu'au centre du royaume, pendant que les agents espagnols se servaient tantôt de la religion pour enflammer les âmes, tantôt de l'argent pour corrompre les cœurs. M. Forneron a retrouvé les comptes de Philippe II ; il nous dit ce qu'ont coûté les consciences des serviteurs de Henri III, des promoteurs de la Ligue, des meneurs des émeutes parisiennes. Rien n'est plus intéressant que de voir les agitations de la cour des Valois, les intrigues et la fermentation populaires, les négociations et les menées des partis, non plus en s'y mêlant comme doit le faire l'historien français, mais du fond du sombre cabinet de l'Escurial où demeure enfermé et comme enseveli sous un travail écrasant, le fils de Charles-Quint.

Philippe II avait une rare tenacité, mais il ne savait pas se résoudre

vite ! « Il dirigeait par écrit, » a dit M. Mignet en des termes qui demeurent le dernier mot de l'histoire, « il dirigeait par écrit les vastes États de la « monarchie espagnole ; tout passait sous ses yeux, les petites choses « comme les grandes. Il consultait beaucoup, hésitait longtemps et dé- « cidait tard, par suite de son irrésolution et de la lenteur inévitable « qu'imprimait aux affaires l'habitude de tout lire, de tout annoter, de « tout ordonner lui-même. Bien qu'il fût très-appliqué et extrêmement « laborieux, il ne pouvait pas suffire à tant d'occupations. Aussi avait-il « toujours du retard dans ses volontés et dans ses mesures. » — (*Antonio Perez et Philippe II*, p. 5.)

Sur une dépêche, il inscrivait en marge un mot juste, une réflexion profonde, mais il remettait au lendemain la réponse à faire et, comme sa méfiance était telle qu'il ne se déchargeait sur personne, les ressorts de l'immense administration créée par Charles-Quint s'embarrassaient peu à peu. M. Forneron montre à merveille ce ralentissement progressif. Il en suit les effets dans les affaires des Pays-Bas, dans les intrigues poursuivies en France, dans les affaires intérieures de l'Espagne et sur tous les points, il apporte des indications fort neuves qui enrichissent l'histoire. Cependant il ne tombe pas dans ce défaut des chercheurs de pièces inédites qui prétendent renouveler l'histoire. Sur un seul point, il avait semblé, à la suite des pièces publiées en Angleterre par le *Record Office*, vouloir réhabiliter la mère de Charles-Quint et soutenir qu'elle n'avait point mérité le surnom de Jeanne la Folle. Les explications contenues à la fin du tome troisième, donnent aux conclusions de l'auteur une portée plus juste : « On ne peut pas dire que Juana n'était pas folle, mais on peut prouver qu'elle a été faussement accusée d'actes de démence qui n'ont jamais existé. » (P. 397.). Ramenée à ces termes, l'opinion de l'auteur ne peut choquer personne.

Les documents prouvent à n'en plus douter que le père de Jeanne aussi bien que son fils, Ferdinand comme Charles-Quint, se servirent de la folie de la reine, l'un pour l'écarter du trône de Castille, l'autre pour la tenir étroitement renfermée dans le château de Tordesillas, où entourée de geôliers cruels, elle passa quarante-neuf années sans voir la lumière. Ce supplice qui devait exaspérer la folie de Jeanne, amena le mal

au point où le souhaitaient l'ambition et les méfiances de l'Empereur. Dans sa jeunesse, on avait exagéré ses actes de folie ; plus tard, il n'y eut plus rien à imaginer pour rendre la vérité.

M. Forneron n'est donc pas banal, tout en se gardant de céder au goût du paradoxe en histoire. Il a rendu sur Philippe II un jugement qui restera : se mettant au-dessus des engouements espagnols, sans se ranger avec les Anglais ou les Flamands parmi les ennemis passionnés du fils de Charles-Quint, il a su demeurer impartial, tout en ne cachant pas ses sentiments français. Ses chapitres sur la rivalité de Philippe II et de Henri IV sont parmi les meilleurs. L'auteur souffrait en peignant les corruptions des Valois ; il reprend du cœur en marquant l'entrée en scène du Béarnais : on sent qu'il est heureux de finir sur la renaissance des forces et de la grandeur françaises ; mais il n'oublie pas l'Espagne : c'est d'elle, c'est de son roi qu'il s'occupe, lorsqu'il termine son histoire en traçant le tableau de ce royaume dont les sujets supportent plus aisément la faim que le travail, dont les finances sont ruinées, l'armée mal entretenue, les libertés municipales et provinciales détruites, l'initiative anéantie, la centralisation excessive et impuissante, où tout est corrompu, où la foi est réduite à je ne sais quel superstitieux fanatisme, où l'ignorance est tenue pour une vertu, où les prouesses et le sang versé pour un faux point d'honneur tiennent lieu d'esprit militaire, qui offre en résumé tous les signes de décadence qu'entraîne à sa suite un siècle de despotisme. Telle est la leçon qui ressort de l'*Histoire de Philippe II*. Le génie de l'empereur avait pu dissimuler les souffrances de l'Espagne : le successeur de Charles-Quint, en continuant la même politique sans la supériorité de son père, vit mûrir tous les germes qu'avaient semés, pour le malheur de leur patrie, deux générations de souverains absolus.

Mémoires de Saint-Simon,

tome III, édition Boislisle.

M. Georges Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'éditeur, M. de Boislisle, le 3e volume de l'édition des *Mémoires de Saint-Simon*.

Le 1er volume a paru au commencement, le second à la fin de 1879. Tous deux furent présentés à l'Académie par notre savant confrère, M. Giraud. Nul n'a oublié avec quelle satisfaction celui qui savait si bien parler du XVIIe et du XVIIIe siècle nous entretint de ce que promettait cette immense publication. Je n'ai pas la prétention de réveiller tous les souvenirs qu'il lui était facile d'évoquer. Je peux du moins vous expliquer la marche que suit le travail et vous indiquer ses progrès.

Entre l'apparition du second et l'achèvement du troisième volume, il s'est écoulé plus de deux ans; mais il faut avouer qu'il s'est produit un fait considérable. Les archives du ministère des affaires étrangères ont vu le jour, et les papiers du duc de Saint-Simon, emprisonnés depuis cent vingt-cinq ans, ont été communiqués. Naturellement, M. de Boislisle avait le droit de les voir le premier. L'Académie, qui a eu la primeur du Parallèle entre Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, a appris dès cette époque l'étonnante variété des travaux accumulés par l'activité de l'écrivain ; dès ce moment, elle a pu penser que le commentaire et l'explication de plus d'un passage des *Mémoires* se rencontreraient dans ces nombreux portefeuilles tout pleins de la pensée de l'auteur. M. de Boislisle a compris qu'avant de poursuivre son édition, il avait le devoir de tout lire, de tout noter, de tout connaître. C'est ce qui a retardé le troisième volume. Jamais plus ample moisson de documents n'a produit plus de clarté, et, s'il est permis d'appeler *définitive* l'édition d'un classique, c'est assurément lorsqu'elle met en usage, avec une telle connaissance d'un temps, des sources aussi abondantes d'informations. Les notes philologiques et grammaticales que rédige notre éminent confrère de l'Académie des Inscriptions, M. Regnier, se sont multipliées : il ne pouvait être question de renvoyer le lecteur au lexique qui couronnera,

dans un quart de siècle peut-être, une œuvre d'une aussi longue portée.

Dans l'appendice sont publiés vingt-cinq morceaux inédits de Saint-Simon, s'appliquant à des personnages cités dans le volume. Quelques-uns de ces fragments, tirés des *Légères notions des chevaliers du Saint-Esprit* ou des *Courtes notes sur les ducs et pairs*, demeureront au premier rang des écrits du duc de Saint-Simon, en laissant cette impression d'originalité et de profondeur que donnent tous les portraits sortis de sa plume.

Mais il est un point de la plus haute importance que fait ressortir le savant éditeur et qui donne à ce volume une valeur exceptionnelle. M. de Boislisle avait en quelque sorte deviné, et il avait osé avancer que, « sans Dangeau, on n'aurait peut-être pas eu les mémoires de Saint-Simon. » Or, ce pressentiment est devenu une certitude. M. de Boislisle le fait remarquer non sans un légitime amour-propre. Le duc de Saint-Simon ne voulut d'abord qu'annoter, commenter, rectifier ou contredire par des *Additions* certains passages du journal qui lui avait été communiqué, et « dont la forme et le caractère lui semblaient si fort au-dessous du médiocre. » Écrire ses mémoires, il n'y songeait nullement. Plus tard, l'*Histoire généalogique* du P. Anselme lui donna le même désir : mécontent des erreurs, irrité des lacunes, il chercha à compléter ce travail en entreprenant tous les travaux généalogiques qui remplissent plusieurs portefeuilles. « Ce fut seulement après avoir poussé fort loin ce travail d'une part, et d'autre part les Additions à Dangeau, que l'idée lui vint de donner une forme plus régulière, en même temps que plus personnelle à ses souvenirs, aux portraits, aux anecdotes, aux considérations, aux digressions qu'il éparpillait jusque-là, » et que son intarissable fécondité entassait sans suite ni méthode. Sur ce point capital de notre histoire littéraire, M. de Boislisle nous promet d'ici à peu de temps une dissertation après laquelle il n'existera plus de doutes.

En attendant, les Additions réservent plus d'une surprise à ceux qu'ont charmés les *Mémoires*. En veut-on une preuve ? Écoutez ces quelques lignes sur Mme de Sévigné extraites des *Légères notions des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit*. Saint-Simon parle des trois mariages du

comte de Grignan. « Enfin, dit-il, il épousa, en janvier 1669, une Sévigné, si idolâtriquement célébrée par les lettres de Mme de Sévigné, sa mère, que tout le monde a lues avec tant d'avidité et de plaisir, et qui n'ont que le défaut de cette passion folle de sa fille, qu'on aperçoit bien qui n'y répondoit pas, à beaucoup près, de même, dont la beauté y est meilleure à lire qu'elle n'a été à voir, et dont l'esprit, gâté de tant d'adorations personnelles et d'état si principal en Provence, aigre, altier et dominant, ne répondoit guère à ce torrent d'esprit naturel, aisé, facile, agréable et gai, qui ne se piquoit de rien et qui s'ignoroit soi-même, d'ailleurs juste, sage et plein de bonté, quand l'intérêt de sa fille lui laissoit sa liberté, tel qu'on le voit briller dans Mme de Sévigné, qui faisoit les délices de ses amis, dont elle avoit grand nombre, et des plus distingués et choisis, tandis que sa fille, qui n'en avoit guère, faisoit la contrainte des siens. » (T. III, p. 393.)

N'y a-t-il pas plaisir à faire de pareilles découvertes ? Nous avons choisi ce passage, parce que rien de ce qui touche à Mme de Sévigné n'est indifférent à l'Académie ; mais il n'est pas téméraire de promettre plus d'une joie de ce genre à ceux qui pénétreront dans le 3e volume que vient de publier M. de Boislisle, avec tant de persévérance et de sagacité (1).

La Turquie et le Tanzimat, ou Histoire des réformes dans l'Empire ottoman, depuis 1826 jusqu'à nos jours,

Par M. Ed. Engelhardt.

M. de Parieu : — M. Ed. Engelhardt dont j'ai déjà eu occasion de signaler les études sur diverses questions pratiques de droit in-

(1) Il semble que les études de M. de Boislisle aient donné une impulsion aux travaux sur le XVIIe siècle. Il nous annonce à la fois un certain nombre de publications importantes dont il lui a été permis de tirer parti d'avance : les mémoires du marquis de Sourches, qui vont paraître chez Hachette, et une relation de la cour de France en 1690, que M. Schefer va publier pour la Société de l'Histoire de France.

ternational, vient de publier et m'a prié d'offrir en son nom à l'Académie, un ouvrage intitulé : *La Turquie et le Tanzimat, ou Histoire des réformes dans l'Empire ottoman, depuis 1826 jusqu'à nos jours.*

Ainsi que le fait remarquer l'auteur dans son introduction « au commencement de ce siècle, la Turquie semblait condamnée à périr, et l'éventualité de sa chute s'imposait aux plus graves préoccupations de la diplomatie contemporaine. Dans cette phase critique, elle a tenté de se régénérer en recherchant le contact d'une civilisation contre laquelle elle s'était constamment défendue. »

Aux yeux de ses hommes d'État, la réforme ou le Tanzimat n'était pas seulement une œuvre nécessaire de relèvement intérieur; elle était aussi dans leur pensée un gage de préservation ou de sécurité extérieure, car elle devait avoir pour effet de ramener la confiance des gouvernements étrangers, de gagner leur appui moral et de les intéresser au maintien d'une puissance qui, isolée jusqu'alors de la communauté européenne pouvait, en y prenant place, devenir pour elle un élément utile de l'équilibre général.

M. Ed. Engelhardt s'est proposé de représenter dans son ensemble, en l'étudiant dans les principales phases de son développement historique, ce travail de rénovation qui remonte à plus d'un demi siècle et qui, envisagé sous son aspect le plus apparent, soulevait un difficile problème, celui de la conciliation des races diverses que la conquête ottomane n'avait point confondues, qui étaient restées au contraire en état de séparation légale et d'hostilité.

L'histoire du Tanzimat, qui n'avait pas encore été entreprise, offre une incontestable utilité; elle permet de suivre dans ses principales évolutions un procès politique intéressant en lui-même; elle éclaire en même temps l'opinion sur des faits imparfaitement connus qui, exposés dans leur enchaînement logique et consciencieusement raisonnés, projettent un jour nouveau sur la question depuis si longtemps controversée des destinées de l'Empire ottoman.

Le Tanzimat peut apparaître à la philosophie de l'histoire comme une revanche solennelle du christianisme contre les envahissements musulmans du moyen âge.

Très-ancien Coutumier de Normandie,

Par M. Ernest-Joseph TARDIF.

M. Glasson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, le *Très-ancien Coutumier de Normandie,* publié pour le compte de la Société de l'histoire de Normandie, par M. Ernest-Joseph Tardif.

La coutume de Normandie se distingue des autres par un véritable cachet d'originalité. Les institutions s'en détachent souvent avec des caractères propres qu'on chercherait en vain dans nos autres pays de coutume; le droit normand a même parfois sa langue juridique. Sans rechercher ici les causes de ces particularités, nous nous bornerons à constater que la coutume de Normandie est celle qui a le mieux conservé l'esprit des anciennes institutions germaniques du droit franc, en particulier de la loi salique. De son côté, elle a exercé une influence immense sur le développement de la jurisprudence anglaise qui, à proprement parler, est née de la fusion du droit normand et du droit anglo-saxon. Par réciprocité, celui-ci a aussi fait sentir son action sur la coutume normande tant que le duché de Normandie et le royaume d'Angleterre furent gouvernés par les mêmes princes; mais après la réunion de la Normandie à la couronne de France sous Philippe-Auguste, l'influence française devint dominante et bientôt exclusive. Ces simples indications suffisent pour montrer que le droit normand intéresse l'histoire de trois nations, la France, l'Angleterre et même l'Allemagne. Cependant il attend encore son historien. Sans doute, bien des monographies ont été écrites sur différentes parties du droit et des institutions de la Normandie, mais il n'existe pas encore un traité général et détaillé sur l'histoire du droit normand. Ce ne sont pourtant pas les matériaux qui font défaut. La Normandie est la province dont le droit coutumier offre le plus vaste ensemble et les plus riches développements. On ne compte pas moins de onze textes principaux de droit normand proprement dits. La plupart de ces textes sont fort rares, et il est triste d'ajouter que leurs anciennes éditions sont plus recherchées des bibliophiles que des jurisconsultes. La Société de l'histoire de Normandie a compris la nécessité de publier de nouvelles éditions de ces cou-

tumiers normands et c'est en son nom que M. Tardif vient de faire paraître le *très-ancien Coutumier de Normandie*. Il en avait déjà été donné deux éditions, l'une par Marnier, dans ses *Établissements et Coutumes, assises et arrêts de l'échiquier du* XIIIe *siècle*, l'autre par Warnkœnig, à la fin du second volume de son histoire du droit français. Mais toutes deux laissaient à désirer, et du moment que l'on voulait entreprendre une nouvelle publication des coutumiers de Normandie, il fallait donner du *très-ancien Coutumier* une édition qui fût à la hauteur des exigences de la critique actuelle.

La Question agraire en Irlande,

Par M. Fournier.

M. Glasson : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Fournier, professeur agrégé à la Faculté de droit de Grenoble, d'un volume sur la *Question agraire en Irlande*. Sur la proposition de la Faculté de droit de Paris, M. Fournier a été chargé par M. le ministre de l'instruction publique d'une mission en Irlande : il devait y étudier le régime agraire et la réforme dont il a été l'objet. M. Fournier a été accueilli avec beaucoup de bienveillance et de courtoisie en Irlande par les personnes les plus compétentes sur cette grave question. Il en a obtenu de précieux renseignements, et le livre qu'il vient de publier n'est autre chose que le résultat de son enquête. C'est un ouvrage très-savant et écrit avec une grande impartialité. Après avoir fait l'historique de la question agraire, M. Fournier étudie et critique successivement la législation de 1860, celle de 1870 et enfin celle de 1881. Avant 1870, le fermier n'avait sur la terre d'autres droits que ceux qu'il tenait du propriétaire : les actes de 1870 et de 1881 ont eu surtout pour objet de faire du fermier un copropriétaire associé. Désormais le fermier possède un droit propre et indépendant de celui du propriétaire. Il peut se maintenir en possession malgré le landlord et demander à la commission agraire de fixer la rente qu'il doit payer. En fait les décisions rendues jusqu'à ce jour par la commission agraire ont diminué en moyenne de 25 pour

cent le revenu antérieur. Les propriétaires ont donc subi une véritable expropriation partielle. Il est vrai qu'ils sont les successeurs des anciens landlords entre lesquels les Stuarts et Cromwell ont réparti les terres confisquées sur les Irlandais. M. Fournier n'en critique pas moins, au nom du respect dû à la propriété, cette obligation imposée aux propriétaires de subir une réduction de leur rente sans aucune indemnité ; il lui semble qu'il aurait été juste de leur reconnaître un dédommagement payé par l'État. La lecture du livre de M. Fournier donne d'ailleurs cette conviction que même une bonne loi sur le régime de la propriété foncière ne peut suffire pour faire disparaître des haines séculaires fondées sur les différences de race et de religion.

De la propriété privée ennemie sous pavillon ennemi.

Par M. Charles de Boeck, docteur en droit.

M. Glasson : — C'est une œuvre de début, mais considérable, et qui a valu à son auteur avec un certain éclat le titre de docteur en droit, devant la Faculté de Paris. La question traitée par M. de Boeck a, dans ces vingt-cinq dernières années, beaucoup préoccupé les esprits, elle a donné lieu à des négociations diplomatiques et soulevé de vives discussions dans les parlements et dans la presse. La monographie de M. de Boeck contient l'exposé le plus complet et le plus exact qui ait encore été écrit en France et même à l'étranger sur cet intéressant sujet. Dans une première partie, intitulée *Esquisse historique*, l'auteur nous montre que l'effort des siècles passés et du nôtre tend à la consécration du principe de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer.

La seconde partie est consacrée à l'étude de la pratique actuelle du droit international ; elle a pour objet de déterminer la portée exacte de la règle suivant laquelle toute propriété ennemie est saisissable sous pavillon ennemi. La troisième partie, la plus remarquable, contient la critique de cette règle inique. L'auteur demande, au nom de la justice et pour l'avenir le respect de la propriété privée ennemie sous pavillon

ennemi, tout en reconnaissant d'ailleurs que cette inviolabilité devrait comporter des restrictions à raison même de l'état de guerre. Ainsi il étend à la guerre maritime les droits de réquisition et de préemption que consacrent les usages les plus constants de la guerre continentale.

Les arguments en faveur de l'inviolabilité de la propriété privée ennemie sous pavillon ennemi sont décisifs. Mais lorsque l'auteur propose comme complément de cette inviolabilité une réorganisation des tribunaux des prises auxquels on donnerait un caractère international, sa thèse devient beaucoup plus discutable ; elle n'en est pas moins présentée avec un véritable talent et nous n'ignorons pas qu'elle est défendue par d'éminents publicistes.

Des Effets de commerce,

Par M. Daniel TOUZAUD, professeur à la Faculté libre de Toulouse.

M. Glasson : — Cet ouvrage est déjà connu de l'Académie ; il a obtenu au concours de 1880 le prix Bordin sur le sujet suivant :

« Exposer les modifications qui depuis le commencement du siècle ont été introduites en France et à l'étranger dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur. »

En prenant ce programme comme guide, l'auteur a écrit un traité remarquable de législation comparée sur les effets de commerce, la lettre de change et le billet à ordre, le chèque, les titres au porteur, les valeurs en marchandise, les récépissés-warrants, les billets en marchandise, les ordres en denrées. M. Touzaud apprécie les caractères de ces différentes valeurs d'après le droit français et compare ensuite notre législation à celles des principaux pays de l'Europe. Au lieu de s'arrêter sur chacune d'elles, ce qui serait très-long et nécessiterait des répétitions, il fait un choix judicieux et se borne à relever celles qui présentent d'intéressantes particularités. Ses conclusions sur les réformes à introduire dans notre législation sont pleines de prudence ; il se borne à demander la suppression dans la lettre de change de la condition de la re-

mise de place en place et repousse toutes les réformes qui tendraient à faire de la lettre de change un papier-monnaie sans garantie.

Ce livre d'un mérite supérieur sera justement apprécié de tous ceux qui s'intéressent aux études du droit commercial et de législation comparée.

Du rôle de l'État dans l'ordre économique, etc.

Par M. A. JOURDAN.

Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit,

PAR LE MÊME.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie deux ouvrages dont l'auteur est M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix et plusieurs fois lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques.

Je ne dirai rien de celui qui porte pour titre : *Du rôle de l'état dans l'ordre économique, ou économie politique et socialisme*. C'est le mémoire qu'il y a deux mois environ vous avez couronné en partageant le prix entre MM. Jourdan et Villey, deux professeurs de nos Facultés de droit. L'auteur a revu, d'après les observations consignées dans le rapport sur le concours Rossi, quelques chapitres de son mémoire ; il s'est empressé de le publier en le présentant sous le patronage de l'Académie ; il a même transcrit en tête du volume une partie du rapport dont vous avez approuvé les conclusions. Le sujet vaut la peine que le public s'y intéresse et le livre est, comme vous le savez, à la hauteur du sujet.

Le second ouvrage a pour titre : *Cours analytique d'économie politique professé à la Faculté de droit.* M. Jourdan a professé pendant dix ans l'économie politique à Aix et à Marseille avant de livrer ses leçons à l'impression : il a pris le temps de mûrir et de coordonner ses idées. C'est évidemment une des raisons pour lesquelles M. Jourdan a composé un des meilleurs traités d'économie politique qui existent aujourd'hui dans la langue française.

L'originalité de ce traité ne consiste pas dans une distribution nouvelle des matières ; car l'auteur a adopté la division bien connue en production, répartition, circulation, consommation. Cette division est logique et elle embrasse la diversité des phénomènes économiques : il n'y a pas lieu de la changer.

L'originalité consiste beaucoup plus dans l'érudition de l'auteur et surtout dans la connaissance de la littérature étrangère et des débats que les problèmes sociaux ont soulevés de l'autre côté du Rhin ; c'est une qualité que l'Académie a plusieurs fois eu occasion de louer dans les travaux de M. Jourdan. Il publie un cours, et un cours professé devant des élèves en droit : de là aussi, une certaine originalité dans la manière de présenter les questions et de commenter les lois naturelles de la science à l'aide des lois écrites des nations.

M. Jourdan a raison de ne pas viser à renouveler les principes fondamentaux de la science économique, et en même temps de ne pas hésiter à aborder les questions nouvelles ou du moins les questions que le mouvement des sociétés contemporaines montre sous une face nouvelle. C'est ainsi que sans renfermer sa propre doctrine dans les formules de Ricardo sur la rente et le salaire ou de Malthus sur la population, il montre bien comment ces formules, insuffisantes pour expliquer l'ensemble des phénomènes tels qu'ils nous apparaissent aujourd'hui, renferment un fond de vérité théorique et s'appliquent à certains états économiques particuliers ; les économistes doivent, non les dédaigner, mais les expliquer et les transformer en les élargissant, sans avoir besoin de les rejeter comme une vieillerie démodée.

Quoique l'économie politique ne date que d'un siècle, elle a cependant un certain nombre de principes plus solidement établis et plus complètement acceptés que ceux de la plupart des autres sciences morales : il convient au professeur, dont l'enseignement doit être plus dogmatique encore que critique, non de les ébranler, mais de les élargir et de les consolider.

L'Instruction primaire en France avant la Révolution,

Par M. l'abbé Allain.

L'Ecole sous la Révolution française,

Par M. Victor-Pierre.

M. Levasseur : — M. l'abbé Allain fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *l'Instruction primaire en France avant la Révolution, d'après des travaux récents et des documents inédits.* (1 vol. in-12 de 304 pages, Paris, 1881.)

L'étude de l'instruction primaire avant la Révolution a le privilége de passionner aujourd'hui les esprits. Des publicistes ont avancé que rien n'avait été fait en cette matière avant la Révolution ; d'autres ont répliqué en montrant ce qui avait été fait et quelquefois même en prétendant démontrer que l'instruction populaire avait été une des préoccupations sérieuses de la société sous l'ancien régime. De part et d'autre, on s'est laissé entraîner à des exagérations, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas ; mais l'histoire en a profité et nous possédons maintenant, sinon encore tous les documents désirables, du moins de nombreux matériaux pour écrire l'histoire de l'enseignement populaire avant 1789. Deux universitaires, MM. Fayet et Maggiolo, se sont particulièrement distingués par le zèle avec lequel ils ont fouillé les archives du passé et essayé de retrouver l'état des petites écoles d'autrefois.

M. l'abbé Allain est trop engagé dans la question pour en être l'historien impartial et définitif. C'est une thèse qu'il a écrite ; mais c'est une thèse bien posée, dont l'exposition est conduite avec méthode et qui est appuyée sur une érudition très-solide. Il a paru depuis dix ans sur ce sujet un nombre considérable de livres, de brochures, d'articles qu'il n'est pas facile de rassembler : on en trouve les principaux traits rassemblés dans le tableau que présente M. Allain.

Il y a une question sur laquelle M. Allain a raison : celle du grand nombre des écoles. Il y en avait incontestablement beaucoup plus qu'on

ne le supposait avant les recherches récentes des érudits. Cependant, il ne faudrait pas croire qu'il y eut partout des écoles, et moins encore que les écoles donnassent partout une solide instruction.

Le coadjuteur de Bordeaux dépasse assurément la mesure, lorsqu'il dit que « M. l'abbé Allain fait d'abord observer avec raison que si autrefois on apprenait moins de choses, on les retenait beaucoup mieux. » On apprenait surtout, ainsi qu'il le dit lui-même, le catéchisme : l'école était considérée principalement comme un moyen d'enseignement relilieux, et c'est pour cette raison qu'elle était placée sous l'autorité de l'Église. Là où les écoles rurales existaient, on apprenait en outre à lire à toute la classe, à écrire à une partie, à compter à quelques-uns ; les maîtres n'auraient pas la plupart été capables d'en enseigner beaucoup plus. M. l'abbé Allain est assurément très-indulgent, lorsqu'il parle des programmes et des résultats de l'instruction primaire sous l'ancien régime. On sent trop qu'il plaide une cause, lorsqu'il les compare avec les résultats de l'instruction primaire actuelle : il n'a pas non plus sur ce point la mesure qui caractérise l'historien.

C'est par un effort — effort louable — de l'érudition que l'on retrouve aujourd'hui les livres de l'enseignement populaire avant 1789. Pourquoi ? Parce que cette question préoccupant peu la société dans les siècles passés, ils restaient obscurément enfouis. Il suffit de parcourir les cahiers des bailliages aux État-Généraux de 1789 pour se convaincre qu'il y avait alors beaucoup à faire. Or, il est certain que si la société moderne est encore loin d'avoir atteint complètement le but, cependant elle a beaucoup fait ; qu'aujourd'hui l'instruction primaire est une des grandes préoccupations du gouvernement, des pédagogues, des publicistes et même des partis politiques, qu'elle est un des chapitres importants du budget, une des nécessités qui s'imposent non seulement à la France et aux autres États de suffrage universel, mais à toutes les sociétés civilisées des temps modernes, et que, si les historiens de l'avenir doivent être embarrassés pour traiter cette question, ce sera surtout par la multiplicité et l'importance des documents.

Je ferai plus de réserves au sujet d'un second ouvrage que j'offre

à l'Académie, l'*École sous la Révolution française*, par M. Victor Pierre. M. Victor Pierre a recueilli dans les archives des documents qui sont les uns véritablement intéressants, d'autres seulement anecdotiques ; nous lui en savons bon gré. Mais il conclut en disant qu'il existait « un système d'écoles déjà florissant » et il accuse la Constituante, la Convention, le Directoire d'avoir tout détruit et que « pour remplacer ce qu'ils ont détruit, il n'a pas suffi d'un demi-siècle, » quelques pages plus haut, il s'appuie sur le témoignage de Bonnaire qui disait en l'an VII : « La génération qui touche à l'adolescence ne pourra en l'an XII exercer ses droits de citoyen : elle ne saura ni lire ni écrire. » Nous regrettons qu'il n'ait pas connu ou cité les documents qui auraient tempéré sa critique.

M. Pierre aurait pu consulter sur ce point un document que Bonnaire n'avait pas à sa disposition : c'est la statistique rétrospective des époux et épouses qui ont signé leur acte de mariage. Elle a été préparée par les soins de M. Maggiolo et insérée dans le dernier volume de statistique publié par le ministère de l'instruction publique.

Signer un acte ne prouve pas toujours qu'on sache écrire, ni même qu'on sache lire ; c'est un fait qui ne donne pas la mesure exacte du développement de l'instruction. Néanmoins, c'est un indice qui peut être utile si on le consulte avec discernement. Ajoutons que M. Maggiolo ayant eu les réponses de 15,928 instituteurs, son enquête est le seul indice numérique qui puisse permettre de se faire une idée relative du résultat moyen obtenu par l'enseignement des écoles primaires en France avant 1789. La génération qui se mariait de 1816 à 1820, était précisément, pour les hommes, celle qui avait reçu l'enseignement quinze ou seize ans plus tôt, à la fin de la Révolution et sous le Consulat. Or, on voit que cette génération n'est pas moins instruite, elle l'est même un peu plus que la génération dont l'éducation date de la fin du règne de Louis XV et du commencement du règne de Louis XVI.

Si l'on compare, à l'aide de cette statistique rétrospective, le XVIIIe et le XIXe siècles, voici ce que l'on trouve :

De 1690 à 1790, le progrès est de 18 p. °/₀ pour les hommes, de 13 p. °/₀ pour les femmes ;

De 1790 à 1877, le progrès est de 34 p. % pour les hommes, de 44 p. % pour les femmes.

PÉRIODES	Nombre de ceux qui sur 100 mariages ont signé leur acte de mariage	
	ÉPOUX	ÉPOUSES
1686-1690	29	14
1786-1790	47	27
1816-1820	54	37
Statistique actuelle, année 1877	81	71

« Il n'est pas étonnant, ajoute le rapport adressé au ministre, qu'un siècle qui a fait plus d'efforts pour répandre l'instruction ait obtenu plus de résultats. » Ce jugement, également éloigné du dénigrement du passé et du dénigrement du présent, nous paraît donner à peu près la mesure du vrai, compléter le jugement de M. Allain qui ne voit que le bien accompli dans le passé et corriger celui de M. Pierre qui ne voit que le mal fait par la transformation sociale de 1789.

La cité des Kroumirs,

Par M. le Docteur O. Du Mesnil, médecin de l'asile national de Vincennes.

La cité Jeanne d'Arc,

Rapport au Congrès international d'hygiène sur les logements d'ouvriers et les garnis ; — rapport à la commission des logements insalubres sur les garnis insalubres de la ville de Paris,

Par le même auteur.

M. Jules Simon. — M. le docteur Du Mesnil est membre, depuis huit ans, de la commission des logements insalubres. On peut

dire que son active et intelligente sollicitude avait devancé la loi, car il avait, avant 1870, appelé l'attention publique sur cette misère, qui est cause de tant de misères. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, les campagnes entreprises à diverses époques, contre les logements insalubres par plusieurs membres de cette académie, MM. Villermé, Blanqui, Louis Reybaud. Je me cite moi-même parmi eux, puisque M. Du Mesnil a bien voulu rappeler mon nom. Après chacun de ces efforts, on a pu croire que la cause était gagnée. La loi du 22 avril 1850 a certainement produit de grandes améliorations. Si vous voulez savoir combien il s'en faut que la transformation soit complète, lisez la courte et navrante brochure de M. Du Mesnil.

Paris, depuis trente ans, est devenu une ville nouvelle. On a pu discuter sur les moyens financiers ; l'effet général est beau et grand. Nous avons une multitude de belles rues bordées de maisons bien bâties, dont quelques-unes mêmes sont magnifiques. Nous ne voyons guère et ceux qui visitent Paris, ne voient guère que ces quartiers nouveaux. On est surpris quelquefois, en traversant un boulevard ou une avenue, d'entrevoir l'extrémité d'une ruelle étroite, où le jour, l'air, la propreté, l'esprit moderne ne pénètrent pas ; nous en avons une, la rue de Nevers, à quelques pas de l'Institut ; en général, pour trouver de véritables cloaques, il faut aller jusqu'aux extrémités de la ville, dans les faubourgs, dans les villages annexés, et particulièrement aux environs des fabriques.

Là, on ne se trouve pas, comme dans les ruelles du centre, en présence de maisons vieilles de plusieurs siècles. Ces logements ont été construits il y a quelques années ; quelques uns datent d'hier. Notez ce fait, car il est grave. Ici on n'a pas le courage d'abattre ; là, on a le courage de bâtir.

Il y a des cahutes de sauvages, abris plutôt que maisons, où une seule créature humaine peut se glisser, sans jamais se tenir debout, et des maisons immenses, telles que la cité Jeanne d'Arc, divisée en 1200 locations et habitée par plus de 2000 personnes.

Ce qui manque d'abord aux habitants, c'est l'espace. L'ordonnance de police exige 14 mètres cubes par personne. M. Du Mesnil cite des cabinets n'ayant que 11 mètres cubes, il y en a un grand nombre ; ceux de

10 mètres cubes sont encore assez nombreux. Il en a mesuré qui n'ont que 8 mètres. Il en cite un qui n'a que 6 m 41. Dans une chambrée de cinq personnes, chaque locataire n'a que 4 m 80.

Il décrit un cabinet situé sous le rampant du toit dans une maison de la rue Sainte-Marguerite. Celui-là compte 10 mètres 56. Mais le côté le plus haut n'a que 1 m 52 ; le plus bas, 1 m 16. On y accède par une porte de 0 m 50 de largeur. Il est aéré par une baie de 30 centimètres sur 62. C'est un chenil, dit-il.

L'air n'est pas toujours en raison de l'espace. Dans de longues chambrées en forme de couloirs, éclairées par une seule lucarne, et dont le plafond va en s'inclinant, le dernier lit n'a ni air ni lumière. M. Du Mesnil connaît une de ces chambrées qui contient une rangée de 14 lits. On se demande ce que respire le locataire du 14e lit. Très-souvent, au lieu de fenêtre, on n'a qu'une lucarne. Cette lucarne ne donne pas toujours sur la rue. Plusieurs s'ouvrent sur des cours infectes, ou sur des escaliers, ou sur des couloirs. Il n'y a pas de cheminées, aucune prise d'air.

Il faut bien parler des cabinets d'aisance. M. Du Mesnil constate qu'un nombre considérable de ces logements n'en ont pas. Entendez bien qu'ils n'en ont pas. La cour, s'il y a une cour, la rue, l'escalier, quelquefois la chambre sont le réceptacle de toutes les ordures. Il cite un garni sur le quai Valmy où les ordures s'amoncellent depuis si longtemps, que l'herbe y a poussé. Quand il y a des cabinets, ils sont insuffisants pour le nombre des locataires. Dans une maison de la rue Sainte-Marguerite, il n'y en a que deux pour 112 habitants. Pas de fermetures ; des trous béants. Pas d'écoulement pour les urines, qui constituent une mare permanente. Les tuyaux de chûte traversent quelquefois des chambrées sans être recouverts par aucune enveloppe. Il en a trouvé qui sont crevassés, de sorte que les matières fécales se répandent au dehors. Dans plusieurs maisons, les cabinets sont placés de telle sorte que leurs exhalaisons envahissent directement les dortoirs. Dès le seuil on est pris à la gorge. Une nuit passée dans ces logements, suivant M. Du Mesnil, est beaucoup plus débilitante, beaucoup plus dangereuse qu'une journée du travail le plus pénible.

L'eau manque. Il n'y en a pas pour laver le local, ni pour se laver soi-même. Et qui songerait à se laver dans ces ordures? Il n'y a pas non plus d'éviers ou de plombs. Quand par hasard il y en a, leur saleté est révoltante pour tous les sens. Le sol n'est pas toujours planchéié ou même carrelé. Les immondices s'y accumulent, le couvrent entièrement. Le rapporteur cite des cours où l'accumulation d'ordures est si énorme que les pièces du rez-de-chaussée se trouvent maintenant en contre-bas. Elles reçoivent les écoulements de toute nature par leurs portes mal jointes et crevassées.

On imagine quel peut être le mobilier. Il n'y a pas même toujours de lit. Au moment de la visite, dans une chambre habitée par une famille de six personnes, il n'y avait que deux lits à moitié pourris. Dans l'un, était un enfant avec la fièvre typhoïde, dans l'autre le mari paralytique. Les logeurs entassent les hommes dans ces taudis, sans aucun souci des règlements; ils y entassent aussi quelquefois les bêtes pêle-mêle avec les humains. L'odeur qui se produit est indescriptible. On peut dire, à la lettre, qu'on y respire la mort.

Un médecin de Buda-Pesth, M. Joseph Korosi a divisé en quatre classes les garnis de la ville qu'il habite, selon le nombre des locataires qui occupent une chambrée, et il a trouvé que la mortalité avance très-rapidement avec l'accumulation. Première classe, 2 habitants par chambre, mortalité 47,16. Deuxième classe, de 3 à 5 habitants, mortalité 39,51. Troisième classe, de 6 à 10, mortalité 37,10. Enfin, quatrième classe, au-dessus de 10, mortalité 32,3. D'autres causes concourent sans doute avec l'accumulation pour produire l'accroissement de mortalité; mais il est impossible, selon M. Korosi, de ne pas être frappé de la proportionnalité constante.

On comprend avec quelle rapidité les épidémies se propagent dans ces enfers, en voici un exemple : un réserviste, ouvrier d'une raffinerie, revient du régiment, infecté de la variole. On le garde dans son garni, ce qui est une infraction au règlement, et il y guérit. Il communique l'infection à 23 locataires, 18 meurent. Le fait est de l'an dernier.

Il s'en faut que j'aie tout dit. En voilà assez pour faire réfléchir ou pour faire frémir. On lira M. Du Mesnil.

Que faut-il faire ? Assainir, interdire, bâtir.

Assainir, c'est quelquefois impossible. Alors, il ne reste qu'à interdire. La loi ne le permet pas toujours, elle est à tous égards insuffisante. Elle n'arme pas assez l'administration. Elle prononce des amendes dérisoires et ne prononce que des amendes. Elle n'établit aucune solidarité entre le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager, ce qui donne lieu à de nombreux procès entre les intéressés et à des délais interminables, pendant lesquels les mesures de salut public sont ajournées. Elle remet le jugement définitif au conseil de préfecture, sans l'obliger de prendre l'avis du conseil d'hygiène. On fait faire les travaux d'assainissement par les propriétaires, même en cas de récidive, au lieu de charger l'administration de les exécuter d'office en lui donnant recours pour les frais d'exécution contre le propriétaire ou l'usufruitier condamné. Elle ne prévoit pas le cas d'expulsion en masse de toute une population, et ne prend aucune mesure pour la recueillir. Elle ne prescrit aucune règle pour la construction des maisons aux propriétaires et aux architectes. Elle ne rend pas même obligatoire la création des commissions des logements insalubres ; elle s'en rapporte à la décision arbitraire des conseils municipaux. Toute cette législation doit être remaniée de fond en comble. Un important mémoire de M. Emile Laurent, correspondant de l'académie, dont lecture nous a été donnée dans une précédente séance, prouve que la question est à l'étude. La commission des logements insalubres de la Seine a préparé, de son côté un projet complet, mais il faut que l'initiative d'une nouvelle loi soit prise par un ministre ou par un membre du Parlement.

Il ne suffira pas de supprimer ou d'améliorer les logements qui existent ; il faut bâtir. Cela coûtera très cher. Il n'est pas permis, en de telles matières, de regarder à la dépense. C'est comme pour une inondation, un incendie, une famine, une peste. Il s'en faut que les nécessiteux soient les seuls intéressés. La ville entière, les riches sont menacés. L'infection qui naîtra dans les garnis se propagera dans les palais. Une administration prudente donnerait tout l'argent nécessaire, ne fût-ce que par mesure d'économie.

Il y a d'ailleurs mille précautions à prendre. Il ne faut pas faire de

casernes ; elles seraient désertes. Il ne faut pas commencer par détruire des multitudes de logements, dont les locataires affluant sur ce qui reste, augmenteraient partout l'insalubrité et la cherté. Voici une histoire qui s'est renouvelée plus d'une fois : un jour arrive où les habitants d'un quartier en démolition ne trouvent rien, ou ne trouvent que des logements pour eux inabordables. Après avoir erré de toutes parts, il finissent par s'arrêter, comme des naufragés, sur un terrain vague qu'on leur loue ; et là, avec des feuillets, avec des torchis, avec du carton bitumé, avec des débris de toute espèce, ils construisent des huttes de sauvages, où ils s'installent. La plupart sont sans famille. Quelques-uns ont une famille, ce qui est plus triste. Qu'on me pardonne ce mot. Il y en a qui ont avec eux des poulets et des lapins. Ceux qui ont un métier sédentaire, montent leur établi. M. Du Mesnil en connaît qui mettent leurs propres lits en location pendant la journée. Ils se couchent, le soir dans ces lits, et les autres, dont le travail ordinaire est un travail nocturne, s'y couchent le matin. Le lit n'est pas refait ; la literie n'est pas changée. Il y a, pendant le jour, un nombre double d'habitants ; imaginez la puanteur et le danger. Dans ces huttes, on ne connait pas les lieux d'aisance, on n'a pas d'eau, on n'a pas de cheminée, on n'a pas toujours de fenêtre, la porte suffit à éclairer et à ventiler; on n'a pas de toit bien joint, la pluie et la neige pénètrent ; on n'a pas de plancher, on vit sur la boue ; on n'a pas de rues, on circule dans un cloaque. Ce camp de barbares, habité peut-être par d'honnêtes gens, est à Paris. Les ouvriers l'appellent la cité des kroumirs. La cité des kroumirs est voisine de la cité Doré, principalement habitée par des chiffonniers, et dont M. Du Mesnil a fait dans une de ses brochures une description si terrible. Tout dernièrement un habitant de la cité Doré a écrit au préfet de police pour se plaindre du voisinage de la cité des kroumirs. Ce foyer voisin d'infection lui semble dangereux pour le foyer d'infection que lui-même habite. Il a raison.

M. le docteur Du Mesnil parle surtout du danger physique ; c'est son rôle de médecin. Il indique les conséquences morales. Est-il besoin de les développer ? Nous comptons sur la famille pour régénérer la société : cherchez-la dans ces horreurs et dans ces ténèbres.

Mais comment de tels faits se passent-ils à Paris ? Est-il possible que

le rapport dont je vous parle ait été lu et adopté par la commission des logements insalubres de Paris dans sa séance du 6 février 1882, c'est-à-dire hier, en quelque sorte? Que fait-on de la loi de 1850? De l'ordonnance rendue par M. Albert Gigot le 7 mai 1878?

M. Du Mesnil nous apprend, non pas dans son dernier rapport, mais dans une note communiquée en août 1878, au congrès international d'hygiène, que la commission départementale d'hygiène et la commission des logements insalubres réclament depuis deux ans et demi des mesures d'assainissement que le propriétaire n'exécute pas. Et nous voyons que les mêmes améliorations pour le même établissement sont encore demandées, il y a quelques semaines, devant le conseil municipal de Paris par un conseiller, M. Georges Martin. Ainsi l'administration est tenue en échec depuis cinq ans au moins, il y a même des raisons de penser que ces réclamations remontent à l'année 1869. Mais ce n'est pas seulement l'administration qui est en échec; c'est la loi.

Maintenant le conseil municipal est saisi. Il a invité le préfet, par une délibération spéciale, à mettre fin à cette guerre étrange, entreprise au moyen d'une loi mal faite contre l'administration publique et la santé publique. La réforme d'une cité ouvrière serait un mince résultat. C'est la loi qu'il faut réformer. Il y va de l'honneur de la civilisation, de l'honneur de Paris.

Il y va surtout de l'honneur de l'administration de l'assistance publique à Paris, puisque le terrain sur lequel la cité des Kroumirs est bâtie lui appartient.

La plainte dont nous parlions tout à l'heure, et qui émane d'un locataire de la cité Doré a donné lieu à deux notes, l'une de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, l'autre de l'ingénieur en chef. Voici la première :

« Dans une lettre en date du 8 octobre dernier, adressée à M. le Préfet de la Seine, le sieur X... passage Doré, n°.. . se plaint que l'administration de l'assistance publique ait laissé bâtir, sur un terrain qu'elle possède entre la place Pinel et la rue Jenner, une sorte de cité composée de cabanes et de maisons mal construites sans écoulement pour les eaux, sans fosses d'aisances et qui sera de nature, par ses mauvaises

conditions hygiéniques, à créer, au moment des chaleurs, un véritable danger pour la santé publique. »

« La situation décrite par M. X... est malheureusement exacte, et nous pouvons même ajouter que sa description reste bien au-dessous de l'impression que nous avons nous-même ressentie quand nous avons visité cette cité : qu'on s'imagine un terrain de 30 mètres de largeur et de 150 mètres de longueur environ, en pente vers la rue Jenner, sans issue et sans écoulement d'eau vers cette rue. Au milieu de ce terrain, un chemin en terre grasse, détrempé par la moindre pluie et rendu infect par les détritus et les déjections de toute espèce qui s'y sont incorporés. De chaque côté de ce chemin, des abris plutôt que des baraques, construits en vieux matériaux, en paillassons en loques, et tout ce que l'ingéniosité de la plus poignante misère peut assembler et coudre pour se préserver de l'intempérie des saisons. Près de quelques-uns de ces réduits une fosse en terre, quelquefois, un tonneau enfoncé dans le sol, sert de cabinet d'aisance. Un peu partout des ordures ménagères, des matières fécales, des débris de toute sorte. On comprendra maintenant pourquoi cette cité a reçu un surnom qui fait image : *la cité des Kroumirs*. »

Voici maintenant l'avis de l'ingénieur en chef : « La situation déjà horrible dans la cité Doré s'est aggravée par le voisinage de la cité des Kroumirs, celle-ci établie sur un grand terrain appartenant à l'assistance publique, et c'est ici que se pose une question importante.

« Aux yeux de l'assistance publique, une partie de ses terrains ne peut être aliénée. Cette administration se borne à les louer, le plus souvent sans bail sérieux, à vil prix. Les locataires sous-louent eux-mêmes à de pauvres gens qui élèvent sur ces terrains des constructions sordides, lesquelles sont des fabriques de fièvres typhoïdes.

« C'est un malheur pour une rue que le voisinage de l'assistance publique dans ces conditions.

« Il ne nous appartient point d'indiquer le remède, mais nous signalons le mal. L'assistance publique possède à Paris une quantité de terrains peu ou mal utilisés. Il serait désirable que ces terrains fussent aliénés quand ils sont à l'état de parcelles isolées ; on pourrait y élever des

constructions salubres au lieu de baraques épouvantables qu'on y établit contre toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité physique et morale.

« Il y a notamment sur le point signalé ci-contre de véritables taudis, et il paraîtra toujours choquant que ces constructions soient élevées avec la complicité apparente d'une administration qui dépend de la préfecture de la Seine, alors que cette même préfecture fait tant d'efforts pour assurer la salubrité générale et particulière. »

On nous permettra de compléter ces deux citations par le passage suivant que nous empruntons au rapport de M. Du Mesnil :

« Si quelques cas de fièvre typhoïde se déclaraient dans la cité, il serait impossible, étant donnés les errements suivis par ses habitants, de prévenir les ravages que la maladie exercerait sur cette population chez laquelle la résistance vitale est considérablement amoindrie par les privations et par son séjour dans ces horribles demeures. Tous les êtres humains qui y résident présentent les caractères de la déchéance physique complète, les enfants y sont pâles, étiolés, scrofuleux ; les hommes et les femmes vieillis avant l'âge. Dans une de ces maisons, le père et un enfant sont malades au lit, et quel lit ! Ailleurs le mari est à l'hôpital et la femme seule avec un enfant malade ; plus loin la maison est vide : le propriétaire est en prison : grâce à la promiscuité révoltante dans laquelle vit tout ce monde, il est accusé, paraît-il, d'être devenu l'amant d'une fillette qui habite sous son toit.

« Nous ne croyons pas qu'il soit possible de voir un spectacle plus profondément attristant que celui que nous avons sous les yeux en explorant cette cité habitée par une population digne d'intérêt. »

Et M. le docteur Du Mesnil ajoute avec tristesse : « Si l'assistance publique prenait à tâche de créer des malades pour alimenter ses services hospitaliers, elle n'agirait pas autrement. »

Rapports présentés à la Société générale des prisons,

Par M. Joret-Desclozières.

Histoire d'un jeune détenu,

par le même.

M. Lucas fait hommage, au nom de M. Joret-Desclozières, avocat à la Cour d'appel de Paris et membre du Conseil de direction de la Société générale des Prisons, de deux rapports à cette Société relatif l'un à la transformation et à l'appropriation des prisons départementales pour l'emprisonnement individuel, l'autre à la rétrocession de ces prisons à l'État. Ces rapports sont une étude fort instructive sur deux questions dont la solution est d'une grande importance et d'une grande difficulté.

M. Lucas fait hommage, au nom du même auteur, d'un intéressant écrit publié sous le titre : *Histoire d'un jeune détenu*, et adopté par le ministère de l'instruction publique pour les bibliothèques scolaires. Cette publication est suivie de notes justificatives sur la création et le developpement de la Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés de la Seine.

Ces publications attestent le dévouement éclairé et persévérant qui anime M. Joret-Desclosières pour le développement progressif de la réforme pénitentiaire.

Des questions sociales et spécialement de la question des prolétaires et du capital,

Par M. Terenzio Mamiani.

M. Barthélemy Saint-Hilaire fait hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, de l'ouvrage d'économie sociale que vient de publier M. Terenzio Mamiani. Cet ouvrage, en italien, est intitulé : *Des questions sociales et spécialement de la question des prolétaires et du*

capital. M. Barthélemy Saint-Hilaire rappelle les titres de M. Mamiani, à la haute estime de l'Académie. M. Mamiani est à la fois poète, homme d'État, publiciste et philosophe. Depuis longues années, il est correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques ; et bien qu'il soit né avec le siècle, il conserve une activité et une ardeur que la jeunesse la plus vigoureuse pourrait envier. Sénateur du royaume d'Italie, il prend une grande part aux travaux de l'Assemblée dont il est membre ; et en même temps, il publie tous les deux mois une revue philosophique (*Filosofia delle Scuole italiane*), où les articles les plus importants sont de sa main dans chaque numéro. Toutes ces sérieuses occupations lui laissent encore la force de publier des ouvrages d'économie sociale. Celui qui vient de paraître contient une étude très-intéressante sur un des sujets les plus controversés de notre siècle. Le travail et le capital ont également besoin l'un de l'autre ; et cependant ils ont la plus grande peine à s'entendre ; ils se divisent trop souvent, au détriment de tous les deux. La solution vraie de cet angonisme serait surtout morale ; et c'est sur celle-là qu'insiste M. Mamiani, au nom de la raison sociale et de la philosophie, dont il est un des représentants les plus autorisés et les plus vénérables.

« Mais, ajoute M. Barthélemy Saint-Hilaire, le nom seul de notre ho-
« norable correspondant suffit ; et je n'ai rien de plus à faire que de
« signaler le nouveau livre de M. Mamiani, à la sympathique attention
« de notre Académie et de tous les économistes. »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France*, année 1880 ; — *Revue du contentieux des Travaux publics, du Bâtiment et des Marchés de fournitures*, 30 janvier 1882 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 1881-1882, vol. VI, fasc. 4 ; — *Statistique de la Roumanie*, 1881.

L'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection de deux membres pour remplir les places laissées vacantes dans la section de législation par suite du décès de MM. Giraud et Massé.

Dans l'élection à la place de M. Giraud, la section présentait au premier rang, M. Glasson ; au deuxième rang, M. Accarias ; au troisième rang, *ex æquo*, MM. Desmaze et Nadault de Buffon.

Trente-trois votants prennent part au scrutin. M. Ernest Glasson obtient 24 suffrages. Il en est donné 3 à M. Accarias, 3 à M. Desmaze, 1 à M. Nadault de Buffon, et il y a 2 billets blancs. M. E. Glasson ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation du Président de la République.

Pour l'élection à la place de M. Massé, la section présentait au premier rang, M. Arthur Desjardins ; au deuxième rang, *ex æquo*, MM. Colmet de Santerre et Pradier-Fodéré ; au troisième, *ex-æquo*, MM. Vavasseur et Le Senne. Il y a 34 votants. M. Arthur Desjardins obtient 24 suffrages. Il en est donné 5 à M. Colmet de Santerre, et 5 à M. Pradier-Fodéré. M. Arthur Desjardins ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation du Président de la République.

M. Laurent lit un travail sur *les Logements insalubres et la loi de 1850.*

M. le vicomte d'Avenel commence la lecture d'un mémoire sur *la Valeur monétaire et le Pouvoir de l'argent sous Louis XIII* (1610-1643).

M. Levasseur, au nom de la section d'Économie politique, commence la lecture de son rapport sur le concours pour le prix du comte Rossi dont le sujet était *le Rôle de l'État dans l'ordre économique*, et dont le terme était fixé au 31 décembre 1880.

SÉANCE DU 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *la primera ensenanza obligatoria y gratuita*, par Rafaël Monroy y Belmonte ; — *la Instruccion primaria*, par Ricardo Molina : — *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, année 1880.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de lettres de M. Courcelle-Seneuil et de M. Clément Juglar qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante dans la section d'économie politique par suite du décès de M. Joseph Garnier et qui énumèrent les titres sur lesquels ils fondent leur candidature.

M. Beaussire présente, au nom du docteur Godin, un travail digne d'attention et ayant pour titre l'*Éducation physique dans la famille et au collège*.

M. Duruy, en offrant de la part de M. Albert Vandal, un livre intitulé : *Louis XV et Élisabeth de Russie*, fait un rapport écrit plein d'intérêt sur cet ouvrage dans lequel sont examinées et appréciées les relations qui auraient pu s'établir entre la France et la Russie au XVIIIe siècle.

M. Carnot continue la lecture de sa notice sur la *Vie et les Œuvres de l'abbé Grégoire*.

M. Levasseur, au nom de la section d'Economie politique, reprend la lecture de son rapport sur le concours pour le prix du comte Rossi dont le sujet était : *le Rôle de l'État dans l'ordre économique*, auquel était ajouté le programme suivant :

« Rechercher et montrer quels sont dans l'ordre économique les be-« soins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles « règles doivent présider à ce concours.

« On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques « du passé ; quel a été et quel est, en ce qui concerne ce concours, l'in-« fluence de la civilisation et quelles limites lui assigne l'intérêt public « chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès. »

Neuf mémoires ont été adressés à l'Académie sur cette importante question et soumis à l'examen de la section d'économie politique. De ces neuf mémoires, quatre ont traité le sujet d'une manière trop brève ou trop imparfaite. Ce sont les mémoires inscrits sous les numéros 1, 3, 8 et 2. Au-dessus de ces quatre mémoires écartés comme diversement insuffisants, la section place pour certaines qualités qu'elle y a remarquées, les deux mémoires inscrits sous le n° 7 et le n° 6.

Le mémoire n° 7 est un manuscrit de 352 pages in-folio où l'auteur fait preuve de vraie connaissance des matières économiques et administratives, mais se montre beaucoup trop sévère à l'égard de l'État. D'ailleurs, il ne traite pas le sujet dans son ensemble et ne sait qu'imparfaitement l'histoire sur laquelle il a voulu appuyer sa thèse. Tout en reconnaissant certains mérites au n° 7, la section n'a pas cru qu'il pût obtenir une récompense.

Il en est de même du mémoire n° 6, qui est un travail fort étendu, formant un volume de 531 pages in-4°. Partisan zélé de la liberté, l'auteur, qui a de la hardiesse dans l'esprit, veut la liberté partout et se prononce vivement contre tout ce qui n'est pas elle. Il déclare que l'individualisme est la seule doctrine rationnelle et soutient que l'individu est la source unique du droit social. Il est contraire à l'action de l'État dont le rôle doit être, selon lui, de se retirer peu à peu de tout. La thèse qu'il soutient dans l'histoire comme dans la pratique est étroite en étant excessive. Tout en trouvant des mérites à ce mémoire où les recherches abondent, bien qu'elles aient rarement un caractère de nouveauté et dont la composition est originale, bien qu'elle ne soit pas conduite avec un art suffisant, la section ne croit pas pouvoir le proposer pour une récompense.

Les trois mémoires restant paraissent à la section dignes d'être distingués par l'Académie à des degrés divers.

Le mémoire n° 9 contient 794 pages in-4°, et porte pour épigraphe : *Nisi dominus frustra*. Il est certainement le plus abondant en détails, les matières y sont disposées dans un ordre régulier et assez savamment traitées. Cependant dans la partie historique les connaissances de l'auteur laissent à désirer, tandis que dans la partie dogmatique qui

contient l'exposé et la critique de l'état actuel des choses économiques, l'érudition est abondante, et chaque chapitre du mémoire est un traité. L'auteur évite les théories générales et en face des faits, il se prononce pour chaque cas particulier. Ses jugements sont modérés, et le plus souvent justes; il évite trop cependant les conclusions générales et la section regrette à cet égard sa timidité; mais elle loue son bon sens, son intelligence du sujet, l'étendue et la solidité de ses connaissances, et elle déclare son mémoire digne d'une mention honorable.

Le mémoire n° 4 forme un volume de 520 pages in-4°, il a trois épigraphes dont la première, empruntée à Rossi, est ainsi conçue : « *L'État n'a t-il d'autre tâche que d'empêcher la lutte sanglante des intérêts individuels, que de protéger chaque individualité? Je crois pour moi qu'il a une mission plus élevée.* » C'est cette mission plus élevée que l'auteur du mémoire a assignée et motivée dans l'ordre économique. Son œuvre est considérable et témoigne d'une science également profonde de l'économie politique et du droit. L'auteur a l'habitude de considérer les questions de haut, sans perdre de vue les détails. L'ordonnance de son travail est méthodique et large. Après un avant-propos qui en indique l'esprit général, l'auteur le divise en quatre parties. La première partie est consacrée à la distinction des choses qui appartiennent à l'ordre politique et à celles qui appartiennent à l'ordre économique. La seconde est consacrée à l'intervention de l'État dans les diverses phases de l'évolution économique, production, distribution, circulation et consommation. La troisième est consacrée à l'histoire de cette intervention aux différentes époques de la civilisation. La quatrième est consacrée à l'examen critique des doctrines relatives au rôle économique de l'État. Le sujet est traité complètement dans cette composition régulière et les résultats en sont concentrés dans une conclusion où sont rassemblées les grandes lignes du tableau. Sauf quelques critiques qui peuvent être adressées à ce travail et quelques répétitions dont l'auteur n'a pas su se préserver, la question proposée par l'Académie est examinée et résolue d'une manière savante et judicieuse, libérale et élevée dans le mémoire n° 4 que la section considère comme digne du prix.

La section porte le même jugement sur le mémoire n° 5 qui a deux

épigraphes dont la première est la phrase latine : *Caveant consules.* C'est un vaste mémoire de 1,034 pages in-folio qui se distingue par l'allure vive et dégagée du style, la grande connaissance des matières économiques, la libéralité des idées et la justesse pratique des solutions. D'une construction moins savante et moins ample que celle du mémoire n° 4, le plan du mémoire n° 5 est simple, clair, et les développements s'y succèdent sans répétition. L'auteur y traite excellemment de l'individu et de l'État et assigne judicieusement les droits de l'un et les attributions de l'autre. Il expose et apprécie avec savoir et avec fermeté l'influence successive de la civilisation sur le rôle de l'État dans l'ordre économique. Sauf quelques légères taches qui ne ternissent pas les mérites d'une étude très-approfondie de chacun des points du sujet, ce mémoire remarquable par les connaissances pratiques, agréable par une discussion vive et animée, solide par le sens droit dans les jugements est tout-à-fait digne du prix. La section met donc au même rang les deux mémoires n° 4 et n° 5 qui, différant par le tour d'esprit des auteurs et par la manière d'envisager le sujet, l'un étant plus ample et plus philosophique, l'autre plus précis et plus pratique s'accordent dans leur jugement et leur conclusion sur l'étendue et la limite des droits de l'État dans l'ordre économique, ainsi que sur le rôle grandissant et prépondérant de la liberté individuelle dans les sociétés modernes. Elle propose donc à l'Académie de partager le prix Rossi entre les auteurs des mémoires n° 4 et n° 5, et d'accorder une mention honorable au mémoire n° 9.

L'Académie adopte les conclusions de la section. Elle décerne, en le partageant, le prix Rossi aux mémoires n° 4 et n° 5 dont les billets sont décachetés et font connaître comme auteur du mémoire n° 4, M. Alfred Jourdan, doyen de la Faculté de Droit d'Aix et professeur d'économie politique à la Faculté des sciences de Marseille, et comme auteur du mémoire n° 5, M. Edmond Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Caen. Les noms de MM. Alfred Jourdan et Edmond Villey seront proclamés dans la prochaine séance publique.

L'Académie accorde, en outre, une mention honorable au mémoire n° 9 dont le billet ne sera décacheté que si l'auteur écrit pour se faire connaître.

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Kant's critique of pure reason*, par M. Max Müller, t. I et II ; — *Revue du contentieux des travaux publics, du bâtiment et des marchés de fournitures*, 15 février 1882.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux décrets en date du 11 février 1882, par lesquels M. le Président de la République approuve les deux élections que l'Académie a faites de M. Ernest Glasson à la place de M. Giraud, et de M. Arthur Desjardins à la place de M. Massé, dans la section de législation.

A la suite de cette lecture, MM. Glasson et Desjardins sont introduits et M. le Président les invite à prendre séance.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. de Foville qui se présente comme candidat à la place devenue vacante dans la section d'économie politique, par suite du décès de M. Joseph Garnier et qui expose les titres qu'il invoque à l'appui de sa candidature.

M. Ch. Lucas offre, au nom de l'auteur, M. Jules Guelle, capitaine d'état-major au 41e de ligne, et docteur en Droit, un volume intitulé : *la Guerre continentale et les personnes*. Il fait connaître le contenu et l'esprit de cet ouvrage

M. Aucoc présente la sixième édition d'un ouvrage dont il signale l'importance et les mérites. Cet ouvrage a pour titre : *Répétitions écrites sur le droit administratif contenant l'exposé des principes généraux, leurs motifs et la solution des questions théoriques*, par M. L. Cabantous, doyen de la Faculté de Droit d'Aix, et par M. Liégeois, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Nancy.

M. Carnot continue et termine la lecture de sa notice sur *la vie et les œuvres de l'abbé Grégoire.*

M. de Parieu présente à ce sujet quelques observations.

M. Lévêque commence la lecture d'un mémoire sur *la Psychologie des instruments de musique.*

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie du *Compte général de l'Administration de la justice maritime pendant les années 1877, 1878 et 1879.*

M. Beaussire, en offrant au nom de M. Durrieux, avocat à la Cour d'appel de Paris, un livre sur *le Divorce et la Séparation de corps*, depuis leur origine jusqu'à nos jours, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport écrit.

M. Levasseur fait hommage de la part de M. Callery, d'une brochure intitulée : *Histoire du système général des droits de Douane au XVIe et au XVIIe siècle et des réformes de Colbert en 1664*. Il fait l'éloge de ce travail dont l'Académie a entendu la lecture.

M. Levasseur rend compte ensuite d'une publication intitulée : *Documents financiers sur les Compagnies d'assurances à prime fixe*, et montre les progrès croissants de l'assurance sur la vie.

M. Lévêque continue et termine la lecture de son mémoire sur *la Psychologie des instruments de musique*. A la suite de cette lecture, M. Janet présente des observations auxquelles répond M. Lévêque.

L'Académie nomme une commission mixte chargée d'examiner les ouvrages envoyés au concours Halphen, sur l'instruction primaire. Cette commission se compose de six membres qui sont M. Bouillier, pour la section de philosophie ; M. Gréard, pour la section de morale ; M. Glasson, pour la section de législation ; M. Levasseur, pour la section d'économie politique ; M. Picot pour la section d'histoire ; M. Boutmy, comme Académicien libre.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1882.

SÉANCE DU 4. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *les Chemins de fer et le contrôle de l'État* (brochure anonyme ;) — *de la Formule « car tel est notre plaisir » dans la chancellerie française*, par M. de Mas Latrie (broch. ;) — *du Divorce et de la Séparation de corps, depuis leur origine jusqu'à nos jours*, par M. Durrieux ; — *Souvenirs diplomatiques : l'Affaire du Luxembourg, le Prélude de la guerre de 1870*, par M. Rothan ; — *les Origines de la guerre de 1870*;

la Politique française en 1866, par le même; — *Corso elementare di Diritto costituzionale,* par Mario de Mauro; — *Revue géographique internationale,* 16 septembre et 16 octobre 1881; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI. fasc. 6.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Paul Boiteau qui pose sa canditature à la place vacante dans la section d'économie politique.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie décide que la section d'économie politique sera convoquée samedi 11 mars à onze heures et demie, à l'effet de lui présenter une liste de candidats à la place qu'a laissée vacante dans cette section le décès de M. Joseph Garnier.

M. Bouillier lit un mémoire ayant pour sujet : *l'Influence sur la pitié de la distance du temps et du lieu.*

M. d'Avenel reprend et termine la lecture de son mémoire sur *la Monnaie et le Pouvoir de l'argent sous le règne de Louis XIII.*

M. G. Depping lit le commencement d'un travail concernant quelques *Documents relatifs à Madame de Sévigné et à sa famille, ainsi qu'aux familles de Molière et de La Bruyère,* documents trouvés parmi des pièces judiciaires.

SÉANCE DU 11. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Historia de Belgrano y de la independencia argentina,* par Bartolome Mitre, tomes I, II et III; — *Histoire de l'esclavage ancien et moderne,* par M. Tourmagne; — *Histoire du servage ancien et moderne,* par le même; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France,* 1er mars 1882.

M. Carnot, en présentant de la part de M. G. A. Hubbard un écrit intitulé : *Conférence faite à Tarbes sur le Bigorre sous la Révolution française et les origines politiques du département des Hautes-Pyrénées,* fait connaître l'intérêt particulier qui s'attache à cette publication.

M. G. Depping, continue et termine la lecture de son travail sur *les documents relatifs à Madame de Sévigné et à sa famille, ainsi qu'aux familles de Molière et de La Bruyère,* documents trouvés parmi des pièces judiciaires.

M. Vuitry présente, au nom de la section d'économie politique, une liste de candidats à la place devenue vacante dans cette section par suite du décès de M. Joseph Garnier

M. Franck commence, au nom de la section de philosophie, la lecture de son rapport sur le concours ayant pour sujet : *la Philosophie d'Origène.*

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Amélioration du sort des sourds-muets, Congrès de Bordeaux,* Comptes-rendus des séances ; — *L'Homme et l'Animal devant la méthode expérimentale,* par le docteur Netter ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France,* novembre 1881 ; — *Atti della R. Accademia dei Lincei,* 1881-1882, vol. VI, fasc. 7 ; — *Statistique de la Prusse,* 1876 à 1880.

M. Gréard fait une communication pleine d'intérêt sur *la construction de la Sorbonne et l'enseignement des Facultés.*

M. Franck lit la seconde partie de son rapport sur le concours pour le prix Victor Cousin.

L'Académie avait mis au concours pour ce prix en 1881, *la Philosophie d'Origène.* Elle avait fait suivre ce sujet du programme suivant :

« Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées « philosophiques répandues dans les commentaires sur toute l'écriture « et dans l'apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a « lieu d'attribuer les *philosophumena* à Origène.

« Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, par« ticulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence « que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophi« ques et religieuses de la seconde moitié du IIIe siècle et celles des « siècles suivants.

« Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphy« sique et moral. »

Trois mémoires ont été soumis à l'examen de la section qui a d'abord écarté le mémoire inscrit sous le n° 2 comme étant loin et fort au-dessous du sujet. Les deux autres mémoires ont à des titres divers et dans une

mesure inégale tenu une grande place dans ses délibérations et ses jugements.

Le mémoire inscrit sous le n° 3 se compose de 539 pages in-folio ; le sujet y est traité sous tous ses aspects avec une variété d'aperçus, une abondance d'informations, une richesse de connaissances qui semblent l'épuiser. Chacune des parties du mémoire forme comme une œuvre complète par elle-même qui répond à une question séparée et où sont mis à profit ou discutés les écrits qui se rapportent à cette même question. Ces mérites sont sérieux ; ils attestent un grand travail, joint à une grande impartialité et à une complète liberté d'esprit, mais ils ne suffisent pas pour racheter les défauts qui les obscurcissent. Le premier et le plus grave de ces défauts, celui qu'on peut regarder comme la source de tous les autres, est non pas l'absence, mais l'insuffisance de l'esprit philosophique. Tout dans son mémoire, se ressent de ce défaut, la méthode que suit l'auteur et les explications qu'il donne des opinions philosophiques d'Origène. Il ne remonte pas assez aux origines de la philosophie d'Origène qu'il n'expose pas d'une manière claire, exacte, complète et dont il ne caractérise qu'imparfaitement la nature et les effets. Dans Origène, le théologien et le philosophe sont inséparables et l'auteur du mémoire ne démêle pas, comme il aurait dû le faire, dans les dogmes de l'un ce qui a le plus de rapports, le plus de parenté historique avec les systèmes de l'autre. Il y a dans le mémoire n° 3, par suite du défaut de méthode, des répétitions nombreuses et stériles, des détails sans utilité et des considérations sans but. Les imperfections qui se remarquent dans la composition et dans l'exécution du mémoire n° 3 dont l'auteur n'a eu que rarement recours aux sources originales à en juger d'après ses citations, ne permettent pas à la section de le proposer pour une récompense.

Le mémoire inscrit sous le n° 1, composé de 600 à 700 pages in-4°, et dont l'une des devises est : « *finis ab origine pendet* » a autant d'étendue que le précédent et lui est infiniment supérieur en mérite. L'érudition puisée aux premières sources, la connaissance approfondie des deux langues qui ont servi d'interprètes aux premiers siècles du christianisme, l'esprit critique appliqué aux textes en même temps

qu'aux idées, l'esprit philosophique qui remontant aux principes et aux origines des systèmes, les suit dans leurs dernières conséquences, enfin l'unité de plan et de composition reconnaissable dans chaque partie aussi bien que dans l'ensemble de l'ouvrage, se trouvent résumés dans la mesure indiquée par le sujet et de manière à résoudre les difficultés qui ne sont pas absolument insolubles. L'auteur du mémoire n° 1 traite savamment et fortement le sujet proposé, dans toutes ses parties conformément au programme. Il remonte avec une grande sûreté aux origines des opinions philosophiques d'Origène dont l'ardent foyer est Alexandrie, et Philon le principal inspirateur. Il fait habilement connaître cette philosophie qu'il étudie savamment dans tous les ouvrages d'Origène sans séparer en lui le théologien du métaphysicien. Cette philosophie qui procède de l'imagination bien plus que de la science, forme un système dont les éléments sont divers, mais auquel ne manque ni l'unité, ni l'harmonie, ni l'élévation constante de la pensée. L'auteur du mémoire n° 1 analyse avec un ingénieux savoir, expose avec ampleur, discute avec discrétion ce système qui renferme une théorie de la nature divine, c'est-à-dire une théologie, une théorie de l'univers et de la création qui lui a donné naissance, c'est-à-dire une cosmologie, une théorie de l'homme spirituel, c'est-à-dire une psychologie qui chez Origène s'unit à une fin morale. L'auteur du mémoire n° 1 assignant à la philosophie d'Origène les divers caractères qu'elle a revêtus, montre les développements qu'elle a reçus et l'influence qu'elle a exercée jusqu'au ve siècle. Ce savant et très-remarquable mémoire où se trouvent une érudition toujours forte et fine, une pensée toujours pénétrante et élevée, une discussion à la fois discrète et libre qui est simplement et solidement écrit et que recommandent de rares mérites, la section le considère comme tout-à-fait digne du prix. Aussi propose-t-elle, à l'unanimité de lui décerner le prix Victor Cousin.

L'Académie, adoptant les conclusions de la section de philosophie, décerne le prix Victor Cousin, à l'auteur du mémoire n° 1, dont le billet cacheté est ouvert et laisse voir le nom de M. Jacques Denis, professeur à la Faculté des lettres de Caen. Le nom de M. Denis sera proclamé dans la prochaine séance publique.

Il est ensuite procédé à la discussion des titres des candidats présentés par la section d'économie politique dans la séance précédente. Personne ne prend la parole.

L'élection d'un membre à la place de M. J. Garnier aura lieu samedi prochain. MM. les Membres de l'Académie en seront prévenus par lettres d'avis.

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Méditation sur la loi du progrès, la statistique morale et la vérité religieuse*, par le colonel Dusaert ; — *Lectures on Credit and Banking*, par M. H. Macleod ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 15 mars 1882 ; — *Annuaire de la Société nationale d'Agriculture de France*, année 1882 ;— *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, tome III ; — *Statuti della università e studio fiorentino* (1387), *publicati da Alessandro Gherardi.*

M. Faustin Hélie fait hommage d'un écrit sur le *Droit pénal dans la législation romaine*. Ce travail, inséré dans la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, est un extrait d'un ouvrage plus étendu dans lequel M. Faustin Hélie traite des rapports du droit pénal avec les institutions politiques.

M. Ch. Lucas présente une brochure sur *la Réforme pénitentiaire en Suède*, par M. Fernand Desportes.

M. Picot, en offrant, de la part de M. Forneron, une *Histoire de Philippe II* en quatre volumes, expose dans un rapport écrit les mérites de cet ouvrage considérable par l'étendue des recherches et la valeur des appréciations.

M. Levasseur communique un intéressant travail sur l'*Histoire du général Belgrano et de l'indépendance argentine*, par le général Bartholomi Mitre.

L'Académie procède à l'élection d'un membre dans la section d'économie politique, statistique et finance, èn remplacement de M. Joseph Garnier. La section présentait au premier rang M. Courcelle-Seneuil ; au deuxième rang, M. Clément Juglar ; au troisième rang, *ex-æquo*, et par ordre alphabétique, M. Paul Boiteau et M. de Foville ; au quatrième rang, M. Octave Noël.

Il y a 36 votants. Au premier tour de scrutin, M. Courcelle-Seneuil obtient 17 suffrages ; il en est donné 12 à M. Clément Juglar, 4 à M. Paul Boiteau ; 2 à M. de Foville, et il y a un billet blanc. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin qui donne 21 voix à M. Courcelle-Seneuil, 12 à M. Juglar, 1 à M. Boiteau, 1 à M. de Foville et où se trouve un billet blanc.

M. Courcelle-Seneuil ayant obtenu la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu. Son élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

M. Franck donne lecture de la fin de son rapport sur *la Philosophie d'Origène*, rapport dont l'Académie, dans sa séance. précédente, avait entendu et adopté les conclusions.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XVII[e] (NOUVELLE SÉRIE)
(CXVII[e] de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Communications des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME (NOUVELLE SÉRIE) (CXVII[e] de la collection).

Orléans. — Imp. Ernest Colas.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES DE LA LIBRAIRIE ALPH. PICARD.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE).

COMPTE-RENDU

Par M. Ch. VERGÉ,

Sous la direction de **M. MIGNET**, secrétaire perpétuel de l'Académie.

1882. — 41e année. — Nouvelle série. — Une livraison mensuelle d'environ 10 feuilles in-8. — [illegible] vol. par an. Prix : **20** fr. pour Paris ; **25** fr. pour les départements, **30** fr. pour l'étranger.

Une table générale alphabétique par ordre des matières et par nom des auteurs, comprenant les [illegible] volumes [illegible] de la collection des Séances et des Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8 [illegible].

Les années 1874 à 1881 et la table des cent premiers vol. forment une collection complète nouvelle série, 16 vol. in-8 et table, prix ensemble [illegible] fr.

Chaque année séparée, 2 vol. in-8 .... 20 fr.

Collection complète depuis l'origine, 1842 à 1880, 110 vol. in-8 [illegible] 700 fr.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

PUBLIÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1882. — Quatrième série. — Tome X.

Ce recueil paraît tous les trimestres par fascicules de 7 à 8 feuilles, avec planches et figures, imprimé à l'Imprimerie nationale.

PRIX D'ABONNEMENT : **8** FRANCS ; ÉTRANGER, **10** FRANCS.

Quatrième série, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881. Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX. Chaque volume 8 fr., les 9 volumes [illegible] fr.

Une collection depuis l'origine, 1857 à 1881, 25 vol. in-8 .... [illegible] fr.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

Ce recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume [illegible] grand in-8 de plus de 40 feuilles.

1882. — QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.

Le prix de l'abonnement est de **10** fr. par an pour Paris, **12** fr. pour les départements et **15** fr. pour l'étranger. — On peut se procurer tous les volumes de la collection qui ne sont pas épuisés à raison de 10 fr. le vol.

Une collection complète depuis l'origine : 1839 à 1881, et tables, 42 volumes grand in-8, demi-rel. .... [illegible] fr.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux forts volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger, 25 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Les années 1874 à 1880 et la table des cent premiers volumes forment une collection complète (nouvelle série) 14 vol. in-8° et la table, brochés.. 100 fr.

Chaque année séparée.. 20 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez **Alphonse PICARD**, libraire, rue Bonaparte, 82.

En France et à l'étranger, chez tous les libraires et aux bureaux de poste.

Orléans. — Typographie [illegible]





